UNIV. OF
TORONTO

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedutravail11belg

Revue
du Travail
1903

5843

ONZIÈME ANNÉE

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique

(Ministère de l'Industrie et du Travail)

1906

BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VANBUGGENHOUDT
42, rue d'Isabelle, 42
—
1906

96813
23/6/09

N° 1. ONZIÈME ANNÉE. 15 JANVIER 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

AVIS

A plusieurs reprises, des lecteurs de la *Revue du Travail* ont exprimé le désir de voir accélérer la publication de nos renseignements mensuels sur l'allure du marché du travail dans nos industries nationales.

C'est en grande partie pour donner satisfaction à ce vœu légitime qu'a été décidée la réforme inaugurée aujourd'hui : la *Revue* paraîtra désormais par fascicules bi-mensuels, le 15 et le 30 de chaque mois.

Cette innovation, combinée avec une réorganisation du service de nos correspondances régionales, permettra de faire paraître, à peu de jours d'intervalle, les informations recueillies par nos correspondants. Les dix-neuf catégories d'industries de notre classification industrielle ont été réparties, en effet, en deux groupes qui feront alternativement l'objet de nos observations. Pour le premier groupe (mines, carrières, métaux, céramique, verre, produits chimiques, alimentation et textiles), auquel est consacré le fascicule du 15 de chaque mois, la période considérée comprend le mois précédent. Pour le second groupe, les renseignements publiés dans notre fascicule du 30 couvriront à la fois la fin du mois précédent et la première quinzaine du mois courant. Chacun de ces rapports partiels, exigeant moins de temps que le rapport général publié jusqu'ici, n'en contiendra que des informations plus récentes. Ainsi se trouvera réalisé le desideratum formulé en ce qui concerne cette partie essentielle de notre *Revue* : le Marché du travail en Belgique.

Les autres rubriques bénéficieront également de cette périodicité plus fréquente de notre publication : les divers éléments qui les composent trouveront place dans le fascicule le plus rapproché de la date à laquelle ils sont obtenus, sans avoir à attendre comme auparavant l'apparition du numéro mensuel.

La *Revue du Travail* inaugure par cette réforme sa deuxième période décennale. Au début de cette nouvelle étape, il n'est pas sans intérêt de rappeler ces phrases inscrites, il y a dix ans, en tête de notre premier numéro :

« Souvent on a déploré la pénurie de documents précis et impartiaux, qui permissent d'apprécier sous son vrai jour la situation du pays. La *Revue du Travail* s'efforcera de combler cette lacune. Publication rigoureusement objective, conçue en dehors de toute tendance, son but essentiel est d'enregistrer avec fidélité des renseignements aussi nombreux et aussi précis que possible se rapportant à l'état économique et social de la Belgique.

» Pareil résultat demande, pour être pleinement réalisé, le concours de toutes les bonnes volontés, car les documents officiels sont loin de suffire à la tâche ainsi définie. L'action des Correspondants du Travail sera forcément limitée si ceux-ci ne peuvent compter sur le concours bienveillant et régulier des intéressés, chefs d'industrie, administrateurs d'institutions ouvrières, membres de comités de patronage, etc., et particulièrement des unions professionnelles, tant d'ouvriers que de patrons. C'est à ces auxiliaires indispensables que l'Office du travail fait appel pour assurer la sincérité et le caractère complet de ses comptes rendus. »

En se félicitant de ce que cet appel ait été compris par tant de collaborateurs dévoués, la *Revue du Travail* exprime le vœu de voir lui continuer cette confiance qu'elle s'est efforcée de mériter et sans laquelle elle pourrait difficilement remplir la mission d'intérêt public qui lui a été confiée.

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN DÉCEMBRE 1905.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de décembre 1905. Pour 882 offres des patrons, il y a eu 1,382 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 157 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 125 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 180 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail en décembre apparaît donc un peu inférieure à celle du mois précédent, meilleure cependant qu'en décembre 1904.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 121 unions professionnelles ouvrières, groupant 29,420 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de décembre 1905, 645 chômeurs, soit une proportion de 2.2 p. c. (contre 1.9 p. c. le mois précédent et 2.8 p. c. en novembre 1904).

La même conclusion se dégage donc de ces données que de celles fournies par les offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La production marche en plein, et dans certains charbonnages, on a constaté, avant les fêtes de Sainte-Barbe, une surproduction assez sensible. Une hausse de 2 francs à la tonne a été décidée par l'Association charbonnière du Couchant de Mons, pour toutes les qualités de charbons, tant industriels que domestiques. Il n'y a guère de disponible en charbons industriels, les marchés n'expirant qu'au 31 mars, 30 juin et même 30 septembre; les charbonnages ne ressentiront donc que peu à peu les bénéfices de la nouvelle hausse. Les charbons à coke sont toutefois moins engagés, la hausse sur le coke étant depuis assez longtemps prévue. Des augmentations de salaires ont été accordées à plusieurs catégories d'ouvriers, avec promesse d'augmenter les autres catégories au fur et à mesure des renouvellements de contrats aux nouveaux prix. La Fédération socialiste borraine a décidé qu'il y avait lieu de réclamer dans tous les charbonnages une augmentation de salaires en faveur de tous les ouvriers indistinctement. Des grèvelettes, en vue d'obtenir une augmentation de salaire, ont été signalées dans plusieurs charbonnages; toutes ont été de courte durée. On continue à noter l'arrivée de charbons étrangers et même d'une façon plus suivie depuis quelques semaines. (A. L.)

Charleroi. — Le disponible se vend avec une hausse de 2 à 3 francs. Les rapports entre patrons et ouvriers sont toujours un peu tendus, à cause des demandes d'augmentation de salaires formulées par les ouvriers. La main-d'œuvre est un peu plus abondante. La situation commerciale place les vendeurs en bonne posture. (M. G.)

La Louvière. — Le marché charbonnier est très animé. La hausse de 2 francs établie sur la plupart des charbons n'a fait qu'accélérer les demandes; les expéditions sont très actives et les stocks s'épuisent. Une augmentation de salaires a suivi la hausse des charbons; lorsque les contrats anciens seront expirés et que toute la production profitera des nouveaux prix, les salaires recevront une nouvelle majoration. (C. P.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — Le marché reste ferme; il y a une hausse pour les quantités disponibles qui sont très faibles (environ 5 p. c. de la production). Les expéditions sont très suivies en toutes catégories de charbons. La concurrence allemande est peu active. En charbons domestiques les ordres deviennent moins abondants; il faudrait un abaissement de température avant la fin du mois, sans quoi ce sera la mise en stocks prématurée. Cependant, certains charbonniers prétendent que les charbons domestiques ne se ressentent nullement de l'absence de froids rigoureux, que certaines qualités font défaut et que les prix sont tenus avec une fermeté absolue. (T. D.)

Verviers. — Bonne marche tant en charbons industriels qu'en charbons domestiques : les stocks s'épuisent régulièrement. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Marché très ferme ; il y a pénurie de fines et le brai est cher. Les offres de la marine ont été faites avec une hausse de 2 francs à la tonne, soit fr. 24.50 la tonne rendue à Ostende. Les bonnes marques se vendent 20 francs la tonne, mais on ne trouve pas des quantités à discrétion. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — La production est toujours poussée avec la plus grande activité et, malgré la récente hausse, l'enlèvement se fait dans les meilleures conditions ; les stocks sont très réduits.

Liége. — Les briquettes font l'objet d'une demande plus suivie depuis quelque temps, et la situation se relève. Le travail est très actif partout. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — La situation est excellente au point de vue de l'écoulement des produits et des prix ; mais elle est assez précaire au point de vue des achats de charbon. Les contrats se font difficilement et les charbons allemands sont très recherchés et font défaut. Aussi est-il question d'avoir recours aux charbonnages anglais. (J. T.)

Charleroi. — Les petites quantités de coke qui restent encore sur le marché, pour le trimestre prochain, sont enlevées à des prix très élevés. (M. G.)

Mons. La Louvière. — La demande est très forte et la fabrication est poussée au maximum. Un établissement a mis à feu un nouveau groupe de fours à coke à récupération, système Solvay.

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Dans les carrières de grès, la situation se maintient dans de très bonnes conditions; on prévoit de grands travaux, dans toute la province, pour le printemps prochain et les commandes sont nombreuses et importantes. La température relativement douce a permis de continuer les travaux et toutes les carrières occupent leur personnel au complet. Dans les autres spécialités, on signale généralement un ralentissement saisonnier. (A. L.)

Soignies. — L'absence de grands travaux rend la situation des carrières fort pénible. Les ordres sont rares et de peu d'importance. Le prix des blocs bruts est tombé de 80 francs à 55. Dans les carrières de pavés, on travaille surtout à former des stocks. (F. S.)

La Louvière. — L'allure est généralement fort calme et les plaintes au sujet des prix sont unanimes. Cependant, un établissement accuse beaucoup d'ordres, principalement pour la Hollande, et son nombreux personnel est toujours régulièrement occupé. Beaucoup d'ouvriers ne travaillent que par intermittence et reçoivent parfois des salaires peu élevés. (C. P.)

Liège. — Pour la saison, la situation est passable ; dans les carrières de pierres taillées, il y a un chômage d'environ 20 p. c. Dans les carrières de grès pour pavés, la situation est moins bonne, les commandes rares et le chômage d'environ 25 p. c. (T. D.)

Dinant. — C'est toujours le calme qui prédomine dans les carrières de grès ; néanmoins, les prévisions sont rassurantes, car d'importantes adjudications sont annoncées. L'activité reste bonne dans les carrières de petit granit du Bocq, eu égard à la saison, et le travail est toujours régulier. Il en est de même à Couvin. (J. B.)

Sable. — *Mons.* — Vu la saison avancée, la situation est favorable, bien que que la production soit considérablement réduite. Les fonderies et les fabriques de produits réfractaires continuent à remettre des ordres assez importants, et les ouvriers qui sont restés aux carrières sont régulièrement occupés. La température est favorable, l'extraction n'est contrariée que par la courte durée de la journée de travail. (A. L.)

Soignies, Verviers. — Morte-saison ; le travail est fort réduit.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation est meilleure que le mois dernier ; l'activité, vu la saison, est plutôt grande et les ouvriers qui reviennent de la campagne sucrière trouvent facilement à être remployés. Seulement, les journées de travail sont très réduites. L'écoulement se fait dans de bonnes conditions. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La demande se maintient assez active et de nombreux fours continuent à produire d'une façon régulière. (A. L.)

Soignies. — Le chargement et la mise à feu des fours à chaux ne se font qu'au fur et à mesure des commandes, qui sont très réduites. (F. S.)

Verviers. — Peu de travail. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, on travaille autant que le permettent les courtes journées (huit heures) ; aussi la production est-elle réduite considérablement. La situation commerciale est très difficile pour les chaufourniers, car les charbons sont en hausse de 1 franc par tonne et les aciéries ne veulent pas

admettre une augmentation proportionnelle des prix de la chaux. L'activité s'est beaucoup améliorée à Couvin, grâce à la douceur de la température ; les commandes et les expéditions sont nombreuses et tous les ouvriers sont au travail. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — Les ventes sont difficiles et irrégulières. Il y a assez bien de demandes venant d'Allemagne, mais en Hollande la concurrence a avili les prix. Dans l'ensemble, l'année 1905 a été assez mauvaise, mais la situation paraît s'améliorer pour 1906. Pas de chômage. (L. V.)

Mons. — Activité normale ; l'extérieur a remis quelques ordres importants ; pour l'intérieur, on signale un léger ralentissement. Les prix se relèvent difficilement. (A. L.)

•

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons, La Louvière, Soignies.* — Période de morte-saison ; les produits s'écoulent difficilement ; dans tous les ateliers, on travaille surtout pour le magasin.

Dinant. — La situation est assez bonne à Yvoir ; les demandes sont régulières, mais sans surcharge ; les prix ne sont pas rémunérateurs. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège* — Le travail est abondant et les prix des produits élevés. Dans les laminoirs à zinc, les matières premières sont en hausse, alors que les prix des produits finis ne changent pas, et les commandes restent rares ; on réduit partout la production et l'on chôme le lundi ou bien l'on fait des heures en moins. (T. D.)

Liège. — Les demi-produits se vendent toujours très bien. Les produits finis sont un peu moins fermes. Le travail est régulier. (T. D.)

Verviers. — La marche des affaires continue à être satisfaisante. (D. B.)

Hauts fourneaux. - *Charleroi.* — La fonte est devenue introuvable et les consommateurs qui n'ont pas eu soin de s'approvisionner sont obligés de faire venir de la fonte anglaise. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Amélioration très sensible des affaires depuis deux mois. Les fers finis, qui se cotaient encore fr. 13.50 en octobre, se paient maintenant fr. 16.50 et même 17 francs. Les matières premières sont très rares et les commandes de produits finis très abondantes. Les laminoirs ont de la besogne pour plusieurs mois. Les salaires ont été augmentés de 5 p. c. à partir du 1er décembre dans un établissement. (A. L.)

Charleroi. — La situation reste favorable ; les commandes arrivent régulièrement, bien qu'à cette époque de l'année elles soient généralement assez rares. Les usines reçoivent beaucoup de propositions de marchés ; aussi 1906 s'annonce très bien. Les matières premières sont rares et à la hausse. (M. G.)

La Louvière. — L'amélioration survenue depuis quelques mois continue et la situation du marché est devenue bonne. De nombreuses commandes ont été remises à des prix satisfaisants et les usines marchent régulièrement. (C. P.)

Soignies. — Malgré un certain relâchement de la demande, provenant de l'époque des inventaires, les laminoirs restent très occupés pour quelque temps encore; toutefois, les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (F. S.)

Liége. — Les prix sont toujours assez fermes ; la demande n'est cependant pas très abondante. Dans les laminoirs à tôles pour escoupes, pelles, etc., les demandes sont nombreuses pour l'exportation, mais les prix ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. Le travail est régulier partout. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — La situation du marché sidérurgique est très satisfaisante; les prix des poutrelles se relèvent et ceux des demi-produits suivent une progression ascendante. Les ordres sont très abondants. (M. G.)

Charpentes. machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — L'activité reste soutenue aux charpentes, aussi bien pour les constructions civiles que pour les grands ouvrages, ceux-ci principalement pour l'exportation. Le nombre d'ouvriers occupés a sensiblement augmenté. La grosse chaudronnerie maintient sa bonne activité et des ordres importants arrivent régulièrement, surtout pour l'intérieur; aussi les prix ont-ils une tendance marquée vers la hausse. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres continuent à être rares en ponts, charpentes et gros ouvrages en fer pour le pays, mais sont assez suivis pour l'exportation. Dans certains établissements, le personnel a été quelque peu diminué. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Comme l'an passé, le chômage a sensiblement augmenté parmi les mécaniciens et les travailleurs aux machines-outils (tourneurs-raboteurs). Les deux syndicats, qui indemnisaient 67 journées pour les quatre semaines de novembre, en ont payé 141 pour les quatre premières semaines de décembre. En 1904, la progression était, à la même époque, de 166 journées en décembre (cinq semaines) contre 73 en novembre, dans les mêmes syndicats. La situation est donc à peu près égale à celle de l'an dernier. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation reste bonne en fabrication de corps creux, et avec tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le travail a repris une allure plus régulière dans un grand établissement; on ne rencontre plus de chômeurs et il arrive même qu'on travaille la nuit. A Roulers et à Courtrai, tout le monde a de la besogne. L'activité est moins grande à Ostende ; le travail de nuit qui se fait parfois sur les chantiers de réparation de navires n'est qu'une particularité

propre à cette industrie. Dans les ateliers de construction, la pénurie de besogne est révélée par de fréquents renvois de personnel. Les syndicats métallurgistes d'Ostende comptent respectivement 9 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation est toujours aussi prospère; les commandes sont abondantes et les prix ont une tendance à se relever, malgré la grande concurrence. Dans l'ensemble, la condition est très favorable, peut-être même meilleure que l'année passée et le chômage est insignifiant.

(Source ouvrière.) — Bonne activité par continuation dans l'ensemble des industries des métaux; le chômage n'atteint pas même 1.5 p. c., proportion très faible si l'on songe que certains des métiers syndiqués sont plus ou moins saisonniers; l'activité paraît devoir se maintenir quelque temps. Un des principaux ateliers vient de commencer le travail d'un nouveau type de machines à vapeur, d'après un modèle anglais, dont on attend de bons résultats. Le syndicat ouvrier a appuyé la tentative faite par un patron-constructeur pour développer le repos du samedi après-midi; mais, malgré ces efforts, aucun résultat favorable n'a été obtenu chez d'autres constructeurs. (L. V.)

Alost. — La bonne activité s'est ralentie; on ne travaille que 9 heures par jour, mais il n'y a pas de chômage complet jusqu'à présent. (V. N.)

Mons. — Il y a beaucoup de travail et les prix sont rémunérateurs. Bonne situation surtout en charpentes. Les charbonnages remettent aux grands ateliers de construction des ordres importants et pressés. Le travail paraît moins considérable en machines motrices et machines-outils. Un grand atelier, très réputé pour ses installations de machines frigorifiques, renseigne une besogne très abondante; d'importantes commandes ont été enregistrées tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes sont beaucoup moins nombreuses par suite de l'arrivée des inventaires de fin d'année. (M. G.)

La Louvière. — Le travail est peu abondant en ponts et charpentes et en grosse chaudronnerie. Cependant, plusieurs usines ont reçu des commandes dont l'exécution prochaine ramènera une bonne activité. (C. P.)

Soignies. — Le travail est régulier presque partout, mais sans surcharge. Quelques nouvelles commandes sont retardées dans leur mise à œuvre par la difficulté d'obtenir les spécifications de fers nécessaires. (F. S.)

Liége. — Toutes les chaudronneries s'occupant spécialement de charpentes sont bien alimentées Les constructeurs de machines fixes sont généralement bien occupés; certains établissements font même du travail supplémentaire. De bons ajusteurs et tourneurs sont demandés. Le travail est moins abondant en machines-outils, mais on ne chôme pas. En appareils industriels, la situation est bonne, mais les prix ne se relèvent pas. (T. D.)

Verviers. — Marche satisfaisante en charpentes. Reprise générale en machines motrices et hausse sur tous les métaux. La situation continue à être satisfaisante en machines-outils. Morte-saison en appareils industriels et de pesage, mais le travail est toujours régulier. Toutes les fabriques de garnitures de cardes sont bien alimentées, alors que d'habitude, à cette époque de l'année, il y a plutôt du chômage. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Amélioration de la situation. (A. H.)

Malines. — Situation calme; les ordres sont rares. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Depuis quelque temps, l'activité est grande en chaudronnerie de cuivre; les cuivres arrivent à des cours qu'ils n'avaient plus atteints depuis vingt ans. Les bons ouvriers sont très recherchés. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La fin d'année est marquée par beaucoup d'activité, et la hausse des matières premières est loin de nuire aux prix de vente. (A. G.)

Gand. — Il n'y a plus aucun chômeur dans la fabrication des chaudières; tous les sans-travail ont trouvé de la besogne hors ville. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue fort mauvaise; partout la besogne a diminué et l'on ne travaille plus que 8 heures par jour, comme l'an dernier à même époque. (V. N.)

Eecloo. — La situation est bonne par continuation, et le nombre des commandes est très satisfaisant. (V. D. V.)

Mons. — Pour les uns, la situation s'améliore, grâce à l'activité très poussée des charbonnages, qui réclament de nombreux travaux; d'autres renseignent une faiblesse sensible des ordres. (A. L.)

Charleroi. — Allure toujours assez bonne par continuation. Les bons ouvriers sont toujours rares. La situation commerciale reste pénible; toutefois les commandes sont fort nombreuses. (M. G.)

Liége, Verviers. — Il y a de la besogne partout et l'on ne chôme pas.

Machines agricoles. — *Malines.* — Assez bien d'activité pour travaux de réparation. On commence aussi à préparer les pièces mécaniques des machines neuves. (J. T.)

Mons. — Morte-saison; les quelques rares ouvriers qui sont restés aux ateliers sont occupés à des travaux de réparation ou de transformation. Quelques firmes font travailler pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier, sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — Peu d'ordres impor-

tants dans les ateliers; par contre, les ouvriers monteurs sont très occupés par suite de nombreuses installations à exécuter dans différentes communes.

(A. L.)

Liège. — Il y a énormément de travail chez tous les spécialistes et ceux-ci obtiennent des prix plus rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation s'est sensiblement améliorée depuis une quinzaine de jours dans la construction de matériel roulant, par suite d'une importante commande pour l'exportation. Le délai de fourniture étant très restreint, on est obligé de travailler supplémentairement et le nombre d'ouvriers occupés a augmenté dans une notable proportion. Dans les ateliers qui s'occupent de la fabrication du petit matériel de chemin de fer, il y a également assez bien d'activité. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très calme; on attend toujours les commandes de voitures des chemins de fer de l'Etat, les ordres pour l'étranger étant insuffisants pour alimenter les ateliers. La hausse des cuivre, étain, zinc, etc., frappe surtout les fabricants d'accessoires. Le personnel est très restreint partout. (A. G.)

Nivelles. — Les ouvriers travaillent à journées pleines. (J. R.)

Mons, Liège. — La besogne est en général peu abondante; une firme du district de Mons vient toutefois d'obtenir l'adjudication d'un petit lot de wagons-citernes. On attend avec impatience une adjudication de l'Etat-belge. (A. L.)

Charleroi. — Situation satisfaisante; les commandes sont assez suivies et les perspectives restent favorables; tous les ouvriers sont occupés. Les demandes de prix sont plutôt abondantes, mais, par suite de la hausse des matières premières, les prix doivent être majorés. A la dernière adjudication de plaques tournantes, les 10 lots de 10 pièces chacun ont été répartis entre 8 usines belges. (M. G.)

La Louvière. — Il y a généralement peu d'activité et beaucoup de firmes ne parviennent à occuper qu'un personnel réduit. La prochaine exécution des commandes reçues le mois dernier modifiera complètement la situation. Les ouvriers ont trouvé du travail dans d'autres régions. (C. P.)

Soignies. — Dans l'ensemble, l'activité est en baisse sensible et les offres de bras sont assez nombreuses. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Amélioration de la situation. (A. H.)

Malines, Saint-Nicolas. — Activité très grande par continuation.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Il y a une reprise sensible d'activité grâce à l'exceptionnelle clémence de la saison. (J. T.)

Gand, Charleroi. — Ralentissement de l'activité.

Alost. — Beaucoup d'ateliers sont dépourvus d'ordres et n'occupent qu'un personnel très réduit ; partout on signale des renvois d'ouvriers. (V. N.)

Mons. — Mois très calme ; on commence cependant à enregistrer des ordres pour la prochaine saison. En général, on ne travaille qu'avec un personnel fort restreint et à courtes journées. (A. L.)

Liège. — On travaille régulièrement onze heures par jour et quelquefois on fait des heures supplémentaires. (T. D.)

Verviers. — Généralement le mois de décembre est calme ; cependant, cette année, on n'a renvoyé aucun ouvrier. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — On note une sérieuse amélioration depuis deux mois au point de vue des commandes et de l'intensité du travail ; mais la hausse des charbons rend difficile la situation commerciale, car les prix des produits ne peuvent suivre cette hausse à cause de la concurrence allemande qui s'affirme de plus en plus. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Situation peu brillante ; les prix de vente sont médiocres et ceux de la matière première restent élevés ; l'ouvrage est en général peu abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité a beaucoup progressé en décembre dans les différentes professions du bronze. L'appareil d'éclairage est en pleine saison. Les trois syndicats de la fédération du bronze n'ont indemnisé ensemble, pour les quatre premières semaines de décembre, que 29 journées de chômage (contre 96 pendant les quatre semaines de novembre). (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La fonderie et la robinetterie marchent très bien à Tirlemont. La concurrence allemande est très vive ; la hausse des cuivres persiste. On travaille 11 1/2 heures par jour. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres sont assez nombreux ; la matière première a subi une forte hausse, mais les fondeurs n'ont pu encore augmenter les prix des produits. (J. R.)

Gand. — Les fondeurs de cuivre traversent une période de crise ; il n'y a guère que les fondeurs d'ornements d'église qui soient bien occupés, mais la vive concurrence contribue à faire baisser les salaires. Les tourneurs en cuivre ne comptent plus de chômeurs, mais ici aussi les salaires ont une tendance à baisser. (L. V.)

Alost. — La besogne est toujours rare ; dans certains ateliers on ne travaille que 3 jours par semaine. (V. N.)

Liège. — La situation laisse un peu à désirer. Dans les robinetteries, il y a du chômage intermittent par-ci par-là. On attend les commandes de locomotives pour les chemins de fer de l'Etat. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante pour la saison. On travaille spécialement pour la petite industrie mécanique : machines agricoles, moteurs à gaz et à pétrole. L'article bâtiment est peu demandé.
(J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes sont rares et très recherchées et les prix sont peu rémunérateurs, tout étant en hausse. Beaucoup d'ouvriers venant de province se contentent de salaires très réduits. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité ; les matières premières haussent toujours et sont difficiles à obtenir. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai travaillent régulièrement. (D. Z.)

Gand. — La situation commence à être bonne ; tous ou presque tous les ouvriers sont au travail. Un conflit assez intéressant est né entre un patron et le syndicat ouvrier : le patron, voyant sa fonderie encombrée, avait donné des pièces à fondre à un autre établissement dans lequel les salaires différaient ; d'où réclamation des ouvriers exigeant le tarif ordinaire pour la fonte de ces pièces et intervention du syndicat. On se plaint que certains patrons continuent à ne pas payer les frais d'assurance de leurs ouvriers contre les accidents.
(L. V.)

Charleroi. — Les ordres ne sont pas très abondants à cette époque de l'année. La situation commerciale semble devenir meilleure ; les prix des produits finis ont plutôt une tendance à la hausse, sans que celle-ci soit cependant bien marquée. Bien qu'il y ait beaucoup de main-d'œuvre disponible, les ouvriers demandent des augmentations de salaires et dans un établissement ils ont obtenu satisfaction, après avoir menacé le patron de se mettre en grève. (M. G.)

Mons. — Nombreux ordres et marché très ferme. En raison de la rareté du disponible pour le trimestre prochain, on cote à des prix en hausse. Les bons ouvriers mouleurs sont recherchés. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Les commandes restent suffisantes pour occuper régulièrement le personnel. Les prix sont en rapport avec ceux des matières premières.

Liège. — Dans presque toutes les fonderies de fonte, le travail est abondant et les prix sont assez rémunérateurs. Dans les fonderies d'acier coulé, beaucoup de besogne chez tous les spécialistes. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant. La grève signalée le mois dernier a pris fin ; les ouvriers ne seront plus responsables que des malfaçons provenant de leur faute. (D. B.)

Dinant. — Bien qu'il y ait un ralentissement dans les expéditions, la situation reste bonne, car les commandes sont nombreuses pour le printemps ; on travaille à courtes journées. A Ciney, la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau est

très active ; l'on embauche de nouveaux ouvriers. L'activité augmente encore à Couvin. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Liège.* — Peu d'activité dans les deux premières industries. En poêlerie il y a généralement beaucoup d'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — Affluence de demandes en travaux de ferronnerie d'art ; tendance très prononcée pour la reprise des affaires d'exportation. On travaille 12 heures par jour et le recrutement des ouvriers devient difficile. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les ateliers de poêlerie sont en pleine forte saison ; les syndicats professionnels d'Ostende, Bruges, Roulers et Courtrai renseignent une activité suffisante. Il y a moins de travail en ferronnerie et serrurerie ; toutefois, aucun ouvrier syndiqué n'est privé de besogne. (D. Z.)

Gand. — L'activité n'est pas très grande actuellement dans les ateliers de la petite construction : parmi les forgerons, il y a quelques chômeurs ; les poêliers sont tous au travail. (L. V.)

Mons. — Allure régulière en ferronnerie et serrurerie ; la besogne est plus abondante que les autres années à pareille époque, à cause de l'hiver très doux qui permet la continuation des travaux du bâtiment. En poêlerie, les commandes sont fort nombreuses et les ateliers occupent leur personnel au grand complet. (A. L.)

Soignies. — La demande est relativement bonne en poêlerie ; elle permet l'écoulement normal des articles emmagasinés pendant la morte-saison. (F. S.)

Verviers. — Allure calme en serrurerie. Travail abondant en poêlerie. Forte hausse sur les métaux et principalement sur le cuivre. (D. B.)

Dinant. — L'activité est très bonne à Ciney et le travail plus abondant que l'an dernier à pareille époque. A Couvin, on signale des commandes abondantes en poêlerie, malgré la fin de saison. (J. B.)

Boulonnerie — *Mons.* — Les prix des matières premières augmentent sensiblement et ceux des produits fabriqués ont subi une nouvelle hausse de 2 francs. Les nouvelles affaires se traitent difficilement. Travail régulier. (A. L.)

Charleroi. — L'allure est bonne et les demandes sont très suivies pour l'exportation, mais assez rares pour le pays. La main-d'œuvre est fort peu abondante. (M. G.)

La Louvière. — Les nouvelles commandes s'enlèvent difficilement et les prix ont de la peine à suivre ceux des matières premières. L'animation reste bonne et le personnel est au complet. (C. P.)

Liège. — Les boulonneries sont moins occupées qu'il y a quelques mois et attendent aussi les adjudications des chemins de fer de l'État. Pas de chômage. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilérie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les carnets d'ordres sont bien garnis; les prix sont très fermes et en hausse; marche très satisfaisante en visserie. (A. G.)

Mons, Charleroi. — Le Syndicat des clouteries belges vient de se reconstituer et a décidé une augmentation de 6 francs les 100 kilogrammes sur le tarif des produits. La besogne est poussée très activement pour arriver à épuiser les marchés aux anciens prix. Une première réunion des délégués américains et européens a eu lieu à Paris, et si l'entente mondiale se réalise, la pointe sera à la base de 30 francs avant trois mois.

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les revolvers sont toujours très demandés; aussi les prix augmentent-ils chaque semaine. Dans toutes les parties du fer et de l'acier pour armes, il y a aussi des hausses de prix sensibles. Les affaires continuent à être bonnes tant en fusils qu'en carabines; il y a aussi quelques commandes d'armes à silex. Les canonniers viennent d'augmenter leurs prix, mais cela tient plus à la hausse des matières premières qu'à la grande demande. En canons acier et damas, les prix de vente suivent la hausse des matières premières. Ralentissement saisonnier des commandes en bois courts et longs. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne reprise, avec un léger temps d'arrêt par suite des inventaires de fin d'année, tant en émaillés qu'en ferblanterie. Les prix de vente suivent le mouvement général de hausse. (A. G.)

Gand. — Un mouvement pour la majoration des salaires des ferblantiers est tenté par le syndicat et des requêtes ont été envoyées aux patrons. (L. V.)

Alost. — La situation reste très satisfaisante et l'activité est plus grande que l'année dernière; les salaires ont été augmentés considérablement. (V. N.)

Mons. — Toujours beaucoup de besogne; on note, par continuation, une pénurie d'ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — L'approche de la nouvelle année ralentit les transactions, mais la situation générale est satisfaisante. (M. G.)

Liége. — Les commandes et le travail sont très abondants, personne ne chôme dans aucun article (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité, avec léger ralentissement à la fin du mois. La situation commerciale reste tendue, la hausse s'obtenant difficilement sur les produits fabriqués. (A. G.)

Alost. — La situation est meilleure qu'en novembre. Un atelier a dû travailler la nuit pour pouvoir suffire aux commandes urgentes. (V. N.)

Mons, Liége. — Situation excellente par continuation. Beaucoup de commandes et prix rémunérateurs. Nombre d'ouvriers fournissent des heures supplémentaires.

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine morte-saison ; les engagements d'équipes d'ouvriers briquetiers pour la campagne prochaine ont lieu aux conditions de la dernière campagne. On espère une bonne reprise avec prix en hausse, les stocks de briques étant peu nombreux ; les marchés de charbons maigres se contractent déjà avec 3 à 4 francs de hausse à la tonne. (A. G.)

Gand. — Les briqueteries sont complètement arrêtées. Le seul travail qu'on y accomplisse encore est le chargement des briques sur bateaux. (L. V.)

Alost. — Le chômage est presque général. Quoique le temps d'arrêt se fasse sentir partout, on se prépare à la reprise, car les commandes sont très importantes. (V. N.)

Eecloo. — Les ouvriers sont engagés pendant la morte-saison dans d'autres industries, telles que le gaz, les sucreries, les fabriques d'engrais chimiques ; dans les contrées plus éloignées des centres industriels, ils s'occupent aux travaux agricoles. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est nulle, excepté pour les chargeurs et les monteurs d'argile pour la campagne prochaine. Les stocks sont assez importants et les expéditions peu nombreuses. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Pas d'activité en cette saison, si ce n'est au nouveau chantier de Saint-Nicolas dans lequel 70 ouvriers sont occupés de 8 à 10 1/2 heures. (V. D. V.)

Mons. — Situation commerciale assez favorable ; les ventes se continuent à des prix rémunérateurs et les stocks seront facilement enlevés d'ici à la prochaine campagne. Peu d'activité aux chantiers. Travail régulier aux fabriques mécaniques, mais à journées restreintes. (A. L.)

Soignies. — La production est limitée aux briqueteries mécaniques à feu continu. Les expéditions sont peu suivies et peu importantes. (F. S.)

Faïenceries. — *Mons.* — Activité régulière. L'extérieur présente quelques ordres. Les divers ateliers occupent leur personnel au complet. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — L'amélioration s'accentue. Les briques réfractaires ainsi que les produits spéciaux pour fours à coke et autres sont bien demandés. (A. L.)

Liége. — Le travail est bien suivi, mais sans pouvoir hausser les prix des produits en proportion des matières premières ; la concurrence étrangère a plutôt une tendance à les faire baisser. (T. D.)

Tuileries. — *Alost.* — Les expéditions sont arrêtées depuis deux semaines, mais les ordres sont réguliers et l'activité est bien suivie. Les bons ouvriers sont recherchés. (V. N.)

Mons. — Les ventes sont rares ; les stocks sont d'ailleurs peu importants. (A. L.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Situation peu brillante. La production est énorme et les ordres commencent à faire défaut ; aussi la concurrence est-elle très vive ; la baisse des prix a précisément commencé au moment où les patrons accordaient aux ouvriers une augmentation de salaires de 10 p. c. Cependant, il faut constater que la pénurie d'ordres qui est signalée se produit chaque année à pareille époque. La concurrence rend le marché d'une faiblesse extrême ; les producteurs sont bien près de devoir travailler à perte.

(A. L.)

Charleroi. — Quelques fours ont chômé pour réparations, mais la production est néanmoins restée fort élevée pour toute la Belgique ; les ouvriers ont trouvé facilement à s'occuper dans d'autres usines pendant ce chômage. Dans une seule catégorie (les ouvriers de magasin), l'offre de la main-d'œuvre dépasse la demande ; cela tient au grand nombre d'apprentis qui ont été formés et qui ont signé des engagements à long terme lors de la dernière grève des ouvriers magasiniers.

Les engagements ont été repris pour quatre mois, à partir du 1er janvier 1906, par toutes les catégories d'ouvriers, moyennant une augmentation de 10 p. c. Les patrons ont donné en décembre et pendant les contrats en cours une augmentation de 5 p. c. ; les prix sont en baisse ; les ventes en Angleterre, un des principaux débouchés pour les verres de choix, subissent un arrêt saisonnier, du 1er décembre au 15 janvier. Les expéditions vers la Chine et le Japon, après un certain ralentissement, sont en nouvelle reprise. (M. G.)

La Louvière. — Le travail est régulier et la production s'écoule avec prix satisfaisants. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation reste bonne, quoique les expéditions aient subi un arrêt occasionné par les travaux de fin d'année et non par le manque de commandes. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *La Louvière.* — Le travail est très actif, mais le marché devient de plus en plus lourd par suite de l'augmentation continuelle de la production. Le conflit qui a été sur le point d'éclater dans un établissement s'est terminé d'une manière satisfaisante ; les nouveaux ouvriers ont promis de faire partie du syndicat. Une verrerie va adjoindre prochainement une flaconnerie à l'aide d'un personnel venant de Morialmé. La main-d'œuvre est très recherchée. (C. P.)

Liége. — Le travail reste régulier ; la hausse des prix des matières premières pèse lourdement sur la situation commerciale. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons.* — Marche régulière aux diverses usines. (A. L.)

Soignies. — **Statu quo** satisfaisant relativement au travail et au point de vue commercial. (F. S.)

Dinant. — Léger ralentissement des commandes. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand*. — La situation n'est pas brillante; les ouvriers craignent des réductions de salaires. (L. V.)

Grammont. — La demande est toujours bonne et le travail régulier dans tous les ateliers. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — État satisfaisant; la hausse sur les matières premières s'est arrêtée, avec tendance à la baisse comme pour les prix de vente. (A. G.)

Huiles. — *Malines*. — Excellente situation; l'offre ne suffit plus à la demande pour la fabrication des tourteaux de lin, dont le prix reste toujours élevé nonobstant l'abondance des fourrages d'arrière-saison. (J. T.)

Malines — Situation très calme en savons mous; la vente marche très mal. (J. T.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Le travail reste régulier; on ne signale aucun chômage. (V. N.)

Savons. — *Anvers*. — Diminution saisonnière de la besogne. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité persistante et situation florissante en savons de toilette; les savons mous sont très peu demandés. Hausse sur les suifs, les huiles de coco et d'olive. (A. G.)

Alost. — La demande en savons mous est toujours bien suivie; tous les ouvriers travaillent en plein. (V. N.)

Mons. — La demande est moins suivie, notamment en ce qui concerne les savons mous; on travaille cependant d'une façon régulière aux diverses usines. (A. L.)

Caoutchouc. — *Alost*. — Le mois de décembre a été mauvais; toutes les ouvrières occupées à la confection des chaussures en caoutchouc ont été congédiées pour quinze jours. On accuse un manque de commandes, en signalant en même temps des stocks considérables. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Période calme; l'exportation donne peu d'ordres et la vente pour l'intérieur ne commence qu'en février prochain. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail continue à Bruges, en vue de la formation des stocks du printemps. (D. Z.)

Gand, Liège. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost, Mons. — La fabrication de superphosphate continue avec toute l'activité possible; les expéditions à l'intérieur sont insignifiantes, mais les chargements pour l'exportation sont importants.

Eecloo. — L'activité augmente par suite de l'approche de la bonne saison. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La fabrique de guano de Burcht, occupant plus de 400 ouvriers, a dû arrêter son travail par suite d'une grève éclatée le 19 décembre et provoquée par une réduction des salaires. On estime que le travail reprendra bientôt, les patrons ayant promis certaines concessions. (V. D. V.)

Verviers. — Calme saisonnier plus accentué que les autres années. (D. B.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication suit son cours normal. Hausse de 35 p. c. sur le plomb, provoquée par une grande demande de l'industrie électrique et la rareté du métal. (A. G.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Bonne situation tant pour les petites meuneries de campagne que pour la meunerie industrielle; l'activité est soutenue et la vente est facile à des prix rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le travail est soutenu; les demandes pour l'exportation sont en diminution. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Bonne situation; les prix des farines et des sous-produits haussent par suite de la cherté persistante des pommes de terre. On travaille régulièrement à Bruges et à Courtrai. (D. Z.)

Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Soignies. — La vente est toujours facile et le travail actif.

Mons. — C'est toujours la fermeté qui domine au marché des céréales et des farines; on traite de nombreuses ventes à des prix en hausse et l'activité est très grande dans tous les moulins; les plus importants réclament très souvent du travail de nuit. La demande des déchets et issues est également très suivie; leurs cours ont haussé de 25 à 50 centimes. (A. L.)

Liége. — Les grains sont chers et la vente des farines difficile; par contre, les issues sont très demandées et leurs prix sont satisfaisants. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Activité normale en boulangerie. En pâtisserie l'ouvrage est très abondant. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Liége. — La situation est très satisfaisante en boulangerie. Excellente activité saisonnière en pâtisserie. Pas de chômage.

Mons. - Pleine production partout, mais situation peu favorable à cause des prix élevés des farines; quelques boulangers ont augmenté de 2 centimes au kilogramme le prix du pain. En pâtisserie la situation est excellente : beaucoup de commandes et des prix rémunérateurs. (A. L.)

Confiserie, chocolaterie. — *Malines, Gand, Alost, Liége, Verviers.* — C'est toujours période de grande activité; tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. (Source patronale.) — Maximum d'activité. Les prix sont en baisse à cause de la grande concurrence. La plupart des usines font des heures supplémentaires. (A. G.)

Fabrication du sucre. — *Eecloo.* — La campagne a été généralement favorable au point de vue ouvrier. Une fabrique de Selzaete, occupant une centaine d'ouvriers, a cessé la besogne le 13 décembre; une autre, avec plus de 800 ouvriers, est encore toujours en pleine activité, ce qui ne s'est plus présenté depuis plusieurs années. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La campagne est terminée et a duré pendant 2 mois et demi. (V. D. V.)

Mons. — La plupart des usines ont terminé leur fabrication vers le commencement du mois; au 15 décembre, toutes avaient éteint leurs feux. On rapporte que la fabrication a dépassé très sensiblement, un peu partout, les chiffres prévus au début de la saison. (A. L.)

Soignies. — La saison sucrière est terminée. Le sucre, actuellement oscillant vers le cours de 20 francs, fait clôturer la campagne par des déficits considérables pour les fabriques. Les transactions sont en ce moment insignifiantes. De 26 à 27 francs l'an dernier, les contrats de betteraves sont acceptés dès à présent pour l'an prochain à 21 francs et 22 francs les mille kilos; aussi prévoit-on une forte diminution des emblavements. (F. S.)

Liége. — La fabrication continue à battre son plein. (T. D.)

Brasserie. — *Malines, Gand, Grammont, Mons.* — Situation assez calme. La consommation et la fabrication sont très réduites.

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche très satisfaisante et grande activité. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier dans tout l'arrondissement. Les prix de vente, qui avaient baissé à Tirlemont par suite d'une nouvelle concurrence, ont repris leurs cours normaux; le taux des salaires a augmenté à cause de la pénurie de main-d'œuvre. (A. G.)

Alost. — Dans certaines usines, le travail est réduit afin d'éviter le chômage complet. En général, les ordres sont rares. (V. N.)

Soignies. — La consommation est faible cette année et généralement en baisse sur l'an passé; la cause en est attribuée à la baisse des salaires. La fabrication s'est relevée un peu à cause du brassage des bières de provision ou de saison. (F. S.)

Liége. — Le calme et le chômage s'accentuent. (T. D.)

Malterie. — *Malines, Gand, Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité saisonnière.

Alost. — La situation laisse à désirer par suite de la mauvaise marche de la brasserie. La plupart des ouvriers ne travaillent plus à journées complètes. (V. N.)

Soignies. — Les escourgeons étant à la hausse, les malts sont de même très fermes; la demande laisse beaucoup à désirer. (F. S.)

Liége. — Situation calme, mais sans chômage. (T. D.)

Distillerie. — *Anvers.* — Amélioration saisonnière dans la fabrication des liqueurs. (A. H.)

Gand, Alost, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost.* — Le travail est toujours très abondant. (L. V.)

Mons. — La récolte a été excellente et les diverses usines témoignent de la plus grande activité. La hausse des prix du coke et du charbon va rendre les opérations du séchage plus coûteuses et par suite on doit s'attendre à une augmentation prochaine des produits fabriqués. (A. L.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les filatures arrivent difficilement à faire face à la demande. Le travail est régulier à Roulers; un établissement exécute des travaux d'agrandissement. (D. Z.)

Alost, Saint-Nicolas. — Bonne animation; le personnel est régulièrement occupé.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — La cherté persistante des fils maintient les tissages de jute dans une situation défavorable. Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Les ouvriers se plaignent beaucoup de la dureté du travail, des mauvaises matières premières et des salaires, qui sont beaucoup moins élevés dans les tissages de jute que dans les autres tissages. Afin d'obtenir une majoration, les ouvriers d'un établissement se sont mis en grève. Après quelques jours, le travail a été repris et un arrangement conclu, mais le seul tisserand gantois employé dans cet établissement a été congédié et le personnel se compose uniquement de campagnards venus en grande partie d'Evergem et de Sleydinge. (L. V.)

Alost. — Le travail est toujours régulier et les nouvelles commandes ne font nullement défaut. On occupe le personnel au grand complet. (V. N.)

Eecloo. — Dans une usine de Sleydinge, les ouvriers se plaignaient de la mauvaise qualité des matières à travailler et menaçaient de se mettre en grève. Cependant, le patron a promis d'améliorer la qualité des matières premières et a accordé une augmentation temporaire de salaire de 20 p. c. Pas de chômage. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante et le travail régulier.
(V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande est très forte et l'on travaille en plein. Les prix des cotons d'Amérique sont très élevés; aussi les cotons indiens s'emploient de plus en plus, mais se raréfient en ce moment. La main-d'œuvre reste rare dans toute la vallée de la Senne, de Bruxelles à Tubize, à cause des nombreuses usines qui se montent et dont plusieurs sont déjà en activité. (A. G.)

Nivelles. — Les prix des filés ont une tendance à la baisse. Pas de chômeurs.
(J. R.)

Flandre occidentale. — Les cotons bruts ayant sensiblement baissé, l'écoulement s'est ralenti. Le travail se poursuit régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail continue régulièrement, mais les inquiétudes sont grandes au sujet de la prochaine campagne. Les évaluations de la récolte américaine pour 1905 sont de plus de deux millions de balles inférieures à celles de l'année 1904, et il est probable qu'on devra de nouveau recourir, au cours de l'année prochaine, à des réductions de production d'autant plus importantes que la filature de coton gantoise a pris une extension plus considérable. En outre, l'incertitude des prix et les fluctuations constantes du marché transforment de plus en plus l'industrie cotonnière en une industrie de spéculation.

(Source ouvrière.) — La situation paraît très bonne. A part une quarantaine d'ouvriers congédiés à la suite de la grève générale et qui ne parviennent pas à trouver de l'emploi, le chômage a rarement été aussi faible parmi les syndiqués; il n'y a actuellement pas 1 p. c. de chômeurs. Il n'y a guère qu'une seule fabrique où le travail soit réduit du quart pour les fileurs-retordeurs. Trois des principales usines augmentent considérablement leurs forces de production et sous peu le nombre des ouvriers cotonniers de la ville sera accru de 200 à 300. Une grève a éclaté dans une filature de gros fil; elle a eu pour cause le taux peu élevé des salaires et l'introduction du travail aux pièces; les demandes des ouvriers tendent à obtenir un minimum de salaire garanti. L'établissement en grève est un de ceux qui n'ont pas encore appliqué la réduction de la semaine de travail. Dans d'autres usines, la situation est également assez tendue. (L. V.)

Alost, Grammont. — La bonne situation se maintient, les commandes sont nombreuses et la production est poussée au maximum.

Mons. — Le marché a été très animé et les ventes fort nombreuses, malgré la légère hausse. Les patrons n'ont plus d'ordres, mais, aux cours actuels, beaucoup n'achètent qu'au fur et à mesure de leurs ventes. Les cotons des Indes sont toujours demandés. On travaille partout au complet. (A. L.)

Soignies. — Le travail est abondant; la situation commerciale est difficile à cause de la cherté du coton brut et du prix de la main-d'œuvre. (F. S.)

Tissages de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les ordres sont très difficiles à enlever et les prix sont peu rémunérateurs. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La condition industrielle est toujours très satisfaisante, mais les patrons ont des craintes sérieuses à cause de la hausse considérable des matières premières. La multiplicité des tissus que les variations de la saison et de la mode les obligent de fabriquer leur rend ces fluctuations particulièrement dangereuses et graves et les force à restreindre la production. Il n'y a aucun chômage.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours aussi abondant et le chômage ne frappe pas même 1 p. c. des ouvriers syndiqués; mais on continue à se plaindre beaucoup de la mauvaise qualité des matières premières ; les tisserands sur quatre métiers trouvent les conditions de leur travail particulièrement dures et constatent que cette difficulté du travail va de pair avec une diminution fort sensible des salaires. Les ouvriers s'occupent d'organiser un mouvement pour la réduction de la journée de travail et s'efforcent d'obtenir pour tous les ouvriers la journée de dix heures, déjà concédée aux tisserands à quatre métiers. Mais l'accord est assez difficile à réaliser, car, d'une part, les tisserands tiennent à la coutume du congé du lundi; d'autre part, le syndicat voudrait introduire le repos du samedi après-midi. On commence aussi à discuter la question du tissage sur six métiers. L'introduction de ce travail devrait se faire dans des conditions analogues à celles du travail sur quatre métiers : minimum de salaire de 24 francs et journée de dix heures, mais les ouvriers réclament un salaire minimum de 30 francs et la journée de neuf heures; cette dernière condition fait l'objet de la résistance des patrons. Les tisserands de couvertures se plaignent beaucoup de la mauvaise qualité des matières premières, mais le travail est très abondant. (L. V.)

Alost. — Grande activité; les commandes sont importantes et la main-d'œuvre fait défaut. 60 ouvriers d'un établissement ont quitté la besogne en réclamant une augmentation de salaire; l'augmentation a été refusée et beaucoup de grévistes ont été congédiés définitivement. (V. N.)

Grammont. (Source ouvrière.) — La marche des affaires est toujours satisfaisante. Tous les ouvriers travaillent régulièrement sans chômage; il y a même pénurie de main-d'œuvre. Un atelier qui chômait depuis longtemps va être mis en marche à la nouvelle année.

(Source patronale.) — Les prix des cotons sont très élevés et cette hausse a produit une perturbation générale sur le marché. En présence des prix élevés des tissus, les clients essayent de se couvrir. La demande est forte et l'activité règne dans presque toutes les usines à Renaix et à Audenarde. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Partout on travaille au grand complet et la situation est satisfaisante. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situa-

tion est restée très satisfaisante; les filatures sont très engagées et la production s'écoule normalement. Les prix ont monté par suite de la hausse de la matière première et des événements politiques en Russie.

(Source ouvrière.) — Travail en abondance, tant à Courtrai qu'à Roulers. La hausse des fils est de 1 à 2 francs par paquet. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est de nouveau fort incertaine. Les événements de Russie rendent l'approvisionnement fort difficile; d'où une forte hausse sur les lins disponibles. Jusqu'ici le travail continue activement; il n'y a de chômage dans aucun établissement.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours abondant; dans les syndicats, la proportion des chômeurs ne dépasse pas 0.5 p. c. et il y a plutôt pénurie de main-d'œuvre. L'activité syndicale reste très grande dans l'industrie du lin. Les augmentations de salaires qui avaient été promises à la suite de la dernière grève n'atteignent pas l'importance que les ouvriers avaient espérée. De nombreuses plaintes se manifestent de la part des fileuses de lin proprement dites; elles demandent que la quantité de fil qu'elles produisent soit exactement renseignée, afin qu'elles puissent connaître de suite le salaire qui leur est dû. Des ouvrières payées à la pièce, notamment les fileuses et dévideuses de certains établissements, prétendent que, malgré les augmentations de tarif qui leur sont concédées de temps à autre, leurs salaires effectifs ne se relèvent aucunement et qu'ils ont plutôt une tendance à baisser. Le travail de nuit a été réintroduit pendant quelque temps dans un établissement important; la machine qui active une partie de l'usine avait été arrêtée pour cause de réparation; afin de ne pas faire chômer ces ouvriers, on les fait travailler la nuit sur les mécaniques de l'autre partie de la fabrique; celles-ci tournent donc nuit et jour; le syndicat se plaint qu'aucune majoration de tarif ne soit accordée aux ouvriers travaillant la nuit. Des plaintes continuent à s'élever aussi au sujet des conditions hygiéniques des salles de filature et de carderie dans quelques petits établissements; les plaintes sont d'autant plus vives que dans quelques grandes fabriques on est parvenu à atteindre à peu près la perfection au point du vue de la ventilation et de la salubrité. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont toujours suffisants, quoique moins nombreux qu'il y a deux mois; cependant, on ne signale aucun chômage. (V. N.)

Grammont. — La mauvaise situation perdure toujours à Ninove; le nombre de commandes est si restreint qu'on est obligé de congédier, dans certains ateliers, plusieurs ouvriers. (P. M.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure régulière; les matières textiles ont une tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le tissage est généralement dans une situation favorable. Depuis une quinzaine de jours, une hausse considérable est survenue sur les tissus et les fabricants ont reçu de nombreuses commandes.

Malheureusement, la main-d'œuvre manque dans l'industrie à domicile de la région de Courtrai; des ouvriers abandonnent en plus grand nombre les métiers pour aller travailler dans les sucreries et aussi en France. Il y a peu de chômeurs.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers; tous les membres du syndicat textile chrétien sont à la besogne; il arrive cependant dans un tissage que les ouvriers doivent fréquemment attendre la remise des ensouples. A Courtrai, le chômage parmi les membres du syndicat textile chrétien n'est que de 1 p. c. Le syndicat socialiste de Menin note également une diminution du chômage parmi les membres travaillant dans les tissages de Halluin. (D. Z.)

Eecloo. — Peu d'entrain, quoiqu'il n'y ait pas de chômage. (V. d. V.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Surcharge de besogne; le recrutement de la main-d'œuvre est plutôt difficile. (A. G.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Bonne activité par continuation; une seule firme ne travaille que quatre jours par semaine depuis que l'on a cessé de travailler de nuit. La Fédération de la laine peignée est en pourparlers avec les industriels pour obtenir la suppression du travail pendant la nuit du samedi à partir du 1er janvier 1906. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent dans tous les ateliers et le personnel est occupé à journées pleines. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Bonne alimentation; les prix de vente sont toujours beaucoup discutés; la main-d'œuvre féminine est demandée. (D. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On travaille au jour le jour; les ordres sont rares par suite des hauts prix des matières premières. (A. G.)

Alost. — Travail suivi sans surcharge. Les ordres se suivent régulièrement, mais ils sont trop peu importants. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante. (V. d. V.)

Liége. — Le travail est partout régulier; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Les affaires sont suivies et les ordres sont assez abondants, mais les acheteurs marquent encore une certaine hésitation à accorder les prix demandés; d'autre part, le marché lainier, très incertain jusqu'à ce jour, a une tendance à la hausse. Chez les façonniers, les affaires ont été très calmes pendant ce mois. Plusieurs métiers ont été arrêtés. (D. B.)

Dinant. — L'allure est toujours très bonne, les commandes se suivent régulièrement, mais les prix de vente restent peu rémunérateurs à cause de la hausse persistante des matières premières. La main-d'œuvre fait défaut dans un établissement. Le travail est régulier dans les tissages à façon; le taux des salaires a été légèrement augmenté et l'on a embauché quelques ouvriers. La fabrication

de la laine à tricoter traverse une crise depuis plusieurs mois par suite des hauts prix des matières premières. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Le commencement de ce mois a encore été mauvais. C'est seulement depuis le 15 décembre que les nouvelles laines arrivent et donnent une activité complète aux usines. L'alimentation est très bonne dans les dégraissages par les hydrocarbures. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La vente a été excellente avant l'hiver, mais le temps doux et la cherté persistante des laines sont très défavorables à cette industrie. Les ouvrières de Roulers sont cependant généralement bien occupées. (D. Z.)

Alost. — On travaille partout très activement et le recrutement de bonnes ouvrières est très difficile. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est toujours bonne, mais il n'y a plus de surcharge de besogne; aussi ne demande-t-on plus d'ouvrières. On travaille 11 heures par jour. (V. d. V.)

Corderie. — *Alost.* — Les commandes diminuent ; on travaille sans presse. (V. N.)

Mons. — La récolte du chanvre indigène est peu abondante et presque complètement vendue. Les chanvres russes sont peu offerts et leurs prix sont élevés. Les prix du Manille sont très fermes et la demande suivie, surtout de la part de l'Amérique. Par suite d'une plus forte intensité de la navigation fluviale, depuis quelques semaines, les cordages remaniés pour batellerie sont plus demandés. En général, la corderie est dans une situation beaucoup plus satisfaisante qu'au commencement de l'année. (A. L.)

Liége. — En cordes de fonderies, les commandes sont très suivies et le travail marche bien, sans chômage. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — L'activité semble être plus grande que l'année dernière; mais les salaires laissent à désirer. (V. N.)

Grammont. — Beaucoup de commandes en dentelles noires et blanches; les ouvrières travaillant les dentelles blanches gagnent des salaires plus élevés que celles qui ne travaillent que les dentelles noires. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Le travail est régulier. (J. R.)

Alost. — L'activité augmente. On réclame du personnel féminin. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La fabrication marche fort bien dans la région de Mouscron, malgré la cherté continue des matières premières; la main-d'œuvre y fait défaut. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est mauvaise; dans certaines fabriques,

des ouvriers doivent chômer pendant trois semaines avant de recevoir de la besogne; on compte au moins 25 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Eecloo. — Bonne activité et nombreuses commandes. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation instable par suite des fluctuations du marché cotonnier. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Cette branche de l'industrie textile se développe à Roulers, grâce à la bonne allure de l'exportation des toiles ; la production est très active. Dans un important établissement, le personnel a été renforcé et fait des heures supplémentaires, et même parfois des heures de nuit. (D. Z.)

Grammont. — On arrive difficilement à faire face aux nombreuses commandes. Aussi on embauche de nouveaux ouvriers dans tous les ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas, Verviers. — La besogne est toujours abondante.

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le tissage marche activement; mais, en présence de la hausse de la matière première, le fabricant n'achète qu'au fur et à mesure de ses besoins. Il y a pénurie de fils et les commandes ne sont pas nombreuses.

(Source ouvrière.) — Le travail est suffisant à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Activité satisfaisante. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Peu de travail pour l'exportation. La situation générale laisse à désirer à Roulers; on fait des journées pleines, mais avec un personnel réduit.

(Source ouvrière.) — Une teinturerie en bleu rolarienne fait des heures supplémentaires ; le travail manque dans un établissement, et dans les autres il n'abonde pas ; l'activité est suffisante à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — L'activité est bonne et la vente est facile ; on est même obligé d'embaucher de nouveaux ouvriers.

Saint-Nicolas. — Le travail est assez abondant en teinture d'articles de coton. Grande activité en teinture en pièce. (V. D. V.)

Verviers — Ralentissement saisonnier sans chômage ; la production est diminuée de 20 p. c. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Eecloo.*— On travaille très régulièrement et la besogne est abondante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en décembre 1905.

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	3	—	5	—	4
ANVERS	290	45	198	50	196
MALINES	46	3	29	5	20
SAINT-NICOLAS	21	2	9	—	11
SCHAERBEEK	42	4	15	4	19
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	202	—	144	—	113
GAND	322	46	292	55	312
LIÉGE	329	27	99	8	33
PATURAGES	14	32	3	31	34
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	45	—	39	—	12
GAND. — Parti socialiste	40	16	26	12	29
MALINES — Cercle ouvrier catholique	21	—	16	—	9
MONS. — Œuvre d'apprentissage	4	7	5	8	11
ROULERS. — Bourse du travail	3	—	2	—	2
TOTAUX	1,382	182	882	173	805

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de décembre 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Nazareth;

2° *Chambre syndicale des pelletiers belges*, union professionnelle, établie à Bruxelles;

3° *De geit is onze koei*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Ramscappelle;

4° *Katholieke democratische bakkersbond*, union professionnelle de boulangers, établie à Anvers;

5° *Alliance pharmaceutique de Courtrai*, union professionnelle, établie à Courtrai;

6° *Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Denderbelle;

7° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Bodeghem-Saint-Martin;

8° *De vooruitziende landbouwers van Eyseringhen*, union professionnelle d'éleveurs de poules, établie à Eyseringhen (Lennick-Saint-Quentin);

9° *De vereenigde aardbeziënplanters van Eyseringhen*, union professionnelle agricole, établie à Eyseringhen (Lennick-Saint-Quentin);

10° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Lennick-Saint-Quentin;

11° *De vereenigde hoendertelers*, union professionnelle d'éleveurs de poules, établie à Bodeghem-Saint-Martin;

12 *Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Wieze.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Le VIIe Congrès de la Commission syndicale (syndicats socialistes et neutres) s'est réuni, les 24 et 25 décembre, à la Maison du Peuple de Bruxelles, sous la présidence de M. Cavrot, ancien membre de la Chambre des représentants.

Outre quelques groupes politiques et coopératifs, 145 syndicats étaient représentés par 158 délégués. Le nombre des membres de ces syndicats n'a pas

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 22 décembre 1905.

été établi; le bureau du Congrès a seulement communiqué le relevé suivant des associations participantes: mineurs, 49 syndicats; métallurgistes, 25; textiles, 7; ouvriers de la pierre, 5; ouvriers du bois, 6; ouvriers du tabac, 4; ouvriers en chaussures, 4; ouvriers des cuirs et des peaux, 3; travailleurs du livre, 10; syndicats « divers », 32.

On sait que la Commission syndicale, constituée primitivement par le parti ouvrier (socialiste), fonctionne actuellement comme une sorte d'organe central et national des syndicats socialistes et neutres. Elle reçoit encore, du Conseil général socialiste, un subside annuel; mais ses ressources principales résident dans les cotisations des syndicats affiliés: 5 centimes par membre annuellement. Chaque congrès met en lumière l'insuffisance de ces ressources, eu égard aux multiples buts considérés. Cette fois encore, une proposition d'augmentation des cotisations a été préconisée, particulièrement par les délégués des diamantaires anversois, aux fins de permettre l'institution d'un secrétaire permanent rétribué, qui serait l'agent d'exécution du comité central. La discussion a révélé une fois de plus les répugnances des affiliés à accroître les dépenses de l'institution en présence des services limités qu'ils en reçoivent, tandis que les membres actifs de celle-ci déclarent que c'est seulement après cette augmentation de ressources que la Commission syndicale pourrait exercer une action utile et féconde au profit des affiliés. En fin de compte, on a remis la décision à l'an prochain : d'ici là, la Commission cherchera elle-même un moyen de résoudre la question.

L'ordre du jour du Congrès comprenait encore un certain nombre de points qui tous ont donné lieu à des rapports, à une discussion et à des vœux. La plupart de ceux-ci n'ont fait que confirmer les conclusions des congrès antérieurs sur les mêmes sujets : abrogation de l'article 310 du Code pénal (atteintes à la liberté du travail); réduction des heures de travail par l'action légale et syndicale; revision de la loi sur les conseils de prud'hommes; vœu en faveur de l'instruction obligatoire. (F. V.)

ANVERS. — La Fédération (catholique) des syndicats anversois a adressé une lettre-circulaire à tous les patrons de la Ville, leur demandant, au nom des dix-sept unions professionnelles (reconnues) affiliées, de ne pas confondre celles-ci avec les syndicats qui prêchent la guerre des classes et sont en conflit permanent avec le capital. La lettre fait observer que les associations affiliées ont pris pour règle de terminer tous les différends professionnels ou sociaux par voie de conciliation et d'arbitrage lorsque la partie adverse y consent.

La Fédération proteste aussi contre la conduite de certains contremaîtres qui s'efforcent de faire congédier des ateliers les ouvriers membres d'associations reconnues pour les remplacer par des membres d'autres syndicats.

La Fédération s'offre enfin à intervenir toujours comme pouvoir de conciliation dans les conflits que les patrons peuvent avoir avec leurs ouvriers. (L. V.)

La même fédération vient de créer une union professionnelle d'ouvrières de fabrique, la seconde union de femmes que constituera cette fédération qui renferme déjà une union professionnelle de tailleuses. (L. V.)

Ostende. — Les délégués des syndicats chrétiens se sont retirés du comité mixte des unions professionnelles d'Ostende. (D. Z.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — On a vu dans notre dernier numéro (p. 1127) que le Congrès national des mineurs avait renvoyé (30 octobre) aux fédérations régionales le soin de prendre, pour amener l'augmentation des salaires, « telles mesures que la situation comportera, à l'exception d'une grève ».

En exécution de cette décision, la Fédération de *Charleroi* a envoyé, le 28 novembre, aux directeurs de charbonnages du bassin une demande de majoration uniforme de 10 p. c. Une assemblée générale, réunie le 17 décembre, a pris communication des réponses reçues : la plupart des gérances accordaient, soit une augmentation immédiate, soit la promesse d'une augmentation devant prendre cours le 1er janvier. Le taux de la hausse consentie variait entre 5 et 8 p. c.

En présence de cette situation, quelques délégués auraient voulu faire décréter des grèves partielles dans les charbonnages qui n'avaient pas encore fait de concessions. La grande majorité de l'assemblée s'est rangée à l'avis du Congrès national en adoptant l'ordre du jour suivant :

« Ayant pris connaissance des réponses des directeurs de charbonnages aux demandes d'augmentation formulées par la dernière assemblée tenue le 26 novembre écoulé ;

» Considérant qu'à la presque unanimité les directeurs ont promis des augmentations pour le 1er janvier, s'élevant à 5 et 8 p. c. ;

» Décident qu'une nouvelle réunion de la Fédération aura lieu le 21 janvier, afin d'examiner les mesures à prendre contre les charbonnages qui n'auraient pas tenu leurs engagements à propos de l'augmentation des salaires ;

» Engagent les ouvriers à continuer les démarches là où la réponse n'est pas concluante et à poursuivre l'organisation syndicale de façon à exiger leur dû en temps et lieu, c'est-à-dire des augmentations du prix du mètre d'abatage et de la journée, en ayant soin d'éviter la surproduction. »

Au cours de la discussion, certains délégués ont signalé les excitations à la grève immédiate répandues, dans les « réunions de puits », par les anarchistes, particulièrement à Courcelles, à Dampremy et à Châtelet. Ces excitations produiraient une influence démoralisante sur les mineurs syndiqués.

Pour le bassin du *Couchant de Mons*, le 17 décembre, la Fédération boraine et la Fédération des mineurs, réunies en congrès à Wasmes, ont pris la résolution suivante :

« 1° Il y a lieu de réclamer dans tous les charbonnages une augmentation en faveur de tous les ouvriers indistinctement. Cette augmentation sera proportionnelle à la situation brillante ;

» 2° Les syndicats de mineurs de chaque commune se réuniront en assemblée

générale au plus tard dans les quinze jours avec la question des salaires à l'ordre du jour;

» 3° Des meetings publics auront lieu également. »

Enfin, les mineurs syndiqués du bassin de Liége ont également envoyé une lettre aux directeurs de charbonnages de leur région. Mais on sait que l'organisation syndicale est encore peu active dans cette région et il semble qu'aucune réponse n'ait été donnée à la demande de la Fédération, envoyée le 12 novembre dernier. (F. V.)

LE RŒULX. — Un syndicat d'ouvriers de la mine a été constitué au Rœulx, parmi les travailleurs des charbonnages de Bois-du-Luc, La Louvière, Maurage, Havré et Strépy-Bracquegnies. La nouvelle association sera rattachée à l'organisation des Francs-Mineurs du Centre. (F. S.)

Industries de l'alimentation. — ANVERS. — L'Union professionnelle reconnue des employés du commerce et de l'industrie (catholique) vient de former une section qui a décidé de se constituer en syndicat spécial et qui contient actuellement 30 membres. Ce sont les porteurs de pains qui ont décidé de payer une cotisation mensuelle de 50 centimes.

Un syndicat *neutre* de porteurs de pains s'est constitué, d'autre part, dans le but immédiat d'obtenir pour ces ouvriers une augmentation analogue à celle qu'ont obtenue les boulangers des fabriques de pains. (L. V.)

Industries textiles. — WETTEREN. — L'Union professionnelle des tisserands chrétiens a porté de 15 à 20 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (V. D. V.)

VERVIERS. — Les patrons filateurs ont accédé à la demande de la Fédération de la laine peignée, tendant à supprimer le travail de nuit du samedi au dimanche, tout en maintenant la faculté pour les patrons de s'entendre avec leurs ouvriers en cas de besogne urgente. (D. B.)

Industries de la construction. — Il vient de se constituer à Bruxelles, le 25 décembre, une fédération nationale des peintres. Etaient représentées à cette délibération les associations neutres d'Anvers, de Turnhout et de Courtrai, les associations socialistes de Bruxelles et de Gand, l'association libérale et l'association catholique d'Anvers.

Une longue discussion a eu lieu au sujet de la neutralité politique de la Fédération. Après un long débat, il a été décidé de faire trancher cette question à une séance ultérieure.

Le Congrès a décidé de commencer une propagande intense pour obtenir la suppression de l'emploi du blanc de céruse et de s'occuper spécialement de la question du placement interlocal. (L. V.)

ANVERS. — Le Syndicat des patrons peintres a répondu par une fin de non-recevoir à la demande de la Gilde (catholique) des peintres tendant à la majoration des salaires avec diminution des heures de travail. (L. V.)

Industries du bois. — ANVERS. — A la suite d'une grève, les tonneliers se sont constitués en syndicat indépendant.

La Ligue (chrétienne) des syndicats ouvriers d'Anvers vient de fonder une union professionnelle de tapissiers.

MALINES. — Le comité mixte des associations de travailleurs du bois de Malines avait convoqué pour le 3 décembre une assemblée générale des chaisiers. Il leur a été exposé un plan de campagne tendant à obtenir tout d'abord une majoration des salaires par l'introduction d'un tarif uniforme de la main-d'œuvre et ensuite la suppression de la corvée (obligation de porter les chaises, etc.).

Il a également été décidé d'admettre dans l'association les femmes qui recouvrent les chaises de paille.

— De même que l'association catholique des travailleurs du bois, l'association indépendante a soumis au referendum des membres la question de la majoration des cotisations. 298 membres ont pris part au poll ; 150 ont voté pour l'augmentation de la cotisation de 15 à 25 centimes; 122 se prononçaient pour une augmentation encore plus forte. (L. V.)

SAINT-TROND. — Il vient de se constituer ici une union professionnelle (catholique) de travailleurs du bois. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — La Fédération nationale des cordonniers (chrétiens), qui vient d'obtenir la reconnaissance officielle, compte actuellement 8 associations affiliées : celles de Gand, Anvers, Malines, Louvain, Tirlemont, Turnhout, Renaix et Saint-Nicolas. Ces associations ont ensemble 700 membres environ. (L. V.)

Industries du livre. — TOURNAI. — La section tournaisienne de la Ligue typographique vient de décider de majorer les cotisations et de les porter à 20 centimes par semaine, soit 15 centimes pour la caisse syndicale et 5 centimes pour la caisse de secours. (L. V.)

VERVIERS. — Il vient de se constituer à Verviers, à la suite du mouvement de majoration des salaires des ouvriers typographes, un syndicat de relieurs qui, en peu de jours, est parvenu à grouper environ 60 ouvriers. (L. V.)

Industries des transports. — OSTENDE. — Le syndicat (socialiste) des débardeurs d'Ostende est virtuellement dissous. (D. Z.)

Employés. — Le Conseil fédéral du Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons, a institué une caisse ayant pour but de venir en aide, par des indemnités, aux victimes d'un accident de transport ou de travail. (L. V.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de décembre 1905.

1° « L'Avenir », à Mouscron (acquisition de : propriétés, terrains, maisons ; vente et location de ceux-ci). (Acte n° 5878.)

2° « Association industrielle et commerciale », à Bruxelles (étude pour aider le travail, l'industrie et le commerce au moyen de la coopération et principalement les hypothèques et les prêts pour favoriser l'achat et la construction d'habitations ouvrières et de maisons à bon marché, le crédit, l'escompte, les assurances et toutes opérations relatives à ce qui précède). (Acte n° 5893.)

3° « Brasserie » de et à Péronne (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 5929.)

4° « Caisse rurale » de la section de et à Burnontige (Ferrières) (prêts aux associés). (Acte n° 5966.)

5° « Melkerij Sinte-Walburga », à Meldert (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 5975.)

6° « La Mutuelle des commerçants », à Verviers (assurer le payement des coupons d'escompte accordés par ses membres à leurs clients ; faire toutes opérations commerciales relatives à la profession de ses membres).

7° « La Solidarité franchimontoise », à Juslenville (Theux) (magasin de consommation). (Acte n° 5984.)

8° « Restaurant de tempérance », à Seraing (fondation et exploitation de cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même genre). (Acte n° 6000.)

9° « Minque coopérative des producteurs », à Bruxelles (établir des marchés pour la vente du beurre des laiteries coopératives belges et faire toutes opérations industrielles, financières ou commerciales s'y rattachant). (Acte n° 6069.)

10° « Samenwerkende Brandverzekeringsmaatschappij : Helpt Elkander », à Hoorebeke-Sainte-Marie (assurances contre l'incendie). (Acte n° 6153.)

11° « Melkerij De Drie Koningen », à Thourout (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6187.)

Dissolution.

1° « L'Union ouvrière », à Dison. (Acte n° 5974.)

2° « Le Crédit populaire » de et à Bruxelles. (Acte n° 6175.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en décembre 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 4 au 31 décembre, un total de 417,349 wagons chargés. Ce nombre était de 400,455 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 118,123 wagons en 1905 ; 109,458 en 1904. Autres marchandises : 271,203 wagons en 1905 ; 236,676 en 1904.

Opérations, en juillet, août et septembre 1905, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois de juillet, août et septembre 1905. Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 94,317,452.68) est *supérieur* de fr. 2,648,952.20 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 septembre, la somme de fr. 760,391,875.69. (Particuliers : fr. 745,383,031.54 ; établissements publics : fr. 15,008,844.15.)

A la Caisse de Retraite, 1,028,105 versements ont été faits en juillet, août et septembre pour une somme de fr. 5,262,183.34, dont fr. 806,271.17 à capital réservé. 10,328 livrets nouveaux ont été créés, dont 9,713 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, pendant ces trois mois, 667 nouveaux contrats et encaissé fr. 420,995 51 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 septembre était de 28,484 et la somme des capitaux assurés de fr. 60,773,177.32.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — Pendant le mois de décembre 1905, 45 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois. Parmi elles, 41 avec 15,431 membres renseignaient 391 chômeurs, soit une proportion de 2.5 p. c.

En novembre 1905, 43 associations avec 15,678 membres avaient renseigné 345 chômeurs, soit 2.2 p. c. En décembre 1904, 42 unions professionnelles avec 13,801 membres avaient renseigné 583 chômeurs, soit 4.2 p. c.

(1) Voir *Moniteur belge* des 1-2-3, 5 et 7 janvier (pp. 8-10, 67-69, 100-102).

Comme on le constate par la comparaison de ces chiffres, la situation industrielle doit être considérée comme très favorable : le chômage hivernal a à peine commencé à faire sentir ses effets et la douceur extraordinaire de la température permet à l'énorme majorité des ouvriers de l'industrie du bâtiment de trouver encore une besogne régulière.

Vingt-huit unions professionnelles, possédant des institutions de prévoyance en vue du chômage, ont fait connaître le nombre de leurs sans-travail indemnisés. Comme toujours en hiver et à raison de l'existence de syndicats qui ne distribuent des subventions qu'en cette saison, la proportion des indemnisés est considérable : 234 membres sur un total de 298 chômeurs. (L. V.)

***

FLANDRE OCCIDENTALE. — Trente syndicats professionnels comptant 2,328 membres ont renseigné, en décembre 1905, 22 chômeurs, soit une proportion de 0.9 p. c. (contre 0.0 p. c. en novembre dernier et 1.3 p. c. en décembre 1904). Ce chiffre très satisfaisant est dû surtout à l'excellente tenue de l'industrie textile dans toute la province, à celle de l'industrie du bâtiment à Bruges et de l'industrie du bois à Bruges et à Courtrai. Il importe cependant de noter que certains syndicats (tels le syndicat socialiste mixte de Menin et le syndicat neutre mixte de Roulers) n'ont pu indiquer le nombre de leurs membres chômeurs avec une précision suffisante pour être compris dans nos relevés. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Les 21 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés qui ont transmis leurs comptes de novembre à l'administration du Fonds de chômage ont dépensé de leurs caisses une somme de fr. 2,866.63, dont fr. 2,372.63 pour le chômage proprement dit et fr. 494.28 pour les arrêts par suite d'accidents dans les fabriques. Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 1,451.79 de majorations communales.

Les deux organisations d'épargne en vue du chômage ont autorisé pendant le même mois le retrait de 145 francs d'épargnes pour lesquels il a été accordé fr. 83.60 de majorations. En outre, des majorations différées ont été allouées à concurrence de fr. 258.09.

Le Fonds de chômage a autorisé certaines modifications au règlement d'une association de l'industrie textile créant un fonds d'indemnisation pour les arrêts de mécaniques.

***

BRUGES. — Quatre syndicats (typographes neutres, travailleurs des métaux chrétiens, peintres neutres, travailleurs du bois chrétiens) ont soumis au collège échevinal de Bruges le compte de leurs caisses de chômage respectives pour le mois d'*octobre* 1905. Ces syndicats avaient indemnisé ensemble 48 jours

de chômage involontaire et déboursé au total fr. 72.50. Une majoration de fr. 36.50, soit 50 p. c., leur a été allouée par la Ville. (D. Z.)

***

Malines. — Le Fonds de chômage de la Ville a payé, pour le mois de *septembre* dernier, 74 francs de majoration à sept syndicats et, pour le mois d'*octobre*, fr. 82.60 de majoration à quatre syndicats qui avaient payé des indemnités de chômage à leurs membres pendant ces mois.

L'administration du Fonds maintient le taux de ses majorations à 50 p. c. de l'indemnité payée par la caisse syndicale. (S. T.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en novembre 1905. — Le ralentissement saisonnier qui se manifeste régulièrement pendant le mois de novembre s'est fait beaucoup moins sentir cette année : en effet, d'une part, l'ouverture de la saison d'hiver et l'approche de la fête de Noël ont apporté une bonne activité à quelques industries ; d'autre part, la douceur de la température a permis de continuer sans interruption les travaux en plein air. Cependant, l'activité tire à sa fin dans l'industrie du bâtiment avec l'achèvement des constructions en cours. Dans l'exploitation des mines de houille, la pénurie des wagons a encore produit quelque trouble dans l'écoulement de la production. La situation est toujours très bonne en métallurgie et dans l'industrie des machines, malgré le léger ralentissement hivernal. Le travail reste abondant dans les industries textiles, chimiques et électriques. En général, la main-d'œuvre tant féminine que masculine trouve facilement de l'occupation grâce à la bonne allure saisonnière de certaines industries (livre, jouets, lingerie, bazars). Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 611, alors que l'année dernière il avait diminué de 33,349

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en novembre 1905. — Dans les 270 trade-unions, comptant ensemble 586,040 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de novembre, le total de ceux-ci s'élevait à 27,769, soit 4.7 p. c. Cela représentait une diminution de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et de 2.3 p. c. par rapport à novembre 1904.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Novembre 1905	Octobre 1905	Novembre 1904
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.28	5.32	5.14
Mines de fer (—).	5.81	5.85	5.88
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.6	100	86.9
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	3.6	4.1	7.8
Construction navale (—) .	11.8	11.9	16.6
Bois et ameublement (—) .	5.4	5.3	7 8
Chapellerie (—) .	7.2	2.6	2.3
Livre (—) .	3.2	5.2	3.4
Chaussures (proportion des salaires payés dans 504 établissements)	100	101.9	89.9

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de novembre est *inférieur* de 0.5 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine d'octobre, mais il est *supérieur* de 7.3 à ceux payés pendant la période correspondante de novembre 1904.

Grèves. — Dix-neuf grèves nouvelles en novembre, avec 9,811 participants. Sur douze grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois et intéressant 1,516 ouvriers, on compte deux réussites, cinq échecs et cinq transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en novembre intéressaient environ 25,700 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 1,250 livres sterling par semaine. En octobre, l'augmentation était de 610 livres sterling par semaine, dont bénéficiaient 20,900 ouvriers; par contre, en novembre 1904, il y avait, sur un ensemble de 154,400 ouvriers, une diminution de 6,700 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées à des métallurgistes d'Angleterre et d'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.)*

FRANCE.

Marché du travail en novembre 1905. — Le chômage saisonnier se fait fortement sentir parmi les viticulteurs du Midi et les bûcherons; par contre, les horticulteurs de la banlieue parisienne sont occupés autant que le permettent les courtes journées. Le travail est devenu rare dans la construction. L'allure reste bonne dans les centres textiles des Vosges, de l'Ouest et de Reims; on signale une légère amélioration en Normandie et à Roanne; les tissages de soie de la Loire sont en excellente reprise et le nombre de chômeurs a sensiblement diminué. Bonne activité par continuation pour le vêtement et la chaussure. La situation des industries des métaux reste excellente, à part en Bretagne chez les ferblantiers-boitiers des usines de conserves. L'amélioration, signalée le mois

dernier, s'est accentuée dans les industries du livre, notamment à Paris. Le travail est très abondant en ganterie et le chômage a disparu partout, sauf à Saint-Junien.

1,202 syndicats, groupant 204,265 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,054, groupant 178,059 ouvriers, ont accusé 18,536 chômeurs, soit une moyenne de 10.4 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 8.9 p. c. et de 11.6 p. c. en novembre 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec octobre, plus abondant, par 19 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués ; équivalent par 45 p. c. des syndicats, groupant 41 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 36 p. c. des syndicats, groupant 37 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la question du travail satisfaisante pour l'époque? » 610 syndicats, groupant 88,607 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 405, groupant 76,281 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en novembre 1905. — Soixante-quatre grèves, dont une de patrons boulangers, ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 60 d'entre elles, est de 22,950. Il y avait eu, en novembre 1904, 51 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 56.

Ces 64 grèves, dont 54 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 35; réductions de salaire, 4; contestations diverses relatives au salaire, 4; contestations relatives au travail à la machine, 4; demandes de suppression de travail aux pièces, 5; demandes de réintégration d'ouvriers, 8 ; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 10; demandes de renvoi de femmes, 3; contestations relatives aux règlements d'atelier, 3 ; demande de limitation du nombre d'apprentis, 1 ; demande de suppression de retenues pour la caisse de secours, 1 ; demande de repos hebdomadaire, 1 ; demande de diminution du temps de travail, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Travail des métaux, 14; cuirs et peaux, 9; industries textiles, 8; industries du bois, typographes, 6 ; bâtiment, 5; dockers, ouvriers de sucreries, 3; coupeurs en confection, ouvriers en produits chimiques, 2 ; ouvriers agricoles, blanchisseuses de chiffons, patrons boulangers, cimentiers, diamantaires, mineurs, 1 grève.

Cinquante-huit conflits ont été terminés en novembre et ont donné les résultats suivants : 8 réussites, 19 échecs et 31 transactions.

Six applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ; dans un cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Décembre 1905.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Travail des femmes de plus de seize ans dans les fabriques. — Séance du 6 décembre. — Dépôt, par M. Hitze, d'une motion invitant le Conseil fédéral à déposer un projet de loi limitant à dix heures, et la veille des dimanches et jours fériés à neuf heures, la durée du —.

FRANCE.

SÉNAT.

Participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux caisses de retraite et de secours des ouvriers mineurs. — Séance du 15 décembre. — Dépôt, par M. P. Martin, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur la —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Retraites ouvrières et retraites de vieillesse et d'invalidité. — Séances des 5, 6, 7, 12, 13, 14 décembre. — Suite de la discussion des diverses propositions de loi relatives aux caisses de —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Enquête sur le chômage rural.

On se rappelle que M. Engerand avait déposé une proposition de loi relative au chômage et à la crise du travail rural (1). La commission du travail chargée d'examiner cette proposition l'a accueillie favorablement et a décidé de demander à la Chambre d'ouvrir un crédit particulier de 10,000 francs au ministre du commerce pour procéder à l'enquête que recommandait M. Engerand.

(1) V. *Revue*, 1905, p. 452.

Cette enquête portera :

1. Sur le chômage des ouvriers agricoles;

2. Sur les industries susceptibles d'être pratiquées dans la famille ou dans les petits ateliers ruraux ;

3. Sur la situation des ouvriers et ouvrières des industries rurales faisant travailler à domicile ;

4. Sur les moyens propres à sauver celles de ces industries qui périclitent et à empêcher le déclin de celles qui ont pu résister à la concurrence de l'usine et de l'étranger.

« Cette enquête sera, dit la commission, la première ouverture de la vaste enquête dont a été chargée la commission du travail, sur la proposition de M. Vaillant. Elle aura l'avantage de fixer les travaux de l'Office du travail et de leur donner une direction précise, avec une méthode d'investigation qui, étendue de catégories en catégories de travailleurs, procurerait enfin cette documentation attendue, sans laquelle le problème du chômage est insoluble. »

La commission ne voit toutefois pas un remède à la situation de la petite industrie rurale dans les encouragements que M. Engerand propose de lui accorder. M Engerand s'est surtout inspiré de l'exemple de la Russie, où l'État protège les petites industries, subvient à l'apprentissage et favorise l'écoulement des produits ainsi fabriqués.

En 1888, un crédit de 192,750 francs y était affecté aux travaux des koutsari (artisans ruraux); en 1900, le chiffre était porté à 265,000 francs. Il y a, à Pétersbourg, une exposition permanente d'objets fabriqués par les ruraux, qui reçoivent des modèles, des dessins, des instruments perfectionnés. L'État russe réserve même aux koutsari l'exécution de certaines fournitures publiques; le résultat de ces encouragements a été très appréciable. Par ce moyen, 265 à 320 millions s'en vont chaque année aux populations rurales; ce qui est assurément d'un grand secours pour l'agriculture, bien que, selon l'aveu de M. Gonomarev, dont le rapport se trouve annexé à la proposition de M. Engerand, les bénéfices que réalisent les koutsari eux-mêmes soient insignifiants.

Ce système de protection a d'ailleurs des adversaires même en Russie. Ils affirment qu'il est impossible de soutenir les koutsari d'une manière efficace, en raison des perfectionnements incessants des procédés techniques, de la multiplication des machines et des grandes fabriques avec lesquelles la petite industrie est impuissante à concourir, ce qui revient à dire, comme le constate le rapport de la commission, que les mesures de protection resteront en Russie même inefficaces parce qu'elles sont en contradiction avec les lois de l'évolution industrielle. Cet argument aurait plus de force encore, ajoute la commission, « s'il nous convenait de l'appuyer sur les conditions économiques de notre pays ».

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de décembre 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	3
	Fl. Orientale :	3
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	2
	Luxembourg :	1
Broyeurs à mortier	Brabant :	2
Buanderie	Brabant :	1
Caoutchouc (Fabrique de)	Brabant :	1
Chaudières (Fabriques de)	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
Chaux (Four à)	Hainaut :	1
Chiffons (Dépôts de)	Liége :	3
Ciment (Fabrication du)	Hainaut :	1
Colle de peaux de lapin (Fabrication de la)	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
Corroierie	Liége :	1
Couleurs et vernis (Application à chaud de)	Brabant :	1
Eau de Cologne (Fabrication de l')	Hainaut :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	2
	Fl. Occidentale :	3
	Fl. Orientale :	2
	Liége :	11
Eponges (Lavage et blanchiment des)	Brabant :	1
Etoffe (Fabrication d')	Liége :	1
Filatures de coton, laine, etc.	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Fonderies de cuivre, de zinc, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	2
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderie de fer	Limbourg :	1
Gaz (Fabrication du)	Fl. Occidentale :	2
	Namur :	1
Glycérine (Extraction de la)	Fl. Orientale :	1
Huiles (Distillation des)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale :	2
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	2
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1
Manchons pour l'éclairage par incandescence (Fabrication des)	Brabant :	1
Marteau pilon	Liége :	1
Matières filamenteuses (Préparation des)	Anvers :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Liége :	1
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Métaux (Travail en grand des)	Fl. Orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	4
Moteurs	Brabant :	2
	Liége :	2
Moulins à farine	Anvers :	2
	Brabant :	1
Paille et foin (Magasins de)	Brabant :	1
	Liége :	2
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Suif (Fonderie de)	Brabant :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
	Liége :	2
Tir à la carabine Flobert	Fl. Orientale :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. Occidentale :	1
Verrerie	Hainaut :	1
Zingage du fer et de la fonte	Namur :	1
Total		107

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 9; Brabant, 31; Flandre Occidentale, 9; Flandre Orientale, 14; Hainaut, 5; Liége, 33; Limbourg, 1; Luxembourg, 2; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de décembre 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	47	38	47	47
Industrie lainière	36	43	36	36
Autres ateliers de l'industrie textile	37	37	37	37
Industries chimiques.				
Fabriques d'allumettes	5	5	5	5
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3
Savonneries	3	3	3	3
Produits explosifs	1	—	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	9	8	8	8
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2
Glacerie	—	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	21	21	21	21
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . .	3	3	3	3
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	8	8	7	7
Fabriques et ateliers divers.	7	7	7	7
Industrie alimentaire.				
Meuneries	18	18	18	18
Boulangeries et pâtisseries.	17	17	17	17
Brasseries et malteries	61	61	61	61
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	4	4	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	4	4	3	3
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc	3	3	3	3
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	8	8	8	8
Fabriques de conserves.	2	2	2	2
Laiteries et fromageries.	4	4	4	4
Autres industries alimentaires.	39	39	39	39
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	4	4	4	4
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	24	24	24	24
Chantier de construction navale	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	5	5	5	5
Autres ateliers de la grosse construction	7	7	7	7
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	55	55	55	55
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	12	12	12	12
Ateliers divers	68	66	67	67
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	14	14	14	14
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	4	4	4	4
Scieries mécaniques	19	19	19	19
Fabriques et ateliers divers	10	10	10	10

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	2	—	2	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	4
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	103	103	103	103
Fabriques et ateliers divers	27	27	27	27
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	10	—	10	10
Ateliers et chantiers divers.	22	16	21	22
Industrie du vêtement.				
Atelier de tailleuses	—	—	1	1
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	8	4	9	8
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	12	6	12	12
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	4	—	4	4
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	26	16	26	26

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	17	16	17	17
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	3	2	3	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	25	21	25	25
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine.	3	2	3	3
Fabrique d'instruments de musique. . . .	1	—	1	1
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6
Industries diverses.				
Entreprise de distribution d'eau	1	—	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	25	11	25	25
Ateliers non prévus	30	23	30	30
TOTAUX. . .	918	841	916	915

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

117. — Malines, 2 décembre 1905. Fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de douze ans.

118. — Bruxelles, 16 décembre 1905. Entreprise générale de menuiserie et maçonnerie :
1° *Emploi au travail un septième jour d'une personne protégée.* — 2° *Absence du registre d'inscription des carnets.* — 3° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

119. — Liége, 16 décembre 1905. Entreprise d'électrolyse :
Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'article 4 de la loi).

120. — Charleroi, 1er novembre 1905. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de douze ans.

121. — Tournai, 4 novembre 1905. Sucrerie :
Absence de carnets.

122. — Mons, 4 novembre 1905. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de personnes protégées.

123. — Charleroi, 22 novembre 1905. Verrerie :
1° *Travail de nuit d'une personne protégée.* — 2° *Absence de carnet.*

124. — Charleroi, 8 décembre 1905. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de douze ans.

125. — Charleroi, 19 décembre 1905. Verrerie :
1° *Travail de nuit de personnes protégées.* — 2° *Absence de carnets.*

126. — Mons, 21 décembre 1905. Verrerie :
1° *Travail de nuit d'une personne protégée.* — 2° *Absence de carnet.*

127 — Charleroi, 26 décembre 1905. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail un septième jour d'une personne protégée.

128. — Charleroi, 26 décembre 1905. Verviers :
Travail de nuit de personnes protégées ;
Emploi au travail un septième jour d'une personne protégée.

129. — Charleroi, 26 décembre 1905. Verrerie :
Travail de nuit de personnes protégées.

130. — Tournai, 31 décembre 1905. Tisseranderie de laine :
Travail prolongé de personnes protégées.

131. — Louvain, 4 janvier 1906. Scierie de bois et menuiserie :
1° *Absence de registre d'inscription des carnets.* — 2° *Travail interdit d'une personne protégée de moins de seize ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux* (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

132. — Mons, 1er janvier 1906. Verrerie :
Travail de nuit de personnes protégées.

133. — Mons, 2 janvier 1906. Verrerie :
Travail de nuit de personnes protégées.

134. — Mons, 2 janvier 1906. Verrerie :
Travail du septième jour de personnes protégées.

135. — Charleroi, 2 janvier 1906. Verrerie :
Travail de nuit de personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

13 — Termonde, 1er mars 1905. Chantier de construction de bateaux :
Travail prolongé de personnes protégées.
Acquittement.

56. — Bruxelles, 29 mai 1905. Briqueterie :
Absence de carnets.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

62. — Bruxelles, 19 juin 1905. Briqueterie :
Absence de carnets (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

86. — Ypres, 22 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
1° *Acquittement du patron.* — 2 *Condamnation à deux amendes de 20 francs ou deux fois 3 jours de prison.* — 3° *Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 3 ans.* (Les deux condamnations sont prononcées à charge des mouleurs.)

90. — Gand, 26 juillet 1905. Fabrique de couvertures de coton :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

94. — Ypres, 4 août 1905. Briqueterie :
Travail de nuit de personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

95. — Nivelles, 5 août 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

96. — Nivelles, 5 août 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison.

97. — Dinant, 9 août 1905. Boulangerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

99. — Courtrai, 12 août 1905. Briqueterie :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-application de la loi et des règlements. — 3° Travail de nuit de personnes protégées.
(1) *1° Condamnation à quatre amendes de 5 francs. — 2° Condamnation à quatre amendes de 5 francs. — 3° Condamnation à trois amendes de 5 francs, ou trois fois 1 jour de prison*

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

57. — Namur, 15 décembre 1905. Glacerie :
Emploi du pétrole dans des lampes dites « crassets ».

58. — Tournai, 4 novembre 1905. Sucrerie :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

59. — Mons, 4 novembre 1905. Verrerie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

60. — Charleroi, 10 décembre 1905. Fabrique de produits chimiques :
Réservoir à liquides brûlants non pourvu de garde-corps.

61. — Mons, 21 décembre 1905. Verrerie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

2° Décisions judiciaires (2).

4. — Louvain, 28 janvier 1905. Carrière à ciel ouvert :
Inobservation des prescriptions concernant les chutes inopinées de terrains (infraction à l'article 8 de l'arrêté royal du 16 janvier 1899).
Condamnation à deux amendes de 25 francs ou deux fois 3 jours de prison.

(1) Condamnations encourues pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1899.
(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

41. — Bastogne, 29 juillet 1905. Moulin à écorces et tannerie :
Machine à outils tranchants non protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 6 mois.

42. — Ypres, 5 août 1905. Meunerie :
Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 3 ans.

47. — Dinant, 15 septembre 1905. Fabrique d'allumettes :
Défaut de ventilation mécanique au niveau des plaques de trempage des allumettes au phosphore blanc (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 12 février 1895 concernant les fabriques d'allumettes chimiques).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

7. — Termonde, 28 décembre 1905. Vannerie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

39. — Malines, 2 décembre 1905. Fabrique de meubles :
Non affichage d'un règlement d'atelier.

40. — Huy, 11 décembre 1905. Entreprise de charriage :
Absence de règlement d'atelier.

41. — Bruxelles, 16 décembre 1905. Entreprise générale de maçonnerie et de menuiserie :
Absence de l'état du personnel.

42. — Huy, 20 décembre 1905. Entreprise de charriage :
Non affichage du règlement d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

30. — Courtrai, 12 août 1905. Briqueterie :
1° Absence de règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel.
(2) *Condamnation : 1° A quatre amendes de 5 francs. — 2° A quatre amendes de 5 francs. — 3° A trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnations encourues pour infraction aux lois du 15 juin 1896 et du 13 décembre 1889.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

5. — Courtrai, 14 décembre 1905. Entreprise de charriage :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

6. — Dinant, 29 décembre 1905. Imprimerie mécanique :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

7. — Nivelles, 4 janvier 1906. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

ADMINISTRA

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accid

	1re INSPECTIO		
	1er arrondis-sement.	2e arrondis-sement.	3 arron sem
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains.**	4 ½	23	15
2) **Nombres de visites** **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	12	5
2) **Nombres de visites** **dans les autres établissements industriels** (1) . .	269	188	72
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	7	8	22
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	12	12	7
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	17	20	3
c) De la loi sur le paiement des salaires	7	2	4
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :**			
a) Dans les travaux souterrains	—	3	5
b) Dans les dépendances de la surface.	—	1	1
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	1	—
d) Dans les établissements classés	—	1	1
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	1	—	2

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépendan
sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, aciéries, fabriques de fer, de
de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industries et à ass
l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administration des mines est
gée du service des appareils à vapeur.

MINES.

es par les ingénieurs du corps des mines, en décembre 1905.

MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
4e ondis-sement.	5e arrondis-sement.	TOTAUX.	6e arrondis-sement.	7e arrondis-sement.	8e arrondis-sement.	9e arrondis-sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
25	40	117 ½	23	24	22	8	77	194 ½
6	21	54	—	9	14	8	31	85
32	106	767	112	57	106	48	323	1090
9	33	99	2	1	19	17	39	138
—	—	31	26	4	15	—	45	76
—	—	40	—	—	14	—	14	54
—	—	13	18	—	15	3	36	49
2	2	12	—	1	1	4	6	18
—	—	2	—	—	—	1	1	3
4	1	6	—	1	1	1	3	9
—	1	3	—	—	—	1	1	4
—	2	5	—	2	2	4	8	13

(2) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-x, lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois rières.

N° 2. ONZIÈME ANNÉE. 31 JANVIER 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 DÉCEMBRE 1905 — 15 JANVIER 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Mons.* — La besogne a considérablement diminué dans la plupart des ateliers; on ne travaille plus que pour l'article courant; les ordres sont nuls en articles de luxe. Presque tous les ateliers de Mons ont renvoyé du personnel et les ouvrières qui sont occupées ne font guère que 8 heures par jour.

Bruxelles. (Source patronale.) — Avec les collections nouvelles, les ordres s'enlèvent facilement et le chômage est insignifiant; les prix de vente sont favorables. (A. G.)

Alost. — On renseigne la situation comme moins avantageuse que le mois dernier; presque toutes les ouvrières qui ont de la besogne ne travaillent plus que quatre jours par semaine. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — Ralentissement saisonnier des commandes; toutefois, on ne chôme pas parce que l'on fait du travail à l'avance, mais à des salaires moins élevés. (T. D.)

Couturières. — *Malines.* — Calme de morte-saison. Dans quelques ateliers la confection de vêtements de deuil a donné assez bien d'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure satisfaisante, avec fléchissement sur la fin du mois, résultant des liquidations de fin de saison. (A. G.)

Alost. — La situation n'est pas encore améliorée; il y a manque de travail partout. (V. N.)

Mons. Liége. — Excellente activité par continuation; partout on travaille avec personnel au complet et souvent on fait des heures supplémentaires.

Tailleurs. — *Anvers, Louvain.* (Source patronale.) — Affaires très calmes pour la saison; cette situation est surtout provoquée par la douceur de la température.

Bruxelles. (Source patronale.) — Déclin de la forte saison d'hiver, avec diminution sur les années précédentes, ce qui est dû surtout au deuil de cour. Les patrons et les coupeurs ont organisé des conférences théoriques pour les ouvriers. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Ralentissement saisonnier. Presque plus de travail sur mesure; quant à la confection, elle travaille pour l'été, à bas salaires. En somme, le chômage est assez fort. Les tailleurs pour dames ne sont pas plus favorisés que les autres, en ce moment. (F. V.)

Flandre occidentale. — Pleine morte-saison d'hiver. Le syndicat-coopérative de Bruges estime que 25 p. c. seulement de ses membres ont de la besogne régulièrement. Les membres du syndicat chrétien de Roulers font des demi-semaines; ceux d'un syndicat identique de Courtrai se plaignent moins en ce qui concerne l'article sur mesure. Quant au travail de confection, il fait défaut; nombre d'ouvriers n'ont pu obtenir de l'ouvrage pendant la majeure partie de décembre. (D. Z.)

Gand. — La morte-saison bat son plein; presque tous les ouvriers sont plus ou moins complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — La situation, sans être aussi brillante que le mois précédent, reste cependant bonne. (V. N.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante; tous les ouvriers sont occupés, mais on se plaint en général de la douceur de la température. (P. M.)

Mons. — Les ordres diminuent chez les marchands-tailleurs et, à cause des pluies et du manque de froid rigoureux, les ventes sont peu actives dans la confection. Les employés des maisons de confection, qui sont payés à la vente, se plaignent de l'insuffisance de leur rémunération. Parmi les ouvriers, certains sont astreints au chômage complet. (A. L.)

Soignies. — La reprise saisonnière s'est manifestée un peu tardivement, mais s'est vite accentuée au point que tous les ouvriers travaillent en plein. (F. S.)

Liège. — La morte-saison est commencée; aucun ouvrier n'est sans travail, mais il y a un chômage intermittent d'environ 30 à 35 p. c. (T. D.)

Verviers. — Travail nul en confection. Diminution de besogne pour les tailleurs sur mesure, mais sans chômage. Le temps peu favorable pour la saison et la cherté des matières premières nuisent beaucoup à la vente des articles de peaux. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Les carnets d'ordres sont assez remplis; on trouve difficilement de bons ouvriers.

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Demi-chômage. (A. G.)

Courtrai. — Les ouvriers sont assez bien occupés. (D. Z.)

Alost. — Le travail est abondant et la vente atteint son maximum. (V. N.)

Modistes — *Malines, Mons, Liège.* — Morte-saison; tous les ateliers ont congédié leur personnel; une ou deux ouvrières seulement restent occupées par la besogne courante.

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne fin d'année; les fêtes de Noël et de la nouvelle année ont amené de nombreux ordres; affaires très suivies pour le feutre. (A. G.)

Alost. — Il y a amélioration, mais on constate encore quelque chômage. A Termonde, quelques ouvrières se plaignent de la pénurie de besogne. (V. N.)

Verviers. — Travail abondant. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité; les demandes sont assez nombreuses pour l'étranger. Les cotons, dentelles, broderies, lacets et busc d'acier sont en hausse. Les tarifs de main-d'œuvre convenus entre patrons et ouvrières continueront leurs effets jusque fin juin. (A. G.)

Alost. — Le travail se poursuit régulièrement sans chômeurs. Les ordres sont beaucoup plus abondants que de coutume et les stocks sont peu importants. On réclame de bonnes ouvrières. (V. N.)

Liège. — Période de calme et de morte saison, mais on ne constate pas de chômage. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — La saison a été favorable aux blanchisseries; actuellement, le calme de morte-saison domine. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Reprise sérieuse en dégraissage de vêtements; aussi les heures de travail sont-elles augmentées; le repassage à neuf est toujours en bonne posture. (A. G.)

Alost. Mons. — Le ralentissement saisonnier continue à se faire sentir ; les commandes font défaut.

Liège. — Malgré la morte-saison, on travaille régulièrement, mais sans surcharge ni chômage. (T. D.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le deuil de cour a arrêté complètement la vente des articles de luxe; à part pour quelques spécialités, la situation commerciale n'est pas brillante. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons — *Anvers. Verviers.* — Ralentissement saisonnier de la besogne.

Malines. — Situation exceptionnellement favorable par suite de la clémence de la saison. Toutefois, les salaires sont peu rémunérateurs à cause des courtes journées. De nouveaux travaux d'art à construire pour le chemin de fer de l'État vont être mis en adjudication. (J. T.)

Flandre occidentale. — Grâce à la clémence de l'hiver, l'industrie du bâtiment reste active à Bruges. Diverses constructions nouvelles ont été entamées, d'autres sont sur le point de l'être. Les membres des syndicats neutres de maçons de Bruges et des environs sont presque tous à la besogne; à Roulers, tous les syndiqués chrétiens ont été occupés (le mois passé, le chômage s'élevait à 10 p. c.), mais l'union professionnelle neutre compte encore plusieurs chômeurs. A Ostende, il y a environ 10 p. c. de sans-travail. A Courtrai, les meilleurs maçons font du travail d'intérieur ; les autres sont temporairement occupés dans d'autres industries. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Le travail diminue rapidement et, malgré la douceur de la température, plus de 10 p. c. des ouvriers sont inoccupés. La proportion des chômeurs serait encore beaucoup plus considérable s'il n'y avait pas quelques chantiers sur lesquels on travaille avec une activité renforcée pour parvenir à terminer les maçonneries avant les gelées.

(Source patronale.) — La situation est relativement satisfaisante, analogue à celle de l'année passée. Comme chômage, il n'y a guère que celui qui est habituel à cette période de l'année. (L. V.)

Alost. — Le beau temps a permis de reprendre quelques travaux urgents; partout le chômage a notablement diminué. (V. N.)

Grammont. — La situation est encore assez satisfaisante pour la saison; cependant, plusieurs ouvriers chôment en attendant que l'on commence de nouvelles constructions. (P. M.)

Mons. — L'ouvrage est toujours abondant et les travaux se poursuivraient régulièrement s'ils n'étaient contrariés par les pluies. (A. L.)

Soignies, Liége. — Peu de besogne. Bon nombre d'ouvriers ont trouvé à utiliser leur activité dans d'autres industries.

Plafonneurs. — *Malines, Gand, Verviers.* — Calme de morte-saison; la besogne est très rare.

Flandre occidentale. — A Bruges, les ouvriers médiocres sont seuls entièrement privés de besogne. Il y a du chômage à Roulers et à Ostende, mais, à défaut d'organismes syndicaux pour cette spécialité professionnelle, on ne peut en déterminer l'intensité. (D. Z.)

Alost. — Peu de plafonneurs ont été sans besogne; on signale un patron qui occupe encore tout son personnel. (V. N.)

Grammont. — Le travail est assez régulier et la plupart des ouvriers sont occupés. (P. M.)

Mons. — Les travaux se poursuivent encore assez régulièrement, mais les pluies ralentissent bon nombre d'entre eux. (A. L.)

Soignies. — La besogne se raréfie avec l'arrivée de la morte-saison. Les ouvriers encore occupés font des journées réduites. (F. S.)

Liége. — Le nombre des chômeurs varie de 20 à 40 p. c., mais beaucoup d'entre eux ont pu trouver de la besogne dans d'autres industries. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres — *Flandre occidentale.* — Les tailleurs de pierres syndiqués de Bruges (syndicat neutre) notent une amélioration progressive du travail, tant à Bruges qu'à Ostende. Tous les ouvriers brugeois travaillent et le chômage est rare à Ostende et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Il y a peu de travail pour les tailleurs de pierres. La situation est, eu égard à la saison, normale pour les sculpteurs. (L. V.)

Alost. — Le nombre des réparations a encore diminué. Plusieurs patrons sont sans ouvrage et, en certains endroits, on rencontre assez bien de chômage. (V. N.)

Bruxelles: (Source ouvrière.) — Situation toujours satisfaisante pour les tailleurs de pierres. Les sculpteurs et mouleurs travaillent à journées réduites (7 à 8 heures) dans plusieurs maisons, ce qui atténue le chômage. Le syndicat a indemnisé en décembre 0.4 journée par membre en règle et comptait 10 chômeurs vers le 15 janvier. (F. V.)

Mons. — Des ordres assez importants ont été remis en vue des constructions de la prochaine campagne; on note plus d'activité que le mois dernier. (A. L.)

Soignies — Les ordres se font rares et ne s'obtiennent que par de fortes concessions de prix, qui atteignent 10, 15 et jusque 20 p. c. Malgré la production réduite en cette saison, il y a quelque chômage intermittent. (F. S.)

Liége. — On constate un chômage intermittent d'environ 20 p. c. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers, Mons.* — L'activité se maintient assez favorable pour la saison; la plupart des ouvriers continuent à être occupés régulièrement.

Gand. — Les marbriers et les carreleurs ont très peu de travail. (L. V.)

Alost. — Les commandes (spécialement en cheminées) pour l'exportation se font attendre. Le chômage varie suivant les ateliers. (V. N.)

Couvreurs. — *Malines, Gand, Mons, Soignies, Liége.* — Le travail est rare et le chômage est assez considérable; à Liége, il est évalué à 15 p. c.

Bruxelles. (Source patronale.) — Chômage complet. (A. G.)

Alost. — Sauf quelques jours de chômage forcé dû au mauvais temps, la situation est normale et les ouvriers travaillent à peu près régulièrement. (V. N.)

Verviers. — Tous les travaux consistent en des réparations; très peu de chômeurs. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Mons.* — Calme de morte-saison; la plupart des ouvriers travaillent pour le magasin. (J. T.)

Gand, Liége. — Les ouvriers sont encore au travail et bien occupés.

Verviers. — Travail sans presse, mais sans chômage. (D. B.)

Alost. — Activité relativement satisfaisante, mais en diminution depuis quelques jours; on travaille en moyenne 8 heures par jour. La situation est meilleure cette année que l'année dernière à la même époque; il n'y a pas de chômage important. (V. N.)

Peintres. — *Malines, Mons, Soignies, Verviers.* — Chômage presque complet. On ne compte que quelques rares ouvriers occupés à des travaux d'intérieur.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation difficile; les travaux sont rares et les matières premières sont en forte hausse. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation n'est plus très brillante, surtout parmi les peintres de façade, et les syndicats ont déjà 25 p. c. de chômeurs. L'administration communale a mis en adjudication quelques travaux de peinture, mais ils sont adjugés à des prix que les ouvriers trouvent trop peu élevés pour pouvoir assurer une besogne régulière ou des salaires normaux. Les peintres décorateurs n'ont pas non plus beaucoup de besogne. Les peintres de vitraux, au contraire, ont toujours une bonne occupation régulière. (L. V.)

Alost. — La besogne est plus abondante pour les peintres en bâtiment et quelques patrons ont pu reprendre un ou deux chômeurs. Depuis le mois dernier, les décorateurs ne travaillent plus à journées pleines, les ordres en cours touchant à leur fin. (V. N.)

Grammont. — Les ouvriers sans travail sont nombreux. (P. M.)

Liége. — Si l'on prend l'été comme point de comparaison, alors que beaucoup

d'ouvriers d'occasion sont occupés à des travaux de peinture, on peut dire que plus de 50 p. c. chôment ou travaillent à d'autres métiers; mais en ne comptant que les peintres de profession n'exerçant réellement que ce métier, le nombre de chômeurs descend à environ 35 p. c. (T. D.)

Paveurs. — *Malines.* — Les travaux n'ont dû être interrompus qu'un ou deux jours pour cause de gelée; il y a encore partout de l'ouvrage. (J. T.)

Gand. — La situation est encore toujours bonne; tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Alost. — L'activité est quasi nulle; seuls quelques ouvriers d'élite restent normalement occupés. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne; malheureusement, les pluies persistantes contrarient les travaux. (A. L.)

Liége. — Très mauvaise situation; pas plus de 40 p. c. d'ouvriers n'ont du travail. (T. D.)

Verviers. — Les travaux sont absolument arrêtés pour le moment par suite de la période d'hiver.

Terrassiers. — *Malines.* — La construction de la nouvelle ligne de chemin de fer d'Anvers-Sud à Bruxelles continue à donner de la besogne; la saison est particulièrement favorable à ces travaux, grâce à l'absence de neiges et de gelées. (J. T.)

Gand, Soignies, Liége, Verviers. — Ralentissement saisonnier très accentué de la besogne; nombreux chômeurs.

Alost. — A la fin de décembre, le chômage était général; pendant les premiers jours de janvier, une légère reprise s'est manifestée. (V. N.)

Mons. — La situation reste bonne malgré la saison; de nombreux ouvriers continuent à être occupés, mais la pluie contrarie beaucoup les travaux. (A. L.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — La situation empire par suite de la cherté persistante du bois et de la rareté des arrivages; la besogne est rare. (A. H.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage, principalement pour le débit des bois en grumes. Une hausse considérable des prix du bois, variant de 10 à 30 p. c., étant annoncée, la plupart des marchands de bois ont formé des stocks de bois en grumes. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le débit des grumes est ralenti à cause du manque d'adjudications de matériel roulant pour l'État-belge et de la faible importance des travaux courants. L'importation du Nord de petites dimensions

sciées empêche l'essor des scieries en Belgique. On travaille 9 1/2 heures au maximum. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — On marche toujours à pleine allure et on ne peut suffire aux demandes d'emballages. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Bonne situation à Ostende. (D. Z.)

Gand. — La situation varie suivant les ateliers : dans quelques-uns il y a beaucoup de travail, dans d'autres fort peu. (L. V.)

Alost. — Il y a beaucoup de nouvelles commandes et tous les ateliers occupent régulièrement leur personnel. (V. N.)

Mons. — Le travail est actif; les bois de charbonnages sont très demandés. (A. L.)

Liège, Verviers. — En général, partout il y a du travail et l'on ne constate pas de chômeurs.

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Situation très mauvaise; presque pas de besogne. (A. H.)

Malines. — La situation s'est améliorée pour les menuisiers, par suite de la reprise dans la construction des voitures de chemin de fer. Pour les charpentiers, l'allure est assez calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Sur la fin de l'année, la menuiserie mécanique à façon est tombée dans le ralentissement hivernal et la situation de la menuiserie à la main n'est guère meilleure. On travaille 8 1/2 heures par jour. Les bons ouvriers de machines sont très recherchés. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Amélioration provenant d'une légère reprise dans les ateliers de construction de matériel de chemin de fer; il y a encore cependant beaucoup de bras disponibles; le bâtiment donne très peu. (A. G.)

Flandre occidentale. — La besogne ne manque ni à Bruges, ni à Courtrai; quelques ateliers brugeois travaillent de 6 1/2 heures à 21 heures; le chômage est quasi nul à Bruges. A Courtrai, presque tout le monde travaille à la lumière ou de 8 à 20 heures, avec une heure de repos à midi. Tous les syndiqués socialistes sont occupés; les syndiqués chrétiens comptent à peu près 2 p. c. de chômeurs. A Ostende, le marasme persiste; tous les membres du syndicat chrétien travaillent, mais on constate un exode nombreux d'ouvriers, et, dans certains ateliers, les salaires ont été diminués de 1 et 2 centimes par heure. Le syndicat neutre de Bruges et les unions chrétienne et neutre de Roulers continuent à lutter pour la suppression des retenues indirectes de salaire pour frais de lumière ou d'assurance; ils se plaignent de ce que des patrons défalquent des heures de travail les intervalles de repos le matin et l'après-midi ou bien fixent un salaire inférieur pour les heures pendant lesquelles on travaille à la lumière. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante ; cependant la besogne tend à diminuer comme chaque année à cette époque. Le chômage est faible et paraît moins considérable que l'année dernière.

(Source ouvrière.) — Quelques ateliers sont bien occupés, mais la plupart ont fort peu de besogne et congédient une partie de leur personnel. Dans l'ensemble des industries du bois, le chômage frappe 5 p. c. des ouvriers et les charpentiers ont, dans cette proportion, plus que leur part proportionnelle. En outre, la durée de la journée a été réduite et beaucoup d'ouvriers en atelier voient diminuer leur salaire, parce qu'on ne travaille généralement pas à la lumière.

Le principal syndicat de l'industrie du bois vient de dresser une statistique établissant que de 1901 à 1904 il a eu, avec un nombre de membres constant, à indemniser : en 1901, 2,228 jours de chômage ; en 1902, 2,505 ; en 1903, 2,758, et en 1904, 3,125. Il tire de cette statistique un argument pour la diminution de de la journée de travail. (L. V.)

Alost. — On ne travaille presque nulle part à la lumière et la journée ne comprend généralement que 9 à 10 heures, mais tous les ouvriers qui se présentent reçoivent de la besogne. (V. N.)

Mons. — Quoique les commandes se raréfient, la situation est toujours satisfaisante ; les ateliers occupent leurs ouvriers d'une façon régulière. (A. L.)

Soignies. — La besogne commence à manquer de divers côtés ; peu nombreux sont les ateliers bien alimentés d'ouvrage. (F. S.)

Verviers. — Ralentissement saisonnier ; cependant certains ateliers sont encore bien fournis de travail pour plusieurs mois. Le bois étant fortement en hausse, les transactions sont difficiles. Il y a manque de bons ouvriers. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers.* — La situation est plus calme et dans plusieurs ateliers il y a peu de besogne. Le nombre des chômeurs est cependant peu considérable. (A. H.)

Malines. — L'activité a sensiblement diminué dans les grands ateliers qui travaillent spécialement pour l'exportation ; ce ralentissement est attribué à la hausse des bois de chêne de provenance exotique, hausse variant de 15 à 30 p.c. d'après la qualité. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — La morte-saison a amené une forte diminution des commandes ; on travaille en stock. Les bois d'acajou, de noyer et de chêne sont en hausse sensible ; cependant les prix des meubles restent stationnaires. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation reste excellente à Bruges et à Courtrai. La restauration de vieux meubles et la fabrication du meuble d'église occupent pour ainsi dire tous les bras à Bruges. Quelques ateliers de Courtrai font des heures supplémentaires ; dans les autres, la journée de travail varie de 10 à

12 heures. Le travail du meuble languit à Ostende et à Roulers; les syndicats chrétiens de ces deux villes ne renseignent cependant pas de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Le travail est beaucoup plus rare que les autres années. Si un nombre assez considérable d'ébénistes n'avaient pas quitté la ville en ces derniers temps, il y aurait même un chômage assez accentué. Légère reprise pour les sculpteurs sur bois; des diminutions de salaires sont signalées de divers côtés pour ces ouvriers. La fabrication du meuble d'église continue à être bien occupée. (L. V.)

Alost. — On a reçu assez bien d'ordres, principalement en réparations; les ouvriers travaillent à journées pleines, sans chômage. (V. N.)

Mons. — La besogne, sans être abondante, suffit pour occuper régulièrement les ouvriers. (A. L.)

Liége. — Dans le meuble ordinaire, la situation laisse à désirer; les commandes ne sont pas suffisantes; aussi on constate du chômage, sans pouvoir en déterminer la proportion, car assez bien d'ouvriers travaillent à domicile. Dans le meuble de luxe, la situation est bonne et tout le monde est occupé. (T. D.)

Verviers. — Marche très satisfaisante; il y a manque de bons ouvriers. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — L'activité est bien soutenue pour la saison et les expéditions sont assez importantes; environ 50 p. c. de la production restent en stock. Une grève, qui a duré 15 jours, a éclaté dans un des grands ateliers de la ville à cause d'une réduction de salaire; une transaction a été adoptée pour trois mois. Les patrons se plaignent de la grande concurrence des pays étrangers et principalement de celle de l'Allemagne. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) Une amélioration s'était fait sentir en décembre, mais après le jour de l'an, la situation est redevenue mauvaise. Le syndicat des menuisiers en sièges compte une quinzaine de membres en chômage. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail a repris une allure plus régulière à Menin. Dans un établissement, les salaires d'une quarantaine d'ouvriers ont subi une réduction de 17 p. c. en moyenne. (D. Z.)

Gand. — Calme de morte-saison. (L. V.)

Tapissiers. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les heures de travail ont été réduites, sauf dans quelques grands ateliers. Forte hausse sur les laines du pays. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est satisfaisante pour la saison, à Bruges; tous les membres du syndicat chrétien ont de la besogne. On note des sans-travail à Roulers. (D. Z.)

Alost, Mons. - Le ralentissement s'accentue; on travaille à journées très réduites.

Liége, Verviers. — La situation continue à être satisfaisante ; pas de chômage.

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers, Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Bruxelles. (Source patronale.) — Le ralentissement habituel est moins sensible que les autres années pour l'argenture et le biseautage de glaces, mais la condition des doreurs sur bois reste toujours précaire. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) La situation est toujours satisfaisante et le chômage est des plus réduit.

(Source ouvrière). — Le travail est toujours rare. Le nombre des sans-travail a cependant diminué par suite du départ d'un certain nombre d'ouvriers. (L. V.)

Alost. — Le calme est plus accentué qu'en décembre ; cependant il n'y a pas de chômage complet. (V. N.)

Mons. — La situation s'est un peu améliorée; quelques ateliers occupent leurs ouvriers à journées pleines. (A. L.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure; la menuiserie et le garnissage sont fort actifs; la forge est moins occupée et le charronnage laisse à désirer. Nombreux ordres en carrosserie d'automobiles. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'ouverture prochaine du Salon de l'automobile a rendu de l'activité à la carrosserie. Chômage nul en cette période. (F. V.)

Alost. — Beaucoup d'ouvriers ne travaillent pas le lundi ; cependant les commandes sont assez nombreuses. (V. N.)

Mons. — La crise persiste dans la carrosserie de luxe ; la carrosserie industrielle est bien occupée. (A. L.)

Liége. — Situation satisfaisante en carrosserie ordinaire et même en carrosserie de luxe. La carrosserie d'automobiles a beaucoup d'ordres. (T. D.)

Verviers. — Toujours très peu de travail. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers d'Ostende et de Bruges sont assez animés pour la saison. (D. Z.)

Mons. — On note plus d'activité par suite du trafic assez intense sur le canal. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Mauvaise situation. (L. V.)

Alost. — Dans beaucoup d'ateliers les ouvriers travaillent pour le magasin ; toutefois, jusqu'à présent, on ne parle guère de chômage et les bons ouvriers sont encore facilement occupés. (V. N.)

Mons. — Situation calme ; la durée de la journée de travail a généralement été diminuée. (A. L.)

Liége. — Situation calme, mais sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les prix des peaux brutes et des cuirs tannés sont en hausse. Les commandes sont nombreuses et le chômage est nul. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La fabrication est quelque peu enrayée par suite des prix très élevés de la matière première. Hausse des prix de vente, effet de la rareté de la peau brute. (A. G.)

Alost. — L'activité est satisfaisante; il y a beaucoup de besogne; on travaille 10 1/2 heures par jour. (V. N.)

Mons. — Marché très ferme par continuation. Les transactions continuent à se faire avec de la hausse sur la plupart des articles. L'activité est très grande aux usines. (A. L.)

Soignies. — La demande suffit pour assurer un travail régulier. Les plaintes sont toujours vives relativement à la cherté des peaux brutes. (F. S.)

Verviers. — Les commandes sont un peu moins suivies et les prix sont peu rémunérateurs. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers, Malines, Liége.* — Diminution saisonnière de la besogne; à Liége, le chômage est évalué à 25 p. c.

Bruxelles. (Source patronale.) — La hausse sur la matière première a fait activer la remise d'ordres à fournir en mars, mais les prix ne sont pas rémunérateurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) La fabrication mécanique marche à bonne allure. Partout on travaille avec personnel complet et à pleines journées. Le syndicat des cordonniers n'a compté qu'un seul membre chômeur. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La bonne saison commence : on travaille déjà pour l'été, mais la durée de la journée n'atteint pas son maximum; la main-d'œuvre en cousu-main est très occupée. Toutes les matières premières sont en hausse (A. G.)

Flandre occidentale. — A la fin de décembre, le travail est devenu régulier dans les fabriques de Thourout. Les petits ateliers de cordonnerie sont en pleine morte-saison; à Bruges et à Courtrai, la besogne n'est, en général, remise que le mercredi. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise; le chômage est considérable et ira en augmentant jusqu'à la fin de janvier. Le travail est particulièrement rare pour les cordonniers à domicile. (L. V.)

Alost. — Les cordonniers à domicile renseignent une amélioration persistante; ils travaillent 14 et 15 heures par jour. Certains patrons voudraient faire tra-

vailler leurs ouvriers pendant la nuit, mais ces derniers refusent énergiquement. Dans les fabriques de pantoufles, les commandes importantes manquent. Par suite de la douceur de la température, les stocks s'écoulent difficilement.

(V. N.)

Grammont. — Malgré le prix élevé des cuirs, le travail est toujours abondant, excepté à Ninove où la situation précaire perdure dans les ateliers de pantoufles et de galoches. (P. M.)

Mons. — Le travail est actif tant pour les fabriques que pour les cordonniers à domicile. Les fabriques du Borinage demandent du personnel. (A. L.)

Soignies. — Il y a eu peu de morte-saison avant l'hiver et la besogne est actuellement assez abondante. Depuis ces derniers mois, les cuirs et peausseries sont très chers; les qualités inférieures sont surtout demandées, car la concurrence ne permet guère le relèvement des prix des chaussures. (F. S.)

Verviers. (Source patronale.) — Les prix élevés des matières premières nuisent considérablement aux transactions et rendent en outre les résultats de fabrication très douteux.

(Source ouvrière.) — La marche de l'industrie est relativement bonne; il y a eu demande de bras et hausse continuelle sur les matières premières. Le caractère coopératif du syndicat s'accentue de jour en jour; le chiffre d'affaires de cette première année a été de 15.644 francs. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Les carnets d'ordres sont suffisamment garnis et le travail est assuré pour tout l'hiver. (V. N.)

Grammont. — A cette époque de l'année, on arrête toujours partiellement le travail pour cause d'inventaire. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) La bonne situation se maintient. Travail abondant partout. Chômage nul. (F. V.)

Mégisserie. — *Gand.* — Situation satisfaisante; cependant, comme presque toujours, on signale du chômage. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Dans les teintureries de cuirs et peaux, le travail diminue et l'on signale du chômage.

(L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Mons, Verviers.* — Bonne condition; pas de chômage.

Liège. — La situation est assez calme. Dans l'article ordinaire, le travail est régulier; mais dans l'article de luxe, les commandes deviennent rares. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Gand, Liége.* — Le travail continue à être très actif, sans chômage.

Alost. — La situation reste bonne; les commandes sont toujours très nombreuses. Bon nombre d'apprentis ont été embauchés. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité soutenue. (A. G.)

Flandre occidentale. — Toutes les fabriques brugeoises en activité occupent leur personnel complet. Un établissement dont les ouvriers ont commencé une grève à la fin de septembre, ne travaille qu'avec un personnel très réduit. Le syndicat local soutient encore 36 grévistes; de plus, un de ses membres qui travaillait à Gand est tombé sans ouvrage. (D. Z.)

Gand. — La situation est satisfaisante; cependant le syndicat compte une vingtaine de chômeurs, mais qui trouvent du travail à l'atelier de chômage. (L.V.)

Alost. — On note un peu d'activité ; la vente a légèrement augmenté. (V.N.)

Grammont. — La situation est satisfaisante et le travail est régulier. Deux nouveaux ateliers ont été ouverts récemment : l'un à Grammont et l'autre à Ninove. Le nombre des chômeurs est insignifiant. (P. M.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines, Grammont, Soignies.* — Bonne situation ; la fabrication est active et les expéditions régulières.

Bruxelles. (Source patronale.) — *Gand.*— Allure ferme et marché satisfaisant.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers, Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier ; la main-d'œuvre est toujours rare. (A. G.)

Gand, Soignies, Liége. — Le travail est toujours régulier, sans chômage.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très calme en travaux de chromo-lithographie, surtout à cause des importations de l'Allemagne. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Après le jour de l'an, l'allure est redevenue calme ; 1.5 p.c. de chômeurs au syndicat des lithographes, qui a indemnisé en décembre 0.2 journée par membre. L'aggravation en janvier a été beaucoup plus sensible pour les dessinateurs qui comptaient, vers le 25 de ce mois, une vingtaine de chômeurs. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La fin d'année a amené son courant d'affaires habituel. (A. G.)

Gand, Verviers. — La situation est favorable et le chômage est très réduit.

Alost. — Il y a maintenant un peu de chômage volontaire, surtout le lundi et le samedi ; cependant l'activité reste régulière et les ordres sont assez nombreux. (V. N.)

Mons. Liège. — La situation est très bonne ; il y a beaucoup de travail partout.

Imprimeries typographiques. — *Flandre occidentale.* — Les typographes de Bruges, Ostende et Courtrai ont bénéficié d'une excellente activité pendant tout le mois de décembre ; quatre syndicats n'ont renseigné aucun chômeur. On signale l'ouverture d'un nouvel établissement chromo-typographique à Bruges. Le syndicat des typographes neutres de Bruges a commencé une campagne pour établir le tarif des salaires préconisé par la fédération typographique belge. (D. Z.)

Anvers, Malines, Alost, Mons, Soignies, Liège, Verviers. — Excellente allure ; les commandes sont très nombreuses et le personnel doit être renforcé dans certains ateliers.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est toujours satisfaisante pour les compositeurs, mais ne s'améliore pas pour les imprimeurs. Toutefois le chômage général n'est pas bien considérable : on évaluait à une vingtaine le nombre des sans-travail, fin décembre, et le syndicat avait indemnisé, pendant le mois, 0.15 journée de chômage par membre. (F. V.)

Gand. — La situation est excellente ; tous les chômeurs syndiqués ont trouvé de la besogne. Un mouvement pour l'établissement d'un nouveau tarif des salaires est actuellement commencé, mais il est gêné par une scission qui s'est produite parmi les associations ouvrières ; il vient, en effet, de se constituer un nouveau syndicat socialiste des travailleurs du livre. (L. V.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — La situation est considérée comme normale à Bruges, Ostende et Courtrai ; à part un membre du syndicat neutre de Bruges, tous les relieurs syndiqués sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise, spécialement dans les ateliers qui sont surtout occupés aux adjudications de l'État ; dans un seul atelier, il y a dix relieurs sans travail. (L. V.)

Alost. — Bonne activité ; le personnel est au complet. Le manque d'ouvriers capables, surtout en reliure de luxe, se fait vivement sentir. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation reste calme ; quelques chômeurs ; cependant la proportion du chômage indemnisé reste toujours faible au syndicat (0.1 journée par membre en décembre). (F. V.)

Mons, Soignies, Liége, Verviers. — Pleine activité saisonnière : pas de chômeurs.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — La crise générale que traverse le commerce de détail exerce naturellement une influence désastreuse sur la situation de l'industrie ; les fêtes de Noël et du Nouvel An n'ont pas notablement amélioré la situation. (A. H.)

Malines. — L'activité est très grande, principalement en orfèvrerie. (J.T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'industrie des métaux précieux est en pleine activité, et cette année-ci les affaires ont été particulièrement favorables. Tout le monde est au travail. (A. G.)

Gand. — La situation est devenue assez bonne en bijouterie. (L. V.)

Travail des diamants. — *Gand.* — On annonce l'ouverture à Gand d'une taillerie de diamants. (L. V.)

Anvers. (Source ouvrière.) — Le chômage demeure à des taux très faibles et l'allure générale est toujours très active. Cent trente nouveaux apprentis ont été admis dans la profession, avec l'agrément du syndicat ouvrier. Ce sont à peu près exclusivement des fils de diamantaires, âgés de 14 ans au moins, munis d'un certificat d'enseignement primaire et d'un certificat d'oculiste. (F. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail fait défaut à Bruges ; le syndicat local chrétien compte 10 p. c. de chômeurs. A Courtrai et aux environs, les ouvrières de la broderie sur lingerie sont surchargées de besogne, grâce aux nombreuses demandes pour l'exportation suisse. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers, Gand, Liége.* — Par continuation, situation toujours bonne, sans chômage.

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand.* — La vente est difficile ; dans certains établissements, on ne travaille que 7 ou 8 heures par jour. (L.V.)

Fabrication de balles et cartouches. — *Liége.* — Le travail est régulier, sans surcharge comme sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Malines.* — Calme de morte-saison ; on s'occupe des travaux de teinture de bois décortiqués. (J. T.)

Alost. — Bien que l'allure générale ne soit pas brillante, on signale de divers côtés plus de besogne que précédemment. (V. N.)

Fabrication de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité augmente, car c'est l'époque des approvisionnements. Afin de ne pas augmenter les heures du travail, on renforce le plus possible le personnel. (A. G.)

Gand. — Un peu de chômage. (L. V.)

Fabrication de cloches pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Recrudescence d'ordres, parce que l'Allemagne emmagasine quantité de chapeaux, en vue de l'application des nouveaux droits protecteurs. Malgré la hausse des matières premières, les prix de vente restent stationnaires, à cause de la grande concurrence des pays étrangers. (A. G.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Maximum d'activité. (A. G.)

Gand, Liége. — Le travail est toujours bien suivi. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — L'exercice 1905 s'est clôturé dans des conditions assez favorables; les recettes de décembre sont en déficit sur celles du mois correspondant de 1904, mais le résultat global de l'année donne une avance considérable, notamment à Ostende, où les ventes à la minque ont dépassé de 192,915 francs celles de l'exercice précédent. Presque tous les pêcheurs de crevettes pratiquent actuellement la pêche à l'esprot. La pêche au hareng vient de commencer, en retard d'un mois; les importations sont irrégulières, mais les prix sont rémunérateurs. La flottille ostendaise a subi la perte d'un voilier, mais elle attend la prochaine mise à flot d'un nouveau chalutier à vapeur. Une nouvelle compagnie franco-belge a été constituée en vue de la grande pêche ordinaire et fait construire des chalutiers à vapeur en Angleterre. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — En général, la situation est bonne; on constate cependant une légère diminution de la besogne pour les « nations » qui transportent le sucre de betteraves. Le mauvais temps et le brouillard ont empêché l'arrivée et le départ d'un grand nombre de navires. Les arrimeurs ont beaucoup de besogne. (A. H.)

Flandre occidentale. — Plus de 50 p. c. des membres du syndicat neutre des débardeurs de Bruges sont inoccupés; néanmoins, on considère le mois de décembre comme très satisfaisant au point de vue du travail. Tous les hommes de peine des unions professionnelles chrétiennes de Roulers et de Courtrai sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est mauvaise; l'interruption des communications avec les ports de la Baltique a beaucoup diminué les importations et le chômage est déjà considérable. Divers conflits ont surgi entre patrons et ouvriers; des négociations sont en cours et certaines majorations de salaires ont été accordées. (L. V.)

Alost, Mons, Liége, Verviers. — La besogne est très abondante et tous les ouvriers sont occupés.

Batellerie. — *Malines.* — Les transports deviennent moins nombreux et le prix du fret diminue; la campagne a été mauvaise, car les chargements de betteraves ont été fortement entravés par les pluies abondantes. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Le mouvement est très intense, tant dans les arrivages que dans les expéditions. (A. G.)

Mons. — Affrètements nombreux et prix fermes; on constate rarement autant d'activité. (A. L.)

Liége. — Le travail a été accéléré, mais il y a eu chômage forcé par suite de la crue des eaux. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Liége.* — Peu d'activité pour les travaux champêtres, qui consistent actuellement en fumure et récolte de plantes fourragères. Le bétail continue à se vendre à des prix rémunérateurs. Les porcs sont très chers à cause de la mauvaise récolte des pommes de terre; le prix du beurre est élevé. (J. T.)

Grammont. — La situation générale est meilleure que l'année passée à la même époque. Les semis d'automne souffrent des pluies persistantes. (P. M.)

Mons. — Situation très calme: les fermiers attendent les gelées pour pouvoir conduire les fumures. (A. L.)

Horticulture. — *Malines.* — Les expéditions n'ont presque pas été arrêtées, dans les pépinières, par la neige ou la gelée. (J. T.)

Mons. — La vente des fleurs coupées a été assez satisfaisante; celle des autres produits est très calme. On continue à s'occuper des travaux de l'extérieur, grâce à la douceur de la température. Grande abondance de produits de culture maraîchère et prix peu élevés. (A. G.)

Liége, Verviers. — Calme hivernal; la besogne se borne aux travaux d'intérieur et à l'entretien des serres.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de décembre 1905

Dix-sept grèves nouvelles, intéressant environ 1,800 grévistes et 560 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de décembre 1905. Ont en outre été continuées durant ce même mois six grèves commencées antérieurement et intéressant 443 grévistes et 254 chômeurs forcés. Enfin, un lock-out décidé par une association patronale a amené une suspension de travail de quelques jours pour 1,200 ouvriers environ.

Comme le mois précédent, ce sont encore les industries textiles qui ont été affectées par le plus grand nombre de conflits en décembre : sept grèves et un lock-out; l'industrie charbonnière vient en second rang, avec trois grèves. Les autres conflits se répartissent comme suit : industries des peaux et des cuirs, 2 grèves; industries du bois, 2; travail du marbre, 1 ; produits chimiques 1 ; abatage du bétail, 1.

L'augmentation des salaires a été réclamée dans *quatorze* grèves sur dix-sept (trois fois concurremment avec la diminution des heures de travail) et les trois autres grèves avaient pour cause respectivement : la diminution des heures de travail, le refus d'accepter une diminution de salaire, et la solidarité avec d'autres grévistes, qui réclamaient pour eux-mêmes une augmentation de salaire.

Des vingt grèves dont l'issue a été signalée pendant le mois écoulé, dix, comprenant 1,679 grévistes, ont échoué; cinq, avec 73 grévistes, ont réussi; cinq, avec 414 grévistes, ont été terminées par des transactions. Dans quatre cas, un certain nombre de grévistes (54 au total) ont été définitivement congédiés.

Au point de vue territorial, les grèves de décembre se répartissent en quatre provinces : Hainaut (5), province de Liége (5), Flandre orientale (4) et province d'Anvers (3).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Nov. 4	Déc. —	Verviers.	Peintres.	1	8	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	—
14	4 Janv.	Verviers.	Corroyeurs.	1	7	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : 6 grévistes congédiés.
21	16 Déc.	Lessines.	Carriers.	1	38	120	Augmentation de salaire.	Echec.
25	11 Nov.	Alost.	Tisserands.	1	56	124	Augmentation de salaire.	Echec : 23 grévistes remplacés.
27	29 Janv.	Ninove.	Ouvriers en chaussures.	1	38	—	Empêcher une réduction de salaire.	Echec.
28	12	Milmort.	Houilleurs.	1	296 max.	10	Diminution des heures de travail et augmentation de salaire.	Transaction : 10 grévistes congédiés.
Déc. 1	Déc. 6	Verviers et environs.	Tisserands.	10	1239 max.	—	Contraindre les ouvriers d'un établissement en grève à reprendre le travail (*lock-out*).	Reprise du travail par les ouvriers *grévistes*, à la suite d'une transaction négociée par les organisateurs du *lock-out*.
1	4	La Louvière.	Abatteurs.	1	5	—	Augmentation de salaire et diminution des heures de travail.	Transaction.
1	11	Mont-St-Amand	Tisserands.	1	25	22	Augmentation de salaire.	Succès.
4	18	Anvers.	Ebénistes.	1	6	—	Augmentation de salaire.	Succès.
4	22	Verviers.	Corroyeurs.		30	—	Augmentation de salaire.	Transaction.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
7	8	Dison.	Tisserands.	1	75	—	Diminution des heures de travail.	Transaction.
11	26	Malines.	Chaisiers.	1	20	35	Empêcher une réduction de salaire.	Succès.
13	?	Gendbrugge.	Fileurs de coton	1	32	45	Diminution des heures de travail et augmentation de salaire.	?
14	15	Wasmes.	Houilleurs.	1	188	91	Augmentation de salaire.	Echec.
15	16	Morlanwelz	Houilleurs.	1	38	40	Augmentation de salaire.	Echec.
16	19 Janv.	Courcelles.	Houilleurs.	1	1034	50	Augmentation de salaire.	Echec.
18	8 Déc.	Hodimont.	Ouvriers en chaussures.	1	17	11	Augmentation de salaire.	Succès.
18	29	Hodimont	Tisserands.	1	8	—	Diminution d'heures de travail et augmentation de salaire.	Transaction.
19	—	Rance.	Marbriers.	1	50	56	Solidarité avec les ouvriers grévistes d'une succursale française.	—
19	27	Burght.	Ouvriers en produits chim.	1	200 env.	170 env.	Augmentation de salaire.	Echec.
19	27	Renaix.	Tisserands.	1	60	—	Augmentation de salaire.	Echec : 15 grévistes congédiés.
27	2 Janv.	Lokeren.	Tisserands.	1	20	—	Augmentation de salaire.	Echec.
27	11	Verviers.	Ourdisseurs.	1	5	40	Augmentation de salaire.	Succès.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Union horticole cinacienne*, union professionnelle horticole, établie à Ciney ;

2° *Vakvereeniging der kunstnijverheid van de goudsmeden*, union professionnelle, établie à Anvers ;

3° *Houtbewerkersbond van Lokeren*, union professionnelle des travailleurs du bois, établie à Lokeren ;

4° *Union horticole de Cerfontaine et des environs*, union professionnelle horticole, établie à Cerfontaine ;

5° *Kristene boekbewerkersgilde van Turnhout*, union professionnelle des travailleurs du livre, établie à Turnhout ;

6° *Ons kempisch kieken*, union professionnelle agricole, établie à Turnhout ;

7° *Corporation agricole de Saint-Joseph*, union professionnelle agricole, établie à Somzée ;

8° *Allen voor ieder, ieder voor allen*, union professionnelle agricole, établie à Isenberghe ;

9° *Corporation agricole de Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Vitrival ;

10° *De Weversbond*, union professionnelle de tisserands, établie à Somergem ;

11° *Corporation agricole de Saint-Servais*, union professionnelle agricole, établie à Heer ;

12° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Borght-Lombeek ;

13° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Zellick ;

14° *De vereenigde hoendertelers*, union professionnelle d'éleveurs de poules, établie à Zellick ;

15° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Wemmel ;

16° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Lootenhulle ;

17° *Vak-en beroepvereeniging van kleine landbouwers Helpt elkander*, union professionnelle agricole, établie à Lebbeke ;

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 13 et 26 janvier 1909.

18° *Vak- en beroepvereeniging van kleine landbouwers De vooruitgang*, union professionnelle agricole, établie à Lebbeke ;

19° *Vak- en beroepvereeniging van kleine landbouwers De verzorgde geit*, union professionnelle agricole, établie à Lebbeke ;

20° *Christene weversgilde van Turnhout*, union professionnelle chrétienne de tisserands, établie à Turnhout ;

21° *Kweeksyndikaat van konijnen*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Schuyfferscapelle ;

22° *Weversbond Steunt malkaar*, union professionnelle de tisserands, établie à Wichelen ;

23° *De vereenigde meesters-schilders van Brugge*, union professionnelle de peintres, établie à Bruges ;

24° *Union professionnelle avicole de Pont-à-Celles et des environs*, union professionnelle, établie à Pont-à-Celles ;

25° *De vrienden van hof en neerhof*, union professionnelle agricole, établie à Ruddervoorde ;

26° *Christene schildersgilde van Turnhout*, union professionnelle chrétienne de peintres, établie à Turnhout ;

27° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Wolverthem ;

28° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Wemmel ;

29° *Vereenigde brooduitvoerders van Antwerpen*, union professionnelle de porteurs de pains, établie à Anvers ;

30° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Wittimont (Léglise) ;

31° *Land- en tuinbouw*, union professionnelle agricole, établie à Merchtem.

A été entérinée également la dissolution de la société ci-après :

Corporation des agents de change, établie à Bruxelles.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Anvers. — La Ligue (catholique) des syndicats anversois a examiné, le 7 janvier, la question des minima de salaires et des maxima d'heures de travail dans les adjudications publiques. (On propose au conseil communal de modifier le régime en vigueur.) Elle a finalement voté l'ordre du jour suivant :

« L'assemblée insiste auprès de tous les conseillers communaux d'Anvers » pour qu'ils approuvent à nouveau le principe du maximum d'heures de travail » et du minimum de salaires et votent le tarif qui a été approuvé une première » fois, le 30 décembre 1903, pour les adjudications communales ;

» Emet le vœu que les autres administrations publiques, comme l'Etat, la » province, les hospices, les fabriques d'église, etc., suivent l'exemple de la » ville et adoptent le même tarif pour leurs travaux ;

» Décide de commencer immédiatement une propagande infatigable pour que » les mêmes tarifs soient appliqués tant aux travaux privés qu'aux travaux » publics et que la journée de travail de 10 heures se généralise. » (L. V.)

BRUXELLES. — Les syndicats affiliés à la Fédération bruxelloise du parti ouvrier (socialiste) ont décidé le 25 janvier de commencer, parmi les ouvriers de leurs professions respectives, une propagande intensive en faveur de la réduction des journées de travail. (F. V.)

GAND. — Les secrétaires rétribués des syndicats professionnels socialistes ont décidé de tenir entre eux des réunions spéciales pour se communiquer les résultats de leurs observations et se donner mutuellement des conférences sur des points d'organisation professionnelle. Une première conférence sera donnée, le 9 février 1906, sur l'organisation des conseils de prudhommes par le secrétaire du syndicat du bois. (L. V.)

GAND. — La Fédération antisocialiste gantoise vient de publier son rapport annuel (sur l'année 1905). Il y est établi que les 14 associations affiliées avaient, au 31 décembre 1905, 4,304 membres, soit 388 membres de plus que l'année antérieure. L'augmentation du nombre des membres provient presque exclusivement des syndicats textiles.

La cotisation totale s'est élevée à fr. 43,829.71. En indemnités de chômage il a été alloué 23,738 francs. 50,000 francs de secours de grève ont été alloués aux ouvriers mêlés à la dernière grève cotonnière. (L. V.)

VERVIERS. — Le comité de notre Société industrielle et commerciale sera dorénavant composé de représentants des cinq cercles patronaux ci-après : les filateurs de laine peignée, les filateurs de laine cardée, les fabricants, les laveurs et les fabricants non outillés.

Cette concentration patronale est à rapprocher de la concentration ouvrière qui s'opère activement depuis quelque temps dans la confédération des syndicats de la vallée de la Vesdre. (D. B.)

MENIN. — La Fédération (socialiste) des unions professionnelles du sud de la Flandre occidentale vient de publier un rapport sur son activité de septembre 1904 à septembre 1905. Nous y relevons que, pendant cet exercice, les recettes fédérales se sont élevées à fr. 769.80, dans lesquelles les cotisations des syndicats de Menin, Wervicq, Courtrai, Comines, Moen, Mouscron et de la fédération d'arrondissement interviennent respectivement pour 417, 104.30, 120, 48.50, 44 et 15 francs. Les dépenses se sont élevées à fr. 722.70, dont fr. 277.50 ont été payés à la Fédération nationale, fr. 218.80 en indemnités de grève et le reste en frais d'études, d'administration et de propagande. La Fédération a constitué un comité de propagande syndicale, composé des secrétaires des différentes unions affiliées; elle a porté les cotisations fédérales à fr 0.10 par membre et elle a fondé un organe syndical, « De Eendracht », mensuel et bilingue, paraissant à partir du 1er janvier 1906. (D. Z.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — L'agitation se continue dans les diverses fédérations de mineurs au sujet de l'augmentation des salaires. (Voir notre dernier numéro, 15 janvier 1906, p. 31.)

Le Comité national des mineurs, réuni à Charleroi le 15 janvier, a pris une délibération constatant « qu'il y a eu, dans plusieurs bassins, pour certaines catégories d'ouvriers, des augmentations de salaires dont le taux varie de 5 à 6 p. c. au maximum ». Ces augmentations étant insuffisantes, le comité invite les ouvriers à continuer leurs réclamations auprès des gérances, invite d'autre part les quatre fédérations régionales à discuter la question en assemblées plénières, à bref délai; enfin, « ajourne à une prochaine séance, qui aura lieu au début de février, l'examen des mesures qu'il conviendrait de prendre en vue de faire donner satisfaction aux revendications des mineurs ».

Les fédérations régionales du Borinage, de Charleroi et du Centre se sont réunies respectivement les 14, 21 et 28 janvier.

Les résolutions finales votées dans ces trois assemblées appellent, chacune, la réunion de la Fédération nationale pour décider des mesures à prendre; mais, tandis que le Centre « laisse le soin au comité national de convoquer un congrès si la situation l'exige », Charleroi et Mons réclament la réunion de ce congrès « bientôt » ou « le plus tôt possible » et décident de se réunir de nouveau « à bref délai » (Mons) ou « le 18 février » (Charleroi) pour examiner la situation.

(F. V.)

Industries des carrières. — La Fédération nationale des travailleurs de la pierre et du plâtre (socialiste) s'est réunie en congrès à Bruxelles, le 24 décembre. Étaient représentés les quinze syndicats suivants : Arquennes, Feluy, Bruyelles, Braxelles, Gaurain-Ramecroix, Ecaussines, Soignies, Sprimont, Poulseur, Lessines, Quenast, Vierset, Aywaille, Antoing et Calonnes. Les groupes de Basècles, Rance et Ouffet s'étaient fait excuser. L'assemblée s'est occupée principalement de la revendication de la journée de 10 heures, réclamée par la Fédération sur l'initiative des groupes liégeois (1).

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Le congrès déclare qu'il y a lieu d'activer la propagande en faveur de la réduction de la journée de travail à 10 heures pour les ouvriers carriers, en organisant dans toutes les localités des meetings avec cette question à l'ordre du jour;

» D'envoyer par l'intermédiaire de la Fédération une demande concernant l'introduction de cette réforme à tous les patrons carriers du pays, ainsi qu'à leurs associations avec lesquelles les délégués de la Fédération de la pierre se mettront en rapport à bref délai;

» Donne conseil à tous les ouvriers carriers du pays de renforcer leurs organisations syndicales pour le triomphe de cette réforme;

(1) Voir *Revue du Travail*, décembre 1905, p. 1128.

» Décide que la journée de 10 heures maximum sera appliquée à partir du 15 mars 1906. » (F. V.)

Industries céramiques. — MEIRELBEKE. — Dans le courant de l'année 1905 s'est créé un mouvement important d'organisation parmi les briquetiers chrétiens. Le premier de ces syndicats a été celui de Meirelbeke et environs qui compte actuellement 700 membres environ. Dès ses débuts il eut à organiser un mouvement pour la majoration des salaires et à soutenir de nombreux grévistes en faveur desquels il fut réuni 5,387 francs de secours de personnes charitables. La grève fut un succès et le mouvement d'organisation s'étendit successivement aux communes de Bottelaere, Denderhoutem, Denderleeuw, Dickelvenne, Gavere, Haeltert, Melsen, Moortzeele, Munte, Nederswalm, Rumpst, Rupelmonde, Schelderode, Semmersacken, Steendorp, Terhaegen, Velsique, Vurste et Welle, groupant en tout environ 1,200 briquetiers. La Fédération s'occupe spécialement de la question des salaires, tant de l'augmentation des tarifs que des différends que les ouvriers briquetiers peuvent avoir avec leurs patrons au sujet du règlement des salaires. La Fédération a ainsi obtenu en 1905 le règlement de 24,161 francs de salaires arriérés ou discutés. (L. V.)

Industries de l'alimentation. — VERVIERS. — Les ouvriers en pains d'épices, chocolatiers, confiseurs et pâtissiers viennent de se grouper à leur tour en un syndicat neutre. (D. B.)

Industries textiles. — ALOST. — Le syndicat des tisserands d'Alos décidé de majorer la cotisation et de la porter de 15 à 25 centimes par semaine. (L. V.)

VERVIERS. — Les patrons apprêteurs viennent de se constituer en syndicat dans le but de relever les prix (de 10 à 14 centimes environ) et d'obtenir que les paiements soient effectués fin du mois.

Ils ont, de plus, nommé un secrétaire chargé de trancher les différends entre patrons et de faire respecter les prix. (D. B.)

VERVIERS. — Les noueuses (de chaînes), qui s'étaient toujours tenues à l'écart de tout mouvement, viennent de s'organiser en syndicat.

La première réunion comprenait 250 noueuses. Le comité se compose de 30 membres qui sont chargés de la rédaction du règlement et du programme.

Les nettoyeuses d'étoffes se sont pareillement groupées en un syndicat spécial. (D. B.)

Industries de la construction. — ANVERS. — L'association (indépendante) des maçons d'Anvers et des environs a envoyé une requête demandant l'établissement d'un minimum de salaire et d'un maximum d'heures de travail dans les travaux faits pour compte de l'administration communale. Un minimum de salaire de 45 centimes pour les maçons et de 38 centimes pour les aides est

réclamé. La journée de travail de 10 heures est demandée, avec 25 p. c. de majoration pour les deux premières heures et 50 p c. pour le travail de nuit et du dimanche. (L. V.)

Boom. — Le Syndicat des maçons (neutre) vient d'instituer une caisse de chômage, Il a décidé d'envoyer une requête à l'administration communale pour obtenir la création d'un fonds d'encouragement à la prévoyance en vue du chômage.

Turnhout — L'Union professionnelle (chrétienne) des travailleurs du bâtiment a décidé de constituer une caisse d'assurance de chômage.

Harlebeke. — L'Union professionnelle des travailleurs du bâtiment a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers maçons, plafonneurs et aides. La majoration sollicitée est de 5 centimes à l'heure. Le mouvement s'étend aux communes d'Harlebeke, Guerne et Heule, d'où viennent la plupart des ouvriers maçons qui travaillent à Courtrai et à Mouscron. (L. V.)

Cruyshautem. — L'Union professionnelle de maçons établie récemment est déjà dissoute, les membres ne payant pas régulièrement la cotisation nécessaire. (V. d. V.)

Verviers. — Les plombiers-zingueurs du district viennent de se constituer en un syndicat qui doit veiller spécialement à la réglementation de l'apprentissage et au maintien du taux des salaires. (D. B.)

Industries du bois. — Anvers. — Le syndicat des tonneliers (indépendants), dont nous avons annoncé la constitution et qui compte actuellement environ 70 membres, a décidé de se fusionner avec le syndicat des travailleurs du bois (indépendants) de la même ville.

L'association s'est donné pour mission d'établir des tarifs uniformes de main-d'œuvre pour les divers ateliers de tonnellerie.

Courtrai. — L'augmentation de la cotisation de 15 à 20 centimes par semaine a été votée par le syndicat des travailleurs du bois (indépendants) de cette commune. (L. V.)

Verviers. — Les ouvriers ébénistes viennent de former un syndicat dont le règlement sera discuté le 28 janvier. (D. B.)

Industries des transports. — Anvers. — Il vient de se constituer au sein de la Fédération (catholique) des syndicats anversois une union professionnelle de débardeurs; un premier appel a groupé une centaine de membres. Le siège de la nouvelle union professionnelle est situé Lange Dykstraat, 70. (L. V.)

PROPORTION DES CHOMEURS DANS LES SYNDICATS GANTOIS.

Comme nous l'avons fait pour chacune des années antérieures (voir *Revue du Travail* 1897 n° 3, p. 231 ; 1898 n° 1, p. 30 ; 1899 n° 1, p. 56 ; 1900 n° 1, p. 44 ; 1901 n° 2, p. 190 ; 1902 n° 1, p. 64 ; 1903 n° 1, p. 64 ; 1904 n° 1, p. 62 ; 1905 n° 1 p. 50), nous publions ci-dessous un relevé détaillé du chômage dans les syndicats gantois pour chacun des mois compris entre le 15 décembre 1904 et le 15 novembre 1905, avec un résumé de la situation pendant les années antérieures. (L. V.)

Les moyennes annuelles, indiquées pour chaque groupe d'industries, sont à la vérité des « moyennes de moyennes », obtenues par l'addition des chiffres moyens obtenus pour chaque syndicat. Notre correspondant a cru devoir adopter ce procédé parce que certains syndicats ne lui répondent que très irrégulièrement et que, dans ces conditions, les chiffres des autres syndicats auraient pris une importance exagérée. (N. D. L. R.)

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
1	Employés, voyageurs et contremaitres (1).	15 décembre 1904.	7	2,644	21	0.7
		15 janvier 1905.	8	2,840	20	0.7
		15 février »	8	2,833	16	0.5
		15 mars »	8	2,847	19	0.6
		15 avril »	8	2,871	18	0.6
		15 mai »	8	2,900	16	0.5
		15 juin »	6	2,376	16	0.6
		15 juillet »	8	2,889	14	0.4
		15 août »	8	2,882	17	0.5
		15 septembre »	8	2,704	14	0.5
		15 octobre »	8	2,844	17	0.6
		15 novembre »	8	2,869	32	1.1
		1904-1905. Moyenne de 8 syndicats.		2,853	17	0.5

2	Industries du livre.	15 décembre 1904.	3	446	5	1.1
		15 janvier 1905.	3	448	5	1.1
	(Typographes, imprimeurs, lithographes et relieurs.)	15 février »	3	449	7	1.5
		15 mars »	3	452	15	3.3
		15 avril »	3	446	19	4.2
		15 mai »	3	408	23	5.6
		15 juin »	3	412	11	2.6
		15 juillet »	3	411	20	4.8
		15 août »	3	406	19	4.6
		15 septembre »	3	406	16	3.9
		15 octobre »	3	409	21	5.1
		1904-1905. Moyenne de 3 syndicats.		426	14	3.2
3	Industries textiles et accessoires.	15 décembre 1904.	6	6,076	143	2.3
		15 janvier 1905.	6	6,061	113	1.8
	(Filature de coton, de lin et de jute. Tissages divers. Blanchisseries, teintureries et apprêts) (2).	15 février »	6	5,959	109	1.8
		15 mars »	6	6,061	82	1.3
		15 avril »	6	5,980	69	1.1
		15 mai »	6	5,747	74	1.2
		15 juin »	5	4,829	48	0.9
		15 juillet »	5	4,879	34	0.7
		15 août »	5	4,989	45	0.9
		15 septembre »	5	4,929	43	0.8
		15 octobre »	6	6,737	115	1.7
		15 novembre »	6	7,427	75	1.0
		1904-1905. Moyenne de 6 syndicats.		6,390	93	1.4

(1) Ces résultats sont établis d'après les déclarations de chômage faites par les employés sans travail à leurs associations : elles ont pour but de faciliter la recherche du travail, mais non, comme dans les syndicats ouvriers d'obtenir décharge du payement des cotisations. Aussi ces déclarations se font-elles assez irrégulièrement, surtout de la part des employés qui n'ont guère de chances d'obtenir un emploi à l'intervention de leurs syndicats. Aussi ces chiffres sont-ils probablement un peu inférieurs à la réalité. Les rapports entre membres et associations sont d'autant moins fréquents que souvent les cotisations ne se payent qu'une fois par an dans les associations d'employés.

(2) La diminution du chômage vers le milieu de l'année tient à la grève cotonnière qui a écarté des rapports le principal syndicat de cette branche qui renseignait généralement une forte proportion de chômeurs.

Pour les trois grandes branches de l'industrie textile, la moyenne du chômage a été la suivante : filature de fin, 1.2 p. c. ; filature de coton, 2.3 p. c. ; tissage, 0.8 p. c.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
4	Industries du bâtiment.	15 décembre 1904.	4	560	109	19.3
	(Maçons, plafonneurs, puisatiers, ouvriers du ciment, marbriers, travailleurs de la pierre, peintres, aides de ces diverses catégories.)	15 janvier 1905.	4	570	221	38.7
		15 février »	4	561	163	29.0
		15 mars »	4	549	62	11.2
		15 avril »	4	574	18	3.1
		15 mai »	4	564	4	0.7
		15 juin »	4	553	2	0.3
		15 juillet »	4	560	4	0.7
		15 août »	5	606	22	3.6
		15 septembre »	4	570	6	1.0
		15 octobre »	4	578	15	2.6
		15 novembre »	4	572	23	4.0
		1904-1905. Moyenne de 5 syndicats.		616	59	9.6
5	Industries du bois.	15 décembre 1904.	5	959	53	5.5
	(Charpentiers, menuisiers, ouvriers du meuble, scieurs, raboteurs, tourneurs, tapissiers, tonneliers, etc.)	15 janvier 1905.	5	928	59	6.3
		15 février »	5	943	58	6.1
		15 mars »	5	980	61	6.2
		15 avril »	4	953	33	3.4
		15 mai »	4	864	23	2.6
		15 juin »	3	840	28	3.3
		15 juillet »	3	866	23	2.6
		15 août »	4	975	24	2.4
		15 septembre »	4	988	23	2.3
		15 octobre »	4	998	40	4.0
		15 novembre »	4	985	57	5.7
		1904-1905. Moyenne de 5 syndicats.		985	44	4.4

6	**Industries des métaux.**	15 décembre 1904.	5	2,079	50	2.4
		15 janvier 1905.	5	2,575	58	2.2
		15 février »	5	2,063	63	3.0
		15 mars »	5	2,095	49	2.3
		15 avril »	5	2,104	32	1.5
		15 mai »	5	2,078	31	1.4
		15 juin »	5	2,124	45	2.1
		15 juillet »	5	2,136	44	2.0
		15 août »	5	2,158	25	1.1
		15 septembre »	5	2,228	24	1.0
		15 octobre »	5	2,289	28	1.2
		15 novembre »	5	2,301	37	1.5
		1904-1906. Moyenne de 5 syndicats.		2,144	39	1.8
7	Métiers de l'alimentation. (Boulangers, bouchers, cigariers) (1).	15 décembre 1904.	4	368	26	7.3
		15 janvier 1905.	4	368	22	5.9
		15 février »	4	372	21	5.6
		15 mars »	4	381	24	6.3
		15 avril »	4	379	23	6.0
		15 mai »	4	382	21	5.5
		15 juin »	4	368	37	10.0
		15 juillet »	4	365	41	11.2
		15 août »	4	383	28	7.3
		15 septembre »	4	370	28	7.5
		15 octobre »	4	365	23	6.3
		15 novembre »	4	375	34	9.0
		1904-1905. Moyenne de 4 syndicats.		371	26	9.0

(1) L'existence d'un atelier de chômage dans le syndicat des cigariers a peut-être pour effet de faire un peu la proportion des chômeurs, qui ne sont pas tous des sans-travail, dans cette profession qui est de loin la plus importante de celles comprises sous cette rubrique.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
8	**Industries de l'habillement et du vêtement.**	15 décembre 1904.	3	212	76	35.8
		15 janvier 1905.	3	214	137	64.0
		15 février »	2	163	2	1.2
		15 mars »	1	15	0	0
		15 avril »	4	206	0	0
		15 mai »	4	204	0	0
		15 juin »	3	210	0	0
		15 juillet »	3	202	1	0.5
		15 août »	3	157	60	38.2
		15 septembre »	2	146	2	1.4
		15 octobre »	2	158	8	5.2
		15 novembre »	3	201	49	24.3
	Plusieurs présidents et secrétaires de syndicats de cette branche d'industrie nous déclarent qu'il leur est impossible aux époques de crise annuelles de diviser leurs membres en chômeurs et en non chômeurs ; à cette époque les ouvriers tailleurs et cordonniers ne sont pas renvoyés ; ils restent attachés comme d'habitude à un ou plusieurs ateliers, mais ils n'ont presque plus de besogne, ni partant de salaires. Souvent aussi les rapporteurs ne renseignent le chômage que par des expressions vagues comme : un peu, beaucoup, énormément de chômage. Aussi les moyennes données ici doivent-elles être considérées comme inférieures à la réalité : les refus de répondre sont surtout abondants aux époques de crise.	1904-1905. Moyenne de 5 syndicats.		339	51	15.0
10	**Industries diverses.**	15 décembre 1904.	5	520	17	3.2
	(Industries d'art, caoutchouc, chimiques, des poils et des peaux, brasseries, papiers etc.).	15 janvier 1905.	5	518	22	4.2
		15 février »	5	512	24	4.6
		15 mars »	5	514	16	3.1
		15 avril »	5	520	10	1.9
		15 mai »	5	519	12	2.3
		15 juin »	5	520	12	2.3
		15 juillet »	5	518	13	2.5
		15 août »	5	526	8	1.5
		15 septembre »	5	522	16	3.0
		15 octobre »	4	493	10	2.0
		15 novembre »	5	529	17	3.2
		1904-1905. Moyenne de 5 syndicats.		518	14	2.7

Numéro d'ordre.	GROUPES D'INDUSTRIES.	PROPORTION DES CHÔMEURS EN									
		1905.	1904.	1903.	1902.	1901.	1900.	1899.	1898.	1897.	1896.
1	Employés, voyageurs, contremaîtres. . . .	0 5	0.8	0.7	0 7	0.6	0.8	0 7	0 8	0.9	1 2
2	Industries du livre	3.2	1 8	4.4	2.9	4.4	3.3	2 5	0.8	2.7	4 5
3	» textiles	1.4	1.9	1.6	1.7	1 6	1.4	1.8	2 8	2 3	1.9
4	» du bâtiment	9 6	10.8	11.4	10.2	9.8	15.7	9.5	8.1	11.4	19 8
5	» du bois	4.4	5.3	4.7	3.8	4 5	2.7	1.6	2 2	1 8	4 4
6	» métallurgiques	1.8	2.6	3.5	3.9	3.8	1.7	1.9	3.3	2 0	1.5
7	» alimentaires	7 0	6.8	9 0	6.5	7.9	7.6	6 8	6.8	8.4	8 2
8	» d'habillement	15.0	13 1	16.0	20.8	14.3	14.3	18 6	19.6	10.8	8.5
9	» des transports	0.0	7 0	10.7	5.4	2 6	14 0	3.2	14.3	12 0	5 2
10	» diverses.	2 7	3.3	3 1	3.0	2 4	5.4	3.7	6.8	8 0	15 2
	Moyenne . . .	2 3	2.8	3 0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3.2	3 9

Date du relevé.	1904-1905.				Proportion des chômeurs en								
	Nombre de syndicats.	Nombre de membres.	Nombre de chômeurs	P. c. de chômeurs	1904.	1903.	1902.	1901.	1900.	1899.	1898.	1897.	1896.
15 décembre	42	13,801	583	4.2	3.6	3.6	3.9	2.4	4.0	3.0	3 6	3.9	10.2
15 janvier	44	14,533	657	4.5	4.8	4 9	3.4	4.0	2.8	3.8	3 6	4.8	7.4
15 février	42	13,854	461	3.3	3 5	3.7	4.0	3.8	3.2	3.9	3.6	4.2	5.5
15 mars	41	13,891	320	2.3	2.7	2.4	2.6	2.9	1.7	3.1	2.5	2.2	2.7
15 avril	43	14,129	218	1.6	2.8	2.4	2.6	2 3	1.7	2.4	2.5	2.1	1.9
15 mai	43	13,794	200	1.4	2 1	2.1	1.6	1.8	1.7	1.5	2.5	2.1	2.0
15 juin	38	12,228	211	1.7	1.9	1.6	2.2	1.7	2.3	1.6	2.7	2.2	2.5
15 juillet	40	12,827	185	1.4	1.7	1 5	2.7	1.9	1.7	1.8	2.7	2 0	2.9
15 août	42	13,087	249	1.9	2.1	1.6	3.1	2.1	1.8	2.2	3.5	2.8	3 5
15 septembre	40	12,863	175	1.3	2 4	2.4	3.0	2.7	1 5	1.9	3.9	2.8	3.2
15 octobre	40	14,868	272	1.8	2 5	2.5	2 5	2.7	1.9	1.6	3.1	2.6	2.9
15 novembre	43	15,678	345	2.2	2.2	2.4	2 9	2.3	2.1	1.6	3.0	2 7	3.2
Moyenne	47	14,653	357	2.3	2.8	3.0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3 2	3.9

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE

(de 1900 à 1905.)

A. — Tableau des sociétés coopératives au 31 décembre des années ci-après :

PROVINCES.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.
Anvers	139	174	187	192	203	219
Brabant	239	276	295	333	379	416
Flandre occidentale .	99	108	122	128	145	159
Flandre orientale .	122	137	146	159	168	174
Hainaut	265	289	328	351	379	390
Liége.	280	307	334	345	367	392
Limbourg	141	155	161	168	178	184
Luxembourg . . .	147	166	175	218	236	254
Namur	90	94	101	107	117	126
Totaux. . .	1522	1706	1849	2001	2172	2314

Nota. — Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié au *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du Travail.

B. — Sociétés coopératives fondées en 1905.

PROVINCES.	Consommation.	Production.	Épargne et Crédit.	Agricoles.	Habitations.	Assurances.	Ne rentrant pas dans une catégorie spéciale.	TOTAUX.
Anvers	2	»	1	2	3	1	12	18
Brabant	5	7	»	12	1	2	15	44
Flandre occidentale	3	4	»	4	»	»	2	14
Flandre orientale	»	2	»	6	»	»	1	9
Hainaut	7	2	»	9	»	»	2	20
Liége	6	3	2	14	»	1	6	32
Limbourg	»	»	»	6	»	»	1	7
Luxembourg	»	»	»	20	»	»	»	20
Namur	3	1	»	5	»	»	»	9
TOTAUX	26	19	3	78	4	4	39	173

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 5 décembre 1905.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 5 décembre 1905.

Depuis la séance du 27 octobre 1905, la Commission permanente a reçu : 66 demandes de reconnaissance légale et 25 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement : 42 demandes de reconnaissance légale et 20 demandes d'homologation.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 4 mutualités.

Elle a examiné 33 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission permanente continue la discussion de la proposition déposée par M. De Mot, au Sénat, le 24 décembre 1904, tendant à autoriser les sociétés mutualistes reconnues à assurer une indemnité en cas de chômage involontaire.

Il est donné lecture des statuts du « Fonds contre le chômage involontaire », à Bruxelles, ainsi que de plusieurs communications émanant d'organismes similaires. Il est à remarquer que les « fonds de chômage » n'interviennent qu'au profit de ceux qui font preuve de prévoyance, soit d'une façon générale, en prenant un livret de caisse d'épargne, soit d'une façon spéciale, en s'affiliant à une institution qui possède une caisse de chômage.

Un membre signale l'existence, dans le Hainaut, de nombreuses caisses contre le chômage. Etablies sur des bases mutualistes, elles n'allouent des indemnités qu'aux membres des sociétés mutualistes. Toutefois, elles deviennent souvent des caisses de résistance dans l'industrie minière. A ce point de la discussion, un membre propose de clore le débat en adoptant la résolution suivante :

« Considérant que les données actuelles ne permettent pas de déterminer, » même approximativement, les bases indispensables pour organiser l'*assu-* » *rance* contre le chômage involontaire,

» La Commission permanente estime qu'il n'y a pas lieu, dans l'état actuel des » choses, d'inviter les sociétés mutualistes à instaurer ce service, mais elle est » d'avis qu'il importe de suivre de près les essais qui se font en vue de réparer » le dommage causé par le chômage involontaire. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Décembre 1904-1905).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			déc. 1905.	déc. 1904.	déc. 1905.	déc. 1904.
1 Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		48,223,384	11,994,777	36,228,607	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		19,706,592	304,911	19,401,681	»
	Total.		67,929,976	12,299,688	55,629,288	»
2 Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,960,452	1,807,494	152,958	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,919,085	7,146,678	1,916,811	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	5,806,155			
		c) Cassonades ou vergeoises	1,338,249			
	Total.		11,023,941	8,954,172	2,069,769	»
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	456,720	2,534,048	»	2,077,328
		Indigènes	105,703,379	52,521,024	53,182,355	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	11,302,952	5,092,088	6,210,864	»
	Sucres raffinés	Étrangers	16,685	25,803	»	9,178
		Indigènes	835,266	2,022 809	»	1,187,543

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Étrangers	564,737	1,804,437	»	1,239,700
			Indigènes	19,335,200	14,633,430	4,701,770	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Etrangers	»	»	»	»
			Indigènes	1,901,356	1,877,018	24,338	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		40,675,573	22,606,824	18,068,749	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		32,792,309	19,720,508	13,071,801	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		917,887	640,850	277,037	»
		Sucres raffinés		5,243,988	4,597,209	646,779	»
	Totaux des existences	Sucres bruts	Étrangers	1,021,457	4,338,485	»	3,317,028
			Indigènes	165,714,152	89,761,278	75,952,874	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	46,914,504	27,330,464	19,584,040	»
		Sucres raffinés	Étrangers	16,685	25,803	»	9,118
			Indigènes	6,079,254	6,620,018	»	740,764
			Total	219,746,052	128,076,048	91,670,004	»
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			338,716	218,958	119,758	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			2,425,397	1,837,091	588,306	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis		530,810	5,225,216	»	754,433
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,795,940			
		c) Cassonades ou vergeoises		1,144,033			
			Total	7,234,896	7,281,265	»	46,369
Quantités de sucres dénaturées pour l'alimentation du bétail et délivrées en exemption des droits pendant l'année 1905				72,562	382,649	»	310,087

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant l'année 1905 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour l'année 1905, une valeur totale de 2,885,250,000 francs à l'importation et de 2,186,380,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 8 p. c. à l'importation et de 5.4 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1904.

Le total des droits de douane perçus (55,572,351 francs) représente une augmentation de 10.7 p. c. en 1905. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour l'année 1905, par une *augmentation* de 2.1 p. c. sur le nombre de navires (9,255) entrés dans les ports belges, par rapport à 1904. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* pendant les années 1905 et 1904 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES.		TONNAGE.	
	1905	1904	1905	1904
	—	—	—	—
Anvers	6,096	5,854	9,862,109	9,373,703
Bruges	159	105	49,819	28,003
Bruxelles	177	131	37,071	24,809
Gand	1,025	1,127	733,397	786,362
Louvain	10	39	785	3,058
Nieuport	61	56	12,326	12,551
Ostende (paquebots-poste (2))	1,091	1,098	649,659	650,893
Ostende (autres navires)	666	698	301,383	305,531
Selzaete	57	32	13,568	8,989
Termonde	4	4	485	407
Zeebrugge	11	44	9,602	37,653

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances et des Travaux publics.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

Opérations en octobre 1905 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois d'octobre 1905. Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 32,136,278.77) est *supérieur* de fr. 2,411,582.08 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 octobre, la somme de fr. 762,314,173.19. (Particuliers : fr. 746,770,537.48 ; établissements publics : fr. 15,543,635.71.)

A la Caisse de Retraite, 33,254 versements ont été faits en octobre pour une somme de fr. 233,283.37, dont fr. 43,813.01 à capital réservé. 1,038 livrets nouveaux ont été créés, dont 380 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, pendant ce mois, 369 nouveaux contrats et encaissé une somme de fr. 185,867.41. Le nombre total des contrats en cours au 31 octobre était de 28,731 et la somme des capitaux assurés de fr. 60,864,228.77.

L'assurance-chômage en Belgique. — Hainaut. — Le Conseil provincial du Hainaut, conformément aux conclusions de sa commission spéciale, vient, le 19 janvier, de voter un règlement relatif à l'encouragement de la prévoyance en vue du chômage dans les associations d'ouvriers, de voyageurs, agents commerciaux et employés, gagnant moins de 2,000 francs par an, comprenant au moins 40 membres et qui produiront leurs statuts et règlements particuliers ainsi que leur compte-bilan annuel.

Le crédit de 10,000 francs voté à cet effet est divisé en deux fractions :

La première, de 7,000 francs, est destinée aux subventions réglementaires aux Caisses de chômage. Ces subventions sont accordées à concurrence de 50 p. c. sur une indemnité maxima de fr. 1.50 par jour pendant 60 jours au maximum par an. Ne sont pas subsidiés les chômages résultant de maladies, accidents ou grèves. Les indemnités d'un import supérieur à fr. 1.50 sont ramenées à ce maximum en vue des majorations concédées par la province.

La seconde fraction, de 3,000 francs, est destinée à allouer des primes de cent francs pour frais de premier établissement aux sociétés comprenant au moins quarante membres, qui organisent des caisses de chômage, font preuve d'existence et justifient de frais de propagande.

Le crédit de 10,000 francs étant limitatif, les subsides alloués d'après ces deux bases peuvent être réduits proportionnellement pour ramener l'intervention provinciale aux limites du crédit alloué. (L. V.)

* * *

Agglomération bruxelloise. — Le fonds intercommunal d'assurance-chômage, dont plusieurs faubourgs de Bruxelles avaient projeté l'organisation

(1) Voir *Moniteur belge* du 27 janvier (pp. 403-405).

sur l'initiative du bourgmestre de Saint-Gilles (1), vient d'être officiellement institué, le 22 janvier. Il a obtenu jusqu'ici l'adhésion de six communes : Saint-Gilles, Schaerbeek, Laeken, Forest, Uccle et Anderlecht. D'autres adhésions encore sont à prévoir prochainement.

Une demande de la Fédération des syndicats, tendant à voir se fusionner les organismes de Bruxelles et de l'agglomération, n'a pu être admise, parce qu'il n'y avait pas d'ouvertures faites par Bruxelles à cet égard et que l'intercommunale, étant désireuse d'aboutir au plus tôt, ne pouvait suspendre le cours de sa mission.

Un appel sera adressé à la Chambre syndicale patronale ainsi qu'à tous les syndicats ouvriers par la voie des journaux, afin d'avoir les présentations nécessaires aux 14 places vacantes au comité général, attribuées par moitié aux représentants des patrons et à ceux des ouvriers. (F. V.)

***

BRUGES. — En décembre 1905, deux syndicats (typographes neutres et brodeurs chrétiens) ont soumis au collège échevinal de Bruges le compte des opérations de leurs caisses de chômage pendant le mois de novembre précédent. Les syndicats avaient respectivement dépensé 11 francs pour 11 jours de chômage d'un ouvrier et 57 francs pour un total de 63 jours de chômage de 4 ouvriers; ils ont obtenu des majorations de 50 p. c. (D. Z.)

***

OSTENDE. — Le conseil communal d'Ostende a porté au budget pour 1906 un crédit de 1,200 francs à constituer en fonds de chômage. L'élaboration du règlement du fonds est confiée à une commission spéciale dans laquelle la ville et certains cercles ouvriers ont des représentants. A l'instar de l'institution gantoise, la question du crédit appartiendra à une commission composée de délégués ouvriers; toutefois, la ville y aura ses représentants directs. (D. Z.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en décembre 1905. — Le ralentissement saisonnier a commencé à se faire sentir fortement dans la seconde moitié du mois ; en effet, d'une part, les constructions en cours ont été achevées et les nouvelles ne seront entamées qu'au printemps; d'autre part, les diverses industries qui ont profité d'un bon courant d'affaires à l'occasion des fêtes de Noël, sont entrées ensuite en morte-saison. Grâce à la douceur de la température, les travaux en plein air ont pu être poursuivis jusqu'à la nouvelle année. Dans l'exploitation des mines de houille, la demande est très grande, mais elle est contrariée par la pénurie persistante de wagons. L'allure reste excellente en métallurgie, dans les industries mécaniques, textiles, électriques et chimiques.

(1) Voir *Revue du Travail* 1904, pp. 374 et 802; 1905, pp. 567 et 1050.

Le fléchissement s'est manifesté à la fin du mois dans la construction, le livre, la confection, la lingerie, la chapellerie et la fabrication des jouets. Dans les syndicats professionnels, le chômage n'a frappé que 1.8 p. c. des affiliés, proportion la plus faible atteinte au mois de décembre des trois dernières années.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en décembre 1905. — Dans les 270 trade-unions, comptant ensemble 581,630 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de décembre, le total de ceux-ci s'élevait à 28,734, soit 4.9 p. c. Cela représentait une augmentation de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 2.7 p. c. par rapport à décembre 1904.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Décembre 1905	Novembre 1905	Décembre 1904
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.39	5.28	5.30
Mines de fer (—).	5.88	5.81	5.87
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.9	100	88
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	3.7	3.6	8.4
Construction navale (—) .	10.2	11.8	16.4
Bois et ameublement (—) .	7.1	5.4	9.8
Chapellerie (—) .	7.9	7.2	4
Livre (—) .	4.8	3.2	4.8
Chaussures (proportion des salaires payés dans 485 établissements)	106.8	100	94.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,926	12,446	12,854

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de décembre est *supérieur* de 2.3 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de novembre et de 4.9 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de décembre 1904.

Grèves. — Quinze grèves nouvelles en décembre, avec 10,996 participants. Sur seize grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois et intéressant 3,042 ouvriers, on compte cinq réussites, six échecs et cinq transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en décembre intéressaient environ 26,400 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 660 livres sterling par semaine. En novembre, l'augmentation était de 1,250 livres sterling par semaine, dont bénéficiaient 25,700 ouvriers; par contre, en décembre 1904, il y avait, sur un

ensemble de 39,600 ouvriers, une diminution de 2,100 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées à des métallurgistes du sud du pays de Galles, des comtés de Monmouth et de Cumberland et de l'est de l'Ecosse et à des houilleurs du district de Bristol ; les diminutions ont atteint des ouvriers des ardoisières du nord du pays de Galles.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.)*

FRANCE.

Marché du travail en décembre 1905. — Le chômage continue à sévir avec autant d'intensité parmi les viticulteurs du Midi et les bûcherons. Le ralentissement s'accentue dans la construction. La reprise a commencé à se manifester dans les centres textiles du Nord; l'activité reste bonne dans les Vosges, l'Ouest, le Sud-Ouest et la région de Reims ; par contre, elle laisse à désirer dans les régions de Rouen et de Roanne. L'allure est toujours satisfaisante dans l'industrie de la soie à Saint-Étienne et à Lyon. Le travail est abondant pour le vêtement, sauf à Paris où l'on signale un léger fléchissement. La situation reste très favorable dans les industries des métaux, à part pour les ferblantiers-boîtiers des côtes de l'Océan, dont le chômage a encore augmenté. Le livre jouit toujours d'une excellente activité. Les chômeurs sont assez nombreux dans certains centres de mégisserie.

1,376 syndicats, groupant 235,626 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,196, groupant 201,851 ouvriers, ont accusé 21,601 chômeurs, soit une moyenne de 10.7 p. c. (mineurs du Nord et Palais-du-Nord non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10.4 p. c. et de 11.8 p. c. en décembre 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec novembre, plus abondant par 19 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués ; équivalent par 40 p. c. des syndicats, groupant 44 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 32 p. c. des syndicats, groupant 29 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 656 syndicats, groupant 103,571 adhérents, ont répondu pour l'affirmative, et 486, groupant 77,375 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en décembre 1905. — Soixante grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 58 d'entre elles, est de 11,631. Il y avait eu, en décembre 1904, 24 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 42.

Ces 60 grèves, dont 46 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 35 ; réduction de salaire, 1 ; contestations diverses relatives au salaire, 4 ; pour la suppression ou contre l'introduc-

tion du travail aux pièces, 5; contestations relatives aux règlements d'atelier, 5; demandes de diminution du nombre des apprentis, 2; demandes de diminution du temps de travail, 2; demandes de repos hebdomadaire, 2; demande de suppression d'amendes, 1; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; demandes de réintégration d'ouvriers, 7; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 8.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 15; cuirs et peaux, 9; commerce et manutention, 8; travail des métaux, 7; travail des pierres et terres, 6; agriculture, travail du bois, 8; alimentation, carrières, mines, 2; bâtiment, industries chimiques, typographes, 1 grève.

Cinquante-deux conflits ont été terminés en décembre et ont donné les résultats suivants : 10 réussites, 17 échecs et 25 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 36. — Contrats antérieurs de six mois à la mise en vigueur de la loi. — Police individuelle souscrite par un chef d'entreprise au profit d'un ouvrier. — Résiliation. — Portion de prime exigible.

(Justice de paix d'Ixelles, 9 décembre 1905.)

Attendu qu'il résulte des pièces versées au dossier, qu'à la date du 23 décembre 1900, le défendeur a souscrit au profit de son ouvrier Constant De Baer une assurance individuelle contre les accidents corporels de toute nature;

Attendu que l'article 36 de la loi du 24 décembre 1903 donne au chef d'entreprise la faculté de dénoncer les polices d'assurance antérieures de six mois à la date de mise en vigueur de la loi relative aux accidents du travail dans les entreprises soumises à la dite loi, soit au moyen d'une déclaration écrite dont il sera donné reçu, soit par un acte extrajudiciaire;

Attendu que par ces dispositions le législateur a voulu permettre aux chefs d'entreprise de se dégager complètement des contrats d'assurance contre les risques professionnels contractés sous le régime de l'ancienne loi, à condition de remplir les formalités prescrites;

Que cette intention du législateur détermine la portée de l'article 36; qu'elle serait méconnue si le droit de renonciation ne s'appliquait pas à toutes les polices d'assurance relatives aux risques d'accidents du travail;

Que, partant, ce droit n'est pas exclusivement limité aux contrats d'assurance contre le risque « ouvrier », mais s'étend à tous autres contrats d'assurance qui, conclus conjointement avec le premier, soit par une même police, soit par une police distincte mais connexe, forment avec lui un tout (voir circ. ministérielle du 26 juin 1905);

Que les assurances qui, comme telles, ne seraient pas réalisables, en vertu de l'article 36, le deviennent en raison des liens de connexité qui les rattachent à des assurances répondant aux conditions de l'article 36;

Qu'il suit de là que la police litigieuse contractée par un patron, au profit de son ouvrier, contre les accidents de toute nature, et comprenant par conséquent les accidents du travail, est soumise au droit de renonciation consacré par l'article 36 de la loi du 24 décembre 1903;

Attendu qu'il n'importe pas que le patron ait conclu l'assurance pour un seul ou pour la collectivité de ses ouvriers; que s'il a été déclaré, il est vrai, à la Chambre des représentants que les polices individuelles n'étaient pas visées par l'article 36, il s'agissait non des polices assurant séparément des ouvriers, mais de celles contractées par le patron pour lui-même à l'occasion de risques

auxquels il se trouverait personnellement exposé (*Ann. parlem.* Chambre 26 juin 1903, M. Van Cleemputte, p. 1654);

Attendu qu'il n'est pas contesté que la dénonciation ait été régulièrement faite;

Attendu que la dénonciation contenait également l'offre de payer la portion de prime correspondant à la période comprise entre le 15 avril 1905 et la date d'expiration de l'assurance, offre renouvelée à l'audience;

Attendu que l'article 36 porte que la dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité; qu'il résulte de cette disposition que l'assureur n'a pas le droit d'exiger la portion de prime afférente à l'époque qui suit le moment à partir duquel la dénonciation doit sortir ses effets;

Qu'en conséquence, l'offre faite par le défendeur est satisfactoire;

Par ces motifs :

Nous, juge de paix, statuant contradictoirement et en dernier ressort, donnons acte au défendeur de son offre, la déclarons satisfactoire et le condamnons au besoin à la réaliser; disons que, moyennant la réalisation de son offre, il passera sans frais, ceux-là restant en ce cas à la charge de la demanderesse.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Office des classes moyennes. — Création (15 janvier 1906).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 25 mai 1895 créant le ministère de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué au ministère de l'industrie et du travail un Office des classes moyennes.

L'organisation en sera fixée par un règlement d'administration générale.

Art. 2. L'Office des classes moyennes aura pour mission :

1° De recueillir et de coordonner des renseignements sur les conditions où s'exercent les petits métiers et négoces, et, d'une manière générale, sur la situation économique des personnes appartenant aux classes moyennes, d'étudier les effets des lois qui les concernent, tant en Belgique qu'à l'étranger, et de concourir à la préparation de lois ou de mesures nouvelles ;

2° De veiller à l'exécution des lois et règlements existants.

Art. 3. Les services de l'enseignement industriel, professionnel, ménager sont rattachés à l'Office des classes moyennes.

Art. 4. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 janvier 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liége. — Dissolution (30 décembre 1905).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée plénière des exploitants associés de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liége, du 5 décembre 1904, portant dissolution de cette institution ;

Vu les résolutions prises en assemblée générale du 9 octobre 1905, portant prorogation des opérations de la Caisse de prévoyance pour le payement des rentes viagères, que les affiliés s'engagent à servir sans réduction proportionnelle et jusqu'à extinction ;

Revu les arrêtés royaux des 20 janvier 1873 et 30 décembre 1881, arrêtant les statuts de la dite caisse ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la province de Liége, du 27 septembre 1905 ;

Vu l'avis de la commission permanente des Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, du 21 décembre 1905 ;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et l'arrêté royal du 17 août 1874, relatifs à l'exécution de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont approuvées les délibérations de l'assemblée générale des exploitants associés de la Caisse de prévoyance de la province de Liége, portant dissolution de cette caisse.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Villefranche, le 30 décembre 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Conseil de prud'hommes de Verviers. Composition. Modifications (15 janvier 1906).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 31 mai 1859 instituant le conseil de prud'hommes de Verviers ;

Revu Nos arrêtés, en date des 24 décembre 1901 et 26 février 1902, modifiant la composition du dit conseil ;

Considérant que cette composition n'est plus en rapport avec la situation industrielle du ressort ;

Vu la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, modifiée par la loi du 20 novembre 1896 et par l'arrêté royal du 8 janvier 1897 ;

Vu l'avis de M. le gouverneur et de la députation permanente de la province de Liége ;

Vu les délibérations du conseil de prud'hommes et de l'administration communale de Verviers ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le conseil de prud'hommes de Verviers sera formé, non compris le président et le vice-président s'ils sont choisis en dehors du conseil, de dix huit membres effectifs et de quatorze membres suppléants.

Art. 2. Les membres effectifs seront choisis savoir :

A. Huit, dont quatre chefs d'industrie et quatre ouvriers, parmi les éligibles appartenant aux industries suivantes : industries des fabricants de fils et tissus de laine, industries des apprêts, blanchiment, impression, teinture de fils et de tissus et industries accessoires ;

B. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles appartenant aux industries de la grosse et de la petite construction mécanique ;

C. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles appartenant aux industries des mines et carrières ;

D. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles appartenant aux industries du bâtiment, du mobilier, des industries accessoires du bâtiment ;

E. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles appartenant aux industries des peaux et cuirs ;

F. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles appartenant aux industries autres que celles énumérées ci dessus.

Art. 3. Les membres suppléants seront choisis savoir :

A. Quatre, dont deux chefs d'industrie et deux ouvriers, parmi les éligibles mentionnés au littera *A* de l'article 2 ;

B. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles mentionnés au littera *B* de l'article 2 ;

C. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles mentionnés au littera *C* de l'article 2 ;

D. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles mentionnés au littera *D* de l'article 2 ;

E. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles mentionnés au littera *E* de l'article 2.

F. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles mentionnés au littera *F* de l'article 2.

Art. 4. Les modifications apportées par le présent arrêté à la composition du conseil entreront en vigueur lors de son prochain renouvellement.

Art. 5. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 janvier 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Francotte.

N° 3. ONZIÈME ANNÉE. 15 FÉVRIER 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JANVIER 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de janvier 1906. Pour 729 offres d'emploi, il y a eu 1,450 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 199 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 157 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 174 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail en janvier apparaît donc un peu inférieure à celle de décembre ainsi qu'à celle de janvier 1905, mais fort supérieure encore à celle du mois de janvier des trois années précédentes.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 139 unions professionnelles ouvrières, groupant 31,262 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de janvier, 812 chômeurs, soit une proportion de 2.6 p. c. (contre 2.2 p. c. le mois précédent et 3.7 p. c. en janvier 1905).

Les données des syndicats ouvriers ne confirment donc que partiellement celles des bourses du travail et ne corroborent pas l'indication de celles-ci, en ce qui concerne l'infériorité de la situation par rapport à celle de janvier 1905.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — A part quelques petites grèvelettes, la situation au point de vue de la production reste normale. Les ouvriers à veine évitent la surproduction, dans la crainte que leur salaire n'atteigne un taux trop élevé pour pouvoir réclamer des augmentations, ce qui a lieu régulièrement chaque semaine depuis quelque temps. La Fédération des mineurs du Borinage s'est réunie le dimanche 14 janvier à Elouges et a décidé de mener une campagne active en faveur de la hausse des salaires ; la grève a été écartée momentanément. Toutes les qualités de charbons sont en hausse de plus en plus marquée pour le disponible ; mais tous les charbonnages sont encore engagés aux anciens prix pour tout le premier trimestre de 1906. Les charbons à coke sont principalement recherchés, par suite de la pénurie des charbons allemands. Malgré l'absence de grands froids, les charbons pour foyers domestiques sont bien demandés au fur et à mesure de la production. Quant aux qualités industrielles, même en les payant à la hausse, on n'est pas certain d'en avoir en temps voulu. Les consommateurs commencent à solliciter des engagements en menu maigre pour la campagne prochaine ; des augmentations de salaire continuent à être accordées, avec promesse de les étendre à toutes les catégories d'ouvriers, sitôt l'extinction des marchés en cours. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est très bonne, la production normale, les expéditions très suivies et les stocks presque nuls ; les charbons industriels surtout sont toujours très demandés ; on signale un certain ralentissement en foyers domestiques à cause de l'absence prolongée d'hiver. Les ouvriers sont un peu agités, malgré les augmentations de salaire qui leur ont été accordées et quelques grèvelettes ont éclaté. La main-d'œuvre est toujours un peu rare ; la vente étant fort active, les producteurs ne peuvent augmenter leur production comme ils le voudraient. (M. G.)

La Louvière. — La situation est excellente : la production, en pleine activité, suffit à peine pour faire face aux demandes. La récente hausse des prix, suivie

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

d'une augmentation de salaire et de la promesse d'une seconde majoration lors de l'expiration des anciens contrats, a amélioré les rapports entre patrons et ouvriers. De nombreux ouvriers ordinairement occupés en métallurgie travaillent en ce moment dans les mines. (C. P.)

Liége. — Le marché charbonnier est toujours très actif et se porte vers la hausse; les charbons domestiques eux-mêmes, malgré l'absence d'hiver, sont entraînés dans le mouvement; quant aux charbons industriels, ils sont extrêmement rares; non seulement il n'y a pas de disponible, mais la demande est de beaucoup supérieure à l'extraction. Les chargements par eau sont interrompus par suite de la crue de la Meuse. Une hausse de 5 p. c. sur les salaires a été décidée à dater du 1er janvier. (T. D.)

Verviers. — Ce mois a été satisfaisant comme production et comme vente, bien que celle-ci ait quelque peu diminué pour les charbons maigres à cause de la douceur de la température. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Liége.* — Fabrication très active; les briquettes tiennent des prix fermes; les premières marques se vendent 21 francs la tonne; tous les ouvriers travaillent en plein.

Charleroi. — La production est insuffisante pour faire face aux demandes; les expéditions sont extrêmement actives et les stocks presque nuls. Les prix sont à la hausse. (M. G.)

La Louvière. — Malgré la grande production, les stocks s'épuisent. Le prix de revient de plus en plus élevé a amené une nouvelle hausse de fr. 1.50 à la tonne sur le disponible. (C. P.)

Fours à coke — *Malines.* — La situation est toujours très satisfaisante au point de vue de la demande; la production s'épuise rapidement, mais la crise charbonnière bat toujours son plein et on a été obligé de remplacer les charbons allemands par les charbons anglais. (J. T.)

Mons, Liége. — La fabrication est toujours poussée activement; les cokes sont très rares. On renouvelle les marchés pour le deuxième trimestre 1906, avec 3 francs de hausse sur les prix du premier trimestre, soit donc 23 et 26 francs respectivement pour les cokes non lavés et demi-lavés.

La Louvière. — La production reste excellente et l'application de la hausse annoncée ne ralentit pas les demandes. (C. P.)

Charleroi. — La production a été portée à son maximum et la quantité de charbon disponible est devenue insuffisante; on a dû s'adresser à l'étranger pour combler le déficit. Le syndicat des cokes a exigé dès maintenant de ses clients qu'ils traitent leurs marchés pour le 2e semestre de 1906 avec 3 francs de hausse, soit donc 23 francs pour le coke métallurgique ordinaire. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Eu égard à la saison, la situation continue à être bonne ; les ordres sont moins nombreux et les prix plus discutés, mais cependant les ouvriers sont, en général, régulièrement occupés. Plusieurs chantiers renseignent d'importantes commandes pour la saison prochaine. Dans les carrières de pavés, on travaille en vue des grandes adjudications qui ont été annoncées. A Maisières, les expéditions sont régulières. (A. L.)

La Louvière. — La plupart des patrons accusent peu de commandes. La concurrence intense entre maîtres de carrières est très vive et provoque la baisse des prix. Le nombre des travailleurs de la pierre a une tendance à diminuer ; en présence de la crise que traverse cette industrie, les jeunes ouvriers abandonnent le métier. (C. P.)

Tournai. — Le travail est plus actif que les autres années, par suite de l'absence de neige ; tous les ouvriers sont à la besogne. (P. L. T.)

Liège. — La situation est calme dans les carrières de granit et de grès ; on constate un chômage intermittent d'environ 25 p. c. (T. D.)

Dinant. — Ralentissement saisonnier dans les carrières de grès ; les commandes sont rares et le mauvais temps occasionne beaucoup de chômage. Dans les carrières de petit granit de la vallée du Bocq, tout le personnel travaille 8 1/2 heures par jour et les ordres commencent à arriver pour le printemps ; à Yvoir, la besogne n'est pas très abondante et les prix laissent à désirer. Situation calme à Couvin. (J. B.)

Verviers. — La marche générale des affaires dans les carrières de Sprimont est très mauvaise par suite du manque de gros travaux publics, tant en Belgique qu'en Hollande. Cependant, il n'y a pas eu de chômage ni de diminution des heures de travail jusqu'à présent ; mais les acheteurs exigent de tels rabais (la concurrence aidant), que les prix de la main-d'œuvre ont dû subir des réductions très importantes. (D. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation du marché s'affermit de plus en plus, et n'était la forte hausse du charbon, les prévisions seraient excellentes pour 1906. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — La demande se maintient active et l'extraction régulière ; toutefois, à cause de la saison, la durée de la journée de travail est très restreinte et les pluies ont souvent contrarié la production. (A. L.)

Liège. — Le travail est toujours très actif, sans chômage. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation se maintient dans des conditions favorables. L'écoulement des terres plastiques est suivi ; on note une

préférence pour les terres séchées. L'extraction du silex s'étend de jour en jour et de nombreux ouvriers sont occupés régulièrement. Les moulins à silex sont bien pourvus d'ordres ; cependant les pluies ont beaucoup contrarié l'extraction tant des terres plastiques que du silex. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons*. — Beaucoup d'activité par continuation, grâce aux nombreuses et importantes commandes des aciéries. La production est cependant assez restreinte à cause des courtes journées. Par suite des prix élevés des matières premières, les fabricants ont haussé leurs prix à partir de janvier jusque fin mars. (A. L.)

Tournai. — Morte-saison. L'entente fait défaut entre les producteurs. (P. L. T.)

Liége. — Période de morte-saison : 50 à 60 p. c. des ouvriers sont occupés à la fabrication, les autres à l'extraction. (T. D.)

Dinant - Le travail est régulier à Ciney ; la hausse des charbons étant de 3 francs à fr. 3.50 par tonne, les chaufourniers ont pu obtenir, au renouvellement des marchés, des conditions suffisantes pour travailler sans perte, mais aussi sans grand bénéfice. A Couvin la situation est bonne ; grâce à la clémence de la température, le ralentissement saisonnier ne se fait pas trop sentir. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand*. — La situation est assez bonne. Les ordres se suivent régulièrement, surtout pour la Hollande, et les prix sont en hausse légère. Le travail est normal, quoique, à raison de la mauvaise saison, quelques fabriques aient un peu réduit la production. (L. V.)

Mons. — La situation est meilleure ; les prix ont haussé. La demande pour l'intérieur est toujours faible, mais l'extérieur remet des ordres importants. On signale notamment de fortes commandes de l'Angleterre, de la République Argentine et du Canada. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés de 6 à 18 heures à Harmignies, et, depuis quelque temps, on fournit du travail de nuit. (A. L.)

La Louvière. — La production est active et s'écoule facilement. La hausse continuelle des matières premières et la bonne situation du marché ont permis de majorer de 2 francs le prix de vente. (C. P.)

Tournai. — La situation industrielle est très bonne et la production active ; mais le relèvement des prix n'est pas encore suffisant à cause du manque d'entente entre producteurs. (P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons*. — Demande peu suivie par continuation ; on travaille généralement pour le magasin et les ouvriers ne sont occupés qu'à journées restreintes. Un établissement renseigne toutefois beaucoup de besogne par suite de commandes pour la prochaine saison. (A. L.)

La Louvière. — Les sciages s'écoulent de plus en plus difficilement; pour ne pas diminuer la production ou augmenter des stocks déjà importants, on accepte souvent des ordres ne laissant aucun bénéfice. (C. P.)

Liége. — La situation est très calme; cependant le chômage est insignifiant ou nul. (T. D.)

Dinant. — L'allure n'est pas brillante dans un établissement, surtout pour l'exportation. Dans un autre, au contraire, les ordres sont abondants pour l'intérieur et l'étranger et les ouvriers travaillent jour et nuit; mais les prix laissent à désirer. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail est toujours actif; dans les laminoirs, la situation est beaucoup plus tendue et plus difficile que le mois dernier. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La production de fonte a été augmentée par la mise à feu d'un nouveau haut-fourneau; le syndicat belge des fontes s'est définitivement dissous, mais cette dissolution ne changera pas la situation actuelle du marché, car la production des hauts-fourneaux est vendue jusqu'au 31 mars. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — L'activité est grande; les prix ont encore haussé depuis le mois dernier; une certaine lourdeur pèse cependant depuis quelques jours sur le marché par suite des craintes de guerre. Les carnets des usines sont bien fournis d'ordres et on travaille en plein. (A. L.)

Charleroi. — A l'effervescence du marché a succédé un calme attribué en grande partie aux craintes de guerre. Les matières premières sont très rares et à des prix fort élevés. Il n'y a pas d'ouvriers disponibles. (M. G.)

La Louvière. — Le relèvement du marché perdure et les commandes arrivent régulièrement. Des augmentations des prix de vente ont suivi la hausse des matières premières; les usines occupent régulièrement leur personnel. (C. P.)

Liége. — Le marché est un peu plus faible; cependant les prix ne descendent pas, quoique la demande soit moins forte. Pas de chômage. (T. D.)

Aciéries. — *La Louvière.* — L'activité est très grande et le personnel, renforcé, ne parvient guère à terminer les commandes en temps voulu. Les propositions restent abondantes et les offres se font avec des hausses sensibles nécessitées par l'augmentation du prix de revient. (C. P.)

Liége. — Ralentissement produit par les bruits de guerre. Pas de chômage. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels — *Malines*. — L'activité reste très bonne, tant pour la construction des charpentes que pour la grosse chaudronnerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En ponts et charpentes, allure assez satisfaisante, l'étranger remettant quelques commandes dans la crainte que la hausse sur les fers et le charbon ne s'accentue. Les machines à vapeur ne sont pas très favorisées à l'exportation, peut-être à raison de la situation politique; de plus la grande concurrence influe défavorablement sur les prix de vente. Les moteurs à gaz témoignent d'une certaine activité, principalement pour la France, mais les moteurs étrangers sont en même temps introduits en grand nombre ici; aussi constate-t-on une baisse inquiétante des prix admis précédemment. Les machines à imprimer sont en recul; un établissement est arrêté définitivement et la concurrence allemande assombrit encore la situation. Nombreuses commandes en machines à bois. Beaucoup de tourneurs, ajusteurs et monteurs sont en quête d'ouvrage. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le mois de janvier est, pour plusieurs importants établissements, l'époque habituelle des inventaires et des réparations à l'outillage. Aussi, amène-t-il souvent une recrudescence du chômage pour les ouvriers. C'est encore le cas cette année, où le nombre de journées indemnisées par les syndicats des mécaniciens et des tourneurs s'est élevé pendant la première semaine à 183, portant la moyenne de chômage du mois à près d'une demi-journée par membre. Mais, en dehors de ce chômage spécial, la situation est assez satisfaisante. Le travail est généralement suffisant. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation bonne en appareils industriels. La hausse est sans influence sur les prix des produits fabriqués. Le taux des salaires est plutôt en hausse; la journée de travail se maintient à 11 1/2 heures, sauf pour une firme où elle a été réduite *provisoirement* en même temps que le personnel. (A. G.)

(Source ouvrière.) — En petits appareils industriels, la situation est normale, sauf dans une usine où l'on a congédié des ouvriers vers la fin de janvier. (F. V.)

Flandre occidentale. — On travaille régulièrement à Bruges dans les ateliers de grosse construction métallique et dans les ateliers de mécaniciens. En construction et en réparation de machines, l'activité est plus grande à Courtrai qu'à Roulers, mais dans les deux villes tout le monde est à l'ouvrage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation de la grande construction mécanique, spécialement des machines motrices, est toujours florissante et le chômage est actuellement très réduit; les bons ouvriers font défaut.

(Source ouvrière.) — La situation est très satisfaisante, rarement le chômage a été aussi réduit; dans aucun des trois syndicats ouvriers la proportion n'atteint 1 p.c., et presque tous les rares chômeurs appartiennent à la petite industrie, où la situation est moins brillante. Les ouvriers profitent de la situation

pour obtenir des améliorations sensibles de leur condition; non seulement, dans divers ateliers, les salaires individuels ont subi des majorations très appréciables, mais les ouvriers s'efforcent d'obtenir des modifications aux règlements d'atelier et leur mouvement n'est pas combattu par tous les patrons constructeurs associés. Le point qui fait plus spécialement l'objet des discussions est la question du travail des monteurs et des ajusteurs en dehors de l'atelier; les ouvriers voudraient obtenir une réglementation générale qui leur donnât satisfaction au sujet du payement des frais de déplacement. Diverses réunions ont déjà eu lieu et des négociations, qui paraissent devoir aboutir à des résultats, sont actuellement engagées. Un mouvement se dessine aussi pour obtenir une meilleure réglementation des heures de travail. Par suite de l'activité de l'industrie des métaux, il est de nouveau question de travailler la nuit, mode de production auquel le syndicat est fort peu sympathique. (L. V.)

Alost. — Quelques nouvelles commandes assurent un travail soutenu pour deux ou trois mois. Dans certains ateliers, les heures de travail ont été augmentées. On ne connaît pas de sérieux chômage. (V. N.)

Mons. — L'activité reste bonne en charpentes; l'extérieur fait parvenir des ordres importants. D'autre part, on renseigne de fortes commandes de machines et de matériel pour les chemins de fer étrangers, notamment pour l'Égypte, la Roumanie et la République Argentine. La situation est plus lente à s'améliorer en machines-outils. Les charbonnages, qui sont en pleine activité, remettent également beaucoup d'ordres.

On continue à enregistrer régulièrement des commandes dans les nombreux ateliers qui fabriquent des spécialités; l'un d'eux est débordé de demandes de machines frigorifiques. Le personnel ouvrier est occupé au grand complet. (A. L.)

La Louvière. — L'activité laisse encore à désirer; beaucoup d'établissements ont encore un personnel réduit; plusieurs ont cependant pu conserver leur personnel habituel et travaillent régulièrement. (C. P.)

Tournai. — L'activité varie suivant les divers ateliers; tous les bons ouvriers sont occupés, mais les ordres n'abondent pas. (P. L. T.)

Liège. — En charpentes, machines-outils et appareils industriels, la besogne continue à être abondante et les prix sont rémunérateurs. En machines motrices, le travail ne manque pas; plusieurs établissements font une ou deux heures supplémentaires et recherchent de bons ajusteurs. (T. D.)

Verviers. — Marche toujours satisfaisante en charpentes; tous les ouvriers sont bien occupés. La reprise persiste en machines motrices et les matières premières, houille, fonte, fer, cuivre, étain et plomb, continuent à hausser. La situation générale est toujours satisfaisante en machines-outils. Peu de commandes nouvelles en appareils industriels et de pesage, comme tous les ans à cette époque de l'année; mais on travaille à journées pleines à l'exécution des anciens ordres. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, l'activité est toujours très bonne ; cependant le nombre d'ouvriers occupés est légèrement diminué ; on travaille 11 heures par jour au lieu de 12 le mois dernier. Un atelier de Bouvignes est abondamment pourvu de commandes en marquises pour gares et en charpentes pour serres ; la main-d'œuvre fait défaut ; les matières premières sont en hausse. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Malines.* — Peu d'activité, par continuation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est bonne, quoique les prix de vente laissent à désirer ; 11 heures de travail et peu de chômeurs. (A. G.)

Gand, Eecloo, Charleroi, Liége, Verviers. — La besogne est toujours très abondante ; pas de chômage.

Mons. — La situation, pour la plupart des ateliers, est bonne. Par suite de la hausse incessante des matières premières, on présente de nombreux ordres. En général, les ateliers marchent au complet ; ceux qui se disent peu favorisés et qui n'occupent pas régulièrement tout leur personnel constituent l'exception. (A. L.)

Tournai. — On travaille régulièrement, sans que la situation soit fort bonne ; certains ateliers ont cependant des ordres à exécuter assez rapidement. (P.L.T.)

Machines agricoles. — *Malines.* — La fourniture de quelques nouvelles batteuses, des réparations à faire aux anciennes maintiennent assez bien d'activité dans les ateliers. (J. T.)

Mons. — Un atelier a rappelé une partie de ses ouvriers congédiés il y a deux mois. On commence à enregistrer des ordres pour la prochaine saison. (A. L.)

Liége. — La situation est satisfaisante ; il n'y a pas de surcharge, mais tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — Les travaux pour l'éclairage électrique dans plusieurs communes occupent de nombreux ouvriers. Les ordres sont toujours très rares dans les ateliers, à cause de la concurrence allemande. (A. L.)

Liége. — Tous les établissements sont surchargés de besogne et n'acceptent des ordres qu'avec des délais assez longs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — On travaille activement à l'achèvement de la dernière commande reçue ; le délai de fourniture étant très court, on fait des heures supplémentaires. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les ateliers attendent toujours les commandes des chemins de fer de l'Etat. On travaille exclusivement pour l'exportation, mais les prix de vente ne sont pas suffisamment rémunérateurs. Les heures de travail sont diminuées. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Dans un des principaux établissements, la reprise se fait petit à petit. On recommence à travailler à longues journées et l'on a réembauché quelques ouvriers, en chômage depuis le mois d'août dernier. Quelques-uns cependant n'ont pas encore retrouvé d'emploi et l'on signale tel d'entre eux qui en est à sa vingt-septième semaine de chômage forcé et ininterrompu ! La crise commencée en août dernier, à la suite des inventaires, est d'ailleurs une des plus rigoureuses qu'on ait connues. Le syndicat socialiste a eu à indemniser, en 1905, 1,925 journées de chômage, plus 113 journées en janvier 1906. Les non-syndiqués n'ont pas été moins éprouvés. (F. V.)

Nivelles. — La situation est bonne, surtout dans le compartiment de menuiserie. Les forges arrêtent à 20 heures. (J. R.)

Mons. — Les ateliers attendent avec impatience une adjudication de matériel de l'Etat belge. Actuellement, la besogne est peu abondante. Néanmoins, tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Charleroi. — La situation est calme, mais, à la faveur des commandes inscrites, la besogne sans être abondante est assez régulière; les chemins de fer de l'Etat ont adjugé dernièrement d'importants lots d'essieux, de cylindres à vapeur, etc., et, d'autre part, d'importantes commandes d'accessoires sont arrivées pour les chemins de fer étrangers. (M. G.)

La Louvière. — La situation s'est peu améliorée ; plusieurs établissements n'ont pas encore commencé l'exécution d'ordres importants reçus récemment; d'autres n'ont pas de commandes et réduisent leur personnel. La main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Liège. — Cette industrie est moins favorisée ; le travail est rare; cependant on ne constate pas de chômage. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers, Boom, Malines, Saint-Nicolas.* — Grande activité sur tous les chantiers ; partout il y a manque de bras.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Quoiqu'en morte-saison, la situation reste satisfaisante pour les travaux de réparation. (J. T.)

Alost. — Morte-saison ; le chômage est à peu près général, sauf à Alost où il y a quelque besogne, grâce à la douceur de la température. (V. N.)

Mons, Liège. — Les divers ateliers renseignent une reprise très sensible ; les ordres sont surtout importants en automobiles. On embauche du personnel.

Verviers. — En général, la situation est bonne, comparativement aux années précédentes ; les tourneurs font défaut. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Légère amélioration dans quelques ateliers ; dans d'autres, les ordres sont toujours rares et peu importants. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En fonte de statues, calme complet. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La reprise de décembre a été de courte durée. Le chômage est redevenu considérable en janvier pour tous les ouvriers du bronze : tourneurs, monteurs, polisseurs ou ciseleurs. En fait, on estime que les progrès de l'éclairage électrique nuisent beaucoup à la fabrication des appareils d'éclairage, principal débouché des bronziers bruxellois, et l'on n'a pas la plus grande confiance dans l'avenir prochain de cette industrie, pourtant importante à Bruxelles. (F. V.)

Nivelles. — Les carnets d'ordres sont bien alimentés. (J. R.)

Gand. — Le chômage diminue. (L. V.)

Alost. — La besogne a repris d'une façon assez sensible; plus de la moitié des chômeurs ont trouvé de l'occupation. (V. N.)

Liége. — La situation est assez calme ; cependant tout le monde reste occupé, sans chômage. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation assez calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres en articles de bâtiment sont nombreux et suivis, grâce à la douceur de la température. Les fontes de moulage atteignent 75 francs les 100 kilos contre 58 il y a un an. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres sont abondants; les fontes et les cokes sont fortement haussés, mais les prix des produits ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (J. R.)

Gand. — La situation est bonne : le travail est actif et des patrons recherchent des ouvriers mouleurs. On commence des mouvements pour la majoration des salaires dans les ateliers qui ne donnent pas aux bons mouleurs un salaire maximum de 40, 42 et jusqu'à 45 centimes à l'heure accordé dans les autres établissements.

Dans un atelier où le maximum des salaires des mouleurs ne dépasse pas 37 centimes à l'heure et celui des manœuvres 24, les ouvriers se sont entendus avec le syndicat pour exiger, à partir du 27 janvier, 40 centimes pour les mouleurs, 37 pour les noyauteurs et, pour les autres ouvriers professionnels, 2 centimes de majoration. Pour les manœuvres on réclamait 1 centime de majoration, ainsi que 50 p. c. de plus pour les heures de travail comprises entre 20 heures et 6 heures et pour le travail du dimanche. Les ouvriers demandaient aussi le rétablissement du congé du 1er mai. Le conflit, qui paraissait imminent, a finalement été arrangé aux conditions suivantes : A la date fixée par les ouvriers, il y aura une première augmentation générale de 1 centime par heure; six semaines après, une seconde augmentation de 1 centime sera accordée. Plus tard, il y aura une revision générale des salaires pour les ouvriers compétents. La question du repos du 1er mai est réservée, ainsi que tout ce qui concerne les manœuvres. (L. V.)

Mons. — Marché très ferme par continuation; la fonte est rare et les prix des cokes sont en hausse. Les produits finis ont maintenant une hausse nettement marquée. La main-d'œuvre expérimentée est recherchée et des augmentations de salaires sont accordées. (A. L.)

Charleroi. — Les prix des matières premières sont toujours très fermes; ils ont même encore une tendance à la hausse. Les fontes belges sont introuvables et les producteurs anglais deviennent exigeants. Il y a peu de main-d'œuvre disponible. Bien que les usines soient en général bien occupées, les prix des produits finis sont fermes et sont même en hausse. (M. G.)

La Louvière. — Des ordres abondants ont permis d'augmenter notablement la production. Les prix sont en hausse et les salaires s'améliorent. (C. P.)

Liége. — Le travail est très abondant partout; on n'accepte que des délais assez longs et les prix sont généralement assez rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Les ouvriers sont occupés à journées pleines. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure par continuation à Ciney, en tuyaux pour conduites d'eau; les ordres sont abondants et le taux des salaires a été augmenté. La situation reste très bonne à Couvin; les ouvriers travaillent à journées pleines. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Diminution de la besogne. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ateliers sont encore bien approvisionnés de commandes et, de plus, on travaille déjà pour la campagne prochaine; aussi en résulte-t-il une bonne activité pour les appareils de chauffage. Hausse de 5 p. c. sur les prix de vente, résultant des cours élevés des matières premières. La Roumanie augmentant ses droits d'entrée à partir du 1er mars, l'industrie belge perd un débouché très important; la concurrence de l'Allemagne sur le marché intérieur augmente de jour en jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le manque d'entrain dans l'industrie du bâtiment à Courtrai, Roulers et Ostende réagit défavorablement sur la situation des ateliers de ferronnerie et serrurerie de ces villes. Le travail est plus abondant à Bruges. Bonne allure en poêlerie. (D. Z.)

Alost. — Tous les poêliers sont surchargés et ils travaillent jusque 21 heures. Tous les forgerons sont occupés. (V. N.)

Grammont, Liége. — L'allure est bonne et tous les ouvriers travaillent sans chômage.

Mons. — Situation assez bonne en ferronnerie et serrurerie; peu de chômeurs. En poêlerie, la besogne est abondante et les bons ouvriers font défaut.

Verviers. — Etat général satisfaisant. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Bonne activité et situation commerciale très satisfaisante. (A. G.)

Mons. — En présence des prix élevés des fers et des aciers en barres, les fabricants cherchent à relever leurs prix ; plusieurs réunions ont eu lieu dans ce but, mais sans avoir de résultat nettement marqué. (A. L.)

Charleroi. — Les usines travaillent régulièrement à l'exécution d'anciennes commandes. Les nouvelles affaires sont très difficiles : les matières premières ont subi un brusque mouvement de hausse, qui devrait se répercuter sur les prix des produits. Il y a très peu de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

Liège. — Le travail pourrait être plus abondant et les prix laissent à désirer ; pas de chômage. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — L'entente entre producteurs américains et européens s'est faite depuis quelques jours ; on doit s'attendre donc à une hausse des fils et des produits finis. Le syndicat des cloutiers belges a décidé déjà une nouvelle hausse de 1 franc par 100 kilogrammes sur les prix de son tarif du 25 novembre 1905, soit en tout une augmentation de 7 à 8 francs aux 100 kilogrammes. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres sont encore abondants, mais on constate un certain ralentissement par suite de la hausse survenue. La production est intense et les stocks sont nuls ; il y a encore beaucoup d'ordres à liquider aux anciens prix. L'augmentation des prix à l'exportation ne suit pas celle des matières premières ; la situation deviendra difficile, si on ne parvient pas à décider le syndicat international à relever les prix. Les ouvriers sont sur le point de rétablir leur syndicat. Pas de chômeurs. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — Il y a un arrêt très marqué dans les commandes pour les États-Unis. Toujours beaucoup d'ordres en carabines et en revolvers. En armes de chasse pour le continent, la situation est bonne et les ouvriers travaillent régulièrement. En canons acier, on constate un ralentissement, conséquence de l'arrêt des commandes américaines ; cependant les usines de Jupille continuent à travailler à pleins bras. En canons damas, les ordres sont toujours abondants pour l'exportation et tous les ouvriers sont bien occupés. Dans toutes les catégories de canons, la clientèle a accepté la hausse des prix correspondant à celle des fers, aciers et charbons. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Ralentissement saisonnier ; le chômage est très restreint. (L. V.)

Alost. — La situation est très satisfaisante : la demande est considérable et les stocks sont insignifiants. (V. N.)

Mons. — La situation reste bonne ; les prix ont une tendance à la hausse. Les ateliers travaillent au grand complet et plusieurs ont accordé des augmentations de salaire. (A. L.)

Charleroi. — La situation est relativement bonne, mais la pénurie d'ordres

s'est fait sentir à cause des fêtes de Noël et du nouvel an. La main-d'œuvre ne fait pas défaut. (M. G.)

Liége. — Le travail est très abondant et tous les ouvriers sont bien occupés. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Mons, Liége.* — La situation reste toujours très bonne; les ordres sont nombreux et les prix rémunérateurs. Beaucoup d'ouvriers continuent à fournir des heures supplémentaires.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Le marché est calme; on continue régulièrement les travaux d'hiver. Les expéditions sont moins importantes que le mois dernier. Il n'y a pas de stocks en « klampsteen ». (J. T.)

Gand, Alost. — Le chômage est toujours complet.

Eecloo. — Saison morte; les fortes pluies ont inondé plusieurs chantiers le long de l'Escaut et ont même fait chômer les quelques ouvriers occupés à monter et à préparer l'argile pour la campagne prochaine. Le stock est relativement peu important, la vente est régulière et à des prix fermes. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas. — La fabrication est en pleine morte-saison; les stocks ne sont pas très abondants et sont rapidement enlevés.

Mons. — La production est en diminution aux briqueteries mécaniques par suite des prix élevés du charbon. Le marché est ferme malgré la saison; les enlèvements ont continué jusque maintenant dans plusieurs briqueteries. Les engagements d'équipes pour la prochaine campagne ont commencé et se font aux anciennes conditions. (A. L.)

Faïenceries. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Courant d'affaires régulier en faïences et porcelaines et travaux nombreux de peinture sur ces genres. En articles de luxe, les producteurs belges luttent difficilement contre l'Angleterre; d'autre part, la concurrence allemande se fait aussi vivement sentir. Il y a pénurie de peintres décorateurs. (A. G.)

Mons. — Les demandes pour l'exportation sont toujours nombreuses. Morte-saison pour les usines qui ne fabriquent que les fantaisies. Le syndicat hollando-belge vient de décider une légère augmentation des prix de vente. La concurrence des porcelaines allemandes, surtout des porcelaines coulées, devient de plus en plus intense; nombre d'articles se vendent actuellement meilleur marché que la faïence. (A. L.)

Produits réfractaires — *Mons.* — La reprise est complète; tous les ateliers travaillent beaucoup et les produits s'enlèvent au fur et à mesure de la production. L'hiver peu rigoureux permet d'achever partout les travaux com-

mencés; aussi les usines se ressentent-elles moins cette année de la morte-saison. Depuis quelques jours, la demande semble toutefois se raréfier. (M. G.)

Tuileries. — *Malines.* — La situation continue à rester satisfaisante à Boom en tuiles et carreaux; il y a peu de stocks. En « papensteen », les stocks sont assez considérables. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le travail est actif dans les tuileries mécaniques du sud de la province. (D. Z.)

Gand. — Légère reprise. (L. V.)

Alost. — Quoique les commandes aient un peu diminué, on travaille activement en prévision du printemps. On ne signale pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Les expéditions se sont continuées jusqu'en ces derniers jours. Les stocks sont très réduits. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation du marché est mauvaise; les prix ont baissé avec une très grande rapidité, alors que les salaires avaient été augmentés et que les prix des matières premières haussaient dans de fortes proportions. Les causes de cette situation résident en partie dans la surproduction, en partie dans les manœuvres de certains agents qui font la baisse sur le marché étranger. On signale que des verriers de notre région abandonnent les usines pour aller travailler à Merxem et à Hemixem. Une verrerie à vitres s'établit à Saint-Ghislain. (A. L.)

Charleroi. — La crise redoutée n'a pas éclaté grâce à l'augmentation de 10 p. c. accordée pour les engagements du 1er janvier au 30 avril. On recommence à parler du chômage d'été préconisé par les ouvriers depuis longtemps et qui comporterait éventuellement un arrêt général de deux mois. Les prix de vente diminuent rapidement; on prévoit une baisse plus forte encore. (M. G.)

La Louvière. — L'augmentation de la production amène des offres abondantes et les prix sont plus discutés. Les ouvriers sont régulièrement occupés et les salaires sont en hausse. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Le marché est calme et ne présentera guère d'animation avant la fin des inventaires. La hausse des matières premières a forcé le syndicat des glaceries à augmenter sensiblement les prix. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Situation toujours difficile; les prix ne se relèvent pas. Une importante usine de Boussu a ses ouvriers en grève depuis le 4 janvier. (A. L.)

La Louvière. — Par suite des hausses successives des matières premières

la situation devient difficile; l'abondance des produits se fait de plus en plus sentir. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — Travail régulier avec des prix légèrement en baisse. Quelques usines accusent des stocks de quelque importance. (A. L.)

Dinant. — La situation est satisfaisante et meilleure que l'an dernier à même époque. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eeeloo.* — La besogne se poursuit sans interruption nuit et jour et sans chômage. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Grammont. — L'activité augmente de plus en plus et les ouvriers font des heures supplémentaires dans presque tous les ateliers. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation ne s'améliore pas; si certain produit est plus demandé, les autres continuent à être délaissés. (A. G.)

Huiles — *Malines.* — L'activité continue à rester bonne et la vente est très suivie à des prix rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Toujours même situation troublée; tout est à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production est réduite au minimum. Bien qu'une amélioration soit à noter, les hauts prix des graines ne sont pas en rapport avec ceux des huiles. Les tourteaux de lin et les autres tourteaux alimentaires sont chers, mais jusqu'à présent le temps en a peu favorisé l'écoulement. (D. Z.)

Gand. Alost. — Bonne allure par continuation.

Eeeloo. — A Wondelgem a été construite une fabrique de glycérine qui sera mise en activité au commencement du mois de février. (V. D. V.)

Savons. — *Malines.* — Situation très calme en savons mous. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche assez satisfaisante en savons fins; on travaille encore à l'exportation, mais faiblement. Les essences, huiles, suifs et alcools sont en hausse, mais les prix de vente restent faibles. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — La concurrence est très vive en savons mous, plusieurs petites usines commencent la fabrication. Bon courant d'affaires et chômage nul. (V. N.)

Liège. — Morte-saison; on attend la reprise à la fin du mois; pas de chômage. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.)— Les usines travaillent avec personnel au complet tant en caoutchouc moulé qu'en caoutchouc industriel, mais les prix de vente laissent peu de bénéfice à cause de la hausse continue du produit brut. (A. G.)

Gand. — La situation s'améliore. (L. V.)

Alost. (Source ouvrière.) — La situation est peu brillante ; les stocks sont considérables, surtout en ce qui concerne certaines spécialités ; cependant les ouvrières congédiées ont été reprises. (V. N.)

Liège. — La situation est toujours bonne ; on travaille à journées pleines sans chômage. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand, Verviers.* — Calme saisonnier.

Alost. — L'activité va en augmentant ; les expéditions pour le printemps se font régulièrement. Il n'y a plus de chômeurs. (V. N.)

Eeeloo, Saint-Nicolas. — Bonne activité ; le nombre des ouvriers a été augmenté d'un tiers ; les commandes sont nombreuses et importantes. Les installations s'étendent toujours. La grève qui avait éclaté à Burght vers la mi-décembre s'est terminée à la fin de janvier ; le travail a été repris aux anciennes conditions, mais avec promesse d'augmentation des salaires si les plaintes formulées par les ouvriers étaient reconnues fondées après examen ultérieur. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication du superphosphate est toujours très active ; les demandes sont importantes pour l'exportation. L'intérieur jusqu'ici n'a guère présenté d'ordres. (A. L.)

Liège. — La situation est bonne et le travail est partout régulier. (T. D.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Dans les petites meuneries, l'ouvrage est toujours suffisamment abondant : dans les meuneries industrielles, la situation est satisfaisante et la demande régulière. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On travaille activement en vue de l'application de la loi sur le repos du dimanche, afin de créer des stocks. Baisse produite par la surproduction de la récolte mondiale. L'exportation est suivie vers la Hollande ; elle est presque nulle vers l'Angleterre. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité à Louvain et à Diest ; il y a une tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Situation languissante ; les blés restent très fermes et les farines marquent une tendance à la baisse. De plus, la

qualité des froments du Danube laissant généralement à désirer et les blés des Indes faisant défaut, il en résulte une pénurie de transactions et de travail.

(D. Z.)

Alost. — La situation reste excellente; le nombre des heures de travail a encore augmenté et le travail est assuré pour longtemps. On cherche de bons ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — Beaucoup de besogne; à Deynze on travaille nuit et jour et les affaires sont très suivies. (V. D. V.)

Gand, Grammont, Liége. — L'activité reste bonne dans tous les ateliers. Le travail est régulier et la vente facile.

Mons. — Le marché des céréales est ferme; les ventes de froment clôturent notamment avec des cours en hausse de fr. 0.25 à 0.50, suivant les qualités. Cette fermeté a eu sa répercussion sur le marché des farines; celles-ci ont récupéré 25 à 50 centimes sur les plus bas cours. La demande est actuellement très suivie. Les cours des déchets et issues tendent également à augmenter. Tous les moulins indistinctement témoignent d'une grande activité et partout le personnel ouvrier est au complet. (A. L.)

Boulangerie. pâtisserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité produite par la mauvaise récolte de pommes de terre et les bons de pain donnés par les bureaux de bienfaisance et les sociétés de charité. Les changements de prix des farines ne sont pas assez sensibles pour faire modifier le prix du pain. (A. G.)

Gand. — La situation continue à être satisfaisante et le chômage est peu considérable. (L. V.)

Alost. — Dans la seconde moitié du mois, on a constaté un ralentissement très considérable en pâtisserie; tout le monde est encore occupé, mais sans presse, et l'on prévoit un chômage dû à la fin de la saison. Les boulangers continuent à travailler régulièrement. (V. N.)

Grammont. — La production est partout abondante, mais le prix élevé des farines rend la situation peu favorable. (P. M.)

Mons. — La situation est bonne; il y a beaucoup de commandes et certaines boulangeries ont des prix en hausse. La pâtisserie est également très occupée.

(A. L.)

Liége. — Le travail est toujours abondant; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Le prix des farines est très ferme. Travail suivi. (D. B.)

Confiserie. chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reprend en vue des fêtes de Pâques; les prix de vente sont avilis par la grande concurrence de la Suisse pour les chocolats au lait, de l'Allemagne pour l'article ordinaire. Les produits importés ne payent de droits que sur le poids net, alors que les emballages, très coûteux, en sont exempts. (A. G.)

Alost. — La besogne diminue, la bonne saison touchant à sa fin. On renseigne déjà un faible chômage. (V. N.)

Gand, Liége, Verviers. — Bonne activité ; pas de chômage.

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Chômage complet; les prix du sucre sont très bas et les stocks sont considérables. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Période d'inactivité. Pour la betterave on parle d'un prix inférieur de 5 à 6 francs à celui de l'année dernière. Le prix du sucre brut est toujours faible. (A. G.)

Eecloo. — Toutes les sucreries ont terminé la fabrication; il ne reste que quelques ouvriers chargés de déblayer les cours et ateliers. La campagne a été plus longue et meilleure que l'année passée. (V. D. V.)

Mons. — On commence à contracter pour la prochaine récolte des betteraves ; on offre 23 francs les 1000 kilos pour les betteraves au poids, c'est-à-dire sans conditions d'analyse stipulées par les contrats; on paiera 21 francs les 14 p. c. de sucre, avec augmentation de 2 francs par degré au dessus de 14 p. c. et diminution de 2 francs par degré en dessous. Les stocks de sucre en magasin sont, paraît-il, fort importants. Relativement à la dernière campagne, la fabrication a été peu favorable aux usiniers, à cause de la faiblesse du marché des sucres et du prix élevé des betteraves. On signale que la production globale en Europe a augmenté de 45.3 p. c. La Belgique, a elle seule, a presque doublé son chiffre. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain* (Source patronale.) — On travaille en plein ; la vente est régulière. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Malines, Alost, Mons, Liége, Verviers.* — Calme de morte-saison ; la production et la consommation sont très restreintes et plusieurs usines ont réduit leur personnel. A Liége, le chômage a augmenté depuis le mois dernier.

Bruxelles. — (Source patronale.) — La brasserie à fermentation haute bat son plein et fabrique actuellement ses stocks pour l'été. La brasserie à fermentation basse a un peu décliné par suite des mauvais temps et du froid. Dans certaines usines, la journée de travail est augmentée d'une heure. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Légère reprise pour la fabrication des bières de conserve. Tendance à la hausse par suite de la fermeté des grains. (A. G.)

Gand. — L'activité est très bonne, eu égard à la saison ; la production est plus suivie que l'année dernière. (L. V.)

Grammont. — La consommation reste faible, mais dans la plupart des brasseries on continue à fabriquer des bières de provision. (P. M.)

Malterie. — *Malines, Gand.* — Bonne activité par continuation.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très calme ; la brasserie restreint ses achats à cause de la hausse continue des malts. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail est régulier, mais calme, par suite de la pénurie des orges exotiques et de la cherté des malts. De plus, la grève des bateliers à Anvers, en faisant hausser les prix de transport des grains, contribue à aggraver la situation. (D. Z.)

Mons. — La fabrication est normale, mais les expéditions sont peu nombreuses et peu importantes. (A. L.)

Distillerie. (Source patronale.) — Activité normale ; les prix en consommation sont peu avantageux, alors que ceux à l'exportation tendent à se raffermir. Grande activité en liqueurs fines par suite du prix élevé des grains et maïs. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La mévente est complète tant à l'exportation que dans le pays, à cause de la surproduction et de la diminution de la consommation belge. Les distillateurs de mélasse souffrent moins de cette situation, mais la condition des petites usines est très difficile à cause de la cherté des grains ; aussi quelques établissements ont arrêté le travail. (D. Z.)

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La campagne de séchage s'est terminée dans la seconde moitié de décembre par suite des hauts prix, les emblavements dépassaient d'environ 1/4 la moyenne des autres années et le travail a été plus intense que d'habitude. L'abondance des pluies a occasionné aux fabricants et aux agriculteurs sécheurs à peu près 10 p. c. de frais supplémentaires de mise en œuvre et de combustibles. La fabrication est en pleine activité et en pleine prospérité depuis que la France ne fait plus ou guère en Belgique le « dumping » de la chicorée en poudre ; grâce aux nouveaux procédés de fabrication, les usines françaises transforment les poudres en une imitation de granulé, vendable en France et dans les colonies françaises à de meilleurs prix qu'en Belgique. L'exportation belge se développe dans le Sud-Africain et en Amérique. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons. — Activité régulière aux diverses usines ; les produits de la dernière récolte sont de qualité excellente.

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Fermeté tant dans la production que dans les cours des matières premières. (A. G.)

Fabrication de conserves. — *Louvain.* (Source patronale.) — Chômage annuel ; on travaille exclusivement à la confection de boîtes pour la prochaine campagne. Les demandes sont soutenues. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les sardineries du littoral travaillent dans les mêmes conditions que les années précédentes ; les arrivages d'esprot belge sont réguliers et parfois abondants. Pendant la première moitié de janvier, les fréquents orages ont entravé la régularité du travail. (D. Z.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filature de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Bien que la récolte dépasse de plus de 1.200,000 balles celle de 1904-05, les approvisionnements des filatures restent en souffrance et celles-ci ne parviennent pas à faire face aux besoins des tissages.

(Source ouvrière.) — Le personnel augmente et se recrute facilement.

(D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Hormis une, toutes les usines sont bien occupées. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — Le travail se maintient régulièrement, sans le moindre chômage.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Nonobstant la hausse constante des fils, la situation peut être considérée comme bonne et s'améliore encore tous les jours.

(Source ouvrière.) — Le stock est nul; tous les établissements travaillent en plein. (D. Z.)

Eeckoo. — L'activité continue à être bonne; on ne renseigne aucun sans-travail. L'augmentation de 20 p. c accordée aux ouvriers travaillant des matières de mauvaise qualité a été maintenue à Sleidinge. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Bonne activité par continuation. Les nombreuses et incessantes fluctuations du prix de la matière première entravent les transactions. (J. R.)

Flandre occidentale. — Ralentissement saisonnier des commandes; mais les prix sont fermes; on travaille régulièrement à Bruges; une filature de cette ville exécute des travaux d'agrandissement. (D. Z.)

Gand. — La situation est satisfaisante; les stocks sont réduits à leur minimum et la demande de fils est abondante; mais il règne toujours une grande insécurité au sujet des prix de la matière première. Des agents sont venus s'établir à Gand pour recruter des ouvriers pour les filatures d'Amérique, spécialement pour celles de la Caroline du Sud; bon nombre de fileurs ont été embauchés, ce qui n'est pas sans inquiéter les industriels; ceux-ci, pour répondre à cette campagne, font circuler parmi les ouvriers des extraits d'ouvrages américains indiquant la vraie situation de ces fabriques.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être fort bonne: toutes les fabriques travaillent en plein et le chômage est assez réduit, sauf dans un établissement, où les retordeurs ne travaillent que trois quarts de jour; il n'y a pas de stocks et les fils partent directement des filatures pour être mis en œuvre dans les tissages. Cette situation est d'autant plus remarquable que la filature de

coton prend actuellement à Gand une extension considérable; trois fabriques mettent en train 70,000 nouvelles broches. Les chômeurs actuels sont presque tous des ouvriers victimes de la dernière grève et que les patrons refusent d'embaucher. (L. V.)

Grammont. — L'activité règne dans tous les ateliers de Ninove; les métiers sont en activité jusqu'à minuit. (P. M.)

Mons, Tournai. — La production est poussée au maximum; on travaille partout au complet et cependant certaines usines ne parviennent pas à livrer toutes les demandes. Les fabricants se plaignent de la pénurie de main-d'œuvre féminine.

Tissages de coton. — *Nivelles.* — On travaille en plein. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle continue à être satisfaisante; le chômage n'existe quelque peu que parmi les bobineuses et les dévideuses.

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être très abondant; rarement le chômage a même été aussi réduit; il ne dépasse pas 4 pour mille des ouvriers syndiqués. Le principal sujet des discussions actuelles est la question du travail sur 6 métiers auquel les ouvriers continuent à montrer beaucoup d'hostilité. Le syndicat fait une résistance moins systématique et tiendrait surtout à ce que ce travail soit introduit dans de bonnes conditions pour les ouvriers. Une enquête sur la condition du travail à Amiens, où le tissage s'effectue généralement sur 6 métiers, a été faite par le syndicat le 28 janvier. (L. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Les ateliers sont bien occupés et tous les ouvriers sont au travail; les fluctuations des prix du coton ralentissent la marche des affaires.

(Source ouvrière.) — L'activité est toujours bonne dans tous les ateliers de Renaix et d'Audenarde. Pas de chômeurs; les ouvriers revenus des sucreries ont trouvé de la besogne facilement, par suite des ordres importants pour la saison d'été. Les articles d'hiver se sont écoulés facilement et tous les magasins sont vides. Un conflit a éclaté dans un atelier au sujet du renvoi définitif d'un ouvrier; il a duré quatre jours. (P. M.)

Eecloo. — Aucun sans-travail; la situation se maintient; dans une fabrique les ouvriers se plaignent de réduction de salaires; ils prétendent que de bons tisserands sont remplacés par des jeunes gens auxquels on paie 2 francs de moins par pièce; à Waarschoot, quelques réclamations ont surgi au sujet de la qualité des matières premières. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Pleine activité partout. Le tissage à la main disparaît de plus en plus. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La demande est toujours très intense. Par suite de la cherté et du faible rendement de la matière première,

une nouvelle hausse de fr. 0.50 par paquet a été appliquée dans le courant du mois. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'alimentation en matières premières reste très précaire par suite des troubles de Russie. Pas de chômage. Des majorations de salaires plus ou moins importantes ont été accordées à un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle continue à être bonne; tous les établissements travaillent en plein. A la suite d'un accord entre patrons, des majorations de salaires ont été accordées d'une manière presque générale, surtout aux ouvriers du peignage et aux ouvrières de la filature. Mais ceux-ci se plaignent de ce que ces majorations soient trop faibles; dans un établissement, les fileuses ont obtenu un centime de majoration à l'heure et les ouvriers travaillant dans la salle des machines à sérancer, un ou un demi-centime; dans une autre les fileuses ont obtenu un ou un demi-centime par écheveau, et des augmentations plus ou moins arbitraires ont été concédées aux manœuvres et aux ouvriers des magasins. Dans deux autres établissements, toutes les fileuses ont obtenu un centime de plus à l'heure. Les ouvriers protestent aussi de ce que ces augmentations soient accordées uniquement aux fileuses et aux séranceuses, à l'exclusion de certaines catégories de travailleurs dont les salaires sont beaucoup inférieurs; pour ce motif une grève a éclaté dans un établissement parmi les dévideuses, mais elle a été assez rapidement terminée sur la promesse faite d'examiner attentivement leur griefs. (L. V.)

Grammont. — L'allure est un peu améliorée; le travail est devenu régulier par suite d'une plus grande facilité de la vente. (P. M.)

Tournai. — Très bonne activité; la main-d'œuvre, surtout féminine, fait défaut. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Tous les métiers sont occupés, grâce aux ordres reçus avant la hausse, mais la pénurie de bons ouvriers se fait toujours sentir. La nouvelle hausse des matières premières et des fils, due au faible rendement des lins de la dernière récolte, a arrêté pour ainsi dire complètement les transactions.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers; deux établissements font respectivement 1 à 1 1/2 heure de travail supplémentaire; les autres tissages font des journées normales. Les tisserands souffrent généralement de la mauvaise qualité des fils; donnant suite aux plaintes exprimées à ce sujet par une délégation ouvrière, un important tissage a accordé, à titre de dédommagement, une augmentation de salaire de 1/4 de centime par mètre tissé. Le syndicat chrétien proteste contre les dispositions de certains règlements d'atelier défendant aux ouvriers de prendre place dans ses rangs. Le travail est presque général à Courtrai, fait qui dans cette localité est très rare. Le nombre des métiers en activité dans les principaux centres de l'industrie textile a augmenté de 150 pendant l'année dernière. (D. Z.)

Alost. — Léger chômage; la situation est moins bonne que les deux mois derniers. (V. N.)

Eecloo. — La situation est assez satisfaisante et tout le monde est au travail. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La situation laisse à désirer; l'activité est assez faible. (V. D. V.)

Verviers. — Affaires très bien suivies ; pas de chômeurs. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les demandes pour livraisons immédiates continuent à être nombreuses, quoiqu'un léger fléchissement semble se manifester. Les prix des matières premières sont toujours très élevés ; vu la forte hausse des filés, les acheteurs se décident difficilement à remettre des ordres importants. (A. G.)

Tournai. — Très bonne activité ; tous les ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Dinant. — Tous les établissements travaillent régulièrement ; pas de chômeurs. (J. B.)

Verviers. — Travail moins accentué qu'en décembre: les prix de vente ont subi un peu de dépression.

(Source ouvrière.) — Situation moins bonne que le mois précédent ; environ 300 ouvriers sur 1,200 ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. Le travail de nuit ayant été supprimé le samedi, ne comporte plus que 55 heures par semaine ; celui de jour reste stationnaire à 70 heures. On n'escompte qu'une légère diminution de salaire par suite de ce changement. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Situation plus calme ; le travail fléchit légèrement et les prix sont moins rémunérateurs. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles, Eecloo, Grammont, Liége.* — Bonne activité ; on travaille partout en plein.

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant; peu de tisserands à domicile de la région de Mouscron sont inoccupés ; il en est de même dans la fabrication mécanique. Le chômage des tisserands chrétiens syndiqués de Mouscron est à peine de 1 p. c. (D. Z.)

Alost, St-Nicolas. — Diminution d'activité ; on rencontre bon nombre de chômeurs.

Verviers. — Chez les fabricants d'étoffes à façon, la besogne a sensiblement diminué ; environ 10 p. c. des métiers chôment, faute de chaînes. Les prix se ressentent forcément du manque de chaînes et les industriels doivent faire des rabais pour obtenir de la besogne. Au début du mois, il y a eu abondance de bras, mais, pour le moment, on suppose que les chômeurs ont trouvé de la besogne dans d'autres industries. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent et les commandes sont abondantes pour l'été ; la hausse des matières premières s'est ralentie depuis un mois, mais les prix de vente s'améliorent très difficilement. Dans un établissement, les tisseurs font défaut. Dans un tissage à façon, la situation s'est beaucoup améliorée depuis un mois ; la main-d'œuvre a été augmentée et l'on travaille en plein. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers*. — Comme conséquence des arrivages plus rapides des nouvelles laines, l'alimentation est devenue régulière En dégraissage par les hydrocarbures, la besogne est très suivie ; les laines d'importation arrivent cependant en moins fortes quantités que l'an dernier, à cause des prix élevés exigés par les détenteurs. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost*. — Tous les ateliers témoignent d'une bonne activité et deux des plus importants demandent du personnel. En général, cependant, il y a moins de commandes pour l'étranger que l'année dernière. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est satisfaisante, bien qu'en léger ralentissement ; pas de chômeurs. (V. D. V.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier pour certains articles ; grande activité pour d'autres ; aussi la situation varie d'usine à usine, mais en général elle est bonne et l'outillage se perfectionne partout, notamment à Leuze. (P. L. T.)

Corderie. — *Grammont*. — La situation est assez bonne ; cependant les patrons se plaignent de la vive concurrence ; car plusieurs cordiers du nord de la province se sont installés depuis quelques années dans la région de Grammont. (P. M.)

Mons. — Les chanvres du pays et les chanvres exotiques similaires ont des cours fermes, sans hausse cependant. La demande en cordages de travaux publics est bonne, à des prix un peu plus rémunérateurs. Le chanvre de Manille est toujours à des prix très élevés ; les statistiques accusent un déficit assez notable dans la production. La demande en câbles de mines est très suivie, mais les prix sont peu élevés. Les cordages de marine ont des cours meilleurs ; il y a quelques demandes pour l'exportation. (A. L.)

Dentelles. — *Grammont*. — Les ordres sont toujours assez réguliers et toutes les ouvrières travaillent sans chômage. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Morte saison ; diminution des heures de travail. (A. G.)

Nivelles. — Très bonne situation ; on travaille de 6 à 19 heures. (J. B.)

Alost. — Excellente allure par continuation ; on travaille avec des équipes de nuit. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre orientale*. — Le travail est complet dans la région de Mouscron. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille activement et au grand complet. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La marche des affaires est lente et sans entrain. Le nombre des sans-travail est évalué à environ 30 p. c. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande activité; il y a pénurie de tissus à l'exportation. Hausse à cause de la rareté de la matière première et du grand nombre de commandes. (A. G.)

Nivelles. — En retorderie, il y a beaucoup d'activité et le carnet d'ordres est très fourni. (J. R.)

Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement. (V. D. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Les blanchisseries travaillent régulièrement au jour le jour. Les réserves en magasin sont fort réduites. (D. Z.)

Gand. — Il y a beaucoup de besogne; malgré tous les efforts du syndicat, la grande majorité des ouvriers restent étrangers à toute propagande syndicale. (L. V.)

Alost.—Beaucoup d'ouvriers sont inoccupés ou travaillent à journées réduites. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En teinture de fils de coton, l'activité se maintient grâce aux commandes de l'an dernier. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Les teintureries en bleu de Roulers parviennent difficilement à faire face aux commandes; on fait fréquemment des heures supplémentaires, tant dans les teintureries industrielles que dans les établissements annexés aux tissages. Le travail est également soutenu dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Activité régulière; on accepte, de temps en temps, quelques ouvriers pour un engagement de quatre ou cinq mois. (V. N.)

Saint-Nicolas, Tournai. — Tous les ouvriers sont occupés.

Verviers. — Dans certains ateliers, on demande des ouvriers; dans d'autres, la situation est calme, mais normale, comme toujours au début de l'année. On chôme encore le lundi. Beaucoup de teinturiers-dégraisseurs sont sans travail. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Tous les teillages de la région de Courtrai sont en pleine activité; les ouvriers font des journées variant de 11 1/2 à 12 heures; les lins ordinaires surtout s'écoulent facilement, grâce aux progrès techniques de la filature. Dans le courant de l'année dernière, quinze teillages comptant 385 moulins ont été montés. Parmi eux, il s'en trouve plusieurs qui sont exploités par des sociétés coopératives constituées entre petits cultivateurs. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en janvier 1906.

	Offres de bras.		Demandes de bras.		Placements effectués.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Bourses du travail communales.					
Alost	17	—	7	2	5
Anvers	303	67	204	73	190
Malines	61	5	13	2	12
Saint-Nicolas	19	—	23	—	14
Schaerbeek	28	5	11	8	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
Bruxelles	218	—	121	—	96
Gand	225	52	149	54	174
Liége	429	60	121	20	57
Paturages	18	77	7	62	69
Autres institutions.					
Anvers. — Fédération de la Bourse du travail	39	—	36	—	11
Gand. — Parti antisocialiste	49	9	16	8	22
Malines — Cercle ouvrier catholique	35	—	12	—	15
Mons. — Œuvre d'apprentissage	9	7	9	7	16
Totaux	1,450	282	729	236	695

UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 1905.

PROVINCES.	Nombre de communes où sont établies des unions.	CATÉGORIES D'UNIONS. Unions industrielles. Patrons.	Ouvriers.	Ouvriers et patrons.	Employés.	Personnes exerçant une profession libérale.	Unions diverses	UNIONS AGRICOLES. Unions à but général.	Laitiers.	Elevage.	Avicoles.	Apicoles.	Viticoles.	Horticoles.	Horticoles-apicoles.	Fédérations d'unions. Agriculteurs.	Personnel exerçant une profession libérale.	Ouvriers	Total des unions et fédérations.	NOMBRE d'unions et fédérations reconnues en 1902	1903	1904	1905
Anvers	12	3	33	3	3	1	2	5	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	53	1	7	14	18
Brabant	61	2	19	1	2	14	6	53	»	14	8	1	1	1	»	2	1	»	125	6	16	33	30
Flandre occidentale	116	»	9	6	»	2	»	93	»	93	3	»	»	4	2	4	»	»	216	44	30	48	39
Flandre orientale	64	1	25	»	»	1	4	38	»	33	4	1	»	2	»	2	»	1	112	10	13	27	28
Hainaut	51	2	8	1	»	1	»	29	1	12	7	»	»	»	»	»	»	»	61	13	11	2	3
Liége	38	»	4	»	1	2	1	41	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	52	16	12	2	7
Limbourg	23	»	2	»	»	»	1	21	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	27	6	2	3	3
Luxembourg	149	»	1	»	»	»	»	219	»	1	1	5	»	»	»	2	»	»	229	47	60	20	14
Namur	93	»	1	1	»	1	»	73	»	19	5	1	»	3	»	2	»	»	106	39	30	16	12
Total	607	8	102	12	6	22	14	572	1	173	29	11	1	12	2	13	1	2	981	182	181	165	154

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Anvers. — Le mouvement syndical continue à être très actif dans le monde ouvrier anversois. Il s'étend actuellement à la plupart des branches d'industrie. La Fédération des syndicats socialistes et neutres qui, au début de l'année 1905, avait 18 syndicats affiliés, en compte actuellement 33.

Malines. — Les syndicats affiliés à l'Avant-Garde libérale ont décidé d'éditer un journal professionnel qui a pris le titre de *De Vakman*. (L. V.)

Borinage. — Le syndicat régional des métiers réunis a établi, en ces derniers temps, plusieurs sections comprenant des ouvriers maçons, plafonneurs, couvreurs, cordonniers, métallurgistes, etc., dans les communes de Cuesmes, Flénu, Paturages et Quaregnon. Le droit d'entrée est de 50 centimes et la cotisation de 55 centimes par semaine. A la date du 1er février, toutes les sections réunies comportaient 153 membres. (A. L.)

Verviers. — Le conseil de la Confédération des syndicats (indépendant) a décidé d'instituer une liste permanente de souscriptions pour secours de grève ; cette liste unique remplacera les listes occasionnelles mises en circulation jusqu'ici par les diverses fédérations de métiers.

Les sommes ainsi souscrites formeront le fonds de grève de la confédération. Les indemnités seront réparties au prorata du nombre des grévistes. (D. B.)

Dolhain. — Le mouvement d'organisation syndicaliste se développe dans les diverses communes de la région verviétoise. En quinze jours, les délégués de la Confédération du travail ont fondé à Dolhain trois syndicats et le mouvement d'organisation est continué. (L. V.)

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Après les trois autres fédérations régionales de mineurs, qui s'étaient réunies respectivement les 14, 21 et 28 janvier (1), la fédération *liégeoise* s'est réunie à son tour le 4 février pour discuter l'augmentation des salaires.

Les groupes ci-après étaient représentés : Beyne, Battice, Flémalle, Liége, Fécher, Herstal, Jemeppe, Saint-Gilles, Montegnée, Ougrée et Hollogne.

L'assemblée a voté un ordre du jour décidant : « 1° que de nouvelles démarches doivent être commencées immédiatement pour obtenir une augmentation en

(1) Voir *Revue du Travail*, 31 janvier 1905, p. 81.

rapport avec la situation du marché charbonnier ; 2° l'organisation d'une agitation pour aboutir à une grève générale au début du mois d'avril, si droit n'est pas fait à nos revendications ; 3° de se rallier à la réunion d'un congrès national dans la deuxième quinzaine de mars. »

L'envoi d'une nouvelle lettre aux patrons a, en outre, été décidé. (T. D.)

Le Comité *national* a, de son côté, adressé à tous les maîtres de charbonnages du pays une lettre appuyant les demandes d'augmentation de salaire présentées par les diverses fédérations régionales. (F. V.)

CUESMES. — Dans une récente assemblée générale, le syndicat des mineurs a décidé d'envoyer une circulaire à tous les commerçants de la commune, afin de solliciter leur adhésion comme membres protecteurs du syndicat (A. L.)

CENTRE. — Un syndicat de mineurs chrétiens est en voie de constitution dans le Centre. Il s'étendra à tout ce bassin houiller et les membres affiliés dans chaque commune formeront autant de sections locales. La caisse de chômage sera alimentée par des cotisations différentielles de 1 franc, fr. 1.50 et 2 francs. Un secrétariat permanent sera créé pour assurer le fonctionnement du syndicat. Des cours hebdomadaires seront donnés à partir du dimanche 18 février à tous les ouvriers appelés à la direction du syndicat et des sections locales. Ces cours porteront sur la législation ouvrière comparée, l'histoire syndicale aux diverses époques en Belgique et à l'étranger, l'économie politique, la comptabilité élémentaire, des notions d'hygiène et d'apologétique. (F. S.)

Industries des métaux. — Le premier numéro du journal professionnel des ouvriers des métaux (chrétiens) vient de paraître. (L. V.)

— Le bureau de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux vient de créer une revue mensuelle, qui a paru pour la première fois le 15 janvier; le premier numéro donne des renseignements sur la marche des Fédérations néerlandaise, de Norwège et d'Amérique.

Il demande également que les fédérations adhérentes fassent connaître le nombre de membres affiliés. (F. V.)

MONS. — Un syndicat de métallurgistes est en voie de formation à Dour. La commission a été nommée ; les statuts sont arrêtés et une trentaine de membres sont inscrits à ce jour.

Un appel a été fait également aux métallurgistes de Jemappes. Une assemblée a eu lieu le 21 janvier pour arrêter les statuts du syndicat. (A. L.)

Industries textiles. — GAND. — En séance du 28 janvier, l'association professionnelle, reconnue, chrétienne des travailleurs du lin, pour réduire les dépenses du chef de chômage, a décidé que les membres qui auraient épuisé leurs indemnités de chômage syndicales devront dorénavant attendre deux ans au lieu d'un avant de pouvoir à nouveau toucher de la caisse syndicale. (L. V.)

ST-NICOLAS. — L'union professionnelle des ouvriers textiles socialistes orga-

nise une caisse de chômage qui entrera probablement en vigueur dès le mois prochain. (V. D. V.)

Somergem. — L'union professionnelle des tisserands a soumis au patron les deux points suivants, que ce dernier a promis de prendre en considération :

a) Diminution de la longueur des pièces de 50 à 60 mètres, de façon que chaque ouvrier puisse achever une pièce par semaine et ainsi arriver à un paiement hebdomadaire régulier ;

b) Augmentation de 15 p. c. sur certaines étoffes, en remplacement du salaire supplémentaire actuellement accordé. (V. D. V.)

Verviers. — Les nombreuses grèves qui se produisent depuis un certain temps accentuent le mouvement syndical chez les chefs d'industrie du district. Les patrons laveurs et carboniseurs, qui emploient à peu près 1800 ouvriers, viennent de se constituer en syndicat ainsi que les patrons effilocheurs (fabricants de laine artificielle).

— On annonce également la formation d'un syndicat entre les patrons teinturiers.

— Le syndicat des femmes préparcuses de la Société anonyme de l'Ile-Adam (laine peignée) vient de se reconstituer sur de nouvelles bases. La cotisation est dorénavant fixée à fr. 0.50. (D. B.)

Industries de la construction. — Anvers. — Le syndicat neutre des plafonneurs d'Anvers a décidé, le 20 janvier, d'introduire la journée de travail générale de 10 heures. Le but poursuivi est surtout de réduire le chômage.

Boom. — Le syndicat neutre des maçons a adressé une requête à tous les patrons demandant : une majoration des salaires à concurrence de 35 centimes par heure pour les maçons et de 25 centimes pour les aides, l'envoi constant d'un aide avec tout maçon, même quand celui-ci fait simplement des travaux de réparation, une augmentation de 100 p. c. pour les travaux dangereux et malpropres et de 50 p. c. pour le travail de nuit.

Turnhout. — Le 7 janvier 1906, l'association chrétienne des maçons de Turnhout a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires. Elle a décidé d'envoyer une requête à l'association des entrepreneurs de Turnhout, demandant d'établir le minimum de salaire de 35 centimes par heure pour les maçons et de 25 centimes pour les aides. (L. V.)

Bruxelles. — Le syndicat socialiste des maçons vient de décider de provoquer la réunion d'un congrès de maçons, au mois de mars, aux fins de provoquer la constitution d'une fédération nationale. (F. V.)

Saint-Nicolas. — L'association chrétienne des travailleurs du bâtiment a décidé d'adresser une requête aux patrons entrepreneurs, demandant de renoncer au mode de payement par 100 heures actuellement en vigueur, d'accorder une augmentation générale des salaires de 2 centimes à l'heure et de

concéder une majoration de salaire de 50 p. c. pour le travail malpropre, malsain, de nuit ou du dimanche.

Ces changements de condition sont demandés pour le 1er avril. L'envoi de la requête a été décidé le 7 janvier, sur la proposition de la fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment. (L. V.)

COURTRAI. — Une association de plafonneurs chrétiens vient de se constituer à Courtrai, avec sections à Deurne, Harlebeke et Heule. Elle a décidé d'adresser aux administrations communales et aux patrons une requête demandant l'établissement d'un minimum de salaire de fr. 0.35 pour les plafonneurs et de fr. 0.25 pour les aides.

— Le 17 décembre, à l'initiative de la fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment, les ouvriers de cette industrie habitant Courtrai, Harlebeke, Deurne, Heule et les environs, ont décidé l'envoi, à tous les entrepreneurs de la région, d'une demande d'augmentation de salaire de 5 centimes à l'heure pour tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment. En outre, une augmentation de 50 p. c. sera demandée pour tout travail malpropre, malsain ou effectué le dimanche. Ces nouvelles conditions devront entrer en vigueur le 1er avril 1906. (L. V.)

VERVIERS. — Sur l'initiative de la Confédération des syndicats, un syndicat neutre d'ouvriers du bâtiment, ouvert aux terrassiers, maçons, plafonneurs, recrépisseurs, cimentiers et charpentiers, vient d'être fondé à Verviers. (D. B.)

Industries du bois. — MALINES. — Les ouvriers syndiqués de l'industrie du bois continuent à négocier en comité mixte avec leurs patrons la conclusion d'un contrat de travail collectif. Une nouvelle séance a eu lieu en janvier ; on y a traité les questions suivantes :

1° Durée du travail. Les ouvriers ont proposé 58, les maîtres ont accepté 62 heures par semaine, avec payement de 3 heures de salaire pour 2 heures de travail au delà de ce maximum. Le travail du dimanche ou effectué après 9 heures du soir sera également payé « trois pour deux ».

2 Augmentation générale des salaires. Les patrons consentent à porter de 36 à 38 centimes l'heure le salaire ordinaire.

3 En cas de crise industrielle, les heures de travail seront réduites sans prononcer de congés définitifs. Les patrons proposent de garder au travail les hommes mariés et de congédier d'abord les célibataires.

4 Le payement des salaires s'effectuera le vendredi au lieu du samedi, pour permettre aux ménagères de faire leurs acquisitions au marché du samedi et pour empêcher d'abuser du salaire le samedi soir. (Adhésion unanime.)

5 Il sera constitué un comité d'arbitrage dans lequel siégeront des patrons et des ouvriers pour solutionner les différends qui pourraient naître entre eux.

TURNHOUT. — Sous la présidence du juge de paix, s'est réunie à Turnhout une délégation des patrons et des ouvriers chrétiens des travailleurs du bois qui a décidé d'introduire dans le métier, comme usage, la nécessité du préavis de huit

jours en cas de congé. Il y a également été décidé que les patrons concédaient une majoration de salaire de 2 centimes à leurs ouvriers.

Dans des conditions analogues et à la suite d'un accord entre patrons et ouvriers, l'usage de faire payer la lumière aux ouvriers a été supprimé. (L. V.)

Louvain. — Le syndicat chrétien d'ouvriers du bois, dont nous annoncions la création prochaine dans notre numéro d'octobre 1905 (p. 947), vient d'être constitué définitivement. (F. V.)

Roulers. — La fédération chrétienne des travailleurs du bois (chrétiens) de Belgique a décidé de commencer un mouvement pour obtenir à Roulers la suppression de l'usage de faire payer les frais d'éclairage aux ouvriers de l'industrie du bois.

Mouscron. — Il vient de se constituer à Mouscron une union professionnelle de travailleurs du bois. (L. V.)

Lovendegem-Evergem. — L'union professionnelle des ouvriers du bois a décidé qu'au lieu d'accorder un secours en cas de chômage involontaire, on en accorderait en cas de maladie. (V. D. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — Bruxelles. — Un syndicat d'ouvriers corroyeurs et tanneurs (socialiste) vient d'être créé à Bruxelles. La cotisation a été fixée à 60 centimes par semaine.

Il existe déjà, dans l'agglomération, un syndicat socialiste d' « ouvriers des cuirs et peaux », à cotisation plus faible. La fusion de ces deux associations sera probablement poursuivie à bref délai. (F. V.)

La Bouverie. — Le syndicat des cordonniers a revisé ses statuts. La cotisation est maintenant de 55 centimes par semaine et par membre, payable le dimanche à la coopérative. (A. L.)

Industries des transports. — Gand. — En tête du journal professionnel *De Dokwerker*, le comité du syndicat des débardeurs gantois insère un avis rappelant que l'article 19 de ses statuts interdit à tout membre de se mettre en grève sans avoir donné préalablement connaissance de ses griefs au comité, qui a à examiner sérieusement les causes du conflit et les moyens d'y remédier.

En diverses circonstances, des membres ont, paraît-il, négligé de recourir à la disposition de cet article, ce qui a amené des conflits dans lesquels le comité a été obligé de donner tort aux ouvriers qui avaient négligé de commencer par la conciliation.

Le comité de l'association déclare qu'il a décidé de terminer tous les conflits par la conciliation quand faire se pourra, ce qui arrive très souvent. Le comité a décidé d'appliquer cet article rigoureusement et de condamner les têtes chaudes qui ne rêvent que de grèves imprudentes. (L. V.)

Liége. — Une section du « Groupement général de la batellerie » de l'Ile Saint-Denis, à Paris, s'est formée à Liége. Le but est de syndiquer tous les bate-

liers indistinctement, à l'effet d'obtenir une augmentation du fret en traitant directement avec la clientèle et en supprimant les intermédiaires (affréteurs) qui n'ont pas de matériel. La cotisation est de 20 francs par an et sert à secourir les membres dans le besoin et à faire défendre leurs droits devant le tribunal de commerce. (T. D.)

VERVIERS. — Les conducteurs de chevaux viennent de demander, par voie de circulaire, à tous les patrons entrepreneurs de transports, une augmentation de salaire.

La réponse des patrons doit parvenir au comité pour le 20 février courant. (D. B.)

Industries diverses. — NINOVE. — Il s'est constitué dans cette ville une union professionnelle (chrétienne) de travailleurs de pantoufles. (L. V.)

BRUXELLES. — Il s'est constitué il y a quelque temps à Bruxelles un syndicat (socialiste) d'*ouvriers des services publics*, qui compte actuellement 800 membres. La cotisation est de 1 franc par mois donnant droit, en cas de maladie, à une indemnité de 1 franc par jour pendant la première année et de 50 centimes par jour pendant les deux années suivantes. 20 p. c. de la cotisation sont affectés à la caisse de propagande. (F. V.)

VERVIERS. — Un syndicat d'ouvriers jardiniers vient de se constituer pendant les derniers jours de janvier. Il groupe déjà 70 membres. (D. B.)

Industries agraires. — La Fédération (chrétienne) des Ligues de travailleurs allant travailler aux récoltes en France (les « Français ») a tenu son assemblée annuelle à Gand, le 14 janvier.

La Fédération se compose actuellement de 49 gildes ayant ensemble 2,770 membres, parmi lesquels se sont produits, en 1905, 143 cas de maladie et 3 décès. La Fédération édite un journal hebdomadaire (*Volk der Franschmans*) qui est tiré à 1,950 exemplaires et envoyé aux membres pendant leur absence, de mai à décembre.

La Fédération s'est occupée de 324 réclamations de salaires et d'indemnités à la suite desquelles 13,693 francs ont été remis aux intéressés à l'intervention de la Fédération.

Les dépenses de 1905 se sont élevées à 16,549 francs. Malgré les abondantes cotisations des membres protecteurs et donateurs, l'œuvre a eu un déficit de fr. 1,018.50.

A la suite de ce rapport, il a été décidé de porter la cotisation des membres effectifs de fr. 1.25 à 2 francs par an. Les secours distribués seront de 50 francs (au lieu de 20 actuellement) en cas de décès ; 10 à 20 francs en cas de maladie en France ; 1 franc par jour pendant 20 jours au plus en cas de maladie en Belgique en dehors de leur village. (L. V.)

Employés. — La Fédération internationale des Employés (secrétaire

général : A. Bruggeman, à Gand) convoque pour les 14, 15 et 16 avril un congrès international qui se tiendra à Londres.

Les questions suivantes sont déjà inscrites à l'ordre du jour :

La juridiction des prud'hommes (Belgique et France);

Le repos hebdomadaire (Belgique et Angleterre);

Le maximum d'heures de travail (Angleterre);

Le problème du chômage, causes, effets et remèdes (Belgique);

La retraite pour la vieillesse (Angleterre et France);

Moyens d'assurer l'unité d'action nationale des groupements d'employés (France). (F. V.)

Petite bourgeoisie. — Mons. — Le syndicat des bouchers de Mons a décidé, en présence de l'augmentation des taxes votées par l'administration communale, de mettre prochainement en adjudication les sous-produits (boyaux et sang) qui étaient donnés auparavant gratuitement.

Le syndicat compte élever, sous peu et à ses frais, un abattoir dans les environs de la ville.

— Les marchands de charbon du Borinage qui viennent vendre du charbon à Mons par seaux (au détail), se sont réunis, en janvier dernier, en vue de former un syndicat dans le but d'augmenter leur prix de vente. (A. L.)

Lessines. — Le syndicat des boulangers lessinois va prochainement adopter la forme coopérative pour intéresser les consommateurs et particulièrement les ouvriers à la prospérité de l'association. (F. S.)

Verviers. — Un certain nombre de coiffeurs du district viennent de tenter la constitution d'un syndicat dont l'action serait parallèle à celle de l'Association des coiffeurs existante, qui est à base de la mutualité.

Buts : 1° Améliorer la situation des coiffeurs, devenue très onéreuse par suite des frais d'installation, de loyer, etc. ;

2° Discuter les intérêts communs de la corporation et spécialement le tarif des différentes opérations et la fermeture des salons de coiffure le dimanche à une heure raisonnable ;

3° Adopter certaines mesures générales vis-à-vis des apprentis. (D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1906.

1° « L'Aide mutuelle, maison de la mutualité », à Verviers (exploitation d'un établissement comprenant café, restaurant, salles de lecture, de spectacle, etc.; d'un magasin de denrées alimentaires). (Acte n° 79.)

2° « Laiterie Saint-Roch », à Jehanster (Polleur) (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 145.)

3° « Sint-Jozef's melkerij », de et à Campenhout-Relst (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 158.)

4° « La Prévoyance nationale », à Bruxelles (formation et administration d'associations d'assurances mutuelles fondées sur les chances de vie). (Acte n° 159.)

5° « Coopérative des sourds-muets et des aveugles », à Bruxelles (achat des objets destinés aux métiers, travail et vente des produits confectionnés dans ses ateliers et institution d'œuvres d'enseignement professionnel). (Acte n° 160.)

6° « Société des ouvriers unis », à Pont-à-Celles (magasin de consommation). (Acte n° 199.)

7° « Agence agricole », à Liége (faire toutes opérations d'agence, de courtage et d'assurance et s'intéresser à toutes entreprises de progrès agricoles). (Acte n° 258.)

8° « La Vedette de Sambre-et-Meuse », à Mettet (exploitation d'une brasserie et d'une boulangerie). (Acte n° 305.)

9° « Les Fondeurs hutois », à Marchin (fabrication et moulage de pièces en fonte concernant la petite mécanique et l'ornement et toutes opérations se rattachant à ces branches d'industrie et de commerce). (Acte n° 357.)

10° « Le cercle d'agrément de l'Union chrétienne des jeunes gens de Quaregnon », à Quaregnon (exploitation d'une salle de fêtes). (Acte n° 371.)

11° « Volksvleeschhouwerij 't Volksverlangen », à Saint-Nicolas (exploitation d'une boucherie). (Acte n° 372.)

12° « L'Entreprise générale », à Liége (entreprise et exécution de travaux publics ou privés). (Acte n° 423.)

13° « Corporation Saint-Isidore, caisse d'épargne et de crédit », de et à Chaumont-Gistoux (épargne et crédit). (Acte n° 434.)

14° « Société coopérative nationale des nouveaux quartiers-jardins », à Bruxelles (achat, vente, location ou construction d'immeubles pour l'usage des associés ou de tiers et prêts hypothécaires, création et exploitation de cafés-restaurants, etc.) (Acte n° 441.)

Dissolution.

1° « L'Economie », à Amonines-Erezée. (Acte n° 183.)
2° « La Grande Source », à Schaerbeek. (Acte n° 269.)
3° « La Fromagerie belge », à Silly. (Acte n° 282.)
4° « Caisse rurale » de et à Bovigny. (Acte n° 350.)
5° « La Sauvegarde », à Herstal. (Acte n° 370.)
6° « Quartiers-jardins », à Bruxelles. (Acte n° 402.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en décembre 1905.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		De Toekomst, afdeeling van den Kring der Antwerpsche bankhandelsinkasseerders en bedienden, à Anvers	18	déc.
2.		Onderstandskas der maatschappij « Sécurité-Veiligheid », à Anvers	18	»
3.	R.	Pensioenkas van het personeel der sigarenfabriek Benedictus en Pinkhof, à Anvers	30	»
4.		Ziekengilde, à Beersse	30	»
5.	R.	Vrije Wapenbroeders, à Duffel	30	»
6.	R.	Pensioenkas van het Kiel, à Kiel (commune d'Anvers)	30	»
7.		De Jonge Crispijnisten, à Lierre	30	»
8.	R.	Steun in ouderdom, à Malines	30	»

BRABANT.

9.	R.	't Vooruitzicht	18	»
10.	R.	La Ruche silencieuse, « Société mixte de retraite des sourds-muets et des aveugles de l'arrondissement de Bruxelles et des personnes qui s'intéressent à leur sort », à Bruxelles	18	»
11.		Société mutualiste Saint-Philippe-de-Néri, à Ixelles	18	»
12.	R.	La Ruche silencieuse, « Société mixte de retraite pour sourds-muets, aveugles et personnes s'intéressant à leur sort », à Louvain	18	«
13.	R.	Pour l'Avenir, à Molenbeek-Saint-Jean	18	»
14.		L'Union fraternelle tirlemontoise, à Tirlemont	18	»
15.		Providentia, à Linthout, commune de Woluwe-Saint-Lambert	18	»
16.		Cercle La Paix, à Ixelles	18	»
17.		Fédération neutre des sociétés mutualistes des sourds-muets de Belgique, à Bruxelles	18	«
18.	R.	Sint-Franciscus-Genootschap, à Hekelghem	30	»
19.		Ons Profijt, à Louvain	30	»
20.	R.	Het Vooruitzicht, à Coquenne, commune de Hérinnes-lez-Enghien	30	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

21.	R.	Lijfrentgenootschap der H. Elisabeth, à Bruges	18	déc.
22.		De Hoop, à Bruges	18	»
23.	R.	Sinte-Barbara's lijfgeldgilde, à Cuerne	30	»
24.	R.	Vooruitziende vrienden, à Moorseele	30	»
25.	R.	Lijfrentgenootschap van Sinte-Walburga, à Bruges	30	»

FLANDRE ORIENTALE.

26.		Vooruitzicht, à Hamme	18	»
27.	R.	Zorgen voor later, à Laethem-Saint-Martin	18	»
28.	R.	Vooruitzicht is wijsheid, à Laethem-Saint-Martin	18	»
29.	R.	Amandia, à Mont-Saint-Amand	18	»
30.	R.	Pensioengilde der stadsjongensschool, à Ninove	18	»
31.	R.	Hand in hand, à Saint-Nicolas	30	»
32.	R.	De Eendracht, à Termonde	30	»
33.	R.	Sinte-Catharina's gilde, à Welden	30	»

HAINAUT.

34.	R.	Mutuelle Saint-Grégoire, à Labuissière	18	»
35.		Les Ouvriers réunis de Mévergnies-Attre, à Mévergnies	18	»
36.		Les Jeunes Économes, à Lessines	30	»
37.	R.	La Prévoyance, à Ransart	30	»

LIÉGE.

38.		Section des pupilles de la Société de secours mutuels « Les Ouvriers réunis », à Chênée	18	»
39.		La Jeunesse prévoyante, « Section des pupilles de la Ruche disonnaise », à Dison	18	»
40.	R.	Caisse de retraite pour les clercs de notaire de l'arrondissement de Liége, à Liége	18	»
41.	R.	La Ruche silencieuse, à Liége	18	»
42.		Société mutualiste Saint-Louis, à Liége	30	»
43.	R.	Het Volkswelzijn, à Neerwinden	30	»
44.	R.	L'Abeille, à Cheratte	30	»

LIMBOURG.

45.		Burger- en Werkmanskring, à Halen-lez-Diest	18	»
46.	R.	Société mutualiste de retraite des agents des lignes vicinales du groupe du Limbourg, à Lanaeken	18	»
47.		Helpt elkander, à Russon	18	»
48.	R.	Op ons eigen, à Saint-Trond	18	»
49.		Sint-Leonardus, à Hasselt	30	»

LUXEMBOURG.

50.	R.	Société Saint-Martin, à Champs, commune de Longchamps-lez-Bastogne	18 déc.
51.		Les Travailleurs prévoyants, à Halanzy.	30 »

NAMUR.

52.		La Fraternité, à Belgrade	18 »
53.	R.	Mutualité scolaire de Franière, à Franière	18 »
54.	R.	Les Disciples de Gourdin, à Namur	18 »
55.	R.	Saint-Antoine, à Regnessart, commune de Nismes	18 »

Fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en décembre 1905.

ANVERS.

1.		Caisse fédérale de secours pour tuberculeux, à Anvers. . .	18 déc.

NAMUR.

2.		Fédération mutualiste de l'arrondissement de Philippeville, à Walcourt	18 »

Prix des principales Denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.	Eecloo.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.28	0.24	0.30	0.30	0.30	0.22	0.35	0.30
		Min.	0.22	0.21	0.22	0.21	0.22	0.20	0.32	0.22
Café torréfié,	id.	Max.	2.50	3.00	4.00	3.00	3.60	3.00	3.00	3.00
		Min.	2.00	1.80	1.40	1.50	1.40	1.50	1.50	1.60
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 12	0.13	0.13	0.12	0.10	0 13	0.12	0 11
		Min.	0.10	0.12	0.11	0.10	0.09	0.11	0.11	0.10
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.25	2.80	3.60	3.00	3.40	3.30	3.20	3.20
		Min.	2 90	2.60	3.00	2.60	2.80	2.50	3.00	3.00
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.40	3.00	2.20	2.20	2.50	2.00	2.00
		Min.	2.00	2.00	2.20	2.00	1.80	2.20	1.70	1.80
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.30	1.60	2.40	2.00	2.00	1.90	1.90	2.00
		Min.	1.80	1.40	2.20	—	1.80	1.70	1.70	1.80
Lard indigène,	id.	Max.	2.00	1.60	2.20	2 00	2.00	1.80	2.00	1.60
		Min.	1 80	1.40	1.80	1.60	1.80	1.60	—	1.35
Lard d'Amérique,	id.	Max.	—	1.50	1.50	1.60	1.50	1.60	1.00	1 30
		Min.	—	1.10	1.10	1.20	1.40	1.40	—	1.10
Pommes de terre,	id.	Max.	0.12	0.14	0.18	0.12	0 18	0.16	0.15	0.14
		Min.	0.09	0.12	0.12	0.10	0.15	0.11	0.11	0.10
Sel,	id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0 08	0 10	0.08	0.14	0.10
		Min.	0.05	0.05	0.06	0.06	0.05	0.06	0.07	0.09
Sucre scié,	id.	Max.	0.60	0.60	0.60	0.65	0.70	0.80	0.80	1.00
		Min.	0.50	—	0.55	0.60	0.60	0.65	0.60	0.80
Riz,	id.	Max.	0.60	1.00	0.90	0.60	1.00	1.00	0.40	0.70
		Min.	0.20	0.40	0.24	0.24	0.28	0.25	0.28	0.30
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.40	0.40	0.50	0.34	0.50	0.60	0.40	0.40
		Min.	0.35	0.35	0.30	—	0.36	0.50	--	—
Pétrole,	le litre	Max.	0.14	0.15	0.16	0.15	0.15	0.15	0.14	0.16
		Min.	0.12	0.13	0.14	0.14	0.12	0.12	—	0.15

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vendre (2) Côtelettes.

ménagères au 31 janvier 1906.

Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0 24	0.30	0.25	0.25	0.25	0.26	0.32	0 27	0.25	
0.22	0.22	0.225	0.225	0.225	0.25	0.24		0.225	
2.60	4.00	2.40	3.20	2.80	2.80	3.20	2.30	2.20	
1.80	1.60	1.30	1.20	1.20	1.50	1.50	1.60	1.60	
0.12	0 10	0.20	0.11	0.125	0 11	0.13	0.18	0.10	
0.10	0.08	0.15	0.10	0.12	0.09	—	0.10	0.08	
3.10	3.40	3.40	3.30	3.30	3 10	3.40	3 20	3.30	
2.90	3.00	2.80	2.80	3.00	2.80	2.80	2.80	3.00	
2.00	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20	3.40	2.00	2.00	
1.80	1.60	1.40	1.80	1.80	1.80	3.00	1.00	1.80	
2.00	2.10	1.80	1.90	2.00	2.20	2.20	2.00	2.00	
1.80	1.40	1.60	1.80	1.60	2.00	2.00	1.80	1.40	
1.50	1.60	1.60	1.70	1.80	2.00	2.00	1.70	1 80	
1.30	1.40	1.10	1.60	1.50	1.70	1.80	1.50	1.75	
1.30	1.40	1.30	1.20	1.20	1.50	1.50	1.15	1.50	
1.10	1.00	1.10	1.00	1.00	1 00	1.50	0.95	1.40	
0.14	0.18	0.10	0.12	0.125	0.13	0.17	0.15	0.20	
0.13	0.14	0.08	0.09	0.10	0 08	0.12	0.10	0.10	
0.10	0.10	0.08	0.07	0.08	0.07	0.08	0.07	0.07	
0.06	0.07	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	
0.80	0.65	0.65	0 75	0.70	0.70	0.65	0 70	0 60	
0.70	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60	0.55	0.55	
0.70	0.90	0.70	0.90	0.90	0.90	0.80	1 00	1.00	
0 30	0.24	0.26	0.25	0.28	0.30	0.40	0.25	0.30	
0.40	0.50	0 60	0.40	0.50	0.50	0.60	0.56	0.50	
0 30	0.30	0.30	0.30	0.32	0.40	0.50	0.46	0.40	
0.16	0.15	0.14	0.16	0.16	0 16	0.17	0.15	0.15	
0.15	0.13	0.12	0.13	0.14	0.13	0.13	0.13	0.14	

sans os et les prix habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

ADMINISTRATION

Mines et usines. —

2e semes-

PROVINCES.		CHARBONNAGES.		HAUTS
		Production nette (1) — Tonnes.	Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	NATURE Fonte de moulage. — Tonnes.
Hainaut.	Couchant de Mons. . .	2,375,830	14,300	»
	Centre	1,755,120	9,180	
	Charleroi.	3,977,700	50,650	
Liége .	Liége-Seraing	2,409,510	45,020	»
	Plateaux de Herve. . .	570,000	4,050	
Namur et Luxembourg.		368,340	5,900	49,090
Autres provinces.		»	»	»
Le royaume		11,456,500	129,100	49,090
2e semestre 1904.		»	1,001,220	50,200
En plus pour 1905		»	»	»
En moins pour 1905.		»	872,120	1,020

(1) La production indiquée est la production *nette*, c'est-à-dire déduction faite des déchets de triage et de lavage. C'est pour ce motif qu'il n'est pas établi de comparaison avec le chiffre correspondant du 2e semestre 1904.

DES MINES.

Production semestrielle.

tre 1905.

FOURNEAUX.			FABRIQUES DE FER ET ACIÉRIES.		
DE LA FONTE.		Production totale.	FERS.	ACIERS.	
Fonte d'affinage. — Tonnes.	Fonte pour acier. — Tonnes.	— Tonnes.	Produits finis. — Tonnes.	Produits fondus. — Tonnes.	Produits finis. — Tonnes.
80,030	179,080	259,110	138,890	298,150	284,750
15,520	209,240	314,760	37,200	302,870	300,510
10,670	29,100	88,870	5,100	450	1,200
»	»	»	12,960	2,350	11,820
106,220	507,430	662,740	194,060	(1) 603,820	598,280
143,320	439,270	632,690	179,570	560,250	534,880
»	68,160	30,050	14,490	43,570	63,400
37,100	»	»	»	»	»

(1) Dont 12,930 tonnes de pièces moulées de première fusion.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en janvier 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 1er janvier au 4 février, un total de 535.744 wagons chargés. Ce nombre était de 523,368 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 153,036 wagons en 1906 ; 175,171 en 1905. Autres marchandises, 317,615 wagons en 1906 ; 288,999 en 1905.

Opérations en novembre 1905 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois de novembre 1905. Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 33,065,266.49) est *supérieur* de fr. 2,798,349.87 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 novembre, la somme de fr. 765,651,964.74. (Particuliers : fr. 750,658,733.72 ; établissements publics : fr. 14,993,231.02.)

A la Caisse de Retraite, 20,706 versements ont été faits en novembre pour une somme de fr. 221,456.20, dont fr. 64,869.95 à capital réservé. 903 livrets nouveaux ont été créés, dont 802 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, pendant ce mois, 225 nouveaux contrats et encaissé fr. 117,381.04 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 novembre était de 28.835 et la somme des capitaux assurés de fr. 60,730,035.41.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — En janvier 1906, 34 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés avec 15,199 membres ont renseigné 451 chômeurs, soit une proportion de 3.0 p. c. En décembre 1905, 40 unions professionnelles avec 15,905 membres avaient renseigné 380 chômeurs, soit 2.4 p. c. En janvier 1905, les 44 unions professionnelles qui avaient fourni rapport renseignaient 657 chômeurs, soit 4.5 p.c. Eu égard à la saison, le chômage est donc très réduit. Janvier est en général le mois où le chômage parmi les ouvriers syndiqués est le plus sensible ; cette année-ci, il ne

(1) Voir *Moniteur belge* du 3 février 1906, p. 1170.

dépasse guère la moyenne annuelle des années mauvaises et si l'on écartait de la statistique les métiers du bâtiment, on aurait une proportion de chômeurs fort peu considérable ; la plupart des métiers sont en bonne activité. Sur 294 chômeurs appartenant à 23 syndicats possédant l'assurance-chômage, 193 étaient indemnisés et 101 ne l'étaient pas.

* * *

Flandre occidentale. — Trente-trois syndicats professionnels comptant 2,604 membres ont renseigné, en janvier 1906, 46 chômeurs soit une proportion de 1.6 p. c. (contre 0.9 p. c. en décembre 1905 et 2.4 p. c. en janvier 1905). Le chômage s'est étendu exclusivement dans l'industrie du bâtiment. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Agglomération gantoise. — Le fonds de chômage de l'agglomération gantoise a reçu pendant le mois de janvier 1906 les comptes de 22 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés qui avaient fait des dépenses pour l'assurance-chômage pendant le mois de décembre. Ces 22 associations avaient dépensé de leurs propres caisses fr. 2,974.72 en faveur de l'assurance contre le chômage proprement dit et fr. 407 62 pour parer aux conséquences des bris dans les fabriques. Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 1,732.97 de majorations à leurs sans-travail.

Les quatre organisations d'encouragement à l'épargne en vue du chômage ont toutes fonctionné dans le courant du mois de décembre ; elles ont autorisé le retrait de 1,465 francs d'épargnes qui ont donné lieu à l'allocation de fr. 857.80 de majorations, dont 789 à charge de Gand, 12 francs à charge de Ledeberg et fr. 56.40 à charge de Mont-St-Amand. En outre, les indemnités différées ont été distribuées à concurrence de fr. 322.48.

Les comptes provisoires de l'année 1905 indiquent que sur un budget principal de 20,000 francs voté par l'administration communale de Gand, il a été dépensé fr. 15,867.80 pour indemnités immédiates et fr. 2,137.08 pour majorations différées, laissant une réserve d'environ 2,000 francs à reporter sur l'année 1906. Les dépenses relatives au seul mois de décembre ont été inférieures de 1,700 francs à celles constatées au mois de décembre 1904.

* * *

Bruges. — Six syndicats (brodeurs d'art, tapissiers, métallurgistes, travailleurs du bois chrétiens, peintres et relieurs neutres) ont soumis au collège échevinal de Bruges le compte de leurs caisses de chômage respectives pour le mois de décembre 1905. Ces syndicats avaient indemnisé ensemble 135 jours de chômage involontaire et déboursé au total 79 francs. Une majoration de fr. 39.50, soit 50 p. c., leur a été allouée par la ville. (D. Z.)

Bourses du travail. — Paturages. — Le rapport annuel de la Bourse du travail de Paturages sur la situation et la statistique pendant l'exercice 1905 renseigne :

686 offres de travail des patrons contre 542 en 1904, soit une différence en plus de 144 offres ;

638 demandes d'emploi contre 628 en 1904, soit une différence en plus de 10 demandes.

Le mouvement général en 1905 a donc comporté 1,324 inscriptions, soit 54 de plus qu'en 1904.

Le compte ordinaire des recettes et dépenses accuse un excédent de fr. 805.35. Dans cette somme est compris un subside de l'Etat s'élevant à 400 francs, que l'Office du travail a fait parvenir à titre d'encouragement.

* * *

MONS. — La Bourse du travail de la Maison des ouvriers est rouverte sous les auspices de la Fédération catholique boraine. Elle est établie 61, rue de Nimy, à Mons, et fonctionne concurremment avec le *secrétariat populaire* auquel elle a été annexée.

Le secrétariat populaire est ouvert tous les lundis de 6 1/2 h. à 8 heures du soir et tous les dimanches de 10 heures du matin à midi. Renseignements en toutes matières, requêtes, correspondances diverses, le tout gratuitement. (A. L.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Janvier 1906.)

BELGIQUE.

Chambre des représentants.

Exploitation de concessions minières par des associations ouvrières. — Séance du 24 janvier. — Dépôt, par M. R. Warocqué, d'une proposition de loi instituant une commission spéciale chargée d'élaborer un projet ayant pour but de permettre l' —.

ALLEMAGNE.

Reichstag.

Caisses libres d'assurance contre la maladie. — Séances des 29 et 30 janvier. — Discussion du projet de loi du gouvernement sur les —. Renvoi à une commission de 14 membres.

FRANCE.

Sénat.

Caisses de retraite et de secours des ouvriers mineurs. — Séance du 23 janvier. — Discussion et adoption du projet de loi, adopté par la Chambre, concernant la participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux —.

Habitations à bon marché. — Séance du 23 janvier. — Dépôt, par M. P. Strauss, d'un rapport sur diverses propositions de loi en vue de modifier la loi du 30 novembre 1904 sur les —.

Chambre des députés.

Retraites ouvrières et création de retraites de vieillesse et d'invalidité. — Séances des 18, 23, 24, 25, 30 et 31 janvier. — Suite de la discussion des diverses propositions de loi relatives aux caisses de —.

Durée du travail dans les établissements industriels. — Séance du 31 janvier. — Dépôt, par M. Chambon, d'un rapport sur le projet de loi relatif à la —.

Projets et propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Exploitation de concessions minières par des associations ouvrières.

M. R. Warocqué a déposé à la Chambre des représentants, le 24 janvier 1906, une proposition de loi instituant une commission spéciale chargée d'élaborer un projet qui permettrait l'exploitation de concessions minières par des associations ouvrières. Le gouvernement serait autorisé à accorder des concessions minières à des groupements ouvriers présentant toutes les garanties exigées pour l'obtention de ces concessions.

« Il est certain, dit l'auteur de la proposition, qu'en reprochant aux capitalistes des bénéfices faussement exagérés et l'accaparement du sous-sol, les porte-parole de la classe ouvrière réclament pour celle-ci le droit de profiter des richesses naturelles de notre pays. Depuis la découverte du bassin houiller de la Campine, les reproches, devenus plus vifs et plus fréquents, alimentent ce perpétuel procès de tendance entre le travail et le capital.

» Le gouvernement doit prévenir ces conflits et les enrayer lorsqu'ils existent. Nous pensons lui fournir ce moyen en proposant la constitution d'une commission spéciale chargée d'élaborer un projet ayant pour but de permettre l'exploitation de concessions minières à des associations ouvrières et d'examiner les moyens pratiques d'avancer à ces associations, dans le cas où elles ne pourraient les fournir par elles-mêmes, les capitaux nécessaires à la dite exploitation. Ces mesures pourront consister notamment, semble-t-il, en la constitution d'un fonds spécial ou en l'autorisation octroyée à la Caisse d'épargne de faire, moyennant des garanties à déterminer, les avances nécessaires aux exploitants. »

ALLEMAGNE

Assurance contre les maladies. — Caisses libres.

Le gouvernement a déposé, le 28 novembre 1905, sur le bureau du Reichstag, un projet de loi en vue d'étendre aux caisses libres s'occupant de l'assurance contre les maladies, les dispositions de la loi du 12 mai 1904 sur les sociétés d'assurances privées. Ces caisses sont actuellement régies par une loi qui leur est propre. A l'époque de l'adoption de la loi de 1904, on ne jugea pas nécessaire de comprendre les caisses libres dans son application, vu qu'à ce moment les motifs pour le faire ne paraissaient pas suffisants. Depuis lors, la situation s'est modifiée, et l'on a eu à constater de nombreux et graves abus

dans la création de ces caisses. Elles ont été bien souvent, aux mains de gens sans scrupules, un moyen de tromper le public, et bon nombre d'entre elles, après avoir subsisté quelque temps, ont sombré, en entraînant pour leurs adhérents la perte de leurs cotisations.

La cause du mal réside dans deux imperfections de la loi actuellement applicable à ces caisses. C'est, d'une part, l'obligation où se trouvent les autorités d'octroyer la reconnaissance légale aux caisses libres dès que celles-ci réunissent certaines conditions de forme, et, d'autre part, l'insuffisance du contrôle dont disposent ces autorités vis-à-vis de ces caisses. Ainsi, l'autorité administrative n'a pas le droit d'examiner le plan des opérations des caisses libres ou de contrôler les bases techniques sur lesquelles elles sont établies ; elle ne peut pas davantage exiger l'existence d'un fonds de roulement suffisant ou le dépôt d'une garantie adéquate. L'autorité ne dispose donc pas, comme c'est le cas à l'égard des sociétés d'assurances privées, de la faculté de « faire disparaître les abus de nature à compromettre les intérêts des assurés ou à mettre les opérations sociales en opposition avec les bonnes mœurs ». Ensuite, comme l'autorité administrative compétente est celle dans le ressort de laquelle se trouve situé le siège de la caisse, il se fait que, dans les cas où une caisse étend ses opérations sur d'autres Etats, les autorités de ces derniers éprouvent de graves difficultés à exercer un contrôle sur la gestion de la caisse.

Le gouvernement estime que le remède à la situation réside dans la suppression des deux causes des abus, et le moyen le plus simple d'y arriver, c'est de soumettre les caisses libres à l'application de la loi de 1901 sur les sociétés d'assurances privées. Il suffira pour cela de faire disparaître de cette loi, le paragraphe portant que ses dispositions ne sont pas applicables aux caisses libres reconnues.

PRUSSE.

Caisses de secours des ouvriers mineurs.

Le projet de loi déposé par le gouvernement le 10 décembre 1905, sur le bureau de la Chambre des députés, a pour objet de modifier, en ce qui concerne les sociétés de secours des ouvriers mineurs, le titre VII de la loi générale prussienne sur les mines du 24 juin 1865. Les principales dispositions de ce projet peuvent se résumer comme suit :

Il doit y avoir, sauf les exceptions prévues, pour les ouvriers mineurs, des sociétés de secours dont le but est de donner des secours aux membres de ces associations et à leurs familles. Les employés des travaux et de l'administration dont le salaire ne dépasse pas 6 2/3 mark par jour ou 2000 mark par an, sont aussi obligés de s'affilier à ces sociétés. Les sociétés de secours existantes continuent à subsister. C'est aux intéressés à désigner les districts dans lesquels de nouvelles sociétés doivent être créées. En cas où ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, la décision appartient au ministre du commerce.

Toute société doit donner des secours en cas de maladie et des subsides à ceux de ses membres devenus incapables de travailler. Des caisses de secours en cas de maladie spéciale peuvent aussi être créées pour une partie des exploitations qu'embrassent les sociétés et au sein des sociétés pour les exploitations qui en dépendent.

Les projets de statuts sont rédigés par un comité composé de propriétaires de mines et de membres de la commission de la société de secours. Les employés des exploitations de l'Etat ayant droit à une pension de retraite ne sont pas obligés de s'affilier aux sociétés de secours. Les prestations des sociétés en cas de maladie ne peuvent pas être moindres que celles qu'impose la loi sur l'assurance contre la maladie aux caisses de malades des ouvriers de fabrique. Il est permis d'augmenter ces prestations et de percevoir des contributions pour la cure gratuite et pour les médicaments.

Les amendes infligées aux membres ne peuvent pas dépasser le triple de l'allocation journalière accordée aux malades. Les membres qui n'auront pas versé leur contribution à deux termes de paiement successif, sont exclus de la société.

D'autres paragraphes s'occupent des pensions : pensions viagères aux invalides devenus tout à fait incapables de se livrer au travail des mines; pensions de veuves, viagères ou jusqu'à un nouveau mariage ; pensions aux orphelins jusqu'à 14 ans ; secours pour les funérailles des invalides.

Les droits aux secours se prescrivent par deux ans. Les contributions des patrons et des ouvriers doivent être calculées de manière à couvrir les dépenses imposées par la loi. S'il y a déficit, le propriétaire de l'exploitation doit faire des avances. Les dispositions finales concernent le droit de surveillance, les assemblées générales, les réclamations, les tribunaux arbitraux et le tribunal arbitral supérieur dont le siège sera à Berlin. Le projet de loi sera complété par deux annexes qui n'ont pas encore été publiées.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de janvier 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	5
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	3
Bois (Scierie de)	Liége :	1
Boulangeries	Brabant :	2
Brasserie	Anvers :	1
Briqueteries	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Limbourg :	1
Brosses (Fabrication de)	Liége :	1
Buanderie	Brabant :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Anvers :	1
Charbons (Dépôt de)	Brabant :	1
Chaux (Four à)	Hainaut :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Foin et paille (Magasins de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Fonderies de cuivre	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Fonderies de fer	Fl. orientale :	2
	Liége :	3
Glaces (Argenture des)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Liqueurs spiritueuses (Fabrication de)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Anvers :	1
	Hainaut :	1
Matières filamenteuses (Préparation des)	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	1
	Limbourg :	1
Matières minérales et végétales (Dépôt de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
Moteurs	Brabant :	1
	Liége :	2
Moulins à farine	Anvers :	1
	Limbourg :	2
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Soie artificielle (Fabrication de la)	Hainaut :	1
Suif (Fonderie de)	Fl. orientale :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Tannerie	Liége :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
Tôles et fontes émaillées (Fabrication des)	Brabant :	1
Voitures (Fabrique de)	Brabant :	1
Total.		83

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14 ; Brabant, 26 ; Flandre occidentale, 4 ; Flandre orientale, 16 ; Hainaut, 5 ; Liége, 13 ; Limbourg, 4 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de janvier 1906 (1)

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	27	26	27	27
Industrie lainière	32	22	23	23
Autres ateliers de l'industrie textile	44	43	44	44
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1
Fabrique d'engrais et de superphosphates	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3
Savonneries	5	5	5	5
Produits explosifs	1	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	19	19	19	19
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1

(1) Il y a lieu d'ajouter au relevé du mois de décembre 1905 un total de 404 visites, se répartissant comme suit :
Loi du 13 décembre 1889, 90 visites ;
Arrêtés royaux concernant la salubrité et la protection des ouvriers contre les accidents, 51 visites ;
Loi sur le paiement des salaires, 130 visites ;
Loi sur les règlements d'atelier, 133 visites.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2
Tubes en papier	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	9	9	9	9
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . .	7	7	7	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	8	8	8	8
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	10	10	10	10
Fabriques et ateliers divers.	6	6	6	6
Industrie alimentaire.				
Meuneries	31	30	30	30
Boulangeries et pâtisseries.	4	4	4	4
Brasseries et malteries	53	53	53	53
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	2	2	2	2
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc	2	2	2	2
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	8	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Laiteries et fromageries.	11	11	11	11
Autres industries alimentaires.	17	17	17	17
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	2	2	2	2
Fabriques de ciment.	5	5	5	5
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1
Poteries et faïenceries	3	3	3	3
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	18	18	18	18
Chantier de construction navale	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	5	5	5	5
Autres ateliers de la grosse construction . .	8	8	8	8
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	55	55	54	55
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	8	8	8	8
Ateliers divers	56	54	54	54
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	14	14	14	14
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	8	8	8	8
Scieries mécaniques	36	36	36	36
Fabriques et ateliers divers	13	13	13	13
Industrie du mobilier.				
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	5	5	5
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	52	52	52	52
Fabriques et ateliers divers	15	14	15	15
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	7	—	7	7
Ateliers et chantiers divers	17	10	17	17
Industrie du vêtement.				
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	3	1	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements.	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	6	5	7	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	5	—	5	5
Fabrique de chapeaux et casquettes. . . .	1	—	1	1
Divers.	15	—	17	17
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	4	4	4	4
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	4	2	4	
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	44	38	44	44
Ateliers de sculpteurs	1	—	1	1
Fabriques et ateliers divers	4	3	4	4
Industries diverses.				
Entreprise de transports	4	—	4	4
Fabriques de tabacs et cigares	21	7	21	21
Ateliers non prévus	36	34	36	36
TOTAUX. . .	789	704	779	780

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

6 (1). — Bruxelles, 31 janvier 1906. Imprimerie-typographie :
1° *Travail du septième jour d'une personne protégée.* — 2° *Registre d'inscription des carnets incomplètement tenu.* — 3° *Travail prolongé de sept personnes protégées.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (2).

69. — Bruxelles, 3 juillet 1905. Briqueterie :
Absence de carnets.
Condamnation à deux amendes de 26 francs.

91. — Bruxelles, 29 juillet 1905. Imprimerie-lithographie :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à six amendes de 3 francs ou six fois 1 jour de prison.

101. — Nivelles, 30 août 1905. Fabrique de meubles en fer et en bois :
Travail interdit d'une personne protégée de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Condamnation à une amende de 5 francs.

98. — Louvain, 10 août 1905. Fabrique de tabac et cigarettes :
1° Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans. — 2° Absence du registre d'inscription des carnets.
Condamnation : 1° à une amende de 10 francs ; 2° à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

34. — Bruxelles, 21 avril 1905. Parqueterie et travail mécanique du bois :
Absence de carnets et du registre d'inscription des carnets.
Condamnation : 1° à trois amendes de 1 franc ou trois fois 3 jours de prison ; 2° à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

50. — Bruxelles, 31 mai 1905. Parqueterie et travail mécanique du bois :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à vingt amendes de 1 franc ou vingt fois 3 jours de prison. Sursis : 1 an.

---

(1) Les procès-verbaux renseignés dans le relevé du mois de décembre 1905 à *Revue du Travail* (15 janvier 1906, p. 70) sous les numéros 1, 2, 3, 4 et 5 doivent être inscrits sous les numéros 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

Décisions judiciaires (1).

27. — Verviers, 11 mai 1905. Menuiserie et travail mécanique du bois :
1° Machine motrice non pourvue d'un garde-corps. — 2° Machines à outils tranchants non protégées. — 3° Non-déclaration d'accident.
Condamnation : 1° à cinq amendes de 10 francs ; 2° à une amende de 50 francs. Sursis : 1 an.

39. — Bruxelles, 19 juillet 1905. Maçonnerie, menuiserie :
Machines à outils tranchants non protégées.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

40. — Bruxelles, 24 juillet 1905. Manufacture de couronnes funéraires en métal et en perles :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 50 francs.

53. — Louvain, 10 novembre 1905. Dépôt de pétrole.
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

22. — Bruxelles, 21 avril 1905. Parqueterie et travail mécanique du bois :
Machine à outils tranchants non protégée.
Acquittement.

C. — **Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

1° Procès-verbaux de contravention.

1. — Bruges, 13 janvier 1906. Distillerie de liqueurs :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.

2. — Verviers, 11 janvier 1906. Entrepreneur de bâtisse :
Obstacle mis à la surveillance exercée par le délégué du gouvernement (infraction à l'art. 1er de la loi du 11 avril 1896).

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° Procès-verbal de contravention.

1. — Bruxelles, 12 janvier 1906. Buanderie :
1° *Non affichage du règlement.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

2° Décision judiciaire (2).

15. — Bruxelles, 11 avril 1905. Brasserie-malterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Prescription.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.**

1° Procès-verbal de contravention.

1. — Verviers, 11 janvier 1906. Entrepreneur de bâtisse :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Classement des fabriques de cidre.

(20 JANVIER 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les fabriques de cidre ne sont pas mentionnées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes

Attendu que la fabrication du cidre présente des inconvénients pour la salubrité publique ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de cidre sont classées parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Cidre (fabrication du)	2 ⊙	Résidus fermentescibles et putrescibles de nature à contaminer la nappe d'eau souterraine.

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 janvier 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseils de prud'hommes.
Réunion des communes pour le vote.

(27 janvier 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 3 de la loi du 20 novembre 1896, modifiant certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, ainsi conçu :

« Le vote a lieu à la commune. Toutefois, les communes qui comptent moins de trente électeurs pourront être réunies pour former une section de vote à une ou plusieurs communes contiguës. Le groupement de ces communes est opéré par arrêté royal, la députation permanente entendue. L'arrêté indique la commune où il est procédé au vote. »

Considérant que, pour chaque conseil de prud'hommes, il y a lieu d'opérer ce groupement en ce qui concerne l'assemblée des électeurs chefs d'industrie et celle des électeurs ouvriers, ces deux assemblées étant absolument distinctes;

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les électeurs chefs d'industrie ou ouvriers des communes indiquées dans la deuxième colonne du tableau annexé au présent arrêté voteront, pour les élections aux conseils de prud'hommes, dans les communes indiquées en regard dans la troisième colonne de ce tableau.

Art. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Villefranche, le 27 janvier 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Francotte.

Tableau des communes réunies pour le vote lors des élections aux conseils de prud'hommes.

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.

PROVINCE D'ANVERS.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ANVERS

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Austruweel	Anvers.
2	Schelle	Hemixem.
3	Rumpst	Terhaegen.
4	Loenhout	Brecht.
	Oostmalle	
	Saint-Léonard	
	Westmalle	
5	Linth	Contich.
	Waerloos	
6	Hove	Bouchout.
	Vremde	
7	Hoevenen	Eeckeren.
	Wilmarsdonck	
8	Beirendrecht	Santvliet.
9	Broechem	Santhoven.
	Emblehem	
	Halle	
	Massenhoven	
	Pulderbosch	
	Pulle	
	Viersel	
	Zoersel	
10	St-Job-in-'t Goor	Wyneghem.
	Schilde	
	's Gravenwezel	
	Wommelgem	

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Schelle	Hemixem.
2	Loenhout	Brecht.
	Oostmalle	
	Westmalle	
	Wuestwezel	
3	Linth	Contich.
	Waerloos	
4	Hove	Bouchout.
	Vremde	
5	Hoevenen	Eeckeren.
	Wilmarsdonck	
6	Oorderen	Lillo.
7	Broechem	Santhoven.
	Emblehem	
	Halle	
	Massenhoven	
	Oeleghem	
	Pulderbosch	
	Pulle	
	Viersel	
8	St-Job-in-'t Goor	Wyneghem.
	's Gravenwezel	
	Wommelghem	

PROVINCE DE BRABANT

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'IXELLES.

Assemblée des électeurs chefs d'industrie.

Auderghem	Ixelles.

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes ou voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes ou voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.
1					

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

	Dilbeek Zellick Itterbeek	Anderlecht.		Berchem-Sainte-Agathe. Bodeghem-Saint-Martin.	Anderlecht.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers*

	Dilbeek Zellick	Anderlecht.		Itterbeek Berchem-Sainte-Agathe.	Anderlecht.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BRUGES.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Clemskerke Vlisseghem Stalhille Nieuwmunster Meetkerke Zuyenkerke	Houttave.	7	Saint-Michel	Oostcamp.
			8	Oedelem Assebrouck	Sysseele.
			9	Moerkerke Lapscheure Oostkerke	Damme.
2	Wenduyne Uytkerke	Blankenberghe.			
3	Zerkeghem Snelleghem	Jabbeke.	10	Coolkerke Lisseweghe	Dudzeele.
4	Varssenaere	Saint-André.	11	Sainte-Croix	Bruges.
5	Zedelghem Waerdamme	Lophem.	12	Knocke Ramscappelle Houcke	Westcappelle.
6	Saint-Georges	Beernem.			

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Meetkerke Clemskerke Vlisseghem Zuyenkerke Nieuwmunster Stalhille	Houttave.	4	Waerdamme	Lophem.
			5	Sysseele	Oedelem.
			6	Saint-Georges	Beernem.
			7	Damme Lapscheure	Moerkerke.
2	Wenduyne Uytkerke	Blankenberghe.			
3	Zerkeghem Snelleghem	Jabbeke.	8	Ramscapelle Coolkerke Oostkerke Lisseweghe	Dudzeele.

Numéros d'ordre. 1.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.
9	Westcappelle Houcke	Knocke.
10	Varssenaere Saint-Michel	Saint-André.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE COURTRAI.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Dadizeele	Ledeghem.
2	Rolleghem-Cappelle.	Winkel-Saint-Eloi.
3	Oesselghem Marckeghem	Wacken.
4	Caeneghem Denterghem	Aerseele.
5	Vive-St-Bavon Waereghem	Vive-St-Éloi.
6	Wielsbeke Oyghem Desselghem	Oostroosebeke
7	Vichte Ingoyghem Heestert	Ooteghem.
8	Gulleghem Cuerne	Heule.
9	Moen Bossuyt	Autryve.
10	Gyselbrechteghem. Waermaerde. Caster Kerkhove. Tieghem	Anseghem.
11	Helchin	Saint-Genois.
12	Beveren-s/Lys Bavichove	Hulste.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Dadizeele	Ledeghem.
2	Rolleghem-Cappelle.	Winkel-Saint-Eloi.
3	Cuerne	Harlebeke.
4	Vive-St-Bavon	Vive-St-Eloi.
5	Oesselghem Marckeghem	Wacken.
6	Wielsbeke Desselghem	Oyghem.
7	Ingoyghem Heestert	Ooteghem.
8	Bossuyt	Autryve.
9	Helchin	Saint-Genois.
10	Waermaerde. Kerkhove Gyselbrechteghem.	Caster.
11	Vichte	Deerlyck.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE MOUSCRON.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Aelbeke Belleghem	Rolleghem.
2	Luingne Herseaux	Mouscron
3	Coyghem Espierres	Dottignies.

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.
	B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*				
	Coyghem . . .	Dottignies.		Espierres . . .	Dottignies.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'OSTENDE.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

	Steene	Ostende.			

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

	Steene	Ostende.			

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE ROULERS.

Assemblée des électeurs chefs d'industrie.

	Cachtem . . .	Emelghem.			

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE THIELT.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Coolscamp . .	Eeghem.	2	Pitthem . . . Schuyffers-Cappelle.	Thielt.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Coolscamp . .	Eeghem.	2	Pitthem . . . Schuyffers-Cappelle.	Thielt.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'YPRES.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Reninghelst . . Locre	Westoutre.	6	Bixschoote . .	Langemarck.
2	Wulverghem . Dranoutre . .	Neuve-Eglise.	7	Noordschoote . Oostvleteren. . Zuydschoote . .	Beninghe.
3	Comines . . . Hollebeke. . . Bas-Warneton .	Houthem.	8	Saint-Jean . . Dickebusch . .	Ypres.
4	Zonnebeke . . Westroosebeke . Oostnieuwkerke.	Passchendaele	9	Zillebeke . . .	Voormezeele.
			10	Becelaere. . . Zandvoorde . .	Gheluvelt.
5	Brielen . . . Boesinghe . . Vlamertinghe . Woesten.	Elverdinghe.	11	Warneton. . .	Messines.
			12	Beveren . . .	Gits.

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1	2.	3.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Boesinghe	Elverdinghe.
	Zuydschoote	
	Oostvleteren	
	Brielen	
	Woesten	
	Noordschoote	
	Reninghe	
2	Reninghelst	Poperinghe.
	Westoutre	
3	Saint-Jean	Ypres.
	Dickebusch	
4	Locre	Dranoutre.
	Neuve-Eglise	
	Kemmel	
5	Wulverghem	Wytschaete.
6	Houthem	Comines.
	Bas-Warneton	
7	Becelaere	Gheluvelt.
	Zandvoorde	
8	Zonnebeke	Passchendaele
	Moorslede	
	Westroosebeke	
9	Voormezeele	Zillebeke.
	Hollebeke	
10	Bixschote	Langemarck.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ALOST.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Baerdegem	Alost.
	Erpe	
	Erembodegem	
	Gysegem	
	Herdersem	
	Hofstade	
	Meldert	
	Moorsel	
	Nieuwerkerken	
2	Baevegem	Lede.
	Erondegem	
	Impe	
	Oordegem	
	Ottergem	
	Vleckem	
	Vlierzele	
	Wanzele	
3	Kerxken	Haeltert.
4	Aygem	Herzele.
	Borsbeke	
	Burst	
	Hautem-Saint-Liévin	
	Ressegem	Herzele.
	Woubrechtegem	
	Zonnegem	
5	Aspelaere	Ninove.
	Denderhautem	
	Denderleeuw	
	Denderwindeke	
	Iddergem	
	Meerbeke	
	Nederhasselt	
	Neyghem	
	Okegem	
	Oultre	
6	Elene	Sottegem.
	Erwetegem	
	Essche-St-Liévin	
	Godverdegem	
	Grootenberge	
	Oombergen	
	Ophasselt	
	Steenhuyse Wynhuyse	

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.
	B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*				
1	Meldert . . .	Baerdegem.		Appelterre-Eychem.	Oultre.
2	Impe	Smetlede.		Nederhasselt. .	
	Wanzele . . .		10	Pollaere . . .	Denderwindeke.
3	Ottergem . .	Erondegem.	11	Neygem . . .	Meerbeke.
	Vleckem . . .		12	Okegem . . .	Ninove.
4	St-Antelinckx. .	Herzele.	13	Leeuwergem. .	Elene.
	Woubrechtegem			Oombergen . .	
5	Bambrugge . .	Burst.	14	Essche-St-Liévin	Sottegem.
	Zonnegem . .			Grootenberge .	
6	Heldergem . .	Aygem.		Godverdegem .	
7	Welle	Haeltert.	15	Steenhuyse-Wynhuyse.	Ophasselt.
8	Hillegem . . .	Borsbeke.			
9	Aspelaere. . .	Oultre.			

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AUDENARDE.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Berchem . . .	Sulsique.		Wortegem . .	Peteghem.
	Melden. . . .		4	Eename . . .	Audenarde.
2	Etichove . . .	Nukerke.		Eyne	
3	Elseghem. . .	Peteghem.		Maeter. . . .	
	Mooregem . .		5	Oycke	Bevere.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Berchem . . .	Sulsique.	3	Elseghem. . .	Peteghem.
	Melden. . . .			Mooregem . .	
2	Etichove . . .	Nukerke.	4	Oycke	Bevere.
	Maercke-Kerkhem.				

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'EECLOO.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Bouchoute . .	Assenede.	2	Waterland-Oudeman.	Watervliet.
	Cluysen . . .				
	Ertvelde . . .		3	Bassevelde . .	Caprycke.
	Selzaete . . .			Lembeke . . .	

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.
4	Saint-Laurent .	Eecloo.	5	Oostwynkel . .	Waerschoot.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Bouchaute . .	Assenede.	3	Oost-Eecloo . .	Bassevelde.
	Ertvelde . . .		4	Lembeke . . .	Caprycke.
	Selzaete . . .			Watervliet . .	
2	Waterland-Oudeman.	Sainte-Marguerite.	5	Middelbourg . .	Maldegem.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE GAND.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Auwegem. . .	Cruyshautem.	10	Lootenhulle . .	Aeltre.
	Huysse. . . .			Poucques . . .	
	Wannegem-Lede		11	Hansbeke. . .	Nevele.
2	Astene. . . .	Deynze.		Landegem . .	
	Bachte-Maria-Leerne.			Meygem . . .	
	Leerne-Saint-Martin.			Poesele . . .	
	Peteghem. . .			Vosselaere . .	
	Vynckt. . . .		12	Baelegem. . .	Oosterzeele.
3	Gotthem . . .	Olsene.		Bottelaere . .	
	Grammene . .			Gontrode . . .	
	Machelen. . .			Gysenzeele . .	
	Zulte			Landscauter . .	
4	Desteldonck . .	Oostacker.		Moortzeele . .	
				Munte	
				Scheldewindeke.	
5	Wondelgem . .	Evergem.	13	Lemberge . .	Meirelbeke.
6	Tronchiennes .	Mariakerke.		Swynaerde . .	
	Vinderhaute . .		14	Syngem . . .	Gavere.
7	Moerbeke-Waes.	Saffelaere.		Dickelvenne . .	
	Wachtebeke . .			Asper	
	Winkel-Sainte-Croix.		15	Melsen. . . .	Vurste.
				Semmersacke .	
8	Sevenecken . .	Loochristi.	16	Bellem. . . .	Somergem
9	Deurle	Nazareth.		Lovendegem. .	
	Eecke			Meerendré . .	
	Laethem-Saint-Martin.			Rousele . . .	
	La Pinte . . .		17	Ursel	Knesselaere.
	Seevergem . .				

Numéros d'ordre	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Commune où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Grammene . .	Gotthem.	5	Poesele . . .	Nevele.
2	Zeveren . . .	Deynze.	6	Baeygem . . .	Vurste.
3	Afsné	Saint-Denis-Westrem.	7	Gontrode . . .	Landscauter.
4	Meerdonck . .	Winkel-Ste-Croix.		Lemberge . .	
				Moortzeele . .	

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE GRAMMONT.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

	Goefferdinge .	Grammont.		Schendelbeke .	Grammont.
	Idegem . . .			Smeerhebbe-Vloersegem.	
	Nederboulaere .			Viane	
	Nieuwenhove .			Voorde . . .	
	Overboulaere .				
	Santbergen . .				

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Goefferdinge .	Overboulare.		Voorde . . .	Santbergen.
	Sarlardinge . .			Waerbeke . .	
2	Grimminge . .	Santbergen.	3	Moerbeke. . .	Viane.
	Idegem . . .		4	Schendelbeke .	Onkerzele.
	Smeerhebbe-Vloersegem.				

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LOKEREN

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Dacknam . . .	Lokeren.	1	Exaerde . . .	Lokeren.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Exaerde . . .	Lokeren.			

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RENAIX

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Elst.	Hoorebeke-Ste-Marie.	3	Audenhove-Ste-Marie	Nederbrakel.
	Michelbeke . .		4	Orroir	Amougies.
	Schoorisse . .			Russeignies . .	
	Segelsem . . .		5	Quaremont . .	Renaix.
2	Booborst . . .	Munckswalm.		Ruyen	
	Strypen . . .				
	Velsique-Ruddershove.				

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Elst.	Segelsem.		Rooborst . . .	Strypen.
	Michelbeke . .			Audenhove-St-Gery.	
2	Boucle-Saint-Blaise.	Hoorebeke-Ste-Marie.	4	Amougies. . .	Renaix.
	Hoorebeke-St-Corneille.			Orroir	
3	Munckswalm. .	Strypen.		Russeignies . .	
				Ruyen	

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE SAINT-NICOLAS.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Burght. . . .	Zwyndrecht.	4	Verrebroeck. .	Beveren-Waes
2	Calloo	Melsele.	5	Saint-Paul. . .	St-Gilles-Waes.
3	Kieldrecht . .	Meerdonck.	6	Thielrode. . .	Tamise.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	La Clinge . . .	Meerdonck.	3	Elversele . . .	Thielrode.
2	Kemseke . . .	Stekene.			

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TERMONDE.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Baesrode . . .	Termonde.		Westrem . . .	Wetteren.
	Saint-Gilles lez-Termonde.		3	Berlaere . . .	Zele.
	Lebbeke . . .			Grembergen . .	
	Opdorp . . .		4	Cherscamp . .	Schellebelle.
	Schoonaerde. .			Overmeire . .	
	Wieze			Wichelen . . .	
2	Calcken . . .	Wetteren.	5	Moerseke . . .	Hamme.
	Laerne. . . .				
	Massemen. . .				

B *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Opdorp . . .	Baesrode.	4	Westrem . . .	Massemen.
2	Appels	Termonde.	5	Cherscamp . .	Wetteren.
	Saint-Gilles (Termonde) .		6	Berlaere . . .	Uythergen.
3	Schellebelle . .	Wichelen.			

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.

PROVINCE DE LIÉGE.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LIÉGE.

Assemblée des électeurs chefs d'industrie.

1	Glain Tilleur	Saint-Nicolas.	2	Jupille	Grivegnée.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE VERVIERS.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Heusy	Verviers.		Bilstain Moresnet Montzen	Limbourg.
2	Andrimont Grand-Rechain	Dison.	5	Cornesse Pepinster Wegnez	Ensival.
3	Battice Chaineux Charneux Thimister Clermont-sur-Berwinne.	Herve.	6	Polleur Sart	Theux.
4	Baelen-sur-Vesdre.	Limbourg.	7	Olne Soiron Xhendelesse	Lambermont.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Battice Clermont-sur-Berwinne. Thimister	Herve.		Bilstain Henri-Chapelle Membach Montzen Moresnet	Limbourg.
2	Baelen	Limbourg.			

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Donné à Villefranche, le 27 janvier 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Assurance contre les accidents du travail. — Caisses communes. — Modification des statuts.

Des arrêtés royaux, en date des 24 et 30 janvier 1906 et publiés au *Moniteur belge* des 7 et 14 février, ont approuvé les modifications apportées à leurs statuts par les caisses communes d'assurance ci-après :

1° Le Syndicat général, établi à Bruxelles;

2° La Mutuelle des syndicats réunis, établie à Bruxelles;

3° La Belgique industrielle, établie à Liége.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Enseignement ménager.

Un arrêté du Ministre de l'industrie et du travail, en date du 26 janvier 1906, a arrêté le règlement et le programme des examens de capacité qui auront lieu en 1906, pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail, ainsi que le modèle du bulletin d'inscription et du certificat de capacité.

Ces documents ont été publiés *in extenso* au *Moniteur belge* du 1er février 1906.

N° 4. ONZIÈME ANNÉE. 28 FÉVRIER 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JANVIER — 15 FÉVRIER 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — La situation s'est améliorée; on commence la préparation de l'article « première communion ». (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche très satisfaisante, la saison s'annonce bien; les bonnes ouvrières sont toujours rares; les repasseuses à neuf surtout font défaut; ce métier est très rémunérateur, mais trop peu connu de l'ouvrière. (A. G.)

Alost. — Le nombre de chômeuses est peu considérable, mais les heures de la journée de travail ont beaucoup diminué. On ne prévoit guère une amélioration notable avant la mi-mars prochaine. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — Les ouvrières travaillant dans l'article de luxe ont été plus occupées que le mois dernier par suite des bals et des fêtes d'hiver. Activité régulière dans l'article courant. (A. L.)

Liége. — Calme saisonnier ; on constate un chômage intermittent assez fort. (T. D.)

Couturières. — *Anvers, Malines, Bruxelles.* (Source patronale.) — Morte-saison. Hausse sur les prix de vente, occasionnée par l'augmentation constante des matières premières : laines, soies et cotons. Moins d'heures de travail.

Mons. — Beaucoup d'occupation dans tous les ateliers ; la plupart des ouvrières ont eu à fournir des heures supplémentaires. (A. L.)

Liége. — La situation est calme et le chômage intermittent assez sérieux, à l'exception toutefois de certains ateliers où l'on fait les toilettes de soirée. (T. D.)

Tailleurs. — *Malines.* — Situation assez bonne ; toutefois l'absence de grands froids n'a pas été favorable à cette industrie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très peu de besogne, les commandes sont rares. On occupe autant que possible les ouvriers avec la confection, travail moins rétribué, mais plus facile à faire. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Morte-saison ; cependant l'activité est plus grande qu'à l'ordinaire. Acheminement vers la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail continue à faire défaut à Bruges et à Roulers ; à peine 40 p. c. des ouvriers ont de la besogne à suffisance. Les plaintes sont moins vives à Courtrai dans l'article sur mesure, mais dans la confection pour hommes la pénurie de travail est plus grande encore. (D. Z.)

Gand. — La situation continue à être mauvaise ; les tailleurs sur mesure ont terminé leur saison d'hiver ; la clémence de la température a contribué à diminuer l'activité. En confection, on commence à travailler un peu et le chômage est nul. (L. V.)

Alost. — Le chômage est insignifiant parmi les tailleurs travaillant pour leur propre compte, mais il n'en est pas de même pour les ouvriers de la confection. (V. N.)

Eecloo. — Les ordres font défaut et l'activité est grande. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Affaires très calmes ; on ne travaille presque plus sur mesure. Les grandes maisons de confection font une forte concurrence aux ouvriers à domicile qui travaillent pour compte personnel. (V. D. V.)

Grammont. — La situation s'est encore améliorée depuis le mois passé par suite de l'approche de la foire du mois de mars et des fêtes du carnaval à Grammont. (P. M.)

Mons. — Les marchands-tailleurs signalent une amélioration assez sensible ; par suite de quelques bals, on a enregistré plusieurs commandes. Toutefois,

l'hiver a été, jusque maintenant, très défavorable à cause du manque de froid. On peut évaluer à 50 p. c. le nombre des chômeurs. Dans les maisons de confection, le travail fait défaut ; déjà la plus grande partie des costumes de première communion sont terminés ; de rares ouvriers sont occupés à des travaux d'été, mais à des salaires très bas. (A. L.)

Soignies.— La demande d'articles d'hiver se borne à quelques petits approvisionnements. Néanmoins, il n'y a pas de chômeurs, le travail étant limité par les courts jours. (F. S.)

Liége. — Période de morte-saison, avec chômage à peu près complet. (T.D.)

Verviers. — Les articles d'hiver sont peu demandés par suite de la température trop douce ; ceux d'été sont régulièrement demandés en vue de la saison prochaine. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Reprise partout en chapeaux de dames; l'article fin promet beaucoup. Les négociants acceptent difficilement l'augmentation forcée des prix. Les ouvriers sont très recherchés. (A.G.)

(Source ouvrière.) — Le travail reprend bien ; la main-d'œuvre est relativement rare sur la place, un certain nombre d'ouvriers chapeliers étant allés travailler en d'autres villes. (F. V.)

Modistes. — *Anvers, Malines, Grammont, Mons, Liége.* — Pleine morte-saison ; la besogne fait défaut et les chômeuses sont nombreuses.

Alost. —La besogne est toujours suffisante, surtout pour les ouvrières de la ville, et il n'y a presque pas de chômeuses; mais à la campagne presque toutes les modistes doivent chômer, en attendant l'arrivée du printemps. (V. N.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure; marché complètement en hausse. (A. G.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Tous les ateliers sont assez bien occupés ; les commandes pour le pays ne font pas défaut, mais les transactions avec l'étranger deviennent difficiles, la concurrence s'établissant un peu partout. Un relèvement des prix pour les collections d'échantillons s'impose en présence des cours des matières premières. On travaille régulièrement 10 heures par jour. A. G.)

Grammont. — La situation est mauvaise ; on annonce la fermeture prochaine d'un atelier de Ninove. (P. M.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Situation toujours très calme ; l'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres commencent à affluer; les magasins se pourvoient de nouveautés en vue des fêtes de Pâques ; d'autre part,

les grandes maisons d'Allemagne se sont mises d'accord pour augmenter leurs prix de 15 p. c. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — En teinture et dégraissage de vêtements, il y a pénurie de besogne et le travail n'est pas régulier. (A. G.)

Mons. — Peu d'ordres importants dans les blanchisseries; on ne constate que des lavages partiels; la plupart des ouvrières sont inoccupées. Par contre, les ateliers de dégraissage sont encombrés de commandes. (A. C.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons — *Malines*. — La situation est presque aussi bonne qu'en pleine saison; la construction d'une nouvelle écluse assurera de l'ouvrage pour tout l'été. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les travaux en cours s'achèvent lentement. La baisse se maintient, mais sans s'accentuer. Journée de 8 heures. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les entrepreneurs de travaux publics se plaignent beaucoup; le seul ouvrage d'une importance convenable est la construction d'une boulangerie militaire à Louvain. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le temps rigoureux pendant la seconde moitié de janvier a fait diminuer le travail à Bruges et aux environs; les syndicats neutres de Bruges et de Saint-André comptent respectivement 14 p. c. et 6 p. c. de sans-travail. A Ostende, le syndicat chrétien renseigne 12 p. c. de chômeurs. A Roulers, tous les maçons affiliés aux syndicats chrétien et neutre font de très courtes journées. Il y a du chômage parmi les maçons d'Iseghem, mais la construction de deux grandes bâtisses y remédiera incessamment. A Courtrai, de bons ouvriers sont inoccupés. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est peu satisfaisante; il y a un chômage assez intense. L'an passé, le travail paraissait plus abondant.

(Source ouvrière.) — Le chômage sévit fortement: plus du tiers des maçons sont actuellement sans travail. Un mouvement est actuellement tenté pour que les ouvriers maçons de la banlieue jouissent des mêmes conditions de salaires et de travail que les ouvriers de la ville; d'après de récentes déclarations, des abus assez graves séviraient encore dans plusieurs communes des environs et, notamment, le truck-system n'aurait pas encore complètement disparu.

Il y a quelque chômage parmi les carreleurs. (L. V.)

Alost. — Le temps défavorable a fait chômer les maçons; mais les ouvriers n'ont nullement à se plaindre de la saison, car les travaux seront vite repris. (V. N.)

Eeclon, Saint-Nicolas. — Pas d'activité; on compte de 3 à 5 p. c. de sans-

travail, à Deynze 8 p. c. et à Saint-Nicolas 20 p. c. Parmi les ouvriers de la campagne qui travaillent ordinairement à Gand, il y a 15 p. c. de chômeurs.
(V. D. V.).

Grammont. — La situation est encore plus satisfaisante que le mois dernier, grâce à la douceur de la saison qui permet de terminer les travaux intérieurs.
(P. M.)

Mons. — Par suite de la douceur de la température, la situation se maintient dans d'excellentes conditions; un très grand nombre d'ouvriers continuent à être régulièrement occupés. D'importantes constructions nouvelles ont été entamées et l'on signale une abondance d'ordres vraiment exceptionnelle pour le printemps. La province a décrété la construction de nombreux bâtiments d'écoles, de distributions d'eau, d'un vaste musée d'hygiène, et l'Etat a mis en adjudication des travaux pour les gares de chemins de fer, les casernes, etc.
(A. L.)

La Louvière, Soignies. — Il y a très peu de travail et la plupart des ouvriers sont occupés à d'autres besognes.

Plafonneurs. — *Anvers, Flandre occidentale, Gand, Soignies, Verviers.* — Calme de morte-saison ; le chômage sévit assez fort et, à Anvers, il atteint 70 p. c. des ouvriers.

Malines. — Situation assez satisfaisante pour la saison. (J. T.)

Alost. — Les travaux d'extérieur sont suspendus; le chômage est presque général le lundi. (V. N.)

Mons. — Grâce à l'absence de fortes gelées, beaucoup d'ouvriers ont continué à travailler régulièrement, mais à journées réduites, par suite de la saison avancée; on évalue le nombre des chômeurs complets à 20 p. c. (A. L.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Bruxelles, Gand, Alost, Liège.* (Source patronale.) — Calme saisonnier ; le travail est rare et les chômeurs nombreux.

Mons. — Les ordres continuent à arriver nombreux aux ateliers; la prochaine campagne promet d'être particulièrement active; on travaille partout d'une manière suivie ; tous les bons ouvriers sont occupés. (A. L.)

Soignies. — A part quelques ordres nouveaux pour la campagne prochaine, la demande est nulle et l'activité, réduite, se porte sur l'exécution d'anciennes commandes; les pierres de taille d'emploi courant sont de moins en moins demandées, car les scieries mécaniques en produisent de fortes quantités dans des conditions plus économiques. (F. S.)

Marbriers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation n'est pas mauvaise; les polisseurs travaillent dans la plupart des ateliers dix heures par jour.
(A. G.)

Gand. — La plupart des ouvriers ne travaillent qu'à journées fort réduites. (L. V.)

Alost. — La situation varie selon les ateliers ; on travaille beaucoup pour le magasin. (V. N.)

Mons. — La situation se maintient dans de bonnes conditions ; des ordres nombreux sont remis en vue des constructions de la prochaine campagne ; la plupart des ateliers occupent tous leurs ouvriers régulièrement. (A. L.)

Liége. — On est en pleine morte-saison ; les ouvriers font cependant dix heures par jour et l'on ne constate pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Travail continu. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines.* — Assez bien de demandes pour travaux de réparation. (J. T.)

Alost. — Partout on signale du chômage forcé ; les ouvriers les plus privilégiés ne sont occupés que deux jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Très peu d'ouvriers sont occupés, le temps se prêtant peu au travail, mais de nombreux ordres sont en carnet. (A. L.)

Liége. — Situation très calme ; certains patrons ne font travailler que trois jours par semaine ; le chômage intermittent peut être évalué à environ 30 p. c. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Gand, Liége.* — Bonne condition, pas de chômeurs.

Alost. — Il y a beaucoup de chômage. (V. N.)

Mons. — Amélioration ; par suite des pluies persistantes, des travaux ont été réclamés aux toitures et gouttières. Occupation assez suivie également en ce qui concerne les conduites d'eau, de gaz, etc. On signale peu de chômeurs complets. (A. L.)

Verviers. — Le travail est un peu plus abondant qu'en décembre. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Peu de besogne pour les peintres en bâtiment ; les décorateurs sont assez bien occupés. (Aᵉ H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les patrons n'occupent en moyenne que le tiers de leur personnel ; plomb, zinc, huile, essence sont en hausse. Le nombre d'heures de travail est porté à 8 au lieu de 7. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail fait totalement défaut pour les peintres en bâtiment ; à Bruges, 80 p.c. des ouvriers, ou bien sont privés d'ouvrage, ou bien font des besognes diverses. Dans les autres villes, la situation n'est guère meilleure. Le travail manque également à Bruges en peinture décorative et bon nombre d'ouvriers travaillent dans les grands centres ; le syndicat local des patrons peintres fait remarquer que cette situation provient de ce que de nombreux travaux de ce genre seraient exécutés par des peintres étrangers. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise pour les peintres de façade. Elle n'est pas fort bonne non plus pour les décorateurs ; c'est d'ailleurs le plus mauvais mois de l'année. Dans l'ensemble, plus du tiers des ouvriers sont complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas encore brillante ; bon nombre d'ouvriers sont sans travail. (V. N.)

Grammont. — Le chômage s'est encore accentué, les travaux d'intérieur étant entièrement terminés. (P. M.)

Mons. — La situation est quelque peu meilleure que le mois dernier ; des ouvriers sont occupés à des travaux d'intérieur et, grâce à la douceur de la température, certaines maisons, voulant bénéficier des bas prix de la main-d'œuvre, font peindre des façades. Le nombre des chômeurs complets est évalué à 50 p. c. (A. L.)

Soignies. — L'activité est faible et réduite aux travaux d'intérieur. Presque tous les ouvriers sont occupés, mais à courtes journées. (F. S.)

Liége. — Bonne reprise ; les bons ouvriers sont occupés, mais à journées réduites. (T. D.)

Verviers. — Toujours très peu de travail et beaucoup de chômeurs. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — La plupart des travaux de pavage sont terminés. (J. T.)

Gand. — La situation continue à être assez bonne ; fort peu de chômeurs. (L. V.)

Alost, Grammont, Liége, Verviers. — Peu de travail ; le chômage saisonnier atteint 40 p. c. des ouvriers à Liége ; il est complet à Alost et à Grammont.

Mons. — C'est à peine si les travaux ont été interrompus deux ou trois jours par suite des gelées ; il y a beaucoup de besogne. (A. L.)

Terrassiers. — *Gand, Eecloo, Liége, Verviers.* — La besogne fait défaut et le chômage est considérable.

Alost. — Le travail est contrarié par le mauvais temps. (V. N.)

Mons. — Grâce à l'absence de neige et de gelée, on travaille partout très activement et tous les ouvriers sont généralement occupés. Par suite de la saison, la journée de travail est de courte durée et les pluies contrarient parfois les travaux. (A. L.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — Eu égard à la saison, la situation est relativement bonne. Il y a plus de besogne que le mois précédent et, à la clôture des

inventaires, les commandes pour l'intérieur du pays deviennent plus nombreuses. (A. H.)

Malines. Mons. — L'ouvrage est très abondant dans tous les ateliers, principalement pour le débit en grumes.

Bruxelles (source patronale), *Alost, Eecloo. Saint-Nicolas. Liége.* — L'activité est très bonne dans tous les ateliers. La hausse de tous les bois s'accentue.

Flandre occidentale. — La situation est bonne pour les ouvriers d'Ostende. (D. Z.)

Gand. — Condition assez satisfaisante dans la plupart des ateliers. (L. V.)

Verviers. — Travail suivi sans presse ni chômage. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Situation un peu meilleure que le mois précédent. Peu de besogne cependant à cause de la saison. (A. H.)

Malines. — Situation assez satisfaisante. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les menuisiers ont encore de la besogne, mais pas en abondance comme les autres années. La hausse sur les bois est d'environ 15 p. c. (A. G.)

Flandre occidentale. — Malgré le mauvais temps, le travail est resté suffisant à Bruges; les syndicats neutre et chrétien ne comptent aucun chômeur. A Courtrai, les syndicats socialiste et chrétien soutiennent depuis le 1er janvier 4 p. c. de leurs membres privés d'ouvrage. Tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne à Roulers, mais le syndicat neutre relève 8 p. c. de charpentiers inoccupés. La situation laisse tout autant à désirer à Ostende : le syndicat chrétien renseigne 3 p. c. de chômeurs parmi les charpentiers; la proportion était plus forte pendant la première moitié de janvier parmi les syndiqués socialistes. Un syndicat ostendais constate que depuis l'application de la loi sur les accidents du travail, les salaires ont diminué de 2 à 3 centimes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est fort peu satisfaisante et paraît moins bonne que l'année passée. Depuis décembre, le chômage a considérablement augmenté.

(Source ouvrière.) — La crise a recommencé à sévir; divers ateliers ont renvoyé du personnel et l'un d'entre eux a congédié simultanément 15 ouvriers. Jusqu'ici le chômage frappe environ 5 p. c. des syndiqués de l'industrie du bois. Divers patrons voudraient de nouveau essayer d'introduire le travail aux pièces, mais les syndicats résistent énergiquement. Des conflits éclatent aussi au sujet du payement des frais de séjour et de déplacement hors ville : les syndicats ouvriers croient remarquer chez certains patrons un système qui tend à refuser de payer les frais quand le travail n'amène pas un déplacement d'une certaine importance et ils engagent les ouvriers à revendiquer énergiquement les droits qui leur ont été accordés à la suite d'un accord avec la Chambre syndicale des entrepreneurs. (L. V.)

Alost. — Certains patrons ont du travail pour plusieurs mois. A l'occasion du tirage au sort, il y a eu beaucoup de chômage volontaire. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Ralentissement; le nombre de chômeurs varie entre 3 et 8 p. c. suivant les localités. (V. D. V.)

Grammont. — En général, tous les ouvriers de la menuiserie mécanique travaillent assez régulièrement, mais ceux de la menuiserie à la main chôment de temps en temps. (P. M.)

Soignies. — La demande est rare et nombre de patrons occupent difficilement leurs ouvriers régulièrement. (F. S.)

Mons. — Quelques ateliers, favorisés par d'importantes adjudications, sont très occupés. D'autres, par contre, les plus nombreux, signalent une situation fort calme. La durée de la journée est très réduite et un grand nombre d'ouvriers sont astreints au chômage complet. (A. L.)

Liège. — Le travail marche régulièrement et tous les bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — La menuiserie marche très bien. Il y a pénurie d'ouvriers. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Bruxelles* (source patronale), *Grammont.* — Calme de morte-saison; partout peu de besogne.

Malines. — L'influence de la morte-saison n'est pas trop déprimante et les expéditions sont suffisamment soutenues. La forte hausse des bois a mis beaucoup de petits industriels, dépourvus d'approvisionnements, dans une situation très précaire, et nombre d'entre eux ont dû momentanément cesser leur fabrication. (J. T.)

Nivelles, Louvain. (Source patronale.) — Diminution des commandes; hausse persistante sur le chêne d'Amérique et de Hongrie. Peu de main-d'œuvre disponible, car on travaille pour le magasin.

Flandre occidentale. — La situation est des plus satisfaisantes à Bruges et à Courtrai; tous les ouvriers d'un atelier travaillent de 6 heures à 21 heures; dans un autre établissement une partie du personnel travaille jusqu'à 22 heures. Tous les syndiqués, socialistes et chrétiens, sont à la besogne. Il y a peu de travail à Ostende et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation des ébénistes n'est pas fort brillante; sans qu'il y ait de chômage bien caractérisé, les ouvriers sans travail ont beaucoup de peine à se placer et quelques établissements n'occupent qu'un personnel réduit. Quoiqu'on soit à l'époque généralement la plus active de l'année pour les sculpteurs, le travail n'est pas fort abondant pour eux. (L. V.)

Mons. — Il y a peu d'ordres nouveaux. Les grandes maisons font travailler pour le magasin. La hausse récente des bois exotiques, notamment des bois de chêne, d'acajou et de noyer, a produit un ralentissement très sensible de l'acti-

vité. Le nombre des chômeurs complets est peu considérable, mais aussi il n'y a que de très rares ouvriers qui travaillent à journées pleines. (A. L.)

Chaisiers. — *Malines*. — La situation était déjà difficile pour les fabricants à cause de la forte concurrence et des exigences toujours croissantes de la main-d'œuvre : elle est devenue tout à fait grave par suite de la forte hausse des bois. (J. T.)

Gand. — On constate du chômage. (L. V.)

Tapissiers. — *Louvain*. (Source patronale.) — Peu d'ouvrage. Chez les petits patrons, les ouvriers ne travaillent qu'à demi-journées et de plus il y a assez bien de bras disponibles. (A. G.)

Flandre occidentale. — Travail calme, sans chômage, à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Alost. — L'activité est réduite dans tous les ateliers ; quelques apprenties ont abandonné ce métier. (V. N.)

Mons, Verviers. — Très peu d'ordres ; il n'y a que quelques ouvriers qui soient occupés d'une façon régulière. On peut évaluer le chômage à près de 75 p. c.

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers*. — Situation assez bonne ; la besogne est abondante et les chômeurs rares. (A. H.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est moins bonne que l'année dernière ; les anciens ateliers souffrent de la concurrence des nouveaux qui vendent à des prix dérisoires, concurrence qui doit amener, soit la disparition de certaines fabriques, soit une diminution de salaires.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier pour les miroitiers-encadreurs ; les doreurs commencent à se plaindre de la baisse des salaires ; il arrive fréquemment, dans plusieurs fabriques, que des ouvriers compétents, gagnant des salaires relativement élevés, soient congédiés et remplacés par des apprentis et des demi-ouvriers à salaires fort réduits. (L. V.)

Alost. — On travaille régulièrement, mais sans grande activité. (V. N.)

Mons. — La situation continue à s'améliorer ; les encadreurs et vitriers sont bien occupés. (A. L.)

Carrosserie. — *Flandre occidentale*. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante à Bruges ; le travail pour l'exportation domine. La carrosserie brugeoise subit une évolution par suite du développement de l'automobilisme ; un important établissement a fortement développé cette spécialité depuis quelque temps. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — La situation est bonne par continuation; il y a pénurie de bons ouvriers. On travaille jusque 20 heures. (V. N.)

Eecloo. — Ralentissement: on ne travaille que pour le magasin et la vente est faible. (V. D. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Travail assez faible en voitures de luxe, toujours bien soutenu en carrosserie d'automobiles. Aucun chômeur. Une campagne syndicale est commencée, en vue de l'introduction de la journée normale de dix heures, avec surtaxe pour les heures supplémentaires. (F. V.)

Mons. — La carrosserie de luxe ne remet que de très rares ordres et très peu importants; cette industrie souffre de la grande concurrence de la capitale et de l'étranger. Par contre, la carrosserie industrielle renseigne une situation très satisfaisante : partout on travaille avec personnel complet; certains ateliers ont acquis, en ces derniers temps, un outillage très perfectionné. (A. L.)

Verviers. — Légère reprise en carrosserie automobile. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail est suffisant à Ostende; il a diminué à Bruges par suite de l'achèvement d'un bateau-pilote commandé par l'administration de la marine. (D. Z.)

Mons. — Les principaux chantiers du canal de Mons à Condé occupent régulièrement leurs ouvriers. Malgré la hausse assez sensible des bois, les prix des bateaux sont stationnaires. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — La situation reste mauvaise. Une grève a éclaté dans un établissement à propos du renvoi d'un ouvrier; il s'agissait principalement d'ouvriers non syndiqués habitant la campagne. (L. V.)

Alost. — Il y a partout de la besogne; les commandes des manufactures de tabacs se poursuivent régulièrement et il n'y a pas de stocks. Le personnel a chômé volontairement pendant les deux jours du tirage au sort. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies. — La situation laisse à désirer; il y a manque d'ordres.

Grammont. — L'activité se maintient régulièrement; on travaille presque partout pour la savonnerie et la brasserie. (P. M.)

Mons. — Activité normale. Plusieurs ateliers travaillent pour le magasin. On ne signale pas de chômage complet, mais la plupart des ouvriers ne sont occupés qu'à journées réduites. (A. L.)

Liége. — Situation calme, avec chômage du lundi. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La vente est régulière et la situation est très satisfaisante, quoique les bénéfices soient réduits. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers, Soignies.* — Situation généralement bonne; travail régulier, sans chômeurs.

Bruxelles. (Source patronale.) — La saison d'hiver est en pleine activité, mais contrariée par la hausse qui frappe les peaux en poil; le fabriqué suit le mouvement. On travaille à journées pleines. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Vive allure en cuirs forts. (A. G.)

Gand. — La situation du travail est satisfaisante et s'améliore même un peu. Malgré le calme relatif, les prix des cuirs en poil et des cuirs tannés montent avec persistance sans trop enrayer les transactions. (L. V.)

Mons. — Affaires très suivies; les demandes sont plus nombreuses; pour certains articles, on note de nouveau de la hausse, car les tanneries, vu les prix élevés du cuir en poil, ont imposé une majoration des prix du tanné. (A. L.)

Liége. — L'activité est meilleure que les autres années; la hausse des cuirs tannés et des cuirs en poil se maintient. (L. V.)

Chaussures. — *Anvers, Malines, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — Pleine morte-saison; à Malines on ne travaille que quatre jours et à Liége le chômage intermittent est évalué à 35 p. c.

Louvain. (Source patronale.) — Excellente activité. Les coupeurs et emballeurs travaillent en fabrique 10 1/2 h. par jour. (A. G.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Toutes les fabriques sont en plein travail pour les commandes du printemps. La situation est difficile pour les fabricants, toutes les fournitures ayant subi des hausses considérables et certains genres de peausserie étant même rares. Pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — La reprise est complète dans la cordonnerie à domicile, à Iseghem, Thielt et Thourout, et tous les ouvriers sont au travail. En perspective d'une nouvelle hausse des cuirs, quantité de commandes d'articles d'été ont été données dès à présent. A Iseghem, où le travail de luxe est dominant, on demande de bons ouvriers. Les magasins brugeois remettent de l'ouvrage à partir du lundi. On signale une hausse sensible sur les clous et braquets en cuivre et en fer; ces fournitures étant à charge de l'ouvrier, il en résulte une diminution du salaire effectif. (D. Z.)

Gand. — La hausse des matières premières a obligé les fabriques à hausser les prix de vente de 10 à 20 p. c.; cette mesure a procuré un peu de travail aux cordonniers en chambre et en petits ateliers. (L. V.)

Alost. — Parmi les cordonniers, l'activité est toujours favorable et a même augmenté; elle est moindre dans la fabrication des pantoufles; certains ateliers

ne travaillent que quatre jours par semaine ; il en est un qui a dû cesser la fabrication et congédier son personnel. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier dans certains ateliers. Une union professionnelle a été fondée à Ninove pour les ouvriers cordonniers. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'activité dans toutes les fabriques où l'on a commencé la confection des fournitures d'été ; tout le personnel est régulièrement occupé à journées pleines. Les cordonniers à domicile renseignent également une besogne suivie. Les prix sont en hausse. (A. L.)

Soignies — Les prix de vente sont peu rémunérateurs à cause de la cherté des matières premières. Le travail est bien soutenu. (F. S.)

Verviers. — Bonne allure ; cependant les hauts prix des matières premières retardent les transactions. (D. B.)

Ganterie. — *Anvers.* — Situation assez bonne (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine activité ; tous les ateliers occupent leur personnel au complet. La hausse des peaux a eu pour résultat une majoration de 15 p. c. des prix du fabriqué. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail est très abondant pour les diverses professions de la ganterie, coupeurs, palissonneurs, etc. Pas de chômage. (F. V.)

Alost. — Les bonnes ouvrières sont recherchées. On travaille à journées pleines ; les commandes sont très abondantes, surtout en article ordinaire. (V. N.)

Grammont. — Peu de travail ; les ordres font défaut. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — La plupart des ouvriers sont bien occupés et le travail paraît augmenter. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles* (source patronale), *Alost.* — Cette industrie continue à se maintenir dans des conditions très favorables.

Gand. — Le travail a quelque peu diminué. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Mons.* — Situation satisfaisante en ce qui concerne l'article courant ; en article de luxe, les ordres font défaut. (A. L.)

Verviers. — Travail toujours très bien suivi. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Anvers.* — Amélioration légère à Turnhout. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité. Hausse sur les tabacs américains dits Kentucky et baisse sur les indigènes. (A. G.)

Gand, *Alost*, *Liége*. — Par continuation, beaucoup de travail partout.

Fabrication de cigares. — *Louvain* (source patronale), *Liége*. — Bonne allure ; tous les ouvriers sont occupés.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — A part un établissement dont les ouvriers adultes soutiennent une grève depuis plusieurs mois, tous les ateliers de Bruges travaillent normalement. Le syndicat des cigariers soutient 28 chômeurs contre 34 à la fin de décembre. Les délégués de la fédération nationale des cigariers ont traité sur les bases suivantes avec le directeur de l'usine affectée par la grève : réintégration des chômeurs et limitation à 15 ans au lieu de 16 de l'âge d'admission des apprentis ; le fabricant a souscrit à cette dernière condition, mais il n'a pu accepter la première et les négociations n'ont pas eu de résultat. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La fabrication des cigares de qualité inférieure souffre beaucoup du développement de la culture familiale du tabac. Chez tous les fabricants, le tabac indigène afflue, et l'offre, plus considérable que la demande, amène la baisse des prix. Quant à l'article de luxe, il est bien demandé et s'écoule facilement.

(Source ouvrière.) — Dans la plupart des ateliers, le travail est plus abondant que les autres années ; cependant, le chômage est considérable parmi les syndiqués et l'atelier du syndicat ne peut occuper tous les sans-travail. Cette situation est due à ce qu'un établissement a, comme il le fait deux ou trois fois tous les ans, congédié tout son personnel pour deux ou trois semaines. (L. V.)

Alost. — Légère reprise ; quelques ouvriers ont été repris. (V. N.)

Grammont. — La situation est assez favorable ; le nombre de commandes est en augmentation et le chômage est nul. Bientôt 15 ouvriers cigariers partiront pour l'Amérique du Nord. Un conflit a éclaté dans un établissement de Ninove parce que le patron avait embauché des ouvriers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le chômage a disparu ; on travaille 11 et 12 heures par jour et la besogne est devenue très régulière. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand*, *Liége*. — Bonne condition et travail abondant.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines*. — Activité régulière tant pour la fabrication de la pâte que pour celle du papier. (J. T.)

Flandre occidentale. — Une fabrique de papier d'emballage du ressort de

Bruges, occupant une centaine d'ouvriers, est complètement arrêtée par suite d'une rupture de machine. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — La main-d'œuvre est insuffisante pour assurer la bonne marche des fabriques. (A. G.)

Soignies. — Les papiers gris paille et les cartonnages sont très demandés, surtout pour l'exportation ; on travaille la nuit. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Malines, Alost, Liége, Verviers*. — Excellente activité dans tous les ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — Marasme. (A. G.)

Gand. — La situation est de nouveau fort mauvaise ; 15 p. c. des membres du syndicat sont complètement sans travail et les autres ne sont occupés que trois, quatre ou cinq jours par semaine. La plupart des lithographes continuent cependant à travailler 60 heures par semaine. Un mouvement pour la majoration des salaires est actuellement tenté ; un projet de tarif a été élaboré et soumis aux patrons. (Voir mouvement syndical.) (L. V.)

Mons. — Ralentissement saisonnier ; les ateliers ont diminué leur personnel. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — La rareté des travaux, la hausse du papier et les bas salaires de la province rendent les transactions difficiles. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité reste excellente à Bruges, Roulers et Courtrai ; tous les ouvriers sont à la besogne et, pendant un certain temps, des ouvriers brugeois ont dû faire des heures supplémentaires. Les syndiqués neutres se plaignent de ce que des apprentis qui n'ont pas l'âge légal soient parfois occupés trop longtemps à ce travail supplémentaire. On signale à Bruges l'ouverture d'un nouvel atelier ; c'est le second en moins de deux mois. (D. Z.)

Gand. — La situation s'est améliorée ; presque tous les ouvriers syndiqués sont maintenant occupés. Les imprimeurs proprement dits et les ouvriers des machines à composer sont tous au travail ; on parle de l'introduction d'une nouvelle machine. (L. V.)

Alost. — Situation très satisfaisante, mais plus calme qu'en janvier ; le travail de nuit est supprimé. Pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Le travail est assez abondant dans la plupart des ateliers ; cependant, on se plaint de la dépression des prix causée par la concurrence. (P. M.)

Mons, Soignies, Liége, Verviers. — L'activité est toujours très satisfaisante ; tous les syndiqués sont régulièrement occupés. Plusieurs ateliers demandent des ouvriers et des demi-ouvriers.

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Tous les ouvriers de Courtrai ont de l'ouvrage. Bien que le travail ne soit pas abondant à Bruges, le syndicat neutre des relieurs note une légère augmentation des salaires. Le même syndicat compte 4 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Alost. — On travaille treize heures par jour. Faute d'ouvriers capables, la reliure de luxe doit être exécutée à Bruxelles. (V. N.)

Mons, Soignies, Liége, Verviers. — La situation se maintient très bonne ; tous les ouvriers sont occupés et les ordres sont nombreux.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Amélioration due à l'approche de la première communion. (A. H.)

Malines. — Situation très calme. (J. T.)

Gand, Liége — Travail régulier, sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* — Les commandes sont rares. (A. H.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bonne allure et travail assez abondant. (F. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — La broderie d'art brugeoise traverse un hiver très mauvais : le syndicat chrétien compte 7 p. c. de chômeurs. Il y a toujours surabondance de travail dans la broderie sur toile à Courtrai et aux environs. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La situation générale est bonne : une importante firme du ressort de Bruges vient d'augmenter sa production en renforçant son outillage. Le personnel travaille activement au complet. On ne rencontre quelques chômeurs que dans les ateliers qui fabriquent pour l'exportation. L'industrie iseghemoise est également en pleine activité : un établissement développe ses installations. (D. Z.)

Gand. — Une crise sévit dans cette industrie. (L. V.)

Liège. — Reprise annuelle ; il y a assez bien de commandes ; cependant, on ne fait pas encore de travail supplémentaire. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité interrompue par suite du mauvais temps. Les prix des carreaux vont toujours en diminuant, conséquence d'une concurrence trop grande. Diminution du nombre d'heures de travail. L'industrie du béton reste bonne. Les prix se maintiennent ainsi que la demande. Les ouvriers font des journées pleines. (A. G.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation calme en articles d'ornement ; on travaille pour la saison prochaine, mais la journée n'est que de 8 h. 1/2. (A. G.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liège.* — Il y a beaucoup de besogne et certains établissements ont renforcé leur personnel. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Ralentissement de l'activité ; on ne travaille que trois jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — Le travail marche régulièrement, mais sans entrain. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On compte 4 p. c. de chômeurs ; les ordres font défaut ; cette industrie décline à Tamise et on ne prévoit pas de reprise. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie — *Eecloo.* — L'activité est très bonne et a augmenté partout ; dans certaines localités le personnel fait défaut. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source patronale.) — La besogne est devenue régulière.

(Source ouvrière.) — On renseigne 10 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liège.* — La situation est satisfaisante ; tout le monde travaille à journées pleines. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Gand, Liège.* — La situation est bonne, mais le recrutement du personnel est difficile.

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — En général, la besogne est moins abondante ; il n'y a plus d'encombrement sur les quais. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation bonne par continuation. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est satisfaisante à Bruges, bien que 35 p. c.

des débardeurs syndiqués soient inoccupés. L'activité a été bonne à Ostende pendant la première moitié de janvier. (D. Z.)

Gand. — Eu égard à la saison, la situation est bonne et le travail est encore assez abondant. Le syndicat réprime actuellement les petites grèves qui ont éclaté à bord de divers navires sans que le comité du syndicat ait d'abord tenté la conciliation. La commission communale du port s'occupe d'examiner les griefs des ouvriers, des armeurs, des courtiers et des négociants au sujet des déchargements et du travail au port. (L. V.)

Alost. — La besogne est toujours abondante. (V. N.)

Mons. — La situation demeure excellente; on constate de nombreux chargements et déchargements de charbons et de bois; il n'y a pas de chômeurs et les salaires sont élevés. (A. L.)

Liége. — La batellerie ayant dû chômer, le travail a été nul. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le taux du fret diminue et les grands bateaux deviennent facilement disponibles; ceux de faible tonnage sont toujours très demandés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Mouvement normal, mais sans trop d'intensité. L'importation est assez active, l'exportation légèrement en recul sur le mois dernier. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les crues extraordinaires, causées par les abondantes pluies, ont plusieurs fois arrêté la navigation sur les rivières et les canaux et surtout sur l'Escaut et la Lys. De plus, les nombreuses offres de petits bateliers revenus de France, après la saison betteravière, ont fait baisser le fret. (D. Z.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant, les arrivages sont très nombreux. (P. M.)

Mons. — La navigation est assez difficile par suite des crues. On note beaucoup d'activité sur le canal de Mons à Condé. Les gelées n'ont guère interrompu les transports. (A. L.)

Liége. — Par suite de la crue de la Meuse, le chômage est complet; la besogne est plus rare qu'en décembre. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers, Malines, Flandre occidentale.* — Les travaux des champs continuent à être fortement contrariés par les pluies persistantes et certaines semailles sont fort en retard.

Nivelles. — On plantera cette année beaucoup de betteraves, les résultats de

1905 étant très bons; les fabriques sont assurées d'un approvisionnement à peu près égal à celui de l'an dernier. Les contrats se font à 22 francs les 14 p. c.
(J. R.)

Eecloo. — La situation est assez bonne; cependant plusieurs champs et prairies sont inondés. Les productions agricoles continuent à se vendre à des prix élevés. Une nouvelles société d'assurance contre la mortalité des chevaux s'est constituée à Vinderhoute et compte déjà 95 membres.

Saint-Nicolas. — Les champs sont abandonnés par suite de la neige et de la gelée; beaucoup ont été inondés et, dans certaines contrées, les semailles sont détruites ou endommagées. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est satisfaisante; l'hiver a été jusqu'ici favorable aux cultivateurs; tous les produits de la ferme se vendent à des prix fort rémunérateurs. (P. M.)

Mons, La Louvière. — Les pluies ont beaucoup contrarié les travaux de l'extérieur; les fermiers se sont empressés de profiter des légères gelées pour conduire les fumiers. Les céréales se vendent bien et le bétail maigre et gras et les bons chevaux tiennent de hauts prix; les poulains d'un an, à mettre en prairie, sont également très demandés.

Soignies. — La température clémente de l'hiver a anormalement favorisé la végétation des céréales d'automne. (F. S.)

Horticulture. — *Anvers.* — Par suite des pluies les terres sont inondées et ne pourront que très difficilement être améliorées au moyen de nitrate. Situation bonne pour la culture des légumes; beaucoup de demandes d'arbres fruitiers.
(A. H.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la saison printanière s'annonce fort bien; la demande est très bonne et la culture est dans un excellent état, l'hiver ayant été très favorable. Le stock est moins abondant en palmiers qu'en lauriers. Tout le personnel ouvrier est occupé. Les jardiniers syndiqués de Courtrai se plaignent de manque de travail; les journées sont courtes et le travail est fréquemment interrompu par le mauvais temps. (D. Z.)

Gand. — L'horticulture subit une crise assez sérieuse. (L. V.)

Eecloo. Saint-Nicolas. — Calme saisonnier; quelques commandes ont été reçues pour l'Allemagne en prévision de la mise en vigueur, le 1er mars, du tarif douanier qui frappe un grand nombre de nos plantes. (V. D. V.)

Mons. — La vente des plantes laisse à désirer; celle des fleurs coupées est toujours satisfaisante. Grâce à la douceur de la température, la plupart des ouvriers ont pu être employés jusque maintenant. En culture maraîchère, les produits sont toujours abondants pour la saison et les prix sont peu élevés. Les fruits se vendent peu par suite de leurs prix très élevés. (A. L.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de janvier 1906

Vingt-six grèves nouvelles, intéressant environ 3,276 grévistes et 1,725 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de janvier 1906. S'est en outre continuée durant ce même mois une grève commencée en décembre et intéressant 50 grévistes et 56 chômeurs forcés.

Comme les mois précédents, ce sont encore les industries textiles qui ont été affectées par le plus grand nombre de grèves en janvier : dix. Les industries des peaux et des cuirs viennent en second rang, avec six grèves. Les autres conflits se répartissent comme suit : charbonnages, 4 grèves ; industries du livre, 2 ; tonnellerie, 1 ; verrerie 1 ; taillerie de diamants, 1 et petite construction mécanique, 1.

L'augmentation des salaires a été réclamée dans dix grèves ; la réintégration d'ouvriers congédiés, dans six ; la garantie d'un minimum de salaire, dans trois. Les autres grèves ont eu pour cause les revendications suivantes : diminution d'heures de travail, opposition à la réduction des salaires, opposition à l'introduction d'apprentis, opposition à une réorganisation du travail, demande de suppression des contremaîtres.

Des vingt-cinq grèves dont l'issue a été signalée pendant le mois écoulé, treize, comprenant 2,231 grévistes, ont échoué ; onze, avec 826 grévistes, ont réussi ; une, avec 44 grévistes, a été terminée par transaction. Dans trois cas, un certain nombre de grévistes (85 au total) ont été définitivement congédiés.

Au point de vue territorial, les grèves de janvier se répartissent entre cinq provinces : la province de Liége en a vu éclore *dix-sept*, le Hainaut, cinq, la Flandre orientale, deux, le Brabant, une et la province d'Anvers, une.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Déc. 19	—	Rance.	Marbriers.	1	50	56	Solidarité avec les ouvriers grévistes d'une succursale française.	—
Janv. 2	8	Verviers.	Corroyeurs.	1	48	8	Diminution d'heures de travail.	Succès.
3	Fév. 15	Boussu.	Souffleurs-verriers.	1	80	250	Empêcher une réduction de salaire.	Echec : 60 grévistes congédiés.
4	Janv. 5	Dison.	Ouvriers en chaussures.	1	10	—	Augmentation de salaire.	Succès.
6	9	Verviers.	Corroyeurs.	1	125	—	Empêcher une réduction de salaire.	?
6	11	Renaix.	Tisserands.	1	70	70	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
6	15	Verviers.	Laveurs de laine	1	35	20	Augmentation de salaire.	Succès.
8	22	Hodimont.	Typographes	1	6	—	Obtenir un minimum de salaire.	Succès.
9	11	Jemmapes.	Houilleurs.	1	63	319	Augmentation de salaire.	Echec.
9	10	Anderlecht.	Ouvriers d'une fabrique de phonographes.	1	50	—	Augmentation de salaire.	Echec.
9	11	Verviers.	Typographes et conducteurs d'imprimerie.	1	17	—	Faire respecter le minimum de salaire.	Succès.

Dates		Localités	Métier des grévistes.	Nombre			BUT.	Résultats.
initiales.	finales.			d'établissements.	de grévistes.	de chômeurs forcés.		
Janv. 9	Janv. 11	Borgerhout.	Diamantaires	1	200	—	Empêcher l'admission d'apprentis non syndiqués.	Echec.
13	23	Gand.	Tonneliers.	1	41	12	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
15	Fév. 9	Verviers.	Carboniseurs de laine.	1	31	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
15	20	Stembert.	Fileurs de laine	1	175	—	Augmentation de salaire.	Succès.
16	Janv. 19	Ensival.	Teinturiers.	1	13	—	Réintégration d'un ouvrier congédié et augmentation de salaire.	Succès.
16	20	Jumet.	Houilleurs.	1	403	125	Réintégration de deux ouvriers congédiés et augmentation de salaire.	Succès.
16	25	Lambermont	Tanneurs.	1	11	—	Refus d'exécuter du travail supplémentaire.	Echec.
18	22	Monceau s Sambre.	Houilleurs.	3	1520	431	Augmentation de salaire.	Echec.
22	24	Verviers.	Ouvriers en chaussures.	1	20	—	Réintégration d'une ouvrière congédiée et suppression des amendes pour retard.	Succès.
22	Fév. 2	Petit-Rechain	Tisserands.	1	47	—	Changement dans la répartition du travail.	Echec.
22	12	Verviers.	Corroyeurs.	1	4	—	Application du minimum de salaire.	Echec : un grév.* congédié

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre [illegible]	Nombre [illegible]	Nombre de chômeurs [illegible]	BUT.	Résultats.
Janv. 23	Fév. ?	Lambermont	Tisserands.	1	24	2	Augmentation de salaire.	Echec : tous les grévistes congédiés.
25	1	Ensival.	Trieuses de chiffons.	1	44	—	Obtenir la suppression des contremaîtres.	Transaction.
25	3	Ensival.	Tisserands.	1	75	25	Changement du tarif des salaires.	Succès.
29	Janv. 31	Quaregnon.	Houilleurs.	1	80	360	Augmentation de salaire.	Echec.
31	Fév. 8	Verviers.	Teinturiers.	1	34	103	Augmentation de salaire.	Echec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Sint-Severus*, union professionnelle de mécaniciens, établie à Saint-Nicolas ;

2° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Lierde-Saint-Martin ;

3° *Syndicat des tailleurs de Bruxelles*, union professionnelle, établie à Bruxelles ;

4° *Saint-Lambert*, union professionnelle agricole, établie à Woluwe-Saint-Lambert ;

5° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Neder-Over-Heembeek ;

6° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Galmaerden ;

7° *Christene vakvereeniging der pantoffelmakers van Ninove*, union professionnelle chrétienne d'ouvriers en pantoufles, établie à Ninove ;

8° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Merchtem ;

9° *Union Saint-Aubin*, union professionnelle agricole, établie à Gouvy ;

10° *Sint-Crispynsgilde*, union professionnelle de cordonniers, établie à Ingelmunster ;

11° *Corporation agricole de Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Bois-de-Villers ;

12° *Vak- en beroepvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Lebbeke ;

13° *Vak- en beroepvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Audegem ;

14° *La Herve*, union professionnelle avicole, établie à La Minerie-Thimister ;

15° *Boerenbond Sint-Joseph*, union professionnelle agricole, établie à Denderhelle ;

16° *Union Saint-Isidore*, union professionnelle agricole, établie à Chéoux ;

17° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Hekelgem ;

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 9 et 22 février.

18° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Beckerzeel;

19° *Les cultivateurs réunis*, union professionnelle agricole, établie à Houdemont;

20° *Union La Fraternelle*, union professionnelle agricole, établie à Limerlé;

21° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Berchem-Sainte-Agathe;

22° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Boucle-Saint-Denis;

23° *De vereenigde hoenderteelers*, union professionnelle d'éleveurs de poules, établie à Berchem-Sainte-Agathe;

24° *Union Sainte-Marguerite*, union professionnelle agricole, établie à Nadrin-Ollomont;

25° *Saint-Antoine*, union professionnelle agricole, établie à Givroulle (Flamierge);

26° *Kunst adelt*, union professionnelle chrétienne de peintres, établie à Louvain.

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Le Comité national des mineurs, réuni le 13 février à Charleroi, a décidé de convoquer pour le dimanche 1er avril, à Charleroi, un congrès extraordinaire de la Fédération nationale. L'ordre du jour de cette réunion comprend :

1° Situation de l'industrie charbonnière; rapport du Comité national et des fédérations régionales;

2° Concessions minières du Limbourg; rapport du Comité national;

3° Statuts de la Fédération nationale; rapport de la commission chargée d'en effectuer la revision.

Le premier point de cet ordre du jour vise principalement le mouvement en cours pour l'augmentation des salaires. *L'Ouvrier mineur* publie le texte de la lettre adressée à cette fin aux directeurs des charbonnages du pays et que nous avons signalée dans notre dernier numéro. Une seule réponse avait été reçue jusqu'à ces derniers jours; celle d'un charbonnage où les salaires sont réglés suivant une échelle mobile qui tient compte du prix de vente des produits (Mariemont).

La veille du jour de la réunion du Comité national, la Fédération du bassin de Charleroi s'était à nouveau réunie pour examiner la situation des salaires dans les charbonnages de la région; elle avait voté un ordre du jour réclamant une nouvelle augmentation pour le 1er avril et la réunion du Congrès national des mineurs pour le 25 mars au plus tard. (F. V.)

SERAING. — Un appel vient d'être lancé aux mineurs de la région de Seraing pour y constituer un nouveau syndicat socialiste, les groupes syndicaux actuels

étant devenus « nuls ou presque nuls ». A cet appel est joint un projet de statuts qui sera discuté à la séance d'inauguration, le 18 mars. (F. V.

CHARLEROI. — Le syndicat des mineurs de Souvret a remis à tous les membres des cartes sur lesquelles ils sont priés d'inscrire, quinzaine par quinzaine, le nombre de journées de travail effectuées et le salaire reçu. Ces cartes annuelles, qui seront conservées au syndicat, sont destinées à établir les fluctuations de salaires ainsi que le montant de l'indemnité à laquelle le syndiqué peut prétendre en cas d'accident de travail. (L. V.)

Industries de la pierre. — SOIGNIES. — A la suite d'une conférence de propagande syndicale, un syndicat de carriers, comptant une trentaine de membres, s'est constitué, le 14 janvier, à Neufvilles, où n'existait jusqu'ici, parmi ces ouvriers, qu'un groupe purement mutualiste. Celui-ci continuera d'exister à côté du groupe syndical qui, lui, a pour objectif unique la résistance. La cotisation a été fixée à fr. 0.60 par mois.

Le 21 janvier, à une assemblée générale du syndicat des carriers de Soignies, 84 nouveaux membres ont été inscrits, annonce *Le Carrier*. Pour augmenter le nombre de ses adhérents, en vue du prochain mouvement pour la journée de dix heures, le syndicat a décidé d'admettre, sans droit d'entrée, les nouveaux membres qui se présenteront jusqu'en avril et d'exempter, d'une façon permanente, du même droit, les ouvriers âgés de moins de 18 ans. (F. V.)

Industries des métaux. — Le travail de réorganisation et d'unification des statuts syndicaux, nécessité par le nouveau règlement de la Fédération nationale des métallurgistes (socialiste), continue à s'effectuer dans les groupes locaux affiliés.

A Anvers, on vient de supprimer la faculté pour les anciens membres de payer la cotisation réduite de 25 centimes par semaine (au lieu d'un franc).

A Charleroi, l'assemblée de la fédération régionale, tenue le 7 janvier, a consacré l'accord conclu entre cette fédération professionnelle et la fédération mutualiste. Tout membre d'un syndicat de métallurgistes, âgé de moins de 40 ans au moment de son admission, sera inscrit en même temps dans la fédération mutualiste (à moins qu'il ne soit écarté par celle-ci pour défaut physique). Les nouveaux syndiqués, âgés de 40 à 50 ans, *pourront* encore participer à l'organisation mutualiste, moyennant versement d'une cotisation plus forte. Pour les syndiqués mutualistes, âgés de 18 à 40 ans, la cotisation sera de fr. 2.70 par mois, soit fr. 1.30 pour la mutualité, fr. 1.30 pour la fédération des métallurgistes et fr. 0.10 pour le syndicat local.

Au congrès tenu à Huy, le 7 janvier, pour constituer la fédération régionale de la province de Liège, plusieurs témoignages ont attesté à nouveau l'indifférence de beaucoup d'ouvriers liégeois pour l'organisation syndicale. Cependant le syndicat des mécaniciens de Liège aurait atteint le chiffre de 450 membres ; les métallurgistes de Seraing seraient passés de 25 à 100 depuis le mois dernier.

Mais à Tilleur, près d'une usine occupant 2,000 ouvriers, le syndicat des métallurgistes, constitué en juin dernier, ne compte encore que 18 membres. (F. V.)

Gand. — Le syndicat (socialiste) des ouvriers en métaux a fait une enquête sur le taux du minimum de salaire stipulé par les administrations communales de diverses villes en faveur des ouvriers de l'industrie des métaux. Elle a trouvé les chiffres suivants :

Serruriers. — Gand, 37 centimes ; Anvers, 40 ; Bruxelles et St-Gilles, 45. Nouveau chiffre proposé par le syndicat pour Gand : 40 centimes.

Poêliers. — Gand 34 centimes, Anvers 40 ; Bruxelles 45. Nouveau chiffre : 38.

Plombiers et zingueurs. — Gand, 34 cent., Anvers, 45 ; Bruxelles, 45 pour les plombiers et 40 pour les zingueurs ; Louvain, 40 ; Schaerbeek, 45 centimes ; St-Gilles, 50. Nouveau chiffre proposé, 40 centimes.

Monteurs et ajusteurs. — A Gand : monteurs, 43 ; ajusteurs, 38 ; à Anvers : ajusteurs, 50 ; à Bruxelles : ajusteurs, 50. Nouveau chiffre proposé : 50 pour les monteurs, 40 pour les ajusteurs.

Gaziers. — A Gand 35 centimes, à Bruxelles 45, à St-Gilles 45. Nouveau chiffre proposé : 40 centimes.

En outre, le syndicat propose de fixer un minimum de salaire de 32 centimes pour tous les aides et manœuvres, et d'étendre le principe du minimum aux nouvelles catégories d'ouvriers suivantes : forgerons, 50 centimes ; mouleurs, 45 cent. ; noyauteurs, 45 cent. ; fondeurs de cuivre et bronziers, 50 cent. ; maréchaux-ferrants, 40 cent. ; ouvriers-carrossiers, 45 cent. ; électriciens, 55 cent. ; appareilleurs, 45 centimes.

Gand. — Le syndicat socialiste des travailleurs de métaux a commencé un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers ferblantiers. Une lettre a été envoyée à tous les patrons. Un seul a répondu à la circulaire, pour refuser l'augmentation.

Le syndicat fait un appel à l'organisation de ces ouvriers assez mal syndiqués jusqu'ici. (L. V.)

Industries textiles. — La Ligue centrale des travailleurs chrétiens des textiles a décidé, le 4 février, de surseoir pendant six mois à la perception de la cotisation fédérale majorée. Cette décision a été prise en suite de l'attitude de plusieurs associations fédérées, qui se déclaraient hors d'état de décréter actuellement la majoration des cotisations syndicales à cette fin.

La Ligue a décidé aussi d'envoyer une requête au Ministre de l'industrie et du travail pour lui demander de hâter le vote du projet de loi de MM. Verhaegen et consorts sur l'affichage des tarifs de salaire. La requête ajoute toutefois que tout changement de tarif devrait être porté à la connaissance des ouvriers 15 jours au moins avant qu'il devînt obligatoire. (L. V.)

Gand. — Le syndicat La Fraternelle des tisserands (socialiste) a communiqué son bilan à la dernière assemblée générale de cette association. Pendant l'année 1905, les dépenses pour chômage se sont élevées à fr. 3,167.06 pour

212 chômeurs; pendant 1,770 jours, les dépenses relatives à l'assurance contre les bris se sont élevées à fr. 4,613.22 répartis entre 505 membres qui ont été indemnisés pour 2,910 jours d'arrêt de fabriques. Pour les grèves enfin, il a été dépensé 32,195 francs. Les dépenses totales de l'année se sont élevées à fr. 47,585.31. (L. V.)

WETTEREN. — Un comité mixte vient d'être constitué ici par les trois syndicats de tisserands (chrétiens, libéraux et socialistes). On sait que ces comités, jadis assez nombreux, ont une tendance à se faire de plus en plus rares. (L. V.)

VERVIERS. — Le mouvement de concentration patronale, que nous avons signalé dans nos derniers numéros, continue à se manifester dans l'industrie des textiles. On s'occupe actuellement à opérer la réunion du Cercle des fabricants, du Cercle des filateurs de laine peignée et du Cercle des filateurs de laine cardée en une association générale qui engloberait des entreprises occupant ensemble 14,000 ouvriers. (D. B.)

VERVIERS. — L'Ecole supérieure des textiles avait été sollicitée par des industriels d'organiser une école d'apprentissage pour tisserands.

Cette demande n'ayant pas été accueillie, quarante-cinq fabricants d'étoffes de Dison ont décidé d'organiser eux-mêmes cette institution. Ils estiment que les ouvriers tisserands ne forment plus assez d'apprentis, dans la crainte que l'excès de main-d'œuvre disponible n'exerce une influence déprimante sur les conditions du travail. (D. B.)

VERVIERS. — Un syndicat de filateurs en chambre et à façon a été constitué le 28 février. (D. B.)

VERVIERS. — La Fédération de la laine peignée essaie d'obtenir la réduction des heures de travail dans les établissements ne travaillant que de jour. Jusque maintenant, elle a réussi dans un établissement, où le travail se termine actuellement à 18 heures. (D. B.)

— A la suite de démarches entreprises par le Conseil fédéral de la laine cardée, le tarif syndical sera appliqué, à partir du 2 avril, dans cinq nouveaux établissements.

A cette époque, le tarif sera en vigueur dans toutes les fabriques de l'agglomération verviétoise, une seule exceptée. (F. V.)

Le syndicat des préparenses de l'établissement L., à Pepinster, a décidé de porter le montant de la cotisation hebdomadaire à 50 centimes. (L. V.)

Industries de la construction. — La Fédération des ouvriers peintres, dont nous avons annoncé la constitution (15 janvier, p. 32), s'est définitivement prononcée pour la neutralité politique. Elle aura son siège à Bruxelles. (F. V.)

ANVERS. — *De Arbeid*, l'organe de la Fédération des syndicats d'Anvers (socialistes et neutres), annonce que les ouvriers syndiqués avaient demandé à

la Chambre syndicale des entrepreneurs, en exécution de promesses anciennes, d'accorder une augmentation générale des salaires.

La réponse fut que le comité de la Chambre syndicale des entrepreneurs, unanime, avait décidé de ne pas accepter ces propositions et qu'il était absolument inutile de tenter à ce sujet de nouvelles négociations.

En suite de cette réponse, le comité ouvrier a convoqué les ouvriers à un grand meeting qui a eu lieu le 4 février et où a été voté l'ordre du jour suivant :

« La Ligue générale des syndicats (section des industries du bâtiment) déplore la réponse de la Chambre syndicale des entrepreneurs qui ne tient compte ni des besoins plus considérables de la classe ouvrière, ni de l'augmentation du chômage, ni des promesses faites en 1900 d'accorder une majoration de 5 centimes l'heure; elle décide de mettre tout en œuvre pour mettre cette réforme en vigueur à partir du 15 mars.

Verviers. — La Fédération des ouvriers peintres réclame aux patrons peintres du district les minima de salaire ci-après :

1° Peintures unies, 35 centimes l'heure;

2° Tapissiers ou apprêteurs, 40 centimes l'heure ;

3° Tapissiers-apprêteurs, 42 centimes l'heure ;

4° Boiseurs-marbreurs, 50 centimes l'heure.

Plus, des suppléments divers pour le travail hors ville et le travail de nuit ou du dimanche.

Réponse a été demandée pour le 28 février avec promesse de mise en vigueur le 15 mars. (D. B.)

Verviers. — Le nouveau syndicat d'ouvriers du bâtiment (15 février, p. 140) vient de s'élargir en appelant à lui les couvreurs, tailleurs de pierre et marbriers. Deux cents membres nouveaux ont encore été inscrits. On a désigné trente percepteurs pour assurer la rentrée régulière des cotisations.

Le trésorier de l'ancien syndicat des plafonneurs, depuis longtemps dispersé, a apporté au nouveau groupe, une somme de 136 francs, représentant l'encaisse de l'association défunte. (D. B.)

Verviers. — En réponse à un ultimatum à eux adressé par leurs ouvriers, 40 patrons plombiers-zingueurs-gaziers ont jeté, le 28 février, les bases d'un syndicat. (D. B.)

Industries du bois et de l'ameublement. — Malines. — A la dernière réunion tenue par les syndicats de chaisiers, il a été décidé de créer une association de rempailleurs (stoelvlechters). 500 ouvriers se seraient immédiatement fait inscrire, d'après le nouveau journal professionnel *De Vakman*.

L'association des ouvriers ébénistes libéraux, imitant l'exemple des associations catholiques et neutres, a décidé de majorer sa cotisation et de la porter à 25 centimes. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — NINOVE. — Une union professionnelle de cordonniers a été fondée à Ninove le 31 décembre. Elle compte déjà 120 membres. La cotisation est fixée à 10 centimes par semaine. Elle a pour but de régler à l'amiable les conflits entre patrons et ouvriers et de soutenir les bonnes et justes grèves. On a décidé d'en demander la fusion avec le syndicat chrétien de Gand. (P. M.)

A côté du syndicat chrétien des savetiers de Ninove s'est également constitué un syndicat de savetiers socialiste. (L. V.)

Industries du livre. — LIÉGE. — Un groupe important d'imprimeurs typographes et lithographes de Liége s'est réuni le 22 février et a décidé de créer une chambre syndicale patronale de l'imprimerie.

La réunion comprenait 24 membres représentant plusieurs des firmes les plus importantes de la ville ; la création d'une association a été décidée à l'unanimité et un bureau provisoire a été constitué immédiatement. Le siège social est établi au *Petit Trianon*, boulevard de la Sauvenière. (T. D.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — A la suite d'un vote de l'assemblée générale de la Ligue des diamantaires anversois, refusant de réduire la période fort longue (dix ans) de stage syndical imposé aux ouvriers étrangers, ces derniers ouvriers se sont réunis le 8 février et ont voté un ordre du jour protestant contre cette exclusion. Ils demandent au comité — qui avait lui-même proposé à l'assemblée générale une réduction du temps de stage — de porter cette question devant le bureau de la Fédération internationale des diamantaires. (L. V.)

— La Commission parisienne d'enquête qui est allée étudier sur place les salaires des diamantaires à Anvers et à Amsterdam, a examiné les salaires de 15 firmes anversoises occupant 531 tailleurs de diamant. Parmi ces ouvriers :

98	gagnaient en moyenne 100 francs	par semaine,	soit 9,800 francs
150	90	—	13,500
185	85	—	15,725
98	80	—	7,840
531	88,25	—	46,865

A Amsterdam, le salaire moyen était de 47 florins 55 centen. (L. V.)

Industries des transports. — ANVERS. — Un syndicat de débardeurs (chrétien) vient d'être constitué le 12 février. Il comprendra notamment une caisse de chômage, une bourse du travail, une caisse de funérailles et un bureau de consultations juridiques. (L. V.)

VILVORDE. — L'association des conducteurs de chevaux vient d'obtenir pour les charretiers de la ferme des boues une augmentation de salaire qui prendra cours le 1er mars.

— On signale aussi la création d'un syndicat de porteurs de charbon. (D. B.)

ENSEIGNEMENT

INDUSTRIEL, PROFESSIONNEL, COMMERCIAL ET MÉNAGER,

subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail.

Situation au 31 décembre 1905 (1).

Le nombre d'institutions d'enseignement technique subsidiées par le Département de l'Industrie et du Travail, au 31 décembre 1905, est de 620, réparties en différentes catégories, savoir :

A. *Enseignement pour jeunes filles.*

	1er décembre 1904.	31 décembre 1905.
Ecoles professionnelles	29	30
Ecoles professionnelles et ménagères	20	19
Ecoles ménagères et professionnelles	5	5
Cours professionnels	4	4
Ateliers d'apprentissage	6	7
Ecoles et classes ménagères	282	287
B. *Enseignement pour jeunes gens.*		
Ecoles supérieures spéciales	14	13
Ecoles et cours industriels	88	87
Cours de dessin industriel et professionnel	18	23
Ecoles Saint-Luc	5	6
Cours scientifiques et commerciaux	18	20
Ecoles professionnelles	39	44
Cours professionnels	13	15
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	24	25
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	35	33
Ateliers d'apprentissage divers	2	2
	602	620

Les 287 écoles et classes ménagères comprennent les subdivisions suivantes :

Ecoles ménagères communales	26
Ecoles ménagères libres	62
Classes ménagères communales	80
Classes ménagères annexées à des écoles adoptées	4
Classes ménagères libres	115
	287

1. Pour la situation de l'année antérieure, voir le numéro de la *Revue du Travail* de février 1905, p. 181.

La répartition par provinces est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

1. — *Institutions de jeunes filles.*

PROVINCES.	Ecoles professionnelles.	Ecoles professionnelles et ménagères.	Ecoles ménagères et professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage.	Ecoles ménagères communales.	Ecoles ménagères libres.	Classes ménagères communales.	Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées.	Classes ménagères libres.	TOTAUX.
Anvers	4	1	»	»	2	2	3	3	2	20	37
Brabant	15	9	3	4	»	4	14	15	»	18	82
Flandre occidentale	»	1	»	»	»	2	1	2	»	21	27
Flandre orientale	4	1	»	»	2	»	»	9	»	20	36
Hainaut	4	6	2	»	»	13	20	15	»	16	76
Liége	3	»	»	»	»	3	11	28	»	6	51
Limbourg	»	1	»	»	2	»	»	»	2	10	15
Luxembourg	»	»	»	»	»	1	4	4	»	2	11
Namur	»	»	»	»	1	1	9	4	»	2	17
TOTAUX.	30	19	5	4	7	26	62	80	4	115	352

II. — *Institutions pour jeunes gens.*

PROVINCES.	Ecoles supérieures spéciales	Ecoles et cours industriels.	Cours de dessin industriel et professionnel.	Ecoles Saint-Luc.	Cours scientifiques et commerciaux.	Ecoles professionnelles.	Cours professionnels	Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage.	Ateliers d'apprentissage divers.	TOTAUX.
Anvers	3	3	1	»	3	3	3	»	»	»	16
Brabant	2	15	4	3	5	11	4	»	»	1	45
Flandre occidentale	»	6	»	»	3	9	1	»	22	»	41
Flandre orientale	2	6	5	1	3	7	3	»	11	»	38
Hainaut	3	42	3	1	»	4	1	16	»	1	71
Liége	2	7	7	1	4	9	1	7	»	»	38
Limbourg	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Luxembourg	1	3	»	»	»	»	1	»	»	»	5
Namur	»	4	2	»	2	1	1	2	»	»	12
TOTAUX.	13	87	23	6	20	44	15	25	33	2	268

Les institutions nouvellement subsidiées, au cours de l'année 1905, sont les suivantes :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

1° Un atelier d'apprentissage libre de broderie sur tulle, rue des Tonneliers, 11, à *Gand* ;

2° Quatre écoles ménagères à *Grivegnée*, à *Saint-Ghislain*, rue d'Ath, à *Finnevaux* et *à Spy* ;

3° Six classes ménagères respectivement à *Malines* (Geerdegem Halfgalg), *Berthem*, *Etterbeek* (rue de Chambéry), *Schaerbeek* (rue de la Ruche), *Soignies* (rue de Braine) et *Etalle*.

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

1° Une école industrielle libre annexée au collège Saint-Louis, à *Liége ;*

2° Deux cours de dessin professionnel à *Berlaere* et à *Malonne*, un cours de dessin industriel à *Tourneppe* et un cours de dessin industriel et cours de cordonnerie à *Thuin ;*

3° Une école Saint-Luc à *Saint-Gilles* (rue d'Irlande, 77) ;

4° Des cours commerciaux et de langues, à *Termonde ;*

5° Une école professionnelle libre du syndicat des patrons tapissiers à *Anvers*, une école professionnelle de pêche à *Oostduinkerke* et une école professionnelle libre de cordonnerie à *Herve ;*

6° Un cours professionnel de peinture à *Anvers* (rue Van Ertborn), un cours professionnel de tissage à *Waerschoot* et à *Wetteren ;* des cours professionnels de coutellerie à *Gembloux*.

Le tableau qui suit indique, pour chaque catégorie d'institutions, le nombre de professeurs et d'élèves pour l'année 1905, ainsi que le nombre de certificats de capacité délivrés pendant la même année.

Désignation des institutions.	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES.		Certificats de capacité
			Filles.	Garçons.	
A. Enseignement pour jeunes filles.					
Ecoles professionnelles . . .	30	374	3,694	—	330
Ecoles professionnelles et ménagères	19	160	974	—	85
Ecoles ménagères et professionnelles	5	27	277	—	23
Cours professionnels	4	19	146	—	22
Ateliers d'apprentissage . . .	7	22	300	230 (1)	27
Ecoles et classes ménagères. .	287	671	9,976	—	943
B. Enseignement pour jeunes gens.					
Ecoles supérieures spéciales .	13	219	3	1,197	344
Ecoles et cours industriels . .	87	1,061	901	22,674	1,672
Cours de dessin industriel et professionnel	23	80	12	1,288	30
Ecoles St-Luc.	6	70	- -	2,277	—
Cours scientifiques et commerciaux.	20	163	1,018	1,080	565
Ecoles professionnelles . . .	44	352	3	4,460	692
Cours professionnels	15	51	55	599	59
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	25	23	—	487	76
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage .	33	75	—	626	82
Ateliers d'apprentissage divers.	2	5	—	32	2
Totaux. . .	620	3,372	17,359	37,743	4,952

(1) L'atelier d'apprentissage de Bassenge pour la fabrication de chapeaux de paille est aussi fréquenté par les garçons.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Janvier 1905-1906).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			janv. 1906.	janv. 1905.	janv. 1906.	janv. 1905.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		5,210,106	2,545,411	2,664,695	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		301,666	»	301,666	»
	Total		5,511,772	2,545,411	2,966,361	»
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,982,525	1,540,252	442,273	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,664,500	6,573,628	2,078,107	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	5,594,436			
		c) Cassonades ou vergeoises	1,392,799			
	Total		10,634,260	8,113,880	2,520,380	»
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	479,054	2,023,632	»	1,544,578
		Indigènes	101,022,979	48,798,957	52,224,022	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	10,983,312	4,827,744	6,155,568	»
	Sucres raffinés	Étrangers	10,885	20,111	»	9,226
		Indigènes	819,647	1,810,386	»	990,739

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Étrangers	682,709	1,687,851	»	1,005,142
			Indigènes	18,659	12,276,648	6,382,352	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Etrangers	»	»	»	»
			Indigènes	2,373,852	1,655,749	718,103	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		36,203,364	17,236,271	18,967,093	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		27,179,434	16,665,883	10,513,551	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		872,409	340,436	531,973	»
		Sucres raffinés		6,144,800	5,022,561	1,122,239	»
	Totaux des existences	Sucres bruts	Étrangers	1,161,763	3,711,483	»	2,549,720
			Indigènes	155,885,343	78,311,876	77,573,467	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	41,409,007	23,489,812	17,919,195	»
		Sucres raffinés	Étrangers	10,885	20,111	»	9,226
			Indigènes	6,964,447	6,832,947	131,500	»
			Total	205,431,445	112,366,229	93,065,216	»
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			339,561	293,504	46,057	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			1,820,647	1,283,450	537,197	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis		539,687	3,325,130	664,774	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,499,394			
		c) Cassonades ou vergeoises		951,823			
			Total	6,151,112	4,902,084	1,249,028	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ANGLETERRE.

Marché du travail en janvier 1906. — Dans les 271 trade-unions comptant ensemble 588,121 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de janvier, le total de ceux-ci s'élevait à 27,614, soit 4.7 p. c. Cela représentait une diminution de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et de 2.1 p. c. par rapport à janvier 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Janvier 1906	Décembre 1905	Janvier 1905
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.01	5.39	4.92
Mines de fer (—).	5.38	5.88	5.50
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.1	100	86.8
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	3.2	3.7	6.9
Construction navale (—) .	7.9	10.2	12.4
Bois et ameublement (—) .	7.3	7.1	9.5
Chapellerie (—) .	7.5	7.9	4.3
Livre (—) .	5.1	4.8	5.3
Chaussures (proportion des salaires payés dans 477 établissements)	99.8	100	93.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,336	12,926	13,553

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de janvier est *inférieur* de 3.8 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de décembre 1905, mais il est *supérieur* de 5.2 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de janvier 1905.

Grèves. — Dix-sept grèves nouvelles en janvier, avec 10,958 participants. Sur dix-huit grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois et intéressant 3,106 ouvriers, on compte deux réussites, neuf échecs et sept transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en janvier intéressaient 120,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 3,570 livres sterling par semaine. En décembre 1905, l'augmentation était de 660 livres sterling par semaine, dont bénéficiaient 26,400 ouvriers; par contre, en janvier 1905, il y avait, sur un ensemble de 63,800 ouvriers, une diminution de 1,600 livres sterling par

semaine. Les augmentations ont été accordées à des houilleurs du Northumberland, à des métallurgistes et des ouvriers de constructions navales du nord-est de l'Ecosse, et à des ouvriers de mines de fer du district de Cleveland.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en janvier 1906. — En horticulture, tous les ouvriers sont occupés, mais à courtes journées. Le chômage s'est accentué dans toutes les branches de la construction. La reprise est complète dans les centres textiles du Nord, des Vosges, de Reims, de Belfort et de l'Ouest ; dans les régions de Roanne et de Rouen, la situation est toujours assez précaire. On signale un ralentissement dans les tissages de soie de Saint-Etienne ; ceux de Lyon restent très animés. Morte-saison pour la chapellerie et la chaussure. L'activité est toujours très satisfaisante en métallurgie, sauf pour les ferblantiers-boitiers des côtes de Bretagne. Le chômage continue à sévir dans quelques centres de mégisserie. Le travail diminue dans l'industrie du meuble.

1,430 syndicats, groupant 254,702 ouvriers, ont répondu, en janvier 1906, au questionnaire mensuel sur l'état de travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,251, groupant 208,221 ouvriers, ont accusé 24,114 chômeurs, soit une moyenne de 11.6 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10.7 p. c. et de 13.8 p. c. en janvier 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec décembre, plus abondant par 14 p. c. des syndicats, groupant 19 p. c. des syndiqués : équivalent par 52 p. c., des syndicats, groupant 45 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 34 p. c. des syndicats, groupant 36 p. c. des syndiqués.

A la question : Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? 696 syndicats, groupant 122,661 adhérents, ont répondu par l'affirmative et 495, groupant 83,518 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en janvier 1906. — Cinquante-quatre grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui ont pris part, connu pour 52 d'entre elles, est de 10,052. Il y avait eu, en janvier 1905, 56 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 58.

Ces 54 grèves, dont 49 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 23; réduction de salaire, 3; contestations diverses relatives au salaire, 9; demandes de suppression du travail aux pièces, 7; demandes de réintégration d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 12; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 3 ; demandes de diminution du temps de travail, 4 ; demande de limitation du nombre d'appren-

tis, 1 ; contestation relative au travail à la machine, 1 ; demande de suppression d'une retenue pour l'assurance, 1 ; demandes de suppression des amendes, 2; contestations relatives à l'outillage, 2; contestations relatives au délai-congé, 2; réglementation du travail, 2 ; réglement d'atelier, 2.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 18 ; travail des métaux, 13 ; industrie du bois, 4 ; mineurs, transports et manutention, typographes, 3; cuirs et peaux, produits chimiques, 2; diamantaires, ouvriers en papiers, pêcheurs, ouvriers de raffinerie de sucre, terrassiers, verriers, 1 grève.

Soixante et un conflits ont été terminés en janvier et ont donné les résultats suivants : 9 réussites, 14 échecs et 28 transactions.

Quatorze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ; dans un cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6. — Accident mortel. — Ascendants. — Soutien.

(Justice de paix du canton de Fosses, 21 décembre 1905.)

Les époux Grolet-Doumont c. société d'assurance « Employers' liability ».

L'indemnité n'est due à un ascendant que pour autant que l'ayant droit ait profité du salaire de la victime et qu'il ait eu besoin d'en profiter en tout ou en partie. Le besoin peut exister alors même que l'ayant droit n'est pas indigent ou complètement incapable de pourvoir par lui-même à sa subsistance et à celle des personnes dont il a la charge.

(Justice de paix de Liége, 2e canton, 20 novembre 1905.)

Les époux Leclère-Galicot c. société anonyme « Le Phénix ».

La loi n'exige pas, pour l'octroi d'une indemnité aux parents, que ceux-ci soient dans le besoin. Elle ne met pas non plus pour condition que les ascendants soient incapables de pourvoir à leur subsistance : il suffit que la victime leur vienne en aide régulièrement.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Article 19. — Caisses communes. — Bénéfice de la procédure gratuite. — II. Article 6. — Accident mortel. — Ascendants. — Soutien.

(Justice de paix du canton de Fontaine-l'Evêque, 2 février 1906.)

Veuve Lixon c. caisse commune « La Belgique Industrielle ».

I. L'article 19 de la loi du 24 décembre 1903 concède aux caisses communes d'assurance contre les accidents du travail les avantages attribués par la loi du 28 mars 1868 aux caisses communes de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs reconnues par le Gouvernement. Les caisses communes d'assurance peuvent donc, en vertu de l'arrêté royal du 16 mai 1895, pris en exécution de la dite loi du 28 mars 1868, être admises à faire valoir gratuitement leurs droits en justice sans qu'elles aient à justifier de leur indigence.

II. Il suffit que les ascendants aient eu besoin d'une partie du salaire de la victime pour que celle-ci soit considérée comme ayant été leur soutien. La loi du 24 décembre 1903 est étrangère à l'obligation alimentaire et ne considère que le fait d'une intervention réelle dans l'entretien du « dépendant ».

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente totale. — Ouvrière d'un tissage. — Perte de l'avant-bras gauche.

(Justice de paix du canton de Roulers, 11 octobre 1905)

(jugement interlocutoire) et 22 novembre 1905 (jugement définitif).

Société d'assurance « The General Accident » c. les époux Vanloorne.

En cas d'incapacité de travail, chaque cas doit être examiné et jugé en soi.

S'il résulte des circonstances que l'ouvrière d'un tissage, à la suite de la perte de l'avant-bras gauche, se trouve incapable d'exercer encore un métier régulier quelconque et, par conséquent, de gagner un salaire certain de quelque importance, l'incapacité doit être considérée comme totale et permanente.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente partielle. — I. Refus de subir une opération dangereuse. — II. Salaire demeuré invariable. — Réduction de capacité.

(Justice de paix de Liége (1er canton), 3 novembre 1905.)

Trigalles et société Fétu-Defize c. l'Assurance Liégeoise.

I. — La loi sur les accidents du travail ne permet pas d'obliger la victime d'un accident à subir une opération qui peut être dangereuse.

II. — L'ouvrier atteint d'une infirmité qui ne l'empêche pas de gagner actuellement le même salaire qu'autrefois, a droit à une indemnité si les conditions normales de sa vie professionnelle sont atteintes.

Erratum. — Dans le jugement de la justice de paix d'Ixelles, relaté p. 102, ligne 12 (en bas), en date du 31 janvier 1906) au lieu de : « Que les assurances qui, comme telles, ne seraient pas réalisables.... », il faut lire : « Que les assurances qui, comme telles, ne seraient pas *résiliables*... »

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

relatives à la détermination des entreprises assujetties à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (1).

11. — Exploitations forestières. — Bois et forêts. (Art. 2, I, de la loi du 24 décembre 1903.)

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 20 FÉVRIER 1906.

Les *exploitations forestières* ont été soumises à la loi du 24 décembre 1903, indépendamment du nombre d'ouvriers, à raison des dangers que présente l'abatage des arbres. Mais le législateur n'a point manifesté l'intention de restreindre l'application du texte à l'abatage des arbres. En conséquence, les exploitations forestières sont assujetties à la loi dans leur intégralité.

Dans l'article 2, les mots *entreprise* et *exploitation* ont le même sens. *Exploitation forestière* est donc synonyme d'*entreprise forestière*. Le texte flamand, *boschbouwonderneming*, ne laisse aucun doute à cet égard.

Il convient donc d'écarter, d'une part, toute interprétation qui limiterait la portée de la loi à certains travaux forestiers seulement. Mais, d'autre part, à moins de faire du texte une application analogique extensive, que l'on ne conçoit point dans le cas d'une loi dérogatoire au droit commun, il faut admettre que le législateur n'a pas eu en vue tous les travaux de l'arboriculture en général (*Annales parlementaires*, Chambre des représentants, 9 juillet 1903. M. Verhaegen et M. le Ministre de l'industrie et du travail, p. 1873 ; observations de M. le président, p. 1880).

A défaut d'une intention plus précisément indiquée, le qualificatif *forestier* implique qu'il ne s'agit que des travaux relatifs aux *bois et forêts*. On entend par bois et forêts « les terrains dont le produit principal, essentiel, consiste en » bois de chauffage ou en bois d'œuvre. Le produit principal doit consister dans » les arbres eux-mêmes, dans les tiges ligneuses elles-mêmes, destinées à être » exploitées régulièrement et conservées en vue de cette exploitation ». (*Pandectes belges*, V° Bois et forêts, n° XXII.) Il importe d'ailleurs peu que les bois soient soumis au régime forestier ou qu'ils appartiennent à des particuliers. (Art. 1 et 3 du Code forestier.)

Ne sont pas des bois, au sens juridique ainsi défini, les vergers plantés d'arbres, les jardins ou parcs d'agrément, les pépinières, les arbres épars dans les champs ou plantés le long des routes. (Argument des art. 535-537 du Code pénal et 90, 1°, 9° et 10° du Code rural, rapprochés des art. 154 et suivants du Code forestier.)

(1) Voir les précédentes décisions et la note relative à l'autorité de celles-ci *Revue du Travail*, année 1905, février, pp. 200-211, juin, p. 580.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Franchises postales.

Un arrêté royal, en date du 18 janvier 1906, a approuvé les franchises générales indiquées ci-après :

AUTORITÉS, FONCTIONNAIRES OU PERSONNES jouissant de la faculté d'expédier leur correspondance de service en franchise.	AUTORITÉS, FONCTIONNAIRES OU PERSONNES auxquels la correspondance désignée ci-contre peut être adressée.	Forme sous laquelle la correspondance doit être présentée	Limites dans lesquelles la circulation en franchise est autorisée.
Sans condition de contreseing : autorités, fonctionnaires ou particuliers.	Inspecteurs du travail et délégués pour l'inspection du travail.	Lettre fermée.	Royaume.

Conseils de prud'hommes.
Réunion des communes pour le vote.

(15 FÉVRIER 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 20 novembre 1896, modifiant certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, ainsi conçu :

« Le vote a lieu à la commune. Toutefois, les communes qui comptent moins de trente électeurs pourront être réunies pour former une section de vote à une ou plusieurs communes contiguës. Le groupement de ces communes est opéré par arrêté royal, la députation

permanente entendue. L'arrêté indique la commune où il est procédé au vote » ;

Considérant que, pour chaque conseil de prud'hommes, il y a lieu d'opérer ce groupement en ce qui concerne l'assemblée des électeurs chefs d'industrie et celle des électeurs ouvriers, ces deux assemblées étant absolument distinctes ;

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les électeurs chefs d'industrie ou ouvriers des communes indiquées dans la deuxième colonne du tableau annexé au présent arrêté voteront, pour les élections aux conseils de prud'hommes, dans les communes indiquées en regard dans la troisième colonne de ce tableau.

Art. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Villefranche, le 15 février 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Francotte.

Tableau des communes réunies pour le vote lors des élections aux conseils de prud'hommes.

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.

PROVINCE DE HAINAUT.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE DOUR.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Fayt-le-Franc	Dour.		Quaregnon	Boussu.
2	Hornu	Boussu.		Saint-Ghislain	
				Wasmes	

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Baisieux	Audregnies.	3	Saint-Ghislain	Hornu (dernière section).
	Montignies-sur-Roc				
2	Athis	Blaugies.	4	Montrœul-sur-Haine.	Thulin.
	Erquennes				

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PATURAGES.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Frameries	Pâturages.		Ghlin	Mons.
2	Ciply	Mons.		Havré	
	Cuesmes			Jemappes	
	Flénu			Mesvin	

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Sars-la-Bruyère.	Eugies (2e section).	3	Asquillies	Noirchain.
2	Blaregnies	Genly.	4	Ciply	Mons.
	Quévy-le-Petit			Hyon	
				Mesvin	

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.
1.					

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TOURNAI.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Havinnes	Tournai (2e section).
	Rumillies	
	Vaulx	
	Warchin	
2	Esplechin	Froidmont.
	Willemeau	
3	Froyennes	Marquain.
	Orcq	
4	Calonne	Antoing.
	Chercq	
	Péronnes	
	Maubray	
5	Bléharies	Hollain.
	Jollain-Merlin	
	Laplaigne	
6	Ere	Wez-Velvain.
	Guignies	
	Howardies	Wez-Velvain.
	Rongy	
	Saint-Maur	
7	La Glanerie	Rumes.
8	Anserœul	Celles.
	Escanaffles	
	Pottes	
9	Mont-St-Aubert	Molembaix.
	Obigies	
10	Melles	Quartes.
	Popuelles	
11	Evregnies	Estaimpuis.
12	Estaimbourg	Pecq.
	Saint-Léger	
	Warcoing	

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Villemau	Froidmont.
2	Esplechin	Lamain.
	Hertain	
3	Rongy	Bléharies.
4	Lesdain	Jollain-Merlin.
	Wez-Velvain	
5	Guignies	Taintignies.
	La Glanerie	
	Rumes	
6	Anserœul	Celles.
	Escanaffles	
	Molembaix	
7	Obigies	Hérinnes.
	Pottes	
8	Melle	Mourcourt.
	Mont-St-Aubert	
	Popuelles	
	Velaines	
	Quartes	
9	Estaimpuis	Evregnies.
10	Leers (Nord)	Néchin.
11	Saint-Léger	Pecq.
12	Esquelmes	Ramegnies-Chin.

N° 5. ONZIÈME ANNÉE. 15 Mars 1906

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN FÉVRIER 1906.

Douze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de février 1906. Pour 757 offres d'emploi, il y a eu 1,037 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 137 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 199 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 146 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail en février apparaît donc bien supérieure à celle du mois dernier et à peu près égale à celle de février 1905.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 151 unions professionnelles ouvrières, groupant 32,678 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de février, 832 chômeurs, soit une proportion de 2.5 p. c. (contre 2.6 p. c. le mois précédent et 2.8 p. c. en février 1905).

Les données des syndicats ouvriers se rapprochent donc de nouveau de celles fournies par les bourses du travail. Les deux sources s'accordent à montrer la situation comme très légèrement supérieure à celle de l'année précédente à même époque. L'amélioration signalée par les bourses du travail depuis le mois dernier paraît au contraire aussi accidentelle que le brusque recul de janvier par rapport à décembre. Les syndicats ouvriers ont accusé des fluctuations beaucoup moins brusques dans l'intensité du chômage (décembre : 2.2 p. c., janvier : 2.6 p., février : 2.5 p. c.).

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Le marché demeure très ferme et l'insuffisance de la production est toujours la caractéristique de la situation. Les charbons industriels continuent à être très rares et tiennent des prix élevés. Le charbon à coke est particulièrement recherché et les usines métallurgiques qui possèdent des fours à coke doivent faire venir des charbons d'Angleterre, l'Allemagne ayant cessé ses envois pendant 5 à 6 semaines. Les foyers domestiques sont moins demandés et quelques charbonnages emmagasinent un peu de gailletteries. Par suite de la puissance de l'organisation syndicale, la production, dans les mines boraines, est fortement réduite. Le tirage au sort a amené une journée de chômage presque complète dans tous les charbonnages, et les absences ont été nombreuses pendant toute la semaine.

On constate depuis quelques mois une immigration importante d'ouvriers agricoles flamands dans les mines du Borinage ; ce fait pourrait bien d'ici peu influencer la production.

L'importation des houilles françaises augmente considérablement, non seulement dans les centres du littoral et de la Flandre, mais aussi dans le Hainaut ; pendant le dernier trimestre de 1905, il est entré en Belgique 67,000 tonnes de charbons français, à peu près la production de deux charbonnages belges à moyenne extraction. La période prospère que l'on traverse fait qu'on ne s'émeut guère de pareille situation pour le moment.

L'Etat fait annoncer une importante adjudication de charbons pour ses chemins de fer, pour le mois de mars. (A. L.)

Charleroi. — La situation est très bonne : la production a légèrement augmenté ; les expéditions sont très suivies et les stocks sont réduits.

Le comité national des mineurs des quatre bassins belges s'est réuni le lundi 19 février à Charleroi ; on a décidé d'organiser pour le 1er avril un nouveau congrès qui examinera la situation charbonnière ; on y discutera les statuts de la nouvelle fédération nationale des mineurs belges.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Il y a un peu de ralentissement dans les expéditions de foyers domestiques. Les prix sont en très forte hausse et le renouvellement des marchés s'est fait facilement. (M. G.)

La Louvière. — Le marché reste très actif; la production, poussée au maximum, s'écoule facilement; l'absence de disponible amène même souvent des retards dans l'exécution des commandes. Les prix sont fermes; producteurs et consommateurs attendent avec impatience la prochaine adjudication de charbons pour l'Etat, qui fixera définitivement les prix.

Les dernières hausses de salaire n'ont pas été jugées suffisantes et la Fédération des mineurs a entamé un mouvement pour obtenir de nouvelles augmentations. (C. P.)

Liége. — Les demandes de charbons industriels restent très fortes; les stocks sont rares et les prix sont fermes; la prochaine adjudication pour les chemins de fer de l'Etat se fera probablement en hausse et servira de base au renouvellement des marchés. En charbons domestiques, la situation laisse à désirer; les commandes sont peu nombreuses et les prix sont discutés. La main-d'œuvre est rare (principalement à la surface) et les pertes volontaires de journées, de la part des ouvriers, ne font qu'augmenter. Outre l'augmentation de 5 p. c. accordée depuis le 1er janvier dernier, les mineurs, par l'organe de leur fédération, demandent une nouvelle augmentation de 10 p. c. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi*. — La production s'écoule très facilement; elle n'atteint du reste pas son maximum à cause de la rareté des fines demi-grasses. Le brai est en baisse et est traité à moins de 42 francs la tonne, sur wagon à Anvers. Le marché des briquettes est moins ferme; le cours sera fixé par la prochaine adjudication pour la marine.

La Louvière. — Bien que la fabrication soit poussée au maximum, les consommateurs subissent du retard dans l'exécution des commandes. (C. P.)

Fours à coke. — *Malines*. — Deux nouvelles séries de fours, avec récupération des sous-produits, viennent d'être mises en activité. La situation reste toujours tendue; le prix des cokes est ferme, avec tendance vers la hausse.

(J. T.)

Mons, La Louvière, Liége. — Fabrication et expédition très actives; le coke continue à être très rare.

Charleroi. — La fabrication du coke ne suffit pas aux demandes du pays et de l'étranger; mais l'arrivage de charbons allemands a repris de l'extension et permettra d'en augmenter la production. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons*. — Le travail est régulier dans la plupart des carrières; la température contrarie peu les travaux et les demandes sont assez nombreuses.

La province a fait procéder à d'importantes adjudications tant en bâtiments qu'en travaux de pavage. Les ouvriers sont à la besogne de 6 heures à 18 heures et l'on signale très peu de chômeurs. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Quelques patrons ont des commandes pour occuper leur personnel, mais la plupart accusent une situation défavorable; leurs ouvriers travaillent irrégulièrement et les prix ne sont pas rémunérateurs.

Les maîtres de carrières protestent vivement contre la préférence donnée dans les travaux publics à la pierre étrangère au détriment de la pierre belge.

Liége. — La situation en général n'est pas brillante : en pierres taillées, les commandes font totalement défaut et le chômage est assez fort. Dans les carrières de grès pour pavés, la situation n'est guère meilleure ; les commandes sont rares et l'on n'évite le chômage qu'en faisant du travail à l'avance, mais les stocks deviennent énormes. Les maîtres de carrières se plaignent de ce que, pour l'entretien des routes dans la province de Luxembourg, l'Etat ait exclu les pierres belges. (T. D.)

Verviers. — Les commandes sont plus nombreuses à Sprimont. A Verviers et dans les environs, l'allure a été plus calme que le mois précédent. (D. B.)

Dinant. — La reprise commence à se manifester dans les carrières de grès; les commandes sont plus suivies et les prix s'améliorent Situation mauvaise dans les carrières de petit granit du Bocq ; les commandes font défaut tant pour le pays que pour l'étranger et les prix laissent à désirer ; cependant les ouvriers sont régulièrement occupés en travaillant pour le magasin, sauf dans un établissement qui a dû congédier une partie de son personnel et réduire les salaires ; les industriels se plaignent de l'ostracisme dont est frappée la pierre bleue dans les adjudications des travaux publics. Allure satisfaisante à Couvin. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation continue à se maintenir bonne ; à cause des fortes consommations en France, en Angleterre et en Allemagne, les produits sont en hausse et les expéditions sont nombreuses partout. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — Le travail est très actif pour la saison ; par suite de l'absence de neige, l'extraction se poursuit régulièrement aux diverses fosses; tous les ouvriers sont à la besogne. Les fonderies et les fabriques de produits réfractaires remettent d'importantes commandes. (A. L.)

Soignies. — Morte-saison ; il y a peu d'expéditions. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Activité très satisfaisante ; on travaille en plein. Bonne marche également quant à l'extraction et au moulage du silex ; les exploitations s'étendent de plus en plus et tous les ouvriers sont à la besogne. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les terres de première qualité sont très demandées et à de bons prix ; celles de qualité inférieure sont complètement délaissées ; le nombre d'ouvriers occupés est réduit d'un quart depuis un an. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons*. — La production est activement poussée, mais elle n'arrive pas à fournir son maximum par suite de la pénurie de charbon ; les ordres sont nombreux et importants. (A. L.)

Soignies. — La fabrication est réduite au minimum et est nulle dans plusieurs carrières. (F. S.)

Tournai. — Reprise saisonnière des commandes. (P. L. T.)

Dinant. — L'allure reste bonne à Ciney ; les ordres sont nombreux pour les aciéries lorraines et les demandes pour l'agriculture commencent à se produire; la main-d'œuvre fait défaut. A Couvin, la situation est encore meilleure qu'en janvier et les expéditions sont très suivies grâce à la clémence de la température. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand*. — Les exportations sont difficiles pour l'Angleterre où les prix sont trop bas ; mais elles sont assez abondantes pour la Hollande. Le travail est régulier, sans chômage. (L. V.)

Mons. — Les ordres restent en général abondants et presque toutes les usines travaillent à pleins traits ; la plupart doivent même travailler nuit et jour, et l'hiver n'a amené aucune interruption dans la production. L'entente conclue entre les principaux fabricants pour le relèvement des prix à l'intérieur du pays permet de travailler les produits destinés à l'intérieur dans des conditions assez favorables. Par suite de la concurrence, les chaux en roches paraissent être plutôt en baisse malgré les prix élevés des combustibles. L'entente n'étant pas faite pour la vente à l'extérieur, l'exportation est difficile et les prix sont en conséquence peu rémunérateurs ; beaucoup d'usines ont déjà engagé une forte partie de leur production de cette année, en ciment portland, à des prix peu favorables ; la demande est très grande, et des quantités importantes sont expédiées en Allemagne et en Hollande. La situation du marché charbonnier n'est pas sans inquiéter les industriels ; beaucoup n'ont acheté leurs cokes que pour le premier trimestre, et comme une nouvelle hausse est imposée pour les fournitures à faire sur les neuf mois suivants et que le disponible est très restreint, les usines qui n'ont pas vendu toute leur production espèrent une hausse sur le prix du ciment, par suite de la très grande demande, et refusent à présent de s'engager. (A. L.)

La Louvière. — Les usines conservent une bonne activité; la hausse annoncée a ralenti momentanément la demande. (C. P.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — La situation pourrait être meilleure, cependant elle est sensiblement supérieure à celle de l'année dernière. (A. G.)

Mons. — Sans être très animés, la plupart des ateliers occupent cependant régulièrement leurs ouvriers. Plusieurs établissements renseignent de nombreuses demandes pour la prochaine campagne. (A. L.)

La Louvière. — Le marché est peu animé et les prix laissent beaucoup à désirer. Les scieries travaillant pour la Hollande reçoivent des ordres permettant d'expédier la plus grande partie de leur production. (C. P.)

Soignies. — La production dépasse les demandes; aussi les prix de vente des sciages sont faibles. (F. S.)

Tournai. — Situation peu satisfaisante à Basècles; on travaille en général à journées réduites. Les chômeurs sont cependant peu nombreux, car beaucoup d'ouvriers sont allés travailler à l'étranger. (P., L. T.)

Dinant. — L'allure est satisfaisante pour la saison; les commandes sont assez régulières mais les prix sont avilis par la concurrence. La morte-saison se fait vivement sentir dans la région de Ciney. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans les laminoirs la situation est toujours très difficile; les stocks sont forts, les commandes rares et les prix sont très réduits. (T. D.)

Verviers. — Travail très bien suivi, sans presse ni chômage. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Les hauts fourneaux expédient toute leur production : aussi n'y-a-t-il pas de stocks. La main-d'œuvre n'est pas trop rare. (M. G.)

Liége. — Les fontes sont toujours fermes, la demande est forte et le travail très actif. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — L'indécision quant à l'issue de la conférence d'Algésiras pèse sur le marché et les affaires nouvelles se traitent difficilement; néanmoins, la besogne est encore abondante et les prix de vente rémunérateurs. Les charbons industriels, les fontes et les aciers bruts sont toujours rares et à des cours très élevés. (A. L.)

Charleroi. — Les matières premières restent rares et à des prix très élevés; les ordres en produits finis sont peu nombreux, surtout dans la catégorie des fers et aciers marchands; il y a une réaction assez sensible sur les prix. Des demandes d'augmentation de salaires se sont produites, mais elles ont été rejetées. Il n'y a pas d'ouvriers disponibles. (M. G.)

La Louvière. — Allure calme; malgré les récentes hausses des matières premières, les prix de vente se maintiennent difficilement. (C. P.)

Soignies. — La demande des fers en barres est nulle et les commandes diminuent sensiblement. Les matières premières (principalement les fontes et les demi-produits d'acier) sont rares et trop chères; la situation devient difficile

pour les laminoirs transformateurs ; les aciéries, au contraire, sont satisfaites de l'état du marché et des prix. (F. S.)

Liège. — Le travail est régulier, mais le marché est toujours faible ; le prix des fers marchands est en baisse. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les demi-produits, blooms et billettes, sont à des prix très élevés par suite de la rareté des fontes. La conférence marocaine pèse un peu sur les affaires métallurgiques. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes en cours permettent d'occuper régulièrement un nombreux personnel. Les nouvelles affaires se traitent plus difficilement. (C. P.)

Liége. — Les demi-produits sont assez fermes ; il y a un peu de faiblesse dans les produits finis. Le travail est régulier. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Situation florissante ; les commandes sont nombreuses. (A. H.)

Malines. — L'activité reste très soutenue en charpentes et ponts métalliques, principalement destinés à l'exportation. En grosse chaudronnerie, la situation est aussi très satisfaisante et de nombreuses et importantes commandes remplissent les carnets. Jusqu'ici, cependant, la difficulté d'obtenir les tôles d'Allemagne n'a pas permis de donner à cette industrie l'activité que comportent les nombreux ordres reçus ; toutefois le nombre d'ouvriers occupés est augmenté d'environ 20 p. c. depuis le commencement de l'année. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En machines-outils, l'activité est excellente et les carnets sont fournis de commandes pour plusieurs mois ; certaines usines sont surchargées et ont augmenté les heures de travail. Les prix sont en hausse, par suite du surenchérissement des matières premières. Le taux des salaires a peu sensiblement augmenté ; les bons ouvriers métallurgistes sont recherchés. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage est redevenu extrêmement faible en février parmi les mécaniciens et les tourneurs-raboteurs syndiqués. Il n'excède pas en moyenne 0.02 jour par membre et par semaine. Le travail est bien actif partout. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Les affaires sont rares en appareils industriels et la plus grande partie des usines manquent de commandes, ce qui est dû au peu d'activité des brasseries et des meuneries. La fabrication des corps creux est toujours en bonne voie, mais manque d'ouvriers de métier. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Même situation qu'en janvier (normale) dans la plupart des ateliers de petite construction, sauf dans un, assez important d'ailleurs, où les ouvriers congédiés le mois dernier n'ont pas encore été repris. L'activité est toujours très grande en corps creux : une usine de premier ordre a embauché plusieurs ajusteurs nouveaux. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail reste normal à Bruges; dans une importante usine, les équipes de nuit et du dimanche ont été supprimées; une forte partie du personnel travaille à la charpente métallique de la nouvelle usine en construction. Tous les syndiqués chrétiens de Bruges sont à la besogne. A Ostende, le syndicat neutre et le syndicat chrétien apprécient diversement la situation : le premier soutient 6 p. c. de chômeurs; le second note que le travail a augmenté dans les ateliers les plus importants et que tous ses membres sont occupés; il se plaint même de la fréquence du travail de nuit et du travail dominical dans certains établissements. Le syndicat chrétien de Courtrai a dû soutenir deux chômeurs. Le travail est général à Roulers. (D. Z.)

Gand (Source patronale.) — La situation continue à être prospère en machines motrices. La besogne est abondante, mais les prix ne sont plus en rapport avec la majoration des matières premières; tous les ouvriers compétents sont au travail.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être fort bonne et le chômage est très réduit. Dans un des principaux établissements, on embauche tous les ajusteurs qui se présentent et on continue à rechercher activement les bons ouvriers.

Le syndicat continue à s'occuper de la question des monteurs qui vont travailler hors ville; il commence également une campagne pour la régularisation des tarifs de salaires dans les différents ateliers, afin d'arriver à un règlement type pour toute la ville. Actuellement, alors que certains établissements donnent 5 ou 10 centimes de majoration à l'heure, d'autres n'accordent aucune augmentation. (L. V.)

Alost. — La situation reste très satisfaisante; on travaille 11 à 13 heures par jour; les bons ouvriers sont recherchés. (V. N.)

Mons. — Les commandes de l'Etat ont subi un notable retard. Les ordres sont relativement peu nombreux. Les matières premières sont chères et les prix des produits finis n'ont pas suivi la même progression ascendante. Les ouvriers sont rares; ils se rendent en grand nombre dans les ateliers français de la frontière. (A. L.)

Charleroi. — La besogne est rare; il y a pénurie complète d'ordres. (M. G.)

La Louvière. — Quelques firmes montrent une bonne activité et occupent le personnel régulier; d'autres, moins favorisées, ne parviennent pas à améliorer leur situation. (C. P.)

Soignies. — Allure modérée en ponts, charpentes et ouvrages de grosse chaudronnerie; on peut occuper normalement partout le personnel, plutôt restreint depuis quelques mois. (F. S.)

Liège. — En charpentes, le travail est encore assez abondant, bien qu'en ralentissement; les prix sont légèrement en baisse. En machines motrices, machines-outils et appareils industriels, il y a assez bien de besogne, mais sans surcharge. (T. D.)

Verviers. — Marche toujours satisfaisante en charpentes ; tous les ouvriers sont bien occupés. La reprise continue en machines motrices ; les matières premières sont en hausse. La situation générale reste satisfaisante en machines-outils. Travail normal assuré en appareils industriels et de pesage par les commandes des mois précédents. Bonne allure en garnitures de cardes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La chaudronnerie de cuivre est toujours très calme ; les préférences vont au fer et à l'acier par suite de la différence des prix. Les salaires haussent de fr. 0.50 à 0.60 à l'heure. (A. G.)

Gand. — L'activité est très grande ; la main-d'œuvre est très recherchée ; aussi le métier est-il de nouveau envahi par toutes espèces d'ouvriers de fabriques, ce qui promet un chômage intense lorsque la crise viendra. (L. V.)

Alost. — La besogne a quelque peu diminué ; on renseigne quelque chômage pendant la dernière quinzaine du mois ; les ordres sont rares. (V. N.)

Eecloo, Charleroi, Verviers. — On travaille toujours à équipes complètes et la besogne reste très abondante.

Mons. — La situation est en progrès sur celle du mois précédent ; il y a assez bien de travaux à faire et on signale de nombreuses demandes de prix. (A. L.)

Liège. — Il y a de la besogne partout, mais on ne peut pas considérer la situation comme très bonne, parce que les prix ne se relèvent pas. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Mons. — La situation est bonne ; les commandes sont nombreuses et importantes. (A. L.)

Liège. — La situation est bonne et régulière, mais sans surcharge ; tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Excellente activité ; assez bien d'ouvriers étrangers à la spécialité ont envahi le métier et sont jusqu'à présent réfractaires à toute organisation syndicale. (L. V.)

Mons. — Les travaux d'installation de l'éclairage et de la force motrice électriques continuent à occuper de nombreux ouvriers ; les bons ouvriers-spécialistes sont recherchés à des salaires très rémunérateurs. (A. L.)

Liège. — La besogne reste abondante partout et les prix sont rémunérateurs. (T. D.).

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Bonne reprise grâce à des commandes importantes pour l'exportation ; le nombre d'ouvriers occupés est fortement augmenté. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très calme ; on attend toujours les commandes de l'État ; aussi la concurrence est-elle de plus en plus ardente entre

les fabricants d'accessoires de matériel, pour enlever les quelques rares affaires qui se présentent. Personnel très réduit partout. (A. G.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Le travail est redevenu abondant dans nos grands ateliers. On travaille de nouveau à longues journées, ce qui est d'un bon augure après la crise intense et prolongée que nous venons de traverser. Dans les 5 dernières semaines, le syndicat n'a plus indemnisé que 87 journées de chômage contre 113 en janvier. Quelques ajusteurs ont quitté nos ateliers pour aller travailler à Malines, où les salaires sont plus élevés. (F. V.)

Nivelles. — Pleine activité, sauf dans le compartiment de la forge, qui laisse à désirer. (J. R.)

Gand. — La situation continue à rester assez bonne, mais sans surcharge. (L. V.)

Mons. — La besogne se raréfie fortement ; on attend avec impatience l'adjudication de voitures et de wagons de l'Etat belge. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est très satisfaisante ; les commandes s'obtiennent plus facilement et sont assez suivies pour l'exportation. Les ateliers qui fabriquent les locomotives sont moins surchargés ; la prochaine adjudication de locomotives pour notre railway est approuvée et comportera environ 170 pièces. (M. G.)

La Louvière. — La plupart des établissements ont peu de commandes et occupent un personnel réduit ; dans quelques ateliers, des ordres importants ont été récemment reçus pour le pays et la Roumanie. Les prix ne sont plus en rapport avec ceux de revient et la hausse des matières premières pèse lourdement sur le marché. (C. P.)

Soignies. — Pour renouveler leur carnet d'ordres, certains ateliers escomptaient l'importante adjudication de matériel qui vient d'avoir lieu pour les chemins de fer roumains. Une firme du district obtient un lot très important des wagons. Plusieurs firmes enlèvent aussi des lots de changements de voie pour l'Etat belge. (F. S.)

Liège. — La besogne n'est pas assez abondante ; on ne chôme pas généralement, mais la production est réduite. (T. D.)

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Activité toujours très soutenue sur tous les chantiers.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation calme ; on travaille principalement à la préparation des cadres ainsi qu'au montage des moteurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'exposition de l'automobile a amené de nombreux ordres ; aussi les ateliers sont-ils actuellement en pleine activité. L'état du marché est à la baisse à cause de la concurrence. Les exportations restent

fermes, quoique l'Angleterre commence à produire énormément. Rareté de la main-d'œuvre et salaires élevés. (A. E.)

Alost. — Légère reprise ; cependant on signale encore quelques chômeurs. (V. N.)

Mons. — La besogne redevient abondante et beaucoup d'ateliers ont repris du personnel. (A. L.)

Liège. — Le travail continue à être très abondant ; en général on fait des heures supplémentaires tous les jours, surtout dans la construction d'automobiles. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Situation un peu meilleure dans quelques ateliers; dans d'autres, c'est toujours l'accalmie qui domine. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très peu d'activité en bronze d'art et très peu de demandes de prix, ce qui ne fait guère présager une reprise. On parvient cependant à occuper encore les bons ouvriers, mais la main-d'œuvre disponible est assez grande. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Légèrement plus faible qu'en janvier, le chômage reste cependant important dans l'industrie du bronze. 145 journées ont été indemnisées pour les quatre semaines de février, contre 198 pour les cinq semaines de janvier. En février 1905, il n'y en avait eu que 42. Les polisseurs sont proportionnellement les plus éprouvés ; ils ont payé en moyenne un tiers de journée par membre et par semaine. (F. V.)

Nivelles, Liège, Verviers. — Le travail est régulier et l'on travaille à journées pleines, sans chômeurs.

Gand. — Période de bonne saison ; les ouvriers se plaignent du taux des salaires. (L. V.)

Alost. — Le chômage partiel a pris fin et le travail est devenu régulier ; partout on constate le manque d'apprentis. (V. N.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante ; on commence à travailler pour l'article bâtiment. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les mouleurs recommencent à être recherchés. Tout chômage avait disparu, au syndicat, à la fin de février. (F. V.)

Gand. — Grande activité partout. Le syndicat poursuit une campagne pour la hausse des salaires ; un tableau a été dressé, indiquant les maxima de salaire payés aux mouleurs dans les divers ateliers : ils varient entre 37 centimes et 50 centimes, même jusqu'à 60 centimes pour certains ouvriers. Dans une usine où le salaire maximum n'était que de 37 centimes, les ouvriers ont obtenu immédiatement 38 centimes, avec promesse d'augmentation dans un court délai. Les ouvriers d'un autre établissement, dans lequel le maximum de salaire était également de

37 centimes, se sont mis en grève; après quelques jours, quelques-uns ont obtenu une augmentation, mais les autres ont été congédiés. (L. V.)

Mons. — Les prix des matières premières sont toujours très fermes et les fontes belges sont rares; les prix des produits finis ont une tendance nettement marquée vers la hausse. Les commandes sont nombreuses et importantes. La main-d'œuvre, malgré les salaires rémunérateurs, continue à s'obtenir difficilement. (A. L.)

La Louvière. — La situation est satisfaisante. Les ordres nouveaux sont en hausse que justifient d'ailleurs les prix des fontes et du coke. (C. P.)

Soignies. — Activité passable; les prix des produits, quoique à la hausse, ne correspondent pas à la cherté des cokes et fontes brutes. (F. S.)

Liége. — Bonne alimentation, mais sans surcharge. Les fonderies d'acier coulé ont toujours beaucoup de besogne chez les spécialistes et d'assez bons prix. (T. D.)

Dinant. — A Ciney, la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau est encore plus active que les mois précédents; des augmentations de salaire ont été accordées et de nouvelles brigades d'ouvriers embauchées; on travaille nuit et jour depuis le début du mois. Situation toujours très bonne à Couvin et travail très régulier. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — La situation s'est améliorée en ferronnerie et serrurerie; elle est satisfaisante en poêlerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La ferronnerie d'art conserve une allure satisfaisante. (A. G.)

Flandre occidentale. — En poêlerie, l'activité saisonnière continue; les syndicats ne notent aucun chômage en serrurerie et ferronnerie. (D. Z.)

Gand, Grammont, Liége. — Partout le travail est régulier, sans chômeurs.

Alost. — La situation des poêliers est devenue moins bonne; si quelques patrons ont encore de la besogne régulière, la plupart accusent une pénurie d'ordres; presque partout on chôme le lundi. En ferronnerie, le travail marche bien, à journées complètes. (V. N.)

Mons. — L'industrie du bâtiment étant peu active, les ateliers de ferronnerie et de serrurerie sont peu occupés. En poêlerie, le travail est plus abondant, quoique l'on soit cependant très loin de l'encombrement des derniers mois. (A. L.)

Verviers, Tournai. — Situation générale plutôt calme.

Dinant. — Léger ralentissement à Ciney en ferronnerie; le nombre d'ouvriers est un peu diminué. Un atelier de Bouvignes a augmenté son personnel, mais ne peut suffire aux nombreuses commandes; on travaille 11 heures par jour. Les matières premières ont une tendance à la baisse. (J. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Beaucoup de besogne pour l'intérieur et pour l'exportation. (A. G.)

Mons. — Quelques rares usines sont bien pourvues d'ordres; par contre, beaucoup d'autres ont épuisé leurs commandes. Les nouvelles affaires s'enlèvent très difficilement; aussi le mouvement de hausse des matières premières s'est-il brusquement arrêté. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale a été mauvaise; par suite du prix élevé des fers et aciers, la vente à l'exportation est devenue presque impossible. La situation commerciale est très difficile. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

La Louvière. — Le travail est régulier, mais la situation commerciale devient difficile. Les matières premières ont subi d'importantes hausses qu'on ne parvient pas à appliquer aux produits finis. (C. P.)

Liége. — Il y a de la besogne partout; on commence à obtenir un léger relèvement des prix. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Demande très forte en visserie, mais les prix ne se relèvent pas, faute d'entente entre producteurs. Les fabricants de vis à bois vont reconstituer une union internationale. (A. G.)

Gand. — Le travail est régulier en clouterie. (L. V.)

Charleroi. — Peu de commandes à cause des augmentations de prix et du mauvais temps; beaucoup d'achats ont été faits avant la hausse; on termine donc les ordres en cours. On note une augmentation du nombre de membres dans le syndicat. La situation commerciale est devenue très difficile, par suite du relèvement des prix des verges, alors que ceux des pointes ont été peu ou point augmentés. Pas de chômeurs. (M. G.)

Mons. — L'entente entre producteurs ne s'est pas faite; on signale une grande lassitude chez plusieurs syndicataires qui trouvent que la part qui leur est attribuée est insuffisante. Si le syndicat mondial ne se constitue pas, le syndicat belge ne se renouvellera pas le 1er juillet. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Bien que la situation soit généralement bonne, on constate cependant un ralentissement marqué; les commandes de fusils pour les Etats-Unis ont été beaucoup moins importantes que l'année écoulée. En revolvers, par suite de l'interdiction de leur entrée en Russie, beaucoup d'ordres ont été annulés. Les commandes pour la côte d'Afrique sont rares. Par contre, les armes de chasse et de luxe pour le continent sont très demandées et les ouvriers sont tous occupés. La Fabrique Nationale est toujours fortement occupée en armes et en cartouches; un incendie dans cet établissement a fait chômer un certain nombre d'ouvriers pendant trois jours; il y a augmentation du personnel depuis le mois dernier. En canons damas, la production pour

Liége est presque nulle; on ne travaille que pour l'Amérique. En canons acier, la besogne est toujours très suivie, avec prix en hausse.

Les bois longs ne sont pas demandés; en bois courts, la demande est normale. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On constate une certaine lourdeur sur le marché, conséquence de l'introduction de plus en plus considérable des produits étrangers; le grand débouché reste toujours l'exportation. (A. G.)

Gand. — Un mouvement est tenté parmi les ferblantiers pour l'augmentation des salaires. (L. V.)

Mons. — Les carnets des fabricants d'ustensiles en émail sont surchargés de commandes; cette situation qui paraît brillante ne l'est pas en réalité, parce que ces ordres importants n'ont été passés qu'en prévision de la hausse. (A. L.)

Charleroi. — Bonne situation, grâce au bas prix des matières premières. (M. G.)

Liége. — Le travail est abondant partout; on parle d'une entente entre producteurs pour faire une hausse des prix. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure calme. (A. G.)

Mons. — Les ordres sont moins nombreux; cependant tous les ateliers continuent à occuper régulièrement leur personnel ouvrier. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — L'activité semble décroître quelque peu; les prix sont en baisse et les stocks sont considérables. (A. H.)

Malines. — La situation est calme et les expéditions sont moins nombreuses que l'année dernière à cette saison. A part le « papensteen », les stocks sont cependant très faibles. Les travaux d'hiver continuent régulièrement. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité commence à renaître dans les chantiers; les stocks sont nuls par suite de la saison pluvieuse de 1905. Assez bien de demandes de prix pour la prochaine campagne et bonne tendance à la hausse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les chantiers n'étant pas en activité, on ne peut s'orienter que difficilement avant la mi-mars. Il y a encore quelques stocks, mais les prix sont en hausse. (A. G.)

Alost. — On continue à contracter des engagements pour la campagne briquetière. Les pluies empêchent le commencement des travaux. (V. N.)

Eecloo. — Tout travail est complètement arrêté ; il n'y a que quelques chargeurs de briques qui soient encore occupés. La plupart des ouvriers briquetiers sont engagés dans d'autres industries et seulement de 5 à 10 p. c. sont complètement inoccupés. Le stock diminue toujours et est presque complètement épuisé. La vente marche très bien et les prix sont assez élevés. (V. D. V.)

Grammont. — Les commandes sont assez régulières pour la saison. On commence déjà à préparer les terres pour la campagne prochaine. (P. M.)

Mons. — Les enlèvements deviennent plus importants et l'on remarque déjà une certaine animation sur les chantiers. Les stocks sont faibles et l'on annonce des besoins très grands pour la prochaine campagne. (A. L.)

Soignies. — Dans diverses localités, la pénurie de briques se fait sentir, les stocks de 1905 étant engagés pour la campagne prochaine. Dans les briqueteries à feu continu, la production reste normale. (F. S.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Très bonne situation. Les ordres arrivent nombreux et à des prix rémunérateurs, malgré les prix de revient très élevés. Les commandes sont surtout importantes aux grandes usines travaillant les pièces spéciales pour l'industrie, notamment pour les ateliers métallurgiques, les verreries et les fours à coke. En carreaux céramiques, la situation est moins favorable. (A. L.)

Liège. — Le travail est assez abondant ; on a pu obtenir une hausse de prix correspondant à celle du charbon. (T. D.)

Tuileries. — *Gand.* — Morte-saison. (L. V.)

Alost, Mons. — Le travail est actif ; il y a peu de stocks. Pas de chômeurs.

Soignies. — Travail actif soutenu par une vente régulière. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation est très mauvaise ; les fabricants, qui paient des salaires élevés et achètent leurs matières premières aux plus hauts prix, voient fléchir leurs prix de vente. Les ordres, surtout ceux en beaux verres, ne viennent plus régulièrement et les usines se les disputent à grands coups de rabais. Les causes de cette situation résident dans l'augmentation de la production et surtout dans l'incertitude du marché par suite de l'indécision et du manque d'entente des fabricants. (A. L.)

Charleroi. — Tous les ouvriers sont occupés. Peu de fours ont chômé pour réparations ; la production générale est très considérable. L'Angleterre remet peu de commandes ; le Japon par contre continue à demander des quantités considérables. L'Association des maîtres de verreries étudie un projet de syndi-

cat de vente, dans lequel tous les intérêts seraient sauvegardés, même ceux des intermédiaires actuels. Le prix de revient a beaucoup augmenté, tandis que les prix de vente sont en baisse. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est bonne; mais la vente devient de plus en plus difficile par suite de la hausse des matières premières et de l'élévation des salaires correspondant à l'augmentation de la production. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — L'allure générale est bonne ; on constate même une reprise assez sérieuse. Le différend qui s'était élevé au sein de la convention internationale, concernant la limitation de la production, s'est complètement aplani. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Par suite de la hausse persistante du prix des charbons, les gobeleteries belges et hollandaises, réunies à Bruxelles, ont décidé d'appliquer une hausse de 10 p. c. aux prix de vente des articles courants. Cette hausse est facilement acceptée par la clientèle. La situation n'est cependant pas favorable ; la hausse ne fait que balancer celle des prix du charbon et, d'autre part, la production est trop forte pour les débouchés. (A. L.)

La Louvière. — Tous les établissements sont en pleine activité avec personnel au complet, mais la production s'écoule lentement à des prix non en rapport avec ceux des matières premières. (C. P.)

Soignies. — La nouvelle gobeleterie en activité depuis quelques mois occupe un personnel d'environ 150 personnes, recrutées surtout dans les environs de Manage. Les ordres sont plutôt abondants et la production s'écoule principalement à l'étranger. (F. S.)

Flaconneries. — *Mons.* — La situation est bonne ; les commandes sont nombreuses et la hausse des prix a été facilement acceptée par la clientèle. (A. L.)

Soignies. — Le travail reste régulier et la vente est assez bien suivie. (F. S.)

Dinant. — Sérieux ralentissement ; les commandes sont moins suivies pour l'intérieur. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Les ouvriers se plaignent de ce qu'on fasse effectuer beaucoup de travail à domicile, alors que le personnel des établissements est envoyé fréquemment en congé. (L. V.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier ; cependant, dans un atelier, certaines catégories d'ouvrières ont chômé deux ou trois jours par semaine

faute de besogne. Dans quelques usines on introduit des machines pour l'emballage des boîtes d'allumettes. (P. M.)

Soignies. — Pleine production, activée par un bon courant d'affaires. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La baisse se faisant sentir, les acheteurs attendent qu'elle soit bien établie pour acheter au meilleur cours; aussi l'activité fait-elle défaut. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation continue à rester très bonne, tant sous le rapport de la demande que sous celui des prix de vente. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité a une tendance à diminuer dans la fabrication des tourteaux, par suite de l'hiver peu rigoureux; les prix sont en baisse. On travaille de jour et de nuit dans les huileries. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La baisse des graines de lin s'accentue, grâce aux résultats satisfaisants de la récolte des Indes et de la Plata; cette baisse se répercute sur les prix des tourteaux. Le travail et l'écoulement des marchandises sont normaux, mais des stocks d'huile restent en magasin. (D. Z.)

Gand, Alost. — La bonne situation se maintient; on travaille toujours avec personnel complet.

Savons. — *Anvers, Malines, Liége.* — Amélioration saisonnière surtout en savons mous; le travail est régulier.

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité normale en savons de toilette, mais inférieure aux prévisions. La hausse sur les huiles et graisses se maintient et certains produits d'importation font même défaut. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement de la vente en savons mous. Les prix sont en hausse de 4 francs les 100 kilos. (A. G.)

Mons. — Activité régulière. Malgré la hausse sensible des matières premières, on ne note pas de changement dans les prix. (A. L.)

Alost. — L'activité se maintient; les ordres suffisent pour fournir du travail à tous les ouvriers, mais les salaires sont peu élevés. (V. N.)

Soignies. — La demande est faible. Une nouvelle fabrique vient d'entrer en activité. (F. S.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Situation régulière. Une campagne d'organisation syndicale est actuellement tentée parmi les ouvriers; ceux-ci se plaignent surtout de l'insalubrité de certains ateliers dans lesquels les mélanges s'effectuent. (L. V.)

Alost. — On travaille de 7 heures à 19 heures; pas de chômeurs. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité plus faible par suite de la baisse du prix du sucre; les emblavements de betteraves étant moins importants, il s'ensuit une diminution dans l'emploi des engrais. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — On fait les premières livraisons pour le printemps : la demande est forte, surtout en superphosphates et en scories Thomas, grâce à la cherté des nitrates. Le travail se poursuit activement. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Tournai, Liége. — L'activité est bonne et la vente importante; pas de chômeurs.

Alost. — L'allure est très bonne partout et le nombre d'ouvriers employés augmente encore. Une seule usine occupe moins d'ouvriers que l'année dernière à la même époque. (V. N.)

Mons. — Les expéditions de superphosphate deviennent importantes. On commence à remettre de nombreuses demandes d'engrais composés. (A. L.)

Verviers. — La marche des affaires a été un peu plus calme qu'en janvier. (D. B.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité soutenue en prévision de la saison de la peinture. L'hésitation des acheteurs en présence des cours élevés fait que la demande laisse à désirer. (A. G.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure médiocre; légère hausse forcée, provoquée par celle des matières premières. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — L'activité est soutenue dans les meuneries de campagne, principalement dans celles qui font la mouture du tourteau. Dans les meuneries industrielles, la situation est très calme et la demande est faible. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation du marché a empiré; les farines continuent à baisser en même temps que les blés; les déchets sont bien demandés et se vendent à de bons prix.

(Source ouvrière.) — Une minoterie de Courtrai occupant une trentaine d'ouvriers a été arrêtée pendant une huitaine de jours. (D. Z.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — L'allure est moins bonne qu'à la fin de 1905; beaucoup d'usines diminuent leur production. La vente des farines est laborieuse et les prix sont en baisse. (A. G.)

Gand. — Bonne condition; les ouvriers se plaignent de la fréquence du travail de nuit. (L. V.)

Alost, Verviers. — Partout l'activité reste satisfaisante et aucun chômage n'est à signaler; une meunerie d'Alost travaille nuit et jour.

Eecloo. — Les meuneries mécaniques de Deynze travaillent en plein, nuit et jour. (V. D. V.)

Tournai. — Les petites meuneries marchent doucement. Les grands moulins ont beaucoup de besogne et travaillent avec la plus grande activité. (P. L. T.)

Liége. — La meunerie doit faire des concessions pour écouler ses farines, alors qu'elle paie les grains exotiques à des prix élevés; les issues s'enlèvent facilement et à de bons prix. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers, Grammont.* — Bonne situation; beaucoup de besogne par suite de la hausse des pommes de terre.

Malines. — Situation normale; l'activité est très bonne en pâtisserie. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Calme persistant en biscuiterie. (A. G.)

Gand. — La situation reste toujours assez satisfaisante en boulangerie, mais dans les petites boulangeries surtout, on se plaint de la rareté des ouvriers compétents. Le besoin d'un enseignement professionnel, qui commence d'ailleurs à se développer, se fait vivement sentir, et l'on s'efforce dans le monde syndical de faire fréquenter les cours par les apprentis. (L. V.)

Alost. — En pâtisserie, la situation laisse à désirer; on signale un assez grand nombre d'ouvriers inoccupés et quelques patrons même chôment deux jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Travail abondant tant en boulangerie qu'en pâtisserie. (A. L.)

Liége. — Situation satisfaisante; les chômeurs sont très rares. (T. D.)

Verviers. — Les prix des farines restent fermes. Le travail est très bien suivi. Bonne occupation en pâtisserie. (D. B.)

Confiserie. chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En chocolaterie, moment d'accalmie, jusqu'aux fêtes de Pâques; la fabrication des fondants prend bonne allure, ainsi que la confiserie. Baisse sur les qualités ordinaires de chocolat. (A. G)

Gand, Tournai, Verviers. — Le travail est abondant en prévision des fêtes de Pâques.

Alost. — Il y a encore moins de besogne qu'en janvier; on compte quelques chômeurs complets et partout les journées sont très courtes. (V. N.)

Fabrication du sucre. — *Eecloo.* — La production a été d'un quart plus forte que d'ordinaire. Malgré cette augmentation, la fabrication n'a pas été profitable pour les fabricants, à cause du bas prix du sucre et du cours élevé des betteraves. (V. D. V.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — La consommation du sucre en Belgique et l'exportation ont diminué depuis un mois, mais la demande est toujours bonne et le travail reste actif; on prévoit que les emblavements de betteraves seront sensiblement égaux à ceux de l'année passée, ce qui amènera vraisemblablement la baisse du sucre brut. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Soignies.* — La morte-saison se fait toujours vivement sentir.

Malines. — La situation est moins bonne que l'année dernière, au point de vue de la consommation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier pour les bières à fermentation basse; celles à haute fermentation sont de plus en plus demandées et les brasseries à façon sont bien achalandées par les marchands de bières. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Peu d'activité à Tirlemont; calme à Louvain et légère reprise à Diest pour la fabrication des bières de garde. Les orges sont toujours en hausse, par suite des droits d'entrée sur les céréales en Allemagne. (A. G.)

Alost. — Reprise légère due aux jours du tirage au sort. Toutefois, la consommation reste excessivement faible et l'on chôme parfois un jour par semaine. (V. N.)

Grammont. — La production est assez importante, par suite de certaines fêtes locales et du tirage au sort. (P. M.)

Mons. — L'activité est très bonne, malgré la saison. Les prix élevés des grains rendent la situation difficile à beaucoup de brasseries. (A. L.)

Malterie. — *Alost.* — Situation très calme. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'activité et tendance à la hausse par suite des prix élevés des grains. (A. L.)

Soignies. — La rareté des orges exotiques et le défaut d'offres de vente des escourgeons indigènes ont provoqué une hausse sensible de ces produits. Il en résulte un renchérissement des malts qui entrave leur vente, déjà difficile par suite des besoins limités de la brasserie. (F. S.)

Distillerie. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont plus nombreux que l'an dernier et permettent d'occuper tout le personnel. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost, Soignies.* — La fabrication est bien suivie et la production s'écoule rapidement.

Mons. — Beaucoup d'activité; les prix sont en hausse par suite des prix élevés du coke. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale* (source ouvrière), *Alost, Saint-Nicolas*. — On travaille régulièrement au complet; la fabrication est engagée pour plusieurs mois. Les prix ont encore haussé.

Gand. — La demande est active, mais il ne reste pas une marge suffisante pour les prix à cause de la cherté excessive de la matière première. (L. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale*. (Source ouvrière.) — A Roulers on travaille régulièrement au complet ; un tissage a réduit les salaires d'environ fr. 1.50 par semaine. (D. Z.)

Eecloo. — A Sleydinge, pour le moment, on constate une notable amélioration. Les ouvriers se plaignent de la qualité de la matière première; une requête a été formulée et une amélioration a été promise pour le 15 mars au plus tard. A Eecloo, la situation est satisfaisante et le travail régulier. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — La vente est calme et les prix montrent une certaine faiblesse; cependant la filature est très occupée. Main d'œuvre peu abondante. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — Beaucoup d'ordres sont en cours et il ne se forme pas de stocks. Par suite de la baisse des cotons bruts, la situation est cependant un peu moins favorable.

(Source ouvrière.) — Toutes les fabriques travaillent en plein et le chômage, quoique encore sensible, va en diminuant. A la suite de la dernière grève générale des filatures, un grand nombre d'ouvriers avaient été définitivement congédiés par leurs patrons : un seul syndicat en renfermait 151 ; quoique les patrons s'efforcent encore d'éloigner ces chômeurs, leur nombre diminue de semaine en semaine : au milieu du mois de février, il n'y avait plus que 25 sans-travail.

Toutes les spécialités de la filature de coton sont bien occupées partout, sauf dans un établissement important dans lequel les retordeurs de coton ne travaillent que 7 heures par jour. Les ouvriers se plaignent que malgré la petite réduction de durée de la journée obtenue dans la plupart des établissements, le travail soit encore toujours écrasant. Les plaintes émanent surtout des ouvriers occupés sur des mécaniques qui ont été agrandies ou activées; ils font remarquer que, dans les tissages, les patrons ont accordé sans difficulté la journée de dix heures aux ouvriers travaillant sur quatre métiers, alors que bien souvent on impose à des fileurs l'obligation de travailler sur des mécaniques deux fois plus grandes que jadis, sans leur consentir un quart d'heure de travail en moins.

Les filateurs socialistes ont décidé de porter la question des heures de travail à l'ordre du jour du prochain congrès de Pâques.

Dans un petit établissement, les aides-fileuses ont quitté le travail, demandant

un centime d'augmentation par marque ; comme la grève n'était pas annoncée au syndicat, ni approuvée par lui, les grévistes ont dû reprendre la besogne. Dans deux autres fabriques, un conflit est imminent; dans l'une d'elles, les divers syndicats se plaignent vivement de la conduite d'un nouveau directeur avec lequel les conflits seraient, paraît-il, permanents ; les ouvriers prétendent qu'il ne leur est plus possible d'atteindre les salaires de jadis. Dans l'autre établissement, on se plaint surtout de l'infériorité des salaires, spécialement de ceux des rattacheurs. (L. V.)

Alost. — Le travail continue à être abondant; on tente d'augmenter les salaires et on se propose de réunir un comité dans ce but. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers sont surchargés d'ordres à Ninove et à Renaix. Les fabricants ne reçoivent que très difficilement leurs filés. (P. M.)

Mons. — La demande a été très forte pendant le mois, surtout en cotons filés disponibles. Les filatures sont largement pourvues d'ordres et travaillent partout au complet. Les travaux de réédification sont entièrement terminés à la filature d'Obourg; le recrutement du personnel s'est opéré d'une façon satisfaisante et la production est intensive. (A. L.)

Soignies, Tournai. — Nombreuses demandes ; pas de stocks.

Tissages de coton. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — La besogne ne fait pas défaut ; tous les métiers sont occupés. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est encore bonne, quoique les ventes deviennent un peu plus difficiles ; il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être abondant, aussi bien pour les tissus ordinaires que pour la fabrication des courroies et des couvertures. Les plaintes sont nombreuses de la part des tisserands sur quatre métiers, qui déclarent que la matière première est de si mauvaise qualité que le travail en devient presque impossible.

La question du travail sur six métiers continue à faire l'objet des principales préoccupations des tisserands. Jusqu'ici, ce mode de travail, introduit déjà dans quelques ateliers de la campagne, notamment à Somergem, n'a pas encore été pratiqué à Gand, et la plupart des tisserands sont si hostiles à son introduction qu'ils soutiendraient, annoncent-ils, pour l'empêcher, une grève acharnée ; leur résistance tire sa principale raison d'être des conditions dans lesquelles se pratique actuellement le travail sur quatre métiers ; aussi, préalablement à toute discussion sur les *six* métiers, beaucoup de tisserands demandent-ils que les patrons gantois s'engagent *tous* à appliquer strictement les conditions de l'accord conclu au sujet des *quatre* métiers ; de plus, ils réclament une majoration des salaires, avec minimum de 30 francs par semaine de 54 heures. Beaucoup d'ouvriers, d'ailleurs, ne veulent pas entendre parler des six métiers.

C'est dans ces conditions que de laborieuses négociations ont commencé entre

un patron et le syndicat socialiste. Le patron a invité des délégués du syndicat à venir visiter dans son établissement les métiers automatiques à quatorze navettes et à arrêt électrique en cas de bris de fil, métiers qu'il se proposait de mettre en train par groupes de six; il se déclarait prêt à établir ses tarifs de manière à concéder une rémunération de 30 francs par semaine, mais il refusait d'accorder la réduction de la journée de travail à 9 heures. Le secrétaire du syndicat a fait entretemps une enquête à Amiens et à Somergem pour connaître les résultats pratiques de ce mode de travail. A diverses reprises, rapport a été fait à l'assemblée générale du syndicat, mais aucune conclusion n'a encore été mise aux voix jusqu'ici. (L. V.)

Alost. — Excellente situation; les commandes se suivent régulièrement et on accepte des ouvriers. (V. N.)

Eecloo. (Source ouvrière.) — Travail régulier. A Waarschoot, la besogne est abondante et les plaintes au sujet du retard dans la remise des nouvelles ensouples sont devenues insignifiantes, mais les salaires sont bas.

Un tissage a notablement agrandi ses installations et a commandé 60 nouveaux métiers de grande largeur. Une autre usine abandonnée a été vendue et remise en activité, mais il y a manque de tisserands. A Sleydinge, on travaille régulièrement, mais les matières premières sont mauvaises et, par suite, les salaires sont insuffisants. (V. d. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Bonne activité par continuation; peu de chômeurs.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours florissante à Renaix et à Audenarde. Les fabricants ne parviennent pas à exécuter à temps les ordres et les ouvriers gagnent de bons salaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Eu égard à la saison, la situation est relativement bonne; la besogne n'est pas très abondante, mais il n'y a pas de chômage. A Lokeren, Tamise et Wetteren, l'allure est très satisfaisante; à Zele, un tissage a fortement agrandi ses installations et peut occuper 500 ouvriers de plus. A Wichelen a été accordée une augmentation de salaire à dater du 1er mars. (V. d. V.)

Filatures de lin. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation ne subit guère de changements depuis deux ou trois mois. La situation n'est pas meilleure que l'an passé.

(Source ouvrière.) — Le chômage continue à être peu considérable. Il y a seulement eu des interruptions de travail assez importantes par suite d'accidents aux machines.

Les salaires ont subi le mois passé une augmentation pour beaucoup d'ouvriers (environ 2,500, d'après les calculs du syndicat). Dans un établissement de 400 ouvriers, l'augmentation a été absolument générale; dans un deuxième, ont obtenu des majorations environ 1,000 ouvriers et ouvrières des salles de filature

et de sérançage. Dans trois autres fabriques, il en a été de même pour les fileuses et les gamins du sérançage. Dans quelques établissements, on s'est contenté de majorer les salaires des fileuses, qui sont toujours également disputées. Enfin, un établissement a augmenté ses séranceurs adultes, qui gagnent maintenant 25 centimes l'heure, salaire qui est considéré comme le plus élevé de Gand et que les autres séranceurs vont, paraît-il, s'efforcer de réaliser aussi par un mouvement général. Il se fait ainsi que, sauf de très rares exceptions, tous les ouvriers de la filature gagnent maintenant au moins autant qu'avant la réduction des heures de travail ; beaucoup même gagnent davantage. (L. V.)

Alost, Tournai. — La situation est toujours favorable ; on engage de nouvelles ouvrières.

Grammont. — La situation s'est améliorée à Ninove ; le travail est maintenant régulier dans tous les ateliers. (P. M.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation assez active et tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les fabricants exécutent les ordres en cours à des conditions assez peu favorables, par suite de la forte concurrence. De-ci de-là, des usines sont privées d'ordres et diminuent les remises de chaînes aux ouvriers à domicile. Les acheteurs veulent renouveler les commandes aux mêmes conditions qu'en septembre, ce qui est impossible en présence de la hausse demandée par la filatnre.

(Source ouvrière.) — L'allure du travail est excellente dans les tissages mécaniques et tous les ouvriers sont occupés. Il arrive cependant que des tisserands et des épouleuses perdent du temps à attendre les ensouples et les époules. Les membres du syndicat chrétien de Roulers et ceux du syndicat socialiste de Courtrai sont tous à la besogne ; 7 p. c. des syndiqués chrétiens de Courtrai ont dû chômer quelques jours par suite de travaux de réparation dans une fabrique. Les syndicats chrétiens de Moen sont aussi tous au travail, bien que, pas suite du développement, dans cette région, du travail sur deux métiers, il y ait moins de demandes de tisserands cet hiver que les hivers précédents.

Quant au tissage à domicile, la situation n'est guère brillante pour les ouvriers des petits fabricants ; ce manque d'entrain provient de ce qu'une importante firme, qui naguère s'occupait exclusivement du négoce et traitait avec les fabricants à domicile, vient de monter un important tissage mécanique. (D. Z.)

Filature de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Beaucoup de besogne ; on travaille de 6 à 20 heures et la production est encore inférieure à la demande. (V. D. V.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Situation assez satisfaisante ; peu de chômeurs. Une seule grève intéressant 150 ouvriers a éclaté le 14 janvier dans un établissement de la place et s'est terminée seulement le 20 février à la

satisfaction des ouvriers, qui obtiennent des majorations de salaire variant de fr. 0.50 à 1 franc par jour et des temps de repos plus importants. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les prix des laines et des fils haussent toujours ; on travaille au complet à Mouscron. (D. Z.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Léger fléchissement ; quatre établissements n'ont travaillé que 4 à 5 jours par semaine ; dans les autres, le travail continue à suivre régulièrement. On croit que la cause de cette légère crise réside dans la cherté des laines ; les industriels craignent d'emmagasiner et ne filent qu'au fur et à mesure des besoins. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure par continuation et travail complet dans tous les ateliers. Dans la filature de laine à tricoter, tous les ouvriers sont occupés régulièrement, mais la situation commerciale est mauvaise à cause de la hausse persistante des matières premières. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Il y a beaucoup d'ordres et le travail est très régulier. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Cette industrie est toujours en plein chômage. (J. T.)

Alost. — Légère reprise ; on ne chôme plus aucun jour complet de la semaine. (V. N.)

Eecloo, Liége. — Le travail reste régulier, sans chômage.

Saint-Nicolas. — Abondance de besogne ; on travaille 12 heures par jour et on ne peut satisfaire aux ordres. Un fabricant agrandit ses installations et commence à faire travailler ses ouvriers sur deux métiers. (V. D. V.)

Verviers. — L'industrie textile est beaucoup moins active depuis une quinzaine de jours. Les fabricants prévoient une faible saison d'hiver par suite de la température peu rigoureuse. Les stocks sont considérables partout et les ordres s'en ressentent beaucoup. De plus, à la suite de grands achats de spéculateurs et d'acheteurs étrangers, la laine se raréfie et devient chère. La besogne a été insuffisante chez les fabricants d'étoffes à façon. Il y a abondance de bras ; chez les façonniers, la situation est mauvaise ; le travail est suspendu le lundi et 150 métiers sont arrêtés. (D. B.)

Dinant. — Tous les ouvriers travaillent en plein et les tisseurs font défaut ; les commandes continuent à être abondantes dans les divers établissements, mais les matières premières sont toujours en hausse et rien ne fait prévoir un fléchissement prochain des prix. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — La besogne arrive suffisamment pour assurer une marche régulière. En dégraissage par les hydro-

carbures, l'alimentation est bien suivie. Les ouvriers se sont syndiqués avec le groupe laveurs et carboniseurs. Ils refusent de travailler le samedi après 18 heures. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — Par suite de la cherté persistante des laines et du prochain changement de saison, la situation laisse à désirer à Roulers et beaucoup d'ouvrières sont privées de besogne. (D. Z.)

Alost. — Le travail continue à être abondant; il y a même pénurie d'ouvrières. Toutefois, on note souvent du chômage volontaire le lundi. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale n'est pas brillante; en articles ordinaires les affaires marchent assez bien, mais dans les articles fins la situation est très mauvaise. (V. D. V.)

Tournai. — Bonne activité; certains établissements chargés d'ordres importants travaillent la nuit ou à journées prolongées. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost, Verviers.* — La besogne est abondante et les stocks sont peu importants.

Mons. — Le prix des chanvres indigènes reste sensiblement le même. Les cours du chanvre de Manille sont toujours fermes; les maisons d'importation de ces chanvres inscrivent la clause de guerre dans leurs contrats, ce qui contribue à raffermir les prix pour fournitures à courte échéance. La demande en cordages est moins forte; les prix cependant conservent leur taux. Nombreuses commandes de câbles de mines, mais la concurrence étrangère est toujours très forte. (A. L.)

Dentelles. — *Alost.* — Un peu plus de besogne que le mois dernier; mais beaucoup de dentellières n'ont pas suffisamment d'occupation. (V. N.)

Eecloo. — La besogne diminue par suite de l'approche de la morte-saison; la vente est très satisfaisante et les ordres sont toujours nombreux pour les bonnes ouvrières, tandis que pour les apprenties il n'y a que peu ou pas de commandes. (V. D V.)

Passementerie. — *Alost.* — Situation excellente; on a signalé deux jours de chômage volontaire pendant le tirage au sort. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La prochaine fin de saison entraîne une diminution des ordres, mais le travail continue au complet. On constate une offre de bras assez abondante. (D. Z.)

Eecloo. — Bonne allure à Heusden; la vente est facile et le personnel occupé augmente continuellement. Les ouvriers demandent une augmentation de salaire et une diminution des heures de travail. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation s'améliore de jour en jour; après avoir achevé une pièce, les ouvriers doivent encore chômer deux et trois jours avant d'en

recevoir une autre, par suite des retards dans la teinture des matières à travailler. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La demande pour l'exportation est énorme et la production s'écoule rapidement. A Roulers, les usines font du travail supplémentaire et de nuit pendant deux ou trois jours par semaine. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Allure assez bonne pour la saison ; on travaille de 7 1/2 à 18 heures et la besogne augmente chaque jour. (V. D. V.)

Verviers. — Travail régulier ; les ordres sont nombreux. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de la cherté persistante des fils de lin et d'étoupes de lin, on emploie beaucoup de coton comme trame ; le travail n'abonde pas.

(Source ouvrière.) — Toutes les blanchisseries de Courtrai et de Roulers travaillent régulièrement. (D. Z.)

Alost. — Légère amélioration ; quelques patrons chôment un jour par semaine. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure très calme ; affaires nulles pour le pays, les maisons de gros ne voulant pas payer la hausse ; mais les ordres sont importants pour l'étranger. La situation commerciale est mauvaise par suite des prix élevés des cotons et des charbons. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le pays demande beaucoup plus de toiles bleues que d'habitude au commencement de l'année ; on travaille à équipes complètes ; la plupart des teintureries rolariennes font du travail supplémentaire avec une partie du personnel. (D. Z.)

Alost. — Beaucoup de commandes ; il y a peu de stocks et les livraisons se font souvent avec retard. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Il y a partout surcharge de besogne, mais les ouvriers se plaignent des salaires ; les patrons allèguent que, par suite de la concurrence, les bénéfices minimes ne permettent pas d'augmentation. (V. D. V.)

Verviers. — Le chômage du lundi est supprimé ; certaines usines demandent des ouvriers, mais la reprise sérieuse des affaires n'est prévue que pour le 15 mars au plus tôt. Situation très calme chez les teinturiers-dégraisseurs. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale* (1). — L'écoulement des lins de qualité inférieure et moyenne commence à être plus difficile,

(1) Renseignements fournis par la première section du Conseil de l'industrie et du travail de Courtrai.

mais les prix restent satisfaisants, malgré la baisse ; les lins supérieurs se vendent mal. La production diminue, comme toujours à cette saison, et les chômeurs — généralement des ouvriers secondaires — commencent à affluer vers le centre de l'industrie et du commerce liniers. Tout fait prévoir que la campagne de teillage finira plus tôt que d'habitude, d'autant plus que le stock des lins est réduit, beaucoup de lins nouveaux n'ayant pu être rouis en automne.

La récolte de l'année dernière est défectueuse et déficitaire ; à moins que la situation du marché ne favorise l'écoulement des lins inférieurs et ne permette de travailler en même temps au teillage et au rouissage, la prochaine saison de rouissage pourrait être peu satisfaisante pour les ouvriers. (D. Z.)

Fabrication de soie artificielle. — *Soignies*. — Cette industrie a atteint une pleine fabrication avec un personnel nombreux. Les besoins du marché soutiennent la vente et les prix. (F. S.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en février 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	9	—	11	—	6
ANVERS	259	27	195	43	169
MALINES	24	4	23	9	20
SAINT-NICOLAS	17	2	13	2	8
SCHAERBEEK	35	14	7	14	19
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	211	—	163	—	109
GAND	182	29	174	67	175
LIÉGE	222	21	136	8	33
PATURAGES	14	57	6	67	63
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	—	—	—	—	—
GAND. — Unions professionnelles reconnues	39	14	18	5	20
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	18	—	7	—	9
MONS. — Œuvre d'apprentissage	7	9	4	8	12
TOTAUX	1,037	177	757	223	633

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Verbond van vak- en beroepvereeniging der kleine landbouwers voor Lebbeke en omliggende gemeenten*, union professionnelle agricole, établie à Lebbeke ;

2° *Vooruitgang door Eendracht*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Eessen-lez Dixmude ;

3° *Zorgt voor morgen*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Oostduinkerke ;

4° *Bouwnijverheid*, union professionnelle, établie à Hasselt ;

5° *Union Saint-Isidore*, union professionnelle agricole, établie à Bra-sur-Lienne ;

6° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Oetinghen ;

7° *Geiten- en konijnenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de lapins et de chèvres, établie à Oost-Roosebeke ;

8° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Mabompré ;

9° *Boerengilde Sint-Isidorus*, union professionnelle agricole, établie à Hersselt.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

La Commission syndicale du Parti ouvrier (socialiste) vient de publier (Bruxelles, imprimerie Brismée), en une brochure de 80 pages, les rapports présentés à la Conférence syndicale tenue à Liége le 18 juin 1905 (voir *Revue du Travail*, juillet 1905, p. 656).

Ces rapports, d'étendue et d'importance très inégales, renferment un grand nombre de renseignements des plus intéressants concernant la situation morale et matérielle de 15 syndicats et fédérations (socialistes ou neutres) d'ouvriers de nombreuses professions et de toutes les régions du pays.

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 10 mars.

Bien que beaucoup trop incomplète pour pouvoir prétendre à la description d'ensemble des syndicats socialistes et neutres de Belgique, cette publication *tout objective* n'en est pas moins (depuis l'exposé général publié au début de 1902 par notre collaborateur M. Varlez, dans les Mémoires du Musée social, de Paris) la contribution documentaire la plus importante pour l'étude *de cette partie* du mouvement syndical belge. (F. V.)

Verviers.— Le journal *Le Travail*, organe de la Confédération des syndicats de la vallée de la Vesdre, publie sur la situation actuelle et l'orientation prochaine de ce groupement important, une note dont nous reproduisons ci-après les passages essentiels :

« Il résulte des derniers recensements que la *Confédération régionale du Travail* englobe plus de 12,000 travailleurs, se répartissant comme suit :

» Métallurgistes 650 ; mouleurs 200 ; cordonniers et garnisseuses de bottines 600 ; presseurs 150 ; ouvriers des apprêts et similaires 2,000 ; laine peignée (filatures) 1,100 ; laine cardée (filatures et similaires) 3,000 ; typographes 150 ; corroyeurs et tanneurs 450 ; façonniers (tissage) 200 ; tisserands 2,200 ; cochers 30 ; voyageurs de commerce 50 ; conducteurs et soigneurs de chevaux 500 ; peintres 100 ; employés des tramways 61 ; chapeliers 170 ; ourdisseurs 200.

» Avec les nouveaux syndicats affiliés : les plombiers-zingueurs, les menuisiers, les jardiniers, les chocolatiers-pains d'épiciers, les préparateuses de laine peignée, les nettoyeuses et rentrayeuses, on arrive à un total de plus de 12,800 membres.

» ...Il deviendrait dangereux, pour l'avenir de l'organisation ouvrière même, de laisser se mouvoir sans méthode stratégique et sans ligne directrice de telles forces...

» ... Si jusqu'à présent les travailleurs verviétois ont pu, par leur seule solidarité et avec relativement peu d'efforts, faire aboutir presque toutes leurs revendications, cela tient exclusivement à ce que le développement rapide de leur organisation a trouvé devant lui des résistances isolées et par conséquent impuissantes...

» Désormais, nos revendications vont se heurter à des coalitions qui se feront plus puissantes et mieux armées chaque jour. La situation mérite donc d'être examinée sérieusement, et c'est dans ce but que le Conseil confédéral vient de nommer une commission d'études, avec mandat de lui présenter un rapport sur la méthode tactique et l'orientation à donner au mouvement syndical.

» Entretemps et comme mesure transitoire, le Conseil, estimant que certaines grèves sont de nature à provoquer des complications en des moments inopportuns, a décidé que les associations n'ayant pas trois mois d'affiliation à la Confédération devront soumettre au Conseil toute intention de suspendre le travail. Une grève éclatant sans qu'il ait été satisfait à cette obligation ne serait pas reconnue et les intéressés ne recevraient pas le secours confédéral. Il en sera de même pour les ateliers qui ne sont pas affiliés à leur fédération. »

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — LA BOUVERIE. — De même qu'à Cuesmes, le syndicat des mineurs a décidé de faire appel aux commerçants de la commune pour qu'ils se fassent inscrire comme membres protecteurs du syndicat; ils auront à payer de ce chef une cotisation semestrielle de 2 francs. De nombreux commerçants se sont déjà fait inscrire. (A. L.)

Industries des métaux. — La Fédération régionale des métallurgistes du Centre comptait, au 31 décembre dernier, 18 sections groupant ensemble 1,759 membres. La plupart de ces sections sont des syndicats d'établissement.

L'avoir social s'élevait à 22,645 francs, répartis en six caisses différentes : résistance, fr. 1,091.92; secours, fr. 3,580.14; réassurance, fr. 9,386.28; pension, fr. 6,861.61; chômage, fr. 809.50; décès, fr. 915.50.

La presque totalité de l'avoir social (21,700 francs) est placée à la coopérative (socialiste) de Jolimont. (F. V.)

MONS. — Des appels ont été adressés aux métallurgistes de Hornu, Boussu, Dour et Jemappes pour fonder, dans ces communes, des syndicats spéciaux, qui se grouperaient à leur tour en une nouvelle fédération régionale, organe de la Fédération nationale des métallurgistes (socialiste). (A. L.)

VERVIERS. — L'Association générale des métallurgistes de la vallée de la Vesdre (indépendante) vient d'entreprendre une active propagande pour grouper tous les ouvriers en métaux de la région de Dolhain. Le syndicat des ouvriers mécaniciens s'est constitué le 11 mars. (D. B.)

Industries textiles. — MOEN. — Le syndicat chrétien des ouvriers textiles de Moen a organisé, sur les bases originales ci-après, sa caisse d'assurance contre le chômage involontaire : une indemnité de 1 franc par jour pendant cinq jours est allouée à tout membre qui se trouve sans besogne depuis cinq jours, ainsi qu'une indemnité de 2 francs à tout chômeur qui parvient à se procurer une besogne stable; en outre, une indemnité de 5 francs est accordée, à chaque survenance d'enfant, dans un ménage dont le père ou la mère fait partie du syndicat. (D. Z.)

SAINT-NICOLAS. — L'union professionnelle des ouvriers textiles socialistes a porté les cotisations hebdomadaires de 15 à 25 centimes par membre. Une caisse de chômage a été créée. Une forte propagande se prépare en vue d'obtenir une diminution des heures de travail. (V. D. V.)

WICHELEN. — L'union professionnelle des tisserands a obtenu du patron les améliorations suivantes :

1° Affichage du tarif des salaires dans l'atelier; 2° droit pour l'ouvrier d'assister au pesage et au mesurage du travail effectué par lui; 3° payement, sur

demande, des tisserands qui n'ont pas pu achever leur pièce pendant la semaine ; 4° tous les samedis, les ouvriers pourront exposer au patron leurs griefs et lui indiquer les abus existants dans l'atelier.

Le 13 février, une augmentation de salaire de 10 p. c. a été accordée sur toutes les étoffes. Les petites pièces de 22 et 42 mètres seront tissées à la journée. On estime que les ouvriers gagneront ainsi fr. 2.25 au lieu de 2 francs par journée. (P. M.)

VERVIERS. — Le mouvement de concentration patronale, renseigné dans notre dernier numéro (page 208), prend une telle extension que les industriels de l'arrondissement ont décidé de se fédérer sur des bases plus larges que celles primitivement conçues. L'organisation projetée engloberait tous les industriels, grands et petits, de l'industrie textile, employant environ 35,000 ouvriers, alors que l'association annoncée antérieurement ne réunissait que les patrons de 14,000 ouvriers.

Cette fédération serait divisée en comités représentant chacun une catégorie distincte d'industriels ; chaque comité aurait ses délégués au comité central, dont le nombre de membres, antérieurement fixé à treize (12 industriels et 1 neutre), serait porté à vingt. (D. B.)

Industrie du vêtement. — BRUGES. — Le bilan du syndicat coopératif d'ouvriers tailleurs de Bruges, pour l'année sociale qui a commencé le 1er février 1905 et fini le 31 janvier 1906, s'établit comme suit : L'actif s'élève à fr. 35,771.10 et le passif à fr. 26,600.17, le bénéfice brut est donc de fr. 9,170.93, le bénéfice net, réparti entre les membres à raison de 15 p. c. de leurs achats, s'élève à fr. 6,371.25. L'avoir de la caisse d'épargne de la société, pour l'achat de machines à coudre, s'élève à 1,783 fr., indépendamment d'une réserve de 200 francs. Cinquante machines à coudre ont été livrées par l'intermédiaire de la dite caisse. (D. Z.)

COURTRAI. — Un syndicat neutre d'ouvriers tailleurs vient d'être constitué à Courtrai, à l'initiative de la Fédération des unions professionnelles neutres de cette ville. (D. Z.)

Industries de la construction. — LOUVAIN. — Le syndicat chrétien d'ouvriers du bâtiment vient de porter le taux de la cotisation de 25 à 50 centimes par semaine. La caisse de chômage paiera à chaque membre sans travail, pendant les mois de décembre, de janvier et de février, une indemnité quotidienne d'un franc pendant 36 jours au plus. Le secours de grève est de 2 francs par jour. (F. V.)

COURTRAI. — L'union professionnelle chrétienne des ouvriers du bâtiment (région de Courtrai), qui a son siège à Harlebeke, vient d'adresser, avec l'appui de la Fédération chrétienne des ouvriers du bâtiment, à tous les entrepreneurs des environs, une requête tendant à obtenir une augmentation des salaires de 5 centimes par heure, en faveur des maçons, aides-maçons, plafonneurs et

terrassiers. Le même syndicat a demandé à la fabrique d'église, à la commission des hospices et à l'administration communale d'Harlebeke, d'appliquer une clause de minimum de salaire aux travaux effectués pour leur compte. (D. Z.)

EERNEGHEM. — L'union professionnelle chrétienne de paveurs, établie à Eerneghem, a adressé à l'autorité provinciale une requête tendant à ce que les cahiers des charges des entreprises de pavage, faites pour compte de la Province ou avec le concours de ses subsides, stipulent un minimum de salaire de 50 centimes par heure et un maximum de 10 heures de travail. Les heures supplémentaires et le travail du dimanche devraient être payés au taux de trois pour deux. (D. Z.)

Industries du bois et de l'ameublement. — BRUXELLES. — Le syndicat des tapissiers (socialistes) vient de porter le taux de sa cotisation de 1 franc à fr. 1.25 par mois, en élevant l'indemnité de chômage de 1.50 à 2 francs par jour. (F. V.)

COURTRAI. — L'union professionnelle neutre des travailleurs du bois a décidé de porter de 10 à 20 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres, cette décision est entrée en vigueur le 1er mars. (D. Z.)

Industries du livre. — LOUVAIN. — Un syndicat chrétien d'ouvriers du livre, ouvert aux typographes, relieurs, lithographes, etc., vient d'être créé à Louvain. Un syndicat neutre de typographes existe déjà dans la même ville. (F. V.)

Industries du tabac. — LOUVAIN. — Le syndicat chrétien des travailleurs du tabac a élevé de 25 à 35 centimes le taux de sa cotisation hebdomadaire. Il alloue à ses chômeurs 2 francs par jour pendant 50 jours par an. (F. V.)

Industries des transports. — FRAMERIES. — Un syndicat de voituriers, de charretiers et conducteurs de chevaux est en voie de formation. (A. L.)

VERVIERS. — Un syndicat de magasiniers a été constitué le 4 mars. (D. B.)

Industries agraires. — VERVIERS. — En réponse à la constitution du syndicat des ouvriers jardiniers, les patrons horticulteurs, pépiniéristes et jardiniers-fleuristes viennent de se réunir aussi en une association syndicale. (D. B.)

Industries agraires. — MONS. — Les patrons horticulteurs ont fondé un syndicat qui aura pour but notamment de réclamer une réglementation plus sévère du colportage, d'assurer l'organisation d'expositions-marchés, la publication d'un bulletin mensuel d'annonces et le placement de bons ouvriers jardiniers. (A. L.)

Petite bourgeoisie. — LIÉGE. — Les marchands-tailleurs viennent de constituer une société d'achat et de défense des intérêts matériels de la profession. (T. D.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de février 1906.

1° « Caisse rurale », de et à Weyler (Autelbas) (prêts aux associés). (Acte n° 462.)

2° « De Toekomst », à Lauwe (exploitation d'un teillage mécanique de lins). (Acte n° 470.)

3° « Brandverzekering van Gheluwe, Sint-Donatus Gilde », à Gheluwe (assurances contre l'incendie). (Acte n° 509.)

4° « Melkerij Sinte-Anna », à Nieuwkerken (lez-Alost) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 520.)

5° « La Fraternité », à Martelange (achat et revente au comptant aux membres des objets alimentaires). (Acte n° 550.)

6° « Compagnie mutuelle de France et de Belgique », à Bruxelles (émission de timbres d'escompte; formation et administration d'associations d'assurances mutuelles et reprise,achat et revente des affaires commerciales ou d'industries). (Acte n° 552.)

7° « Société coopérative d'alimentation », à Somme-Leuze (exploitation d'un commerce de denrées alimentaires et autres). (Acte n° 553.)

8° « Grains et Graines », à Bruxelles (installation et exploitation du commerce de grains et graines). (Acte n° 637.)

9° « L'Union Saint-Laurent », à Ladeuze (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 648.)

10° « Fédération des planteurs de betteraves », de et à Quiévrain (vente des betteraves des membres et achat des graines de betteraves à sucre). (Acte n° 649.)

11° « Caisse rurale », de et à Rendeux-Haut (prêts aux associés). (Acte n° 663.)

12° « Caisse rurale », de et à Hérinnes lez-Pecq (prêts aux associés) (Acte n° 665.)

13° « De Toekomst », à Aerseele (exploitation d'une brasserie et d'une malterie). (Acte n° 674.)

14° « Compagnie mutuelle de France et de Belgique », à Bruxelles (épargne mutuelle; formation et administration d'associations d'assurances mutuelles et reprise, achat et revente des affaires commerciales ou d'industries). (Acte n° 700.)

15° « Caisse rurale », de et à Mabompré (prêts aux associés). (Acte n° 723.)

16° « Melkerij Sinte-Genoveva », à Sussen (Sichen-Sussen-et-Bolrée) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 737.)

17° « Syndicat chevalin froidmontois », à Froidmont (achat, vente ou location d'un ou plusieurs entiers). (Acte n° 738.)

18° « Samenwerkende brandverzekering », de et à Swevezeele (assurances contre l'incendie). (Acte n° 742.)

19° « L'Espoir », à Viesville (construire, établir, installer, louer, exploiter et régir des établissements d'alimentation). (Acte n° 804.)

20° « Spaar- en Leengilde », de et à Meerbeek (lez-Louvain) (épargne et crédit). (Acte n° 808.)

Dissolutions.

1° « De Spaar- en Leengilde », de et à Anvers-Borgerhout. (Acte n° 540.)

2° « La Ferme démonstrative », à Liége. (Acte n° 691.)

3° « La Nationale », de et à Bruxelles. (Acte n° 730.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES existant au 31 décembre 1905

PROVINCES.	Sociétés d'assurance maladies, etc.	Sociétés de retraite.	Sociétés spéciales.	Total.
Anvers	153	402	22	577 (1)
Brabant	396	616	22	1,034 (2)
Flandre occidentale .	231	374	16	621 (3)
Flandre orientale . .	319	790	15	1,124 (4)
Hainaut	560	804	21	1,385 (5)
Liége	382	547	6	935 (6)
Limbourg	55	250	6	311
Luxembourg. . . .	67	398	5	470
Namur.	237	381	4	622 (7)
Totaux . . .	2,400	4,562	117	7,079

Les sociétés suivantes ont été dissoutes en 1905 : (1) Moed en Volharding, à Puers ; IJver en Vooruitzicht, à Malines ; Mutualistische vereeniging van werklieden bij stadsdienst, à Anvers ; Menschlievende kring der gedecoreerde werklieden « Hulp in Nood », a Anvers ; (2) La Sainte Famille, à Schaerbeek ; (3) Lijfrentgenootschap van Sint Jozef, à Bruges ; Lijfrentgenootschap van Sint Idesbaldus, à Bruges ; (4) De Voorzienigheid, à Laethem-Saint-Martin ; Franschmansgilde « Broederhulp », a Meire ; (5) Société de retraite des Volontaires, à Momignies ; La Fraternelle, à Mesvin ; La Prévoyance, à La Bouverie ; Les Ouvriers réunis, à Mévergnies ; (6) Retraite Saint Servais, à Lens-Saint-Servais ; La Prévoyante, à Huy ; Sainte-Barbe, à Moha ; Les Mutuellistes des Tramways communaux liégeois, à Liége ; (7) L'Avenir des Fagnes, à Merlemont ; Société Sainte-Barbe, à Coutisse.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1900	1901	1902	1903	1904	1905
Anvers	333	453	486	520	555	577
Brabant	601	791	866	930	975	1,034
Flandre occidentale	450	504	524	536	583	621
Flandre orientale	793	888	946	985	1,044	1,424
Hainaut	1,098	1,179	1,236	1,284	1,350	1,385
Liége	642	745	811	859	892	935
Limbourg	238	282	286	289	297	311
Luxembourg	361	405	434	451	460	470
Namur	500	560	577	593	610	622
TOTAUX.	4,996	5,807	6,166	6,447	6,766	7,079

NOMBRE DE FÉDÉRATIONS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1900	1901	1902	1903	1904	1905
Anvers	3	5	6	7	7	8
Brabant	2	5	5	5	9	12
Flandre occidentale	1	2	3	5	9	11
Flandre orientale	3	5	6	13	17	18
Hainaut	9	10	14	14	17	17
Liége	3	4	5	6	8	9
Limbourg	1	1	1	1	2	2
Luxembourg	—	1	1	1	1	1
Namur	4	6	6	6	6	6
TOTAUX	26	39	47	58	76	84

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en février 1906.

	ANVERS.	
1.	De Matigheidsvrienden, à Malines	5 fév.
	BRABANT.	
2.	Société de secours mutuels « Ligue libérale démocratique », à Louvain	5 »
3.	Les Ouvriers libres, à Mellery	5 »
4.	Les ex-Militaires de l'armée belge habitant la commune de Schaerbeek, à Schaerbeek	5 »
5.	Arbeid en Deugd, à Uccle	5 »
6.	Les Vrais Amis de Molenbeek-Saint-Jean, à Molenbeek-Saint-Jean	5 »
	FLANDRE OCCIDENTALE.	
7.	De Vlaamsche Werkman, à Zillebeke	5 »
	FLANDRE ORIENTALE.	
8.	Vereenigde Kleermakers, à Gand	5 »
	HAINAUT.	
9.	La Prévoyance, à Chercq	5 »
10.	La Royale Lyre ouvrière, à Cuesmes	5 »
11.	Saint-Crépin, à Frameries	5 »
12.	Société Saint-Eloi, à Wasmes	5 »
	LIÉGE.	
13.	L'Avenir, à Hollogne-aux-Pierres	5 »
14.	La Prévoyance, à Trasenster, commune de Fraipont	5 »
15.	Société de secours mutuels des ouvriers de la Société Jacques Piedbœuf, à Jupille	5 »
16.	Mutuelle Saint-Léonard et Sainte-Barbe, à Liége	5 »
17.	Les Travailleurs réunis, à Pepinster	5 »
	NAMUR.	
18.	Les Amis prévoyants, à Salzinne, commune de Namur	5 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Les transports de marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en février 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 5 février au 4 mars, un total de 444,772 wagons chargés. Ce nombre était de 401,650 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 117,476 wagons en 1906 ; 93,834 en 1905. Autres marchandises : 271,302 wagons en 1906 ; 257,892 en 1905.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — Quarante-trois associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de février. Parmi elles, 35 avec 14,761 membres renseignaient 419 chômeurs, soit 2.9 p. c. En janvier dernier, 37 associations avec 15,363 membres avaient renseigné 462 chômeurs, soit 3 p. c. En février 1905, 43 associations professionnelles avec 13,854 membres renseignaient 461 chômeurs, soit 3.3 p. c.

Dans l'ensemble on peut donc considérer la situation comme favorable. Malgré une accentuation fort sensible du chômage dans l'industrie du bois et le maintien du chômage dans l'industrie du vêtement, la proportion totale commence déjà à baisser et on peut espérer que cet hiver s'écoulera sans qu'aucun des relevés mensuels dépasse une proportion de 3 p. c. de chômeurs, ce qui est extraordinaire.

Sur 353 chômeurs appartenant à 26 syndicats organisant l'assurance contre le chômage, 199 avaient reçu des indemnités de chômage.

* * *

Flandre occidentale. — 36 syndicats, comptant 2,661 membres, ont renseigné en février 110 chômeurs, soit une proportion de 4.1 p. c. (contre 1.6 p. c. en janvier dernier et 5.4 p. c. en février 1905). L'augmentation constatée par rapport au mois précédent est due à l'accroissement du chômage parmi les ouvriers du bâtiment et aussi à un arrêt de fabrique survenu à Courtrai. La fin du conflit des ouvriers cigariers de Bruges, laissant en état de chômage involontaire un certain nombre d'anciens grévistes, a également contribué à amener le résultat indiqué ci-dessus. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Gand. — Les 25 organisations ouvrières qui ont transmis en février leurs comptes à l'administration du Fonds

intercommunal de l'agglomération gantoise avaient dépensé en janvier, de leurs caisses sociales, une somme de fr. 6,062.31 dont fr. 3,389.86 pour l'assurance contre le chômage proprement dit et fr. 2,672.45 pour l'assurance contre les arrêts survenus à la suite de bris dans les fabriques. Elles ont été autorisées à accorder fr. 2,724.08 de majorations communales dont fr. 2,478.91 à charge de Gand, fr. 120.06 à charge de Ledeberg, fr. 109.06 à charge de Mont-Saint-Amand et fr. 16.05 à charge de Gentbrugge.

En outre, les quatre organisations d'épargne en vue du chômage ont autorisé le retrait de 1,534 francs d'épargnes pour lesquelles il a été accordé des majorations à concurrence de fr. 893.60 : fr. 796.60 à charge de Gand, 69 francs à charge de Ledeberg et 27 francs à charge de Mont-Saint-Amand.

La participation au Fonds augmente de la part des épargneurs individuels : au cours de ce mois de janvier, 15 ouvriers isolés ont effectué directement des retraits à la Caisse d'épargne de l'Etat, ce qui est le chiffre mensuel le plus considérable atteint jusqu'ici. Malgré l'abondance des indemnités pour arrêts accidentels des fabriques, les dépenses pour assurance-chômage ont été ce mois-ci beaucoup moins considérables que pendant le mois correspondant de l'année 1905. Cette indication corrobore complètement les renseignements tirés de la proportion du chômage total.

Le comité a décidé de maintenir le taux des majorations au même niveau que les mois antérieurs (60 p. c. pour les adultes des deux sexes atteints par le chômage proprement dit, et 40 p. c. pour les cas d'arrêts de fabrique et pour les mineurs).

Des indemnités différées pour chômage de longue durée ont été accordées à concurrence de fr. 301.93 pendant le mois de janvier par 14 syndicats professionnels.

Le Fonds de chômage gantois a décidé, d'accord avec l'administration communale de Gand, d'envoyer un délégué au premier Congrès international de la lutte contre le chômage involontaire qui se tiendra à Milan pendant l'automne de 1906. (L. V.)

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Le Fonds intercommunal de l'agglomération bruxelloise s'est définitivement organisé, le 12 mars, à l'hôtel de ville de Saint-Gilles. C'est le premier Fonds de l'espèce qui soit intercommunal dès l'origine, c'est-à-dire constitué en vertu d'un accord préalable entre les communes affiliées, et non par la volonté unilatérale d'une grande ville, pour être élargi ensuite par l'accession de petites communes suburbaines, à population considérablement inférieure à celle de leur métropole.

Ce caractère spécial a sa répercussion sur l'organisation du Fonds, régi par *deux* comités au lieu d'un. Il y a d'abord un *Conseil général*, élu pour quatre ans et composé de délégués des conseils communaux, des syndicats ouvriers et des associations patronales, ainsi que de deux sociologues. Ce Conseil a la haute administration du Fonds, dont il règle le budget et décide en dernier ressort

l'attitude dans toutes les circonstances où cinq membres jugent son intervention nécessaire. Ce premier Conseil compte une quarantaine de membres. Quant à la gestion courante du Fonds, elle est confiée à un *Bureau administratif* de sept membres, élus pour un an par le Conseil général et dans son sein.

Le reste du régime et les modes d'action du Fonds sont en grande partie analogues à ceux des institutions similaires de Gand et d'Anvers. Aucune affiliation ni déclaration préalable au chômage n'est requise des chômeurs non syndiqués; la simple possession d'un livret d'épargne donne droit, après contrôle du chômage, à l'allocation de majorations sur les retraits effectués à concurrence de 6 francs par semaine. Le Fonds spécial pour chômage prolongé ne pourra fonctionner, en vertu des statuts, qu'au moyen des reliquats existant sur les crédits non épuisés des années antérieures, ou au moyen de ressources extraordinaires.

M. Van Meenen, bourgmestre de Saint-Gilles, qui avait pris personnellement l'initiative des négociations intercommunales pour la création du Fonds, en a été élu président. Le siège de l'institution est à l'hôtel de ville de Saint-Gilles. Les frais d'administration sont avancés par l'administration communale du même faubourg, qui en récupérera le montant à la fin de chaque année, à charge des diverses communes affiliées, au prorata de la population de celles-ci.

Le Fonds a reçu déjà la participation de sept communes représentant ensemble plus de 250,000 habitants. La ville de Bruxelles y accédera probablement, à l'issue de l'expérience d'un an à laquelle elle a décidé de se livrer isolément. Les membres des deux comités — urbain et intercommunal — comptent s'entendre, en effet, pour recommander à leurs mandants respectifs les bases d'une fusion vivement désirée par tous les intéressés.

Le nouveau Fonds commencera à fonctionner dès le 1er avril prochain.

(F. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en janvier 1906. — Deux circonstances ont exercé une influence considérable sur la situation du marché du travail : d'abord la douceur de la température, qui a permis de continuer sans interruption les travaux en plein air; ensuite la mise en vigueur imminente des nouveaux traités de commerce, qui a provoqué une augmentation de la production pour l'exportation, dans toute une série d'industries. Le ralentissement hivernal qui caractérise habituellement le mois de janvier ne s'est pas fait sentir aussi fortement que les autres années. L'allure est très vive dans l'exploitation des mines de houille, grâce à la demande croissante de l'industrie; l'extraction et les expéditions se sont ressenties favorablement de la cessation de la pénurie de wagons. Par suite de l'introduction prochaine des nouveaux tarifs douaniers, de nombreuses et importantes commandes, avec délai de livraison jusqu'au 1er mars, ont apporté un renouveau d'activité à tout l'ensemble de la métallurgie. La situation reste toujours également bonne pour les entreprises électriques et

chimiques. L'industrie textile a été encore troublée par les fluctuations de prix des matières premières, sans que, cependant, la main-d'œuvre ait été moins occupée. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie caractérise la situation favorable du marché du travail pendant le mois de janvier; il accuse une augmentation de 4,214 personnes, alors que, l'année dernière, il y avait une diminution de 57,780.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Février 1906.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Politique sociale. — Séances des 2, 3, 5, 6 février. — Débat, à propos du budget de l'intérieur, sur la —.

Ouvriers à domicile. — Séance du 28 février. — Dépôt, au nom du groupe socialiste, d'une proposition de loi réglementant le travail des —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Trade-unions et différends industriels. — Séance du 22 février. — Dépôt, par M. Hudson, d'un bill sur les —.

Travail dans les mines. — Séance du 22 février. — Dépôt, par M. Brunner, d'un bill limitant la journée de —.

Accidents du travail. — Séance du 27 février. — Dépôt par Sir H. Samuel d'un bill en vue de modifier la loi sur les —.

Comités pour la fixation d'un minimum de salaire. — Séance du 22 février. — Dépôt, par Sir Ch Dilke, d'un bill en vue d'établir des —.

Truck. — Séance du 27 février. — Dépôt, par Sir Ch. Dilke, d'une motion en faveur de l'abolition complète des amendes et retenues sur les salaires. — Adoption avec l'addition : « sauf dans les cas expressément prévus par le parlement .»

Pensions de vieillesse. — Séance du 28 février. — Dépôt, par M. Grove, d'un bill en vue d'allouer aux pauvres méritants et âgés, sans préjudice de leurs droits électoraux, des —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Caisses de retraites ouvrières et création de retraites de vieillesse et d'invalidité. — Séances des 6, 7, 8, 13, 14, 15, 20, 21 février. Suite de la discussion des propositions de loi relative aux —. Adoption le 22 février.

Marins. — Séance du 28 février. — Dépôt, par M. Vaillant, d'une proposition de loi sur la sécurité et la salubrité des navires de commerce et sur la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail des —.

Projets et propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Travail dans les briqueteries.

M. de Ghellinck d'Elseghem, rapporteur de la section centrale, a déposé, le 31 janvier, à la Chambre des Représentants, son rapport sur la proposition de loi de MM. Béthune et consorts en vue de réglementer le travail dans les briqueteries.

Le texte proposé par la section centrale porte que toute convention passée entre le chef d'industrie et un de ses ouvriers, tendant à soustraire le patron à sa responsabilité personnelle, civile ou spéciale, en attribuant à l'un des ouvriers la qualité d'entrepreneur, est nulle de plein droit. Il s'agit de mettre fin à la pratique des patrons briquetiers qui se déchargent de la responsabilité résultant de l'application des lois intéressant les ouvriers, sur le chef de table. Les conséquences de ces manœuvres sont excessivement graves. Il en résulte que ce n'est plus le patron, mais le chef de table qui est poursuivi (par exemple, en cas d'infraction à la loi de 1889 sur le travail des femmes et des enfants, ou à la loi de 1887 sur le paiement des salaires), et il est à craindre que la jurisprudence ne fasse retomber sur le chef de table la responsabilité des accidents du travail. On se rappelle que la proposition de loi de M. Béthune a été formulée à la suite d'un arrêt rendu par la Cour de cassation, le 10 juillet 1905, qui avait maintenu un jugement décidant que les chefs de table sont non des mandataires, mais de véritables chefs d'entreprise.

La proposition de la section centrale a aussi pour objet de mettre fin à un autre abus. Les patrons briquetiers retiennent indirectement le salaire de leurs ouvriers dans des proportions prohibées par la loi. La loi de 1900 sur le contrat de travail fixe au cinquième du salaire le maximum des retenues permises. Or, il arrive que des patrons retiennent parfois jusqu'aux trois cinquièmes du salaire. L'article 2 de la proposition de la section centrale a en vue de suppléer à l'absence de disposition pénale dans la loi de 1900, en décidant que, dans l'industrie de la briqueterie, toute infraction à l'article 26 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail sera punie des peines prévues par l'article 10 de la loi du 16 août 1887 sur le paiement des salaires.

ANGLETERRE.

Trade-Unions et différends industriels.

Sir Charles Dilke et M. Keir Hardie ont présenté, le 22 février 1906, à la Chambre des communes, un bill sur les trade-unions et les différends industriels.

Ce bill a pour objet de modifier la loi sur les coalitions en ce sens que tout acte en vue de préparer ou de soutenir un différend industriel, commis par plusieurs personnes, ne sera pas punissable s'il ne peut donner lieu à des poursuites, dans le cas où il serait exécuté par une seule personne. Ensuite, il ne sera pas permis d'intenter une action contre une trade-union ou contre ses représentants comme tels. Enfin, il ne sera pas contraire à la loi de placer, en vue ou au cours d'une grève, des personnes à proximité d'une habitation ou d'un établissement industriel, en vue d'obtenir des renseignements d'une manière paisible, ou pour persuader paisiblement les ouvriers de travailler ou de ne pas travailler.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Règlements de travail.

Le gouvernement grand-ducal vient de soumettre aux délibérations de la Chambre des députés un projet de loi sur les règlements de travail. Ce projet a pour but de rendre obligatoire pour toutes les entreprises industrielles occupant au moins dix ouvriers, la confection d'un règlement de travail énonçant les conditions imposées par le patron aux ouvriers qui entrent à son service. Le règlement sera élaboré par le patron mais les ouvriers auront le droit de présenter leurs observations, sans que le patron puisse être forcé de s'y conformer.

Le règlement de travail devra indiquer les droits et devoirs du personnel de surveillance et les recours ouverts aux ouvriers en cas de plaintes ou de difficultés, les fournitures faites aux ouvriers et imputables sur le salaire, le délai de congé (si le délai légal est prolongé) ou la circonstance qu'il n'est pas exigé de préavis, la nature et le taux des pénalités ainsi que leur destination, la désignation de l'œuvre qui bénéficiera des retenues faites pour rupture illicite de l'engagement dans le cas où le contrat est fait à durée indéfinie.

Le projet grand-ducal s'inspire du code industriel allemand et de la loi belge sur les règlements d'atelier.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

PAYS BAS.

Travail des personnes protégées dans les briqueteries. — Arrêté royal du 20 janvier 1906, modifiant l'arrêté royal du 16 mars 1903, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 4 novembre 1903.

Article premier. — L'article 15 de l'arrêté royal du 16 mars 1903, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 4 novembre 1903, est remplacé par le texte suivant :

Il est défendu de faire effectuer par une personne de moins de 16 ans ou par une femme, dans une briqueterie, des travaux consistant à :

1° Déplacer des brouettes chargées ;

2° Enlever les briques de moules contenant plus d'une brique ou de moules contenant une brique seulement, mais dont la capacité est supérieure à 2.2 décimètres cubes ;

3° Charger les fours ;

4° Enlever les briques cuites de fours non entièrement refroidis ;

5° Pétrir ou préparer la terre glaise ;

6° Remplir les moules à la main.

Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce peut, jusqu'au 1er janvier 1907 au plus tard, accorder des exceptions à l'interdiction de faire travailler contenue dans l'alinéa I, sous 1, en ce qui concerne les femmes de plus de 16 ans.

Ces exceptions n'auront aucun effet :

a. En ce qui concerne les femmes qui travaillent pendant plus de six heures au cours des vingt-quatre heures pendant lesquelles elles exécutent le travail indiqué à l'alinéa I, sous 1, ou qui ne disposent pas d'un repos ininterrompu d'une heure au moins par durée de quatre heures pendant lesquelles elles exécutent ce travail ;

b. En ce qui concerne les femmes au sujet desquelles le chef ou le directeur de la briqueterie ne possède pas de déclaration délivrée après examen par un médecin agréé par le ministre précité, et d'où il résulte que le travail préindiqué n'offre pas, étant donné leur âge, de danger pour leur vie ou leur santé ;

c. Si le chef ou directeur de la briqueterie :

1° ne fournit pas un local qui, de l'avis de l'inspecteur compétent, formulé après en avoir conféré avec le médecin agréé, convient pour procéder à l'examen mentionné sous *b* ;

2° ne produit pas immédiatement la déclaration mentionnée sous *b*, à la demande des fonctionnaires désignés à l'alinéa I de l'art. 18 de la loi du travail.

La déclaration visée sous *b* doit être délivrée dans la forme indiquée par le ministre précité. Elle n'est valable que pour la période mentionnée par le médecin.

Art. 2. — Tous les droits et obligations attribués au ministre de l'intérieur par le règlement d'administration générale publié par l'arrêté royal du 16 mars 1906, sont transférés au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le deuxième jour qui suivra la date du numéro du *Staatsblad* et du *Staatscourant* dans lequel il sera inséré.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6. — Accident mortel. — Ascendants. — Soutien.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, à Charleroi, 15 décembre 1905.)

Desert c. Caisse commune.

Dans l'article 6, litt. C, de la loi du 24 décembre 1903, la qualité de soutien suppose nécessairement que les prestations faites par la victime à ses ascendants étaient nécessaires pour partie à leur entretien et ne constituaient pas ce qu'on peut appeler un superflu ou une source d'économies.

Il échet de rechercher, dans chaque cas, quelle était la situation réelle de chacun des ascendants au moment de l'accident et de vérifier si, en fait, la victime intervenait pour partie dans leur entretien.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente partielle. — Salaire demeuré invariable. — Capacité réduite.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, à Charleroi, 1er décembre 1905.)

Delbrassine c. Caisse commune et Charbonnage de Noël-Sart-Culpart.

Si le taux du salaire de la victime d'un accident qui a été la cause d'une mutilation permanente (dans l'espèce, perte de la phalange et de la moitié de la phalangine du doigt auriculaire gauche) est demeuré invariable après l'accident, il échet néanmoins de vérifier si l'ouvrier a subi un amoindrissement, si léger soit-il, de sa capacité professionnelle et si, soit actuellement, soit dans l'avenir, une diminution de salaire peut résulter de l'accident. Il convient même de tenir compte de l'éventualité où la dépréciation proviendrait de ce que l'ouvrier choisirait, à l'avenir, un métier nouveau, mais du même genre que celui qu'il exerce et répondant à ses aptitudes actuelles.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Contrat de travail. — Cession momentanée d'un ouvrier. — Responsabilité du patron cédant.

(Justice de paix de Laeken, 5 janvier 1906.)

Mongel c. la société en commandite Charlet et Cie.

La loi du 24 décembre 1903 exige l'existence d'un contrat de travail entre l'ouvrier, victime de l'accident, et le chef d'entreprise ou patron.

La convention conclue entre deux patrons, par laquelle l'un cède momentanément à l'autre son ouvrier pour un travail spécial, ne rompt pas le contrat de travail existant entre le patron cédant et l'ouvrier cédé, qui ne fait en somme que fournir au premier, ailleurs que dans l'atelier ou le chantier habituel, le travail pour lequel le cédant paie le salaire.

En pareil cas, le patron cessionnaire n'exerce par lui-même aucun droit d'autorité, de direction et de surveillance. Il ne peut être considéré sous ce rapport que comme le délégué, le représentant du cédant, seul patron véritable et par conséquent responsable.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Accident survenu par le fait de l'exécution du travail. — Hernie.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance « La Mutuelle des Syndicats réunis », à Bruxelles, 13 novembre 1905.)

Van Houck c. la dite Caisse commune.

La hernie est un accident du travail lorsqu'elle est due à un effort anormal déployé dans l'exécution du travail.

(Justice de paix du canton de Héron, 30 janvier 1906.)

Preud'homme c. Société G. Dumont et frères.

Décision conforme à la notice précédente.

(Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 7 février 1906.)

Dewolf c. Dewaele et « La Zurich ».

Décision conforme à la notice précédente.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente partielle. — Perte d'un œil.

(Justice de paix du canton de Lessines, 8 décembre 1905.)

Thonon c. Société anonyme des Carrières Tacquenier.

La perte d'un œil ne peut être évaluée à un taux uniforme. Il doit être tenu compte de plusieurs circonstances et notamment :

1° De la profession du sinistré, laquelle exigerait des qualités particulières de vision;

2° De la difformité apparente susceptible d'attirer l'attention d'un nouveau patron et de créer une difficulté d'embauchage;

3° De l'état du second œil et du point de savoir si des accidents sympathiques sont à craindre.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Articles 7, 4 et 30. — Incapacité permanente partielle. — Demande de paiement partiel en capital. — Non-recevabilité avant l'expiration du délai de revision.

(Justice de paix du canton de Schaerbeek, 22 décembre 1905.)

Place c. Cattelcin frères.

En cas d'incapacité permanente partielle, le paiement immédiat en capital du tiers de la valeur de la *rente viagère* ne peut être ordonné par le juge qu'à l'expiration du délai de revision : ce n'est, en effet, qu'à partir de ce moment que l'*allocation annuelle* à laquelle donne droit l'incapacité permanente de travail est remplacée par une *rente viagère*.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 5. — Service médical et pharmaceutique organisé par le chef d'entreprise ou l'assureur. — Frais d'hospitalisation. — Règlement d'atelier. — Action des tiers en remboursement

(Justice de paix d'Anvers, 2e canton, 4 janvier 1906.)

Hospices civils d'Anvers c. Gemeenschappelijke Kas van Bouwwerk, Handel en Nijverheid.

L'institution du service médical et pharmaceutique prévue par l'article 5, 2e alinéa, de la loi du 24 décembre 1903 n'implique pas que ce service ait plusieurs

sièges d'opérations ou comporte l'établissement d'un hôpital permanent affecté au traitement des blessés. La loi n'a imposé au chef d'entreprise que de fournir les soins médicaux et pharmaceutiques pendant six mois, à l'exclusion des frais d'hospitalisation et d'entretien. Il suffit que le service médical et pharmaceutique soit organisé d'une façon sérieuse et de nature à satisfaire aux nécessités et besoins des victimes des accidents du travail.

L'article 5, 2e alinéa, n'exige, dans le règlement d'atelier, que la mention de l'institution du service médical et pharmaceutique, sans autres détails.

Les tiers qui ont pris la charge des frais médicaux et pharmaceutiques n'ont une action en remboursement contre le chef d'entreprise ou l'assureur que dans la limite des droits de l'ouvrier lui-même.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité temporaire totale.

(Justice de paix du canton d'Evergem, 5 janvier 1906.)

De Bruyne c. société anonyme « Les Usines d'Evergem ».

Pour qu'il y ait incapacité temporaire totale, il ne faut pas, contrairement à ce qui est requis quand il s'agit d'incapacité parmanente, que la victime ne soit plus capable d'un travail quelconque ; il suffit de l'incapacité totale au regard de sa profession, de son occupation actuelle.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6. 1°. — Frais funéraires. — Dévolution.

(Justice de paix du canton de Ledeberg, 10 janvier 1906.)

Etat belge c. héritiers Cattoir.

La somme fixe de 75 francs allouée, pour frais funéraires, par l'article 6, 1° de la loi du 24 décembre 1903 fait partie de la succession et doit être payée aux héritiers du défunt selon les règles du droit commun, à défaut d'ayants-droit déterminés par les litteras A, B, C et D du dit article (1).

(1) Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 6, 1°, les indemnités pour frais funéraires peuvent être payées à ceux qui en ont pris la charge. Les personnes à qui ces frais sont dus ont une action directe contre les chefs d'entreprise.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 2. n° II. — Exploitation industrielle. — Maître sabotier.

(Justice de paix du canton de Thuin, 19 janvier 1906.)

Michaux c. Delvaux.

Un maître sabotier est assujetti à la loi du 24 décembre 1903 s'il occupe habituellement cinq ouvriers au moins.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 2. n° I et II. — Moulins à farine. — Exploitations agricoles. — Emploi habituel de trois ouvriers.

(Justice de paix du canton de Messancy, 20 janvier 1906.)

Rotty c. Lambert.

En mentionnant expressément les moulins à farine dans l'énumération des entreprises soumises d'emblée à la loi du 24 décembre 1903, le législateur a eu en vue le caractère dangereux du travail de meunerie et n'a pas entendu viser les travaux champêtres de l'exploitation agricole dont le moulin ferait accessoirement partie.

Les accidents survenus dans l'exécution de ces travaux champêtres ne tombent sous l'application de la loi que si l'exploitation agricole, prise dans son ensemble, comporte l'emploi habituel de trois ouvriers au moins. Pour établir ce nombre de trois ouvriers, il faut d'ailleurs tenir compte des ouvriers occupés aux opérations accessoires de l'entreprise agricole et notamment de ceux qui seraient plus spécialement employés aux travaux du moulin.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Entreprise continue comportant des travaux saisonniers. — Période d'occupation inférieure à une année. — Chômages volontaires. — Gains personnels.

(Justice de paix de Jodoigne, 3 février 1906.)

Froidcœur c. Guerry et la « Mutuelle agricole nationale ».

Lorsqu'une entreprise comprenant différentes branches dont quelques-unes ne s'exercent que d'une façon intermittente, présente néanmoins un caractère d'unité bien marqué à raison de la similitude de ces branches et de l'objet com-

mun poursuivi, le salaire de base doit en tout cas être calculé d'après les règles des alinéas premier et deuxième et non d'après la règle de l'alinéa troisième de l'article 8 de la loi du 24 décembre 1903. [Dans l'espèce, il s'agissait d'un atelier de construction et de réparation de machines agricoles, matériel de sucrerie, brasserie, distillerie, etc., qui comportait, en outre, l'exploitation saisonnière du battage mécanique du grain.]

Pour l'ouvrier occupé depuis moins d'une année, fût-ce à des travaux saisonniers, dans une telle entreprise, le salaire servant de base à la fixation des indemnités doit s'entendre de la rémunération moyenne allouée aux ouvriers de la même catégorie pendant le temps nécessaire pour compléter l'année. En ce qui concerne cette période complémentaire, on ne doit pas tenir compte des chômages volontaires des dits ouvriers antérieurement à l'entrée de la victime dans l'entreprise. Les gains d'un métier exercé à temps perdu par la victime ne peuvent entrer en ligne de compte pour la fixation du salaire de base pendant la même période complémentaire.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de février 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	3
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	4
	Namur :	1
Briqueteries	Brabant :	9
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Chaussures (Fabrication de)	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Cigares (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Combustibles (Dépôts de)	Brabant :	2
Corroierie	Liége :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Débris d'animaux (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	6
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Filature de jute	Fl. orientale :	1
Fonderie de cuivre	Brabant :	1
Forge de maréchal ferrant	Namur :	1
Gaz (Fabrication du)	Fl. orientale :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
Graisses (Fonte en grand des)	Brabant :	1
Lacets et rubans (Fabrication de)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	14
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Namur :	2
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
Moteurs	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Namur :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Limbourg :	1
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
Savonnerie	Fl. orientale :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud)	Anvers :	1
Verrerie	Anvers :	1
	Total. . .	90

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13 ; Brabant, 42 ; Flandre occidentale, 7 ; Flandre orientale, 15 ; Liége, 5 ; Limbourg, 2 ; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	26	24	26	26
Industrie lainière	41	40	41	41
Autres ateliers de l'industrie textile	67	67	67	67
Industries chimiques.				
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	9	9	9	9
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5
Savonneries	5	5	5	5
Produits explosifs	2	—	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	14	14	14	14
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2
Verreries à vitres	3	—	—	—
Glaceries	1	1	1	1
Tubes en verre	1	—	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du papier.				
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1
Sacs en papier.	3	—	3	3
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	13	13	13	13
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . .	4	4	4	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	12	12	12	12
Fabriques et ateliers divers.	13	13	13	13
Industrie alimentaire.				
Meuneries	32	32	32	32
Boulangeries et pâtisseries.	6	6	6	6
Brasseries et malteries	70	70	70	70
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	8	8	8	8
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	2	2	2	2
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc	4	4	4	4
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	6	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Laiteries et fromageries.	5	4	4	5
Autres industries alimentaires.	12	12	12	12
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	2	2	2	2
Fabriques de ciment.	14	13	14	14
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	3	3	3	3
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	28	28	28	28
Chantiers de construction navale.	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	8	8	8	8
Autres ateliers de la grosse construction . .	6	6	6	6
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	73	73	72	73
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	6	6	6	6
Fabrique de courroies de machines. . . .	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	11	11	11	11
Ateliers divers	44	44	47	44

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	20	20	20
Fabrique de bois de brosses	1	1	1	1
Scieries mécaniques	22	22	22	22
Fabriques et ateliers divers	17	17	17	17
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	6	—	6	6
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	82	82	82	82
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	5	—	5	5
Ateliers et chantiers divers	34	29	34	34
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	81	87
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	5	2	6	6
Buanderies et ateliers de repassage	12	6	12	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	8	1	8	8
Fabrique de chapeaux et casquettes	1	—	1	1
Fabrique de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	1	—	3	3
Fabrique de fleurs artificielles	2	—	2	2
Divers	46	11	56	58
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	13	13	13	13
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	3	2	3	3
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	43	37	43	43
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	4	3	4	4
Fabriques d'instruments de musique	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4
Industries diverses.				
Entreprises de transports	2	—	2	2
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	42	27	42	42
Ateliers non prévus	40	38	40	40
TOTAUX.	1,005	893	1,097	1,104

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION :

7. — Bruxelles, 1er février 1906. Chromo-lithographie.
Travail prolongé d'une personne protégée.
8. — Bruxelles, 2 février 1896. Fabrique de tabacs :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
9. — Bruxelles, 2 février 1906. Fabrique de tabacs :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
10. — Bruxelles, 7 février 1906. Manufacture de broderies mécanique :
1° *Absence de six carnets.* — 2° *Absence du registre d'inscription des carnets.*
11. — Courtrai, 9 février 1906. Tissanderie mécanique :
Travail prolongé de personnes protégées.
12. — Bruxelles, 12 février 1906. Fonderie de cuivre, bronze :
1° *Absence d'un carnet.* — 2° *Absence du registre d'inscription des carnets.* — 3° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*
13. — Courtrai, 17 février 1906. Fabrique de brosses :
1° *Travail prolongé de cinq personnes protégées.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*
14. — Bruxelles, 19 février 1906. Manufacture de tabacs et cigarettes.
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Travail prolongé de onze personnes protégées* (infraction à l'article 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892).
15. — Bruxelles, 27 février 1906. Manufacture de cigarettes :
1° *Absence de huit carnets.* — 2° *Absence du registre d'inscription des carnets.* — 3° *Non-affichage de la loi et des règlements.*
16. — Charleroi, 21 février 1906. Verrerie.
1° *Travail de nuit d'une personne protégée de moins de 14 ans.* — 2° *Absence d'un carnet.*
17. — Charleroi, 22 février 1906. Verrerie :
1° *Travail de nuit de trois personnes protégées de moins de 14 ans.* — 2° *Absence de trois carnets.*

18. — Charleroi, 22 février 1906. Verrerie :
1° *Travail de nuit d'une personne protégée de moins de 14 ans.* — 2° *Absence d'un carnet.*
19. — Charleroi, 22 février 1906. Verrerie :
1° *Travail de nuit de trois personnes protégées de moins de 14 ans.* — 2° *Absence de trois carnets.* — 3° *Obstacle mis à la surveillance exercée par le délégué du gouvernement.*
20. — Charleroi, 25 février 1906. Verrerie :
Travail de nuit de quatre personnes protégées de moins de 14 ans.

2° Décisions judiciaires (1).

108. — Courtrai, 20 octobre 1905. Fabrique de brosses :
1° Non-affichage des règlements. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos. — 3° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 20 francs chacune ou trois fois 3 jours de prison.
85. — Dinant, 22 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

1. — Bruxelles, 10 février 1906. Raffinerie de potasse et salpêtre :
Réservoir à liquides brûlants non pourvu de couvercle (infraction à l'article 37 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
2. — Nivelles, 15 février 1906. Magasin de chiffons :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
3. — Courtrai, 24 février 1906. Menuiserie :
1° *Machine motrice non pourvue d'un garde-corps.* — 2° *Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant.* — 3° *Défaut de protection des transmissions de mouvement* (infractions aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
4. — Charleroi, 11 février 1906. Verrerie :
Absence de filet ou appareil élastique à une fosse de longeage (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1899).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

49. — Louvain, 20 octobre 1905. Fabrique de tabacs :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

50. — Louvain, 28 octobre 1905. Atelier de constructions :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation : 1° à une amende de 20 francs. — 2° à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

52. — Louvain, 4 novembre 1905. Moulin à farine :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

3. — Bruxelles, 1er février 1906. Chromo-lithographie :
Retenues sur le salaire non autorisées.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

2. — Bruxelles, 5 février 1906. Malterie :
1° *Absence de règlement.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

3. — Bruxelles, 12 février 1906. Fonderie de cuivre, bronze :
1° *Absence de règlement.*
2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

4. — Courtrai, 24 février 1906. Menuiserie :
Absence de règlement.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

2. — Nivelles, 18 janvier 1906. Ferme :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

(1) La date indiquée est celle du procès verbal.

3. — Courtrai, 10 février 1906. Entrepreneur de bâtisses :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

4. — Bruxelles, 12 février 1906. Fonderie de cuivre, bronze :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

5. — Ypres, 15 février 1906. Charpentier :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

6. — Louvain, 20 février 1906. Engrais et produits chimiques.
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

Liste des inspecteurs du travail en service provincial [1]

1er février 1906.

1er DISTRICT (2). — *L'arrondissement administratif de Bruxelles.*

M. De Bruycker, inspecteur, rue Augustin Delporte, 13, Bruxelles.
M. Lauters, délégué, chaussée de Forest, 180, Bruxelles (Saint-Gilles).
M. Van Drooghenbroeck, délégué, rue de la Source, 23, Bruxelles (Saint-Gilles).

2e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Louvain et de Nivelles.*

M. Van Schendel, inspecteur, Voer des Capucins, 49, Louvain.

3e DISTRICT. — *La province d'Anvers.*

M. Ver Eecke, inspecteur, rue Waterloo, 9, Anvers.
M. Mommens, délégué, rue Longue d'Argile, 219, Anvers.

4e DISTRICT. — *La Flandre orientale.*

M. Fabri, inspecteur principal, chaussée de Courtrai, 139, Gand.
M. Taeymans, délégué, boulevard Frère-Orban, 74, Gand.
M. De Buck, délégué, chaussée d'Anvers, Gand (Mont-Saint-Amand).
M. Peters, délégué, à Tamise.

5e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Bruges, Ostende, Furnes et Dixmude.*

M. Van den Daele, délégué, rue Neuve-de-Gand, 19, Bruges.

6e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Courtrai, Thielt, Ypres et Roulers.*

M. De Jaegher, inspecteur ff., rue du Gouvernement, 66, Courtrai.
M. Moenaert, délégué, à Rumbeke.

---

(1) Les inspecteurs du travail sont chargés de visiter tous les établissements autres que ceux dont la surveillance est confiée aux ingénieurs des mines.

(2) Lorsqu'un district est desservi par plusieurs agents de l'inspection, les nom et résidence de chacun d'eux doivent être affichés en dessous du règlement d'atelier, mais un exemplaire de ce règlement ne doit être envoyé qu'à l'agent dont le nom figure le premier. (Art. 7, § 3, de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier.)

N. B. — La franchise postale est accordée pour la correspondance avec les inspecteurs et délégués du travail pour affaires de service.

7e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Charleroi, Soignies et Thuin.*

M. Quanonne, inspecteur, à Houdeng-Goegnies.
M. Wodon, délégué, rue du Pont-Neuf, 35, Charleroi.

8e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Mons, Ath et Tournai.*

M. Cuisinier, inspecteur, boulevard Dolez, 110, Mons.
M. Janssens, délégué, rue Dubreucq, 14, Mons.

9e DISTRICT. — *Les provinces de Namur et de Luxembourg.*

M. Duchêne, J., inspecteur, boulevard du Nord, 40, Namur.
M. Loiseau, délégué, rue Borgnet, 3, Namur.

10e DISTRICT. — *Les provinces de Liége et de Limbourg.*

M. Dupont, inspecteur, rue de Chestret, 2, Liége.
M. Henrotte, délégué, rue des Eburons, 14, Liége.
M. Geron, délégué, avenue Hanlet, 12, Verviers.
M. Van den Eynde, inspecteur-adjoint, rue des Récollets, 22, Hasselt.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 FÉVRIER — 15 MARS 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Bonne activité dans tous les ateliers, principalement pour l'article de première communion. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine saison d'expédition; tous les fabricants sont très occupés et la situation générale est bonne. La hausse des toiles et cotons commence cependant à rendre les affaires difficiles. Il y a pénurie de main-d'œuvre, bien que le métier soit lucratif. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Quelques maisons à faibles effectifs s'occupent encore de cet article et ont beaucoup de besogne; mais l'exécution des commandes est difficile, les ouvrières préférant aller travailler dans la capitale. (A. G.)

Alost. — La plupart des ateliers ne renseignent qu'une faible quantité d'ordres et bon nombre d'ouvrières ne sont occupées qu'une partie de la journée ou abandonnent l'atelier pour travailler à domicile. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — La situation est bonne; les commandes sont nombreuses tant pour l'article ordinaire que pour l'article de luxe; de nombreuses ouvrières sont occupées exclusivement à la confection des articles de première communion; plusieurs ateliers demandent des apprenties. (A. L.)

Liége. — La reprise s'accentue et le chômage partiel diminue. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Mons.* — Grande activité; dans la plupart des ateliers on demande des ouvrières.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Allure satisfaisante; mais, à Louvain, il y a pénurie de main-d'œuvre. Hausse continuelle sur les matières premières. (A. G.)

Alost. — Partout on travaille à petites journées et beaucoup de couturières à domicile sont dépourvues de besogne. (V. N.)

Liége. — La reprise s'accentue; on ne constate plus de chômage, mais il n'y a ni presse ni surcharge. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers, Grammont, La Louvière.* — La besogne augmente de plus en plus en vue de la première communion et des fêtes de Pâques.

Malines. — La situation s'est un peu améliorée pour certains tailleurs; ceux qui travaillent pour les masses d'habillement sont encore sans ouvrage. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Marasme à Bruxelles et ralentissement à Louvain par suite du manque de fêtes et de la mauvaise saison. Les patrons tailleurs cherchent à s'organiser pour créer un syndicat d'achats en commun des matières premières. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Sauf pour les tailleurs pour dames, dont la saison commence toujours un peu plus tôt, la reprise printanière ne s'est pas encore fait sentir. Très peu de travail sur mesure et la confection ne donne encore que de mauvaises besognes, très mal rémunérées. Beaucoup de chômage partiel. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Roulers et Courtrai la situation est moins bonne que d'habitude à cette saison, aussi bien dans l'article sur mesure que dans la confection. Les syndicats déclarent qu'il n'y a de la besogne que pour 50 p. c. du personnel. (D. Z.)

Gand. — Le travail commence à reprendre, surtout dans la confection. La proportion du chômage ne diminue cependant pas. Seuls les bons employés pour maisons de confection sont plutôt en nombre insuffisant. (L. V.)

Eeckoo. — Peu d'entrain, quoiqu'il n'y ait pas de sans-travail. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Pas de chômage, mais peu d'ordres; on est en saison morte et la concurrence des grands magasins aggrave encore la situation. A Wetteren, on a décidé d'élaborer un nouveau tarif de salaires. (V. D. V.)

Mons. — Allure assez calme; chez les marchands tailleurs, les commandes sont rares; on attend avec impatience les ordres en vue de la première communion. Dans la confection, on renouvelle les étalages; les costumes de première communion sont généralement terminés et l'on ne trouve plus de besogne pour occuper les ouvriers. On compte plus de 50 p. c. de chômeurs complets. (A. L.)

Soignies. — On travaille déjà activement aux articles de demi-saison et d'été. Par contre, les tailleurs sur mesure ont peu de besogne. (F. S.)

Liége. — La reprise commence à se faire sentir légèrement; il y a une diminution de chômage depuis le mois dernier. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison chez les tailleurs sur mesure et confectionneurs. (D. B.)

Chapeliers. — *Gand, Alost, Grammont.* — Bonne condition.

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine saison; beaucoup d'ouvrage dans toutes les fabriques; les prix de vente sont assez fermes. (A. G.)

Modistes. — *Anvers, Grammont, Verviers.* — La besogne est abondante pour la première communion et la saison d'été.

Malines. — Amélioration sensible. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les achats des modèles nouveaux français et allemands sont effectués et la saison se présente bien. (A. G.)

Alost. — L'activité est un peu réduite; quelques ouvrières ont été congédiées et dans aucun atelier les journées n'ont leur durée normale. (V. N.)

Mons. — Légère reprise; plusieurs magasins ont reçu une partie de leurs nouveautés pour la prochaine saison et l'on travaille à la fois sur commandes et pour le magasin; la plupart des ouvrières ont été rappelées aux ateliers. (A. L.)

Liége. — On constate la reprise de demi-saison; on est occupé sans presse et sans surcharge. (T. D.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Beaucoup d'occupation depuis le commencement de l'année; amélioration du courant d'affaires à l'exportation, bien que la concurrence soit vive sur les marchés étrangers. On travaille partout à journées pleines. (A. G.)

Grammont. — La situation est toujours calme et les commandes sont rares. Un atelier chôme complètement à Ninove. (P. M.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage est devenu un peu plus abondant, mais le temps a été peu favorable. (J. T.)

Gand. — L'activité reprend. (L. V.)

Alost. — La situation ne s'est guère améliorée et les ordres sont toujours peu abondants. (V. N.)

Mons, Liège. — Les ordres commencent à devenir nombreux et importants en blanchisserie et dans les ateliers de dégraissage ; toutes les ouvrières sont occupées régulièrement.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — La situation est toujours bonne; grâce à la douce température, la morte-saison a été peu sensible. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La plupart des entrepreneurs ont quelques petits travaux privés, en attendant le printemps. Reprise assez active en travaux publics; la durée de la journée a été augmentée. Hausse sur les briques et baisse sur les produits des carrières. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage s'est accru à peu près dans toute la province : il atteint 12 p. c. des syndiqués à Bruges et 10 p. c. à Saint-André-lez-Bruges. Ce changement provient principalement de ce que beaucoup d'ouvriers sont devenus disponibles par suite de l'achèvement des travaux de construction d'une grande usine métallurgique. De même, le syndicat d'Harlebeke, dont les membres travaillent habituellement dans la région de Courtrai, compte 20 p. c. de chômeurs, principalement parmi les aides. Les membres du syndicat chrétien de Roulers sont tous à la besogne, mais le syndicat neutre estime qu'environ un quart des maçons rolariens sont ou bien désœuvrés ou bien obligés d'aller travailler à de grandes distances. Même situation précaire à Ostende : le syndicat chrétien compte 12 p. c. de chômeurs; toutefois, on travaille la nuit sur certains chantiers; il continue sa propagande en faveur de la diminution des heures de travail et se plaint des abus qu'entraîne pour leurs ouvriers la situation des patrons qui tiennent boutique ou cabaret. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est en général peu satisfaisante; seules quelques firmes, favorisées par des travaux particuliers, ont une besogne normale. Mais la plupart sont à peu près inoccupées; aussi le chômage est-il assez abondant parmi les maçons et surtout les aides.

(Source ouvrière.) — Il y a encore toujours un chômage assez abondant; plus de 20 p. c. des ouvriers syndiqués, c'est-à-dire de ceux qui ont généralement le plus de besogne, sont actuellement complètement sans travail et cette proportion ne diminue que très lentement. (L. V.)

Alost. — Activité irrégulière; aucun ouvrier ne fait des semaines entières. Tous les entrepreneurs attendent l'amélioration de la température, car les commandes ne font nullement défaut. (V. N.)

Eeeloo. Saint-Nicolas. — On rencontre de 5 à 6 p. c. de chômeurs dans la

plupart des localités; aux environs de Gand la proportion est de 8 p. c. Le travail d'extérieur reprend doucement et le chômage commence à diminuer.
(V. D. V.)

Grammont. — Le beau temps a permis de reprendre tous les travaux extérieurs; cependant on prévoit que le travail ne sera pas abondant pendant la saison prochaine. (P. M.)

Mons. — La situation est excellente; rarement on a annoncé autant de grands travaux; tous les ouvriers trouvent facilement de la besogne. (A. L.)

La Louvière, Tournai, Verviers. — Morte-saison; peu de maçons sont occupés.

Soignies. — Le printemps s'annonce bien si l'on en juge par la mise en œuvre très prochaine d'un bon nombre de bâtiments, dont plusieurs déjà sont commencés. Toutefois, tous les ouvriers du métier domiciliés dans la région ne trouvent pas encore à s'occuper, alors qu'en pleine saison, nombreux sont les maçons étrangers auxquels les entrepreneurs ont recours pour exécuter leurs travaux. (F. S.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — Amélioration saisonnière. (A. H.)

Malines. — Les plafonneurs sont beaucoup demandés, principalement pour les travaux de restauration intérieure. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le chômage est plus intense parmi les plafonneurs que parmi les maçons, la campagne de construction étant encore à ses débuts; à Ostende, le syndicat chrétien compte 10 p. c. de sans-travail. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons, La Louvière, Soignies, Tournai. — C'est toujours la morte-saison; la besogne fait défaut et le chômage sévit partout; seuls quelques ouvriers sont occupés à des réparations intérieures.

Grammont. — Tous les ouvriers sont encore occupés à des travaux de réparation. (P. M.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Les tailleurs de pierres de Bruges sont tous à la besogne; on ne renseigne pas de chômage à Ostende et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le travail est encore toujours très rare pour les sculpteurs, et il manque presque totalement pour les tailleurs de pierres, qui sont presque tous inoccupés. (L. V.)

Alost. — Le nombre de sans-travail est encore assez élevé et certains ouvriers chôment depuis cinq semaines; toutefois il y a beaucoup de besogne en perspective. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Travail abondant. On ne travaille plus à la lumière; les journées n'excèdent donc pas 8 1/2 à 9 1/2 heures. En février, le syndicat avait indemnisé à 14 de ses membres 96 journées de chômage. (F. V.)

Mons. — Tous les chantiers sont fort occupés; il y a de nombreuses commandes et l'on n'accepte plus les ordres nouveaux qu'avec des délais de livraison assez éloignés. (A. L.)

Soignies. — La morte-saison sévit toujours; les quelques carrières et chantiers qui ont des commandes les ont obtenues à des prix très bas. (F. S.)

Tournai. — Les ouvriers travaillent régulièrement, sauf à Basècles, où la reprise est peu accentuée. (P. L. T.)

Liége. — Tous les ouvriers sont bien occupés; on ne constate pas de chômage et, depuis le mois dernier, on fait une heure de plus par jour. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers.* — Situation très satisfaisante grâce à la température qui permet la continuation des travaux. (A. H.)

Bruxelles, Gand, Alost. — Situation calme; la besogne est rare et le chômage atteint bon nombre d'ouvriers.

Mons. — Tous les ouvriers sont régulièremeut occupés; les ordres sont nombreux; on prévoit une campagne particulièrement active. (A. L.)

Couvreurs. — *Malines, Gand, Liége, Verviers.* — L'ouvrage est peu abondant et l'on renseigne des chômeurs.

Alost. — La morte-saison sévit encore généralement; toutefois, si le temps était favorable, tous les ouvriers seraient occupés, car divers ordres importants, surtout de réparations, attendent leur exécution. (V. N.)

Grammont. — L'activité n'est pas grande; cependant on annonce déjà une reprise partielle. (P. M.)

Mons, Tournai. — Beaucoup de demandes pour travaux de réparations; presque tous les ouvriers sont occupés; on enregistre des ordres importants pour la prochaine campagne.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Peu de réparations par suite de l'absence de fortes gelées. Le prix du zinc restant toujours très élevé, on ne fait que les travaux indispensables. (J. T.)

Alost. — Aucune amélioration sérieuse depuis le mois dernier; les ordres ne manquent nulle part, mais on attend la bonne saison pour les exécuter. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de travaux de réparations; on prévoit d'importantes commandes pour la prochaine campagne. Tous les ouvriers sont généralement occupés. (A. L.)

Liége, Tournai. — La besogne est très abondante et la main-d'œuvre fait défaut.

Verviers. — Très peu de travail par suite de la mauvaise saison. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Dans tous les ateliers on fait des préparatifs en vue de la bonne saison ; on s'attend à beaucoup de besogne. La « Antwerpsche Schildersgilde » a fait parvenir aux patrons une requête tendant à l'obtention de la journée de 10 heures et d'une majoration des salaires. (A. H.)

Malines. — Les peintres sont très occupés et les bons ouvriers sont recherchés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Reprise saisonnière du travail ; certains ateliers ont des ordres urgents et doivent travailler à la lumière. Les matières premières sont légèrement en baisse. (A. G.)

Gand. — Le chômage est encore toujours très abondant et frappe 25 p. c. des syndiqués. Les peintres de façades commencent cependant à être plus occupés et les peintres décorateurs ont un peu de besogne extraordinaire par suite de l'ouverture de la période des foires. La situation est toujours bonne pour les peintres de vitraux. (L. V.)

Alost. — Situation peu satisfaisante; presque partout on a dû réduire le personnel et le chômage est relativement élevé. (V. N.)

Grammont. — Le travail est en augmentation ; presque tous les ouvriers sont déjà occupés. (P. M.)

Mons. — La situation continue à s'améliorer ; nombre d'ouvriers sont occupés à des travaux de restauration d'immeubles et quelques entrepreneurs ont déjà commencé les peintures à l'extérieur. On évalue le nombre des chômeurs complets à 25 p. c. (A. L.)

Soignies. — La situation est quelque peu meilleure, mais nombre de patrons parviennent difficilement à occuper régulièrement leurs ouvriers. (F. S.)

Liége. — Allure calme; environ 25 à 30 p. c. d'ouvriers chôment ; il n'y a aucun grand travail en perspective. (T. D.)

Paveurs. — *Malines.* — En général peu d'ouvrage pour les paveurs; on attend les grandes adjudications de construction et d'entretien des routes. (J. T.)

Flandre occidentale. — L'activité reprend, différentes adjudications de travaux publics ayant déjà eu lieu dans la province. Tous les membres du syndicat chrétien d'Eerneghem sont à la besogne; ces ouvriers font une propagande active afin d'obtenir des entrepreneurs les conditions de travail appliquées dans les autres provinces. (D. Z.)

Gand. — Situation normale pour les paveurs. Les carreleurs n'ont pas beaucoup de besogne. (L. V.)

Alost. — La situation continue à être très mauvaise; certains patrons ont même interrompu complètement la besogne. (V. N.)

Mons. — Excellente activité; d'importantes adjudications ont eu lieu et tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Tournai. — Morte-saison; seuls quelques travaux d'entretien occupent une partie des ouvriers. (P. L. T.)

Liége. — La situation est très mauvaise; à peine 35 p. c. d'ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier. Les matières premières sont à des prix très élevés. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines, Mons.* — Beaucoup de besogne; tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Eecloo. — L'activité reprend, et bientôt l'on travaillera au complet. (V. D. V.)

Gand, Alost, Liége, Verviers. — La besogne est toujours très rare et le chômage considérable; à Liége, il est évalué à 40 p. c.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — La situation s'est améliorée grâce aux nombreuses commandes des verreries. (A. H.)

Malines, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Excellente activité dans tous les ateliers; les ordres sont abondants et tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement et on ne renseigne aucun chômeur à Tamise et à Lokeren. A Saint-Nicolas, le chômage est de 1 p. c. (V. D. V.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — La situation s'est bien améliorée depuis que l'activité est revenue dans la construction de voitures pour chemins de fer. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Calme saisonnier. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité laisse sensiblement à désirer, les travaux en cours étant à peu près terminés et les nouveaux n'étant généralement entamés que vers le mois d'avril, si le temps est favorable. On dit qu'il y a bien 10 p. c. de chômeurs. A côté de cela, certains ouvriers font encore des journées de 12 heures et plus. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail a augmenté dans quelques villes de la province; à Bruges, les membres de deux syndicats (neutre et chrétien) sont tous à la besogne. A Courtrai, le pourcentage des chômeurs syndiqués est tombé de 4 p. c. à moins de 1 p. c. parmi les ouvriers neutres, et de 4 p. c. à 3 p. c. parmi les chrétiens. A Roulers, le chômage se maintient à 7 p. c. parmi les syndiqués chrétiens. Le syndicat socialiste d'Ostende renseigne 10 p. c. de charpentiers inoccupés. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail est rare, moins abondant que l'année passée, et le chômage est assez fréquent.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours très mauvaise et le chômage atteint 8 p. c. des syndiqués; divers ateliers sont contraints de congédier du personnel. Les ouvriers continuent à se plaindre des tentatives de certains patrons pour introduire le travail aux pièces. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont. — Bonne activité dans tous les ateliers.

Saint-Nicolas. — Faible amélioration. Un atelier important vient d'être fermé; quelques-uns de ses ouvriers se sont établis pour compte personnel, d'autres sont allés à Anvers. (V. D. V.)

Mons. — Les nombreuses bâtisses en construction ont amené beaucoup d'ordres. Plusieurs ateliers n'acceptent plus de commandes que pour des délais éloignés. On travaille régulièrement de 6 heures à 18 heures. Les petits ateliers sont toutefois moins encombrés. Peu de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — Pénurie d'ordres nouveaux. Les ateliers de façon à la main, les plus nombreux, se plaignent de la forte concurrence des menuiseries mécaniques. (F. S.)

Tournai, Liége. — La situation est régulière, sans chômage comme sans surcharge.

Verviers. — A part quelques exceptions, les entrepreneurs de menuiserie ne se ressentent guère de la mauvaise saison. Les bons ouvriers deviennent de plus en plus rares. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — La situation s'est un peu améliorée pour l'exportation; l'activité n'est toutefois pas encore revenue à son état normal. La fabrication de meubles de style prend tous les jours plus d'importance. Les prix des chênes de Hongrie et de Slavonie restent toujours élevés. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Quoique les commandes commencent à se signaler, on travaille toujours en prévision de la bonne saison et les grandes fabriques ont déjà un bon stock de meubles. Hausse continue sur les chênes de Hongrie. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Nivelles. — Morte-saison; les ordres sont plus rares que les années précédentes. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Courtrai, le travail est général. Le chômage est imperceptible à Roulers. A Ostende, les ouvriers se plaignent toujours de la pénurie de besogne. Le 5 février, une grève provoquée par des demandes d'augmentation de salaire, de suppression des retenues pour assurance et de nouvelle réglementation des heures de travail, a éclaté dans une parqueterie de Menin; elle a duré jusqu'au 12 du même mois et s'est terminée par un échec pour les ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Le chômage a diminué, mais ce phénomène tient, paraît-il, moins à une amélioration réelle qu'au départ de divers ouvriers qui ont quitté la ville et même le pays à la recherche de meilleures conditions de travail et de salaire. Parmi les sculpteurs sur bois, le travail est toujours fort rare; 8 ouvriers, qui ont été congédiés depuis un temps déjà considérable, ne parviennent pas à trouver un emploi nouveau. Le meuble d'église est dans une bonne condition. (L. V.)

Alost. — Le travail se poursuit régulièrement, sans le moindre chômage. Malgré la forte concurrence entre les vendeurs de meubles sculptés et les ébénistes, ces derniers maintiennent toujours une bonne activité. (V. N.)

Grammont. — La situation est favorable par continuation; tous les ouvriers de l'union professionnelle d'Audenarde des travailleurs du bois sont occupés régulièrement. (P. M.)

Mons. — La situation est peu satisfaisante; les hauts prix des bois exotiques éloignent les ordres. Il n'y a que quelques rares ateliers qui occupent régulièrement leurs ouvriers. Beaucoup, faute de commandes, sont astreints à travailler pour le magasin. En général, la journée est de 6 heures à 18 heures depuis le 1er mars. (A. L.)

Chaisiers. — *Malines.* — L'ouvrage devient plus abondant et les expéditions sont plus nombreuses. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Travail satisfaisant à Menin. Quelques industriels ont essayé de réduire les salaires, afin de les ramener au niveau de ceux payés dans un autre établissement; les chaisiers ont aussitôt organisé un mouvement en faveur de la majoration dans l'établissement visé et ils ont obtenu gain de cause. (D. Z.)

Tapissiers. — *Bruxelles, Louvain.* — L'activité saisonnière augmente de jour en jour. Hausse considérable sur les laines et les coutils. Pas de chômeurs.

Flandre occidentale. — A Bruges le travail est suffisant pour la saison et tous les syndiqués ont de l'occupation. (D. Z.)

Alost, Liège, Verviers. — Le travail est assez calme, mais sans chômage.

Mons. — Très peu d'occupation; il n'y a que quelques rares ouvriers qui soient retenus aux ateliers pour la besogne courante et encore la plupart ne travaillent qu'à demi-journées. (A. L.)

Tournai. — Ralentissement dans les travaux de sculpture; pour les autres branches la situation est régulière. (P. I. T.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Situation assez bonne et meilleure que l'année précédente. La besogne est abondante. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En argenture de glaces, état normal. Tendance à la baisse malgré la hausse sur la matière première (argent métal). Le

biseautage continue à avoir un courant d'affaires suivi. La besogne n'est pas abondante pour les doreurs sur bois. Dans l'ensemble, il y a très peu de sans-travail. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La vente se soutient bien; il n'y a guère de chômage et on pourrait presque considérer la situation comme bonne s'il n'y avait un certain malaise résultant de la cherté des matières premières.

(Source ouvrière.)— La situation n'est pas encore fort active pour les doreurs, qui comptent encore divers chômeurs. (L. V.)

Alost. Liége. — La situation est bonne et le travail régulier partout.

Mons. — Travail calme, sans chômage. Quelques ateliers ont réduit leur personnel. (A. L.)

Carrosserie. — *Gand, Alost.* — La situation est bonne et tous les ouvriers sont occupés.

Eecloo. — Les commandes arrivent doucement; l'activité et la vente deviendront plus fortes vers la fin du mois de mars, si le temps est favorable. On travaille 10 heures par jour. (V. D. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bien que la carrosserie de luxe suive actuellement une allure assez faible, les ouvriers des diverses professions (garnisseurs, caissiers, peintres, etc.) sont généralement bien occupés dans l'industrie de l'automobile. Une campagne est entamée pour l'introduction de la journée normale de dix heures, avec surcharge pour les heures supplémentaires. (F. V.)

Mons. — Travail très faible, par continuation, en carrosserie de luxe. C'est la carrosserie industrielle qui occupe tous les ouvriers; certaines firmes ont des commandes nombreuses; les ouvriers sont généralement occupés d'une façon régulière; on demande des apprentis dans le Borinage. (A. L.)

Liége. — La carrosserie d'automobiles fait d'énormes progrès et occupe un grand nombre d'ouvriers; partout on travaille jusqu'à 15 heures par jour et on a encore recours à des personnes étrangères pour la construction des caisses. Par contre la carrosserie pour voitures a une tendance à la diminution. La carrosserie ordinaire et la charronnerie ont de la besogne et tout le monde est bien occupé. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Mons.* — Les chantiers occupent régulièrement leurs ouvriers. Les dernières pluies ont rendu toute navigation impossible; aussi l'on procède aux travaux de réparation des bateaux inoccupés. (A. L.)

Tonnellerie. — *Alost.* — Dans quelques ateliers les ordres ont diminué et les journées ont été réduites. Il n'y a toutefois pas de chômage complet à signaler. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante et les ouvriers sont régulièrement occupés. (V. D. V.)

Mons. — Il y a partout assez bien de besogne. Outre la brasserie, de nombreuses usines présentent des commandes (savonneries, fabriques d'engrais, boulonneries, etc.). (A. L.)

Soignies. — La mauvaise situation perdure ; l'article neuf donne peu, et les réparations pour la brasserie, si importantes qu'elles puissent être, ne suffisent pas pour assurer un travail régulier. (F. S.)

Liége. — Situation normale sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Le travail est régulier et le marché ferme, quoique les commandes soient moins abondantes. Les peaux brutes sont en baisse. (A. H.)

Bruxelles, Louvain (source patronale), *Gand, Alost.* — L'activité reste bonne ; les cuirs se maintiennent en hausse.

Mons. — La demande est très forte malgré la hausse ; on a rarement enregistré autant de transactions et partout le personnel est occupé au grand complet. Les inondations ont contrarié le travail des usines pendant quelques jours. (A. L.)

Soignies. — Le cuir en poils est en légère baisse depuis le mois dernier. Le cuir tanné a été l'objet d'actives demandes ; mais, vu le coût de la matière première, les prix de vente sont peu rémunérateurs. On travaille à journées pleines. (F. S.)

Liége. — Une légère diminution dans les prix des cuirs en poils, causée par le mauvais conditionnement de cette saison, amène un ralentissement des affaires en cuirs tannés ; vendeurs et acheteurs restent dans l'expectative pour les marchés d'une certaine importance. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers, Malines.* — Il y a un peu plus d'activité dans certains ateliers ; mais en général la situation est peu satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles. — Les fabriques sont très occupées pour les commandes d'été. Pas d'excédent de main-d'œuvre. (A. G.) — (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Grande activité pour la livraison des commandes de la saison prochaine. Vu la hausse, fabricants et acheteurs n'osent conclure de longs marchés à terme. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est restée bonne dans les centres de fabrique collective comme Iseghem, Thielt et Thourout. On parle de la prochaine ouverture à Bruges d'un atelier de confection de chaussures pour le

commerce de gros; certains magasins font travailler à l'avance, afin de se prémunir contre la hausse progressive des cuirs. (D. Z.)

Alost. — Pour les cordonniers, la situation s'améliore encore grâce à la première communion; certains ateliers travaillent la nuit. Quelques fabricants de pantoufles ont reçu plusieurs nouvelles commandes, peu importantes mais urgentes, et leur personnel a travaillé jusqu'à 21 heures. Toutefois, la situation générale est plutôt calme. (V. N.)

Eecloo. — L'activité laisse à désirer, il y a plusieurs sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant en vue de la première communion, malgré le prix élevé des cuirs. La situation est calme dans les ateliers de pantoufles à Ninove. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Quoique l'activité soit faible, on ne rencontre cependant aucun sans-travail. La situation des petits patrons est mauvaise. Les grands ateliers ont beaucoup de besogne, surtout dans les articles ordinaires et les pantoufles. (V. D.ᵉ V.)

Mons. — Toutes les fabriques travaillent en plein; plusieurs ont embauché du personnel; par suite des prix élevés des matières premières, les prix de vente ont subi une augmentation de plus de 10 p. c. Les cordonniers à domicile renseignent également une besogne très suivie avec des prix en hausse. (A. L.)

Liége. — On est toujours en morte-saison; le travail marche doucement et les affaires sont difficiles, surtout avec la hausse des cuirs. On peut évaluer le chômage intermittent à 20 ou 25 p. c. (T. D.)

Verviers. — Les premiers jours de février ont donné beaucoup de besogne pour les ordres de l'été prochain, mais à la fin du mois le travail a été très restreint en raison du prix excessif des matières premières. (D. B.)

Ganterie. — *Anvers, Bruxelles, Alost.* — Le travail reste abondant et tout le personnel est occupé.

Mégisserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail soutenu pour la peau fine et la teinturerie; les prix sont en hausse. (A. G.)

Gand. — Sérieux ralentissement; presque partout on ne travaille plus guère qu'à demi-journées. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Toujours excellent entrain; les prix sont en hausse. (A. G.)

Gand. — Dans les teintureries de peaux, le travail est entré en ralentissement saisonnier. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles, Gand, Verviers.* — Travail bien suivi et à journées pleines; les produits s'écoulent régulièrement.

Alost. — Le travail est assez abondant, mais sans surcharge. (V. N.)

Mons. — Pleine activité ; nombreuses commandes en réparation d'articles ordinaires ; l'article de luxe est toujours assez rare toutefois. Par suite des cours élevés des matières premières, la plupart des ateliers ont majoré leurs prix.
(A. L.)

Liège. — L'article de luxe se trouve toujours dans le marasme ; par contre, la bourrellerie marche très bien, sans le moindre chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Louvain* (source patronale), *Alost, Gand, Liége.* — Allure satisfaisante et transactions suivies. Une nouvelle manufacture vient de s'établir à Alost.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation satisfaisante. Une grève a éclaté dans une fabrique de cigares à Turnhout à la suite d'une demande de majoration de salaires. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Toujours bonne activité. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Les négociations entre les ouvriers grévistes de Bruges et leur patron viennent de se terminer et le travail a été repris aux conditions suivantes : limitation à 15 ans au lieu de 16 de l'âge d'admission des apprentis et réadmission à la fabrique de la moitié des chômeurs. Actuellement, les quatorze ouvriers exclus de l'arrangement sont sans occupation et sont soutenus par leur syndicat. La situation générale du travail est fort satisfaisante. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante ; il y a seize chômeurs syndiqués, mais tous peuvent travailler la semaine complète à l'atelier de chômage. Dans les autres ateliers, le travail est en général assez actif ; dans un établissement règne un assez vif mécontentement ; le syndicat annonce cependant qu'il essayera d'abord de la conciliation devant le conseil de l'industrie et du travail.
(L. V.)

Grammont. — La situation est assez favorable ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. Vingt-six ouvriers cigariers partent dans le courant du mois de mars pour l'Amérique ; on compte quelques chômeurs à Ninove. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante et les prévisions sont bonnes. Une nouvelle fabrique a été ouverte à Saint-Nicolas. Chez certains fabricants il y a manque d'ouvriers pour la fabrication des cigares de qualité moyenne.
(V. D. V.)

Liége. — Toujours beaucoup de travail ; les ouvrières sont très recherchées.
(T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Liége.* — Le travail est toujours abondant et partout on est bien occupé.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Très bonne situation pour les papiers parcheminés qui sont expédiés au fur et à mesure de la fabrication. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le chômage règne par intermittence parmi le personnel d'une fabrique de Bruges par suite d'arrêt des machines. (D. Z.)

Gand. — Situation médiocre. (L. V.)

Grammont. — L'activité est favorable; on travaille jour et nuit. Tous les patrons achètent la paille à l'étranger parce que le prix d'achat augmenté des frais de transport est encore au-dessous du prix de vente de notre région. (P. M.)

Soignies. — Bonne activité par continuation. Les brigades de jour et de nuit sont occupées régulièrement et la production s'écoule assez régulièrement. (F. S.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité saisonnière satisfaisante; malheureusement, la pénurie de main-d'œuvre perdure. (A. G.)

Gand, Soignies. — Bonne condition.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les bonnes maisons ont un courant d'affaires assez continu. Les prix se maintiennent difficilement, les produits belges payant à l'exportation jusque 150 p. c. de la valeur, alors qu'à l'importation on ne paye que de 10 à 15 p. c. de droits d'entrée. Pénurie d'ouvriers et hausse continue des salaires. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'allure générale est plutôt calme. 1 p. c. de chômeurs au syndicat au commencement de mars. Deux ateliers ont été fermés dans ces derniers temps, par suite de faillite. (F. V.)

Gand. — Les chômeurs sont nombreux et cherchent vainement du travail depuis un temps déjà assez long. (L. V.)

Alost. — Situation peu brillante, mais meilleure que d'ordinaire en cette saison. Le personnel est partout au complet. (V. N.)

Mons. — Situation très calme; il n'y a que quelques rares ouvriers qui soient régulièrement occupés. (A. L.)

Liége. — Bonne activité par continuation; tout le monde est surchargé de besogne. (T. D.)

Verviers. — Travail suivi, sans presse ni chômage. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Situation calme ; on compte 4 p. c. de chômeurs. (A. H.)

Malines. — Activité assez soutenue dans la plupart des ateliers ; on commence toutefois à s'apercevoir de l'approche de la morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Amélioration sensible ; l'activité ne laisse plus guère à désirer. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Bon degré d'occupation partout. Les typographes sont tous à la besogne. Il n'y a de chômeurs que parmi les conducteurs, qui sont, depuis quelque temps déjà, trop nombreux sur la place de Bruxelles. (F. V.)

Flandre occidentale, Grammont, Mons, Soignies, Liége. — La situation est excellente ; il y a du travail partout ; pas de chômeurs.

Gand. — Le chômage est assez considérable. (L. V.)

Alost. — Le travail, peu suivi, a encore diminué. Pas de chômage, toutefois. (V. N.)

Verviers. (Source ouvrière.) — En général, la marche des affaires est bonne, quoiqu'un ralentissement de l'activité se fasse sentir dans quelques ateliers. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — L'activité n'est toujours pas grande à Bruges. Le syndicat neutre accuse un chômage de 3 p. c. Le travail est régulier à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — On ne travaille plus régulièrement et le personnel est restreint. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bonne reprise. La situation, mi-mars, était redevenue satisfaisante partout. Le syndicat ouvrier a décidé de négocier avec les patrons pour obtenir la journée de travail de dix heures. Sur l'ensemble du mois de février, la caisse de chômage a indemnisé moins de 0.1 journée de chômage par membre. (F. V.)

Mons. — Le travail est moins abondant ; tous les ouvriers ont cependant été régulièrement occupés jusque maintenant. On signale une très grande concurrence émanant de quelques grandes maisons de Bruxelles, notamment pour ce qui concerne les travaux de luxe. (A. L.)

Liége, Verviers. — La situation est toujours bonne et tout le monde a du travail.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Bonne activité en bijouterie et joaillerie. L'orfèvrerie est calme. (J. T.)

Liége. — Travail régulier sans chômage, mais sans presse. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Situation moins bonne: peu de besogne par suite de la hausse du prix des diamants bruts; on signale 200 chômeurs. (A. H.)

(Source ouvrière.) — La pénurie de diamant brut cause, dans la profession, un malaise général qui va grandissant depuis les premiers jours de cette année. La moyenne des journées de chômage indemnisées,sans excéder d'ailleurs 120 par semaine, a doublé, depuis novembre, à la Ligue des diamantaires. (A.D.B.) La Ligue s'occupe d'ailleurs à supprimer le travail à domicile pour les brutteurs (*snijders*), espérant diminuer par là le chômage dans cette profession. Elle a introduit aussi pour ces mêmes ouvriers un nouveau tarif consacrant certains relèvements de salaire. (F. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail commence à reprendre à Bruges; le chômage a disparu parmi les membres du syndicat chrétien. A Courtrai, les ouvrières de la broderie sur toile travaillent à journées pleines. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — Situation satisfaisante à Lierre. (A. H.)

Gand. — Les ouvriers se plaignent de la durée exagérée de la journée de travail, qui pour plusieurs va, repos compris, de 6 à 21 heures. (L. V.)

Liége. — Le travail continue à bien marcher, sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication est poussée activement en vue de la saison d'été. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité moindre; saison-morte pour les travaux en béton.On emmagasine pour conserver tous les ouvriers de métier. (A. G.)

Gand. — La situation est mauvaise; pour les carreaux, les ventes sont si minimes qu'on a été obligé de réduire la production jusqu'au 15 mars en diminuant le nombre des heures de travail. (L. V.)

Grammont, Liége. — La reprise est générale; tous les ouvriers sont occupés.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure calme à l'intérieur, mais très active pour l'exportation. Hausse de l'osier, du rotin et de ses produits. (A. G.)

Alost. — La situation continue à être mauvaise; on chôme pendant la moitié de la semaine. (V. N.)

Eecloo. — Bonne reprise dans la grosse vannerie ; des ordres nombreux et très importants ont activé la besogne et on travaille à journées forcées. Quant

aux articles fins il n'y a pas de chômeurs, mais la vente est faible et la situation générale est moins favorable que précédemment. (V. D. V)

Saint-Nicolas. — La grosse vannerie marche médiocrement; le nombre des sans-travail est de 5 p. c. et l'activité laisse bien à désirer. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles, Verviers.* — Le travail bat son plein. Hausse tant sur les poils que sur les peaux. Pas de bras disponibles.

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement et le chômage est nul; il y a beaucoup d'ordres pour l'Angleterre et l'Amérique. (V. D. V.)

Fabrication de cloches pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité a été grande ces derniers mois, par suite des approvisionnements faits par les acheteurs allemands en vue de la mise en vigueur du nouveau tarif douanier. Les prix de vente ne suivent pas la progression ascendante des matières premières. Toute la main-d'œuvre disponible est occupée. (A. G.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La situation reste bonne et le travail régulier à journées pleines. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation normale; les prix des câbles et des fils sont en hausse. (A. G.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — En général, il y a beaucoup de besogne pour les arrimeurs comme pour les « nations ». (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est beaucoup plus calme. (A. G.)

Gand. — L'administration communale, d'accord avec les délégués des syndicats de débardeurs, de courtiers et d'arrimeurs, a nommé une commission spéciale qui s'occupe d'améliorer les conditions du travail; diverses décisions ont été prises à cet égard. Les rapports entre débardeurs et certaine coopérative de déchargement continuent à être assez tendus; de petits conflits ont éclaté entre patrons et ouvriers, sans qu'il y ait actuellement de grève à proprement parler. (L. V.)

Alost. — Situation très favorable. (V. N.)

Mons. — En général, la besogne est moins abondante. Par suite des grandes inondations qui ont marqué le commencement du mois de mars, les ouvriers ont été astreints au chômage pendant plusieurs jours, toute navigation étant devenue impossible. (A. L.)

Verviers. — Par suite des grèves dans les filatures, l'exportation a été pour ainsi dire nulle. Allure normale pour le reste. (D. B.)

Batellerie. — *Malines*. — Le taux du fret a encore baissé et le chômage forcé s'étend à un assez grand nombre de bateaux. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement sérieux ; l'exportation et l'importation ont un peu baissé. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Arrivage de nombreux bateaux de 450 à 500 tonnes, de charbon allemand, de pulpes et de bois, venant de Terneuzen. L'exportation des farines vers l'Angleterre est nulle à cause des droits d'entrée. Mouvement très important vers le Congo, en conserves et en tissus de coton teint. La main-d'œuvre fait défaut, alors que le port prend de plus en plus d'extension. (A. G.)

Grammont. — L'activité est bonne. Les inondations dans le pays wallon ont augmenté le nombre de bateaux sur la Dendre canalisée. De plus, le fret est en baisse. (P. M.)

Mons. — Peu d'activité pendant la seconde quinzaine de février ; la navigation a été interrompue à partir du 25 à cause des inondations. Les marchés sont d'ailleurs très calmes : rarement on a signalé aussi peu de transports. (A. L.)

Liège. — La situation est restée mauvaise et le chômage complet par suite des crues. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers*. — Les vaches laitières sont très chères, tandis que les vaches sèches se vendent à des prix très bas. Partout le beau temps a fait commencer la besogne. Les pluies ont causé un grand tort aux céréales.

Besogne abondante par suite du beau temps pour la plantation d'arbres fruitiers. (A. H.)

Malines. — Les pluies continues ont causé beaucoup de dégâts et les emblavures dans les parties basses sont fort compromises. L'élevage des poulets, si important dans les environs de Malines, a également souffert de cette humidité et la mortalité a été très grande ; aussi le prix des poulets est-il très élevé.

(J. T.)

Eecloo. — Plusieurs champs sont inondés par les pluies. La situation générale de l'agriculture n'est cependant pas défavorable. Les sociétés coopératives, d'assurances, etc., se multiplient toujours. Celles de la réassurance contre la mortalité des chèvres comptaient, au 31 décembre 1905, pour la Flandre orientale, 91 sociétés affiliées avec 9,045 membres. Etaient assurés : 11,100 chèvres valant 222,000 francs et 639 moutons à lait valant 19,170 francs ; le bilan accuse à la

fin de l'année une encaisse de fr. 4.944.19. Beaucoup de chevaux ont été vendus ces derniers jours aux Allemands à des prix variant de 1,200 à 1,800 francs.

(V. D. V.)

Grammont.— Le 2 février a été fondée à Idegem une association de planteurs de tabac ayant pour but d'améliorer la culture. (P. M.)

Mons, Tournai. — Activité nulle par suite de fortes inondations. On procède aux derniers travaux d'intérieur. Le marché des céréales reste très favorable ; prix fermes également en ce qui concerne le bétail maigre et gras. Les bons chevaux et les poulains sont très recherchés. Les porcs gras se vendent très cher.

Liége. — Les champs n'ont pas souffert de l'hiver et présentent un aspect très satisfaisant ; la température permet de s'occuper du labourage des champs. Les prix des céréales restent élevés ; l'élève du bétail est rémunératrice ; les porcs gras et les gorets sont recherchés. Les sociétés coopératives pour l'achat d'engrais et de machines agricoles progressent. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Comme la végétation est très avancée, la période des expéditions sera close plus tôt que d'habitude dans les pépinières. La floraison des arbres fruitiers est sur le point de se produire et sera abondante. L'absence de gelée et la grande humidité de l'hiver ont favorisé l'éclosion de nombreux parasites très nuisibles aux pépinières. (J. T.)

Gand. — Beaucoup d'ouvriers ont quitté la ville pour chercher du travail.

(L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est moins favorable que l'année passée. Les prix diminuent. (V. D. V.)

Mons. — L'activité tend à devenir plus forte. La vente des fleurs coupées augmente. Peu de jardiniers sont sans emploi. La saison est très favorable aux divers travaux de l'extérieur. En culture maraîchère, les grandes pluies contrarient le travail. Les légumes sont moins abondants et leurs prix augmentent.

(A. L.)

Liége. — Le mauvais temps a entravé les travaux. (T. D.)

Verviers. — Les travaux de jardinage ont commencé à peu près partout.

(D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de février 1906

Quinze grèves nouvelles, intéressant environ 700 grévistes et 177 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de février 1906. S'est en outre continuée durant une partie de ce mois une grève commencée en décembre et intéressant 50 grévistes et 101 chômeurs forcés. Enfin, un lock-out entraînant le chômage de 2,000 ouvriers environ a été déclaré le dernier jour de février, à Verviers, et s'est prolongé jusqu'au 16 mars.

Ce sont toujours les industries textiles qui ont été affectées par le plus grand nombre de conflits : sept grèves et un lock-out. Les autres conflits se répartissent comme suit : industries des métaux, 2 grèves ; industries du bois, 2 ; alimentation, 1 ; tabac, 2 ; chaussures, 1.

L'augmentation des salaires a été réclamée dans neuf grèves et la réintégration d'ouvriers congédiés, dans quatre. Les autres revendications émises étaient : diminution d'heures de travail (dans 2 cas) et opposition à la réduction des salaires (dans 2 cas aussi). Dans un cas, il y avait simple manifestation de solidarité avec les grévistes d'un autre établissement, exploité par la même firme.

Des quatorze grèves dont l'issue a été signalée pendant le mois écoulé, sept, comprenant 270 grévistes, ont échoué ; quatre, avec 258 grévistes, ont réussi ; trois, avec 174 grévistes, ont été terminées par transaction. Dans cinq cas, un certain nombre de grévistes (52 au total) ont été définitivement congédiés.

Au point de vue territorial, les grèves de février se répartissent entre cinq provinces : la province de Liége en a vu éclore *sept*, la Flandre orientale, trois, la province d'Anvers, trois, le Brabant, une et le Hainaut, une aussi.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Déc. 16	Mars 6	Rance.	Marbriers.	1	50	101	Solidarité avec les ouvriers grévistes d'une succursale française; plus tard, augmentation de salaire.	Succès.
Fév. 2	Fév. 12	Ledeberg.	Mouleurs et noyauteurs	1	19	—	Augmentation de salaire.	Echec : 14 grévistes congédiés.
3	?	Borgerhout.	Mouleurs.	1	22	4	Suppression du travail à la pièce; augmentation de salaire et réduction de la journée de travail.	Echec : tous les grévistes congédiés.
5	15	Hodimont.	Fileurs de laine	1	40	10	Augmentation de salaire.	Echec.
5	12	Eecloo.	Tisserands.	1	24	24	Réintégration de deux ouvriers congédiés et augmentation de salaire.	Echec.
5	Mars 12	Turnhout	Cigariers.	1	34	15	Augmentation de salaire.	Transaction.
7	Fév. 10	Ath.	Ebénistes.	1	60	—	Empêcher une réduction de salaire.	Transaction.
8	13	Dison.	Fileurs de laine	1	80	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
15	19	Verviers.	Tisserands.	1	35	—	Augmentation de salaire.	Succès.
15	?	Verviers.	Pain d'épiciers.	1	8		Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : Tous les grévistes congédiés.
19	Mars 16	Dison.	Nettoyeuses d'étoffes.	1	8	40	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : 6 grévistes remplacés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Fév. 28	Mars 16	Verviers et environs.	Tisserands, ourdisseurs et nettoyeuses.	41	2000	—	Contraindre les ouvriers d'un établissement en grève à reprendre le travail. *(Lock-out.)*	Transaction.
21	16	Ninove.	Ouvriers en pantoufles	1	42	78	Augmentation de salaire.	Succès.
23	—	Dison.	Fouleurs de laine.	1	45	6	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
24	2	Verviers.	Laveurs de laine	1	80	—	Augmentation de salaire et obtenir trois repos de nuit.	Succès.
26	6	Nivelles.	Ouvriers d'une fabrique de meubles.	1	154	—	Empêcher une réduction de salaire.	Echec : 2 grévistes congédiés.
27	7	Arendonck	Cigariers	1	43	—	Solidarité avec les grévistes d'une succursale, à Turnhout.	Transaction acceptée par les premiers grévistes.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *De vereenigde aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Schepdael ;

2° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Pamel ;

3° *De Van Arteveldsche geitenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à West-Roosebeke ;

4° *Kweeksyndikaat van konijnen*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à West-Roosebeke ;

5° *Syndikaat der moeskweekers van Leuven*, union professionnelle de maraîchers, établie à Louvain ;

6° *Recht en plicht*, union professionnelle chrétienne de briquetiers, établie à Boom ;

7° *Christene vakvereeniging der fabriekwerksters van Antwerpen*, union professionnelle chrétienne d'ouvrières de fabrique, établie à Anvers ;

8° *Union Saint-Isidore*, union professionnelle agricole, établie à Saint-Pierre ;

9° *Union Saint-Sébastien*, union professionnelle agricole, établie à Cetturu (Tavigny) ;

10° *La Prévoyante*, union professionelle agricole, établie à Steinbach (Limerlé).

A été entérinée également la dissolution de la société ci-après :

Vereenigde hoppekweekers van Westoutre, union professionnelle de planteurs de houblon, à Westoutre.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

ANVERS. — La Ligue des syndicats chrétiens anversois (21 associations affiliées) a envoyé une requête aux administrations communales de Deurne, Hoboken, Hemixem, Merxem et Wilryck, leur demandant d'inscrire à leur budget un crédit destiné à combattre les conséquences du chômage. La fédéra-

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 24 mars.

tion attire aussi l'attention de ces communes sur l'intérêt qu'elles auraient à imiter l'exemple des faubourgs de Bruxelles et à créer un fonds intercommunal de chômage pour toutes les communes des environs.

La même ligue discute actuellement un projet de construction d'un local commun pour tous les syndicats affiliés. Là seraient aussi transportées les écoles professionnelles chrétiennes, les bibliothèques professionnelles, les salles de réunions et de comité, les magasins coopératifs et les ateliers pour chômeurs.

(L. V.)

Courtrai. — Le mouvement syndical est actuellement assez actif à Courtrai. En dehors des nombreux syndicats chrétiens affiliés à la Maison de la Gilde, il s'est constitué dernièrement une fédération de syndicats socialistes et neutres qui renferme déjà sept associations : les ouvriers de fabriques (socialistes), les travailleurs du bois, les peintres, les tapissiers, les tailleurs, les ouvriers de la pierre et les travailleurs du papier (neutres). (L. V.)

Liége. — Dans leurs assemblées générales tenues respectivement les 12 et 25 février, la chambre de commerce de Liége, Huy et Waremme et la chambre de commerce de Liège (Union commerciale et industrielle) se sont fusionnées sous la dénomination de Chambre de commerce de Liége.

Le comité a été formé de la réunion des comités des deux associations fusionnées. (T. D.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La Louvière. — La Fédération régionale des mineurs (socialistes) du Centre vient de clôturer son bilan-rapport de 1905. Les 33 syndicats fédérés groupent 8,525 membres au 1er janvier 1906, en augmentation de 5,229 sur l'exercice précédent. Les versements de l'année à la Fédération régionale s'élèvent à 50,000 francs environ, somme qui ne représente qu'une partie des cotisations, plusieurs syndicats n'ayant pas effectué dans la caisse centrale le versement de leurs recettes.

L'avoir de la Fédération à la fin de 1905 atteint 123,350 francs contre 88,826 francs à la fin de 1904. La grève du début de 1905 a coûté aux syndicats fédérés fr. 31,804.80, et les frais d'administration et d'affiliation de l'année s'élèvent à fr. 2,716.78. (F. S.)

Herve. — La création d'un syndicat régional est actuellement projetée pour toute la région du plateau de Herve où sont employés plus de 5,000 ouvriers mineurs. Jadis le syndicat de Beyne-Heusay avait groupé dans cette région plus de 1,100 ouvriers dans un grand nombre de sections de villages. Mais presque toutes ces sections ont disparu.

Le nouveau syndicat dont la constitution a été décidée aura une cotisation de fr. 1.25 pour laquelle il sera alloué des indemnités de chômage, de vieillesse et de résistance. (L. V.)

Industries verrières. — MONS — Un syndicat (industriel) des verreries-gobeleteries vient d'être constitué. Il comprend la plupart des producteurs de Belgique et de Hollande et poursuit la fixation des prix de vente. Deux directeurs d'usines du Borinage représentent cette dernière région au sein du comité. (A. L.)

Industries de l'alimentation — ANVERS. — La ligue chrétienne des travailleurs du sucre a décidé de créer dans son sein une caisse d'assurance sur la vie. Au décès de chaque membre, les autres affiliés verseront une contribution de 50 centimes par tête au profit des héritiers du défunt. (L. V.)

VERVIERS. — Les ouvrières plieuses des chocolateries, confiseries et fabriques de pains d'épices viennent de constituer un syndicat qui comprend déjà 80 membres environ.

Un syndicat des ouvriers de l'intérieur des brasseries est également en voie de constitution. (D. B.)

MONS. — Les fabricants de sucre du pays et quelques délégués de Hollande ont tenu une première réunion en vue de se syndiquer pour entamer la lutte contre les syndicats d'agriculteurs et refuser de contracter avec eux pour la reprise des betteraves de la prochaine saison, dans les conditions présentes. Ils ont décrété la suppression du basculage en dehors des usines et décidé que les contrats d'achat des betteraves devraient se faire à la baisse, sur les prix de 21 à 22 francs, soit avec une diminution de 5 à 6 francs sur les prix de la dernière campagne. Les fabricants se sont également mis d'accord pour réclamer une réduction des impôts sucriers. (A. L.)

Industries textiles. — GAND. — Pour éviter que les mêmes membres ne mettent trop fréquemment à contribution la caisse syndicale, l'union professionnelle reconnue des fileuses de lin a décidé de ne plus fournir à nouveau l'indemnité syndicale avant qu'une période de *deux* ans se soit écoulée depuis l'épuisement de l'indemnité de chômage. (L. V.)

DENTERGEM. — A la suite d'une grève qui avait éclaté dans un atelier de tissage de cette localité, il a été décidé de constituer dans cette ville un syndicat socialiste de tisserands.

WETTEREN. — A l'instigation de la Fédération (socialiste et neutre) des industries textiles, le syndicat socialiste des tisserands de Wetteren, qui compte une centaine de membres, a décidé de rendre obligatoire pour tous les membres la cotisation de 25 centimes par semaine, qui jusqu'ici était simplement facultative. (L. V.)

SOMERGEM. — L'union professionnelle des tisserands a adressé une requête aux patrons afin d'obtenir : 1° abolition du travail sur 6 métiers ; 2° abolition du travail des femmes sur les métiers de 4 8/4 ; 3° augmentation de 50 p. c. sur certains articles ; 4° augmentation de 1 centime par kilogramme pour les bobineuses et de 1/2 centime pour les blanchisseuses. (V. D. V.)

Verviers. — Une réunion a eu lieu le 26 mars entre le comité des filateurs de laine cardée et les délégués de la Fédération ouvrière, dans le but d'examiner en commun le tarif suivant adopté déjà par plusieurs firmes et dont la généralisation était proposée pour le 2 avril :

	Minimum.
Fileurs aux self-actings accouplés . fr.	4.50
Un rattacheur par 200 broches . .	3.00
Un régleur par couple de métiers . .	3.25
Un fileur pour un self-acting. . .	4.00
Fileurs aux métiers continus . . .	4.00
Drousseuses ou drousseurs :	
assortiment de 1"50 . . .	4.50
assortiment de 1"20. . . .	4.00
assortiment de 1"00. . . .	3.75
Débourreurs	4.50-4.25
Briseurs et autres mélangeurs . .	3.75
Manouvriers	3.50
Haspleuses, assembleuses, retordeuses .	3.00
Canneteuses	2.75
Femmes de peine	2.75

Ces salaires s'entendent par journée de travail de 6 heures du matin à 7 heures du soir, avec repos de 30 minutes à 8 heures du matin, 1 heure à midi, 15 minutes à 4 heures. La journée du lundi (ou mardi, quand il y aura fête le lundi), commencera à 8 heures et ne subira aucun décompte.

Le travail de nuit commencera à 7 heures du soir, avec repos de 15 minutes à 9 heures du soir ou à 3 heures du matin ; 30 minutes à minuit.

Le travail cessera le samedi à minuit et ne subira de ce chef aucune retenue.

Ces conditions et salaires ne peuvent, en aucun cas, être préjudiciables aux situations acquises antérieurement par une partie ou la totalité des ouvriers.

En cas d'absence d'un ouvrier, son salaire sera partagé entre ceux qui auront effectué son travail ; il sera loisible à MM. les filateurs d'élaborer un tarif permettant aux bonnes volontés de se manifester.

La prise en considération a été adoptée pour l'ensemble, mais les patrons ont formulé des réserves visant certains points de détail, particulièrement en ce qui concerne les manœuvres trop jeunes ou à demi invalides. Les délégués ouvriers ont pris acte de ces observations et en ont référé à leur assemblée.

Par suite de cette circonstance, la date de mise en application est forcément postposée ; une nouvelle entrevue aura lieu incessamment entre les deux parties. (*Le Travail.*)

— Les préparеuses de la firme Drèze (laine peignée) se sont constituées en syndicat. (D. B.)

— La Fédération de la laine cardée a décidé qu'à partir du 1er mai prochain, un droit d'entrée de 25 francs sera versé par tout nouvel adhérent. (D. B.)

Industries de la construction. — GAND. — L'union professionnelle reconnue des travailleurs du bâtiment a décidé de commencer un mouvement d'organisation tendant à obtenir pour le 1er avril 1907 la réduction de la journée de travail à 11 heures. Cette diminution d'heures aurait pour corollaire une augmentation des salaires de 4 centimes à l'heure.

Ce mouvement a pour but de diminuer l'importance du chômage qui pèse de plus en plus durement sur la caisse d'assurance; celle-ci est obligée, en effet, d'augmenter fréquemment le taux de sa cotisation.

TURNHOUT. — Le syndicat chrétien des maçons de Turnhout a décidé de demander au syndicat des entrepreneurs qu'un minimum de salaire de 35 centimes à l'heure soit accordé à tous les ouvriers maçons de la ville et 25 centimes à tous les aides; qu'une indemnité soit allouée par tous les patrons en cas de travail malsain, du dimanche ou de nuit, et qu'il soit considéré comme usage du métier que patrons et ouvriers doivent se donner congé quelques jours à l'avance.

ROULERS. — Les ouvriers chrétiens, organisés dans la Gilde des métiers, ont décidé de commencer un mouvement tendant à faire accorder un supplément de salaire de 50 p. c. pour le travail du dimanche ou des jours fériés et pour les besognes fatigantes ou malpropres. (L. V.)

COURTRAI. — Une section syndicale, qui a décidé de s'affilier à l'union professionnelle (chrétienne) de Harlebeke, a été constituée le 4 février à Cuerne. Elle a pour but de participer au mouvement organisé dans la région et tendant à obtenir pour les ouvriers maçons une augmentation de salaire de 5 centimes à l'heure.

OSTENDE. — Une union professionnelle d'ouvriers du bâtiment (chrétienne) a également été constituée à Middelkerke. Un mouvement analogue est organisé à Mariakerke, à Eernegem et à Ghistelles. Le mouvement est dirigé par le syndicat chrétien des ouvriers du bâtiment d'Ostende qui désire organiser tous les ouvriers de cette branche d'industrie qui viennent travailler en grand nombre à Ostende. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — ANVERS. — Le syndicat (indépendant) des travailleurs du bois, qui compte actuellement 570 membres, a constitué une section parmi les tonneliers de Merxem. (L. V.)

MALINES. — Un comité mixte des divers syndicats d'ouvriers chaisiers a soumis, au commencement du mois de mars, aux patrons chaisiers de Malines, un projet de tarif fixant les prix d'unité pour le coupage des traverses et des montants, pour l'assemblage, le polissage et le tressage. Il avait convoqué les patrons à une assemblée générale pour discuter ce projet

Les patrons ont refusé de prendre part à l'assemblée et trouvent que les prix proposés sont trop élevés. (J. T.)

— La ligue des chaisiers de Malines a décidé, par voie de referendum, par 168 voix proposant ce chiffre contre 27 demandant une cotisation de 50 centimes, de porter de 15 à 25 centimes le montant de la cotisation hebdomadaire.

Cette augmentation de cotisation a été votée en vue d'augmenter l'importance de la caisse de grève qui menace d'être mise bientôt à contribution à la suite du mouvement ci-dessus. (L. V.)

— La ligue des travailleurs du bois (indépendante) a décidé de nommer un secrétaire-permanent rétribué. Ce sera le premier fonctionnaire syndical de la ville de Malines où le mouvement syndical est actuellement très actif. (L. V.)

Alost. — Le nouveau syndicat chrétien des travailleurs du bois, qui compte actuellement 95 membres, a commencé un mouvement pour obtenir que les salaires des ouvriers menuisiers et charpentiers soient portés de 30 à 35 centimes par heure. Vingt-deux patrons ont, paraît-il, adhéré jusqu'ici. (L. V).

Ninove. — Les ouvriers chrétiens de Ninove ont également constitué un syndicat de menuisiers et de charpentiers. Il a pour but d'organiser un mouvement pour la majoration des salaires, qui ne dépassent pas actuellement 25 centimes à l'heure dans cette ville. (L. V.)

Evergem. — La nouvelle union professionnelle des travailleurs du bois d'Evergem a décidé de remplacer la caisse d'assurance-chômage qui était inscrite dans ses premiers statuts, par une caisse d'assurance contre la maladie. Celle-ci donnera un secours de 6 francs par semaine, pendant six semaines, puis un demi-secours pendant les six semaines suivantes. (L. V.)

Roulers. — Avec l'appui de la Fédération chrétienne des travailleurs du bois de Belgique, le syndicat des travailleurs du bois a commencé un mouvement pour l'abolition du payement des frais d'éclairage par les ouvriers.

Saint-Trond. — Le 18 mars a été constituée une union professionnelle de travailleurs du bois dans laquelle se sont fait inscrire d'emblée 24 ouvriers. (L. V.)

Industries du livre. — Les fédérations nationales des typographes et des relieurs ont décidé de porter à leur ordre du jour, pour leurs prochains congrès, la question de la formation d'une fédération nationale du livre. Il est probable que la même question sera aussi portée à l'ordre du jour des congrès de lithographes, également intéressés.

Le comité central de la Fédération typographique belge a abordé le 21 février, l'étude de la question des tarifs régionaux, de la réglementation de l'apprentissage et du travail aux pièces, matières qui lui avaient été renvoyées par le dernier congrès.

Après une longue discussion, il a été reconnu que le meilleur moyen d'aboutir était de prier les comités des sections d'étudier sérieusement la question et de préparer des projets de tarifs locaux à soumettre au comité central, qui les

examinerait et les mettrait au point. Des négociations pour leur mise en vigueur seraient ensuite entamées avec les patrons.

GAND. — La Ligue des relieurs gantois a fondé dans son sein une société d'études professionnelles, dont la cotisation a été fixée à 5 centimes par semaine et qui a pour but final de fonder une école professionnelle pour relieurs.

La Fédération typographique gantoise a adressé aux principales sociétés de la Ville une requête dans laquelle elle les met en garde contre les inconvénients de la mise en adjudication des imprimés, qui a pour résultat la mauvaise exécution du travail par des ouvriers incompétents et la lenteur dans l'exécution.

ALOST. — Les syndicats des typographes et des lithographes ont décidé de porter la cotisation de 25 à 35 centimes par semaine.

La Fédération du livre d'Alost a obtenu l'autorisation d'organiser une tombola dont le produit servira à fonder, dans les syndicats des relieurs, typographes et lithographes, une caisse de mutualité. (L. V.)

RENAIX. — La section renaisienne de la Ligue typographique est définitivement constituée; elle compte 19 membres sur une vingtaine de typographes que renferme la ville. (L. V.)

BRUGES. — Les patrons imprimeurs de Bruges ont décidé de former une ligue qui édite depuis le commencement de l'année un journal professionnel intitulé : *De Druknijverheid*. L'association compte actuellement 35 membres. (L. V.)

LIÉGE. — Le syndicat des relieurs de Liége à décidé de créer une section de femmes. Des délégués de la Fédération des relieurs ont été nommés pour organiser et développer ce groupement nouveau. (L. V.)

Industries diverses. — VERVIERS. — Depuis notre dernier numéro, se sont encore constitués dans la région :

1° Un syndicat de canonniers de la vallée de la Vesdre, à Nessonvaux;

2° Un syndicat d'allumeurs de réverbères, à Verviers;

3° Un syndicat d'ouvriers électriciens, à Verviers;

4° Un syndicat de servantes et journalières. Les premières réclament le salaire minimum de 40 francs par mois et le droit de sortir chaque dimanche. Les secondes réclament le salaire de 30 centimes l'heure. (D. B.)

VERVIERS. — Le syndicat de coiffeurs dont la constitution a été annoncée dernièrement (15 février, p. 143) sera dorénavant dénommé : « Union syndicale des coiffeurs de Verviers et des environs ».

Les décisions suivantes ont été prises à l'assemblée du 26 mars :

1° A partir du 1er mai, les diverses opérations seront tarifées comme suit : barbe, fr. 0.15 au lieu de fr. 0.10; taille de cheveux, fr. 0.25 au lieu de fr. 0.20; taille de cheveux pour enfants, fr. 0.20 au lieu de fr. 0.15. Les abonnements pour deux opérations maximum par semaine seront portés de fr. 1.00 et 1.10 à fr. 1.50 par mois;

2° A partir du 1er mai, les salons seront fermés le dimanche à quatre heures;

3° La liste des membres de l'union sera affichée dans tous les salons.

La plupart des membres de l'union ont décidé de s'affilier à la Mutualité des coiffeurs, société de secours mutuels, dont les membres viendront par contre augmenter le nombre des adhérents de l'union. (D. B.)

Employés. — Le comité de la Ligue nationale des employés et voyageurs a décidé de faire une enquête sur les résultats obtenus par les associations affiliées qui ont institué des caisses de chômage. Un questionnaire a été rédigé à cet effet.

— Le conseil confédéral du Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons, a décidé l'aménagement d'un vaste local à Bruxelles (rue des Chartreux), destiné à abriter le Syndicat général de Bruxelles et toutes les œuvres qui ont été fondées sous ses auspices, notamment le Comptoir commercial de Bruxelles, l'Union du crédit, la Caisse commune d'assurances, la Maison du syndicataire, le Syndicat d'outillage, l'Association pour l'amélioration de l'outillage, etc.

L'installation comprendra également un hôtel-restaurant et café à l'usage des confrères de province. Le coût total de la dépense, pour laquelle les fonds sont réunis, est évalué à 350,000 francs. (L. V.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTES MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 6 mars 1906

La Commission permanente s'est réunie, en séance plénière, le 6 mars 1906.

Depuis la séance du 5 décembre 1905, la Commission permanente a reçu :

116 demandes de reconnaissance légale et 49 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

113 demandes de reconnaissance légale et 48 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 19 mutualités

Elle a examiné 118 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission permanente prend connaissance de la demande en reconnaissance légale émanant de la société « Les Prévoyants », à Jette-St-Pierre.

Cette mutualité est une société du type « franc-au-décès », c'est-à-dire qu'elle a pour but de former. au moment même du décès de chaque membre, un capital déterminé, constitué par des versements de même importance réclamés à tous les survivants.

C'est le mode d'assurance le plus cher de tous, puisque les primes sont exigibles au moment même où il faut les consommer pour le paiement du capital assuré.

De plus, tous les membres, quel que soit leur âge, paient la même cotisation, bien qu'ils fassent supporter à la collectivité des charges bien différentes.

Un autre défaut du système consiste dans la variabilité de la contribution annuelle : comme la mortalité varie avec l'âge, il est évident que le nombre de versements de la somme exigible à chaque décès, lequel nombre dépend de l'intensité de la mortalité, est essentiellement variable.

Faut-il ajouter que la société ne manifeste pas une confiance absolue dans la possibilité de tenir ses engagements statutaires. L'article 16 la dégage entièrement dans le cas où l'insuffisance du nombre de membres ou le refus de paiement d'un certain nombre de cotisations entraînerait la réduction du capital assuré de mille francs. C'est la soupape de sûreté des sociétés qui se méfient d'elles-mêmes.

Pour tous ces motifs, la Commission permanente émet, à l'unanimité des membres présents, un avis défavorable sur cette demande, ainsi que sur celles

de deux sociétés analogues « Le Soutien mutuel », à Bruxelles, et « Onderlinge hulp bij overlijden », à Wetteren.

La Commission passe ensuite à l'examen de la société « Ste-Barbara's gilde », à Destelbergen,

Cette société a pour but « de couvrir les membres effectifs des indemnités auxquelles ils sont tenus par leur responsabilité civile — article 1385 du Code civil — du chef d'accidents causés à des tiers par leurs chevaux attelés ou non ».

D'accord avec M. le gouverneur de la province, la Commission émet un avis défavorable.

La Commission examine enfin la demande en reconnaissance légale émanant de la société « De Visschers voorzienigheidskas », à Heyst-sur-Mer, qui a pour but, entr'autres, « d'accorder une indemnité en cas de perte d'engins de pêche ». Cet objet n'entrant pas dans le cadre tracé par la loi du 23 juin 1894, la société ne pouvait obtenir la reconnaissance légale.

La Commission s'est mise en relation avec la société requérante afin de modifier ses statuts de façon à les rendre conformes aux dispositions légales. Une décision définitive sera prise à la prochaine séance.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Février 1905-1906).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			févr. 1906.	févr. 1905.	févr. 1906.	févr. 1905.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		1,435,184	659,977	775,207	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		»	»	»	»
	Total.		1,435,184	659,977	775,207	»
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,984,124	1,611,220	372,904	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,721,068	6,381,835	1,428,998	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	4,900,467			
		c) Cassonades ou vergeoises	1,189,328			
	Total.		9,794,987	7,993,055	1,801,932	»
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	589,110	1,767,514	»	1,178,404
		Indigènes	92,030,279	41,319,037	50,711,242	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	11,578,927	4,312,913	7,266,014	»
	Sucres raffinés	Étrangers	3,616	16,851	»	13,235
		Indigènes	764,693	2,151,789	»	1,387,096

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Étrangers	882,020	1,703,965	»	821,945
			Indigènes	17,561,500	9,486,566	8,074,934	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	2,485,902	1,620,636	865,266	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		35,766,414	13,498,067	22,268,347	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		23,206,754	14,218,126	8,988,628	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		303,907	272,631	31,276	»
		Sucres raffinés		6,581,090	6,440,825	170,265	»
	Totaux des existences	Sucres bruts	Étrangers	1,471,130	3,471,479	»	2,000,349
			Indigènes	145,358,193	64,303,670	81,054,523	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	37,575,490	20,424,306	17,151,184	»
		Sucres raffinés	Étrangers	3,616	16,851	»	13,235
			Indigènes	7,345,783	8,562,614	»	1,216,831
			Total	191,754,212	96,778,920	94,975,292	»
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			61,208	134,182	»	72,974
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			888,842	1,672,400	»	783,558
	Sucres raffinés	*a*) Candis		523,064	2,466,393	1,074,819	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,123,338			
		c) Cassonades ou vergeoises		894,810			
		Total		4,491,262	4,272,975	218,287	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE

Marché du travail en février 1906. — Parmi les divers facteurs qui contribuent à maintenir favorable la situation générale du marché du travail, il importe de signaler surtout la mise en vigueur des nouveaux tarifs douaniers, fixée au 1er mai. Cette circonstance a amené pour une série d'industries un nombre considérable de commandes. La douceur de la température, en permettant de continuer les travaux en plein air, a exercé une heureuse influence sur toutes les branches de la construction, du moins dans l'Allemagne du Nord, et a provoqué une reprise printanière plus hâtive que les autres années. La production et les expéditions dans les mines de houille ont été poussées au maximum grâce à la bonne allure de l'industrie. La métallurgie, les industries mécaniques, électriques, chimiques et textiles ont été occupées, en partie à cause de l'imminence des changements de droits de douane. La reprise saisonnière a commencé pour toute une catégories d'industries telles que la confection, le livre, etc.; d'autres, au contraire, sont restées en période de ralentissement hivernal. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie ne s'est accru que de 45,119 pendant ce mois, alors que l'an dernier l'augmentation était de 103,693; ce fait est dû à ce que, par suite de la clémence de la température, une forte augmentation du nombre d'affiliés s'est déjà produite en janvier, ce qui n'avait pas eu lieu l'an dernier.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en février 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 586,956 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de février, le total de ceux-ci s'élevait à 26,064, soit 4.4 p. c. Cela représentait une diminution de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et de 1.8 p. c. par rapport à février 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Février 1906	Janvier 1906	Février 1905
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.54	5.01	5.33
Mines de fer (—).	5.86	5.38	5.90
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.2	100	90.1
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	3	3.2	6.4
Construction navale (—) .	6.9	7.9	11.5
Bois et ameublement (—) .	6.5	7.3	8.2
Chapellerie (—) .	5.4	7.5	3.6
Livre (—) .	4.7	5.1	4.7
Chaussures (proportion des salaires payés dans 477 établissements).	101.6	100	95.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,327	12,336	11,948

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de février est *supérieur* de 1 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de janvier et de 4.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de février 1905.

Grèves. — Vingt-neuf grèves nouvelles en février, avec 29,867 participants (l'une d'entre elles, affectant l'industrie du jute de Dundee, absorbait à elle seule 20,000 ouvriers). Sur trente-deux grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte dix réussites, dix échecs et douze transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en février intéressaient 131,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 2,150 livres sterling par semaine. En janvier, l'augmentation était de 3,570 livres sterling par semaine, dont bénéficiaient 120,000 ouvriers; par contre, en février 1905, il y avait, sur un ensemble de 10,800 ouvriers, une diminution de 200 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées à des houilleurs du Durham, à des ouvriers d'aciéries et à des métallurgistes du nord-est de l'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en février 1906. — Par suite de la rigueur de la température, le chômage est resté aussi intense que les mois précédents dans l'industrie de la construction; il en est de même parmi les viticulteurs du Midi, en raison de la mévente persistante des vins. La situation n'est toujours pas brillante dans les régions textiles de Rouen et de Roanne; par contre, elle est très satisfaisante dans le Nord, les Vosges, l'Ouest et à Reims; les tissages de soie de Saint-Etienne sont absolument dépourvus de commandes, mais ceux de

Lyon continuent à jouir d'une bonne activité. La reprise a commencé à se manifester dans le vêtement, la chaussure et la chapellerie. Le nombre des chômeurs reste très élevé dans les centres mégissiers du Tarn ; le travail est, au contraire, un peu plus abondant à Annonay.

1,362 syndicats, groupant 233,710 ouvriers, ont répondu, en février 1906, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,204, groupant 196,337 ouvriers, ont accusé 22,517 chômeurs, soit une moyenne de 11.5 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 11.6 p. c. et de 11 p. c. en février 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec janvier, plus abondant par 17 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 48 p. c. des syndiqués; moins abondant par 28 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués.

A la question : Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? 665 syndicats, groupant 118,835 adhérents, ont répondu par l'affirmative et 487, groupant 74,483 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en février 1906. — Soixante-huit grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 62 d'entre elles, est de 12,950. Il y avait eu, en février 1905, 79 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 57.

Ces 68 grèves, dont 56 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 32; réduction de salaire, 4; contestations diverses relatives au salaire, 8; demande de suppression du travail aux pièces, 1; demandes de réintégration d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 10; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 7; demandes de diminution du temps de travail, 3; contestations relatives à l'embauchage d'ouvriers syndiqués, 2; demande de suppression des amendes, 1; règlement d'ateliers, 3; grèves par solidarité, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 17; travail des métaux, 8; mineurs, 7; cuirs et peaux, transports et manutention, 6; bâtiment, travail des terres et pierres, produits chimiques, 4; industrie du bois, agriculture, 3; alimentation, 2; musiciens, ouvriers en papiers, pêcheurs, typographes, 1 grève.

Cinquante-sept conflits ont été terminés en février et ont donné les résultats suivants : 16 réussites, 17 échecs et 24 transactions.

Six applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans quatre cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Protection des ouvriers travaillant à domicile.

A la suite de l'exposition nationale allemande des industries à domicile, tenue à Berlin l'année dernière, le parti social-démocrate a déposé le 28 février au Reichstag un projet de loi tendant à la réglementation de ces industries.

Le projet vise : 1° les personnes *(Heimarbeiter)* travaillant seules ou avec des membres de leur famille, dans leur propre demeure ou dans des ateliers situés au dehors, pour le compte de chefs d'entreprise ou d'intermédiaires *(Hausgewerbetreibende)* ; 2° les personnes *(Hausarbeiter)* travaillant pour le compte d'intermédiaires dans la demeure ou dans l'atelier de ceux-ci (Pour ces deux premières catégories, le point de savoir si les matières premières employées sont fournies ou non par l'ouvrier n'est pas pris en considération) ; 3° les personnes *(Hausgewerbetreibende)* qui occupent, dans leur propre demeure ou dans des ateliers au dehors, des travailleurs d'une des catégories précédentes, pour le compte de chefs d'entreprise ou accidentellement pour leur propre compte.

Le projet prescrit que les locaux affectés au travail doivent être salubres, bien aérés et assez vastes pour contenir au moins 12 mètres cubes d'air par travailleur occupé. Ces locaux sont soumis à la surveillance de l'inspection du travail et d'inspecteurs auxiliaires désignés au scrutin secret par les syndicats patronaux et ouvriers de la région. L'affectation d'un local destiné à servir de salle de travail doit être préalablement signalée à l'autorité locale par l'exploitant, ainsi que par le bailleur. Les salles de travail ne peuvent être utilisées ni pour y dormir ni pour y préparer des aliments.

Chaque ouvrier des deux catégories précitées reçoit de celui qui l'occupe un carnet de paye.

Les dispositions de la loi industrielle (§§ 135-138) concernant le travail des femmes, des enfants et des adolescents sont applicables à ces ouvriers.

La journée de travail ne peut commencer avant 6 heures du matin et finir après 8 heures du soir (5 1/2 heures les samedis et veilles des jours fériés). Tout travail est interdit les dimanches et jours de fête, à l'exception des cas de nécessité ou d'intérêt public.

Les ouvriers occupés dans des fabriques ou ateliers ne peuvent emporter du travail à effectuer chez eux.

Le Conseil fédéral peut interdire l'exercice du travail à domicile dans certaines industries où la santé et la sécurité soit des ouvriers, soit des consommateurs, seraient mises en péril par ce mode de travail. Cette interdiction est formulée par la loi même en ce qui concerne la préparation des denrées alimentaires.

Sur la demande des ouvriers ou de leur syndicat, la juridiction industrielle *(Gewerbegericht)* doit servir d'office de conciliation pour établir un tarif de salaire applicable, dans tout le ressort, pour la profession qui l'a réclamé.

Les travaux de l'Empire, des États confédérés et des communes ne peuvent être concédés qu'à des chefs d'entreprise qui s'interdiront de recourir tant au travail à domicile qu'à des sous-entreprises. Au surplus, les concessionnaires devront s'engager à appliquer les conditions de salaire et de travail décrétées par les organisations professionnelles des ouvriers.

ANGLETERRE.

Déclarations d'accidents.

Le bill déposé par M. H. Samuel, à la Chambre des communes, le 27 février 1906, a pour objet de donner suite à certaines recommandations contenues dans le rapport de la commission nommée en 1901 pour faire une enquête sur les déclarations en matière d'accidents du travail.

En ce qui regarde les mines, le bill définit d'une manière plus précise l'obligation de déclarer les accidents entraînant un dommage sérieux pour les personnes ; ensuite, en exigeant la déclaration pour tous les accidents entraînant une incapacité de travail de plus de quatorze jours, le projet a pour but d'informer le gouvernement d'un plus grand nombre de cas d'accidents qu'à présent. Les déclarations devront se faire dorénavant d'après une formule arrêtée.

En ce qui concerne les fabriques, le bill propose de modifier la durée de l'incapacité qui sert de base à l'obligation de faire une déclaration. A présent, les accidents qui empêchent l'ouvrier de travailler pendant cinq heures, un des trois jours qui suivent celui de l'accident, doivent faire l'objet d'une déclaration. D'après le projet, un jour entier d'absence de la fabrique, peu importe quand il se produira, suffira pour nécessiter une déclaration pour les cas qui doivent être portés à la connaissance du médecin agréé et de l'inspecteur à la fois. S'il s'agit d'accidents dont l'inspecteur seul doit être informé, l'obligation existera quand la durée de l'incapacité sera de quatorze jours. On veut, par là, alléger les inspecteurs de la connaissance d'une foule de cas peu importants et leur permettre de concentrer toute leur attention sur les cas d'accidents graves et susceptibles d'être évités. Le gouvernement aura toujours le droit d'exiger des déclarations pour les accidents autres que ceux qui sont déterminés dans la loi et dont la durée d'incapacité ne serait que d'un jour.

Trade-Unions.

Le gouvernement a introduit, le 28 mars 1906, à la Chambre des communes, un bill modifiant la position des trade-unions quant à leur liberté d'action et à leur responsabilité dans les grèves.

Le projet déclare que les coalitions d'ouvriers ne pourront pas être poursuivies pour les faits qui ne donneraient pas lieu à poursuites s'ils étaient commis par une seule personne. Il autorise ensuite le *picketing*, c'est-à-dire la persuasion pacifique à l'égard des ouvriers en vue de les déterminer à participer à une grève ou à ne pas s'engager au service d'un établissement où une grève a éclaté. Enfin, les trade-unions ne seront plus responsables des actes commis par leurs préposés que dans les cas où il serait clairement établi que les unions ont autorisé les faits servant de base à l'action en dommages-intérêts.

Cette dernière clause a été vivement combattue par les députés ouvriers et par un certain nombre de libéraux qui, au cours de la campagne électorale, se sont engagés à remettre les trade-unions dans la situation qu'elles occupaient avant la décision de la Chambre des lords dans l'affaire des chemins de fer de la vallée de Taff. Ces membres n'admettent aucune distinction en matière de recours contre les unions. Ils veulent que celles-ci jouissent d'une immunité complète. L'attorney général, Sir J. Lawson Walton, a déclaré que cette dernière créerait, en faveur des trade-unions, un véritable privilège de classe.

Dans la séance du 30 mars 1906, M. Hudson proposa l'adoption, en seconde lecture, d'un bill présenté par les députés ouvriers et se distinguant du projet du gouvernement en ce qu'il déclare nettement qu'il ne pourra être intenté d'action en dommages-intérêts contre une trade-union du chef de faits commis par les membres de cette union. Le premier ministre, Sir H. Campbell-Bannermann, s'est montré sympathique à la revendication des trade-unionistes et a proposé de renvoyer le bill de M. Hudson et celui du gouvernement à l'examen d'une commission. Il est à remarquer que la disposition relative à la non-responsabilité civile des associations s'applique à toute union, aussi bien aux associations des patrons qu'aux trade-unions des ouvriers.

Comités pour la fixation d'un minimum de salaire.

Le bill déposé par Sir Ch. Dilke à la Chambre des communes, le 22 février 1906, a pour objet l'institution de comités chargés de fixer le salaire minimum à payer dans certaines industries. Il appartiendra au gouvernement de désigner ces industries. Il est entendu que l'on commencera par établir des comités pour les industries qui font principalement usage d'ouvriers travaillant au dehors et dont les salaires sont fort bas (*sweated industries*). Les comités auront le droit de fixer un taux de salaire minimum pour chaque genre de travail ou pour chaque classe de travailleurs. Ils pourront aussi fixer, comme ils l'entendent, la valeur

du travail à la pièce ou au temps. Ces comités se composeront en nombre égal de patrons et d'ouvriers; le président en sera nommé par les membres ou par le gouvernement. Les inspecteurs du travail seront chargés de veiller au paiement des salaires fixés par les comités.

Accidents du travail.

Le gouvernement a présenté à la Chambre des communes, le 26 mars 1906, un bill en vue de modifier la législation sur les accidents du travail. La loi de 1897 n'était applicable qu'aux industries les plus dangereuses, mais la loi de 1900 en a étendu le bénéfice aux ouvriers agricoles et horticoles. Le bill actuel étend considérablement le champ d'action de la législation sur les accidents du travail, en y comprenant tous les genres de travaux. La loi de 1897 excluait du bénéfice de la loi toutes les catégories d'ouvriers qui n'y étaient pas expressément comprises; le projet adopte un principe opposé en disposant que les ouvriers qui ne sont pas expressément exclus seront compris dans ses dispositions. La définition que le bill donne de l'ouvrier acquiert donc une importance capitale. Il entend par ouvrier toute personne autre qu'un agent de police, employé, ouvrier travaillant au dehors, domestique ou membre de la famille de l'employeur habitant dans la maison de ce dernier, qui travaille, en vertu d'un contrat, moyennant salaire, ou qui sert comme apprenti en fournissant un travail manuel ou autre, et sans distinguer si le contrat est exprès ou tacite, oral ou écrit. Il en résulte, comme l'a déclaré M. H.Gladstone, ministre de l'intérieur, que le projet s'applique aux ouvriers occupés dans les ateliers ou dans les entreprises de transport, aux pêcheurs, aux employés des postes et aux marins.

La loi ne sera pas applicable aux employeurs qui n'occupent pas plus de cinq ouvriers. Cette limitation ne s'étend toutefois pas à l'agriculture, aux industries faisant usage de machines mues par la vapeur, l'eau ou un agent mécanique, à celles qui s'occupent des soins à donner aux chevaux, aux travaux des mines, des carrières ou de l'industrie du bâtiment, ou à l'établissement ou l'entretien des installations électriques.

Le projet étend aussi le bénéfice de la réparation aux maladies professionnelles suivantes : anthrax, empoisonnement par le plomb, le mercure, le phosphore ou l'arsenic, et l'ankylostomasie. Si l'ouvrier se trouve hors d'état de gagner l'entièreté ou une partie de son salaire par suite d'une de ces maladies et si la maladie résulte du travail auquel il a été occupé pendant les douze mois précédents, la réparation sera due par l'employeur au service duquel il s'est trouvé en dernier lieu. Si l'employeur établit que l'ouvrier a contracté la maladie pendant qu'il travaillait pour un autre patron, il y aura responsabilité partagée. Le minimum de cinq ouvriers n'est pas exigé pour l'application de cette règle et le gouvernement a le droit d'étendre cette dernière à d'autres maladies par voie d'ordonnance.

Le délai à partir duquel l'indemnité du chef d'accident du travail peut être réclamée sera abaissé de deux à une semaine.

On a constaté que la législation sur les accidents du travail a rendu l'obtention du travail plus difficile pour les personnes âgées et infirmes. L'employeur sera donc autorisé à faire des contrats spéciaux avec les gens âgés de plus de 60 ans, dans lesquels sera fixé le maximum des indemnités qui leur seront éventuellement dues. Quant aux mineurs qui, en cas d'accident, recevaient, étant donnée la modicité de leur salaire, une indemnité trop faible, le projet majore celle-ci jusqu'à 100 p. c., sans que le montant hebdomadaire puisse excéder 10 shilling.

Enfin, le projet simplifie la procédure pour l'obtention des indemnités reconnues par la loi.

Durée du travail dans les mines.

M. Brunner a présenté, le 22 février 1906, à la Chambre des communes, un bill tendant à réduire progressivement la durée du travail à huit heures par jour dans les mines. La journée de travail serait fixée à neuf heures en 1907 et, par deux réductions successives d'une demi-heure, serait abaissée à huit heures en 1909. Il serait permis d'employer les ouvriers au delà du terme fixé dans les cas de nécessité.

La loi ne porterait naturellement aucun préjudice aux droits acquis par les ouvriers dans les mines où la durée du travail est déjà moins longue qu'elle n'est établie par le projet.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Commission d'électricité. — Création.

(8 MARS 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 30 octobre 1903, fixant les unités électriques;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué auprès du département de l'industrie et du travail une commission d'électricité.

ART. 2. — Cette commission a un caractère purement consultatif. Elle délibère sur les questions qui lui sont soumises par Notre Ministre de l'industrie et du travail et qui concernent l'industrie électrique, le fonctionnement du laboratoire d'étalonnage électrique de l'Etat et l'approbation des types d'appareils de tarification de l'énergie électrique.

Chacun des membres de la commission a, néanmoins, le droit d'appeler l'attention de la commission sur tout objet qui rentre dans sa compétence et de prendre l'initiative d'une proposition à soumettre au gouvernement ou d'un vœu à lui exprimer. Dans ce cas, la commission décide s'il y a lieu de prendre la proposition en considération et fixe l'époque de délibération.

ART. 3. — Les membres de la commission sont nommés par Nous.

ART. 4. — Le bureau, également nommé par Nous, se compose d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Le président dirige les délibérations des assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut de celui ci, par le doyen d'âge des membres présents.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et, s'il y a lieu, des rapports, ainsi que de la conservation des archives.

Art. 5. — La commission est convoquée par son bureau. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas de partage de voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Art. 6. — La commission peut constituer dans son sein des sous-commissions, qui sont chargées de l'examen des questions exigeant une étude particulière et lui font rapport sur leurs travaux. Ces sous-commissions choisissent leur président et leur rapporteur.

Art. 7. — Notre Ministre de l'industrie et du travail peut inviter à assister avec voix consultative à une ou plusieurs séances des personnes qui, par leur position ou par leur compétence, sont à même d'éclairer les travaux de la commission sur des objets déterminés.

Art. 8. — Le montant des frais de route et de séjour des membres de la commission est fixé conformément à Notre arrêté du 31 octobre 1896, rendu applicable, par Notre arrêté du 3 novembre 1898, aux commissions ressortissant à la direction de l'enseignement industriel et professionnel.

Art. 9. — Les dispositions de l'article précédent sont également applicables aux personnes visées par l'article 7.

Art. 10. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Villefranche, le 8 mars 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Francotte.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Aux établissements d'assurance agréés.

OFFICE DU TRAVAIL

—

SECTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

N° 312

Bruxelles, le 19 mars 1906.

Un agent d'assurance a récemment publié, dans une feuille d'annonces, un avis donnant de fausses indications relativement à l'application de la loi du 24 décembre 1903 aux exploitations agricoles. Cet avis est, en outre, rédigé de manière à faire croire au public que les bureaux de l'agent dont il s'agit seraient une institution officielle, autorisée par l'Etat et investie du monopole des assurances agricoles.

Je ne manquerai pas de prendre les mesures propres à empêcher le retour de semblables abus. Dès à présent, je crois devoir porter à la connaissance des assureurs agréés que je les tiendrai pour responsables, le cas échéant, des actes analogues dont se rendrait coupable le personnel de leurs agences.

Le Ministre,
FRANCOTTE.

Sociétés mutualistes. — Réparation des dommages résultant des accidents du travail.

A M. le Gouverneur de la province de Luxembourg.

OFFICE DU TRAVAIL
5e section
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE
N° 413b/253533

Bruxelles, le 25 janvier 1906.

Monsieur le Gouverneur,

Par votre lettre du 27 décembre dernier, 1re division, vous me demandez si la loi sur les accidents du travail peut apporter des changements aux obligations des sociétés de secours mutuels envers leurs membres et dans quelle mesure.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les associations mutualistes qui n'ont pas modifié leurs statuts à la suite de la mise en vigueur de

la loi du 24 décembre 1903 sont tenues, comme par le passé, vis-à-vis de leurs membres, à toutes leurs obligations telles qu'elles sont déterminées par les règlements.

Les sociétés pourraient cependant décider que certains avantages sociaux, notamment les soins médicaux et pharmaceutiques et les indemnités journalières, ne seront plus accordés à l'avenir aux ouvriers victimes d'un accident du travail que le chef d'entreprise est tenu d'indemniser conformément à la loi, et ce durant toute la durée de cette obligation légale.

D'autre part, comme l'indemnité journalière due par le chef d'entreprise ne dépasse dans aucun cas 50 p. c. du salaire quotidien moyen, les sociétés pourraient insérer dans leurs statuts une clause en vertu de laquelle elles s'engageraient à payer l'indemnité statutaire aux membres victimes d'un accident du travail, jusqu'à concurrence d'une partie du salaire perdu. Il n'est pas à conseiller, en effet, de couvrir l'intégralité du risque, cette pratique pouvant donner lieu à des fraudes.

Mais ces différentes dispositions ne pourront recevoir leur application qu'après avoir été homologuées par le gouvernement, conformément aux articles 21 et 5 de la loi du 23 juin 1894.

Le Ministre,
Francotte.

N° 7. ONZIÈME ANNÉE. 15 Avril 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MARS 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mars 1906. Pour 1,026 offres d'emploi, il y a eu 1,344 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 131 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 137 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 99 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail en mars apparaît donc supérieure à celle du mois dernier, mais accuse un recul sur celle de l'an passé à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 146 unions professionnelles ouvrières, groupant 37,884 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mars, 676 chômeurs, soit une proportion de 2.1 p. c. (contre 2.5 p. c. le mois précédent et 1.9 p. c. en mars 1905).

La même conclusion se dégage donc de ces données que de celles fournies par les offices de placement

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Situation excellente pour tous les compartiments; les ordres en foyers domestiques ont repris une certaine allure et les légers stocks ont été rapidement épuisés. Tous les charbons industriels sont beaucoup demandés; malheureusement, ils sont rares; les ordres ne peuvent être exécutés ou subissent des retards assez longs. La production est normale, sans plus. Il y a de la résistance de la part des mineurs, qui refusent toute surproduction.

La catastrophe de Courrières et la grève qui sévit actuellement en France ont considérablement accentué la pénurie des charbons; les charbonnages français avaient traité d'importants marchés avec certaines grandes usines de notre région. (A. L.)

Charleroi. — La production est restée normale; les demandes en charbons industriels sont toujours très actives; celles en foyers domestiques un peu réduites, mais supérieures cependant à celles du mois correspondant de l'an dernier. Les salaires ont été augmentés partout et plus que proportionnellement à l'augmentation des charbons La main-d'œuvre est suffisante sans excès. La situation commerciale est excellente et s'améliore très sérieusement. (M. G.)

La Louvière. — Par suite de la grève des mineurs du Pas-de-Calais survenant après la catastrophe de Courrières, l'activité a beaucoup augmenté et aux expéditions très suivies pour le pays se sont ajoutés les envois du disponible pour les industriels du nord de la France; le combustible pour foyers domestiques a bénéficié de ce mouvement; les prix sont des plus fermes et les stocks diminuent rapidement. Les salaires sont en hausse et, dès que les nouveaux prix seront entrés en vigueur, d'autres majorations seront faites. (C. P.)

Liège. — Les charbons domestiques étaient délaissés, on mettait en stock environ les deux tiers de la production depuis une quinzaine de jours; cependant le retour des froids a ramené un regain d'expéditions et la mise en stock a diminué. En charbons industriels, la situation est des plus brillantes; les expé-

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

ditions sont nombreuses; la production suffit à peine et diminue par suite du chômage et des absences pour maladies. La main-d'œuvre fait défaut. Les salaires sont à la hausse et l'on espère que sous peu une nouvelle augmentation se produira. Dans certains charbonnages, les ordres en charbon maigre font défaut. (T. D.)

Verviers. — La situation a été satisfaisante, mais la main-d'œuvre est insuffisante et les chômages volontaires sont fréquents. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Il y a plus de commandes que le mois dernier; une hausse de fr. 1.50 par tonne a marqué une adjudication récente pour la marine. La fabrication est active. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale a été bonne; les expéditions ont été momentanément moins actives, mais la situation du mois précédent est revenue.

(M. G.)

La Louvière, Liége. — La production est poussée avec grande activité et s'écoule bien; les nouveaux prix sont majorés de 4 fr. sur ceux de septembre dernier.

Fours à coke. — *Malines.* — Travail abondant; les expéditions sont nombreuses et, nonobstant la forte hausse des charbons, la fabrication est en pleine activité. (J. T.)

Mons. — Les marchés pour le second semestre se traitent avec 3 francs de hausse sur les prix du premier semestre, soit respectivement 23 et 26 francs pour les cokes non lavés et mi-lavés. Il y a eu un peu de résistance par suite de la moindre fermeté des fontes. Deux charbonnages ont décidé l'érection de fours à coke à récupérateurs des sous-produits. (A. L.)

La Louvière, Liége. — La fabrication reste forte et s'écoule facilement, avec prix élevés.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'extraction marche à production pleine quand le temps le permet, les ordres étant nombreux et importants. Malheureusement, de fortes pluies ont contrarié les travaux; certains sièges d'extraction ont été inondés et il a fallu momentanément cesser tout travail. (A. L.)

La Louvière. — La situation est toujours peu brillante; beaucoup de carrières manquent de commandes et ne parviennent plus à occuper régulièrement leurs ouvriers. Les prix sont peu tenus et les ordres s'enlèvent par des concessions. Deux firmes ont abandonné presque complètement le travail et congédié une grande partie de leur personnel. L'extraction du pays est presque nulle; les patrons se fournissent de pierres brutes à Ecaussines et à Soignies.

(C. P.)

Soignies. — La vente est rare et les prix très faibles. Par suite d'un changement de société et du renouvellement d'une partie du personnel, une carrière a subi une courte interruption dans le travail. (F. S.)

Liége. — Dans les carrières de grès pour pavés, comme d'ailleurs souvent à cette époque, on travaille en stock; dans les carrières de pierres taillées, les commandes importantes sont rares et le travail n'est pas régulier. L'extraction est rendue difficile et dangereuse par suite des pluies abondantes et des neiges. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation laisse à désirer. A Verviers et dans les environs, la marche générale des affaires a été plus active que le mois précédent. A Moresnet, les ouvriers réclament des augmentations de salaire et quittent le travail si on ne leur donne pas satisfaction. (D. B.)

Dinant — Dans les carrières de grès la reprise s'accentue et les commandes sont nombreuses, mais l'extraction est contrariée souvent par le mauvais temps. La situation est franchement mauvaise dans les carrières de petit granit du Bocq; les commandes font défaut et les prix sont dérisoires; les industriels protestent contre la préférence donnée à la pierre blanche dans les travaux publics; on signale de nombreux chômeurs. A Couvin, l'allure est peu satisfaisante également; plusieurs ouvriers ont été congédiés. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La reprise des cours en hausse se maintient malgré la réserve des acheteurs. (A. L.)

Sable. — *Nivelles.* — Pleine activité; on a peine à subvenir aux commandes; les industriels se plaignent du prix élevé des transports par chemins de fer vicinaux. (J. R.)

Mons. — La situation continue à se maintenir dans d'excellentes conditions; les ordres sont nombreux et n'était le mauvais temps qui trop souvent contrarie l'extraction, rarement la production aurait été plus forte. (A. L.).

Liége. — L'activité serait toujours très grande, si elle n'était entravée par les pluies abondantes et la neige. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Situation excellente; l'activité est grande malgré le temps peu propice. Les demandes d'argile sont nombreuses; les terres séchées sont épuisées; on se contente maintenant de les faire passer quelque temps sous les hangars à l'abri de la pluie. La main-d'œuvre se fait rare et coûteuse. (A. L.)

Dinant. — Morte-saison à Ciney; on attend la reprise du printemps. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Pleine activité partout et les ordres affluent; à partir du 1er avril, on imposera une augmentation de 25 centimes à la tonne par suite de la hausse des charbons. (A. L.)

Soignies. — Légère reprise dans la fabrication et la vente. (F. S.)

Liége. — Sur la Meuse, l'activité reste bonne sans chômage et l'exportation absorbe une grande partie de la production; sur l'Ourthe et la Vesdre, on constate du chômage intermittent évalué à 30 p. c.; l'extraction est difficile et dangereuse par suite des pluies abondantes. (T. D)

Dinant. — Excellente activité dans la région de Ciney; tous les fours à chaux travaillent en plein et les commandes dépassent la production; les prix sont fermes et légèrement en hausse; la durée de la journée de travail a été augmentée d'une heure et demie et les expéditions sont aussi suivies que le temps le permet. Le 7 mars a été constitué à Namur le syndicat des chaufourniers du bassin de la Meuse; seuls les industriels de Ciney et du Bocq ont refusé d'en faire partie, en se réservant toutefois le droit de réclamer leur admission jusqu'au 30 juin. Allure satisfaisante à Couvin. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation diffère suivant les usines; les unes renseignent une allure normale; d'autres déclarent que le travail est actif; d'autres enfin indiquent une situation très médiocre, moins bonne que l'année passée, ce qui a entraîné l'obligation de diminuer les heures de travail. L'exportation est actuellement assez difficile, sauf pour la Hollande. (L. V.)

Mons, La Louvière. — L'activité reste excellente et la production s'écoule bien. La hausse des charbons et autres matières premières a fait augmenter sensiblement le prix de revient.

Scieries de pierres ou de marbre. polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La reprise s'accentue, mais les prix de vente ne suivent pas le mouvement de hausse. Cette industrie souffre toujours beaucoup de l'entrée libre des sciages d'Italie. (A. G.)

Mons. — La situation est meilleure que le mois dernier; nombre d'ateliers ont enregistré des commandes importantes en vue des prochaines constructions. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier, mais l'écoulement et surtout les prix laissent toujours à désirer. Une firme a réduit son personnel de 5 p. c. (C. P.)

Soignies. — Les sciages de pierre sont trop peu demandés pour écouler la production; il en résulte un avilissement des prix de vente. (F. S.)

Dinant. — La besogne est assez abondante et les commandes suivies, mais les prix sont faibles. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail continue à être très actif. On constate une baisse sur le prix du zinc brut; aussi, dans les laminoirs à zinc, la

situation s'est un peu améliorée et a permis la vente à un prix plus rémunérateur. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi*. — Les fontes sont très rares et leur prix de revient a augmenté dans de notables proportions, en raison de la cherté et de la mauvaise qualité des matières premières; on cote actuellement 80 francs par tonne l'affinage ordinaire et 85 francs la fonte Thomas. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons*. — Situation assez irrégulière selon les usines; tandis que les unes accusent beaucoup de besogne et travaillent sans relâche, d'autres se plaignent du manque d'ordres. Les cours des produits finis, plus faibles depuis quelque temps, ne sont pas en rapport avec ceux des fontes, des blooms d'acier et des charbons. (A. L.)

Charleroi. — Le marché des fers et aciers est mauvais et les ordres sont très rares; la situation va devenir très difficile pour les transformateurs, les matières premières restant à des prix très élevés. (M. G.)

Soignies. — Les transactions sont peu nombreuses et peu importantes. Les prix de vente marquent plutôt de la faiblesse, alors que la hausse du combustible vient aggraver la situation, déjà difficile par suite de la cherté des matières premières. (F. S.)

La Louvière. — Le personnel travaille régulièrement au complet. Les matières premières sont recherchées et les prix élevés; malgré les hausses des produits finis, les bénéfices sont très réduits. (C. P.)

Aciéries. — *Nivelles*. — Les ordres sont suffisants, mais les prix sont peu rémunérateurs. (J. R.)

Charleroi. — La hausse n'a fait que s'accentuer sur les demi-produits, blooms et billettes. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est très soutenue avec personnel renforcé. Les nouvelles transactions sont difficiles par suite de la hausse des fontes et du combustible. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines, Bruxelles*. (Source patronale.) — D'importantes commandes, surtout pour l'exportation, alimentent les ateliers de construction de ponts et charpentes, où règne une grande activité; à Hal on travaille jour et nuit. Amélioration et prix plus favorables en machines motrices. Les machines à bois jouissent toujours en cette saison d'un grand mouvement d'affaires. La situation ouvrière est bonne à Bruxelles, mais on signale cependant des ajusteurs-monteurs disponibles. A Malines la grosse chaudronnerie est très animée et le nombre d'ouvriers qu'elle occupe a augmenté d'environ 20 p. c.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est restée aussi favorable parmi les mécaniciens et ouvriers des machines-outils. La proportion du chômage est infime chez les syndiqués (0.02 jour par membre et par semaine). (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne tendance en appareils industriels, mais les prix sont discutés. Les tôliers font défaut, alors que tous les tourneurs ne sont pas occupés. La fabrication de corps creux est toujours en bonne activité, mais les prix de vente laissent à désirer. La bonne main-d'œuvre est recherchée. A Tirlemont, les ateliers sont tous très occupés, principalement pour l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. — Bonne situation à Bruges en charpentes, grosse chaudronnerie et fabrication de pièces mécaniques. On remarque quelques déplacements d'ouvriers métallurgistes dans le rayon de Zeebrugge, Bruges et Ostende, mais le chômage est imperceptible. A Ostende, deux syndicats (chrétien et neutre) accusent une augmentation de travail dans la grosse construction, mais le chômage des syndiqués se maintient au chiffre de 4 p. c. (contre 6 p. c. en février). Excellente allure à Roulers, Courtrai et Iseghem dans les ateliers de construction et de réparation de machines. (D. Z.)

(Source ouvrière.) — Sauf dans un atelier, où les ouvriers congédiés il y a deux mois n'ont pas encore été repris, l'activité est bonne partout ; on travaille, ici dix heures, là douze ou quatorze heures par jour. Il n'y a plus de chômage à signaler. Toujours énormément de besogne en corps creux ; on travaille jour et nuit et tous les ouvriers disponibles sont engagés. Certaines augmentations de salaire ont même été accordées. (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle est toujours fort prospère, meilleure même que l'année dernière ; le chômage industriel est tout à fait insignifiant. Cependant l'augmentation du prix des matériaux rend la réalisation des commandes moins facile.

(Source ouvrière.) — La grande construction mécanique, spécialement celle des machines motrices, continue à marcher fort bien : le chômage dans l'ensemble des syndicats de l'industrie des métaux ne dépasse actuellement pas 1 p. c., ce qui est une proportion tout à fait extraordinaire pour cette industrie. La question des salaires pour les ouvriers monteurs continue à faire l'objet de discussions ; des améliorations particulières sont accordées, mais les ouvriers ne parviennent pas à obtenir une réglementation uniforme. (L. V.)

Mons. — Tous les ateliers sont bien occupés ; des ordres très importants pour l'extérieur ont été enregistrés en ces derniers temps. D'autre part, la récente adjudication pour l'Etat-belge a été favorable à notre région. La main-d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

Charleroi. — Il y a très peu de propositions et celles qui se présentent sont tellement suivies qu'elles ne sont finalement emportées qu'à coups de réduction. (M. G.)

La Louvière. — La plupart des établissements ont reçu d'importantes commandes et leur exécution ramènera une bonne activité. Il y a peu de sans travail. (C. P.)

Soignies. — L'activité, relativement bonne, perdure, soutenue par l'exécution d'anciennes commandes et la mise à œuvre de quelques nouveaux ordres. (F. S.)

Liége. — En charpentes, la besogne est très abondante partout; on ne chôme pas et les prix sont assez rémunérateurs. En machines motrices, les commandes sont nombreuses; plusieurs usines cherchent des ajusteurs et des monteurs. En machines-outils, le travail est moins abondant sans faire toutefois défaut. En appareils industriels, il y a de la besogne partout et les prix sont assez bons. (T. D.)

Verviers. — La situation est très bonne en machines motrices, satisfaisante en machines-outils et stationnaire en appareils industriels et de pesage. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Gand, Eecloo, Grammont, Charleroi, Liége, Verviers.* — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés; quelques établissements font des heures supplémentaires.

Malines. — Situation toujours calme. (J. T.)

Mons. — La besogne est abondante, mais, en présence de la cherté des matières premières, charbon et fonte, les prix sont peu rémunérateurs. D'autre part, certaines catégories d'ouvriers réclament des augmentations de salaire. (A. L.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Situation calme; on s'occupe principalement de travaux de réparation. (J. T.)

Mons. — Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et les salaires sont rémunérateurs. Les commandes continuent à arriver nombreuses aux ateliers. (A. L.)

Liége. — La situation est satisfaisante; les commandes et le travail sont réguliers, mais la concurrence étrangère est très vive. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liége.* — Beaucoup d'activité; les prix sont rémunérateurs; on continue à réclamer du personnel ouvrier.

Matériel de chemin de fer. — *Malines, Louvain* (source patronale), *Nivelles, Soignies, Liége.* — Les carnets d'ordres sont regarnis et les récentes adjudications obtenues de l'intérieur et de l'étranger assurent de la besogne pour plusieurs mois,

Louvain. (Source ouvrière.) — Beaucoup de besogne dans nos grands établissements; les ouvriers font jusqu'à treize heures par jour et certains vont jusqu'à 36 heures consécutives, au changement des équipes de jour et de nuit. Une firme a accordé des augmentations de salaire et un mouvement se dessine pour que celles-ci soient généralisées. Malgré la grande activité qui règne, les ouvriers voient avec terreur approcher l'époque des inventaires (août) qui a

amené, l'an dernier surtout, une terrible crise de chômage. A ce point de vue, les longues journées réclamées actuellement ne les rassurent guère, et ils appellent de tous leurs vœux une organisation du travail qui répartirait moins inégalement sur toute l'année la besogne qui s'effectue actuellement à longues journées pendant huit mois. (F. V.)

Gand. — La situation est normale dans la fabrication des locomotives ; on attend l'approbation de la dernière adjudication de matériel commandé par l'État-belge. Une grande activité règne aussi à l'atelier de réparation de wagons de Gentbrugge ; on fait souvent des heures supplémentaires. (L. V.)

Mons. — La plupart des ateliers sont bien fournis de commandes, notamment pour l'étranger. Dans nombre de forges, il y a abondance de travail et pénurie de forgerons ; une grande partie de ceux-ci ont été engagés par des usines françaises qui ont, en outre, passé beaucoup de commandes de pièces de forge, dans le Centre notamment, à des prix très élevés. L'adjudication de l'État-belge du 14 mars a favorisé plusieurs ateliers de notre district ; la besogne est généralement assurée pour la période d'été. (A. L.)

Charleroi. — La situation de cette industrie est très satisfaisante ; les expéditions sont courantes et les commandes assez suivies. La main-d'œuvre disponible est insignifiante. Tous les ateliers de construction ont eu leur part dans la dernière adjudication de matériel pour les chemins de fer de l'État. (M. G.)

La Louvière. — Peu d'activité en mars. Beaucoup d'ordres sont échus aux usines s'occupant de la construction de matériel de chemins de fer et une bonne reprise est prochaine ; le nombre des ouvriers inoccupés a diminué. (C. P.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande est importante ; l'exportation est en progression, sauf pour la France, qui importe encore beaucoup. Les mécaniciens deviennent rares. (A. G.)

Gand, Mons, Charleroi, Verviers. — Le travail devient abondant ; on signale de nombreux ordres en motocyclettes. Beaucoup d'ouvriers ont été rappelés aux ateliers et la plupart des ateliers doivent faire des heures supplémentaires.

Liège. — Le travail marche toujours bien en vélocipèdes et pièces détachées pour l'exportation ; personne ne chôme et certains ouvriers font du travail supplémentaire. Le travail est très actif en automobiles et partout les commandes sont nombreuses. (T. D.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Bonne activité ; c'est le moment de grande production des articles de culture et de grosse taillanderie pour la saison d'été ; les commandes sont abondantes et certaines catégories d'ouvriers font deux heures supplémentaires par jour. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — La situation s'est améliorée pour certains articles, notamment celui du bâtiment. Le prix de la matière première reste toujours élevé. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation stationnaire pour les ouvriers du bronze. Le chômage est resté exactement au même taux en mars qu'en février, donc supérieur à la moyenne. Les polisseurs sont toujours aussi fort éprouvés. (F. V.)

Nivelles, Gand, Liége, Verviers. — Partout le travail marche bien et l'on ne constate pas de chômage.

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Amélioration sensible ; les commandes deviennent plus importantes et plus régulières. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Beaucoup de besogne ; prix en hausse et pénurie de mouleurs à Louvain. (A. G.)

Nivelles, Mons, Soignies. — Beaucoup de besogne dans presque tous les ateliers, mais les prix ne sont pas en rapport avec la cherté des matières premières et les bénéfices sont réduits. Les bons ouvriers sont recherchés.

Gand. — La situation est très bonne ; à part quelques ouvriers, victimes d'une grève récente, les syndicats ne renferment pour ainsi dire aucun chômeur. Une nouvelle grève a encore éclaté dans un établissement ; les mouleurs avaient obtenu il y a quelques mois des majorations de salaire et les manœuvres exigent maintenant des augmentations équivalentes. (L. V.)

La Louvière. — Il y a généralement des ordres pour occuper un nombreux personnel et, malgré les cours élevés des matières premières, les prix de vente sont satisfaisants. (C. P.)

Liége. — Le travail est abondant partout et les prix sont assez rémunérateurs. (T. D.)

Dinant. — Après un chômage forcé d'environ dix jours, provoqué par les inondations, le travail a repris à Ciney avec une grande activité dans la fabrication des tuyaux pour conduites d'eau ; les commandes sont très nombreuses ; les prix de vente sont en hausse et suivent le mouvement ascendant des matières premières. Ralentissement saisonnier à Couvin ; dans un établissement, les salaires ont été diminués de 10 p. c. environ pour certaines catégories de travaux. (J. B.)

Ferronnerie. serrurerie. poêlerie. — *Malines.* — Bonne situation, principalement pour la serrurerie, où le personnel fait défaut. (J. T.)

Flandre occidentale. — Fin de saison et travail calme en poêlerie ; toutefois les syndicats ne notent point de chômage. La ferronnerie et la serrurerie souffrent plus ou moins du manque de besogne dans les principales villes, selon que la bâtisse y est moins ou plus avancée ; les plaintes viennent surtout de Courtrai, Roulers et Ostende, où l'on trouve des ouvriers inoccupés. (D. Z.)

Grammont. — Les commandes sont toujours nombreuses et permettent d'occuper régulièrement tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — En ferronnerie et en serrurerie la situation est peu satisfaisante ; les

inondations et le mauvais temps entravent la reprise du travail du bâtiment. L'activité se maintient en poêlerie malgré la saison avancée. (A. L.)

Liége. — En ferronnerie et serrurerie la situation est bonne; morte-saison en poêlerie; pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La situation reste assez calme en serrurerie; les commandes sont abondantes en poêlerie. (D. B.)

Dinant. — La situation s'est beaucoup améliorée à Ciney et tous les ouvriers travaillent régulièrement. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi, La Louvière.* — La situation est mauvaise. Les matières premières et le charbon sont à des prix élevés et l'on ne parvient pas à appliquer la hausse aux produits fabriqués.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Demande très forte en visserie; les produits ont subi une légère hausse. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres se font rares, tant pour l'intérieur que pour l'exportation; on termine les commandes reçues avant la hausse. Les stocks sont minimes et les expéditions régulières. Tous les hommes de métier sont occupés. Les prix des matières premières ont été fortement relevés, même plus que ceux des produits finis, de sorte que la situation sera un peu tendue lors du renouvellement des contrats. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Pas ou très peu de commandes en armes à silex. Par contre, la demande en revolvers et carabines reste très grande et une hausse assez sensible s'est faite sur ces articles. En armes de chasse, il y a autant de commandes que l'année passée à pareille époque. La pénurie d'ordres pour les Etats-Unis a eu sa répercussion sur les fabriques de canons; on constate un petit ralentissement tant en acier qu'en damas; cependant il n'y a pas de chômeurs. La Fabrique nationale de Herstal est très occupée en pistolets Browning et en fusils de chasse. En bois courts la demande est faible et presque nulle en bois longs; les arbres sont à des prix très élevés. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Liége.* — Beaucoup de travail, sans chômage. (T. D.)

Mons. — Le travail est abondant partout; à la suite d'une entente entre producteurs, une hausse de 5 p. c. a été décidée. Les prix sont très fermes. (A. L.)

Appareils d'éclairage. — *Mons.* — Ralentissement saisonnier. Plusieurs ateliers ont congédié une partie de leur personnel. (A. L.)

Liége. — Les commandes sont très nombreuses et le travail bien suivi sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — La besogne est abondante, mais les pluies incessantes ont occasionné beaucoup de difficultés. (A. H.)

Malines. — Les travaux d'hiver sont terminés et si le mauvais temps ne l'empêche pas, le moulage des briques commencera le 2 avril prochain. Dans les briqueteries mécaniques, qui ont entamé la fabrication vers la mi-mars, tous les produits sont gelés. Il y a peu de demandes en klampsteen. Par contre, les ordres en tuiles et papensteen sont fort nombreux et à des prix en hausse. Les ouvriers qui avaient quitté les chantiers pendant la grève de 1905 sont presque tous revenus et les équipes sont complètes. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine reprise printanière pour la vente, mais les prix ont de la peine à hausser, faute d'entente entre fabricants; les stocks ne sont pas importants. (A. G.)

Gand. — Le chômage est encore toujours complet, mais de divers côtés on se prépare à la saison nouvelle. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le stock est nul et la vente est toujours très régulière. Bientôt commencera la nouvelle campagne, qui promet d'être très active. Pour le moment les eaux couvrent encore quelques prairies et empêchent les préparatifs ordinaires de la saison. (V. D. V.)

Grammont. — Les stocks sont encore assez importants, et si l'écoulement ne devient pas plus actif, la fabrication ne sera pas grande et la campagne prochaine sera mauvaise. (P. M.)

Mons. — Le mauvais temps retarde les travaux de préparation. Il ne reste plus que peu de stocks et tous sont engagés. Les fabriques mécaniques produisent sans discontinuer. Les cours sont fermes à cause des hauts prix du charbon et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Soignies. — La fabrication porte seulement sur les briques de façade dont l'écoulement paraît assuré pendant la saison prochaine. Les expéditions sont peu suivies. (F. S.)

Verviers. — Le travail est arrêté par suite du mauvais temps. (D. B.)

Dinant. — La préparation des terres est à peu près terminée dans la région de Ciney; les embauchages sont faits aux mêmes conditions que l'an dernier; on attend le beau temps pour commencer la campagne. Les prix sont en hausse, mais la vente est difficile. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* (Source patronale.) — La fabrication est régulière, mais les prix sont beaucoup discutés; la concurrence étrangère est très forte, car les usines allemandes obtiennent des primes d'exportation non seulement des cartels, mais aussi de leurs fournisseurs. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Toutes les usines travaillent en plein et les prix deviennent meilleurs. Les faïenceries voient leurs déchets enlevés d'une façon régulière à de bons prix. Beaucoup de demandes en carreaux céramiques, mais les fabricants se plaignent de ce que les prix sont trop discutés pour les produits durs et résistants. (A. L.)

Liége.— La situation est assez bonne; les commandes sont assez nombreuses, mais les bénéfices sont réduits. (T. D.)

Tuileries. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — L'activité augmente encore dans les tuileries mécaniques du sud de la province. (D. Z.)

Mons, Soignies. — Bonne situation; le travail est actif par continuation, la demande est suivie et les prix ont légèrement haussé.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Le marché est toujours très faible à cause de l'énorme production. Le peu de stabilité de la situation rend les acheteurs défiants et les porte à conserver leurs ordres. Deux questions sont actuellement en discussion : d'une part, le comptoir des ventes et, d'autre part, la réduction de la production. Des négociations sont entamées en vue d'établir une nouvelle verrerie à vitres dans les locaux d'une ancienne sucrerie. (A. L.)

Charleroi. — La production a continué à être considérable; on ne chôme que le temps strictement nécessaire pour faire les réparations. Les demandes d'Angleterre font toujours défaut. Les prix sont en forte baisse; toutefois, depuis quelques jours, une tendance à l'amélioration se manifeste pour l'exportation vers l'Orient. (M. G.)

La Louvière. — Le travail est régulier, mais la situation commerciale devient de plus en plus difficile ; la production a considérablement augmenté depuis quelques mois, le marché est encombré d'offres et tandis que les matières premières subissent des hausses continuelles, les prix de vente varient peu. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La syndicat a réglé d'une façon définitive la limitation de la production et ainsi diminué les jours de chômage. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Par continuation, production très forte et faible demande. Les usines ne cessent de se multiplier; aussi les ouvriers du verre deviennent très exigeants. Les prix de revient sont très élevés. L'augmentation générale de 10 p. c. sur tous les prix de vente, provoquée par le syndicat des fabricants belges et hollandais, est rigoureusement appliquée ; cette hausse influence naturellement les ordres, qui sont surtout rares de la part des Anglais. (A. L.)

La Louvière. — L'activité reste très bonne. En présence des hausses du prix de revient, une augmentation du prix des produits a été décidée, mais elle se maintient difficilement à cause de l'abondance des offres (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — Bonne allure par continuation; les usines ont une production régulière et la demande est suivie. (A. L.)

Dinant. — Le ralentissement s'accentue et les ordres commencent à faire défaut; cependant, jusqu'à présent, les ouvriers sont encore régulièrement occupés. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Louvain.* (Source patronale.) — La production s'écoule régulièrement par suite de l'entente entre fabricants. Fléchissement des prix de vente. (A. G.)

Allumettes. — *Grammont.* — Tous les ateliers sont toujours en pleine activité et les produits se vendent à de bons prix; cependant le nombre de commandes semble diminuer un peu. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le marché est rendu difficile par la hausse des charbons et des matières premières. La situation ouvrière pourrait être meilleure. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Quoique la demande ait un peu diminué, la situation est encore satisfaisante; il se produit toutefois un mouvement accentué vers la baisse. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Légère reprise due au mauvais temps et amélioration des prix de vente des tourteaux. (A. G.)

Eecloo. — Situation très satisfaisante ; on travaille régulièrement, au complet. (V. D. V.)

Savons. — *Anvers, Malines, Gand, Liége.* — La reprise continue à s'accentuer et le travail est régulier partout.

Louvain. (Source patronale.) — Grande activité ; les matières premières sont rares, surtout la potasse raffinée qu'on ne peut fournir suffisamment, parce que les distilleries ont commencé trop tard à fabriquer les mélasses, d'où pénurie de salin ou potasse brute. (A. G.)

Mons. — L'activité est régulière et la demande tend à augmenter, notamment en savons mous. Les savons de toilette ont un bon débit, mais la concurrence des produits étrangers est très forte. (A. L.)

Soignies. — Les prix de vente se ressentent de la hausse des matières premières. Une légère reprise dans la demande n'a été que momentanée, mais ne peut tarder à se reproduire en s'accentuant. (F. S.)

Caoutchouc. — *Bruxelles* (Source patronale.) — L'activité laisse à désirer pour les articles destinés à l'industrie. Par contre, la consommation, tant pour l'intérieur que pour l'exportation, continue à être excellente en pneumatiques. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — A Menin, la production s'écoule régulièrement à des prix fort discutés. Le recrutement de la main-d'œuvre est difficile. (D. Z.)

Liège. — La situation est très bonne ; une partie du personnel fait deux heures supplémentaires et, malgré cela, on a encore dû organiser le travail de nuit. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liège*. — La situation est bonne et l'activité est très grande. Les expéditions sont nombreuses et importantes ; on travaille partout au complet.

Mons. — Les expéditions de superphosphates sont à leur maximum et la fabrication est toujours en pleine activité. Les fournitures d'engrais composés sont également très importantes, les céréales laissant à désirer par suite des mauvais temps. (A. L.)

Verviers. — Allure relativement bonne. (D. B.)

Céruse. — *Flandre occidentale*. (Source patronale.) — On entre en pleine forte saison ; la production est normale, mais l'écoulement se fait dans des conditions peu avantageuses, à cause des prix excessivement élevés des matières premières. (D. Z.)

Salpêtre — *Louvain*. (Source patronale.) — Allure satisfaisante ; les transactions sont rares à l'exportation, mais elles sont suivies à l'intérieur. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Louvain*. (Source patronale.) — L'activité est en décroissance par suite de la mévente des farines. Après avoir baissé d'environ 1 franc par 100 kilos pendant la première quinzaine de mars, les prix des froments sont devenus plus fermes avec plus de demandes sous l'influence d'une notable diminution des expéditions de la Plata. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Manque d'activité ; l'hiver a été peu favorable à la consommation et à l'écoulement des farines. Les stocks diminuent lentement. La pénurie de plantes fourragères à la campagne favorise la vente des issues. (D. Z.)

Gand, Eecloo. — Bonne condition et travail intensif.

Grammont. — La situation est satisfaisante. Les prix des farines ont subi de nouveau une baisse de 50 centimes. (P. M.)

Mons, Soignies. — Les marchés des farines sont bien suivis et les prix sont légèrement en hausse. On note beaucoup d'activité, notamment dans les grands moulins. Les déchets conservent une demande régulière.

Liége. — La vente des farines est très laborieuse et la meunerie a dû faire des concessions. Par contre, les sons et autres issues sont très demandés. (T.D.)

Verviers. — Les farines, après une baisse d'environ fr. 1.50, sont à des prix très fermes. La demande est forte et les prix rémunérateurs. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — Un mouvement se produit dans les deux syndicats en faveur d'une majoration des salaires pour le travail de nuit et du dimanche. (A. H.)

Malines. — Situation satisfaisante en boulangerie et très bonne en pâtisserie. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Amélioration en biscuiterie; l'activité est assez grande, mais les prix sont réduits et la main-d'œuvre abondante. (A. G.)

Gand. — La situation est satisfaisante en boulangerie, analogue à celle de l'année antérieure, et le chômage est assez limité. La consommation augmente considérablement en pâtisserie. (L. V.)

Grammont, Mons. La situation est très satisfaisante en boulangerie; on constate une consommation plus forte par suite des prix élevés des pommes de terre et de leur mauvaise qualité. Situation normale en pâtisserie.

Liége. — Allure satisfaisante, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Léger ralentissement dans la vente en pâtisserie à la suite des grèves. Amélioration en pains d'épices. (D. B.)

Confiserie. chocolaterie. — *Gand.* — Bonne condition en confiserie. Les ouvriers chocolatiers et confiseurs ont décidé de s'affilier à la caisse socialiste et de commencer un mouvement pour la majoration des salaires et l'amélioration des conditions de travail. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation générale était excellente, fin mars, dans la confiserie. Dans tous les ateliers on faisait des heures supplémentaires. C'est d'ailleurs la « bonne saison » pour cette profession. (F. V.)

Verviers. — Légère amélioration en confiserie. La production est normale en chocolaterie, mais la vente est un peu réduite. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le prix de la betterave est fixé à 21 et 22 francs, soit une baisse de 5 francs sur la campagne précédente. La réduction des emblavements sera presque nulle dans l'arrondissement de Louvain, sauf dans la partie rapprochée de Tervueren. (A. G.)

Nivelles. — Les stocks sont considérables; l'exportation est presque nulle et les bénéfices très réduits. (J. B.)

Mons. — Le marché reste très faible et la vente rare. Les contrats pour la nouvelle campagne sont difficiles et les agriculteurs hésitent à contracter.

(A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — Travail abondant dans toutes les fabriques; les commandes sont nombreuses pour l'exportation. Pas de chômeurs. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est régulière. Un peu de baisse à enregistrer par suite de la forte production; la demande est faible à l'intérieur, mais suivie pour l'exportation. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité; la demande pour l'Angleterre, le Maroc, le golfe Persique est très bonne. Les prix sont légèrement en hausse, les détenteurs de sucre brut retenant la marchandise. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Gand.* — La situation tend à s'améliorer; la besogne est abondante.

Flandre occidentale. (Source patronale.) *Mons, Soignies, Liège.* — Morte-saison; la persistance du temps humide est fort préjudiciable à la consommation.

Bruxelles. (Source patronale.) — Très grande activité, sans variation des prix de vente. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La demande est languissante à Louvain, le temps étant défavorable à la vente; à Tirlemont, le débit a un peu diminué, et à Diest, la brasserie ne se relève pas de la concurrence des bières à très faible densité; en général les prix de vente sont inférieurs à ceux de la dernière campagne. (A. G.)

Grammont. — L'activité est assez satisfaisante; partout la consommation a augmenté. (P. M.)

Verviers. — Marche très mauvaise; toutefois les matières premières sont en hausse; les ouvriers groupés en syndicat réclament l'application du minimum de salaire. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — Le travail touche à sa fin dans les usines; la tendance à la hausse se maintient. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne situation, en augmentation sur l'époque correspondante de l'année dernière. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation médiocre par suite de la faible demande des brasseries. La concurrence est très forte et avilit les prix. (A. G.)

Flandre occidentale (source patronale), *Mons.* — Toutes les malteries travaillent, mais l'écoulement des produits souffre de la fermeté des prix et de la faiblesse de la consommation en brasserie.

Gand, Liège. — La fabrication est toujours active et les ventes sont assez suivies.

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.)— Calme plat; les prix de vente laissent beaucoup à désirer et les demandes sont rares. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La crise ne fait qu'augmenter; la vente est très difficile et les prix sont avilis à l'exportation. Les levures maintiennent leurs prix et s'écoulent régulièrement. En ce moment l'agriculture consomme une quantité énorme de sous-produits de la distillerie, car les réserves de plantes fourragères ont été en grande partie détruites par la pluie et les inondations. (D. Z.)

Gand, Liége. — Situation régulière, sans chômage.

Fabrication de la chicorée. — *Mons.* — Beaucoup d'activité. La plupart des usines ont eu à souffrir des inondations; de fortes quantités de marchandises ont été avariées. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne situation à cause des prix élevés du beurre. Le marché est faible. (A. G.)

Fabrication de conserves. — *Louvain.* (Source patronale.) — Morte-saison; on travaille exclusivement à la fabrication de boites pour la prochaine campagne. La demande est régulière à l'exportation, mais calme pour l'intérieur. (A. G.)

Saunerie. — *Saint-Nicolas.* — Les sauneries de Steendorp et de Tamise ont été inondées et les provisions de sel enlevées par l'eau; il en est résulté un chômage presque complet d'une quinzaine de jours. (V. D. V.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale* (source patronale), *Alost.*— La situation est encore toujours caractérisée par une cherté anormale du jute et des fils. La demande est énorme et les filatures ne sont pas en état de satisfaire aux besoins des tissages.

Gand. — La demande est active, mais les prix de la matière première ne laissent guère de bénéfices. Dans un établissement la situation industrielle laisse à désirer; en plus d'une grande irrégularité dans la production, les ouvriers se plaignent des mauvaises matières premières et de l'impossibilité où ils se trouvent par là de gagner des salaires normaux. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante et travail régulier. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La condition industrielle et commerciale s'est constamment améliorée. La demande reste active et, comme il n'y a pas de stock, la production est poussée activement. Les

filatures profitent de la situation actuelle pour augmenter leurs prix hors de toute proportion.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers et dans la région d'Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — Le travail reste actif et régulier partout. (V. N.)

Eeeloo. (Source patronale.) — Ralentissement ; dans un atelier, il est question de ne travailler que pendant cinq jours par semaine.

(Source ouvrière.) — A Sleydinge on se plaignait depuis longtemps de la mauvaise qualité des matières premières ; l'amélioration promise n'ayant pas été réalisée, tous les ouvriers ont abandonné la besogne. (V. d. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille au complet et sans chômage à Tamise, Zele et Lokeren. (V. d. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — On travaille activement partout ; il y a grande demande de filés, mais les consommateurs n'osent s'engager qu'à long terme à cause du prix élevé de la matière première. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les livraisons restent actives ; on travaille régulièrement à Bruges, où une filature a renforcé son outillage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être bonne ; la demande de filés est peut-être un peu plus calme, mais les carnets d'ordres sont toujours bien garnis et les livraisons se font régulièrement. Dans aucun établissement il n'y a de stock inquiétant, quoique toutes les filatures travaillent en plein.

(Source ouvrière.) — Excellente activité partout ; dans une filature on vient même d'introduire le travail de nuit, qui n'avait plus été pratiqué dans cette industrie à Gand qu'à titre tout à fait exceptionnel depuis de longues années ; trois autres ateliers donnent une extension considérable à leur production ; aussi le nombre des chômeurs décroît-il rapidement. Les patrons ne consentent pas à majorer les salaires en proportion de l'activité plus grande que les ouvriers doivent dépenser, et les conflits sont fréquents. Dans un établissement, une grève a éclaté qui avait fort peu de chances d'aboutir, presque tous les ouvriers intéressés au mouvement habitant la campagne et étant étrangers à l'organisation syndicale. (L. V.)

Grammont. — La situation est toujours favorable à Ninove ; dans tous les ateliers les ouvriers travaillent de 6 à 21 heures, mais ils se plaignent des salaires ; aussi les retordeurs ont demandé et obtenu une augmentation de 25 centimes par jour. (P. M.)

Mons. — La situation reste bonne au point de vue des ordres, la demande étant toujours très active en filés ; cela permet d'éviter tout chômage, même partiel ; tous les fils sont expédiés au fur et à mesure de la fabrication. On signale dans certaines usines de fortes demandes en retors ; aussi de nouveaux métiers à retordre sont mis en marche. (A. L.)

Soignies, Alost. — Travail abondant par continuation ; la main-d'œuvre est rare.

Tissages de coton. — *Nivelles.* — Bonne activité, mais les articles d'été ne se vendent pas. (J. R.)

Alost, Eecloo. — Situation très satisfaisante ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés et la vente est généralement très facile

Gand. (Source patronale.) — On travaille partout en plein ; on constate cependant un ralentissement notable dans la demande des tissus ; mais l'exécution des ordres anciens et la réfection du stock de magasin permettent de garder en activité complète tous les établissements. Peu de chômeurs.

(Source ouvrière.) — L'activité est fort bonne ; les syndicats comptent moins de 1 p. c. de chômeurs.

Les négociations qu'un patron avait entamées avec le syndicat socialiste sont rompues. Le salaire proposé par le patron — minimum de salaire de 30 francs par semaine garanti pendant un an — aurait permis de continuer les négociations, mais le refus de la part du patron de faire aucune proposition au sujet d'une nouvelle réduction des heures de travail actuellement fixées à dix pour les tisserands à quatre métiers, a arrêté, au moins momentanément, toute négociation ultérieure.

Les ouvriers prétendent que beaucoup de patrons ne respecteraient plus les conditions convenues jadis pour l'introduction des quatre métiers et ils ajoutent que les patrons ne pourraient ou ne voudront pas mieux tenir les conditions nouvelles pour les six métiers ; de là l'opposition à ce genre de travail. En attendant une solution, les syndicats de tisserands continuent à faire des enquêtes sur les conditions dans lesquelles se fait actuellement en divers endroits le tissage sur six métiers.

Dans le tissage de couvertures, le travail se continue régulièrement. Dans les tissages de courroies, les ouvriers se plaignent de devoir attendre trop longtemps la matière première. (L. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La demande en tissus est suivie et régulière et le personnel ouvrier est bien occupé.

(Source ouvrière.) — La bonne situation perdure ; l'ouvrage est abondant et tout le personnel est au complet.

Un incendie a détruit un important atelier occupant 250 ouvriers ; cependant, à cause de la grande activité qui règne dans tous les ateliers, beaucoup d'entre eux ont pu se caser ailleurs ; les autres ont été occupés aux bâtiments incendiés pendant une dizaine de jours et maintenant ils travaillent avec les septante métiers qui ont été préservés de l'incendie. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale paraît moins bonne que le mois dernier ; à Lacrne on compte 3 p. c. de sans-travail ; ailleurs le chômage est nul, mais l'entrain a diminué. Les usines le long de l'Escaut ont souffert du raz de

marée du 12 mars ; un tissage de Tamise, occupant 300 ouvriers, a été inondé et ne pourra être remis en activité que dans trois à quatre semaines.

(V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Bonne activité ; les prix sont obtenus sans discussion. Escomptant la hausse, en raison de la situation du marché linier, les filateurs se montrent peu pressés de conclure des engagements. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation industrielle est bonne ; on travaille partout au complet et les syndicats ne renferment guère plus de 1/2 p. c. de chômeurs. Dans certains établissements, il y a quelques mécaniques inoccupées, mais cela tient à la pénurie de main-d'œuvre. La majoration de salaires récemment concédée a encouragé les ouvriers à organiser un mouvement pour l'établissement d'un tarif uniforme dans tous les ateliers de sérançage de la ville.

(L. V.)

Alost, Grammont. — Le travail est toujours régulier et le nombre de commandes dépasse toujours la production.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) Ralentissement par suite de la hausse constante des matières premières. Il est impossible d'obtenir pour les toiles des prix en proportion de ceux des filés. Le recrutement de la main-d'œuvre se fait difficilement.

(Source ouvrière.) — Les ateliers dont les approvisionnements de fils sont épuisés n'obtiennent pas de la clientèle des conditions en rapport avec la situation actuelle du marché et sont amenés à limiter leur production ; de là des attentes plus ou moins longues imposées à des tisserands dans différents centres de production ; 6 p. c. des membres du syndicat chrétien de Courtrai et 15 p. c. du syndicat socialiste de Comines se trouvaient dans ce cas vers le milieu du mois. De nombreux syndiqués chrétiens de Moen perdent également beaucoup d'heures et parfois des journées à attendre la remise des ensouples.

Un tissage de Courtrai a majoré la journée de travail d'une demi-heure ; toutes les usines de Roulers travaillent au complet et d'aucunes font des heures supplémentaires. Une grève d'environ 120 tisserands a éclaté dans un établissement de Courtrai, par suite d'une contestation entre les ouvriers et un employé de l'établissement ; elle a duré une huitaine de jours. Une autre grève est actuellement en cours à Denterghem. (D. Z.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas, Verviers.* — La besogne est toujours très abondante ; pas de chômage.

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Tendance à ralentissement. Londres accuse 5 p. c. de hausse sur mérinos et 10 p. c. sur croisés communs, alors que la consommation se refuse à payer cette hausse ; aussi la situation peut devenir difficile et même dangereuse. L'offre de main-d'œuvre est plus abondante. (A. G.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Légère amélioration dans certaines usines; l'ouvrage est suffisant et les chômeurs sont rares. (J. B.)

Dinant. — Le travail est toujours régulier et complet dans tous les ateliers. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail régulier au complet; la situation commerciale est pénible par suite des hauts cours de la matière brute. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — On travaille très régulièrement et l'allure générale est très satisfaisante.

Flandre occidentale. — Les tisserands du sud de la province travaillant, soit à domicile, soit dans les ateliers belges ou français, sont très occupés; le syndicat chrétien de Mouscron compte à peine 2 p. c. de chômeurs involontaires. (D. Z.)

Alost. — On manque d'ouvrage et l'on signale quelques cas de chômage partiel. (V. N.)

Verviers. — Après un ralentissement provoqué par des grèves, le travail a été repris très activement comme en bonne saison; mais les prix ne sont pas toujours très élevés. Il y a encore 60 métiers arrêtés et l'on chôme toujours le lundi. En tissus la saison d'hiver s'annonce comme devant être très mauvaise; il existe pourtant des stocks importants; de plus, le prix de la laine augmente toujours. (D. B.)

Dinant. — Le besogne est abondante dans toutes les usines et la main-d'œuvre continue à manquer; les transactions sont nombreuses malgré la hausse constante des matières premières et, en général, la situation est même meilleure que le mois précédent. Cependant un établissement a dû diminuer sa production par suite de diverses transformations à effectuer dans ses ateliers. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Les usines ont été bien occupées à cause des arrivages des pays producteurs d'outre-mer. (D. B.)

Bonneterie. — *Saint-Nicolas.* — Situation faible; les ordres font défaut et le travail est limité. (V. D. V.)

Corderie. — *Saint-Nicolas.* — Les corderies de Hamme ont beaucoup souffert des inondations; le chômage est important, mais sera de courte durée. (V. D. V.)

Mons. — Les chanvres ont en général des cours fermes, même légèrement en hausse. La demande en cordages de travaux publics et de marine est abondante et les prix sensiblement meilleurs. Le chanvre de Manille est ferme et peu offert; la grande consommation du manille est actuellement dans la fabrication du fil de lieuse moissonneuse, fabrication qui prend de grandes proportions en

Amérique. La demande en câbles de mines est forte, mais les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

Liège. — Dans les corderies de paille pour fonderies, il y a beaucoup de travail et tout le personnel est bien occupé. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — La besogne est suffisante pour occuper le personnel, mais sans surcharge. Les transactions avec la France et l'Angleterre se sont beaucoup ralenties On ne signale pas de chômage complet. (V. N.)

Eecloo. — On est en morte-saison et la vente est peu importante. (V. D. V.)

Grammont. — Les ouvrières de la campagne travaillent encore régulièrement; les ordres sont toujours abondants et la vente facile. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles* (Source patronale.) — La première quinzaine du mois a été mauvaise, mais une amélioration s'est produite en prévision des fêtes de Pâques. (A. G.)

Alost. — Très grande activité par continuation; plus de 900 ouvriers travaillent 13 heures par jour, 125 le dimanche matin, et une équipe de 200 hommes pendant la nuit. A la suite d'une grève qui a été déclarée dans un atelier, une augmentation de salaire a été accordée, mais les principaux grévistes ont été congédiés définitivement. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Travail régulier et suffisant dans les régions de Mouscron et de Bruges. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante et le travail est assez régulier; la vente est plus importante et on constate une réelle amélioration. Pas de chômage. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Saint-Nicolas.* — Les heures de travail augmentent et la situation s'améliore. (V. D. V.)

Verviers. — L'allure a été un peu ralentie par le look-out des fabricants d'étoffes. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Travail général à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le travail est abondant. Les ouvriers de cette industrie sont devenus presque complètement indifférents à toute organisation syndicale. (L. V.)

Alost. — Le chômage diminue. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité pour les teintureries de fils de coton ; la demande est très forte. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La situation reste excellente à Courtrai et à Roulers et, dans cette dernière ville, plusieurs ateliers continuent à faire des heures supplémentaires. (D. Z.)

Alost, Saint-Nicolas. — Bonne allure par continuation ; les commandes suivent bien ; la besogne est abondante et le personnel est renforcé.

Verviers. — Affaires suivies mais plutôt calmes pour la saison ; la reprise se fait très lentement ; toutefois, depuis quelques jours, le mouvement semble s'accentuer. Les inondations et le mauvais temps ont causé beaucoup de dommages aux teinturiers-dégraisseurs. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mars 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	12	1	9	10	8
ANVERS	351	72	321	66	243
MALINES	50	10	35	2	19
SAINT-NICOLAS	17	—	16	2	11
SCHAERBEEK	21	9	6	6	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	235	—	193	—	159
GAND	280	57	190	71	183
LIÉGE	244	25	107	17	41
PATURAGES	15	55	26	70	70
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	53	—	70	—	21
GAND. — Unions professionnelles reconnues	38	19	25	9	27
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	20	—	18	—	14
MONS. — Œuvre d'apprentissage	8	12	10	18	20
TOTAUX	1,344	260	1,026	271	830

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Corporation des boulangers-pâtissiers du bassin de Charleroi*, union professionnelle, établie à Charleroi ;

2° *Antwerpsche dokwerkersbond*, union professionnelle de débardeurs, établie à Anvers;

3° *Sint-Niklaasgilde*, union professionnelle agricole, établie à Buggenhout;

4° *Veurne-Ambacht*, union professionnelle agricole, établie à Stuyvekenskerke;

5° *Sint-Catharinagilde*, union professionnelle de travailleurs du tabac, établie à Arendonck;

6° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Maxenzele;

7° *Mijn koeiken*, union professionnelle agricole, établie à Oycke;

8° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Herffelingen;

9° *Médecine, chirurgie et prothèse dentaires*, union professionnelle, établie à Anvers.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

LIÉGE. — Le 25 mars a été créée ici une « Commission syndicale » locale (socialiste), ayant pour but de réorganiser les syndicats existants et d'en créer de nouveaux. Diverses associations étaient représentées à cette assemblée, notamment : les Travailleurs du bois de Liége et de Seraing, les Mécaniciens de Liége, les Métallurgistes de Seraing, les syndicats des mineurs de Beyne, d'Ans, de Saint-Gilles, de Hollogne, de Liége, de Grâce-Berleur, de Fécher et de Montegnée.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

1° La commission syndicale engage les associations syndicales à se réorganiser sur les bases multiples ;

2° A constituer des Bourses du travail ;

3° A prévenir le secrétaire fédéral des dates des assemblées générales, afin qu'aucune réunion ne se tienne sans qu'une causerie n'y soit donnée. (T. D.)

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 8 avril.

Verviers. — La Confédération (neutre) des syndicats de la Vallée de la Vesdre étudie la réforme de son organisation dans un esprit décentralisateur. Le rapport de la Commission d'études, chargée de préparer cette réforme, a été publié *in extenso* dans le journal *Le Travail*, organe de la Confédération (14-15 avril). Nous en extrayons le passage ci-après, qui résume les caractères principaux de la nouvelle organisation proposée, ainsi que les tendances de ses auteurs :

« Actuellement, le Conseil confédéral perd un temps considérable à l'examen de toutes les diversités techniques, lorsque son rôle théorique ne lui désigne qu'un travail de coordination et d'ensemble. Pour que le Conseil puisse poursuivre sa mission avec fruit, en conservant les avantages moraux acquis par son influence sur l'orientation du mouvement syndical, il faut qu'il laisse aux différentes branches industrielles le soin d'étudier les questions qui leur sont particulières. Il doit être un trait d'union et rien d'autre.

» C'est dans cet ordre d'idées, que nous vous proposons de diviser la Confédération en grandes sections, de la façon suivante :

» 1° *Textile* : laine peignée, laine cardée, tisserands, façonniers, ourdisseurs, apprêts, presseurs, décatisseurs, nettoyeuses, noueuses, etc.;

» 2° *Métallurgie* : métallurgistes, serruriers-poêliers, fondeurs, fondeurs en cuivre, plombiers-zingueurs, électriciens, chauffeurs-machinistes, maréchaux-ferrants ;

» 3° *Livre* : typographes, relieurs, lithographes, conducteurs de presse, etc.;

» 4° *Alimentation* : ouvriers des brasseries, boulangers, pain-d'épiciers, etc.;

» 5° *Construction et bâtiments* : terrassiers, tailleurs de pierres, maçons, travailleurs du bois, peintres, etc.;

» 6° *Transport* : conducteurs, cochers, conducteurs des tramways, etc.;

» 7° *Cuir* : tanneurs et corroyeurs, selliers, etc.

» 8° *Chaussures* : coupeurs, cordonniers, garnisseuses, etc.

» 9° *Vêtements* : tailleurs, couturières, giletières, modistes, chapeliers.

» 10° *Employés* : voyageurs de commerce, assureurs, employés, magasiniers, etc.

» 11° *Agriculture* : jardiniers, etc.

» Chacune de ces sections aurait donc son administration spéciale, chargée d'examiner les *questions communes* aux divers groupes de métier qu'elle renferme. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, la section prélèverait ses ressources de lutte également d'après les risques *communs*.

» Tous les ouvriers tombant en dehors de ces sections régulières, formeraient entre eux une *chambre syndicale*, qui fonctionnerait sous le contrôle immédiat du conseil confédéral.

» Celui-ci se composerait autant que possible des secrétaires permanents des associations et de délégués désignés par les grandes sections confédérales. Il nommerait un secrétaire général. Sa mission consisterait à poursuivre tous les travaux d'ensemble et à étudier les lignes directrices du mouvement syndical :

il indiquerait en outre, autant que possible, aux sections d'industrie, les moyens propres à résoudre les difficultés de la pratique et maintiendrait le contact nécessaire au soutien mutuel. » (F. V.)

VERVIERS. — En opposition avec le mouvement d'organisation syndicale, qui a pour organe la Confédération des syndicats de la vallée de la Vesdre (voir ci-dessus), un syndicat neutre d'établissement vient de lancer un appel à tous les ouvriers des « métiers divers » employés dans des établissements textiles de la région verviétoise, pour engager ces ouvriers à se rallier à son groupe.

Les « métiers divers » visés comprennent : les forgerons, aides-forgerons, menuisiers, ajusteurs, tourneurs, plombiers, zingueurs, tuyauteurs, corroyeurs, graisseurs, électriciens, machinistes, chauffeurs, aides-chauffeurs. (D. B.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Un congrès extraordinaire de la Fédération nationale des mineurs s'est réuni le dimanche 1er avril à Charleroi pour discuter l'attitude à prendre en vue de faire réaliser l'augmentation des salaires. Le procès-verbal officiel de la séance n'a pas encore été publié. Il résulte toutefois des renseignements recueillis que l'assemblée a adopté un ordre du jour réclamant une augmentation générale et immédiate de 15 p. c. Un certain nombre de groupes (15 du bassin de Charleroi, 5 du Borinage et 1 du Centre) réclamaient 20 p. c.

Un mouvement partiel de grève s'est produit, les jours suivants, dans quelques charbonnages du Borinage. On sait qu'un certain nombre de groupes de cette région avaient récemment préconisé la grève générale pour faire triompher leurs revendications. Cette manière de voir n'a pas prévalu au congrès du 1er avril. (F. V.)

NAMUR. — Le syndicat des mineurs de la Basse-Sambre se développe rapidement. Des sections syndicales ont été créées dans la plupart des communes de cette région. Actuellement plusieurs milliers de membres sont syndiqués.

(L. V.)

LIÉGE. — Le 18 mars s'est fondée à Seraing l'Union des mineurs. Plus de 400 membres ont été inscrits.

Aux termes de ses statuts, le nouveau syndicat assurera sans frais la défense de ses membres devant les tribunaux civils ou répressifs, quand les actions ou poursuites proviendront d'un litige ou d'un délit qui a pris naissance dans l'accomplissement du travail. Il en sera de même pour la recherche des droits des syndiqués en cas d'accidents de travail.

La veuve, les enfants ou ayants-droit d'un syndiqué décédé à la suite d'un accident du travail pourront s'adresser à la chambre syndicale qui prendra leur défense et supportera les frais de justice, de visite médicale et certificats nécessaires.

L'avocat de la chambre syndicale pourra être consulté chez lui tous les jours ouvrables. Il sera tenu d'écrire les lettres et faire les calculs nécessaires à l'entente préalable sans pouvoir recevoir aucune espèce de rétribution des syndiqués ou des ayants-droit de ceux-ci lui adressés par le comité. S'il est nécessaire, il sera tenu de se rendre à un local désigné pour pouvoir être consulté sans déplacement trop onéreux pour les syndiqués blessés. (T. D.)

Industries des carrières. — Liége. — En réponse à la demande qui lui avait été adressée par la Fédération de la pierre, tendant à obtenir la réduction à 10 heures de la durée de la journée de travail, et après avoir envoyé deux délégués entendre les explications des délégués ouvriers, l'Association des maîtres de carrières de la province de Liége a fait savoir que l'assemblée générale de cette association n'avait pas donné un avis favorable sur l'instauration de la journée de 10 heures et qu'elle s'était prononcée pour le *statu quo*.

La Fédération des ouvriers carriers de la province de Liége, réunie en congrès le 18 mars, a émis un vote de protestation contre cette fin de non-recevoir, décidé de ne pas provoquer de nouvelles négociations et de continuer la propagande en faveur de l'organisation syndicale, afin d'imposer la journée de 10 heures au printemps prochain. (L. V.)

Verviers. — Le 1er avril s'est constitué à Verviers un syndicat de carriers et de tailleurs de pierres. Chaque carrière ou chantier aura sa représentation spéciale dans le comité. La cotisation est fixée à 60 centimes par semaine, du 1er avril au 31 octobre, et à 40 centimes, du 1er novembre à fin mars. Il sera désigné pour chaque chantier un percepteur des cotisations syndicales. (D. B.)

Industries de l'alimentation. — Gand. — La petite association neutre qu'avaient formée les ouvriers chocolatiers gantois a décidé de se dissoudre et de se fusionner avec le syndicat des industries diverses (socialiste). (L. V.)

Verviers. — Un syndicat d'ouvriers boulangers a été constitué à Verviers, le 10 avril. (D. B.)

Industries textiles. — La Ligue centrale des travailleurs chrétiens du textile de Belgique a examiné, le 18 mars, la question des six métiers et voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Considérant que les patrons tisseurs ignorent systématiquement les associa-
» tions de leurs ouvriers et ne considèrent partant pas les ouvriers comme leurs
» égaux, ce qui aggrave constamment la méfiance qui existe entre eux;

» Considérant aussi qu'une révolution industrielle comme celle de l'introduc-
» tion des six métiers, qui peut exercer sa répercussion sur l'existence de tous
» les tisserands, ne peut être autorisée qu'après une proposition formelle faite
» par les associations patronales aux associations de tisserands et après une
» enquête soigneuse;

» La Ligue centrale maintient et renforce sa résolution du 6 novembre 1904
» relative au tissage sur quatre métiers;

» Engage les associations affiliées à s'opposer énergiquement à l'introduction des six métiers dans les conditions où elle se ferait actuellement ;

» Engage toutes les associations à commencer une action énergique pour forcer, par la coopération de tous les tisserands, les patrons tisseurs à reconnaître les associations de leurs ouvriers et à s'entendre avec elles au sujet des meilleurs moyens de donner à l'industrie belge du tissage une prospérité nouvelle. »

GAND. — Le syndicat (socialiste) des ouvriers et ouvrières des linières a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers peigneurs-séranceurs, salaires dont les augmentations n'ont pas correspondu, d'après le syndicat, à celles qui ont été obtenues par les fileuses proprement dites.

Le syndicat a fait une statistique des salaires des peigneurs-séranceurs dans sept des principales fabriques de la ville. Il a relevé pour 196 ouvriers 17 taux de salaires différents, variant entre 18 et 29 centimes à l'heure. La grande majorité (128 ouvriers) recevait de 25 à 26 centimes à l'heure. Le mouvement projeté tend à faire obtenir à tous les ouvriers séranceurs un salaire moyen de 29 centimes à l'heure, soit le taux maximum d'aujourd'hui.

TAMISE. — A la suite des dernières inondations, divers syndicats de tisserands de la région ont dû payer des indemnités de chômage aux ouvriers qui étaient dans l'impossibilité d'effectuer leur travail. Certains syndicats ont *donné* des indemnités, d'autres les ont simplement *avancées* à titre de prêt. (L. V.)

RENAIX. — L'union professionnelle chrétienne a obtenu pour les ouvriers textiles d'un important atelier une diminution de la journée de travail. On travaillait encore dans cet atelier jusqu'à 19 1/2 heures, tandis qu'ailleurs on finit à 19 heures. Après une réunion, on envoya au patron cinq délégués pour lui demander de réduire d'une demi-heure la journée de travail de son personnel. Cette demande fut accueillie dès le lendemain. (P. M.)

COURTRAI. — Le syndicat « De vereenigde fabriektextielbewerkers », récemment constitué à Sweveghem et affilié à la Fédération textile chrétienne, a organisé sa caisse d'assurance contre le chômage involontaire sur les bases suivantes : après une année de versement régulier de leur cotisation syndicale, laquelle s'élève à fr. 0.15 par semaine, les membres ont droit à une indemnité hebdomadaire de 6 francs pendant six semaines, une fois par an, ainsi qu'à un viatique de 5 francs. (D. Z.)

VILVORDE. — Il vient de se constituer à Vilvorde un syndicat de tisserands qui compte actuellement 30 membres, presque tous tisserands de tulles et de broderies. (L. V.)

VERVIERS. — Le tarif des filatures de laine cordée, dont nous avons publié le projet dans notre dernier numéro (p. 323), a été adopté, sauf quelques modifications de détail, le 7 avril, par les représentants de la société des filateurs, du cercle des filateurs-façonniers et de la fédération ouvrière.

— Les ouvrières des fabriques de busettes (tubes en papier pour filatures et tisseranderies) se sont constituées en syndicat. Quatre des principales fabriques ont fourni 97 adhérentes.

— On annonce également la formation d'un syndicat d'échantillonneurs.

(D. B.)

Industries du vêtement. — Gand. — Dans le sein du parti ouvrier socialiste vient de se reconstituer un syndicat de tailleurs. Cet organisme nouveau a pris pour but principal de son activité l'élaboration d'un tarif de salaires, variable suivant l'importance et le genre de travail effectué dans chaque atelier. D'après le projet, ceux-ci seront divisés en quatre catégories, avec prix différents pour une même dénomination de travail. En outre, le syndicat désire introduire une majoration de salaire pour le travail pressé, c'est-à-dire pour celui que les ouvriers doivent livrer entièrement achevé dans les 48 heures. (L. V.)

Industries de la construction. — Le 15 avril a été constituée à Bruxelles une fédération nationale de maçons. Etaient représentés les syndicats de Gand, Anvers, Huy, Turnhout, Braine-l'Alleud et Saint-Gilles (lez-Bruxelles). La cotisation fédérale a été fixée à dix centimes par membre. Le siège fédéral est provisoirement établi à Bruxelles. Après une longue discussion, l'assemblée a décidé que la nouvelle fédération serait affiliée au Parti ouvrier (socialiste).

(F. V.)

Niel-sur-Ruppel. — Il vient de se fonder dans cette commune un syndicat neutre de maçons qui groupe presque tous les ouvriers de la localité. Des négociations avec les patrons sont en cours en vue de la majoration des salaires.

(L. V.)

Bruges. — Le syndicat neutre des maçons de la commune d'Oostcamp lez-Bruges, qui ne fonctionnait plus depuis près d'un an, vient d'être reconstitué.

(D. Z.)

Renaix. — L'Union professionnelle (reconnue) des maçons de Renaix a décidé de réclamer à partir du 1er avril une augmentation de salaire de 5 centimes à l'heure pour les maçons, les aides-maçons, les plafonneurs, les charpentiers, les couvreurs, les plombiers, etc. (L. V.)

Industries du bois. — Gand. — 250 membres du syndicat des travailleurs du bois ont voté une nouvelle majoration de leurs cotisations. La cotisation maximum actuellement payée par des ouvriers de ce syndicat s'élève à 50 centimes par semaine, en y comprenant les 10 centimes de la caisse spéciale de maladie.

Namur. — Un syndicat de travailleurs du bois, qui compte actuellement une centaine de membres, vient de se constituer à Namur.

Ath. — Le syndicat des travailleurs du bois d'Ath vient de demander son affiliation à la Fédération socialiste et neutre des travailleurs du bois pour un nombre de 100 membres. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — THOUROUT. — L'Union professionnelle chrétienne des ouvriers cordonniers de Thourout a décidé de réorganiser le cours professionnel fonctionnant dans son sein depuis plusieurs années. (D. Z.)

VERVIERS. — L'Union des cordonniers, qui comprend aujourd'hui plus de 1,000 membres dont environ 400 femmes, a soumis aux patrons de la région un tarif général pour cordonniers et garnisseuses de bottines. (D. B.)

Industries du livre. — COURTRAI. — La Fédération des unions professionnelles neutres de Courtrai a projeté la création d'un syndicat d'ouvriers du livre. (D. Z.)

TONGRES. — Il s'est constitué dans cette ville un syndicat chrétien de travailleurs du livre. Une majoration de cinq centimes à l'heure a été accordée par les patrons. Une tentative faite pour constituer ici un syndicat neutre n'a pas réussi, non plus qu'à Saint-Trond. (F. V.)

LIÉGE. — L'Association typographique liégeoise vient de décider la création dans son sein d'un cercle d'études typographiques, dans le but d'étudier tout ce qui est de nature à augmenter les connaissances techniques des membres de la société. (T. D.)

— Il s'est constitué à Liége une association de patrons-imprimeurs qui compte actuellement une cinquantaine de membres. Tous les patrons imprimeurs de la Ville sont appelés à faire partie de la nouvelle association. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La Ligue des diamantaires a voté, le 5 avril, par 1,212 voix contre 117, sur la proposition de son comité, la suppression des dispositions statutaires qui interdisaient d'accepter des membres qui n'avaient pas cinq ans d'exercice du métier ou qui travaillaient dans des fabriques de moins de 30 meules (molens). Ces restrictions sont remplacées par une enquête sur la capacité technique des aspirants-membres. L'assemblée a également décidé de s'occuper de l'organisation des ouvriers travaillant à la campagne et de permettre, sous certaines conditions d'âge, aux fils des membres d'apprendre le métier de diamantaire. (L. V.)

VERVIERS. — L'association neutre des chauffeurs et machinistes, qui a été fondée le 12 avril 1902, prendra dorénavant le titre de : « Fédération neutre des chauffeurs, machinistes et similaires (seconds chauffeurs) de la vallée de la Vesdre. »

Elle sera divisée en sections qui seront celles de Verviers (siège de la Fédération), Ensival, Dison, Dolhain, Pepinster, Herve, Grand-Rechain, Aubel, Stavelot.

A la dernière assemblée du 8 avril, on a décidé de constituer une caisse de grève, à raison de fr. 0.10 par semaine et par membre.

— On annonce la création d'un syndicat d'hommes de peine, distributeurs de journaux et prospectus, porteurs d'affiches, etc. (D. B.)

Employés. — VERVIERS. — On annonce la constitution d'un syndicat libre d'employés de commerce, demoiselles de magasin et employés de bureau.

Le but principal est l'obtention d'une journée de travail de 10 heures. (D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mars 1906.

1° « Landbouw Sinte-Lucia's-Gilde, spaar- en leengilde », de et à Begijnendyck (épargne et crédit). (Acte n° 878.)

2° « Les Amis réunis » de et à Ciplet (achat, fabrication et vente des objets alimentaires et autres) (Acte n° 896.)

3° « Ligue mutuelle belge », à Bruxelles (assurances contre l'incendie et les accidents). (Acte n° 902.)

4° « Syndicat des Épiciers réunis » de et à Mouscron (achat en commun de tous les articles employés en épicerie et autres marchandises nécessaires au commerce des associés). (Acte n° 958.)

5° « Het Volkshuis », à Hemixem (exploitation d'un café avec salle des fêtes). (Acte n° 991.)

6° « De Vereenigde Boeren, samenwerkende stoomdorschmachien », à Rumbeke (exploitation d'une batteuse à vapeur). (Acte n° 1004.)

7° « Le Travail », à Forrières (agréation et organisation de magasins d'approvisionnements). (Acte n° 1027.)

8° « Melkerij : De Anker », à Opdorp (fabrication et vente du beurrre). (Acte n° 1072.)

9° « Au Bien-être », à Couvin (exploitation d'une boucherie). (Acte n° 1093.)

10° « Melkerij van Bemden », à Velthem (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1098.)

11° « La Verviana », à Verviers (assurances). (Acte n° 1100.)

12° « Caisse rurale de Traimont », à Traimont (commune de Witry) (prêts aux associés). (Acte n° 1108.)

13° « Les Cultivateurs réunis » de et à Forrières (exploitation en commun d'une machine à battre et locomobile). (Acte n° 1131.)

14° « Entrepreneurs et commerçants du bassin de la Meuse », à Seraing (négocier avec les compagnies d'assurances ou les caisses communes les conditions et taux d'assurances des membres et prendre à charge le payement des frais médicaux et pharmaceutiques et des indemnités). (Acte n° 1203.)

15° « Caisse rurale » de et à Neuvillers (commune de Recogne) (prêts aux associés). (Acte n° 1212.)

16° « Spaar- en Leengilde » de et à Wespelaer (épargne et crédit). (Acte n° 1261.)

17° « Société d'électricité de La Panne », à Bruxelles (production et vente de l'électricité à La Panne et environs). (Acte n° 1310.)

18° « Caisse rurale de Bœur », à Bœur (commune de Tavigny) (prêts aux associés). (Acte n° 1349.)

19° « Sint-Gerardus Melkerij » de et à Quaedmechelen (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1392.)

20° « De Koophandel », à Anvers (entreprise et exécution de tous ouvrages au port et ailleurs et principalement le chargement, déchargement, mesurage, transport, etc., de marchandises). (Acte n° 1455.)

21° « L'Union fraternelle », à Anvers (exploitation d'un café avec section de placement d'employés d'hôtels, cafés, restaurants, et création d'une caisse de chômage). (Acte n° 1492.)

22° « Lait des Bonnes Mères », à Anderlecht (préparation et vente de lait stérilisé et du lait maternisé nécessaire à l'allaitement artificiel et rationnel des nourrissons). (Acte n° 1502.)

Dissolution.

1° « Melkerij Klein-Spauwen », à Petit-Spauwen. (Acte n° 1324.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en mars 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 5 mars au 1er avril, un total de 471,640 wagons chargés. Ce nombre était de 441,763 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 126,638 wagons en 1906; 103,756 en 1905. Autres marchandises : 290,723 wagons en 1906; 278,737 en 1905.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — 34 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mars. Parmi elles, 30 avec 13,174 membres renseignaient 203 chômeurs, soit 1.5 p. c. En février dernier, 37 associations avec 15,202 membres renseignaient 414 chômeurs, soit 2.7 p. c. En mars 1905, 41 associations avec 13,891 membres renseignaient 320 chômeurs, soit 2.3 p. c.

Il ressort de ces nombres, que la situation est bonne à Gand. Le chômage d'hiver a, en effet, disparu complètement et divers métiers, frappés jusqu'au mois dernier, sont maintenant en pleine activité. Mais la situation paraît encore plus favorable dans notre statistique qu'elle ne l'est en réalité, car certains métiers, généralement atteints par le chômage en cette saison, n'ont pas encore fait parvenir leurs relevés.

Sur 188 chômeurs, appartenant à 19 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 161 avaient reçu des indemnités de chômage.

* * *

Flandre occidentale. — 43 syndicats, comptant 3,012 membres, ont renseigné en mars 81 chômeurs, soit une proportion de 2.6 p. c. (contre 4.1 p. c. en février dernier et 3 p. c. en mars 1905). Le travail textile commence à montrer quelque faiblesse dans certains centres du sud de la province, et l'industrie du bâtiment comptait encore de nombreux chômeurs vers le 15 du mois considéré.

(D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Gand. — Le Fonds intercommunal de chômage de l'agglomération gantoise vient de publier le tableau de son activité financière pendant l'année 1905, ainsi que la comparaison de ses opérations avec celles des années antérieures.

En 1902 (1re année complète), les syndicats ont payé de leurs caisses fr. 41,210.70 d'indemnités; des majorations ont été allouées de ce chef à concurrence de fr. 16,171.10, entièrement à charge de Gand.

En 1903, les syndicats ont payé fr. 35,505.17. Majorations allouées : fr. 18,982.02, dont fr. 17,018.63 à charge de Gand, fr. 600.05 à charge de Ledeberg, fr. 973.40 à charge de Mont-St-Amand et 390 francs à charge de Gentbrugge. En outre, pendant les dix derniers mois de l'année, le service des indemnités différées (pour chômage prolongé après expiration des indemnités syndicales) a absorbé fr. 2,831.15.

En 1904, les syndicats ont dépensé fr. 42,197.70. Majorations allouées : fr. 23,362.64, dont fr. 20,641.60 à charge de Gand, fr. 873.73 à charge de Ledeberg, fr. 1,371.80 à charge de Mont-St-Amand et fr. 475.51 à charge de Gentbrugge. En outre, des indemnités différées ont été accordées à concurrence de fr. 2,440.25.

En 1905 enfin, les syndicats ont dépensé fr. 35,559.29. Majorations allouées : fr. 18,107.57, soit fr. 16,033.77 à charge de Gand, fr. 643.64 à charge de Ledeberg, fr. 1,048.35 à charge de Mont-St-Amand et fr. 381.81 à charge de Gentbrugge. Des indemnités différées ont été allouées à concurreuce de fr. 2,144.33.

Les sommes accordées en 1905 à titre de majorations ont été touchées à concurrence de fr. 15,281.87 par des membres d'associations organisant l'assurance-chômage, de fr. 2,621.25 par des membres d'associations organisant l'épargne et fr. 204.45 par des épargnants individuels.

Voici les associations affiliées qui en 1905 ont consacré sur leurs fonds sociaux les sommes les plus importantes à l'assurance-chômage :

Les Tisserands fraternels . . .	fr. 4,547.91	(fr. 1,986.65 de majorations).
Les Métallurgistes gantois	3,350.20	(1,883.99 »).
Les Tisserands reconnus	3,089.80	(1.508.40 »).
Les Travailleurs du bois	2,762.00	(1,823.90 »).
Les Cotonniers unis	2,694.45	(1,218.42 »).

Vient ensuite l'œuvre d'épargne des tailleurs (reconnue) qui a autorisé le retrait de 2.469 francs sur lesquels des majorations ont été payées à concurrence de fr. 1,577.65.

Tous les autres syndicats ont dépensé moins de 2,000 francs en 1905.

* * *

Pendant le mois de mars 1906, 28 associations professionnelles ont transmis au Fonds précité leurs comptes du mois de février.

Les associations organisant l'assurance chômage ont dépensé de leurs caisses fr. 3,019.04, dont fr. 550.25 pour l'indemnisation des conséquences des arrêts de fabrique. Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 1,486.28 de majorations immédiates. En outre, il a été payé fr. 363.40 en indemnités différées.

De leur côté, les fonds d'épargne ont autorisé le retrait de 1,060 francs et ont pu accorder de ce chef fr. 624.60 de majorations.

Le comité du Fonds a examiné les moyens d'améliorer la statistique du chômage dressée à l'occasion des relevés mensuels. Il a été décidé en principe que les syndicats fourniront également, à titre de renseignements, le nombre de leurs membres sans travail indemnisés chaque mois et le nombre des jours de chômage qu'ils ont encourus. Une proposition tendant à voir les syndicats user pour leur comptabilité intérieure de formulaires plus précis, a aussi été adoptée en principe et l'exécution de cette mesure renvoyée à une prochaine séance, après accord des associations intéressées sur une formule aussi parfaite que possible. (L. V.)

* * *

BRUGES. — Quatre syndicats (brodeurs et tapissiers chrétiens, peintres et relieurs neutres) ont transmis au collège échevinal de Bruges les comptes des opérations de leurs caisses de chômage pendant le mois de janvier 1906. Les syndicats avaient payé de leurs caisses respectives 65, 7, 6 et 3 francs à 11 membres pour un total de 50 jours de chômage. La ville a alloué aux syndicats des majorations de 50 p. c. sur les sommes déboursées.

Pour le mois de février, trois syndicats (brodeurs chrétiens, travailleurs du bois chrétiens et typographes neutres) ont dépensé 51 francs et ont également reçu 50 p. c. de majorations. (D. Z.)

* * *

MALINES. — Neuf syndicats, qui ont payé en janvier à leurs membres fr. 397.50 d'indemnités de chômage, ont reçu fr. 182.50 de majorations.

Le comité a décidé de maintenir à 50 p. c. pour le mois de mars le taux des majorations. (J. T.)

— Les unions professionnelles affiliées ont adressé au comité du Fonds une requête demandant que, tout au moins pendant les mois d'hiver, le montant des majorations soit porté à 100 p. c. sur la somme maximum de 1 franc par jour. (L. V.)

* * *

SAINT-NICOLAS. — Le comité du fonds de chômage de la ville de Saint-Nicolas a été nommé en séance du 19 février. Il est composé de 3 ouvriers et de 3 conseillers communaux.

Industries à domicile. — Le comité de la Ligue démocratique belge a décidé d'organiser une exposition des sociétés pour la défense du travail à domicile. Cette exposition se tiendra à Malines en août et septembre prochains, à l'occasion du congrès annuel de la Ligue. Les fédérations d'associations de travailleurs à domicile seront, en outre, autorisées à exposer ce qu'elles ont réalisé sous le rapport de l'enseignement professionnel et de l'organisation syndicale. (L. V.)

Le prix des charbons. — Une importante adjudication de charbons pour les chemins de fer de l'Etat a eu lieu le 20 mars à Liége et à Charleroi. Les prix demandés par les soumissionnaires accusent, comparativement aux deux adjudications de l'an dernier, une hausse de fr. 3 à 3.50 par tonne sur les gras et demi-gras, fr. 3.75 sur les maigres, 4 francs sur les briquettes.

Cette hausse générale était déjà appliquée depuis quelques mois aux marchés conclus avec les particuliers. L'adjudication, attendue comme une épreuve décisive, consacre pour une nouvelle période la fermeté du marché charbonnier.

(F. V.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Mars 1906.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Code industriel.— Motion, présentée par M. Bassermann, tendant à modifier, en faveur des employés du commerce, certaines dispositions du —. Renvoi à une commission.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Fermeture des magasins le dimanche. — Séance du 9 mars. — Dépôt et adoption d'une motion déposée par lord Avebury en faveur de la —.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Accidents du travail. — Séance du 7 mars. — Discussion, en deuxième lecture, du bill présenté par M. H. Samuel sur les —.

— Séance du 26 mars. — Première lecture et renvoi à la commission du bill présenté par le gouvernement en vue de modifier la législation sur les —.

Blanchisseries. — Séance du 29 mars. — Dépôt, par M. Corbett, d'un bill modifiant la loi de 1901 sur les fabriques et ateliers, en ce qui concerne les —.

Pensions de vieillesse. — Séance du 14 mars. — Discussion et adoption d'une motion présentée par M. O' Grady, exprimant l'urgence de l'établissement d'un système de —.

Trade-unions. — Séance du 28 mars. — Première lecture du bill déposé par le gouvernement, sur les —.

— Séance du 30 mars. — Deuxième lecture du bill présenté par M. Hudson sur les —.

Travail dans les fabriques de laine, laine peignée et soie. — Séance du 27 mars. — Dépôt, par M. Jowett, d'un bill prohibant, à partir de midi le samedi, jusqu'à 6 heures du matin le lundi, le —.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 27 mars. — Discussion et adoption de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Réglementation des effectifs et du travail à bord des navires de commerce. — Séance du 20 mars. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la —.

Repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers. — Séance du 20 mars. — Dépôt du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir le —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Enseignement technique, industriel et commercial. — Séance du 17 mars. — Dépôt, par M. Astier, d'un rapport sur le projet de loi concernant l' —.

Participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs. — Séance du 21 mars. — Adoption de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, concernant la —.

Salaire minimum journalier de 5 francs pour les ouvriers, ouvrières et employés du petit personnel du Garde-Meuble. — Séance du 1er mars. — Dépôt d un rapport sur le projet de résolution de M. Chauvière tendant à la fixation d'un —.

ITALIE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Repos du dimanche. — Séance du 27 mars. — Adoption d'une motion réclamant pour les ouvriers, commis et employés des deux sexes, un jour de repos par semaine ou, de préférence, le —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Contrat de travail. — Séances des 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30 mars. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant le code civil en ce qui concerne le —.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Apprenti. — Evaluation.

(Justice de paix de Liége, 1er canton, 23 février 1906.)

Julez c. la « Compagnie internationale d'électricité » et la « Royale belge »

Pour les apprentis, le salaire de base ne peut être inférieur à celui des ouvriers adultes valides les moins rémunérés de la même catégorie professionnelle.

Les expressions de l'article 8, 5e alinéa de la loi, semblent indiquer que le juge a une certaine latitude d'appréciation et n'est pas obligé de prendre comme base le salaire de l'ouvrier qui serait le moins rémunéré de tous.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Article 8. — Salaire de base — Evaluation. — Ouvrier occupé depuis moins d'une année dans l'entreprise. — Rupture du contrat de travail. — II. Article 6. — Accident mortel. — Grossesse soupçonnée de la veuve. — III. Article 7. — Paiement d'un tiers en capital. — Inapplicabilité aux titulaires de rentes temporaires.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance « La Mutuelle des Syndicats réunis », à Bruxelles, 5 mars 1906.)

Veuve J... c. la dite Caisse commune.

I. Il n'y a pas lieu de faire entrer en ligne de compte, pour établir le salaire de base, la journée qui a suivi l'accident et précédé la mort, et pour laquelle revient aux représentants légaux de la victime une indemnité égale à 50 p. c. du salaire quotidien moyen.

L'alinéa 2e de l'article 8 de la loi s'applique non seulement à l'ouvrier occupé depuis moins d'une année dans l'entreprise, mais encore à l'ouvrier occupé dans celle-ci depuis plus d'un an, mais qui, au cours des douze mois qui ont précédé l'accident, a rompu son contrat de travail, pour rentrer ensuite dans la même entreprise en vertu d'un nouveau contrat.

A défaut de manifestation contraire formelle de la volonté du patron, l'emprisonnement d'un ouvrier, surtout pendant un temps d'une certaine durée, et, par exemple, lorsque l'incarcération s'est prolongée pendant près de trois mois, doit être considéré comme entraînant la rupture du contrat. (V. l'art. 16 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail.)

Lorsque, pour la détermination du salaire de base suivant les règles inscrites en l'alinéa 2 de l'art. 8, il n'est fourni qu'un seul facteur d'appréciation du salaire alloué aux ouvriers de même catégorie que la victime, pendant la période nécessaire pour compléter l'année, il est permis au juge de tenir compte de ce que la victime a gagné pendant sa période de travail, pour arbitrer équitablement le salaire quotidien moyen des ouvriers de la catégorie à laquelle elle appartenait.

II. Lorsque la victime laisse une veuve et un enfant, s'il y a doute sur le point de savoir si la veuve est enceinte, il échet de ne statuer qu'à l'égard de celle-ci sur les droits qui lui sont personnels et seulement pour les trois cinquièmes du capital, et de réserver de statuer à l'égard des deux autres cinquièmes jusqu'après le trois-centième jour qui suivra l'accident ou jusqu'à ce qu'il soit justifié que la veuve n'est pas enceinte.

III. Aux termes de l'article 7, 1er alinéa de la loi, seuls, les titulaires d'une rente viagère, et non les bénéficiaires d'une rente temporaire, peuvent obtenir le versement en capital du tiers de la valeur de la rente.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de mars 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	4
Accumulateur électrique	Liége :	1
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Bois (Scierie de)	Brabant :	1
Boulangerie	Brabant :	1
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	6
	Fl. orientale :	5
	Liége :	7
	Namur :	1
Brosses (Fabrication des)	Anvers :	1
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Cambrurerie	Fl. orientale :	1
Carbure de calcium (Dépôts de)	Fl. orientale :	2
Chapeaux de feutre (Fabrication des)	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Liége :	1
Chaux (Four à)	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Namur :	2
Cire à cacheter (Fabrication de la)	Brabant :	1
Corroierie	Brabant :	1
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Brabant :	1
Distilleries	Brabant :	1
	Liége :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	8
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	7
	Namur :	1
Filature de laine	Liége :	1
Foin et paille (Magasins de)	Brabant :	2
Fonderies de cuivre, plomb, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Fonderies de fer	Liége :	2
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Glaces (Argenture des)	Brabant :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	2
Graines (Nettoyage en grand des)	Brabant :	1
Graisses pour mécaniques (Fabrication des)	Brabant :	2
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	2
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Malterie	Fl. orientale :	1
Matières filamenteuses (Préparation de)	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Liége :	5
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	4
	Liége :	13
Moteurs	Brabant :	4
	Liége :	7
Moulin à farine	Anvers :	1
Papier (Fabrication du)	Anvers :	1
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	3
Polissage de pierres	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Poterie de fer et de fonte (Émaillage de la)	Namur :	1
	Liége :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Tabac (Manufactures de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	3
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Total.		156

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 15 ; Brabant, 58 ; Flandre occidentale, 5 ; Flandre orientale, 18 ; Liége, 51 ; Namur, 9.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mars 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	49	47	49	49
Industrie lainière	10	9	10	10
Autres ateliers de l'industrie textile	30	30	30	30
Industries chimiques.				
Céruserie	1	1	1	1
Fabriques de vernis	5	5	5	5
Fabriques d'engrais et de superphosphates	4	5		5
Usines à gaz et distilleries de goudron	4	4		4
Savonneries	16	16	16	16
Fabriques de produits chimiques divers	22	23	22	22
Industrie verrière.				
Verreries à vitres	5	1	—	—
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Sacs en papier	2	—	2	2
Pâte de bois	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	19	19	19	19
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	21	19	20	21
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	17	17	17	17
Travail des peaux (éjarrage)	1	1	1	1
Fabrique de colle forte	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	15	15	15	15
Industrie alimentaire.				
Meuneries	34	34	34	33
Boulangeries et pâtisseries	11	11	11	11
Brasseries et malteries	206	205	207	206
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	13	13	13	13
Fabrique d'eaux gazeuses et de glace artificielle	1	1	1	1
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc	8	8	8	8
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	6	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Laiteries et fromageries	6	6	6	6
Autres industries alimentaires	20	20	21	21
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	4	4	4	4
Fabriques de ciment	5	5	5	5
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	4	4	4	4
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	43	44	43	43
Chantiers de construction navale	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	20	20	20	20
Autres ateliers de la grosse construction	7	7	7	7
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	95	97	94	94
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	3	3	3	3
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	5	5	5	5
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	19	19	19	19
Ateliers divers	89	88	89	89

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	22	22	22	22
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	2	2	2	2
Scieries mécaniques	35	35	35	35
Fabriques et ateliers divers	20	20	20	20
Industrie du mobilier.				
Atelier où travaillent des peintres-décorateurs	1	—	1	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	12	12	12	12
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	152	149	151	152
Fabriques et ateliers divers	13	12	13	13
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	19	10	19	20
Ateliers et chantiers divers	54	49	53	54
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	20	23
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	12	5	12	12
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	14	9	14	14

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT-DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	10	—	9	10
Fabriques de chapeaux et casquettes	9	4	7	9
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	7	—	8	8
Fabrique de gants.	1	—	1	1
Ateliers divers	62	17	62	53
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	12	12	12	12
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	5	5	5	5
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	35	31	35	35
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine.	4	4	4	4
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6
Industries diverses.				
Entreprises de transports	2	1	2	2
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	25	20	22	23
Ateliers non prévus	46	41	47	46
TOTAUX.	1,415	1,288	1,425	1,424

Loi du 25 juin 1905 sièges pour les employées de magasins, nombre des visites effectuées pendant le premier trimestre de l'année 1906 : 45.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

21. — Nivelles, 3 mars 1906. Fabrique de soie artificielle :
Travail de nuit d'une personne protégée.

22. — Bruxelles, 6 mars 1906. Manufacture de chaussures :
Absence de trois carnets et du registre d'inscription des carnets.

23. — Bruxelles, 10 mars 1906. Dépôt de chiffons :
Travail interdit d'adolescents dans un atelier où s'effectue le triage de vieux chiffons (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

24. — Courtrai, 13 mars 1906. Fabrique de tabacs :
1° *Travail prolongé de sept personnes protégées.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

25. — Ypres, 14 mars 1906. Fabrique de casquettes :
1° *Non-affichage des règlements.* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

26. Bruxelles, 19 mars 1906. Teinturerie de peaux pour gants :
1 *Absence de deux carnets et du registre d'inscription des carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3 *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos*

27. — Mons, 20 mars 1906 Boulonnerie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

28. — Verviers, 21 mars 1906. Filature de laine cardée :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

29. — Verviers, 21 mars 1906. Filature de laine cardée :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

30. — Charleroi, 15 mars 1906. Verrerie :
1 *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2 *Travail de nuit de cinq personnes protégées.* — 3 *Absence de cinq carnets.*

31. — Charleroi, 24 mars 1906. Verrerie :
Travail de nuit de quatre personnes protégées. — 2 *Absence de trois carnets.*

32. — Charleroi, 24 mars 1906. Verrerie :
1 *Travail de nuit de personnes protégées.* — 2 *Absence de sept carnets.*

33. — Charleroi, 24 mars 1906. Verrerie :
1° *Travail de nuit de trois personnes protégées.* — 2° *Absence de trois carnets.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

3. — Bruxelles, 28 janvier 1905. Manufacture de chaussures :
Absence de carnet et de registre.
Prescription.

48. — Bruxelles, 24 mai 1906. Briqueterie :
Absence de carnet.
Condamnation à une amende de 20 francs.

49. — Bruxelles, 25 mai 1895. Briqueterie :
1° Absence de carnets. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Acquittement.

104. — Bruxelles, 28 septembre 1905. Grosse construction mécanique :
Absence de carnets.
Condamnation à trois amendes de 20 francs. — Sursis : 1 an.

109. — Bruxelles, 24 octobre 1905. Grosse construction mécanique.
Travail prolongé de personnes protégées (infraction aux articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892).
Condamnation à trente-quatre amendes de 5 francs. — Sursis : 1 an.

111. — Liége, 24 octobre 1905. Boulonnerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 20 francs.

114. — Bruxelles, 25 novembre 1905. Fabrique de chicorée :
1° Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 1 franc ou trois fois 1 jour de prison.

116. — Tournai, 27 novembre 1905. Sucrerie :
Emploi au travail le septième jour de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 1 jour de prison.

1. — Louvain, 4 janvier 1906. Scierie mécanique de bois :
1° Absence du registre d'inscription des carnets. — 2° Travail interdit d'un adolescent dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

67. — Mons, 30 juin 1905. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention

5. — Louvain, 30 mars 1906. Brasserie :
Défaut de protection d'un arbre de transmission (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
6. — Charleroi, 24 mars 1906. Verrerie :
Absence d'appareils d'évacuation des poussières et des gaz (infraction à l'article 3 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

C. — **Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

1° Procès-verbaux de contravention.

4. — Nivelles, 15 février 1906. Fonderie de fer :
Retenues sur le salaire non autorisées.
5. — Louvain, 13 mars 1906. Menuiserie :
1 *Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.* — 2 *Retenues sur le salaire non autorisées.*

2° Décision judiciaire (1).

6. — Verviers, 9 octobre 1905. Chantier de construction :
Paiement des salaires en monnaie n'ayant pas cours légal.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 2 ans.

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° Procès-verbal de contravention

5. — Bruxelles, 8 mars 1906. Fabrique de meubles :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2 *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° Décisions judiciaires (1).

4. — Bruxelles, 28 janvier 1905. Manufacture de chaussures :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier :
Prescription.
24. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

25. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 3 ans.

26. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 3 ans.

27. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

38. — Bruxelles, 25 novembre 1905. Fabrique de chicorée :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois un jour de prison. Sursis : 6 mois.

36. — Courtrai, 19 octobre 1905. Menuiserie mécanique :
1° Absence de règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Acquittement.

33. — Verviers, 9 octobre 1905. Chantier de construction :
1° Absence de règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 26 francs chacune. Sursis : 2 ans.

20. — Bruges, 2 juin 1905. Briqueterie mécanique :
Non affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

32. — Bruges, 30 septembre 1905. Chantier de montage de charpentes métalliques :
1° Absence du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Verviers, 8 mars 1906. Transport par terre de grains, farines, etc.
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

8. — Verviers, 8 mars 1906. Chantier de terrassement et de construction :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6 — **Dinant, 20 décembre 1905. Imprimerie mécanique :**
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 26 décembre 1904.
Sans suite.

2. — **Nivelles, 18 janvier 1906. Ferme :**
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

6. — Louvain, 20 février 1906. Fabrique de produits chimiques:
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Exposition internationale de Milan en 1906 — Exécution de l'article 11 de la Convention conclue à Paris le 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle.

(20 MARS 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 11 de la Convention internationale du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, modifié par l'Acte additionnel du 14 décembre 1900, lequel article est ainsi conçu :

Les Hautes Parties contractantes accorderont, conformément à la législation de chaque pays, une protection temporaire aux inventions brevetables, aux dessins ou modèles industriels ainsi qu'aux marques de fabrique ou de commerce, pour les produits qui figureront aux expositions internationales officielles ou officiellement reconnues, organisées sur le territoire de l'une d'elles.

Vu l'article 3 de la loi du 5 juillet 1884 qui dispose que des arrêtés royaux détermineront, le cas échéant, les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la dite convention ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — L'auteur d'une découverte ou invention, d'un dessin ou modèle industriel, dont l'objet figurera à l'Exposition internationale de Milan en 1906, au plus tard dans le mois de l'ouverture de celle ci, jouira pour effectuer le dépôt en Belgique, soit d'une demande de brevet, soit du dessin ou modèle, d'un droit de priorité semblable au droit établi par l'article 4 de la convention précitée, pendant un délai de six mois à partir de l'ouverture de l'exposition.

Art. 2. — Toute personne voulant bénéficier de ce droit de priorité est tenue d'en faire insérer la déclaration dans le procès verbal du dépôt effectué conformément à la loi du 24 mai 1854 ou à la loi du 18 mars 1806.

Art. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Villefranche sur Mer, le 20 mars 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 8. ONZIÈME ANNÉE. 30 AVRIL 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MARS — 15 AVRIL 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Bruxelles* (source patronale), *Mons.* — Très bonne activité par continuation ; la besogne augmente de jour en jour ; de nombreux ateliers réclament des heures supplémentaires et n'arrivent pas à exécuter les commandes dans les délais voulus. Dans les magasins, le travail est moins urgent à Mons, car le stock est fourni ; mais les ventes sont suivies et à de bons prix.

Alost, Tournai, Liége. — La reprise s'accentue et le travail devient régulier ; tous les chômeurs sont maintenant à l'ouvrage, sauf dans le district de Tournai.

Couturières. — *Malines, Bruxelles, Louvain, Mons, Liége.* — Grande activité dans tous les ateliers ; on demande des ouvrières.

Alost. — La situation laisse toujours à désirer ; toutefois, une légère augmentation dans les commandes s'est fait sentir au commencement du mois. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Tournai. — Bonne reprise, mais seulement pour de petits travaux. (P. L. T.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Evcloo, Saint-Nicolas, Mons, Soignies.* — La situation s'est beaucoup améliorée et l'ouvrage devient abondant pour les fêtes de Pâques et la première communion ; le nombre des chômeurs est fort restreint.

Flandre occidentale. — Le travail s'est généralisé lentement ; les syndicats de tailleurs de Bruges, Courtrai et Roulers signalent que tous les ouvriers sont occupés pour quelques semaines. L'activité est assez grande dans l'industrie de la confection pour hommes à Courtrai, où le nombre des ouvriers n'a cessé de diminuer depuis plusieurs années ; beaucoup de confectionneurs continuent d'ailleurs à se plaindre de certaines corvées consistant, soit dans une présence prolongée au magasin le dimanche, afin de coopérer à la vente, soit dans les travaux de nettoyage ; généralement la rémunération accordée pour ces besognes est minime. (D. Z.)

Gand. — La situation industrielle est assez sensiblement améliorée ; la bonne saison a commencé et la plupart des tailleurs sont bien occupés. Une certaine agitation professionnelle continue à régner depuis la fondation du nouveau syndicat ; celui-ci a pris pour mission d'élaborer un tarif de salaires pour les ateliers des divers types et de lutter contre la concurrence des tailleurs de Binche. (L. V.)

Alost. — La situation est très bonne ; tous les ouvriers inoccupés ont trouvé facilement de la besogne ; pas de chômeurs. (V. N.)

Grammont. — La situation est favorable pour les tailleurs travaillant pour leur propre compte. Les maisons de confection se plaignent de la concurrence de plus en plus forte de la Capitale. (P. M.)

Mons. — Grande activité ; beaucoup d'ouvrières travaillent jusque 22 heures ; les ateliers qui travaillent sur commandes se plaignent beaucoup de la grande concurrence qui leur est faite par la vente des articles des magasins (chapelleries, maisons de blanc, etc.). (A. L.)

La Louvière. — Le travail a été abondant pendant la quinzaine précédant les premières communions ; depuis lors, beaucoup de tailleurs ne travaillent que par intermittence. (C. P.)

Liége, Verviers. — En mars, le travail a continué à marcher très mal ; la plupart des ouvriers sont restés sans besogne à l'approche de Pâques, mais grâce à l'apparition du beau temps, la reprise s'est faite assez brusquement ; tout le monde travaille et fait même déjà la longue journée de 15 à 17 heures

Chapeliers — *Bruxelles* (Source patronale.) — Bon commencement de saison pour le feutre. La paille, qui n'avait pas été favorisée au début du mois, a vu la situation s'améliorer au point qu'il n'y a plus de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Modistes — *Malines, Alost, Tournai, Liége, Verviers.* — La reprise s'est accentuée en mars pour arriver à la pleine forte saison en avril; actuellement, tout le monde est occupé et l'on fait du travail supplémentaire.

Grammont. — La besogne est satisfaisante surtout pour les bonnes ouvrières de la campagne, mais celles des villes sont souvent obligées de travailler à crédit pour éviter le chômage. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité; hausse continue sur les tissus et les dentelles. (A. G.)

Alost. — Le carnet d'ordres reste bien fourni et le bon courant d'affaires se maintient. La durée de la journée de travail a augmenté. (V. N.)

Tournai, Liége. — Travail abondant, sans chômage.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Bruxelles* (source patronale), *Alost, Mons, Liége.* — L'ouvrage devient abondant et le personnel est au complet dans tous les ateliers.

Gand. — Légère reprise dans les teintureries de vêtements. (L. V.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — La besogne n'est pas très abondante, mais les chômeurs sont peu nombreux. (A. H.)

Malines. — Situation très satisfaisante; le taux des salaires reste élevé à cause de la forte demande. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Dans la partie urbaine, il y a peu de besogne; dans la partie rurale, les travaux publics commencent à être repris avec une certaine activité : 11 heures de travail. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité, faible au début du mois, s'est développée assez bien sur la fin. (A. G.)

Flandre occidentale. — La reprise a été retardée par le mauvais temps vers le milieu du mois le chômage des syndiqués atteignait la proportion de 10 p. c. à Bruges, 6 p. c. à St-André et à Ostende et 8 p. c. à Roulers. Vers la fin du mois, une amélioration très sensible était signalée. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'activité, qui augmente généralement pendant le mois de mars, a laissé à désirer cette année et le chômage n'a presque pas diminué.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours peu brillante; le retour du mauvais temps a mis fin à la légère reprise signalée au début du mois; il reste encore 10 à 20 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués; peu de travaux nouveaux

ont été commencés jusqu'ici. Les cimenteurs et les carreleurs n'ont pas beaucoup de besogne. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Verviers. — La situation est très bonne; le travail est abondant, assuré pour plusieurs mois; tous les ouvriers trouvent facilement à s'embaucher.

Grammont. — Tout le monde est occupé depuis la cessation des pluies, mais les travaux à exécuter ne sont pas importants. (P. M.)

La Louvière. — Les travaux en cours permettent d'occuper la plupart des ouvriers, mais les pluies et les gelées ont occasionné de nombreuses journées de chômage. (C. P.)

Liége. — La situation commence à s'améliorer; on compte environ 60 p. c. d'ouvriers occupés. (T. D.)

Plafonneurs — *Anvers, Gand, Mons.* — La situation s'améliore un peu; cependant il y a encore beaucoup de sans-travail à Gand.

Flandre occidentale. — On signale à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai un commencement de reprise et le nombre des chômeurs a diminué. (D. Z.)

Grammont.— Le travail n'est pas abondant, mais le nombre des chômeurs est restreint. (P. M.)

La Louvière. — Les ouvriers occupés sont peu nombreux et ne font guère que des réparations. (C. P.)

Liége. — Légère reprise; on commence à constater un plus grand nombre d'ouvriers occupés. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Diminution sensible du travail tant à Bruges qu'à Ostende; plusieurs ouvriers ont été congédiés dans un chantier ostendais. Le chômage s'élève à 6 p. c. parmi les syndiqués brugeois; ceux-ci obtiennent de leur syndicat une indemnité de voyage pour aller à la recherche de nouvelles occupations. Le travail est suffisant à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Reprise saisonnière au commencement d'avril. Les journées de travail deviennent plus longues (dix heures) et le chômage complet diminue aussi sensiblement. En mars, le syndicat a encore indemnisé près d'une journée par membre. *Erratum* : Le mois dernier, on nous a fait dire (p. 301) que le travail était abondant. C'est « *peu* abondant » qu'il faut lire, ainsi que le prouve d'ailleurs le contexte. (F. V.)

Alost. — Vers la fin du mois dernier, la situation était encore calme, mais le beau temps a amené une légère reprise. (V. N.)

Soignies. — Quelques firmes privilégiées pour la fourniture des travaux publics ont beaucoup de besogne, tandis que d'autres sont dépourvues de commandes. En général, il y a pénurie de besogne, quoique le bâtiment donne mieux. (F. S.)

Liége. — Le travail reste régulier, pas de chômage. (T. D.)

Marbriers. — *Gand.* — Le travail fait défaut. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore; certains ateliers travaillent déjà le lundi, et commencent à être occupés au complet. (V. N.)

Mons. — Excellente activité ; les commandes affluent et tous les ouvriers sont occupés ; les salaires ont une tendance à la hausse. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail est régulier ; pas de chômeurs.

Couvreurs. — *Malines.* — Situation assez calme. (J. T.)

Gand, Liége. — La besogne marche très bien ; pas de chômeurs.

Alost. — Le travail est très abondant par suite du beau temps ; aussi les heures de travail ont dû être augmentées. (V. N.)

Mons. — L'ouvrage est très abondant ; partout on procède aux travaux de réfection annuelle. On demande des ouvriers, avec promesse de salaires rémunérateurs. (A. L.)

Soignies. — Le travail consiste surtout en réparations. (F. S.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Amélioration sensible pour les travaux du bâtiment ; la matière première est toujours chère. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En appareils sanitaires, la marche des travaux est normale. Le marché des métaux est en baisse. Tous les bons ouvriers sont occupés. (A. G.)

Gand, Liége. — Partout la besogne donne bien et les ouvriers sont fort demandés.

Alost. — Bonne reprise annuelle; quoique les commandes n'affluent pas en grand nombre, on a déjà fait dans quelques ateliers des journées de quinze heures. (V. N.)

Mons. — Tous les ouvriers sont très occupés ; il y a beaucoup de travaux de réfection et de nombreux ordres à exécuter très prochainement. (A. L.)

Peintres. — *Malines, Grammont, Soignies, Liége.* — L'approche de la fête de Pâques a permis d'occuper tous les ouvriers.

Flandre occidentale. — La reprise a été retardée d'une quinzaine de jours par suite du mauvais temps ; le syndicat patronal de Bruges renseigne que tout le personnel régulier est occupé aussi bien dans la peinture unie que dans les travaux de décoration ; il en est de même à Courtrai en ce qui concerne les peintres décorateurs ; parmi les peintres de façade, on compte des chômeurs en dehors des cadres du syndicat local neutre. (D. Z.)

Gand. — Le travail est encore rare ; seuls les peintres de vitraux sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La situation est passable, mais beaucoup inférieure à celle des années précédentes ; aussi de nombreux ouvriers, et même certains patrons, ne sont occupés qu'à journées réduites. (V. N.)

Mons. — L'ouvrage commence à devenir abondant ; tous les ouvriers sont généralement occupés de 6 à 18 heures, avec une heure d'interruption à midi. (A. L.)

Tournai — Amélioration saisonnière ; il reste encore cependant des ouvriers inoccupés. (P. L. T.)

Verviers. — Il y a eu une légère reprise au début du mois, mais elle a été arrêtée par le mauvais temps. Pendant la grève qui vient de prendre fin, beaucoup d'ouvriers n'ont pas manqué de besogne, grâce à des ordres donnés par des particuliers. (D. B.)

Paveurs. — *Flandre occidentale, Gand, Alost, Grammont, Tournai, Verviers.* — La situation est assez satisfaisante ; il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

Mons. — Excellente situation ; tous les ouvriers sont au travail et les ordres sont très nombreux. (A. L.)

Liége. — Environ 85 p. c. des ouvriers sont occupés ; en mars il y a eu chômage complet par suite des gelées et des neiges. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines.* — L'ouvrage est très abondant dans les nombreux chantiers de travaux publics. (J. T.)

Gand. — Fort peu de travail en ville ; beaucoup d'ouvriers sont toutefois parvenus à se faire embaucher aux travaux de réfection du canal de Terneuzen. Les puisatiers n'ont presque pas de travail. (L. V.)

Alost. — La situation peut être considérée comme passable ; on ne renseigne pas de chômage notable et les prévisions sont bonnes. (V. N.)

Eecloo, Mons. — Le travail est très abondant et la main-d'œuvre fait défaut.

Liége. — On constate environ 70 p. c. d'ouvriers occupés, les autres chôment ou travaillent dans d'autres industries. (T. D.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie du bois. — *Malines, Alost, Eecloo, Liége, Verviers.* — Partout le travail marche régulièrement à journées pleines et la main-d'œuvre fait défaut dans certains ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure faible dans les scieries et les ateliers qui travaillent à façon pour le bâtiment ; ce fait est dû non seulement à la forte hausse qui frappe les bois, mais surtout à l'introduction dans les petits ateliers de l'outillage mécanique ; on ne travaille que 9 à 10 heures par jour. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation très bonne : les affaires sont encore plus actives que le mois dernier. La hausse se maintient et s'accentue même pour les bois du Nord et d'Amérique. Les ouvriers réclament des augmentations de salaire. (A. G.)

Flandre occidentale. — Situation fort bonne, au point de vue de l'activité industrielle, dans les scieries ostendaises. On signale l'ouverture d'une nouvelle scierie mécanique à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Saint-Nicolas. — A Lokeren et à Tamise, la situation est bonne et le travail complet. A Saint-Nicolas, on compte de 1 à 2 p. c. d'inoccupés. (V. n. V.)

Mons. — Le travail est très suivi et les commandes sont nombreuses en bois de charbonnages et de construction ; un certain nombre d'ouvriers font des heures supplémentaires. Les conditions commerciales sont bonnes. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Louvain* (source patronale), *Alost, Eecloo, Mons, Liège.* — La situation est très bonne ; par suite des nombreuses constructions, les ordres ne cessent de parvenir aux ateliers. Tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les travaux de menuiserie pour le bâtiment commencent à reprendre. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le syndicat des menuisiers signale encore la situation comme peu satisfaisante et ne note pas d'amélioration quant au mois précédent. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation varie de localité à localité ; à Roulers, deux syndicats (chrétien et neutre) accusent respectivement 8 et 7 p. c. de charpentiers inoccupés ; ils commencent une campagne pour la suppression des retenues de salaire ; à Mouscron, on compte 10 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. La besogne augmente à Ostende ; le chômage est tombé de 10 p. c. à 5 p. c. parmi les syndiqués socialistes ; il est nul parmi les syndiqués chrétiens. A Bruges, deux syndicats (neutre et chrétien) signalent par continuation une activité très satisfaisante ; il en est de même en ce moment à Courtrai parmi les syndiqués neutres et chrétiens. Les syndiqués socialistes d'Ostende font remarquer que les ouvriers campagnards qui travaillent en ville ne peuvent bénéficier des institutions urbaines d'assurance contre le chômage et sont généralement plus enclins que les ouvriers assurés à accepter de bas salaires ; ils ont émis un vœu en faveur de la création d'organismes régionaux d'assurance contre le chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Aucune amélioration n'est à constater depuis le mois passé ; le chômage est assez considérable et le travail paraît moins abondant que l'année passée.

(Source ouvrière.) — Le travail commence à augmenter un peu et, bien

qu'il n'y ait nulle part de grands travaux en cours ou en préparation, le chômage diminue. (L. V.)

Grammont.— L'activité est bonne dans les grands ateliers ; dans les autres on chôme souvent, faute de besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante à peu près partout ; à Saint-Nicolas, l'allure est assez faible. (V. D. V.)

Soignies. — La situation s'est améliorée pour quelques ateliers, mais la plupart des menuiseries sont peu animées et souffrent du manque de travail. (F. S.)

Verviers. — Les ouvriers s'apprêtent à soumettre aux patrons un nouveau tarif de salaires qui entrera en vigueur l'an prochain. Il y a pénurie d'ouvriers. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers*, *Louvain* (source patronale), *Alost*, *Liége*, *Verviers.* — Tous les ateliers travaillent en plein et dans quelques-uns la main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité générale est bonne et le chômage très restreint. Malgré cela, les salaires tendent plutôt à la baisse qu'à la hausse, par suite du grand nombre d'ouvriers de province que la bonne marche du travail attire à Bruxelles. (F. V.)

Malines. — Bonne activité dans tous les ateliers, nonobstant les prix élevés des bois. Jusqu'à présent la concurrence n'a pas permis une hausse correspondante des prix des meubles. La fabrication des meubles de style esthétique prend beaucoup d'extension et les sculpteurs commencent à s'en ressentir, car il y a très peu de sculpture dans les meubles esthétiques. (J. T.)

Flandre occidentale. — Allure très satisfaisante à Bruges ; tous les membres d'une mutualité de secours exclusivement composée d'ébénistes ont pu travailler tout l'hiver. Cette industrie progresse toujours à Courtrai, où deux établissements viennent encore de développer leurs installations ; tous les ouvriers sont à la besogne et la main-d'œuvre fait défaut. La situation est plus faible à Ostende et à Roulers ; dans cette dernière ville, on signale des chômeurs. (D. Z.)

Gand. — L'activité est peu considérable, mais le chômage est nul ou à peu près ; cela tient à ce qu'une assez forte proportion d'ébénistes ont quitté la ville et vont chercher un emploi mieux rémunéré à Malines, à Bruxelles et même à Paris ; le *Journal des travailleurs du bois* faisait remarquer que, dernièrement encore, plusieurs ouvriers qui n'avaient jamais connu le chômage, ont dû quitter Gand, faute d'ouvrage. La situation s'améliore pour les sculpteurs, mais le chômage n'a pas encore disparu. (L. V.)

Grammont. — Situation assez favorable dans tous les ateliers, mais la concurrence est toujours très intense et les prix sont très bas. (P. M.)

Mons. — On note une légère amélioration ; un atelier a rappelé plusieurs

ouvriers. Les fabricants signalent que les prix sont peu rémunérateurs par suite de la forte hausse des bois exotiques. (A. L.)

Chaisiers. — *Malines.* — Grande activité dans tous les ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Après une longue période de calme, on note enfin une bonne reprise parmi les menuisiers en sièges. Il n'y a plus un seul chômeur au syndicat. (F. V.)

Tapissiers. — *Bruxelles, Louvain.* (Sources patronales.) — Excellente allure; les commandes sont nombreuses; augmentation des heures de travail et peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale, Liège. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — La situation est moins bonne que l'année dernière à la même époque, bien qu'elle se soit améliorée depuis le mois dernier; on travaille dix à onze heures par jour, sans chômeurs. (V. N.)

Mons. — Reprise saisonnière très accentuée; la main-d'œuvre est recherchée. Les bons ouvriers de métier sont rares. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est toujours précaire pour la fabrication des cadres et moulures pour glaces, depuis que Gand a pris en quelque sorte le monopole de cette industrie; mais les maisons qui font le genre dit « cadres-tableaux » ont des ordres en suffisance. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.)— Situation médiocre; les chômeurs sont nombreux.

(Source patronale.) — La situation, sans être exceptionnellement active, est assez satisfaisante; il ne paraît pas y avoir beaucoup de chômage. (L. V.)

Mons. — La situation est bonne; presque tous les ateliers travaillent au complet; les encadreurs et les vitriers sont surtout occupés. (A. L.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Sans être abondant, le travail ne manque pas. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Besogne suffisante, par continuation, grâce à l'industrie de l'automobile. (F. V.)

Gand, Alost, Eecloo. — Le temps favorable a amené bon nombre de commandes. On travaille activement et la vente est très satisfaisante; à Alost, les bons ouvriers sont recherchés.

Liège, Verviers. — Bonne occupation; on travaille surtout en carrosserie automobile.

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, l'activité renaît sur un chantier, grâce à la construction de deux nouveaux bateaux, dont un bateau-pilote pour l'administration de la marine. Les chantiers

de construction de chaloupes d'Ostende sont bien occupés; les ouvriers du bois syndiqués comptent cependant un chômeur. (D. Z.)

Mons. — La situation se maintient dans d'assez bonnes conditions; le travail est régulier aux divers chantiers. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Le travail est très rare. (L. V.)

Alost. — Les commandes d'été pour la brasserie se font attendre plus longtemps que d'habitude; cependant, la reprise est imminente. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Grammont, Mons. — La situation est bonne; plusieurs ateliers signalent du travail d'une manière suivie pour quelques mois; pas de chômeurs.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — En général, la situation est bonne, mais les salaires sont trop bas. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers, Gand, Alost, Soignies.* — Situation généralement bonne; le travail est régulier; pas de chômeurs.

Mons. — Le mois de mars a présenté un bon courant d'affaires. Les articles les plus demandés sont les dépouilles et les cuirs industriels; les prix de vente ont, à nouveau, une tendance nettement marquée vers la hausse, comme ceux des cuirs en poils. (A. L.)

Liège. — Le marché des cuirs tannés continue à être calme, mais les prix sont bien soutenus. Les prix des cuirs en poils sont devenus très fermes. (T. D.)

Verviers. — Le courant d'affaires est un peu meilleur; les prix des produits fabriqués se relèvent tout doucement. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Amélioration sensible.

Malines. — On travaille assez activement dans tous les ateliers. La confection de l'article pour la première communion donne pour le moment le plus d'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité saisonnière, inférieure à celle de l'année dernière; les peausseries sont en hausse et les chaussures suivent ce mouvement. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Ouvrage assuré jusque fin mai. (A. G.)

Soignies. — On travaille partout presque normalement; la vente est assez bonne, et les chaussures d'été, sur mesure, commencent à être demandées. (F. S.)

Flandre occidentale. — Nonobstant la hausse des cuirs, on remarque encore

la même abondance de travail à Iseghem, surtout en articles d'été fins; on y demande de bons ouvriers. Tous les ouvriers de Thielt reçoivent de la besogne, mais les meilleurs ouvriers seuls peuvent faire des semaines pleines; il en est à peu près de même à Thourout où l'on signale un atelier dont le personnel ne travaille que quatre jours par semaine. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas abondant et la besogne paraît devoir rester fort médiocre cette année-ci. Il en est spécialement ainsi pour les ouvriers qui travaillent en chambre, à cause de la concurrence des magasins; aussi le nombre des cordonniers continue-t-il à diminuer. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers sont toujours bien occupés et conservent leur personnel au complet. L'allure laisse à désirer dans la fabrication de galoches et pantoufles. Les ouvriers d'une manufacture d'Alost, qui demandaient une augmentation de salaire, ont été congédiés et chôment depuis quelques jours. (V. N.)

Grammont. — Seuls les bons ouvriers à domicile travaillent régulièrement; mais la situation est médiocre dans la plupart des ateliers. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'occupation tant pour les fabriques que pour la cordonnerie à la main. Par suite des prix élevés du cuir, et malgré une hausse assez sensible sur l'article fini, les conditions commerciales sont peu favorables et les bénéfices sont très faibles. (A. L.)

Liége. — En mars l'on évaluait le nombre des chômeurs à environ 25 p. c. dans l'article de luxe, mais depuis avril la reprise s'est accentuée et le chômage a disparu. (T. D.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On ne peut que noter le maintien de la grande activité, signalée depuis quelques mois déjà. Le chômage est actuellement inconnu. Le syndicat ouvrier (indépendant), qui compte parmi les plus anciens et les plus influents de la place, met à profit cette période de prospérité pour opérer sa réorganisation, dans le sens des bases multiples. Le principe a été adopté le 23 avril et un referendum consacrera prochainement le nouveau régime. (F. V.)

Grammont. — La besogne a augmenté et les ouvrières de Ninove travaillent à journées pleines. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Les teintureries de peaux ont fort peu de besogne; les ventes sont très difficiles. (L. D.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Mons.* — Grande activité saisonnière; tous les ouvriers sont régulièrement occupés et l'on embauche des apprentis à Mons.

Liége. — Dans l'article de luxe la situation reste calme; dans l'article ordinaire il y a un peu plus d'activité. (T. D.)

Verviers. — Travail toujours suivi, sans presse ni chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication des tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Marché très satisfaisant pour les tabacs hachés, car la fabrication de cigarettes bat son plein. (A. G.)

Gand. — Le chômage a rarement été aussi peu considérable que maintenant parmi les ouvriers syndiqués : il ne dépasse pas 4 p. c. Une grève se continue chez un fabricant au sujet de la mauvaise qualité des matières premières; les ouvriers prétendent qu'il est impossible de gagner un salaire suffisant avec les espèces de tabacs actuellement travaillés dans cet atelier. (L. V.)

Alost. — Sans être brillante, la situation continue à être bonne. On renforce, de temps en temps, le personnel ouvrier ; il y a aussi demande d'apprentis pour la fabrication des rolles. (V. N.)

Gand, Liége. — La situation est très bonne et le travail marche bien, sans chômage.

Fabrication de cigares. — *Flandre occidentale.* — Situation industrielle très satisfaisante à Bruges, tous les ateliers travaillant normalement. Déjà dix des quatorze chômeurs syndiqués ont retrouvé de la besogne. Les autres ont obtenu des secours syndicaux jusqu'à la fin de mars. (D. Z.)

Alost. — On travaille sans presse; les ordres font défaut. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier, mais le nombre de commandes est réduit, surtout à Ninove. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste satisfaisante et le chômage est quasi nul; la vente est régulière surtout pour les articles ordinaires. (V. D. V.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation très satisfaisante ; les ordres sont tellement nombreux qu'on est obligé de fixer des délais de deux à trois mois pour la fourniture, ce qui n'est plus arrivé depuis longtemps. De fortes commandes de papier parcheminé blanchi ont été faites pour le Japon. (J. T.)

Soignies, Grammont. — La fabrication est toujours très active de jour et de nuit par suite du nombre suffisant des commandes.

Liége. — Situation régulière, sans chômage. Période des fortes expéditions. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* — La situation est très satisfaisante ; le travail est suffisamment abondant. On estime à 4 p. c. le nombre des chômeurs. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'imprimerie, tant lithographique que typographique, traverse assez facilement ce moment de l'année qui est le plus mauvais pour elle. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les lithographes proprement dits renseignent la situation comme assez bonne. Peu de chômage : le syndicat n'avait indemnisé que 0.36 journée par membre dans le courant de mars. Les graveurs et dessinateurs-lithographes, au contraire, sans signaler de chômage, déclarent la besogne très peu abondante. (F. V.)

Gand. — La situation est médiocre ; le petit syndicat compte plusieurs chômeurs ; en outre, certains des membres ont dû quitter la ville pour trouver de la besogne. (L. V.)

Mons. — Activité normale ; quelques ateliers signalent toutefois une grande pénurie de commandes. (A. L.)

Liége. — Travail très actif, sans le moindre chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation assez calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation continue à se montrer favorable ; sur tout le cours du mois de mars, le syndicat des typographes n'a eu à indemniser que 0.44 journée de chômage par membre. Les compositeurs sont toujours les plus privilégiés mais l'amélioration a surtout bénéficié aux conducteurs, moins bien partagés jusqu'ici. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est générale ; tous les ouvriers d'Ostende, Bruges et Courtrai sont à la besogne et la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir par suite de l'approche des élections législatives. (D. Z.)

Gand. — La situation est encore normale ; cependant, la tendance est plutôt mauvaise et le chômage augmente, spécialement parmi les compositeurs. Les imprimeurs et les ouvriers des machines à composer sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La situation est restée calme ; les commandes sont peu importantes. Malgré cela, il n'y a pas de chômeurs. (V. N.)

Grammont, Mons, Liége. — La besogne est assez abondante et le personnel travaille sans chômage dans tous les ateliers. A Mons, la main-d'œuvre est insuffisante.

Soignies. — Situation relativement bonne. (F. S.)

Tournai. — L'activité varie d'atelier à atelier et est plutôt faible. (P. L. T.)

Verviers. (Source patronale.) — L'activité diminue sensiblement; une imprimerie importante renvoie ses ouvriers tous les jours à quatre heures. Le travail marche encore d'une façon satisfaisante dans certains ateliers. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le manque d'entrain se fait toujours sentir à Bruges; le syndicat neutre soutient 6 p. c. de membres inoccupés (contre 3 p. c. en février). Au contraire, l'activité des ouvriers relieurs et cartonniers de Courtrai est toujours des plus satisfaisantes. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation bonne et chômage insignifiant : 0.03 journée par membre du syndicat pour tout le mois de mars. (F. V.)

Gand. — Il y a eu quelques chômeurs, mais il a été possible de leur procurer assez rapidement du travail, de telle sorte que leur chômage a été de courte durée. (L. V.)

Alost. — En général, la besogne fait défaut, surtout dans les petits ateliers. (V. N.)

Mons. — On travaille à journées réduites. (A. L.)

Liége. — Le travail est toujours régulier, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail très soutenu; depuis quatre mois, on traverse une période exceptionnellement favorable. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Par continuation, assez bien d'activité en bijouterie. La situation de l'orfèvrerie est assez calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation reste satisfaisante; les villes d'eau ont remis leurs ordres annuels, surtout en articles de métal argenté. (A. G.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — La situation est assez satisfaisante. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité assez calme. On évalue à une dizaine le nombre d'ouvriers sans travail sur la place. Le syndicat n'a cependant pas été bien éprouvé : 0.2 journée par membre pour tout le mois de mars. Un conflit a éclaté dans un atelier, à propos d'une réduction de salaire. (F. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Activité satisfaisante à Bruges; tous les syndiqués chrétiens travaillent. A Courtrai, le même entrain continue à régner. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers, Liége.* — La situation reste toujours bonne, le travail est partout régulier; on ne signale pas de chômage.

Gand. — Les fabricants ne parviennent pas à recruter leur personnel qui se plaint de la durée exagérée de la journée de travail. (L. V.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail reprend sa marche normale; les carnets d'ordres commencent à se garnir. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Peu d'activité en béton comprimé ; période d'attente. (A. G.)

Gand. — Les ventes sont mauvaises; par suite de l'accumulation des stocks et de la surproduction, des usines ont dû réduire leurs heures de travail pendant quelques semaines. (L. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont maintenant régulièrement occupés. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — En général on est très occupé partout ; le travail est régulier à journées normales et à semaines pleines. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Il y a plus d'ordres qu'il y a un mois et quelques chômeurs ont été repris. (V. N.)

Eecloo. — Bonne allure en grosse vannerie, les ordres assurent une besogne régulière encore pour plusieurs mois ; la situation de l'article fin n'est pas trop brillante. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est améliorée et le nombre des sans-travail est devenu insignifiant. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Travail peu abondant. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille toujours au grand complet. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Saint-Nicolas.* — La situation est très mauvaise à Burcht par suite de la concurrence. (V. D. V.)

Liége. — La situation est toujours très bonne; on fait 2 heures en plus tous les jours et une usine a dû organiser une équipe de nuit. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Situation précaire : la production de chiffons bruts est insuffisante. L'écoulement des chiffons triés se fait régulièrement, mais, à cause des hauts prix du brut, il ne donne aucun bénéfice. Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — Au mois de mars, la situation était excellente ; depuis le mois d'avril, elle est devenue moins bonne, quoique encore satisfaisante. Les nations, les arrimeurs et tous les intéressés émettent le vœu de voir établir des tribunaux de flagrants délits pour la répression des vols qui se commettent au port. (A. H.)

Flandre occidentale. — Morte-saison ; 66 p. c. des débardeurs syndiqués de Bruges sont inoccupés ; le travail de manutention était encore assez abondant aux bassins de Roulers, vers le milieu du mois ; le syndicat chrétien des hommes de peine n'y comptait que 3 p. c. de chômeurs. Tous les membres d'un syndicat identique courtraisien sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Il règne une animation assez grande au port. Le syndicat des patrons arrimeurs a annoncé que si les « stukwerkers », coopérative fort ancienne, dont l'organisation est assez semblable à celle des nations anversoises, ne se décidaient pas à payer les mêmes tarifs que les autres patrons, eux-mêmes étaient décidés à réduire de 1 franc par jour, à partir du 15 mai, le taux de la rémunération de leurs débardeurs ; la commission de la régie du port s'est émue de cette situation et a commencé à intervenir comme conciliatrice ; elle a convoqué des délégations des courtiers, des patrons arrimeurs, des ouvriers débardeurs et des stukwerkers ; de son côté, le syndicat ouvrier organise la résistance. La statistique du port pour 1905 constate une diminution sensible, tant au point de vue du nombre de navires entrés au port (tombé de 1,152 à 1,047), qu'à celui du tonnage (tombé de 772,827 tonnes à 733,584) ; la diminution a surtout porté sur les importations de bois, ce qui est attribué pour une forte partie aux troubles de Russie. (L. V.)

Mons. — La situation est meilleure que celle du mois dernier ; les transports d'engrais notamment réclament beaucoup de besogne. (A. L.)

Liége. — Il y a eu chômage pendant la plupart du temps par suite de l'arrêt de la navigation ; mais vers la fin du mois la reprise s'est faite et actuellement il y a une bonne activité. (T. D.)

Verviers. — L'activité est assez bonne, mais l'exploitation est très difficile par suite des installations défectueuses de la gare Ouest, tant pour les marchandises à l'arrivée en douane que pour celles à l'expédition. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Peu d'activité ; le taux du fret est très bas. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les grandes crues de la Lys, de l'Yser et de l'Escaut ont occasionné beaucoup de chômage ; en mars, 721 bateaux seulement ont passé par les écluses du nord de Bruges, contre 881 en mars 1905. En ce moment, les bateaux transportent principalement des matériaux de construction et du charbon. (D. Z.)

Grammont. — Le mouvement est actif, surtout sur la Dendre canalisée et dans le sud de la Flandre orientale, pour le transport des charbons, paille, bois, pavés et graines. (P. M.)

Mons. — Le niveau des eaux est redevenu normal et l'on note une activité satisfaisante. Nombreux transports de bois, engrais et grains. (A. L.)

Tournai. — L'allure est assez bonne, mais les frets sont encore insuffisants. (P. L. T.)

Liége. — Pendant le mois de mars, par suite de la crue des eaux, le chômage a été complet à l'exception de quelques jours. Une augmentation du fret s'est produite à la reprise. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Grâce au beau temps, l'activité règne partout dans les campagnes. (A. H.)

Malines, La Louvière, Tournai. — On travaille fiévreusement dans les campagnes; presque tous les semis sont en retard. Les emblavures n'ont pas souffert des gelées nocturnes; quelques fourrages seulement ont été atteints.

Nivelles. — Les travaux sont fort en retard. Les semailles faites avant l'hiver laissent à désirer. Les bons chevaux de trait sont bien demandés; le bétail est assez délaissé. Les sucreries ont fini leurs achats de betteraves dans les prix de 21 et 22 francs. (J. R.)

Eecloo. — La situation générale, tout en n'étant pas mauvaise, est cependant moins bonne que l'année passée. Les champs ont beaucoup souffert des pluies. Les produits agricoles se vendent à des prix élevés, de même que le bétail et les porcs. Les ouvriers agricoles se recrutent difficilement; beaucoup préfèrent s'engager dans d'autres industries où les salaires sont plus élevés. (V. D. V.)

Grammont. — Le beau temps permet de labourer les champs pour les récoltes d'été, mais la main-d'œuvre fait partout défaut. Tous les produits de la ferme restent toujours à des prix très rémunérateurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Presque toute la contrée a été dévastée par le raz de marée du mois dernier. Dans beaucoup d'endroits les agriculteurs sont complètement ruinés; des centaines d'hectares de la contrée fertile des polders resteront improductifs. Le bétail a dû être vendu en majeure partie à défaut d'abri et de provision de plantes fourragères. (V. D. V.)

Mons. — Grande activité partout depuis les premiers beaux jours; on prépare les terres pour les semis et plantations de mars, retardés à cause du mauvais temps. (A. L.)

Liége. — Les gelées et les pluies ont contrarié les travaux de la campagne;

baaucoup de terres et prairies basses sont encore trop humides pour être cultivées. Les trèfles et semis d'automne n'ont cependant pas beaucoup souffert de ce mauvais temps. Tous les ouvriers sont occupés au labourage et à la préparation des terres. Les prix des pommes de terre, des œufs et du beurre sont fort élevés. Les vaches pleines se vendent bien ; les chevaux de gros trait sont recherchés. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — La situation n'est pas trop mauvaise pour les arbres fruitiers et la floraison des pêchers, abricotiers et pruniers a pu se terminer dans des conditions assez favorables. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — On est en pleine saison d'expédition à Bruges et tout le personnel horticole est occupé ; on note un excellent courant d'affaires pour l'exportation, surtout en palmiers dont le stock est limité. (D. Z.)

Gand. — L'activité reprend. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Besogne très abondante ; cependant la situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Mons. — Tous les ouvriers sont occupés. Les légumes, quoique assez abondants, tiennent de bons prix. (A. L.)

Liége, Verviers. — Pendant tout le mois de mars les pluies ont immobilisé presque complètement la main-d'œuvre, mais en avril une période de grande activité a commencé ; on constate maintenant une pénurie d'ouvriers.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mars 1906

Vingt-cinq grèves nouvelles, intéressant environ 2,400 grévistes et 670 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mars 1906. Se sont en outre continués pendant partie au moins de ce même mois, huit grèves et un lock-out commencés antérieurement et intéressant environ 2,800 ouvriers.

De même que les six mois précédents, c'est, cette fois encore, dans les industries textiles qu'a éclaté le plus grand nombre de conflits (sept). Les autres se répartissent comme suit entre les divers groupes de professions : tabac, 4 ; transports, 3 ; mines, 2 ; bâtiment, 2 ; vêtement, 2 ; peaux et cuirs, 1 ; alimentation, 1 ; papier, 1 ; livre, 1 ; métaux, 1.

L'augmentation des salaires a été réclamée dans quinze grèves nouvelles, et on peut rattacher au même mobile deux autres grèves visant à la fourniture de meilleures matières premières, ce qui n'est aussi, pour les grévistes, qu'une question de salaire.

Les autres revendications émises étaient : réintégration d'ouvriers congédiés (dans six cas) ; abolition d'une catégorie d'amendes (dans un cas).

Des vingt grèves dont l'issue a été signalée depuis le mois dernier, huit, comprenant 318 grévistes, ont échoué ; deux, comprenant 40 grévistes, ont réussi complètement ; dix, avec 1,513 grévistes, se sont terminées par des transactions ou un succès partiel. Dans cinq cas, des grévistes ont été définitivement congédiés (54 au total).

Au point de vue territorial, les grèves de mars se répartissent entre six provinces : la province de Liége continue à venir en premier rang, comme les mois derniers, avec *neuf* grèves ; la Flandre orientale en a vu éclore sept, la province d'Anvers, quatre ; le Hainaut et le Brabant, chacun deux ; la Flandre occidentale, une.

Depuis le 1er janvier de cette année jusqu'au 31 mars il a été signalé un total de 83 grèves comprenant au total 8,176 grévistes et 3,134 chômeurs forcés. Il y a eu en outre deux lock-out affectant ensemble 3,200 ouvriers environ. L'an passé, pendant la même période de temps, on n'avait relevé que *trente* grèves, mais celles-ci (par suite de la grande grève des mineurs) comprenaient plus de 83,000 participants.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Fév. 23	Avril 13	Dison.	Fouleurs de laine.	1	45	6	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
Mars 1	Mars 5	Verviers et environs.	Charretiers.	3	14	3	Augmentation de salaire.	Succès dans deux établissements ; échec dans le 3e.
1	13	Turnhout.	Tailleurs.	2	15	—	Augmentation de salaire.	Echec dans un atelier, succès dans l'autre ; 6 grévistes congédiés.
3	6	Petit Rechain	Charretiers.	1	5	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
5	7	Verviers.	Camionneurs.	1	5	—	Augmentation de salaire.	Succès, mais un gréviste congédié
5	Avril 8	Verviers et environs.	Plombiers-zinc.	29	70 env.	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
5	—	Verviers.	Chapeliers.	1	19	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
9	26	Sleydinge.	Tisserands.	1	98	106	Augmentation de salaire.	Transaction.
10	Mars 26	Denterghem.	Tisserands.	1	76	28	Augmentation de salaire.	Echec : 12 grévistes congédiés.
12	14	Turnhout.	Epouleuses.	1	36	276	Abolition des amendes pour retard.	Transaction.
14	16	Marcinelle.	Houilleurs.	1	40	—	Empêcher l'introduction du travail supplémentaire.	Echec.
14	?	Arendonck.	Cigariers.	1	53	18	Obtenir des matières premières de meilleure qualité.	Echec : 20 grévistes remplacés.
16	22	Alost.	Ouv. d'une fab. de lacets.	1	150	100	Augmentation de salaire	Transaction : 15 grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 16	Avril 5	Lokeren.	Peaussiers.	1	35	8	Augmentation de salaire.	Succès.
16	Mars 26	Verviers.	Dégraisseurs de laines.	1	35	—	Augmentation de salaire.	Echec.
16	—	Gand.	Cigariers.	1	26	—	Obtenir des matières premières de meilleure qualité.	—
16	Avril 8	Verviers et environs.	Peintres en bâtiments.	17	105	—	Augmentation de salaire et indemnité de déplacement.	Transaction.
20	Mars 23	Pepinster.	Ouvrières de chocolaterie.	1	7	—	Réintégration de deux ouvrières congédiées.	Echec.
21	22	Hornu.	Houilleurs.	1	917	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
22	—	Renaix.	Fileurs de coton	1	278	—	Augmentation de salaire.	—
24	Mai 3	Turnhout.	Ouv. d'une fab. de pap. peints.	1	91	19	Augmentation de salaire.	Transaction.
26	Avril 6	Etterbeek.	Cigarettiers.	1	57	1	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
27	—	Limbourg.	Typographes	1	5	—	Augmentation de salaire.	—
27	—	Grammont.	Cigariers.	1	23	2	Augmentation de salaire.	—
29	4	Schaerbeek.	Ferblantiers.	1	17	—	Abolition d'amendes et réintégration de deux ouvriers congédiés.	Transaction.
29	—	Gand.	Tisserands.	1	190	106	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Gelijke rechten*, union professionnelle des travailleurs du bois, établie à Louvain;

2° *De vereenigde brouwersgasten*, union professionnelle des garçons brasseurs, établie à Malines;

3° *Veekweekersgilde van Westkerke-Roxem*, union professionnelle d'éleveurs, établie à Westkerke;

4° *Saint-Raimont*, union professionnelle agricole, établie à Tronquoy;

5° *Geiten-en konijnenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres et de lapins, établie à Coxyde;

6° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Nieuwenrode;

7° *De vereenigde hoenderskweekers*, union professionnelle d'éleveurs de poulets, établie à Nieuwenrode;

8° *Union Saint-Georges*, union professionnelle agricole, établie à Cowan (Tavigny).

A été entérinée également la dissolution de la société ci-après :

L'union des cultivateurs de Gaurain, union professionnelle agricole, à Gaurain.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

ANVERS. — La Fédération des syndicats socialistes et neutres comptait, à la fin de 1905, trente-trois syndicats; il y en avait dix-huit au début de la même année. (F. V.)

LIÉGE. — La Commission syndicale, instituée ici le 25 mars (voir p. 370), a examiné la question de l'institution de caisses de chômage dans les syndicats. Elle s'y est déclarée favorable et a décidé de mener campagne en faveur de leur généralisation. (T. D.)

COURTRAI. — La Fédération des unions professionnelles neutres de Courtrai a entrepris la fondation d'un syndicat d'ouvriers du papier. (D. Z.)

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 23-24 avril.

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Au Congrès national des mineurs, tenu le 1er avril à Charleroi, il a été donné connaissance du relevé suivant, indiquant pour chaque bassin houiller la proportion du nombre des syndiqués au total des mineurs travaillant dans le bassin.

	Syndiqués	Ouvriers du fond	Ouvriers surface	Total
Borinage	16,000	24,365	7,513	31,878
Centre	8,500	17,040	6,195	23,235
Charleroi	18,000	30,410	14,310	44,720
Namur	1,575	2,758	1,161	3,919
Liége	3,000	25,903	8,912	34,815
	47,075	100,476	38,091	138,367

— L'*Ouvrier Mineur* du mois d'avril publie le texte officiel de la résolution votée au congrès du 1er avril et sommairement relatée dans notre dernier numéro (p. 372). Voici cette résolution :

« Des augmentations de salaires seront réclamées dans tous les bassins houillers, de telle sorte que le gain du mineur soit proportionné à la situation prospère que traverse actuellement l'industrie charbonnière et qu'il n'y ait plus un ouvrier n'ayant obtenu une majoration de salaire inférieure à 15 p. c. minimum.

» Les réclamations seront faites auprès des patrons dans le courant du mois d'avril. Si les ouvriers n'obtiennent pas satisfaction dans le délai indiqué ci-dessus, un Congrès national sera réuni le 29 avril pour statuer sur les mesures qu'il conviendra de prendre dans l'intérêt des revendications des ouvriers.

» Les fédérations régionales produiront à ce Congrès des statistiques de salaires par catégories d'ouvriers. Ces statistiques donneront le salaire gagné durant les mois de février, mars et avril 1906. »

A cet ordre du jour, les délégués du bassin de Liége ont demandé d'ajouter le texte suivant qui a aussi été admis :

« Considérant que tous les moyens de conciliation n'ont pas été épuisés;

» Décide de charger ses représentants à la Chambre d'interpeller le ministre du travail pour qu'il fasse immédiatement réunir les délégués des patrons avec les délégués de la Fédération nationale, à l'effet de se mettre d'accord sur les augmentations de salaire à accorder aux ouvriers. »

En exécution de cette dernière résolution, MM. Brenez, Mansart et Maroille ont déposé, en séance du 6 avril, à la Chambre des représentants, une « question » au ministre de l'industrie et du travail. La partie finale de ce document était ainsi conçue :

« ... C'est surtout pour éviter que le mécontentement que nous constatons chez les mineurs des quatre bassins ne dégénère en un conflit général qui serait tout aussi regrettable pour les intérêts de l'industrie que pour ceux des ouvriers, que le congrès des mineurs, réuni le 1er avril 1905 à Charleroi, nous a chargés de vous demander de bien vouloir provoquer une réunion de tous les patrons miniers du pays avec les membres du comité de la Fédération nationale des mineurs et les députés mineurs.

» Cette réunion aurait pour mission de rechercher dans quelle mesure les salaires ont été augmentés depuis le mois de novembre dernier et dans quelle proportion les prix du charbon se sont élevés. Elle prendrait ensuite toute résolution de conciliation en vue d'éviter les conflits.

» Nous osons espérer que M. le Ministre ne nous objectera pas que nous pouvons avoir recours aux conseils de l'industrie et du travail, attendu que ceux-ci n'ont jamais donné aucun résultat et que, dans la plupart des communes industrielles, les ouvriers s'en désintéressent complètement parce que les membres n'ont pas l'indépendance nécessaire pour discuter franchement et loyalement avec leurs patrons. »

Le 10 avril, conformément au règlement de la Chambre des représentants, le ministre donna lecture de la réponse ci-après :

« Il n'est pas permis au gouvernement, chargé d'exécuter les lois, d'agir comme si la loi du 16 août 1887 sur les conseils de l'industrie et du travail n'existait pas.

» Je ne puis donc que rappeler aux honorables membres qu'il est loisible aux parties intéressées de demander la convocation des sections compétentes des dits conseils. »

Il est intéressant de signaler, dans cet ordre d'idées, l'ordre du jour ci-après, voté à l'unanimité au cours d'une séance tenue, le 9 avril, par le comité national des mineurs (bureau de la Fédération nationale). Cet ordre du jour a été publié *in extenso* dans l'*Ouvrier Mineur* du mois d'avril :

« Le comité national,...

» Statuant sur la situation faite aux mineurs par le refus des patrons de faire droit à leurs revendications ;

» Sur la proposition des délégués liégeois,

» Proteste énergiquement contre l'intervention de trois conseillers provinciaux demandant au gouverneur de cette province de convoquer les conseils de l'industrie et du travail, proposition contraire au vote du Congrès du 29 avril, qui indique la ligne de conduite officielle de la Fédération nationale des mineurs belges. »

D'autre part, en suite de la *première* résolution votée par le Congrès du 1er avril, un nouveau Congrès national se réunit le 29 avril à Charleroi, « pour statuer sur les mesures qu'il conviendra de prendre dans l'intérêt des revendications des ouvriers ».

Les diverses fédérations régionales avaient tenu des consultations préalables,

pour connaître l'avis de leurs membres sur l'opportunité d'une grève générale. Le Borinage et la Basse-Sambre s'en étaient montrés généralement adversaires. Le Centre ne s'était pas expressément prononcé. Charleroi avait organisé un referendum, auquel, sur 18,000 syndiqués,n'avaient pris part que 6,561 votants. Les suffrages s'étaient ainsi répartis : Pour la grève : 3,416; contre la grève : 3,008; blancs et nuls : 137. A Liége. au contraire, où l'on avait consulté non les mineurs individuellement, mais les groupes, dix avaient voté la grève, deux l'avaient repoussée, deux s'étaient abstenus, deux enfin avaient déclaré se rallier à l'avis de la majorité.On a vu plus haut, d'ailleurs, que c'est précisément dans le bassin de Liége que l'organisation syndicale compte le moins d'adhérents. Dans ces conditions, le vœu des Liégeois ne pouvait prévaloir contre les répugnances manifestes des autres fédérations et la grève générale a de nouveau été écartée des perspectives immédiates. (F. V.)

Liége. — Le syndicat des mineurs de Liége et des environs vient de créer une nouvelle section : celle du charbonnage de Belle-Vue, à Herstal. Quarante-trois membres se sont fait inscrire.

Une nouvelle section a été créée également au charbonnage des Trois-Boules, dont la moitié des mineurs sont inscrits au syndicat liégeois. (T. D.)

Industries des métaux. — Verviers. — La chambre syndicale des fondeurs verviétois vient de décider qu'à partir du 1er mai les ouvriers qui désireraient se syndiquer auraient à payer un droit d'entrée de 25 francs, à partir de l'âge de 17 ans, et de 50 francs, à partir de l'âge de 20 ans. (D. B.)

Industries verrières. — Mons. — Les maîtres de verreries ont décidé d'organiser le chômage annuel de trois mois. La convention constituerait une sorte de fonds d'assurance contre le chômage, alimenté par une cotisation mensuelle de 300 francs par mètre carré de surface de chauffe. Dès que les prix baisseront, on éteindra des fours et les producteurs auront droit à une indemnité aussitôt que le chômage atteindra 70 jours pour les verreries à un bassin et 35 jours pour les autres. La diminution de production ainsi amenée, fera hausser les cours. Tel est le principe de la convention dont la durée est fixée à 17 mois.

D'autre part, l'Union verrière (ouvrière) a fait donner par ses membres leur préavis dans certaines usines, en vue de l'organisation du travail à 3 pour 2. (A. L.)

Industries de la construction. — Liége. — Un syndicat (socialiste) d'ouvriers maçons est constitué à Liége et a son local, 4, place Verte, à la Populaire.

La cotisation, de 75 centimes par mois, donne droit aux allocations de la caisse de résistance et de la caisse de décès. Une cotisation supplémentaire de 50 centimes donne droit aux avantages de la caisse de chômage et pour la caisse de mutualité la cotisation est fixée à 50 centimes. (T. D.)

Industries du bois. — VERVIERS. — Le syndicat des travailleurs du bois vient de décider qu'à partir du 1er mai, les ouvriers qui désireraient faire partie du syndicat devraient : 1° se soumettre à un ballottage; 2° payer toutes les cotisations échues depuis le 4 mars 1906. (D. B.)

Industries du livre. — BRUXELLES. — Le syndicat (socialiste) des relieurs a chargé une commission spéciale de préparer l'organisation d'une caisse de retraite pour ses membres. (F. V.)

Le comité central de la Fédération typographique s'est réuni d'urgence, le 22 avril, sur l'avis que des travaux de maisons françaises en grève étaient présentés dans diverses imprimeries belges. Après examen de la situation, le comité a résolu d'empêcher, partout où il le pourra, même par des mises-bas, la confection, par des imprimeurs belges, des travaux des imprimeurs français. (F. V.)

TIRLEMONT. — La Fédération typographique (indépendante) a constitué définitivement, le 15 avril, une nouvelle section locale à Tirlemont. Sont inscrits 8 membres effectifs et 5 adhérents (apprentis). (F. V.)

Industries des transports. — VERVIERS. — L'Association des conducteurs de chevaux vient d'élaborer un nouveau tarif qu'elle a fait parvenir à tous les patrons.

Ce tarif comporte un salaire fixe et hebdomadaire de fr. 27.50 pour les charretiers et de 26 francs pour les conducteurs montés sur siège. (D. B.)

Petite bourgeoisie. — MENIN. — A l'instar des boulangers syndiqués de Courtrai, 19 boulangers de Menin ont adressé aux habitants de cette ville une circulaire préconisant une organisation de la vente du pain qui est calquée sur celle en vigueur dans mainte boulangerie coopérative. Des cartes de pain, aux noms des boulangers syndiqués, sont remises le dimanche au domicile des consommateurs et payées d'avance. La ristourne trimestrielle s'élève à 3 centimes par pain. Les consommateurs sont autorisés à opérer, lors du paiement des ristournes, un versement de 10 centimes par franc ristourné, donnant droit, pendant six semaines en cas de maladie ou de chômage involontaire du chef de la famille, à la moitié du nombre de cartes qui représentent la consommation normale hebdomadaire. Celle-ci est calculée en prenant pour base la consommation moyenne de la famille pendant les quatre dernières semaines.

Pour jouir de cet avantage, les intéressés doivent avoir été les clients réguliers du syndicat pendant six mois et l'incapacité de travail doit avoir duré une semaine entière. (D. Z.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE

Marché du travail en mars 1906. — Le marché du travail est caractérisé pendant ce mois par la mise en vigueur le 1er mars des nouveaux tarifs douaniers consacrés par les traités de commerce avec divers États et qui ont naturellement exercé une influence sur la situation générale de l'industrie. Bien que le mouvement d'exportation ait été très important en janvier et février dans toute une série d'industries, aucun ralentissement sensible de l'activité ne s'est produit dans le courant du mois de mars et malgré les grèves qui ont éclaté en métallurgie, dans les industries textiles, etc., la condition du marché du travail est restée excellente. Le nombre des chômeurs a considérablement diminué comme chaque année à cette époque, grâce à la reprise de la construction. Dans l'exploitation des mines de houille, l'activité est toujours excellente et les salaires sont en hausse. La situation reste également très favorable et le travail abondant dans les industries des métaux et des machines et dans les entreprises électriques et chimiques. Les fluctuations des prix de la matière première n'ont exercé aucune influence sur la bonne allure de l'industrie textile. La confection est entrée en période d'activité saisonnière. Au point de vue de l'intensité du chômage, les mêmes renseignements favorables sont fournis à l'Office impérial de statistique par les associations professionnelles ; celles-ci groupent environ 1,125,000 ouvriers et ne comptaient dans le courant de mars que 1.1 p. c. de sans-travail. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 74,790.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en mars 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 585,376 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mars, le total de ceux-ci s'élevait à 22,465, soit 3.8 p. c. Cela représentait une diminution de 0.6 p. c. par rapport au mois précédent et de 1.8 p. c. par rapport à mars 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mars 1906	Février 1906	Mars 1905
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.50	5.54	5.10
Mines de fer (—).	5.85	5.86	5.84
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.4	100	89.7
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	2.8	3	6.1
Construction navale (—) .	5.7	6.9	11.2
Bois et ameublement (—) .	4.3	6.5	5.3
Chapellerie (—) .	4.5	5.4	2.9
Livre (—) .	3.9	4.7	4.4
Chaussures (proportion des salaires payés à 67,442 ouvriers).	101.9	100	95.8
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,637	11,327	12,350

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de mars est *supérieur* de 0.6 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de février, et de 4.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de mars 1905.

Grèves. — Vingt-neuf grèves nouvelles en mars, avec 28,753 participants. Sur 21 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 8 réussites, 3 échecs et 10 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en mars intéressaient 48,500 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 1,700 livres sterling par semaine ; en février, l'augmentation était de 2,150 livres sterling dont bénéficiaient 131,000 ouvriers ; et en mars 1905, il y avait, sur un ensemble de 47,600 ouvriers, une augmentation de 750 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées à des ouvriers de chantiers navals du nord-est de l'Ecosse et à des ouvriers de hauts-fourneaux de Cleveland et du sud du Pays de Galles ; les diminutions ont atteint des houilleurs du comté de Somerset et de Bristol.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mars 1906. — Alors qu'habituellement à cette époque tous les viticulteurs du Midi sont occupés, cette année le travail est réduit au strict nécessaire et beaucoup d'entre eux chôment depuis plusieurs mois. La reprise saisonnière commence à se manifester dans la construction. L'industrie textile jouit toujours d'une bonne activité dans les Vosges, le Nord, la Champagne et l'Ouest, et l'on note une diminution sensible du chômage à Roanne ; sauf dans les petits ateliers, la morte-saison ne se fait pas encore sentir

dans les tissages de soie de la région lyonnaise; par contre, à Saint-Etienne, le travail fait complètement défaut. L'allure reste satisfaisante dans les industries des métaux, sauf chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes. Le livre et l'horticulture sont en pleine activité; il en est de même pour la carrosserie à Paris.

1,379 syndicats, groupant 255,269 ouvriers, ont répondu en mars 1906 au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,202, groupant 220,316 ouvriers, ont accusé 20,629 chômeurs, soit une moyenne de 9.4 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 11.5 p. c. et de 10.9 p. c. en mars 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec février, plus abondant par 25 p. c. des syndicats groupant 25 p. c. les syndiqués; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 46 p. c. les syndiqués; moins abondant par 20 p. c. des syndicats, groupant 29 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 729 syndicats, groupant 122,447 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 440, groupant 86,851 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en mars 1906. — Quatre-vingt-seize grèves ont été signalées à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 93 d'entre elles, est de 86,364; il y avait eu, en mars 1905, 92 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, pendant les cinq dernières années, au cours du même mois, est de 50.

Ces 96 grèves, dont 67 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 65; contestations diverses relatives au salaire, 5; demandes de diminution du temps de travail, 9; contestations relatives à la réglementation du travail, 2; demande de suppression du travail aux pièces, 1; demandes de suppression d'amendes, 2; demandes de réintégration d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 5; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 10; demandes de repos hebdomadaires, 2; questions syndicales, 2.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 21; commerce et manutention, 16; travail des métaux, 11; bâtiment, 9; industries du bois, 8; cuirs et peaux, imprimerie, 6; mineurs, 5; travail des terres au feu, 4; industries chimiques, 3; alimentation, carrières, 2; jardiniers, pêcheurs, ouvriers en papiers, 1 grève.

Soixante-sept conflits ont été terminés en mars et ont donné les résultats suivants : 16 réussites, 25 échecs et 38 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

DANEMARK.

Loi du 4 avril 1906 portant obligation pour les médecins de déclarer les accidents survenus dans les exploitations agricoles et forestières, etc.

§ 1. Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux accidents qui entraînent la mort ou une incapacité de travail de plus de 3 jours et qui se produisent au cours du travail :

1) dans l'agriculture ou les industries accessoires — notamment l'horticulture, les industries domestiques, les briqueteries, les exploitations de tourbe et les laiteries —, ainsi que dans les haras, les entreprises horticoles et de jardinage, les pépinières, lorsque ces entreprises sont exploitées industriellement, le tout pendant la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 1906;

2) dans les exploitations forestières, pendant la période comprise entre le 15 avril 1906 et le 31 mars 1907.

Tout médecin appelé à prêter son assistance en cas d'accident prévu par le paragraphe précédent est tenu d'en faire la déclaration, conformément aux dispositions de la présente loi, au chef du service sanitaire compétent — à Copenhague, au médecin de la ville.

§ 2. La déclaration doit être faite sur la formule arrêtée par le Bureau de statistique de l'Etat et approuvée par le ministre de l'intérieur. Les formules de l'espèce renfermeront un questionnaire portant sur la nature de l'accident, le dommage qui en est résulté, le sexe de la victime, son âge, son état civil et les personnes dont elle a la charge, la nature des travaux exécutés par elle, le point de savoir si l'accident tombe sous l'application de la loi du 7 janvier 1898 sur la réparation des accidents du travail, enfin sur toutes les circonstances que le ministre de l'intérieur estimerait nécessaires à une détermination plus précise de l'accident et de ses suites.

Des formules seront distribuées aux médecins de district, aux médecins autorisés et aux hôpitaux par les soins des chefs du service sanitaire — à Copenhague, par ceux du médecin de la ville. Les formules remplies seront signées par les médecins que la chose concerne et transmises par eux une fois par mois, dans les huit jours suivant l'expiration du mois, au chef du service sanitaire — à Copenhague, au médecin de la ville. Les chefs du service sanitaire — à Copenhague, le

médecin de la ville — transmettront les déclarations mensuelles au Bureau de statistique de l'Etat à l'expiration du mois au cours duquel ils les auront reçues, après s'être assurés que les formalités nécessaires ont été remplies.

Les médecins sont tenus de fournir tous les renseignements complémentaires, notamment sur la gravité et sur l'étendue de l'incapacité de travail des victimes, que le Bureau de statistique jugerait nécessaire de leur réclamer directement dans la suite.

§ 3. Le médecin qui néglige de faire la déclaration dans les conditions prévues par la présente loi ou fournit sciemment de fausses indications ou néglige intentionnellement de se conformer aux autres dispositions concernant les déclarations, est passible d'une amende de 2 à 20 couronnes, à moins que la contravention ne soit passible d'une peine plus élevée en vertu d'autres dispositions. Les poursuites de l'espèce sont traitées comme affaires de police. Les amendes reviennent au Trésor public.

§ 4. Le ministre de l'intérieur fixera les taxes dues aux médecins pour les déclarations faites et les renseignements fournis ultérieurement par eux.

§ 5. Les dépenses du Bureau de statistique de l'Etat pour la préparation des déclarations reçues par lui et la publication des résultats, etc., ainsi que toutes les dépenses occasionnées par les déclarations, notamment les honoraires des médecins, seront payées par le Trésor public en vertu de la loi de finances ou de la loi ouvant des crédits supplémentaires.

§ 6. La présente loi ne s'applique pas aux îles Féroé.

ACTES OFFICIELS

Assimilation des ouvriers belges aux ressortissants de l'Empire allemand, au point de vue de la réparation des accidents du travail en Allemagne.

Aux termes du paragraphe 94, n° 2, et du paragraphe 21 de la loi allemande d'assurance contre les accidents du travail dans l'industrie, ainsi que du paragraphe 37, alinéa 1er, et du paragraphe 9 de la loi allemande d'assurance contre les accidents du travail dans les entreprises de construction, les ouvriers étrangers, victimes d'accidents en Allemagne, sont privés des indemnités (rentes) lorsqu'ils n'ont pas leur résidence habituelle sur le territoire de l'Empire ; d'autre part, les ayants droit d'un ouvrier étranger ne reçoivent aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils n'ont pas leur résidence habituelle en Allemagne.

Le Conseil fédéral peut toutefois abroger ces dispositions restrictives en faveur des ressortissants d'Etats étrangers dont la législation garantit aux ouvriers allemands et à leurs ayants droit des avantages correspondants à ceux de la législation allemande.

La loi belge du 24 décembre 1903, sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, ne fait aucune différence entre les nationaux et les étrangers en ce qui concerne le droit aux indemnités et la prestation des garanties. A la suite de la mise en vigueur de cette loi et sur la demande du gouvernement belge, le Conseil fédéral, par ordonnance du 22 février 1906, a décrété en faveur des sujets belges l'abrogation des dispositions restrictives ci-dessus rappelées *(Zentralblatt für das deutsche Reich, herausgegeben im Reichsamte des Innern, XXXIV. Jahrgang, 26. Februar 1906, N. II).*

L'ordonnance du Conseil fédéral se trouve reproduite ci-dessous en traduction :

Ordonnance portant abrogation de dispositions des lois d'assurance contre les accidents dans l'industrie et les entreprises de construction, en faveur des ressortissants du royaume de Belgique.

—

Le Conseil fédéral, en sa séance du 22 février 1906, a décrété :

1. Les dispositions du paragraphe 94, n° 2, de la loi d'assurance contre les accidents dans l'industrie, et du paragraphe 37, alinéa 1er, de la loi d'assurance contre les accidents dans les entreprises de construction, relatives à la suspension de la rente à l'égard des étrangers qui n'ont pas leur résidence habituelle dans le pays, ne s'appliquent pas

aux ressortissants du royaume de Belgique, même lorsque les titulaires de rentes n'ont pas leur résidence habituelle dans les districts du royaume de Belgique qui, en vertu de la résolution du Conseil fédéral en date du 13 octobre 1900 (v. ordonnance du 16 octobre 1900, *Zentralblatt*, p. 540), doivent être considérés comme territoire frontière au sens des dispositions précitées (1).

Le droit de toucher la rente est subordonné toutefois à la condition que le titulaire, aussi longtemps qu'il ne réside pas en territoire allemand ou dans un arrondissement étranger considéré, en vertu d'une résolution du Conseil fédéral, comme territoire frontière au sens des dispositions susvisées, se conforme aux prescriptions décrétées ou à décréter pour les nationaux par l'Office impérial des assurances, d'après le paragraphe 94, n° 3, de la loi d'assurance contre les accidents dans l'industrie. A l'égard de ces titulaires de rentes, le jour de l'entrée en vigueur de la présente résolution est considéré comme jour d'entrée en vigueur des prescriptions de l'Office impérial des assurances, en date du 5 juillet 1901.

2. Les dispositions du paragraphe 21 de la loi d'assurance contre les accidents dans l'industrie et du paragraphe 9 de la loi d'assurance contre les accidents dans les entreprises de construction, relatives à l'exclusion du droit à la rente pour les survivants (ayants droit), ne s'appliquent pas aux ressortissants du royaume de Belgique, même lorsqu'ils n'ont pas, au moment de l'accident, leur résidence habituelle dans les districts du royaume de Belgique considérés comme territoire frontière, en vertu de la résolution du Conseil fédéral en date du 13 octobre 1900.

3. Les dispositions qui précèdent ont un effet rétroactif à partir du 1er juillet 1905, pour autant que la demande d'indemnité n'ait pas fait l'objet d'une décision passée en force de chose jugée, lors de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La présente résolution entre en vigueur le 1er mars 1906.

(1) Les districts belges considérés comme territoire frontière sont : les arrondissements de Liége, Verviers, Marche et Bastogne.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Inspection du travail.

Par arrêtés ministériels en date du 28 décembre 1905 et du 14 mars 1906, les médecins dont les noms suivent ont été agréés pour les constatations et les déclarations médicales prescrites dans les fabriques de céruse et autres composés de plomb, dans les fabriques d'allumettes chimiques au phosphore blanc et dans les travaux de peinture en bâtiment :

Anvers et environs. — MM. les docteurs Bonnet, L.; Daman, P.; De Becker, A.; De Bève, J.; De Groof, F.; De Marbais, F.; De Ridder, J.; Justement, R.; Kockerols, C.; Marchal, Ed.; Paternotte, G.; Peeters, J. (Berchem); Snacken, L.; Van den Broeck, J.; Van den Wouwer, A.; Van de Perre, A.; Van Langermeersch, A.; Verheyen, G.

Malines. — MM. les docteurs Geerts, J.; Peeters, A.; Teugels, H.; Van Doorslaer, G.

Turnhout. — M. le docteur Somers, E.

Bruxelles et environs. — MM. les docteurs Callewaert, H.; Cautaers, P.; Coosemans, E.; Cordier, E.; Crocq, J.-B.; De Graeuwe, A.; De Lantsheere, J.; Delcroix, J.; De Neck, E.; Druez, H.; Ensch, N.; Fontaine E. (Uccle); Galet, O.; Geeraerd, N.; Goossens, E.; Héger, M.; Hennaux, J.; Hermans, F.; Lust, E.; Maes, O.; Moeller, N. (fils); Muls, G.; Ots, E.; Pollart, O.; Quentin, J.; Querton, L.; Ruelens, G.; Sand, R.; Vanden Bril, F.; Vermeesch, J.; Wibo, M.

Louvain-Kessel-Loo. — MM. les docteurs Ausloos, F.; Boogaerts, V.; Cazier, G.; Lemaire, C. (Kessel Loo); Vankerckhoven, J.

Tirlemont. — M. le docteur Schoofs, O.

Bruges. — MM. les docteurs Devos, J.; Ver Eecke, A.

Courtrai Heule. — MM. les docteurs De Brabandere, E.; Delplanque, O.; Ghyoot, J.; Peeters, L.; Soete, E.; Iserbyt, A. (Heule).

Iseghem. — M. le docteur Vandewalle, C.

Menin. — M. le docteur De Quinnemar, J.

Ostende. — M. le docteur Ghyoot, J.

Thielt. — MM. les docteurs De Brabandere, O.; Lebrun, C. (Pittem).

Waereghem. — MM. les docteurs Declerck, A.; Van Ackere, C.

Ypres. — M. le docteur Dieryck, I.

Alost-Denderleeuw. — MM. les docteurs De Clippele, O. (Denderleeuw); Lacompte, M. (Alost).

Gand. — MM. les docteurs Burvenich, E.; Deschryver, P.; Devos, J.; Goetghebuer, M.; Van Bleyenberghe, P.; Van Cleemputte, H. (Mont-Saint Amand); Van Meenen, E.; Wasteels, E.

Grammont. — MM. les docteurs De Block, C.; De Cooman, P.; Van Bockstaele, E.; Vandendaelen, E.; Vanderkelen, A.

Nederbrakel. — M. le docteur Van Noyen, L.

Ninove. — MM. les docteurs De Cooman, A.; Vander Haegen, A.

Saint-Nicolas (Waes). — M. le docteur Burghgraeve, A.

Termonde. — M. le docteur Scruel, V.

Charleroi et environs. — MM. les docteurs André, F. (Marchienne au Pont); Balthasar, V. (Monceau-sur-Sambre); Dandois L. (Couillet); Deglimes, A. (Jumet); Evrard, C. (Courcelles); Evrard, H.; Fontenelle, G. (Marcinelle); Hachez, V. (Marchienne au Pont); Hiernaux, E. (Marchienne-au Pont); Quinet, A. (Lodelinsart); Sombreffe, O. (Jumet); Vuidar, F. (Marcinelle); Watillion, G. (Montigny sur-Sambre).

Lessines. — MM. les docteurs Dusaucois, C.; Jouret, Jean.

Leuze. — M. le docteur Ancelin, M.

Mons et environs. — MM. les docteurs Clerfayt, A.; Deleuve, G.; Lagage, L. (Nimy); Renchon, A.; Servaye Helin, A. (Ghlin).

Tournai. — MM. les docteurs Desmons, F.; Lambillotte, J.

Huy Marchin. — MM. les docteurs Derroitte, N. (Huy); Lefebvre, F. (Marchin); Mattlet, J. (Huy).

Liège et environs. — MM. les docteurs Bienfait, A.; Dewez, V.; Duquenne, L.; Fossoul, C. (Lize Seraing); Honoré, A. (Ougrée); Hubin, P. (Seraing); Jacquemin, P. (Flémalle Grande); Kuborn, P. (Seraing); Lemoine, E.; Maréchal, H. (Bressoux); Mesche, A. (Ougrée); Nimal, H.; Renard, P.; Seeliger, A.; Seressia, C. (Yvoz); Steenebruggen, A.; Thonnard, F.

Verviers Ensival. — MM. les docteurs Closset, A. (Ensival); Collette, J.; Coopman, O.; Lejear, J.

Hasselt. — M. le docteur Jadoul, H.

Dinant. — MM. les docteurs Drion, J.; Vermer, H.

Namur. — MM. les docteurs Dethier, J.; Falmagne, G.; Ranwez, A.

N° 9. ONZIÈME ANNÉE. 15 Mai 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AVRIL 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'avril 1906. Pour 1,408 offres d'emploi, il y a eu 1,331 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 95 demandes pour 100 offres Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 131 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 78 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail continue donc à se montrer supérieure à celle du mois précédent, mais inférieure à celle de l'an passé à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 119 unions professionnelles ouvrières, groupant 26,163 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mars, 397 chômeurs, soit une proportion de 1.5 p. c. (contre 2.1 p. c. le mois précédent et 1.5 p. c. en avril 1905).

Ces dernières données confirment donc l'amélioration signalée par les offices de placement par rapport au mois précédent, mais représentent en même temps la situation actuelle comme *équivalente* à celle de l'an passé à même époque.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Une perturbation assez grande s'est manifestée dans la production pendant quelques semaines; des ouvriers (principalement des sclauneurs) de certains charbonnages se sont mis en grève, réclamant des augmentations de salaire: la reprise est complète partout depuis la mi-avril. L'adjudication qui a eu lieu pour le compte des chemins de fer de l'État a affermi de façon très sensible le marché des charbons et un nouveau relèvement des salaires s'en est suivi. La grève française perdurant, les charbons sont de plus en plus rares et toutes les catégories s'enlèvent avec une grande rapidité : l'on paie sans discussion 15 francs les fines maigres pour briqueteries et l'on prévoit une hausse très prochaine de 1 franc; les charbonnages qui ont quelque peu de disponible en qualités industrielles vendent 2 et jusqu'à 4 francs au-dessus des cours fixés pour les marchés commençant le 1er avril. Des charbons allemands arrivent régulièrement chez plusieurs industriels et, chaque jour, les Allemands font dans la région des offres aux mêmes prix que ceux pratiqués dans le pays. Jusque maintenant, les foyers domestiques eux-mêmes n'ont pas le moindre stock. (A. L.)

Charleroi. — La production s'écoule rapidement et est aussi active que le permet la main-d'œuvre disponible. La date du 1er avril a été le signal du relèvement des salaires pour les rares charbonnages où l'avance avait été prise depuis plusieurs mois déjà; des augmentations variant de 10 à 15 p. c. ont été accordées; par comparaison avec la période 1900-1901, les salaires sont en avance actuellement sur le prix de vente. La main-d'œuvre commence à se faire plutôt rare, par suite de l'exode annuel de certains ouvriers vers les travaux d'été (briqueteries, etc.). (M. G.)

La Louvière. — Le marché charbonnier est très animé; la production, poussée avec la plus grande activité, ne suffit pas pour donner suite avec la célérité voulue aux nombreuses demandes. Des ouvriers des charbonnages de Bascoup se sont mis en grève, mais le travail fut repris aussitôt, à la suite d'une entrevue

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

entre patron et délégués ouvriers donnant en partie satisfaction aux réclamations. Une demande d'augmentation générale des salaires de 15 p. c. est formulée par les syndicats. (C. P.)

Liége. — Toutes les qualités s'enlèvent bien, à cause des grèves du nord de la France et aussi par suite de la réduction de la production provenant des nombreuses absences du personnel. Dans les charbonnages du plateau de Herve, on constate de nombreux départs d'ouvriers pour les travaux et l'on éprouve de réelles difficultés à organiser les traits de nuit. Le 1er avril des augmentations de salaire ont été accordées partout. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Fabrication très active; la consommation de ce genre de combustible prend une importance croissante; les prix varient entre 19 et 28 francs. (A. L.)

Charleroi. — La production est moins active, parce que la pénurie des charbons se fait vivement sentir. Les expéditions sont très suivies, mais la quantité de briquettes est insuffisante pour satisfaire aux commandes. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La fabrication est des plus actives et s'écoule rapidement. Les prix élevés se maintiennent; il n'y a plus de stocks.

Fours à coke. — *Malines.* — Activité très soutenue; les fours à récupération sont tous allumés. L'application de moteurs électriques aux appareils d'enfournement et de défournement a réduit sensiblement la main-d'œuvre dans les nouvelles installations. (J. T.)

Mons, Charleroi, Liége. — La production reste bonne et la demande suivie; les prix sont fermes.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'activité se maintient dans d'excellentes conditions; les commandes sont nombreuses et d'importants travaux qui doivent être exécutés dans la région assurent une extraction suivie pour toute la campagne. (A. L.)

La Louvière. — La situation commerciale ne s'améliore guère; si les commandes sont moins rares, les prix laissent beaucoup à désirer. (C. P.)

Soignies. — Une légère amélioration se manifeste tardivement cette année dans le marché de la pierre bleue; la situation ne laisse pas moins à désirer, tant au point de vue de l'écoulement de l'extraction que des prix. Dans les carrières de pavés, les expéditions reprennent bien et les ordres enregistrés sont déjà importants. (F. S.)

Tournai. — L'extraction et les expéditions sont très suivies; tous les

ouvriers sont occupés et il y a même pénurie de personnel dans certaines catégories. Marche très lente dans les carrières de pierres de taille à Basècles.

(P. L. T.)

Liége. — On est dans la période de forte saison; toutes les carrières sont très occupées et manquent d'ouvriers. (T. D.)

Verviers. — La situation ne s'améliore pas à Sprimont; il y a pénurie de commandes et les prix sont avilis par la concurrence; le salaire ouvrier subit fatalement le contre-coup de cette situation. A Verviers et dans les environs, l'allure est satisfaisante et la production a quelque peu augmenté. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité saisonnière dans les carrières de grès; on travaille à journées pleines et la production est augmentée. La situation est diversement appréciée dans les carrières de petit granit du Bocq; alors que certains chantiers sont abondamment fournis de commandes, d'autres ne signalent qu'une légère reprise et se plaignent de l'avilissement des prix; la durée de la journée a été portée partout à 11 heures et demie. Allure toujours peu satisfaisante à Couvin. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La main-d'œuvre est attirée par les salaires élevés des charbonnages; aussi la production est réduite et les prix se relèvent.

(A. L.)

Liége. — Les gisements sont à peu près épuisés et actuellement l'extraction se fait dans la partie de la Hesbaye comprise entre Liége et Waremme. Le travail y est relativement actif, mais les prix se ressentent de la concurrence des produits étrangers. (T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies, Liége.* — Pleine activité à toutes les fosses; les commandes se font très nombreuses.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation se maintient dans de très bonnes conditions; les ouvriers travaillent à journées pleines et l'extraction est fortement poussée. Grande activité également dans l'extraction du silex; les établissements métallurgiques du Borinage apportent de nombreuses commandes. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — L'activité reste pleine partout; les commandes sont nombreuses et plusieurs fabricants n'arrivent pas à servir leur clientèle dans les délais fixés. On travaille 12 heures par jour; la main-d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

Soignies. — La reprise s'accentue; toutefois, le marché est loin de permettre une pleine production. (F. S.)

Tournai, Liége. — Période de forte saison; on travaille au grand complet partout.

Dinant. — L'activité est toujours excellente dans la région de Ciney ; la production est poussée au maximum et les ouvriers travaillent 11 heures et demie par jour, mais la main-d'œuvre est insuffisante ; les prix de vente sont augmentés en proportion de la hausse des charbons ; les salaires ont été légèrement majorés dans un établissement. Bonne allure par continuation à Couvin ; les commandes sont très régulières. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation s'est améliorée ; les ventes, à des prix légèrement en hausse, sont plus faciles et le chômage est fort peu considérable. (L. V.)

Mons. — Les diverses fabriques produisent en plein ; il y a quelques stocks et cependant les expéditions sont régulières. Une usine a accordé une augmentation de salaire à ses ouvriers. (A. L.)

La Louvière, Tournai. — Les ordres sont abondants et toutes les fabriques travaillent en plein.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Excellente allure, grâce à la bonne situation de la marbrerie, mais les prix sont toujours faibles à cause de la concurrence italienne. (A. G.)

Mons. — La besogne est abondante et les commandes arrivent encore nombreuses, mais les prix ne sont pas suffisamment rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière. — La demande est insuffisante pour la production et les stocks sont importants. (C. P.)

Soignies. — La demande est un peu meilleure, quoique toujours insuffisante ; les prix de vente sont mieux tenus. (F. S.)

Tournai. — Situation assez satisfaisante à Basècles ; sauf dans quelques ateliers, on marche à journées pleines. (P. L. T.)

Liège. — Il y a reprise ; on travaille 12 heures au lieu de 10. (T. D.)

Dinant. — Bon courant d'ordres à Yvoir en sciage et en poli. Dans la région de Ciney, la situation est très calme ; on travaille 12 heures par jour. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège, Verviers.* — Travail toujours très bien suivi, sans chômage.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Les fontes à acier et celles d'affinage sont toujours très rares ; les fontes de moulage subissent une concurrence sensible de la part des fontes anglaises, qui s'importent en assez grande quantité.

Comme tous les ans à pareille époque, le prix de la main-d'œuvre a augmenté d'environ 10 p. c. (M. G.)

Liége. — La situation continue à être favorable ; la fonte est très rare et le travail est actif. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Tous les ouvriers sont au travail. Les prix des matières premières sont toujours élevés et ceux des produits finis ne se relèvent pas. Certaines usines ont néanmoins beaucoup de besogne, mais bien des laminoirs transformateurs, qui ne se sont pas approvisionnés de matières premières avant la hausse, souffrent de la situation actuelle et voient leurs prix de revient atteindre, sinon dépasser, leurs prix de vente. (A. L.)

Charleroi. — En produits laminés, une légère réaction s'est produite ; mais les laminoirs transformateurs n'ont pas beaucoup de besogne. Comme d'habitude à cette époque de l'année, beaucoup d'ouvriers quittent les usines pour les travaux d'été. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes en cours permettent d'occuper un personnel normal ; les affaires nouvelles sont très recherchées et se traitent difficilement sans concessions, malgré les prix de revient élevés. (C. P.)

Soignies, Liége. — Les prix de vente se raffermissent ; les poutrelles, cornières et tôles sont mieux tenues par suite d'une plus forte demande.

Aciéries. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Travail régulier à Bruges. (D. Z.)

Charleroi. — Le marché des rails présente une certaine animation ; les ordres sont abondants. (M. G.)

La Louvière. — Bonne activité ; les hausses des matières premières rendent difficiles les transactions nouvelles. Le personnel ouvrier est au complet. (C. P.)

Liége. — Situation bonne, surtout pour les demi-produits. Le travail est régulier et bien suivi partout. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Grande activité en charpentes pour ponts et bâtiments. En grosse chaudronnerie, la situation continue à rester très satisfaisante et les ordres sont importants. Quoique la main-d'œuvre ait été notablement réduite par le perfectionnement de l'outillage, le nombre d'ouvriers occupés tend toujours à augmenter. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité en progression dans tous les ateliers de construction, tant en machines à travailler les métaux qu'en machines à bois et appareils industriels. Bonne demande en moteurs et compteurs. Les prix sont assez satisfaisants, quoiqu'un peu lourds, car on hésite à s'engager. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Chez les tourneurs et raboteurs syndiqués, on continue à signaler un chômage insignifiant. Les mécaniciens proprement dits accusent une augmentation de sans-travail. Le chômage indemnisé n'excède cependant pas 0.05 jour par membre et par semaine. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne allure dans les petits ateliers qui ont beaucoup de besogne, en travaux de réparations principalement. La main-d'œuvre commence à devenir assez rare. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les syndicats métallurgistes accusent une excellente allure du travail; à Bruges, une importante commande de matériel roulant, comprenant 119 tenders, est venue augmenter l'activité et tous les ouvriers sont à la besogne. Les syndiqués socialistes et chrétiens d'Ostende déclarent que le travail est plus abondant sur les chantiers des travaux maritimes. La durée de la journée et le personnel ont été augmentés; le chômage des syndiqués est tombé à 2.7 p. c. (contre 4 p. c. en mars). Les ateliers de Roulers et de Courtrai occupent tout leur personnel et font occasionnellement du travail de nuit. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Excellente activité dans tous les établissements; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Dans l'ensemble des industries des métaux, la proportion du chômage a un peu augmenté, mais cela ne tient pas à la condition de l'industrie de la fabrication des moteurs, qui continue à être très active; il est même de nouveau question d'introduire le travail de nuit dans un atelier, ce que le syndicat essaye d'empêcher. En ces dernières années, les salaires ont subi des majorations assez sensibles pour la plupart des spécialités; les modeleurs, groupés surtout dans les syndicats de l'industrie du bois et qui étaient restés en quelque sorte en dehors de ce mouvement, demandent et obtiennent également des augmentations. (L. V.)

Mons. — De nombreuses commandes et plusieurs affaires importantes ont été traitées avec des prix en hausse et tous les grands ateliers sont bien occupés; mais les matières premières, fonte et charbon, sont à des prix élevés et la bonne main-d'œuvre est rare. Les grèves françaises n'ont pas été sans influencer les commandes qui sont parvenues aux ateliers du Borinage. (A. L.)

Charleroi, La Louvière, Soignies, Tournai. — Dans tous les ateliers les ordres sont abondants et le personnel est occupé au complet; les matières premières sont en hausse.

Liége. — En charpentes et en machines motrices, la besogne reste abondante et les prix sont assez rémunérateurs; les bons ajusteurs sont recherchés et beaucoup font 2 ou 3 heures supplémentaires par jour. En machines outils, les spécialistes sont généralement assez bien alimentés. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier en charpentes, en machines motrices et en machines-outils. Légère reprise en appareils industriels et de pesage, bientôt paralysée par les nombreuses grèves. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Gand, Eecloo, Mons, Charleroi, Soignies.* — L'activité se maintient bonne, et tous les ouvriers travaillent en plein; dans un atelier de Soignies, la durée de la journée a été prolongée

Malines. — La situation s'est améliorée. (J. T.)

Alost. — Le travail est régulier, sans surchage ni chômage, quoique les nouvelles commandes ne parviennent que lentement. (V. N.)

Liége. — Travail régulier, sans surcharge.

Machines agricoles. — *Malines, Louvain.* (Source patronale.) — Bonne reprise saisonnière; on prépare activement les stocks pour la campagne prochaine. La concurrence étrangère pèse lourdement sur les transactions.

Mons, Liége. — La situation est bonne et le travail est régulier partout.

Machines et appareils électriques. — *Mons, Liége.* — Le travail est très abondant partout et les prix sont relativement rémunérateurs ; la plupart des électriciens travaillent au moins deux heures supplémentaires par jour.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — L'activité a augmenté grâce à une importante commande de voitures et de wagons pour les chemins de fer de l'État-belge ; les délais très courts imposés pour la fourniture ont obligé les industriels à augmenter momentanément de 20 p. c. leur personnel et à prolonger la durée de la journée de travail ; aussi les salaires sont-ils en hausse. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres deviennent nombreux en accessoires tant pour l'intérieur que pour l'étranger. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — En matériel roulant, l'ouvrage est assuré jusqu'à l'automne prochain. (A. G.)

Nivelles, Gand, Soignies, Liége. — Les commandes pour l'Etat-belge donnent de la besogne à tous les constructeurs de locomotives qui sont plutôt surchargés.

Mons. — Beaucoup de besogne ; il y a des demandes assez importantes, notamment pour le Chili et le Brésil, et l'on travaille en plein dans tous les grands ateliers. Les forges sont surchargées et il y a pénurie de bons forgerons. (A. L.)

Charleroi. — La situation générale s'est encore améliorée, en ce sens que l'occupation dans les différentes branches de la construction devient chaque jour plus soutenue. La main-d'œuvre disponible est nulle. (M. G.)

La Louvière. — Bien que les usines soient pourvues d'importants ordres, la reprise n'est pas encore très accentuée et certaines catégories d'ouvriers ne trouvent pas facilement de l'occupation. (C. P.)

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Situation très satisfaisante ; l'ouvrage est abondant sur tous les chantiers. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Encombrement d'ouvrage dans beaucoup d'ateliers, principalement pour réparation et remise à neuf de vélocipèdes et motocyclettes. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Charleroi, Liége, Verviers. — Excellente reprise saisonnière de l'activité ; la besogne est abondante dans tous les ateliers ; les ouvriers travaillent à journées pleines et parfois la main-d'œuvre fait défaut.

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante dans les fonderies de cuivre ; les commandes sont rares et l'ouvrage diminue ; il y a déjà un certain nombre de sans-travail. L'Allemagne fait une forte concurrence ; d'autre part, le prix du vieux cuivre a tellement haussé que les prix de vente ne sont presque plus rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles (Source patronale.) — Marche satisfaisante pour les articles industriels Les ouvriers font 60 heures par semaine. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité laisse toujours assez bien à désirer au point de vue ouvrier. Le chômage ne diminue dans une branche (les polisseurs, ce mois-ci) que pour s'accroître au moins d'autant dans les autres (ciseleurs, tourneurs, monteurs). Les trois syndicats du bronze ont indemnisé ensemble, en avril, 156 journées de chômage, contre 146 en mars et 88 en avril 1905. (F. V.)

Nivelles, Alost, Liége, Verviers. — Partout le travail est régulier et marche activement sans chômage ; à Alost et à Verviers les bons ouvriers sont recherchés.

Gand. — La situation est bonne dans la fonderie de cuivre et est même très active dans la fabrication des ornements d'église. (L. V.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Bonne activité, mais les prix de la matière première restent élevés et les transactions souffrent de l'incertitude du marché. (J. T.)

Flandre occidentale. — Beaucoup de travail à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation industrielle est bonne. Le mouvement pour la majoration des salaires des mouleurs de fer a un succès très satisfaisant ; le syndicat est parvenu à relever de 37 à 39 centimes à l'heure le salaire dans un atelier. (L. V.)

Mons, Liége. — Les ordres sont excessivement nombreux et les fontes sont rares. Toutes les usines occupent leurs ouvriers au grand complet. La nouvelle importante est la reconstitution de l'entente des producteurs en vue d'imposer une nouvelle hausse.

Charleroi. — Les commandes ne sont pas très abondantes ; les prix sont un peu plus rémunérateurs, mais les fabricants éprouvent certaines difficultés pour les obtenir. Les matières premières sont toujours très chères. (M. G.)

La Louvière. — Il y a beaucoup d'ordres et plusieurs usines ont renforcé leur

personnel. Les prix ne sont pas encore en rapport avec ceux des matières premières. (C. P.)

Soignies. — Les prix de vente sont meilleurs et la demande mieux animée. (F. S.)

Verviers. — Travail régulier, pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau à Ciney, la situation est excellente; les commandes sont surabondantes et les expéditions sont nombreuses; le salaire de plusieurs catégories d'ouvriers a été augmenté de 5 p. c.; le personnel, quoique renforcé, est encore insuffisant. Bonne activité à Couvin; les ordres sont réguliers et tout les ouvriers travaillent en plein; un établissement a diminué de 10 p. c. les salaires de certains ouvriers. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — En ferronnerie et serrurerie, l'ouvrage est toujours abondant; en poêlerie, l'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La saison s'annonce favorablement pour les travaux de ferronnerie d'art et l'on enregistre même des ordres pour l'étranger. Pour la poêlerie en fonte, brute, nickelée ou émaillée, on travaille déjà pour le magasin. Quelques chômeurs en mouleurs de poterie. (A. G.)

Flandre occidentale. — Assez bien de besogne en poêlerie, comme tous les ans à l'époque des nettoyages. Le travail est encore peu avancé en ferronnerie de bâtiment. Les syndicats de Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai ne connaissent pas de chômeurs. (D. Z.)

Alost. — Situation satisfaisante. Une grève comprenant 45 à 50 grévistes a éclaté dans divers ateliers à la suite d'une demande de majoration de salaire de 5 centimes par heure; les patrons ne veulent accorder qu'une augmentation de 3 centimes. Par suite de cette grève, on signale une pénurie de forgerons et divers ordres doivent être exécutés à Bruxelles. (V. N.)

Grammont, Tournai. — Le personnel est occupé partout au complet en ferronnerie et les nouveaux ordres sont fort nombreux depuis quelques semaines.

Mons. — La situation s'améliore sensiblement en ferronnerie et en serrurerie; le bâtiment remet des commandes. En poêlerie, le travail est régulier, sans chômage. (A. L.)

Soignies. — Activité faible, surtout en poêlerie. (F. S.)

Verviers. — Bonne situation en serrurerie. (D. B.)

Dinant. — L'amélioration s'accentue à Ciney; les commandes sont plus nombreuses et plus importantes et les salaires sont en augmentation. A Dinant, le travail est assuré pour plusieurs mois grâce à des ordres de serres, grilles, etc.; les prix des matières premières sont fermes. Morte-saison en appareils de chauffage. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La situation générale reste mauvaise. Par suite du prix élevé des matières premières, nos producteurs n'arrivent plus à pouvoir lutter contre les fabricants allemands, dont la grande concurrence se fait fortement sentir. Le travail est cependant très régulier. (A. L.)

Charleroi. — Légère amélioration par suite de la baisse des fers et aciers. (M. G.)

La Louvière. — Bonne activité; les nouvelles affaires se traitent difficilement par suite de la hausse des prix de vente. (C. P.)

Liège. — Les usines ont généralement assez de besogne et les prix sont rémunérateurs. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — La clouterie traverse une crise produite par le manque de fers appropriés et des ouvriers ont dû chômer; le travail ne paraît cependant pas faire défaut. (L. V.)

Mons. — La hausse des matières premières a obligé les producteurs belges à une nouvelle majoration de leurs prix; le travail est régulier et l'on ne signale aucun chômeur. (A. L.)

Charleroi. — Les clouteries et pointeries mécaniques sont largement pourvues de travail et leurs prix sont fermement soutenus. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — La demande de revolvers semble devenir moins grande et les prix n'ont plus aucune tendance à la hausse. En armes de traite, toujours très peu d'affaires; en armes de luxe, la situation reste bonne et les ouvriers ont tous beaucoup de travail. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Reprise générale depuis quelques semaines pour tous les articles de ferblanterie, mais surtout pour les emballages métalliques. Il y a augmentation du nombre d'heures de travail. (A. G.)

Mons. — Le travail est abondant partout; l'on parle d'une entente entre producteurs dont le but est une nouvelle hausse de 8 p. c. (A. L.)

Charleroi. — La situation des émailleries est très bonne et la fabrication normale; beaucoup d'ouvriers quittent les ateliers pour commencer la campagne briquetière à l'étranger. La situation commerciale laisse à désirer à raison de la hausse sur les charbons en Belgique et des grèves du Nord et du Pas-de-Calais. (M. G.)

Liège. — Période de forte saison; le travail est actif partout, sans chômeurs. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est sensiblement supérieure à celle de l'année dernière; les prix sont peu rémunérateurs pour les articles de vente courante, mais bien tenus pour ceux de luxe. Peu de main-d'œuvre. (A. G.)

Gand. — Situation médiocre. (L. V.)

Alost. — La morte-saison commence à se faire sentir; on ne travaille plus que 9 heures et quelques hommes de peine ont été congédiés jusqu'à la fin de l'année, mais ils ont pu trouver de la besogne dans d'autres industries. (V. N.)

Mons. — Le travail est régulier, mais sans presse; les ateliers n'ont conservé en général que la moitié de leur personnel. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines. Boom.* — Grande activité dans tous les chantiers de Boom pour les travaux de moulage, qui sont favorisés par le beau temps. La situation du marché est calme; les enlèvements sont insuffisants en proportion du fabricat. Les prix ont une tendance vers la baisse. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Deux briqueteries du littoral ont repris le travail vers le milieu de mars; les autres ont été mises en activité pendant la première quinzaine d'avril; comme il y a peu de stocks, différents travaux ne pourront être entamés avant que la nouvelle cuisson soit faite. Une briqueterie a disparu dans la région d'Ostende; par contre, deux nouveaux établissements ont été mis en activité aux environs de Nieuport. Les anciens salaires sont encore en vigueur; fort peu d'ouvriers sont restés disponibles. (D. Z.)

Gand. — On commence à travailler la terre et à préparer les briques; mais, dans l'ensemble, le travail est encore très rare. (L. V.)

Alost. — Amélioration saisonnière; activité assez grande, mais on ne travaille pas encore la semaine entière et la situation est inférieure à celle de l'année passée à pareille époque. (V. N.)

Eecloo. — La campagne a commencé partout; on travaille très activement, car il n'y a plus de disponible et la demande est forte. (V. D. V.)

Grammont. — La demande n'est pas grande en briques ordinaires; néanmoins, la campagne a commencé partout au début du mois d'avril. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Bonne activité; la campagne s'annonce très favorablement. Cependant aux environs de Tamise, le travail est encore partiellement arrêté par suite des inondations de l'Escaut; à Thielrode les digues d'embarquement ont été enlevées par l'eau, et, jusqu'à leur complète restauration, le chargement des briques souffrira de grands retards. (V. D. V.)

Mons, Tournai. — De nombreux chantiers sont déjà en activité et l'on pressent une campagne particulièrement active, car il y peu de réserves. En présence des hauts prix du charbon, la hausse est certaine. Pleine production aux fabriques mécaniques.

Soignies. — Production très soutenue dans les briqueteries mécaniques, avec une reprise des expéditions. (F. S.)

Liége. — La campagne est commencée, mais les engagements ont été moins nombreux et moins importants que l'année dernière, tant pour le pays que pour l'étranger. Il reste des stocks assez forts. (T. D.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les travaux ont repris depuis le 15 avril, mais sont contrariés par le mauvais temps; les stocks de l'an dernier s'enlèvent rapidement, car les constructions en cours d'exécution sont nombreuses. Les prix de vente sont en hausse. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Les usines travaillent plus ou moins activement suivant les genres fabriqués. La concurrence devient chaque jour plus forte et les prix s'en ressentent; malgré les très fortes demandes pour l'exportation et la durée accordée pour la fourniture des ordres, contrairement à ce qui se passe dans les autres usines, les prix ne se relèvent pas. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Bonne continuation; toutes les usines ont de la besogne et les fortes demandes ont relevé les prix. En carreaux céramiques, de nombreuses commandes ont été remises et l'on travaille en plein partout. (A. L.)

Liége. — Travail régulier, pas de chômeurs; par suite de l'activité dans la métallurgie, les commandes sont plus nombreuses. (T. D.)

Tuileries. — *Malines, Alost, Mons.* — Bonne demande de tuiles et carreaux; le prix des tuiles est ferme et tous les ouvriers travaillent en plein.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Les tuileries mécaniques de Courtrai et des environs travaillent toujours très activement. (D. Z.)

Gand. — Il y a encore beaucoup de chômage. (L. V.)

Soignies. — On travaille normalement, mais une partie de la production est mise en stock. (F. S.)

Liége. — La campagne est recommencée et le travail est régulier. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons* — La situation du marché laisse à désirer. L'événement important du mois est la formation d'une entente entre fabricants dans le but d'assurer la fermeté des prix, entente devenue nécessaire en présence des hauts prix des matières premières et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Charleroi. — L'Orient a passé en ces derniers temps des commandes assez importantes, l'Angleterre presque pas. La main-d'œuvre est toujours très rare.

Les contrats de salaire, qui devaient expirer le 1er avril, ont été prolongés jusqu'au 1er septembre prochain. (M. G.)

La Louvière. — Le marché est mauvais; par suite d'offres abondantes, les prix n'ont pas suivi la hausse des matières premières et les bénéfices sont très réduits. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation reste fort satisfaisante, malgré la légère accalmie produite par les fêtes de Pâques, et la dernière hausse sur les marchés soumis au tarif français n'a pas ralenti la demande. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Le marché est lourd; les commandes sont peu importantes et plusieurs usines sont encombrées de stocks. On prétend que les conventions du syndicat ne sont guère observées. (A. L.)

La Louvière. — La production est forte, mais la vente est difficile et les prix sont peu rémunérateurs. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — Activité normale; on signale un léger ralentissement dans les ordres. (A. L.)

Dinant. — Situation toujours très calme; les prix laissent beaucoup à désirer. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La production et l'écoulement sont réguliers et les prix de vente sont satisfaisants. (A. G.)

Gand, Alost. — La situation est bonne et le personnel travaille régulièrement partout.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail n'est pas très abondant. (L. V.)

Grammont, Soignies. — Travail très soutenu pour faire face à une demande importante et continue; les prix sont fermes.

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — État satisfaisant; les matières premières tendent à reprendre leurs cours normaux. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation très calme; la vente des tourteaux laisse à désirer; en outre, la fabrication ne laisse aucune marge par suite des spéculations sur les graines, qui provoquent pour les prix de celles-ci une hausse démesurée. (J. T.)

Savons. — *Malines, Gand.* — Situation satisfaisante.

Bruxelles, Louvain (source patronale), *Alost, Grammont, Liège, Mons.* — Excellente activité dans toutes les usines; les ordres sont nombreux et les expéditions très régulières; les matières premières sont en hausse.

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les caoutchoucs bruts et les gommes conservent des cours élevés par suite de la mise en stock d'une partie de la production. Demandes suivies pour le caoutchouc moulé et la feuille anglaise, mais diminution pour le caoutchouc industriel. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — Le personnel travaille régulièrement 12 heures par jour au complet, quoique les commandes ne soient pas très suivies. Quelques ouvriers sont partis pour l'Italie. (V. N.)

Liège. — On fait la journée régulière de 11 heures; une petite brigade travaille la nuit. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Louvain* (Source patronale.) — Allure encore assez vive, quoique la fin de saison approche. (A. G.)

Gand, Alost, Mons. — Les expéditions sont très importantes, les demandes continuent à arriver régulièrement. La fabrication est très poussée aux usines et les magasins sont épuisés.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Ralentissement saisonnier; les deux tiers des ouvriers s'engagent dans d'autres industries; la campagne a été très active et la vente a été plus importante que l'année passée. (V. D. V.)

Liège, Verviers. — Situation régulière, sans chômage.

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Gand, Eecloo, Grammont.* — Bonne situation; la demande est régulière et les produits s'écoulent bien.

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité; les issues s'écoulent facilement, mais les prix sont peu rémunérateurs. A Diest, la situation est toujours très bonne, la concurrence locale faisant défaut. (A. G.)

Alost. — Les commandes arrivent régulièrement et il y a des moulins qui ne peuvent pas faire leurs expéditions dans les délais voulus; la main-d'œuvre fait défaut; d'autre part, des ouvriers réclament une augmentation de salaire. (V. N.)

Mons. — La situation du marché des céréales a été plus ferme que le mois dernier par suite d'importants achats de la minoterie et aussi à cause de nouvelles pessimistes communiquées relativement aux ensemencements du printemps en Amérique. Les ventes de farines et issues continuent à être actives et se font à des prix soutenus. L'activité est régulière à tous les moulins; les grandes usines fournissent toujours du travail de nuit. (A. L.)

Liège. — La concurrence devient de plus en plus forte et les prix des farines

laissent peu de bénéfice; ceux des issues restent satisfaisants, ce qui amoindrit un peu la perte. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — A la suite de la grève dans les grandes boulangeries, celles-ci ont majoré de fr. 0.05 par heure le salaire de leurs ouvriers et amélioré la situation des porteurs de pains. (A. H.)

Malines. — Bonne situation pour la boulangerie; la consommation de pain est plus forte que d'habitude à cause du prix élevé des pommes de terre; toujours bonne activité en pâtisserie. (J. T.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours satisfaisante et le chômage est fort peu considérable.

(Source ouvrière.) — L'activité augmente un peu dans la boulangerie, mais les salaires et les méthodes de travail ne subissent aucune amélioration. Les ouvriers boulangers et pâtissiers, malgré l'urgent besoin d'enseignement professionnel, montrent peu d'empressement à suivre les cours de la nouvelle école professionnelle. (L. V.)

Alost. — Calme saisonnier; on rencontre une dizaine de pâtissiers qui ne travaillent qu'à demi-journées. (V. N.)

Grammont, Mons, Liége. — La même grande activité se maintient en boulangerie et l'on signale des ordres plus nombreux en pâtisserie.

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le mouvement d'affaires pour la saison de Pâques a été plus actif que l'année dernière. (A. G.)

Gand. — Beaucoup de besogne; le petit syndicat neutre qui existait parmi les ouvriers chocolatiers s'est fusionné avec le syndicat socialiste des industries diverses. (L. V.)

Alost. — La situation est moins bonne que le mois dernier; la fabrication ne répond plus à la consommation et l'on sera obligé de diminuer bientôt la durée de la journée de travail. (V. N.)

Verviers. — La marche générale est normale, quoique les nombreuses grèves entravent beaucoup les affaires. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Mons.* — Les ventes sont très difficiles et les stocks sont nombreux. Les contrats pour la nouvelle campagne ne se réalisent que fort lentement. (A. L.)

Soignies, Tournai. — La baisse du sucre et les prix offerts pour la prochaine récolte des betteraves entraîne une diminution des emblavements, très notable dans certains endroits. Divers syndicats de cultivateurs fonctionnent dans le district de Tournai.

Tournai. — On a préparé moins de terrains pour l'ensemencement des betteraves; les contrats se font aux conditions suivantes : 22 francs sur wagon et

23 francs rendu en fabrique; richesse 21 francs les 14 %, sur wagon, 22 sur chariot en fabrique augmentation de 2 francs par degré, diminution de fr. 2.50 par degré en moins; pulpes 6 francs rendues ou à l'usine. Divers syndicats betteraviers (cultivateurs) fonctionnent dans le district. (P. L. T.)

Brasserie. — *Anvers*, *Malines*, *Bruxelles* (source patronale), *Alost*, *Grammont*, *Mons*, *Soignies*. — Amélioration saisonnière; la consommation a augmenté et tout le personnel travaille à journées pleines partout.

Louvain. (Source patronale.) — Activité médiocre; à Diest, légère amélioration. (A. G.)

Gand. — Il y a une certaine tendance à l'amélioration; le chômage est insignifiant. (L. V.)

Liége. — Allure toujours calme; la situation est difficile à cause de la surproduction. (T. D.)

Malterie. — *Malines*, *Bruxelles*, *Louvain* (source patronale), *Soignies*. — La campagne touche à sa fin, mais la demande reste toujours bonne à Bruxelles.

Gand. — La fabrication est active, mais les transactions sont lentes. (L. V.)

Alost, *Mons*. — La situation s'est améliorée; on signale partout une abondance de commandes avec personnel au complet.

Distillerie. — *Alost*. — La tendance à l'augmentation ne s'est pas maintenue; mais on ne signale pas de chômeurs. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand*. — Bonne condition. (L. V.)

Alost, *Mons*. — Les commandes sont nombreuses et les ouvriers travaillent en plein

Soignies. — Une bonne partie de la production est engagée et l'on parvient difficilement à faire face aux nouvelles demandes. (F. S.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale* (source ouvrière), *Saint-Nicolas*. — Les filatures mettent en œuvre tous leurs moyens de production, mais ne parviennent pas à faire face à la demande.

Gand, *Alost*. — Situation bonne, pas de chômage.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale*, *Alost*, *Saint-Nicolas*. — Bonne activité par continuation; pas de chômage.

Eeeloo. — La situation est des plus satisfaisantes; le travail est abondant et la demande est forte. Une grève comportant 286 ouvriers a éclaté à Sleydinge le

9 mars et s'est terminée le 26 avril ; le patron s'est engagé à fournir de la matière première de meilleure qualité, à ne pas faire de victimes et à examiner le cas de chaque ouvrier en particulier ; s'il constate une diminution de salaire provenant d'une cause qui ne dépend pas de l'ouvrier, il accordera une augmentation. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles* (source patronale), *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier et le marché reste ferme et actif. Le taux des salaires augmente d'une façon constante à Bruxelles.

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être très bonne ; il y a toujours énormément d'ordres et nulle part on ne signale la formation de stocks. Le chômage est très réduit et la production est pleine, bien que la main-d'œuvre soit plutôt insuffisante.

(Source ouvrière.) — Le chômage est actuellement moins considérable parmi les syndiqués qu'il ne l'est généralement et ne dépasse pas 2 p. c.; la proportion serait encore moins considérable si dans l'unique fabrique où l'on pratiquait depuis quelques semaines le travail de nuit, on ne l'avait supprimé, ce qui a amené le chômage d'une partie de l'équipe de nuit. Avant de commencer un mouvement pour la majoration des salaires, le syndicat s'occupe de grouper les ouvriers de certains établissements où l'organisation syndicale laisse à désirer. Le syndicat affirme que des ouvriers, pères de famille, gagnent dans certains établissements des salaires de 19 et 20 centimes à l'heure ; tandis que dans quelques établissements les fileuses ne gagnent pas plus de 7 à 8 francs par semaine pour entretenir 446 broches, dans d'autres fabriques, pour un travail plus léger, elles reçoivent le double ou à peu près. (L. V.)

Alost. — La situation reste bonne ; on travaille en plein avec équipes complètes et l'on embauche continuellement des ouvrières. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier et le chômage nul. Cependant, le nombre de commandes a diminué, car on a été obligé de supprimer tout travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — La situation reste bonne. Les ordres en cours sont très nombreux et partout on a peine à suivre la demande. Les ouvriers se plaignent de la matière première, les bonnes soies étant rares sur le marché à cette époque. Aucun chômage. (A. L.)

Soignies, Tournai. — Le besoin des filés est toujours grand ; aussi le travail est-il très actif et très suivi.

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — L'activité continue à être très grande pour l'exécution d'ordres anciens, destinés en grande partie à l'étranger ; mais depuis quelque temps la demande paraît être plus calme, tant pour l'intérieur du pays que pour l'extérieur. Partout on travaille en plein ; s'il y a de-ci de-là dans quelques établissements des métiers arrêtés, cela tient à ce qu'il est très difficile de trouver des tisserands à embaucher.

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être également abondant. Les syndicats de tisserands ont rarement contenu aussi peu de chômeurs que maintenant.

La question des quatre et des six métiers continue toujours à passionner les ouvriers. Les deux syndicats voudraient voir établir un tarif uniforme de salaire, mais, faute d'entente commune, il ne peut être question pour le moment de faire campagne ensemble en faveur de cette mesure. La circonstance qui divise si profondément les deux syndicats est une grève qui a éclaté dans un atelier gantois à propos du renvoi d'un ouvrier ; un des syndicats qui avait essayé de refuser l'indemnité de grève à ceux de ses membres qui n'avaient pas avisé le comité de l'imminence du conflit, s'est vu immédiatement déserté par presque tous ses affiliés travaillant dans cette usine, lesquels sont entrés dans le syndicat adverse ; la grève continue avec acharnement depuis quatre ou cinq semaines ; les ouvriers veulent obtenir que le patron s'engage à ne pas introduire de nouvelles méthodes de travail qui pourraient provoquer des diminutions de salaire, actuellement assez élevés dans cette usine, au moins pour les tisserands à quatre métiers Tandis que la grève frappe dans cet établissement environ 200 ouvriers, un conflit a pu être arrangé à l'amiable dans une autre usine, à la suite d'une entrevue entre le patron et les ouvriers ; il s'agissait d'une demande de réduction de la durée du travail.

L'activité reste toujours bonne chez les tisserands de couvertures. Les tisserands de courroies en coton doivent fréquemment attendre le travail. (L. V.)

Alost. — Excellente activité par continuation. (V. N.)

Eecloo. — La situation est bonne et on travaille activement partout. A Somergem, les tisserands sur six métiers se plaignaient du mauvais fil à travailler et quelques-uns cessèrent le travail le 12 avril ; le patron a fait arrêter les machines et tous les ouvriers, au nombre d'une centaine, ont dû quitter la fabrique ; six de ces tisserands se sont déjà engagés à Gand. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est très bonne et le chômage est nul ; cependant, à Wetteren, une centaine de bobineuses réclamant une augmentation de salaire ont cessé le travail le 17 avril ; deux jours après, environ 600 tisserands chômaient, et le 20, tous les ouvriers, au nombre de plus de 1,300, avaient quitté le travail ; après trois jours de chômage, la besogne a été reprise aux anciennes conditions. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité règne dans toutes les usines de Renaix et d'Audenarde. Les prix des cotons sont très élevés. Deux grèves ont éclaté à Renaix ; la première a commencé le 23 mars et comprend 280 ouvriers et ouvrières ; elle a été provoquée par une demande d'augmentation de salaire. La seconde grève a été déclarée le 28 mars ; environ 15 tisserands chôment ; la cause de cette grève est également une demande de majoration des salaires. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation reste excellente ; les produits s'écoulent à des prix rémunérateurs et,

malgré la cherté, la demande reste tellement active que la production est engagée pour plusieurs mois.

(Source ouvrière.) — Les filatures de Roulers et de Courtrai ont du travail en abondance. (D. Z)

Gand. (Source patronale.) — Il règne une grande activité ; la cherté persistante des prix du coton a exercé une influence heureuse sur le marché des tissus de lin. Il n'y a aucun chômage et les patrons se plaignent vivement de la pénurie d'ouvriers ; la chambre du commerce et de l'industrie de Gand, dans son rapport annuel, préconise, pour remédier à cette pénurie de main-d'œuvre, une série de mesures, notamment la construction de maisons ouvrières au centre de la ville et l'adaptation meilleure des horaires des trains aux besoins industriels de la ville de Gand. A Gand, la pénurie d'ouvriers textiles est surtout attribuée au développement du tissage mécanique à la campagne ; les campagnards, pouvant trouver du travail régulier chez eux, ne se donnent plus la peine d'aller en ville chercher de la besogne.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle paraît bonne ; partout on travaille en plein et dans divers établissements on ne parvient pas à embaucher tout le personnel nécessaire. Les syndicats continuent à s'occuper de la question des salaires ; l'un d'eux a décidé d'envoyer son secrétaire faire une enquête sur les salaires des ouvriers liniers d'Irlande et d'Ecosse. Des majorations sont successivement demandées et parfois accordées à de nouvelles séries de travailleurs ; ce mois-ci, les séranceurs de l'une des principales fabriques ont obtenu une majoration presque générale des salaires. Dans un autre établissement, des négociations sont entamées au sujet des salaires des séranceurs ; l'administration a proposé 1 cent. 1/2 d'augmentation à l'heure, mais avec renonciation de la part des intéressés aux gratifications qui étaient parfois accordées ; les ouvriers n'ont pas trouvé ces concessions suffisantes et les négociations continuent. Dans une des autres usines, des majorations de 1/2 cent. à l'heure ont été accordées aux fileuses et aux rattacheuses, ouvrières particulièrement recherchées à Gand. Le syndicat se plaint de l'insuffisance des mesures sanitaires et hygiéniques, ainsi que de la constante infraction aux lois de fabrique dans divers petits ateliers de la ville. (L. V.)

Alost. — Le travail reste satisfaisant et tous les ouvriers sont occupés.
(V. N.)

Grammont. — Grand ralentissement à Ninove, par suite du nombre restreint des commandes. (P. M.)

Tournai. — La besogne est abondante et les ouvrières font défaut. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La fabrication est généralement fort engagée ; aucun cas de chômage forcé n'est signalé. Le personnel se recrute facilement, grâce à la tendance croissante de l'élément ouvrier à affluer vers les villes.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers; trois tissages viennent de prolonger d'une heure la durée de la journée. La situation générale est également jugée bonne par les deux syndicats de Courtrai; toutefois, dans quelques établissements, la journée a été diminuée afin d'éviter le travail à la lumière; dans d'autres la pénurie de fils occasionne des chômages; c'est ainsi que le syndicat chrétien soutenait vers le 15 avril 4 p. c. de membres temporairement inoccupés. On signale la mise en activité imminente d'un tissage mécanique à Heule. Quatre industriels rolariens ont augmenté le nombre des métiers. (D. Z.)

Alost. — Légère reprise; on travaille assez régulièrement, sans presse et sans chômage, mais les commandes importantes ne sont pas nombreuses. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — La marche des affaires est bonne, mais la hausse de tous les produits et les prix élevés de la main-d'œuvre rendent difficile la situation commerciale. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande est active en filés tissus; les filés pour la bonneterie sont également favorisés, mais les prix sont plus discutés; les filés pour la vente aux magasiniers ne sont guère demandés. La laine brute et les peignés sont toujours très chers; les grèves qui surgissent un peu partout inspirent de la réserve dans les transactions. La main-d'œuvre est assez abondante. (A. G.)

Verviers. (Source patronale.) — Alimentation au complet; bonne activité.

(Source ouvrière.) — La production est normale et le travail est régulier, sans chômage. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité partout; dans certains établissements, la filature ne peut suffire aux besoins du tissage et doit passer des commandes à d'autres usines; on travaille 11 heures et quart par jour. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Situation satisfaisante; la main-d'œuvre est recherchée. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Toujours chômage complet. (J. T.)

Gand. — Les tisserands de flanelle travaillent régulièrement; il s'élève des plaintes assez fréquentes au sujet de la qualité du fil. (L. V.)

Alost. — L'activité n'est pas grande; on occupe seulement la moitié du personnel. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Le travail est régulier, sans chômage.

Verviers. — Les transactions sont très difficiles et tendent à diminuer à cause de la cherté des matières premières et du changement de saison. L'union des façonniers renseigne une augmentation légère de production. En général, la situation est bonne, sans chômage, dans les tissages à façon. (D. B.)

Dinant. — Travail au complet dans tous les ateliers ; les commandes sont abondantes malgré le ralentissement saisonnier ; l'échantillonnage pour 1907 est sur le point d'être soumis à la chentèle. Les dernières ventes de Londres se sont clôturées en hausse de 5 à 10 p. c. suivant les genres. La main-d'œuvre est insuffisante et pour ce motif quelques métiers sont arrêtés dans un établissement. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Les usines ont de la besogne pour quelque temps ; le chômage est général par suite des grèves et du lock-out. Dans les dégraissages par les hydrocarbures, la situation est assez bonne malgré dix jours de grève ; on prévoit du chômage à cause du lock-out des laveurs et carboniseurs. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Le nombre de commandes a diminué depuis deux mois et beaucoup d'ouvrières doivent attendre longtemps pour obtenir quelque besogne. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La marche des affaires laisse toujours à désirer. Les salaires sont bas et les ordres insuffisants. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Léger ralentissement ; toutefois, tous les ouvriers sont occupés. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant en cordes de commerce, mais la vente est peu rémunératrice à cause des prix élevés des matières premières. (P. M.)

Mons. — Il y a peu de mouvement dans les prix du chanvre de Manille, la majeure partie de la production étant accaparée par l'Amérique. Les chanvres de qualité supérieure sont peu offerts ; seules les marques secondaires s'obtiennent à des prix réduits. Les cordages de travaux publics et de marine se demandent bien, mais les prix sont peu rémunérateurs. La prospérité des diverses autres industries de la région a provoqué une augmentation de salaire des ouvriers. (A. L.)

Dentelles. — *Alost.* — Les ordres sont rares et les salaires peu élevés ; on travaille sans chômage, mais sans presse ; des ouvrières chôment le lundi, mais elles travaillent une heure de plus par jour pendant la semaine. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — On travaille régulièrement et la situation est satisfaisante ; diminution saisonnière de la main-d'œuvre.

Passementerie. — *Nivelles.* — Les ordres manquent ; on travaille de 7 à 18 heures. (J. R.)

Alost. — Situation commerciale excellente ; l'équipe de nuit a été supprimée provisoirement. Une grève a éclaté parmi 250 ouvrières à propos d'une réduction de salaire ; après quelques jours de chômage tout le monde a repris la besogne, mais quelques grévistes ont été congédiées définitivement. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — A Heusden on travaille très activement et on ne peut satisfaire à la demande. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Amélioration ; il y a plus d'entrain et le chômage a disparu. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En impression et apprêt de tissus de coton, le marché est calme à l'intérieur, mais très animé à l'exportation. Hausse de 10 p. c. sur les tissus imprimés. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est bonne ; à Roulers, les ouvriers travaillent régulièrement pour l'exportation et font parfois des heures supplémentaires ; mais les prix sont peu rémunérateurs à cause de la cherté de la matière première.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Saint-Nicolas, Verviers. — Situation satisfaisante.

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les tissages ont beaucoup d'ordres, mais, par suite des prix surélevés des matières premières, la blanchisserie ne reçoit de l'ouvrage qu'au fur et à mesure des besoins.

(Source ouvrière.) — Toutes les blanchisseries occupent normalement leur personnel. (D. Z.)

Alost. — Le chômage tend de plus en plus à disparaître et les affaires sont assez suivies. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'allure reste bonne, quoique le marché des cotons soit assez incertain depuis quelque temps. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les conséquences des récentes inondations se font sentir dans le commerce des toiles bleues ; la production s'écoule plus lentement. Toutefois la situation générale est restée bonne dans les teintureries de Roulers ; mais la journée de travail est réduite aux heures normales.

(Source ouvrière.) — Travail régulier à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Verviers. — Bonne reprise saisonnière ; tous les teinturiers sont surchargés de besogne et le personnel fait défaut. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — C'est la période de transition du teillage au rouissage ; elle est d'autant plus sensible que la récolte de la dernière campagne n'a pas produit la quantité normale de lins à teiller. Le syndicat chrétien de Courtrai signale que le quart des ouvriers du lin de la région sont actuellement sans ouvrage. (D. Z.)

Eecloo. — Tout le monde est régulièrement occupé. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en avril 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	22	2	16	3	10
ANVERS	264	59	260	56	185
MALINES	22	5	41	4	24
SAINT-NICOLAS	11	2	14	—	15
SCHAERBEEK	29	8	12	5	16
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	256	—	349	—	231
GAND	292	65	381	93	284
LIÉGE	291	35	225	25	64
PATURAGES	13	36	40	70	52
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	52	—	74	—	27
GAND. — Unions professionnelles reconnues	38	12	23	6	23
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	31	—	19	—	16
MONS. — Œuvre d'apprentissage	10	12	14	17	22
TOTAUX	1,331	236	1,408	279	969

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Union Saint-Isidore*, union professionnelle agricole, établie à Champlon (Ardenne);

2° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Sterrebeek;

3° *De Tongersche letterzettersbond*, union professionnelle, établie à Tongres;

4° *Geitenbond Sint-Pietersgilde*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Ledeghem;

5° *Boerengilde van Ooteghem en 't omliggende*, union professionnelle agricole, établie à Ooteghem;

6° *Union Saint-Joseph*, union professionnelle agricole, établie à Houdemont.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Anvers. — En réponse à une demande de secours émanant de la Commission syndicale du Parti ouvrier en faveur des ouvriers papetiers de Turnhout, en grève, le comité de la Ligue des diamantaires a proposé que les contributions fussent fixées d'une manière uniforme suivant l'importance de l'association et l'étendue de la grève. Pour la grève en question, il a été voté, à titre d'exemple, une indemnité de 1 centime par membre et par semaine pour toute la durée de la grève. (L. V.)

Ostende. — Les ouvriers syndiqués d'Ostende, sans distinction d'opinion politique, mènent une campagne énergique afin d'obtenir le prompt fonctionnement du fonds de chômage que l'administration locale a décidé d'instituer et dont les bases ont été établies.

Les sociétés ouvrières neutres, socialistes et libérales se sont mises d'accord pour poursuivre en commun la réalisation de ce desideratum ainsi que la création d'une bourse communale de travail et l'application d'une clause concernant le minimum de salaire aux travaux communaux. (D. Z.)

Courtrai. — La Fédération des unions professionnelles neutres de Courtrai vient de publier une brochure de propagande en faveur du mouvement syndical. (D. Z.)

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 3 mai.

ALOST. — Des unions professionnelles d'Alost ont décidé de créer une fédération locale *neutre* à laquelle se sont affiliés jusqu'ici divers syndicats de l'industrie du livre, les travailleurs du bois et les ouvriers des métaux. (L. V.)

VERVIERS. — Pour prévenir la multiplicité des grèves qui ont éclaté, ou sans raisons suffisantes ou dans des moments inopportuns, le Conseil confédéral des syndicats a décidé qu'aucune grève ne bénéficierait plus à l'avenir des avantages de la confédération si le sujet n'en avait préalablement été soumis au Conseil et si ce dernier n'avait autorisé le mouvement.

Les syndicats qui procéderont autrement seront laissés à leurs propres ressources. (D. B.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — LA LOUVIÈRE. — Le syndicat des mineurs catholiques se développe dans le Centre et possède déjà plusieurs sections locales. La cotisation mensuelle s'élève à fr. 1.20, dont la presque totalité va à la caisse de chômage. Le syndicat vient de lancer le premier numéro d'un organe professionnel qui porte pour titre : « Le journal du Franc-Mineur », revue mensuelle de la Fédération nationale des syndicats chrétiens de houilleurs belges. (F. S.)

LA LOUVIÈRE. — La Fédération régionale des mineurs (socialistes) du Centre, organisée sur des bases multiples, comprenant trois services principaux, la résistance, la pension et la mutualité simple, vient de reviser son tarif de pensions. Précédemment, celles-ci étaient fixées comme suit : 5 francs par mois après 5 années d'affiliation, avec une augmentation de 50 centimes par mois pour chaque année d'affiliation supplémentaire, jusqu'au maximum de 10 francs par mois après 15 années. Désormais, la pension sera de 5 francs après 10 ans, avec augmentation de 1 franc par mois pour chaque année en plus, jusqu'au maximum de 10 francs par mois qui reste attribué après 15 années d'affiliation. La cotisation obligatoire à cette caisse est de 30 centimes par mois, et la pension est subordonnée à l'invalidité totale avant l'âge de 55 ans. (F. S.)

SOIGNIES. — L'organisation syndicale des ouvriers carriers se renforce considérablement tous les jours dans le bassin granitique Feluy-Ecaussines-Soignies. Dans cette dernière ville, le nombre des syndiqués au Parti ouvrier atteint près de 1,200, en augmentation de 200 depuis deux mois. Les cotisations servent surtout à constituer la caisse de résistance et la caisse de pensions. Les ouvriers catholiques, de leur côté, commencent à s'organiser sur le terrain professionnel et vont lancer, aussitôt que possible, un organe mensuel sur l'industrie de la pierre. (F. S.)

ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE. — Un syndicat d'ouvriers des carrières de marbre

de la région Biesme-Gougnies-Mettet vient d'être constitué à Biesme, sur l'initiative de la Fédération (socialiste) des travailleurs de la pierre.

La séance de constitution a été tenue le 29 avril ; le 2 mai, la grève était déclarée sur les quatre chantiers de la région ; le 3 mai, à la suite d'une entrevue avec les maîtres de carrières syndiqués, le travail était partout repris, avec une augmentation de 2 centimes à l'heure pour les 175 ouvriers intéressés.

(F. V.)

Industries des métaux. — Bruxelles. — Le syndicat (socialiste) des polisseurs-bronziers vient de porter (8 avril) le taux de la cotisation minimum de fr. 1.25 à fr. 1.50 par mois. La cotisation maximum de 3 francs par mois est obligatoire depuis longtemps pour les nouveaux membres. (F. V.)

Le syndicat (socialiste) de plombiers-zingueurs récemment créé, vient de voter (8 avril) sa fusion avec le syndicat des gaziers, affilié à la Fédération des métallurgistes. (F. V.)

Liége. — Un syndicat (socialiste) de métallurgistes vient de se constituer à Jemeppe-sur-Meuse ; il compte 30 membres. La cotisation mensuelle est de fr. 1.25 dont fr. 0.25 pour la caisse administrative, fr. 0.50 pour la caisse de chômage, fr. 0.05 pour la caisse de décès, fr. 0.25 pour le fonds de résistance ou de grève et fr. 0.20 pour la propagande.

Il est alloué aux membres : en cas de grève, fr. 2.50 par jour pendant 8 semaines ; en cas de chômage involontaire, une indemnité de 2 francs par jour pendant 50 jours par an ; en cas de décès, une indemnité de 25 à 50 francs à la famille.

Le nouveau syndicat est affilié à la Fédération nationale des métallurgistes.

(T. D.)

Hasselt. — Le 22 avril, il a été procédé à la fondation définitive de l'Union professionnelle chrétienne des travailleurs en métaux. (L. V.)

Industries textiles. — Le comité international des associations ouvrières du textile (socialistes et neutres) s'est réuni à Bruxelles les 19 et 20 avril. Les principaux points en discussion ont été : la fondation d'un journal professionnel et le taux des cotisations internationales. Comme il arrive souvent dans les réunions ouvrières internationales, il y a eu des divergences de vues assez accentuées entre les Anglais et les continentaux. Sur la question du journal, les derniers voulaient, dès à présent, un journal analogue à ceux qui ont été créés en Allemagne pour les fédérations internationales des ouvriers du bois, des métaux et des transports, tandis que les Anglais refusaient de laisser le comité prendre seul une décision de ce genre. Finalement, à titre de transaction, il a été décidé de publier un rapport qui paraîtra par fascicule en attendant la décision du congrès.

Sur la question des cotisations, les Anglais faisaient remarquer que, syndiqués au nombre de 230,000, ils étaient beaucoup plus nombreux que toutes les autres nations réunies et que les forcer à payer pour tous serait leur accorder

une influence absolument prédominante qu'ils ne réclamaient pas, offrant de ne payer que pour une partie de leurs membres et déclarant d'ailleurs renoncer à l'avance à toute demande d'indemnisation de la caisse fédérale en cas de conflits. Subsidiairement, à titre de transaction, ils proposèrent de payer pour tous leurs membres, mais seulement 2 centimes au lieu des 5 centimes payés par les autres affiliés, déclarant pour le surplus renoncer à réclamer les avantages de la caisse de grève.

Finalement, ce point a également été réservé jusqu'au prochain congrès qui se tiendra à Bâle.

Pour le surplus, le règlement de la Fédération a été adopté sans grandes discussions. (L. V.)

— La Ligue centrale des travailleurs chrétiens du textile a décidé de majorer la cotisation fédérale de 2 centimes par semaine. Cette majoration de cotisation a pour but de reconstituer la caisse de grèves fortement atteinte par les grèves récentes qui ont eu lieu à Sleydinge, à Wetteren, à Renaix et à Somergem.

En exécution de cette décision un certain nombre d'associations affiliées, notamment celles de Sleydinge et de Somergem, ont décidé de majorer en une fois la cotisation de 10 centimes par semaine.

GAND. — Le Syndicat des ouvriers de la filature du coton (socialiste) a fait une nouvelle étape dans la voie de la majoration des cotisations. Pour les fileurs et pour les catégories d'ouvriers adultes, il a créé deux nouvelles catégories de cotisations : à 50 et à 60 centimes par semaine. Pour ces catégories le montant des indemnités de grève et de chômage est semsiblement plus élevé que pour les autres membres : l'indemnité de grève s'élèvera dans certains cas jusqu'à 18 francs par semaine pour les ouvriers qui paient 60 centimes.

Le même syndicat, qui a dirigé l'an passé la grève générale des filatures, a décidé de commencer un nouveau mouvement pour la hausse des salaires.

GAND. — Le syndicat des travailleurs du lin (socialiste) a commencé un mouvement pour obtenir que les salaires des peigneurs séranceurs de lin soient rendus plus uniformes dans les diverses fabriques. (Voir notre numéro du 15 avril, p. 374.)

A la suite d'une enquête faite par le syndicat, celui-ci a établi, en effet, que dans une filature de lin le salaire moyen des peigneurs était de fr. 15.44 par semaine ou 23.4 centimes par heure ; dans une deuxième, de fr. 15.77 (23.9 c. p. h.) ; dans une troisième de fr. 14.40 (21.8 c. p. h.) ; dans une quatrième, de fr. 16.47 (25 c. p. h.) ; dans une cinquième, de fr. 17.09 (25.9 c. p. h.) ; dans une sixième, de fr. 16.06 (24.3 c. p. h.) ; dans la dernière enfin, de fr. 18.61 (28.3 c. p. h.).

En suite de cette enquête, le syndicat a décidé de demander le salaire de 26 centimes à l'heure pour commencer, avec salaire moyen de 28 centimes, et 30 centimes pour les peigneurs qui doivent travailler à des machines spéciales. Le mouvement est actuellement lancé et dans quelques établissements de

légères majorations de salaires ont été concédées, qui sont encore loin d'assurer les salaires demandés par le syndicat.

Le syndicat, pour appuyer ce mouvement, a décidé d'envoyer son secrétaire en Irlande et en Ecosse relever sur place les salaires payés dans ce pays. (L. V.)

NINOVE. — Il vient de se constituer dans cette ville (23 avril) une union professionnelle de retordeurs chrétiens. Elle compte déjà une cinquantaine de membres.

Le premier résultat obtenu par la nouvelle union est l'accord entre le patron d'un important atelier et ses ouvriers dans un conflit concernant le travail d'un ancien ouvrier. Le patron a consenti à l'examen des questions posées par ses ouvriers et ceux-ci ont immédiatement repris le travail. (P. M.)

WAARSCHOOT. — L'union professionnelle antisocialiste a décidé à l'unanimité, le 22 avril, de porter la cotisation de 15 à 25 centimes par semaine. L'indemnité en cas de grève serait de fr. 1.50, soit 9 francs par semaine au lieu de 6 francs. (P. M.)

VERVIERS. — Le Conseil fédéral vient d'élaborer un tarif des salaires pour les trieuses et les ouvriers des lavoirs et carbonisages. Ce tarif a été mis en vigueur le 1er mai.

Ce tarif est renforcé de diverses mesures générales, quant à l'organisation de la journée de travail, du travail à pièce et à la journée, des heures supplémentaires, du travail du dimanche et des jours fériés légaux, etc. (D. B.)

— On annonce la constitution d'un syndicat d'encolleurs de chaînes.

— La Fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs de laines va subir un changement radical dû au développement du mouvement syndical.

Elle sera dorénavant composée de deux parties bien distinctes, deux conseils fédéraux : l'un comprendra la section des laveurs (laveurs, carboniseurs, trieuses, manœuvres, flocons, ainsi que toutes les professions se rattachant à la manipulation de la laine); l'autre comprendra la section des apprêts proprement dits, ainsi que les professions similaires. Un comité exécutif de douze membres choisis par l'assemblée générale des deux sections (six de chacune) gérera les intérêts généraux. (D. B.)

— Le syndicat des apprêts de l'établissement P... a décidé de porter la cotisation de fr. 0.50 à fr. 0.60 et de faire payer un droit d'entrée de 25 francs à tout nouveau membre de même qu'aux anciens membres réadmis. (D. B.)

— Le syndicat (filature de laine peignée) de l'établissement D... a décidé à l'unanimité de porter sa cotisation de fr. 1.35 à fr. 1.50. L'augmentation ira à la caisse de la Confédération pendant tout le temps qu'il y aura grève à Verviers. (D. B.)

— La Fédération libre de la laine peignée, à Verviers, a clôturé son exercice de 1905 par les chiffres suivants :

Recettes générales, fr. 320,033.31; dépenses, fr. 195,102.94; encaisse au 31 décembre 1905, fr. 124,930.37, dont 71,000 francs déposés en banque;

fr. 27,076.61 en obligations, dont 37 obligations de la Lainière et 2 de la Vesdre; 20,000 francs sont en outre placés à la Société de la Presse ouvrière, qui imprime le journal *Le Travail*. (D. B.)

Industries de la construction. — WILLEBROECK. — La section syndicale des maçons (neutre) de Willebroeck a envoyé une requête aux patrons de la localité, leur demandant un minimum de salaire de 35 centimes pour les maçons et de 25 pour les aides, un salaire double pour les travaux extraordinaires, une majoration de 50 p. c. pour les heures supplémentaires et l'envoi simultané d'un maçon et d'un aide à tous les travaux de réparations. (L. V.)

BRUGES. — Il se manifeste un renouveau d'activité parmi les syndicats neutres de maçons de la région. Une réunion a été tenue récemment par les délégués des syndicats de Bruges, Sainte-Croix, Saint-André et Oostcamp, afin de resserrer les liens fédéraux et de concerter la reprise de la campagne menée il y a une couple d'années en faveur d'une majoration de salaire. (D. Z.)

TONGRES. — Tous les travailleurs du bâtiment, maçons, aide-plafonneurs, couvreurs et terrassiers (chrétiens) de Tongres, ont été convoqués pour le 29 avril aux fins de constituer une union professionnelle. (L. V.)

Industries du bois. — Au cours de son dernier congrès bisannuel, la Ligue chrétienne des travailleurs du bois a annoncé l'affiliation des nouvelles sections suivantes : Evergem, Audenarde, Lokeren, Roulers, Louvain, Malines (chaisiers) et Ninove. La fédération compte actuellement 2,000 membres. (L. V.)

MALINES. — Le syndicat des chaisiers libéraux a décidé de porter à 25 centimes par semaine le montant de la cotisation. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat neutre des charpentiers de Bruges a décidé d'entreprendre une campagne en faveur d'une majoration des salaires. (D. Z.)

NINOVE, RENAIX. — Les associations professionnelles (chrétiennes) de Renaix et de Ninove ont décidé de demander une augmentation de salaire de 5 centimes à l'heure pour les travailleurs de l'industrie du bois. (L. V.)

VERVIERS. — On annonce la constitution d'un syndicat de bûcherons de la région de Jalhay (80 membres). (D. B.)

Industries des peaux et des cuirs. — VERVIERS. — Le 7 mai, à la suite d'une réunion provoquée par des ouvriers cordonniers verviétois, les ouvriers cordonniers de Herve ont constitué un syndicat qui comprend déjà 80 membres.

Leur but principal est le relèvement des salaires ; il paraîtrait que le tarif des salaires à Herve est inférieur à celui de Verviers; par contre, les patrons cordonniers de Herve procurent de l'ouvrage en morte-saison. (D. B.)

Industries du livre. — HAINAUT. — La corporation des maîtres-imprimeurs du Hainaut a envoyé aux imprimeurs de la région une circulaire leur

proposant un moyen intéressant pour mieux répartir le travail, souvent en excès chez certains patrons tandis qu'il y a pénurie grande chez d'autres. Cette circonstance a, en effet, souvent pour résultat une concurrence acharnée, préjudiciable aux intérêts de tous.

La corporation propose que, dans ces cas, les favorisés cèdent du travail aux autres, qui l'effectueraient sous la firme de la corporation. Une discrétion absolue serait assurée. (L. V.)

TOURNAI. — La section tournaisienne de la Fédération typographique vient d'adresser aux patrons-imprimeurs de la place un projet de tarif de main-d'œuvre, avec prière de réponse pour le 19 mai. D'après l'organe professionnel de la Fédération, les salaires des typographes tournaisiens seraient de fr. 2.75 à fr. 3.50 par jour. (F. V.)

GAND. — *De Drukpers*, l'organe de la fédération gantoise du livre, a décidé, en vue de l'importance de la campagne qui se prépare pour l'introduction du nouveau tarif de salaires, d'adopter une périodicité de quinze jours au lieu de celle de un mois actuellement pratiquée.

NINOVE. — La fédération du livre d'Alost a décidé d'organiser un mouvement pour la création d'une fédération de même nature à Ninove. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La « Gilde des diamantaires » a décidé de porter de 50 centimes à 1 franc par semaine le montant de la cotisation. A la Ligue anversoise des diamantaires (A. D. B.), le montant de la cotisation s'élève actuellement à fr. 2.60 par semaine. (L. V.)

Industries des transports. — OSTENDE. — L'union professionnelle des (socialiste) débardeurs d'Ostende, qui avait virtuellement cessé d'exister, vient d'être reconstituée. Lors d'une première réunion, une cinquantaine d'adhérents se sont fait inscrire. (D. Z.)

Industries diverses. — OSTENDE. — Il se dessine à Ostende un mouvement en faveur de la création d'une union professionnelle de marins-pêcheurs. Une première réunion, convoquée par des hommes d'œuvre du parti libéral, n'a pas eu de résultat immédiat. Il a été décidé de faire un nouvel appel aux intéressés. (D. Z.)

Industries agraires. — La fédération nationale (chrétienne) des Ligues de paysans (Boerenbonden) vient de publier son rapport annuel sur l'année 1905. Cette année a été marquée par un développement rapide des opérations : 30 nouvelles gildes de paysans ont été affiliées dans les cinq provinces flamandes du pays. Le nombre de membres de ces ligues s'élève actuellement à 31,586, soit une augmentation de 7,952 sur l'année précédente. Les nouvelles organisations créées dans le courant de l'année 1905 ont été : les cours de vacances, l'assurance contre les accidents et la publication hebdomadaire du journal *De Boer*, mensuel jusque-là.

La section des achats en commun a fourni aux membres :
25,621,752 kilos d'engrais valant fr. 1,237,302.98;
21.265,744 kilos de nourriture pour bétail valant 3,634,559 francs;
52,084 kilos de graines valant fr. 16,619.47;
Des machines agricoles pour fr. 11,623.43;
Des appareils de laiterie pour fr. 28,718.45.
La caisse centrale de crédit de Louvain compte 215 caisses Raiffeisen affiliées et a ouvert en 1905 onze crédits pour 85,000 francs.

Employés. — VERVIERS. — Le syndicat (socialiste) des employés et voyageurs de commerce de l'arrondissement de Verviers vient de lancer le premier numéro d'un organe professionnel, *Le Réveil*, qui paraîtra mensuellement.

(D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'avril 1906.

1° « Pitthemsche samenwerkende Maatschappij van Brandverzekering », à Pitthem (assurances contre l'incendie). (Acte n° 1531.)

2° « Spaar- en Leengilde », de et à Schuelen (épargne et crédit). (Acte n° 1636.)

3° « La Concorde », de et à Warquignies (création et exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 1638.)

4° « Sint-Lambrecht, samenwerkende melkerij », à Denderwindeke-Nijken (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1712.)

5° « Kempische Steen-Exportatie Vereeniging », à Beersse (exercer en commun le commerce de pierres à l'étranger). (Acte n° 1808.)

6° « Coopérative artistique internationale d'impression, d'édition et d'audition de musique », à Bruxelles (exploitation d'une imprimerie litho- et typographique artistique et commerciale). (Acte n° 1889.)

7° « Melkerij van Sinte-Berlinde », à Saint-Pierre-Cappelle (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2085.)

8° « Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz », à Avennes (exploitation d'un service de gaz, tant pour le service public que pour le service des particuliers). (Acte n° 2115.)

9° « Laiterie de Saint-Lambert », à Havrenne (Humain) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2146.)

10° « Antwerpsche Bouwhandel Maatschappij », à Anvers (achat et vente de matériaux de construction, construction, achat et vente de maisons). (Acte n° 2186.)

Dissolution.

1° « La Mutuelle Electrique », à Liége. (Acte n° 1923.)

2° « Laiterie mécanique », de et à Bois-et-Borsu. (Acte n° 2209.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en mars et avril 1906.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

ANVERS.

1.	R	Lijfrentkas der gemeentewerklieden van Antwerpen, à Anvers	15 mars.
2.	R	Pensioenkas Wie zaait, maait, à Santvliet	15 »

BRABANT.

3.	R	L'Avenir, à Braine-l'Alleud	15 »
4.		La Solidarité artistique, à Bruxelles	15 »
5.	R	La Jeunesse prévoyante, à Cureghem, commune d'Anderlecht	15 »
6.		Société de secours mutuels des ateliers Bollinckx, à Buysinghen	15 »
7.	R	La Pension pour tous, à Molenbeek-Saint-Jean	15 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

8.	R	Pensioengilde Sint-Livinusgilde, à Bruges	15 »
9.		De Verbroedering, à Roulers	15 »

FLANDRE ORIENTALE.

10.	R	Gerust naar de toekomst, à Hundelgem	15 »
11.	R	De Vrijheid, à Loochristy	15 »
12.	R	Les Abeilles, à Renaix	15 »
13.	R	De Gouden Stuiver, à Saint-Nicolas-Waes	15 »
14.		Gelaagwerkers, à Saint-Nicolas-Waes	15 »
15.		Herverzekeringskas van het Christen Verbond der maatschappijen van onderlingen bijstand van het land van Waes, à Saint-Nicolas-Waes	18 avril.
16.		Herverzekeringskas van het Verbond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van het bestuurlijk arrondissement Dendermonde, à Termonde	18 »

HAINAUT.

17.		Eendracht, à Charleroi	15	mars.
18.		L'Avenir, à Manage	15	»
19.		L'Union fraternelle, à Mévergnies	15	»

LIÉGE.

20.	R	La Semeuse, à Goé	15	»
21.		La Bienvenue, à Montegnée	15	»
22.		L'Union fraternelle, à Saint-Nicolas-lez-Liége	15	»
23.		La Prévoyance de l'Ourthe, à Tilff	15	»

LIMBOURG.

24.	R	Hoop in de toekomst, à Genoels-Elderen	15	»
25.		De Vereeniging der oude wapenbroeders van Herck-de-Stad, à Herck-la-Ville	15	»

LUXEMBOURG.

26.	R	Sainte-Barbe, à Petitvoir, commune de Tournai	15	»
27.	R	L'Economie, à Saint-Hubert	15	»

NAMUR.

28.	R	Les Butineurs, à Philippeville	15	»

Prix des principales denré

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand	Alost.	Eecloo.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.30	0.24	0.30	0.30	0.30	0.32	0.26	0.
		Min.	0.20	0.21	0.22	0.21	0.22	0.20	0.24	0.
Café torréfié,	id.	Max.	3.00	3.00	4 00	3.00	3.60	4.00	3.00	3.
		Min.	2.00	1.80	1.40	1.50	1.40	1.50	1.50	1.
Œufs frais,	la pièce	Max.	0.08	0.08	0 09	0.08	0.09	0.10	0.09	0
		Min.	0.07	0.07	0 07	0.07	0.08	0.08	0.08	0.
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.20	2.70	3 50	3 20	3 20	3.40	3.00	2.
		Min.	2 50	2.50	2 80	2.60	2.80	2.50	—	2.
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.00	3.00	2.20	2.20	2 70	2 00	2.
		Min.	2.00	1.80	2.20	2 00	1.80	2.20	1.50	1.
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.50	2.20	2 40	—	2.00	1.90	1.90	2.
		Min.	2.00	1.80	2.00	—	1.80	1.60	1.70	1.
Lard indigène,	id.	Max.	2.10	2.00	2 20	2.10	2 00	1.80	2.00	1.
		Min.	1 80	1.80	1.80	1.00	1.50	1.20	1.80	1.
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.60	1.60	1 60	1.60	1.60	1.10	1.00	1.
		Min.	1.40	1.20	1.20	1.20	1.20	1.00	—	1.
Pommes de terre,	id.	Max.	0.14	0.14	0 16	0.13	0 16	0.16	0.13	0.
		Min.	0.10	0.12	0 12	0.11	0.10	0.10	0.11	0
Sel,	id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0 08	0 08	0.08	0.14	0.
		Min.	0.05	0.05	0 06	0 06	0.06	0.06	0.07	0.
Sucre scié,	id.	Max.	0.65	0.60	0 60	0.60	0.70	1.00	0.80	1.
		Min.	0.60	0.55	—	—	0.62	0.65	0.60	0
Riz,	id.	Max.	0.50	1.00	0 90	0.60	1.00	0.80	0.50	0
		Min.	0.20	0.40	0.24	0.26	0.28	0.26	0.27	0
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.40	0.40	0.50	0.65	0.50	0.50	0.40	0
		Min.	0 30	0.35	0.30	0.34	0.36	0.40	0.36	
Pétrole,	le litre	Max.	0.14	0.15	0 16	0 15	0.15	0.15	0.16	0
		Min.	0 12	0.13	0.14	0.14	0.12	0.12	—	0

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vend
(2) Côtelettes.

énagères au 30 avril 1906.

Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0 24	0.30	0.25	0.25	0.25	0.26	0.32	0.27	0.25	
0.22	0.22	0.225	0.225	0.225	0.23	0.24		0.225	
3.00	4 00	2 40	3.20	2.80	2 80	3 20	2 90	3.00	
1.60	1.50	1.30	1.20	1.40	1.50	1.50	1 50	1.40	
0.09	0 08	0.09	0.07	0.08	0 07	0 09	0 08	0.09	
0 08	0.07	0.07	0 065	0 075	0.06	—	0.07	0.08	
3.00	3 10	3 30	3.00	3.10	2 90	3 20	2.80	3.50	
2.80	2.80	2.80	2 90	2.90	2 40	2.80	2.60	3.00	
2.00	2.20	2.20	2 20	2.20	2.00	3.40	2.00	2.40	
1.80	1.60	1 40	1.80	1.80	1.80	3.00	1.00	1.60	
2.10	2.20	2.00	2.20	2.20	2 10	2.20	2 20	2.00	
2.00	1.50	1.60	1.80	1.80	1.90	2 00	2.00	1.80	
1.80	1.80	1.80	1 70	1.80	2.00	2.00	1.70	1 60	
1.70	1.40	1.40	1.60	1.60	1.70	1.80	1.50	1.40	
1.40	1 40	1.30	1.20	1.30	1 50	1.50	1.20	1.20	
1.30	1.00	1.10	1 00	1.20	1 00	1.40	0.95	1.00	
0.12	0.18	0.10	0 12	0.10	0.15	0.17	0 19	0 20	
0.11	0 12	0.08	0.09	—	0 10	0 12	0.11	0.125	
0.10	0.10	0.08	0.07	—	0.07	0.08	0.06	0.07	
0.06	0.07	0.05	0.05	—	0.05	0.05	0 05	0.05	
0.80	0.65	0.65	0.75	0.70	0.70	0.65	0.70	0.60	
0.70	0.60	0 60	0 60	0.62	0.60	0 60	0.55	0.55	
0.70	0 90	0.70	0.90	0.90	0.90	0.80	1 00	0 70	
0.30	0.24	0.26	0.25	0.28	0.30	0.40	0.25	0.26	
0.40	0.60	0.60	0.40	0.50	0.50	0 60	0.56	0.60	
0.30	0.30	0.30	0 30	0 40	0.40	0 50	0.46	0 28	
0.16	0.15	0.14	0 16	0.15	0.16	0.17	0.15	0.15	
0.15	0.14	0.12	0.13	0.14	0.13	0.13	0.13	—	

sans os, et les prix habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en avril 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 2 au 29 avril, un total de 459,919 wagons chargés. Ce nombre était de 441,368 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 117,906 wagons en 1906; 104,444 en 1905. Autres marchandises : 292,166 wagons en 1906; 275,772 en 1905.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — 42 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois d'avril. Parmi elles, 36 avec 13,461 membres renseignaient 206 chômeurs, soit 1.5 p. c. En mars dernier, 39 associations avec 14,419 membres renseignaient 237 chômeurs, soit 1.6 p. c. En avril 1905, 43 associations avec 14,129 membres renseignaient 218 chômeurs, soit 1.6 p. c. La situation industrielle est donc bonne en général. Il n'y a d'ailleurs de crise sérieuse dans aucun métier.

Sur 197 chômeurs, appartenant à des syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 135 avaient reçu des indemnités de chômage.

* * *

Flandre occidentale. — 37 syndicats, comptant 2,597 membres, ont renseigné en avril 31 chômeurs, soit une proportion de 1.1 p. c. (contre 2.6 p. c. en mars dernier et 2.5 p. c. en avril 1905). La condition industrielle peut être considérée comme satisfaisante dans les principales villes de la province.

L'assurance-chômage en Belgique. — Gand. — Pendant le mois d'avril 1906, 22 associations professionnelles ont transmis leurs comptes du mois de mars au Fonds intercommunal de chômage.

Dix-neuf associations organisant l'assurance-chômage ont dépensé de leurs caisses fr. 2,239.46, dont fr. 438.85 pour l'indemnisation des conséquences des arrêts de fabrique. Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 1,059.29 de majorations immédiates. En outre, il a été payé fr. 160.52 en indemnités différées.

De leur côté, trois fonds d'épargne ont autorisé le retrait de 235 francs et ont pu accorder de ce chef fr. 129.40 de majorations.

* * *

Malines. — Cinq syndicats, qui ont payé en février à leurs membres fr. 234.50 d'indemnités de chômage, ont reçu fr. 117.25 de majorations.

Pour le mois de mars, cinq syndicats, ayant payé fr. 250.48, ont reçu de même fr. 125.24.

* * *

Anvers. — Trente unions professionnelles d'ouvriers et d'employés, comprenant ensemble 9,409 membres, étaient affiliées au Fonds de chômage anversois le 31 mars dernier.

Pendant les trois premiers mois de cette année, ces trente syndicats ont obtenu des majorations pour 5,671 journées de chômage qu'ils avaient indemnisées à leurs membres respectifs. Ces 5,671 journées étaient ainsi réparties : janvier, 2,164; février, 1,652; mars, 1,855. Le nombre des jours ouvrables, pendant ces trois mois, ayant été respectivement de 26, 22 et 27, il en ressort que la moyenne quotidienne des journées indemnisées a été de 83.2 en janvier, 75.1 en février et 68.7 en mars.

Si l'on considère, d'autre part, le nombre de journées indemnisées par rapport au nombre des syndiqués, on trouve que la moyenne du chômage *indemnisé*, par syndiqué, ressort à 0.23 jour par mois en janvier, 0.17 jour en février, 0.20 jour en mars. Mais ce dernier rapport est évidemment inférieur à la réalité, car un nombre important de sans-travail, tout en étant indemnisés par leur syndicat, ne peuvent bénéficier des majorations du Fonds de chômage parce qu'ils ne possèdent pas les conditions de résidence (dans la commune) imposées par les statuts. Et, d'autre part, on sait qu'une notable proportion de syndiqués ne reçoivent même aucune indemnité de chômage, soit pour ne se trouver pas en règle de cotisation, soit pour affiliation trop récente, ou pour d'autres causes encore.

Le taux des majorations accordées par le Fonds anversois continue à être de 100 p. c. sur le premier franc de l'indemnité syndicale quotidienne. Les résultats financiers de cette intervention ne nous ont pas été communiqués. (Voir, à ce point de vue, le rapport annuel de 1904, analysé dans notre numéro de juin 1905, p. 569.) Pour les premiers mois de 1905, au contraire, nous ne possédons encore que les données *financières*, le nombre de journées indemnisées ne nous ayant pas été communiqué. Il nous est donc impossible, pour le premier trimestre de 1906, d'établir une comparaison avec les résultats obtenus pendant la période correspondante de l'année précédente. (F. V.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Avril 1906.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Accidents du travail. — Séances des 5 et 11 avril. — Discussion et adoption en deuxième lecture du bill, présenté par le gouvernement, en vue d'étendre la législation sur les —. Renvoi à une commission. — Adoption en troisième lecture, 25 avril.

Trade-unions. — Séance du 25 avril. — Discussion en deuxième lecture du bill, présenté par le gouvernement, sur les —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 5 avril. — Dépôt, par M. Puech, d'un rapport sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les —. Discussion et adoption, 10 avril.

SÉNAT.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 3 avril. — Dépôt, par M. B. Strauss, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, déterminant, en ce qui concerne le contrat de louage dans le commerce et l'industrie, la juridiction des —.

Repos hebdomadaire. — Séances des 3 et 5 avril. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir, en faveur des employés et ouvriers, le —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Contrat de travail. — Séances des 3, 4, 5 et 6 avril. — Discussion du projet de loi, déposé par le gouvernement sur le —.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'avril 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	1
Allume-feux (Fabrication des)	Hainaut :	1
Boulangerie	Brabant :	1
Briqueteries	Anvers :	2
	Brabant :	19
	Fl. orientale :	8
	Liége :	9
	Luxembourg :	2
	Namur :	1
Chaux (Magasins de)	Hainaut :	2
Chiffons (Dépôts de)	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	3
Crins et soies d'origine animale (Préparation des)	Liége :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Brabant :	1
Distillerie	Fl. orientale :	1
Eaux gazeuses (Fabrique d')	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	8
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	2
	Namur :	1
Fonderie de cuivre	Anvers :	1
Fonderies de fer	Liége :	2
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	1
Graisses (Fonte en grand des)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3

	Établissements situés dans les provinces de :	
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication des)	Anvers	1
Matières filamenteuses (Préparation des)	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	4
	Hainaut :	8
	Liége :	1
	Namur :	1
Métaux (Travail en grand des)	Hainaut :	1
	Liége :	6
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	2
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Savon (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Tabac (Manufactures de)	Fl. orientale ;	2
Tannerie	Anvers :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
Verrerie	Namur :	1
Total.		121

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 16 ; Brabant, 38 ; Flandre occidentale, 11 ; Flandre orientale, 17 ; Hainaut, 14 ; Liége, 19 ; Luxembourg, 2 ; Namur, 4.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'avril 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	48	47	48	48
Industrie lainière	11	11	11	11
Autres ateliers de l'industrie textile	27	26	27	27
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5
Savonneries	4	4	4	4
Produits explosifs	4	—	4	4
Fabriques de produits chimiques divers	21	21	21	21
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	1
Carreaux de revêtement en verre	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du papier.				
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1
Pâte de bois	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	8	8	8	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	4	4	4	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	12	12	12	12
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	4	4	4	4
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8
Industrie alimentaire.				
Meuneries	29	29	29	29
Boulangeries et pâtisseries	10	8	8	8
Brasseries et malteries	139	139	140	140
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	4	4	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	5	5	5	5
Triage et torréfaction du café	1	1	1	1
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	3	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Laiteries et fromageries	15	13	15	15
Autres industries alimentaires	14	14	14	14
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	112	112	112	112
Fabriques de ciment	10	10	10	10
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3
Poteries et faïenceries	2	2	2	2
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	20	20	20	20
Chantiers de construction navale	4	4	5	4
Fonderies de fer, cuivre, etc.	8	8	8	8
Autres ateliers de la grosse construction	10	10	10	10
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	86	86	86	86
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	7	7	7	7
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	7	7	7	7
Ateliers divers	51	51	51	51

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	26	25	26	26
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	3	3	3	3
Fabrique de fibres de bois	1	1	1	1
Scieries mécaniques	32	32	32	32
Fabriques et ateliers divers	17	17	16	16
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs	6	6	6	6
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	13	13	13	13
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	117	116	117	117
Fabriques et ateliers divers	8	7	8	8
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	26	26	26	26
Ateliers et chantiers divers	24	24	24	
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	86	86
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	9	8	9	9
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Buanderies et ateliers de repassage	23	14	24	24
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	18	6	19	19
Fabrique de chapeaux	1	—	1	1
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	7	—	10	10
Atelier de lavage des gants	—	—	1	1
Fabrique de fleurs artificielles	1	—	1	1
Divers	25	9	62	62
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	7	7	7	7
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	5	6	6
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	16	14	16	16
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine.	2	1	2	2
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5
Industries diverses.				
Entreprises de transports	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	21	20	21	21
Ateliers non prévus	47	41	47	47
TOTAUX. . .	1,176	1,104	1,304	1,303

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

34. — Nivelles, 7 avril 1906. Dépôt de pétrole :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

35. — Bruxelles, 14 avril 1906. Menuiserie et fabrique de meubles :
1° *Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

36. — Bruxelles, 26 avril 1906. Atelier de reliure, brochage, etc. :
1° *Absence de trois carnets et du registre d'inscription des carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

37. — Termonde, 12 avril 1906. Retorderie mécanique :
Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans.

38. — Anvers, 26 avril 1896. Briqueterie :
1° *Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.* — 2° *Absence de trois carnets.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

119. — Liége, 16 décembre 1905. Entreprise d'électrolyse :
Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'article 4 de la loi).
Condamnation à six amendes de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

13. — Courtrai, 17 février 1906. Fabrique de brosses :
1° Travail prolongé de cinq personnes protégées. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

28. — Verviers, 21 mars 1906. Filature de laine cardée :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Sans suite.

29. — Verviers, 21 mars 1906. Filature de laine cardée :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

6. — Bruxelles, 31 janvier 1906. Imprimerie-typographie :
1° Travail du septième jour d'une personne protégée. — 2° Registre d'inscription des carnets incomplètement tenu. — 3° Travail prolongé de sept personnes protégées.
Condamnation : 1° A une amende de 5 francs avec sursis d'un an. — 2° A une amende de 5 francs avec sursis d'un an. — 3° A six amendes de 5 francs avec sursis d'un an.

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

7. — Termonde, 10 mars 1906. Fabrique de laine artificielle :
Volant de la machine motrice non pourvu de garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
8. — Nivelles, 7 avril 1906. Dépôt de pétrole :
Exploitation sans autorisation.
9. — Arlon, 7 avril 1906. Exploitation électrique :
Exploitation sans autorisation.
10. — Bruxelles, 24 avril 1906. Meunerie :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
11. — Gand, 25 avril 1906. Travail mécanique :
1° *Machine à outils tranchants non protégée* (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905). — 2° *Défaut de protection de transmissions de mouvement* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905). — 3° *Courroies de transmission reposant directement sur des arbres de transmission* (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
12. — Bruges, 19 avril 1906. Fabrique d'huile :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° Décision judiciaire (1).

21. Gand, 15 avril 1905. Tisseranderie lin-coton :
Non-déclaration d'accident.
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal

C. — **Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

6. — Louvain, 28 avril 1906. Laiterie :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

6. — Termonde, 10 mars 1906. Fabrique de laine artificielle :
Absence de l'état du personnel.
7. — Malines, 3 avril 1906. Forge et charronnage :
1° *Absence de règlement.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*
8. — Bruxelles, 26 avril 1906. Atelier de reliure, brochage, etc. :
1° *Non-attestation de la consultation des ouvriers.* — 2° *Non-affichage de l'adresse de l'inspecteur du travail.* — 3° *Absence de l'état du personnel.*
9. — Louvain, 28 avril 1906. Laiterie :
1° *Non-indication au règlement des époques du paiement des salaires.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

6. — Termonde, 10 mars 1906. Fabrique de laine artificielle :
Absence de l'état du personnel.
Sans suite.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

9. — Louvain, 14 avril 1906. Chantier de bâtisse :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
10. — Bruxelles, 28 avril 1906. Entreprise de travaux de maçonnerie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

11. — Louvain, 24 avril 1906. Savonnerie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 decembre 1904.
12. — Nivelles, 26 avril 1906. Entreprise de terrassements :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

7. — Nivelles, 4 janvier 1906. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.
8. — Verviers, 8 mars 1906. Chantier de terrassement et de construction :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Sans suite.
3. — Bruges, 10 février 1906. Entreprise de travaux de maçonnerie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Acquittement.
1. — Nivelles, 11 octobre 1905. Scierie de pierres et de marbres :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Classement des fabriques de levure avec distillation d'alcool.

(11 MAI 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les fabriques de levure avec distillation d'alcool ne sont pas mentionnées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant que les fabriques de levure avec distillation d'alcool présentent des inconvénients pour la salubrité ou la commodité publiques ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Les fabriques de levure avec distillation d'alcool sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
—	—	—
Levure (Fabriques de) avec distillation d'alcool.	1 B.	Produits résiduaires pouvant contaminer la nappe d'eau souterraine et les cours d'eau du voisinage. Odeurs nauséabondes.

Art. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 11 mai 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 10. ONZIÈME ANNÉE. 31 Mai 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AVRIL — 15 MAI 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines*, *Bruxelles* (source patronale), *Alost*, *Liège*. — Période de forte saison ; le travail marche bien partout et toutes les ouvrières sont très occupées.

Mons. — Les commandes se maintiennent nombreuses ; on travaille beaucoup en vue des prochaines villégiatures. Les magasins accusent, par continuation, des ventes suivies à des prix rémunérateurs ; tous les ateliers occupent leur personnel au complet et plusieurs en réclament. (A. L.)

Couturières. — *Malines*, *Bruxelles*, *Louvain* (source patronale), *Alost*, *Mons*, *Liège*. — Excellente activité saisonnière ; toutes les ouvrières sont au travail et beaucoup font des heures supplémentaires.

Gand. — Bonne allure dans tous les ateliers. Il est question de fusionner le syndicat des couturières et celui des tailleurs. (L. V.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Tailleurs. — *Anvers*, *Grammont*, *Saint-Nicolas*. — Amélioration saisonnière; les commandes sont plus abondantes et l'activité règne de nouveau dans tous les ateliers.

Malines. — Situation généralement satisfaisante; à part quelques spécialités, il y a partout de l'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles (source patronale), *Alost*, *Eecloo*, *Liége*. — Excellente activité; tous les ouvriers sont régulièrement occupés; beaucoup font même des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Comme on est au cœur de la « bonne saison », tout le monde travaille; mais, à raison de la température généralement froide, on n'a pas eu la poussée habituelle pour l'urgente livraison des articles d'été. Donc, activité moins intense que les autres années, pour durer probablement plus longtemps. (F. V.)

Flandre occidentale. — Les membres du syndicat-coopérative de Bruges ont à peu près tous de la besogne. La majorité des ouvriers de la confection, surtout à Courtrai et à Roulers, font des journées variant de 14 à 20 heures; le travail dominical prolongé au magasin est un abus très répandu dans cette industrie. (D. Z.)

Gand. — Période de forte saison; le travail est même plus abondant que les autres années. Des plaintes fort vives sont formulées au sujet des salaires; d'après le syndicat, un bon ouvrier ne peut pas gagner, après déduction des frais pour fournitures et amortissement des machines, plus de 35 centimes à l'heure; un tarif est élaboré portant le salaire à 50 centimes par heure en moyenne pour les ouvriers capables. (L. V.)

Mons. — Le travail est très suivi chez les tailleurs sur mesure; on remet de nombreuses commandes depuis quelques jours et tous les ouvriers sont occupés. Les maisons de confection accusent des ventes régulières, mais se plaignent de la concurrence qui devient de plus en plus pressante. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est plus abondant et la plupart des ouvriers tailleurs sont occupés cinq jours par semaine. (C. P.)

Soignies. — Malgré la grande concurrence des articles confectionnés, provenant de la capitale et de Binche, la situation s'est encore améliorée pour les tailleurs. (F. S.)

Chapeliers. *Bruxelles*. (Source patronale.) — Très peu d'affaires en chapeaux de feutre pour dames, mais les commandes pour le chapeau de paille sont nombreuses et toute la main-d'œuvre est prise. (A. G.)

Modistes. — *Malines*, *Bruxelles*, *Louvain* (source patronale), *Alost*, *Mons*, *Liége*, *Verviers*. — Maximum d'activité saisonnière; toutes les ouvrières sont occupées et beaucoup travaillent supplémentairement.

Grammont. — Toutes les ouvrières sont régulièrement occupées à la fabrication des fleurs, grâce aux nouveaux ordres qui affluent constamment. Cette industrie, encore entièrement inconnue il y a quelques années à Grammont, se développe de plus en plus et occupe déjà des centaines d'ouvrières. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ouvrage assuré jusqu'à fin mai ; la main-d'œuvre commence à se ressentir de la fin de saison. (A. G.)

Alost. — Les commandes sont toujours nombreuses et augmentent de jour en jour. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage est très abondant, mais le temps a été très défavorable pendant la deuxième quinzaine d'avril. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les grandes blanchisseries de l'agglomération sont surchargées de besogne ; le repassage à neuf est toujours en excellente posture, mais manque de bras. (A. G.)

Gand. — Mauvaise condition dans la teinture des vêtements. (L. V.)

Alost. — La situation reste florissante, bien que le travail supplémentaire ait un peu diminué ; on ne signale pas de chômage. (V. N.)

Mons, Liège. — On est en période de forte saison ; le travail est abondant et partout on fait des heures supplémentaires.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Bruxelles, Louvain* (source patronale), *Flandre occidentale, Alost, Eecloo, La Louvière, Soignies, Liège, Verviers, Dinant.* — Le travail est très abondant ; tous les ouvriers sont occupés et à Alost la main-d'œuvre fait défaut et les journées sont prolongées ; à Boom et à Bruxelles un mouvement se manifeste pour obtenir une majoration des salaires.

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à ne pas être fort brillante ; il y a encore assez bien de chômage.

(Source ouvrière.) — Au commencement d'avril le chômage était encore assez considérable, mais il a presque complètement disparu et, à la fin du mois, presque tous les maçons étaient occupés ; il n'y a cependant nulle part surabondance de travail. (L. V.)

Grammont. — Tous les maçons sont occupés ; cependant la situation est moins brillante que l'année passée. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Bonne activité partout. Les maçons de Lokeren ont cessé la besogne le 1er mai, réclamant une augmentation de salaire de 5 centimes par heure ; le lendemain, le travail a été repris aux conditions suivantes : à dater du 1er mai, les salaires sont majorés de 2 centimes, excepté pour les travaux en

cours, et à dater du 1er août prochain, on accordera encore une augmentation de 3 centimes par heure. (V. D. V.)

Mons. — Rarement on a pu constater une pareille abondance de travail ; de nombreuses constructions sont en voie d'exécution, tant à Mons que dans le Borinage ; partout on demande des ouvriers et les salaires sont rémunérateurs. (A. L.)

Tournai. — Bien que la reprise saisonnière se fasse déjà sentir, on trouve facilement des ouvriers. (P. L. T.)

Plafonneurs. — *Malines, Bruxelles* (source patronale), *Flandre occidentale, Alost, Grammont.* — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Gand. — Le travail est assez rare ; cependant presque tous les ouvriers sont occupés, mais sans surcharge. (L. V.)

Mons. — Depuis la cessation des pluies, la reprise s'est manifestée ; l'activité est toutefois moins accentuée dans la partie rurale à cause du retard dans les nouvelles constructions. Pas de chômeurs. (A. L.)

La Louvière. — Le travail n'est pas abondant, mais peu d'ouvriers sont inoccupés. (C. P.)

Liége. — On traverse une période de transition ; le nombre d'ouvriers occupés va en augmentant ; actuellement, il y a certainement 80 à 90 p. c. des ouvriers qui ont quitté la mine et repris le métier de plafonneurs. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La pierre bleue occupe tout son personnel, mais il n'en est pas de même pour la pierre blanche. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les tailleurs de pierres sont tous au travail et même recherchés. Mais l'amélioration n'est pas aussi sensible pour les sculpteurs et les mouleurs, dont toujours un certain nombre sont à la recherche de travail. De ce fait, la proportion générale du chômage indemnisé ne diminue pas au syndicat (1 journée par membre). (F. V.)

Flandre occidentale. — Diminution progressive du travail à Bruges et à Ostende ; le syndicat neutre de Bruges accuse une proportion de 11 p. c. de membres inoccupés et le chômage est également assez fort parmi les non syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Les tailleurs de pierres continuent à manquer de travail ; situation satisfaisante pour les sculpteurs. (L. V.)

Mons. — La plupart des ateliers signalent une grande abondance d'ordres et tous leurs ouvriers au complet travaillent 12 heures par jour. (A. L.)

Soignies. — Le bâtiment donne mieux, mais la besogne est à peine suffisante pour occuper régulièrement tous les bras ; en outre, les prix sont faibles. (F. S.)

Tournai. — Il y a de la besogne dans les divers ateliers ; sensible reprise à Basècles. (P. L. T.)

Liége. — Dans le courant d'avril, on ne comptait pas plus de 90 p. c. d'ouvriers occupés, mais, depuis, la reprise s'est accentuée et le chômage a complètement disparu. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers.* — Situation très bonne; on ne compte qu'une douzaine de chômeurs. On travaille 12 heures par jour. (A. H.)

Bruxelles, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Beaucoup de besogne par suite de la situation particulièrement prospère de la bâtisse; tous les ouvriers sont occupés 11 ou 12 heures par jour.

Tournai. — Le travail est assez abondant ; la reprise a commencé à Basècles. (P. L. T.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Couvreurs. — *Malines, Gand, Grammont, Verviers.* — Situation satisfaisante; tous les ouvriers sont au travail.

Alost. — Les couvreurs continuent à travailler à journées pleines ; cependant, chez quelques patrons, on chôme souvent le lundi. (V. N.)

Mons. — Le travail est abondant et les ordres très nombreux; la clientèle arrive difficilement à se faire servir en temps voulu. On demande des ouvriers et des apprentis. (A. L.)

Soignies.—La besogne,sans être abondante,est plus suivie et permet d'utiliser tout le personnel. (F. S.)

Liége. — On travaille à journées pleines; pas de chômeurs. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — L'ouvrage est assez abondant, mais les prix de la matière première sont toujours très élevés. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Peintres — *Malines.* — Les peintres ont beaucoup d'ouvrage, mais les travaux extérieurs ont été fortement contrariés par le mauvais temps. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité saisonnière ; les grands ateliers ont déjà embauché leur personnel d'été et beaucoup d'équipes travaillent en province. (A. G.)

Flandre occidentale. — La peinture unie est en pleine forte saison à Bruges et à Courtrai; nombre d'ouvriers d'occasion y trouvent emploi, mais le temps a peu favorisé le travail ; les décorateurs sont également bien occupés. L'activité est très grande à Ostende, grâce à d'importants travaux en cours d'exécution qui occupent de nombreux ouvriers bruxellois ; à cette occasion, les ouvriers d'Ostende mettent en relief l'écart considérable existant entre leurs salaires et

ceux des peintres étrangers; les premiers gagneraient habituellement fr. 0.40 pour la peinture décorative et fr. 0.30 pour la peinture unie; au contraire, les ouvriers bruxellois seraient payés respectivement au taux de fr. 0.60 et de fr. 0.40. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez abondant, mais les ouvriers se plaignent beaucoup de leurs salaires et un mouvement pour leur relèvement est actuellement tenté. (L. V.)

Alost, Mons, Soignies, Liége, Verviers. — Excellente allure; les commandes sont très abondantes et tous les ouvriers sont occupés.

Grammont. — Bonne situation. Un conflit a éclaté dans plusieurs ateliers d'Audenarde; les ouvriers réclamaient une augmentation de salaire de 5 centimes par heure; les patrons ont consenti à donner cette augmentation aux bons ouvriers. (P. M.)

Paveurs. — *Malines.* — Situation toujours très calme; les nouvelles routes n'ont pas été mises en adjudication et les travaux d'entretien ne sont pas encore commencés. (J. T.)

Flandre occidentale, Alost, Grammont, Liége, Verviers — Le travail est très abondant et tous les ouvriers sont occupés; à Alost et à Verviers, le personnel est insuffisant.

Mons. — Tous les ouvriers sont encore occupés régulièrement, mais la besogne commence à se raréfier. (A. L.)

Terrassiers. — *Malines, Alost, Eecloo, Verviers.* — Bonne allure par continuation; pas de chômeurs.

Gand. — Le travail est assez abondant et tous les ouvriers sont bien occupés; les puisatiers ont fort peu de besogne. (L. V.)

Mons. — Peu de travail en ville; par contre, la besogne est très abondante dans la partie rurale pour la construction des lignes vicinales. (A. L.)

Liége. — En ville il n'y a guère plus de 80 p. c. d'ouvriers occupés, alors qu'en dehors, notamment dans les carrières, le personnel fait défaut. (T. D.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation continue à rester bonne au point de vue de l'ouvrage; mais la concurrence est toujours très forte pour les prix. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Amélioration, surtout pour le travail à façon des bois de menuiserie. (A. G.)

Gand. — La situation varie suivant les ateliers; certains sont bien occupés, d'autres au contraire ont fort peu de besogne. (L. V.)

Alost, *Eecloo*, *Saint-Nicolas*, *Liége*, *Verviers*.. — On travaille à journées pleines, sans chômage et, à Alost, le personnel fait défaut.

Grammont. — Tout chômage a disparu à Ninove ; les nouveaux ordres permettent d'occuper maintenant tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Situation très favorable ; les nouveaux prix sont acceptés facilement et la hausse même s'accentue pour certaines spécialités. Des augmentations de salaire ont été accordées aux diverses catégories d'ouvriers. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers*, *Louvain*, *Eecloo*, *Saint-Nicolas*, *Liége*, *Verviers*. — Excellente activité ; tout le personnel est au travail et, à Verviers, il est insuffisant. A Lokeren, les ouvriers demandent une augmentation de salaire de fr. 0.02 à l'heure.

Malines. — Les bons ouvriers sont très recherchés, principalement pour la construction des charpentes des ouvrages d'art. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est renseignée comme assez faible ; malgré la saison favorable, les chômeurs ne manquent pas. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est abondant ; les syndicats ne renseignent aucun chômage à Bruges, Ostende et Courtrai ; à Bruges, bon nombre d'ouvriers ont été embauchés par un important atelier de construction, pour l'exécution d'une commande de wagons de chemins de fer. L'accalmie qui a régné à Roulers, pendant la plus grande partie de l'hiver, perdure toujours et le chômage des syndiqués reste à environ 6 p. c. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation n'est pas encore fort brillante et est moins bonne que l'année dernière.

(Source ouvrière.) — La situation paraît un peu améliorée : le chômage a légèrement diminué ; beaucoup d'ouvriers gantois travaillent en dehors de la ville. (L. V.)

Alost. — Partout grande activité ; tout le monde est bien occupé, parfois avec travail supplémentaire. Une grève a éclaté dans divers ateliers ; 60 ouvriers réclamaient une majoration de salaire de fr. 0.05 par jour ; après quelques jours de chômage cette augmentation fut accordée, sauf dans un atelier ; on compte encore 15 grévistes. (V. N.)

Grammont. — Beaucoup d'ouvriers se ressentent de la mauvaise situation de l'industrie du bâtiment et plusieurs sont occupés à des travaux de réparation. (P. M.)

Mons. — L'activité est excellente dans les grands ateliers ; les constructions en cours remettent de nombreux ordres, tant en charpentes qu'en travaux de menuiserie. La besogne est moins suivie chez les petits entrepreneurs. (A. L.)

Soignies. — Légère amélioration ; quelques ateliers privilégiés ont de la besogne pour plusieurs mois. (F. S.)

Ébénistes. — *Anvers, Malines, Grammont, Liége, Verviers.* — Beaucoup d'ouvrage dans la plupart des ateliers; les expéditions sont plus nombreuses et plus régulières, et de fortes commandes garnissent les carnets. Pas de chômage.

Bruxelles (source patronale), *Louvain.* — L'allure est satisfaisante en meubles ordinaires, mais la demande n'est pas abondante pour l'article de luxe et les prix sont discutés; on ne signale pas de sans-travail. (A. G.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité satisfaisante; aucun chômage, de tout le mois, dans le syndicat et très peu, certainement, parmi les non-syndiqués. Mais les ouvriers se plaignent de l'immigration constante d'ébénistes de province, dont l'affluence leur défend de chercher à relever leurs salaires parallèlement aux augmentations obtenues dans d'autres professions. On se plaint aussi de l'envahissement du travail mécanique, qui serait en voie de détruire ce que l'on considérait comme la partie « artistique » de la profession d'ébéniste. (F. V.)

Nivelles. — Pleine activité saisonnière; les demandes sont nombreuses et l'on travaille au complet. (J. R.)

Flandre occidentale. — La situation générale est restée aussi florissante qu'en mars; les unions professionnelles de Courtrai, Bruges, Ostende et Roulers déclarent qu'aucun ébéniste n'est inoccupé. A Courtrai, un atelier fait des heures supplémentaires pour l'achèvement de meubles destinés à l'exposition de Milan. (D. Z.)

Gand. — Le chômage est assez restreint et divers ateliers sont bien occupés, spécialement dans la fabrication du meuble d'église. Les sculpteurs ont un peu plus de besogne; cependant, quelques-uns manquent totalement de commandes. (L. V.)

Mons. — La situation est toujours calme; quelques grandes maisons signalent cependant une légère amélioration dans les commandes, mais les prix sont toujours très discutés. Les petits ateliers ne travaillent plus guère que l'article ordinaire. On ne signale pas de chômeurs. (A. L.)

Chaisiers. — *Malines.* — Grande activité dans tous les ateliers; les expéditions sont nombreuses et régulières, principalement pour l'exportation. Les fabricants désireraient une diminution des droits d'entrée sur les bois. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'amélioration constatée dernièrement s'est maintenue. La situation est très bien rétablie et l'activité satisfaisante. Chômage nul. (F. V.)

Tapissiers. — *Flandre occidentale, Mons, Liége.* — Situation très bonne; tout le monde est bien occupé et les ordres sont abondants.

Alost. — La reprise saisonnière a commencé; les heures de travail ont été augmentées. (V. N.)

Verviers. — Le travail est plus abondant qu'en mars. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers, Gand, Liége*. — Situation très satisfaisante; bonne occupation partout.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'argenture et le biseautage de glaces sont en bonne posture; les commandes pour les lanterniers sont fort suivies. (A. G.)

Alost. — Légère amélioration; bien que les ordres soient moins nombreux que les autres années, il n'y a pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Peu d'activité pour la fabrication des cadres et des moulures; par contre, les vitriers sont très occupés. (A. L.)

Carrosserie. — *Gand, Alost, Eecloo*. — L'activité est très satisfaisante et il y a plutôt manque de bras; la vente est relativement bonne.

Mons, Liége. — Besogne suivie dans la carrosserie industrielle et d'automobiles; très peu d'ordres pour la carrosserie de luxe; pas de chômeurs.

Verviers. — Les commandes et principalement les réparations sont suivies. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale*. — L'activité a encore augmenté à Ostende; six voiliers sont en construction. Le chômage est insignifiant à Bruges et à Ostende. (D. Z.)

Mons. — Activité normale sur tous les chantiers; les prix élevés du bois retardent les commandes et l'on ne procède guère qu'à des travaux de réparation. (A. L.)

Tonnellerie. — *Alost*. — Quelques patrons ont des commandes suffisantes pour occuper leurs ouvriers, mais la plupart chôment de temps en temps. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége. — Tous les ateliers sont pourvus de besogne et le chômage est nul.

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers*. — Situation calme, mais le travail est régulier, sans chômeurs. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité normale pour la saison; tout tend à annoncer que la hausse des matières premières est définitive. (A. G.)

Gand, Verviers. — La situation générale est très satisfaisante; tous les établissements sont pleinement occupés et la hausse des prix s'accentue.

Alost, Mons, Soignies. — Prix très fermes des produits bruts et des produits fabriqués. La demande est très suivie en cuirs industriels et l'on travaille en plein partout.

Liége. — Les cuirs en poil sont en hausse; allure calme en cuirs tannés. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers, Malines, Eecloo.* — La situation est devenue satisfaisante et les ouvriers ont pu faire leur semaine pleine; la vente est assez bonne. On demande partout des ouvriers capables.

Bruxelles, Louvain, Liége. — Pleine saison; dans tous les articles, la besogne est abondante et tous les ouvriers sont occupés.

Flandre occidentale. — Grande activité en articles d'été sur mesure. A Bruges on signale la pénurie croissante de bons ouvriers et la nécessité de parer aux inconvénients qui en résultent par le développement de l'enseignement professionnel. (D. Z.)

Gand. — Une hausse des prix s'est manifestée; la situation des ouvriers gantois, qui travaillent presque tous en chambre, s'est un peu améliorée. (L. V.)

Alost. — On travaille régulièrement 12 heures par jour. Les fabricants de galoches signalent peu d'amélioration; les ouvriers renvoyés d'un atelier depuis un mois chôment toujours. (V. N.)

Grammont. — Les grands ateliers enlèvent presque toutes les commandes; la saison d'été donne beaucoup de besogne aux ouvriers. Le chômage est pour ainsi dire général dans les ateliers de pantoufles à Ninove. (P. M.)

Mons. — On signale toujours beaucoup de travail tant pour les cordonniers à domicile que pour les fabriques. Un important atelier du Borinage a augmenté son personnel. Les prix, qui ont été sensiblement haussés, sont acceptés sans discussion. (A. L.)

Verviers. — Les ordres tendent à diminuer par suite de la hausse des prix de vente. (D. B.)

Ganterie. — *Alost, Grammont.* — Les ordres se suivent bien et assurent du travail régulier à tous les ouvriers.

Mégisserie. — *Gand.* — La situation est améliorée depuis quelques mois. (L. V.)

Fabrication de maroquin et de cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Dans les teintureries de peaux, la situation s'est améliorée. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Verviers.* — Travail très bien suivi; les produits s'écoulent régulièrement.

Mons, Liége. — Bonne activité par continuation dans tout ce qui concerne les articles industriels; très peu d'ordres dans l'article de luxe.

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure calme; les prix des tabacs exotiques sont très élevés; les tabacs indigènes sont à bon

marché, mais encore trop chers pour la qualité. La main-d'œuvre disponible est abondante. (A. G.)

Gand, Alost, Liége. — Le travail continue à être bien suivi; pas de chômeurs.

Fabrication de cigares. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Cette industrie tend à disparaître à Bruxelles. Par suite de la récolte insuffisante, les tabacs sont à des prix élevés. (A. G.)

Flandre occidentale. — Excellente condition industrielle à Bruges; tout le personnel est régulièrement occupé ; un établissement fait une heure de travail supplémentaire. Tous les ouvriers impliqués dans une grève récemment terminée ont retrouvé de la besogne. (D. Z.)

Gand. — Situation normale ; le syndicat compte environ 10 p. c. de chômeurs, mais la plupart d'entre eux ont du travail à l'atelier de chômage. Une grève qui dure depuis longtemps déjà et dans laquelle 23 syndiqués sont impliqués contribue peut-être à donner plus de besogne aux autres ouvriers gantois. (L. V.)

Alost. — Mauvaise situation. (V. N.)

Grammont. — La condition générale est fort satisfaisante, excepté à Ninove où il y a plusieurs ouvriers sans travail. On se plaint beaucoup de la qualité du tabac à travailler. Dans plusieurs ateliers, les ouvriers peuvent faire à domicile des heures supplémentaires. Un conflit a éclaté dans un atelier au sujet d'une réduction de salaire, mais il n'a duré que peu de jours. (P. M.)

Liége. — Le travail marche très bien ; pas de chômeurs. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Mauvaise situation, à cause de la surproduction. Les prix des qualités ordinaires sont élevés. (A. G.)

Gand, Liége. — Bonne condition ; pas de chômage.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation très bonne ; le fabricat donne son maximum de rendement, tant en pâte qu'en papier. De nombreuses commandes ont été reçues pour l'exportation. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — A Menin, la production est poussée au maximum, la demande de papiers couchés étant considérable. Les prix d'exportation ont légèrement haussé à la suite de ceux des matières premières. (D. Z.)

Grammont, Soignies. — L'activité est bonne par continuation ; on travaille nuit et jour et les produits s'écoulent très facilement.

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles* (source patronale), *Gand,*

Grammont, Liége. — Les commandes sont abondantes et les expéditions régulières; à Bruxelles, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Soignies. — La hausse persistante du charbon influe sur le prix de revient du fabriqué; d'autre part, pour éviter une hausse trop sensible de la paille, principale matière première, on continue à s'alimenter en France depuis 2 ans. Aussi les commandes étrangères ne sont plus recherchées et la production est limitée à 18 heures par jour, le travail étant interrompu de minuit à 6 heures. Les ouvriers sont répartis de façon à ce qu'ils fournissent chacun 5/4 par jour. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* — La situation s'améliore encore à cause de l'approche des élections. (A. H.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le travail devient plus rare pour les conducteurs lithographes, qui jugent la situation assez faible. Chômage indemnisé au syndicat : 0.44 journée par membre en avril. On estime le nombre des chômeurs sur la place à une quinzaine, au 10 mai. Les graveurs et surtout les dessinateurs sont plus satisfaits; ces derniers ont désormais beaucoup moins de chômage complet, car certains patrons imprimeurs-chromistes, ayant installé des ateliers de dessinateurs, prennent soin de réduire les heures de travail en temps utile, pour conserver leur personnel toujours sous la main. (F. V.)

Flandre occidentale, Liége. — Partout le travail est abondant et personne ne chôme.

Gand. — La situation est très mauvaise; plus de 20 p. c. des membres du syndicat sont sans travail; les uns sont définitivement congédiés, d'autres sont renvoyés en attendant de la besogne. (L. V.)

Alost. — Encore moins de travail que le mois dernier. (V. N.)

Mons. — La situation est médiocre; on n'enregistre que de très rares commandes. (A. L.)

Verviers. — Travail très soutenu; période relativement favorable. Les papiers et cartons sont toujours en hausse. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Malgré l'approche de la morte-saison, il y a encore assez bien d'activité dans plusieurs ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation se maintient fort bonne; le chômage est à peu près inappréciable au syndicat. Un nouvel atelier s'est ouvert ce mois-ci sur la place. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est générale; tous les ouvriers d'Ostende, Bruges et Courtrai sont à la besogne et la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir à mesure que les élections législatives approchent.

Une grève a éclaté à Bruges, dans une importante imprimerie qui dépend d'une firme dont le principal établissement se trouve à Lille; le personnel de la maison de Lille, impliqué dans les grèves de l'industrie du livre en France, fit appel à la solidarité des ouvriers belges, afin que l'ouvrage qui avait été commencé à Lille ne fût pas achevé à Bruges. La direction de Bruges déclara aux délégués des syndicats qu'elle ne pouvait les recevoir, ne voulant traiter qu'avec les seuls ouvriers de l'usine. A la suite de cette déclaration, une partie du personnel décida d'abandonner le travail; le lundi 30 avril, sur un total d'environ 200 personnes employées à l'usine, 60 ouvriers manquaient à l'appel. La besogne n'a été complètement arrêtée dans aucune des différentes sections de l'établissement; 21 chômeurs sont rentrés dès le lendemain et 10 le surlendemain. Le mercredi 2 mai, l'administration reçut une délégation des chômeurs et leur annonça que tous ceux qui ne se trouveraient pas à la besogne le samedi 5 seraient considérés comme congédiés; dès le vendredi, tout le personnel était au poste. Au début de la grève, les organismes syndicaux soutenaient pécuniairement 82 chômeurs. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas brillante, surtout pour les compositeurs; près de 5 p. c. des syndiqués sont sans travail. Quant aux ouvriers des machines à composer, ils ne se ressentent aucunement de la crise. Le conflit qui divisait depuis quelques mois le syndicat neutre et une coopérative ouvrière est maintenant complètement apaisé; une nouvelle réduction de la journée de travail à 8 1/2 heures par jour vient d'être concédée par la coopérative, avec promesse d'étudier pour bientôt l'introduction de la journée de 8 heures; les salaires sont légèrement augmentés : fr. 24.48 par semaine au lieu de fr. 24.30. Les syndicats affiliés à la Fédération Gantoise du livre ont décidé de commencer un mouvement pour l'introduction d'un tarif uniforme, tout au moins en faveur de la revision et de la généralisation du tarif actuel, insuffisamment appliqué dans les ateliers gantois. (L. V.)

Alost, Grammont. — Le travail a beaucoup diminué; on ne trouve pas d'ouvriers sans besogne, mais dans quelques ateliers les heures de travail ont été réduites.

Mons. — L'activité est générale; le syndicat n'a eu aucun chômeur à indemniser. Plusieurs ateliers continuent à réclamer du personnel. (A. L.)

Soignies. — Enormément de besogne à cause de la grève des compositeurs parisiens; plusieurs des principales revues de Paris sont maintenant imprimées en Belgique. (F. S.)

Verviers. — Allure très satisfaisante dans certains ateliers; l'activité diminue un peu dans d'autres; il n'y a toutefois pas de chômage. (D. B.)

Liège. — La situation est toujours excellente; il n'y a que deux chômeurs, non syndiqués. (T. D.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le travail n'est toujours pas très

abondant à Bruges; le chômage est évalué à 6 p.c., tant parmi les syndiqués que parmi les non syndiqués. (D. Z.)

Alost. — Un seul atelier signale une certaine reprise; presque tous les autres ne font pas de journées complètes. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est bonne pour la saison et le travail régulier, Le chômage est quasi nul; le syndicat a indemnisé, sur tout le mois d'avril, 0.06 journée par membre. (F. V.)

Mons. — Le travail est redevenu régulier; quelques ateliers accusent même un surcroît très sensible de besogne. (A. L.)

Soignies. — La bonne saison touche à sa fin; toutefois, la besogne ne fait pas défaut et tous les relieurs et brocheurs sont encore occupés régulièrement. (F. S.)

Liège, Verviers. — Travail toujours régulier, pas de chômage.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Situation quelque peu améliorée à cause de la première communion. (A. H.)

Malines. — Ralentissement saisonnier en bijouterie; en orfèvrerie, la situation est très calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation continue à être satisfaisante; les ouvriers sans travail sont rares (A. G.)

Gand. — La situation est devenue assez bonne. (L. V.)

Liège. — Travail régulier. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers* — La situation est moins bonne; par suite de la hausse des diamants bruts, les achats sont très réduits et l'on compte de nombreux chômeurs. (A. H.)

(Source ouvrière.) — Le chômage augmente. La Ligue des diamantaires a eu à indemniser, en moyenne, 0.05 journée par membre et par semaine, en avril (il y en avait la moitié en décembre, et le tiers seulement en octobre dernier). On croit que cela est déjà dû à l'influence du grand nombre d'apprentis introduits dans le métier depuis deux ans. La Ligue va, nous assure-t-on, recommencer la lutte à outrance contre cet envahissement de la profession. (F. V.)

Fabrication de pianos. — *Bruxelles.* (Source ouvrière.) — La situation est redevenue assez bonne. Chômage très faible. (F. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Bonne activité saisonnière à Bruges; à Courtrai, le personnel de la broderie sur linge est moins surchargé en ce moment. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — A Bruges, la situation varie d'usine à usine; un établissement a renforcé son personnel féminin et fait une heure de travail supplémentaire; dans d'autres brosseries, l'activité laisse à désirer. Excellente allure à Iseghem. (D. Z.)

Gand. — Le personnel fait défaut; aussi les ouvriers doivent travailler jusqu'à 13 heures par jour. (L. V.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Reprise saisonnière des articles pour jardins; tout le monde est occupé. (A. G.)

Gand. — La situation est des plus mauvaises; plusieurs fabriques ont dû diminuer la production pendant tout l'hiver. (L. V.)

Grammont. — La fabrication est poussée activement en vue de la saison d'été. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Grande activité par continuation; pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Période de grande activité; aucun cas de chômage. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le travail se poursuit très régulièrement; on constate un relèvement dans la fabrication de l'article fin, tandis que le travail reste très abondant dans la grosse vannerie. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Amélioration assez sensible de la situation industrielle; le chômage diminue. (L. V.)

Eecloo. — Travail complet partout; à Wondelgem, il y a surcharge de besogne. (V. D. V.)

Verviers. — Travail suivi, sans chômage. (D. B.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les travaux d'installations se succèdent d'une façon continue, mais au jour le jour. (A. G.)

Triage de chiffons. — *Gand* (Source ouvrière.) — Le travail est si abondant que l'on fait faire de nombreuses heures supplémentaires, ce qui amène des protestations de la part des ouvriers. Dans un établissement important, une grève a même éclaté à ce propos; lorsqu'il y avait surcharge, il était jadis d'usage de faire venir des ouvriers débardeurs pour aider le personnel ordinaire et ces ouvriers étaient payés au taux des débardeurs, soit fr. 0.50 à l'heure, tandis que les ouvriers de la fabrique ne recevaient que fr. 0.27. Pendant la période de prospérité actuelle, on n'a plus admis de débardeurs et on a voulu

imposer des heures supplémentaires aux ouvriers, qui ont exigé pour ce travail fr. 0.50 à l'heure: d'où le conflit dans lequel sont impliqués plusieurs centaines d'ouvriers. A cette demande originaire est venue se joindre une demande de majoration des salaires ordinaires. (L. V.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les brouillards et les vents contraires des derniers mois ont eu une influence très défavorable sur le rendement de la pêche; les chaloupes tiennent difficilement la mer; en avril, le poisson frais vendu à la minque d'Ostende n'a produit que 330,600 francs contre 392,800 francs en avril 1905. La vente pendant le premier trimestre de l'année courante est en avance de 147,775 francs sur le résultat de la période correspondante de l'année dernière, mais l'excédent provient exclusivement des ventes de harengs. La pêche à l'esprot a été pratiquée à Ostende jusqu'à fin mars et a donné de bons résultats. La pêche aux crevettes est en reprise saisonnière.

La distribution des primes à la pêche d'hiver a eu lieu à Ostende le second jour de Pâques; le premier des bateaux primés avait produit d'octobre à Pâques, fr. 12,270.20, le dix-huitième et dernier, fr. 9,817.90; ces résultats correspondent à peu près à ceux de l'année dernière. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — En général, la situation s'est améliorée grâce aux importants arrivages de grains du Danube et de l'Argentine; la besogne est abondante. (A. H.)

Flandre occidentale. — Le travail est relativement abondant; aux bassins de Bruges et d'Ostende, les transports de bois sont moins actifs, ceux de matériaux de construction sont fort nombreux. Le syndicat neutre des débardeurs de Bruges se plaint vivement de la concurrence des équipes d'ouvriers campagnards qui travaillent en dessous des tarifs habituels. (D. Z.)

Gand. — Le travail recommence à devenir plus abondant et la plupart des débardeurs sont occupés. A la suite d'une campagne organisée par le syndicat (v. n° du 30 avril, p. 416) et grâce à l'intervention des autorités de la ville et du port, la corporation des « stukwerkers » a fini par consentir à payer aux débardeurs le salaire usuel de 5 et 6 francs; ainsi la grève a été écartée. L'association des intérêts maritimes du port de Gand vient de publier son rapport sur toutes les questions relatives au développement du port; les résultats de 1905 ont été particulièrement mauvais : on a constaté une diminution de 105 navires et de 40,000 tonnes. (L. V.)

Alost, Liège, Verviers. — Le travail est actif et personne ne chôme.

Mons. — La situation a été moins bonne que le mois dernier; les transports de charbons domestiques et de phosphates ont diminué. Les débardeurs trouvent

facilement à s'embaucher dans d'autres industries et notamment dans les briqueteries. (A. L.)

Batellerie. — *Malines.* — Le taux du fret reste bas et le travail est rare, sauf pour les bateaux de 50 à 70 tonnes. (J. T.)

Alost, Grammont. — Les arrivages sont toujours nombreux; tous les ouvriers de Grammont font des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — La situation est très active; par suite des grèves en France, il y a eu de nombreux chargements de charbons industriels. Actuellement, beaucoup de bateaux sont disponibles et les frets sont généralement reconnus insuffisants. (A. L.)

Soignies. — A Lessines, le mouvement est très actif; les expéditions de pavés, de macadam et de gravier sont très importantes et en augmentation sur les mois d'avril et de mai 1905. (F. S.)

Liége. — La situation est assez bonne par suite de la forte demande de charbons. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Le blé et le froment, le trèfle et les pommes de terre sont en bon état. Les fruits promettent d'être abondants. (A. H.)

Malines. — On travaille partout très activement; la situation est devenue satisfaisante et les récoltes ne seront pas trop en retard. Les asperges commencent à devenir abondantes. (J. T.)

Nivelles. — On est occupé aux emblavements de betteraves et d'avoine. Les chevaux sont toujours recherchés; le bétail maigre est délaissé. Le beurre reste cher. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le mois d'avril a été marqué par une activité exceptionnelle; les semailles d'hiver, qui avaient été détruites par les pluies, ont été refaites en partie; d'autres ont été remplacées par des avoines, des seigles et des orges d'été; les emblavements de betteraves ont été réduits par suite de la baisse. Les plantations de féveroles et de pommes de terre sont faites. Le bétail gras, les porcs et porcelets, le beurre et les produits de basse-cour sont rares et chers. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Amélioration sensible. Sur les champs qui ont été submergés, on essaye la culture des betteraves et des pommes de terre. A Moerzeke, l'eau couvre toujours les champs et l'espoir de les cultiver cette année diminue de jour en jour. (V. D. V.)

Grammont. — Les pluies et les froids causent beaucoup de dégâts aux champs et aux prairies. Les prix du bétail et des porcs sont rémunérateurs. (P. M.)

Mons. — Les céréales de mars lèvent assez bien malgré la grande abondance des pluies. Les plantations de pommes de terre et de betteraves sucrières n'ont guère été favorisées par le temps. En général, les divers produits de la ferme se vendent bien. (A. L.)

Soignies. — Beaucoup d'escourgeons d'hiver sont remplacés par de l'avoine. La baisse des sucres va amener une diminution de la culture de la betterave. Les bons chevaux sont rares et très chers. (F. S.)

Liége. — Les travaux du printemps n'ont pu commencer qu'en avril à cause des pluies abondantes; aussi sont-ils poussés activement, car il a fallu attendre que la terre soit suffisamment séchée; actuellement, les semailles sont exécutées presque partout et l'on est occupé aux plantations de betteraves. Les céréales d'hiver ont été favorisées par un temps humide et sont généralement vigoureuses; les trèfles ainsi que les pâtures et prairies ont également fort bel aspect. La culture de l'avoine a pris une certaine extension à cause des bas prix offerts pour les betteraves à sucre et de l'impossibilité d'ensemencer en froment une partie des terres. Les travaux de jardinage ont pu être effectués assez tôt, mais la germination a été retardée par le manque de chaleur. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — La floraison des arbres fruitiers a pu se faire dans des conditions assez favorables. Dans les pépinières, on s'occupe principalement des travaux de binage. (J. T.)

Flandre occidentale. — En avril, on a travaillé avec la plus grande activité. Les transactions en lauriers et en palmiers sont très suivies. (D. Z.)

Eecloo. — La situation générale est très bonne et les nouveaux droits douaniers allemands n'ont pas exercé d'influence bien considérable. La vente est très satisfaisante et les prix de quelques articles, notamment des palmiers et des jeunes araucarias, sont en hausse de 25 p. c. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante; la besogne est activement poussée. (V. D. V.)

Mons. — On signale une demande plus suivie de plantes et fleurs. Tout le monde est occupé. Grande activité également dans la culture maraîchère; les légumes se vendent à des prix rémunérateurs, (A. L.)

Liége. — Le travail a été contrarié par les pluies; actuellement, on ne peut suffire à la demande. Beaucoup de plantes ont souffert des gelées nocturnes. (T. D.)

Verviers. — Abondance de travail et pénurie d'ouvriers. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'avril 1906

Vingt-six grèves nouvelles, intéressant environ 6,750 grévistes et 4,000 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'avril 1906. L'une d'elles a de plus entraîné un lock-out de solidarité patronale, par lequel 1,800 ouvriers environ ont été privés de travail pendant douze jours. Enfin, treize grèves, commencées en février ou en mars et intéressant 997 grévistes et 159 chômeurs forcés, ont été continuées en avril, pendant quelques jours au moins (dans quatre cas même, pendant la totalité du mois).

Presque tous les groupes d'industries ont été affectés par les nouveaux conflits d'avril; les groupes les plus éprouvés sont celui des mines (trois grèves, 4,116 grévistes répartis entre 24 sièges d'extraction) et celui des textiles (huit grèves et un lock-out, 1,083 grévistes dans 8 établissements, 1,800 congédiés dans 8 établissements).

Quant au motif des conflits, il est toujours dans la plupart des cas (quatorze sur vingt-six), l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers. Les autres revendications émises par les grévistes étaient les suivantes : réduction des heures de travail (2 cas), réintégration d'ouvriers congédiés (3 cas), renvoi d'ouvriers et de contremaîtres (4 cas), abolition d'amendes (1 cas), opposition à l'introduction du travail sur six métiers (1 cas), refus d'exécuter du travail pour un établissement étranger atteint par la grève (1 cas).

Des vingt-neuf grèves dont l'issue a été signalée depuis le mois dernier, vingt-deux, comprenant 6,121 grévistes, ont échoué; quatre, comprenant 368 grévistes, ont réussi complètement; trois, comprenant 569 grévistes, se sont terminées par des transactions ou un succès partiel. Dans treize cas, des grévistes ont été congédiés définitivement (273 au total).

Au point de vue territorial, les grèves d'avril se répartissent comme suit entre sept provinces: Liége continue à venir en premier rang, comme le mois dernier, avec *neuf* grèves et un lock-out. Viennent ensuite : la Flandre orientale (sept grèves), le Hainaut (quatre), le Brabant (deux), la Flandre occidentale (deux), Anvers (1) et Namur (1).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 16	—	Gand.	Cigariers.	1	26	—	Obtenir des matières premières de meilleure qualité.	—
22	Mars 30	Renaix.	Fileurs de coton	1	96	—	Augmentation de salaire.	Succès.
Avril 6	Mai 15	Renaix.	Fileurs de coton	1	278	—	Augmentation de salaire.	Succès.
Mars 27	21	Limbourg.	Typographes	1	5	2	Augmentation de salaire.	Succès.
27	?	Grammont.	Cigariers.	1	23	106	Augmentation de salaire.	Echec : 22 grévistes congédiés.
29	—	Gand.	sserands.	1	190	19	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
30	Avril 28	Ensival.	Tisserands.	1	55	28	Empêcher l'introduction d'un nouveau tarif de salaires.	Transaction.
Avril 1	5	Anvers et Borger' out.	Boulangers.	4	128	1845 env.	Augmentation de salaire.	Echec : 79 grévistes congédiés.
2	11	Bassins du Borinage et du Centre.	Houilleurs.	18	2488 env.	2	Augmentation de salaire.	Succès dans un établissement; échec dans tous les autres : 5 grévistes congédiés.
4	9	Vierset et Marchin.	Carriers.	4	429	—	Réduction de la journée de travail.	Echec.
5	12	Verviers.	Peigneurs de laine.	1	74	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.
6	12	Liége.	Carrossiers.	1	13	—	Obtenir le renvoi d'un ouvrier.	Echec.
9	11	Mouscron.	Manœuvres.	1	14		Augmentation de salaire.	Echec : 9 grév. congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Avril 9	Avril 14	Gand.	Débardeurs et trieuses de chiffons.	1	260 env.	—	Augmentation de salaire.	Echec ; 43 grévistes congédiés.
9	12	Jambes.	Verriers.	1	24	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
9	?	Verviers.	Ouvrières de chocolaterie.	1	15	—	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	Echec : 15 grévistes congédiées.
10	25	Ath.	Ouvrières en sièges	1	50	—	Augmentation de salaire.	Echec : 20 grévistes congédiées.
11	26	Dison.	Laveurs de laine.	1	41	—	Augmentation de salaire.	Echec.
14	26	Verviers et environs.	Laveurs de laine.	8	1800 env.	—	Contraindre les ouvriers d'un établissement à reprendre le travail (*lock-out*).	Transaction : 1 ouvrier congédié.
11	Mai 22	Somergem.	Tisserands.	1	12	98	Empêcher l'introduction du travail sur 6 métiers.	Echec : 9 grévistes congédiés.
11	—	Verviers	Conduct. de tramways.	1	52	41	Augmentation de salaire	—
13	Avril 17	Alost.	Ouv. d'une fab. de lacets.	1	250	—	Augmentation de salaire.	Echec : 30 grévistes congédiées.
13	24	Wetteren.	Épouleuses.	1	190	800	Augmentation de salaire.	Echec.
14	17	Marcinelle.	Houilleurs.	1	386	14	Obtenir le retrait d'une amende.	Echec.
14	?	Lokeren.	Débardeurs.	1	15	—	Augmentation de salaire.	Echec : 3 grévistes congédiés.
17	?	Louvain.	Métallurgistes.	1	20	—	Augmentation de salaire.	Echec : tous les grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs fortuits.	BUT.	Résultats.
Avril 17	Avril 24	Wetteren.	Rentreurs (tissage).	1	11	—	Augmentation de salaire.	Succès.
19	Juin 5	Verviers et environs.	Cordonniers.	18	490 env.	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
18	Avril 21	Chapelle-lez-Herlaimont.	Houilleurs.	5	1042	817	Réduction de la journée de travail.	Echec.
19	Mai 5	Ougrée.	Ouvriers de fonderie.	1	120	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : 17 grévistes congédiés.
20	Avril 25	Ninove.	Bobineurs.	1	25	360	Obtenir le renvoi d'un ouvrier.	Echec.
25	30	Ensival.	Trieuses de chiffons.	1	45	—	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Echec.
30	Mai 2	Bruges.	Ouvriers d'imprimerie	1	60	—	Solidarité avec les ouvriers grévistes d'une succursale française.	Echec.
30	8	Loth.	Tisserands.	1	480	—	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Echec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *La fraternité agricole de Rosseignies*, union professionnelle agricole, établie à Obaix ;

2° *Recht en plicht*, union professionnelle chrétienne de travailleurs du bois, établie à Lovendegem ;

3° *Le travail*, union professionnelle de peintres en bâtiment, établie à Bruxelles ;

4° *Christene vakvereeniging der houtbewerkers van Ninove*, union professionnelle chrétienne des travailleurs du bois, établie à Ninove ;

5° *Sint-Rochus-hopbond*, union professionnelle agricole, établie à Ternath ;

6° *Christene vakvereeniging der boekbewerkers van Leuven*, union professionnelle chrétienne de travailleurs du livre, établie à Louvain ;

7° *De vereenigde tabakplanters der Dendervalei*, union professionnelle des planteurs de tabacs, établie à Idegem ;

8° *Corporation agricole de Saint-Hubert*, union professionnelle agricole, établie à Oisy ;

9° *De kiekenhandel*, union professionnelle agricole, établie à Merchtem.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Liége. — Le Conseil de la Corporation des métiers et négoces de Liége, qui, jusqu'ici, avait dirigé sa propagande vers les œuvres d'épargne, de mutualité et de retraite, vient d'adresser un appel à ses membres pour les amener à former entre eux des syndicats ouvriers chrétiens. (F. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industrie des mines. — Centre. — Des groupements professionnels d'ouvriers mineurs ont été institués à Houdeng-Goegnies, à Trivières et à Jolimont

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 10 mai.

le 20 mai. Ces groupements, de même que ceux fondés à Bracquegnies, à Morlanwelz, à Carnières, à Anderlues et au Rœulx, sont rattachés au syndicat des Francs-Mineurs du Centre.

Sur la cotisation mensuelle, il est prélevé un franc pour la caisse de chômage. (F. S.)

Industries des carrières. — SOIGNIES. — Des sections locales du syndicat des francs-carriers ont été constituées les 20 et 27 mai à Ecaussines et à Marchelez-Ecaussines. Les inscriptions ont été nombreuses. La ville de Soignies possède également sa section locale de francs-carriers. D'autres sections sont en voie de constitution à Neufvilles, Naast, Feluy et Arquennes.

A l'assemblée de la Fédération (socialiste) des tailleurs de pierres du Hainaut, tenue à Arquennes le 20 mai, le secrétaire fédéral a fait connaître que le nombre des membres affiliés aux divers syndicats s'élève à 2,400 contre 900 en mai 1905. (F. S.)

Industries des métaux. — LIÉGE. — La nouvelle fédération régionale liégeoise des ouvriers métallurgistes possède, comme les autres fédérations régionales, un secrétaire permanent, rétribué par la Fédération nationale (socialiste). Celui-ci vient de publier le relevé des groupes affiliés, avec leur force numérique, au moment de son entrée en fonctions :

Syndicat des mécaniciens de Liége	. . .	116 membres
» mouleurs	. . .	17 »
» métallurgistes de Seraing	. . .	116 »
» » de Huy	. . .	87 »
» » de Tilleur	. . .	16 »
» » de Prayon	. . .	16 »
Total de la fédération provinciale	. . .	368 membres

(F. V.)

LIÉGE. — Un syndicat (socialiste) de métallurgistes vient de se constituer à Chênée. Il comprend, au moment de sa constitution, 20 membres et il a son siège à la maison du peuple à Chênée. Il est affilié à la Fédération nationale des métallurgistes. La cotisation mensuelle est de fr. 1.25 se décomposant comme suit : caisse de chômage, fr. 0.50; caisse administrative, fr. 0.25; caisse de décès, fr. 0.05; caisse de résistance, fr. 0.25; caisse de propagande, fr. 0.20. Moyennant quoi il est alloué aux membres : en cas de grève, fr. 2.50 par jour pendant huit semaines; en cas de chômage involontaire, une indemnité de 2 francs par jour pendant 50 jours par an; en cas de décès, une indemnité de 25 à 50 francs à la famille. (T. D.)

Industries de la construction. — ROULERS. — L'association patronale du bâtiment a notifié à la fédération (chrétienne) des ouvriers du bâtiment la décision de la société de payer les heures de travail supplémentaire, le travail malsain et le travail du dimanche au taux de trois pour deux. (D. Z.)

AUDENARDE. — L'union professionnelle chrétienne est intervenue dans le conflit qui a éclaté le 23 avril entre les patrons et les ouvriers peintres et l'affaire a été réglée à l'amiable. Dans l'assemblée générale tenue le 20 mai à Audenarde, les patrons ont consenti de payer les salaires suivants : 1° 30 centimes par heure aux ouvriers sachant peindre la lettre ou imiter le bois, le marbre et le papier de tenture; 2° 28 centimes par heure aux autres ouvriers capables de travailler sans le concours du patron. Les apprentis et demi-ouvriers seront payés suivant leurs capacités. (P. M.)

Industries du bois et de l'ameublement. — BRUXELLES. — Le syndicat (socialiste) des ébénistes vient d'élever de 25 centimes le taux de la cotisation mensuelle, désormais fixée à fr. 1.50. Les avantages promis sont les suivants : en cas de chômage involontaire, fr. 1.50 par jour d'indemnité pendant quatre semaines par an; en cas de maladie, 1 franc par jour pendant huit semaines par an; en cas de grève approuvée, 3 francs par jour; en cas de perte des outils par suite d'incendie, indemnité de 50 francs pour acheter de nouveaux outils; enfin, pensions de retraite variant entre 5 francs et fr. 12.50 par mois, suivant le nombre d'années d'affiliation au syndicat. (F. V.)

Industries du livre. — Le secrétaire de la Fédération nationale des relieurs (socialistes et neutres) vient de publier un exposé de la situation des divers groupes fédérés. Nous lui empruntons les renseignements ci-après :

La fédération comprend 601 (1) affiliés se répartissant en 9 sections: Bruxelles ouvriers, Bruxelles ouvrières, Gand, Anvers, Bruges, Turnhout, Alost, Liége, Verviers; deux nouvelles sections sont en voie de création à Tournai et à Ninove.

Bruxelles ouvriers. — Caisse de chômage, caisse de maladie, caisse de solidarité. A l'étude, création de la caisse de retraite.

	1904	1905
Nombre de membres	230	240
Recettes-cotisations. fr.	4,282.50	4,985.85
Recettes complètes (bénéfice fêtes, remboursement de prêts)	5,190.70	5,187.05
Dépenses pour chômage : 790 journées en 1904, 444 journées en 1905	1,382.24	777.13
Dépenses pour maladie et décès	735 »	258.25
Dépenses caisse de solidarité	175 »	160 »
Dépenses générales, y compris frais d'administration, d'affiliation, journaux et délégations	3,836.75	2,824.01
Excédent des recettes sur les dépenses	1,353.95	2,363.04
Encaisse		6,255.54

(1) Ce chiffre ne correspond pas exactement au nombre des ouvriers syndiqués parce que certaines sections ne paient pas pour *tous* leurs membres.

Situation excellente, si l'on tient compte que le mouvement pour l'établissement du minimum de salaire en 1901 avait épuisé la caisse et que le syndicat avait dû recourir à l'emprunt.

Il existe à Bruxelles une section d'adhérents sous la tutelle des ouvriers ; elle n'est pas affiliée et compte 90 membres ; elle possède une caisse de chômage et l'organisation d'une caisse de maladie est à l'étude. Cotisation différentielle de fr. 0.50 ou 1 franc par mois, selon le salaire.

Bruxelles ouvrières. — Fonctionne sous la tutelle des ouvriers. 90 femmes payant régulièrement leur cotisation mensuelle de fr. 0.60. A l'étude, caisse de maladie et création de cotisations différentielles selon salaire. Pendant l'année 1905, on a payé 110 journées de chômage à 1 franc, ce qui est considéré comme minime comparativement aux années précédentes.

Turnhout. — Syndicat créé en 1904. Chômage très peu important ; 144 membres. Cotisation, fr. 0.50 par semaine. Bonne situation ; les syndiqués sont très réguliers et bien disciplinés. L'encaisse, qui était fin 1904 de fr. 888.18, s'est élevée à la fin 1905 à la somme de 2,650 francs. En cas de chômage, 15 francs par semaine.

Gand. — Le syndicat est neutre et compte 106 membres. La cotisation est de fr. 0.30 par semaine, plus fr. 0.10 par mois pour l'affiliation à la fédération locale des ouvriers du livre. Les recettes pour 1905 se sont élevées à fr. 1,846.89 et les dépenses à fr. 1,436.78. L'encaisse actuelle est d'environ 3,000 francs.

Les typographes, lithographes et relieurs qui forment la fédération du livre de Gand sont occupés à instaurer un tarif nouveau ayant un minimum de salaire comme base. La commission, qui fonctionne depuis plusieurs mois, a déjà eu plusieurs entrevues avec les patrons.

Anvers. — Compte 55 membres. A eu à lutter en 1905 contre un syndicat catholique qui s'est créé par des dissidents du syndicat neutre. Il y a aussi à Anvers une association d'ouvriers travaillant le livre gérée par les patrons.

Les cotisations sont différentielles selon le salaire. Section A, fr. 1.50 par mois ; section B, fr. 0.80 par mois.

Les recettes de 1905 se sont élevées à fr. 1,049.74 et les dépenses à fr. 612.41.

Bruges. — Le syndicat, dissous il y a quatre ans, a été reconstitué par la Fédération nationale et les relieurs gantois ; il compte 31 membres. 20 relieurs brugeois sont non-syndiqués. La cotisation hebdomadaire n'est que de 20 centimes. Une grève qui a duré quatre jours vient d'avoir lieu ; 24 membres du syndicat y participèrent. Motif de cette grève : refus d'exécuter le travail venant de Lille, où il y avait grève générale des travailleurs du livre. Caisse de chômage et de grève.

Alost. — L'association compte la totalité des ouvriers relieurs d'Alost, soit 16 membres. La cotisation hebdomadaire est de 25 centimes. La caisse de chômage alloue 1 franc par jour pendant 60 jours. Le plus haut salaire est de 35 centimes de l'heure ; le plus bas, 22 centimes. Une fédération des syndicats

est en train de se créer à Alost entre les travailleurs du bois, les métallurgistes et la fédération du livre, comprenant typographes, lithographes et relieurs.

Verviers. — A la suite du mouvement des typographes verviétois pour l'instauration d'un minimum de salaire, les relieurs se formèrent en syndicat il y a quelques mois. Ils sont au nombre de 66 sur 70 ouvriers connus. Au début, la cotisation hebdomadaire était de 20 centimes; actuellement, ils paient 30 centimes.

Ils étudient la création d'une caisse de chômage et la constitution de la fédération du livre à Verviers.

Liège. — Le syndicat de Liége ne parvient pas à se développer et, après deux années d'existence, ne compte encore que 12 membres. La cotisation mensuelle est de 1 franc.

Industries spéciales. — ISEGHEM. — Un syndicat d'ouvriers brossiers vient d'être constitué à Iseghem à l'initiative de délégués socialistes gantois. Lors d'une première réunion, un nombre assez considérable de membres se sont fait inscrire. (D. Z.)

Petite bourgeoisie. — Le comité de la Chambre syndicale des bouchers bruxellois a réuni plus de 1,200 adhérents pour l'exploitation du suif et la vente à l'étranger. Une usine, qui servira de fondoir central pour les suifs industriels et pour la graisse d'alimentation, sera construite sous peu.

Les membres du syndicat de Mons et des environs participeront à cette importante coopérative colossale qui vise à conquérir le monopole des suifs belges. (A. L.)

Employés. — ROULERS. — Les employés des postes et du chemin de fer de Roulers se sont réunis afin d'organiser l'achat en commun, à la coopérative des fonctionnaires publics d'Ostende, de divers articles de consommation. Cette mesure est considérée comme un premier pas vers la fondation d'une coopérative locale d'employés des administrations publiques. (D. Z.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSON PERMANENTE DES SOCIÉTES MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 3 avril 1906.

La Commission permanente s'est réunie en séance plénière le 3 avril 1906.

Depuis la séance du 6 mars 1906, la Commission permanente a reçu 45 demandes de reconnaissance légale et 29 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement 39 demandes de reconnaissance légale et 27 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 8 mutualités.

Elle a examiné 58 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

Après examen de la demande de reconnaissance légale de la société « Visschers Voorzienigheidskas », à Heyst-sur-Mer, la Commission estime que la dite société doit modifier complètement ses statuts si elle veut obtenir le bénéfice de la loi du 23 juin 1894.

La Commission examine ensuite la question de la « fusion des sociétés mutualistes ».

Il est donné lecture d'un rapport présenté au Congrès de Charleroi du 1er juin 1903 et relatif à cette question. La Commission charge un de ses membres de faire rapport sur cet objet pour la prochaine séance.

La Commission prend enfin connaissance d'un article paru dans le *Bulletin* (français) *des Sociétés de secours mutuels* (numéro de novembre 1905) et relatif au service médical dans les sociétés de secours mutuels.

Il sera fait rapport sur cette question à la prochaine séance.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations en décembre 1905 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois de décembre 1905.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 33,449,981.03) est *inférieur* de fr. 3,906,048.53 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 décembre, la somme de fr. 785,704,576.27 (particuliers : fr 772,085,012.66 ; établissements publics : fr. 13,619,563.62). Le solde des capitaux confiés à la Caisse était de fr. 784,767,851.26, et. augmenté des intérêts capitalisés au 31 décembre, il s'élevait au 1er janvier 1906, à la somme de fr. 806,456,584.28.

A la Caisse de Retraite, 593,033 versements ont été faits en décembre pour une somme de fr. 4,048,991.24, dont 2,937,523 francs à capital réservé. 48,672 livrets nouveaux ont été créés, dont 36,677 pour des versements effectués par des intermédiaires ; le total de ceux qui ont été créés pendant l'année 1905 est de 85,138.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, en décembre 1905, 253 nouveaux contrats et encaissé fr. 130,143.34 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 décembre était de 28,961 et la somme des capitaux assurés de fr. 60,663,388.43.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant l'année 1906 (2). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour les trois premiers mois de 1906, une valeur totale de 811,004,000 francs à l'importation et de 538,746,000 francs à l'exportation ; ces sommes représentent une *augmentation* de 12.9 p. c. à l'importation et de 15 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1905.

Le total des droits de douane perçus (15,031,168 francs) représente, pour la même période, une augmentation de 10.3 p. c. en 1906. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus ; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

(1) Voir *Moniteur belge* du 2 juin (pp. 3636-3638.)

(2) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des finances et des travaux publics.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour le premier trimestre de 1906, par une *augmentation* de 8.1 p. c. sur le nombre de navires (2,369) entrés dans les ports belges, et de 12.4 p. c. sur le tonnage total (3,080,545 tonnes), par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 31 mars, en 1905 et 1906 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES.		TONNAGE.	
	1906	1905	1906	1905
	—	—	—	—
Anvers	1,539	1,465	2,631,725	2,343,053
Bruges	47	31	16,274	11,230
Bruxelles	55	31	10,898	6,117
Gand	248	221	179,616	151,519
Louvain	»	»	»	»
Nieuport	15	14	2,396	2,509
Ostende { paquebots (1)	274	270	160,840	156,194
Ostende { autres navires	164	155	67,320	70,207
Selzaete	14	16	2,582	2,490
Termonde	»	»	»	»
Zeebrugge	29	6	27,499	4,908

Repos dominical. — Une réunion des patrons coiffeurs du quartier de l'Ouest, à Liége, a voté à l'unanimité, le 12 mai, qu'à partir du 28 juillet prochain, leur salon serait fermé à midi précis, conformément à la loi sur le repos dominical. Cette décision entraîne la fermeture même des salons où le patron travaille seul ou aidé des membres de sa famille.

Une assemblée, comprenant les coiffeurs du quartier du Sud et une partie de ceux du centre (en tout environ 75) avait déjà pris la même décision quelques semaines auparavant. (T. D.)

Fermeture des magasins à 8 heures du soir. — La Confédération des syndicats verviétois (neutres) vient d'ouvrir une campagne en faveur de la fermeture, le soir, à 8 heures, de tous les magasins de l'agglomération.

Le journal *Le Travail*, organe quotidien de la confédération, engage instamment la population à ne plus faire d'achats après l'heure susdite. Il publiera, au fur et à mesure des adhésions, la liste des commerçants qui auront souscrit l'engagement qui leur est demandé. Une première liste de 25 noms a déjà paru.

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

Projet de règlement du travail dans les ports. — Le Conseil Supérieur du Travail achève actuellement l'examen d'un projet de règlement prescrivant les mesures spéciales à observer dans le travail aux ports, c'est-à-dire dans les entreprises de chargement, de déchargement, de réparation et d'entretien des navires et bateaux, ainsi que dans la manutention des marchandises sur les débarcadères et sur les quais.

On sait que la loi du 2 juillet 1899 autorise le gouvernement à prescrire les mesures propres à assurer la salubrité des ateliers ou du travail et la sécurité des ouvriers, dans les entreprises industrielles et commerciales, *même lorsqu'elles ne sont pas classées* comme dangereuses, insalubres ou incommodes. Ces mesures peuvent être imposées tant aux ouvriers, s'il y a lieu, qu'aux patrons ou chefs d'entreprises.

Un arrêté royal, en date du 10 mars 1903, institua une commission chargée de rechercher les mesures à prendre par application de cette loi, en vue de réduire les dangers d'accidents que présente le travail des ouvriers dans les ports.

La commission, qui fut installée par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, le 15 juillet suivant, à Bruxelles, tint ses séances ultérieures à Anvers. Elle se rendit fréquemment sur les chantiers de travail au port d'Anvers, visita également les ports de Gand, d'Ostende et de Rotterdam. Plusieurs de ses membres (1) lui apportèrent d'ailleurs leur connaissance des conditions du travail dans les principaux ports du monde.

Le programme de ses travaux fut le suivant :

A. Recueillir des documents statistiques relatifs aux accidents survenant aux ouvriers qui travaillent dans les ports ;

B. Déterminer la nature et les causes de ces accidents ;

C. Rechercher les mesures préventives les plus strictement compatibles avec les nécessités du travail, à préconiser pour la protection des ouvriers contre les accidents et l'insalubrité du travail dans les ports ;

D. Recueillir et étudier comparativement les règlements étrangers concernant spécialement la prévention contre les accidents qui surviennent dans les ports ;

E. Elaborer un avant-projet de règlement prescrivant les mesures de sécurité et de salubrité à observer dans les entreprises de chargement, de déchargement, de réparation ou d'entretien des navires et bateaux.

Ce programme fut réalisé de point en point et l'avant-projet de règlement adopté par la Commission fut transmis au Ministre de l'Industrie et du Travail, avec un rapport exposant les motifs des diverses mesures préconisées.

(1) La commission était composée de : MM. Van Overstraeten, inspecteur général du travail, *président* ; J. Bulcke, capitaine commandant du port d'Anvers ; Dr D. Glibert, inspecteur principal du travail ; E. Goovaerts, doyen de la « Noord-Natie », à Anvers ; A. Royers, ingénieur en chef-directeur des travaux de la ville d'Anvers ; E. Schwenn, armateur, à Anvers ; J. Venkeler, arrimeur, à Anvers, *membres* ; P. Vereecke, inspecteur du travail, *secrétaire*.

Ce sont cet avant-projet et le rapport explicatif qui sont actuellement à l'examen du Conseil Supérieur du Travail. Celui-ci, suivant sa procédure réglementaire, a chargé à son tour de l'étude préparatoire une commission spéciale choisie dans son sein. Cette nouvelle étude a été faite plus spécialement au point de vue de la coordination juridique du règlement projeté avec la législation du travail existante. Elle est actuellement terminée et le Conseil Supérieur va être réuni incessamment en séance plénière pour statuer sur les conclusions de sa commission.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en avril 1906. — Pendant le mois d'avril, deuxième mois de la mise en vigueur des nouveaux tarifs douaniers, la situation générale est restée excellente et le degré d'occupation très satisfaisant, bien que des lock-out et des grèves se soient produits dans différentes industries. L'allure est toujours bonne dans l'exploitation des mines de houille; dans quelques centres de production de lignite, les conditions du travail ont été améliorées, grâce à des augmentations de salaire. La métallurgie et l'industrie des machines continuent à jouir d'une bonne activité, bien qu'elles aient fortement souffert des grèves et des lock-out. La situation est restée favorable dans la construction, les entreprises électriques et l'industrie textile, malgré les mouvements de grève qui ont éclaté dans plusieurs districts. L'agriculture occupe en avril une grande partie de la main-d'œuvre disponible, et cette circonstance a pour effet d'occasionner un ralentissement pour quelques industries. Le vêtement est en pleine saison. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 98,027, alors que l'augmentation n'était que de 81,032 pendant le même mois de l'année 1905.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en avril 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 582,201 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'avril, le total de ceux-ci s'élevait à 21,037, soit 3.6 p. c. Cela représentait une diminution de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et de 2 p. c. par rapport à avril 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Avril 1906	Mars 1906	Avril 1905
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	101.4	91.6
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	2.7	2.8	5.9
Construction navale (—) .	5.1	5.6	12.2
Bois et ameublement (—) .	3.4	4.3	4.6
Chapellerie (—) .	4.7	4.5	2.3
Livre (—) .	5.2	3.9	5.5
Chaussures (proportion des salaires payés à 68,330 ouvriers), ...	100.5	100	96.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,543	11,637	—

La situation des charbonnages continue à être bonne au point de vue du travail et même meilleure que l'an dernier. Dans les mines de fer, l'activité est très satisfaisante, comme en avril 1905. Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine d'avril est *supérieur* de 0.4 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de mars, et de 4.7 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'avril 1905.

Grèves. — Trente grèves nouvelles en avril, avec 12,712 participants. Sur 32 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 13 réussites, 8 échecs et 11 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en avril intéressaient 403,100 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 11,800 livres sterling par semaine ; en mars, l'augmentation était de 1,700 livres sterling dont bénéficiaient 48,500 ouvriers ; et en avril 1905, il y avait, sur un ensemble de 11,250 ouvriers, une augmentation de 250 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées à 315,000 ouvriers cotonniers et à des houilleurs du Northumberland.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

La prochaine Conférence internationale de Berne pour la protection ouvrière paraît devoir rencontrer, chez les délégués du gouvernement anglais, une attitude sensiblement différente de celle qui fut manifestée à la Conférence des 8-17 mai 1905.

On se souvient en effet (voir *Revue du Travail*, juin 1905, pp. 578-584) que l'an dernier les délégués anglais refusèrent de s'associer à l'une et à l'autre des deux résolutions votées par la plupart des nations représentées, la Belgique comprise (interdiction du phosphore blanc ou jaune dans la fabrication des allumettes, interdiction du travail de nuit des ouvrières).

Le 5 mars dernier, en séance de la Chambre des communes, en réponse à Sir Charles Dilke qui avait critiqué l'attitude prise en cette circonstance par le ministère précédent, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Herbert Gladstone, a fait la déclaration suivante :

« Je reconnais très volontiers, avec mon très honorable ami, Sir Ch. Dilke, qu'en ce qui concerne les conférences internationales, les autres pays nous ont de beaucoup distancés. Quand je suis arrivé au pouvoir, mon honorable prédécesseur allait faire certaines propositions que sa chute l'a empêché de mener à bien.

» Nous avons répondu au gouvernement suisse que le gouvernement de Sa Majesté acceptait en principe de se faire représenter à la Conférence internationale et qu'il était prêt, sous certaines conditions, à prendre part à la discussion des questions ouvrières et industrielles. Ces conférences ne peuvent avoir que de bons résultats, et l'on ne peut guère comprendre pourquoi nous avons attendu si longtemps avant d'admettre le principe de notre participation. »

La Conférence internationale à laquelle il est fait allusion dans cette réponse, est la Conférence *diplomatique*, à laquelle celle de l'an passé a ouvert les voies, en établissant les principes des conventions internationales qui ne peuvent être difinitivement signées que par des plénipotentiaires.

FRANCE.

Chronique du travail en avril 1906. — Les pluies abondantes et, dans certains endroits, les gelées ont contribué à augmenter sensiblement le chômage parmi les viticulteurs du Midi, déjà très peu occupés par suite de la mévente des vins. La reprise saisonnière s'accentue pour la construction. En général, l'industrie textile jouit d'une bonne activité dans les différents centres ; on signale une sérieuse amélioration dans les tissages de soie de Saint-Etienne ; par contre, un ralentissement s'est manifesté dans ceux de la ville de Lyon. Le vêtement, la carrosserie, le livre, la chaussure et l'horticulture sont en pleine période d'activité saisonnière. Le chômage continue à sévir en mégisserie dans le Tarn.

1,227 syndicats, groupant 213,369 ouvriers, ont répondu en avril 1906 au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,061, groupant 187,089 ouvriers, ont accusé 15,995 chômeurs, soit une moyenne de 8.5 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 9.4 p. c. et de 9.3 p. c. en avril 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec mars, plus abondant par 32 p. c. des syndicats, groupant 32 p. c. des syndiqués ; équivalent par 50 p. c. des syndicats, groupant 46 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 18 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 672 syndicats, groupant 113,595 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 373, groupant 59,394 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en avril 1906. — Deux cent vingt-deux grèves ont été signalées à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 188 d'entre elles, est de 58,324 ; il y avait eu, en avril 1905, 85 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 90. Il importe de remarquer que sur ces 222 grèves, 45, intéressant les typographes affiliés à la Fédération française des travailleurs du livre, doivent être considérées comme constituant un mouvement collectif.

Ces grèves, dont 121 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 130 ; réduction de salaire, 1 ; contestations diverses relatives au salaire, 19 ; demandes de diminution du temps de travail, 96 ; demandes de suppression du travail aux pièces ou du marchandage, 10 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 11 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 14 ; demandes de repos hebdomadaire ou bi-mensuel, 4 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 4 ; demandes de reconnaissance des syndicats ouvriers, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Imprimerie et papiers, 54 ; bâtiment, 43 ; travail des métaux, 33 ; industries textiles, 26 ; transport et manutention, 17 ; travail du bois, 13 ; mines, 8 ; cuirs et peaux, 7 ; travail des pierres et terres au feu, 5 ; carrières, travail et nettoyage des étoffes, 4 ; alimentation, produits chimiques, 3 ; musiciens d'orchestre, résiniers, 1 grève.

Cent soixante-deux conflits ont été terminés en avril et ont donné les résultats suivants : 42 réussites, 53 échecs et 67 transactions.

Vingt-cinq applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ; dans 7 cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.)

Les subventions de l'État, des départements et des communes aux caisses de chômage. — Nous avons signalé (voir *Revue du Travail*, février 1905, p. 200), qu'un crédit avait été inscrit, l'an dernier, au budget du commerce pour subventions aux caisses de chômage.

L'emploi de ce crédit a été réglé par un décret en date du 9 septembre suivant, instituant notamment une commission des caisses de chômage chargée de préparer la répartition des subsides.

La première application de ce régime vient de s'effectuer par deux arrêtés du Ministre du commerce, pris sur la proposition de la commission susdite.

Le premier de ces arrêtés (28 février) a fixé le taux des subventions de l'État :

A 16 p. c. du montant des indemnités versées pendant le semestre par les diverses catégories de caisses *locales* ;

A 24 p. c. du montant des indemnités versées par les caisses *fédérales* de

chômage ou de secours de route, c'est-à-dire par les caisses fonctionnant dans trois départements au moins et comptant 1,000 membres au minimum.

Il a été décidé que la somme allouée devait, dans tous les cas, former un nombre entier et que, par suite, lorsque le calcul donne une division du franc, les centimes seraient annulés et la subvention uniformément majorée d'un franc.

Sur ces bases, et par le second en date des arrêtés ministériels précités (23 mars), il a été alloué 13,482 francs de subventions pour les indemnités versées par 35 caisses de chômage au cours du premier semestre 1905. Le total des subventions se décompose comme suit :

7,610 francs à deux caisses fédérales, y compris les subventions allouées à raison de 16 p. c. pour les indemnités complémentaires versées par les sections de ces caisses fédérales ;

5,872 francs à 33 caisses locales dont : 27 caisses professionnelles comptant chacune au moins 100 membres ; 2 caisses professionnelles subventionnées par la commune et comptant chacune au moins 50 membres ; 2 caisses interprofessionnelles comptant chacune 50 membres au moins et subventionnées par des communes ayant moins de 20,000 habitants ; 1 caisse de secours de route formée par une union d'associations et une caisse subventionnée, à titre exceptionnel, par application de l'article 23 du décret.

La commission a examiné les diverses difficultés soulevées par la mise en vigueur du nouveau service, tel qu'il est réglé par le décret du 9 septembre. Sauf en ce qui concerne l'exercice financier sur lequel la dépense devait être imputée, la commission a été d'avis qu'avant de modifier le régime établi, il convenait d'attendre les résultats du second semestre.

Subventions départementales et municipales. — Des subventions départementales aux œuvres d'assistance en cas de chômage ne sont encore signalées, jusqu'ici, que dans deux départements : le Cher (depuis 1903) et Tarn-et-Garonne, où un subside de cent francs vient d'être alloué au service de secours de route aux chômeurs, organisé par la Bourse de travail de Montauban.

Des subventions *municipales* sont signalées dans douze communes : Agen Asnières, Castre, Châlons-sur-Marne, Dijon, Issoudun, Limoges, Lyon, Mâcon, Reims, Vierzon-ville et Vierzon-village.

Habitations à bon marché. — La loi du 12 avril 1906, adoptée par le Sénat le 27 mars et par la Chambre des députés le 6 avril, a pour origine un projet de loi déposé le 17 mars 1904 au Sénat par le Ministre du commerce. La commission chargée d'examiner ce projet, ainsi que deux propositions de loi dont le Sénat avait été saisi par M. Paul Strauss, a fait une étude d'ensemble de la question et a abouti à la rédaction du texte qui vient de recevoir force de loi et qui modifie, sur quelques points essentiels, la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

L'article premier prévoit, dans chaque département, la création *obligatoire* (au lieu de facultative qu'elle était) d'un ou plusieurs comités de patronage des

habitations à bon marché, qui deviennent des « comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale » ayant pour mission d'encourager toutes les manifestations de la prévoyance sociale.

La loi nouvelle étend les encouragements fiscaux accordés aux constructeurs d'habitations à bon marché, notamment en relevant les maxima de valeur locative prévus pour l'application aux maisons de la loi de 1894 et en portant de *cinq* à *douze* ans la durée d'exemption des contributions foncières et des portes et fenêtres.

Elle accroît l'action des bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux et donne aux communes et aux départements la faculté d'intervenir dans la construction des habitations à bon marché.

Enfin, sont assimilés à la construction d'habitations à bon marché (en ce qui concerne les facultés d'emploi de la fortune personnelle des caisses d'épargne) l'établissement de bains-douches et la création de jardins ouvriers.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ANGLETERRE.

Durée du travail dans les boulangeries.

M. Wilkie a présenté, le 11 avril 1906, à la Chambre des communes, un bill en vue de réduire la durée du travail dans les boulangeries à quarante-huit heures par semaine. Le travail ne pourra dépasser huit heures par jour, sauf dans le cas où la durée de l'emploi serait réduite à moins de huit heures le samedi. Ces dispositions ne seront pas applicables dans les cas d'accidents ou de force majeure. Les heures de travail devront être comprises entre cinq heures du matin et deux heures de l'après-midi. Une heure de repos devra être accordée aux ouvriers entre la quatrième et la cinquième heure de travail.

Pensions de vieillesse.

Un bill a été déposé, à la Chambre des communes, le 5 avril 1906, par M' Samuel Roberts, en vue d'instituer des pensions de vieillesse pour les indigents dignes d'intérêt. *(Aged deserving poor.)*

La pension sera de cinq à sept shillings par semaine et sera accordée aux personnes de 65 ans et au-dessus qui réuniront certaines conditions dont voici les principales : être sujets britanniques d'origine européenne; n'avoir pas subi de condamnation à l'emprisonnement pendant les vingt dernières années; ne pas avoir, pendant le même laps de temps, reçu d'assistance du bureau de bienfaisance, sauf dans des cas tout exceptionnels; ne pas disposer d'un revenu de plus de dix shillings par semaine; avoir toujours fait ce qu'ils ont pu pour assurer leurs vieux jours.

Le gouvernement consacrera annuellement deux millions de livres pour contribuer au paiement des pensions; les pouvoirs locaux verseront une contribution égale à celle de l'Etat. Les pensions seront insaisissables et incessibles.

Fermeture des magasins.

Dans la séance du 20 mars 1906, sir Ch. Dilke a déposé, à la Chambre des communes, un bill en vue de modifier la loi sur les magasins. Les autorités locales devront prendre des arrêtés fixant l'heure de fermeture des magasins pour chaque jour de la semaine. Ces heures devront être établies de manière que les magasins se ferment un jour par semaine à 1 heure, trois jours à

7 heures, un jour à 9 heures et un jour à 10 heures au plus tard. S'il se manifeste de l'opposition contre les arrêtés des pouvoirs locaux, ceux-ci soumettront la question aux contribuables, qui décideront par voie de scrutin.

Le projet contient encore des dispositions sur le repos dominical, sur l'interdiction d'employer des enfants de moins de quatorze ans, sur la durée du travail et sur l'hygiène des magasins.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Loi du 12 avril 1906 étendant à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Article premier. — La législation sur les responsabilités des accidents du travail est étendue à toutes les entreprises commerciales.

Art. 2. — A partir de la promulgation du décret prévu à l'article 4 et pendant les trois mois qui suivront, les contrats d'assurance contre les accidents, souscrits antérieurement à cette promulgation pour des entreprises visées à l'article premier et ne garantissant pas le risque prévu par les lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902 et 31 mars 1905, pourront être dénoncés par l'assureur ou par l'assuré.

La dénonciation s'effectuera, soit au moyen d'une déclaration au siège social ou chez l'agent local, dont il sera donné récépissé, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée. Le contrat se trouvera ainsi intégralement résilié le dixième jour, à midi, à compter du jour de la déclaration, de la signification de l'acte extrajudiciaire ou du dépôt à la poste de la lettre recommandée.

Les primes restant à payer ne seront acquises à l'assureur qu'en proportion de la période d'assurance réalisée jusqu'au jour de la résiliation. Les primes payées d'avance pour assurances à forfait ne lui resteront acquises, et seulement jusqu'à concurrence de six mois de risque au maximum à compter du jour de la résiliation, que si le contrat n'a pas été dénoncé par lui ; le surplus sera restitué à l'assuré.

Art. 3. — Les contrats mixtes par lesquels l'assureur s'est engagé, d'une part, à garantir l'assuré contre le risque de la loi de 1898, si celle-ci était déclarée applicable, et, dans le cas contraire, à le couvrir du risque de la responsabilité civile, seront intégralement résiliés, s'ils ont été dénoncés dans les formes et délais prévus à l'article précédent. La dénonciation de l'assuré restera toutefois sans effet si, dans la huitaine de cette dénonciation, l'assureur lui remet un avenant garantissant expressément, sans aucune augmentation de prime, le risque défini par les lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902 et 31 mars 1905.

A l'expiration du délai de trois mois visé à l'article précédent, le silence des deux parties aura pour effet, sans autres formalités, de rendre le contrat applicable au risque déterminé par les lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902 et 31 mars 1905.

Art. 4. — La taxe prévue par l'article 25 de la loi du 9 avril 1898 continuera à être perçue pour les exploitations assujetties par ladite loi, y compris tous les ateliers.

Elle sera réduite à un centime et demi pour les exploitations exclusivement commerciales, y compris les chantiers de manutention ou de dépôt. La liste des dites exploitations sera arrêtée, dans les six mois de la promulgation de la présente loi, par décret rendu sur la proposition des ministres du commerce et des finances, après avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail. Elle sera soumise tous les cinq ans à la sanction législative.

Des décrets rendus dans la même forme pourront modifier le taux de la taxe spécifiée à l'alinéa précédent, dans les limites du maximum prévu à l'article 25 de la loi du 9 avril 1898 ou fixé par la loi de finances; ils devront être publiés au *Journal officiel* au moins trois mois avant l'ouverture de l'exercice à partir duquel la modification deviendrait applicable.

Art. 5. — Les exploitations régies par les lois du 9 avril 1898 et du 30 juin 1899 et qui ne sont pas soumises à l'impôt des patentes contribueront au fonds de garantie dans les conditions ci-après.

Il sera perçu annuellement sur chaque contrat d'assurance une contribution dont le montant sera fixé tous les cinq ans par la loi de finances en proportion des primes et sera recouvré, en même temps que les primes, par les sociétés d'assurances, les syndicats de garantie ou la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, qui en opéreront le versement au fonds de garantie.

En ce qui concerne les exploitants non assurés, il sera perçu, lors des liquidations de rentes mises à leur charge, une contribution dont le montant sera fixé dans les mêmes formes en proportion du capital constitutif des dites rentes et sera recouvré, pour le compte du fonds de garantie, par les soins de l'administration de l'enregistrement.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles seront effectués les versements des sociétés d'assurances, des syndicats de garantie ou de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents et les recouvrements de l'administration de l'enregistrement, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent article.

Toute contravention aux prescriptions de ce règlement sera punie d'une amende de cent francs à mille francs (100 francs à 1,000 francs).

Art. 6.— Les syndicats de garantie prévus à l'article 24 de la loi du 9 avril 1898 doivent, qu'il s'agisse d'entreprises industrielles ou commerciales, comprendre au moins 5,000 ouvriers assurés et 10 chefs d'entreprise adhérents, dont 5 ayant au moins 300 ouvriers, ou bien 2,000 ouvriers assurés et 300 chefs d'entreprise adhérents, dont 30 ayant au moins chacun 3 ouvriers.

Ces syndicats sont autorisés par décrets rendus en Conseil d'État, après avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail. Ils peuvent être autorisés par arrêtés ministériels, lorsque leurs statuts sont conformes à des statuts-types approuvés par décret rendu en Conseil d'État, après avis du comité susvisé.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi pourra être appliquée à l'Algérie et aux colonies.

Art. 8. — La présente loi entrera en vigueur trois mois après la promulgation du décret prévu au deuxième alinéa de l'article 4.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903, articles 4, 7, 23, 28 et 30. — Loi du 27 ventôse an VIII, article 80. — Incapacité permanente. — Allocation prématurée du tiers du capital de la rente. — Transaction illégale. — Procès-verbal du juge de paix. — Nullité. — Excès de pouvoir.

(Cour de cassation, 2e chambre, 26 mars 1906.)

En cause : le procureur général à la Cour de cassation, demandeur en annulation d'un procès-verbal dressé par M. le juge de paix du 3e canton d'Anvers, le 29 décembre 1905, en vertu de l'article 28 de la loi du 24 décembre 1903 et constatant un accord intervenu entre, d'une part, la Compagnie agréée « The General Accident Assurance Corporation limited », ayant son siège à Perth (Ecosse), et le sieur Joseph Verecken, ouvrier des docks à Beveren (Waes), d'autre part.

ARRÊT. — La Cour :

Ouï M. le conseiller Richard en son rapport et sur les conclusions de M. Janssens, procureur général ;

Vu le réquisitoire dont la teneur suit, présenté par M. le Procureur général à la Cour de cassation, par ordre de M. le Ministre de la justice, en exécution de l'article 80 de la loi du 27 ventôse, an VIII :

A la Cour de cassation,

Le procureur général a l'honneur d'exposer qu'il est chargé par M. le Ministre de la justice de requérir, du chef d'excès de pouvoir, l'annulation d'un procès-verbal dressé par M. le juge de paix du 3e canton d'Anvers, le 29 décembre 1905, en vertu de l'article 28 de la loi du 24 décembre 1903, dans les circonstances suivantes :

Le nommé Verecken, ouvrier des docks, a été victime d'un accident de travail qui a entraîné pour lui la perte de l'œil droit. Il était collectivement assuré par son patron, Société anonyme Concordia, à Anvers, à la Société d'assurance agréée : « The General Accident Assurance Corporation limited », à Perth (Ecosse).

Aux termes de l'accord intervenu entre Verecken et la société d'assurance, tel qu'il est constaté par le procès-verbal dénoncé, le salaire annuel étant évalué à 1,040 francs, il a été reconnu que la capacité de travail de la victime était réduite de 25 p. c., qu'il lui revenait donc une rente annuelle de 260 francs ; que, s'agissant d'une incapacité partielle permanente, il avait droit à 50 p. c. du

préjudice réel, soit 130 francs; que le capital représentant cette rente, calculé suivant l'âge de la victime, devait s'élever à fr. 2,933.42;

Par suite.la société a remis le tiers de cette somme. soit fr. 977.80, à Vereeken, qui l'a acceptée et a donné pleine quittance. renonçant du reste à tous autres droits et réparations, tant contre la société Concordia que contre la société d'assurance. celle-ci se déclarant prête, suivant la loi, à constituer le surplus du prédit capital nécessaire pour la rente encore à payer.

Cet accord viole les articles 4, 7, 28 et 30 de la loi du 24 décembre 1903, et le juge de paix, en le constatant dans le procès-verbal dénoncé, a commis un excès de pouvoir. Chargé par la loi de constater l'accord des parties, le juge franchit le cercle dans lequel la loi renferme le pouvoir qu'elle lui a confié s'il constate un accord que la loi défend aux parties de faire.

En la matière qui nous occupe, la loi ne lui a pas donné le pouvoir de constater des transactions,mais un accord, et cet accord ne peut violer les prescriptions de la loi.

C'est ce qui a eu lieu dans l'espèce.

La loi du 24 décembre 1903, loi d'ordre public, prise dans un intérêt social, et à laquelle il n'est pas permis de déroger, règle non seulement la manière dont doit être calculée l'indemnité à laquelle a droit l'ouvrier victime d'un accident de travail, mais encore la manière dont cette indemnité doit être payée.

Pour tout accident il est dû une indemnité forfaitaire, au principe de laquelle il ne peut être rien changé et que la loi établit comme suit dans le cas où il résulte de l'accident une incapacité permanente :

Tout d'abord deux périodes sont à considérer : 1° le moment de l'accord ou du jugement, définitif non quant à ce qu'il constate, mais seulement en ce qu'il n'est plus susceptible de recours (*Annales parlementaires*, Sénat, 16 décembre 1903, page 110; Rapport complémentaire, Sénat, documents parlementaires, 1903-1904, n° 13, page 34).

Les parties, à ce moment, peuvent convenir de l'incapacité, de son importance, du salaire que gagnait la victime, et stipuler le montant d'une allocation annuelle calculée à raison de 50 p. c. du salaire moyen (article 4).

Pendant cette période, il ne peut être question de paiement d'un capital, mais seulement d'une allocation annuelle. Elle dure jusqu'à l'expiration du délai de revision prévu à l'article 30 de la loi (Rapport à la Chambre, documents parlementaires, session 1901-1902, page 131, n° 48). L'accord portant sur le paiement à ce moment d'un capital est donc illégal; partant, le juge n'a pas le pouvoir de le constater.

Ce n'est donc que trois ans après l'accord ou le jugement définitif que l'allocation annuelle peut être convertie en rente viagère et que le paiement du capital représentant la rente est possible tant au point de vue du fait qu'au point de vue de la loi.

L'article 7 dit, en effet, que la victime a le droit de demander le tiers au plus du capital que représente la rente, ou même ce capital entier, s'il s'agit d'une inca-

pacité permanente lorsque les arrérages ne s'élèvent pas à 60 francs. A ce moment, en effet, le paiement du capital est possible parce que la rente viagère a pu être définitivement fixée.

Il ne s'agit du reste à l'article 7 que de la rente et non de l'allocation dont parle l'article 4; les termes de la loi sont formels et les travaux préparatoires ne peuvent laisser à cet égard aucun doute (Rapport au Sénat, *Pasinomie*, page 300, colonne 1, *in fine*).

Le but de la loi est facile à saisir : on n'a pas voulu que les parties puissent, au moment de l'accident, régler d'une manière définitive, par le paiement d'un capital, l'indemnité forfaitaire, parce qu'à ce moment toutes les conséquences de l'accident ne peuvent être appréciées d'une manière certaine et on a craint que certains patrons ou des compagnies d'assurances ne profitent, comme il était souvent arrivé, de l'ignorance de l'ouvrier, de ses besoins, de sa faiblesse, pour lui imposer des transactions injustes ne lui assurant même pas la valeur de l'indemnité forfaitaire.

La loi, en confiant aux juges de paix le soin de constater l'accord des parties, n'a certes pas pu leur donner le droit d'authentiquer et de rendre définitif, non l'accord essentiellement provisoire qui peut être conclu sur les bases de la loi, mais une transaction nulle non seulement parce que la loi défend toute transaction, mais parce que les stipulations mêmes qui en sont la base sont contraires au forfait tel que la loi l'établit.

C'est donc à tort que le juge a constaté un accord des parties ayant pour but d'attribuer, avant l'expiration du délai de trois ans, un capital moyennant le paiement duquel Vereeken donnait pleine et entière décharge, tant à son patron qu'à la compagnie d'assurances, et fixant dès ce moment le capital d'une rente viagère qui ne pouvait être définitivement évaluée en fait comme en droit qu'à l'expiration du délai de trois ans.

En conséquence, et vu l'article 80 de la loi du 27 ventôse, an VIII, et les articles 4 et 7, §§ 3, 7, 28 et 30 de la loi du 24 décembre 1903, il plaira à la Cour d'annuler, du chef d'excès de pouvoir, le procès-verbal dressé par M. le juge de paix du 3e canton d'Anvers, le 29 décembre 1905, et constatant l'accord intervenu entre la Société d'assurance « The General Accident Assurance Corporation limited » et Joseph Vereeken, ouvrier des docks, domicilié à Beveren (Waes), avec ordre que l'arrêté à intervenir sera transcrit sur les registres de la dite justice de paix et que mention en sera faite en marge de la décision prise en forme de procès-verbal constatant le prédit accord.

Bruxelles, le 17 février 1906.

Le Procureur général.

(Signé) JANSSENS.

Attendu qu'il résulte du procès-verbal dénoncé que le juge de paix appelé à intervenir le 29 décembre 1905 pour régler l'indemnité due à raison d'un accident de travail survenu le 11 août de la même année, ne s'est pas borné à constater, en conformité de la loi, l'accord des parties sur le caractère perma-

nent de l'incapacité de travail résultée de l'accident et sur le montant de l'allocation annuelle, calculée d'après le salaire de la victime;

Que le procès-verbal constate, en outre, que les parties ont été d'accord pour attribuer à Vereeken, sur ces bases, une rente viagère et un capital moyennant lesquels il a donné pleine et entière décharge tant à son patron qu'à la compagnie d'assurance;

Attendu que ces dernières conventions sont contraires aux articles 4 et 7 de la loi du 24 décembre 1903, en vertu desquels l'indemnité annuelle ne peut être convertie en rente viagère ni celle-ci, dans certaines conditions, payée en capital qu'à l'expiration du délai de trois ans durant lequel l'article 30 prévoit la revision des bases de l'indemnité;

Attendu que ces dispositions de la loi sont d'ordre public et que toute convention qui leur est contraire est nulle de plein droit, aux termes de l'article 23;

Que dès lors, en consignant comme il l'a fait l'accord des parties au mépris de cette loi, le juge de paix a commis un excès de pouvoir et a dressé un acte entaché de nullité radicale;

Par ces motifs et ceux du réquisitoire ci-dessus transcrit, casse et annule le procès-verbal dressé en cause par le juge de paix du 3e canton d'Anvers, ordonne que le présent arrêt sera transcrit sur les registres de la justice de paix dont il s'agit et qu'il en sera fait mention en marge de la décision annulée.

Fait et prononcé en audience publique de la Cour de cassation séant à Bruxelles, 2e chambre, le 26 mars 1906, où étaient présents : MM. van Maldeghem, président; Scheyven, Beltjens, Pécher, Richard, van Iseghem, Holvoet, conseillers; Terlinden, premier avocat général; Poupart, greffier.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903, article 1er. — Accident mortel survenu au cours du travail. — Homicide par imprudence. — Article 31. — Action civile. — Juridiction répressive. — Incompétence.

(Tribunal correctionnel de Hasselt, 23 février 1906.)

Ministère public c. B...

Tombe sous l'application de la loi du 24 décembre 1903 l'accident mortel survenu à un ouvrier au cours de son travail, par l'imprudence d'un surveillant qui maniait un pistolet chargé à proximité de la victime.

En conséquence, la victime ou ses ayants droit ne peuvent se constituer parties civiles devant la juridiction répressive saisie de l'action publique dirigée contre l'auteur de l'accident, du chef d'homicide par imprudence.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903, article 1er. — Loi du 10 mars 1900, article 2. — Entreprise de construction. — Travail exécuté sous l'autorité, la direction et la surveillance du propriétaire, véritable chef de l'entreprise.

(Justice de paix du canton de Limbourg, 28 février 1906.)

Joly c. Midré et Pottier.

Le maçon qui, ne fournissant que la main-d'œuvre, travaille sous l'autorité, la direction et la surveillance du propriétaire pour lequel il exécute une construction, n'est pas le patron des ouvriers auxiliaires qu'il a recrutés; il en est ainsi surtout s'il travaille avec son fils et son frère et s'il n'engage que deux manœuvres étrangers à sa famille.

Il est présumé, vis-à-vis de ses collaborateurs, agir, en pareil cas, comme mandataire du propriétaire, qui est alors le véritable chef de l'entreprise et doit supporter les charges de la loi du 24 décembre 1903.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903, article 1er. — Douleur dite « coup de fouet ». — Absence de rapport avec l'exécution du contrat. — Inapplicabilité de la loi.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons, 20 février 1906.)

Godart c. la dite Caisse commune.

La lésion au mollet, dite « coup de fouet », n'est pas un accident du travail si elle n'est le résultat d'aucun effort extraordinaire et si l'on doit admettre qu'elle aurait pu se manifester en tous autres lieux et circonstances que ceux allégués par le demandeur.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Conseil de l'industrie et du travail de Herstal (1re section, mines). — Elections extraordinaires.

(11 mai 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 7 de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de représentation ouvrière, la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Herstal n'est plus constituée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Herstal le 15 juillet 1906, pour la désignation des membres ouvriers de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Herstal.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 11 mai 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Francotte.

N° 11. ONZIÈME ANNÉE. 15 JUIN 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MAI 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mai 1906. Pour 1,183 offres d'emploi, il y a eu 1,280 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 108 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 95 demandes pour 100 offres le mois précédent, ainsi qu'en mai 1905. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparaît donc un peu moins favorable tant par rapport au mois d'avril dernier, que comparativement à l'an passé.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 140 unions professionnelles ouvrières, groupant 30,968 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mai, 392 chômeurs, soit une proportion de 1.3 p. c. (contre 1.5 p. c. le mois précédent et 1.5 p. c. en mai 1905).

De ce second point de vue, la situation actuelle apparaît donc plus favorable que ne le représentent les offices de placement : il y aurait encore accroissement général d'activité industrielle depuis le mois d'avril, de même que par rapport au mois de mai 1905.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi, Liége.* — A part quelques grèvelettes qui se manifestent dans la catégorie des sclauneurs, l'extraction est régulière ; la production est cependant plutôt un peu en dessous de la moyenne ordinaire. Toutes les qualités industrielles sont de plus en plus fermes. La situation est plus calme pour les foyers domestiques ; on emmagasine, ainsi que chaque année à pareille époque.

L'adjudication du 15 mai pour les chemins de fer de l'Etat a confirmé les prix du mois de mars pour les charbons menus ; il y a eu un peu de hausse pour les gailleteux et briquettes. L'administration a approuvé une commande définitive de 99 1/2 lots sur 100 demandés et 102 offerts, le tout de provenance belge ; 12 lots de charbons anglais avaient été offerts à des prix supérieurs à ceux faits par les Belges.

La Louvière.— La production s'écoule rapidement et souvent, faute de disponible, les envois subissent des retards considérables. Il y a une légère diminution de l'extraction par suite du départ d'un bon nombre d'ouvriers pour les travaux d'été. De légères augmentations de salaire ont été accordées. (C. P.)

Verviers. — La situation est satisfaisante ; la production a augmenté de 5 p. c. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — La fabrication est très active et la demande importante. 33 lots ont été offerts à l'adjudication du 15 mai avec une hausse de 2 francs à fr. 2.50, ce qui établit les prix suivants : 21 francs, type I, et fr. 23.50, type II.

La Louvière, Liége.— La production s'écoule bien, avec prix rémunérateurs ; il n'y a pas de stocks.

Fours à coke. — *Malines.* — Tous les fours sont en activité ; la demande est très forte, malgré la hausse des charbons. (J. T.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — La fabrication est toujours très active et la demande très importante ; les charbons à coke sont de plus en plus rares et les usines doivent avoir recours à l'étranger pour alimenter leurs fours. (A. L.)

La Louvière, Liége. — La situation est des plus satisfaisantes ; les demandes permettent d'écouler rapidement la production à d'excellents prix. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Situation appréciée diversement quant aux prix ; les uns les jugent beaucoup trop faibles, d'autres se disent satisfaits, mais partout on signale une grande activité ; les demandes sont nombreuses et les stocks sont sérieusement entamés. (A. L.)

La Louvière. — Les demandes sont insuffisantes pour arriver à une activité continue et les prix laissent beaucoup à désirer ; plusieurs petites firmes sont même sur le point de cesser leur exploitation. (C. P.)

Soignies. — Les carrières de porphyre sont toujours très animées et n'ont point de bras disponibles. Les prix de vente marquent cependant un peu de faiblesse. C'est le moment des grandes fournitures de pavés ; les expéditions par bateaux en avril et en mai ont été plus importantes que pendant les mois correspondants de 1905. Les concassés, pierrailles et macadams s'écoulent également bien. Par contre, les carrières de pierres de taille continuent à se plaindre de la situation, tant au point de vue de la demande que des prix. (F. S.)

Tournai. — Pleine activité ; tous les ouvriers sont occupés et la situation commerciale est assez bonne. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès pour pavés, les commandes sont nombreuses et les ouvriers font défaut ; dans les carrières de granit, les commandes sont insuffisantes et le travail laisse à désirer ; on renseigne un chômage intermittent évalué à 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — Le travail marche très bien à Moresnet ; la pénurie de main-d'œuvre produit une forte diminution de la production. A Sprimont, les commandes sont toujours très rares ; beaucoup de tailleurs de pierres travaillent comme manœuvres par suite de la réduction des prix. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure par continuation dans les carrières de grès ; les salaires ont été augmentés pour plusieurs catégories d'ouvriers. Dans les carrières de petit granit de la vallée du Bocq, la situation est mauvaise ; les commandes font défaut et les prix sont très réduits ; la main-d'œuvre est rare et chère. Le marasme perdure toujours à Couvin. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Le relèvement des prix s'accentue par suite du manque de disponible. Les demandes sont très nombreuses et les expéditions se font au fur et à mesure de la fabrication. Le personnel se recrute plus difficile-

ment; le champ de Baudour, découvert il y a quelques années, est en pleine exploitation. Une firme vient de commencer ses travaux; elle termine en ce moment l'installation de son usine de préparation, et, dans quelques mois, le rendement de son exploitation sera complet. (A. L.)

Sable. — *Mons, Soignies, Liége.* — C'est la pleine activité partout; l'extraction est insuffisante pour répondre aux ordres dans les délais voulus ; les ouvriers travaillent de 5 1/2 à 19 heures. (A. L.)

Terres plastiques. — *Dinant.* — La situation s'est améliorée depuis quelques semaines dans la région de Ciney ; l'extraction est assez active ; les ouvriers font la journée de 8 heures. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — L'activité est très poussée et la demande absorbe la totalité des produits au fur et à mesure de la fabrication. La pluie a quelque peu contrarié les travaux. (A. L.)

Soignies. — Les ordres ne sont pas importants pour la saison; en conséquence les prix sont peu soutenus. (F. S.)

Tournai. — Tous les ouvriers sont occupés et la situation est bonne au point de vue de la fabrication, mais les prix de vente sont en baisse malgré la hausse du charbon. (P. L. T.)

Liége. — Pour la saison, les commandes ne sont pas assez nombreuses et, dans les vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, l'on occupe assez difficilement tous les bras sans chômage. Dans la vallée de la Meuse, la situation est beaucoup meilleure et le travail y est bien suivi ; les commandes en chaux industrielle compensent largement le déchet des commandes pour la construction. (T. D.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les commandes, bien qu'elles soient encore assez suivies, sont en ralentissement depuis le mois dernier à cause des grèves en France; les prix de vente sont élevés, mais, par suite de la hausse du charbon et de la rareté de la main-d'œuvre, les bénéfices sont assez réduits; les ouvriers ont commencé un mouvement pour la réduction de la journée de travail et, sur un chantier, ils ont obtenu satisfaction. A Couvin, la production est poussée au maximum et tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

(J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — Les uns trouvent la situation meilleure que l'année passée et renseignent des commandes régulières pour la Hollande ; d'autres, au contraire, la trouvent très mauvaise et signalent que plusieurs usines ont diminué les heures de travail pendant tout l'hiver. Le travail paraît maintenant être régulier. (L. V.)

Mons. — On signale une abondance exceptionnelle de demandes tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. Partout le travail est excessivement actif ; certaines usines fournissent régulièrement des heures supplémentaires de nuit.

(A. L.)

La Louvière, Tournai. — Les commandes sont abondantes et permettent d'occuper un nombreux personnel.

Scieries de pierres ou de marbre. polissoirs de marbre. — *Mons.* — La besogne est abondante et l'on note un relèvement des prix. Tous les ateliers occupent leur personnel au grand complet. (A. L).

La Louvière. — L'activité pourrait être plus soutenue, et cependant, pour ne pas accumuler les stocks, l'on est obligé de vendre à bas prix. Les petites installations sont écrasées par la concurrence des firmes importantes des Ecaussines et de Soignies. (C. P.)

Soignies. — Malgré les prix peu élevés, l'on ne parvient pas à placer toute la production et certaines scieries ont des stocks importants. (F. S.)

Tournai. — A Basècles, la situation s'améliore ; des commandes à exécuter immédiatement ont été reçues et les ouvriers travaillent à journées pleines. (P. L. T.)

Dinant. — Situation calme à Yvoir ; les prix des marbres polis sont assez faibles. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail est toujours régulier ; la situation commerciale a une meilleure tendance que celle de l'année dernière à pareille époque. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — L'amélioration s'accentue ; les ordres pour l'exportation sont plus nombreux et les prix se sont relevés ; l'équilibre entre les cours des matières premières et ceux des produits finis tend à se rétablir. (A. L.)

Charleroi. — En produits finis, le marché continue à s'améliorer ; les commandes sont nombreuses pour les Indes et le Japon. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

Soignies. — Les ordres sont plus nombreux et les prix ont plus de fermeté ; néanmoins, la situation des laminoirs transformateurs reste difficile à cause de la cherté des matières premières. (F. S.)

La Louvière. — Les matières premières sont à des prix élevés et les transactions sont difficiles ; grâce aux commandes en cours, l'activité est régulière. (C. P.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les poutrelles et rails sont surtout favorisés et les aciéries ont des ordres importants. La rareté des blooms s'accentue ; le syndicat allemand, en retard dans ses livraisons du deuxième trimestre, a placé son disponible jusqu'en octobre prochain. (M. G.)

La Louvière. — L'activité reste soutenue et les ordres se suivent régulièrement ; les hausses des matières premières ont eu leur répercussion sur les prix des produits. Depuis quelques semaines la main-d'œuvre est moins abondante. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation est toujours satisfaisante en charpentes. On travaille en moyenne 11 heures par jour. En chaudronnerie, l'activité reste soutenue et la demande arrive régulièrement, malgré la hausse des matières premières. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En général, les usines qui ont des commandes importantes à exécuter sont peu nombreuses ; les ateliers de construction de machines à travailler le bois et les métaux sont cependant encore bien pourvus d'ordres. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage reste toujours faible dans les syndicats ouvriers intéressés à ces industries. On note même une tendance à sa diminution depuis les premiers jours de mai. Ceci est vrai spécialement pour les tourneurs-raboteurs (ouvriers aux machines-outils). Pour les mécaniciens, la situation est plutôt stationnaire, assez satisfaisante au demeurant. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La fabrication de pièces détachées emboutie pour matériel de chemin de fer et de châssis pour automobiles bat son plein. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation satisfaisante, par continuation, en petite construction, sauf dans un atelier signalé précédemment et dans lequel la reprise espérée du personnel congédié ne s'est pas encore produite. Celui-ci est d'ailleurs occupé dans d'autres ateliers et le chômage est insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — Les métallurgistes syndiqués de Bruges sont tous au travail. Depuis quelques semaines, bon nombre d'ouvriers vont travailler dans les chantiers de construction de bateaux de la région d'Anvers ; aussi y a-t-il très peu de main-d'œuvre disponible. Le chômage est quasi nul à Ostende ; un seul syndiqué est sans travail. L'activité est générale dans les ateliers de construction de Roulers. La situation est moins satisfaisante à Courtrai ; on y constate l'exode de plusieurs métallurgistes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les ordres se suivent régulièrement et les divers ateliers sont tous bien occupés. Le chômage est insignifiant ; il y a plutôt pénurie de bons ouvriers.

(Source ouvrière.) — La situation est très bonne dans la grande construction mécanique et le chômage dans les syndicats n'atteint pas la proportion de 1 p. c. En général, il y a pénurie de main-d'œuvre ; dans un établissement, on parle depuis longtemps d'introduire le travail du dimanche, mais les ouvriers résistent à ce mode de travail. Dans un grand atelier, la situation entre patron et ouvriers est assez tendue. On se plaint des longues journées de travail, du taux

peu élevé des salaires, des mauvaises conditions hygiéniques de certains ateliers; les ouvriers font appel au syndicat des patrons constructeurs, qui est déjà intervenu pour faire cesser cette situation qui pourrait facilement dégénérer en conflit ouvert. (L. V.)

Alost. — Ralentissement; les ouvriers ne travaillent plus que dix heures par jour. (V. N.)

Mons. — Les commandes de l'Etat ont beaucoup favorisé depuis quelques mois nos grands ateliers de construction et, d'autre part, des ordres venant de l'étranger ont été inscrits en assez grand nombre, tant en charpentes qu'en machines et appareils industriels. Les bons ouvriers sont recherchés. (A. L.)

Charleroi. — Les demandes de prix sont assez nombreuses et les ateliers de construction sont, en général, bien fournis d'ordres. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

La Louvière. — D'importantes commandes permettent de maintenir une bonne activité; les nouvelles affaires se traitent lentement avec prix très discutés; il est difficile de faire accepter les hausses que provoquent les augmentations des matières premières. (C. P.)

Soignies. — L'allure est meilleure en ponts, charpentes et grosse chaudronnerie; partout on travaille d'une façon active et régulière. Bon nombre des ordres récents proviennent de l'étranger. (F. S.)

Tournai. — La situation varie suivant les spécialités de chaque atelier, mais, en général, elle ne laisse pas à désirer; les bons ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Liège, Verviers. — En charpentes on a beaucoup de besogne partout et les prix sont rémunérateurs; en machines motrices, machines-outils et appareils industriels, le travail est très abondant; on cherche des ajusteurs et des monteurs. A Verviers, l'alimentation est bien suivie en garnitures de cardes par suite de la bonne allure de l'industrie lainière; certaines commandes doivent subir des retards.

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Eecloo, Soignies, Liége, Verviers.* — Partout on a beaucoup de besogne; pas de chômage.

Alost. — L'ouvrage est peu abondant et l'activité laisse à désirer; cependant, les chômeurs sont rares. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier, mais tout le monde se plaint de la cherté des matières premières. (P. M.)

Mons. — La situation est bonne; tous les ateliers sont fournis de commandes importantes; certaines firmes ont des ordres en telle quantité qu'elles sont obligées d'en passer quelques-uns aux ateliers moins surchargés. L'installation des nouvelles batteries de fours à coke dans le Borinage a procuré beaucoup de travail. (A. L.)

Machines agricoles. — *Malines, Mons, Liége.* — La plupart des ateliers ont reçu des commandes assez importantes et leur exécution amène beaucoup d'activité; on recherche du personnel ouvrier.

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Le travail est très abondant, mais les ouvriers se plaignent du taux peu élevé des salaires. (L. V.)

Liége. — Tous les électriciens ont beaucoup de besogne et la plupart font du travail supplémentaire. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Nombreuses commandes tant pour l'intérieur que pour l'étranger, en accessoires de matériel de chemins de fer; les prix de vente se sont améliorés; on travaille à journées complètes et les salaires sont en augmentation. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est très bonne, mais l'approvisionnement des matières premières est difficile; les prix de vente sont en hausse. A cause de la pénurie de main-d'œuvre, les heures de travail ont été augmentées. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité industrielle est excellente dans les divers établissements, et le chômage nul. Il y a plutôt pénurie de main-d'œuvre. Mais il règne un certain mécontentement dans les milieux ouvriers, par suite de l'entente qui aurait été conclue entre les directions des grands établissements, pour ne plus permettre le passage d'ouvriers d'une usine dans une autre. On compare aussi, avec amertume, les salaires habituels de Louvain avec ceux d'autres villes. Le syndicat socialiste a commencé une campagne pour amener des concessions sur ces divers points. (F. V.)

Nivelles, Gand, Liége. — Le travail est très abondant et le chômage est nul.

Mons. — Tous les ateliers sont surchargés de besogne; les fournitures pour l'Etat-belge vont subir des retards par suite des lenteurs dans la fourniture des matières premières. Il y a, en outre, des commandes importantes en perspective, notamment pour les chemins de fer italiens. (A. L.)

Charleroi. — L'occupation reste très soutenue dans tous les ateliers; les nouvelles affaires sont beaucoup moins disputées entre constructeurs. Pas de chômeurs. (M. G.)

La Louvière. — La plupart des ateliers montrent une bonne activité et peu à peu augmentent le nombre de leurs ouvriers; la main-d'œuvre devient rare. (C. P.)

Soignies. — Les ordres en voie d'exécution sont déjà nombreux et considérables; certaines firmes ont toute leur production engagée pour plusieurs mois, tant pour l'étranger que pour l'intérieur. (F. S.)

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Activité toujours très soutenue sur tous les chantiers.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Gand, Alost, Mons, Verviers.* — Beaucoup d'activité; les ordres sont de plus en plus nombreux; la plupart des ateliers réclament du personnel.

Liége. — Le travail marche très bien partout et certains ateliers font du travail supplémentaire. En pièces détachées pour automobiles, la demande est très forte par suite des grèves françaises. (T. D.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Période de morte-saison; cependant, tous les ouvriers travaillent régulièrement grâce aux commandes pour l'exportation et aux approvisionnements des chemins de fer de l'Etat. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — La situation est toujours précaire et la demande laisse à désirer. Un différend survenu entre patron et ouvriers a causé un chômage d'une quinzaine de jours dans une des plus importantes fonderies. (J. T.)

Bruxelles (source patronale), *Alost, Liége, Verviers.* — La besogne est abondante partout et les cours sont fermes. A Alost et à Verviers, les bons ouvriers continuent à faire défaut.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Sensible amélioration dans l'industrie du bronze. Depuis le mois dernier, le chômage est fortement diminué pour les tourneurs, monteurs, ciseleurs et polisseurs. Pour les trois syndicats réunis, le nombre de journées indemnisées est passé depuis un mois de 156 à 39. (F. V.)

Gand. — Dans les fonderies de cuivre, la concurrence entre les divers patrons est très forte; aussi l'activité est-elle actuellement fort grande. Dans les tourneries, la besogne est également assez abondante, mais les ouvriers se plaignent des abus du travail aux pièces qui n'est limité par aucune garantie de salaire minimum. (L. V.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Bruxelles, Louvain* (source patronale), *Flandre occidentale.* — La situation reste satisfaisante et la demande soutenue; la matière première est en hausse.

Nivelles. — La besogne est abondante, mais les prix restent très bas. La fonte en gueuses a une légère tendance à la baisse. (J. R.)

Gand. — Le travail est abondant et tous les ateliers ont leur personnel complet; presque partout les ouvriers luttent pour l'amélioration des conditions de salaire et dans divers ateliers ils réussissent à obtenir des majorations individuelles; le salaire de 38 centimes à l'heure est réclamé malgré les résistances de certains patrons. (L. V.)

Mons, Liége. — Les fontes sont engagées jusqu'à la fin de l'année; tous les ateliers sont débordés et les bons ouvriers sont vivement recherchés; les salaires présentés sont très rémunérateurs.

La Louvière, Soignies, Charleroi. — Excellente activité ; les offres sont abondantes, mais les prix ne sont pas encore en rapport avec ceux de revient ; la main-d'œuvre fait défaut.

Dinant. — Bonne activité par continuation dans la fonderie de tuyaux pour distributions d'eau à Ciney ; des augmentations de salaire sont accordées à tous les ouvriers. Situation satisfaisante à Couvin et meilleure que le mois dernier.

(J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — La situation est très bonne en ferronnerie ; en serrurerie l'activité a diminué ; morte-saison en poêlerie. (J. T.)

Flandre occidentale. — Calme saisonnier en poêlerie ; l'activité grandit en ferronnerie de bâtiment. Le chômage est imperceptible à Bruges, Ostende, Courtrai et Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le travail est régulier dans les petites industries du fer. Les ouvriers se plaignent que les salaires chez les petits patrons n'aient pas suivi l'augmentation accordée dans les grands ateliers. Le syndicat a décidé de commencer un mouvement d'organisation syndicale pour mieux grouper ces ouvriers et tenter pour eux aussi un mouvement analogue à celui réalisé pour les ouvriers de la construction. (L. V.)

Alost. — Quelques légères majorations de salaire ont été accordées à diverses catégories d'ouvriers. En ferronnerie, la besogne est assez suivie et il n'y a guère que quelques ouvriers peu capables qui ne trouvent pas un travail régulier ; les poêliers, au contraire, ne travaillent que des demi-journées. (V. N.)

Grammont. — Les commandes ne sont plus aussi nombreuses à Ninove que le mois passé et la besogne diminue. (P. M.)

Mons, Tournai, Liége. — Très peu d'activité en poêlerie. La ferronnerie et la serrurerie sont en pleine période d'activité.

Soignies. — Le travail est plus suivi en poêlerie. (F. S.)

Dinant. — Excellente allure à Ciney pour la ferronnerie ; le nombre d'ouvriers occupés est augmenté. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les fers et les aciers sont en hausse persistante ; aussi les laminoirs refusent de s'engager. Les demandes sont nombreuses, mais les prix n'ont pas suivi la hausse des matières premières ; la production et les expéditions sont régulières. Il n'y a guère de main-d'œuvre disponible. (A. L.)

Charleroi — La situation s'est un peu améliorée ; les commandes sont plus nombreuses et les prix plus rémunérateurs. Peu de chômeurs. (M. G.)

La Louvière. — Quelques usines exécutent d'importants ordres et travaillent régulièrement ; les nouvelles affaires souffrent de la hausse des matières premières et se discutent beaucoup. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Toujours très bonne activité en visserie; le syndicat international n'ayant pas encore rallié toutes les firmes belges, les prix ne haussent pas malgré la cherté des matières premières. (A. G.)

Gand. — La situation est redevenue bonne en clouterie; on travaille partout en plein. (L. V.)

Mons. — Les prix sont très élevés et on parle encore d'une nouvelle hausse de 2 francs aux 100 kilogs. La question discutée actuellement est la réalisation entre fabricants du bureau de vente. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres sont assez rares; les prix sont élevés sans être cependant en rapport avec ceux des matières premières. Plusieurs usines se proposent de chômer partiellement. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Peu d'ordres en fusils de traite ou armes à silex. Les commandes de fusils pour les Etats-Unis, dont les expéditions des années précédentes se chiffraient à plusieurs millions, seront réduites au moins des deux tiers. Par contre, les ouvriers d'armes de luxe sont très occupés. Les revolvers continuent à être fort recherchés. Les canonniers de Liége, de Jupille et de la vallée de la Vesdre ont peu de travail. En bois longs, la demande est nulle; en bois courts, elle est faible. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne reprise annuelle dans les ateliers de ferblanterie; les prix de vente sont en hausse. (A. G.)

Gand, Alost. — La situation est bonne par continuation; pas de chômeurs.

Mons, Charleroi. — La hausse des produits fabriqués n'est que de 5 p. c., c'est-à-dire beaucoup en dessous des hausses des matières premières. La demande est bonne; il n'y a pas de stock. La main-d'œuvre est moins rare que les autres années à pareille époque.

Liége. — La besogne est toujours abondante; en ferblanterie, les ouvriers continuent à être rares. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Mons, Liége.* — Excellente activité, malgré la morte-saison

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — A Boom, le calme domine le marché; les expéditions sont peu nombreuses et la quantité disponible commence à prendre de l'importance Les conditions de fabrication sont peu favorables à cause des prix élevés des charbons et de la tendance à la baisse des prix de vente. Les ouvriers travaillent très activement. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine reprise printanière. Les stocks de briques ont complètement disparu et les premiers fours de la nouvelle fabrication sont déjà écoulés. Le prix de vente, en augmentation sur celui de l'année dernière, n'est cependant pas en rapport avec la hausse du prix de revient. Il n'y a guère de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand. — L'activité est assez grande; partout on est occupé à préparer les briques et beaucoup de fours sont déjà allumés. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — Pleine activité; les commandes sont très importantes, mais les pluies entravent parfois la marche régulière du travail. Les prix ont une tendance à la hausse. (V. D. V.)

Mons. — Tous les chantiers sont en pleine activité et jamais ils n'ont été plus nombreux. On remarque même déjà quelques briqueteries en feu. Les stocks sont rares et les demandes très nombreuses. On signale dans la région de nombreux envois de briques de provenance étrangère. (A. L.)

La Louvière. — Le travail a souvent été interrompu par le mauvais temps; les prix de revient sont en hausse sur ceux de l'an dernier, mais souvent la concurrence empêche l'augmentation du prix de vente. La production s'écoule régulièrement. (C. P.)

Soignies. — Les briques ordinaires sont rares et très chères dans plusieurs endroits; partout elles sont en hausse de 1 franc le mille à cause de l'augmentation du prix du charbon. (F. S.)

Liége, Verviers. — Par suite des pluies abondantes, il y a eu beaucoup de perte de main-d'œuvre et le chômage forcé a existé pendant plusieurs jours.

Dinant. — La fabrication a été entravée par les pluies ; les stocks s'épuisent rapidement; les prix de vente sont très élevés à cause de la hausse du combustible. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La fabrication est régulière par continuation, mais les producteurs se plaignent toujours vivement de l'insuffisance des prix et de la concurrence des produits étrangers. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom, les tuiles et carreaux sont bien demandés et à des prix rémunérateurs ; les stocks sont peu importants. Le « papensteen » fait pour ainsi dire défaut. (J. T.)

Gand. — La condition s'est améliorée. (L. V.)

Alost. — Bonne allure par continuation ; pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Très grande activité; les diverses fabriques produisent leur maximum; les ordres se présentent régulièrement et sont inscrits avec des prix en hausse, à cause de la cherté des charbons et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Soignies. — Travail soutenu; les ordres sont plus fréquents et les expéditions plus importantes. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les ordres sont rares et les prix restent bas, cependant que le renouvellement des contrats en charbons et bois augmente le prix de revient. Les fabricants continuent à discuter les projets d'entente en vue du maintien des prix (convention de chômage, comptoir de vente), mais on attend toujours une résolution définitive. (A. L.)

Charleroi. — L'annonce de la convention de chômage, qui était à l'étude le mois dernier, avait contribué à raffermir les prix, mais l'échec de ce projet a rejeté le marché international dans la plus grande faiblesse. On attend pour l'été quelques jours de chômage pour réparations, ce qui contribuera à diminuer la production et à rendre moins rare la main-d'œuvre. Il y a actuellement en activité 34 fours à bassins et 3 fours à pots. Le comité de l'Association des maîtres de verreries continue ses démarches auprès de l'administration des chemins de fer de l'Etat-belge pour obtenir une réduction du tarif des transports des verres à vitres vers les ports d'embarquement, tarif qui est supérieur à celui appliqué aux autres produits industriels, fers, charbons, etc. (M. G.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation est très florissante ; on signale un accroissement considérable de la demande pour les Etats-Unis. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les ordres sont toujours peu pressés, à peine suffisants pour alimenter la production. (A. L.)

La Louvière. — Le marché est un peu meilleur malgré l'augmentation continuelle de la production et la création de nouvelles usines dans les environs. (C. P.)

Soignies, Liége. — Le travail marche [illegible].

Flaconneries. — *Mons.* — Peu d'activité ; les ordres nouveaux sont rares. (A. L.)

Soignies. — Situation calme ; la production s'écoule assez bien, mais à prix peu soutenus. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Un mouvement d'organisation syndicale est tenté par le syndicat des industries diverses pour parvenir à grouper les ouvriers allumettiers. Comme première conséquence de ce mouvement, une grève a

éclaté dans une fabrique parmi les remplisseuses de bacs; ce conflit n'a pas été de longue durée et, après quelques jours de chômage, le travail a été repris. (L. V.)

Grammont. — Ralentissement saisonnier; le travail supplémentaire a été supprimé partout et habituellement les ouvriers chôment le lundi. (P. M.)

Huiles. — *Malines.* — La situation devient très critique par suite de la mévente des tourteaux; les stocks prennent une importance telle qu'il va falloir arrêter la fabrication. (J. T.)

Flandre occidentale. — La dépression du marché des huiles se répercute sur le travail et la production est réduite au minimum; de là, la pénurie et la cherté des tourteaux. Dans une usine courtraisienne, une rupture de machine a entraîné le chômage forcé d'une quinzaine d'ouvriers pendant une couple de semaines. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Léger ralentissement dans la production; pas de chômage. (V. N.)

Savons. — *Anvers, Gand.* — La besogne est abondante.

Malines, Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — La consommation de savon mou reste à peu près régulière et la production s'écoule presque entièrement sur place. A Bruxelles on note une sensible amélioration en savons de toilette; l'activité est meilleure et les demandes pour l'exportation sont plus nombreuses.

Alost, Liége. — La demande est assez forte et la production régulière; cependant, la concurrence rend difficile la situation commerciale.

Mons, Grammont. — La situation ne se modifie guère; c'est toujours la hausse des matières premières et le calme dans la demande. Les usines produisent régulièrement, mais les stocks s'accumulent.

Caoutchouc. — *Gand.* — La condition industrielle s'est améliorée. (L. V.)

Liége. — La situation reste toujours très bonne; on continue à faire du travail supplémentaire de nuit; la besogne donne principalement en pneumatiques pour automobiles et vélocipèdes. (D. T.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La forte saison de fabrication est passée; à Bruges on occupe difficilement tout le personnel. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas, Verviers. — Travail régulier, pas de chômage.

Alost. — Malgré la fin de saison, on n'a pas encore réduit le personnel ni la durée de la journée de travail, qui est de 10 à 11 heures. (V. N.)

Eecloo. — Le nombre d'ouvriers encore occupés est plus élevé que l'année passée ; cette industrie devient de plus en plus importante. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions ne sont guère importantes et elles concernent principalement le nitrate de soude et les engrais composés. Les expéditions de superphosphate sont terminées, mais la fabrication continue régulièrement. (A. L.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie — *Malines*, *Bruxelles*, *Louvain* (source patronale), *Gand*, *Alost*, *Eecloo*, *Grammont*. — Bonne allure par continuation ; la production et les ventes sont très suivies.

Mons. — L'activité est régulière ; mais la demande de déchets et issues est en ralentissement saisonnier. (A. L.)

Verviers. — Légère diminution du prix des farines ; pas de chômage. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines*, *Grammont*. — L'allure est toujours satisfaisante et la consommation est très active.

Gand. — En boulangerie, la situation continue à être satisfaisante et le chômage est des plus restreints. (L. V.)

Mons. — Activité normale en boulangerie ; la pâtisserie reçoit des ordres nombreux à cause des fêtes qui ont commencé dans plusieurs communes. (A. L.)

Liège. — Situation régulière, sans surcharge ni chômage. (T. D.)

Verviers. — L'activité est bonne en pains d'épices ; elle laisse à désirer en pâtisserie à cause des nombreuses grèves locales. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure en confiserie ; ralentissement saisonnier en chocolaterie ; certaines usines ne travaillent plus que cinq jours par semaine, cependant peu d'ouvriers sont sans ouvrage. (A. G.)

Gand, *Liège*, *Verviers.* — Travail régulier, sans chômage.

Fabrication du sucre. — *Mons.* — Tous les contrats des betteraves pour les sucreries ont été renouvelés aux conditions imposées par les fabricants, c'est-à-dire à la baisse. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les transactions sont peu suivies avec l'Angleterre et le golfe Persique et normales à l'intérieur. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers*, *Mons*, *Grammont*. — L'activité s'est beaucoup accentuée.

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande activité malgré le refroidissement de la température ; la concurrence est très forte tant sur les produits de fermentation haute que sur ceux de fermentation basse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Le travail est abondant à Louvain pour la fabrication des bières blanches, dont les prix sont arrivés pour l'exportation à leur limite extrême. Amélioration très sensible à Tirlemont, malgré la grande concurrence ; à Diest, situation satisfaisante ; c'est la meilleure saison pour l'écoulement des bières locales. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Saison faible ; le temps froid est fort défavorable à la vente des bières. (D. Z.)

Alost. — Grande amélioration ; le nombre d'ouvriers employés a été augmenté et l'on travaille à journées complètes. (V. N.)

Soignies. — La vente est plus suivie ; les prix de revient sont meilleurs que l'an dernier, les matières premières, malts et houblons, étant en baisse. (F. S.)

Malterie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Dernière période d'activité, avant le chômage d'été ; le marché est plutôt en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le maltage sur champ est favorisé par le temps froid et le travail continue dans tous les établissements. La demande est satisfaisante et les prix restent élevés à cause de la cherté des matières premières. (D. Z.)

Gand, Alost. — La fabrication touche à sa fin et les affaires se continuent régulièrement.

Mons. — La plupart des usines ont terminé leur fabrication ; on signale des ventes plus actives et à des prix moins discutés. (A. L.)

Soignies — Morte-saison pour la fabrication ; les ventes sont rares. (F. S.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La consommation intérieure et le marché extérieur restent également affaiblis. La surproduction accentue la baisse des alcools. Bonne situation en levures. Les sous-produits de la distillerie sont peu demandés en ce moment et sont en forte baisse.

Dans une usine du district où la participation dans les bénéfices est accordée au personnel, celui-ci a reçu, pour l'exercice 1905, une somme représentant 7.6 p. c. des salaires, contre 7 p. c. en 1904. (D. Z.)

Alost. — La situation s'aggrave ; les commandes sont rares et les journées réduites. (V. N.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Alost.* — Les commandes restent très nombreuses et le travail est intense. (V. N.)

Mons. — Grande activité par continuation ; le moulage des produits de la dernière récolte a été retardé par suite des temps humides. Les ventes sont faciles et les prix rémunérateurs. (A. L.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — La mise en conserve des asperges a pu commencer au début du mois, mais a été arrêtée momentanément à cause du refroidissement de la température. Chômage partiel pour un grand nombre d'ouvriers. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le jute brut continue à augmenter en prix, bien que la qualité diminue à mesure que la campagne avance ; les fils ont la même tendance à la hausse. Il est d'ailleurs à craindre qu'avant les premiers arrivages de la nouvelle récolte, la matière première ne fasse défaut et que des usines ne soient réduites à arrêter un certain nombre de métiers.

(Source ouvrière.) — Les filatures se trouvent dans l'impossibilité d'exécuter les commandes reçues. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne ; on signale même un établissement qui ne parvient pas à compléter son personnel de démonteurs. Le syndicat se plaint beaucoup des violations fréquentes de la loi sur le travail des femmes et des enfants. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — Travail très abondant ; tous les ouvriers sont occupés.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Presque tous les métiers battent et il n'y a pas de stock ; la hausse des matières premières s'accentue encore et atteint 70 p. c. des prix de 1904. La situation commerciale est très difficile, car les prix de vente ne sont pas en rapport avec cette hausse.

(Source ouvrière.) — L'activité est générale. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est toujours favorable ; on travaille sans chômage et au grand complet. Dans un tissage de Sleydinge, plusieurs tisserands font des heures supplémentaires de nuit une fois par semaine. Depuis la fin de la grève, le 26 avril, l'activité ne fait qu'augmenter ; le patron a accordé une augmentation de salaire de 10 p. c. aux tisserands qui travaillaient encore le fil 5 1/2.

(V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est très régulière partout. Les ouvriers ont commencé un mouvement en faveur d'une modification du tarif des salaires ; ils désireraient voir appliquer celui qui vient d'être mis en vigueur dans un tissage de Sleydinge. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Bonne situation; toutes les broches sont en activité et les stocks sont très réduits. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Il semble qu'une tendance à la diminution se manifeste dans l'importance des ordres; cependant les demandes restent suffisantes pour alimenter l'industrie et le chômage est très faible.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est bonne et partout on travaille en plein; le chômage n'atteint pas 2 p. c.

Dans diverses fabriques, on se plaint vivement de la mauvaise qualité des matières premières, du travail particulièrement dur et des salaires peu élevés qui en résultent. Dans un établissement, les salaires des fileurs s'échelonnaient, paraît-il, entre fr. 7.50 et 15 fr. par semaine; ces rémunérations fort réduites ont amené des protestations qui ont bientôt dégénéré en grève; les grévistes demandent un salaire de 39 centimes à l'heure pour les fileurs, 28 pour les grands rattacheurs et 23 pour les petits rattacheurs.

Les transformations de l'outillage se continuent dans plusieurs usines; une d'entre elles avait remplacé tous les anciennes mécaniques de 500 broches, par des mécaniques de 1,200 broches, qui devaient, paraît-il, permettre aux ouvriers de gagner 36 ou 37 francs par semaine; mais comme ceux-ci ne sont parvenus à réaliser que 27 ou 29 francs, un grand mécontentement s'est manifesté dans le personnel, mécontentement entretenu dans le syndicat et qui pourrait provoquer une grève. (L. V.)

Mons, Tournai. — Par suite de la hausse persistante, les tissages donnent peu d'ordres nouveaux et attendent d'avoir des renseignements certains sur la nouvelle récolte. La demande en cotons filés est toujours très suivie. Les métiers marchent au complet; pas de chômage.

Tissages de coton. — *Gand.* — L'activité industrielle est très bonne et jamais le chômage n'a été aussi faible qu'actuellement parmi les syndiqués; il ne dépasse pas 2 par mille membres; dans divers ateliers on cherche vainement à embaucher des travailleurs.

La grève qui avait éclaté le mois passé dans un tissage s'est continuée pendant tout le mois. (L. V.)

Alost. — L'activité est assez poussée dans les tissages de couvertures et les ordres deviennent encore plus pressants; le personnel fait de temps en temps des heures supplémentaires. (V. N.)

Eecloo. — La besogne est particulièrement abondante; il y a pénurie de main-d'œuvre. Le travail, arrêté depuis le 13 avril dans un tissage de Somergem, a été repris le 22 mai; quelques améliorations ont été promises et le nombre des ouvriers congédiés fixé par le patron à 9 a été réduit à 7. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Malgré la cherté du coton, tous les tissages de Renaix, Audenarde et des environs sont en pleine activité et tous les ouvriers sont occupés.

(Source ouvrière.) — La marche de l'industrie textile commence à faiblir; la morte-saison est commencée.

La grève annoncée le mois dernier dans un atelier n'est pas encore terminée pour la moitié des ouvriers; les autres ont repris le travail en recevant une légère augmentation de salaire. L'autre conflit qui s'était déclaré dans un second établissement s'est terminé à la satisfaction complète des grévistes.

(P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Toutes les filatures travaillent aussi activement qu'en avril et quelques unes livrent de fortes commandes à l'étranger. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La bonne situation se maintient; il n'y a de chômage dans aucun établissement et le nombre de sans-travail est peu considérable.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant et le chômage frappe à peine 1/2 p. c. des syndiqués. Le syndicat continue son mouvement pour la majoration des salaires des peigneurs séranceurs; un atelier a accordé un centime de majoration à l'heure et parfois plus.

Divers établissements ont de la peine à recruter leur personnel; un d'entre eux, faute d'ouvriers est obligé de laisser chômer plus de vingt mécaniques à filer; par suite de cette situation, de nouvelles majorations de salaire ont été concédées aux fileuses auxquelles on garantit, suivant les salles et la mécanique, un minimum de fr. 13.55, fr. 15.50 et fr. 15.84, avec possibilité de réaliser des majorations assez sensibles par le travail aux pièces. (L. V.)

Alost, Liége. — Les ordres parviennent régulièrement et permettent d'occuper le personnel au complet.

Grammont. — Le nombre de commandes a augmenté à Ninove et le travail est devenu plus régulier. (P. M.)

Tournai. — On travaille toujours très activement; il y a pénurie d'ouvrières.

(P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La bonne situation se maintient; les prix sont plus rémunérateurs et de nouveaux ordres ont pu être inscrits. Une demande d'ouvrage assez intense se manifeste dans l'industrie à domicile, par suite du congé donné aux ouvriers d'une firme qui vient de monter un tissage mécanique; d'autre part, une usine dont la moitié des métiers sont arrêtés depuis un certain temps, a dû congédier une partie de son personnel à domicile.

(Source ouvrière.) — Le travail est général et régulier à Roulers et à Sweveghem. A Courtrai, le chômage est très faible; le syndicat chrétien a soutenu 5 p. c. de membres temporairement privés d'ouvrage. Un établissement vient d'augmenter le nombre de métiers; un autre, à peine mis en marche, a été arrêté par suite d'une rupture de machine. Les syndicats (socialistes) de Wer-

vicq et de Comines accusent une situation satisfaisante ; toutefois, à Wervicq, quelques tisserands souffrent d'interruptions de travail assez longues. (D. Z.)

Alost. — Allure régulière ; tous les ouvriers sont au travail. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Situation très favorable. (V. D. V.)

Verviers. — La production est portée au maximum ; aucun chômage. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Tournai, Verviers.* — On travaille activement et tous les ouvriers sont occupés.

Dinant. — Bonne activité dans tous les ateliers ; il y a pénurie de main-d'œuvre. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Tous les établissements sont alimentés au complet. (D. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles.* — (Source patronale.) — L'alimentation est régulière, surtout pour le tissage des fantaisies pour dames ; un nouvel établissement fabriquant cette spécialité travaille en plein. (A. G.)

Nivelles, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — La besogne est abondante, mais les industriels se plaignent de la cherté de la matière première.

Alost. — L'activité n'est pas grande ; des ouvriers vont chercher du travail hors ville. (V. N.)

Verviers. — Il y a eu une reprise sensible sur le mois dernier et tous les grands ateliers sont bien alimentés ; cependant des grèves ont encore contrarié l'essor de cette industrie. D'après « l'Union des façonniers », la production a un peu augmenté. (D. B.)

Dinant. — La bonne activité se maintient partout et tous les métiers battent ; les ordres sont même plus suivis et plus importants que le mois dernier ; dans un établissement, les tisseurs font défaut. Dans les tissages à façon, l'alimentation est plus régulière et le nombre d'ouvriers occupés est augmenté. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — En général, les usines sont régulièrement occupées, surtout pour l'épaillage chimique. Dans les dégraissages par les hydrocarbures, la production a diminué à cause des grèves et du look-out des laveurs de laine. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Allure toujours calme ; le travail est beaucoup moins abondant que les années précédentes à cette époque. (V. N.)

Tournai. — En général, il y a plutôt pénurie d'ouvrières ; partout on travaille activement, surtout à Leuze. (P. L. T.)

Saint-Nicolas. — Situation faible ; beaucoup d'ouvrières cherchent momenta-

nément une autre occupation; les salaires sont bas et les ordres peu importants. (V. D. V.)

Corderie. — *Grammont.* (Source patronale.) — On se plaint de la hausse des matières premières; la besogne est partout régulière et la vente assez facile. (P. M.)

Mons. — La situation s'est particulièrement raffermie; la demande est plus abondante et les prix se relèvent progressivement. Le prix du chanvre indigène est peu variable et sa production des plus limitées; celui des chanvres exotiques similaires subit une hausse assez sensible. Le manille est toujours à des prix très élevés. La demande de câbles de mines est suivie et l'exportation de tous les produits de la corderie devient de plus en plus marquée. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant dans les cordes de paille pour fonderies. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi, sans chômage. (D. B.)

Dentelles. — *Alost.* — Certaines manufactures de la ville signalent une légère amélioration; à la campagne on travaille encore à journées réduites. (V. N.)

Eecloo. — La besogne se poursuit très régulièrement; cette industrie se développe à Maldegem et dans les environs. (V. D. V.)

Grammont. — La vente n'est plus si facile, mais la main-d'œuvre fait défaut presque partout. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — La situation est devenue mauvaise. (J. R.)

Alost. — Excellente activité par continuation. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Un tissage de Mouscron travaille en plein et recherche des ouvriers. Un établissement du ressort de Bruges note un développement sensible de ses débouchés intérieurs et étrangers. Le travail est plus abondant et la pénurie de main-d'œuvre plus grande que les années précédentes. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation très bonne par continuation. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers et à Courtrai; les ouvriers font des heures supplémentaires dans une importante usine rolarienne. (D. Z.)

Gand. — Le syndicat des fileurs de coton, auquel les ouvriers des apprêts sont affiliés, organise pour ces ouvriers un mouvement pour la majoration des salaires à partir du 1er juillet et la réduction des heures du travail. (L. V.)

Saint-Nicolas, Verviers. — On travaille toujours très régulièrement.

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.)

— Travail suffisant à Roulers. Les établissements courtraisiens sont très occupés par le blanchissage des pièces rentrées après la forte saison de travail dans le tissage à domicile. (D. Z.)

Gand. — La plupart des établissements sont bien occupés; cependant on en signale quelques-uns dans lesquels le travail est réduit; un d'entre eux n'occupe ses ouvriers que quatre jours par semaine. (L. V.)

Alost. — La situation continue d'être bonne; on ne rencontre plus de chômeurs complets. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation continue d'être satisfaisante pour les imprimeurs de tissus de coton. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Alost, Saint-Nicolas. — On travaille activement avec personnel temporairement renforcé et de jeunes ouvrières sont embauchées.

Verviers. — Bonne activité; la production a augmenté de 30 p. c.; le personnel fait défaut. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le déficit de la récolte de l'année dernière réagit défavorablement sur le travail; quantité d'ouvriers ne trouvent pas d'emploi et sont réduits à chercher d'autres occupations. Il est à noter du reste que la journée de travail à la Lys vaut en moyenne fr. 0.50 de moins que le teillage. Quelques usines ont commencé à teiller des lins provenant des premiers rouissages de cette année. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mai 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	9	—	12	2	7
ANVERS	272	46	185	54	163
MALINES	22	3	24	4	18
SAINT-NICOLAS	14	2	17	3	13
SCHAERBEEK	21	7	9	7	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	257	—	361	—	245
GAND	315	65	280	77	268
LIÉGE	230	34	143	28	45
PATURAGES	6	39	18	71	45
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	72	—	81	—	36
GAND. — Unions professionnelles reconnues	35	18	23	6	27
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	23	—	16	—	15
MONS. — Œuvre d'apprentissage	4	3	14	17	7
TOTAUX	1,280	217	1,183	268	903

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Union professionnelle des garçons restaurateurs, limonadiers et hôteliers*, union professionnelle, établie à Bruxelles;

2° *Corporation agricole de Sainte-Gertrude*, union professionnelle, établie à Le Roux;

3° *Eendracht is hulp voor allen*, union professionnelle de brodeurs, établie à Vilvorde;

4° *Union Saint-Aubin*, union professionnelle agricole, établie à Sesselich (Hondelange);

5° *Veekweekbond van Wezembeek*, union professionnelle agricole, établie à Wezembeek;

6° *Hopbond Sint-Rochus*, union professionnelle agricole, établie à Hekelgem;

7° *De vereenigde veekweekers*, union professionnelle agricole, établie à Elverdinghe;

8° *De vereenigde tullewevers*, union professionnelle de tisserands de tulle, établie à Vilvorde;

9° *Vakvereeniging der behangergasten van Antwerpen*, union professionnelle de tapissiers, établie à Anvers;

10° *De voorzienige geitenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Wevelghem;

11° *Union Saint-Donat*, union professionnelle agricole, établie à Bérisménil (Samrée);

12° *Verbond der beroepsvereenigingen van aardbeziënplanters*, fédération des unions professionnelles de cultivateurs de fraises, établie à Bruxelles;

13° *De vereenigde houtbewerkers*, union professionnelle des travailleurs du bois, établie à Saint-Trond;

14° *Verbond der veesyndikaten van 't arrondissement Brussel*, fédération des syndicats d'élevage, établie à Bruxelles;

15° *Syndicat des pharmaciens du Limbourg*, union professionnelle, établie à Hasselt;

16° *Sint-Crispynsberoepsvereeniging*, union professionnelle de cordonniers, établie à Thielt;

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 2 et 15 juin.

17° *Verbond der hoendertelers van 't arrondissement Brussel*, fédération des unions professionnelles d'éleveurs de poulets, établie à Bruxelles;

18° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Saint-Médard.

A été également entérinée la dissolution des sociétés ci-après :

1° *Union Sainte-Barbe*, établie à Ransart;

2° *Union Saint-Eloi*, établie à Cahottes;

3° *Union Saint-Eloi*, établie à Saint-Médard;

4° *Corporation Saint-Feuillet*, établie à Tillier.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

ANVERS. — Durant l'année 1905, 8 nouveaux syndicats ont été affiliés à la Fédération générale des syndicats (socialistes et neutres) d'Anvers. Au 31 décembre 1905, la Fédération comprenait 7,841 membres contre 5,161 à fin décembre 1904.

Les recettes des syndicats affiliés se sont élevées à fr. 388,361.89 contre fr. 277,483.99 de dépenses, laissant un excédent de fr. 110,877.90.

Les dépenses se subdivisent ainsi :

Secours de chômage . . . . . fr.	30,776.95
» de maladie	28,130.79
» aux familles des décédés	21,370.80
» de grève	99,835.47
Propagande syndicale	44,250.95
Direction et frais généraux	53,119.03

(L. V.)

HASSELT. — L'organisation syndicale commence à se développer à Hasselt. Au sein de la Maison des ouvriers (catholique) existaient déjà l'année passée deux unions professionnelles : celle des travailleurs du bois qui compte actuellement 38 membres affiliés (12 font partie de la Maison, tandis que 38 travailleurs du bois de la Maison ne font pas partie du syndicat) et celle des mineurs qui compte actuellement et en attendant les développements de l'industrie minière dans le Limbourg, 17 membres.

Depuis se sont constitués :

1° La mutualité des employés de l'Etat, qui compte 54 membres;

2° Le syndicat des travailleurs du bâtiment qui compte 17 membres effectifs.

Enfin, on travaille actuellement à organiser les travailleurs des métaux, les travailleurs du cuir et les tailleurs.

Une entente a été faite entre les Maisons des ouvriers de Hasselt, Saint-Trond, Tongres, Diest et Louvain pour se renseigner mutuellement les emplois vacants.

(L. V.)

VERVIERS. — Le 5 juin, le Conseil confédéral des syndicats a voté les décisions suivantes, comme suite aux études auxquelles il s'est livré depuis trois mois pour la constitution des fédérations industrielles :

« Considérant que la souscription confédérale n'a été organisée qu'à titre transitoire, jusqu'à la reprise du service des secours de grève par les fédérations industrielles projetées et dans le seul but de mettre un peu d'ordre dans la distribution des secours ; que le maintien de cette mesure dans les circonstances actuelles est incompatible avec le respect dû aux statuts confédéraux qui garantissent l'autonomie aux associations et celles-ci n'ayant jamais, par la suite, conféré au Conseil la direction générale des grèves ;

» Le Conseil estimant qu'il ne lui appartient pas de récolter des ressources en vue de soutenir toutes grèves quelconques sans qu'il puisse juger de l'opportunité de celles-ci, et, d'autre part,

» Considérant que plusieurs fédérations d'industrie sont déjà constituées et les autres en voie de formation,

» Décide :

» Que la souscription confédérale sera supprimée et le soin de l'organisation des secours de grève remis aux fédérations industrielles à la date du 1er juillet prochain. »

En conséquence, le Conseil confédéral exprime le vœu de voir les Fédérations désigner d'urgence des délégués afin de hâter la constitution des fédérations industrielles. (D. B.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — LIÉGE. — Les syndicats de mineurs (socialistes) de Liége et de Herstal viennent de décider leur fusion en une organisation unique : l'Union des mineurs du bassin de Liége, ayant son siège social à Liége et une cotisation mensuelle d'un franc. (T. D.)

Industries des carrières. — Au dernier congrès de la fédération (socialiste) des travailleurs de la pierre et du plâtre, qui s'est tenu à Bruxelles le 3 juin, il a été donné les renseignements ci-après sur les progrès de l'organisation syndicale au cours de la dernière année.

Deux nouveaux syndicats ont été affiliés, celui de Verviers avec 28 membres et celui de Biesmes avec 120 membres. Par contre, le syndicat de Courtrai est dissous.

La fédération régionale du Tournaisis, qui compte 2,000 membres, est occupée à se réorganiser. Près de la moitié des ouvriers de la région sont syndiqués ; bientôt un secrétaire permanent sera installé.

La fédération de la province de Liége compte 8 syndicats avec 400 membres.

La fédération des tailleurs de pierre du Hainaut, qui comprend les syndicats

de Soignies (1,400 membres), Ecaussines (925), Marche (170), Arquennes (65) et Feluy (140), a vu le nombre de ses membres passer de 905 à 2,700, soit 53 p. c. des ouvriers de la région.

Dans la région du Hoyoux, le montant de la cotisation vient d'être fixé à 1 franc pendant les mois d'été et à fr. 0.50 pendant les mois d'hiver ; le syndicat compte 250 membres sur 450 carriers.

Le syndicat de Lessines a actuellement 1,300 à 1,400 syndiqués sur 4,000 carriers, le syndicat de Quenast 600 sur 4,000, le syndicat de Rance 164 sur 200 ouvriers ; dans ce dernier syndicat, la cotisation a été portée fr. de 0.50 à fr. 1.25 par mois.

Les tailleurs de pierre de Bruxelles comptent 125 membres sur 500 ouvriers de cette profession.

Le journal professionnel *Le Carrier* tire actuellement à 2,400 exemplaires.

Le congrès s'est surtout occupé de sa campagne en faveur de la journée de 10 heures ; il a décidé d'y persévérer énergiquement.

Une proposition de la section de Verviers en faveur de la neutralité des organisations syndicales a été écartée par la question préalable.

Industries des métaux. — Le XXIe congrès de la Fédération (socialiste) des métallurgistes a été tenu à Bruxelles les 3 et 4 juin. Il y avait 54 groupes représentés par 78 délégués.

Un vœu a été voté tendant à faire décréter l'obligation légale de la remise d'un livret de salaires à chaque ouvrier, afin de faciliter le fonctionnement régulier de la loi sur la réparation des accidents du travail.

Le Congrès s'est surtout occupé de rendre plus effective la nouvelle organisation centralisatrice de la Fédération. La centralisation, en ce qui concerne l'assurance-chômage, a été admise par toutes les sections. En ce qui concerne l'assurance-maladie, la fédération de Gand a été provisoirement autorisée à ne pas adopter ce service à raison de ses engagements avec la mutualité locale Bond Moyson.

L'obligation de payer 25 centimes par mois pour la caisse administrative a également été votée par 84 voix contre 5.

D'après le rapport du secrétaire fédéral, le nombre des membres, qui était de 5,731 en mars 1905, est passé à 7,351 en mars 1906.

D'avril à décembre 1905, la Fédération a soutenu 10 grèves, intéressant 168 ouvriers, pour lesquels elle a dépensé 6,993 francs ; 4 de ces grèves intéressant 61 travailleurs n'ont donné aucun résultat, 3 ont donné lieu à une transaction (25 grévistes) et 3 ont été couronnées de succès (82 grévistes).

La caisse de chômage involontaire compte aujourd'hui 3,441 membres.

(F. V.)

Turnhout. — Les associations (indépendante et catholique) des travailleurs en métaux de Turnhout se sont entendues avec les ouvriers non syndiqués pour former un comité mixte de huit membres qui, au nom de tous les ouvriers de la

ville, ont adressé une requête aux patrons demandant, outre des augmentations individuelles, l'introduction d'un système de majoration des salaires à concurrence de 25 p. c. pour les heures supplémentaires et de 50 p. c. pour le travail de nuit et du dimanche.

Le 21 avril, à la suite d'une réunion des délégués patronaux avec les délégués ouvriers, les patrons ont promis d'accorder 20 p. c. d'augmentation pour le travail supplémentaire, 30 p. c. pour le travail de nuit et 50 p. c. pour le travail du dimanche. Des augmentations individuelles de salaire ont en outre été promises. (L. V.)

LIÉGE. — Il vient de se constituer à Ans un syndicat (socialiste) de métallurgistes. Ce syndicat sera affilié à la fédération nationale des métallurgistes, dont il a adopté l'organisation. (T. D.)

Industries textiles. — SOMERGEM. — L'Union professionnelle (chrétienne) des travailleurs du textile a décidé de majorer de 5 centimes par semaine le montant de la cotisation. (L. V.)

VILVORDE. — Une association (chrétienne) de tisserands de tulle vient d'être reconnue à Vilvorde. Une association de brodeurs est en voie de constitution dans la même ville.

VERVIERS. — La Fédération libre des peignages vient de créer un secrétariat permanent. Cette institution, garantie pour un terme initial de cinq ans, fonctionnera à partir du 1er juillet. (D. B.)

Industries du vêtement. — ANVERS. — Le syndicat (chrétien) des travailleurs du cuir et des étoffes a décidé de créer une école de couture et de confection pour tailleurs. Elle commencera à fonctionner le 15 juillet. (L. V.)

GAND. — Le nouveau syndicat (socialiste) des tailleurs a envoyé une circulaire aux patrons de la ville, leur annonçant sa constitution et faisant connaître les desiderata que l'association s'efforcera de faire triompher. Ce sont les suivants :

1° Des tarifs uniformes établis suivant le bon renom de la maison (1er rang, 2e, 3e) pour les diverses pièces d'habillement;

2° Une majoration d'un tiers pour tous les travaux qui doivent être accomplis d'urgence, c'est-à-dire en moins de trente-six heures, afin d'indemniser des frais d'éclairage, chauffage et alimentation intensive;

3° Indemnité de 50 centimes pour chaque déplacement réclamé par le patron au delà de deux déplacements par semaine;

4° Indemnité d'attente de 25 centimes par demi-heure, quand l'ouvrier doit attendre au magasin pendant plus d'une demi-heure;

5° Obligation réciproque de politesse;

6° Le tarif fixera quelles sont les réparations qui doivent être effectuées par le tailleur et celles qui doivent être faites à l'atelier même;

7° L'association des tailleurs s'efforcera de faire produire un travail consciencieux par ses membres. (L. V.)

Industries de la construction. — La Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment de Belgique a consacré son dernier congrès, qui s'est tenu à Malines, plus spécialement à l'examen des divers mouvements pour la majoration des salaires de ces ouvriers, dans lesquels elle est actuellement impliquée. Les principaux de ces mouvements sont les suivants :

A Lokeren, il a été accordé une majoration de 2 centimes à tous les ouvriers travaillant à l'heure sur les entreprises conclues depuis la convention, ainsi qu'une nouvelle augmentation de 3 centimes à partir du 1er août.

A Turnhout, on a obtenu une indemnité pour le travail malpropre ou malsain, de nuit ou du dimanche, ainsi que l'établissement d'un préavis de congé. Une majoration des salaires à 35 centimes par heure a aussi été accordée en principe, mais sa réalisation a été retardée jusqu'au moment où une majoration correspondante sera accordée par les patrons de la campagne.

A Roulers, les demandes des ouvriers ont été acceptées par la plupart des patrons et on compte qu'au 1er juillet la majoration sera générale.

A Renaix, les délégations patronales et ouvrières se sont à peu près mises d'accord sur une majoration des salaires de 3 centimes à l'heure à partir du 1er janvier 1907. Mais les propositions transactionnelles formulées doivent encore être approuvées par les associations respectives.

A Saint-Nicolas et à Courtrai, la propagande est moins avancée.

Dans plusieurs de ces localités, la transaction entre patrons et ouvriers a été négociée à l'intervention du bourgmestre. (L. V.)

Liége. — Le 13 juin s'est tenue, à la Populaire, une réunion de maçons, menuisiers, plafonneurs, peintres, pour la création d'un syndicat socialiste d'ouvriers du bâtiment. On y a décidé la création du syndicat à bases multiples : caisses de résistance, de chômage, de décès et, éventuellement, de mutualité. Plus tard, le syndicat sera subdivisé en sections spéciales suivant les professions.

La question du chômage a été considérée comme la plus importante dans cette industrie spéciale soumise aux fluctuations saisonnières Un comité composé de deux maçons, deux menuisiers, deux plafonneurs et deux peintres a été chargé d'élaborer un projet de règlement pour la caisse de chômage. (T. D.)

Industries du bois. — Anvers. — L'association des travailleurs du bois (neutre) a adressé une requête aux patrons fabricant les escaliers, demandant pour les ouvriers de cette spécialité la journée de dix heures, la suppression du travail à l'entreprise et un minimum de salaire de 45 centimes à l'heure.

(L. V.)

Gand. — Le syndicat (socialiste) des travailleurs du bois a décidé de commencer l'année prochaine un mouvement général pour l'amélioration des conditions de salaire et de travail

Les réclamations décidées sont les suivantes :

1° Augmentation nouvelle et générale des salaires à concurrence de 4 centimes

par heure, ce qui porterait les salaires des charpentiers à 42 et ceux des ouvriers du meuble à 46 centimes à l'heure;

2° Journée de 10 heures par jour et, au maximum, de 60 heures par semaine;

3° Congé le premier mai.

A l'occasion de ce mouvement, le syndicat (neutre) des charpentiers et menuisiers a fait une tentative pour la reconstitution du comité mixte qui a existé pendant longtemps entre les associations ouvrières du bois. Mais l'assemblée générale du syndicat socialiste a décidé de ne plus participer à des comités de ce genre avec l'association antisocialiste. (L. V.)

LOKEREN. — L'Union professionnelle (chrétienne) des travailleurs du bois de Lokeren a envoyé une requête aux patrons leur demandant d'accorder aux ouvriers de l'industrie du bois les mêmes majorations de salaire que celles qui ont été accordées depuis peu aux maçons.

Le bourgmestre a été prié par l'Union de bien vouloir convoquer les entrepreneurs de la ville pour délibérer sur cette requête.

Industries du tabac. — LIÉGE. — La Chambre syndicale des fabricants de tabacs de Liége vient de prendre l'initiative de la création d'un atelier d'apprentissage pour la formation d'ouvriers et d'ouvrières en cigares. Actuellement, l'apprentissage se fait uniquement à l'atelier, dépend de la bonne volonté des ouvriers exercés et est, partant, de durée très variable. Les fabricants éprouvent en outre certaines difficultés pour le recrutement de la main-d'œuvre : le nombre des ouvriers cigariers diminuant à Liége, tandis que le nombre des ouvrières augmente

Suivant le projet d'organisation qui a été élaboré, les cours se donneraient pendant onze mois, tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et le samedi, de 6 1/2 heures à 9 1/2 heures. L'enseignement, essentiellement pratique, comprendra un cours de deux années pour la formation des « poupiers » et un cours de deux ans pour la formation des cigariers. Chacun de ces cours sera divisé en sections de 5 à 10 élèves, dirigés par un instructeur. La nouvelle école professionnelle sera probablement ouverte en octobre prochain. (T. D.)

Industries du livre. — GAND. — La Fédération locale du livre (typographes, lithographes et relieurs) a envoyé aux patrons un projet de tarif de salaires qui avait été longuement discuté au sein des associations ouvrières.

Des négociations entre parties intéressées sont actuellement en cours.

Les rapports, qui avaient été complètement rompus entre la Fédération nationale des typographes et sa section gantoise, commencent à renaître; des délégués gantois se sont rendus à Bruxelles pour examiner les moyens d'amener un arrangement. (L. V.)

Industries du livre et Industries du papier. — Le IX° congrès des relieurs (socialistes et neutres) s'est tenu à Bruxelles les 3 et 4 juin et a réuni 28 délégués de syndicats.

On a décidé la création d'un journal professionnel, le *Relieur belge*, qui paraîtra, mi-français, mi-flamand, le 15 de chaque mois.

On a voté l'affiliation de la Fédération à la Commission syndicale.

Un vœu a été émis en vue de l'introduction du minimum de salaire dans *tous* les cahiers des charges de l'État, pour les travaux de reliure.

Décidé aussi que de nouvelles démarches seront faites auprès des députés pour faire mettre un terme aux abus du travail dans les prisons.

Sur la question des heures de travail, un échange de vues a fait connaître divers mouvements en préparation à Verviers, Gand, Bruxelles, etc., pour la réduction de la journée de travail et le payement des heures supplémentaires à taux majoré. Toutefois, aucune mesure générale n'a été prise, chaque section devant poursuivre son but particulier (9 heures, 9 1/2 heures ou plus) suivant les situations locales.

A enfin été admis, dans la Fédération des relieurs, le syndicat des teinturiers et marbreurs de papier, à Turnhout, comptant 350 membres. (F. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La Ligue des diamantaires anversois annonce que la dette de 104.000 francs qu'elle avait contractée pendant la grève des diamantaires d'il y a deux ans est complètement payée et qu'elle a actuellement en caisse une somme de 170.000 francs, en plus des 125,000 francs réservés à la construction d'un local.

Pendant cette même période de deux ans, il a été payé comme secours :

Aux malades. . . . . .fr.	51,594.96
Aux chômeurs involontaires	8,218.40
Aux parents des décédés.	46,261.00

(L. V.)

Industries des transports. — ANVERS. — L'Union professionnelle (chrétienne) des travailleurs du port a décidé de créer dans son sein un fonds d'enterrement ; à chaque décès les membres devront payer une cotisation extraordinaire de 50 centimes. (L. V.)

GAND. — Le syndicat des patrons arrimeurs de Gand a fait une nouvelle édition des salaires payés aux ouvriers débardeurs et, à cette occasion, il a rehaussé assez sensiblement divers salaires, qui sont actuellement fixés comme suit :

Pour le bois *à bord*, par heure . . . . . .fr.	0.60
Pour le bois *sur la rive*, par heure.	0.50
Pour le lin *à bord*, par heure.	0.60
Pour le lin *sur la rive*, par heure	0.50
Pour les chicorées, phosphates, ciment, fer, pierres, etc., par heure	0.60
Pour les scories en sacs, par heure.	0.60
Pour les scories en vrac, par tonne.	0.45
Pour les gros charbons, par tonne	0.70

Pour les charbons menus, par tonne	0.70
Pour les charbons de l'Etat, par tonne	0.50
Pour les charbons des cales (avant-port, petit dock et nouveau port), par tonne	0.90
Pour les charbons des cales (bassin au bois)	1.25
Pour les charbons des allèges	1.25
Pour le charbon de la cale du navire à pétrole, par tonne	1.45
Pour le pyrite, par tonne (grue et cheval pour compte des ouvriers)	0.45
Pour le boxite, par tonne (mêmes conditions)	0.50
Pour les pommes de terre *à bord*, par tonne	0.60
Pour les pommes de terre *sur la rive*, par tonne	0.50
Pour les flottes de bois *en été*, par heure	0.50
Pour les flottes de bois *en hiver*, par heure	0.60

(L. V.)

GAND. — Le syndicat (socialiste) des travailleurs du service des boues s'est dissous dernièrement.

Employés. — Le dernier congrès des employés socialistes, qui s'est réuni à Gand, groupait des délégués de 6 associations avec 700 membres.

Le congrès a décidé d'éditer un journal professionnel et de faire une enquête sur le sort des voyageurs de commerce. (L. V.)

VERVIERS. — L'Union professionnelle des employés et demoiselles de magasin a demandé l'appui de tous les groupements confédérés ouvriers pour l'obtention de réformes qu'elle sollicite des patrons, et spécialement la fermeture des magasins à 8 heures du soir. (D. B.)

Petite bourgeoisie. — VERVIERS. — Les patrons boulangers d'Ensival, Pepinster, Wegnez, Lambermont, Cornesse, Juslenville et Theux viennent de se réunir en union syndicale pour défendre leurs intérêts. (D. B.)

Professions diverses. — LIÉGE. — Un syndicat de marchands de journaux (revendeurs au numéro, porteurs, petits débitants) vient de se constituer à Liége, à la Populaire (socialiste). (T. D.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mai 1906.

1° « Les Maîtres-Tapissiers », de et à Liége, opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres (achat et fourniture de matières premières concernant la tapisserie et l'ameublement). (Acte n° 2492.)

2° « Les Travailleurs réunis », à Frasnes-lez-Buissenal (achat d'engrais, semences, denrées alimentaires, etc., exploitation de machines agricoles, vente des produits de la ferme, diffusion de l'enseignement agricole). (Acte n° 2687.)

3° « Le Frigorifère bruxellois », à Bruxelles (installation et exploitation d'un frigorifère destiné à l'interposage de viande et à la fabrication de glace). (Acte n° 2726.)

4° « 't Beste Brood », à Renaix (vente de pains, de denrées alimentaires, etc.) (Acte n° 2744.)

5° Société coopérative ouvrière d'Hensies « Union, Progrès, Économie » à Hensies (exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 2791.)

6° « Melkerij Sint-Rochus », à Lombeek-Sainte-Catherine (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2867.)

7° « Société centrale de crédit agricole de l'arrondissement de Thuin », à Sivry (prêts aux sociétés coopératives associées). (Acte n° 2872.)

8° « Fédération de remorque », de et à Liége (service de traction à vapeur sur la Meuse). (Acte n° 2998.)

9° « Le Progrès », à Péronne-lez-Antoing (achat d'engrais, semences, denrées alimentaires, etc., exploitation de machines agricoles, vente des produits de la ferme, diffusion de l'enseignement agricole). (Acte n° 3009.)

10° « Marché sud », à Saint-Gilles-lez-Bruxelles (création et exploitation d'un marché public). (Acte n° 3048.)

11° « Brasserie fédérale de Soignies et des environs », à Soignies (création et exploitation d'une brasserie). (Acte n° 3112.)

Dissolution.

1° « Spaar- en Leengilde », de et à Neervelp. (Acte n° 2680.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Fédération mutualiste reconnue en mai 1906.

BRABANT.

1. Alliance nationale des fédérations mutualistes chrétiennes de Belgique, à Bruxelles . . . . . 28 mai.

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en mai 1906.

ANVERS.

1. Gelijkheid en Broederlijkheid, à Anvers . . . . . 5 mai.
2. Hulp en lijden, à Beirendrecht . . . . . 5 »
3. Afdeeling van onderlingen bijstand van Vrede-Merxem, à Merxem . . . . . 5 »

BRABANT.

4. La Cotonnière, à Court-Saint-Etienne . . . . . 5 »
5. La Ruche, à Laeken. . . . . 5 »
6. Maatschappij van onderlingen bijstand Sint-Martinus, à Saventhem . . . . . 5 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

7. De Spaarzame Werklieden, à Lauwe . . . . . 5 »

HAINAUT.

8. La Prévoyance, à Mignault . . . . . 5 »
9. Mutuelle Saint-Paul, à Mont-sur-Marchienne . . . . . 5 »
10. La Mutuelle thudinienne, à Thuin . . . . . 5 »
11. Fédération des sociétés mutualistes reconnues de l'arrondissement administratif de Mons, à Mons . . . . . 5 »

LIÉGE.

12. L'Union fraternelle, à Chapon-Seraing . . . . . 5 »
13. Syndicat ouvrier de Dalhem, à Dalhem . . . . . 5 »

14.	Section des dames de la Société « Union et Progrès », à Wanze	5 »
15.	Caisse de réassurance de la fédération neutre des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Huy, à Huy .	5 »
16.	Les Artisans réunis, à Liége	5 »
17.	La Solidarité, à Nessonvaux	5 »

LIMBOURG.

18.	De Vereenigde Vrienden van Montenaeken en Kleine Vorsen, à Montenaeken.	5 »

NAMUR

19.	Les Amis philanthropes, à Faulx	5 »

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 16 mai 1906.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 16 mai 1906.

Depuis la séance du 3 avril 1906, la Commission permanente a reçu 57 demandes de reconnaissance légale et 38 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement, avec avis favorables, 69 demandes de reconnaissance légale et 36 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 10 mutualités et examiné 147 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

Après avoir émis son avis sur des demandes de dispense personnelle, quant à l'indigénat, introduites en faveur d'administrateurs de mutualités reconnues, elle prend connaissance d'un extrait du *Bulletin* (français) *des Sociétés de secours mutuels* relatif au service médical dans les sociétés de secours mutuels et d'un rapport rédigé par M. Senel, concernant le même objet.

Ce rapport signale les difficultés financières que rencontrent les mutualités dans l'organisation du service médical et pharmaceutique à l'entière satisfaction des sociétaires, d'une part, et des médecins et pharmaciens, d'autre part. Il met en lumière les diverses modalités de ce service dans le Hainaut et plus spécialement dans la région du Centre.

Un membre expose le système — basé sur la spécialisation des risques — adopté par une très importante association et qui a donné complète satisfaction.

La Commission permanente décide de rechercher les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour obvier aux inconvénients signalés et de continuer la discussion lors de la prochaine séance.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en avril 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 30 avril au 3 juin, un total de 595,929 wagons chargés. Ce nombre était de 542,233 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 134,875 wagons en 1906; 131,282 en 1905. Autres marchandises : 367,507 wagons en 1906; 335,424 en 1905.

Opérations, en janvier et février 1906, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois de janvier et de février 1906.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 79,720,934.64) est *supérieur* de fr. 6,657,145.35 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 28 février, la somme de fr. 790,732,803.34. (Particuliers : fr. 777,713,698.79; établissements publics : fr. 13,019,104.55.)

A la Caisse de Retraite, 12,775 versements ont été faits en janvier et février, pour une somme de fr. 362,899.54, dont fr. 74,109.62 à capital réservé; 570 livrets nouveaux ont été créés, dont 351 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en janvier et février 1906, 433 contrats nouveaux et encaissé fr. 163,114.91 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 28 février était de 29,188 et la somme des capitaux assurés de fr. 60,963,909.99.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — 38 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mai. Parmi elles, 32 avec 13,126 membres renseignaient 176 chômeurs, soit 1.4 p. c. En avril dernier, 40 associations avec 16,961 membres renseignaient 256 chômeurs, soit 1.5 p. c. En mai 1905, 43 associations avec 13,794 membres renseignaient 200 chômeurs, soit 1.4 p. c. La situation industrielle continue donc à être excellente en général et aucune branche d'industrie n'accuse de chômage important.

(1) Voir *Moniteur belge* des 8 et 20 juin (pp. 3795-3797, 4004-4006).

Sur 128 chômeurs, appartenant à des syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 57 avaient reçu des indemnités de chômage.

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 38 syndicats, comptant 2,693 membres, ont renseigné en mai 39 chômeurs, soit une proportion de 1.4 p. c. (contre 1.1 p. c. en avril dernier et 1.2 p. c. en mai 1905). Les syndicats d'ouvriers du bâtiment à Roulers renseignent seuls une proportion de chômeurs anormale.

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de mai 1906, 23 associations professionnelles ont transmis leurs comptes du mois d'avril au Fonds intercommunal de chômage.

Elles ont dépensé de leurs caisses fr. 1,869.50, dont fr. 280.75 pour l'indemnisation des conséquences des arrêts de fabrique. Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 812.77 de majorations immédiates. En outre, il a été payé fr. 93.40 en indemnités différées.

Les organisations d'assurance ont touché fr. 798.97; les organisations d'épargne, fr. 13.80.

* * *

BRUGES. — En avril, deux syndicats brugeois (typographes neutres et travailleurs du bois chrétiens) ont transmis au collège échevinal les comptes de leurs caisses de chômage pour le mois de mars. Les syndicats avaient respectivement déboursé 75 francs pour chômage de *cinq* membres et 25 francs pour chômage de *deux* membres.

Les mêmes syndicats ont soumis à l'autorité communale leurs comptes concernant le mois d'avril. Les débours s'élevaient pour le premier à 15 francs pour chômage d'*un* membre ; ceux du second étaient de 10 francs pour chômage d'*un* membre également.

Les majorations de 50 p. c. des indemnités payées ont été accordées par la ville. (D. Z.)

* * *

ANVERS. — Trente-deux unions professionnelles d'ouvriers et d'employés, comprenant ensemble 10,137 membres, étaient affiliées au Fonds de chômage anversois le 31 mai dernier. Au mois de mars, il n'y avait que trente associations avec 9,409 membres.

Pendant les mois d'avril et mai 1906, ces trente-deux syndicats ont obtenu des majorations pour 2,191 journées de chômage qu'ils avaient indemnisées à leurs membres respectifs (1,122 en avril, 1,069 en mai). Le nombre des jours ouvrables, pendant ces deux mois, ayant été respectivement de 24 et 27, il en ressort que la moyenne quotidienne des journées indemnisées a été de 47 en avril et 40 en mai (contre 83 en janvier, 75 en février et 68 en mars). (F. V.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Mai 1906.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Immigration. — Séance du 17 mai. — Rejet, en deuxième lecture, du bill, adopté par la Chambre des communes, ayant pour objet de prohiber, en ce qui concerne les ouvriers étrangers venant en Angleterre pour remplacer des grévistes, l' —.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Journée de travail des employés de chemins de fer. — Séance du 16 mai. — Adoption d'une motion en faveur de la réduction de la durée de la —.

Journée de huit heures dans les mines. — Séance du 11 mai. — Discussion, en deuxième lecture, du bill de M. Brunner, sur la —.

ITALIE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Inspection du travail. — Séances des 3-9 mai. — Discussion et rejet du projet de loi sur l' —.

Travail des femmes et des enfants. — Séances des 4 et 5 mai. — Discussion du projet de loi modifiant la loi du 19 juin 1902 sur le —.

PAYS BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Contrat de travail. — Séances des 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 29 et 30 mai. — Discussion du projet de loi, présenté par le gouvernement, sur le —.

PRUSSE.

CHAMBRE DES SEIGNEURS.

Caisses de secours minières. — Séance du 30 mai. — Discussion et adoption du projet de loi sur les —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Caisses de secours minières. — Séances des 16 et 21 mai. — Discussion, en deuxième et troisième lectures, du projet de loi sur les —. Adoption : 22 mai.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de mai 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Allume-feux (Fabrication des)	Hainaut :	1
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Bois (Scierie en grand de)	Brabant :	1
Boulangerie	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Fl. orientale :	9
	Liége :	4
	Namur :	4
Briques réfractaires (Fabrication des)	Namur :	3
Chaux (Magasins de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Chicorée (Fabrication de la)	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Hainaut :	1
Cire (Fusion et épuration de la)	Brabant :	1
Ecorces (Moulin à)	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	6
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Filature de laine	Fl. orientale :	1
Foin et paille (Dépôts de)	Brabant :	1
	Hainaut :	4
Fonderies de cuivre	Brabant :	2
Fonderie de fer	Liége :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
Huiles (Epuration des)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
Huiles minérales (Dépôt d')	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	4
Malt (Préparation du)	Brabant :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	6
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	4
Moulins à farine	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Poêlier (Atelier de)	Brabant :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Tabac (Manufacture de)	Anvers :	1
Tanneries	Hainaut :	2
	Limbourg :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	1
Teintureries en général	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Tisseranderies mécaniques	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale	1
Verrerie	Brabant :	1
Total. . .		111

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 9 ; Brabant, 44 ; Flandre occidentale, 9 ; Flandre orientale, 19 ; Hainaut, 10 ; Liége, 11 ; Limbourg, 2 ; Namur, 7.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	20	20	20	20
Industrie lainière	28	28	28	28
Autres ateliers de l'industrie textile	18	18	18	18
Industries chimiques.				
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2
Savonneries	5	5	5	5
Produits explosifs	1	—	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	16	16	16	16
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries	3	3	3	3
Verrerie à cylindres	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	4	4	4	4
Sacs en papier	2	1	2	2
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	16	16	16	16
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	4	4	4	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	3	3	3	3
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	2	2	2	2
Fabrique de colle forte	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	10	10	10	10
Industrie alimentaire.				
Meuneries	29	30	29	29
Boulangeries et pâtisseries	2	2	2	2
Brasseries et malteries	118	116	117	117
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	6	6	6	6
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	7	7	7	7
Fabrique de chocolat	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Laiteries et fromageries.	11	9	11	11
Autres industries alimentaires.	9	9	9	9
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	324	324	323	322
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	7	6	7	7
Fabriques de produits céramiques	3	3	3	3
Fabriques de produits réfractaires	7	7	7	7
Poteries et faïenceries	4	4	4	4
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	18	18	19	18
Chantiers de construction navale.	6	6	6	6
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	10	10	10
Autres ateliers de la grosse construction . .	6	6	6	6
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	81	84	81	81
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	6	6	6	6
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4
Fabrique de courroies de machines. . . .	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	10	10	10	10
Ateliers divers	64	64	64	64

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	19	19	19	19
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	9	9	9	9
Scieries mécaniques	24	24	23	23
Fabriques et ateliers divers	15	15	14	14
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	4	4	4	4
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	13	13	13	13
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	97	97	93	93
Fabriques et ateliers divers	9	9	9	9
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	34	34	34	34
Ateliers et chantiers divers	41	41	41	41
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	21	22
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	10	9	10	10
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	12	3	11	12
Fabriques de chapeaux et casquettes	8	2	8	8
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	3	—	3	3
Fabrique de fleurs artificielles	1	—	1	1
Ateliers divers	36	24	40	40
Industries d'art.				
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	6	6	6
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	20	15	20	20
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine.	3	3	3	3
Fabrique d'instruments de musique.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières.	6	6	6	6
Industries diverses.				
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	31	29	30	30
Ateliers non prévus	36	34	36	36
TOTAUX.	1,325	1,281	1,341	1,341

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

39. — Anvers, 4 mai 1906. Briqueterie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de douze ans. — 2° Non-affichage de la loi. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.

40. — Courtrai, 10 mai 1906. Fabrique de vélocipèdes :
1° Non-affichage de l'arrêté royal concernant la petite construction mécanique. — 2° Travail prolongé de trois personnes protégées. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

41. — Bruxelles, 25 mai 1906. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Absence d'un carnet.

42. — Namur, 23 mai 1906. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Absence d'un carnet.

43. — Termonde, 3 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

44. — Termonde, 3 mai 1906. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Non-affichage de la loi.

45. Gand, 5 mai 1906. Tisseranderie de laine :
Travail prolongé de personnes protégées.

46. — Termonde, 5 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

47. — Termonde, 5 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

48. — Termonde, 8 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

49. — Termonde, 11 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

50. — Audenarde, 26 mai 1906. Fabrique d'allumettes chimiques :
Travail interdit d'adolescents dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

51. — Anvers, 31 mai 1906. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Non-affichage de la loi. — 3° Absence de registre. — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

129. — Bruxelles, 5 septembre 1904. Tourneur en bois :
1° Non-affichage de la loi et des règlements. — 2° Absence de carnets et du registre. — 3° Travail prolongé d'une personne protégée. — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à sept amendes de 26 francs. Sursis : 2 ans.

103. — Bruxelles, 24 septembre 1905. Fabrique de gélatine :
Emploi au travail un septième jour de vingt-trois personnes protégées.
Condamnation à vingt-trois amendes de 10 francs. — Sursis : 1 an.

123. — Charleroi, 22 novembre 1905. Verrerie :
1° Travail de nuit d'une personne protégée. — 2° Absence d'un carnet.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

118. — Bruxelles, 16 décembre 1905. Entreprise de travaux publics :
1° Emploi au travail un septième jour d'une personne protégée. — 2° Absence du registre d'inscription des carnets. — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation : 1° A deux amendes de 10 francs. — 2° A une amende de 10 francs — 3° A six amendes de 5 francs.

7. — Bruxelles, 1er février 1906. Chromo-lithographie :
Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à trois amendes de 1 franc. Sursis : 1 an.

10. — Bruxelles, 7 février 1906. Manufacture de broderies mécaniques :
Absence de six carnets et du registre d'inscription des carnets.
Condamnation à six amendes de 1 franc ou six fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

11. — Courtrai, 9 février 1906. Tisseranderie mécanique :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois 1 jour de prison.

8. — Bruxelles, 2 février 1906. Fabrique de tabacs :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

9. — Bruxelles, 2 février 1906. Fabrique de tabacs :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Sans suite.

15. — Bruxelles, 27 février 1906. Manufacture de cigarettes :
1° Absence de huit carnets. — 2° Absence du registre. — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à onze amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Neufchâteau, 4 mai 1905. Tannerie et scierie de bois :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

14. — Bruxelles, 9 mai 1906. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

15. — Namur, 17 mai 1906. Scierie de bois en grand :
1° *Machines à outils tranchants non protégées* (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905). — 2° *Pièces saillantes et mobiles de mécanismes non protégées* (infraction à l'article 21 du même arrêté).

16. — Termonde, 21 mai 1906. Fabrique de couvertures de coton :
1° *Défaut de protection de transmissions de mouvement* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905). 2° *Port de vêtements flottants auprès des transmissions de mouvement* (infraction à l'article 28 du même arrêté).

17. — Termonde, 27 mai 1906. Chantier de construction de bateaux :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

18. — Bruges, 31 mai 1906. Maréchal-ferrant :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

57. — Namur, 15 décembre 1905. Glacerie :
Emploi de pétrole dans des lampes dites « crassets » :
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

3. — Courtrai, 24 février 1906. Menuiserie :
1° Machine motrice non pourvue d'un garde-corps. — 2° Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant. — 3° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
(1) *Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois 1 jour de prison.*

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Virton, 1er juin 1906. Brasserie :
Retenues sur le salaire non autorisées.
8. — Gand, 5 mai 1906. Tisseranderie de laine :
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte, servant à déterminer le salaire des ouvriers (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 1er octobre 1903).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (2).

3. — Bruxelles, 1er février 1906. Chromo-lithographie :
Retenues sur le salaire non autorisées.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.
5. — Louvain, 13 mars 1906. Menuiserie :
1° Paiement des salaires à des périodes trop éloignées. — 2° Retenues sur le salaire non autorisées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

10. — Anvers, 31 mai 1906. Briqueterie :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

(1) Condamnations encourues pour infraction à l'arrêté royal du 30 mars 1905 et à la loi du 15 juin 1896.
(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

60. — Bruxelles, 5 septembre 1904. Tourneur en bois :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 2 ans.

41. — Bruxelles, 16 décembre 1905. Entreprise de travaux publics :
Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 10 francs.

1. — Bruxelles, 12 janvier 1906. Buanderie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 15 francs. — Sursis : 1 an.

4. — Courtrai, 26 février 1906. Menuiserie :
Absence de règlement d'atelier.
(2) *Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois 1 jour de prison.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Neufchâteau, 4 mai 1906. Tannerie et scierie de bois :
Non-déclaration d'accident.

14. — Nivelles, 5 mai 1906. Atelier de ferronnerie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

15. — Nivelles, 11 mai 1906. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

16. — Nivelles, 11 mai 1906. Forge de maréchal-ferrant :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

17. — Virton, 12 mai 1906. Chantier de construction :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

18. — Bruges, 13 mai 1906. Briqueterie mécanique :
Non-déclaration d'accident.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnations encourues pour infractions à l'arrêté royal du 30 mars 1905 et à la loi du 15 juin 1896.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Bruxelles, 12 février 1906. Fonderie de cuivre, bronze, etc.
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation : 1° à une amende de 5 francs ou 3 jours de prison. — 2° à une amende de 5 francs ou 3 jours de prison, avec sursis d'un an.

12. — Nivelles, 26 avril 1906. Entreprise de terrassements :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à 2 fois deux amendes de 5 francs ou 2 fois 3 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

LOI

approuvant la Convention relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail, conclue le 21 février 1906 entre la Belgique et la France.

(31 MARS 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — La Convention relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail, conclue le 21 février 1906 entre la Belgique et la France, sortira son plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Villefranche-sur-Mer, le 31 mars 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,
P. DE FAVEREAU.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,
J. VAN DEN HEUVEL.

CONVENTION

Sa Majesté le Roi des Belges et le Président de la République Française, également animés du désir d'assurer à leurs nationaux respectifs le bénéfice réciproque de la législation en vigueur sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, ont résolu de conclure, à cet effet, une convention et ont nommé pour Leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges :

M. Alfred Leghait, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française, et

Le Président de la République Française :

M. Maurice Rouvier, Sénateur, Président du Conseil, ministre des Affaires Étrangères,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les sujets belges victimes d'accidents du travail en France, ainsi que leurs ayants droit, seront admis au bénéfice des indemnités et des garanties attribuées aux citoyens français par la législation en vigueur sur les responsabilités des accidents du travail.

Par réciprocité, les citoyens français victimes d'accidents du travail en Belgique, ainsi que leurs ayants droit, seront admis au bénéfice des indemnités et des garanties attribuées aux sujets belges par la législation en vigueur sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

ART. 2. — Il sera toutefois fait exception à cette règle lorsqu'il s'agira de personnes détachées à titre temporaire et occupées depuis moins de six mois sur le territoire de celui des deux États contractants où l'accident est survenu, mais faisant partie d'une entreprise établie sur le territoire de l'autre État. Dans ce cas, les intéressés n'auront droit qu'aux indemnités et garanties prévue par la législation de ce dernier État.

Il en sera de même pour les personnes attachées à des entreprises de transports et occupées de façon intermittente, même habituelle, dans le pays autre que celui où les entreprises ont leur siège.

ART. 3. — Les exemptions prononcées en matière de timbre, de greffe et d'enregistrement et la délivrance gratuite stipulée par la législation belge sur les accidents du travail sont étendues aux actes, certificats et documents visés par cette législation qui seront passés ou délivrés aux fins d'exécution de la loi française.

Réciproquement, les exemptions prononcées et la délivrance gratuite stipulée par la législation française sont étendues aux actes, certificats et documents visés par cette législation qui seront passés ou délivrés aux fins d'exécution de la loi belge.

ART. 4. — Les autorités belges et françaises se prêteront mutuellement leurs bons offices en vue de faciliter de part et d'autre l'exécution des lois relatives aux accidents du travail.

ART. 5. — La présente Convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris le plus tôt possible.

Elle entrera en vigueur en Belgique et en France un mois après

qu'elle aura été publiée dans les deux pays, suivant les formes prescrites par leur législation respective.

Elle demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des Parties contractantes l'aura dénoncée.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 21 février 1906.

(L. S.) A. LEGHAIT.
(L. S.) ROUVIER.

L'échange des ratifications a eu lieu à Paris le 7 juin 1906.

LOI

modifiant le ressort du conseil de prud'hommes de Huy.

(25 MAI 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — Outre les communes énumérées dans la loi du 11 avril 1896, établissant un conseil de prud'hommes à Huy, le ressort de ce conseil comprend les communes de :

Amay, Ampsin, Bas-Oha, Ben Ahin, Couthuin, Flône, Hermalle-sous-Huy, Neuville-sous-Huy, Seilles et Tihange.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 25 mai 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,
J. VAN DEN HEUVEL.

ARRÊTÉ ROYAL

Conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe-sur-Meuse. (1re section). Elections complémentaires.

(7 JUIN 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de présentation de candidats, il n'a pu être procédé aux élections pour le renouvellement des mandats des membres ouvriers de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe-sur-Meuse ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Jemeppe-sur-Meuse, le 15 juillet 1906, pour la désignation des membres ouvriers de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe-sur-Meuse.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 juin 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 12. ONZIÈME ANNÉE. 30 JUIN 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MAI — 15 JUIN 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Liége.* — Travail abondant dans tous les ateliers, tant pour la lingerie fine que pour l'article ordinaire.

Bruxelles. (Source patronale.) — Le marché est ferme ; les matières premières ont une tendance à la hausse. La main-d'œuvre est recherchée. (A. G.)

Gand. — Bonne activité. Le syndicat des lingères et couturières reprend une certaine activité depuis la reconstitution du syndicat socialiste des tailleurs ; on examine un projet de fusion entre ces deux organisations. (L. V.)

Alost. — La situation est moins bonne qu'en mai ; quelques ouvriers chôment deux jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Le travail est régulier, par continuation, dans tous les ateliers indistinctement ; plusieurs réclament des heures supplémentaires. Les ouvrières qui sont occupées exclusivement pour les magasins se plaignent beaucoup de l'insuffisance des salaires. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — *Malines*, *Alost*, *Mons*, *Liége*. — Depuis un mois, toutes les ouvrières sont surchargées de besogne et tous les ateliers réclament des heures supplémentaires; partout, on demande du personnel.

Tailleurs. — *Anvers*, *Malines*, *Louvain* (source patronale), *Alost*, *Grammont*, *Soignies*, *Liége*, *Verviers*. — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. — Activité assez grande, mais inférieure à ce qu'elle devrait être à cette époque.

Flandre occidentale. — La saison d'été se prolonge plus que d'habitude. Les syndicats de Bruges, Roulers et Courtrai signalent une situation excellente : tous les ouvriers de la confection aussi bien que les tailleurs sur mesure ont de l'occupation. Le syndicat (neutre) de Courtrai, récemment constitué, a commencé une campagne pour la suppression du travail prolongé à domicile le dimanche ; il veillera aussi à l'application stricte de la nouvelle loi sur le repos dominical. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité saisonnière; cependant les confectionneurs se plaignent que la persistance du mauvais temps arrête un peu les ventes. Le mouvement d'organisation professionnelle continue à se manifester et, à cette occasion, tous les griefs du métier sont soulevés ; les plaintes sont particulièrement vives au sujet des pertes de temps que subissent les ouvriers tailleurs, spécialement ceux de la confection, en allant prendre et rapporter le travail à l'atelier. (L. V.)

Eecloo, *Saint-Nicolas*. — Les affaires marchent suffisamment bien et la vente est assez animée, mais les bénéfices sont très réduits à cause de la concurrence des grandes maisons de confection. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est général; l'activité est surtout très poussée chez les marchands tailleurs; il n'en est pas de même pour les ouvriers de la confection ; ils sont régulièrement occupés, mais les salaires sont très bas. (A. L.)

Chapeliers. — *Bruxelles*. — Fin de saison pour la fabrication. Les prix se sont quelque peu raffermis. Tous les ouvriers ont été occupés et même recherchés. (F. V.) (A. G.)

Alost. — La situation, sans être brillante, est satisfaisante ; la reprise a commencé vers le début du mois et le chômage est insignifiant. (V. N.)

Modistes. — *Anvers*, *Alost*, *Grammont*, *Mons*, *Verviers*. — La situation est bonne ; toutes les ouvrières sont occupées et à Mons et Verviers elles font des heures supplémentaires.

Malines. — Quoique la période de grande activité soit passée, la situation est encore satisfaisante. (J. T.)

Liége. — En mai, le travail a continué à bien marcher, mais, immédiatement après la Pentecôte, le ralentissement s'est fait sentir. (T. D.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement; le nombre d'heures de travail diminue. (A. G.)

Alost. — Les commandes se suivent assez régulièrement, mais les prix sont toujours bas. Les ouvrières sont très recherchées. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Mons.* — Pleine activité partout; la durée de la journée de travail a atteint son maximum.

Liége. — Les pluies et le mauvais temps ont entravé la forte reprise; toutefois, le travail est abondant et personne ne chôme. (T. D.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Les nombreux ouvrages d'art pour le chemin de fer continuent à donner du travail aux maçons. Il y a un ralentissement assez prononcé dans la construction de maisons. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — D'une part, on signale peu de demandes de bâtir dans les communes; de l'autre, beaucoup de nouvelles affaires se présentent tant en ville qu'à la campagne. Les prix sont relativement bas et peu rémunérateurs; on travaille 11 heures par jour. (A. G.)

Louvain (source patronale), *Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Tournai, Verviers, Dinant.* — La besogne est très abondante partout; les ouvriers travaillent de 6 à 19 heures 1/2; à Mons, à Dinant et à Alost, la main-d'œuvre fait défaut.

Flandre occidentale. — Excellente activité dans les villes du littoral et à Courtrai. Les syndicats de Bruges, d'Ostende et d'Harlebeke renseignent que tous les ouvriers sont occupés. Par contre, la bâtisse est calme à Iseghem et à Roulers; dans cette dernière ville, 10 p. c. des syndiqués ont été sans travail et ont dû chercher de l'ouvrage ailleurs. Les syndicats s'appliquent généralement à obtenir le paiement du travail supplémentaire, du travail malsain et du travail du dimanche au taux de trois heures pour deux; satisfaction vient d'être donnée sur ce point aux ouvriers de Roulers par l'association patronale de cette localité. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — On constate une sérieuse tendance à la reprise des constructions; le chômage a presque complètement disparu et la situation est redevenue normale.

(Source ouvrière.) — Un nombre assez considérable de constructions ont été commencées en ces dernières semaines et tous les maçons sont maintenant au travail. (L. V.)

Grammont. — L'ouvrage n'est pas abondant; cependant tous les ouvriers sont occupés. La situation est meilleure à Renaix et à Audenarde. (P. M.)

Liége. — En mai, tous les ouvriers n'étaient pas occupés, du moins dans la première quinzaine; mais, depuis, la situation s'est améliorée et on ne trouve plus de chômeurs. (T. D.)

Plafonneurs — *Anvers, Malines.* — L'ouvrage tend à diminuer.

Flandre occidentale. — Les plafonneurs de Bruges, Ostende et Courtrai sont bien occupés; il y a moins de travail à Roulers et à Iseghem. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Tournai, Liége. — La situation est très favorable; il n'y a plus de chômeurs et le travail est assuré pour plusieurs mois.

Soignies. — Il y a encore pénurie de besogne pour occuper tous les ouvriers normalement. (F. S.)

Verviers. — Situation calme; il n'y a cependant pas de chômage. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale,* — Le chômage parmi les syndiqués, qui était de 11 p. c. en avril, a complètement cessé à Bruges, grâce à de grandes commandes pour la Hollande; tous les tailleurs de pierres brugeois ont de l'occupation. L'activité est moins grande à Ostende, mais on n'y relève pas de chômage. (D. Z.)

Alost. — On commence à travailler à journées pleines; partout les heures de travail ont été augmentées. (V. N.)

Mons. — La reprise est générale; la crise qui sévit dans une partie de la province semble amener un surcroît de commandes dans notre région. Les divers ateliers occupent leur personnel au complet. (A. L.)

Tournai, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Soignies. — La situation est franchement mauvaise pour la saison; à quelques exceptions près, les chantiers de carrières ont peu de besogne en pierres de taille et les prix de vente sont très faibles. Aux Ecaussines, les tailleurs de pierres réclament la remise en vigueur de la criée des pierres, et là où la criée existe encore, ils veulent l'unification du mode de criée; ils demandent également la fixation des salaires d'après le tarif dit « Bata ». Les patrons ne paraissent pas disposés à faire droit à ces demandes. Deux petites grèves ont éclaté dans deux chantiers de carrières, à Soignies et à Ecaussines, au sujet de questions de salaire. (F. S.)

Marbriers. — *Gand.* — Le travail est toujours rare. (L. V.)

Alost, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Beaucoup de besogne par continuation; tous les ouvriers sont régulièrement occupés et les salaires sont rémunérateurs.

Couvreurs. — *Malines.* — Peu d'activité; la demande est faible tant pour les travaux neufs que pour les travaux d'entretien. (J. T.)

Gand, Grammont, Mons. — Partout la besogne se présente en abondance et les ouvriers sont fort demandés. Les heures de travail sont portées au maximum.

Alost. — Le chômage partiel a tout à fait disparu; les salaires ont été augmentés presque partout. (V. N.)

Tournai. — Les ouvriers sont surtout occupés à des travaux de réparation. (P. L. T.)

Liége. — Il n'y a pas presse ; cependant l'on fait régulièrement la journée de 5/4, sans chômeurs. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Ouvrage peu abondant pour l'industrie du bâtiment. Il y a assez bien d'activité pour la fabrication d'articles pour magasins. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En appareils sanitaires, la situation est normale. Forte hausse sur les métaux. (A. G.)

Gand, Alost, Liége, Verviers. — Travail bien suivi partout, sans le moindre chômage ; les ouvriers sont plutôt recherchés.

Mons. — Les nouvelles constructions, fort nombreuses dans la région, ont amené une abondance d'ordres telle, que le travail est assuré pour plusieurs mois avec personnel au grand complet et la plupart des ateliers demandent des ouvriers et des apprentis. (A. L.)

Tournai. — Très grande activité ; il y a pénurie de main-d'œuvre ; les ouvriers sont occupés surtout à des travaux d'intérieur. (P. L. T.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Mons, Soignies, Liége, Verviers.* — Situation toujours florissante et travail abondant partout ; la main-d'œuvre fait défaut.

Flandre occidentale. — Ralentissement saisonnier à Bruges, en peinture de façades ; par contre, l'activité augmente dans les villes du littoral et les ouvriers de Bruges y trouvent facilement de la besogne. Le travail est encore toujours suffisant à Courtrai. Un patron s'occupant aussi d'ébénisterie, ayant congédié quelques ouvriers en alléguant des motifs de santé, les autres ouvriers du même atelier quittèrent le travail avec eux et la plupart ont cherché et trouvé d'autres occupations. (D. Z.)

Gand. — Excellente activité saisonnière. Les patrons embauchent tous les ouvriers qui se présentent, mais la capacité professionnelle laisse à désirer ; le taux des salaires reste fort bas ; pour améliorer ces conditions et retenir à Gand les ouvriers capables, le syndicat a décidé de commencer pour l'année prochaine un mouvement pour la majoration des salaires. (L. V.)

Alost, Tournai. — Pleine saison ; tout le personnel est occupé. On se plaint de ce que les ouvriers ne connaissent que très imparfaitement leur métier.

Grammont. — Le travail est abondant pour tous les ouvriers. Le conflit éclaté le 23 avril à Audenarde a été terminé le 20 mai ; les patrons ont consenti à donner certaines augmentations de salaire. (P. M.)

Paveurs. — *Malines.* — Quoique l'ouvrage ne soit pas encore abondant, la situation s'est cependant notablement améliorée. (J. T.)

Gand, Grammont, Tournai, Verviers. — Tous les ouvriers sont au travail et les commandes sont assez nombreuses.

Alost. — Les travaux en cours réclament bon nombre d'ouvriers et ceux-ci travaillent à longues journées. (V. N.)

Mons. — Fort peu de travail en ville. Dans la partie rurale, on signale beaucoup de besogne et tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Liége. — En mai l'on constatait environ 15 p. c. de chômeurs, mais vers la fin du mois la situation s'est améliorée et le nombre de sans-travail a sensiblement diminué. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines.* — Situation toujours très bonne par suite de l'ouvrage abondant sur les divers chantiers des travaux de l'Etat. (J. T.)

Gand. — La situation est bonne et presque tous les ouvriers sont au travail. Les puisatiers et les carreleurs ont peu de besogne. (L. V.)

Alost. — On signale une pénurie de bras, par suite du départ de nombreux terrassiers pour la France. (V. N.)

Mons. — Les ouvriers sont régulièrement occupés tant par les fondations des nombreuses bâtisses que par les travaux pour les chemins de fer vicinaux. (A. L.)

Tournai. — Pas de grands travaux, sauf dans les carrières où l'activité est assez bonne. (P. L. T.)

Liége. — On constatait en mai environ 15 p. c. de chômeurs; vers la fin du mois, ce nombre a très légèrement diminué. (T. D.)

Verviers. — La construction des égouts a occupé beaucoup de terrassiers; il y a pour le moment pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers, Malines.* — Ouvrage abondant dans tous les ateliers. Les prix élevés des bois ont fait diminuer les stocks.

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche un peu irrégulière par suite de la rareté des bois à raboter; on attend les nouvelles importations; peu d'affaires en bois à refendre, par suite de la continuation des arrivages de bois sciés de petites dimensions. La concurrence est intense et provoquée par la pénurie d'ordres, la rareté des bois et leur grand prix. (A. G.)

Louvain (Source patronale.) — Beaucoup d'ordres urgents, mais les prix ne se relèvent pas. (A. G.)

Alost, *Eecloo*, *Grammont*, *Saint-Nicolas*, *Mons*, *Liége*, *Verviers*. — Situation très bonne; les affaires sont actives tant pour les bois à façon pour le bâtiment que pour les bois de charbonnages. Plusieurs usines fournissent du travail de nuit.

Menuisiers-charpentiers. — *Malines*. — La situation est satisfaisante pour les menuisiers, qui s'occupent de la construction de voitures de chemins de fer; elle est moins bonne que l'année dernière pour les charpentiers. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Travail assuré, mais sans excès. Les ventes de bois sur pied se font avec une hausse de 30 p. c. (A. G.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La menuiserie mécanique traverse une phase critique; les ordres arrivent irrégulièrement et l'introduction du petit outillage dans les plus petits ateliers a rendu la concurrence très intense. Les travaux tant de charpenterie que de menuiserie à la main marchent très bien. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la pénurie de main-d'œuvre est devenue fort sensible; certains ateliers font des journées de 16 heures; d'autres, faute de personnel, sont réduits à donner de l'ouvrage ailleurs. D'importants travaux de menuiserie étant achevés dans certaines usines de Courtrai, des ouvriers ont été congédiés et ont cherché de l'ouvrage dans d'autres villes; le chômage est nul parmi les syndiqués neutres; il est de 2 p. c. parmi les syndiqués chrétiens. A Roulers, la besogne est rare et le chômage des syndiqués est évalué à 8 p. c. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation s'est assez sensiblement améliorée pour les travaux de charpenterie; le chômage tend à diminuer.

(Source ouvrière.) — L'amélioration s'accentue; il n'y a presque plus de chômeurs. Il est de nouveau question d'un mouvement pour la majoration des salaires; bien que le comité mixte des associations ouvrières soit dissous, les associations qui en faisaient partie examinent l'éventualité d'une grève générale en vue de laquelle les syndicats augmentent leurs cotisations; le Conseil de l'industrie et du travail a déjà tenu une séance au sujet de ce conflit éventuel, mais sans parvenir à réaliser la conciliation. (L. V.)

Alost. — La situation générale est favorable; quelques menuisiers ne peuvent accepter de nouvelles entreprises qu'à de longs délais. (V. N.)

Eecloo, *Liége*, *Verviers*. — Abondance de besogne partout.

Grammont. — La situation est à peu près partout satisfaisante. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier et complet. Les ouvriers de Lokeren ont adressé aux patrons une demande d'augmentation de salaire; déjà un patron a accordé les 2 centimes d'augmentation demandés. (V. D. V.)

Mons. — Les ordres sont abondants et tous les ouvriers sont régulièrement

occupés à journées pleines; dans quelques ateliers, les ouvriers réclament une augmentation de salaire ; il y a pénurie de main-d'œuvre. (A. L.)

Soignies. — L'amélioration persiste, mais la situation est encore peu satisfaisante, car bon nombre de petits ateliers parviennent difficilement à s'approvisionner de travail. (F. S.)

Ebénistes. — *Anvers.* — Situation calme ; on travaille cependant partout et le nombre des chômeurs est insignifiant. (A. H.)

Malines. — La situation est satisfaisante pour l'industrie du meuble, malgré la hausse des bois, qui pour certaines qualités est d'environ 30 p. c. depuis le commencement de cette année. Le meuble à sculpture ordinaire a beaucoup perdu de son importance et les grands ateliers cherchent à donner à leur fabrication une cachet artistique; aussi trouvent-ils facilement des débouchés à Paris, Londres et Amsterdam. (J. T.)

Louvain (source patronale), *Nivelles*, *Grammont*, *Liége.* — La saison est assez bonne. Les commandes sont nombreuses et tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Flandre occidentale. — Sept unions professionnelles de Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai n'ont renseigné que deux chômeurs ; à Bruges, il y a pénurie de main-d'œuvre, par suite des demandes dans les villes balnéaires. A Courtrai, un atelier, où l'on exécute une importante commande d'ébénisterie d'art, fait des journées de 14 heures. A Roulers, il y a pénurie de travail et du chômage ; les ouvriers attribuent la cause de cette situation au développement qu'a pris dans cette localité le commerce des meubles fabriqués. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante ; dans divers ateliers le travail est assez rare et il y a encore toujours une assez forte proportion de chômeurs. Pour des motifs insignifiants et sans autorisation préalable des syndicats, les ouvriers d'un atelier se sont mis en grève ; leur départ a eu pour effet le congédiement de la majorité du personnel et le patron a décidé de donner le travail à des ouvriers à domicile et en sous-entreprise. (L. V.)

Alost. — Ralentissement sensible dans l'article ordinaire ; le manque des commandes se fait sentir dans l'article de luxe et quelques ouvriers chôment. (V. N.)

Mons. — L'activité générale est satisfaisante ; le chômage est nul, mais les salaires sont trop bas et, étant donnés les prix en hausse des bois, les patrons refusent toute augmentation. Les bons ouvriers recherchent du travail à Bruxelles. (A. L.)

Soignies. — L'activité est meilleure, mais la forte concurrence entrave un relèvement des prix nécessité par la cherté des bois. (F. S.)

Chaisiers. — *Malines.* — Grande activité dans les expéditions. La hausse a été peu sensible sur le bois de hêtre, qui est principalement employé dans cette

industrie. A part les chômages habituels des lundi, mardi et parfois mercredi, la fabrication suit son cours normal. (J. T.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante. (L. V.)

Tapissiers. — *Louvain.* (Source patronale.) — Surcharge d'ouvrage ; les laines à matelas sont en hausse ; la main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

Flandre occidentale, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Excellente allure par continuation ; les commandes sont nombreuses et la plupart des ouvriers fournissent des heures supplémentaires.

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers, Bruxelles* (source patronale), *Mons, Liége.* — La situation est assez satisfaisante ; tous les ouvriers sont bien occupés.

Gand. — La situation s'est améliorée et est devenue analogue à celle de l'année passée ; le chômage a presque entièrement disparu. Une grève a éclaté dans un des principaux établissements à cause de l'introduction du travail aux pièces dans des conditions défavorables.

Un mouvement général pour la majoration des salaires des doreurs et encadreurs est commencé par le principal syndicat ouvrier : celui-ci a décidé de dresser une liste complète des salaires payés actuellement aux diverses catégories d'ouvriers. (L. V.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Dans certains établissements on travaille même les dimanches et jours de fête, mais les heures supplémentaires pendant ces journées sont payées de 33 à 50 p. c. en plus. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La carrosserie de luxe traverse une crise intense, due aux progrès de l'automobilisme. Pourtant le chômage est faible, car la journée a été réduite partout d'une ou deux, voire de trois heures pour éviter de devoir congédier des ouvriers. On souhaiterait voir reporter au mois de septembre la date du concours annuel d'attelages, actuellement fixé en mai, car cette époque serait beaucoup plus favorable pour l'industrie locale de la carrosserie. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — A Bruges, le travail pour l'exportation entretient quelque activité dans l'article ordinaire ; le pays procure assez bien de besogne en carrosserie d'automobiles ; pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Bonne allure, surtout en carrosserie d'automobiles ; les bons ouvriers fabriquant les caisses d'automobiles ont, en ces dernières années, obtenu des majorations sensibles qui pour beaucoup s'élèvent de 50 à 100 p. c. ; mais les autres (d'après l'organe professionnel des ouvriers du bois) n'ont nullement suivi ce mouvement de majoration; aussi la plupart ne parviennent pas à gagner un salaire supérieur à 32 centimes à l'heure. (L. V.)

Alost, Eecloo, Mons. — Pleine saison ; la vente est très satisfaisante et tous les ateliers travaillent au complet.

Liége, Verviers. — Travail bien suivi, spécialement en carrosserie d'automobiles.

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail progresse à Bruges et à Ostende ; de nouveaux bateaux ont été mis sur les chantiers et il y a de l'occupation pour tous les charpentiers de navires. (D. Z.)

Mons. — L'activité est assez suivie ; les transports sont nombreux et il y a beaucoup de travaux de réparation. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Alost.* — La situation s'est améliorée ; quelques ateliers d'Alost ont de la besogne pour deux mois.

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Situation régulière et allure satisfaisante ; pas de chômage.

Grammont. — La besogne est rare dans certains ateliers, mais elle est abondante dans les autres. (P. M.)

Mons. Soignies — Les commandes d'été pour la brasserie sont assez suivies et la bonne situation des clouteries, pointeries, boulonneries, etc.. assure également de nombreux ordres.

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Marché ferme ; les prix des peaux brutes sont en hausse. Travail régulier, sans chômeurs. (A. H.)

Bruxelles (Source patronale.) — En cuirs forts, la situation reste normale ; la cherté croissante des peaux brutes rend la situation commerciale difficile, la fabrication laissant peu de bénéfices. (A. G.)

Mons. — On travaille activement à toutes les usines ; le marché est ferme ; la concurrence étrangère devient de plus en plus pressante ; les cuirs en poils sont très demandés. (A. L.)

Soignies. — La fermeté des prix des peaux crues entraîne les cours des cuirs tannés, ce qui n'empêche pas la demande d'être suivie et importante. (F. S.)

Liége. — Travail régulier ; les cuirs en poils sont toujours en hausse et les transactions en cuirs tannés sont difficiles. (T. D.)

Verviers. — Bon courant d'affaires ; les prix des produits fabriqués se sont un peu relevés. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers, Gand, Saint-Nicolas, Soignies, Liége.* — Le travail est très abondant ; il n'y a pas de chômeurs.

Malines. — Situation moins bonne que le mois précédent; l'ouvrage a sensiblement diminué. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Tous les ouvriers sont occupés; les prix des cuirs et peausseries sont fermes. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage est faible (0,5 jour par mois et par membre parmi les syndiqués). Toutefois on estime la situation peu satisfaisante. Un mouvement pour la diminution des heures de travail est en préparation. (F. V.)

Flandre occidentale. — La meilleure activité continue à régner dans la chaussure de luxe; il y a surabondance de travail à Iseghem et les patrons parviennent difficilement à livrer à temps les commandes d'articles fins. Dans les centres de fabrique collective où domine le travail en articles de colportage, notamment à Thourout, on note une situation toute aussi bonne. (D. Z.)

Alost. — Pleine saison; les ordres sont plus abondants et le chômage a disparu. Ralentissement saisonnier dans les manufactures de galoches; les commandes d'hiver se font attendre; on ne travaille plus que cinq jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — La situation n'est pas brillante; on travaille assez régulièrement, mais les articles confectionnés à la machine font une grande concurrence aux cordonniers de la campagne. (V. D. V.)

Grammont. — L'occupation est grande malgré les prix élevés des cuirs. Seuls les ateliers de pantoufles de Ninove chôment souvent pendant la semaine à cause du mauvais temps. (P. M.)

Mons. — Grande abondance de travail, par continuation, tant chez les cordonniers à domicile que dans toutes les fabriques, mais les conditions commerciales sont difficiles à cause de la hausse persistante des cuirs. Les ouvriers réclament vainement une augmentation de salaire. (A. L.)

Verviers. (Source patronale.) — Chez les industriels non atteints par la grève et le lock-out, la production a un peu augmenté dans certains articles. La main-d'œuvre fait défaut.

Ganterie. — *Alost.* — On constate une faible diminution des commandes. (V. N.)

Grammont. — La situation s'améliore un peu, mais les ouvrières chôment encore assez souvent. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — Le travail n'est pas fort abondant et la durée de la journée a dû être diminuée dans divers établissements. Les ouvriers se plaignent de la réduction des salaires provoquée par les progrès du travail aux pièces. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Liége, Verviers.* — Le travail est toujours régulier, sans chômage.

Mons. — Activité régulière grâce aux commandes d'articles industriels; les articles de luxe sont peu demandés. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Alost.* — Le travail est toujours abondant et le personnel fait défaut. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Légère amélioration à Turnhout; une grève a éclaté dans un établissement. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Tous les ouvriers sont occupés; une nouvelle fabrique vient de s'installer à Louvain. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation industrielle est restée satisfaisante à Bruges; toutes les manufactures occupent régulièrement leur personnel (D. Z.)

Gand. — Le chômage est peut-être un peu moins considérable que d'ordinaire; cela tient à la circonstance que depuis plusieurs mois une grève perdure dans une fabrique de cigares et que les autres établissements ont naturellement un peu plus de besogne, tandis que les ouvriers sont soutenus comme grévistes et non comme chômeurs. (L. V.)

Grammont. — Les ordres font partout défaut; aussi la plupart des ateliers chôment chaque semaine pendant un certain temps. On compte une dizaine de sans-travail. (P M.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire; on ne signale plus que 1 p. c. de sans-travail; la vente est régulière et satisfaisante. (V. D. V.)

Liège. — Le travail continue à être très abondant; il y a pénurie de main-d'œuvre. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — Un nouvel établissement vient de s'ouvrir, mais n'occupe encore qu'un personnel peu important. (V. N.)

Liège. — Le travail est toujours abondant et tous les ouvriers sont très occupés. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. *Malines.* — La situation reste très satisfaisante et le fabricat, tant de pâte que de papier, donne son maximum de rendement. Les transactions se font très facilement et à longs termes. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont nombreux, surtout pour l'intérieur; les ouvrières

sont recherchées. Les prix de vente sont faibles et les matières premières, fermes et rares. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les commandes sont plus que suffisantes en papiers blancs, parcheminés et cellulosés et les prix sont rémunérateurs. La situation est moins prospère, sans être mauvaise, en papiers d'emballage, dont les prix ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (D. Z.)

Gand, Grammont, Soignies. — La situation est toujours très bonne et les ordres sont nombreux; à Grammont, certaines catégories d'ouvrières sont obligées de faire des heures supplémentaires.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers.* — La situation s'est notablement améliorée à Turnhout; les détaillants font leurs approvisionnements en vue de la hausse des prix. (A. H.)

Liège. — La situation est bonne et le travail marche régulièrement. (T. D.)

Fabrication de cartonnages — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure satisfaisante; les cartons, papier, toile sont en hausse. Les bons coupeurs font défaut. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* — Bonne situation; la besogne a cependant diminué quelque peu après la fin de la période électorale. (A. H.)

Bruxelles. — (Source ouvrière.) — Situation très calme; on estime bien à une trentaine le nombre de lithographes en chômage; le syndicat a indemnisé en juin environ 1 jour par membre et par mois. Les dessinateurs en atelier conservent leur place mais font moins d'heures; quant aux graveurs (à domicile) ils ont peu de besogne mais leur chômage n'est pas déterminable. (F. V.)

Gand. — La crise continue à régner; quoique plusieurs membres du syndicat soient à l'étranger où ils travaillent depuis plusieurs mois, il y a encore toujours plusieurs chômeurs. (L. V.)

Alost. — La situation laisse toujours à désirer. La concurrence des grandes villes se fait de plus en plus sentir, cependant il y a peu de chômage. (N. V.)

Mons. — Période de calme; on ne reçoit guère d'ordres; les ouvriers sont occupés par les travaux d'autographie pour les écoles. (A. L.)

Liège, Verviers. — La situation est bonne et le travail régulier sans le moindre chômage.

Imprimeries typographiques. — *Anvers, Malines.* — L'activité a été très grande par suite du travail pour les élections; actuellement on travaille à l'expédition de l'arriéré de la besogne ordinaire.

Bruxelles. (Source patronale.) — Amélioration au début du mois, mais ralentissement sur la fin. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Juin a amené le ralentissement prévu après la fin de la période électorale et la clôture de la session parlementaire. Typographes et conducteurs sont atteints par le chômage; celui-ci n'est pourtant pas encore considérable. (F. V.)

Flandre occidentale. — Grande activité; les ouvriers d'Ostende, Roulers et Courtrai sont tous occupés et d'aucuns doivent parfois fournir de la besogne supplémentaire. Le syndicat neutre de Bruges note beaucoup de travail dans cette ville; en fait de chômage, il n'y a eu que celui d'un ou deux ouvriers, après une récente grève à laquelle ils avaient pris part. (D. Z.)

Gand. — Le mouvement pour l'adoption du nouveau tarif des salaires se continue très activement; les nouveaux tarifs ont été envoyés aux patrons et les ouvriers attendent la réponse. (L. V.)

Alost. — On chôme le lundi; les commandes sont peu importantes. (V. N.)

Grammont, Verviers. — Calme saisonnier; les commandes sont restreintes.

Mons. — La situation est très favorable par continuation; le syndicat n'a eu aucun chômeur à indemniser et plusieurs ateliers réclament des ouvriers et des demi-ouvriers. (A. L.)

Soignies. — Bonne activité presque partout, malgré la grande concurrence. A Braine-le-Comte, l'imprimerie industrielle continue la publication de plusieurs revues françaises. (F. S.)

Liège. — La situation est assez bonne; parmi les syndiqués il n'y a qu'un compositeur et un conducteur en état de chômage. (T. D.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — La pénurie de travail a été plus grande à Bruges en mai qu'en avril; vers le milieu du mois, le chômage des syndiqués (neutres) était monté à plus de 15 p. c. (contre 6 p. c. en avril). A la fin du mois, une amélioration a commencé à se faire sentir. A Ostende et à Courtrai, le travail est régulier. (D. Z.)

Alost. — Quelques ordres sont arrivés au commencement du mois, mais, dans la plupart des ateliers, la situation reste mauvaise. (V. N.)

Mons. — Bonne situation; des commandes importantes sont en prévision avec la fin de l'année scolaire. Deux nouveaux ateliers ont été ouverts à Mons. (A. L.)

Liège. — La situation est satisfaisante et le travail est régulier. (T. D.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — L'amélioration s'accentue ; la besogne est plus nombreuse. (A. H.)

Malines, Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier. Une des grandes maisons de Bruxelles, cessant les affaires, a licencié son personnel, d'où main-d'œuvre disponible.

Gand, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* — La situation est devenue moins bonne ; le nombre des chômeurs, surtout parmi les tailleurs de « rosettes », est considérable. Ce ralentissement saisonnier de la besogne est plus important cette année par suite de la cherté du diamant brut. (A. H.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, les ateliers occupent régulièrement leur personnel. A Courtrai, la pénurie de travail en broderie sur linge a augmenté, surtout pour les ouvrières à domicile. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — Situation satisfaisante à Lierre, malgré le ralentissement saisonnier des commandes. (A. H.)

Gand. — Les ouvriers se plaignent moins actuellement, car la journée de travail a été quelque peu réduite. (L. V.)

Liége. - La situation est satisfaisante ; on travaille régulièrement, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison ; la vente est très calme. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les travaux en béton comprimé sont en cours et les commandes se suivent régulièrement ; la main-d'œuvre pour le pilonnage du béton se recrute principalement dans les campagnes. (A. G.)

Gand. — On constate une légère reprise. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — La situation est bonne ; certaines usines ont des commandes importantes et, en général, le travail marche bien partout ; pas de chômeurs. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Tous les ouvriers sont occupés et font parfois des heures supplémentaires. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation très satisfaisante; tous les articles s'enlèvent facilement et les expéditions sont nombreuses et importantes. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) Grande activité provoquée par les nombreuses demandes de l'étranger. Hausse des prix maintenue à cause des prix élevés des peaux. (A. G.)

Gand. — On constate un léger ralentissement dans les couperies de poils; par contre, il y a beaucoup de besogne dans les teintureries de peaux. (L. V.)

Eecloo. — Le travail se poursuit régulièrement et on ne s'aperçoit presque pas de la morte-saison. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On entre en morte-saison. (V. D. V.)

Fabrication de cloches pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Sans avoir l'activité des premiers mois de l'année, le travail est encore assez important. Malgré la hausse des matières premières, les prix de vente pour l'exportation restent stationnaires, afin de garder des débouchés. (A. G.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liège.* — La situation est bonne; on travaille régulièrement et l'on fait même du travail supplémentaire. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Amélioration : la production de chiffons bruts est très suffisante et les prix n'ont plus changé depuis une couple de mois. Par contre, l'écoulement de la matière triée est moins fort, par suite d'un manque d'exportation. A Roulers, toutes les ouvrières sont occupées et gagnent de bons salaires. (D. Z.)

Gand. — La grève qui s'est prolongée pendant de longues semaines dans un des principaux établissements, s'est terminée au désavantage des ouvriers; successivement les femmes, puis les hommes se sont vus contraints de reprendre le travail. (L. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — Situation très satisfaisante tant pour les « nations » que pour les arrimeurs; les arrivages de grains et de nitrates sont nombreux; il y a manque de place dans les magasins et pénurie d'allèges pour l'emmagasinage des grains. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Beaucoup de besogne pour le transport de briques destinées à la construction de l'abattoir et le voiturage des charbons aux

usines; le déblaiement des rues à la suite des inondations a donné un surcroît de travail. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le syndicat neutre des débardeurs de Bruges note une extraordinaire abondance de travail. A deux reprises les ouvriers ont demandé et obtenu une majoration des salaires : une augmentation de fr. 0.10 par tonne pour le déchargement des bateaux charbonniers et une autre de fr. 0.15 par tonne pour celui du macadam. (D. Z.)

Gand. — L'activité est bonne au port et les débardeurs sont tous occupés; la statistique du port constate cette année plus de 10 p. c. de majoration sur le nombre des navires et 15 p. c. sur le tonnage, en comparaison des chiffres de l'année dernière. Les associations ouvrières et patronales se sont mises d'accord pour arrêter le nouveau tarif des salaires des déchargements qui contient plusieurs augmentations de salaire. La lutte continue entre le syndicat ouvrier et la corporation coopérative des déchargeurs à la pièce; la commission du port a dû intervenir pour écarter la grève et un arrangement a pu être conclu. Mais de nouveau le syndicat ouvrier déclare que les tarifs sont violés par les déchargeurs coopérateurs; le syndicat patronal, de son côté, annonce le retrait des concessions faites par lui si le syndicat ouvrier ne peut faire respecter ses salaires. Une grève des employés des tramways a duré quelques jours; les difficultés ont pu s'arranger à la satisfaction des grévistes, à l'intervention de conseillers communaux et du bourgmestre. (L. V.)

Alost. — La situation est moins bonne, mais on travaille toujours à journées pleines. (V. N.)

Mons — Le travail est devenu régulier; les transports de charbon pour foyers domestiques ont repris et les chargements de bois et de pierres sont nombreux. (A. L.)

Liège. — Situation très bonne et très active, tous les ouvriers sont bien occupés. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — Peu d'activité; le taux du fret est faible. Les bateaux de petit tonnage sont assez recherchés. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Nombreux arrivages de charbons sur de grands bateaux du Rhin. L'importation de grains pour les meuneries est très importante. Le mouvement d'exportation est presque nul, sauf pour quelques spécialités. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les crues continuent à nuire à la navigation fluviale. De plus, deux bateaux ont sombré, l'un dans l'Escaut et l'autre dans la Lys et ils n'ont pu être retirés qu'après deux ou trois semaines; on attribue à ces circonstances le déficit qu'accuse, comparativement au mois correspondant de 1905, la statistique des bateaux qui ont passé en mai par les écluses du nord de Bruges (706 contre 967). (D. Z.)

Alost. — La navigation n'a pas été aussi active que le mois dernier. (V. N.)

Mons. — Nombreux chargements, mais, étant donnée la saison, les frets sont généralement faibles. (A. L.)

Tournai. — La situation n'est pas brillante; la reprise des transports n'est pas sensible et les commandes sont peu nombreuses. (P. L. T.)

Liége. — Il règne une grande activité en prévision du chômage de la navigation annoncé pour le 15 juin; le fret est légèrement augmenté. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — En général, la situation est bonne; la récolte des pommes de terre promet d'être moyenne; celles du blé, des légumes et des fruits se présentent dans de bonnes conditions. (A. H.)

Malines. — Les céréales se présentent bien et sont suffisamment avancées pour la saison. Les pommes de terre ont été fortement atteintes par les gelées nocturnes et la récolte des asperges et des petits pois n'a pas été favorisée par le climat; aussi leur prix reste-t-il élevé. (J. T.)

Eecloo. — Les moissons sont généralement d'un aspect favorable; le froment et le lin sont satisfaisants; l'avoine laisse généralement à désirer; la première coupe des trèfles a été abondante, la seconde coupe est moins satisfaisante; les pommes de terre ont souffert de l'humidité et du froid; les fourrages sont abondants; les arbres fruitiers sont de production médiocre; nombre de fruits sont gelés. Beaucoup d'ouvriers agricoles sont partis pour les travaux en France. (V. D. V.)

Grammont. — Grande activité partout, mais les pluies ont beaucoup contrarié les travaux des champs. La culture d'été souffre aussi beaucoup du temps froid et du vent du nord. Les plantations de tabac sont, en outre, rongées par les limaces. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation économique est bonne; les chevaux, les porcs, le bétail, le beurre et les œufs sont à des prix rémunérateurs; il y a quantité de plantes fourragères. Les champs d'asperges ont rapporté beaucoup moins et bien plus tard que d'habitude, cependant les prix sont élevés et compensent la réduction de la production. (V. D. V.)

Mons. — Les campagnes ont un très bel aspect. Les diverses récoltes apparaissent pleines des meilleures promesses; les plantes fourragères et les foins sont très touffus; les pommes de terre et les betteraves ont levé remarquablement; les œufs et le beurre conservent un prix assez élevé; le bétail maigre et le gras, ainsi que les chevaux, sont très demandés. (A. L.)

Liége. — Les pluies abondantes ont contrarié les travaux des champs; dans les terrains en pente, quantité de tubercules ont été découverts et d'autres trop

enterrés par le limon; aussi la récolte des pommes de terre sera forcément irrégulière. Toutes les céréales ont généralement bel aspect; les avoines, les seigles et les orges se sont bien développés; les froments sont un peu plus courts et plus clairs; les plantes fourragères ont largement profité de la pluie; partout il y a abondance de foin, de trèfle et de luzerne. Les porcs et surtout les gorets se vendent à des prix très avantageux. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Assez bien d'activité dans les pépinières pour les travaux de nettoyage, binage et marcottage. Les arbres fruitiers ont souffert des gelées tardives et les fruits seront peu abondants. La récolte des fraises est en retard. (J. T.)

Eecloo. — Allure satisfaisante. Les palmiers maintiennent leurs prix élevés. Les fortes pluies et le froid sont très préjudiciables aux plantes qui, en cette saison, sont cultivées à l'extérieur. (V. D. V.)

Mons. — La situation ne s'améliore que bien lentement; l'accroissement dans les ventes est peu sensible. En culture maraîchère, les produits sont rares et les prix assez élevés. En général, tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail est très abondant partout, mais il a été contrarié par les fortes pluies et le froid.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mai 1906

Vingt deux grèves nouvelles, intéressant environ 1,520 grévistes et 190 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mai 1906. En outre, trois grèves, commencées en mars ou en avril et intéressant 268 grévistes et 111 chômeurs forcés, ont été continuées en mai.

Les principaux groupes d'industries affectés par les nouveaux conflits de mai sont celui des textiles (six grèves et 166 grévistes), les charbonnages (trois grèves et 606 grévistes) et le travail des métaux (quatre grèves et 142 grévistes).

Parmi les causes de conflits, plus variées que de coutume, la plus fréquente est toujours (dans sept cas) l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers. Les autres revendications émises par les grévistes sont les suivantes : refus d'accepter une réduction de salaire (3 cas), réduction des heures de travail (1 cas). réintégration d'ouvriers congédiés (4 cas), abolition d'amendes (1 cas), congé du 1er mai (1 cas), modifications diverses au régime intérieur de l'établissement (5 cas).

Des dix-sept grèves dont l'issue a été signalée depuis le mois dernier, neuf, comprenant 931 grévistes, ont échoué ; trois, comprenant 223 grévistes, ont réussi complètement ; cinq, comprenant 228 grévistes, se sont terminées par des transactions ou un succès partiel. Dans quatre cas, des grévistes ont été congédiés définitivement (55 au total).

Au point de vue territorial, les grèves de mai se répartissent comme suit entre six provinces : Liége (encore en premier rang, comme les mois derniers) et la Flandre orientale (six grèves ; la province d'Anvers (cinq grèves), le Brabant et le Hainaut (deux grèves), la province de Namur (une grève).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 16	— Mai 30	Gand.	Cigariers.	1	26	—	Obtenir des matières premières de meilleure qualité.	—
29 Avril 11	—	Gand.	Tisserands.	1	190	70	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : 80 grévistes congédiés.
Mai 1	2	Verviers.	Conduct. de tramways.	1	52	41	Augmentation de salaire.	—
2	4	Mettet et environs.	Corroyeurs.	1	7	—	Obtenir le congé du 1er mai	Echec : tous les grévistes congédiés.
3	7	Verviers.	Carriers.	4	149	—	Augmentation de salaire.	Succès.
4	25	Gand.	Fileurs de laine	1	50	—	Admission d'un ouvrier régleur comme fileur.	Echec.
5	—	Verviers.	Fileurs et rattacheurs.	1	15	25	Augmentation de salaire.	Succès.
9	21	St-Nicolas-lez-Liége.	Allumeurs de réverbères.	1	41	—	Augmentation de salaire et modification dans l'application des pénalités.	—
11	14	Anderlecht.	Houilleurs.	1	334	—	Obtenir la suppression du travail supplémentaire imposé comme pénalité.	Echec.
11	16	Gand.	Ouvriers d'une fabrique d'aiguilles.	1	59	—	Empêcher une réduction de salaire.	Succès.
15	17	Ressaix.	Ouvrières d'une fabrique d'allumettes.	1	36	7	Empêcher l'introduction d'un nouveau tarif de salaires.	Echec.
			Houilleurs.	1	207	—	Obtenir un changement dans le mode de payement.	Echec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 15	Mai 29	Hemixem.	Tréfileurs.	1	24	77	Empêcher un changement dans l'organisation du travail.	Echec. 22 grévistes congédiés.
16	?	Gand	Ebénistes	1	18	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
17	18	Molenbeek.	Ajusteurs et tourneurs	1	40 env.	10	Obtenir une modification dans l'organisation du travail.	Transaction.
21	Juin 5	Dison.	Tisserands.	1	39	2	Augmentation de salaire	Transaction.
21	—	Turnhout.	Tisserands.	1	14	—	Augmentation de salaire.	—
21	—	Turnhout.	Ouv. d'une fab. de pap. peints.	1	200	—	Augmentation de salaire.	—
22	Mai 26	Gand.	Conduct. de tramways.	1	101	—	Obtenir une réduction des heures de travail et la suppression des amendes.	Transaction.
23	26	Battice.	Houilleurs.	1	65	—	Obtenir un changement dans l'organisation du travail.	Echec.
25	30	Tamise.	Bobineuses et épouleuses	1	15	58	Réintégration de deux ouvrières congédiées.	Transaction.
25	—	Soignies.	Tailleurs de pierres.	1	44	—	Empêcher une réduction de salaire.	—
29	Juin 5	Wetteren.	Tisserands.	1	33	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
29	—	Turnhout.	Métallurgistes.	1	19	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	—
29	—	Turnhout.	Cigariers.	1	24	11	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Plicht en Recht*, union professionnelle chrétienne de cordonniers, établie à Aerschot ;

2° *Cercle agricole du canton de Rochefort*, union professionnelle, établie à Rochefort ;

3° *Christene vakvereeniging der twijnders van Ninove*, union professionnelle chrétienne de retordeurs, établie à Ninove ;

4° *La Saint-Martin*, union professionnelle agricole, établie à Respelt ;

5° *Herd-Club du canton de Péruwelz*, union professionnelle agricole, établie à Péruwelz ;

6° *Syndicat pharmaceutique de l'arrondissement judiciaire de Verviers*, union professionnelle, établie à Verviers ;

7° *Boerengilde van Lendelede*, union professionnelle agricole, établie à Lendelede ;

8° *Syndicale vakvereeniging van markeerders (dokschrijvers)*, union professionnelle d'employés de docks, établie à Anvers ;

9° *Parochiale veebond van Sint-Huibrechts-Lille*, union professionnelle agricole, établie à Lille-Saint-Hubert ;

10° *De vereenigde hoendertelers*, union professionnelle d'éleveurs de poulets, établie à Lennick-Saint-Quentin ;

11° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Lennick-Saint-Quentin ;

12° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Assche-Walfergem ;

13° *Veekweekbond van Campenhout*, union professionnelle agricole, établie à Campenhout ;

14° *De vereenigde hoendertelers van Assche*, union professionnelle d'éleveurs de poulets, établie à Assche ;

15° *De vereenigde aadbeziënplanters*, union professionnelle de cultivateurs de fraises, établie à Walfergem-Assche ;

16° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Waerbeek-Assche.

A été également entérinée la dissolution de la société ci-après :

Vakvereeniging der wevers, lynwaad-, vlas- en garenbewerkers, établie à Roulers.

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 30 juin.

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — LIÉGE. — La nouvelle « Union des mineurs du bassin de Liége » (voir notre dernier numéro, p. 462) vient de constituer deux sections spéciales pour les ouvriers du charbonnage d'Abhooz à Herstal, et ceux de la Batterie, à Liége. (T. D.)

LIÉGE. — Le « syndicat des charbonnages liégeois » vient de décider la création d'une école de chauffeurs de chaudières.

Les cours théoriques se donneront tous les dimanches, dans la matinée, et auront une durée de six mois.

Indépendamment de ces cours théoriques, les élèves prendront part à des expériences pratiques qui se feront aux chaudières à vapeur des charbonnages du Horloz, à Tilleur. Une série d'excursions, conduites par des ingénieurs et des chefs chauffeurs, seront organisées dans les principaux établissements industriels du bassin de Liége.

La première année, on ne prendra que 25 à 30 élèves. Ce sera plutôt une école de chefs chauffeurs. Après cette année d'essai, on organisera définitivement les cours. (T. D.)

Industries des métaux. — LIÉGE. — Après Chênée et Ans, la Fédération socialiste des métallurgistes vient de créer une nouvelle section locale à Montegnée, sur les bases multiples préconisées par le règlement fédéral (voir numéro du 31 mai, p. 512). (T. D.)

SERAING. — Le syndicat des métallurgistes de Seraing organise pour le dimanche 5 août une manifestation provinciale et syndicale. Cette manifestation marque les débuts, dans la province de Liège, d'une campagne syndicale intense, appuyée par le Conseil général du parti ouvrier (socialiste). Le matin, à 9 heures, se tiendra un congrès provincial des syndicats métallurgistes.

(T. D.)

VERVIERS. — Un syndicat d'ouvriers serruriers et poëliers vient de se constituer à Verviers sous les auspices de l'Association générale des métallurgistes.

(D. B.)

Industries chimiques. — VERVIERS. Un syndicat (indépendant) d'ouvriers savonniers vient de se constituer à Verviers. (D. B.)

Industries de la construction. — LOKEREN. — L'union professionnelle des métiers divers a obtenu pour ses membres, peintres en bâtiment, une augmentation de salaire de 5 centimes par heure. (V. D. V.)

LIÉGE. — Un syndicat (socialiste) d'ouvriers peintres vient de se constituer à Liége, il a pour but notamment le relèvement des salaires pendant l'été afin de compenser le chômage de l'hiver. (T. D.)

LE ROYAUME. — Les syndicats socialistes et neutres affiliés à la Fédération des ouvriers peintres (créée en janvier dernier) ont tenu un congrès à Bruxelles, le 4 juin. Etaient représentés : Bruxelles, Gand, Anvers, Courtrai, Verviers et Turnhout. Excusé : Mouscron. Les discussions ont mis en lumière les grandes difficultés rencontrées dans la plupart des cas pour l'obtention d'un minimum de salaire. Des vœux ont été émis en faveur de la journée de dix heures et d'une active propagande syndicale à conduire, dans chaque région, par les syndicats déjà institués, pour amener la création de nouveaux groupes. L'assemblée a décidé enfin de réclamer du gouvernement une application plus rigoureuse de l'arrêté royal du 13 mai 1905 concernant l'emploi de la céruse en peinture et d'envoyer à la Chambre des représentants une pétition en faveur du projet de loi (Delbastée) portant l'interdiction de la céruse. (F. V.)

Industries du bois. — Au XXIe congrès des travailleurs du bois (socialistes et neutres) tenu à Bruxelles le 4 juin, le secrétaire a fait connaître que dix-neuf groupes syndicaux, comprenant ensemble 2,210 membres, étaient actuellement affiliés à la Fédération. Le journal professionnel et fédéral *Le Travailleur du Bois*, qui a commencé à paraître, mi-français, mi-flamand, en octobre dernier, tire à 2,500 exemplaires. Plusieurs syndicats, notamment ceux de Malines, Vilvorde et Courtrai, accusent une augmentation sensible de leur effectif. Plusieurs orateurs ont signalé néanmoins l'insuffisance de l'organisation syndicale dans nombre de petites villes, où des salaires fort inférieurs permettent aux patrons de faire une concurrence sensible à leurs collègues et aux travailleurs établis dans les grands centres. (F. V.)

Industries du tabac. — La Fédération (socialiste) des travailleurs du tabac a tenu son congrès annuel les 3 et 4 juin à Bruxelles. Douze syndicats étaient représentés par 21 délégués.

D'après le rapport du secrétaire, la Fédération, pendant le dernier exercice, s'est accrue de 500 membres et de 3 nouvelles sections.

L'assemblée s'est surtout occupée de questions d'organisation intérieure et de propagande syndicale. Deux points spéciaux : l'organisation d'un fonds d'assurance-vie et la réforme de la caisse de voyage fédérale ont été, après un débat préparatoire, renvoyés à un congrès extraordinaire ; jusque là, une enquête sera ouverte auprès des sections affiliées pour préciser, autant que possible, les charges financières que comporteraient les divers systèmes d'organisation présentés. (F. V.)

Industries des transports. — VERVIERS. — L'Association des conducteurs de chevaux, etc., vient de fonder dans son sein une section d'adhérents (jeunes gens) ainsi qu'un cours pour former de bons conducteurs et soigneurs de chevaux. (D B.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mai 1906. — La situation générale du marché est restée très favorable pendant tout le mois et la demande de main-d'œuvre a été très active tant dans l'industrie que dans l'agriculture. Le mouvement extraordinaire de grèves qui a caractérisé les mois de mars et d'avril a encore perduré en mai ; cependant, à la fin du mois, un sérieux ralentissement a commencé à se manifester. L'occupation dans l'exploitation des mines de houille est toujours excellente, bien que les expéditions aient été contrariées dans certaines régions par suite de la pénurie de wagons. Les industries des métaux et des machines continuent à jouir d'une activité extraordinaire, bien qu'elles aient subi l'influence de la grève qui a éclaté parmi les ouvriers mouleurs; le lock-out général projeté a été évité. Bonne allure par continuation dans les autres branches de la grande industrie, les textiles et les entreprises électriques et chimiques ; il en est de même pour la construction dans la plupart des districts, malgré les grèves ou les lock-out. Les ouvriers ont été très recherchés, comme chaque année à cette époque, pour les travaux des champs et la fenaison; d'autre part, le commencement de la saison des voyages et des bains a provoqué un accroissement de l'activité dans les entreprises de transport et a produit, pour une série d'industries un déplacement de la main-d'œuvre des grands centres dans les villes de villégiature. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru du 1er mai au 1er juin de 64,622 ; l'augmentation était de 98,027 le mois dernier et de 84.532 pendant la période correspondante de l'année dernière.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en mai 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 590,919 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mai, le total de ceux-ci s'élevait à 21,080, soit 3.6 p. c.; cette proportion est identique à celle du mois précédent, mais représente une diminution de 1.5 p. c. par rapport à mai 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mai 1906	Avril 1906	Mai 1905
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	100.6	93
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	2.5	2.7	5.1
Construction navale (—) .	6	5.1	11.1
Bois et ameublement (—) .	3.6	3.3	4.1
Chapellerie (—) .	4	4.7	1.9
Livre (—) .	4.7	5.2	5
Chaussures (proportion des salaires payés à 69,143 ouvriers).	101.8	100	97.8
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,971	11,543	—

Dans les charbonnages l'activité se ralentit légèrement depuis le mois dernier, mais elle est meilleure que l'an dernier à pareille époque. Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de mai à 136,189 ouvriers est *supérieur* de 3.2 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine d'avril, et de 7.5 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de mai 1905.

Grèves. — Quarante-deux grèves nouvelles en avril, avec 48,122 participants; il importe de signaler deux d'entre elles particulièrement importantes qui ont éclaté dans les filatures et tissages de lin à Belfast et qui ont affecté 24,000 ouvriers. Sur 38 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 14 réussites, 15 échecs et 9 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en mai intéressaient 170,800 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 11,800 livres sterling par semaine; en mars, l'augmentation était de 4,100 livres sterling par semaine et en avril, l'augmentation était de 11,800 livres sterling dont bénéficiaient 403,100 ouvriers; par contre, en mai 1905, il y avait, sur un ensemble de 161,600 ouvriers, une diminution de 6,550 livres sterling par semaine. La principale augmentation est celle qui a été accordée à 150,000 houilleurs du sud du Pays de Galles et du comté de Monmouth

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mai 1906. — La proportion des chômeurs, bien qu'étant anormale pour la saison, a légèrement diminué parmi les ouvriers viticoles du Midi; l'horticulture de la région parisienne est en pleine activité depuis deux mois. Les travaux du bâtiment sont très suivis partout, sauf à Paris à cause des nombreuses grèves. L'industrie textile est en ralentissement dans le Nord et à Reims; à Rouen, au contraire, elle est en légère reprise et, dans les Vosges, elle reste toujours assez occupée; l'amélioration signalée le mois

dernier s'accentue dans les tissages de soie de Saint-Etienne ; ceux de la vallée du Rhône sont encore moins fournis de travail qu'en avril. Le vêtement est en pleine saison. La situation reste satisfaisante en général pour les industries des métaux, à part chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes, qui sont atteints par le chômage depuis de longs mois. Les industries du livre sont entrées en ralentissement saisonnier.

1,281 syndicats, groupant 249,646 ouvriers, ont répondu en mai 1906 au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,071, groupant 197,614 ouvriers, ont accusé 15,249 chômeurs, soit une moyenne de 7.7 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 8.5 p. c. et de 9.5 p. c. en mai 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec avril, plus abondant par 29 p. c. des syndicats, groupant 29 p. c. des syndiqués ; équivalent par 52 p. c. des syndicats, groupant 45 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 19 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? »,684 syndicats, groupant 98,004 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 352 syndicats, groupant 62,004 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en mai 1906. — Deux cent quarante-sept grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 226 d'entre elles, est de 154,055 ; il y avait eu, en mai 1905, 92 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 67.

Ces grèves, dont 214 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 155 ; réduction de salaire, 1 ; demandes de diminution du temps de travail, 136 ; contestations diverses relatives au salaire, 10 ; demandes de suppression du marchandage ou du travail aux pièces, 22 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 2 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 6 ; demandes de suppression d'amendes, 3 ; demandes de repos hebdomadaire ou mensuel, 12 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 10 ; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 11.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries du bâtiment, 65 ; travail des métaux, 58 ; industries textiles, 32 ; industries du bois, 22 ; imprimerie et papiers, 12 ; commerce et manutention, 11 ; travail des terres et des pierres, 9 ; cuirs et peaux, produits chimiques, 8 ; alimentation et mines, 7 ; agriculture, 5 ; carrières, 3.

Deux cent trente-sept conflits ont été terminés en mai et ont donné les résultats suivants : 30 réussites, 107 échecs et 100 transactions.

Cinquante applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ; dans 16 cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ANGLETERRE.

Fabriques et ateliers.

Le bill présenté à la Chambre des communes, le 21 mars 1906, par M. Tennant, sir Ch. Dilke et autres, a pour but d'étendre l'application de la loi sur les fabriques et celles sur l'hygiène à tous les endroits où du travail est fait à domicile, en considérant ces endroits comme étant des ateliers. La personne qui donne du travail à faire au dehors sera responsable de l'hygiène de ces locaux, comme si elle en était l'occupante. Des mesures seront prises pour éviter que des vêtements ne soient confectionnés ou réparés dans des endroits où règne une maladie contagieuse.

Le projet contient aussi des dispositions en vue de renforcer les conditions d'hygiène que doivent réunir les fabriques et ateliers, notamment en ce qui concerne la surpopulation, la lumière artificielle, l'humidité, etc., ainsi que les mesures de prévention contre l'incendie.

Le travail supplémentaire ne sera plus permis, en ce qui regarde les femmes et les jeunes ouvriers, que dans des cas bien déterminés, tels que la fabrication de conserves de poissons et de fruits ou celle de beurre et de fromage. Les femmes et les enfants auront droit à un demi-jour de congé le samedi ou un autre jour. Le demi-jour de congé du samedi est rendu obligatoire pour les adultes également dans l'industrie textile. Le gouvernement est autorisé à étendre cette mesure à d'autres industries. Les femmes accouchées ne pourront reprendre le travail que deux mois après leur délivrance. Enfin, l'âge minimum à partir duquel l'emploi des enfants est autorisé sera porté de 12 à 13 ans. Des certificats d'aptitude physique seront exigés pour les enfants et les jeunes ouvriers, tant dans les ateliers que dans les fabriques, et ces certificats seront imposés jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

FRANCE.

Retraites d'invalidité et de vieillesse.

M. Contant a déposé, le 12 juin 1906, sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition de loi ayant pour but de remplacer les prélèvements faits sur le

salaire des ouvriers et des employés des deux sexes et les versements patronaux qui doivent assurer les retraites d'invalidité et de vieillesse : 1° soit par l'établissement d'une taxe de 5 p. c. sur les héritages en ligne collatérale (entre frères et sœurs exceptés); 2° soit par une augmentation progressive de tous les droits perçus sur les successions et donations et par une limitation au maximum de 2,000 francs de toutes les pensions de retraite des fonctionnaires de l'État.

M. Coutant justifie sa proposition en déclarant qu'il est matériellement impossible à l'ouvrier, étant donnés les chômages prolongés, la dépression des salaires toujours croissante, les conditions de l'existence matérielle de chaque jour devenant pour lui de plus en plus difficiles, de prélever sur son salaire pour s'assurer contre les risques sociaux provenant de l'invalidité et de la vieillesse.

Il résulte des tableaux annexés à la proposition, que le premier des systèmes préconisés par l'auteur rapporterait, après que l'État aurait perçu les droits actuels sur les successions, une somme de 360 millions environ, tandis que le deuxième, droits de l'État également réservés, produirait une somme de 320 millions environ.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Institution d'un Conseil supérieur de l'enseignement technique.

(25 juin 1906)

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Le bien être de nos populations ouvrières et les progrès de notre industrie sont intimement liés au développement de notre enseignement industriel, professionnel et commercial. Obligé de se créer sans cesse de nouveaux débouchés, notre pays ne pourra résister à la concurrence des autres nations qu'en s'attachant à perfectionner ses produits. La diffusion de plus en plus grande de l'enseignement technique contribuera à lui procurer cette supériorité.

La Belgique a réalisé, au cours de ces dernières années, de sérieux progrès dans l'enseignement des métiers. Mais la récente enquête sur la situation de la petite bourgeoisie a montré qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce sens et que le défaut d'enseignement professionnel constitue souvent l'une des causes de la situation peu favorable des classes moyennes appartenant à l'industrie ou au commerce.

Notre pays ne peut se laisser devancer sur ce terrain par les grands Etats voisins et doit rivaliser avec eux dans l'extension donnée à l'instruction technique. Il y a donc lieu de rechercher les moyens propres à provoquer dans cette branche de l'enseignement de nouvelles améliorations.

En présence des incessantes transformations de la grande et de la petite industrie, et spécialement de la décadence de l'apprentissage dans un grand nombre de métiers, il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour rendre aussi parfaite que possible l'instruction professionnelle, théorique et pratique, des ouvriers et des petits patrons. Le développement de l'instruction technique contribuera dans une large mesure à relever leur moral, à accroître leur capacité de travail, à augmenter leurs gains et à assurer leur avenir.

En se préoccupant de donner une extension nouvelle à l'enseignement industriel et professionnel, le Gouvernement du Roi continue

cette politique de réformes sociales, sages et opportunes, qu'il poursuit depuis vingt ans et dont la Commission du travail de 1886 a jeté les premières bases. La diffusion de l'instruction technique était l'un des vœux les plus favorablement accueillis par la Commission du travail; elle fait encore l'objet des études attentives de la Commission nationale de la petite bourgeoisie.

Pour atteindre ce but, il convient de faire appel aux lumières de ceux qui ont donné des preuves de l'intérêt tout particulier qu'ils portent à l'instruction technique ou qui ont acquis une compétence spéciale en organisant des écoles industrielles, professionnelles, commerciales ou ménagères. Il semble nécessaire d'instituer pour l'enseignement technique un conseil supérieur analogue aux divers conseils de perfectionnement qui ont rendu de si grands services à l'enseignement supérieur, moyen et primaire, aux établissements d'instruction militaire, à l'enseignement des arts du dessin et de la musique, aux écoles préparatoires et spéciales des arts et manufactures et des mines, annexées aux universités de l'Etat.

La création d'un collège de ce genre, pour le perfectionnement de l'enseignement technique, a été préconisée à diverses reprises, et notamment au sein des Chambres législatives. Elle permettra de déterminer et de réaliser, dans un bref délai, les mesures les plus propres à donner à nos écoles industrielles, professionnelles, commerciales et ménagères un nouvel essor.

Votre Majesté s'occupe avec la plus vive sollicitude de tout ce qui peut développer l'industrie nationale et lui assurer de nouveaux débouchés. Récemment encore, s'adressant aux représentants de la Nation, Elle indiquait combien l'expansion de notre activité au dehors exige une éducation et une formation appropriées.

Je ne doute pas qu'Elle n'accueille favorablement un projet qui contribuera à mieux armer nos populations laborieuses dans les luttes économiques internationales et à assurer davantage la prospérité de la Belgique.

Je suis,

Sire,

avec le plus profond respect,

de Votre Majesté,

le très fidèle et très dévoué Ministre,

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué auprès du département de l'industrie et du travail un conseil supérieur de l'enseignement technique.

ART. 2. — Ce conseil a un caractère purement consultatif. Il délibère sur les questions qui lui sont soumises par Notre Ministre de l'industrie et du travail, concernant l'organisation et le développement de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager.

Chacun des membres du conseil a, néanmoins, le droit d'appeler l'attention du conseil sur tout objet qui rentre dans sa compétence et de prendre l'initiative d'une proposition à soumettre au gouvernement ou d'un vœu à lui exprimer. Dans ce cas, le conseil décide s'il y a lieu de prendre la proposition en considération et fixe l'époque de la délibération.

ART. 3. — Le conseil supérieur de l'enseignement technique est composé de vingt et un membres au plus, non compris le directeur et l'inspecteur général de l'enseignement industriel et professionnel, qui en font partie de droit.

Les membres du conseil sont nommés par Nous pour un terme de trois ans.

Toute personne nommée en remplacement d'un membre démissionnaire ou décédé achèvera le mandat de celui-ci.

Les mandats des membres sortants peuvent être renouvelés.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail préside de droit le conseil.

Il nomme le vice-président et le secrétaire parmi les membres du conseil.

Il peut nommer en dehors du conseil des secrétaires adjoints qui n'auront pas voix délibérative.

ART. 5. — Le conseil se réunit chaque année en session ordinaire, au mois de mars ou d'avril.

Le Ministre peut convoquer le conseil en session extraordinaire, quand l'intérêt de l'enseignement l'exige.

ART. 6. — Sauf les cas d'urgence, les membres du conseil reçoivent, quinze jours au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire, un ordre du jour comprenant la liste des questions qui leur sont soumises et, s'il y a lieu, une copie des pièces sur lesquelles doit porter la délibération.

ART. 7. — Le président dirige les délibérations des assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par le doyen d'âge des membres présents.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès verbaux des séances et, s'il y a lieu, des rapports ainsi que de la conservation des archives.

ART. 8. — Le conseil ne peut délibérer si la moitié, au moins, des membres n'est présente.

Toute résolution est prise à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

ART. 9. — Le conseil peut constituer dans son sein des sous-commissions, qui sont chargées de l'examen des questions exigeant une étude particulière et lui font rapport sur leurs travaux. Ces sous-commissions choisissent leur président et leur rapporteur.

ART. 10. — Le ministre peut inviter à assister à une ou plusieurs séances des personnes qui, par leur position ou par leur compétence, sont à même d'éclairer les travaux du conseil sur des objets déterminés. Dans ce cas, ces personnes n'auront pas voix délibérative, mais seulement voix consultative.

ART. 11. — Il est alloué aux membres présents du conseil, qui ne sont pas fonctionnaires du département de l'industrie et du travail, une indemnité de 10 francs par séance, tant pour les réunions générales que pour les séances de sections.

ART. 12. — Le montant des frais de route et de séjour des membres du conseil est fixé conformément à Notre arrêté du 31 octobre 1896, rendu applicable, par Notre arrêté du 3 novembre 1898, aux commissions ressortissant à la direction de l'enseignement industriel et professionnel.

ART. 13. — Les dispositions des articles 11 et 12 sont également applicables aux personnes visées par l'article 10.

ART. 14. — Les indemnités à allouer au secrétaire et aux secrétaires adjoints sont déterminées par Nous.

ART. 15. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 juin 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Par arrêté royal du 25 juin 1906, ont été nommés membres du conseil supérieur de l'enseignement technique :

MM. Anciaux, G., directeur de l'école professionnelle de plomberie, de zinguerie et d'installations du gaz, à Bruxelles;

Carton de Wiart, Henry, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles;

Mme Claeys-Sluys, A., directrice de l'école professionnelle Bischoffsheim, à Bruxelles;

Mlle Dachelet, M., directrice d'école professionnelle, à Bruxelles;

MM. Delaere, Achille, directeur de l'école industrielle de Gand;

De Pauw (frère Marès), inspecteur des écoles Saint Luc, à Saint-Gilles (Bruxelles);

Descamps (baron) E. F. E., sénateur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Louvain;

Destrée, Joseph, conservateur aux musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Etterbeek;

Dubois, Ernest, directeur de l'institut supérieur de commerce d'Anvers;

Godeaux, A., directeur de l'école industrielle de Morlanwelz;

Helleputte, Georges, membre de la Chambre des représentants, à Louvain;

Hymans, Paul, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles;

Langlois, Alfred, inspecteur provincial des écoles industrielles du Hainaut, à Mons;

Mommaert, Jean, directeur au ministère de l'industrie et du travail, à Bruxelles;

Pyfferoen, Oscar, professeur à l'université de Gand;

Van der Cruyssen, Charles, ancien secrétaire du syndicat des patrons tapissiers, à Gand;

Van Overbergh, Cyrille, directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, à Bruxelles;

Van Overloop, Eugène, conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles;

Warocqué, Raoul, membre de la Chambre des représentants, à Mariemont;

Wathoul, Pascal, directeur de l'école professionnelle de mécanique, à Liége, et

Wauters, Paul, inspecteur principal de l'enseignement industriel et professionnel, à Bruxelles.

Par arrêté ministériel du 25 juin 1906, M. Descamps, baron E.-F.-E., sénateur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Louvain, a été chargé de remplir les fonctions de vice-président du conseil supérieur de l'enseignement technique, et M. Mommaert, Jean, directeur au ministère de l'industrie et du travail, celles de secrétaire.

Par le même arrêté, MM. Wicot, Auguste, chef de division à titre personnel, et Banneux, Louis, rédacteur au ministère de l'industrie et du travail, ont été nommés secrétaires-adjoints du dit conseil.

Conseil de l'industrie et du travail de Dalhem. — Elections. — Annulation d'une décision de la députation permanente du conseil provincial de Liége.

(25 JUIN 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 relative aux conseils de l'industrie et du travail et l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant la désignation des membres de ces collèges ;

Vu la décision de la députation permanente du conseil provincial de Liége, en date du 28 mai 1906, annulant, pour cause d'irrégularité grave, les décisions en date du 23 avril 1906, par lesquelles les bureaux principaux du collège électoral des chefs d'industrie et du collège électoral des ouvriers, constitués à l'occasion du renouvellement triennal des membres du conseil de l'industrie et du travail de Dalhem, ont proclamé élus les candidats repris à la liste unique présentée par chacun de ces collèges électoraux ;

Vu le recours du gouverneur de la province contre cette décision de la députation permanente ;

Attendu que s'il est établi que l'observation des formalités préliminaires à la présentation des candidatures n'a pas été complète, cette omission partielle n'a pas, cependant, empêché des électeurs chefs d'industrie et des électeurs ouvriers de présenter chacun régulièrement et en temps voulu une liste complète de candidats qui ont été proclamés élus à défaut de compétition ;

Considérant que, dans ces conditions, l'irrégularité commise ne paraît pas suffisamment grave pour justifier l'annulation des opérations électorales ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La décision susmentionnée de la députation permanente du conseil provincial de Liége est annulée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 juin 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Gens de service et de maison. — Décoration.

(15 JUIN 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Nos arrêtés du 7 novembre 1847 et du 28 février 1861, instituant une décoration à deux degrés pour les ouvriers et les artisans, ainsi que pour les patrons de chaloupes de pêche et les pêcheurs, qui à une habileté reconnue joignent une conduite irréprochable ;

Vu Notre arrêté du 9 mars 1863, déterminant la forme de cette distinction ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La seconde classe de la décoration instituée par les arrêtés royaux du 7 novembre 1847 et du 28 février 1861 pourra être décernée aux gens de service et de maison d'une conduite irréprochable et qui, pendant une période ininterrompue de vingt-cinq ans au moins, auront servi avec fidélité et dévouement chez les mêmes maîtres ou dans la même famille.

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 juin 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Classement des fabriques de beurre. — Modification.

(16 JUIN 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Beurre (locaux où l'on manipule au moins 1,000 litres de lait par jour pour produire du beurre) » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la rédaction de cette rubrique de façon à comprendre également la manipulation de la crème;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des dits établissements;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La rubrique « Beurre (locaux où l'on manipule au moins 1,000 litres de lait par jour pour produire du beurre) » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, est modifiée comme suit :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Beurre (Locaux où l'on manipule au moins 1,000 litres de lait ou de crème par jour pour produire du).	I B	*Pour les localités où l'on manipule la crème :* Liquides résiduaires et eaux de lavage putrescibles pouvant contaminer les cours d'eau et la nappe souterraine. *Pour les locaux où l'on manipule le lait :* Mêmes inconvénients, plus les boues résiduaires putrescibles et le bruit.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 juin 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 13. ONZIÈME ANNÉE. 15 JUILLET 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUIN 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juin 1906. Pour 1,242 offres d'emploi, il y a eu 1,294 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 104 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 108 demandes pour 100 offres le mois précédent ; l'an passé, à même époque, elle était de 96 demandes pour 100 offres. Et, ces quatre dernières années, elle représentait en moyenne, au mois de juin, 137 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparaît donc très favorable.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 146 unions professionnelles ouvrières, groupant 31,697 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de juin, 361 chômeurs, soit une proportion de 1.1 p. c. (contre 1.3 p. c. le mois précédent et 1.8 p. c. en juin 1905).

De ce second point de vue, la situation actuelle apparaît donc meilleure encore que ne la représentent les offices de placement : l'accroissement général d'activité industrielle se manifeste à la fois par rapport au mois dernier et par rapport à l'époque correspondante de l'an passé.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Fermeté absolue sur toutes les qualités de combustibles : le disponible en charbons industriels s'écoule au fur et à mesure de la production en se traitant à des prix de 1 à 2 francs supérieurs aux cours officiels. Les menus de chaudières, les braisettes industrielles et les charbons pour coke sont surtout très demandés. Depuis quelques jours, les fines maigres pour briques et chaux sont aussi fort recherchées.

Comme chaque année à pareille époque, on emmagasine les charbons de foyers domestiques, mais en moins grandes quantités ; la clientèle, craignant de la hausse pour l'hiver prochain, fait déjà ses approvisionnements. La main-d'œuvre est toujours rare ; les charbonnages se font la concurrence pour obtenir des ouvriers, d'où des augmentations de salaire. Il n'y a pas de chômage, mais par suite des absences du lundi et surtout des kermesses des villages, la production est quelque peu réduite.

Les Allemands et les Anglais poussent vivement la concurrence de leurs charbons, notamment dans le nord de la Belgique.

Les recherches sur le gisement houiller d'Hautrage ont été reprises cette semaine ; deux forages seront commencés dans quelques jours. A Baudour, l'exploitation est toujours suspendue par suite de l'eau qui inonde les travaux depuis novembre dernier. (A. L.)

Charleroi. — La situation est excellente et les foyers domestiques en particulier sont très demandés ; dans maints charbonnages, des ordres remis en mai attendent encore leur tour. Une certaine accalmie va se produire pour un temps assez long avec le chômage de la navigation. Les stocks sont insignifiants ; la main-d'œuvre est extrêmement rare, surtout en hiercheurs, comme chaque année à cette époque. (M. G.)

La Louvière. — La production est poussée avec toute l'activité que permet le personnel réduit par le départ des ouvriers pour les travaux d'été. Les ordres

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

sont réguliers et il n'y a guère de stocks ; d'importantes expéditions de foyers domestiques se font par eau vers la France. Les salaires ont été partout relevés. (C. P.)

Liége. — Le marché est très ferme ; toutes les catégories s'enlèvent bien, sauf les charbons domestiques que l'on emmagasine pour la vente en hiver, soit 5 à 10 p. c. de l'extraction selon les charbonnages ; en dehors de cela, rien de disponible pour toute l'année ; les expéditions vers Paris sont des plus actives. La main-d'œuvre fait défaut et les pertes volontaires de journées ne font qu'augmenter et atteignent environ 30 p. c. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Fabrication très active. Malgré la hausse de 2 francs qui vient d'être imposée, l'écoulement de toute la production est des plus faciles. (A. L.)

Charleroi. — Excellente situation. La production des quatre dernières semaines (du 26 mai au 16 juin) a atteint 4,255 tonnes ; les expéditions ont été de 3,912 tonnes et les stocks au 16 juin étaient de 400 tonnes environ. (M. G.)

Fours à coke. – *Malines.* — La situation est toujours prospère ; la demande est abondante et les prix sont rémunérateurs. (J. T.)

Mons. — Fabrication poussée au maximum et écoulement au fur et à mesure de la production. Les cokes, devenus plus rares encore par suite de l'arrêt de la fabrication en France pendant près de deux mois, sont introuvables. Une firme vient de transmettre à divers entrepreneurs les projets de construction d'une nouvelle batterie de 26 fours à coke à grand rendement, système Solvay, qu'elle va établir près de son principal siège d'extraction ; elle comprendra, outre la batterie, des dépendances pour la fabrication des sous-produits. (A. L.)

Charleroi. — Le nombre des fours a été encore augmenté dans ces derniers temps et la production a atteint son maximum. La main-d'œuvre est très recherchée. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Le travail est toujours très actif partout et le coke est très rare.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Extraction et expéditions très suivies. Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. La majorité des sièges d'extraction sont abondamment fournis de commandes et la situation commerciale devient plus favorable. (A. L.)

La Louvière. — Les ordres font défaut et les prix sont désavantageux ; les petits patrons surtout souffrent de cette situation. Des diminutions de salaire ont été imposées : d'où mécontentement des ouvriers qui ont déjà subi l'hiver dernier de longs chômages. (C. P.)

Soignies. — L'extraction, la fabrication des pavés et les expéditions se maintiennent très suivies dans les carrières de porphyre et de grès. La crise persiste dans les carrières de petit granit ; les affaires sont rares, se traitent difficilement et à bas prix. (F. S.)

Tournai. — L'extraction se poursuit très activement, soit pour la fabrication de ciment, soit pour la livraison de moellons ou de pierres brutes pour la taille. (P. L. T.)

Liège. — La situation s'est améliorée depuis le mois dernier; dans les carrières de grès pour pavés, l'activité est très grande et les ouvriers font défaut; dans les carrières de granit, on est bien occupé et personne ne chôme. (T. D.)

Dinant. — Les commandes sont bien suivies dans les carrières de grès, mais la production est quelque peu réduite par suite du départ d'ouvriers pour les travaux de la campagne ; le taux des salaires est en hausse. Le marasme perdure dans la plupart des carrières de petit granit du Bocq ; la besogne fait défaut. On signale une légère reprise de l'activité à Couvin. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation continue à s'améliorer ; les prix ont une tendance à la hausse. Il n'y a guère de stock ; les expéditions n'ont jamais été plus régulières que cette année. Main-d'œuvre peu abondante et salaires relativement élevés. (A. L.)

Sable. — *Mons, Soignies, Liège.* — Période de forte saison ; on travaille partout au grand complet.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les extractions d'argile et de silex suivent un cours régulier ; les bons produits s'écoulent facilement et à des prix avantageux. (A. L.)

Dinant. — L'activité laisse beaucoup à désirer dans les environs de Ciney ; on espère une reprise pour le mois de juillet. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Pleine production et stock nul. Les prix sont très fermes. (A. L.)

Soignies. — La vente, plus active, entraîne la fabrication qui est mieux suivie. (F. S.)

Liège. — L'activité est très grande sur la Meuse et les manœuvres sont rares ; dans les autres régions, le travail marche également bien et tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Dinant. — Bonne reprise à Ciney ; les commandes sont si nombreuses que plusieurs fabricants ont dû en passer une partie à leurs concurrents du bassin de la Meuse ; la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir et empêche d'augmenter la production. La fabrication est toujours très active à Couvin et les ouvriers travaillent à journées pleines. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation continue à être bonne ; il y a énormément de demandes pour l'exportation, surtout pour San-Francisco. Les ordres sont plus abondants que l'année passée et les prix sont en hausse. Dans divers établissements, il y a travail complet de nuit et de jour. Le chômage est insignifiant, si pas nul. (L. V.)

Mons, La Louvière. — Grande activité aux diverses usines. Les commandes sont très nombreuses et les prix sont en hausse. Tous les stocks sont épuisés.

Tournai. — La fabrication est toujours active et tous les ouvriers sont occupés ; mais l'entente n'existe pas entre les producteurs et la situation commerciale n'est pas brillante. (P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons, Liége.* — On marche partout à journées complètes et tous les ouvriers sont au travail.

La Louvière. — La crise perdure et les plaintes concernant les prix sont unanimes ; les salaires en reçoivent le contre-coup. (C. P.)

Soignies. — Les ordres, trop peu nombreux, paralysent à peine la forte production. Les ouvriers carriers syndiqués se préoccupent de la très prochaine mise en vigueur de la loi sur le repos du dimanche et ils en escomptent une diminution sensible de la production. (F. S.)

Tournai. — A Basècles, la besogne est suivie, mais on se plaint que le truck-system soit encore trop souvent pratiqué. (P. L. T.)

Dinant. — Ralentissement très accentué dans l'écoulement des produits ; les prix sont peu rémunérateurs et ont une tendance à la baisse. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail marche activement dans les fabriques de zinc. Dans les laminoirs, la situation s'améliore lentement ; le travail y est toujours régulier, mais la situation commerciale reste peu rémunératrice (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Les matières premières restent toujours rares et chères, surtout les minerais de manganèse. Il y a manque d'ouvriers comme tous les ans à pareille époque. Les prix des fontes sont toujours très élevés. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché sidérurgique maintient toutes ses bonnes positions ; les fontes d'affinage et celles à acier sont rares. On commence à traiter, pour le quatrième trimestre, en demi-produits d'acier. Les ordres continuent à affluer en produits finis et les prix prennent des majorations

pour les livraisons à brève échéance. Même abondance d'ordres en poutrelles et en rails. La main-d'œuvre est recherchée. (A. L.)

Charleroi. — Les prix fort élevés de toutes les matières premières rendent très difficile la situation des transformateurs. Cependant, la situation du marché métallurgique reste favorable et toutes les usines sont bien occupées; mais les prix des produits finis ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — La production est satisfaisante, mais les prix de vente ne se sont pas relevés en proportion des hausses des matières premières.

Liége. — Situation moins bonne que précédemment ; la demande de barres et de tôles minces est plus faible, mais le travail reste très actif. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les aciéries sont favorisées par de nombreuses commandes de poutrelles et de rails ; le cours des demi-produits est très élevé ; mais l'entente n'existe pas entre producteurs. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes restent nombreuses ; par suite du départ d'une partie du personnel pour les travaux d'été, la production a diminué. (C. P.)

Liége. — Situation excellente ; les demi-produits et les profilés sont très demandés et les prix sont en hausse. Le travail marche bien. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation continue à rester très bonne en charpentes et les ateliers de construction ont abondance d'ouvrage. En chaudronnerie, les ordres arrivent régulièrement. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande activité en ponts et charpentes par suite de nouvelles commandes reçues en partie pour le pays, mais spécialement pour l'étranger. La hausse sur les matières premières continue, mais est, jusqu'ici, restée sans grande influence sur les prix de vente qui sont toujours assez bas. Légère augmentation dans le taux des salaires et le nombre d'heures de travail. En général, il y a pénurie d'ouvriers surtout parmi les gens de métier; il y a cependant exception pour les ajusteurs se spécialisant dans le travail des machines à bois. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les tourneurs, raboteurs, fraiseurs, etc., sont tous à la besogne et même recherchés. Sur cinq semaines leur syndicat n'a pas eu une seule journée de chômage à indemniser, alors que l'an passé à même époque il y en avait une dizaine par semaine. Chez les mécaniciens proprement dits, la situation n'est pas aussi favorable; elle n'a pas empiré depuis un mois, mais reste inférieure à celle de l'an dernier. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, les ateliers de grosse construction occupent leur personnel complet; il en est de même à Ostende, où les cadres se sont encore développés par suite de l'embauchage de bon nombre de métallurgistes

brugeois. Les ateliers de construction de Roulers et de Courtrai emploient tous leurs ouvriers, bien que dans cette dernière ville la besogne soit en ce moment moins abondante. Deux syndicats socialistes (Bruges et Ostende) et quatre syndicats chrétiens (Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai) ont ensemble renseigné moins de 1 p. c. de chômeurs involontaires. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à rester bonne en machines motrices; les commandes se suivent régulièrement. Le chômage est fort peu considérable et la condition industrielle peut même être considérée comme meilleure que l'année passée.

(Source ouvrière.) — Le chômage est devenu tout à fait insignifiant dans l'industrie des métaux; il n'atteint même pas 1 p. c. de l'ensemble des ouvriers syndiqués. Dans un des principaux ateliers, la situation a été assez tendue; mais, grâce à l'intervention du syndicat des ouvriers des métaux et de l'association des patrons constructeurs, le différend a pu être arrangé à l'amiable; déjà la durée de la journée de travail a été réduite de 68 à 62 heures et demie; des majorations de salaire ont été consenties d'après un nouveau mode et divers autres griefs sont déjà atténués. Tous les établissements travaillent en plein et s'efforcent d'augmenter leur personnel ou leur journée de travail; les bons ouvriers sont toujours fort recherchés, spécialement les tourneurs. Aussi les salaires à la pièce augmentent-ils assez sensiblement. (L. V.)

Alost. — La situation laisse à désirer; les ordres importants font défaut. Malgré le calme, on ne signale pas de chômage complet. (V. N.)

Mons. — C'est dans tous les ateliers la pleine activité. Les prix suivent l'amélioration du marché au point de vue de l'abondance des ordres. Toutes les usines ont leur carnet rempli et on n'accepte plus de commandes que pour des délais éloignés. La main-d'œuvre est très recherchée. Aux ateliers du Grand-Hornu on exécute des travaux d'agrandissement; d'autre part, on annonce que des négociations sont entreprises en vue d'établir une usine métallurgique à Quiévrain. (A. L.)

Charleroi, Soignies, Tournai. — Tous les ateliers de construction restent très fortement occupés; à Charleroi, il est parfois difficile de fournir dans les délais stipulés, surtout en charpentes et en ponts.

La Louvière. — Une bonne activité règne partout et on ne se plaint plus que des prix élevés des matières premières. Tous les ouvriers ont de la besogne et sont bien rémunérés. (C. P.)

Liège. — En charpentes, il y a surcharge de besogne et les prix sont assez rémunérateurs. Les chaudronneries sont un peu moins favorisées, mais elles ont assez bien de besogne. En machines motrices, il y a du travail partout et les spécialistes ont pu relever un peu leurs prix. Les bons ajusteurs et les monteurs sont recherchés. En appareils industriels, le carnet des constructeurs spéciaux est bien alimenté. (T. D.)

Verviers. — Augmentation d'affaires en machines motrices. Il y a manque d'ouvriers tourneurs et les matières premières sont toujours en hausse. La situation est toujours satisfaisante en machines-outils; pas de chômage. Bon courant d'affaires en appareils industriels et alimentation régulière en garnitures de cardes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand.* — L'activité est toujours fort bonne; il n'y a aucun chômeur parmi les syndiqués. (L. V.)

Alost. — La situation est un peu meilleure que le mois dernier; partout on signale plus de régularité dans les commandes; on se plaint de la pénurie de bons ouvriers, surtout d'ajusteurs. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Mons, Charleroi, Liége, Verviers. — Situation exceptionnellement bonne; les commandes sont nombreuses et la main-d'œuvre est insuffisante.

Machines agricoles. — *Malines, Mons, Liége.* — Le travail est régulier et les commandes nouvelles sont nombreuses; tous les ateliers occupent leur personnel au complet.

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — L'activité est toujours très grande; le syndicat compte un ouvrier en chômage à la suite de conflit personnel. (L. V.)

Mons, Liége. — La besogne est abondante partout et l'on travaille généralement un certain nombre d'heures supplémentaires. On cherche de bons ouvriers.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation est très bonne dans la construction de voitures et wagons de chemins de fer. Une commande importante a été faite pour la Chine. Le recrutement des manœuvres se fait difficilement à cause de nombreux travaux exécutés par l'État autour de Malines. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Des commandes importantes pour l'étranger donnent beaucoup d'activité aux ateliers de construction de wagons. Toutes les matières premières sont en hausse; aussi les constructeurs, qui ne peuvent relever les prix du matériel de chemins de fer à cause de la concurrence, travaillent dans des conditions peu rémunératrices. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité dans les divers établissements est plus intense que jamais. On travaille à très longues journées. Dans une usine, les monteurs et les ajusteurs ont obtenu une augmentation de salaire d'un centime à l'heure. (F. V.)

Gand, Liége. — Il y a de la besogne chez tous les constructeurs de locomotives et de matériel. On y obtient encore assez bien de commandes pour l'exportation.

Mons. — L'activité a encore augmenté tant pour l'intérieur que pour l'extérieur, notamment pour la Bulgarie et l'Amérique du Sud. Les grands ateliers de construction s'adjoignent, depuis quelque temps, la spécialité du matériel de chemin de fer. Tous les ouvriers sont occupés au grand complet. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires se ressentent un peu du calme estival, mais l'occupation reste très suivie dans tous les ateliers de construction. On travaille activement à l'exécution des locomotives, voitures et wagons mis récemment en adjudication par les chemins de fer de l'État. La main-d'œuvre est plutôt rare. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est devenue générale; les usines occupent un nombreux personnel; les prix laissent encore à désirer. Les bons ouvriers sont recherchés. (C. P.)

Soignies. — La situation est encore meilleure que le mois dernier. Une firme qui ne fabriquait jusqu'à présent que des wagons a entrepris la fabrication de voitures et va mettre en façon une commande de voitures de luxe. (F. S.)

Construction navale. — *Malines.* — Grande activité sur tous les chantiers de Rumpst, Boom et Willebroeck. Les salaires sont légèrement en hausse. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Les chantiers de Tamise travaillent au grand complet. Les ordres sont nombreux et l'on observe que le tonnage des bateaux commandés augmente d'année en année. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Gand.* — Ouvrage abondant dans tous les ateliers, principalement pour réparations et nettoyages.

Alost, Mons, Charleroi, Liége, Verviers. — Il y a maintenant abondance d'ordres dans tous les ateliers indistinctement et beaucoup d'ouvriers font des heures supplémentaires; à Alost, on travaille parfois jusqu'à 22 heures.

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — La situation est toujours calme et l'ouvrage manque dans plusieurs ateliers. (J. T.)

Bruxelles. — (Source ouvrière.) — Ce n'est pas en cette saison qu'il faut espérer de l'amélioration de l'industrie du bronze, alimentée en grande partie à Bruxelles par la fabrication d'appareils d'éclairage. Le chômage s'est maintenu à un taux élevé en juin, particulièrement parmi les ciseleurs. Sur cinq semaines (21 mai-23 juin) les trois syndicats ont eu à indemniser 170 journées de chômage (soit 35 par semaine, contre 10 pour le mois précédent et 26 en juin 1905). (F. V.)

Nivelles, Gand, Liége. — Le travail est abondant et les prix sont rémunérateurs; un établissement gantois a introduit le travail de nuit.

Alost. — Cette industrie ne procure qu'une besogne irrégulière; il y a peu de commandes sérieuses et pénurie d'ouvriers capables. (V. N.)

Verviers. — Bonne alimentation. La production n'augmente pas faute de bons ouvriers. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Nivelles.* — Situation assez bonne ; la hausse des fontes entrave cependant sensiblement les transactions.

Flandre occidentale. — Aucun chômage n'est constaté à Bruges, Roulers et Courtrai ; dans cette dernière ville, les ouvriers se plaignent néanmoins d'un manque d'activité prolongé et ils en attribuent la cause aux besoins restreints de l'industrie du bâtiment. (D. Z.)

Gand. — Bonne allure ; de divers côtés, on est vainement à la recherche d'ouvriers compétents. (L. V.)

Mons, Charleroi, La Louvière, Liége, Verviers. — Il y a abondance d'ordres et activité continue ; les prix sont mieux tenus et les salaires progressent. Un grand nombre d'usines réclament du personnel.

Soignies. — Les fonderies souffrent de la faveur grandissante des aciers coulés et leur production se maintient très difficilement. (F. S.)

Dinant. — La besogne est très abondante à Ciney et à Couvin et tous les ouvriers sont occupés, mais les prix pourraient être meilleurs. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Situation calme ; beaucoup d'ouvriers demandent de la besogne. (A. H.)

Malines, Alost, Mons. — L'activité est grande et soutenue en ferronnerie ; en serrurerie, la situation est calme et la poêlerie est en morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche satisfaisante ; les demandes pour l'étranger en travaux de ferronnerie d'art sont loin de faire défaut. Hausse de 10 p. c. provenant de celle des matières premières. (A. G.)

Gand. — Dans les établissements de la petite mécanique, la situation est très bonne. Nulle part on ne signale de chômage. (L. V.)

Grammont. — L'activité est faible à Ninove ; les ordres font défaut et les ouvriers chôment de temps en temps. (P. M.)

Tournai. — Beaucoup d'activité partout. (P. L. T.)

Verviers. — Travail constant en poêlerie, quoique en mauvaise saison ; bonne situation en serrurerie. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité en ferronnerie ; tous les ateliers travaillent à journées pleines ; un atelier est abondamment pourvu de commandes pour la Compagnie du Nord et a de la besogne assurée pour un an. Le personnel est renforcé, mais il est insuffisant. Les matières premières sont en hausse et les prix de vente suivent ce mouvement. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi.* — Les récentes adjudications de l'État-belge ont garni les carnets d'un grand nombre d'usines, assurant le travail pour quelque temps. Les prix sont fermes.

La Louvière. — La production reste forte et les prix sont mieux tenus. La main-d'œuvre devient rare. (C. P.)

Liége. — Les boulonneries ont assez bien de travail et n'acceptent que des prix suffisamment rémunérateurs. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Le travail est régulier et les commandes nombreuses, mais par suite des prix élevés des matières premières et de la pénurie de main-d'œuvre, la condition commerciale est difficile. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes se font plus rares pour l'intérieur et pour l'exportation. Les hauts prix des matières premières mettent les fabricants en mauvaise posture ; de là grand ralentissement dans les affaires. Le stock est quasi nul, la production étant sensiblement ralentie. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est franchement mauvaise, car les prix offerts pour l'exportation ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières.

Les syndicats sont presque arrivés à échéance ; on travaille à leur prorogation ; aussi, les clients, dans l'incertitude, retiennent leurs ordres. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les carabines et surtout les revolvers sont toujours en très forte demande. Très peu d'affaires en armes de traite pour la côte d'Afrique et en fusils de chasse pour les Etats-Unis. Pour les autres pays, les affaires marchent bien.

Les fabriques de canons acier et damas ont peu de travail ; cependant, d'une part, on déclare que le travail est régulier dans les canons acier, ne laissant à désirer que dans les canons damas. D'autre part, d'aucuns prétendent qu'il y a bien 20 p. c. de chômeurs dans les canonniers, tant en acier qu'en damas; cette situation serait due à ce que les fabricants d'armes se sont fournis avant la hausse de la matière première et par conséquent ont des stocks à épuiser. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Alost, Mons, Liége.* — La fabrication est très active et les prix fermes ; les produits émaillés notamment ont un excellent courant d'affaires. Toutes les usines occupent leur personnel ouvrier au grand complet.

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure très calme ; il est difficile de hausser les prix de vente malgré les prix élevés des métaux. (A. G.)

Mons. — On travaille généralement pour le magasin, en dehors des commandes pour les charbonnages. Pas de chômage, mais personnel réduit. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien partout et l'on ne constate pas de chômage ; les ouvriers sont plutôt rares. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers, Gand, Alost, La Louvière.* — La situation reste bonne et le travail abondant ; les stocks s'épuisent rapidement.

Malines. — La situation du marché s'est améliorée à Boom et une légère hausse des prix s'est produite. L'activité est très grande et le temps favorise particulièrement les travaux de moulage. Cette industrie se développe beaucoup dans les environs de Putte, qui compte actuellement 4 briqueteries utilisant des moteurs à vapeur. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le mauvais temps a retardé la cuisson dans les briqueteries de campagne et les produits sont de qualité médiocre. En ce moment on redouble d'activité sur tous les chantiers et de-ci de-là on se prépare à introduire du travail supplémentaire. Le personnel se recrute sans peine; par suite de la cherté des charbons et de la pénurie des briques, les prix restent fermes. (D. Z.)

Eecloo. — Pleine activité. Les briques se vendent facilement et à des prix rémunérateurs. Aux environs de Heusden le nombre de tables diminue; les terres s'épuisent doucement. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité n'est pas grande dans les environs de Grammont; l'écoulement n'est pas facile et les stocks de la dernière campagne sont encore considérables ; aussi certains patrons chôment complètement. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Bonne activité partout. Les prix des briques sont un peu moins élevés que ceux de l'an dernier; ils sont actuellement de 9 francs à fr. 9.50 le mille pour le « klampstein » et de 10 francs à fr. 10.50 pour le « papestein ». La vente est facile. (V. D. V.)

Mons. — Très grande activité; à Cuesmes et à Ciply, des tables très importantes sont installées et la production est poussée au maximum. Les nouvelles briques des premières cuissons sont l'objet d'une demande très suivie. Il y a augmentation de 1 franc pour mille. Les stocks de l'an dernier sont presque complètement épuisés. (A. L.)

Tournai. — Pleine période de fabrication encore contrariée par les pluies au début du mois, très active depuis le retour du beau temps. (P. L. T.)

Liége. — Jusqu'à présent, le temps n'a pas été favorable; les briques moulées ne pouvaient sécher assez vite pour être mises en baies; les emplacements sont encombrés et les ouvriers doivent chômer un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Verviers. — Production mauvaise; peu d'affaires. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la fabrication a été entravée par les pluies et les orages; le stock de l'an dernier a été enlevé avant que l'on puisse procéder à la cuisson des briques nouvelles. Le nombre d'ouvriers occupés sur les divers chantiers a doublé depuis un an. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Toutes les usines ont des commandes, et, malgré les prix en hausse des matières premières, on note une baisse assez sensible sur les produits fabriqués. D'autre part, les exigences de la main-d'œuvre deviennent de plus en plus grandes. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier et la production s'écoule facilement. (C. P.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les ordres sont nombreux et les prix fermes. Les produits spéciaux pour fours à coke, ainsi que les briques réfractaires ordinaires, sont beaucoup demandés. Les commandes de carreaux céramiques sont également très nombreuses et permettent des prix en hausse. (A. L.)

Liége. — Le travail est abondant, mais il laisse peu de bénéfice à cause du prix élevé des matières premières. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Demandes très abondantes à Boom en tuiles et en carreaux; les transactions se font facilement à des prix élevés. Il n'y a pas de stocks. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les tuileries mécaniques du sud de la province sont occupées activement. (D. Z.)

Alost. — La situation reste satisfaisante et tous les ouvriers sont occupés. (V. N.)

Mons, Soignies, Liége. — On produit en plein et les expéditions sont régulières.

Tournai. — La fabrication est en général très active; jusqu'au milieu de juin, la température avait nui au séchage des produits. (P. L. T.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La mauvaise situation signalée le mois dernier ne fait que s'accentuer; les ordres se font plus rares encore. Beaucoup d'usines travaillent pour le magasin. Les fabricants se disputent les commandes insuffisantes pour absorber l'énorme production. (A. L.)

Charleroi. — Plusieurs usines ont commencé à exécuter les réparations annuelles. Les quelques jours de chaleur du mois ont diminué la production. La main-d'œuvre est encore rare, malgré l'arrêt de certains fours; les ouvriers préfèrent ne travailler que des demi-journées. La situation commerciale est franchement mauvaise et beaucoup d'usines soldent leur dernier mois en perte; les prix de vente baissent et les ordres sont très rares. (M. G.)

La Louvière. — Le marché reste abondamment pourvu d'offres, ce qui empêche un relèvement sérieux des prix. Les fortes chaleurs font légèrement diminuer la production. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation générale du marché se maintient toujours bonne; les expéditions sont excessivement importantes et les usines sont encore engagées pour plus de trois mois. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation est meilleure. Les ordres de l'extérieur, Angleterre, Amérique et Extrême-Orient, sont nombreux. Mais on affirme que les prix de vente, bien que relevés officiellement, ne sont pas appliqués; toutes les usines fournissent aux anciens prix, sous prétexte que les expéditions sont l'exécution d'anciennes commandes. (A. L.)

La Louvière. —L'activité est moins grande par suite des chaleurs. Les ordres de l'étranger arrivent plus régulièrement, avec prix satisfaisants. (C. P.)

Liége. — Absence complète de commandes ; on travaille au jour le jour à des prix très faibles, mais sans chômage. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons.* — On note un léger ralentissement dans les ordres et dans la fabrication. (A. L.)

Dinant.— Sensible amélioration ; les ordres sont plus nombreux pour l'exportation. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Bonne activité et travail très régulier. (V. D. V.)

Liége. — Tous les bras sont occupés ; on est en forte saison; la situation commerciale est moins bonne à cause de la grande concurrence. (T. D.)

Allumettes. — *Grammont.* — La besogne diminue encore dans la plupart des ateliers et tous les patrons ont supprimé le travail supplémentaire ; un atelier cependant est très occupé grâce à des commandes importantes pour l'étranger. (P. M.)

Soignies. — Bonne activité permanente plus que suffisante pour occuper tous les bras. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation satisfaisante. Le prix de vente est toujours très haut, étant donnés les cours des matières premières qui sont aussi très élevés. (A. G.)

Huiles. — *Malines, Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail reste réduit par suite du bas prix des huiles et du manque d'écoulement des tourteaux.

Savons. — *Malines, Gand, Alost, Grammont.* — L'activité est bonne. Les ordres sont toujours nombreux et la vente facile.

Alost. — Depuis deux mois on signale un certain ralentissement dans les ordres, sans qu'il y ait de chomage important. L'activité est plus faible qu'en mai et l'on travaille de 7 à 18 heures. Les salaires ont été augmentés pour cer-

tains ouvriers qui avaient subi une réduction de 5 francs par semaine l'année dernière. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière ; les matières premières tendent à reprendre leurs cours normaux. La main-d'œuvre est peu abondante. (A. L.)

Caoutchouc. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.)— La concurrence étrangère, spécialement celle de l'Allemagne, continue à exercer une action déprimante sur les prix des produits fabriqués, tandis que ceux des matières premières restent élevés. L'écoulement des marchandises et le travail sont réguliers, mais le personnel se recrute difficilement. (D. Z.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles* (source patronale), *Eecloo*, *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Calme de morte-saison ; on refait les stocks pour la vente d'automne.

Gand, *Alost.* — Beaucoup d'activité par continuation.

Saint-Nicolas. — La situation est un peu plus favorable que l'année dernière; la vente est devenue plus forte; à Burcht on construit une nouvelle fabrique de superphosphate. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions de superphosphate et engrais composés sont terminées. Seul, le nitrate de soude est quelque peu demandé. Aux fabriques, on met en stocks pour les fournitures d'automne. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité saisonnière. La hausse du plomb, après un arrêt de quelques semaines, s'est de nouveau accentuée par suite de la forte demande de l'Amérique sur le marché anglais et a provoqué la hausse de la céruse, ce qui en rend la vente plus difficile.

(A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie.— *Malines*, *Gand*, *Eecloo.* — Bonne situation; les produits s'écoulent facilement.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est très calme ; le prix des blés et, par suite, celui des farines ont quelque peu baissé L'exportation des farines a cessé presque complètement à cause de la concurrence des produits américains.

(A. G.)

Louvain. (Source patronale.)— Vente lente et prix peu rémunérateurs. Excès de production et ralentissement dans la consommation; l'exportation est devenue impossible. Les prix sont en baisse par suite des grands arrivages de froment. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail a généralement diminué, les farines et les issues s'écoulant plus lentement. (D. Z.)

Alost. — Il y a encore assez de besogne; on travaille presque partout 12 heures; à la campagne les salaires ne sont pas fort rémunérateurs. (V. N.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante et la vente est active; les prix ont subi une baisse de 50 centimes; les patrons se plaignent que la concurrence devient intense. (P. M.)

Mons. — Les transactions sont régulières. On note un léger surcroît de commandes des boulangeries. Quant aux déchets et issues, ils sont moins recherchés; les sons ont légèrement baissé à cause de l'abondance des fourrages. (A. L.)

Liége. — La meunerie n'écoule ses farines qu'en faisant de fortes concessions; par suite de l'abondance des fourrages, les issues sont peu demandées et à des prix en baisse. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Période de grande activité en biscuiterie, par suite de la pénurie de fruits. (A. G.)

Alost. — Le ralentissement a disparu partiellement, et les quelques chômeurs ne tarderont pas à être repris. (V. N.)

Grammont. — La situation s'améliore, car la consommation augmente (P. M.)

Mons. — Bonne situation; la production a augmenté par suite de la diminution des pommes de terre. En pâtisserie, ordres très nombreux grâce aux kermesses. (A. L.)

Verviers. — En pains d'épices augmentation de production sur l'année précédente à la même époque. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Alost.* — On signale une reprise passagère, quoique la situation générale laisse beaucoup à désirer à cause de la saison des fruits. (V. N.)

Verviers. — Augmentation sensible sur juin de l'année dernière, en confiserie. Situation calme en chocolaterie, par suite de la saison des fruits. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Plusieurs usines de l'arrondissement de Louvain renforcent l'outillage d'extraction des betteraves en vue d'une récolte abondante. Les sucres bruts continuent à baisser. (A. G.)

Mons. — En général, la culture n'est pas satisfaite de la venue des betteraves. Le temps a été peu favorable. Le marché est toujours faible et les stocks restent importants. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les commandes de l'étranger et particulièrement de l'Angleterre sont beaucoup moins importantes. La consommation belge semble aussi diminuer. Les prix à l'étranger ne

sont pas rémunérateurs. Le travail ralentissant, il y a un peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Brasserie. — *Malines*, *Louvain* (source patronale), *Gand*. — Situation très satisfaisante. La consommation a beaucoup augmenté.

Alost. — La situation est très prospère et meilleure que l'année dernière. On commence à s'occuper à la fabrication de bières spéciales. (V. N.)

Grammont. — La consommation augmente ; les bières locales ont été améliorées depuis quelques années et supportent facilement la concurrence des bières étrangères. (P. M.)

Mons. — Fabrication très active, mais condition commerciale moins favorable à cause de la hausse des houblons. (A. L.)

Soignies. — La consommation est plutôt forte, mais on se plaint de l'avilissement des prix provoqué par la concurrence. (F. S.)

Liège. — Situation toujours très calme ; il n'y a cependant pas de chômeurs. (T. D.)

Malterie. — *Malines*. — La période de fabrication est terminée et l'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Gand. — La fabrication est totalement arrêtée, mais les stocks s'enlèvent régulièrement. (L. V.)

Alost. — Situation favorable par continuation ; tous les ouvriers restent régulièrement à la besogne. (V. N.)

Distillerie. — *Alost*. — Diminution sensible des commandes, mais sans chômage notable. Une distillerie d'Alost augmente ses installations. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand*, *Alost*, *Mons*. — Bonne condition ; le travail reste régulier partout.

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Gand*. (Source ouvrière.) — La situation paraît bonne ; sauf un, les établissements travaillent en plein. Par suite des diverses majorations de salaires accordées aux fileuses, certaines d'entre elles gagnent actuellement des salaires que peu d'hommes parviennent à atteindre dans l'industrie textile gantoise. Le personnel fait défaut dans diverses usines. (L. V.)

Alost, *Saint-Nicolas*. — Travail abondant par continuation.

Tissages de jute. — *Eeeloo*. — La besogne est très abondante. (V. D. V.)

Erratum. — Dans notre numéro du 15 mai dernier, signalant sous cette rubrique une grève terminée à Sleydinge le 26 avril, nous disions : « Le patron

s'est engagé à fournir de la matière première de meilleure qualité. » Les griefs des ouvriers, de même que l'accord conclu, portaient à la vérité sur le *numéro*, non sur la *qualité*, du fil employé (le 5 1/2 a été remplacé par du 6).(N. D. L. R.)

Saint-Nicolas. — Le travail est actif à Lokeren, tandis qu'à Zele on constate une diminution saisonnière d'activité; le lundi, les ouvriers n'y travaillent que jusqu'à 16 heures et les autres jours ils perdent beaucoup de temps à attendre les ensouples, de façon que, de source ouvrière, on estime qu'ils ne sont occupés que cinq jours complets par semaine. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité complète; on travaille sur les anciens ordres et les nouveaux ne manquent pas. Vu la cherté des matières premières, filateurs et fabricants sont hésitants pour passer des contrats à longues échéances. Le ton général du marché est la fermeté avec des fluctuations plutôt en hausse. Les ouvriers trouvent facilement de l'ouvrage. (A. G.)

Nivelles, Grammont, Soignies, Tournai. — La situation est toujours satisfaisante; les ordres sont nombreux et tous les ateliers travaillent en plein.

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être fort bonne : les filateurs de coton ont beaucoup vendu et dans divers établissements la production a été augmentée. Il n'y a actuellement que fort peu de stocks, qu'épuisent d'ailleurs rapidement les nouveaux ordres. Il y a fort peu de chômage.

(Source ouvrière.) — (*) L'activité est bonne dans la filature de coton. Comme

(*) *Note de l'Office du Travail.* — La communication de source ouvrière, insérée dans notre numéro du 15 mai (p. 454) et annonçant que des ouvriers, pères de famille, ne gagnaient dans certains établissements que 19 et 20 centimes, tandis que des fileuses ne gagnaient dans d'autres que 7 et 8 francs par semaine, a provoqué de la part du *Cercle Commercial et Industriel* une protestation reproduite dans un article du journal *Le Commerce et l'Industrie de Gand*. En incriminant la sincérité des déclarations reproduites par la *Revue du Travail*, l'auteur de cet article émettait la réflexion suivante : « Si dans l'un ou l'autre cas exceptionnel que la généralité des filateurs ignore, le recrutement s'opérait dans des milieux assez miséreux pour accepter des salaires au-dessous de la moyenne, le souci de l'exactitude et de la vérité aurait dû faire spécifier ces cas, s'ils existent réellement. »

Dans son numéro du 13 juin, le journal *Vooruit* a publié d'autre part une déclaration du secrétaire du syndicat socialiste des cotonniers; celui-ci confirmait la communication par lui faite à notre correspondant L. V. et citait, à l'appui de ses allégations, quatre établissements de l'agglomération où auraient été payés les salaires dénoncés par lui. Dans le premier, un père de famille gagnait 19 centimes à l'heure (fr.12.25 par semaine de 64 1/2 heures) et le porteur de bobines (*bomsleper*) était payé au même taux. L'un et l'autre avaient d'ailleurs été augmentés depuis. Dans le deuxième établissement cité, des filles travaillant sur métiers à 400 broches recevaient de 7 à 8 francs par semaine. Dans les troisième et quatrième filatures désignées, des ouvriers adultes, d'aucuns mariés, recevaient 20 et 20 1/2 centimes pour des besognes précisées.

L'auteur de la protestation publiée par le *Commerce et l'Industrie* a contesté la portée de ces allégations en fournissant, sur chaque fait, des explications modifiant le caractère qui lui a été donné par le syndicat. Ainsi ce seraient « non les fileuses, mais les démonteuses recrutées parmi les enfants » qui gagneraient, dans le 2e cas, le salaire de 7 à 8 francs par semaine. De même, dans le 4e cas, il s'agirait de « pensions déguisées » payées à des ouvriers qui ne

toujours, la proportion du chômage (2 p. c. environ) est plus élevée que dans les autres branches du textile, mais elle est moins considérable que généralement dans la filature de coton. Partout on travaille en plein et dans la plupart des fabriques les stocks sont des plus réduits. On ne signale qu'un seul établissement où le stock des fils soit considérable; cette extraordinaire difficulté de vente est attribuée par le syndicat aux conflits continuels qu'il y a entre la direction et les ouvriers et à la qualité particulièrement médiocre des fileurs et rattacheurs employés.

La grève, qui était annoncée comme imminente le mois passé dans un établissement, a éclaté, mais elle s'est terminée au bout de fort peu de temps, à la suite d'un accord. Un second conflit s'est aussi brusquement terminé en grève. Mais celle-ci a été de courte durée : satisfaction plus ou moins complète ayant été donnée aux grévistes sur les questions de salaires, le syndicat a refusé de soutenir les grévistes dans des questions de simple amour-propre et les a engagés à reprendre le travail malgré le renvoi de quatre ouvrières prononcé à la suite de la reprise tardive.

Pour le reste, l'orage, qui paraissait menacer il y a quelques mois toute la filature de coton gantoise, semble s'éloigner de nouveau. Le syndicat (socialiste) semble remettre à un moment où l'organisation ouvrière sera plus complète encore toute grande lutte pour la majoration des salaires et la réduction des journées de travail.

Les patrons, à raison des bas salaires payés en dehors de Gand, refusent en effet de consentir à de nouvelles concessions, et les souvenirs de la dernière grève générale des fileurs de coton sont encore trop rapprochés pour que le syndicat (socialiste) désire entreprendre dès à présent une lutte qui serait probablement longue et coûteuse. (L. V.)

Alost. — Les affaires marchent d'une façon régulière, mais les commandes ne sont pas aussi nombreuses que le mois dernier. Toutefois, le chômage est tout à fait nul et l'on travaille de 6 à 19 heures. (V. N.)

Tissages de coton. — *Nivelles, Alost, Saint-Nicolas.* — On travaille partout au grand complet et l'aspect général est très favorable.

---

peuvent plus fournir qu'un travail habituellement exécuté par des adolescents. Le troisième exemple cité se référerait à un fait tout exceptionnel et passager : au moment de l'arrivée des mécaniques, les hommes appelés à les diriger auraient été chargés de retirer des caisses les pièces détachées et de débarrasser celles-ci de la couche de graisse protectrice dont elles étaient enduites, « besogne rudimentaire et sédentaire, qui eût pu être confiée à des femmes ou à des enfants ». Enfin, le 1er cas mettait en cause une des plus petites filatures de la ville, et dans cette filature, deux postes seulement, dont les salaires étaient déjà augmentés à l'heure actuelle.

De même que nous avons publié les renseignements fournis à notre correspondant par le syndicat socialiste, nous relatons, sans prendre parti dans le débat, la protestation du *Cercle Commercial et Industriel* et la rectification qui a paru dans le journal gantois, la *Revue du Travail* se conforme ainsi à une règle qu'elle s'est imposée dès le début et qui est reproduite chaque quinzaine à la première page de cette rubrique.

Gand. (Source patronale.) — La situation reste satisfaisante, quoique l'activité semble cependant faiblir quelque peu; nulle part il n'y a chômage faute de travail, mais dans divers tissages des métiers sont arrêtés faute de bras. Cette pénurie d'ouvriers est d'ailleurs un phénomène assez général actuellement dans les industries textiles gantoises.

(Source ouvrière.) — Le chômage continue à être des plus faibles : à peine 1/2 p. c. parmi les syndiqués. Mais, en dehors de ces ouvriers-là, secourus comme chômeurs, il y a beaucoup d'ouvriers tisseurs qui, à ce qu'assure le syndicat, ne peuvent trouver de travail à la suite d'une grève récente. Cette grève, après avoir duré 71 jours pour des motifs assez imprécis, s'est terminée ce mois-ci par un échec pour les ouvriers, dont 70 n'ont pu rentrer à la fabrique; mais ce nombre a été réduit ensuite à 50. Quoique presque tous les tissages manquent de personnel, ces ouvriers ne peuvent trouver actuellement d'occupation à Gand et un grand nombre ont dû quitter la ville, spécialement pour Anderlecht.

Les tisserands de couvertures ont beaucoup de travail. Les tisserands de courroies se plaignent de devoir perdre trop de temps à attendre les matières premières. (L. V.)

Eecloo. — Bonne activité partout et travail régulier. Dans certaines localités on se plaint des mauvaises matières premières, qui sont cause d'une réduction indirecte des salaires. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — On traite quelques affaires, mais assez lourdement, par suite des prix anormaux des matières premières. Assez bien de métiers sont arrêtés, mais les ouvriers trouvent à s'occuper à d'autres besognes.

(Source ouvrière.) — Diminution saisonnière de l'activité; assez bien de métiers chôment par suite du départ d'un certain nombre d'ouvriers pour la France. (P. M.)

Mons. — Les affaires ont été difficiles à cause des avis contradictoires sur la nouvelle récolte des cotons d'Amérique. Les fabricants hésitent à passer des ordres importants et la plupart achètent au fur et à mesure de leurs besoins. Pas de chômage cependant; la main-d'œuvre est rare et chère, car les ouvriers abandonnent les usines pour se rendre aux travaux des champs. (A. L.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La production est poussée aussi activement que possible, mais les fabricants parviennent difficilement à faire face aux besoins de la clientèle.

(Source ouvrière.) — Les filatures de Roulers et de Courtrai travaillent très activement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être favorable, mais elle reste entièrement subordonnée aux prix élevés des textiles concurrents; il suffirait que le rapport des prix se modifiât quelque peu au détriment du lin

pour que la condition de cette industrie devienne mauvaise. Dans certains établissements, on parle d'augmenter les installations, mais la main-d'œuvre est insuffisante.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est toujours très active ; partout on travaille en plein et dans l'ensemble des syndicats il n'y a pas 1 p. c. de chômeurs involontaires Dans divers établissements, le personnel fait défaut et des mécaniques plus ou moins nombreuses sont arrêtées ; quelques majorations de salaires ont été accordées au petit personnel, actuellement le plus difficile à trouver.

La grande question actuellement agitée est celle de la majoration des salaires des séranceurs-peigneurs. Ce mois-ci une majoration générale de 1 centime à l'heure a été octroyée dans un établissement, et dans un autre cette même majoration a été accordée à tous les séranceurs travaillant depuis dix ans dans l'usine, tandis qu'elle a été, provisoirement au moins, refusée aux autres ouvriers. (L. V.)

Alost, *Grammont*, *Tournai*, *Liége*. — L'activité est toujours très grande.

Tissages de lin. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Activité modérée ; hausse et tendance à une hausse plus accentuée. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Tous les tissages travaillent au complet et la production s'écoule régulièrement. La clientèle résiste encore à la hausse, mais la fermeté des marchés est telle qu'elle devra s'y résigner. Il y a pénurie de bons tisserands dans la région de Roulers.

(Source ouvrière.)— A part un établissement, tous les tissages de Roulers donnent leur maximum de rendement et le chômage est nul. La marche du travail est normale dans la région de Courtrai ; cependant la pénurie des fils occasionne de fréquentes interruptions du travail et, dans certains cas, du chômage régulier ; celui-ci s'élève à 3 p. c. parmi les syndiqués chrétiens ; un établissement a placé 75 nouveaux métiers et une nouvelle usine a été mise en activité ; les réclamations de quelques épouleuses et bobineuses à propos des salaires n'ont produit aucun résultat. A Menin, quelques tisserands pendant une partie du mois ont été organisés en équipe de nuit. Cinq syndicats (Roulers, Courtrai, Sweveghem et Comines) ont renseigné en tout une proportion de 2 p. c. de chômeurs involontaires. (D. Z.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers*. — L'alimentation reste régulière et la production est poussée au maximum. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Bonne activité et situation commerciale satisfaisante ; les prix des matières brutes sont encore en hausse, mais on obtient plus facilement une augmentation des prix de vente. (A. G.)

Tournai. — Tout le personnel est occupé et dans certains établissements il fait défaut. (P. L. T.)

Dinant. — Bonne allure par continuation ; les fileurs font défaut. La fabrication de la laine à tricoter jouit d'une assez bonne activité et le travail est régulier; cependant la fermeté des matières premières entrave la vente des filés et en présence des prix relativement élevés de ceux-ci, les consommateurs restreignent le plus possible leurs achats ; en résumé, la situation commerciale est précaire et inférieure à celle de l'an dernier. (J. B.)

Tissages de laine — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'allure est redevenue régulière; la grève qui avait atteint un des plus importants établissements est terminée. (A. G.)

Alost. — On ne constate pas de chômage, mais la production a diminué. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Travail régulier, pas de chômage.

Verviers. — La production a augmenté chez la plupart des fabricants d'étoffes et le chômage est nul ; chez d'autres (c'est le petit nombre), elle a diminué et il y a eu quelque chômage. (D. B.)

Dinant. — La situation générale reste bonne et tous les établissements sont bien alimentés, mais les matières premières sont toujours en hausse ; dans un atelier les salaires ont été augmentés de 5 à 10 p. c. sur certains genres de tissus : il y a pénurie de tisseurs. L'allure laisse à désirer dans les tissages à façon et quelques métiers sont arrêtés. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Travail à pleine production ; aucun manque de bras ni chômage. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — Travail presque nul dans la région de Roulers par suite de la morte-saison. (D. Z.)

Alost. — Il n'y a pas de chômage proprement dit, mais la situation est peu brillante en comparaison de celle de l'année dernière. (V. N.)

Tournai. — La situation est très bonne et le personnel fait défaut. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Diminution des commandes et suppression du travail supplémentaire. (V. N.)

Grammont. — Certains patrons déclarent que l'activité a diminué beaucoup ; d'autres disent que la situation est assez satisfaisante, mais tous se plaignent de la cherté des matières premières. (P. M.)

Mons. — La demande des cordages de travaux publics est bonne et les prix se maintiennent. Les dernières statistiques reçues des Philippines accusent un déficit dans la production ; les Américains commençant leurs approvisionne-

ments, une hausse sensible s'est manifestée dans les chanvres de Manille. Le prix des câbles de mines et des cordages n'a pu être relevé dans la proportion de la hausse. La demande de cordages de marine est suivie, à prix faibles cependant. (A. L.)

Liège. — Dans les corderies de paille la situation est très bonne; les commandes pour fonderies sont abondantes et à de bons prix. (T. D.)

Dentelles. — *Anvers.* (Source patronale.) — La fabrication est en décadence à Lierre par suite de la concurrence de la France et de l'Allemagne. La situation est surtout très mauvaise en dentelles à paillettes parce que ces dentelles ne se portent plus. Les patrons estiment le nombre des chômeuses de 1,500 à 2,000. (A. H.)

Alost. — L'amélioration s'accentue; les ouvrières sont de nouveau très recherchées et demandent des majorations de salaire. (V. N.)

Grammont. (Source patronale.) — Les prix de vente sont peu rémunérateurs.

(Source ouvrière.) — On se plaint du taux peu élevé des salaires; le travail est abondant. (P. M.)

Alost. — Le travail supplémentaire est encore augmenté; environ 150 hommes et 450 femmes sont occupés. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Travail régulier à Bruges et à Mouscron ; un établissement du sud de la province, occupant une centaine d'ouvriers, a cessé la fabrication et licencié son personnel ; par contre un nouveau tissage vient d'être mis en activité dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Eecloo — Peu de commandes; à Heusden les deux tiers des ouvriers sont sans occupation. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Ralentissement de l'activité. (V. D. V.)

Tournai. — Reprise assez accentuée. (P. L. T.)

Soie artificielle. — *Mons.* — La fabrique d'Obourg vient d'être mise en activité ; elle occupera un très nombreux personnel. (A. L.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Forte production à Roulers en articles d'exportation ; des usines font exécuter beaucoup de travail supplémentaire. Bonne activité à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Spécialement parmi les laineurs le travail est abondant.

Un mouvement pour la majoration des salaires et la réduction de la journée est actuellement tenté par le syndicat « Les Cotonniers Réunis ». (L. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de la pénurie et de la cherté des filés, la blanchisserie occupe

avec peine son personnel. Faute d'ouvrage en magasin, des établissements sont parfois obligés de débouillir pendant la nuit les fils arrivés la veille, afin de pouvoir occuper les ouvriers le lendemain. (D. Z.)

Gand.— Le travail continue à être peu abondant dans certaines blanchisseries. (L. V.)

Alost. — Excellente activité; toutefois, on estime que la situation est moins bonne que l'année dernière. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les produits s'écoulent régulièrement; le travail se poursuit dans des conditions normales et le chômage est fort réduit.

(Source ouvrière.) — Il y a surabondance de travail dans les teintureries en bleu et suffisamment d'activité dans les autres. (D. Z.)

Alost. — Situation satisfaisante; on signale cependant une légère diminution des commandes. (V. N.)

Saint-Nicolas, Verviers. — Besogne toujours abondante; pas de chômage.

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Jusqu'au commencement de juin, le rouissage dans la Lys s'est fait lentement par suite du froid et du mauvais temps. Les manipulations sont plus rapides depuis le retour des chaleurs, mais elles n'atteignent pas le niveau ordinaire de cette saison. Le travail a repris dans quelques teillages; néanmoins, le syndicat chrétien des ouvriers liniers de Courtrai évalue à un sixième le nombre des chômeurs. L'abondance de la main-d'œuvre est considérée comme la cause d'une réduction de salaire de 2 cent. par kilogr. imposée dans un teillage de Menin. On signale la mise en activité de deux établissements, l'un à Menin et l'autre à Beernem, dans lesquels le rouissage se fait à l'eau tiède. (D. Z.)

Eecloo. — Situation satisfaisante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juin 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	15	—	13	1	10
ANVERS	337	55	257	55	251
MALINES	19	—	42	2	16
SAINT-NICOLAS	11	1	17	—	31
SCHAERBEEK	23	10	32	3	33
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	260	—	319	—	231
GAND	283	42	279	76	257
LIÉGE	220	15	133	27	61
PATURAGES	16	32	17	65	48
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	61	—	75	—	28
GAND. — Unions professionnelles reconnues	30	9	19	6	20
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	23	—	9
MONS. — Œuvre d'apprentissage	4	8	16	24	12
TOTAUX	1,294	172	1,242	259	1,007

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

La Commission syndicale (concentration de syndicats socialistes et neutres de Belgique) a décidé d'organiser à Bruxelles, le 15 août, une manifestation nationale pour la diminution des heures de travail.

Chaque fédération de métier lancera un manifeste spécial adressé aux ouvriers de la profession, pour les engager à participer à cette démonstration, à laquelle sont conviés « tous les travailleurs, sans distinction de parti ni de religion ».

(F. V.)

ANVERS. — La fédération locale des syndicats socialistes et neutres d'Anvers vient d'échanger son titre de « Algemeen verbond der vakvereenigingen » contre celui de « Federatie der vakbonden van Antwerpen ». (F. V.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des métaux. — BRUXELLES. — Le syndicat ci-devant neutre des ferblantiers vient de décider son affiliation à la fédération (socialiste) des métallurgistes. Cette adhésion porte à quinze le nombre des associations affiliées au groupe brabançon de cette fédération. (F. V.)

CENTRE. — Des discussions assez vives ont actuellement lieu dans la fédération des métallurgistes du Centre entre les partisans de l'esprit mutualiste — qui voudraient voir limiter à un certain âge l'admission des nouveaux membres — et les syndicalistes purs, qui voudraient voir les membres de tout âge avoir accès au syndicat.

A une récente assemblée, les premiers l'ont emporté et ont fait maintenir la limite de l'âge d'admission à 40 ans. Mais le comité a décidé, par mesure transactionnelle, de continuer à examiner les conditions auxquelles les vieux membres pourraient entrer dans le syndicat-mutualité qui existe actuellement. (L. V.)

LIÉGE. — Le syndicat (socialiste) des métallurgistes a décidé de former dans le plus d'établissements possible des syndics qui, toujours munis de cartes timbrées mises à leur disposition par le syndicat, informeront sans délai le secrétaire permanent des emplois vacants venus à leur connaissance. Ces cartes signaleront également les membres chômeurs ainsi que le salaire des emplois vacants. (T. D.)

Industries de l'alimentation. — ANVERS. — Le syndicat des travailleurs du sucre et du pain d'épice a décidé de porter la cotisation, actuellement de

1 franc par mois, à 50 centimes par semaine. Cette augmentation de la cotisation a pour but la création d'une caisse de résistance. (L. V.)

Verviers. — Les patrons charcutiers de Verviers et environs, sous les auspices de l'Association du commerce et de la petite industrie, ont constitué une chambre syndicale qui formera une section spéciale de l'association prénommée. (D. B.)

Industries textiles. — Verviers. — Les fédérations de métiers, préconisées par le Conseil confédéral des syndicats de la vallée de la Vesdre, se constituent rapidement. Celle de l'industrie textile est entièrement organisée ; seule, l'importante Association générale des tisserands a décidé de rester provisoirement en dehors du groupement, alléguant qu'elle préférait conserver toute son indépendance, en présence des difficultés en cours au sujet du tissage à deux métiers. (F. V.)

La Fédération de l'industrie textile (patronale) a envoyé à l'Association générale des tisserands de la vallée de la Vesdre la lettre suivante :

« Messieurs,

» Depuis que la question du tissage à deux métiers fait l'objet de pourparlers entre délégués patrons et ouvriers, il semble qu'un mot d'ordre ait été donné aux tisserands pour faire cesser ce genre de travail dans l'industrie verviétoise.

» Nous en avons pour preuve les difficultés toujours croissantes que les firmes Iwan Simonis et J. et A. Drèze rencontrent à engager de nouveaux tisserands à deux métiers et le fait que les tisserands à deux métiers des firmes Jos. Chatin et Cie et Hauzeur fils aîné abandonnent successivement l'atelier.

» Nous n'admettrons jamais que l'on cherche, soit ouvertement, soit d'une façon détournée, à placer l'industrie verviétoise en état d'infériorité vis-à-vis de la concurrence étrangère.

» En conséquence, nous venons vous demander une déclaration formelle — que nous rendrons publique —, à savoir : que l'Association générale des tisserands n'est pas hostile en principe au tissage à deux métiers et qu'elle autorise chacun de ses membres à se livrer à ce genre de travail si cela lui convient.

» En possession de cette déclaration, nos fabricants feront appel aux ouvriers verviétois pour réorganiser leur personnel en vue du tissage à deux métiers, et, s'il ne se présente pas d'ouvriers verviétois en nombre suffisant, les patrons recruteront du personnel nouveau à l'étranger.

» Notre Fédération entend lui prêter un énergique appui, afin de faire respecter éventuellement la liberté du travail.

» Comme il convient de mettre fin sans retard à la situation que nous venons de vous signaler, nous vous prions de nous faire tenir votre déclaration au plus tard pour le 23 courant.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée. »

Pour la Fédération de l'industrie textile :

Le Secrétaire, André Drèze. — *Le Président,* Desenfans.

Industries de la construction. — Une réunion des délégués de la nouvelle fédération (socialiste) des travailleurs du bâtiment s'est tenue à Bruxelles.

Les délégués gantois ont fait savoir qu'ils avaient créé des syndicats à Oostcamp, Bruges, Sainte-Croix-lez-Bruges, Saint-André-lez-Bruges et Lokeren.

D'autre part, le syndicat (neutre) d'Anvers a envoyé par lettre sa désaffiliation, en donnant pour cause le vote par lequel la fédération avait décidé son affiliation au Parti ouvrier. (F. V.)

Industries du bois. — MOUSCRON. — Le syndicat chrétien des ouvriers du bois a demandé au conseil communal l'introduction dans les cahiers de charges d'une clause concernant le minimum de salaire. Le conseil a décidé de mettre la question à l'étude à l'effet d'élaborer un tarif de salaires minima applicables aux différents métiers. (D. Z.)

Industries des peaux et des cuirs. — BRUXELLES. — Un syndicat d'ouvriers en cuirs et peaux vient d'être constitué à Saventhem. Il compte une centaine de membres. Cotisation : 30 centimes par semaine. (F. V.)

Le syndicat des ouvriers en cuirs et peaux (socialistes) de Molenbeek-Saint-Jean vient de porter de 50 à 75 centimes le taux de la cotisation mensuelle. (F. V.)

VERVIERS. — Le syndicat des ouvriers tanneurs-corroyeurs et la meunerie et boulangerie coopératives de Verviers viennent de former un comité de secours pour venir en aide « aux victimes de l'article 310 ». (D. B.)

Industries du tabac. — BRUXELLES. — Le syndicat de cigarettiers et cigarettières qui avait été fondé l'an dernier et s'était rapidement désorganisé vient d'être reconstitué sur l'initiative du secrétariat des syndicats socialistes. Il compte actuellement 105 membres. (F. V.)

Industries du livre. — La fédération lithographique a tenu à Alost, le 3 juin, son congrès annuel, qui s'est principalement occupé de questions administratives.

Le rapport du secrétaire a signalé que six sections étaient actuellement fédérées, comptant ensemble plus de 300 membres (Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége et Turnhout). Une septième section (Bruges), fondée en 1905, a été admise au cours de la réunion. Celle-ci a également émis un avis favorable sur la proposition émise par le syndicat bruxellois des dessinateurs et graveurs lithographes de fusionner avec l'association des imprimeurs-lithographes. (F. V.)

Industries des transports. — OSTENDE. — Un syndicat neutre d'ouvriers débardeurs a été constitué à Ostende ; il a absorbé l'union professionnelle dont la naissance a été signalée par notre correspondance de mai dernier (p. 467). (D. Z.)

Petite bourgeoisie. — Un syndicat du petit outillage vient d'être constitué à Braine-le-Comte, au sein du syndicat des voyageurs, négociants, employés et patrons. Les opérations du syndicat s'étendront à tout l'arrondissement de Soignies. (F. S.)

Verviers. — Le syndicat des pharmaciens vient de décider de fermer les officines à neuf heures du soir, tous les jours de la semaine indistinctement.

(D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juin 1906.

1° « Les Pagusses », à Stambruges (amélioration matérielle et intellectuelle de ses membres et exploitation d'établissements de commerce). (Acte n° 3188.)

2° « Caisse rurale », de et à Givroulles (prêts aux associés). (Acte n° 3190.)

3° « Burgerssyndicaat voor den aankoop van kleine werktuigen en gereedschappen », à Hasselt (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location de machines, moteurs, etc). (Acte n° 3213.)

4° « L'utilité », à Liége (exploitation de procédés nouveaux pour le lavage et l'entretien des façades, le nettoyage des appartements, vitrines, glaces et fenêtres). (Acte n° 3214.)

5° « Meunerie-Saint-Pierre », de et à Rumes (exploitation d'une meunerie). (Acte n° 3263.)

6° « De Vooruitgang », à Lokeren (institution d'une boulangerie et d'un débit de bières). (Acte n° 3278.)

7° « Sint-Paulus' Melkerij », de et à Langemarck (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3282.)

8° « Samenwerkende Melkerij Sint-Adrianus », de et à Hoelbeek (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3322.)

9° « Waux-Hall », de et à Gand (exploitation de concerts publics). (Acte n° 3341.)

10° « Société pour l'exploitation d'un engin de levage », à Liége (acheter, installer et exploiter un engin de levage). (Acte n° 3342.)

11° « Le Bon Outillage économique, syndicat de l'arrondissement de Soignies », à Ecaussines-d'Enghien (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location de machines, moteurs, etc.). (Acte n° 3347.)

12° « Melkerij » de et à Zonnebeke (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3378.)

13° « Spaar- en Leengilde », de et à Zonnebeke (épargne et crédit). (Acte n° 3379.)

14° « L'Auxiliaire du commerce », société coopérative pour la protection des intérêts du commerce et spécialement le recouvrement des créances litigieuses, à Liége (soutenir les intérêts commerciaux des membres et recouvrer les créances litigieuses ou douteuses). (Acte n° 3436.)

15° « Caisse rurale de Villettes-Bra », à Bra (prêts aux associés). (Acte n° 3511.)

16° « Sinte-Ursula, spaar- en leengilde », de et à Lanaeken (épargne et crédit). (Acte n° 3565.)

17° « Samenwerkende Bakkerij van Oostende der vereenigde bakkersbazen », à Ostende (exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 3620.)

Dissolution.

1° « Caisse rurale », de et à Sensenruth. (Acte n° 3297.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en juin 1906.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.	R.	Mutualité de retraite des employés de nouveautés et confections à Anvers	1er juin.
2.		De Vlaamsche Kool, à Anvers	1er »
3.		Oud-Gedienden sedert de regeering van Z. M. Léopold II, à Brasschaet	1er »
4.		Gazbewerkers helpt elkander, à Borgerhout	1er »
5.		Katholieke werkmansgilde St-Antonius, à Edeghem	1er »
6.		Herverzekering, à Malines	1er »

BRABANT.

7.		La Ruche mutuelle, à Bruxelles	1er »
8.	R.	Les Prévoyantes, à Bruxelles	1er »
9.	R.	Pour nos vieux jours, à Molenbeek-Saint-Jean	1er »
10.		Prudentia, à Molenbeek-Saint-Jean	1er »
11.	R.	La Société de retraite de l'école primaire communale n° 7, à Boendael, commune d'Ixelles	1er »
12.	R.	Les Anciens Élèves de l'école professionnelle de menuiserie de Bruxelles, à Bruxelles	1er »
13.	R.	Caisse de pension des sapeurs-pompiers de Molenbeek-Saint-Jean, à Molenbeek-Saint-Jean	1er »
14.	R.	Caisse de retraite de la société anonyme « Accumulateurs Tudor », à Florival	1er »
15.	R.	Société mutualiste de retraite des Usines Bollinckx, à Buysinghen	1er »
16.		La Fraternelle, à Schaerbeek	1er »
17.	R.	Pensioenafdeeling van de vooruitziende vrouwen, à Tirlemont	1er »
18.		La Tubizienne médico-pharmaceutique, à Tubize	1er »
19.		Saint-Eloy, à Bruxelles	1er »
20.	R.	Le Devoir, à Bruxelles	1er »

21.	R.	L'Épi d'or, à Laeken	1er	juin
22.		De Vereenigde Brievenbestellers van het arrondissement Leuven, à Louvain	1er	»
23.		De Wintervoorraad, à Louvain	1er	»
24.		Section de secours mutuels du syndicat des garçons hôteliers, restaurateurs et limonadiers, à Louvain	1er	»
25.		Caisse de retraite des ouvriers communaux de Saint-Josse-ten-Noode, à Saint-Josse-ten-Noode	1er	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

26.		't Fransch Wervolk, à Dottignies	1er	»
27.	R.	Gespaard is gewonnen, à Ostende (Mariakerke)	1er	»
28.	R.	Pensioengilde van den onderlingen bijstand, à Veldeghem, commune de Zedelghem	1er	»
29.		De Zerkeghemsche Uitwijkelingen, à Zerkeghem	1er	»
30.		Les Anciens Militaires du Courtraisis, à Courtrai	1er	»
31.		De Visschers voorzienigheidskas, à Heyst-sur-Mer	1er	»

FLANDRE ORIENTALE.

32.	R.	Lijfrentkas Dutry-Massy, à Gand	1er	»
33.		Hand in hand, à Audegem	1er	»
34.	R.	De Lelie, à Erembodegem	1er	»
35.	R.	De Vooruitziende Vrienden, à Gand	1er	»
36.	R.	Electro, à Gentbrugge	1er	»
37.	R.	De Toekomst, à Meirelbeke	1er	»
38.	R.	De Gemeentebedienden van St-Amandsberg, à Mont-Saint-Amand	1er	»
39.		Herverzekeringskas, à Grammont	1er	»

HAINAUT.

40.		Caisse de secours mutuels des ouvriers des ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Marcinelle	1er	»
41.		Les Carriers réunis, à Basècles	1er	»
42.	R.	La Fourmi prévoyante, à La Bouverie	1er	»
43.		L'Abeille, à Lompret	1er	»
44.	R.	La Fraternelle, à Pont-à-Celles	1er	»
45.		La Fraternité du Railway belge, à Quaregnon	1er	»
46.		Caisse de réassurance de la fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du bassin de Soignies, à Soignies	1er	»

47.		Caisse de retraite de la bourse aux cuirs de Tournai, à Tournai	1er	juin
48.		La Solidarité, à Villers-La-Tour	1er	»
49.		Fédération neutre des sociétés de secours mutuels reconnues du bassin du Centre, à La Louvière	1er	»

LIÉGE.

50.	R.	La Prévoyance, à Chanxhe, commune de Sprimont	1er	»
51.	R.	La Prévoyance, société mutualiste protestante de retraite de Liége, à Liége	1er	»
52.	R.	La Jeunesse prévoyante, à Liége	1er	»
53.	R.	La Persévérance, à Yernée-Fraineux	1er	»
54.	R.	La Prudence de Bressoux, à Bressoux	1er	»
55.		Caisse fédérale de tuberculose des sociétés chrétiennes de mutualité de la province de Liége, à Liége	1er	»

LIMBOURG.

56.		Help u Zelve, à Saint-Trond	1er	»
57.	R.	Limburgsche Veldwachtersbond, à Hasselt	1er	»
58.	R.	Een Tasje troost, à Widoye	1er	»

LUXEMBOURG.

59.		Sainte-Barbe, à Marenne	1er	»
60.		L'Aurore, à Grune	1er	»
61.		Les Travailleurs réunis, à Neufchâteau	1er	»
62.		La Prévoyance, à Neuvillers, commune de Recogne	1er	»

NAMUR.

63.	R.	La Prévoyance, à Merlemont	1er	»

* * *

La section wallonne des fédérations chrétiennes de Belgique, dont le siège est à Bruxelles et qui comprend les groupements fédératifs de secours mutuels et de retraite du pays (cinq cent mille membres en font actuellement partie), a décidé, dans sa dernière séance, la publication d'un journal qui paraîtrait dix fois l'an.

L'assemblée générale a décidé de confier à l'administration du *Moniteur mutualiste de la province de Liége* le soin de faire paraître le journal, comme, d'autre part, la section flamande de l'Alliance a adopté pour son organe le *Gids*, qui se publie à Hasselt.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en juin 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 4 juin au 1er juillet, un total de 476,513 wagons chargés. Ce nombre était de 434,656 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 105,571 wagons en 1906; 101,273 en 1905. Autres marchandises : 300,039 wagons en 1906; 274,895 en 1905.

Opérations de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — I. Pendant l'année 1905.

1° Caisse d'Epargne. — La Caisse d'Epargne a reçu, en 1905, 3,915,078 versements représentant une somme totale de 345,804,954 francs et effectué 1,235,456 remboursements pour une somme de 345,437,561 francs. Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1905 était de 2,311,845 et le total des capitaux, après capitalisation, de 785,704,576 francs, ce qui représente une augmentation de 21,635,735 francs sur le total du 31 décembre 1904 et de 106,793 sur le nombre de livrets.

Sur les 2,311,845 livrets existant à la fin de 1905, on comptait :

2,010,000 livrets environ, de 1,000 francs et moins, pour un total de 262.8 millions de francs;

283,000 livrets environ, de 1,000 à 2,000 francs, pour un total de 424.7 millions de francs;

19,000 livrets environ, de plus de 2,000 francs, pour un total de 76 9 millions de francs.

En 1899, il y avait à peu près un livret par cinq habitants; en 1900, il y avait un livret par quatre habitants et, depuis les dernières années, les résultats tendent vers la proportion d'un livret par trois habitants.

Rapports de la Caisse d'Epargne avec les sociétés coopératives de crédit agricole. — Au 31 décembre 1905, le nombre des sociétés coopératives de crédit agricole s'élevait à 438. Six caisses centrales et 237 caisses locales avaient effectué des dépôts à la Caisse d'Epargne pour une somme globale de fr. 4,464.353.81. 163 sociétés avaient obtenu des ouvertures de crédit pour une somme de 594,832 francs, mais ne s'en étaient servies que jusqu'à concurrence de fr. 143,252.34.

Prêts aux sociétés d'habitations ouvrières. — Au 31 décembre 1904,

166 sociétés d'habitations ouvrières étaient agréées par la Caisse d'Epargne; au 31 décembre 1905, le nombre total des sociétés agréées s'est élevé à 170. 126 sociétés de crédit ont obtenu des avances pour fr. 59,716,604.06 et 37 sociétés immobilières pour fr. 2,391,813.61.

Au point de vue du taux de l'intérêt des avances consenties, le montant total des sommes avancées se subdivise comme suit : fr. 27,790,128.13 à 2 1/2 p. c., fr. 32,751,603.43 à 3 p. c. et fr. 1,672,476.17 à 3 1/4 p. c.

2° CAISSE DE RETRAITE. — Il a été effectué, en 1905, 2,122,080 versements pour une somme de fr. 12,685,100.71. Ce total se compose de 1,178,252 versements à capital réservé pour une somme de 5,559, 937 francs. En 1904 le nombre des versements était de 1,991,116 représentant une somme de 11,823,401 francs.

Les livrets créés en 1905 sont au nombre de 85,138.

Au 31 décembre 1905, le nombre de personnes jouissant de leur rente était de 7,332 et le montant total des rentes annuelles auxquelles elles avaient droit s'élevait à la somme de fr. 1,662,472.06.

Les rentes en cours se décomposent de la manière suivante :

2,097 au-dessous de 12 francs ; 991 de 12 à 24 francs ; 1,717 de 24 à 120 francs ; 826 de 120 à 360 francs ; 869 de 360 à 720 francs et 832 de 720 à 1,200 francs.

3° CAISSE D'ASSURANCES. — L'exercice 1905 a été particulièrement marqué par la conversion de la plupart des polices d'assurances conclues suivant l'ancien régime, à l'intervention des sociétés d'habitations ouvrières, en assurances à capitaux décroissants aux conditions de l'arrêté royal du 21 septembre 1904. En raison des nombreux avantages que présente la combinaison nouvelle, la conversion a été demandée par presque toutes les sociétés d'habitations ouvrières agréées; elle a été appliquée à 15,611 contrats comportant fr. 40,635,434.14 de capitaux assurés. La conversion a eu pour conséquence immédiate le remboursement de fr. 3,877,908.71 provenant de la différence des réserves mathématiques afférentes aux deux systèmes d'assurances.

Le mouvement de la caisse d'assurances a été à peu près le même que celui de l'année précédente : 3,992 contrats nouveaux ont été conclus en 1905, alors qu'en 1904 le nombre avait été de 3,980. Le nombre des contrats en cours au 31 décembre dernier était de 29,099 pour fr. 60,663,388.43 de capitaux assurés, soit comparativement à la situation au commencement de l'exercice une augmentation de 2,786 contrats et de fr. 348,748.61 de capitaux assurés.

Les polices d'assurance en cas de décès (assurances mixtes en faveur des sociétés d'habitations ouvrières) en cours à la fin de 1905 étaient au nombre de 23,254 représentant fr. 53,020,988.85 (1), (contre 21,774 et fr. 53,646, 712.29). Ces 23,254 contrats comprenaient 1,995 contrats de 10 ans ; 4,820 de 15 ans ; 5,866 de 20 ans et 10,584 de 25 ans. Au point de vue de l'importance des assurances conclues, les contrats en cours se décomposent comme il suit : 2,466 contrats

(1) Du chef de la conversion, les capitaux assurés ont subi une réduction de fr. 5,534,610.62.

de moins de 1,000 francs; 6,163 de 1,000 à 2,000 francs; 5,708 de 2,000 à 3,000 francs; 4,904 de 3,000 à 4,000 francs; 4,013 de plus de 4,000 francs. Ils ont été souscrits par 20,553 personnes se répartissant de la manière suivante d'après leur profession :

Ouvriers mineurs, houilleurs	3,177
— d'industrie ou exerçant un métier	12,117
Journaliers et ouvriers agricoles	4,131
Ménagères	150
Agents inférieurs d'administration	2,319

4° CAISSE DE RENTES-ACCIDENTS. — L'article 14 de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail stipule : « Sauf dans les cas déterminés à l'article 16, le chef d'entreprise est tenu de constituer le capital de la rente, conformément au tarif visé à l'article 7, soit à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, soit à un autre établissement agréé pour le service des rentes. »

Un arrêté royal du 28 juin 1905 (*Moniteur* du 30 juin) a déterminé les tarifs des rentes-accidents à servir par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.

Le premier versement pour constitution de rentes-accidents a été effectué le 8 septembre 1905. Depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1905, il a été versé des sommes s'élevant au total de fr. 47,286.33, dont fr. 47,079.74 ont pu être convertis définitivement en rentes. Ces versements sont relatifs à 13 accidents ayant tous entraîné la *mort* de la victime.

On sait que le délai de revision n'est, à l'heure actuelle, expiré pour aucun accident; la Caisse générale n'a donc pu être amenée à servir des rentes pour *incapacités permanentes*. Un décès est survenu, au cours de l'exercice, parmi les rentiers de la Caisse de Rentes-accidents jouissant d'une rente temporaire.

Au 31 décembre 1905, les placements de la Caisse de Rentes-accidents se composaient comme il suit :

Prêts hypothécaires	fr.	16,000.00
Capital nominal de 19,000 fr., en obligations 3.25 p. c. au pair		19,000.00
Fonds en dépôt à la Caisse d'Epargne		16,811.66
	Fr.	45,811.66

* * *

II. — En mars et avril 1906. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant les mois de mars et d'avril 1906.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 66,093,217.33) est *inférieur* de fr. 6,260,431.59 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets

(1) Voir *Moniteur belge* des 5 et 14 juillet (pp. 4464-4466 et 4607-4609).

atteignait, au 30 avril, la somme de fr. 784,300,107.69. (Particuliers : fr. 770,101,030.19 ; établissements publics : fr. 14,199,077.50.)

A la Caisse de Retraite, 212,430 versements ont été faits en mars et avril pour une somme de fr. 1,378,553.97, dont fr. 810,310.35 à capital réservé ; 9,539 livrets nouveaux ont été créés, dont 9,334 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en mars et avril 1906, 532 nouveaux contrats et encaissé fr. 266,893.67 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 avril était de 29,512 et la somme des capitaux assurés de 61,535,833.94 francs.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 42 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juin. Parmi elles, 38 avec 14,166 membres renseignaient 180 chômeurs, soit 1.3 p. c. En mai dernier 41 associations avec 14,831 membres renseignaient 186 chômeurs, soit 1.2 p. c. En juin 1905, 38 associations avec 12,228 membres renseignaient 211 chômeurs, soit 1.7 p. c. La situation industrielle continue donc à être excellente en général et aucune branche d'industrie n'accuse de chômage important.

Sur 133 chômeurs, appartenant à 20 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 75 avaient reçu des indemnités de chômage.

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 38 syndicats, comptant 2,830 membres, ont renseigné en juin 28 chômeurs, soit une proportion de 1 p. c. (contre 1.4 p. c. en mai dernier et 1.4 p. c. en juin 1905).

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de juin 1906, 25 associations professionnelles ont transmis leurs comptes du mois de mai au Fonds intercommunal de chômage.

Elles ont dépensé de leurs caisses fr. 2,059.57, dont 653 francs pour l'indemnisation des conséquences des arrêts de fabrique. Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 786.97 de majorations immédiates. En outre, il a été payé fr. 69.50 en indemnités différées.

Les organisations d'assurance ont touché fr. 856.47 ; une organisation d'épargne a obtenu fr. 7.20.

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Juin 1906.)

FRANCE.

SÉNAT.

Repos hebdomadaire. — Séances des 12, 14 et 29 juin. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir, en faveur des employés et ouvriers, le —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 14 juin. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi concernant l'application aux ouvriers et employés des exploitations de l'Etat, de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Conseils de prud'hommes mineurs. — Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi, tendant à créer des —.

Coopération ouvrière de production et contrat de participation aux bénéfices. — Séance du 19 juin. — Dépôt, par M. Doumer, d'une proposition de loi sur la —.

Délégués à la sécurité des mineurs. — Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 mai 1905 sur les —.

Différends relatifs aux conditions du travail — Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Millerand, d'une proposition de loi sur le règlement amiable des —.

Journée de travail dans les mines. — Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi tendant à limiter à huit heures au maximum la durée de la —.

Participation des salariés aux bénéfices. — Séance du 15 juin. — Dépôt, par M. Ballande, d'une proposition de loi tendant à propager l'application du principe de la —.

Maladies professionnelles. — Séance du 14 juin. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur les —.

Salaires des ouvriers étrangers. — Séance du 14 juin. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi relative aux —.

Salaire minimum dans les mines et minières. — Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi tendant à l'établissement, pour tous les ouvriers, du —.

Syndicats professionnels. — Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Millerand, d'une proposition de loi portant modifications à la loi du 21 mars 1884 sur les —.

— Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Lemire, d'une proposition de loi tendant à compléter et à modifier la loi du 21 mars 1884 sur les —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Contrat de travail. — Séances des 1, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 21 juin. — Discussion du projet de loi, présenté par le gouvernement, sur le —. Adoption, le 30 juin.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

NORWÈGE.

Loi du 12 juin 1906 sur les bureaux de placement.

§ 1. Dans les communes que le Roi désignera, il sera ouvert un bureau public de placement pour les travailleurs de toute catégorie. Le Roi pourra également décider que certains de ces bureaux fonctionneront comme bureaux centraux pour une partie du pays.

Les dispositions relatives à la circonscription et aux opérations de chaque bureau seront arrêtées par le ministre après avoir entendu les observations de l'administration communale intéressée.

§ 2. Chaque bureau sera placé sous la direction d'un conseil de surveillance désigné par l'administration communale et comprenant un président et un suppléant, et un nombre égal d'employeurs et d'ouvriers. Ne pourront être nommées président ou suppléant les personnes qui, comme employeurs ou ouvriers seraient en rapport direct avec une entreprise quelconque.

Toute personne est tenue d'accepter sa nomination en qualité de membre du conseil de surveillance, dans sa commune, pendant une période de 3 ans ; après quoi elle peut refuser d'être renommée pendant un temps correspondant à celui qu'elle a passé dans les dites fonctions.

L'administration communale peut décider qu'il sera alloué aux membres du conseil de surveillance des jetons de présence pour chaque séance, à titre de compensation.

§ 3. Le personnel de chaque bureau est nommé par l'administration communale, sur présentation du conseil de surveillance. Chaque fois qu'une partie de la rémunération du personnel est supportée par la caisse de l'Etat, conformément au § 6, le taux des traitements devra être approuvé par le ministre.

§ 4. Toutes les places sont procurées gratuitement. Toutefois, les frais relatifs à la réunion des renseignements spéciaux seront supportés par la personne qui les a demandés.

§ 5. L'Etat fournit aux bureaux de placement les registres, formules, cartes-postales et autres imprimés nécessaires et leur rembourse, sur pièces justificatives, les frais de télégraphe et de téléphone.

§ 6. Toutes les dépenses relatives à l'institution et au fonctionnement des bureaux de placement, autres que celles qui sont prévues par l'article précédent,

sont à la charge des communes. Toutefois, en ce qui concerne les communes de moins de 30,000 habitants, les traitements du personnel sont supportés par l'État et les communes dans la proportion suivante :

Dans les communes comptant jusqu'à 3,000 habitants, l'État paie 7/10.

»	de plus de	3,000	jusqu'à	5,000	habitants,	l'État paie	6/10.
»	»	5,000	»	10,000	»	»	5/10.
»	»	10,000	»	15,000	»	»	4/10.
»	»	15,000	»	20,000	»	»	3/10.
»	»	20,000	»	25,000	»	»	2/10.
»	»	25,000	»	30,000	»	»	1/10.

Le nombre d'habitants est celui des personnes domiciliées dans la localité d'après le dernier recensement général effectué par l'État.

§ 7. Les bureaux continuent leurs opérations nonobstant tout conflit du travail. S'il s'ensuit une cessation du travail, il sera affecté dans les bureaux, pour autant que l'une ou l'autre des parties en conflit ait transmis des renseignements à ce sujet, un avis succinct rédigé sur la base de ces renseignements et indiquant la date à laquelle le conflit a commencé, ce qu'il concerne, et quelles branches du travail, quelles places ou quels ouvriers il affecte.

§ 8. Lorsqu'un bureau de placement est ouvert par une commune autre que celles qui sont prévues à l'article 1er et que ses statuts sont approuvés par le ministre, il jouit des avantages spécifiés par l'article 5 et est soumis aux dispositions des articles 2, 3 et 4. Lorsqu'un bureau de l'espèce est reconnu d'une utilité essentielle pour le placement même hors de la commune, il peut en outre lui être accordé, par arrêté royal, une subvention sur la caisse de l'État, en vue de la rémunération du personnel, conformément aux règles de l'article 6.

§ 9. Les fonctionnaires publics désignés par le Roi sont tenus, lorsqu'ils en reçoivent l'ordre, de recevoir et d'afficher les communications qui leur seraient transmises par les bureaux de placement.

§ 10. Les bureaux de placement devront, conformément aux instructions détaillées du ministre, transmettre au bureau central de statistique un rapport sur leur activité et prêter leur concours au bureau pour la réunion de statistiques relatives au travail.

§ 11. Les subventions de l'État accordées à un bureau de placement, conformément aux articles 5, 6 et 8, peuvent être retirées en tout temps ; en pareil cas, la commune cesse également de devoir assurer le fonctionnement du bureau.

§ 12. Lorsque, en vertu des dispositions légales en vigueur, une patente est nécessaire pour l'exploitation d'un bureau d'engagement, de recrutement ou de placement, pareille patente ne pourra désormais plus être accordée sans l'autorisation du ministre compétent, pour chaque cas en particulier. Ces bureaux sont, dans la même mesure que les bureaux publics de placement, tenus de transmettre un rapport sur leur activité au bureau central de statistique.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de juin 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	3
	Liége :	1
Apprêts (Atelier d')	Fl. orientale :	1
Beurre (Fabriques de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Bois (Dépôt de)	Brabant :	1
Briqueteries	Anvers :	4
	Brabant :	14
	Fl. orientale :	5
	Hainaut :	1
	Liége :	7
	Namur :	2
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Chapeaux de feutre (Fabrication des)	Brabant :	1
Chaudières (Fabriques de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Chaudronnerie	Hainaut :	1
Chaux (Fours à)	Hainaut :	2
Chaux (Magasin de)	Fl. orientale :	1
Chiffons (Dépôts de)	Hainaut :	2
Colcotar (Fabrication du)	Hainaut :	1
Colle forte (Fabrication de la)	Liége :	1
Eaux gazeuses (Fabrique d')	Hainaut :	1
Ebénisterie (Atelier d')	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	6
	Hainaut :	2
	Liége :	3
	Luxembourg :	1
Foin et paille (Magasins de)	Brabant :	2
	Fl. occidentale	1
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	2
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Hainaut :	2
	Liége :	1
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	1
Huile de goudron (Distillation de l')	Brabant :	1
Huiles minérales (Dépôt d')	Brabant :	1
Lin (Rouissage du)	Fl. orientale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Liége :	1
Matières combustibles (Dépôt de)	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Menuiserie (Atelier de)	Fl. occidentale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	4
Moulins à farine	Brabant :	4
	Liége :	1
Moulins à broyer les tourteaux	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Pétrole (Dépôt de)	Hainaut :	1
Plâtre (Fabrication du)	Hainaut :	2
Poêlier (Atelier de)	Namur :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	2
	Liége :	1
Tabac (Manufacture de)	Anvers :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	5
	Limbourg :	1
Tir pour armes à feu	Liége :	1
Tir pour carabines Flobert	Liége :	1
Tuiles (pannes) (Four à cuire les)	Liége :	1
Vernis, couleurs, etc. (Application à chaud de)	Brabant :	1
Verrerie	Anvers :	1
Total		137

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 11 ; Brabant, 55 ; Flandre occidentale, 7 ; Flandre orientale, 12 ; Hainaut, 18 ; Liége, 29 ; Limbourg, 1 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	23	23	23	23
Industrie lainière	21	22	21	21
Autres ateliers de l'industrie textile	11	11	11	11
Industries chimiques.				
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3
Savonneries	6	6	6	6
Fabriques de produits chimiques divers	15	15	15	15
Industrie verrière.				
Verrerie à vitres	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	5	5	5	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	11	11	11	11
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	10	10	10	10
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	6	7	6	6
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	4	4	4	4
Fabrique de gélatine	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	13	13	13	13
Industrie alimentaire.				
Meuneries	49	51	49	49
Boulangeries et pâtisseries	6	6	6	6
Brasseries et malteries	92	93	92	92
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	7	7	7	7
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	5	5	5	5
Torréfaction du café	1	1	1	1
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	5	5	5	5
Fabriques de conserves	2	2	2	2
Laiteries et fromageries	20	21	20	21
Autres industries alimentaires	6	6	6	6
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	341	341	341	341

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	10	10	10	10
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	10	10	10	10
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	11	11	11	11
Chantiers de construction navale	6	6	6	6
Fonderies de fer, cuivre, etc.	5	5	5	5
Autres ateliers de la grosse construction	3	3	3	3
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	94	94	93	94
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	9	10	9	10
Ateliers divers	39	39	39	39
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	10	10	10	10
Fabrique de bobines	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Scieries mécaniques	35	33	34	34
Fabriques et ateliers divers	13	13	13	13
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	10	9	10	10
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	20	20	20	20
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	59	59	59	59
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	30	30	30	30
Ateliers et chantiers divers	32	32	32	32
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	85	85
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	2	1	2	2
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	1	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	6	4	6	6
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	25	7	22	24
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3
Fabrique de corsets	1	—	1	1
Fabriques de cannes et parapluies	2	1	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabrique de gants	1	—	1	1
Fabrique de fleurs artificielles	2	—	2	2
Ateliers divers	28	18	45	45
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	7	5	7	7
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	5	6	6
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	15	15	15	15
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine.	2	2	2	2
Fabrique d'instruments de musique.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières.	3	3	3	3
Industries diverses.				
Entreprise de transports	1	1	1	1
Entreprises de distribution d'eau et de gaz.	3	3	3	3
Fabriques de tabacs et cigares	18	18	18	18
Ateliers non prévus	40	40	40	40
TOTAUX.	1,250	1,216	1,348	1,353

Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le deuxième trimestre de l'année 1906 : 102.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

52. — Anvers, 5 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

53. — Anvers, 5 juin 1906. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Non-affichage de la loi.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

54. — Anvers, 6 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

55. — Bruxelles, 13 juin 1906. Dépôt et triage de vieux chiffons :
1° *Absence de cinq carnets et du registre d'inscription des carnets.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

56. — Bruxelles, 18 juin 1906. Briqueterie :
Absence de quatre carnets.

57. — Namur, 19 juin 1906. Cambrurerie :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 12 ans dans un atelier de démontage de vieux cuirs (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

58. — Anvers, 19 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

59. — Anvers, 22 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

60. — Anvers, 30 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

61. — Verviers, 19 juin 1906. Tisseranderie mécanique de laine :
Travail de nuit de trois personnes protégées.

62. — Nivelles, 19 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

63. — Nivelles, 19 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

26. — Bruxelles, 19 mars 1906. Teinturerie de peaux pour gants :
1° Absence de carnets et du registre. — 2° Non-affichage de la loi et des

(1) La date indiquée est celle du procès verbal.

règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

Condamnation à quatre amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

19. — Anvers, 2 juin 1906. Entreprise générale de travaux d'ameublement :
Machine à outil tranchant non protégée (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

20. — Dinant, 5 juin 1906. Tuilerie mécanique :
Emploi de pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 43 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

21. — Furnes, 6 juin 1906. Forgeron, plombier-zingueur :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

22. — Bruges, 12 juin 1906. Briqueterie mécanique :
1° *Défaut de protection de transmissions de mouvement* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905). 2° *Emploi d'une échelle ayant un montant brisé* (infraction à l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

23. — Louvain, 29 juin 1906. Meunerie :
Nettoyage de transmissions en mouvement (infraction à l'article 25 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

30. — Anvers, 30 avril 1904. Broyage et dépôt de matières minérales :
Non-déclaration d'accident.
Acquittement.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

7. — Virton, 1er juin 1907. Brasserie :
Retenues sur le salaire non autorisées.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

11. — Anvers, 1er juin 1906. Brasserie :
Absence de règlement d'atelier.

12. — Nivelles, 2 juin 1906. Entreprise de travaux de bâtiment :
1° *Absence de règlement d'atelier.* — 2° *État du personnel incomplet.*

13. — Bruges, 12 juin 1906. Briqueterie mécanique :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

14. — Bruxelles, 13 juin 1906. Dépôt et triage de vieux chiffons :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

15. — Courtrai, 27 juin 1906. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

16. — Nivelles, 19 juin 1906. Briqueterie :
1° *Non-attestation de la consultation des ouvriers.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

17. — Louvain, 25 juin 1906. Fabrique de meubles :
Attestation de la consultation régulière des ouvriers non signée par le patron.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

19. — Nivelles, 8 juin 1906. Brasserie.
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

20. — Nivelles, 15 juin 1906. Chantier de bâtisse :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1)

14. — Nivelles, 5 mai 1906. Ferronnerie (Atelier de) :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

N° 14. ONZIÈME ANNÉE. 31 JUILLET 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUIN — 15 JUILLET 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Alost, Mons.* — Saison très favorable; l'ouvrage est toujours abondant et, dans plusieurs ateliers, on demande des ouvrières.

Liége. — La morte-saison s'est fait sentir plus tôt cette année; on commence à constater assez bien de chômage, mais il est difficile d'en déterminer la proportion. (T. D.)

Couturières. — *Malines.* — La grande activité a duré jusqu'au 1er juillet; puis est venu le ralentissement saisonnier. (J. T.)

Alost, Grammont, Mons, Tournai. — On continue à signaler beaucoup de besogne dans tous les ateliers indistinctement. La plupart des ouvrières fournissent des heures supplémentaires.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — En juillet a commencé un ralentissement assez sérieux ; toutefois, le travail est en général encore régulier, mais on ne fait plus de supplément, à l'exception de quelques ateliers en vue des fêtes paroissiales. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers.* — La situation devient moins bonne. Le froid persistant a eu pour conséquence de faire diminuer les commandes d'été. (A. H.)

Malines, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Tournai. — Beaucoup de travail ; partout de nombreux ordres sont remis en vue des prochaines villégiatures. Les grandes maisons de confection signalent des ventes plus faciles.

Flandre occidentale. — Le syndicat coopératif de Bruges signale que la plupart des ouvriers sont encore à la besogne ; grâce à l'appoint fourni par les villes balnéaires, le chômage saisonnier ne commencera à se faire sentir que vers le 15 août, un peu plus tard que d'habitude. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est déjà plus fort brillante ; après des débuts assez actifs, le mauvais temps est venu arrêter les développements de la saison, qu s'annonce comme devant être assez médiocre. (L. V.)

Eecloo. — On travaille assez régulièrement pour le moment. Les fêtes apportent quelque besogne, mais la situation générale n'est cependant pas favorable. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La mauvaise saison va bientôt commencer ; les petits patrons se plaignent vivement de la concurrence des grands magasins de confection. (V. D. V.)

Liége. — La bonne saison a été de courte durée ; on ne peut attribuer cette situation qu'au temps défavorable. Il y a bien 50 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La production a légèrement augmenté pour les vêtements en peaux destinés à l'exportation ; elle a, au contraire, diminué pour les vêtements sur mesure ; c'est d'ailleurs le début de la morte-saison. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — La situation est de nouveau devenue difficile : le chômage, sans être très considérable, commence à faire son apparition ; les ordres sont rares et les stocks augmentent. (V. N.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — Le travail a diminué à Courtrai par suite d'un ralentissement de l'exportation. (D. Z.)

Modistes. — *Anvers, Alost.* — Pleine bonne saison ; partout le travail est abondant.

Malines. — Situation calme. (J. T.)

Grammont. — Toutes les ouvrières sont très occupées ; celles qui travaillent à la fabrication des fleurs font souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — La situation est beaucoup plus calme ; les ordres sont maintenant

peu nombreux et plusieurs ateliers chôment un ou deux jours par semaine. Quelques-uns ont déjà renvoyé des ouvrières. (A. L.)

Liége. — Chômage complet ou à peu près, tout au moins depuis le 20 juin. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier sans chômage, mais la fin de saison se fait déjà sentir. (D. B.)

Corsets. — *Alost.* — La situation est toujours très active; on reçoit continuellement de nouvelles commandes. (V. N.)

Liége. — Travail calme, avec léger chômage. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Mons, Liége* — Situation très bonne. L'ouvrage est abondant et beaucoup d'ateliers demandent du personnel.

Alost. — La situation est devenue plus calme ; le travail supplémentaire a été supprimé. (V. N.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Alost, Evcloo, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége, Verviers.* — Excellente situation; l'ouvrage est toujours très abondant et le taux des salaires est notablement augmenté dans certaines localités ; à Boom cette augmentation est de fr. 0.05 par heure. La main-d'œuvre fait défaut.

Flandre occidentale. — Travail très abondant à Bruges; des patrons signalent une pénurie de personnel. A Ostende, la campagne du bâtiment est arrêtée en grande partie comme tous les ans au début de la saison des bains, mais les ouvriers trouvent facilement à s'employer dans la région. L'activité est moins grande à Courtrai, Iseghem et Roulers ; la plupart des maçons de Roulers travaillent dans d'autres localités. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est devenue maintenant satisfaisante, très analogue à celle de l'année passée. Il y a fort peu de chômage

(Source ouvrière.) — Il y a de nombreux travaux en cours et presque tous les ouvriers sont occupés. Dans les autres branches de l'industrie du bâtiment, le chômage est d'ailleurs aussi des plus restreints. (L. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont bien occupés, mais la situation continue à ne pas être fort brillante. Un conflit qui avait éclaté à Renaix, a été terminé à l'amiable : les patrons ont consenti à donner une légère augmentation de salaire. (P. M.)

Tournai. — L'activité est assez grande et les constructions en cours sont assez nombreuses. Cependant on considère que la situation pourrait être meilleure. (P. L. T.)

Dinant. — Les travaux de construction ont été arrêtés à Ciney pendant quelques jours par suite de la pénurie de briques ; tous les ouvriers sont occupés et plusieurs font des heures supplémentaires. (J. B.)

Plafonneurs. — Excellente activité saisonnière ; partout tous les ouvriers sont au travail.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Il y a abondance de travail à Bruges ; sur la plupart des chantiers les ouvriers font des journées de 12 à 13 heures. L'activité a diminué à Ostende, comme toujours à l'ouverture de la saison des bains ; toutefois, on n'y relève aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — Les sculpteurs de pierres sont dans une situation relativement bonne ; les tailleurs de pierres ont encore toujours peu de besogne et se plaignent de ce qu'on fasse de plus en plus exécuter les travaux dans les carrières. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est en sérieux progrès depuis un mois. Le chômage est devenu nul ; il y a plutôt pénurie de main-d'œuvre. (F. V.)

Alost, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Tous les ateliers occupent leurs ouvriers au grand complet et la plupart réclament des heures supplémentaires. Les ordres continuent à arriver en grand nombre.

Soignies. — On continue à travailler presque au jour le jour. A défaut de grands travaux publics, c'est surtout le bâtiment qui alimente les chantiers. (F. S.)

Marbriers. — *Grammont.* — La situation est calme par suite du peu d'activité qui règne dans l'industrie du bâtiment. (P. M.)

Mons, Liége, Verviers. — Travail régulier dans tous les ateliers et les ordres continuent à arriver nombreux.

Couvreurs. — *Malines.* — Situation calme ; ouvrage peu abondant. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Tournai, Liége. — Le travail est très abondant, pas de chômage.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Peu d'ouvrage pour l'article bâtiment. Assez bien d'activité dans les fabriques de conserves alimentaires pour la fabrication des boîtes. (J. T.)

Gand. — Le chômage commence de nouveau à se développer. (L. V.)

Alost, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Excellente activité par continuation à Mons et Liége, la main-d'œuvre fait défaut et les salaires ont été augmentés ; presque tous les patrons demandent du personnel.

Peintres. — *Anvers.* (Source patronale.) — Beaucoup de besogne partout, tant en ville qu'à la campagne. (A. H.)

Malines. — L'activité a notablement diminué, principalement pour le bâtiment. (J. T.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est satisfaisante à Bruges, en peinture de façade et en peinture décorative ; tout le personnel régulier a de la besogne ; on note une tendance de plus en plus marquée à répartir le travail sur toute la bonne saison ; il en résulte que le contingent des ouvriers irréguliers a diminué et que, d'autre part, les peintres réguliers vont moins travailler dans les villes de bains. Une allure industrielle satisfaisante est également signalée à Courtrai; tous les membres du syndicat neutre sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Tous les ouvriers sont au travail ; les peintres de façade sont très activement occupés et les patrons embauchent tous ceux qui se présentent ; les décorateurs ont aussi beaucoup de besogne. (L. V.)

Alost, Grammont, Soignies, Tournai, Liège. — Le travail est toujours très abondant ; tous les ouvriers sont occupés et la main-d'œuvre fait défaut.

Mons. — Les patrons sont moins débordés qu'il y a un mois, mais on continue à signaler partout une très grande activité. (A. L.)

Verviers. — Léger ralentissement vers le 15 juin dans certains ateliers. En général, les clients n'ont fait entendre que de rares réclamations à la suite de la hausse des prix résultant de l'augmentation des salaires de 20 p. c. accordée à la fin des grèves. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Peu d'activité ; l'adjudication des travaux d'entretien des routes de l'Etat n'a pas encore eu lieu. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Tournai, Verviers. — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines et le personnel est insuffisant dans plusieurs districts.

Mons. — La plupart des ouvriers continuent à être régulièrement occupés ; toutefois, les ordres se raréfient considérablement. (A. L.)

Terrassiers. — *Malines.* — Sur presque tous les chantiers des nombreux travaux de l'Etat les terrassiers font défaut, nonobstant le taux très élevé des salaires. D'autre part, beaucoup de travaux de maçonnerie se font actuellement en béton et sont effectués par des terrassiers. Ces salaires élevés favorisent les chômages volontaires, qui sont très fréquents. (J. T.)

Gand. — Bonne condition pour les terrassiers ; par contre, les puisatiers n'ont presque pas de travail. (L. V.)

Alost. — La main-d'œuvre fait défaut ; la plupart des ouvriers se trouvent en France et ne rentrent que vers la fin d'août. (V. N.)

Mons. — Le travail est moins abondant ; de nombreux terrassiers s'engagent pour les travaux des champs. (A. L.)

La Louvière, Liége, Verviers. — Les travaux sont abondants et beaucoup d'ouvriers étrangers sont occupés ; les salaires sont en hausse.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Verviers.* — La condition industrielle est bonne; pas de chômage.

Malines. — Activité soutenue ; le débit des grumes a diminué (J. T.)

Flandre occidentale. — Excellente activité à Ostende. (D. Z.)

Alost. — Toutes les scieries sont bien fournies d'ordres, mais la situation est cependant inférieure à celle du mois dernier; le travail de nuit a été supprimé, (V. N.)

Grammont. — Au point de vue de l'ouvrage, la situation est toujours bonne, mais les patrons se plaignent de la concurrence. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'ordres et travail en plein partout. Les bois de charbonnages et de construction sont très demandés. Les prix sont fermes. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Malines, Alost, Eecloo, Grammont, Mons, Soignies, Liége, Verviers.* — Situation très bonne pour toutes les branches de cette industrie. La demande est très forte et le taux des salaires s'est notablement relevé. Il y a pénurie de main-d'œuvre à Alost et à Verviers.

Flandre occidentale. — L'activité est toujours bonne à Bruges ; à Ostende. elle était à son apogée à la fin de juin ; on y faisait généralement des journées de 13 heures. A Roulers et Courtrai le travail continue à faire défaut ; on signale encore l'émigration de plusieurs ouvriers charpentiers ; à Courtrai, il y a 3 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués chrétiens et assez bien d'ouvriers sont réduits à chercher de la besogne en France. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'amélioration s'accentue ; le chômage est devenu peu important et la situation générale est très analogue à celle de l'année passée.

(Source ouvrière.) — La situation est devenue assez bonne; la plupart des charpentiers-menuisiers sont au travail, et ceux qui sont frappés par le chômage, trouvent assez facilement à se replacer.

Les syndicats font preuve d'une grande activité et jamais le nombre des ouvriers syndiqués de l'industrie du bois n'a été aussi considérable ; il dépasse largement le millier. D'assez nombreuses discussions ont éclaté au sujet de l'indemnisation des frais de route et de séjour aux charpentiers qui vont tra-

vailler hors de la ville. Le mouvement des salaires, actuellement tenté, a, paraît-il, reçu l'adhésion formelle de la fédération des travailleurs du bois. (L. V.)

Ebénistes. — *Anvers.* — Situation calme en général ; il y a de la besogne partout, mais l'activité n'est pas excessive. (A. H.)

Malines. — La fabrication des meubles en chêne est très active et les expéditions sont nombreuses et régulières. Les relations avec Paris prennent plus d'importance et les ateliers qui font le meuble en fine sculpture sont très occupés. Le meuble modern-style est aussi bien demandé, principalement pour la Hollande. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le travail est abondant et le chômage quasi nul ; le chômage indemnisé pendant le dernier mois n'atteignait pas 0,1 journée par syndiqué. (F. V.)

Nivelles, Grammont, Liége, Verviers. — Les commandes sont toujours nombreuses et tout le personnel ouvrier travaille au complet; à Verviers il y a pénurie de tourneurs et de sculpteurs.

Flandre occidentale. — La pénurie d'ébénistes a persisté à Bruges jusqu'à la fin de juin. Le travail est général à Courtrai, grâce à l'extension prise par la fabrication du meuble en style moderne; des ateliers font une demi-heure de travail supplémentaire. A Ostende, l'activité est très satisfaisante. A Roulers, les ouvriers se plaignent d'un manque de travail. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue assez bonne ; presque tous les ouvriers sont au travail. Au début de juin, 15 ouvriers avaient été simultanément congédiés dans un seul atelier, mais avant la fin du mois tous étaient déjà replacés. (L. V.)

Alost. — En article ordinaire, les stocks sont très importants. Dans l'article de luxe, il y a plus d'animation que le mois dernier et le chômage a beaucoup diminué. (V. N.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas. D'excellents ouvriers sont astreints à aller chercher du travail à Bruxelles. L'article de luxe, notamment, présente très peu de commandes. (A. L.)

Chaisiers. — *Malines.* — Toujours grande activité tant pour la fabrication que pour les expéditions. Dans plusieurs ateliers on travaille de 5 heures à 22 heures. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — A peine calmée, la crise paraît recommencer ; il y a de nouveau en tout cas un ralentissement sensible du travail. On évalue le nombre des chômeurs à 20 p. c. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — On signale un état de crise persistant à Menin; le syndicat socialiste mixte compte plusieurs chaisiers frappés par le chômage. (D. Z.)

Tapissiers. — *Alost, Mons, Liége.* — Les ouvriers continuent à être tous régulièrement occupés et les commandes sont toujours très nombreuses.

Bruxelles. (Source ouvrière). — Enormément de travail. Il n'est pas question de chômage ; les ouvriers sont au contraire bien recherchés. (F. V.)

Verviers. — Situation calme. (D. B.)

Flandre occidentale. — Besogne abondante pour les tapissiers de Bruges, Courtrai et Roulers. (D. Z.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation est bonne, beaucoup meilleure même que l'année passée, mais par suite du défaut d'entente entre patrons, les prix ne sont pas rémunérateurs. Le chômage est presque nul.

(Source ouvrière.) — Bonne activité ; il n'y a presque pas de chômage. La question du travail aux pièces a provoqué une grève peu importante. (L. V.)

Alost. — Peu d'activité; les ouvriers qui ne sont pas occupés s'emploient tous aux travaux de menuiserie. (V. N.)

Mons, Liége. — L'activité reste bonne et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Carrosserie. — *Gand, Alost. Grammont, Eecloo, Verviers.* — L'activité est excellente et, dans la plupart des ateliers, les ouvriers font souvent des heures supplémentaires.

Mons. — Bonne allure en carrosserie industrielle ; très peu d'ordres en carrosserie de luxe. Plusieurs ateliers n'occupent qu'un personnel restreint. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant, mais principalement en carrosserie automobile et en camions pour le commerce. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail a encore augmenté sur les chantiers de construction de Bruges et d'Ostende et tout le personnel est occupé. (D. Z.)

Mons. — Travail régulier; les chantiers occupent leur personnel au complet. La hausse des bois rend les marchés difficiles. (A. L.)

Tournai. — On ne fait guère que des réparations; la construction de bateaux est en plein marasme. (P. L. T.)

Tonnellerie. — *Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies.* — La situation est excellente par continuation; tous les ateliers occupent leurs ouvriers régulièrement et au grand complet. La brasserie et les clouteries remettent de nombreux ordres.

Liége. — Situation calme, mais travail régulier. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Il y a beaucoup de besogne; on emploie surtout le bois étranger parce qu'il est meilleur marché et qu'on le travaille plus facilement que le « canada ». (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers, Mons.* — L'activité est régulière, mais les marchés sont très tendus par suite de la cherté exceptionnelle des cuirs en poil. La demande est suivie cependant.

Gand. — Situation très satisfaisante. (L. V.)

Alost. — On continue à travailler régulièrement; les nombreuses demandes permettent d'écouler la production d'une façon régulière. Peu ou pas de stock. (V. N.)

Liége. — Les affaires en cuirs tannés continuent à se traiter difficilement, surtout pour des marchés d'une certaine importance; les cuirs en poil s'enlèvent à des prix de plus en plus élevés. Le travail est régulier. (T. D.)

Verviers. — Bon courant d'affaires; les prix des produits fabriqués se sont un peu relevés. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Grammont, Liége.* — Situation satisfaisante. Partout l'ouvrage est abondant et, grâce au bon temps, la vente marche très bien.

Flandre occidentale. — Le travail est abondant à Bruges et des ateliers importants demandent du personnel; les ouvriers à domicile travaillant la chaussure militaire se plaignent du taux réduit des salaires payés pour certains ouvrages. Dans les centres de fabrique collective on signale une pénurie de travail très sensible: bon nombre d'ouvriers thouroutois sont réduits à aller travailler en France et à Bruxelles; aucun fabricant ne remet de l'ouvrage pour plus de cinq jours par semaine. (D. Z.)

Alost. — Dans la plupart des ateliers, le travail est encore très abondant et les ordres arrivent régulièrement. Seulement, les patrons se plaignent des absences provoquées par les kermesses.

Dans la fabrication de galoches, il y a peu d'animation; toutes les manufactures signalent une situation beaucoup inférieure à celle de l'année dernière; on compte un nombre assez élevé de chômeurs et les ouvriers les plus favorisés ne font que huit heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Les petits patrons ont peu de besogne. Les grands magasins ont de l'occupation suffisante pour tous leurs ouvriers, parce qu'on y confectionne beaucoup d'articles destinés aux marchés publics et vendus à des prix peu élevés. Trois ouvriers ont abandonné la besogne parce qu'ils n'obtenaient pas d'augmentation de salaire. (V. D. V.)

Mons. — Grande activité, tant dans les fabriques que chez les cordonniers à domicile; la plupart des ateliers demandent du personnel, mais refusent toute augmentation de salaire, vu les prix élevés du cuir. (A. L.)

Soignies. — La besogne est encore abondante. Les chaussures d'été continuent à être demandées pour réassortiments. Les cordonniers à domicile sont bien pourvus de commandes sur mesure, mais ils se plaignent de la cherté des cuirs. (F. S.)

Verviers. (Source patronale.) — Chômage partiel pour certaines catégories d'ouvriers. Ralentissement des affaires par suite des prix excessifs des matières premières.

(Source ouvrière.) — La production a augmenté; on exécute les commandes retardées par la grève, avant la mise en vigueur du nouveau tarif; environ cinquante ouvriers ont pu se caser. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — La demande présente peu d'animation; les commandes sont moins nombreuses qu'il y a deux mois; cependant, tous les ouvriers sont régulièrement occupés et on ne signale aucun chômage. (V. N.)

Mégisserie. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost, Liége.* — Les ordres sont moins nombreux dans l'article de luxe que l'année dernière; par contre, la demande est bien suivie en articles ordinaires. Pas de chômage.

Mons. — Travail régulier, sans presse, mais aussi sans chômage. C'est toujours l'article industriel qui fournit les commandes. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Gand, Liége.* — Toujours beaucoup de travail; tous les ouvriers sont bien occupés.

Alost. — Excellente activité; les usines occupent tout leur personnel, et il est à craindre qu'il n'y ait bientôt pénurie d'ouvriers. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Flandre occidentale.* — Excellente situation industrielle à Bruges. A part une usine qui travaille 11 1/2 heures, toutes les manufactures font des journées normales de 10 heures. Tous les ouvriers ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — Le chômage est très réduit eu égard à l'intensité ordinaire qu'il présente; il ne dépasse actuellement pas 5 p. c. La grève qui avait éclaté dans un atelier vient de se terminer à l'amiable après 16 semaines. (L. V.)

Grammont. — Ralentissement saisonnier. On compte dix ouvriers syndiqués qui chôment; plusieurs s'embauchent dans les industries du pays wallon, d'autres partent pour l'Amérique. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est très satisfaisante; la production s'enlève facilement et tous les ouvriers travaillent au complet. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Liége.* — Toujours beaucoup de besogne, sans chômage.

Alost. — Les commandes se font attendre; on travaille en stock, avec personnel peu nombreux, sans chômage. (V. N.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation très satisfaisante. Tous les presse-pâte et toutes les machines continues sont en activité et les produits s'écoulent avec une grande facilité. (J. T.)

Grammont. — La situation est excellente; les ordres pour l'exportation sont toujours nombreux. (P. M.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Dans toutes les usines de couchage de papiers, il y a affluence d'ordres. Les prix d'exportation ont haussé quelque peu par suite du renchérissement des matières premières. (D. Z.)

Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Soignies.* — Demande soutenue et suivie permettant un travail régulier.

Grammont. — Grande activité; le fabricat donne son maximum de rendement. (P. M.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — Période de calme saisonnier; pourtant tous les lithographes brugeois ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours très mauvaise; le chômage n'a pas augmenté, mais par suite de la mise en faillite d'un établissement, une demi-douzaine de lithographes sont menacés d'être congédiés et il n'y a guère d'espoir pour eux de trouver de la besogne à Gand. (L. V.)

Alost, Mons. — Situation peu active par continuation.

Tournai. — Dans les grands ateliers il y a assez bien de besogne et l'on ne signale aucun chômeur. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — Le travail marche toujours très bien ; pas de chômeurs.

Imprimeries typographiques. — *Malines, Alost.* — Situation calme.

Flandre occidentale. — A Ostende, l'activité est très bonne depuis l'ouverture de la saison ; la journée de travail et le nombre des ouvriers ont été augmentés dans plusieurs ateliers; ailleurs le travail a généralement diminué. On ne note du chômage ni à Bruges, ni à Courtrai, ni à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante ; le chômage ne dépasse actuellement pas 1 p. c. des ouvriers syndiqués, mais on s'attend pour la fin du mois à la fermeture définitive d'un établissement assez important mis récemment en faillite et occupant une cinquantaine d'ouvriers.

Alost. — L'approche des distributions des prix a amené une sérieuse amélioration; les ordres en cours suffiront pour assurer le travail pendant quelque temps. Pas de chômeurs complets. (V. N.)

Grammont. — La situation s'est un peu améliorée ; le personnel ouvrier travaille sans chômage. (P. M.)

Mons, Liége, Verviers. — La grande activité persiste ; on continue à demander du personnel ; pas de chômeurs.

Soignies. — La situation reste encore favorable, toutefois la demande semble fléchir pour certaines imprimeries. (F. S.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le manque de travail signalé à Bruges depuis le commencement de l'année dure encore ; la proportion des syndiqués neutres soutenus par leur syndicat s'élève à 6 p. c. Travail suffisant sans chômage à Courtrai. (D. Z.)

Mons. — Beaucoup de travail ; les commandes sont difficilement réglées dans les délais demandés. (A. L.)

Liége. — La situation est satisfaisante, le travail sans être trop abondant est cependant régulier. (T. D.)

Verviers. — Allure calme partout. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfévrerie. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — La situation est encore moins bonne

que le mois précédent à cause de la pénurie de diamants bruts et des troubles en Russie. (A. H.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Forte saison à Bruges; tous les ouvriers syndiqués sont au travail. Dans la région de Courtrai, il y a toujours pénurie de besogne pour les ouvriers de la broderie sur linge. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers, Liége.* — La situation est bonne, le travail est régulier, sans chômage.

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand.* — L'activité devient plus grande. (L. V.)

Grammont. — La vente est facile et régulière, et tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Le travail est régulier et même abondant dans certaines usines; on travaille déjà pour les cartouches de chasse avec plus d'activité, en vue des expéditions. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Excellente activité par continuation; tous les ouvriers sont occupés.

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — Pas de chômage et travail régulier. (V. D. V.)

Saint-Nicolas, Verviers. — Morte-saison.

Pêche maritime — *Flandre occidentale.* — Pendant le mois de mai et la plus grande partie de juin, les pêches ont été peu abondantes. Bien que les prix de certaines espèces, notamment les soles, soient en progrès, les résultats de mai sont inférieurs à ceux du mois correspondant de l'année dernière; à la minque d'Ostende, la différence se chiffre par une somme de 13,877 francs; cet état de choses provient de la pénurie de grands poissons dans nos pêcheries. Un seul voilier a été armé pour la pêche de la morue aux îles Feroë; les chalutiers à vapeur, qui embarquent du sel pour la préparation de la morue d'Islande capturée au cours de leurs pêches, constatent une notable pénurie de poisson.

(D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — Situation bonne en général, quoique l'importation des grains soit moindre; le fret des allèges a diminué de 20 à 16 francs par jour. (A. H.)

Flandre occidentale. — Le travail est abondant aux bassins de Roulers; les ouvriers en profitent pour lancer un mouvement en faveur d'une majoration des salaires. La main-d'œuvre n'est pas trop abondante à Ostende, les préparatifs de la saison réclamant une partie du personnel habituel des docks; tous les hommes de peine syndiqués de Courtrai sont à la besogne. A Bruges, les débardeurs syndiqués souffrent du chômage, tant à cause de la morte-saison que par suite de la concurrence des ouvriers campagnards. (D. Z.)

Gand. — L'activité est actuellement fort bonne : le mouvement des entrées de navires au port a dépassé de 15 p. c. celui des premiers mois de l'année passée. Des négociations sont commencées entre le syndicat ouvrier et la corporation des déchargements pour la majoration des salaires. (L. V.)

Alost. — La bonne condition persiste. Pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Situation satisfaisante; nombreux chargements et déchargements de charbons, de briques, de pierres et de bois. Les ouvriers sont occupés à journées pleines. (A. L.)

Liége. — Par suite du chômage de la navigation, on a traversé une période de calme; la reprise commence à se faire. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — La situation s'est beaucoup améliorée; les transports de gravier destiné à la fabrication du béton sont très importants. (J. T.)

Alost. — Après une activité très réduite le long de la Dendre, une petite reprise s'est manifestée à la fin de mai; toutefois, on chôme un ou deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité; les expéditions sont toujours très importantes. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'activité; arrivages nombreux de grains et de bois et transports très suivis de charbons domestiques et de phosphates. (A. L.)

Liége. — On est en plein chômage de la navigation. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les céréales se présentent très bien et l'orge est arrivée à maturité sans avoir souffert des orages. La récolte du foin s'est faite dans d'excellentes conditions ; mais les prix de vente sont très bas. Les pommes

de terre hâtives sont très bien réussies. La récolte des fraises touche à sa fin; elle a été d'un bon rendement. Les plantations de petits pois ne sont pas abondantes et leur prix est très élevé. (J. T.)

Nivelles. — Les campagnes sont belles; les foins sont abondants et de bonne qualité. Les betteraves sont en retard. Les chevaux belges sont très recherchés par l'étranger et s'enlèvent à de beaux prix. (J. R.)

Eecloo. — La situation générale est des plus satisfaisantes. Les champs sont d'un bel aspect; le seigle sera de bonne production, de même que la plupart des céréales. La fenaison s'est effectuée dans d'excellentes conditions; le foin est abondant et de bonne qualité, les pommes de terre sont de croissance satisfaisante, mais on signale l'apparition de la maladie. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation très satisfaisante. Le foin est excellent et rentré dans de bonnes conditions; les récoltes de lin et de blé paraissent favorables, quoiqu'un peu en retard. Les premières pommes de terre ont souffert de la pluie et la production n'atteint pas la moyenne. (V. D. V.)

Mons, Grammont, La Louvière. — Les foins sont très abondants et généralement de très bonne qualité. Les pluies ont cependant quelque peu contrarié les travaux. Les diverses récoltes de céréales, de pommes de terre et betteraves ont très bel aspect. On commence à embaucher du personnel pour la moisson. Les produits de la ferme tiennent, par continuation, d'excellents prix.

Liége. — Tout le personnel est occupé aux travaux de la culture des betteraves; les pluies continuelles ont rendu le nettoyage des betteraves et des pommes de terre très difficile. Les froments et les avoines sont de belle venue, les seigles fourniront beaucoup de paille, mais peu de grains; la rentrée des foins est contrariée par les pluies. Les cultures maraîchères sont dévastées par les limaces. Les fruits à noyaux sont rares; les poires sont asssez abondantes. Les porcs et cochons de lait sont à des prix très élevés. (T. D.)

Horticulture. — *Anvers.* — Les fraises sont abondantes et de bonne qualité et les prix ont été très rémunérateurs. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (A. H.)

Malines. — Beaucoup d'arbres souffrent d'une maladie qui fait tomber prématurément les feuilles; on en attribue la cause aux pluies du commencement de l'été. Les pêches seront assez abondantes; les cerises sont bien réussies. Il y a peu de poires et de pommes. (J. T.)

Eecloo. — La demande des fougères est forte; en général les transactions sont satisfaisantes, quoiqu'il y ait diminution depuis quelques années. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La vente n'est pas forte pour le moment; la besogne, par contre, est très abondante. (V. D. V.)

Mons. — Travail abondant, souvent contrarié par les pluies. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier. L'année doit être considérée comme mauvaise par suite de la température défavorable du printemps et des pluies abondantes. (T. D.)

Verviers. — C'est le dernier mois de la bonne saison, dans lequel on s'est cependant ressenti d'une légère diminution de travail. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juin 1906.

Huit grèves nouvelles, intéressant ensemble 670 grévistes et 56 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de juin 1906. En outre, neuf grèves, commencées au cours des mois précédents et intéressant 465 grévistes et 52 chômeurs forcés, ont été continuées en juin.

Trois des nouveaux conflits (317 grévistes) ont affecté l'industrie textile, et deux autres (90 grévistes), l'industrie de la construction. Les trois derniers concernaient respectivement l'alimentation, le travail du bois et l'industrie houillère.

Parmi les causes de grèves, l'augmentation des salaires est toujours au premier rang (4 cas sur 8). Les autres revendications poursuivies sont : la réintégration d'ouvriers congédiés (2 cas), la diminution d'heures de travail et le refus d'accepter l'introduction du salaire aux pièces.

Des quinze grèves dont l'issue a été signalée depuis le mois dernier, une (40 grévistes) a réussi complètement et deux (67 grévistes) ont obtenu un succès partiel. Les douze autres (861 grévistes) ont échoué et leur échec a entraîné (dans 4 cas) des renvois d'ouvriers (109 au total).

Au point de vue territorial, les grèves de juin se répartissent comme suit : trois dans la province de Liége, deux dans le Hainaut, les trois autres respectivement dans les provinces d'Anvers, de Brabant et Flandre orientale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 16	Juill. 11	Gand.	Cigariers.	1	26	—	Obtenir des matières premières de meilleure qualité.	Echec.
Avril 11	Juin 20	Verviers.	Conduct. de tramways.	1	64 max.	41	Augmentation de salaire.	Echec : 42 grévistes remplacés.
Mai 5	? Juill.	Verviers.	Allumeurs de réverbères.	1	41	—	Augmentation de salaire et modification dans l'application des pénalités.	Echec : tous les grévistes congédiés.
21	9	Turnhout.	Ouv. d'une fab. de pap. peints.	1	200	—	Augmentation de salaire	Echec.
21	16	Turnhout.	Tisserands.	1	14	—	Augmentation de salaire.	Echec : 5 grévistes congédiés.
25	2 Juin	Soignies.	Tailleurs de pierres.	1	44	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
29	5 Juill.	Wetteren.	Tisserands.	1	33	—	Augmentation de salaire	Echec.
29	2	Turnhout.	Cigariers.	1	24	11	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec.
29 Juin	? Juin	Turnhout.	Métallurgistes.	1	19	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	?
2	6	Verviers.	Ouvriers de brasserie.	1	23	2	Réintégration d'un ouvrier congédié et renvoi de deux ouvriers non syndiqués.	Transaction.
6	8	Maurage.	Houilleurs.	1	219	30	Obtenir la réduction de la journée de travail.	Echec.
7	12	Ecaussines.	Tailleurs de pierres.	1	50	—	Augmentation de salaire.	Echec.
8	?	Anvers.	Ebénistes	1	21	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec : tous les grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin 12	Juin 14	Verviers et Andrimont.	Fileurs de laine	2	235	—	Augmentation de salaire.	Echec.
19	22	Tervueren.	Plâtriers.	1	40	—	Augmentation de salaire.	Succès.
25	27	Verviers.	Fileurs de laine	1	34	—	Augmentation de salaire.	Echec.
25	—	Alost.	Tisserands.	1	48	24	Empêcher l'introduction du payement à la pièce.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Destelbergen;

2° *Corporation agricole de Saint-Eloi*, union professionnelle, établie à Briquemont, Laloux et Frandeux (Montgauthier);

3° *Corporation agricole de Saint-Remy*, union professionnelle agricole, établie à Gourdinne;

4° *De vereenigde bloemisten en hoveniers*, union professionnelle de fleuristes et jardiniers, établie à Laerne;

5° *Boerengilde God en Lof van Aspelaere-Nederhasselt*, union professionnelle agricole, établie à Aspelaere;

6° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Gysegem;

7° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Esschene;

8° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Esschene;

9° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Clercken;

10° *De voorzienige konijnenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Wyngene;

11° *Veebond van Sleyhaege*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Sleyhaege;

12° *Veekweekbond van Stevoort*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Stevoort.

A été également entérinée la dissolution de la société ci-après :

Landbouw-Comice van Peer, établie à Peer.

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Industries des mines. — SOIGNIES. — Un secrétariat permanent a été constitué le 1er juillet au sein du syndicat (chrétien) des Francs-Mineurs du

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 21 juillet.

Centre. Il a pour mission : « *a)* de se tenir au courant de la situation de l'industrie, des cours des marchés, du taux des salaires et des conditions du travail dans les mines de la région ; *b)* d'assurer le fonctionnement du syndicat et des sections locales, de veiller à la régularité des assemblées et à l'organisation de la propagande syndicale ; *c)* de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la défense effective des droits et des intérêts des membres syndiqués. » Le secrétariat est établi à La Louvière et le personnel comprend deux employés, dont un ancien ouvrier mineur. (F. S.)

LIÉGE. — Le syndicat « l'Avenir aux syndiqués » (socialiste), de Jemeppe-sur-Meuse, en assemblée du 8 juillet, a décidé de porter la cotisation à un franc par quinzaine ; le premier versement est fixé au 4 août prochain.

Toutes les affaires concernant les accidents du travail seront traitées par le syndicat pour ses membres ; les conflits éclatant entre patrons et ouvriers à l'occasion de l'exécution du contrat de travail seront examinés également. L'avocat du syndicat va dresser un recueil de jurisprudence sur la question du travail.

A partir du 5 août, la cotisation de un franc par quinzaine se répartira comme suit : 50 centimes pour la caisse de résistance, 25 centimes pour la caisse de chômage, 10 centimes pour la caisse de défense devant les tribunaux, 5 centimes pour la caisse de victimes, 10 centimes pour la caisse de propagande. Pour les jeunes gens de moins de 18 ans, la cotisation est de 50 centimes par semaine.

(T. D.)

Industries des métaux. — LIÉGE. — Un syndicat (socialiste) d'armuriers s'est définitivement constitué à Liége. La cotisation est de un franc par mois. Il est à base de chômage involontaire, de résistance et de décès, avec, en prévision, une caisse de maladie.

La cotisation se divise comme suit : 50 centimes à la caisse de chômage ; 30 centimes à la caisse de résistance ; 5 centimes à la caisse de décès ; 15 centimes à l'administration.

Les indemnités sont : fr. 1.50 par jour, pendant 50 jours par an, en cas de chômage ; même indemnité en cas de grève. En cas de décès, une indemnité à la famille de 25 à 75 francs ; le minimum est de 25 francs, avec augmentation de 5 francs par année d'affiliation du membre décédé jusqu'au chiffre de 75 francs.

(T. D.)

Industries textiles. — COURTRAI. — L'union professionnelle (chrétienne) des ouvriers liniers de Courtrai a entrepris une campagne de propagande syndicale dans la région de la Lys. Une première réunion d'ouvriers des routoirs et des teillages de lin a été convoquée à Wevelghem le 29 juillet. (D. Z.)

VERVIERS. — L'*Association générale des Tisserands* de la vallée de la Vesdre a adressé lar éponse suivante à la lettre de la *Fédération (patronale) de l'Industrie textile*, lettre que nous avons publiée dans notre dernier numéro (p. 659) :

« Verviers, le 23 juillet 1906.

» A Messieurs les Président et Membres de la *Fédération de l'Industrie textile.*

» MESSIEURS,

» En réponse à votre honorée du 19 courant, nous avons l'honneur de vous informer que le Comité central proteste énergiquement contre l'accusation que vous semblez lui lancer qu'un mot d'ordre ait été donné aux tisserands pour faire cesser le tissage à deux métiers dans l'industrie verviétoise. Il ne peut être rendu responsable du mépris et de l'indifférence que témoigne la généralité des tisserands envers ceux qui se livrent à ce genre de travail.

» Nous n'avons nullement l'intention de placer l'industrie verviétoise dans un état d'infériorité vis-à-vis de la concurrence étrangère.

» Seulement, nous trouvons que cette concurrence est plutôt chimérique, et, fût-elle réelle, ce n'est pas le tissage à deux métiers qui en triompherait.

» En effet, la crise n'a jamais été aussi intense que lorsque le tissage à deux métiers a été généralisé et, par contre, depuis trois ans que ce mode de travail a diminué, la situation de la place n'a fait que prospérer.

» Quant à la déclaration formelle que vous nous demandez, nous regrettons ne pouvoir y répondre dans un sens affirmatif; si nous le faisions, nous n'exprimerions pas le sentiment des ouvriers tisserands. Nul ne peut ignorer que les 95 p. c. de ceux-ci sont hostiles au tissage à deux métiers.

» D'autre part, n'ayant pas le droit d'empêcher qui que ce soit de tisser à deux métiers, nous n'avons pas non plus qualité pour l'autoriser à se livrer à ce genre de travail.

» En outre, la présence de nos délégués aux entrevues avec les délégués patrons prouve que, malgré l'hostilité presque générale des tisserands envers le tissage à deux métiers, nous serions disposés, à titre de concession et par esprit de conciliation, à envisager une réglementation au tissage de légers articles sur métiers à excentriques sur lesquels on ne peut tisser qu'un nombre déterminé de lames. Ces métiers sont, en effet, les seuls dont l'emploi, accouplés, puisse donner aux ouvriers des garanties suffisantes contre le renouvellement d'abus dont nous avons malheureusement vu trop d'exemples.

» On pourrait également, ainsi que l'un de nous vous l'a proposé, examiner la question de l'élaboration d'un tarif de salaire spécial pour le tissage des articles légers réputés tissables à deux métiers.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

» Pour le Comité central :

Le secrétaire,

» J. J. BRANDENBOURG. »

Industries du vêtement. — VERVIERS. — Un syndicat (neutre) d'ouvriers tailleurs vient d'être constitué pour l'agglomération verviétoise. (D. B.)

Industries de la construction. — LIÉGE. — Les ouvriers du bâtiment (socialistes) ont constitué définitivement un syndicat à base de chômage invo-

lontaire, de résistance et de décès. La cotisation est de un franc par mois ; elle se décompose comme suit : 15 centimes à l'administration, 30 centimes à la caisse de résistance, 50 centimes à la caisse de chômage, 5 centimes à la caisse de décès.

Aussitôt que le syndicat le pourra, il organisera une caisse de secours mutuels.

Les indemnités sont : fr. 1.50 par jour pendant 50 jours par an en cas de chômage ; même indemnité en cas de grève. En cas de décès, la famille reçoit une indemnité minimum de 25 francs avec augmentation de 5 francs par année d'affiliation du membre défunt, avec un maximum de 75 francs. (T. D.)

Roulers. — L'union professionnelle (neutre) d'ouvriers du bâtiment, constituée il y a peu de temps ici, a cessé d'exister. Une partie des membres du syndicat dissous a décidé de s'affilier à l'union locale chrétienne des travailleurs du bois. (D. Z.)

Industries du bois. — Mouscron. — Le conseil communal de Mouscron a délibéré sur la demande du syndicat chrétien des ouvriers du bois, tendant à l'application d'un salaire minimum (38 cent. à l'heure pour les charpentiers et menuisiers adultes) aux adjudications publiques de travaux communaux. Le conseil s'est déclaré partisan d'une mesure d'application générale et il a chargé le collège échevinal d'élaborer un tarif minimum pour les différents métiers et pour toutes les entreprises communales. (D. Z.)

Industries des peaux et des cuirs. — Iseghem. — Deux syndicats d'ouvriers cordonniers, l'un socialiste, l'autre chrétien, viennent de se fonder à Iseghem à quelques jours d'intervalle. 80 membres se sont fait inscrire au syndicat socialiste et 150 au syndicat chrétien. (D. Z.)

Industries spéciales. — Iseghem. — Un syndicat chrétien d'ouvriers en brosses et bois de brosses vient d'être fondé ici. Nous avons signalé il y a deux mois (p. 515) la création d'un syndicat similaire (socialiste) dans la même localité. (D. Z.)

Employés. — Liége. — Une section du syndicat (socialiste) des employés, de Liége, vient d'être fondée à Seraing. (T. D.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

La loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Premiers résultats. — Vingt compagnies d'assurances à primes fixes, dont sept sociétés belges et treize sociétés étrangères, ont été agréées par arrêté royal pour l'assurance contre les accidents du travail. Deux des sociétés belges ont, en outre, obtenu l'autorisation de faire le service des rentes, concurremment avec la Caisse générale d'épargne et de retraite.

Onze caisses communes ont été constituées par des chefs d'entreprise et agréées de même par le gouvernement.

Les caisses des charbonnages du Couchant de Mons et des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, ainsi que la Mutuelle des syndicats réunis ont constitué des *Commissions arbitrales* pour le jugement des contestations relatives aux indemnités dues aux victimes ou aux ayants droit. Ces commissions siègent à Mons, Charleroi, La Louvière et Bruxelles. Elles sont présidées par des magistrats de l'ordre judiciaire, assistés d'assesseurs chefs d'entreprises et d'assesseurs ouvriers, respectivement élus par les patrons et les ouvriers membres des conseils de prud'hommes. Elles fonctionnent régulièrement depuis la date de la mise en vigueur de la loi.

D'autres caisses communes se disposent à organiser des juridictions arbitrales analogues.

Les établissements qui ont obtenu la dispense de contribuer au fonds de garantie, moyennant le dépôt de forts cautionnements, sont au nombre de 21, dont : 1 charbonnage du bassin du Centre, 10 charbonnages du bassin de Liége, 2 compagnies de chemins de fer, 1 compagnie de tramways et 7 entreprises diverses.

L'assurance a pris d'emblée en Belgique un développement considérable. Malgré l'absence de données statistiques définitives, qu'il ne peut être question d'obtenir après une aussi courte période de fonctionnement, les éléments déjà réunis par les soins du service de contrôle permettent d'affirmer que les prévisions du législateur, loin d'avoir été déjouées, sont, dès à présent, largement dépassées.

On ne doit pas être loin de la vérité en affirmant qu'au premier janvier 1906, soit six mois seulement après l'entrée en vigueur de la loi, environ 90 p. c. des ouvriers appelés à bénéficier du régime nouveau se trouvaient couverts par l'assurance ou par les sûretés fournies par les chefs d'entreprise dispensés de la cotisation de garantie. Il n'est pas inutile de rappeler que les ouvriers non assu-

rés sont en tout cas mis à l'abri de l'insolvabilité éventuelle de leurs patrons grâce à l'institution du fonds de garantie.

Le tableau suivant donne une idée générale de l'extension prise par l'assurance :

Développement de l'assurance contre les accidents

(Chiffres approximatifs provisoires au 1er janvier 1906.)

DÉSIGNATION DES ASSUREURS AGRÉÉS	NOMBRE DES ENTREPRISES ASSURÉES	NOMBRE DES OUVRIERS ASSURÉS	MONTANT ANNUEL DES SALAIRES ASSURÉS
			Francs
Caisses communes d'assurance (au nombre de onze) . . .	14,352	299,460	268,352,200
Sociétés d'assurances à primes fixes (au nombre de vingt) .	38,032	584,340	517,304,300
TOTAUX. . .	52,384	883,800	785,656,500

La répartition des entreprises assurées, suivant une division très générale, peut approximativement s'établir ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	NOMBRE TOTAL DES ENTREPRISES ASSURÉES	NOMBRE TOTAL DES OUVRIERS ASSURÉS	MONTANT ANNUEL DES SALAIRES ASSURÉS
			Francs
Agriculture (pour 345,812 hectares)	10,299	55,650	36,174,800
Charbonnages.	76	104,350	117,783,500
Industries diverses et commerce.	42,009	723,800	631,698,200
TOTAUX. . .	52,384	883,800	785,656,500

Il est intéressant de rapprocher les chiffres qui précèdent de ceux relatifs aux entreprises dispensées de la cotisation de garantie. La situation de ces entreprises résulte du tableau ci-après :

DÉSIGNATION	NOMBRE DES ENTREPRISES	NOMBRE TOTAL DES OUVRIERS	MONTANT ANNUEL DES SALAIRES
			Francs
Charbonnages.	11	21,760	26,897,900
Industries diverses	10	17,510	19,666,600
TOTAUX. . .	21	39,270	46,564,500

Enfin, le tableau ci-dessous donne une idée d'ensemble pour les entreprises assurées et celles qui ont obtenu la dispense de contribuer au fonds de garantie :

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Entreprises assurées et entreprises dispensées de contribuer au fonds de garantie

(*Chiffres approximatifs provisoires au 1er janvier 1906.*)

DÉSIGNATION	NOMBRE DES ENTREPRISES	NOMBRE TOTAL DES OUVRIERS	MONTANT ANNUEL DES SALAIRES
			Francs
Agriculture.	10,299	55,650	36,174,800
Charbonnages.	87	126,110	144,681,400
Industries diverses et commerce.	42,019	741,310	651,364,800
TOTAUX. . .	52,405	923,070	832,221,000

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juin 1906. — Le mois de juin est caractérisé par les travaux de la fenaison et le début des voyages ; ces deux circonstances exercent une réelle influence sur l'occupation de la population ouvrière, en provoquant un déplacement de son activité. La métallurgie et l'industrie des machines sont très animées et fournissent un tel nombre de commandes aux charbonnages que ceux-ci ont peine à les satisfaire. La situation est toujours excellente pour

les industries électriques, chimiques et textiles. La saison de la construction bat son plein. Mentionnons divers facteurs qui ont influencé le marché ; ce sont : la saison, les conflits du travail, les voyages, la fenaison, etc. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie accuse une diminution comme chaque année en juin, diminution qui doit être attribuée à la grande demande de main-d'œuvre pour l'agriculture et pour la saison balnéaire. Il résulte des renseignements fournis par les offices de placement que la situation est très bonne en général, surtout dans l'Allemagne du Sud, au point de vue de l'occupation de la main-d'œuvre ; par contre, à Berlin, on signale un ralentissement sérieux de l'activité. Le chômage dans les groupements professionnels est évalué, au 30 juin, à 1.3 p. c.; cette proportion représente une augmentation de 2 p. c. par rapport à mars, mais elle est inférieure à celles des années précédentes (1 5p c. en 1905 ; 2.1 p. c. en 1904 ; 3.2 p. c. en 1903).

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en juin 1906. — Dans les 272 trade-unions, comptant ensemble 593,830 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juin, le total de ceux-ci s'élevait à 21,785, soit 3.7 p. c. ; cela représentait une augmentation de 0.1 p. c. par rapport à mai et une diminution de 1.5 p. c. par rapport à juin 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mai 1906	Avril 1906	Mai 1905
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	101.2	100	92.7
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	2.4	2.5	5
Construction navale (—) .	6.4	6	11.5
Bois et ameublement (—) .	4.1	3.6	4.4
Chapellerie (—) .	3.5	4	2.4
Livre (—) .	4.1	4.7	5.1
Chaussures (proportion des salaires payés à 65,015 ouvriers).	94.7	104.9	100
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,464	11,971	—

Le ralentissement saisonnier se fait sentir dans l'exploitation des mines de houille, mais il est moins accentué que l'an dernier. Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de juin à 129.573 ouvriers est *inférieur* de 0.5 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de mai, mais il est *supérieur* de 6.7 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de juin 1905

Grèves. — Vingt-sept grèves nouvelles en juin, avec 36,170 participants; une d'entre elles doit être particulièrement signalée, car elle atteint environ 5,000 tailleurs de Londres. Sur 23 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 9 réussites, 9 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en juin intéressaient 62,150 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 2,350 livres sterling par semaine; en mai l'augmentation était de 4,100 livres sterling; par contre, en juin 1905, il y avait, sur un ensemble de 12,700 ouvriers, une diminution de 70 livres sterling par semaine. Les principales augmentations ont été accordées à 20,000 métallurgistes du Centre et à 30,000 ouvriers textiles du nord de l'Irlande.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juin 1906. — Le chômage a considérablement diminué parmi les ouvriers agricoles du Midi. La construction est en pleine activité saisonnière. Le ralentissement perdure dans les centres textiles du Nord; ceux des départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et des Vosges restent toujours bien occupés. Le travail est en légère reprise dans les tissages de soie de la région lyonnaise. La situation des industries des métaux est toujours également satisfaisante en général; toutefois, le chômage s'est encore accentué chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne. Le livre est en pleine période de ralentissement saisonnier. Les mégissiers du Tarn et les tonneliers du Midi comptent de nombreux chômeurs.

1,273 syndicats, groupant 240,773 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,085, groupant 197,584 ouvriers, ont accusé 16,786 chômeurs, soit une moyenne de 8.5 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 7.7 p. c. et de 8.8 p. c. en juin 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec mai, plus abondant par 27 p. c. des syndicats, groupant 29 p. c. des syndiqués; équivalent par 54 p. c. des syndicats, groupant 54 p. c. des syndiqués; moins abondant par 19 p. c. des syndicats, groupant 17 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? », 731 syndicats, groupant 113,515 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 314 syndicats, groupant 62,891 adhérents, ont répondu par la négative.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

Travaux des conseils de prud'hommes en 1905.

Le nombre de contestations déférées à la juridiction des 33 conseils de prud'hommes du royaume s'est élevé pendant l'année 1905 à 9,121. Pour les mêmes conseils, le nombre des affaires était, en 1904, de 8,740 et, en 1903, de 8,305.

Les bureaux de conciliation ont été saisis de 9,046 affaires; 5,536 ont été conciliées, soit 61.1 p. c.; 6 affaires étaient encore pendantes au 31 décembre 1905; quant aux 3,504 autres affaires, ou bien elles ont été introduites devant les conseils (1,227), ou bien elles sont restées sans suite par le fait des parties elles-mêmes (2,277).

Les conseils ont été saisis de 1,227 affaires; 737 ont été terminées par jugement; 543 ont été arrangées par les conseils; 5 sont restées sans suite et les 17 autres étaient encore pendantes au 31 décembre 1905.

En tenant compte à la fois des affaires conciliées par les bureaux de conciliation et de celles arrangées par les conseils, la proportion des affaires terminées à l'amiable s'élève à 67.3 p. c.

Les conseils qui ont eu à connaître du plus grand nombre d'affaires en 1905 sont :

Le conseil d'Ixelles avec 1,190 affaires (1,070 en 1904).

Le conseil de Liége avec 1,164 affaires (1,383 en 1904).

Le conseil de Charleroi avec 1,128 affaires (853 en 1904).

Le conseil d'Anvers avec 1,042 affaires (914 en 1904).

Le conseil de Bruxelles avec 847 affaires (792 en 1904).

Tableau statistique des travaux des

NUMÉROS D'ORDRE.	SIÈGE DES CONSEILS.	CONTESTATIONS SOUMISES aux bureaux de conciliation.				aux	
		DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL		En dehors de la compétence du conseil.	TOTAL.	Affaires n'ayant pu être conciliées par le bureau et introduites devant le conseil.	Autres affaires. (1)
		entre ouvriers.	entre chefs d'industrie.				
1	2	3	4	5	6	7	8
1	Anvers	155	887		1,042	159	
2	Bruxelles	30	805		835	123	12
3	Ixelles		1,186		1,186	83	4
4	Molenbeek	2	487		489	62	9
5	Schaerbeek		427		427	45	3
6	Bruges	8	184	4	196	6	
7	Courtrai		251	52	303	41	2
8	Mouscron		74		74	15	1
9	Ostende	21	291		312	71	2
10	Roulers		92		92	13	
11	Thielt	1	30	4	35	2	
12	Ypres		75	2	77	13	
13	Alost	13	38	6	57	4	
14	Audenarde		10	2	12	4	2
15	Eecloo		9		9	1	
16	Gand		155		155	73	4
17	Grammont		8		8		
18	Lokeren		27		27	11	
19	Renaix		102		102	12	
20	Saint-Nicolas		157	7	164	26	2
21	Termonde		24		24	7	1
22	Charleroi	18	1,092	1	1,111	211	17
23	Dour	17	91		108	20	3
24	La Louvière	4	390		394	30	4
25	Paturages	6	62		68	11	
26	Soignies		65		65	4	
27	Tournai	3	88	7	98	36	
28	Huy		16	4	20	3	
29	Liége		910	245	1,155	102	9
30	Seraing		23		23	8	
31	Verviers		207	10	217	16	
32	Auvelais		58	7	65	2	
33	Namur		92	4	96	13	
	TOTAUX	278	8,413	355	9,046	1,227	75

(1) Ce sont certaines affaires qui étaient pendantes au 1er janvier 1905 et qui sont revenues à l'audience sur opposition.

(2) Les affaires qui, n'ayant pu être conciliées par le bureau, ont été ensuite soumises au conseil, ne sont évidemment comptées qu'une seule fois dans ce total.

Conseils de prud'hommes en 1905.

conseils.		RÉSULTAT DES CONTESTATIONS SOUMISES					
		aux bureaux de conciliation.			aux conseils.		
					AFFAIRES TERMINÉES		
TOTAL.	Total des affaires dont les bureaux et les conseils ont été saisis. (2)	Affaires conciliées.	Affaires non conciliées. (3)	Affaires pendantes.	par jugement.	à l'amiable.	Affaires pendantes ou sans suite. (4)
9	10	11	12	13	14	15	16
159	1,042	883	159		37	122	
135	847	610	220	5	121	11	**3**
87	1,190	1,084	102		48	38	**1**
71	498	385	104		57	10	**4**
48	430	351	76		36	11	**1**
6	196	185	11		1	5	
43	305	207	96			41	2
16	75	43	31		3	13	
73	314	206	106		59	14	
13	92	28	64		6	7	
2	35	31	4			2	
13	77	33	43	1	10	2	**1**
4	57	23	34			4	
6	14	1	11		3	2	**1**
1	9	8	1		1		
77	159	82	73		18	54	5
	8	8					
11	27	16	11		3	8	
12	102	90	12		2	9	**1**
28	166	116	48		18	8	**2**
8	25	9	15		6	1	**1**
228	1,128	360	751		166	62	
23	111	19	89		13	10	
34	398	65	329		17	17	
11	68	57	11		5	6	
4	65	61	4			4	
36	98	46	52		12	24	
3	20	10	10		3		
111	1,164	330	825		70	41	
8	23	12	11		6	2	
16	217	96	121		9	7	
2	65	18	47			2	
13	96	63	33		7	6	
1,302	9,121	5,536	3,504	6	737	543	**5 + 17**

(3) Parmi ces affaires un certain nombre ont été soumises ensuite au conseil (voir colonne 7); les autres sont restées sans suite par le fait des parties.

(4) Les affaires restées sans suite sont indiquées en **chiffres gras.**

Les Conseils de l'industrie et du Travail en 1905.

Au 1er janvier 1905, il existait dans le pays 77 conseils de l'industrie et du travail comprenant ensemble 314 sections. A la même date, 160 sections seulement étaient constituées.

Pendant l'année 1905, des élections devaient avoir lieu pour le renouvellement de 35 conseils comprenant 158 sections, et pour la réorganisation d'un conseil (Courtrai) comprenant 4 sections, soit en tout pour 162 sections. Avant les élections, 98 des 158 sections à renouveler étaient constituées. Les élections de 1905 ont amené la constitution de 102 de ces sections, ainsi que des 4 sections du conseil de Courtrai. La non-constitution des 56 autres sections résulte : pour 40 sections, de l'abstention simultanée des chefs d'industrie et des ouvriers à présenter des candidats; pour 15 sections, de l'abstention des chefs d'industrie; pour 1 section, de l'abstention des ouvriers.

Les chefs d'industrie ont constitué une représentation dans 107 sections. Sept fois l'élection a donné lieu à une lutte,

Les ouvriers ont constitué une représentation dans 121 sections. Il y a eu lutte pour 36 sections.

Au 31 décembre 1905, les 77 conseils de l'industrie et du travail comptaient 167 sections constituées.

* * *

Réunions des sections sur convocation des députations permanentes des conseils provinciaux

A. *Réunions annuelles.* — Dans les provinces désignées ci-après, la députation permanente a convoqué, en 1905, les sections des divers conseils de l'industrie et du travail établis dans la province, à l'effet de tenir la réunion annuelle prescrite par l'article 8, alinéa 1er, de la loi organique du 16 août 1887.

Province d'Anvers. — L'objet mis à l'ordre du jour des sections était formulé comme suit : Examen des mesures d'amélioration à apporter à la petite industrie, afin de faciliter son développement.

22 sections se sont réunies, savoir : 12 sections du conseil d'Anvers, 8 sections du conseil de Malines, 1 section du conseil de Boom et 1 section du conseil de Turnhout.

A part quelques moyens spéciaux aux industries représentées au sein des conseils, les mesures suivantes ont été généralement préconisées :

1° Fixation d'un délai de paiement;

2° Diminution des frais de poursuite contre les débiteurs;

3° Réduction de l'escompte, augmentation du crédit;

4° Faciliter l'achat de l'outillage ;

5° Réduire le prix de la force motrice ;

6° Augmentation des impôts pour les grands magasins dont la concurrence est désastreuse ;

7° Cessation du travail dans les prisons ; cet état de choses constitue une concurrence officielle qui amoindrit considérablement les prix de vente ;

8° Association professionnelle ;

9° Perfectionnement de l'apprentissage.

Province de Brabant. — Sauf pour le conseil de Tirlemont, l'ordre du jour de la réunion annuelle invitait les conseils à présenter des « Observations sur l'application de la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail ». 28 sections se sont réunies, savoir : 18 sections du conseil de Bruxelles, 1 section du conseil de Court-Saint-Etienne, 6 sections du conseil de Louvain, la section unique du conseil de Quenast et les 2 sections du conseil de Tirlemont.

Plusieurs sections critiquent l'application de l'art. 4 de la loi, qui n'indemnise que les accidents occasionnant une incapacité de travail de plus d'une semaine ; elles émettent le vœu de voir réduire ce délai qui donne lieu à des abus.

D'autre sections estiment que la loi est d'application trop récente pour qu'il soit possible d'émettre utilement un jugement à son sujet. Une section affirme que l'application de la loi n'a présenté, jusqu'à présent, aucune difficulté dans le ressort du conseil. Le président de cette section a fait, à titre d'essai, application de l'art. 4 aux ouvriers ayant subi, à la suite d'un accident, une incapacité temporaire de moins d'une semaine.

Enfin, une section se plaint du surcroît de travail nécessité par les déclarations d'accidents lorsque le nombre d'ouvriers employés est considérable.

Les deux sections du conseil de Tirlemont avaient à examiner l'utilité de créer dans cette ville un bureau de placement gratuit.

La 1re section s'est déclarée incompétente pour trancher la question, n'ayant pas reçu les éclaircissements demandés au sujet de pareilles organisations fonctionnant dans d'autres localités.

La 2e section estime la création d'un bureau de placement gratuit inutile.

Province de la Flandre orientale. — Les sections avaient à délibérer sur l'ordre du jour suivant : moyens de prévenir les grèves.

42 sections se sont réunies, savoir : 8 sections du conseil de Gand, 5 sections du conseil d'Alost, les 4 sections du conseil de Hamme, 3 sections du conseil de Lokeren, les 7 sections du conseil de Saint-Nicolas, les 3 sections du conseil de Renaix, les 8 sections du conseil de Tamise et 4 sections du conseil de Termonde. Voici les principaux moyens préconisés :

1° Création de conseils de conciliation ; quelques sections estiment que, moyennant remaniement de la loi, cette mission pourrait être confiée aux con-

seils de l'industrie et du travail; d'autres sections voudraient un organisme distinct;

2° Développement de l'enseignement professionnel;

3° Modifications améliorant la loi sur les unions professionnelles;

4° Développement et augmentation des dites unions;

5° Fixation d'un minimum de salaire et d'un maximum d'heures de travail;

6° Amélioration des relations entre le capital et le travail;

7° Entente internationale en vue de diminuer la concurrence;

8° Conclusion de contrats de travail collectifs entre les patrons et les unions professionnelles d'ouvriers.

Province de Hainaut. — L'ordre du jour de la réunion annuelle était libellé comme suit :

1° Quel est l'avis de la section au sujet des résultats obtenus sous le régime de la loi actuelle (loi du 16 août 1887) pour les conseils de l'industrie et du travail;

2° Quels seraient, le cas échéant, les moyens propres à assurer un meilleur fonctionnement de l'institution?

32 sections se sont réunies, savoir : les sections uniques des conseils de Boussu, Chapelle-lez-Herlaimont, Cuesmes, Dour, Flénu, Frameries, Ghlin, Maffles, Manage, Paturages et Quaregnon; une section du conseil de Braine-le-Comte, les 5 sections du conseil de Charleroi, une section de chacun des conseils de Châtelet, Gilly, Havré, Houdeng-Aimeries, La Louvière, Lessines et Morlanwelz, les 2 sections du conseil de Roux et 3 sections de chacun des conseils de Soignies et de Tournai.

1er point. La plupart des sections s'abstiennent de répondre à la question qui leur est soumise; elles ne se trouvent pas suffisamment compétentes ou ignorent l'influence qu'ont pu avoir leurs vœux et leurs réponses sur l'autorité supérieure. D'autres estiment que les résultats obtenus sont nuls ou médiocres; quelques sections ont dressé la liste des diverses questions qu'elles ont traitées depuis la fondation du conseil, laissant à chacun le soin de juger des résultats obtenus. Une seule section s'est déclarée satisfaite du régime de la loi actuelle.

2e point. 8 sections ne proposent aucune modification; 1 section se déclare incompétente; 2 autres s'abstiennent; 3 sections voudraient voir donner une sanction aux vœux émis par les conseils; plusieurs sections préconisent la publication d'un recueil renfermant les procès-verbaux des réunions. Un plus grand nombre de séances obligatoires, l'allocation d'un jeton de présence pour toute réunion provoquée par l'autorité supérieure, des mesures rendant plus facile la convocation des sections, enfin l'application d'une sanction plus rigoureuse que la démission aux membres absents non légitimement empêchés, sont également demandés. Une section propose la réunion annuelle en congrès de deux délégués des différents conseils du pays pour y discuter des questions d'intérêt général.

Les modifications suivantes au texte de la loi et de l'arrêté royal du 10 mars 1893 ont en outre été proposées.

1° Loi du 16 août 1887.

Art. 8 : Remplacer les termes : « une fois par an », par les mots : « deux fois au moins par trimestre » ; ajouter à l'alinéa 2 les mots : « ou par le président de la section », après les mots : « par la députation ».

2° Arrêté royal du 10 mars 1893.

Art. 2-40 : Remplacer les mots : « depuis quatre ans au moins », par les mots : « depuis dix ans au moins » ; remplacer les mots : « depuis quatre ans au moins », par les mots : « depuis un an au moins ».

Art. 7 : Remplacer les mots : « âgés de 30 ans accomplis », par les mots : « âgés de 25 ans accomplis ».

Province de Liége. — Les sections des conseils de cette province, sauf celles désignées ci-après, n'ont pas fait de propositions à la députation permanente en vue de l'ordre du jour de la réunion annuelle et se sont bornées à procéder dans cette réunion à la constitution de leur bureau.

A l'ordre du jour de la 6me section du conseil de Liége (grosse construction mécanique) se trouvait la loi sur les accidents du travail. La section a émis le vœu de voir afficher la loi dans tous les ateliers, afin d'éviter toute discussion entre patrons et ouvriers.

La 17me section du même conseil (industries alimentaires) a eu à discuter la question du repos dominical. Il a été décidé, en ce qui concerne la boulangerie et la pâtisserie, de demander le vote d'une loi supprimant tout travail le dimanche. Les membres représentant d'autres industries au sein de la 17me section ont fait leurs réserves quant à cette décision.

La section unique du conseil de Dalhem a examiné un projet d'organisation d'une école professionnelle d'armurerie ou d'une école de dessin industriel.

Les 1re, 2me et 3me sections du conseil de l'industrie et du travail de Herstal ont été consultées sur la question de la réglementation de la journée de travail ; les membres ouvriers de la 1re section constatent qu'il y a réduction du nombre d'heures de travail, mais que cette réduction pourrait encore être étendue. Les membres patrons promettent la continuation de leurs efforts en vue d'obtenir, dans la mesure du possible, de nouvelles améliorations.

La 2me section décide de laisser pour cette question pleine liberté aux chefs d'industrie ; cette section a, en outre, émis un vœu en faveur de la création d'écoles professionnelles d'armurerie.

La 3me section ne s'est pas prononcée.

Province de Namur. — Les conseils de la province de Namur n'ont pas tenu en 1905 la réunion annuelle prescrite par l'article 8, alinéa 1er de la loi.

B. Autres réunions. — Il a été signalé à l'Office du travail, en 1905, une réunion de section tenue par application de l'article 8, alinéa 2 de la loi, c'est-à-dire sur convocation de la députation permanente et à la demande des intéressés,

chefs d'industrie ou ouvriers. Une autre séance a été tenue en vertu de l'art. 10 de la loi (intervention des conseils en cas de conflit), sur convocation du président de la section..

***

CONVOCATION PAR ARRÊTE ROYAL. — Le roi, agissant en conformité de l'article 11 de la loi du 16 août 1887, a prescrit en 1905 les réunions suivantes :

A. Un arrêté royal du 15 mai 1905 a réuni les 7e et 8e sections du conseil de l'industrie et du travail de Gand, représentant respectivement l'industrie du bâtiment et l'industrie du mobilier et les industries accessoires du bâtiment à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Mesures à prendre pour diminuer annuellement d'une demi-heure par jour la durée du travail des ouvriers menuisiers, afin de porter le maximum des heures de travail à 10 après un délai de 3 ans ;

2° Augmentation annuelle du salaire de 2 centimes à l'heure pour les ouvriers menuisiers, afin d'atteindre dans le même délai un minimum de 42 centimes à l'heure.

B. Un arrêté royal du 17 juin 1905 a convoqué la 2me section du conseil de l'industrie et du travail d'Anvers (transport, chargement, déchargement et manutention des marchandises), à l'effet de donner son avis sur un projet de règlement prescrivant les mesures spéciales à observer dans les entreprises de chargement, déchargement, réparation et entretien des navires et bateaux, en vue de rechercher les mesures propres à réduire les dangers d'accidents que présente le travail des ouvriers dans les ports.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 36. — Dénonciation des anciennes polices. — Prime échue avant la dénonciation. — Débition de la prime totale.

(Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 18 mai 1906.)

Mutuelle générale c. A.-J.

Le législateur n'a pas déclaré que si un assuré mettait fin au contrat dans le courant d'une période intermédiaire entre deux échéances de primes, le montant de la prime échue devait être réduit à son profit. En décidant que les dénonciations ne pourraient donner lieu à aucune indemnité, il a voulu paralyser l'effet d'une clause qui se rencontre fréquemment dans les conventions d'assurance, aux termes de laquelle une ou plusieurs années de primes sont dues à titre d'indemnité au cas où, par le fait de l'assuré, le contrat prendrait fin (1).

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Assurances. — Divisibilité de la prime en cas de disparition du risque au cours de la police.

(Justice de paix du canton de Bruxelles, 1er canton, 7 juin 1906.)

La Flandre c. X...

Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire. Mais l'aléa ne peut résider pour l'assureur que dans les variations en plus ou en moins dans l'importance du risque, sans aller, sous peine de violer l'art. 1131 du code civil, jusqu'à consister dans les chances de disparition de tout risque.

La nature aléatoire du contrat fait comprendre le caractère immuable de la quotité de la prime tant que le contrat ne disparaît pas faute d'objet, mais elle ne s'oppose nullement à une division de la prime proportionnelle à la durée qu'ont eue le risque et, par suite, le contrat.

(1) Cette décision est contraire à la circulaire ministérielle du 20 juin 1905 (*Revue du Travail*, juillet 1905, p. 714). Elle repose sur le principe de l'indivisibilité de la prime. Un jugement de la justice de paix du 1er canton de Bruxelles (7 juin 1906), rapporté ci-après, a, conformément à la thèse de la circulaire ministérielle susvisée, adopté le principe contraire.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Accident du travail. — Exécution du contrat.

(Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 5 mars 1906.)

Raes c. Verschelde.

Les termes : « par le fait de l'exécution du travail », doivent être interprétés en tenant compte de la loi du 10 mars 1900, qui fixe les obligations de l'ouvrier et range parmi celles-ci l'obligation d'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par le chef d'entreprise ou ses préposés, en vue de l'exécution du contrat. Il faut donc que l'accident ait un lien quelconque avec l'exécution des fonctions de l'ouvrier.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente totale. — Perte du bras droit.

(Justice de paix d'Anvers, 1er canton, 7 mars 1906.)

Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid c. Van Moere.

Il y a lieu d'apprécier l'incapacité en tenant compte des constatations médicales ainsi que des circonstances particulières dans lesquelles se trouve la victime.

L'incapacité permanente doit être réputée totale lorsque la victime est, par suite de l'accident, complètement incapable d'exercer le métier qu'elle exerçait antérieurement et qu'elle n'est plus apte, à raison de son grand âge et de la perte du bras droit, à gagner un salaire quelconque dans un autre métier.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente partielle. — Perte partielle d'un œil.

(Justice de paix du canton de Fontaine-l'Évêque, 9 mars 1906.)

Dethiers c. la Société anonyme des ateliers de construction Joseph Paris.

Pour évaluer la diminution de capacité résultant de blessure à l'œil, il y a lieu de tenir compte des exigences de la profession de la victime en ce qui concerne l'usage de la vue.

Ces exigences s'apprécient non seulement d'après le degré de précision de la profession, mais encore d'après les dangers auxquels son exercice expose.

La perte des deux tiers de l'acuité visuelle d'un œil entraîne pour un ajusteur-monteur une diminution de capacité de 12 p. c

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Classement des tirs pour armes à feu. — Modification.

(9 JUILLET 1903)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les rubriques « Tirs pour armes à feu, classe 1 A » et « Tirs permanents au pistolet et à la carabine Flobert ou armes analogues, classe 2 » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette classification des tirs, de façon à la rendre plus précise et plus complète;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des dits établissements;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les rubriques « Tirs pour armes à feu » et « Tirs permanents au pistolet et à la carabine Flobert ou armes analogues » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, sont supprimées et remplacées par les suivantes :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Tirs pour armes de chasse ou de guerre à charge normale, sauf les tirs pour revolvers et pistolets.	1 A	Danger des projectiles. Bruit de la détonation. Fumées âcres.
Tirs pour armes de chasse ou de guerre à charge réduite. Tirs pour revolvers ou pistolets.	1 B	Id.
Tirs pour carabines et pistolets Flobert ou armes à air comprimé.	2 (-)	Danger des projectiles.

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 juillet 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Assurance contre les accidents du travail. — Caisses communes agréées.

Par arrêté royal du 15 juillet 1906, la caisse commune agréée dite : « La Belgique industrielle », ayant son siège à Liége, a été autorisée à réduire de la moitié le cautionnement prévu par l'article 26, alinéa 1er, du règlement général de l'assurance.

Par le même arrêté, la caisse commune agréée dite : « La Mutuelle agricole nationale », ayant son siège à Bruxelles, a été autorisée à réduire d'un tiers le cautionnement prévu par l'article 26, alinéa 1er, du règlement général de l'assurance.

N° 15. ONZIÈME ANNÉE. 15 Août 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUILLET 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juillet 1906. Pour 1,037 offres d'emploi, il y a eu 1,232 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 118 demandes pour 100 offres Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 104 demandes pour 100 offres le mois précédent ; l'an passé, à même époque, elle était de 127 demandes pour 100 offres. Et, ces quatre dernières années, elle représentait en moyenne, au mois de juillet, 164 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparait donc toujours favorable, tout en marquant un léger recul par rapport au mois précédent, comme il arrive presque chaque année à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 140 unions professionnelles ouvrières, groupant 31,222 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de juillet, 413 chômeurs, soit une proportion de 1.3 p. c. contre 1.1 p. c. le mois précédent et 2.2 p. c. en juillet 1905.

La même conclusion se dégage donc de ces données syndicales et de celles fournies par les offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons*. — C'est toujours la même situation : pénurie de la main-d'œuvre et production réduite à cause des kermesses qui comportent généralement deux jours de chômage. On remarque quelques stocks aux fosses et sur certains rivages ; les expéditions restent toutefois très actives, surtout en charbons industriels. On signale un léger ralentissement dans l'envoi des charbons étrangers aux usines de la région de Mons. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — Les prix pour le renouvellement des marchés traités à fin juin sont restés sensiblement les mêmes, sauf pour les petites quantités, pour lesquelles les producteurs ont demandé jusqu'à 2 francs de majoration. En foyers domestiques on charge les bateaux jusqu'à la fin du mois, car le 1er août clôture la période dite d'été. Les extractions sont généralement réduites dans la plupart des charbonnages par suite de la rareté de la main-d'œuvre ; aussi les stocks sont-ils peu importants.

Liège. — Depuis le mois dernier, il y a faiblesse sur les charbons maigres. Pour les autres charbons les affaires sont toujours actives, mais la demande est cependant moins forte, sauf en charbons gras, où la production est toujours insuffisante. Il y a de la main-d'œuvre disponible. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons*. — La fabrication est toujours active et les ordres nombreux ; les prix restent fermes. (A. L.)

Charleroi. — La situation est bonne mais moins active que le mois précédent ; il en est d'ailleurs ainsi chaque année. La main-d'œuvre est suffisante, quoique pas abondante. (M. G.)

La Louvière. — La production activement poussée s'écoule bien avec prix rémunérateurs. (C. P.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fours à coke. — *Malines.* — *Mons, La Louvière.* — Situation toujours très satisfaisante ; la tendance vers la hausse reste ferme. La fabrication est très active et les expéditions régulières.

Charleroi. — Par suite de la mise à feu de nouveaux fours, le coke est moins rare. L'importation des charbons à coke étrangers a augmenté sensiblement.

(M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les carrières sont toujours très animées et partout on réclame de la main-d'œuvre. On constate bien quelques stocks, mais toute la production est engagée. Les carrières de pierres de taille semblent être les moins favorisées. (A. L.)

La Louvière. — La crise perdure dans l'industrie de la pierre. Il y a quelques années, en cette saison, il y avait constamment abondance de commandes et relèvement des prix. Les patrons accusent trop peu de commandes et, bien que le nombre d'ouvriers diminue constamment, on peut à peine occuper régulièrement le personnel. Les salaires laissent à désirer. (C. P.)

Soignies. — Les plaintes sont toujours aussi vives et portent surtout sur l'abaissement des prix, conséquence de la difficulté d'écouler les produits. Pour remédier à cette crise, l'association des maîtres de carrières de petit granit du Hainaut a décidé la création d'un syndicat de ventes pour les adjudications publiques, les carrières restant libres de traiter pour les travaux particuliers. L'activité est toujours très grande dans les carrières de grès et de porphyre. Les stocks de pavés accumulés pendant l'hiver s'enlèvent rapidement, de même que les déchets. (F. S.)

Tournai. — Production très active partout ; les ouvriers sont tous occupés et, dans certaines catégories spéciales, il y a même pénurie de bonne main-d'œuvre. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est très abondant et très actif partout. (T. D.)

Dinant. — Bonne activité par continuation dans les carrières de grès ; les ordres sont toujours nombreux, mais la main-d'œuvre est insuffisante. En petit granit du Bocq la situation reste mauvaise, les commandes font défaut et les prix sont avilis ; cependant dans quelques petites carrières de Ciney la besogne est abondante et les livraisons sont faites souvent en retard. A Couvin le travail est devenu régulier, grâce à la remise d'ordres importants et les tailleurs de pierres font défaut ; mais, d'autre part, les prix restent peu élevés. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La demande est active et l'amélioration des prix se maintient ; mais la main-d'œuvre est rare et la production est réduite. Certaines catégories d'ouvriers font défaut. Des augmentations partielles de salaires ont été accordées. (A. L.)

Liége. — Les commandes sont très nombreuses et les prix sont en hausse, mais les gisements encore existants ne sont pas abondants, ni en qualité, ni en quantité, et de plus ils sont irréguliers, ce qui fait que les transactions sont forcément limitées à une production restreinte. (T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies, Liége.* — Tous les ouvriers sont occupés et la production est généralement insuffisante pour les ordres.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Activité régulière ; la vente est bonne et les prix sont rémunérateurs. (A. L.)

Dinant.— Dans la région de Ciney, les terres de bonne qualité sont toujours très recherchées à des prix élevés, tandis que celles de qualité inférieure sont délaissées ; le travail est très régulier partout. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Liége.* — Grande activité et beaucoup de commandes. Les prix sont très fermes. La plupart des chantiers réclament du personnel.

Dinant. — La besogne est toujours très abondante à Ciney, mais la main-d'œuvre fait de plus en plus défaut ; en effet, nombre d'ouvriers se sont engagés pour faire la moisson. A Couvin le ralentissement saisonnier a été de très courte durée cette année ; l'activité est actuellement très grande et les commandes se suivent régulièrement. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation est devenue bonne ; certains établissements travaillent nuit et jour, sans parvenir à satisfaire aux nombreuses demandes. Les commandes sont de plus en plus nombreuses et à des prix en hausse. Dans l'ensemble, la situation paraît meilleure que l'année passée. Pas de chômage. (L. V.)

Mons. — On reçoit, chaque jour, de nombreuses demandes de prix ; les commandes pour l'extérieur, notamment pour l'Amérique, sont très importantes. A Harmignies, les équipes de jour et de nuit sont régulièrement occupées. Les expéditions sont très suivies. (A. L.)

Tournai. — On marche partout très activement ; le personnel se recrute de plus en plus dans des villages éloignés ; les prix de vente sont insuffisants pour que l'on puisse considérer comme très bonne la situation commerciale.

(P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — La situation est bonne ; les commandes sont suivies et les ouvriers travaillent régulièrement. On note une légère amélioration des prix. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Le calme persiste ; on traite à bas prix et la production ne se place que très péniblement.

Tournai. — Reprise marquée à Basècles. (P. L. T.)

Liége. — La situation est satisfaisante ; les ouvriers font la journée de douze heures ; pas de chômeurs. (T. D.)

Dinant. — Les commandes sont bien suivies à Yvoir et la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir pour certains travaux ; les prix restent faibles. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc — *Liége.* — Le travail est toujours bien suivi et la situation commerciale continue à s'améliorer ; les prix se relèvent. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La consommation des fontes a été fortement réduite pendant les inventaires ; d'autre part, l'allure des laminoirs à fer s'est ralentie à cause des chaleurs et de la rareté des commandes ; aussi l'activité a été moins grande que le mois dernier. Cependant les prix se maintiennent très bien. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les produits laminés font toujours l'objet de demandes très importantes. Les prix des fontes et surtout des demi-produits des aciéries sont très fermes par continuation. Certains produits sont toutefois moins favorisés, notamment les fers marchands. (A. L.)

Charleroi. — Ralentissement saisonnier. La main-d'œuvre fait défaut dans toutes les usines, beaucoup d'ouvriers étant occupés aux travaux des champs ou dans les briqueteries. (M. G.)

Soignies. — L'ouvrage est abondant en spécifications de tous genres. Le côté commercial est également meilleur, les prix de vente se rapprochant des prix des matières premières. (F. S.)

La Louvière. — La besogne est assez abondante, mais on se plaint surtout des prix élevés des matières premières. (C. P.)

Liége. — Le travail est régulier ; les laminoirs à tôles sont bien approvisionnés en tôles fortes, tandis qu'en tôles moyennes et fines il y a moins de besogne et il faut faire des concessions sur les prix pour s'alimenter. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les rails et les poutrelles sont toujours favorisés ; les aciéries en général sont bien occupées, mais elles subissent, comme toutes les autres industries, le contre-coup de la rareté de la main-d'œuvre. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Les commandes se suivent régulièrement et la plupart des usines atteignent encore une production des plus satisfaisantes.

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Activité très soutenue en charpentes pour bâtiments et pour ponts. La grosse chaudronnerie est pourvue d'importantes commandes et

le travail est assuré pour longtemps. Certaines usines sont obligées d'agrandir leurs installations. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Dans l'ensemble, les ateliers travaillent avec beaucoup d'activité et sont, en général, bien fournis de commandes à exécuter dans des délais assez courts. Les prix de vente restent sensiblement les mêmes, quoique les matières premières aient une tendance à la hausse, les laminoirs ayant énormément de besogne. Le nombre d'heures de travail a augmenté; il en est de même des salaires dans une certaine proportion, et cela par suite de la pénurie de main-d'œuvre. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation satisfaisante en général; on travaille à journées pleines, mais pas partout avec le personnel au complet, car pour certaines professions la main-d'œuvre se recrute difficilement. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est devenue moins bonne à Bruges : on relève du chômage, tant parmi les syndiqués que parmi les non-syndiqués; il s'élève à 4 p. c. parmi les syndiqués (socialistes); ceux-ci sont indemnisés à charge du fonds social de chômage; d'autre part, certaines usines font travailler des équipes de nuit. A Ostende, l'ouvrage est considéré comme suffisant par deux syndicats (chrétien et socialiste). Le chômage est nul à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation continue à être très prospère; les commandes abondent et les patrons trouvent difficilement de bons ouvriers; cette bonne condition industrielle perdure sans grande modification depuis un an et plus, mais elle tend encore à l'amélioration.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être excellente dans l'ensemble des industries des métaux, et le chômage ne frappe pas actuellement plus de 1 p. c. des ouvriers syndiqués de toutes les catégories. Mais l'activité est particulièrement bonne dans la grande construction mécanique; dans un des principaux établissements, la durée de la journée de travail a été augmentée d'une demi-heure par jour; dans un autre, une tentative de rétablissement du travail du dimanche à cause de l'abondance des commandes a échoué; dans un troisième, il y a actuellement une campagne syndicale pour la réduction de la durée de la journée de travail et l'augmentation des salaires; dans un quatrième enfin, les ouvriers monteurs ont obtenu de nouvelles conditions de travail et une augmentation de salaire qui leur assure pendant une période d'expérimentation un minimum de salaire de 40 centimes à l'heure.

Des plaintes assez vives s'élèvent, paraît-il, dans les milieux ouvriers; elles proviendraient de l'application par les patrons, à la suite d'une entente mutuelle, d'une clause leur interdisant de payer, pendant les trois premiers mois de leur présence à l'atelier, aux nouveaux ouvriers un salaire supérieur à celui qu'ils recevaient dans l'atelier précédent; cette clause a pour but d'enrayer le débauchage des ouvriers. (L. V).

Alost. — La situation est calme par continuation ; le nombre de chômeurs est insignifiant, mais les heures de travail diminuent. Dans certains ateliers on profite de cette accalmie pour faire les réparations nécessaires. (V. N.)

Mons, Soignies, Liége. — Les divers compartiments sont tous bien approvisionnés d'ordres et les prix demandés ne sont pas discutés. Le pays et l'étranger ne cessent de remettre d'importantes commandes. En général, il y a pénurie de main-d'œuvre et les bons ouvriers sont très recherchés.

Charleroi. — Les ateliers de construction de ponts et charpentes n'acceptent plus d'ordres aux anciens prix. La demande est d'ailleurs très active. (M. G.)

La Louvière. — Une bonne activité règne en charpentes ; en grosse chaudronnerie, des ordres importants ont été reçus ; le personnel est partout au complet. (C. P.)

Tournai. — L'activité varie d'atelier à atelier, mais en général on peut considérer qu'il y a de la besogne partout sans excès et que tous les ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Verviers. — La situation est très satisfaisante en machines motrices ; elle se maintient en machines-outils et tend même à s'améliorer. Situation normale en appareils industriels et de pesage. Tous les ouvriers sont occupés ; aucun chômage. Les fabriques de garnitures de cadres continuent à être alimentées au maximum de leur production. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand.* — La situation est assez satisfaisante en chaudières ; la plupart des établissements sont bien occupés, mais il y a quelques chômeurs. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Situation très active ; beaucoup de commandes, mais les prix sont peu rémunérateurs à cause de la hausse constante des matières premières. On trouve difficilement du personnel.

Soignies. — Activité très soutenue. Pour la mise à œuvre des ordres nouveaux, il a fallu recruter du nouveau personnel ; les ateliers obtiennent maintenant une pleine production. (F. S.)

Tournai. — Certains établissements ont assez bien de besogne ; d'autres considèrent la situation comme assez bonne, mais les commandes ne se suivent pas régulièrement. (P. L. T.)

Machines agricoles. — *Malines, Mons, Liége.* — Beaucoup d'activité dans tous les ateliers. La demande est abondante et tous les ouvriers sont occupés.

Tournai. — Un atelier important vient de s'établir à Tournai ; pour certaines machines, nous sommes encore tributaires de l'étranger et c'est cette lacune que l'établissement nouveau vient combler. (P. L. T.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liége.* — Le travail est très abondant ; tous les ouvriers sont occupés au grand complet ; les salaires sont en hausse à Mons.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — D'importantes commandes de voitures assurent du travail pour quatre mois. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Tant en matériel roulant qu'en accessoires, l'activité reste grande. (A. G.)

Mons. — Tous les ateliers sont surchargés de besogne et les laminoirs qui font les bandages pour roues sont encombrés d'ordres ; les ateliers de construction craignent de ne pouvoir soumissionner les 3,000 wagons que l'Etat italien met en adjudication, étant dans l'impossibilité de se procurer à temps les bandages nécessaires. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est très satisfaisante ; les ordres sont partout fort importants et la concurrence sur le marché international est moins active. Les ateliers de construction ont soumissionné et réussi un certain nombre d'affaires à l'exportation. Tous les ouvriers sont occupés. (M. G.)

La Louvière, Soignies, Liége. — Tous les ateliers sont très occupés et ont leurs carnets bien remplis de commandes, provenant tant de l'étranger que de l'intérieur.

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Grande activité sur tous les chantiers. Les carnets sont bien garnis de commandes.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Gand, Alost, Mons, Charleroi, Liége, Verviers.* — La plupart des ateliers doivent fournir du travail supplémentaire ; les ordres sont nombreux et la main-d'œuvre est rare.

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'animation encore dans la construction, mais la période de ralentissement est proche. Les conditions du marché restent bonnes et la demande de voitures commence à être importante, surtout à l'étranger. On travaille 10 heures par jour et les salaires des spécialistes de l'automobile vont sans cesse en augmentant. (A. G.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — La situation est bonne au point de vue de la besogne et les ordres sont abondants pour les chemins de fer de l'État, mais les prix sont peu rémunérateurs et ne sont pas en rapport avec la hausse des fers, aciers et charbons. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Amélioration sensible dans la plupart des ateliers. Les difficultés survenues entre patron et ouvriers d'un des principaux établissements ont été aplanies. (J. T.)

Gand, Liége. — La besogne donne bien et personne ne chôme.

Alost. — Les ordres sont rares et la situation est devenue précaire. De source ouvrière on signale une diminution des salaires à cause du peu de travail. (V. N.)

Verviers. — Bonne alimentation ; la production n'augmente pas, faute d'ouvriers. (D. B.)

Fonderie de fonte. — Situation satisfaisante. La hausse de la matière première est défavorable aux transactions. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Toutes les fonderies sont bien alimentées. Légère hausse dans les prix de vente, mais non proportionnelle à la hausse des matières premières à cause de la concurrence étrangère ; les heures de travail sont augmentées. (A. G.)

Gand. — On travaille en plein dans tous les ateliers et les syndicats n'ont aucun chômeur. (L. V.)

Mons, Charleroi, La Louvière, Soignies. — Très grande abondance de besogne ; partout on demande du personnel. A La Louvière les salaires sont en hausse.

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail n'est plus aussi abondant et les prix ont un peu fléchi ; les mouleurs en terre manquent même de besogne ; il y a du chômage intermittent. Dans les fonderies d'acier coulé, le travail est abondant partout et est généralement assez bien rémunéré. (T. D.)

Dinant. — A Ciney la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau est très active et les installations vont être considérablement augmentées ; les ouvriers travaillent à journées pleines. A Couvin les commandes sont très abondantes en appareils de chauffage pour l'exportation ; l'article bâtiment est assez bien demandé ; un établissement occupe une équipe de nuit dans plusieurs catégories de travaux. Les prix sont en hausse. On compte quelques ouvriers en chômage, congédiés à la suite de la formation d'un syndicat. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Beaucoup de chômeurs; on est en pleine morte-saison. (A. H.)

Malines, Mons. — Situation satisfaisante en ferronnerie, où le travail est abondant. En poêlerie, c'est le calme de morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité se maintient et tous les ateliers travaillent en plein pour répondre surtout aux demandes d'appareils de chauffage émaillés pour l'exportation. (A. G.)

Nivelles, Tournai. — Les ordres sont assez nombreux et la situation est satisfaisante.

Flandre occidentale. — Le travail de ferronnerie est peu abondant à Roulers et à Courtrai; il n'y a pas de chômage, mais assez bien d'ouvriers font des journées réduites Les ouvriers de Bruges et d'Ostende renseignent une situation assez bonne, tant en ferronnerie qu'en poêlerie. (D. Z.)

Gand. — La situation industrielle est normale dans la petite industrie du fer,

très analogue à celle de l'année passée. Il n'y a pour ainsi dire aucun sans-travial. (L. V.)

Alost. — Calme plat en poêlerie ; aucun atelier n'occupe son personnel la semaine entière. Cependant les ouvriers ont facilement trouvé du travail chez les forgerons; ces derniers travaillent souvent jusqu'à 21 heures. (V. N.)

Grammont. — L'activité diminue encore à Ninove ; les ordres font presque partout défaut. (P. M.)

Verviers. — Bonne situation en serrurerie. Travail constant en poêlerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La position s'améliore; les ordres sont nombreux et les prix meilleurs. (A. L.)

Charleroi. — La situation de cette industrie est excellente; les commandes pour l'intérieur ne font nullement défaut et les adjudications publiques pour les chemins de fer ont apporté un bon contingent d'ordres à tous les fabricants, mais la main-d'œuvre est rare. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes restent suffisantes, mais les prix peu élevés ne sont pas en rapport avec les prix de revient. (C. P.)

Liége. — Il y a beaucoup de besogne et les prix sont plus élevés, mais ne laissent pas les bénéfices qu'on pourrait espérer. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Le syndicat international qui réglait la vente des produits en Orient a cessé d'exister. La lutte va recommencer entre producteurs allemands, français et belges. Les prix sont de nouveau à la baisse. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres sont devenus plus plus rares, tant pour l'intérieur que pour l'exportation ; la production est normale et les stocks commencent à se former. Le prix des matières premières est beaucoup trop élevé en comparaison de ceux des produits fabriqués. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est très difficile par suite de la rupture du syndicat allemand des fabricants de pointes. La plupart des usines ont peu d'ordres. Une baisse de prix assez forte se produit déjà à l'exportation. (M. G.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Alost.* — L'activité reste bonne.

Charleroi. — Situation assez bonne ; il y a assez bien de commandes, mais les prix sont plutôt en baisse. La main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

Mons. — Le travail est abondant ; une nouvelle hausse a été décidée. S'ajoutant à la précédente, elle s'élève ainsi à 10 p. c. de anciens prix. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant ; on constate une pénurie de ferblantiers. (T. D.)

Dinant. — Les ordres sont abondants à Couvin pour l'exportation, en casseroles émaillées, et les ouvriers travaillent à journées pleines. (J. B.)

Appareils d'éclairage. — *Gand, Liége.* — Le travail est toujours bien suivi et tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — Le calme persiste; on ne travaille qu'à journées réduites. (V. N.)

Mons. — Grâce à la situation très active des charbonnages et des divers ateliers, la fabrication est fort suivie malgré la saison. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers, Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Mons, Soignies, Liége.* — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines et les expéditions sont très importantes.

Malines. — A Boom, le travail se poursuit dans d'excellentes conditions; jusqu'ici il n'y a pas eu de pluies trop fortes et les travaux de séchage s'effectuent régulièrement. Par-ci par-là quelques chômages volontaires de deux ou trois jours. Les enlèvements sont réguliers et il n'y a pas de stocks. Le « papensteen » est peu demandé. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Tous les fabricants ont leurs carnets remplis de commandes; il n'y a guère de stocks sur les chantiers et l'activité peut être considérée comme satisfaisante, mais les prix de vente laissent à désirer. Les salaires restent toujours élevés, alors que l'on parvient difficilement à obtenir un travail soigné. (A. G.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement bonne. Presque toutes les briqueteries travaillent à la machine pour pouvoir soutenir la concurrence qui leur est faite par une nouvelle briqueterie mécanique. Aux environs de Saint-Nicolas on travaille actuellement à la journée et non plus par mille. (V. D. V.)

La Louvière. — Le temps a laissé à désirer et la fabrication aurait pu être renforcée. Les enlèvements marchent bien et les prix ont une tendance à la hausse dans les localités où il y a peu de stocks. (C. P.)

Tournai. — La fin de la campagne se poursuit favorablement; la hausse du charbon a nui à cette industrie, mais la production a été bonne. (P. L. T.)

Dinant. — Excellente activité dans la région de Ciney; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et la production s'écoule rapidement; les prix de vente sont très élevés et les salaires sont en hausse. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Fabrication régulière et expéditions suivies. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons, Liége.* — La situation est bonne; toutes les usines sont bien occupées.

Tuileries. — *Malines.* — Les prix faiblissent à Boom, mais l'activité est régulière. (J. T.)

Alost. — Grâce à la situation florissante de la construction, les tuileries ont beaucoup de commandes et travaillent à journées prolongées; aussi les patrons estiment-ils qu'ils n'ont jamais eu d'année plus favorable. (V. N.)

Mons, Soignies, Liége. — Beaucoup d'ordres; on travaille partout en plein. Les prix sont fermes par continuation.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation ne s'améliore guère; les commandes de l'étranger sont très disputées et souvent acceptées à des prix très bas. (A. L.)

Charleroi. — La situation est franchement mauvaise : l'Angleterre demande très peu et à des prix inférieurs au prix de revient; le Japon a cessé ses ordres; bref, les affaires sont dans le marasme le plus complet. Malgré cela, les maitres de verreries n'ont pu s'entendre sur aucune des formules proposées : syndicat de ventes ou organisation de chômages destinés à éviter la surproduction. Toutes les usines conservent leur personnel. (M.G.)

La Louvière. — Les matières premières ont subi des hausses importantes, tandis que l'encombrement des offres rend difficile le relèvement des prix. Les fortes chaleurs ont amené une réduction de la production, ce qui contribue encore à élever le prix de revient. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation reste extrêmement florissante; les ordres abondent, principalement pour l'Angleterre et les Etats-Unis. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Le marché s'améliore difficilement; la production est régulière. (A. L.)

La Louvière. — La production est régulière, mais la demande laisse en ce moment à désirer. Les stocks sont cependant peu élevés. (C. P.)

Soignies. — Allure calme; cependant la fabrication reste normale. Les prix de vente laissent à désirer. (F. S.)

Flaconneries. — *Mons.* — Situation calme; les ordres sont peu nombreux et peu importants. (A. L.)

Soignies. — La demande est peu soutenue, de même que les prix de vente; le travail reste néanmoins régulier. (F. S.)

Dinant. - Les ordres sont toujours très abondants pour l'étranger, mais les prix de vente laissent à désirer à cause de la hausse du combustible; la main-d'œuvre est chère. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Situation très satisfaisante; le travail se poursuit régulièrement et sans le moindre chômage. (V. D. V.)

Allumettes. — *Grammont.* — Certaines catégories d'ouvriers chôment de temps à temps dans la plupart des ateliers. Cependant une commande importante d'un pays voisin a augmenté l'activité dans un établissement. Le personnel d'une autre usine a chômé une semaine pour cause d'inventaire; mais les ouvriers syndiqués à la caisse des chômeurs chrétiens ont reçu de ce chef fr. 1.50 par jour. (P. M.)

Soignies. — Les ordres reçus et en cours d'exécution sont suffisants pour occuper tous les bras régulièrement. (F. S.)

Huiles — *Malines.* — Situation très calme; mévente absolue des sous-produits à cause de l'abondance des fourrages. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est toujours difficile, car les consommateurs remettent peu d'ordres à cause de la mauvaise qualité des produits écoulés par beaucoup de commerçants. Les huiles végétales sont en hausse; les prix des huiles minérales américaines fléchissent. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les prix ne sont pas en rapport avec ceux des graines; la production est réduite. (D. Z.)

Savons. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour les savons mous. La vente est normale pour la saison. (J. T.)

Alost. — Les commandes sont plus nombreuses qu'en juin, mais leur importance est moindre que d'habitude à pareille époque. (V. N.)

Grammont. — La vente est devenue plus facile et la demande un peu plus régulière. (P. M.)

Mons. — Fabrication régulière et ventes normales. Les matières premières sont en hausse sensible. (A. L.)

Soignies. — La vente des savons mous est assez facile, mais les prix de vente sont toujours limités, alors que les huiles ont une nouvelle tendance à la hausse. (F. S.)

Liège. — Les commandes sont assez abondantes en savons mous; en savons de toilette la situation est satisfaisante. Le travail est régulier, sans chômage. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Les transactions sont nombreuses, mais difficiles à cause des prix des matières premières. Les gommes brutes atteignent toujours des cours élevés et ont une tendance constante à la hausse. (A. G.)

Alost. — On travaille toujours régulièrement de 7 à 18 heures ; toutefois l'exportation reste faible et la concurrence allemande se fait vivement sentir. (V. N.)

Liège. — Les commandes se suivent bien et sont assez nombreuses. Pas de chômage. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale*. (Source patronale.) — La production est fort limitée, car les usines sont généralement arrêtées pour les travaux annuels de nettoyage et de réparation. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement saisonnier de la besogne ; on a congédié quelques ouvriers temporaires. (V. N.)

Eecloo. — Morte-saison ; l'emploi des engrais chimiques composés diminue beaucoup ; par contre, la vente de nitrate de soude augmente et deviendra plus importante d'année en année. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication continue avec toute l'activité possible en vue des besoins d'automne. Les expéditions sont suspendues. (A. L.)

Liège, Verviers. — Travail régulier, sans chômage.

Céruse. — *Flandre occidentale*. (Source patronale.) — Pleine forte saison. Dans la région de Courtrai la production s'écoule rapidement. Les prix restent élevés par suite de la cherté des métaux. (D. Z.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Bonne reprise de l'activité ; la situation est meilleure que celle de l'exercice précédent. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines*. — Situation très calme dans les meuneries de campagne, qui se plaignent beaucoup de la concurrence des syndicats pour la mouture des tourteaux de lin. Pour la grande meunerie industrielle, la situation est satisfaisante. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation a été médiocre pendant la première quinzaine de juillet par suite du manque de confiance des acheteurs ; la demande semble se relever et devenir plus active ; à Diest, les transactions sont calmes. Les cours faibles au début du mois se sont ensuite relevés et clôturent par fr. 0.20 de hausse. (A. G.)

Alost. — Au commencement du mois, la situation était encore très peu satis-

faisante, mais elle s'est améliorée quelque peu à la fin ; aussi la consommation a été moins forte que l'année dernière ; il n'y a pas de sans-travail. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Bonne activité ; la production est très suivie.

Mons. — Le marché des farines est bien suivi et les ventes sont régulières. Les déchets ont été plus demandés ; aussi leurs cours restent-ils soutenus. La meunerie a fait d'importants achats de grains ces derniers temps. On travaille d'une façon normale aux diverses usines et quelques grands moulins continuent à fournir du travail de nuit. (A. L.)

Liége. — La situation reste mauvaise ; la vente est difficile et les prix sont peu rémunérateurs. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — La situation est moins bonne à cause de la plus grande consommation des légumes et des fruits. (A. H.)

Malines, Mons, Verviers. — Allure satisfaisante en boulangerie. En pâtisserie l'activité a beaucoup diminué à cause des villégiatures et de la saison des fruits.

Gand. — La situation est satisfaisante en boulangerie, très analogue à celle de l'année passée. (L. V.)

Alost. — La situation des boulangers s'est améliorée depuis deux mois et actuellement tous travaillent régulièrement. Ralentissement saisonnier en pâtisserie. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours satisfaisante, mais la consommation tend à diminuer par suite de la bonne production des pommes de terre hâtives. (P. M.)

Liége. — On commence à se ressentir de l'approche des vacances et des départs pour la campagne ; la situation est plus calme, mais on ne constate pas de chômage. (T. D.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand.* — Activité assez restreinte. (L. V.)

Alost. — Calme saisonnier ; on chôme régulièrement le lundi et même le mardi, et l'on ne travaille que jusqu'à 15 heures, sans intervalle à midi. (V. N.)

Verviers. — Sérieux ralentissement en pains d'épices par suite de la saison des fruits. Les affaires ont été plutôt calmes en chocolaterie. On travaille pour l'approvisionnement. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Chômage estival ; les prix sont bas. (A. G.)

Mons. — Le marché est toujours très faible. On signale quelque amélioration dans les champs de betteraves, grâce au beau temps. Cependant, dans l'ensemble, la récolte accuse un retard sensible. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les raffineries

travaillent en plein, surtout pour la fabrication des pains pour lesquels un nouveau débouché semble s'être créé en Perse. Le marché reste calme en général, avec fort peu de variations de prix. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est normale. La demande pour la consommation est régulière et l'exportation est assez active. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Gand, Alost, Grammont, Mons.* — Grande activité; la consommation est très forte.

Malines. — Situation satisfaisante au point de vue de la consommation, mais la fabrication a beaucoup souffert des fortes chaleurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est bonne, sans avoir l'activité de celle de l'année dernière. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité normale; à Tirlemont, reprise très sensible; à Diest, la situation est devenue très favorable. (A. G.)

Flandre occidentale (source patronale), *Soignies.* — Pleine saison d'écoulement des stocks et de fabrication. Les matières premières, notamment les malts et les houblons, sont à la hausse.

Liége. — Situation très mauvaise. (T. D.)

Malterie. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — L'inactivité est complète à Diest à cause des chaleurs. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les stocks s'épuisent rapidement grâce aux ordres importants; les prix haussent en proportion de la demande et des nouvelles plutôt médiocres de la récolte de cette année. Les malteries sur champ ont presque toutes cessé le travail. (D. Z.)

Gand. — Les ventes se font facilement et régulièrement et les demandes sont plus actives que l'année dernière. (L. V.)

Alost. — La fabrication est toujours régulière et permet d'occuper le personnel au complet. (V. N.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La distillerie industrielle est en pleine activité et la vente des produits assez facile, mais à très petits prix. La distillerie agricole chôme partiellement; les prix des flegmes sont peu rémunérateurs. Situation calme en liqueurs fines; l'absinthe est en hausse à cause de la loi qui en prohibe la vente et qui entrera sous peu en vigueur. (A. G.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les prix des levures haussent sous l'influence de la situation du marché international et de la forte consommation en boulangerie. Par contre, le commerce des alcools est stagnant, tant

à l'intérieur qu'à l'exportation; beaucoup de distilleries sont arrêtées et celles qui continuent la fabrication échappent difficilement à la surproduction. Les sous-produits de la distillerie sont bien demandés, surtout les drèches pour l'ensilage. (D. Z.)

Alost. — La situation ne s'améliore pas; on ne travaille que cinq jours par semaine et la vente est très difficile. (V. N.)

Liége. — Travail calme, mais régulier, sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation est devenue difficile; suivant les avis du gouvernement des Indes, la nouvelle récolte sera bonne et plus forte que l'année dernière. Malgré l'accroissement des rendements, le jute reste à la hausse et les fabricants de tissus, n'ayant pas de confiance dans le marché, n'achètent qu'au fur et à mesure de leurs besoins; grâce aux anciens ordres, la production est encore engagée pour deux mois. La condition de la main-d'œuvre est satisfaisante; depuis cinq ans, les salaires ont presque doublé. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très difficile; les ventes sont insignifiantes, tant la crainte d'une baisse des prix est générale. Des cours trop élevés ont, en effet, été atteints et il paraît impossible qu'ils soient maintenus dans un avenir plus ou moins rapproché.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne. Dans presque tous les établissements on travaille en plein. (L. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail diminue toujours en été, mais, cette année, les prix extrêmement élevés de la matière première ont encore réduit la demande. Peu ou pas de tissages travaillent au complet.

(Source ouvrière.) — Le travail est satisfaisant dans les tissages de Roulers. (D. Z.)

Alost. — Tous les métiers marchent régulièrement de 6 à 19 heures. Un établissement agrandit ses installations. (V. N.)

Eecloo. — Situation favorable et chômage nul; beaucoup de besogne. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Saison morte. On travaille cependant en plein pour l'exécution des ordres pris antérieurement. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le marché des cotons bruts et celui des filés restent également calmes; on travaille régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à rester bonne; quoique la production soit poussée aussi rapidement que possible et que le nombre de mécaniques ait été augmenté, il n'y a pas de stock pesant sur le marché. Les demandes sont cependant un peu diminuées par suite de la situation de la matière première. Pas de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours fort bonne; dans toutes les fabriques on travaille en plein et dans quelques ateliers la durée de la journée est même prolongée ; dans un établissement, notamment, on travaille 69 heures par semaine. Le syndicat (socialiste) encourage les ouvriers à ne pas abandonner leur campagne pour la réduction des heures de travail et à s'opposer énergiquement à toute augmentation de durée de la journée. Dans certain établissement, les organes syndicaux, socialistes et reconnus, sont d'accord pour déclarer que la situation est assez tendue. (L. V.)

Alost. Grammont. — La situation se maintient très bonne; des ordres importants restent encore à exécuter. Pas de chômage.

Mons. — Allure calme. La demande de fils sur les ordres pris les mois précédents est toujours suivie, ce qui permet de travailler au complet et sans chômage. Les quantités produites s'écoulent facilement, sauf cependant les retors qui sont peu demandés. (A. L.)

Soignies. — La demande de filés est toujours très grande et la réserve n'est guère importante. Aussi toutes les broches marchent au complet d'une façon régulière. La main-d'œuvre se recrute difficilement. (F. S.)

Tournai. — Bonne allure au point de vue de la production. P. L. T.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — Les tissages restent bien occupés, mais dans quelques-uns la demande se ralentit. Tous les ouvriers sont au travail.

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours insignifiant et ne dépasse pas 0.05 p. c. Mais les ouvriers changent assez souvent d'établissements. Une grève a éclaté dans un tissage de la banlieue de Gand à propos de réparations à effectuer aux pièces mal tissées. Les tisserands de couvertures ont beaucoup de besogne. Des pourparlers ont actuellement lieu dans un établissement à la suite d'une demande des ouvriers de pouvoir travailler une heure de moins par jour. (L. V.)

Alost. — Les ordres d'hiver affluent en grand nombre. Il est question d'augmenter le personnel ouvrier. (V. N.)

Eecloo. — A Eecloo, le chômage est nul; à Waarschoot, on compte 1 p. c. de sans-travail et dans une usine 100 métiers restent inactifs; à Somergem aussi, une quarantaine de métiers restent abandonnés; à Evergem, un tissage a fermé ses portes, la propriété devant être vendue, et environ 40 ouvriers sont sans occupation; le patron leur présente une besogne assurée à Wetteren; quelques-

uns ont accepté, mais la plupart ne désirent pas se déplacer et cherchent à s'engager dans d'autres industries. (V. D. V.)

Grammont. — La demande est très modérée pour la consommation indigène à Renaix et à Audenarde. L'exportation donne encore un certain appoint. Tout le personnel est occupé. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le travail est abondant, mais la concurrence est si forte que les fabriques doivent livrer leurs marchandises à des prix excessivement bas. On travaille 10 et 11 heures par jour. Le 12 juillet, une grève a éclaté à Laerne; les ouvriers se plaignaient des amendes infligées pour défauts dans les pièces tissées, défauts attribués par les intéressés à la mauvaise qualité des matières premières; les grévistes étaient au nombre d'environ 180; la besogne a été reprise sans grand avantage pour les ouvriers le 23 juillet. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail reste actif et les prix sont fermes; les ouvriers de Courtrai et de Roulers sont tous à la besogne.

(D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être bonne et tous les établissements travaillent en plein; il n'y a aucun chômage.

(Source ouvrière.) — Le chômage est tout à fait insignifiant et ne frappe que 1/2 p. c. des ouvriers syndiqués. Les patrons ont toujours beaucoup de peine à recruter de jeunes ouvriers et ouvrières. Aussi, dans divers établissements, des mécaniques de plus en plus nombreuses sont arrêtées; la désorganisation qui en résulte a pour effet de rendre aussi fort irrégulier le travail de certaines catégories d'ouvrières. Par suite de cette pénurie, les salaires de certains ouvriers ont été augmentés; les majorations renseignées ce mois-ci sont celles accordées aux jeunes garçons des machines à peigner et aux autres gamins d'une filature qui ont obtenu 1 centime à l'heure. Le syndicat (socialiste) fait tous ses efforts pour maintenir cette pénurie d'ouvriers; il a adressé des circulaires aux parents des enfants fréquentant les écoles communales pour les engager à ne pas envoyer leurs enfants dans les linières aussi longtemps que les conditions de travail n'auront pas été améliorées. (L. V.)

Alost, Grammont, Tournai. — Bonne activité; de nombreux ordres sont reçus chaque jour et tous les ouvriers sont occupés.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Une certaine faiblesse dans les fils de coton arrête les acheteurs; aussi les nouveaux ordres sont moins nombreux, surtout dans la région de Courtrai. Tout le travail actuel est fait en exécution d'ordres anciens. Le tissage à la main est en ralentissement saisonnier.

(Source ouvrière.) — Les tissages mécaniques de Roulers, Courtrai et Iseghem, qui travaillent pour l'exportation, manifestent encore toujours la même activité; un certain ralentissement se fait remarquer pour le marché intérieur. Trois éta-

blissements rolariens font une heure de travail supplémentaire; par contre, une usine comptant environ 200 ouvriers a licencié son personnel; la plupart des ouvriers ont trouvé emploi dans la région d'Iseghem ou en France; d'autres ont émigré en Amérique; d'autres sont encore inoccupés. Le chômage est nul ou insignifiant à Courtrai, Sweveghem, Moen et Comines. (D. Z.)

Alost. — Les ordres sont assez nombreux, mais peu importants; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. Une grève a éclaté dans une usine, par suite de l'introduction du travail à la pièce. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Les ouvriers travaillent régulièrement, mais sans surcharge, car les fils proviennent presque tous de l'étranger. (V. D. V.)

Tournai. — Bonne activité dans certains établissements ; il y a pénurie de main-d'œuvre. (P. L. T.)

Verviers. — La marche des affaires a été bonne, avec maximum de production. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est calme, mais les demandes sont régulières pour livraisons immédiates. L'article ordinaire est en baisse de 5 à 10 p. c. aux ventes de Londres et d'Anvers. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Depuis une couple de mois, la situation est très calme sous l'influence de la hausse continue des laines ; une légère baisse vient de se produire et l'activité reprend ; on travaille régulièrement au complet dans la région de Mouscron. (D. Z.)

Tournai. — Dans certains établissements l'activité est très bonne et le personnel féminin fait défaut. (P. L. T.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Léger fléchissement dans les ordres; quelques établissements chôment un jour par semaine; néanmoins, on considère toujours la situation comme bonne. Pas de bras inoccupés. Les ouvriers qui travaillent la nuit ont obtenu 70 centimes d'augmentation par semaine ; ceux qui alternent, 70 à 80 centimes ; et ceux qui travaillent uniquement le jour, 40 à 50 centimes. (D. B.)

Dinant. — Situation toujours très bonne dans tous les ateliers et travail très régulier. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Situation un peu plus calme ; les prix fléchissent légèrement. Période de morte-saison pour certaines spécialités. (D. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation normale ; les ordres arrivent au jour le jour et les prix restent fermes. (A. G.)

Nivelles. — Le prix de la laine reste très élevé. Les transactions sont presque nulles. (J. R.)

Alost. — Peu de commandes, mais tout le personnel reste occupé. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Il y a abondance de besogne et pénurie de bons ouvriers ; dans une usine de Saint-Nicolas 50 nouveaux métiers viennent d'être montés. (V. D. V.)

Verviers. — Il règne assez d'activité, bien que la plupart des établissements marquent une certaine hésitation à accepter de nouveaux ordres.

La besogne pendant ce mois a sensiblement diminué chez les fabricants d'étoffes à façon. Les tisserands ne travaillent pas le lundi tant que tous les métiers ne sont pas alimentés. (D. B.)

Dinant. — L'activité est toujours bonne dans toutes les usines, mais le fléchissement des prix de la laine aux dernières ventes de Londres et d'Anvers donne peu de confiance aux acheteurs et empêche la remise des ordres ; un établissement a augmenté les salaires de 4 p. c. sur certains genres de tissus. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — L'alimentation est irrégulière. A part les firmes moins importantes, toutes les autres sont syndiquées et ont le même tarif des prix de façon. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Les commandes d'hiver commencent à arriver et la situation devient plus satisfaisante; cependant, à la campagne, on trouve encore un grand nombre d'ouvriers inoccupés. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Allure médiocre en articles fins à cause des prix élevés de la laine ; en articles ordinaires il y a assez de besogne. (V. D. V.)

Tournai. — Il y a beaucoup d'activité partout, et l'on manque d'ouvrieres (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Fabrication très restreinte et peu rémunératrice ; on chôme un à trois jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont nombreux et la demande continue à être forte ; les prix se relèvent. Grande fermeté des chanvres indigènes et exotiques similaires. Le chanvre de Manille a des prix très élevés ; la dernière statistique accuse une diminution notable de production. La demande de câbles de mines est suivie, avec prix plus rémunérateurs. (A. L.)

Soignies. — Travail très régulier et demande soutenue, tant en cordes du commerce qu'en câbles industriels. (F. S.)

Liége. — Ralentissement dans les commandes en cordes pour fonderies, mais pas suffisamment pour amener du chômage ; d'autre part, les paillassons pour bouteilles sont assez demandés. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — Bon nombre d'ouvrières reprennent le métier et partout la situation s'améliore. (V. N.)

Eecloo. — Les ouvrières ont une occupation très régulière et la vente est satisfaisante. (V. D. V.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Morte-saison. Toutes les matières premières sont en hausse. Les heures de travail sont diminuées. (A. G.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les ordres sont devenus plus rares, mais la production reste régulière dans la région de Mouscron. En ce moment, la demande de travail dépasse les besoins des tissages. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante ; on travaille de 6 à 18 1/2 heures. Une petite grève qui n'a duré que 3 à 4 jours s'est produite dans un atelier de Saint-Nicolas à cause d'une réduction de salaire sur certain article. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En tissus de coton, la situation est mauvaise au point de vue de l'activité, à cause de l'incertitude du marché du coton brut, toujours en hausse. Les salaires montent et les bons ouvriers sont rares. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation est normale dans cette industrie qui se développe de plus en plus. Un seul patron a donné satisfaction au mouvement d'augmentation des salaires organisé par le syndicat « Les Cotonniers Réunis ». (L. V.)

Grammont. — Le travail est régulier partout; dans certains ateliers on fait souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — En général la besogne est très abondante. (V. D. V.)

Verviers. — Léger ralentissement ; les fabricants se plaignent de la pénurie des commandes. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Gand.* — Dans une blanchisserie le travail est assez rare, dans les autres il est normal. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Maximum de production en fils teints; la baisse de la matière première est toujours attendue pour permettre de traiter des affaires à longue échéance et les gros acheteurs restent dans l'expectative. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — L'allure est très satisfaisante à Courtrai et Roulers ; on ne connaît pas de chômage. (D. Z.)

Alost. — Moins de commandes que les mois derniers, mais sans chômage. (V. N.)

Grammont, Saint-Nicolas. — La besogne est très abondante, surtout pour la teinture en pièces.

Verviers. — Ralentissement complet dans certaines usines à cause de la baisse des laines ; dans quelques autres le mouvement d'affaires est très actif. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Soignies.* — L'activité est toujours très grande et les transactions s'effectuent à prix fermes. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — La récolte du lin s'est faite dans d'excellentes conditions et elle a donné un rendement beaucoup plus considérable que celui de l'année dernière; une bonne partie de cette récolte pourra être amenée à la Lys cette année et être soumise au teillage au cours de l'hiver prochain ; de cette manière les usines seront à même de combler le déficit laissé par la campagne de 1905. Dès à présent cette perspective agit sur le régime du travail; l'activité a considérablement augmenté depuis une quinzaine de jours; dans divers établissements on fait des heures supplémentaires et de nombreux patrons demandent des ouvriers. (D. Z.)

Eecloo. — Beaucoup de besogne; le lin est de bonne qualité et d'assez forte production. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juillet 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	20	—	8	—	9
ANVERS	337	70	209	62	219
MALINES	15	—	20	2	9
SAINT-NICOLAS	20	3	17	5	18
SCHAERBEEK	26	7	18	3	22
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	237	—	279	—	207
GAND	211	44	216	42	195
LIÉGE	125	23	248	36	50
PATURAGES	11	31	24	54	42
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	55	—	69	—	24
GAND. — Unions professionnelles reconnues	36	15	22	9	24
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	13	—	18	—	11
MONS. — Œuvre d'apprentissage	3	6	12	15	9
TOTAUX	1,109	199	1,160	228	839

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Corporation agricole de Saint-Martin*, union professionnelle, établie à Chastrès ;

2° *Parochiale veebond van Aerschot*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Aerschot ;

3° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Opwyck ;

4° *Le Progrès*, union professionnelle agricole, établie à Obaix (centre) ;

5° *Willen is kunnen*, union professionnelle agricole, établie à Boitshoucke ;

6° *Gilde van kleine gebruikers van Marcke*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Marcke ;

7° *Syndicat Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Roumont ;

8° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Wambeek ;

9° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Vlesenbeke ;

10° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Assche ;

11° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Assche ;

12° *De Toekomst*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Pamel ;

13° *Parochiale veebond van Woumen*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Woumen.

A été également entérinée la dissolution de la société ci-après :

Union Saint-Sevrin, établie à Ottré.

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

LIÉGE. — La corporation (chrétienne) des métiers et négoces de Liége a décidé de commencer une propapande pour la fondation d'unions professionnelles parmi ses membres. (L. V.)

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 5 août.

GAND. — Deux mutualités professionnelles neutres, celles des typographes et des tailleurs, ont fêté le centième anniversaire de leur fondation. (L. V.)

ANVERS. — Divers syndicats chrétiens viennent de se fonder à Hemixem ; ce sont ceux des métallurgistes, des travailleurs des métaux, des potiers et des ouvriers de fabriques. Tous ont adopté un même mode d'organisation, payant à leurs membres adultes une indemnité de 12 francs par semaine en cas de grève, de fr. 7.75 en cas de chômage, de 4 francs en cas de voyage à la recherche de travail et de 10 francs en cas de décès. Toutes ces associations ont demandé la reconnaissance légale comme unions professionnelles. (L. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Industries des mines. — CHARLEROI. — A la suite du congrès régional du bassin de Charleroi, la question de la majoration de la cotisation a été portée à l'ordre du jour de tous les syndicats de mineurs de la région. Au congrès du 24 mai, il a été fait rapport, par les trente-cinq groupes représentés, sur les décisions prises en application de cette mesure. Neuf groupes avaient décidé d'augmenter de 10 francs la cotisation mensuelle ; cinq autres avaient décidé la majoration en principe ; les autres, sauf un qui avait rejeté le principe, l'avaient portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance ; cette majoration des cotisations a surtout pour but d'augmenter les ressources de la caisse de résistance.

La même fédération examine actuellement la question de la publication en langue flamande du journal professionnel *L'Ouvrier mineur*, à cause de la grande quantité d'ouvriers flamands habitant la région. (L. V.)

MONS. — Sous le nom de : « Les Francs Mineurs », il se fonde dans de nombreuses communes du Borinage des syndicats catholiques de mineurs. (A. L.)

Industries des métaux. — Une active propagande syndicale est faite par le syndicat socialiste des travailleurs des métaux pour grouper les ouvriers de cette industrie dans les environs d'Anvers. Des sections ont déjà été constituées à Hemixem, Hoboken et Berchem ; d'autres sont en voie de constitution à Merxem et à Borgerhout. (L. V.)

LIÉGE. — Le syndicat des mouleurs de Herstal vient de se réorganiser sur les bases de la Fédération nationale des métallurgistes, avec une cotisation mensuelle de fr. 1.50 ; indemnité de 2 francs par jour en cas de chômage, pendant 50 jours ; 3 francs par jour en cas de grève pendant 8 semaines ; 50 francs à la veuve du membre décédé. Il adhère à la Fédération nationale des métallurgistes et compte actuellement 77 membres. (T. D.)

— Sur l'initiative du syndicat des métiers bourgeois, il s'est constitué dernièrement une union des dinandiers qui a pour but de rénover, d'après les modèles anciens, l'art des batteurs de cuivre.

— Le 24 juin, des délégués des fédérations métallurgiques socialistes brabançonne, anversoise et du Centre se sont réunis pour examiner les moyens de centraliser le service de l'assurance-maladie et accidents. Il a été proposé de payer pour Bruxelles et Anvers une nouvelle cotisation d'un franc par mois, moyennant laquelle les membres recevraient un secours de 2 francs par jour. Le Centre payerait fr. 0.90 et recevrait fr. 1.50. (L. V.)

Couvin. — Un syndicat de métallurgistes a été constitué au mois de juin, en vue du maintien des salaires; la cotisation est de fr. 0.70 par semaine. Ce syndicat fait paraître un journal, *Le Cubilot*, imprimé à Monthermé, et est affilié à la fédération des métallurgistes français. (J. B.)

Industries alimentaires. — Verviers. — A la suite d'une entrevue entre les délégués de l'union professionnelle des patrons boulangers et du syndicat neutre des ouvriers boulangers, les patrons se sont engagés à ne plus employer d'ouvriers non syndiqués, à condition que les ouvriers s'engagent de leur côté à ne plus servir que des patrons membres de l'union. Les ouvriers ont, de plus, reçu la promesse d'une augmentation mensuelle de salaire, en attendant l'application du tarif.

Le syndicat ouvrier a décidé que le travail serait suspendu à partir du premier septembre : 1° chez tous les patrons qui ne feront pas partie de leur association professionnelle ; 2° chez tous les patrons, membres de l'association, qui paieraient un salaire inférieur au tarif qui sera fixé le 12 août. Les ouvriers qui se feront inscrire au syndicat après le 15 août devront payer un droit d'entrée de 15 francs pour les bons ouvriers et de fr. 7.50 pour les apprentis. (D. B.)

Gand. — La fédération des ouvriers boulangers a été reconstituée au cours d'un congrès qui s'est tenu à Anvers et a établi son siège à Gand. (L. V.)

Industries textiles. — La fédération des tisserands chrétiens de la Flandre occidentale s'est réunie à Sweveghem, le 22 juillet ; elle s'est encore occupée de l'application de la loi sur le payement des salaires et a émis un vœu en faveur du vote du projet de loi rendant obligatoire l'affichage des tarifs de salaire. (L. V.)

Verviers. — Les associations locales du textile ont constitué le 5 juillet une fédération ouvrière de l'industrie textile. A la séance inaugurale participaient les groupements suivants : les fédérations de la laine cardée, de la laine peignée et des apprêts, les associations des nettoyeuses, des noueuses, des ourdisseurs et des presseurs et décatisseurs ; sont en outre en voie d'affiliation les femmes de la laine peignée et les ouvriers des apprêts, soit ensemble 12,880 ouvriers. Le but de la nouvelle organisation est de rechercher l'entente avec les patrons pour l'amélioration du sort des ouvriers.

— A la lettre de l'*Association générale des tisserands* de la vallée de la Vesdre, lettre qui a paru dans notre dernier fascicule (v. p. 705), la *Fédération patronale de l'industrie textile* a envoyé la réponse suivante :

« Verviers, le 1er août 1906.

» A Messieurs les président et membres du comité central de l'*Association générale des tisserands de la vallée de la Vesdre.*

» Messieurs,

» Si vous ne comprenez par notre insistance, nous comprenons moins encore votre attitude.

» La déclaration que nous vous demandions devait, dans notre pensée, mettre fin aux faits de boycottage dont ouvriers et patrons sont victimes à propos du tissage à deux métiers.

» Nous constatons que vous refusez de coopérer à cette œuvre d'apaisement et de liberté; et votre refus nous apparaît dès lors comme un encouragement tacite des faits que nous réprouvons. Ainsi que nous vous en avons averti, votre attitude entraîne de plein droit le lock-out.

» Votre refus aura provoqué la crise dont vous supporterez seuls la responsabilité vis-à-vis de vos compagnons de travail. Puisque vous nous y forcez, nous lutterons contre vous pour la prospérité de l'industrie et la liberté du travailleur.

» Loin de contraindre personne, nous eussions voulu faire entendre à tous les travailleurs que l'ouvrier est libre de tisser ou non à deux métiers et qu'il peut se livrer à ce genre de travail sans s'exposer, de la part de ses compagnons, à aucun acte de mauvais gré. Nous pensons qu'ouvriers et patrons pouvaient se mettre d'accord pour reconnaître et proclamer cette liberté.

» Nous vous avions demandé votre concours; nous constatons que vous le refusez.

» Nous serons donc seuls à soutenir le droit de l'ouvrier de disposer de son travail comme il lui plaît, et nous saurons faire respecter l'exercice de ce droit sans vous et au besoin contre vous.

» Liberté contre tyrannie, telle est la portée de la lutte qui s'engage.

» *Le lock-out des tissages est déclaré.*

» Il entrera en vigueur le samedi 4 août, si, d'ici là, nous n'avons pas satisfaction.

» *Le secrétaire,* » *Le président,*

» ANDRÉ DRÈZE. » TH. DESENFANS. »

GAND. — La commission internationale (chrétienne) des ouvriers du textile s'est réunie à Gand le 16 juillet. Les ressources qui étaient en 1903 de 2,596 fr. sont passées en 1904 à fr. 2,700.55, en 1905 à fr. 2,918.35, pour atteindre en 1906 le chiffre de fr. 4,426.62 (sans l'Autriche), soit un avoir de fr. 12,641.52 ; les dépenses totales se sont élevées à fr. 2,712.57, laissant une encaisse de fr. 9,928.95.

De 1905 à 1906 le nombre des affiliés en Allemagne, Autriche, Belgique et Hollande s'est accru de 16,067 membres et s'élève actuellement à 45,316. Des démarches sont tentées pour l'affiliation des ouvriers chrétiens du textile de France, de Suède et de Suisse. Le congrès s'est surtout occupé de l'organi-

sation, proposée par les Allemands, d'un congrès international de toutes les fédérations professionnelles chrétiennes du monde. D'après un tableau communiqué aux membres de la réunion, ces syndicats chrétiens seraient au nombre de : 9 fédérations suisses avec 7,000 membres, 8 fédérations autrichiennes avec 12,500, 8 fédérations hollandaises avec 6,178, 24 fédérations allemandes avec 220,000 et 14 fédérations belges avec 15,000. (L. V.)

Industries du vêtement. — LIÉGE. — La Société coopérative chrétienne « Les tailleurs réunis » a fondé, il y a six ans, un office de placement gratuit. En ces six années, près de 800 ouvriers ont pu trouver un emploi, grâce à cette bourse du travail. Lorsqu'un membre est dans le besoin, il lui est alloué par la caisse d'assistance l'argent nécessaire pour se rendre là où il trouvera du travail. (T. D.)

VERVIERS. — Un syndicat de confectionneurs vient de se fonder à Verviers. (D. B.)

Industries de la construction. — ANVERS. — A la suite d'une campagne faite par le syndicat (neutre) des travailleurs du bâtiment dans les environs d'Anvers, les salaires des maçons à Boom et à Niel on été augmentés de 5 centimes à l'heure. La propagande continue à s'exercer dans les communes voisines, Willebroeck, Puers, Calfort, Rumpst, Terhaegen, Hemixem, etc. (L. V.)

AERSCHOT. — Le 1er juillet a été constituée une association professionnelle (chrétienne) de travailleurs du bâtiment. (L. V.)

LIÉGE. — Le syndicat neutre des peintres, comprenant 100 membres a décidé de s'affilier au parti ouvrier ; il organise des caisses de résistance, de chômage involontaire et de décès ; la cotisation mensuelle est de fr. 1.50. (T. D.)

Industries du bois. — NINOVE. — L'association (chrétienne) des travailleurs du bois a commencé un mouvement pour obtenir une augmentation générale des salaires et a obtenu une majoration de 5 centimes à l'heure à partir du 7 juillet.

SAINT-NICOLAS. — Le syndicat chrétien des travailleurs du bois a adressé aux patrons une demande d'augmentation de salaire de 5 centimes à l'heure. La plupart des patrons ont adhéré à cette requête et le syndicat, d'accord avec la fédération nationale (chrétienne), a décidé de commencer la grève le 4 août chez tous les patrons qui n'auraient pas concédé la majoration. (L. V.)

Industries des peaux et cuirs. — AERSCHOT. — A l'intervention de la fédération syndicale (chrétienne) de Louvain, il s'est fondé à Aerschot une union professionnelle de cordonniers qui a immédiatement commencé des cours professionnels pour ses membres. (L. V).

Industries d'art et de précision. — La ligue des diamantaires anversois

s'occupe activement de grouper les ouvriers qu'elle avait d'abord exclus comme ayant été formés en dehors des conditions d'apprentissage reconnues par elle ; ainsi, une section a été créée à Boom et d'autres sont en voie de constitution, notamment à Bouchout et à Wyneghem. (L. V.)

Industries diverses. — ANVERS. — Le syndicat (chrétien) des ouvriers de fabrique a décidé d'organiser un fonds d'assurance sur la vie ; à cette fin une somme de fr. 0.50 sera payée par chaque membre lors des décès. (L. V.)

GAND. — Le syndicat socialiste des industries diverses a décidé de commencer un commerce de chiffons organisé en forme de coopérative syndicale. Cette décision a été prise pour donner du travail à des ouvriers en chômage à la suite d'une grève récente. (L. V.)

VERVIERS. — Un syndicat de savonniers a été constitué à Verviers le 15 juillet.

Employés. — VERVIERS. — Les syndicats des assureurs, celui des voyageurs de commerce socialistes et l'Union professionnelle des employés et demoiselles de magasins viennent de constituer la Fédération des employés de commerce. (D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juillet 1906.

1° « Compagnie mutuelle de Prévoyance et d'Assurance-vie », à Bruxelles (épargne mutuelle; formation et administration d'associations d'assurance mutuelle et reprise, achat et revente d'affaires commerciales). (Acte n° 3745.)

2° « L'Union Foncière, compagnie mutuelle immobilière, société coopérative d'assurance hypothécaire », à Bruxelles (assurances de toute nature; opérations de prêts hypothécaires et toutes autres transactions commerciales). (Acte n° 3747).

3° « Caisse Rurale », de et à Jehanster (Polleur) (prêts aux associés). (Acte n° 3789.)

4° « L'Auto-Fiacre », à Bruxelles (généralisation du service public d'une voiture type uniforme « auto-fiacre » et participation dans des affaires de ce genre). (Acte n° 3839.)

5° « L'Union », à Herstal (exploitation d'un établissement de débit de boissons et d'une salle de spectable; achat et vente de denrées ou marchandises). (Acte n° 3919.)

6° « Sint-Rochus Melkerij », de et à Aerschot (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3920.)

7° « Salle de Fêtes », de et à Merbes-le-Château (construction et exploitation d'une salle de fêtes). (Acte n° 3935.)

8° « De Vereenigde Brouwers », à Hemixem (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 3954.)

9° « Le Martinet », à Bruxelles (exploitation d'une imprimerie et d'un journal; ventes de pigeons, de matériel colombophile, etc.). (Acte n° 3960.)

10° « Le Syndicat bourgeois du petit outillage », à Verviers (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location de machines, moteurs, etc.). (Acte n° 4004.)

11° « Journal économique », à Liége (publication et rédaction de journaux et autres entreprises commerciales). (Acte n° 4042.)

12° « L'Alliance économique », à Verviers (agréation de magasins, fournisseurs, producteurs, etc., organisation de magasins d'approvisionnements). (Acte n° 4046.)

13° « Fondoir central des bouchers belges », à Bruxelles (commerce, exportation, fabrication, achat et vente des suifs et des graisses animales, avec tous les dérivés et les sous-produits de la boucherie). (Acte n° 4089.)

14° « L'Union des marchands de volailles, gibiers, fruits, primeurs, bouchers et traiteurs de Belgique », à Bruxelles (exploitation des Halles centrales de la ville de Bruxelles). (Acte n° 4093.)

15° « St-Georges, caisse rurale », de et à Cowan (Tavigny) (prêts aux associés). (Acte n° 4099.)

Dissolution.

1° « Orangette », à Bruxelles. (Acte n° 3760.)

2° « Caisse d'Epargne et de Crédit », à Chastre-Villeroux-Blanmont. (Acte n° 3902.)

3° « La Corporation du Bâtiment », à Bruxelles. (Acte n° 4087.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en juillet 1906.

ANVERS.

1.	De Steen en Marmerwerkers, à Anvers	24 juillet
2.	Maria's kinderen, à Malines	24 »
3.	Sint-Jozefskring, à Cappellen	30 »

BRABANT.

4.	La Gardienne, à Bruxelles	24 juillet
5.	L'Avenir du serviteur, à Ixelles	24 »
6.	Monde du cheval de Belgique, à Ixelles	24 »
7.	Les Anciens Frères d'armes, à Louvain	24 »
8.	De Voorzienigheid, à Louvain	24 »
9.	L'Utilité, à Clabecq	30 »
10.	La Mutualité commerciale, à Bruxelles	30 »
11.	L'Avenir, à Bruxelles	30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

12.	Een Appeltje tegen den dorst, à Zandvoorde	24 juillet
13.	De Voorzienigheid, à Harlebeke	30 »

FLANDRE ORIENTALE.

14.	Help u Zelf, à Dickelvenne	24 juillet
15.	De Ware Verbroedering, à Gand	24 »
16.	De Verbroedering, à Hautem-Saint-Liévin	24 »
17.	Broedermin, à Onkerzeele	24 »
18.	Bond der gentsche oud-weesjongens, à Gand	24 »
19.	Sparen en Leven, à Lebbeke	30 »
20.	Werken veredelt, à Lebbeke	30 »
21.	Rijden en Omzien, à Lebbeke	30 »
22.	Recht en Plicht, à Lebbeke	30 »
23.	Doe wel en zie niet om, à Lebbeke	30 »
24.	De Broederbond, à Schellebelle	30 »

HAINAUT.

25.	L'Union ouvrière de Brugelette, à Brugelette	30 juillet
26.	L'Espérance, à Ecaussines-d'Enghien	30 »
27.	Les Amis réunis, à Hollain	30 »
28.	L'Émulation, à Marchienne-au-Pont	30 »
29.	La Mutualité de Saint-Remy, à Saint-Remy	30 »
30.	Les Philanthropes réunis, à Sars-la-Buissière	30 »
31.	Caisse mutuelle de prévoyance et de retraite, à Braine-le-Comte	30 »

LIÉGE.

32.	Les Anciens Normaliens, à Liége	24 juillet
33.	La Saint-Remacle, à Liége	24 »
34.	Les Ouvriers réunis de Verviers et des environs, à Verviers .	24 »
35.	Les Sculpteurs réunis de Liége, à Liége.	24 »
36.	La Concorde sprimontoise, à Sprimont	24 »
37.	Société de secours mutuels Saint-Martin, à Ans	30 »
38.	La Mutuelle de Modave, à Modave.	30 »
39.	Société ouvrière de Saint-Paul, à Baelen-sur-Vesdre. . . .	30 »
40.	L'Union des Verriers des établissements du Val-St-Lambert, à Seraing	30 »

LUXEMBOURG.

41.	La Concorde, à Arlon	24 juillet

NAMUR.

42.	Sainte-Barbe, à Vierves	24 juillet
43.	Saint-Georges, à Gonrieux	30 »
44.	La Prévoyante Ménagère, à Namur	30 »
45.	L'Espérance, à Couvin.	30 »

Prix des principales denrée

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand	Alost.	Eecloo.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.28	0.24	0.30	0.30	0 30	0.32	0.36	0.30
		Min.	0.22	0.21	0.22	0.21	0 22	0.21	0.32	0.20
Café torréfié,	id.	Max.	3.00	—	3 00	3.00	3.60	3.00	3.00	3.00
		Min.	2.00	—	1.80	1.50	1.40	1.00	1.50	1 60
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 10	0.11	0.11	0.10	0.11	0.12	0.10	0 10
		Min.	—	0.09	0 10	0.09	0.10	0.09	0.09	0.09
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.00	3.00	3.40	3.00	3.40	3.10	3.20	3.00
		Min.	2.00	2.60	2.60	—	3.00	2.80	3.10	2.70
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.00	3.00	2.20	2.00	3.00	2.00	2.00
		Min.	2.00	1.50	2.20	2.00	1.80	2.50	1.60	1.80
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.50	—	2 60	2.00	2.00	2.20	1.90	2.00
		Min.	2.00	—	2.20	—	1.80	1.90	1.70	1.80
Lard indigène,	id.	Max.	2.25	2.00	2.40	2.00	2.20	1.90	2.00	1.70
		Min.	2 00	1.80	2.00	1.80	1.80	1.70	—	1.45
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.60	1.60	1 60	1.60	1.60	1.60	1.00	1 45
		Min.	—	1.20	1.20	1.20	1.40	1.50	—	1.30
Pommes de terre,	id.	Max.	0.10	0.07	0.12	0.10	0.16	0.12	0.10	0.12
		Min.	0.07	0.06	0.10	0.08	0.10	0.06	0.09	0.10
Sel,	id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0 08	0 08	0.06	0.14	0.10
		Min.	0.06	0.05	0.06	0 05	0.06	0.05	0.07	0.09
Sucre scié,	id.	Max.	0.60	0.60	0.60	0.62	0.70	1 00	0.80	1.05
		Min.	—	0.55	—	0.60	0.62	0.65	0.64	0 65
Riz,	id.	Max.	0.60	1.00	0.90	0.60	1.00	1.00	0.50	0.70
		Min.	0.20	0.30	0.24	0.24	0.28	0.26	0.28	0.30
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.35	0.36	0.50	0.50	0.50	0.48	0.40	0.60
		Min.	—	0.24	0.30	0.34	0.36	0.30	0.36	—
Pétrole,	le litre	Max.	0.12	0.15	0.16	0.15	0.15	0.13	0.14	0.15
		Min.	—	0.13	0.14	—	0.10	0.11	—	0.14

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vendre
(2) Cotelettes.

ménagères au 31 juillet 1906.

Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0 24	0.30	0.25	0.25	0.25	0.28	0.32	0.27	0.25	
0.22	0.22	0.225	0.225	0.225	0.26	0.24	—	0.225	
2.80	4.00	2.40	3.20	2.80	2.20	3.20	2.20	3.20	
2.60	1.40	1.30	1.20	1.40	1.50	1.50	1.80	1.70	
0.10	0.08	0.11	0.09	0.10	0.08	0.10	0.11	0.10	
0.09	0.07	0.08	0.08	0.09	0.06	—	0.09	0.08	
2.60	3.20	3 20	3.00	2.80	3 20	3 00	2.80	3.00	
2.40	2.80	2.70	2 80	2.50	2 40	2.80	2.60	2.80	
2.00	2.40	2.80	2 20	2.20	2 20	3.00	2.00	2.40	
1.80	1.60	2 00	1.80	2.00	1.80	2.80	1.60	1.60	
2.30	2.60	2.40	2.00	2.20	2 40	2.20	2.20	2.00	
2.20	1.80	1.80	1.80	2.00	2.00	2 00	2.00	1.80	
2.00	2.10	1.80	1 80	1.80	2.00	2.20	1.80	1.80	
1.90	1.80	1.60	1.70	1.60	1.80	1.70	1.20	1.60	
1 50	1.60	1.50	1.20	1.50	1 50	1.60	1.20	1.25	
1.40	1 20	1.30	1.00	1.30	1 20	1.50	0.95	1.10	
0.11	0.12	0.15	0.10	0.10	0.12	0.10	0 13	0 10	
0.10	0.09	0.10	0.09	—	0 08	0.06	0.08	0.08	
0.10	0.10	0.08	0.07	0.08	0.07	0.08	0.06	0.08	
0.06	0.07	0.05	0.05	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	
0.80	0 65	0.65	0.75	0.70	0.62	0.65	0.60	0.60	
0.70	0.60	0 60	0.60	0.62	0.58	0.60	0.55	—	
0.70	0.90	0.70	0.90	0.90	0.90	0.80	1.00	1 00	
0.30	0.24	0.26	0.25	0.28	0.30	0.40	0.28	0.25	
0.40	0.60	0.60	0.40	0.50	0.50	0.60	0.56	0.60	
0 30	0.30	0 30	0.30	0.40	0.35	0.50	0.46	0 28	
0.16	0.15	0.14	0.16	0.15	0.14	0.17	0.15	0.15	
0.15	0.14	0.12	0.13	0.13	0.11	0.13	0.14	—	

sans os, et les prix habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en juillet 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 2 au 29 juillet, un total de 477,846 wagons chargés. Ce nombre était de 426,350 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 109,187 wagons en 1906; 101,046 en 1905. Autres marchandises : 302,522 wagons en 1906; 267,428 en 1905.

L'assurance-chômage en Belgique. —GAND. — Vingt associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont transmis leurs comptes à l'administration du Fonds de chômage pendant le mois de juillet 1906. Elles avaient,au cours dumois de juin, dépensé de leurs caisses fr. 1,439.80, dont fr. 47.25 pour l'indemnisation pour arrêts de fabrique ; elles ont été autorisées à remettre de ce chef fr. 693.71 de majorations immédiates. En outre, il a été alloué par 6 associations fr. 95.85 en indemnités différées.

Le comité s'est occupé de l'affiliation des communes limitrophes de l'agglomération où habite une proportion assez forte d'ouvriers syndiqués. D'une enquête à laquelle il été procédé, il résulte que les syndicats n'ont, en dehors de l'agglomération même, qu'un nombre très restreint de membres, dont la majorité (une centaine) habite la commune de Wondelgem. Le comité a décidé de faire une démarche pour signaler cette situation à la commune de Wondelgem. Un membre a proposé la création d'un grand conseil du Fonds de chômage dans lequel toutes les associations affiliées pourraient envoyer un délégué, et qui se réunirait une fois par an pour permettre aux associations de faire connaître leurs désirs au sujet de l'organisation du service du Fonds de chômage ; cette proposition sera discutée au cours d'une prochaine séance.

Le montant des frais généraux et d'administration du Fonds de chômage pour l'année 1905 s'est élevé à fr. 2,283.50, dont fr. 1,822.50 ont été mis à charge de Gand et 150 francs environ à charge de chacun des trois faubourgs.

* * *

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — FLANDRE OCCIDENTALE. — 35 syndicats, comptant 2,483 membres, ont renseigné en juillet 33 chômeurs involontaires, soit une proportion de 1.3 p. c. (contre 1 p. c. en juin et 1 p. c. en juillet 1905).

Un seul syndicat (ouvriers du bois chrétiens) a soumis au collège échevinal de Bruges le compte de sa caisse de chômage pour le mois de juin 1906; il a déboursé la somme de fr. 20.50 du chef de chômage de trois membres; une majoration de 50 p. c. a été allouée par la ville. (D Z.)

Minimum de salaire. — Gand. — A la suite de longues discussions et après examen de divers projets de barèmes nouveaux, l'administration communale a décidé d'augmenter de fr. 0.02 à l'heure les salaires des ouvriers employés aux travaux de la ville. Seuls, les salaires des paveurs restent à leur taux antérieur, qui avait été fixé au-dessus du niveau général des salaires gantois.

***

Province de Hainaut. — La députation permanente du Hainaut a établi le minimum de salaire sur les bases suivantes dans les travaux de la province :

Paveurs, 0.45. Terrassiers : *A*. Dans les arrondissements de Mons et Tournai et les arrondissements de Beaumont et Chimay, 0.30; *B*. dans l'arrondissement de Charleroi, cantons de Beaumont et de Chimay non compris, 0.40. Maçons, 0.40. Aides de maçons (hommes ou femmes), 0.27. Charpentiers, 0.45. Aides, 0.30. Plombiers-zingueurs : *A* Dans les arrondissements de Tournai et Mons, 0.40; *B*. dans l'arrondissement de Charleroi, 0.42. Aides, 0.27. Plafonneurs, 0.40. Aides, 0.26. Menuisiers, 0.45. Aides, 0.27 Badigeonneurs, 0.30. Serruriers, 0.40. Aides, 0.27. Vitriers, 0.35. Aides, 0.25. Peintres : *A*. Dans les arrondissements de Tournai et Mons, 0.35; *B*. dans l'arrondissement de Charleroi, 0.38. Tailleurs de pierres, 0.45. Marbriers, 0.45. Tapissiers, 0.40. Ardoisiers-couvreurs : *A*. Dans les arrondissements de Tournai et Mons, 0.40; *B*. dans l'arrondissement de Charleroi, 0.42. Aides, 0.27. Charretiers, 0.30. Gamins ou aides âgés de moins de 17 ans, 0.18. Surveillants, 0.60.

FRANCE.

Grèves en juin 1906. — Quatre-vingt-quinze grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 89 d'entre elles, est de 17,796; il y avait eu, en juin 1905, 72 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 66.

Ces grèves, dont 72 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 68; réduction de salaire, 1; demandes de diminution du temps de travail, 7; contestations diverses relatives au salaire, 6; demandes de suppression du travail aux pièces, 1; demandes de réintégration d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 13; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 5; réglementation du travail, 3; demandes de reconnaissance du syndicat, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport et manutention, 20 ; industries du bâtiment, 19 ; industries textiles, 18 ; travail des métaux, 9 ; agriculture, 6 ; cuirs et peaux, typographes, 4 ; céramique, produits chimiques, mines, 3 ; travail du bois, 2 ; ouvriers de fabriques de ciment, diamantaires, meuliers, 1.

Cent quatorze conflits ont été terminés en juin et ont donné les résultats suivants : 18 réussites, 14 échecs et 55 transactions.

Dix-huit applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ; dans quatre cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France.*)

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Preuve de la réalité de l'accident.

(Justice de paix de Jumet, 28 mars 1906.)

Aimé Mayence, verrier, c. la Société anonyme des Verreries du Centre, à Jumet.

La présomption légale d'après laquelle un accident est survenu dans l'exécution du contrat de travail provient du fait que cette exécution ne peut jamais être invoquée qu'après que la réalité de l'accident est établie ou reconnue.

Doit être rejetée la demande de l'ouvrier qui ne rapporte aucune preuve que la hernie dont il s'est plaint s'est manifestée à la suite d'un événement soudain, anormal, tel qu'un choc, un effort extraordinaire ou des efforts successifs dans un travail pénible.

Le demandeur argumente à tort que la société défenderesse ayant omis, dans sa déclaration, de méconnaître que la loi était applicable à l'accident signalé, s'y est implicitement soumise.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Preuve de la réalité de l'accident.

(Commission arbitrale de la Mutuelle des Syndicats réunis, 12 février 1906.)

Veuve Matthieu c. La Mutuelle des Syndicats réunis.

Dans le système de la loi du 24 décembre 1903, c'est au demandeur de prouver et la réalité de l'accident et que le mal qui cause l'incapacité ou le décès est dû à cet accident.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6. — Ascendants. — Soutien.

(Justice de paix de Liège, 1er canton, 20 mars 1906.)

Paquet c. Compagnie des Conduites d'Eau.

Le droit à la rente des ascendants n'est pas subordonné à la condition qu'ils soient dans l'indigence ; il suffit qu'ils aient besoin tout au moins du salaire de la victime pour l'entretien de leur famille.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Industrie continue. — Gains réalisés en dehors de l'exercice de la profession. — Chômage accidentel. — Grève.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, à Charleroi, 2 mars 1906.)

Mahaut c. Caisse commune.

Quand l'industrie dans laquelle était employée la victime d'un accident de travail était une industrie continue et que la victime y était employée depuis plus d'un an, le salaire de base doit se déterminer d'après la règle édictée par l'article 8, alinéa 1er de la loi de 1903; en pareil cas, il n'y a pas lieu de tenir compte de toutes les sommes supplémentaires ou accessoires gagnées en dehors de l'exercice régulier de la profession de la victime, dans l'entreprise où elle travaillait lors de l'accident, et à raison du contrat de travail.

La grève ne constitue une cause de chômage accidentel, autorisant à calculer le salaire de base comme s'il n'y avait pas eu grève, que lorsqu'il est démontré que l'abandon du travail n'a pas été volontaire dans le chef de l'ouvrier; il lui incombe, dès lors, d'établir qu'il s'est trouvé empêché de travailler par suite de la force majeure.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Juillet 1906.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Différends industriels.— Séance du 27 juillet. — Discussion du bill du gouvernement sur les —.

FRANCE.

SÉNAT.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 10 juillet. — Dépôt, par M. Strauss, d'un rapport supplémentaire sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre, concernant les —.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Séance du 10 juillet. — Adoption de la prise en considération de la proposition de loi de M. E. Chautemps, tendant à la revision de la législation des —.

Repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers. — Séances des 2, 3 et 5 juillet. — Discussion et adoption de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir le —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Assurance des ouvriers agricoles contre les accidents. — Séance du 11 juillet. — Dépôt, par M. Thivrier, d'un rapport sur le projet de résolution de M. P. Constans, tendant à inviter le gouvernement à déposer un projet sur l'—.

Atteintes à la liberté du travail. — Séance du 3 juillet. — Dépôt, par M. Coutant, d'une proposition de loi tendant à l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal, relatifs aux —.

Contrat de travail. — Séance du 2 juillet. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur le —.

Conseils de prud'hommes mineurs. — Séance du 11 juillet. — Dépôt, par M. Bouveri, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Basly, tendant à créer des —.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 10 juillet. — Dépôt, par M. Basly, d'un rapport sur la proposition de M. Basly, portant modification de la loi du 9 mai 1905 sur les —.

Denrées et marchandises. — Séance du 3 juillet. — Dépôt, par M. Coutant, d'une proposition de loi ayant pour but de supprimer les économats et d'interdire aux employeurs de vendre directement ou indirectement, à leurs ouvriers et employés, des —.

Droit de grève. — Séance du 3 juillet. — Dépôt, par M. Coutant, d'une proposition de loi tendant à organiser le —.

Lock-out patronaux. — Séance du 3 juillet. — Dépôt, par M. Coutant, d'une proposition de loi ayant pour objet de prévenir les —.

Ministère du travail et de la prévoyance. — Séance du 13 juillet. — Dépôt, par M. Abel Bernard, d'une proposition de loi sur la création du —.

Organisation professionnelle. — Séance du 10 juillet. — Dépôt, par M. de Castelnau, d'une proposition de loi sur l'—.

Réglementation du travail. — Séance du 10 juillet. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi relatif à la —.

Repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers. — Séance du 6 juillet. — Dépôt, par M. Zevaès, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à établir le —. Adoption le 10 juillet.

Retraites pour la vieillesse. — Séance du 3 juillet. — Dépôt, par M. Collin, d'une proposition de loi tendant à assurer la participation financière de l'Etat à l'organisation et au fonctionnement des —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Contrat de travail

Le gouvernement a présenté, le 2 juillet 1906, un projet de loi sur le contrat de travail à la Chambre des députés. Ce projet a pour but de préciser le mode de formation, les effets et le mode de résolution du contrat de travail. Il définit aussi et favorise les conventions collectives qui permettent aux ouvriers de la grande industrie et aux employés du grand commerce de conclure avec leurs employeurs, sur un pied d'égalité, leurs contrats de travail.

Les dispositions du Code civil sur le contrat de travail sont devenues insuffisantes. A l'époque où le Code civil a été promulgué, l'industrie avait encore un caractère familial, qu'elle a perdu depuis la naissance des grands établissements, où l'ouvrier se trouve isolé et sans défense. D'autre part, la garantie que l'ouvrier trouvait autrefois dans l'existence d'usages professionnels ou locaux a disparu depuis que certains patrons ont pu, par voie de règlements de travail, substituer à des usages courants des dispositions dérogatoires au droit commun, telles que la suppression de l'obligation réciproque du délai-congé. Un des objets

du projet est de fixer également les conditions de validité du règlement d'atelier, complément du contrat de travail.

La convention collective de travail est une forme nouvelle de contrat qui tend à se répandre de plus en plus. Elle ne constitue pas un contrat de travail, mais détermine les conditions générales auxquelles devront satisfaire les contrats de travail individuels passés entre employeurs et employés. Il faut se garder de confondre la *convention collective de travail* avec le contrat qui s'établit entre un employeur et une collectivité d'employés, pour l'exécution d'un travail déterminé et qui est défini sous le nom de *contrat d'équipe*, au titre premier du projet.

Les conventions collectives de travail peuvent être conclues entre un ou plusieurs employeurs et un syndicat ou groupement d'employés. Elles doivent être déposées, sous peine de nullité, au secrétariat du conseil des prud'hommes. Elles ne peuvent être conclues pour une durée supérieure à cinq ans. A défaut de dénonciation, elles sont prorogées pour une nouvelle période égale à la précédente.

A défaut de stipulation contraire, sont considérés comme soumis aux obligations résultant de la convention collective, les employés et les employeurs qui sont, au moment où la convention est passée, membres du syndicat ou de la collectivité partie à la convention, ou qui y adhèrent postérieurement.

Les syndicats peuvent exercer toutes les actions qui naissent de la convention collective en leur faveur ou en faveur de leurs membres avec leur consentement. Ils peuvent agir contre ceux avec lesquels ils ont passé la convention collective et contre ceux de leurs membres qui n'auraient pas respecté les règles posées par la convention.

Le projet comporte cinq titres consacrés respectivement à la formation du contrat de travail, aux conventions collectives, aux règlements d'atelier, aux obligations des parties et aux modes de résolution du contrat. Il s'inspire, dans certaines de ses dispositions, des lois belges du 15 juin 1896 et du 10 mars 1900, ainsi que du code civil allemand et du texte établi, après l'étude de ces législations, par la Société d'études législatives.

Salaire de la femme mariée

M. Gourju a déposé, le 26 juin 1906, sur le bureau du Sénat, une proposition de loi relative au libre salaire de la femme mariée. L'idée essentielle de la réforme se trouve résumée par son auteur dans la formule suivante : Les produits du travail et de l'industrie personnelle de la femme suivront, en ce qui concerne la propriété, les règles ordinaires du régime sous lequel les époux sont mariés, c'est-à-dire qu'ils seront communs sous le régime légal et les différents régimes de communauté et qu'ils seront propres à la femme sous les autres régimes. Mais, dans tous les cas, sous tous les régimes, et à moins de stipulation contraire du contrat de mariage, la femme aura sur les fruits de son travail un pouvoir propre et irrévocable d'administration, de jouissance et de libre disposition.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers.

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives.

ART. 2. — Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit constamment, soit à certaines époques de l'année seulement, ou bien :

a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;

b) Du dimanche midi au lundi midi ;

c) Le dimanche après-midi, avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

d) Par roulement à tout ou partie du personnel.

Les autorisations nécessaires devront être demandées et obtenues, conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la présente loi.

ART. 3. — Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement, les établissements appartenant aux catégories suivantes :

1° Fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ;

2° Hôtels, restaurants et débits de boissons ;

3° Débits de tabac et magasins de fleurs naturelles ;

4° Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite et d'aliénés, dispensaires, maisons de santé, pharmacies, drogueries, magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux ;

5° Établissements de bains ;

6° Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles, musées et expositions ;

7° Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion ;

8° Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;

9° Entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer, travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;

10° Industries où sont mises en œuvre des matières susceptibles d'altération très rapide ;

11° Industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication.

Un règlement d'administration publique énumérera la nomenclature des industries comprises dans les catégories figurant sous le numéros 10 et 11, ainsi que les autres catégories d'établissements qui pourront bénéficier du droit de donner le repos hebdomadaire par roulement.

Un autre règlement d'administration publique déterminera également des dérogations particulières au repos des spécialistes occupés dans les usines à feu continu, telles que hauts fourneaux.

ART. 4. — En cas de travaux urgents, dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents. Cette faculté de suspension s'applique non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise faisant les réparations pour le compte de la première. Dans cette seconde entreprise, chaque ouvrier devra jouir d'un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé.

ART. 5. — Dans tout établissement qui aura le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins ou bureaux, ainsi que pour les gardiens et concierges.

Dans les établissements de vente de denrées alimentaires au détail, le repos pourra être donné le dimanche après-midi, avec un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'une autre après-midi pour les employés âgés de moins de vingt et un ans et logés chez leurs patrons, et, par roulement et par quinzaine, d'une journée entière pour les autres employés.

Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée, représentant ensemble la durée d'une journée complète de travail.

Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal.

ART. 6. — Dans toutes les catégories d'entreprises où les intempéries déterminent des chômages, les repos forcés viendront, au cours de chaque mois, en déduction des jours de repos hebdomadaire.

Les industries de plein air, celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, pourront suspendre le repos hebdomaire quinze fois par an.

Celles qui emploient des matières périssables, celles qui ont à répondre, à certains moments, à un surcroît extraordinaire de travail et qui ont fixé le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, pourront également suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an. Mais pour ces deux dernières catégories d'industries, l'employé ou l'ouvrier devra jouir au moins de deux jours de repos par mois.

ART. 7. — Dans les établissements soumis au contrôle de l'État, ainsi que dans ceux où sont exécutés les travaux pour le compte de l'État et dans l'intérêt de la défense nationale, les ministres intéressés pourront suspendre le repos hebomadaire quinze fois par an.

ART. 8. — Lorsqu'un établissement quelconque voudra bénéficier de l'une des exceptions prévues au paragraphe 2 de l'article 2, il sera tenu d'adresser une demande au préfet du département.

Celui-ci devra demander d'urgence les avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce de la région et des syndicats patronaux et ouvriers intéressés de la commune. Ces avis devront être donnés dans le délai d'un mois.

Le préfet statuera ensuite par un arrêté motivé qu'il notifiera dans la huitaine.

L'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.

ART. 9. — L'arrêté préfectoral pourra être déféré au conseil d'État, dans la quinzaine de sa notification aux intéressés.

Le conseil d'État statuera dans le mois qui suivra la date du recours, qui sera suspensif.

ART. 10. — Des règlements d'administration publique organiseront le contrôle des jours de repos pour tous les établissements, que le repos hebdomadaire soit collectif ou qu'il soit organisé par roulement.

Ils détermineront également les conditions du préavis qui devra être adressé à l'inspecteur du travail par le chef de tout établissement qui bénéficiera des dérogations.

ART. 11. — Les inspecteurs et inspectrices du travail sont chargés, concurremment avec tous officiers de police judiciaire, de constater les infractions à la présente loi.

Dans les établissements soumis au contrôle du ministre des travaux publics, l'exécution de la loi est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du ministre du commerce et de l'industrie. Les délégués mineurs signalent les infractions sur leur rapport.

ART. 12. — Les contraventions sont constatées dans des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au parquet.

ART. 13. — Les chefs d'entreprises, directeurs ou gérants qui auront contrevenu aux prescriptions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.).

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes occupées dans des conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le maximum puisse dépasser cinq cents francs (500 fr.).

ART. 14. — Les chefs d'entreprises seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

ART. 15. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de seize à cent francs (16 à 100 fr.).

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant ces peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions, sans toutefois que le maximum puisse dépasser trois mille francs (3,000 fr.)

ART. 16. — Est puni d'une amende de cent à cinq cents francs (100 à 500 fr.) quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement du service d'un inspecteur.

En cas de récidive dans les délais spécifiés à l'article précédent, l'amende sera portée de cinq cents à mille francs (500 à 1,000 fr.).

L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article et des articles 13, 14 et 15.

ART. 17. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et ouvriers des entreprises de transport par eau, non plus qu'à ceux des chemins de fer, dont les repos sont réglés par des dispositions spéciales.

ART. 18. — Sont abrogées les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 en ce qui touche le repos hebdomadaire.

Les dérogations prévues à l'article 4 et au premier paragraphe de l'article 5 de la présente loi ne sont pas applicables aux enfants de moins de dix-huit ans et aux filles mineures.

Les dérogations prévues au paragraphe 3 de l'article 5 ne sont pas applicables aux personnes protégées par la loi du 2 novembre 1892.

Un règlement d'administration publique établira la nomenclature des industries particulières qui devront être comprises dans les catégories générales énoncées à l'article 6 de la présente loi, en ce qui concerne les femmes et les enfants.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de juillet 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Hainaut :	1
Arsenicaux (Fabrique de produits)	Limbourg :	1
Automobiles (Garages d')	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Bois (Dépôt de)	Hainaut :	1
Bois (Scierie de) en grand	Brabant :	1
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	10
	Fl. orientale :	4
	Liége :	3
	Namur :	2
Broyeurs à mortier	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Liége :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Brabant :	1
Chaux (Fours à)	Hainaut :	2
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	3
	Liége :	1
Collodion (Préparation du)	Fl. orientale :	1
Corroierie	Liége :	1
Cuirs et peaux (Dépôts de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Cuirs (vieux cuirs), ateliers de démontage de vieilles chaussures	Brabant :	2
Eaux gazeuses (Fabrique d')	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	
	Hainaut :	2
	Liége :	4
Faïences (Fabrication de)	Hainaut :	1
Filatures de chanvre, de lin, etc.	Hainaut :	1
	Liége :	1
Fonderies de cuivre	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Forge de maréchal ferrant	Brabant :	1
Glace (Argenture des)	Brabant :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Fl. occidentale	1
	Hainaut :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication des)	Brabant :	1
Malt (Préparation du)	Anvers :	1
Margarine (Fabrique de)	Anvers :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	3
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	4
Moteurs	Brabant :	8
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Moulin à broyer la chaux	Hainaut :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Limbourg :	2
	Liége :	1
Paille (Magasins de)	Brabant :	2
Papier (Fabrication du)	Hainaut :	1
Pétrole (Dépôts de)	Hainaut :	2

	Etablissements situés dans les provinces de .	
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Hainaut :	2
Soude artificielle (Atelier de dissolution de la)	Anvers :	1
Suif (Fonderie de)	Hainaut :	1
Superphosphates (Fabrication des)	Fl. orientale :	1
Tabac (Manufacture de)	Fl. occidentale :	1
Tanneries	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Tonnelier (Atelier de)	Brabant :	1
Tuiles (pannes) (Four à cuire les)	Liége :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud de)	Anvers :	2
Verreries	Anvers :	1
	Hainaut :	1
Total.		129

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 9 ; Brabant, 45 ; Flandre occidentale, 11 ; Flandre orientale, 7 ; Hainaut, 23 ; Liége, 25 ; Limbourg, 3 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	19	19	19	19	—
Industrie lainière	7	7	7	7	—
Autres ateliers de l'industrie textile	13	13	13	13	1
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	3	3	3	3	—
Fabriques de couleurs et vernis	3	3	3	3	—
Fabriques d'engrais et de superphosphates	4	4	4	4	—
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2	—
Savonneries	4	4	4	4	—
Fabriques de produits chimiques divers	13	13	13	13	—
Industrie verrière.					
Verreries à vitres	6	2	—	—	—
Glacerie	1	1	1	1	—
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	—
Sacs en papier	1	1	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	18	18	18	18	—
Dépôt de chiffons	1	1	1	1	—
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	6	6	6	6	—
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	2	2	2	2	—
Fabriques de colle forte et gélatine	1	1	1	2	2
Fabriques et ateliers divers.	8	8	8	9	1
Industrie alimentaire.					
Meuneries	23	23	23	23	—
Boulangeries et pâtisseries.	2	2	2	2	—
Brasseries et malteries	70	70	70	70	—
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	7	7	7	7	—
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	4	4	4	4	—
Triage et torréfaction du café.	2	2	2	2	—
Fabriques de chocolat et confiseries . . .	5	5	5	5	—
Fabriques de conserves.	7	7	7	7	—
Laiteries et fromageries.	18	16	18	18	—
Autres industries alimentaires.	4	5	4	4	—
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	279	279	275	279	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment	3	3	3	3	—
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	—
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	—
Poteries et faïenceries	6	6	6	6	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	26	26	25	25	—
Chantiers de construction navale	5	5	5	5	—
Fonderies de fer, cuivre, etc.	13	13	13	13	—
Autres ateliers de la grosse construction	6	6	6	6	—
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	100	99	99	100	—
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	—
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	14	14	15	15	—
Ateliers divers	49	55	50	50	—
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	16	16	16	16	—
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	5	5	5	5	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries mécaniques	29	30	29	29	—
Fabriques et ateliers divers	22	22	22	22	—
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	14	14	14	14	—
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	8	8	8	—
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	77	77	77	77	—
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4	—
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	48	49	49	49	—
Ateliers et chantiers divers	27	27	27	27	—
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	3	3	—
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	10	8	10	10	—
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	2	2	2	—
Buanderies et ateliers de repassage	11	11	11	11	—
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	4	—	4	4	—
Ateliers divers	15	14	15	15	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	7	7	7	7	—
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	2	2	2	2	—
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	13	13	13	13	—
Atelier de sculpteurs	1	—	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières.	2	2	2	2	—
Industries diverses.					
Entreprises de transports	5	5	5	5	—
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	21	20	21	21	—
Ateliers non prévus	30	26	29	29	—
Salons de coiffure.	—	—	—	—	7
TOTAUX.	1,143	1,131	1,135	1,142	11

Releve des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

64. — Ypres, 5 juillet 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

65. — Bruxelles, le 7 juillet 1906. Briqueterie :
1° *Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.* — 2° *Absence d'un carnet.* — 3° *Non-affichage de la loi.* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

66. — Courtrai, 10 juillet 1906. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

67. — Bruxelles, 18 juillet 1906. Briqueterie :
Absence de deux carnets.

68. — Tournai, 18 juillet 1906. Briqueterie :
Absence de deux carnets.

69. — Bruxelles, 19 juillet 1906. Briqueterie :
1° *Absence de deux carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

70. — Mons, 20 juillet 1906. Briqueterie :
1° *Non-affichage de la loi.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

71. — Tournai, 24 juillet 1906. Tonnellerie mécanique :
Emploi au travail d'une personne protégée dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

72. — Bastogne, 24 juillet 1906. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.

73. — Mons, 26 juillet 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

74. — Marche, 27 juillet 1906. Scierie :
Emploi au travail de trois personnes protégées dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

75. — Gand, 24 juillet 1906. Poterie :
Travail prolongé d'une personne protégée.

76. — Gand, 24 juillet 1906. Poterie :
Travail prolongé de quatre personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

21. — Nivelles, 3 mars 1906. Fabrique de soie artificielle :
Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

24. — Courtrai, 13 mars 1906. Fabrique de tabacs :
1° Travail prolongé de sept personnes protégées. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à sept amendes de 26 francs ou sept fois 8 jours de prison.

25. — Ypres, 14 mars 1906. Fabrique de casquettes :
1° Non-affichage des règlements. — 2° Travail prolongé de personnes protégées. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 20 francs ou trois fois 3 jours de prison.

40. — Courtrai, 10 mai 1906. Fabrique de vélocipèdes :
1° Non-affichage de l'arrêté royal concernant la petite construction mécanique. — 2° Travail prolongé de trois personnes protégées. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison.

43. — Termonde, 3 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

63. — Nivelles, 19 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison.

50. — Audenarde, 26 mai 1906. Fabrique d'allumettes chimiques :
Travail interdit d'adolescents dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 2 jours de prison.

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

24. — Mons, 14 juin 1906. Boulonnerie :
Machine-outil non munie d'un appareil propre à l'arrêter dans le moindre temps possible (infraction à l'article 24 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

25. — Mons, 18 juin 1906. Atelier de construction mécanique :
Machine à outil tranchant non disposée de façon à empêcher de toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

26. — Anvers, 10 juillet 1906. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

27. — Termonde, 14 juillet 1906. Fabrique de ciment :
1° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.* — 2° *Graissage d'organes dangereux en activité* (infraction aux articles 21 et 25 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

28. — Termonde, 18 juillet 1906. Filature de coton :
Non-interdiction d'agir directement sur les courroies pendant la marche (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

29. — Bruxelles, 3 juillet 1906. Atelier de construction mécanique :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

30. — Audenarde, 1er août 1906. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

31. — Charleroi, 1er août 1906. Verrerie :
Fosse de longeage non pourvue de filet (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1899).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

5. — Louvain, 30 mars 1906. Brasserie :
Défaut de protection d'un arbre de transmission (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

13. — Neufchâteau, 4 mai 1905. Tannerie et scierie de bois :
Défaut de protection de transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Acquittement.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

9. — Bruxelles, 6 juillet 1906. Briqueterie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.

10. — Ypres, 10 juillet 1906. Briqueterie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

11. — Courtrai, 12 juillet 1906. Briqueterie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.
12. — Marche, 28 juillet 1906. Scierie :
Retenues illégales sur le salaire.

2° Décision judiciaire (1).

7. — Termonde, 28 décembre 1905. Vannerie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

18. — Courtrai, 10 juillet 1906. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
19. — Bruxelles, 19 juillet 1906. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
20. — Bruxelles, 28 juillet 1906. Chantier de bâtisse :
Non-affichage du règlement d'atelier.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

21. — Bruxelles, 3 juillet 1906. Atelier de construction mécanique :
Non-déclaration d'accident.
22. — Louvain, 19 juillet 1906. Brasserie :
Non-déclaration d'accident.
23. — Bruges, 20 juillet 1906. Chantier de travaux publics :
Non-déclaration d'accident.
24. — Nivelles, 26 juillet 1906. Brasserie :
Non-déclaration d'accident.

2° Décisions judiciaires (1)

9. — Louvain, 14 avril 1906. Chantier de bâtisse :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.
13. — Neufchâteau, 4 mai 1905. Tannerie et scierie de bois :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

15. — Nivelles, 11 mai 1906. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Acquittement.

16. — Nivelles, 11 mai 1906. Forge de maréchal-ferrant :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

19. — Nivelles, 8 juin 1906. Brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1. — Gand, 29 juillet 1906. Magasin de détail :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.

2. — Gand, 29 juillet 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de trois employés.

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

1er SEMESTRE 1906.

PROVINCES.		CHARBONNAGES.		OUVRIERS
		Production nette. — Tonneaux.	Stocks à la fin du semestre — Tonneaux.	Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut.	Couchant de Mons	2,475,754	68,976	32,890
	Centre	1,791,236	36,267	22,174
	Charleroi	4,099,550	145,330	43,358
Liége	Liége-Seraing	2,518,260	84,450	29,569
	Plateaux de Herve	558,680	9,430	5,226
Namur et Luxembourg		427,460	17,880	4,229
Autres provinces		»	»	»
Le royaume		11,870,940	362,333	137,455
1er semestre 1905		10,387,715	580,078	»
En plus pour 1906		1,483,225	»	»
En moins pour 1906		»	217,745	»

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Mine de houille. — Concession André Dumont sous Asch.

(1er AOUT 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu les requêtes en date des 5 octobre, 4 novembre, 22 novembre et 4 décembre 1901, enregistrées sous les nos I, II, III et IV au répertoire particulier de la province de Limbourg et par lesquelles M. André Dumont, agissant en qualité d'administrateur délégué de la Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation, ayant son siège social à Bruxelles, rue du Marais, n° 59, sollicite au nom de cette société :

1° La concession de mine de houille gisant sous les communes de Asch en Campine, Op-Glabbeek, Niel lez-Asch, Op-Oeteren, Dilsen, Lanklaer, Mechelen-sur-Meuse et Genck, sur une étendue de 2,331 hectares 40 ares (n° I);

2° La concession de mine de houille gisant sous les communes de Asch en Campine et d'Op-Glabbeek, sur une étendue de 986 hectares 55 ares (n° II);

3° La concession de mine de houille gisant sous les communes de Niel lez-Asch, Op Oeteren, Asch en Campine et Op-Glabbeek, sur une étendue de 991 hectares 64 ares et 45 centiares (n° III);

4° La concession de mine de houille gisant sous les communes de Genck et Asch en Campine, sur une étendue de 1,097 hectares (n° IV);

Vu les plans à l'échelle de 1 à 10,000, joints en triple expédition à chacune de ces demandes et visés pour vérification par l'ingénieur principal des mines de l'arrondissement minier;

Vu les arrêtés de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, en date des 18 octobre, 16 novembre, 6 et 20 décembre 1901, pris sur le rapport de l'ingénieur en chef directeur de l'arrondissement minier et ordonnant l'affichage et la publication des dites demandes;

Vu les pièces justificatives et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publication de ces demandes;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef-directeur de l'arrondissement minier, en date des 21 octobre 1902 (demande n° I) et 26 novembre 1902 (demandes n°s II, III et IV);

Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, en date des 31 octobre 1902 (demande n° I) et 12 décembre 1902 (demandes n°s II, III et IV);

Vu les avis du conseil des mines en date des 23 janvier 1903 et 20 janvier 1904 (demande n° I), ainsi que l'avis du même collège, en date du 6 novembre 1903 (demandes n°s II, III et IV), desquels il résulte que toutes les formalités légales n'ayant pas été exactement accomplies, il échet de renvoyer ces demandes devant les autorités compétentes pour qu'il y soit procédé conformément à la loi;

Vu les lettres en date des 26 novembre 1903 et 28 janvier 1904, par lesquelles la Société de Recherches et d'Exploitation Eelen-Asch (société anonyme) ayant son siège à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, n° 233, fait connaître qu'elle est substituée aux droits de la Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation; qu'elle renouvelle au nom de la dite société d'Eelen Asch les requêtes n^{os} I, II, III et IV et demande que, en suite des avis rendus par le conseil des mines, il soit procédé à nouveau aux formalités de publication et d'affichage tant à Etterbeek que dans la province de Limbourg;

Vu l'annexe du *Moniteur belge* du 4 novembre 1903, contenant l'acte constitutif de la Société d'Eelen-Asch;

Vu les dépêches, en date du 11 février 1904, par lesquelles le Ministre de l'industrie et du travail, en suite des avis précités du conseil des mines, renvoie au gouverneur de la province de Limbourg, avec les dossiers, les demandes susvisées n^{os} I, II, III et IV, aux fins de les soumettre à une nouvelle et entière instruction;

Vu les divers arrêtés de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, en date du 8 avril 1904, ordonnant à nouveau l'affichage et la publication des susdites demandes;

Vu les pièces justificatives du renouvellement des formalités de publication et d'affichage;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef-directeur de l'arrondissement minier, en date des 31 octobre (demande n° I) et 7 novembre 1904 (demandes n°s II, III et IV);

Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, des 4 et 11 novembre 1904;

Vu d'autre part :

1° La demande de concession de mine de houille introduite le 30 décembre 1901 par les Sociétés anonymes de Patience-Beaujonc, à Glain, et de l'Espérance et Bonne Fortune, à Montegnée, inscrite sous le n° V du répertoire particulier;

2° La demande de concession de mine de houille introduite le 22 février 1902 par la Société John Cockerill, à Seraing, inscrite sous le n° VII du répertoire particulier;

3° La demande en concession de mine de houille introduite le 14 janvier 1905 par M. Jules Wilmart, rue Souveraine, 86, à Ixelles, inscrite sous le n° XLI au répertoire particulier;

Les dites demandes étant partiellement en concurrence avec les demandes susvisées formées par la Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation;

Vu l'avis du conseil des mines en date du 14 avril 1905;

Vu la lettre, en date du 1er juin 1906, par laquelle M. André Dumont, président délégué de la Société de Recherches et d'Exploitation Eelen-Asch, déclare, pour autant que de besoin, renoncer à solliciter l'octroi de la concession de la partie du territoire comprise à la fois dans la demande du 5 octobre 1901 et dans la zone C formant une des réserves votées par la Chambre des représentants en séance du 26 avril 1906;

Vu le nouvel avis émis par le conseil des mines, le 6 juillet 1906, en suite de la renonciation susvisée;

Vu le plan d'assemblage des territoires demandés en concession, versé au dossier par la direction générale des mines et visé par le conseil des mines;

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 sur les mines;

Vu l'acceptation par la société demanderesse des clauses et conditions du cahier des charges proposé par le conseil des mines;

Considérant que la Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation, aux droits de laquelle se trouve actuellement la Société de Recherches et d'Exploitation Eelen Asch a, la première, à la suite d'un sondage, entrepris en vue de la recherche du charbon, fait constater, au mois d'août 1901, l'existence à Asch, en Campine, d'un gisement important de houille exploitable; que par trois sondages subséquents, effectués immédiatement après la réussite du premier, la même société a établi l'allure et la richesse de ce gisement;

Considérant que cette découverte est d'une importance considérable pour l'avenir de l'industrie nationale et pour la prospérité de la province de Limbourg;

Considérant que, de ce chef, la société requérante s'est acquis un titre éminent à l'octroi d'une concession de mine;

Considérant, d'autre part, que les sondages qu'elle a exécutés dans le territoire dont la concession est sollicitée, ont fait reconnaître que le gite houiller découvert ne pourra être atteint et mis à fruit qu'au prix de travaux longs et coûteux; que ces travaux nécessiteront l'immobilisation de capitaux considérables; que, par suite, l'étendue des conces-

sions à accorder devra être suffisamment grande pour rémunérer convenablement les auteurs de l'entreprise ; que si cette condition est remplie, en ce qui concerne la demande inscrite sous le n° I, il n'en est pas de même en ce qui regarde les demandes portant les n°s II, III et IV, que la société requérante considère, au surplus, comme des extensions à sa concession primitive plutôt que comme des demandes isolées ; que c'est donc à bon droit que le conseil des mines a réuni en une seule les quatre demandes introduites par la société requérante et les a instruites comme si elles ne formaient qu'une seule et même demande ;

Considérant, d'autre part, que si la Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation a, par les sondages repris sous les n°s 1, 2, 3 et 4 au plan annexé au présent arrêté, fait reconnaître à suffisance la richesse et l'allure du gîte dans les parties centrale et méridionale des territoires dont elle sollicite la concession, on ne peut en dire autant en ce qui concerne la partie nord des demandes n°s II et III ; qu'il résulte, en effet, des études d'ensemble auxquelles a donné lieu le gisement houiller du Limbourg, que ces parties ont été plus complètement reconnues par les travaux de recherches qui ont été effectués légalement par la Société John Cockerill, d'une part, et par les Sociétés réunies de Patience-Beaujonc et de l'Espérance et Bonne-Fortune, d'autre part, sociétés qui ont introduit des oppositions et des demandes en concurrence aux demandes n°s II et III susvisées ; qu'en conséquence, il y a lieu de réduire, dans une juste mesure, vers le nord, l'étendue des territoires sollicités par la Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation, aux fins de pouvoir reconnaître ultérieurement les titres réels que se sont acquis les sociétés concurrentes ; qu'il n'en est pas de même en ce qui regarde la demande en concurrence introduite en 1905 par M. Jules Wilmart, tant en son nom personnel qu'au nom des héritiers de feu M. Jules Urban et Valentin Putsage, ceux-ci n'ayant pas établi d'une manière pertinente l'existence d'un gîte exploitable ;

Considérant que, en vue d'une exploitation économique et profitable de la mine, condition essentielle que requiert l'intérêt général, le législateur a, pour l'octroi des concessions, investi l'autorité concédante du droit de fixer l'étendue et les limites de celles-ci ;

Considérant que, eu égard aux motifs ci-dessus énoncés, il y a lieu pour le gouvernement d'user, dans l'espèce, des pouvoirs que la loi lui confère ;

Considérant que la délimitation adoptée par le conseil des mines, d'accord avec la direction générale des mines, répond aux conditions préindiquées ;

Considérant que la Société de Recherches et d'Exploitation Eelen-Asch a justifié à suffisance devant le conseil des mines des facultés techniques et financières requises ;

Considérant que toutes les formalités légales ont été accomplies ;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à la Société de Recherches et d'Exploitation Eelen-Asch, dont le siège est à Etterbeek, aujourd'hui aux droits de la Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation ayant son siège à Bruxelles, la concession des mines de houille gisant sous une étendue d'environ 2,950 hectares des communes d'Asch en Campine, Op-Glabbeek, Niel lez-Asch, Mechelen sur-Meuse et Genck.

Cette concession, qui prend le nom de concession André Dumont sous Asch, est délimitée comme suit, conformément au plan d'ensemble annexé au présent arrêté :

A l'est, par une ligne droite A'K'B'C' dont la direction est déterminée par le point K' situé sur l'axe du chemin de fer de Hasselt à Maeseyck, à 330 mètres à l'est de la borne kilométrique n° 25, et par le point B' situé sur la route de Hasselt à la Meuse, à 190 mètres à l'ouest de la borne n° 22 de la dite route, le point A' étant situé à une distance vers nord de 1,890 mètres du point K' et le point C' à une distance de 2,310 mètres au sud du point B'.

Au sud, à partir du point C', par une ligne droite dirigée sur le point D' (à l'encre rouge), situé sur l'axe de la route de Bilsen à Asch, à 200 mètres vers nord de la borne n° 2 de cette route et prolongée en même direction jusqu'à sa rencontre en E' (encre rouge), avec l'axe du chemin de fer de Hasselt à Maeseyck; par une seconde ligne droite E'E, le point E étant la borne n° 14 de la route de Hasselt à Maeseyck ; par une troisième ligne droite EF, le point F étant l'intersection de l'axe du chemin conduisant du hameau de Winterslag, commune de Genck, au hameau de Gelieren, commune de Genck, avec l'axe du chemin allant du village de Genck au hameau de Waterscheyde, commune de Genck.

A l'ouest, par une ligne droite FG, perpendiculaire élevée, au point F, vers le nord, sur la ligne EF, le point G étant distant de 3,025 mètres du point F.

Au nord, par une ligne droite GH, tirée du point G sur le point H situé sur l'axe de la route d'Asch à Brée, à 500 mètres au sud de la borne n° 22 de cette route, et par une seconde ligne droite HA', tirée du point H jusqu'au point de départ A' déterminé ci-dessus.

L'octroi de la présente concession est subordonné aux clauses, charges et conditions suivantes :

Cahier des charges.

ART. 1er. — Le concessionnaire disposera et conduira ses travaux de manière à ne pas compromettre la sûreté publique, la conservation

et la salubrité de la mine ou la sûreté des ouvriers; à ne pas nuire aux habitations ou aux eaux utiles de la surface.

Il se conformera, à cet effet, aux lois et règlements sur les mines et aux instructions qui lui seront données par l'autorité compétente.

Art. 2. — Le concessionnaire sera tenu de fournir à l'administration des mines tous les renseignements qu'elle jugera utile de lui réclamer au sujet du plan d'exploitation qu'il se propose de suivre, ainsi que des sièges d'extraction et des installations superficielles dont il projette l'établissement.

Art. 3. — En vue de la conservation de la mine, le concessionnaire réservera, le long et à l'intérieur des limites de sa concession, des massifs ou espontes de dix mètres d'épaisseur.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies et jugées conformément au titre X de la loi du 21 avril 1810 sur les mines.

Art. 5. — Dans le délai de six mois à dater de l'acte de concession, le concessionnaire fera placer, suivant les instructions qui lui seront données par les ingénieurs des mines, des bornes sur tous les points de la limite où cette mesure sera jugée nécessaire. Ces bornes seront placées à des distances non supérieures à 500 mètres les unes des autres.

De semblables bornes seront placées sur tout autre point de la surface qui, par suite de circonstances spéciales, devrait être pris comme point de repère.

Cette opération aura lieu en présence de l'ingénieur des mines du ressort, qui en dressera procès verbal. Des expéditions de ce procès verbal seront déposées aux archives de la province de Limbourg et de toutes les communes sous lesquelles s'étend la concession.

Art. 6. — Au plus tard dans le délai de cinq ans à dater de l'acte de concession, le concessionnaire adressera, en double expédition, à la députation permanente de la province de Limbourg, un plan parcellaire de la surface sur lequel seront représentés les limites de la concession, l'emplacement des bornes et des points de repère, les principales voies de communication, les édifices publics et les travaux d'art importants, la position des puits, des bâtiments et autres constructions intéressant l'exploitation, enfin toutes les habitations et constructions érigées à la surface dans les limites de la concession.

Ce plan sera dressé à l'échelle de 1 millimètre par mètre. Les feuilles des plans des travaux souterrains devront correspondre exactement à celles du plan de surface et porter le même carrelage, les mêmes lettres et les mêmes numéros.

Art. 7. — En cas de refus ou de négligence de la part du concessionnaire, en ce qui concerne l'exécution des deux articles précédents, il

supportera tous les frais des opérations que, sur le rapport de l'ingénieur des mines, pourra ordonner la députation permanente pour leur exécution d'office.

Art. 8. — Le concessionnaire payera, chaque année, aux propriétaires de la surface, une redevance de 25 centimes par hectare de superficie et une redevance de 2 p. c. du produit net de la mine, ainsi qu'il est dit en l'article 9 de la loi du 2 mai 1837.

ART. II. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er août 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Repos du dimanche. — Régime applicable à certaines catégories d'ouvriers protégés par la loi du 13 décembre 1889. Glacerie, cristallerie, gobeleterie, verrerie à vitres.

(28 JUILLET 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales;

Vu la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels et spécialement l'ancien article 7, qui interdisait d'employer ces catégories d'ouvriers plus de six jours par semaine, mais Nous permettait d'autoriser l'emploi des enfants de plus de 14 ans ainsi que des filles ou des femmes âgées de moins de 21 ans pendant sept jours par semaine dans les industries où le travail, à raison de sa nature, ne souffre ni interruption ni retard;

Revu les arrêtés pris par Nous en exécution de la loi du 13 décembre 1889 et notamment les dispositions édictées en vertu de l'article 7;

Considérant que l'article 22 de la loi sur le repos du dimanche, en abrogeant l'article 7 de la loi du 13 décembre 1889, a rendu caduques ces dispositions;

Vu l'article 9 de la loi sur le repos du dimanche, qui Nous confère des pouvoirs analogues à ceux que Nous attribuait l'article 7 de la loi du 3 décembre 1889;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir les dispenses octroyées en vertu de l'article 7 de la loi du 13 décembre 1889, tout en mettant le texte qui les consacre en harmonie avec les prescriptions nouvelles sur le repos du dimanche;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Dans la fabrication des glaces, les garçons de 14 à 16 ans peuvent être employés le septième jour, une semaine sur deux, au travail de la coulée des glaces; ce jour là, la durée de leur travail effectif ne peut dépasser six heures coupées par un repos d'une demi-heure au moins.

Les garçons de 14 à 16 ans peuvent aussi être employés au même travail le septième jour de chaque semaine, à la condition que ce jour-là leur travail ne se prolonge pas pendant plus de quatre heures et qu'il ait lieu soit avant, soit après 1 heure de l'après midi.

Dans tous les cas, le temps nécessaire leur sera laissé pour vaquer une fois par semaine aux actes de leur culte.

Le jour ou les deux demi jours consacrés au repos par quinzaine ne doivent pas être nécessairement fixés au dimanche ni, dans chaque entreprise, être les mêmes pour tous les ouvriers visés ci-dessus.

Art. 2. Dans la cristallerie et la gobeleterie, les adolescents âgés de 14 à 16 ans peuvent être employés le septième jour, une semaine sur deux, à la fabrication des tuiles en verre et autres travaux analogues qui nécessitent du verre reposé.

Ce jour-là, la durée de leur travail effectif ne peut dépasser six heures, coupées par un repos d'une demi heure au moins, et le temps nécessaire leur sera laissé pour vaquer aux actes de leur culte.

Art. 3. Dans la fabrication du verre à vitre, aux fours à bassins, aux étenderies et aux fours à pots, les adolescents de 14 à 16 ans ainsi que les filles et les femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, peuvent être employés treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept.

Le jour ou les deux demi-jours consacrés au repos par quinzaine ne doivent pas être nécessairement fixés au dimanche ni, dans chaque entreprise, être les mêmes pour tous les ouvriers et ouvrières dont il s'agit.

Le demi-jour de repos doit être pris soit avant, soit après 1 heure de l'après midi; la durée du travail ne pourra excéder cinq heures coupées par un repos d'un quart d'heure au moins.

Une fois par semaine, les ouvriers et les ouvrières visés à l'alinéa premier du présent article disposeront du temps nécessaire pour vaquer aux actes de leur culte.

Art. 4. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 juillet 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Assurance contre les accidents du travail. — Caisse commune agréée. — Modifications aux statuts.

Par arrêté royal du 30 juillet 1906 sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse commune d'assurance dite « Caisse patronale de l'alimentation et des industries à faibles dangers » ayant son siège à Bruxelles.

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, place du Parc, n° 18, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, quai des Tonneliers, n° 19, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, rue de la Montagne, n° 92, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, n°s 53 55, à Bruxelles.

2. La Royale Belge, impasse du Parc, n° 1, à Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, boulevard de la Sauvenière, n° 93, à Liége.

4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.

5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.

6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

7. L'Union des propriétaires belges, boulevard du Hainaut, n° 26, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

8. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

9. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.

10. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

11. « General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : rue Leys, n° 12, à Anvers.

12. La Hollandaise (Nova), à La Haye; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

13. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 159, à Bruxelles.

14. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

15. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

16. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

17. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

18 Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Laeken.

19. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 82, à Bruxelles.

20. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 16. ONZIÈME ANNÉE. 31 Aout 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUILLET — 15 AOUT 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Quoique l'on soit à la veille de la morte-saison, il y a encore assez bien de besogne dans plusieurs ateliers. (J. T.)

Alost, Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier ; cependant l'activité est meilleure que les années précédentes. La clientèle admet difficilement l'augmentation que le fabricant doit demander, vu les prix élevés des matières premières.

Mons. — Situation excellente ; tous les ateliers occupent leur personnel au complet ; l'article fantaisie a été très demandé. (A. L.)

Liège. — Période de morte-saison ; le travail est très calme ; on chôme ou bien on fabrique des articles ordinaires. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Gand. — Une grève a éclaté dans un atelier; les ouvrières se plaignaient de la durée exagérée du travail. (L. V.)

Alost. — Les ouvrières qui s'occupent à domicile de réparations sont surchargées de besogne. Dans les ateliers, l'activité est très bonne également. (V. N.)

Mons. — Les ateliers continuent à occuper leur personnel d'une manière régulière, mais il y a beaucoup moins de presse; on ne réclame plus d'heures supplémentaires; certaines ouvrières ne fournissent que des journées réduites. (A. L.)

Liége. — Période de morte-saison; on constate un chômage assez sensible. (T. D.)

Tailleurs. — *Malines.* — La situation est devenue beaucoup plus calme, principalement pour le travail sur mesure. Pour la confection, la situation est encore assez satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Morte saison, surtout chez les marchands-tailleurs, dont la clientèle est en villégiature. La confection fait faire du travail à l'avance, pour l'hiver, mais ses salaires sont toujours très faibles. (F. V.)

Flandre occidentale. — Calme de morte-saison à Bruges. 60 p. c. des membres du syndicat coopératif ont peu de besogne; dans l'article de luxe la situation est relativement satisfaisante, grâce aux commandes des villes balnéaires. A Roulers et à Courtrai on note dans l'article confectionné une meilleure allure que d'habitude à cette saison; le syndicat neutre de cette ville emploie toute son activité à faire observer la loi sur le repos dominical. (D. Z.)

Gand. — Partout le travail est rare; la plupart des tailleurs ne travaillent qu'une demi-semaine et beaucoup moins encore ou même pas du tout. (L. V.)

Grammont. — L'activité continue à être assez satisfaisante; il y a du travail dans tous les ateliers.

Eecloo, Liége. — Période de morte-saison; le chômage est évalué à 25 p. c. à Liége et il va en progressant.

Saint-Nicolas. — Peu d'activité parmi les ouvriers à domicile qui travaillent pour leur compte. Ceux qui sont occupés pour les maisons de confection d'Anvers ont beaucoup de besogne, mais les salaires sont bien bas. (V. D. V.)

Mons. — La besogne a été très abondante pendant la deuxième quinzaine de juillet, grâce au beau temps et aux départs pour les villégiatures. Un ralentissement considérable a marqué le commencement du mois d'août et l'on signale quelques chômeurs. (A. L.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On commence à travailler pour la saison d'hiver; toute la main-d'œuvre est occupée. (A. G.)

Modistes. — *Malines, Mons, Liège.* — Morte-saison. La plupart des ateliers ont congédié leurs ouvrières et la vente est presque nulle.

Grammont. — Pleine activité partout ; la plupart des ouvrières sont surchargées de besogne. La fabrication des fleurs donne aussi beaucoup d'occupation. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité s'est ralentie depuis quelques semaines, les ordres d'exportation étant peu importants. La plupart des fabricants de fournitures pour corsets sont syndiqués, d'où renchérissement des matières premières. Les ouvrières ne travaillent que 3/4 de jour. (A. G.)

Alost. — Tout le personnel est toujours bien occupé et l'on embauche des apprenties ; l'article ordinaire est fort demandé. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Activité soutenue. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité diminue pour le travail à neuf ; on ne travaille plus que huit heures par jour. (A. G.)

Mons. — Le travail est toujours abondant ; tous les ateliers sont encombrés et le personnel fait de nombreuses heures supplémentaires. (A. L.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liège, Verviers.* — Il y a abondance de travail partout et la plupart des ouvriers font des heures supplémentaires ; à Verviers, la main-d'œuvre fait défaut

Malines, Bruxelles. — Les travaux de maçonnerie sont en pleine activité sur tous les chantiers de l'État ; dans l'industrie du bâtiment, la situation n'est pas brillante et la besogne consiste surtout en travaux de réparations.

Flandre occidentale. — Tous les maçons de Bruges et des environs trouvent de la besogne. L'activité est moins grande dans les régions de Courtrai et d'Iseghem, mais le chômage y est imperceptible. A Roulers, assez bien d'ouvriers, ne trouvant pas de besogne sur place, quittent la ville ; le chômage s'élève à 10 p. c. parmi les membres du syndicat chrétien. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La condition industrielle est satisfaisante dans l'industrie du bâtiment ; dans l'ensemble, assez analogue à celle de l'année passée. Le chômage est fort réduit.

(Source ouvrière.) — La situation est devenue très bonne ; partout les chantiers sont en pleine activité et tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Mons. — Tous les ouvriers de la région sont occupés et l'on signale la présence de nombreux ouvriers étrangers. Quelques importantes adjudications sont encore annoncées. Le travail est assuré pour toute la saison. (A. L.)

Dinant. — Excellente activité à Ciney par continuation; les travaux sont abondants pour de nouvelles constructions et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (J. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Verviers.* — Situation calme.

Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liége. — Grande abondance de besogne; la main-d'œuvre disponible est insuffisante; presque tous les entrepreneurs demandent de bons ouvriers.

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Flandre occidentale.* — Le travail n'a pas diminué à Bruges : tous les ouvriers sont occupés. Le calme habituel à cette saison continue à Ostende. Activité peu grande, sans chômage, à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition pour les sculpteurs sur pierre. Les tailleurs de pierre ont toujours fort peu de travail. (L. V.)

Alost, Mons, Liége, Verviers. — La besogne est toujours abondante et tous les ouvriers travaillent en plein.

Soignies. — Les ordres ne sont pas nombreux, suffisant toutefois pour occuper tous les bras; mais les prix laissent à désirer; aussi l'Association des maîtres de carrières de petit granit du Hainaut vient-elle de constituer un syndicat de vente pour les adjudications publiques. (F. S.)

Marbriers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les travaux sont calmes; les marbres en tranches sont en hausse. La journée de travail est encore de onze heures et demie, mais quelques polisseurs sont sans travail. (A. G.)

Gand. — Fort peu de besogne. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Excellente situation; il y a beaucoup de besogne; tous les ouvriers sont occupés.

Couvreurs. — *Malines.* — La situation s'est améliorée; le travail est devenu plus abondant, principalement pour les réparations. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége. — Le travail est très actif et tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Verviers. — La besogne est rare; assez bien d'ouvriers travaillent à demi-journées. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation satisfaisante. (J. T.)

Alost. (Source patronale.) — L'activité reste très bonne et les ouvriers de métier sont toujours vivement recherchés. Il y a cependant assez bien de chômage volontaire, surtout parmi les apprentis. (V. N.)

Mons, Liége. — Excellente situation par continuation; les nouvelles construc-

tions réclament un bon nombre d'ouvriers et tous sont occupés au grand complet.

Peintres. — *Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué et dans plusieurs ateliers le calme de morte-saison se fait vivement sentir. (J. T.)

Flandre occidentale. — Tout le personnel régulier est occupé à Courtrai et à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Eu égard à la saison, la situation est satisfaisante ; les syndiqués ne comptent presque pas de chômeurs, même parmi les peintres de façades. Les décorateurs ne paraissent pas avoir une besogne plus abondante. Les peintres de vitraux et de verrières sont bien occupés (L. V.)

Alost. — Le personnel reste occupé à journées pleines et, bien que l'on touche à la fin de la saison, beaucoup d'entreprises doivent être encore exécutées. Pour les décorateurs, la situation est moins bonne et l'on signale un peu de chômage. (V. N.)

Grammont. — Excellente activité ; on embauche presque tous les ouvriers qui se présentent. (P. M.)

Mons. — Travail presque nul en ville, mais les environs de Mons et le Borinage occupent beaucoup d'ouvriers. On ne signale pas de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — Un grand nombre de peintres sont occupés dans les ateliers de construction métallurgique et la main-d'œuvre est rare. (F. S.)

Liège. — Il y a assez bien de besogne, mais les bons ouvriers deviennent de plus en plus rares. (T. D.)

Verviers. — Depuis fin juin, la besogne a beaucoup diminué, même plus que les autres années à pareille époque ; aussi les chômeurs sont nombreux. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Peu d'activité. (J. T.)

Flandre occidentale. — Grande activité saisonnière ; tous les membres du syndicat chrétien d'Eerneghem sont à la besogne. Les syndiqués poursuivent la généralisation de la journée de 10 heures avec un salaire de fr. 0.50 par heure et le paiement du travail supplémentaire au taux de 3 pour 2, ainsi que le paiement du travail dominical au taux de 2 pour 1. (D. Z.)

Gand. — Les paveurs ont énormément de besogne ; mais les carreleurs n'en ont pas beaucoup. (L. V.)

Alost, Grammont, Liége, Verviers. — Tous les ouvriers font de longues journées par suite du nombre important de travaux en cours.

Mons. — Quelques grandes adjudications pour le compte de la ville de Mons ont ramené une activité régulière. (A. L.)

Terrassiers. — *Malines.* — L'ouvrage est toujours très abondant ; la main-d'œuvre est moins rare et les chantiers sont plus actifs que le mois précédent. (J. T.)

Mons. — Les grands travaux ont pris fin; les ouvriers sont occupés aux fondations des nouvelles bâtisses. (A. L.)

Gand, Alost, Eecloo, Liége, Verviers. — Excellente activité; tous les ouvriers sont occupés; à Verviers même, la main-d'œuvre est insuffisante.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scieries de bois. — *Anvers, Alost, Eecloo, Mons, Liége.* — Pleine activité partout; tous les ouvriers travaillent en plein.

Malines. — Quoique la saison soit déjà avancée, l'ouvrage reste abondant dans tous les ateliers. La hausse, qui se maintient ferme dans le prix des bois, rend le commerce des grumes très difficile et ne permet pas de faire de fortes provisions. (J. T.)

Gand. — L'activité est très satisfaisante et tous les scieurs sont au travail. Une petite grève a éclaté dans un atelier parmi les manœuvres. (L. V.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Alost, Eecloo, Mons, Soignies, Liége, Verviers.* — Situation satisfaisante; l'activité est soutenue et les salaires sont rémunérateurs; à Alost, Mons, Soignies et Verviers, il y a pénurie de personnel.

Bruxelles. (Source patronale.) — Peu de besogne, tant pour les administrations que pour les particuliers. Tous les bois en général sont en hausse, surtout le chêne. Les heures de travail sont réduites au minimum, mais le nombre de chômeurs est normal. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail fait défaut à Roulers; plusieurs charpentiers ont quitté la ville; le chômage involontaire s'élève à 8 p. c. parmi les membres du syndicat chrétien. A Courtrai, les deux unions de travailleurs du bois signalent un manque d'activité persistante, mais le chômage est nul. A Bruges, Ostende et Iseghem, la situation est restée satisfaisante. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très satisfaisante, meilleure qu'il y a un an; il n'y a pour ainsi dire aucun chômeur.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est devenue bonne; tous ou presque tous les ouvriers sont au travail et dans l'ensemble de l'industrie du bois le chômage ne dépasse pas 2 ou 3 p. c. A certains moments il y avait même plus de demandes que d'offres de bras parmi les charpentiers-menuisiers.

Un mouvement pour la majoration des salaires et la diminution des heures de travail est actuellement tenté par les syndicats des divers partis politiques. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est très satisfaisante. Les ouvriers avaient introduit une demande d'augmentation de salaire de 5 centimes par heure à

dater du 1er août 1906; cette demande a été rejetée et la grève a été déclarée le 6 août dans divers ateliers. (V. D. V.)

Ebénistes. — *Malines.* — Quoique l'activité ait diminué, la situation générale reste encore satisfaisante et les expéditions se poursuivent régulièrement. Les chômages extraordinaires sont rares. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation assez calme; les prix se maintiennent difficilement à cause de la grande concurrence. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail n'est guère abondant; toutefois le chômage complet est assez rare. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité, les commandes abondent. Le nombre d'heures de travail augmente et pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Nivelles. — Allure calme; la cherté des matières premières éloigne les ordres. (J. R.)

Flandre occidentale. — Il y a de la besogne pour tous les ébénistes brugeois; assez bien d'ouvriers sont occupés dans les localités du littoral. A Courtrai, les ordres pour l'exportation sont abondants en articles de luxe: néanmoins, par suite de l'extension continue de l'ébénisterie mécanique, on trouve quelques ouvriers sans travail. La besogne n'est pas abondante à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante; il y a assez bien de chômeurs, comme d'ailleurs souvent à cette époque. Pour les sculpteurs sur bois, le travail est de nouveau peu abondant, surtout pour les ouvriers qui travaillent aux meubles modernes. (L. V.)

Alost. — La fabrication est devenue plus régulière, mais on note encore un stock assez considérable; tous les ouvriers sont au travail. (V. N.)

Grammont. — L'activité générale est satisfaisante; le chômage est nul, mais les prix sont peu rémunérateurs par suite de la forte concurrence. (P. M.)

Mons. — La situation, tout en étant meilleure que les mois précédents, est peu brillante; dans beaucoup d'ateliers, le travail est insuffisant. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail marche très bien; tout le monde est fort occupé; la main-d'œuvre fait défaut à Verviers.

Chaisiers. — *Malines.* — Ouvrage abondant dans tous les ateliers; jusqu'ici, tout le fabricat de la saison a pu s'écouler et on n'a pas encore travaillé en stock. (J. T.)

Gand. — Le travail est peu abondant. (L. V.)

Tapissiers. — *Louvain* (source patronale), *Mons*, *Liége*. — Encombrement de commandes; il y a pénurie de main-d'œuvre.

Flandre occidentale. — L'activité est des plus soutenue à Bruges et à Ostende. A Roulers et à Courtrai, elle est simplement satisfaisante. (D. Z.)

Verviers. — Situation très calme. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation est très calme; il n'y a cependant pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Condition satisfaisante, quoiqu'il y ait encore toujours quelques chômeurs qui ne parviennent pas à trouver de travail. (L. V.)

Mons, Liége. — La situation est bonne; les divers ateliers occupent leur personnel au complet.

Carrosserie. — *Gand, Alost, Eecloo.* — Bonne condition; pas de chômage.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Même situation que le mois dernier. On travaille généralement à courtes journées, voire cinq jours par semaine; les congés ne sont pas rares; mais, dans ces limites, tous les ouvriers sont occupés. (F. V.)

Liége, Verviers. — On demande du personnel dans plusieurs établissements, principalement pour la carrosserie d'automobile, qui est favorisée de nombreuses commandes. A Verviers les ouvriers doivent faire des heures supplémentaires.

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers de construction de Bruges et d'Ostende occupent tous leurs ouvriers. Le chômage est nul ou imperceptible. (D. Z.)

Mons. — Situation satisfaisante; les transports sont interrompus en France et les bateliers profitent du chômage pour faire réparer leurs bateaux. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Bonne reprise. Les ouvriers d'un atelier se sont mis en grève pour obtenir une majoration de salaire. (L. V.)

Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons. — Le travail est très suivi et les commandes sont assez régulières; à Alost les ouvriers font des heures supplémentaires.

Eecloo. — La besogne est suffisante pour occuper tout le monde régulièrement; les ordres sont nombreux. Les ouvriers d'une usine d'Evergem, au nombre de 90, se sont mis en grève, réclamant une augmentation de salaire. Après quatre jours de chômage, la besogne a été reprise sans succès pour les ouvriers; neuf grévistes n'ont pas été réadmis à l'usine. (V. D. V.)

Soignies, Liége. — Travail régulier, sans chômage comme sans surcharge. (T. D.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers*. — Les prix des peaux brutes sont plus élevés que jamais ; commandes nombreuses de cuir travaillé. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est modérée pour l'intérieur par suite de la morte-saison de la fabrication de la chaussure ; à l'exportation les ordres sont assez suivis. La matière première est en hausse et les prix des produits fabriqués suivent ce mouvement. (A. G.)

Gand. — Malgré la hausse énorme des cuirs en poil, la situation n'est pas mauvaise. Les tanneurs parviennent à obtenir assez facilement des prix de vente en rapport avec ceux des matières premières. (L. V.)

Eecloo. — Les ouvriers d'une fabrique de courroies ont chômé durant quatre jours à cause d'un différend relatif aux conditions du travail ; le patron a admis la demande des ouvriers et la besogne a été reprise. (V. d. V.)

Mons, Soignies. — La situation reste très ferme ; les peaux brutes tiennent leurs prix élevés et les cours des cuirs tannés sont à la hausse, la demande demeurant importante. Beaucoup d'activité aux usines.

Liége, Verviers. — Les cuirs en poil continuent à hausser et atteignent des prix inconnus à ce jour, même au moment des plus grandes effervescences. Les transactions en cuirs tannés sont très difficiles. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers, Bruxelles, Louvain, Eecloo, Saint-Nicolas*. — La besogne a diminué et les ordres nouveaux deviennent rares ; pas de chômeurs cependant.

Malines, Grammont. — Ouvrage toujours abondant. La vente de l'article d'été a été très satisfaisante.

Flandre occidentale. — Dans l'article de luxe, l'activité est des plus satisfaisante ; à Bruges, il y a des demandes répétées de main-d'œuvre pour les villes du littoral. A Iseghem, tout le personnel employé dans l'article fin a de l'occupation. Parmi les autres, la proportion des sans-travail est évaluée à 5 p. c. ; on signale un renvoi en bloc d'une vingtaine de travailleurs parmi les ouvriers d'un seul atelier. (D. Z.)

Alost. — Bonne allure par continuation ; les nouvelles commandes sont nombreuses. Seulement la fabrication de galoches laisse toujours à désirer : partout on signale peu d'ordres et un travail irrégulier. (V. N.)

Mons. — La besogne est poussée dans les diverses fabriques ; les ventes ont été très suivies en juillet en vue des villégiatures ; on travaille maintenant aux réassortiments d'hiver. Beaucoup d'occupation également chez les cordonniers à domicile. (A. L.)

Soignies. — Ralentissement de l'activité par suite de l'avancement de la saison et de la cherté des cuirs, mais le travail reste régulier. (F. S.)

Verviers. — Le travail est rare; la plupart des firmes chôment plusieurs jours par semaine. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Morte-saison; les matières premières sont en hausse continue ; cette hausse provient de la vogue des gants longs et des ceintures en peau. (A. G.)

Grammont. — Les commandes de gants blancs sont partout abondantes et toutes les ouvrières travaillent supplémentairement. (P. M.)

Liége. — La situation est calme; on peut évaluer le chômage à environ 25 p. c. (T. D.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles, Gand.* — Bonne condition; on travaille à journées pleines.

Selliers-bourreliers. — *Mons.* — La sellerie de luxe souffre beaucoup du développement de l'automobilisme; les commandes ne concernent que l'article industriel. (A. L.)

Liége. — En article ordinaire la situation est bonne et le travail est régulier ; en article de luxe la situation est plus calme ; cependant il y a une tendance à la reprise. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure régulière; certaines qualités de tabacs sont en hausse marquée. (A. G.)

Gand, Alost, Liége. — Le travail marche très bien et tous les ouvriers sont fort occupés.

Fabrication de cigares. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle est restée satisfaisante à Bruges ; toutes les manufactures, à part une seule qui fait une heure de travail supplémentaire, occupent leur personnel normalement. Le chômage parmi les syndiqués est de 4 p. c. (D. Z.)

Anvers. — Situation très calme à Turnhout; la consommation toujours croissante de cigarettes fait grand tort à la fabrication des cigares. (A. H.)

Gand. — Situation assez satisfaisante : le chômage n'est que de 7 p. c., ce qu est peu pour ce métier. (L. V.)

Grammont. — Les manufactures occupent leur personnel, mais on ne travaille nulle part régulièrement ; les stocks en magasin augmentent toujours. A Ninove

les commandes sont plus abondantes ; il y a toutefois encore une dizaine de chômeurs. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — Le travail marche très bien et tous les ouvriers sont fort occupés.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La demande reste abondante et les transactions se font facilement ; pâte et papier s'écoulent bien et les stocks sont minimes. (J. T.)

Nivelles. — Les matières premières sont toujours fermes et les prix peu rémunérateurs. Le personnel féminin fait défaut. (J. R.)

Gand, Soignies. — Situation favorable ; les prix sont fermes et les ordres nombreux et suivis.

Grammont. — Situation toujours favorable par continuation. L'exécution de certaines transformations a fait chômer les ouvriers d'un important atelier pendant plusieurs jours. (P. M.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Soignies.* — Bonne activité par continuation ; le marché intérieur suffit à placer la presque totalité de la production.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Liége.* — En général, la besogne est abondante et personne ne chôme.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les dessinateurs lithographes renseignent leur activité comme très bonne. Les imprimeurs-lithographes, au contraire, signalent une situation excessivement calme, avec heures de travail réduites et une proportion de chômeurs complets assez considérable (5 p. c. des syndiqués). Le syndicat a indemnisé en un mois 0,4 journée de chômage par membre, ce qui est beaucoup pour la profession. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le manque de travail est devenu plus sensible à Bruges par suite du ralentissement saisonnier ; le syndicat neutre signale du chômage parmi les graveurs. (D. Z.)

Gand. — Le travail est devenu plus abondant ; tous les ouvriers syndiqués sont occupés, mais beaucoup en dehors de Gand, plusieurs même en France.

(L. V.)

Alost, Mons. — Activité très réduite; il n'y a pas d'ouvriers occupés d'une façon régulière.

Verviers. — Travail très restreint; la plupart des travaux de luxe sont exécutés à l'étranger. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Gand.* — L'activité industrielle n'est pas très grande par suite de la fermeture d'un établissement. (L. V.)

Alost. — On signale un léger accroissement de commandes; peu ou pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité partout et tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Faible saison habituelle; le chômage s'est accentué à l'approche du mois d'août. On évalue à une soixantaine le nombre des typographes sans travail vers le 10 août. (F. V.)

Mons, Liége. — La situation est bonne; pas de chômeurs.

Soignies. — Affaires calmes; on ne souffre pas encore beaucoup de la morte-saison. (F. S.)

Verviers. (Source patronale.) — Le travail est rare et les prix laissent à désirer; la plupart des ateliers travaillent à journées réduites.

(Source ouvrière.) — Après un léger ralentissement en juillet, l'activité semble maintenant reprendre. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — La pénurie de travail continue à se faire sentir à Bruges et le chômage s'élève à 10 p. c. parmi les syndiqués. (D. Z.)

Alost, Liége. — La situation est bonne; tout le monde est occupé.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bien que très calme, dans son ensemble, la situation est relativement satisfaisante; un seul atelier occupe, en coup de main, pour un travail urgent, douze ouvriers qui n'eussent pas trouvé emploi sans cette circonstance. Le syndicat a indemnisé en juillet 0,2 journée de chômage par membre. (F.V.)

Mons. — Beaucoup de besogne; les vacances scolaires ont été l'occasion de nombreux ordres. (A. L.)

Soignies, Verviers. — Ralentissement saisonnier très marqué; de nombreux ouvriers sont occupés à Verviers dans d'autres industries.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — La situation s'est améliorée depuis le mois précédent. (A. H.)

Malines. — En bijouterie il y a quelques commandes ; en orfèvrerie la situation est calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En bijouterie les bons ouvriers travaillent quelques heures en moins par semaine ; en orfèvrerie la situation laisse à désirer, à cause des droits prohibitifs de l'Autriche-Hongrie. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les orfèvres signalent une situation franchement mauvaise. On travaille à journées réduites dans presque tous les ateliers et il ne manque pas de chômeurs complets, bien que la proportion n'en soit pas connu par rapport au nombre des syndiqués. On n'espère d'ailleurs pas d'amélioration à bref délai. (F. V.)

Gand, Liège. — Travail régulier, sans chômage.

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail est suffisant à Bruges ; dans la région de Courtrai, la crise continue parmi les ouvrières de la broderie sur linge ; le personnel à domicile est presque entièrement inoccupé. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — La mauvaise saison fait sentir son influence à Lierre. (A. H.)

Flandre occidentale. — Aucun chômage n'est perceptible ni à Iseghem, ni à Bruges ; une importante usine brugeoise fait une heure de travail supplémentaire depuis plusieurs mois, à cause de la demande croissante pour l'exportation. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Liège. — La situation est calme ; il y a absence de commandes ; cependant on fait la journée régulière, sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Cette époque de l'année est très bonne pour la vente des objets pour l'ornementation des parcs et jardins. Les salaires sont assez élevés et la journée de travail est de 11 1/2 heures. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne situation par continuation, quant à la demande des produits en béton. La concurrence force à baisser les prix de vente, tandis que les ciments sont notablement en hausse. La main-d'œuvre expérimentée fait défaut. (A. G.)

Grammont. — Le travail est régulier partout ; les ordres sont toujours nombreux. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Bonne activité saisonnière ; on expédie de fortes commandes en articles de chasse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le prix des osiers, en hausse, contrarie l'exportation ; à l'intérieur, la concurrence allemande se fait sentir. En rotins, la situation est bonne et il y a tendance vers la hausse. En général, les salaires sont en augmentation. (A. G.)

Eecloo. — L'allure paraît moins favorable ; les ordres ne sont plus aussi nombreux ; la grosse vannerie marche encore relativement bien. A Maldegem on a introduit la fabrication de meubles tels que chaises, fauteuils, tables, etc., mais la situation laisse plus ou moins à désirer. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La grosse vannerie marche relativement bien à Tamise et la situation est meilleure que celle de l'an dernier. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand, Eecloo.* — On travaille très régulièrement et la situation reste satisfaisante.

Saint-Nicolas. — L'activité laisse toujours à désirer ; il y a plusieurs sans-travail. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Il y a assez bien de besogne et tous les ouvriers sont occupés très régulièrement (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Beaucoup de besogne partout par continuation.

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier. L'exportation suit son cours habituel ; à part quelques genres, la marchandise triée est complètement expédiée en Amérique, en Angleterre, en France et en Allemagne. (D. Z.)

Gand. — Bonne situation. (L. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements — *Anvers, Louvain, Gand, Alost, Mons, Liége.* — Il y a beaucoup de besogne et tous les ouvriers sont occupés.

Flandre occidentale. — Les débardeurs syndiqués de Bruges et d'Ostende signalent une grande pénurie d'ouvrage comme toujours à cette saison et comptent 50 p. c. de chômeurs ; aux bassins de Roulers le travail est plus régulier ; le chômage n'est que de 3 p. c. parmi les syndiqués. (D. Z.)

Verviers. — Ralentissement saisonnier. (D. B.)

Batellerie. — *Malines, Bruxelles, Louvain Liége.* — L'activité est maintenant très grande et le fret se relève.

Bruxelles. (Source patronale.) — Léger ralentissement de l'activité.

(A. G.)

Grammont. — La navigation a diminué depuis le mois dernier; les expéditions importantes des carrières de porphyre sont pour ainsi dire terminées.

(P. M.)

Mons. — Par suite de l'arrêt de la navigation sur une partie des canaux du nord de la France, de nombreux bateaux sont disponibles. Pour l'intérieur, les transports sont nombreux. Le fret est faible en général. (A. L.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — En général, la récolte, tant des produits agricoles que des fruits, a été très bonne et très rémunératrice. La main-d'œuvre fait défaut. (A. H.)

Malines, Flandre occidentale. — Cette année comptera parmi les meilleures; céréales, pommes de terre, tout a bien réussi. La paille de seigle est de bonne longueur et les épis sont bien fournis. Les œufs et le beurre se vendent à des prix rémunérateurs. Les fourrages sont abondants.

Eecloo. — La situation générale est bonne; les moissons s'effectuent dans de très bonnes conditions. Les champs de seigle ne sont pas trop bien garnis, mais les épis sont très chargés de grains. Le lin a été excellent et les prix sont élevés. Les pommes de terre sont de bonne production et de bonne qualité. Les plantes fourragères souffrent un peu de la sécheresse. Les pommes sont plus abondantes que l'an dernier, mais leur développement semble arrêté par une espèce de maladie dont sont atteints les arbres. (V. D. V.)

Grammont. — La moisson est commencée et donnera une excellente production. Seul le fourrage des animaux de la ferme souffre beaucoup de la sécheresse. La production du tabac, surtout celle des dernières plantations, est de beaucoup inférieure à celle de l'année passée, mais de meilleure qualité. Tous les produits de la ferme se vendent toujours à de bons prix. La récolte des pommes de terre sera excellente. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Presque partout le seigle et l'orge sont rentrés dans d'excellentes conditions; on commence déjà la moisson de l'avoine. Le lin est d'un bon rendement. Les pommes de terre ont très bien réussi; généralement les fruits ne sont pas abondants. (V. D. V.)

Mons. — La moisson est commencée et les récoltes sont très belles. Les dégâts causés par les orages ne sont pas aussi graves qu'on le craignait. Le travail est relativement facile, mais par suite de la pénurie de la main-d'œuvre,

les salaires ont dû être haussés dans d'assez fortes proportions. En général, tous les produits de la ferme se vendent bien. Les porcs sont hors prix et les beaux chevaux de trait sont très recherchés. (A. L.)

Soignies. — La moisson bat son plein et serait vite faite si la main-d'œuvre ne faisait pas défaut; pour remédier à cette pénurie, l'emploi des machines agricoles se généralise, surtout celui des faucheuses-lieuses dans les exploitations de quelque importance. Les céréales et les foins sont beaux et abondants. (F. S.)

Liége. — Les foins, trèfles et luzernes ont été rentrés dans de bonnes conditions. Toutes les céréales ont bel aspect. Les orges et les seigles produisent beaucoup de paille, les épis sont longs et bien remplis. Le froment mûrit rapidement. En général, la moisson a été commencée dix jours plus tard que les autres années. Les betteraves et les pommes de terre ne laissent rien à désirer. Les variétés hâtives sont de bonne qualité malgré les fortes pluies. Les arbres fruitiers sont ravagés par les chenilles et la récolte sera médiocre. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans les pépinières, qui ont été fortement ravagées par la vermine cette année. Les prunes, pêches et abricots sont assez abondants. (J. T.)

Flandre occidentale. — La culture est en pleine activité et est favorisée par un temps favorable; les palmiers sont beaucoup demandés et, comme le stock n'est pas considérable, on peut s'attendre à de bons prix. La vente des lauriers s'annonce moins bien à cause de la surproduction. Le personnel horticole est régulièrement occupé à Bruges. (D. Z.)

Eecloo. — Les étrangers, surtout les Allemands, arrivent nombreux pour faire leurs achats; les araucarias sont spécialement demandés et à des prix rémunérateurs. Les palmiers maintiennent leurs prix élevés. (V. D. V.)

Mons. — Allure satisfaisante. Les plantes se demandent peu, mais la vente des fleurs coupées est suivie. Les ouvriers sont occupés au complet. En culture maraîchère les produits sont abondants et les prix peu élevés. (A. L.)

Gand, Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante; la besogne est très active et la vente assez régulière.

Liége. — La situation est bonne et le travail est très bien suivi. (T. D.)

Verviers. — Peu de transactions; c'est la plus mauvaise période de l'année pour l'horticulture. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Erratum. — Dans notre dernier numéro (p. 748) le nombre des demandes et celui des offres d'emploi (hommes) de la Bourse du travail de Liége ont été intervertis par erreur dans notre tableau mensuel des opérations des bourses du travail. Cette erreur s'est répercutée sur le total général des demandes d'emploi, qui doit, en réalité, être porté de 1,109 à 1,232, tandis que celui des offres se trouve réduit de 1,160 à 1,037.

Ce sont d'ailleurs ces chiffres rectifiés qui ont été imprimés à la première page du même numéro et qui ont servi de base à l'appréciation générale de l'état du marché du travail pendant le mois de juillet.

* * *

Réorganisation de la Bourse du travail de Gand. — Le conseil communal de Gand a définitivement adopté les statuts ci-après qui lui avaient été proposés par sa commission spéciale pour la réorganisation de la Bourse du travail :

Article premier. — La ville de Gand constitue, sous sa direction supérieure, une Bourse du travail, qui s'occupera du placement des ouvriers, domestiques, employés et apprentis des deux sexes, pour toutes espèces de métiers.

Cette Bourse est fondée sur le principe de la parité des patrons et ouvriers dans l'œuvre du placement.

Le placement est gratuit. La Bourse est ouverte à tous, preneurs et donneurs de travail, quel que soit le domicile. A convenance et à mérite égaux, la Bourse donnera cependant la préférence à ceux qui sont domiciliés dans une des communes subventionnant l'œuvre.

Art. 2. — L'administration communale de Gand délègue l'administration effective à une fédération d'associations de travailleurs et de patrons, dont pourront faire partie toutes les associations qui en feront la demande au Comité directeur de la Bourse et qui seront agréées par celui-ci.

Aucune cotisation ne sera exigée des associations adhérentes.

Art. 3. — Cette fédération a pour but :

1° De proposer des candidats aux fonctions de membres du Comité ;

2° De voter les modifications aux statuts ;

3° D'examiner et d'approuver le rapport annuel ;

4° D'arrêter définitivement les comptes ;

5° De surveiller l'activité de l'institution ;

6° De faire les observations nécessaires sur la marche de l'institution et de proposer toutes les modifications à y apporter ;

7° De connaître, comme instance d'appel, des décisions du Comité paritaire quand trois membres du Comité demanderont sa convocation.

ART. 4. — Cette fédération sera composée de deux délégations, la première patronale, la seconde ouvrière et employée. Chaque association affiliée aura le droit de déléguer deux personnes pour prendre part aux assemblées générales de la fédération. Si l'association est composée à la fois de patrons et d'ouvriers ou d'employés, elle pourra déléguer un patron dans la délégation patronale et un ouvrier ou employé dans l'autre section.

Chacune des deux délégations votera isolément. En cas de désaccord entre les deux délégations, la question sera définitivement tranchée par le Comité paritaire.

L'assemblée générale de la fédération se réunira au moins une fois par an pour examiner le rapport annuel. Elle devra se réunir également chaque fois que trois membres du Comité paritaire demanderont sa convocation.

ART. 5. — Toutes les attributions qui ne seront pas spécialement confiées au conseil communal de Gand ou à l'assemblée générale de la fédération seront exercées par le Comité de la Bourse du travail, qui se réunira tous les mois, après que les rapports mensuels sur le fonctionnement de l'œuvre auront paru.

ART. 6. — Les membres de ce Comité seront nommés par le conseil communal de Gand de la manière suivante :

Chaque association affiliée à la fédération aura le droit de désigner un ou plusieurs candidats.

Parmi les personnes ainsi désignées, le conseil communal de Gand choisira huit commissaires dont quatre patrons, trois ouvriers et un employé.

En outre, l'administration communale de Gand choisira librement deux membres, l'un patron, l'autre ouvrier, ainsi que le président et le secrétaire du Comité. Ces deux derniers devront être pris en dehors des représentants des patrons et des travailleurs.

L'administration communale pourra aussi nommer, de la même manière, les suppléants du président, du secrétaire et des dix membres du Comité.

ART. 7. — Les membres du Comité paritaire sont élus chaque fois pour une période de trois ans. Chaque nouvelle nomination devra être opérée comme il est dit à l'article précédent.

ART. 8. — Les détails de l'organisation pratique de l'institution, ainsi que ce qui concerne la convocation et la tenue des séances, seront établis par un règlement d'ordre intérieur que le Comité paritaire aura à voter au cours de ses premières séances.

ART. 9. — En cas de grève et de lock-out, la Bourse du travail n'arrêtera pas ses opérations, mais elle permettra aux unions professionnelles intéressées de faire afficher un avis annonçant ce conflit.

La direction avisera aussi de cette situation tout ouvrier qui se présentera pour travailler.

Le Comité paritaire s'efforcera d'ailleurs de favoriser la conciliation du conflit et pourra accepter à cet effet les fonctions de conciliateur ou d'arbitre, si les parties les lui confient.

Art. 10. — Il peut se constituer dans le sein de l'œuvre des sections particulières qui s'occuperont plus spécialement de certaines branches du placement, par exemple du placement des employés, des femmes, des apprentis, des emplois en dehors de la ville, etc.

A côté du Comité paritaire, il pourra être constitué un Conseil général qui, outre les membres du Comité paritaire, comprendra des délégués de ces diverses sections ainsi que d'œuvres similaires. Les attributions de ces comités spéciaux et du Conseil général seront établies par le règlement d'ordre intérieur.

Art. 11. — Les frais seront supportés par l'administration communale de Gand qui aura, chaque année, à voter le budget de l'institution et à en approuver les comptes.

Ce budget pourra être complété par les sommes votées par d'autres pouvoirs publics.

Art. 12. — Si d'autres pouvoirs publics subsidient l'œuvre, le Comité pourra être complété par deux délégués de chacun de ces pouvoirs, sans que jamais le nombre de ces délégués supplémentaires puisse dépasser six : deux pour l'Etat, deux pour la province et deux pour les communes suburbaines. Le principe de la parité de la représentation patronale et ouvrière devra continuer à être respecté au sein de ces délégations spéciales.

Ces délégués auront les mêmes pouvoirs que les 12 délégués nommés par le conseil communal de Gand.

Art. 13. — La Bourse s'efforcera de faire régner la coopération la plus étroite entre elle, le Fonds de chômage et toutes les autres institutions s'occupant de la lutte contre le chômage industriel. Pour faciliter ces rapports, le Fonds de chômage et la Bourse devront toujours avoir deux personnes faisant simultanément partie de leurs administrations.

Art. 14. — La désignation des directeurs et employés se fera par le conseil communal, sur présentation d'une liste de candidats par le Comité paritaire.

Art 15. — Les statuts de la Bourse du travail seront soumis à une revision complète par le conseil communal, après une première période de trois ans.

Art. 16. — *Mesures transitoires.* — La nomination du Comité aura lieu, la première fois, comme il est dit ci-dessus, sauf que la présentation des huit membres, à choisir par les délégués des associations affiliées, se fera par les associations qui s'engageront à demander leur affiliation à la Bourse du travail. Le Comité statuera ultérieurement sur les affiliations sollicitées.

La désignation du directeur se fera aussi, la première fois, par le conseil communal, mais à titre provisoire seulement. Elle ne sera valable que pour une période d'un an depuis l'ouverture de la Bourse. La nomination définitive se fera comme il est dit à l'article 14.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juillet 1906.

Onze grèves nouvelles, intéressant environ 1,420 grévistes et 363 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de juillet 1906. En outre, une grève, commencée en juin, intéressant 48 grévistes et 30 chômeurs forcés, a été continuée pendant tout le cours du même mois.

Trois des nouveaux conflits (117 grévistes) ont affecté l'industrie textile ; deux (832 grévistes), l'industrie des mines, et deux (180 grévistes), la tonnellerie. Les trois derniers concernaient respectivement la fonderie de fer, le travail du marbre, les terrassements et le commerce.

Les causes de conflit sont, cette fois, assez peu variées : quatre demandes d'augmentation de salaire, quatre demandes de réintégration d'ouvriers congédiés, deux demandes de suppression d'amendes et un refus de laisser substituer le salaire aux pièces au salaire à la journée.

Des onze grèves dont l'issue a été signalée depuis le mois dernier, une (700 grévistes) a réussi complètement et une (87 grévistes) a obtenu un succès partiel. Les neuf autres (534 grévistes) ont échoué et leur échec a entraîné (dans 5 cas) des renvois d'ouvriers (83 au total).

Au point de vue territorial, les grèves de juillet se répartissent comme suit : cinq dans la province de Liége, quatre dans la Flandre orientale et deux dans le Hainaut.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 29	Juin 15	Turnhout.	Métallurgistes.	1	19	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec : tous les grévistes remplacés.
Juin 25	Août 20	Alost.	Tisserands (toile).	1	48	30	Empêcher la substitution du salaire aux pièces au salaire à la journée.	Echec, mais le renvoi annoncé de certains des grévistes n'a pas été maintenu (transaction).
Juillet 1	30	Jumet.	Houilleurs.	1 (2 puits)	700	150 env.	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Succès : 225 grévistes ne se sont plus représentés à l'établissement.
3	—	Ensival.	Mouleurs.	1	100	—	Empêcher la substitution du salaire aux pièces au salaire à la journée.	—
5	Juill. du 6-9	Angleur.	Terrassiers.	1	100 env.	—	Augmentation de salaire.	Echec.
12	23	Luerne.	Tisserands.	1	87	80	Suppression des indemnités de malfaçon.	Transaction.
13	20	Verviers.	Apprêteurs & teinturiers.	1	15	—	Augmentation de salaire.	Echec : tous les grévistes congédiés.
17	27	Gand.	Tonneliers.	1	55	20	Augmentation de salaire.	Echec.
21	25	Evergem.	Tonneliers.	1	125	60	Augmentation de salaire.	Echec : 9 grévistes congédiés.
23	24	Mons (Liége).	Mineurs.	1	132	53	Remise d'une amende imposée à l'ouvrier.	Echec.
23	—	Roisin.	Marbriers.	1	60	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
28	Août 1	Verviers.	Teinturiers, laveurs et apprêteurs.	1	15	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : tous les grévistes congédiés.
31	3	Gand.	Manœuvres.	1	25	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : tous les grévistes congédiés.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

BRUXELLES. — La manifestation nationale en faveur de la réduction des heures de travail, organisée par la Commission syndicale du Parti Ouvrier, a eu lieu le 15 août à Bruxelles. Beaucoup de syndicats, socialistes et neutres, de toutes les régions du pays y avaient envoyé des délégations. Les manifestants sont allés, en cortège, remettre au bourgmestre ff. de Bruxelles, pour qu'il la transmette à la Chambre des Représentants, une pétition demandant la discussion immédiate des propositions de loi Helleputte et Bertrand (voir ci-après notre rubrique *Législation du Travail*) ainsi que de la proposition Destrée et consorts sur la journée de travail dans les mines. (F. V.)

TURNHOUT. — La Commission syndicale du Parti Ouvrier a adressé à toutes les unions professionnelles, coopératives, mutualistes et ligues ouvrières un appel demandant de voter des subsides pour soutenir la jeune Fédération syndicale (neutre) de Turnhout. Cette fédération se composerait actuellement de sept syndicats, tous fondés depuis 1904, et renfermerait 180 ouvriers et ouvrières du textile, 155 ouvriers de l'industrie du livre, 60 maçons, 25 peintres, 60 ouvriers des métaux, 325 ouvriers du papier et 90 ouvriers du tabac.

A côté de cette fédération neutre existe également à Turnhout une fédération locale *chrétienne*. (L. V.)

ALOST. — Dans un de ses derniers fascicules, la *Revue du Travail* a annoncé que le syndicat (chrétien) des travailleurs du bois avait décidé de s'affilier à la Fédération locale (neutre) des syndicats d'Alost.

La Fédération (chrétienne) des travailleurs du bois nous prie de faire remarquer que la fédération alostoise a bien effectivement envoyé une convocation au syndicat (chrétien) des travailleurs du bois, mais que celui-ci n'a pas décidé de s'affilier à cette fédération locale. (L. V.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — CENTRE. — Au cours de son congrès du 8 juillet, la Fédération des mineurs du bassin du Centre a décidé de fixer le montant de la cotisation à la caisse de résistance à 1 franc (au lieu de fr. 0.70) et celle de la caisse de pension à 40 centimes (au lieu de 30) pour les membres âgés de plus de 45 ans. (L. V.)

Industries des métaux. — La Fédération nationale des métallurgistes (socialistes) a décidé de commencer une enquête sur les salaires dans différents localités et pour les diverses spécialités d'ouvriers. Des questionnaires ont été envoyés aux syndicats affiliés. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat chrétien des ouvriers métallurgistes de Bruges a décidé de porter de fr. 0.20 à fr. 0.25 la cotisation hebdomadaire de ses membres. (D. Z.)

Industries de l'alimentation. — VERVIERS. — Le syndicat des ouvriers boulangers a voté à l'unanimité, moins huit voix, la grève chez les patrons qui n'auront pas accepté le 30 août son projet de tarif.

D'après celui-ci, les premiers ouvriers toucheraient 25 francs par semaine, les seconds 22 francs, les forts apprentis de 16 à 18 ans fr. 12 50 et les jeunes apprentis 3 francs. (Voir *Revue du Travail*, p. 751.)

— Le tarif de salaires présenté par le syndicat des ouvriers pains d'épiciers, chocolatiers, confiseurs et similaires (tarif dont le syndicat demandait l'application dès le 3 septembre) a fait naître un contre-projet élaboré par 14 patrons sur 20. Ce dernier a été jugé inacceptable par les ouvriers.

Des délégués ont été choisis dans le personnel de chaque firme pour défendre les intérêts du syndicat à une réunion avec les patrons.

Le syndicat a aussi décidé en principe de s'affilier à la Fédération nationale des confiseurs et ouvriers similaires qui sera constituée sous peu à Bruxelles.

— Les ouvriers de l'abattoir ont constitué un syndicat et ont décidé de l'affilier à la fédération de l'alimentation. (D. B.)

Industries textiles. — MOUSCRON. — La fédération textile de Mouscron s'est affiliée à la fédération (socialiste et neutre) des travailleurs du textile pour 600 membres.

MENIN. — Pour la quatrième fois le syndicat des tisserands (socialistes) de Menin va envoyer une requête au conseil communal lui demandant le vote d'un crédit pour la constitution d'une caisse communale de chômage. (L. V.)

WETTEREN. — Le syndicat des tisserands (chrétiens) de Wetteren a mis à l'étude la question de la fondation d'une coopérative de consommation. (L. V.)

GAND. — Le syndicat des travailleurs du lin a envoyé une circulaire aux parents des élèves des écoles communales pour les détourner d'envoyer leurs enfants travailler dans les linières. (L. V.)

Industries de la construction. — RECTIFICATION. — Dans notre numéro du 15 juillet dernier, nous avons annoncé, sur la foi d'un compte rendu publié par un organe syndical, que le syndicat (socialiste) des maçons de Gand avait créé des syndicats similaires à Bruges, Sainte-Croix-lez-Bruges, Saint-André-lez-Bruges, etc.

Les syndicats de maçons établis dans ces localités protestent contre cette affirmation. C'est le syndicat (indépendant) de Bruges, existant depuis quatre ans, qui a déterminé la création d'associations similaires (*indépendantes* aussi) à Sainte-Croix et à Saint-André. (F. V.)

GAND. — Le syndicat (socialiste) des maçons de Gand a envoyé une requête à la Chambre syndicale des entrepreneurs, demandant que pour l'année prochaine les salaires des ouvriers maçons soient portés à 40 centimes à l'heure, celui des aides à 32 et que le nombre des heures de travail soit ramené à 10 par jour.

La Chambre syndicale a annoncé au syndicat socialiste qu'elle examinerait la question en temps opportun. (L. V.)

Industries du bois. — HEMIXEM. — Une union professionnelle (chrétienne) de travailleurs du bois s'est constituée à Hemixem. Vingt-six membres se sont fait inscrire et ont payé la cotisation hebdomadaire de 20 centimes. Le nouveau syndicat a demandé et obtenu son affiliation à la Fédération chrétienne des travailleurs du bois. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat (chrétien) des ouvriers du bois de Bruges a décidé de porter de 15 à 20 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (D. Z.)

Industries du livre. — GAND. — La Fédération gantoise du livre a soumis successivement à l'association patronale, puis aux divers patrons, un projet de tarif des salaires.

Les patrons ayant rejeté ce projet, la fédération a soumis à ses membres la question de savoir si, pour faire triompher le tarif, les membres iraient jusqu'à la proclamation de la grève générale. Réponse affirmative a été donnée à cette question par 334 oui, 75 non, 5 bulletins blancs et 2 nuls. Les négociations continuent. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La Ligue des diamantaires (neutre) a décidé de procurer à ses membres « brutteurs » de diamants (snyders) un local définitif aussitôt qu'un nombre suffisant d'ouvriers de cette catégorie se sera fait inscrire pour cet atelier. Le syndicat espère combattre ainsi les abus de travail à domicile encore fort pratiqué dans ce métier.

La coopérative *Adamas*, filiale de la même Ligue des diamantaires, qui donne actuellement une indemnité de 3 francs par semaine à chacun de ses membres en cas de chômage involontaire, a décidé de proportionner désormais le taux de cette indemnité au montant des achats faits à la coopérative. (L. V.)

Industries des transports. — Au dernier congrès tenu à Anvers par la Fédération des débardeurs, il a surtout été question des moyens de rendre la vie syndicale plus active, notamment aux ports de Bruxelles, Louvain, Bruges et

Ostende. Il a été signalé que l'Union professionnelle mixte pour la défense du travail au port d'Anvers était parvenue à constituer une section à Ostende et que des pourparlers étaient en cours pour en constituer également une au port de Bruges. (S. V.)

VERVIERS. — Le Syndicat des conducteurs de chevaux a décidé de s'affilier à la Fédération *internationale* des ouvriers du transport. Il est entendu, en outre, que le comité renforcera, dans la mesure du possible, les associations similaires du pays et se chargera d'en constituer là où il n'en existe pas. (D. B.)

Industries diverses. — VERVIERS. — Le Syndicat *(libre)* des magasiniers et ouvriers similaires a décidé qu'un droit d'entrée de 25 francs serait perçu à partir du 1er septembre. (D. B.)

Employés. — La Fédération des employés et voyageurs de Belgique a fait une enquête sur la durée du travail pour les employés de Belgique. Elle présente les conclusions suivantes pour les diverses catégories d'employés :

Employés de commerce et de bureau : 8 heures à Charleroi et à La Louvière ; 7 à 10 heures à Anvers ; 8 1/2 à 10 heures à Ostende ; 9 1/2 heures à Ninove et à Verviers ; 8 à 11 heures à Gand.

Employés de magasin et de confection (hommes et femmes) : 12 heures à Gand ; 13 heures à Liége et à Charleroi ; 13 1/2 heures à Verviers et à Bruxelles.

Employés de filature : 13 heures, par exemple à Verviers.

Employés de commissionnaires expéditeurs : à Verviers, 10 heures.

Gérants et encaisseurs : à Gand, 10 heures.

Comptables : 8 heures à Liége ; 8 à 10 heures à Gand ; 9 1/2 heures à Bruxelles.

Employés de bazar : partout 12 heures.

Employés de chapeliers : à Bruxelles, 13 1/2 heures.

Employés de pharmacie et de droguerie : à Bruxelles, de 12 à 16 heures ; à Gand et à Liége, 15 heures. (L. V.)

Petite bourgeoisie. — VERVIERS. — L'Union syndicale et professionnelle des chausseurs sur mesure a décidé d'augmenter de 2 francs le prix de la paire de chaussures pour hommes et pour dames, à raison de la hausse des peaux, peausseries et cuirs de semelles. (D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié au annexes du « Moniteur belge » du mois d'août 1906.

1° « La Wholesale », à Andenne (opérations de change, d'assurance financière ou de banque. — Formation et administration de groupements mutuels). (Acte n° 4243.)

2° « Caisse rurale de Saint-Lambert », à La Reid (prêts aux associés). (Acte n° 4284.)

3° « Laiterie de Moircy », à Moircy (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4315.)

4° « Spaar- en leengilde van Wyngene », à Wyngene (épargne et crédit). (Acte n° 4328.)

5° « Horticole du Centre », à Houdeng-Gœgnies (exploitation d'établissements horticoles en vue de l'étude de la propagation et de l'acclimatation des plantes utiles et d'ornement). (Acte n° 4440.)

6° « Melkerijmaatschappij Sint-Donatus te Opoeteren (Doru) », à Opoeteren (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4504.)

7° « Spaar- en leengilde van Langemarck », à Langemarck (épargne et crédit). (Acte 4557.)

Dissolutions.

1° « L'Avenir mutuel national », à Bruxelles. (Acte n° 4130.)

2° « L'Utilité », à Liége. (Acte n° 4157.)

3° « Compagnie belge du Sabzborn », à Bruxelles.) (Acte n° 4500.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en août 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 29 juillet au 1er septembre, un total de 586,737 wagons chargés. Ce nombre était de 538,644 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 138,767 wagons en 1906; 135,572 en 1905. Autres marchandises : 378,540 wagons en 1906; 334,653 en 1905.

Opérations, en mai et juin 1906, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois de mai et de juin 1906.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 66,556,474.13) est *inférieur* de fr. 2,856,825.38 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 juin, la somme de fr. 782,233,772.10. (Particuliers : fr. 767,897,791.80; établissements publics : fr. 14,335,980.30.)

A la Caisse de Retraite, 216,861 versements ont été faits en mai et juin pour une somme de fr. 1,254,206.26, dont fr. 818,486.22 à capital réservé; 12,557 livrets nouveaux ont été créés, dont 12,256 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en mai et juin 1906, 630 contrats nouveaux et encaissé fr. 286,288.24 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 juin était de 29,953 et la somme des capitaux assurés de fr. 62,234,928.96.

L'assurance-chômage dans l'agglomération bruxelloise. — Le Fonds intercommunal de chômage étend actuellement ses opérations à huit communes de l'agglomération (Bruxelles non compris) qui comptent ensemble 290,000 habitants environ.

(1) Voir *Moniteur belge* des 18 août et 5 septembre (pp. 5.393 et 5.766).

Sept de ces communes ont ouvert au Fonds, pour l'année 1906, un crédit total de 11,000 francs ; la huitième (Laeken), bien que participant aux subventions, n'a pas fait connaître encore la limite de son intervention.

Au 31 juillet, après trois mois d'activité, le Fonds avait reçu l'affiliation de 29 syndicats d'ouvriers et d'employés. Les membres de huit syndicats avaient reçu ensemble fr. 632.98 de majorations sur 1,268 francs d'indemnités, allouées par leurs associations respectives pour 796 journées de chômage.

Les journées de chômage indemnisées pendant ces trois mois se répartissent comme suit : métallurgistes, 221 ; typographes, 186 ; ouvriers en chaussures, 166 ; doreurs sur bois, 76 ; sculpteurs sur bois, 68 ; palissonneurs, 36 ; sculpteurs, mouleurs et tailleurs de pierre, etc., 34 ; passementiers, 9.

Les majorations allouées se répartissent comme suit entre les communes affiliées : Anderlecht, 227 francs ; Saint-Gilles, fr. 196.50 ; Saint-Josse-ten-Noode, fr. 71.62 ; Laeken, fr. 49.75 ; Schaerbeek, fr. 27.75 ; Forest, fr. 25.12 ; Koekelberg, fr. 18.74 et Uccle, fr. 16.50.

Le comité du Fonds a rencontré quelques difficultés à raison des statuts d'un certain nombre d'associations, où l'allocation du secours de chômage était réglementée de façon réellement défectueuse. En présence de ces difficultés, le comité a chargé son vice-président, M. Vercruysse, de rédiger un règlement-type, à proposer aux associations syndicales dont les statuts devront être amendés sous ce rapport.

Le nouveau règlement de la Bourse (communale) du travail de Schaerbeek prévoit la représentation du Fonds intercommunal dans le comité de la Bourse. Le Conseil du Fonds aura donc à désigner incessamment ses délégués, au nombre de deux : un patron et un ouvrier. La bourse du travail de Schaerbeek s'est chargée d'ailleurs du contrôle éventuel du chômage pour les ouvriers non-syndiqués, domiciliés dans la partie septentrionale de l'agglomération, et qui sont en situation de prétendre aux allocations du Fonds intercommunal. (F. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juillet 1906. — La situation générale a été très favorable et peu différente de celle du mois précédent. Plus encore qu'en juin, les progrès de la moisson et l'époque des villégiatures ont, en sollicitant la main-d'œuvre aux champs et dans les villes d'eaux, exercé leur influence saisonnière sur l'offre de bras dans l'industrie.

Activité toujours excellente dans les charbonnages, la métallurgie, la construction de machines, l'industrie électrique, la plus grande partie des textiles ainsi que le bâtiment et les métiers qui en dépendent. Dans cette dernière branche seulement, Berlin et Cologne sont en recul. Ralentissement saisonnier pour les industries du livre et du vêtement.

Comme le mois dernier, les opérations des offices de placement accusent que la main-d'œuvre est particulièrement recherchée dans l'Allemagne du Sud, la situation demeurant au contraire défavorable à Berlin, sous ce rapport, ce qui est d'ailleurs dû, pour partie, à des conflits entre employeurs et employés.

Grèves et lock-out pendant le deuxième trimestre de 1906. — 1,067 grèves nouvelles ont été déclarées dans l'Empire allemand, au cours du second trimestre de 1906. En tenant compte des 183 grèves commencées antérieurement et non terminées au 1er avril, le nombre des grévistes s'est élevé à 90,102 et celui des chômeurs forcés à 11,552. Le seul groupe du bâtiment entre dans ces totaux pour 462 grèves, 31,473 grévistes et 2,181 chômeurs forcés. Après cela, les groupes les plus éprouvés sont ceux des mines (11,492 grévistes) et du bois (10,315 grévistes). Les résultats des 1,073 grèves terminées pendant ce même trimestre se résument comme suit : 197 succès, 513 transactions ou succès partiels et 354 échecs (1). Ces 1,073 grèves intéressaient 6,848 établissements.

Quant au lock-out, il a été déclaré par les patrons dans 134 cas, et sur 114 issues renseignées, il y a 42 succès, 56 transactions ou succès partiels et 16 échecs seulement. Le nombre des établissements intéressés était de 1,259 occupant un personnel total de 60,589 ouvriers dont 30,669 ont reçu leur congé temporaire. En outre, 1,855 ouvriers non visés par le lock-out en ont été indirectement victimes comme chômeurs forcés.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en juillet 1906. — Dans les 272 trade-unions, comptant ensemble 595,637 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juillet, le total de ceux-ci s'élevait à 21,464, soit 3.6 p. c.; cela représentait une diminution de 0.1 p. c. par rapport au mois dernier et de 1.6 p. c. par rapport à juillet 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les nombres ci-après :

(1) Il manque 9 résultats, probablement encore indéterminés.

	Juillet 1906	Juin 1906	Juillet 1905
Hauts fourneaux à feu	338	338	321
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée)	100.0	101.4	94.3
Construction métallique (chômage p. c.)	2.5	2.4	4.7
Construction navale (—)	5.7	6.4	11.7
Bois et ameublement (—)	4.4	4.1	5.0
Chapellerie Soie (—)	13.6	11.8	13.1
Chapellerie Feutre (—)	3.0	3.5	2.7
Imprimerie (—)	3.5	4.1	4.5
Reliure (—)	5.4	5.7	7.7
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,179 ouvriers)	97.9	102.5	100
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,908	11,464	11.638

Le ralentissement saisonnier se continue dans l'exploitation des mines de houille, mais il est partout moins accentué que l'an dernier. Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de juillet à 135,325 ouvriers est *inférieur* de 0.2 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de juin, mais il est *supérieur* de 5.0 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de juillet 1905.

Grèves. — Vingt-sept grèves nouvelles en juillet, avec 21,922 participants. Le nombre des journées de travail perdues par suite de grève s'élève pour le mois à 158,200, soit 180,500 de moins que le mois précédent et 117,700 de moins qu'en juillet 1906. Sur 28 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 12 réussites, 11 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications de taux des salaires signalées en juillet intéressaient 79,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 2,910 livres sterling par semaine ; en juin l'augmentation était de 2,350 livres sterling ; et en juillet 1905, sur un ensemble de 183,300 ouvriers, elle était de 4,600 livres sterling par semaine. La principale augmentation a été accordée à 38,000 houilleurs du Northumberland.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juillet 1906. — Le chômage a sensiblement augmenté parmi les ouvriers viticoles du Midi. Dans le centre, les ouvriers bûcherons ont trouvé assez facilement à s'occuper à la fenaison et à la moisson. Le travail reste satisfaisant dans l'horticulture de la région parisienne.

L'activité se maintient d'une manière générale dans le bâtiment et les industries qui en dépendent. Dans l'industrie textile, la situation est stationnaire dans le Nord et la Marne ; elle reste normale dans les Vosges et les petits centres de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres; le travail est un peu plus abondant dans les centres cotonniers de la Seine-Inférieure et de la région de Roanne. Dans la soierie, pas de changement notable dans la région de Saint-Étienne ; le tissage mécanique de l'Isère bénéficie d'une reprise ; les usines de tissage mécanique comme les petits ateliers de la région lyonnaise sont facilement alimentés.

Les industries du vêtement et de la chapellerie sont en morte-saison. Dans les métaux, l'activité est toujours aussi grande ; seuls les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes continuent à souffrir d'un chômage intense.

Le travail a encore baissé dans l'industrie du livre à Paris. Le chômage a un peu diminué parmi les ouvriers mégissiers du Tarn. Il s'est encore accentué chez les tonneliers du Midi. Le travail a complètement repris dans la carrosserie à Paris.

1,107 syndicats, groupant 247,531 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 16,786, ce qui correspond à une moyenne de 7.4 p. c., mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris. Cette moyenne était, le mois dernier, de 8.5 p. c. et de 9.6 p. c. en juillet 1905.

Grèves. — Quatre-vingt-quatorze grèves, dont une de patrons briquetiers et une de patrons pêcheurs, ont été signalées en juillet à la Direction du travail.

Le nombre des participants, connu pour 83 d'entre elles, est de 11,444. Il y avait eu, en juillet 1905, 66 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 53.

Ces grèves, dont 63 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 65 ; réductions de salaire, 2 ; contestations diverses relatives au salaire, 9 ; demandes de diminution du temps de travail, 8 ; demande de repos hebdomadaire, 1 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 5 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 5 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres, 6.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 22 ; bâtiment, 19 ; travail des métaux, 13 ; transport et manutention, 11 ; briquetiers, 7 ; agriculture, 5 ; travail du bois, 5 ; cuirs et peaux, 3 ; industries chimiques, 2 ; carriers, chapeliers, clercs d'huissier, coiffeurs, mineurs, pêcheurs, porcelainiers, typographes, 1 grève.

Quatre-vingt-neuf conflits ont été terminés pendant le même mois avec les résultats suivants : 17 réussites, 42 transactions ou réussites partielles et 30 échecs.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Réglementation de la durée du travail et du travail de nuit.

En 1895, MM. Helleputte et Bertrand présentèrent chacun, à la Chambre des représentants, une proposition de loi ayant pour but de limiter la durée du travail de l'ouvrier adulte, d'interdire le travail de nuit et d'assurer à l'ouvrier un jour de repos par semaine.

La proposition de M. Helleputte laissait au pouvoir exécutif le soin d'édicter les mesures d'application et ne s'appliquait qu'aux industries énumérées à l'article 1er de la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels.

La proposition de loi de M. Bertrand avait en vue tous les ateliers et chantiers occupant plus de cinq ouvriers, et fixait la durée de la journée du travail à dix heures, sauf pour les ouvriers et employés des administrations publiques en faveur desquels elle était réduite à huit heures ; le travail de nuit était interdit, sauf dans les industries exceptées par arrêté royal.

La section centrale, qui eut à examiner ces propositions, se rallia à celle de M. Helleputte, mais la dissolution des Chambres en 1900 fit disparaître la question de l'ordre du jour. Les auteurs des propositions les représentèrent en 1901. Depuis lors, la loi du 26 juillet 1905 sur le repos du dimanche est venue donner satisfaction à l'un des objets que les propositions avaient en vue. La commission ne s'est donc plus trouvée qu'en présence du problème de la réglementation du travail de jour et de nuit.

La première question qui se présenta à son attention fut de savoir si la loi pouvait intervenir dans la réglementation du travail des adultes. La réponse de la commission a été affirmative. « Sans doute, dit-elle à ce sujet, la liberté des conventions doit être respectée, mais c'est à la condition que la liberté des parties contractantes soit égale de part et d'autre. Or, dans notre organisation sociale, l'ouvrier est encore trop abandonné à lui-même, trop isolé pour pouvoir discuter en pleine liberté les conditions de son travail ; en général les chefs d'industrie et les patrons peuvent dicter leurs conditions que l'ouvrier doit accepter pour pouvoir se procurer les moyens d'existence pour lui et sa famille : il ne pourrait les rejeter sans se condamner à la misère, lui et les siens. »

La commission s'est de nouveau prononcée en faveur de la proposition de M. Helleputte, qui se contente de poser certaines règles générales et d'aban-

donner l'organisation des détails au pouvoir exécutif, en donnant comme raison qu'il est nécessaire d'introduire les réformes préconisées avec circonspection. « En effet, dit-elle, imposer sans transition aucune et d'une façon absolue la journée de huit heures pour toutes les industries exercées par les pouvoirs publics, et de dix heures pour toutes les industries énumérées à la loi de 1889 et pour tous les ateliers occupant plus de cinq ouvriers; limiter la journée de travail entre 6 heures du matin et 7 heures du soir, même pour les industries s'exerçant en plein air, sans avoir égard ni au degré de fatigue plus ou moins grand résultant du travail imposé, ni aux saisons de l'année, ce serait occasionner dans les conditions actuelles du travail une révolution complète et immédiate. » Il appartiendra donc au pouvoir exécutif de donner une solution aux points de détail que soulèvera l'application de la loi.

L'article 1er du projet adopté par la commission soumet au régime de la loi les industries énumérées à l'article 1er de la loi du 13 décembre 1889, concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels.

L'article 2 permet au Roi de déterminer la durée maxima de la journée de travail des ouvriers des deux sexes, ainsi que des intervalles de repos qui leur sont nécessaires. L'article 6 règle les conditions dans lesquelles le pouvoir exécutif pourra remplir cette fonction importante.

L'article 3 interdit le travail de nuit. Il détermine ce qu'il faut, au point de vue de l'application de la loi, considérer comme la nuit : le temps entre 9 heures du soir et 5 heures du matin. Le nombre limité des heures de travail de la journée devra donc se placer entre 5 heures du matin et 9 heures du soir.

Un arrêté royal pourra autoriser le travail de nuit dans des cas exceptionnels, mais jamais les heures de travail de nuit ne pourront être cumulées avec les heures de travail de la journée. Aucune autorisation de travailler la nuit ne peut être accordée aux femmes.

L'article 5 statue que les arrêtés royaux disposeront par voie de mesure générale pour chaque industrie et règle la procédure à suivre pour les dispenses exceptionnelles et temporaires.

L'article 6 indique les autorités appelées à donner leur avis sur la limitation des heures de travail : conseils de l'industrie et du travail, les députations permanentes, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur d'hygiène publique.

L'article 7 rend applicables à la proposition de loi certaines dispositions de la loi du 13 décembre 1889, en ce qui concerne l'affichage, dans les ateliers, de la loi et des règlements généraux pris en vue de son exécution; la surveillance à établir pour leur exécution; les pénalités; la responsabilité civile des patrons; l'admission des circonstances atténuantes et la prescription de l'action publique.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6. — Ascendants. — Soutien.

(Tribunal de 1re instance de Charleroi (2e chambre), 22 mai 1906.)

La Société Métallurgique de Sambre-et-Moselle c. Albert Chif et son épouse Albertine Decq.

Le mot « soutien » implique la notion du besoin ; toutefois, la victime doit être réputée comme étant le soutien des ayants droit, si d'une part ceux-ci se trouvaient dans l'impossibilité de pourvoir complètement par eux-mêmes aux frais d'une existence en rapport avec leur situation sociale et si, d'autre part, la victime contribuait, même pour partie, à leur entretien.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente partielle. — Perte presque complète de l'œil gauche. — Diminution de l'acuité visuelle de l'œil droit.

(Justice de paix de Hal, 13 avril 1906.)

Roosen c. la société anonyme « Distillerie et Sucrerie réunies ».

Pour évaluer la diminution de capacité professionnelle résultant de blessures aux yeux, il y a lieu de tenir compte des exigences du métier qu'exerçait la victime au point de vue des fonctions visuelles.

La perte presque complète de l'œil gauche, avec diminution de moitié de l'acuité visuelle de l'œil droit, entraîne, quand il s'agit d'un ouvrier plafonneur, une diminution de capacité qu'on peut évaluer à 40 p. c.

L'expression « frais médicaux et pharmaceutiques » doit être interprétée largement et comprendre tout ce qui est nécessaire à la guérison de la victime, y compris les frais accessoires de déplacement en voiture ou en chemin de fer.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente partielle. — Lésion apparente de l'œil.

(Justice de paix de Liége (2e canton), 8 février 1906.)

Servais c. Maghin.

Dans l'évaluation du dommage causé par l'accident, il doit être tenu compte de ce que, la lésion de l'œil étant apparente, la victime éprouvera une difficulté plus grande à se procurer du travail; qu'il existe donc pour elle une diminution de capacité de concurrence.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Art. 4. Incapacité permanente partielle. — Perte d'un œil. — II. Art. 12. Paiement non anticipatif des indemnités.

(Justice de paix du canton de Grivegnée, 3 avril 1906.)

Neyt c. Hottat.

I. — Pour évaluer la diminution de la capacité professionnelle résultant de la perte d'un œil, il y a lieu de tenir compte de l'état dans lequel se trouve l'autre œil et des exigences de la profession exercée par la victime au point de vue de l'acuité visuelle et de la vision stéréoscopique.

II. Les indemnités ne sont pas payables anticipativement.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Art. 19. Caisse commune. Pro Deo. — II. Art. 4. Incapacité totale. Consolidation de la blessure. — III. Art. 8. Salaire de base. Caractère intermittent de l'entreprise. — IV. Art. 4. Incapacité permanente partielle. — Amputation de la jambe.

(Justice de paix du canton de Jodoigne, 3 février 1906.)

Froidcœur c. Guerry et la « Mutuelle agricole nationale ».

I. — Il y a lieu d'autoriser à plaider gratis, sans qu'elle doive justifier de son indigence, une caisse commune contre les accidents du travail.

II. — L'incapacité doit être considérée comme totale jusqu'au jour de la cicatrisation et consolidation complète de la blessure.

III. — La loi, dans son article 8, se bornant à diviser les industries en continues et discontinues, n'autorise pas à les subdiviser, ni à donner alternativement à une même industrie tel ou tel caractère selon qu'on la considère sous l'une ou l'autre de ses faces, ni à classer les ouvriers dépendant d'un même ensemble industriel en différentes classes selon que leur activité s'exerce dans telle ou telle branche, d'une manière continue ou discontinue, à titre temporaire ou définitif.

Une telle interprétation serait contraire à l'esprit de la loi qui a donné à l'alinéa 1er de l'article 8 la portée d'un principe général et à l'alinéa 3 la portée d'une disposition exceptionnelle, applicable seulement quand il est impossible d'appliquer le principe général, faute d'ouvriers travaillant toute l'année.

En ce qui concerne la période complémentaire prévue par l'article 8, alinéa 2, on ne doit pas tenir compte des chômages volontaires des ouvriers de même catégorie antérieurement à l'entrée de la victime dans l'entreprise.

IV. — L'amputation de la jambe gauche, sous le genou, entraîne pour un ouvrier qui a toujours pratiqué le métier de cordonnier une incapacité de travail qui peut être évaluée à 65 p. c.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903 — Art. 8. — Salaire de base. — Sens du mot « entreprise. »

(Commission arbitrale de la caisse commune d'assurance « La Mutuelle des Syndicats réunis », à Bruxelles, 7 mai 1906.)

Veuve Wéry c. Caisse commune

Le terme *entreprise* de l'alinéa 1er de l'article 8 a un sens restreint et s'applique à l'industrie particulière dans laquelle la victime était employée en vertu du contrat de travail la liant au chef de cette entreprise; il ne doit donc pas s'entendre de la catégorie générale des entreprises à laquelle appartient l'entreprise particulière où l'accident s'est produit.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation de sections représentant les industries alimentaires et l'industrie des carrières.

(27 AOUT 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche et notamment l'article 12 de cette loi ;

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu les demandes émanant de certains établissements industriels et tendantes à obtenir le régime de faveur prévu par l'article 5, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1905, précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. La 3e section du conseil de l'industrie et du travail d'Auvelais, la 20e section du conseil de Bruxelles, la 12e section du conseil de Gand et la 8e section du conseil de Louvain, représentant les industries alimentaires, ainsi que la section unique du conseil de Matlles et la 1re section du conseil de Lessines et du conseil de Soignies, représentant l'industrie des carrières, se réuniront séparément entre le 15 septembre et le 15 octobre 1906, à l'effet de donner leur avis sur les demandes spécifiées ci-dessus.

Art. 2. Les sections se réuniront dans l'intervalle indiqué autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans le local qui sera mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 23 septembre 1906 sur convocation des administrations communales désignées ci-dessus, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront immédiatement avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

Art. 3. Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté ; toutefois, si le bureau des sections n'était pas constitué à la date de la première réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

Art. 4. Chaque section transmettra son avis à Notre Ministre de l'industrie et du travail avant le 15 novembre 1906.

Art. 5. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 août 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Montegnée. Section minière. — Élection complémentaire.

(28 AOUT 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Des élections auront lieu à Montegnée, respectivement les 16 et 20 septembre 1906, pour la désignation des membres ouvriers

et chefs d'industrie effectifs et suppléants de la section unique (mines) du conseil de l'industrie et du travail de Montegnée.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 août 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Tamise (5e et 8e sections). — Élections complémentaires.

(28 AOUT 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé aux élections pour le renouvellement des mandats des membres chefs d'industrie et ouvriers de la 5e section du conseil de l'industrie et du travail de Tamise, ainsi que des membres chefs d'industrie de la 8e section du même conseil ;

Vu l'avis de M. le Gouverneur de la Flandre orientale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Tamise le 16 septembre 1906 pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers de la 5e section du conseil de l'industrie et du travail de Tamise et des membres chefs d'industrie de la 8e section du même conseil.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 août 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Ankylostomasie.

(15 JUILLET 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier;

Vu la loi du 2 juillet 1899 concernant la sécurité et la santé des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales;

Vu Notre arrêté du 7 août 1900;

Vu les rapports présentés par les comités d'enquête de Charleroi et de Mons sur l'ankylostomasie dans les charbonnages de leur ressort;

Vu Notre arrêté du 24 octobre 1904, déterminant les mesures à prendre pour combattre l'ankylostomasie dans les mines de houille de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les mesures prescrites aux mines de houille de la province de Liége par l'arrêté susvisé du 24 octobre 1904 (1) sont rendues applicables aux mines de houille de la province de Hainaut.

Art. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 juillet 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

---

(1) Voir *Revue du Travail*, novembre 1904, p. 1129.

N° 17. ONZIÈME ANNÉE. 15 SEPTEMBRE 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AOUT 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'août 1906. Pour 1,086 offres d'emploi, il y a eu 1,181 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 109 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 118 demandes pour 100 offres le mois précédent ; l'an passé, à même époque, elle était de 137 demandes pour 100 offres. Et, ces quatre dernières années, elle représentait en moyenne, au mois d'août, 152 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparaît donc toujours favorable, un peu plus avantageuse même que le mois précédent, contrairement à ce qui s'observe presque chaque année à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parm es ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 134 unionis professionnelles ouvrières, groupant 30,308 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'août, 592 chômeurs, soit une proportion de 1.9 p. c. contre 1.3 p. c. le mois précédent et 2.2 p. c. en août 1905.

Ces dernières données, tout en confirmant l'amélioration générale par rapport à l'an passé, signalent cependant, une fois de plus, un ralentissement d'activité en août par rapport au mois précédent.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille (1). — *Mons.* — La situation se caractérise par deux points : 1° grande fermeté des prix par continuation, avec tendance à la hausse; 2° diminution de la production provenant de la pénurie fort accentuée de la main-d'œuvre et des fêtes locales, tirs à l'arc, jeux de balle, qui occasionnent dans tout le bassin des chômages de 1 et 2 jours chaque semaine.

Les vendeurs traitent avec la plus grande facilité et imposent leurs prix. On se rend compte que la production est insuffisante; elle a rarement été aussi faible, bien que les salaires aient subi, depuis un an, des majorations sensibles.

Les rares disponibles, en dehors des contrats, sont vendus avec des plus-values sensibles. Toutes les qualités industrielles sont activement recherchées. A partir de la seconde quinzaine d'août, la demande en foyers domestiques a été plus pressante et, en dehors des marchés traités à l'année, certains charbonnages réclament une hausse de 2 francs à la tonne.

Les diverses installations nouvelles sont poussées avec vigueur. On poursuit le nouveau sondage à Hautrage. On installe de nouvelles pompeuses à Baudour pour arriver à tarir la venue d'eau. D'autre part, la députation permanente et le corps des mines viennent d'autoriser le charbonnage de l'Agrappe à exploiter, avec aérage descendant au retour d'air, le chantier Levant de la couche Cinq Paumes en plateure, à l'étage de 240 mètres du puits n° 5 (Sainte-Caroline) de sa concession Charbonnages réunis de l'Agrappe. (A. L.)

La Louvière. — La bonne situation ne s'est pas modifiée; on se trouve encore en présence d'ordres nombreux et de manque de bras. Les envois de charbons industriels sont importants. En foyers domestiques, les expéditions sont moins nombreuses par suite de l'épuisement des anciens marchés. (C. P.)

(1) Une importante adjudication de charbons (648,000 tonnes) pour les chemins de fer de l'Etat a eu lieu le 11 septembre et a consacré d'une manière générale le maintien des prix de l'adjudication précédente (F. V.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi. — Production bonne, légèrement supérieure à celle de l'an dernier; commandes suivies, stocks insuffisants, fermeté dans les prix des charbons, avec perspective de hausse en septembre pour certaines catégories : tel est le résumé de la situation de cette industrie toujours extrêmement florissante.

Un peu de ralentissement s'est produit dans les expéditions de charbons à briques à cause des pluies, mais l'allure actuelle est redevenue meilleure.

La main-d'œuvre continue à être rare. (M. G.)

Liège. — La situation du marché charbonnier reste très brillante, sauf pour les menus maigres, dont la saison touche à sa fin et n'aura pas été brillante. Les stocks sont nuls, tout s'enlève au fur et à mesure de la production. Les absences volontaires sont toujours nombreuses. La pénurie de la main-d'œuvre continue à se faire sentir. (T. D.)

Verviers. — La situation serait satisfaisante si la pénurie de la main-d'œuvre n'était pas si accentuée, notamment pour le travail de nuit, dont les ouvriers sont très difficiles à recruter et pour lequel on pourrait occuper un quart d'ouvriers en plus. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — La fabrication est régulière; les ventes sont moins actives que le mois précédent; les cours, toutefois, se maintiennent très fermes. Il y a lieu de noter que les brais sont moins soutenus depuis quelque temps. (A. L.)

Charleroi. — La production est restée sensiblement la même. Il y a eu un léger ralentissement dans les expéditions, comme cela se passe chaque année à cette époque. Les stocks sont peu importants. La main-d'œuvre est suffisante. La situation commerciale est bonne; les prix sont fermes. (M. G.)

La Louvière. — La forte production s'écoule plus lentement; les prix restent bons. (C. P.)

Liège. — La situation est excellente, le travail est très actif, les expéditions nombreuses. (T. D.)

Fours à coke. — *Mons.* — La production continue à être poussée très activement; les prix sont très fermes par continuation; on annonce plusieurs nouvelles installations de batteries dans divers charbonnages. Au Grand-Bouillon du bois de Saint-Ghislain, les travaux sont fort avancés et l'on compte mettre la nouvelle batterie en marche dès le commencement de l'an prochain. (A. L.)

Charleroi. — Cette industrie est très prospère; on ne parle que de construction de nouveaux fours ou de transformations des anciennes installations en vue d'augmenter la production. (M. G.)

La Louvière, Malines. — La situation est toujours très bonne et la fabrication très active.

Liège. — Situation très active, production poussée au maximum, la production étant inférieure à la demande. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Production très active partout; on note surtout une forte demande dans les carrières de grès et de porphyre; les déchets qui ont passé au concasseur sont très recherchés; on n'arrive pas à fournir dans les délais voulus. Dans plusieurs sièges d'extraction, on accuse une pénurie de main-d'œuvre. Les prix, malgré tout, se relèvent difficilement. (A. L.)

La Louvière. — Les commandes sont plus nombreuses et cependant les plaintes concernant les prix ne diminuent pas. A plusieurs reprises, des maîtres de carrières ont essayé de créer un syndicat de vente dans le but de relever les prix; mais ces essais n'ont pas réussi. Une nouvelle tentative a été décidée e les intéressés en attendent de bons résultats. (C. P.)

Soignies. — La demande de pavés est toujours considérable; les carrières de grès comme les carrières de porphyre sont en pleine activité. A Lessines, les carrières ont chômé comme chaque année, pendant une dizaine de jours, à l'occasion de la Saint-Roch.

La pierre de bâtisse reste trop peu demandée; les prix surtout laissent à désirer. (F. S.)

Tournai. — Activité ordinaire de la saison; tous les ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès pour pavés, les bras manquent, on est surchargé; dans les carrières de granit (pierres taillées), la situation est moins brillante et on a à peine juste de quoi éviter le chômage; d'aucuns prétendent même qu'il y aurait un léger chômage partiel. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation est assez favorable pour le momen Dans le voisinage de Verviers on travaille sans chômage. (D. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation est bonne; la demande est très suivie et les prix sont rémunérateurs; surtout les expéditions se font sans interruption. On demande du personnel ouvrier. (A. L.)

Liége. — Les demandes sont très fortes et à de bons prix, mais malheureusement la production est très réduite. (T. D.)

Sable. — *Mons, Liége.* — Extraction toujours très active et écoulement assuré de la production. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journée pleine.

Soignies. — Activité toujours satisfaisante. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les bonnes terres sont très recherchées; mais, à cause des travaux de la moisson, on constate de nombreux départs d'ouvriers, d'où production restreinte.

L'activité est normale dans les carrières de silex ; la demande est bonne. A. L.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Tournai, Liége.* — L'activité se maintient très forte et dans les meilleures conditions ; les commandes ne cessent d'arriver tant pour l'agriculture que pour la bâtisse.

Fabriques de ciment. — *Mons, La Louvière.* — Marche très active par continuation ; les expéditions sont très nombreuses et d'importants marchés ont été réalisés avec des prix en hausse. (A. L.)

Tournai. — Production excellente et très grande; prix trop faibles. (P. L. T.)

Gand. — La situation industrielle reste bonne. Les ordres abondent; les prix sont à la hausse et, dans certains établissements, on travaille jour et nuit. Aucun chômage. (L. V.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) La situation s'est fort améliorée pour les exploitants de polissoirs de marbre ; l'accord qui s'est établi entre eux a produit un relèvement des prix et l'activité est satisfaisante pour le moment. (A. G.)

Mons. — Le travail est régulier; les commandes se ralentissent, mais les ordres en carnet assurent la besogne pour plus de trois mois. (A. L.)

La Louvière. — Les scieries ne signalent guère d'amélioration ; on se trouve surtout en présence d'une dépréciation des prix. (C. P.)

Soignies. — Le marché continue à marquer de la faiblesse quant à la demande et aux prix. (F. S.)

Tournai. — Assez d'activité à Basècles ; la campagne s'étant écoulée sans conflit, la confiance de la clientèle renaît petit à petit. (P. L. T.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail est très actif dans les fabriques comme dans les laminoirs et la situation commerciale de ces derniers s'améliore de plus en plus. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La situation est un peu moins bonne ce mois-ci ; à cause des fortes chaleurs, bon nombre de fours à puddler ont été éteints et la consommation de fonte est réduite sensiblement ; aussi les transactions en cette matière sont absolument nulles. De plus, la main-d'œuvre est très rare, les minerais sont de moins en moins riches, de sorte que le prix de revient de la fonte augmente de mois en mois. (M. G.)

Liége. — La situation est très active, les fontes sont très demandées et les prix très fermes. Travail très soutenu. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Après une quinzaine de jours d'hésitation, le marché sidérurgique s'est de nouveau affermi. La hausse des matières premières en Allemagne comme demi-produits en acier et l'extrême rareté de ces mêmes demi-produits en France ont fait sentir leur influence sur notre marché

Les prix sont maintenant à la hausse et la demande est assez suivie pour qu'il ne puisse plus être question des plus légères concessions. De toutes parts les besoins sont considérables et les carnets sont pleins. (A. L.)

Charleroi. — Les laminoirs à fer ne sont pas dans une bonne situation; les prix des fers et aciers marchands ont fortement diminué, bien que les prix des matières premières restent toujours élevés. Les usines ont cherché par une entente à enrayer la baisse; aussi il s'est produit une petite réaction et aussitôt les propositions sont revenues assez nombreuses.

Il manque, comme partout, beaucoup d'ouvriers et les chaleurs ont sensiblement diminué la production. (M. G.)

La Louvière. — Les usines sont bien approvisionnées de commandes et le travail se fait régulièrement. Toutefois les fortes chaleurs ont amené une diminution de la production. (C. P.)

Soignies. — Les produits finis, tels que poutrelles, rails, profilés et tôles, sont toujours très demandés. Les fers marchands sont mieux en faveur et mieux tenus. Malgré le relèvement des prix de vente, les cours des matières premières sont tels que les fabricants n'osent s'engager. Les affaires conclues fournissent d'ailleurs déjà de la besogne pour quelque temps. (F. S.)

Liége. — La situation est plutôt meilleure ; la demande est plus forte et les prix s'améliorent, surtout pour les barres. Travail très bien suivi. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les aciéries continuent à être favorisées; la demande reste très forte dans les profilés, rails et poutrelles et les blooms sont fort rares.

L'exportation donne assez bien; les demandes d'Angleterre et même de la Suisse, qui s'approvisionne généralement en Allemagne, se sont produites en assez grande quantité. L'Amérique elle-même demande assez bien.

La main-d'œuvre, comme partout ailleurs, est rare. (M. G.)

La Louvière. — Les aciéries ont beaucoup de besogne. La pénurie de main-d'œuvre se fait sentir et les chaleurs font diminuer la production. (C. P.)

Liége. — La situation est très favorable. Les demi-produits sont recherchés et les prix fermes. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — La construction des charpentes continue à rester très active et on travaille en moyenne 11 heures par jour. Les commandes arrivent régulièrement. En grosse chaudronnerie la situation est des plus

satisfaisantes et les ordres sont nombreux. Des commandes très importantes sont faites par les charbonnages. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le marché des machines motrices est toujours actif; installations nouvelles nombreuses (surtout en stations centrales d'électricité); aussi les prix sont-ils en hausse. Les machines-outils pour le travail des métaux comme pour celui du bois sont très demandées. On ne fait cependant pas des heures supplémentaires dans tous les ateliers et l'on trouve même de la main-d'œuvre disponible parmi les ajusteurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Sauf le chômage accidentel et éphémère d'une quarantaine d'ouvriers vers le 15 août, l'activité continue à se soutenir assez bien parmi les syndiqués, tant pour les mécaniciens que pour les ouvriers des machines-outils (tourneurs, fraiseurs, raboteurs, etc.). Ces derniers sont toujours les plus favorisés sous ce rapport : pour juillet et août (2 mois réunis), la moyenne du chômage indemnisé ne représente que 0,05 journée par membre et par semaine. C'est dire que la situation est généralement favorable dans l'agglomération. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Les petits ateliers sont généralement bien pourvus de besogne; les pièces embouties sont toujours en pleine marche; tout le monde est occupé. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges. Dans un établissement on fait des journées de 12 heures et une partie du personnel est organisée en équipes de nuit. On relève quelques chômeurs parmi les syndiqués (2 p. c. des socialistes) et parmi les non-syndiqués. On note une augmentation des salaires pour différentes catégories de travaux. Les efforts syndicaux tendent vers une réduction de la journée de travail sans réduction des salaires. — Les métallurgistes d'Ostende sont, à de rares exceptions, tous occupés. — Le travail est général dans les ateliers de construction de Courtrai et de Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la construction des machines motrices, la situation est toujours également favorable; dans l'ensemble elle est même meilleure que l'année passée, où elle était déjà fort bonne.

(Source ouvrière.) — Situation toujours excellente dans les ateliers de construction mécanique. Dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage des ouvriers syndiqués ne dépasse pas 1 p. c., proportion particulièrement favorable et qui a rarement été atteinte au cours des dix dernières années. Les syndicats ouvriers profitent de ces conditions favorables pour organiser un mouvement en faveur de l'augmentation des salaires. A la suite des pourparlers auxquels ont été admis les représentants de syndicats, un mouvement qui paraissait devoir dégénérer en grève a été arrangé à la satisfaction des deux parties dans un des ateliers les plus importants de la ville (questions de salaire et d'heures de travail). Dans un autre établissement, des négociations analogues

sont actuellement en cours et,dans un troisième,des réclamations ont été élevées au sujet des salaires des manœuvres.

En ces dernières années, les salaires des ouvriers en métaux ont d'ailleurs subi des augmentations sensibles dans presque tous les établissements. (L.V.)

Alost. — La situation reste faible et les patrons ne prévoient pas d'amélioration avant octobre. A Termonde un atelier a beaucoup de besogne en réparations; on y travaille de onze et demi à douze heures; dans les autres ateliers on travaille dix heures. (V. N.)

Mons. — La situation continue à être excellente. La demande dépasse la production tant pour l'extérieur que pour l'intérieur. On ne se plaint pour le moment que du manque de bon personnel, beaucoup d'ouvriers allant travailler dans le nord de la France, où les salaires sont relativement plus élevés, surtout par suite de la crise de Courrières. Les salaires plus élevés attirent aussi les ouvriers borains dans le Centre. (A. L.)

La Louvière, Charleroi.. — Les établissements conservent une bonne activité et un nombreux personnel. On ne se plaint que des hauts prix des matières premières. (C. P.)

Soignies. — La construction des ponts, charpentes et les travaux de grosse chaudronnerie sont spécialisés de plus en plus par quelques ateliers, lesquels sont en très bonne activité et bien pourvus d'ordres. (F. S.)

Tournai. — Il y a de la besogne pour tous les ouvriers ; l'activité varie suivant les spécialités des divers ateliers. (P. L. T.)

Liége. — En machines motrices, le travail est un peu moins abondant qu'il y a quelques mois ; plusieurs établissements contractent à des prix moins rémunérateurs. En machines outils, les constructeurs ont assez de besogne, sans être surchargés. En appareils industriels, la besogne est généralement abondante. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Affaires bien suivies en charpentes métalliques, avec fermeté des prix. La marche continue à être satisfaisante en machines motrices ainsi qu'en machines-outils. Les commandes sont normales en appareils industriels et de pesage. Il y a suffisamment d'ouvriers, quoiqu'il soit difficile de trouver de bons ajusteurs. Matières premières très élevées ; prix de vente bas à cause de la concurrence allemande.

Toutes les fabriques de garnitures de cardes continuent à être bien alimentées, tant pour la place que pour l'étranger.

(Source ouvrière.) — Bonne activité dans tous les ateliers ; tout laisse supposer qu'il y a du travail en quantité suffisante pour ne pas occasionner de chômage. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement général pour la chaudronnerie de cuivre, par suite du changement de la loi sur la distillerie, qui a amené la disparition de nombreuses dis-

tilleries agricoles, Concurrence intense de l'Allemagne, qui écoule sa surproduction au prix coûtant. La main-d'œuvre se fait de plus en plus rare, alors que les salaires augmentent. (A. G.)

Gand. — La situation est satisfaisante ; il n'y a plus aucun chômeur parmi les syndiqués. (L. V.)

Eecloo, Grammont, Alost, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — L'activité est très grande par continuation et les heures de travail sont renforcées. En plusieurs endroits on signale pénurie de la main-d'œuvre.

Machines agricoles. — *Louvain.* — Morte-saison causée par les travaux de la moisson. (A. G.)

Malines. — Activité soutenue. Les commandes sont nombreuses et les expéditions régulières. (J. T.)

Mons. — Les ordres se raréfient, mais les travaux en cours assurent de l'occupation aux ouvriers pour plus d'un mois. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne, le travail marche bien ; la pénurie de main-d'œuvre dans les campagnes force les agriculteurs à s'outiller de plus en plus ; malheureusement, la concurrence étrangère est très forte. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — Situation très active par continuation. Les nombreuses écoles industrielles du Borinage contribuent au développement de cette industrie en préparant nombre d'excellents ouvriers électriciens. On constate que les spécialistes en cette matière se multiplient d'année en année. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes des mois antérieurs ont surchargé les ateliers, au point de les avoir forcés à organiser le travail de nuit, pour arriver à fournir en temps voulu. Les expéditions d'outremer, en Amérique du Sud principalement, sont très importantes, dans le compartiment traction (tramways) surtout.

Les rapports entre patrons et ouvriers sont excellents ; la main-d'œuvre est d'ailleurs rétribuée beaucoup plus largement que dans la majorité des autres industries. On reçoit de nombreuses offres de travail. (M. G.)

Liége. — Tous les électriciens sont surchargés de besogne et la plupart font du travail supplémentaire. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — On travaille activement à l'exécution des ordres reçus. Forgerons, menuisiers, ajusteurs sont également occupés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Tous les accessoires pour le matériel roulant de chemins de fer sont toujours très demandés, principalement pour les voitures à voyageurs. Les carnets d'ordres sont encore remplis pour deux mois. (A. G.)

Nivelles, Gand, Charleroi. — La situation reste fort bonne. (J. R.)

Mons. — Très grande activité; les carnets sont pleins; partout on réclame vivement du personnel; la plupart des ateliers sont débordés. (A. L.)

Soignies, La Louvière. — Ce compartiment est bien pourvu de besogne et plusieurs firmes ne sauraient accepter des ordres nouveaux à délai rapproché, à cause de l'absorption de leur activité et de la difficulté de recruter des bras nouveaux et d'obtenir en temps utile les matières premières.

Liége. — Le travail est très abondant chez tous les constructeurs de locomotives; ils travaillent beaucoup pour l'Etat belge et assez bien pour l'exportation. (T. D.)

Construction navale. — *Boom.* — Grande activité sur tous les chantiers, principalement pour la construction. Les bateaux étant actuellement tous occupés, les travaux de réparation sont réduits au minimum. (J. T.)

Saint-Nicolas. — On travaille au grand complet par continuation et les ordres sont nombreux. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Gand, Alost, Mons.* — Activité toujours très grande dans tous les ateliers. A Alost, il y a pénurie d'ouvriers.

Liége. — En vélos et pièces détachées on travaille à la journée régulière; la situation est normale. En autos, le travail est très abondant. (T. D.)

Verviers. — La situation générale est encore bonne, mais plus calme que précédemment, comme il arrive en août depuis plusieurs années (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — La situation est devenue très bonne pour la fonderie de cuivre. Il y a beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers et les chômages sont nuls. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En bronzes d'art, activité variable suivant les établissements, mais assez satisfaisante au total. Commandes obtenues généralement par suite d'adjudications, à des prix très disputés et peu rémunérateurs, vu le renchérissement sans précédent de la matière première. Beaucoup de sans-travail parmi les mouleurs et les monteurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) Encore très abondant en juillet, le chômage a diminué sensiblement en août parmi les bronziers syndiqués (tourneurs et monteurs). Le même phénomène se reproduit d'ailleurs habituellement, le mois de juillet étant le plus mauvais de l'année pour cette profession. L'amélioration est moins forte, mais encore réelle, chez les polisseurs ; chez les ciseleurs, au contraire, le chômage atteint depuis quelques mois une proportion supérieure à la moyenne habituelle. (F. V.)

Gand. — Activité toujours fort bonne. Un établissement avait essayé de donner de nouveaux développements au travail aux pièces. A la suite de négociations entre patrons et ouvriers, il a pu être conclu un arrangement dont les ouvriers se déclarent satisfaits. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont pour ainsi dire nulles; il est question de réduire les heures de travail et de congédier quelques ouvriers. (V. N.)

Liége, Verviers. — Le travail est bien suivi, à journées pleines.

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation satisfaisante au point de vue de l'activité. Les prix élevés de la matière première rendent les transactions assez difficiles. (J. T.)

Nivelles. — La situation s'est beaucoup améliorée. Les ordres sont assez abondants et les prix se relèvent. La main-d'œuvre coûte toujours plus cher. (J. R.)

Gand. — Fort bonne situation : tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Mons, Charleroi, La Louvière, Soignies, Verviers. — Par continuation, grande abondance d'ordres dans tous les ateliers. Les prix sont en hausse et la main-d'œuvre est recherchée.

Liége. — Le travail ne manque pas, mais est un peu moins abondant que ces derniers mois. Les noyauteurs font défaut et sont recherchés partout; ce manque d'ouvriers spéciaux est un obstacle à l'activité de la production. Dans les fonderies d'acier coulé beaucoup de besogne partout et travail bien rémunérateur. (T. D.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Bonne situation en ferronnerie, où l'activité est soutenue. En serrurerie, la situation est assez satisfaisante; en poêlerie, c'est toujours le calme de morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. — Travaux toujours suivis en ferronnerie d'art. Hausse sur les fers. Augmentation de 5 p. c. sur les anciens prix. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation varie d'atelier à atelier. A Bruges, on signale des établissements qui travaillent 9 heures et d'autres qui travaillent 12 heures par jour. Le chômage est d'ailleurs imperceptible à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation est très satisfaisante. Par suite de l'activité de l'embauchage et des salaires élevés de la grande construction, il est même assez difficile aux petits patrons de trouver des ouvriers. Assez de demandes pour le moment. (L. V.)

Alost. — En poêlerie, on constate une amélioration et tout laisse à prévoir que l'activité annuelle recommencera vers le 15 octobre. En ferronnerie, le travail reste abondant partout. (V. N.)

Mons. — L'activité se maintient pour la ferronnerie et la serrurerie. En poêlerie, situation calme. (A. L.)

Soignies. — Calme saisonnier pour la ferronnerie et la poêlerie. Il y a peu d'ouvrages importants à effectuer; on ne signale cependant pas de chômage. (F. S.)

Liége. — Il y a une reprise dans la poêlerie; l'activité se maintient en serrurerie et ferronnerie. (T. D.)

Boulonnerie. — *Charleroi.* — La situation est actuellement très florissante, à tel point que la plupart des usines sont surchargées d'ordres et qu'elles refusent beaucoup de propositions qui leur arrivent. La main-d'œuvre reste assez rare, surtout en gamins et en ouvrières de tarauderies. Les prix se sont sensiblement relevés et mis en rapport avec le coût des matières premières. (M. G.)

Mons, La Louvière, Liége. — Il y a beaucoup de besogne et les prix relevés sont acceptés sans discussion.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Charleroi, Mons.* — La production et les expéditions sont normales. Les prix ont baissé par suite de la rupture du syndicat d'exportation; les prix des matières premières sont très fermes et rendent donc la situation difficile. Les stocks ne sont pas importants.

Malheureusement, la situation commerciale est fort pénible; il y a pénurie d'ordres à l'intérieur, où les prix seraient rémunérateurs, tandis qu'il y a abondance d'ordres à l'exportation, où les prix sont mauvais par suite de la cherté des matières premières. On espère que cette situation n'est que transitoire et que les négociations pour le renouvellement du syndicat allemand se poursuivront avec succès. (M. G.)

Bruxelles. — Grande activité dans les visseries par le fait que la demande est forte sur tous les marchés. Une hausse légère, nécessitée par l'augmentation du prix des matières premières, s'est produite récemment. (A. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Epoque d'expéditions. La situation est la même que celle des deux derniers mois. On constate seulement une légère reprise dans les canons damas, mais pour l'étranger seulement. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Charleroi.* — Les commandes ont manqué quelque peu; mais on est en morte-saison. La situation n'a rien d'anormal. (M. G.)

Mons. — Beaucoup d'ordres et des prix rémunérateurs. On travaille partout en plein. (A. L.)

Liége. — Le travail est partout abondant; les ouvriers ferblantiers sont rares. (T. D.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Il commence à y avoir un peu de chômage, mais on n'a pas encore à se plaindre. Les patrons estiment que cette situation durera jusqu'au mois de décembre. (V. N.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pas grande activité, la saison ne fait que commencer. Beaucoup de main-d'œuvre disponible, surtout parmi les monteurs. On travaille dix heures. (A. G.)

Alost. — On travaille déjà une heure de plus : c'est la reprise annuelle qui fait son apparition. D'ici à deux mois on recrutera des ouvriers temporaires. (V. N.)

Mons. — Les ordres se présentent beaucoup plus nombreux depuis quelques jours ; plusieurs ateliers travaillent avec leur personnel au complet. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers* (Campine). — En bonne situation, sans changement. Peu d'exportation. (A. H.)

Boom. — Le travail est abondant et les bras font défaut. Aussi la fabrication est-elle intense ; la qualité des produits s'en ressent parfois. La situation du marché est bonne, principalement pour le klampsteen. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le temps est resté des plus favorables ; aussi a-t-on travaillé normalement dans toutes les briqueteries. Les briques s'enlèvent rapidement et les prix sont en forte hausse. Le travail se poursuivra aussi longtemps que possible, afin de compenser les pertes subies au commencement de l'année. La main-d'œuvre est extrêmement rare. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La vente est régulière et à des prix rémunérateurs. Les ouvriers forcent les journées de travail autant qu'ils le peuvent et gagnent ainsi des salaires plus élevés ; ils tâchent de regagner les pertes subies à l'ouverture de la campagne par suite du mauvais temps. (V. D. V.)

Alost. — Les fortes pluies ont fait chômer pendant quelques jours. Sauf cela, on peut dire que la campagne est excellente et que partout l'activité est poussée au maximum. Il y a des tables qui continueront la besogne jusqu'au 15 octobre. (V. N.)

Grammont. — La besogne est assez abondante ; des ouvriers chôment parce que le temps n'est plus si favorable pour sécher les briques et les mettre en haies. (P. M.)

Bruxelles. — Il y a de la besogne pour tout le monde. Les prix de vente sont toujours trop bas, vu la cherté des charbons et le prix élevé de la main-d'œuvre. (A. G.)

Mons. — Le travail se maintient très actif et se poursuit dans d'excellentes conditions. Il y a peu de stock, tellement les besoins sont importants. Les grandes installations mécaniques de Cuesmes-Ciply fournissent une production énorme. (A. L.)

Soignies. — Les chantiers en plein air sont très actifs. Assez bien d'ouvriers qui ne sont pas du métier sont occupés à la fabrication avec les presses à bras. (F. S.)

Tournai. — La saison aura été bonne, quoique contrariée par les pluies

d'orage en beaucoup d'endroits ; mais la hausse du charbon, non suivie par les prix de vente des briques, a diminué les bénéfices. (P. L. T.)

Faïenceries. — *Mons.* — Situation normale ; production régulière et expéditions suivies. Tout le personnel est généralement occupé. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Beaucoup d'ordres, surtout dans les grandes fabriques travaillant pour les usines. On signale la remise d'ordres importants pour des fours à coke en construction au Japon, pour le compte d'une firme belge.

Si on ne se plaint pas au point de vue travail, il n'en est pas de même au sujet des prix estimés insuffisants en présence de la cherté des matières premières et de la main-d'œuvre. Celle-ci, au surplus, manque. Il paraîtrait qu'on trouve difficilement aujourd'hui de bons ouvriers spécialistes dans la région des usines à terre plastique (Hautrage, Tertre, Baudour, Saint-Ghislain, etc.).

(A. L.)

Liège. — La situation est bonne et se ressent de la prospérité de l'industrie métallurgique ; la situation commerciale s'est améliorée. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Bonne situation à Boom pour les tuiles, qui sont bien demandées. En papensteen il y a peu de demandes. (J. T.)

Gand. — Travail assez abondant. (L. V.)

Alost. — Les commandes viennent régulièrement ; on ne forme pas de stock. Une tuilerie de Schoenaerde a eu recours au travail supplémentaire et on y prévoit que la besogne durera plus longtemps que les dernières années.

(V. N.)

Mons. — Beaucoup d'activité par continuation, avec des prix rémunérateurs malgré la hausse des charbons. (A. L.)

Soignies, Liège. — Travail très régulier pour faire face à une demande bien suivie et importante.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Charleroi.* — Les préavis qui, disait-on, devaient être remis le 1er août, n'ont été donnés nulle part, ni par les ouvriers, ni par les patrons ; les premiers se trouvent donc par le fait engagés aux conditions actuelles jusque fin décembre ; quelques usines auraient, paraît-il, engagé leurs ouvriers jusque fin juin prochain. L'application de la loi sur le repos dominical a jeté le désarroi dans bon nombre de verreries ; beaucoup d'ouvriers, s'étant mépris sur la portée de la loi, ont quitté les usines qui, par leur faute, ont chômé 24 heures. Ces ouvriers ont été attraits devant le Conseil des prud'hommes.

Les affaires subissent une stagnation complète; les prix semblent cependant se raffermir un peu; d'ailleurs, la production est fortement réduite par suite des réparations effectuées actuellement à de nombreux fours.

Un de nos maîtres de verreries a mis en marche, le 3 août, une nouvelle machine à étirer le verre en feuilles, en ses usines de Dampremy; les résultats n'en sont pas encore connus. (M. G.)

Mons. — Production restreinte par suite de la période des grandes chaleurs. Les affaires sont peu suivies. La situation est franchement mauvaise. (A. L.)

La Louvière. — L'activité reste satisfaisante, bien que les fortes chaleurs provoquent une diminution de l'effet utile. Les ordres sont trop peu nombreux et les prix bas. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Rien de particulier, si ce n'est un peu de calme à cause des fêtes de l'Assomption. La convention vient de décider une hausse de 5 p. c. sur les prix des stocks « Sizes Glazing » de toutes catégories et épaisseurs, en destination de l'Australie et de l'Afrique australe. (M. G.)

Mons. — Fabrication normale, mais marché défavorable; les prix sont peu élevés et très discutés. (A. L.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Soignies.* — Une fabrique qui produit spécialement le verre dit « cathédrale » va entamer la fabrication de carreaux de revêtement en verre coloré de toutes nuances. (F. S.)

La Louvière. — Le marché est plus animé; on parvient à écouler les stocks malgré la forte production des nombreuses verreries du pays. Les prix sont mieux tenus. (C. P.)

Liége. — La situation est toujours stationnaire ; les affaires sont très calmes ; on ne chôme pas, la chose étant impossible, mais on fait du travail pour le magasin. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons.* — Les ordres ont été plus abondants que le mois précédent. (A. L.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — On travaille très régulièrement et les ordres sont nombreux. Les installations d'une usine à Wondelgem sont augmentées. (V. D. V.)

Allumettes. — *Grammont.* — La fabrication n'est régulière dans aucun atelier, à cause de l'absence presque complète de commandes. Les stocks augmentent considérablement et les ouvriers chôment très souvent. Cependant,

le nombre de sans-travail est nul parce qu'on s'embauche facilement dans les houillères du pays wallon.

Un conflit, né dans un important atelier pour la nomination d'un nouveau directeur, a duré 8 jours. Les ouvriers n'ont pas obtenu gain de cause. (P. M.)

Gand. — Le travail est assez irrégulier. (L. V.)

Soignies.— Tous les bras continuent à être occupés régulièrement, la production ayant encore son placement assuré, grâce surtout au marché étranger. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* — La demande est assez active, mais, malgré cela, les prix restent mauvais et en dessous du prix de revient. Les matières premières ont haussé depuis juin 1905 jusqu'à fin janvier 1906, où il y a une petite détente pour continuer ensuite le mouvement de hausse. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation s'améliore pour les huiles de lin. La demande en tourteaux devient plus active. (J. T.)

Alost, Gand. — Les commandes se suivent régulièrement. A Alost même, des ouvriers ont obtenu de nouveau une légère augmentation de salaire.

Savons. — *Mons.* — Bonne situation en savons mous : commandes nombreuses et bons prix malgré la hausse des matières premières. En savons de toilette, la concurrence est très vive. Production régulière aux diverses usines. (A. L.)

Bruxelles. — Le marché est mauvais ; la situation laisse fortement à désirer. (A. G.)

Malines, Gand. — Bonne situation pour les savons mous, qui se vendent bien.

Anvers. — La situation s'améliore par suite des nombreuses commandes venant de Hollande. (A. H.)

Alost. — Partout on signale un grand calme dans les affaires ; les commandes en savons mous arrivent trop lentement, ce qui amène des chômages partiels dans certaines usines. (V. N.)

Liége. — La situation est calme, comme d'habitude à cette époque ; pas de chômage cependant. (T. D.)

Caoutchouc. — *Alost.* — Travail régulier ; peu de commandes nouvelles ; grand stock. (V. N.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Liége. — Le travail est régulier de 7 heures du matin à 7 heures du soir. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Mons.* — On travaille les superphosphates en vue des besoins d'automne. Les expéditions sont nulles. (A. L.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Alost. — Saison morte ; peu d'activité.

Verviers. — Les affaires, sans être extraordinaires, marchent assez bien et les bras sont tous occupés. (D. B.)

Céruse. — *Bruxelles.* — Allure normale. Les plombs, étant sous le coup d'une hausse continue, ont fait hausser le prix de la céruse, ce qui paralyse quelque peu les transactions à terme. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation s'est améliorée pour les meuneries de campagne, tant pour la mouture des nouveaux blés que pour celle des tourteaux de lin. La meunerie industrielle est en très bonne situation. Les farines et les sous-produits se vendent facilement. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.)— Amélioration, comme chaque année à cette époque. Le marché des farines est calme et l'exportation nulle. (A. G.)

Flandre occidentale. — Situation des plus défavorable. Les grands moulins, ayant un stock de vieille farine qui ne peut être conservée, vendent à tous prix, même en dessous du prix de revient. (D. Z.)

Eecloo. — Situation très bonne à Deynze. Le commerce est actif et le chômage nul. (V. D. V.)

Alost. — La situation générale montre une tendance à l'amélioration ; elle est pourtant moins brillante que l'année dernière à pareille époque. On garde une activité normale, avec personnel au complet. (V. N.)

Grammont. — Le travail est assez régulier ; les produits sont en baisse, mais s'écoulent toujours facilement. (P. M.)

Mons. — Les achats sont nombreux en farines, à cause des bas prix actuellement pratiqués (21.25 en boulangerie ; 23, commerce). On travaille en plein aux divers moulins. (A. L.)

Liége. — L'écoulement des farines est toujours très laborieux. La preuve en est dans la hausse du son, par une année d'abondance de fourrages. Cela provient de ce que les moulins travaillent si peu de blé que les issues font défaut. (T. D.)

Verviers. — Le travail est régulier et la vente des produits n'offre aucune difficulté pour le moment. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Situation bonne en boulangerie, calme en pâtisserie. (J. T.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est assez satisfaisante, un peu meilleure qu'il y a un an, dans la boulangerie.

(Source ouvrière.) Le travail est des moins abondant ; un nombre relativement

élevé (6 p. c.) d'ouvriers sont actuellement sans travail, car on se trouve à une des époques où il y a le moins de besogne pour les boulangers gantois par suite de la période des vacances qui diminue sensiblement le chiffre de la population urbaine. Les ouvriers se plaignent cependant encore beaucoup du travail de nuit que, malgré leurs efforts, ils ne sont guère parvenus à diminuer.

Dans la pâtisserie plus encore que dans la boulangerie on est en morte-saison. (L. V.)

Alost. — Les pâtissiers de Termonde renseignent leur situation comme florissante, grâce aux fêtes communales; ceux d'Alost signalent un peu de chômage partiel et manque de commandes régulières. Quant aux boulangers, la bonne allure, signalée récemment, n'a changé nulle part. Seulement on se plaint de la concurrence croissante des boulangers de village qui viennent vendre leur pain dans les villes. (V. N.)

Grammont. — L'activité est toujours assez bonne. Les kermesses font partout augmenter la consommation. (P. M.)

Mons, Liége. — Période de calme en boulangerie comme en pâtisserie, par suite des nombreuses absences occasionnées par les villégiatures.

Verviers. (Source patronale.) — Par suite des grèves continuelles et du lock-out, les affaires ont été calmes. C'est le résultat habituel de tout bouleversement dans l'industrie principale de la place.

(Source ouvrière.) — Le travail n'a pas diminué comme d'habitude par suite des chaleurs. Au contraire, la production de la fin du mois a été supérieure. Les ouvriers boulangers ont réclamé un salaire fixe, sans logement ni nourriture. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La confiserie marche relativement bien ; la chocolaterie traverse sa période annuelle de calme; on travaille pour l'hiver. Tous les bons ouvriers ont du travail. (A. G.)

Gand. — Peu de travail actuellement, pour les confiseurs comme pour les chocolatiers. Un mouvement d'organisation syndicale est actuellement tenté pour ces derniers ouvriers dans le sein du syndicat socialiste des industries diverses. Mais actuellement la situation industrielle est trop mauvaise pour tenter un mouvement sérieux; de divers côtés on a réduit le personnel; dans un établissement on ne travaille que trois jours par semaine. (L. V.)

Verviers. — Marche normale des affaires en confiserie et en pains d'épices, où l'on constate même une certaine recrudescence. En chocolaterie, tous les bras sont fort occupés et les produits s'écoulent bien. Les réserves sont même épuisées. (D. B.)

Brasserie. — *Bruxelles, Malines, Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies.* — Fabrication très active ; si les chaleurs ont un peu nui à la production, elles ont, par contre, fortement stimulé la consommation.

Louvain. — La fabrication a été particulièrement active. L'exportation est nulle, mais l'importation a une tendance à augmenter, à cause des intérêts que prennent particulièrement les brasseries allemandes et leurs agents dans les grands établissements de crédit. (A. G.)

Liège. — Situation mauvaise par continuation; on croyait que les chaleurs amèneraient une amélioration, mais elle ne s'est pas produite; au contraire, la production a diminué, la chaleur ne s'étant manifestée que par intermittences. Jusqu'à présent les patrons ont supporté le chômage. (T. D.)

Verviers. — Comparé au mois d'août 1905, celui-ci a été plutôt mauvais. Plaintes générales chez tous les brasseurs. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Gand, Alost. — Les ventes sont très suivies et les stocks s'écoulent rapidement.

Mons. — Les stocks sont sérieusement entamés. Le marché demeure cependant sans grande fermeté. (A. L.)

Distillerie. — Condition normale. (L. V.)

Alost. — Calme par continuation. Une seule usine signale une activité régulière. (V. N.)

Liège. — Situation calme, mais travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Soignies. — Bonne demande et travail très soutenu. Les emblavements de la prochaine récolte atteignent une bonne moyenne. (F. S.)

Fabrication de conserves. — *Louvain.* — Travail très actif. On a continué la fabrication des petits pois et commencé celle des conserves de haricots verts, princesses, flageolets et haricots coupés, ainsi que celle des oignons et cornichons. Hausse sur quelques conserves. La demande pour l'exportation est active. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — L'activité est restée aussi grande qu'en juillet dans les filatures de jute de Roulers. (D. Z.)

Gand. — Il y a beaucoup de travail, mais les patrons ne parviennent pas à trouver le personnel nécessaire pour occuper toutes les mécaniques. (L. V.)

Alost. — En bonne situation : on travaille treize heures par jour. Les com-

mandes sont beaucoup plus considérables que l'année dernière. On engage des ouvrières. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante et bonnes prévisions. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Le personnel complet des tissages de Roulers est à la besogne. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille partout au grand complet et la vente est forte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement à Zele et à Lokeren ; il n'y a pas de sans-travail. (V. D. V.)

Alost. — Beaucoup de besogne dans toutes les fabriques. Tous les ouvriers travaillent douze heures par jour. (V. N.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation paraît un peu moins favorable. Les stocks n'augmentent guère, il est vrai, et l'activité reste la même ; mais les carnets d'ordres se dégarnissent par suite de la baisse considérable des cotons, qui fait que les acheteurs craignent de s'engager.

(Source ouvrière.) — La situation paraît toujours assez bonne. Malgré l'augmentation considérable du nombre des mécaniques qui ont été mises en marche au cours de ces derniers mois, il reste toujours dans les syndicats un stock de vieux ouvriers sans travail. C'est que l'apprentissage du métier se fait assez rapidement et qu'il y a toujours un grand nombre d'apprentis qui aspirent à occuper toutes les places d'adultes qui deviennent vacantes.

Une grève partielle, suivie bientôt de la fermeture temporaire de l'établissement, a éclaté dans une filature de la ville. (L. V.)

Alost. — L'activité est très grande ; le personnel est régulièrement occupé de onze à douze heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Situation favorable, par continuation, à Ninove ; tous les ouvriers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Bruxelles. — Les filatures de coton sont en pleine activité et sont suffisamment munies d'ordres. On est en morte-saison pour les affaires, mais la baisse considérable survenue en ces derniers temps dans la matière brute permet d'augurer une reprise accentuée pour l'hiver. (A. G.)

Nivelles. — La filature travaille en plein. La vente est calme, quoique les prix diminuent. Il n'y a pas de stock. (J. R.)

Mons. — Bonne allure au point de vue de la production dans les deux usines d'Obourg. Toutes les broches marchent au complet d'une façon régulière. La main-d'œuvre est difficile à recruter. (A. L.)

Soignies. — Travail régulier par continuation. Les ordres nouveaux arrivent cependant moins pressés. (F. S.)

Tournai. — La besogne ne manque pas. (P. L. T.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source ouvrière.) — Il y a encore beaucoup de travail dans les tissages. Mais les ouvriers se plaignent toujours de la mauvaise qualité des cotons et des préparations, par suite de quoi les salaires seraient actuellement des plus réduits, spécialement dans le tissage à quatre métiers, contre lequel l'opposition des ouvriers et des syndicats est toujours aussi vive.

Cela n'empêche pas d'ailleurs les quatre métiers de continuer à se développer, même dans les petits établissements, où les métiers ne sont pas toujours appropriés à ce genre de travail, ni partant aux salaires réduits qu'il entraîne : les chômages amenés par les bris de machines y sont généralement si longs qu'il est rare que les tisserands à quatre métiers atteignent aux salaires des tisserands à deux métiers.

Une vieille petite fabrique de tissus, où, à ce qu'assurent les ouvriers, fonctionnait encore une chaudière contemporaine de Liévin Bauwens, s'est définitivement arrêtée, la chaudière refusant plus longtemps ses services. Le patron a assuré du travail chez d'autres patrons à ses anciens ouvriers et les métiers seront remontés ailleurs.

— Allure normale en tissage de courroies; dans cette branche, les ouvriers ne se plaignent pas. (L. V.)

Eecloo. — Il n'y a guère de chômeurs qu'à Waarschoot où l'on en compte 2 p. c. Dans un tissage d'Eecloo, on ne travaille que cinq jours par semaine. A Somergem, la situation ouvrière est des plus satisfaisante; les matières premières sont de meilleure qualité et permettent de faire des salaires plus élevés. Quelques tisserands sur 4/4 et 5/4 ont vu augmenter leur salaire de 20 p. c. (V. D. V.)

Alost. — La besogne a été moins abondante que le mois dernier. Toutefois, le chômage est fort peu important. (V. N.)

Grammont. (Source patronale.) — Il y a en ce moment un bon courant d'affaires, la demande est forte pour l'exportation. Les ouvriers sont bien occupés et il y a peu de chômeurs.

(Source ouvrière.) — A Renaix, les tisserands travaillent encore régulièrement et gagnent de bonnes journées. Cependant on remarque un certain ralentissement parce qu'on approche de la fin de la saison. Les épouleuses et bobineuses chôment en moyenne trois jours par semaine. (P. M.)

Filatures de lin. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation serait satisfaisante si une partie des ouvrières — partie d'ailleurs assez peu considérable en nombre — n'influençait par son esprit systématiquement hostile l'ensemble des travaux et les intérêts de tous. Dans l'ensemble, la situation est semblable à celle de l'année passée.

(Source ouvrière.) — L'activité est toujours très grande : le chômage, parmi les ouvriers syndiqués, ne dépasse pas 3 p. m. Le mouvement de majoration

des salaires continue. Une nouvelle usine a accordé une augmentation aux peigneurs-séranceurs. Dans un autre établissement, après un simulacre de grève qui a amené le renvoi d'une série d'ouvriers, des majorations de salaires ont été promises à des manœuvres et porteurs de fardeaux. Dans un troisième établissement on a accordé un supplément de salaire d'un franc par semaine, mais la production a été intensifiée. D'après les déclarations du syndicat (socialiste) il n'y aurait plus actuellement à Gand qu'une seule filature de lin qui n'aurait pas accordé de majoration de salaires à ses séranceurs au cours de ces derniers mois. (L. V.)

Alost. — Le travail est bien suivi : on travaille à journées pleines. (V. N.)

Grammont. — Bien que la production soit poussée au maximum à Ninove, les patrons parviennent difficilement à satisfaire tous leurs clients. (P. M.)

Flandre occidentale. — A Courtrai et à Roulers on travaille toujours avec la même activité. (D. Z.)

Tournai. — Grande activité; on manque de main-d'œuvre féminine. (P. L. T.)

Liége. — Pleine activité. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — En ce moment les ordres sont moins nombreux, mais les carnets étant suffisamment garnis, la production s'écoule en hausse. Déjà, en prévision d'une nouvelle hausse éventuelle, des offres sérieuses sont faites aux tissages et l'on prévoit un bon mouvement pour le commencement de l'hiver.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers; deux tissages y font une heure de travail supplémentaire et trois ont renforcé leur outillage d'environ 50 métiers au total. Dans la région de Courtrai, la condition industrielle est également des meilleures. Cependant, à la suite d'une contestation soulevée par une question d'amende, un tissage mécanique a déclaré, le 17 août, un lock-out. A signaler un commencement de tranformation mécanique d'une fabrique collective dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Tissages de lin. — *Alost.* — Travail très abondant. Tout le personnel est occupé jusqu'à 8 heures du soir. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Un peu de ralentissement, dû à la période des vacances; néanmoins on ne se plaint généralement pas et les bras sont quand même occupés. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* (Source patronale.) — Les filatures sont alimentées au complet.

(Source ouvrière.) — Le léger chômage renseigné le mois dernier n'a pas pris d'extension et s'est localisé à trois établissements. On considère la situation comme bonne. (D. B.)

Tournai. — Bonne situation partout en laine cardée comme en laine peignée. Certains établissements recherchent des ouvrières. (P. L. T.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Situation plus calme par suite de morte-saison. Les prix de vente déclinent parallèlement à la baisse de la matière première. (D. B.)

Tissages de laine. — *Verviers.* (Source patronale.) — La situation générale est beaucoup moins bonne qu'en juillet par suite du changement de saison. Elle est cependant encore satisfaisante. Chez les fabricants d'étoffes à façon, la besogne a laissé à désirer; une bonne moitié des métiers ont chômé et aucune demande ne s'est fait jour jusque maintenant.

(Source ouvrière.) — Il y a pour le moment beaucoup de chômeurs. On prévoit une crise assez longue. (D. B.)

Eecloo. — On travaille au grand complet et les affaires marchent bien. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Surcharge de besogne; les heures de travail sont augmentées d'une heure par jour. Cette industrie est en voie d'extension à Saint-Nicolas. (V. D. V.)

Alost. — Les ordres sont rares et les stocks ne diminuent pas. On travaille, mais sans presse. (V. N.)

Liége. — Le travail marche régulièrement, sans chômage. (T. D.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* (Source patronale.) — Les établissements ont été faiblement alimentés, vu la fin de la campagne d'importation. De plus, la baisse survenue aux marchés d'Anvers et de Londres a eu pour conséquence l'arrêt complet des transactions. On ne croit pas à une reprise avant octobre. Les revendications ouvrières n'améliorent pas non plus la situation.

(Source ouvrière.) — Un peu de chômage que l'on voudrait empêcher en répartissant la besogne comme dans le peigné. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La situation devient excellente et les sans-travail trouvent facilement de la besogne; beaucoup d'usines reçoivent un grand nombre de commandes et prévoient même une activité extraordinaire d'ici à bref délai. (V. N.)

Tournai. — Beaucoup d'activité partout et, en général, manque de bras. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Le chômage n'augmente pas, mais on ne travaille que 4 ou 5 jours par semaine. Quelques ouvriers vont s'engager en France comme ouvriers agricoles ou dans les charbonnages. (V. N.)

Grammont. — En général la situation est encore assez bonne et le travail régulier; mais les commandes diminuent de jour en jour. (P. M.)

Mons. — Ordres toujours nombreux par continuation. La situation particulièrement prospère de l'industrie métallurgique produit une abondance exceptionnelle de commandes en cordes pour fonderies. (A. L.)

Liége. — En cordes de fonderies, les commandes sont plus abondantes que le mois dernier. (T. D.)

Verviers. — Le travail est assez abondant pour occuper tous les bras jusqu'en décembre. (D. B.)

Dentelles. — *Grammont.* — Patrons et ouvrières déclarent la situation peu favorable, mais les dernières s'occupent maintenant des travaux des champs. (P. M.)

Eecloo. — Bonne activité; la vente est facile et les ouvrières travaillent à journées forcées. (V. D. V.)

Alost. — La bonne activité se maintient : les bonnes ouvrières sont bien occupées, mais elles se plaignent de l'insuffisance des salaires. A Alost on demande des *lacetwerksters* et des *teekenaarsters.* (V. N.)

Passementerie. — *Alost.* — Excellente activité. On travaille de nouveau avec équipes de nuit. On embauche du personnel. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est très abondante et dans certains établissements on travaille une heure de plus par jour. (V. D. V.)

Eecloo. — Saison morte. La vente est faible. A Heusden, la moitié seulement des ouvriers a trouvé de l'occupation cet été et la moitié des métiers reste abandonnée. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La production pour l'exportation est restée forte et s'écoule très régulièrement. A Roulers on fait des heures supplémentaires et même parfois du travail de nuit.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant à Roulers, suffisant à Courtrai. (D. Z.)

Grammont. — Forte production à Renaix; tous les ateliers font du travail supplémentaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation favorable. (V. D. V.)

Verviers. — Affaires plus calmes par suite du lock-out et de la morte-saison. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation de la blanchisserie *de fils* est restée mélangée : le fabricant de toiles, obtenant difficilement les fils, n'envoie au blanchisseur que le strict nécessaire. Les blanchisseries de toiles sont fort bien occupées. (D. Z.)

Alost. — La besogne n'est pas abondante. On travaille à petites journées. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande activité en impression de tissus de coton, par suite des nombreux ordres en cours, particulièrement pour l'Orient. On travaille 12 heures par jour. La situation commerciale est mauvaise pour les fabricants détenteurs de tissus, le coton brut étant en forte baisse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les affaires souffrent un peu de la morte-saison ; néanmoins, dans les teintureries en bleu, la production s'écoule régulièrement et l'on travaille avec personnel complet, à journées pleines.

(Source ouvrière.) — Le travail est suffisant à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Bien que la besogne soit en diminution, tous les ouvriers sont encore occupés. (V. N.)

Saint-Nicolas, Grammont. — Très bonne activité.

Verviers. — Une reprise s'est dessinée vers la fin d'août. Chômage du lundi. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail a augmenté à la Lys. Il y a de la besogne pour tous les ouvriers. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en août 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	8	—	15	—	8
ANVERS	299	38	181	48	145
MALINES	16	2	43	1	16
SAINT-NICOLAS	19	—	23	—	21
SCHAERBEEK	34	6	25	6	31
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES (1)	217	63	292	97	238
GAND (2)	309	41	268	60	263
LIÉGE	179	35	116	21	46
PATURAGES	12	48	18	71	60
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	42	—	59	—	18
GAND. — Unions professionnelles reconnues	27	10	20	8	23
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	8	—	10
MONS. — Œuvre d'apprentissage	4	7	18	15	11
TOTAUX	1,181	250	1,086	317	890

(1) La bourse de Bruxelles, transférée dans un nouveau local (rue du Lombard, 35), a inauguré, en août, un service de placement pour femmes.

(2) La bourse de Gand indique les résultats comparatifs suivants pour les 8 premiers mois de 1905 et de 1906.

	1905	1906
	—	—
Demandes des patrons	1,948	2,417
Offres des ouvriers	1,665	2,492
Ouvriers placés	983	1,789

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en août 1906.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		Hulp in nood, à Brecht	10 août.
2.		Vooruitzien, à Saint-Léonard	10 »

BRABANT.

3.	R.	Cercle des Sauveteurs bruxellois, à Bruxelles	10 août.

FLANDRE OCCIDENTALE.

4.		Troost in Nood, à Moen	10 août.
5.		De Vereenigde werklieden van Passchendaele, à Passchendaele	10 »
6.		Voorzienig West-Roosebeke, à West-Roosebeke	10 »
7.		Sint Pietersbond, à Beythem, commune de Rumbeke	10 »
8.		Hulp in Ziekte, à Westkerke	10 »

FLANDRE ORIENTALE.

9.	R.	't Welzijn, à Erembodegem	10 août.
10.	R.	De Zorg, à Erembodegem	10 »
11.	R.	't Plantsoen, à Erembodegem	10 »
12.	R.	Sparen en Vooruitzien, à Meirelbeke	10 »
13.		Brusselbond broederlijke werkers, à Moorsel	10 »
14.	R.	Rust na werken, à Saint-Denis-Westrem	10 »
15.		Destelbergsche Oud-Wapenbroeders, à Destelbergen	30 »
16.		De Verbroederde Houtbewerkers, à Evergem	30 »
17.	R.	't Volkswelzijn, à Gand	30 »
18.		De Verbroederde Houtbewerkers, à Lovendegem	30 »

HAINAUT.

19.		Mutualité scolaire binchoise, à Binche	10 août.
20.		Anciens frères d'armes, à Châtelineau	10 »
21.		Union ouvrière Saint-Jean-Baptiste, à Châtelineau	10 »

22.	R.	Avenir, à Morlanwelz	10	»
23.		Les Aoûteux du Hainaut, à Tournai	10	»
24.		Les Francs Briquetiers, à Hérinnes	10	»
25.		L'Union démocratique, à Nimy	10	»
26.	R.	L'Avenir, à Autreppe	30	»
27.		La Mutuelle Saint-Martin, à Quévy-le-Petit	30	»

LIÉGE.

28.	R.	Le Personnel du service des sépultures, à Liége	10	août.
29.		Mutuelle Saint-Servais de Grandville, à Grandville	10	»
30.		L'Abeille ouvrière, à Les Waleffes	30	»
31.	R.	De Hoop, à Overhespen	30	»
32.	R.	De Toekomst, à Overhespen	30	»
33.		La Pépinière, à Pepinster	30	»
34.	R.	Section de retraite de la société mutualiste « Les Visétois prévoyants », à Visé	30	»

LIMBOURG.

35.	R.	Voorzorg, à Berg	10	août.
36.		Help u zelve, à Hasselt	10	»
37.		Sint-Pieter, à Gingelom	30	»
38.		Sinte-Barbara, à Gingelom	30	»

LUXEMBOURG.

39.		La Concorde, à Hachy	10	août.
40.		Le Progrès, à Libramont	10	»
41.		La Sainte-Famille, à Muno	10	»
42.	R.	Société de retraite et d'assurances des employés provinciaux du Luxembourg, à Arlon	30	»
43.		Mutualité Saint-Nicolas, à Thibessart	30	»

NAMUR.

44.	R.	La Prévoyance dès l'école, à Andenne	10	août.

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en août 1906.

ANVERS.

1.		Eigen Redmiddel, à Turnhout	10	août.
2.		De Vereenigde Postbedienden van het kanton Santhoven, à Wyneghem	10	»
3.		Afdeeling van onderlingen bijstand van Vrede, à Anvers	25	»
4.		Hulp in nood, à Malines	25	»

BRABANT.

5.	Société philanthropique de secours mutuels des Cuisiniers de la ville de Bruxelles, à Bruxelles	10	août.
6.	Association mutuelle du personnel de l'établissement central Ad. Delhaize et Cie, à Koekelberg	10	»
7.	Wermanskgilde, à Machelen	10	»
8.	De Vereenigde Werklieden, à Tirlemont	10	»
9.	Société d'ex-militaires des régiments montés de l'armée belge, à Bruxelles	25	»
10.	Cercle des vrais Philanthropes, à Schaerbeek	25	»
11.	La Tubizienne, à Tubize	25	»
12.	La véritable Espérance fraternelle, à Bruxelles	25	»
13.	L'Union nationale, à Bruxelles	25	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

14.	Sint-Antoniusgilde, à Aertrycke	10	août.
15.	Voor onze oude dagen, à Bruges	25	»
16.	De Liefdadige Werklieden, à Thielt	25	»

FLANDRE ORIENTALE.

17.	Naastenliefde, à Eyne	10	août.
18.	De Vereenigde Werklieden, à Deynze	25	»
19.	Hulp en Troost in nood, à Gand	25	»
20.	Voorzienigheid en Broedermin, à Hofstade	25	»
21.	Liberale Pensioenkas, à Lokeren	25	»
22.	Zorg voor den oudendag, à Renaix	25	»
23.	Sectie A. liefdadigheidskas der fabriek P. Christiaens Van Waesberghe, à Wichelen	25	»

HAINAUT.

24.	Les Ouvriers réunis, à Dour	10	août.
25.	L'Avenir, à Famillereux	10	»
26.	Saint-Nicolas, à Maulde	10	»
27.	La Fraternelle, à Obourg	10	»
28.	Les Ouvriers réunis, à Saint-Symphorien	10	»
29.	Les Anciens Frères d'armes, à Dour	10	»
30.	Société mutualiste de retraite Kéramis, à La Louvière	25	»
31.	La Hunelle, à Neufmaison	25	»
32.	Les Voyageurs et Employés de commerce du Hainaut, à Mons	25	»
33.	Les Ouvriers de la ville de Mons, à Mons	25	»
34.	La Prévoyance, à Mons	25	»
35.	Société mutualiste des Facteurs du Tournaisis, Tournai	25	»

LIÉGE.

36.	Les Abeilles, à Spa.	10	août.
37.	Saint-Joseph, à Forêt	10	»
38.	La Sainte-Walburgeoise, à Liége	10	»
39.	La Famille des Amis du progrès, à Sclessin, commune d'Ougrée	25	»
40.	Syndicat ouvrier de Dalhem, à Dalhem	25	»
41.	La Mutuelle Saint-Joseph, à Flémalle-Grande	25	»
42.	La Mutuelle Railpostel, à Liége.	25	»
43.	Les Gardiens de l'ordre, à Liége	25	»
44.	Le Rappel à la vieillesse, à Verviers	25	»

LUXEMBOURG.

45.	Les Ouvriers de Saint-Hubert, à Saint-Hubert	10	août.
46.	Le Trésor de Saint-Laurent, à On	25	»

NAMUR

47.	Sainte-Barbe (nouvelle), à Vedrin	10	août.
48.	La Prévoyance des ouvriers, à Winenne	25	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

L'assurance-chômage en Belgique. — Gand. — 79 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont transmis leurs comptes à l'administration du Fonds de chômage pendant le mois d'août 1906. Elles avaient, au cours du mois de juillet, dépensé de leurs caisses fr. 6,507.03, dont fr. 5,015.35 pour l'indemnisation pour arrêts de fabrique ; elles ont été autorisées à remettre de ce chef fr. 1,707.90 de majorations immédiates. En outre, il a été alloué fr. 74.50 en indemnités différées.

Le comité a eu à s'occuper de certaines majorations qui ont été avancées, en non-conformité avec les statuts, par une union professionnelle. Après consultation des intéressés, il a été décidé que les majorations devaient être restituées par le syndicat.

Le comité a adopté une proposition tendant à voir tenir chaque année une assemblée générale de délégués de tous les syndicats affiliés au Fonds de chômage. Les propositions de chaque union y seront examinées en commun, les membres du comité du Fonds ayant voix délibérative et les délégués des associations voix consultative seulement. Cette proposition a été admise pour maintenir une union plus intime entre le comité du Fonds et chacune des associations affiliées, qui n'ont pas toutes des représentants au sein du comité.

* * *

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — En *juillet*, 35 associations, avec 13,858 membres, ont renseigné 168 chômeurs, soit 1.2 p. c. (contre 1.2 p. c. le mois précédent et 1.4 p. c. en juillet 1905).

En *août*, 37 associations, avec 14,392 membres, ont renseigné 315 chômeurs, soit 2.2 p. c. (contre 1.9 p. c. en 1905).

La situation est donc devenue sensiblement moins favorable depuis un mois. Cette crise est presque entièrement limitée aux industries du livre et du vêtement; dans cette dernière spécialement, elle sévit plus rigoureusement que d'habitude en cette saison.

En juillet, sur 168 chômeurs syndiqués, 47 seulement avaient reçu des indemnités de leur caisse de chômage ; en août, leur nombre était de 84 sur 177 chômeurs syndiqués. (L. V.)

* * *

Flandre occidentale. — 34 syndicats, comptant ensemble 2,368 membres, ont renseigné en août 25 chômeurs, soit moins de 1 p. c. (contre 1.3 p. c. le mois précédent et 1.5 p. c. en août 1905). (D. Z.)

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'août 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Allume-feux (Fabrication des)	Hainaut :	1
Automobiles (Garages d')	Fl. occidentale :	2
Bleu d'outremer (Fabrication du)	Fl. orientale :	1
Bois (Scierie de) en grand	Fl. occidentale :	1
Briqueteries	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	4
	Limbourg :	1
	Namur :	1
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Buanderie	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Ciments (Fabrication des)	Hainaut :	2
Distillerie	Hainaut :	1
Eaux gazeuses (Fabrique d')	Liége :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	4
	Namur :	2
Faïences (Fabrication de)	Namur :	1
Fonderie de cuivre	Anvers :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderie de fer	Namur :	1
Galvanisation du fer et de la fonte	Hainaut :	1
Gaz (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication des)	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	3
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Limbourg :	1
Moulins à farine	Anvers :	2
	Brabant :	1
Moulins à broyer les os, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	3
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Peaux de lapin (Ejarrage de)	Fl. orientale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Liége :	1
Savon (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Suif (Fonderies de)	Brabant :	1
	Namur :	1
Tabac (Manufacture de)	Fl. orientale :	1
Tanneries	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	2
Teinturerie de fil	Fl. orientale :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Total.		77

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 6 ; Brabant, 17 ; Flandre occidentale, 13 ; Flandre orientale, 9 ; Hainaut, 10 ; Liége, 14 ; Limbourg, 2 ; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	24	24	24	24	—
Autres ateliers de l'industrie textile	20	20	20	20	—
Industries chimiques.					
Céruserie	1	1	1	1	—
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5	—
Savonnerie	1	1	1	1	—
Produits explosifs	3	—	3	3	—
Fabriques de produits chimiques divers	5	5	5	5	—
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	6	1	1	1	—
Verreries à vitres	5	1	—	—	—
Glacerie	1	—	—	—	—
Fabrique de bouteilles	1	—	—	—	—
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	5	4	4	4	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	11	11	11	11	—
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	7	7	7	7	—
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	10	10	10	10	—
Travail des peaux (éjarrage, secrétage, etc.)	3	3	3	3	
Fabriques et ateliers divers.	4	4	4	4	
Industrie alimentaire.					
Meuneries	21	21	21	21	—
Boulangeries et pâtisseries.	2	2	2	2	3
Brasseries et malteries	83	83	83	83	-
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	4	4	4	—
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	2	2	2	2	1
Triage et torréfaction du café.	3	3	3	3	—
Laiteries et fromageries.	9	9	9	9	—
Autres industries alimentaires.	5	4	4	4	1
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	291	284	280	280	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	5	5	5	5	—
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3	—
Poteries et faïenceries	8	8	8	8	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	5	6	5	5	
Fonderies de fer, cuivre, etc.	8	8	8	8	—
Autres ateliers de la grosse construction	2	2	2	2	—
					—
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	72	73	72	72	—
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	—
Fabriques d'instruments de pesage	1	2	1	2	—
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	15	16	15	15	—
Ateliers divers	41	41	41	41	—
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	17	18	17	17	1
Fabrique de bois de brosses	1	1	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries mécaniques	12	12	12	12	—
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	—
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	10	10	10	10	—
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	8	8	7	—
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	66	66	66	66	—
Fabriques et ateliers divers	19	19	19	19	—
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	54	54	53	53	—
Ateliers et chantiers divers	31	31	31	31	—
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	21	43	43	1
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	3	3	3	3	—
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3	—
Buanderies et ateliers de repassage	9	8	9	9	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	14	14	16	16	—
Fabriques de casquettes	3	3	3	3	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	4	8	9	9	—
Fabriques de parapluies	2	2	2	2	—
Ateliers divers	45	50	74	74	—
Industries d'art.					
Taillerie de diamants	1	1	1	1	—
Atelier de cartonneurs	1	1	1	1	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	8	7	8	8	—
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	2	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrière	1	1	1	1	—
Industries diverses.					
Entreprise de transports	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	6	5	6	6	—
Ateliers non prévus	20	20	19	19	—
Magasins de détail	—	—	—	—	8
Salons de coiffure	—	—	—	—	27
TOTAUX.	1,049	1,058	1,101	1,101	46

Releve des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

77. — Mons, 5 août 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

78. — Bruges, 7 août 1906. Imprimerie :
1° *Absence d'un carnet et du registre.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.* — 4° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

79. — Marche, 8 août 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

80. — Marche, 8 août 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

81. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

82. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

83. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

84. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
1° *Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans.* — 2° *Absence d'un carnet.*

85. — Nivelles, 28 août 1906. Fabrique de papiers et cartons :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

86. — Nivelles, 28 août 1906. Fabrique de papiers et cartons :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

87. — Bruxelles, 24 août 1906. Briqueterie :
Absence de deux carnets.

88. — Bruxelles, 30 août 1906. Atelier de marbrerie :
1° *Absence d'un carnet et du registre.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

89. — Bruxelles, 26 août 1906. Marché abattoir :
Travail interdit d'un adolescent de moins de 16 ans dans un abattoir.

90. — Malines, 30 août 1906. Briqueterie :
Absence de trois carnets.

91. — Charleroi, 3 août 1906. Verrerie :
Travail de nuit de quatre personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

106. — Audenarde, 24 août 1905. Fabrique d'allumettes chimiques :
Travail interdit d'une personne protégée dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Acquittement.

12. — Bruxelles, 12 février 1906. Fonderie de cuivre, bronze :
1° Absence d'un carnet et du registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
(2) *Condamnation à cinq amendes de 5 francs chacune. Sursis : un an.*

23. — Bruxelles, 10 mars 1906. Dépôt de chiffons :
Travail interdit de deux adolescents dans un atelier ou s'effectue le triage de vieux chiffons.
Condamnation à deux amendes de 2 francs ou deux fois 1 jour de prison.

34. — Nivelles, 7 avril 1906. Dépôt de pétrole :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 1 jour de prison.

49. — Termonde, 11 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

54. — Anvers, 6 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation : 1° à une amende de 26 francs. Sursis : trois ans (1er prévenu); 2° à une amende de 15 francs. Sursis : un an (2e prévenu).

128. — Charleroi, 26 décembre 1905. Verrerie :
Travail de nuit de quatre personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 25 francs. Sursis : un an.

18. — Charleroi, 22 février 1906. Verrerie :
1° Travail de nuit d'une personne protégée. — 2° Absence d'un carnet.
Condamnation à une amende de 25 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1899.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

32. — Bruges, 7 août 1906. Imprimerie :
Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers (infraction à l'article 55 de cet arrêté).

33. — Louvain, 29 août 1906. Magasin de denrées coloniales :
Exploitation sans autorisation d'un dépôt de matières inflammables.

34. — Namur, 31 août 1906. Travaux de réparations d'un bâtiment :
Echafaudage non pourvu d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905, concernant les mesures à observer dans l'industrie du bâtiment).

35. — Charleroi, 3 août 1906. Atelier de construction :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

8. — Nivelles, 7 avril 1906. Dépôt de pétrole :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 1 jour de prison.

11. — Gand, 25 avril 1906. Travail mécanique de bois :
1° Machine à outils tranchants non protégée. — 2° Défaut de protection de transmissions de mouvement. — 3° Courroie de transmission reposant directement sur des arbres de transmission.
Condamnation à 3 amendes de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

26. — Anvers, 10 juillet 1906. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

13. — Marche, 30 août 1906. Briqueterie :
Retenue sur le salaire non autorisée.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Nivelles, 15 février 1906. Fonderie de fer :
Retenues sur le salaire non autorisées.
Condamnation à 540 amendes de 1 franc ou 540 fois 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

6. — Louvain, 28 avril 1906. Laiterie :
Payement des salaires à des périodes trop éloignées.
Condamnation à 7 amendes de 5 francs ou 7 fois 1 jour de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

21. — Bruges, 7 août 1906. Imprimerie :
Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

3. — Bruxelles, 12 février 1906. Fonderie de cuivre, bronze :
1° Absence du règlement. — 2° Absence de l'état du personnel.
(2) *Condamnation à cinq amendes de 5 francs chacune. — Sursis : 1 an.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

25. — Nivelles, 18 août 1906. Chantier de travaux de bâtiment :
Non-déclaration d'accident.

26. — Louvain, 18 août 1906. Agriculture et brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

27. — Nivelles, 21 août 1906. Entreprise de travaux de bâtiment :
Non-déclaration d'accident.

28. — Nivelles, 23 août 1906. Entreprise de battage mécanique de céréales :
Non-déclaration d'accident.

29. — Furnes, 25 août 1906. Briqueterie :
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1)

18. — Bruges, 16 mai 1906. Briqueterie mécanique :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

3. — Namur, 6 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de dix employés.
4. — Bruxelles, 12 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de cinq employés.
5. — Anvers, 12 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
6. — Bruxelles, 19 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de six employés.
7. — Gand, 26 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
8. — Bruxelles, 26 août 1906. Marché-abattoir :
Travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
9. — Bruxelles, 26 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de huit employés.
10. — Bruxelles, 26 août 1906. Magasin de détail.
Travail, l'après-midi du dimanche, de dix employés.
11. — Namur, 20 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de dix employés.
12. — Namur, 27 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de onze employés.
13. — Namur, 3 septembre 1906. Magasin de confections :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés
14. — Charleroi, 13 août 1906. Magasin de confections :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
15. — Charleroi, 14 août 1906. Magasin de confections :
Travail, l'après-midi du dimanche, de trois employés.
16. — Charleroi, 14 août 1906. Marchand-tailleur :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
17. — Charleroi, 14 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de trois employés.
18. — Charleroi, 14 août 1906. Magasin de confections :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
19. — Charleroi, 14 août 1906. Magasin de détail :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
20. — Charleroi, 14 août 1906. Magasin de confections :
Travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Conseil de prud'hommes de Roulers
Modification au règlement d'ordre intérieur

Un arrêté royal, en date du 10 septembre 1906, pris en exécution de l'article 131 de la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, a approuvé les modifications (1) apportées par le Conseil de prud'hommes de Roulers à son règlement d'ordre intérieur.

(1) Voir *Moniteur belge* du 16 septembre 1906, p. 6056.

N° 18. ONZIÈME ANNÉE. 30 SEPTEMBRE 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AOUT — 15 SEPTEMBRE 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines*. — Activité assez grande pour la préparation des trousseaux de pensionnaires. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Cette industrie étant influencée par les saisons, l'état d'activité est moins bon que précédemment, mais le même que celui de toutes les années à pareille époque. Marché coûteux, vu les cours élevés des matières premières : lin, coton, laine, fils, etc. Pas de mains disponibles. (A. G.)

Mons. — On note un léger ralentissement dans la lingerie de luxe ; par contre, les ordres sont nombreux dans les articles ordinaires. Les magasins font beaucoup travailler pour la saison d'hiver, mais ils n'offrent généralement que des salaires réduits. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — Période de morte-saison allant en s'accentuant de même que le chômage. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Liége.* — Pleine morte-maison ; on ne travaille guère que la moitié du temps.

Alost. — Partout on renseigne la situation comme florissante : les ordres parviennent en nombre suffisant pour occuper le personnel au complet. On ne renseigne pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Certaines ouvrières déclarent que la besogne n'est plus abondante ; d'autres font encore des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — Situation fort calme ; très peu d'ateliers occupent leur personnel d'une façon régulière ; le chômage est d'environ 40 à 50 p. c., tant dans le Borinage qu'à Mons. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — Morte-saison ; à Liége, le chômage est évalué à 50 p. c.

Malines. — La situation est satisfaisante pour les ouvriers travaillant pour les magasins. Elle est calme pour le travail sur mesure. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le plus fort moment de la morte-saison. Outre les concours entre ouvriers tailleurs qui ont eu lieu en août, le comité mixte des patrons et coupeurs organise une série de conférences théoriques. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Morte-saison habituelle sans aggravation ; les ouvriers ont personnellement assez d'ouvrage, à cause de l'approche des fêtes de Louvain. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, 50 p. c. des tailleurs n'ont pas ou pas assez de besogne, bien que les villes de bains leur procurent un appoint très appréciable. A Roulers, la foire locale a été précédée d'un regain d'activité dans l'industrie du vêtement. A Courtrai, les ouvriers se déclarent assez satisfaits, tant ceux qui font la confection que ceux qui font l'article sur mesure. Le syndicat neutre de Courtrai continue avec succès sa campagne en faveur de la limitation du travail dominical dans les magasins de confection, conformément à la loi. (D. Z.)

Gand. — Il y a fort peu de travail ; on est au cœur de la mauvaise saison et presque tous les tailleurs sont inoccupés pendant une partie plus ou moins considérable de la semaine, si pas pendant la semaine entière. Cette année-ci, le travail est particulièrement peu abondant pour les tailleurs de la mesure à domicile. La reprise commence à se manifester pour les travailleurs de la confection. (L. V.)

Alost. — Morte-saison ; la besogne diminue chez les tailleurs pour hommes ; certains ateliers ont déjà dû supprimer le travail du lundi et, presque partout,

la durée de la journée est diminuée ; quant aux tailleuses, elles attendent les ordres d'automne. (V. N.)

Grammont. — Le travail a diminué dans les endroits où les fêtes communales sont passées ; dans les autres on signale encore une grande activité. (P. M.)

Mons. — Pleine morte-saison ; la situation est mauvaise pour les marchands-tailleurs notamment ; les maisons de confection continuent à faire travailler pour la saison d'hiver, mais à des prix très bas. On évalue le nombre des chômeurs complets à près de 60 p. c. (A. L.)

Soignies. — Activité en forte décroissance. La demande des articles de demi-saison sur mesure arrive tardivement cette année, et l'on craint de ne pouvoir écouler ce genre d'articles confectionnés, la saison d'hiver étant proche. (F. S.)

Verviers. — Malgré la morte-saison, les vêtements sur mesure ont fait l'objet de commandes suivies, de telle façon qu'il n'y a pas de chômeurs. En général, la vente des vêtements confectionnés est très faible. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Les chapeliers n'ont pas à se plaindre de la saison terminée, mais, actuellement, la besogne commence à faire défaut. Au contraire, la bonne saison va commencer pour la casquetterie. (V. N.)

Modistes. — *Malines.* — Reprise saisonnière dans la plupart des ateliers. La demande est encore rare. (J. T.)

Alost. — Malgré l'approche de la morte-saison, la besogne ne fait pas encore défaut, mais on ne travaille plus aussi activement que le mois précédent. (V. N.)

Grammont. — La situation est devenue un peu plus difficile dans plusieurs régions. (P. M.)

Mons. Liége. — Morte-saison ; très peu et souvent pas de travail du tout ; le nombre des chômeurs est de plus de 75 p. c.

Verviers. — Malgré la morte-saison, les chaleurs ont procuré une recrudescence de besogne. (D. B.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine morte-saison. La plume d'autruche et l'aigrette sont toujours très fermes, sans changement dans la fleur. (A. G.)

Corsets. — *Alost.* — Les carnets sont garnis de bonnes commandes et l'on travaille à journées pleines. (V. N.)

Liége. — Période de morte-saison avec fort chômage. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Gand, Mons, Liége.* — Abondance d'ouvrage dans toutes les blanchisseries.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines*. — Ouvrage abondant et manque de bras sur les principaux chantiers des travaux de l'État. Le taux moyen des salaires reste élevé. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très peu de nouveaux travaux, mais l'achèvement des bâtiments entretient beaucoup d'activité. Un peu de main-d'œuvre disponible ; on travaille cependant encore 11 heures. (A. G.)

Louvain (source patronale), *Alost*, *Eecloo*, *Saint-Nicolas*, *Mons*, *Soignies*, *Liège*, *Verviers*. — Ouvrage très abondant par continuation. Les taux des salaires restent élevés et les ouvriers sont très recherchés.

Flandre occidentale. — Les maçons de Bruges et des environs ont du travail en suffisance ; le chômage est nul parmi les syndiqués de Bruges et de Saint-André ; il n'y a non plus pas de chômeurs parmi les syndiqués de Roulers, mais la majorité des maçons de cette ville travaillent dans d'autres localités. Le chômage sévit à Ostende, comme toujours pendant la saison des bains. Il y a peu d'activité dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail est très abondant et la main-d'œuvre est insuffisante.

(Source ouvrière.) — La situation est très satisfaisante dans les industries du bâtiment. Les ouvriers des deux associations professionnelles (socialiste et antisocialiste) discutent actuellement les conditions de salaires et de durée de travail qui seront proposées lors de la prochaine campagne pour la majoration des salaires. (L. V.)

Grammont. — Bien que tous les ouvriers soient occupés, la situation reste toujours calme. A Renaix, quelques patrons viennent d'accorder une augmentation de salaire variant de 1 à 3 centimes par heure. (P. M.)

Tournai. — La situation n'est pas mauvaise, mais il y a déjà un certain ralentissement ; on pousse avec grande activité des travaux de bâtisse en prévision de l'hiver. (P. L. T.)

Plafonneurs. — *Malines*. — Situation satisfaisante. La demande a augmenté. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les plafonneurs de Bruges et des environs ont tous de la besogne. A Ostende, le syndicat chrétien accuse une forte pénurie de travail entraînant du chômage. L'activité manque à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand, *Alost*, *Grammont*, *Mons*, *Soignies*, *Tournai*, *Liège*. — La besogne bat son plein partout ; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et plusieurs entrepreneurs réclament du personnel.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Sauf une légère diminution saisonnière de la journée de travail, une grande activité continue à régner sur les principaux chantiers de Bruges et le chômage est nul. Il y a pénurie de travail et des ouvriers inoccupés à Ostende. (D. Z.)

Gand. — La situation ne s'améliore guère pour les tailleurs de pierres; le travail est toujours rare. (L. V.)

Alost. — Il y a encore beaucoup d'ordres, mais des ateliers ont déjà réduit le heures de travail; les sculpteurs signalent même un chômage d'un jour par semaine. (V. N.)

Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Travail abondant par continuation; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et plusieurs ateliers demandent des heures supplémentaires.

Soignies. — Le besoin des ordres entraîne l'avilissement des prix des pierres taillées. Les diminutions portent surtout sur les commandes de quelque importance. En sculpture, le travail est soutenu, surtout pour les monuments funéraires. (F. S.)

Marbriers. — *Anvers.* — Situation très satisfaisante. (A. H.)

Alost, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Travail très suivi dans tous les ateliers; les ouvriers sont régulièrement occupés et les ordres continuent à arriver nombreux.

Couvreurs. — *Gand.* — Situation satisfaisante; fort peu de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Il y a assez bien de besogne, mais les ordres sont, en général, peu urgents, ce qui amène le chômage du lundi. (V. N.)

Grammont, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Travail excessivement abondant; tous les ouvriers sont occupés.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Amélioration sensible pour l'article bâtiment. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Morte-saison annuelle. Marché élevé. (A. G.)

Gand. — Il y a encore toujours quelque chômage. (L. V.)

Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Travail très abondant; le personnel fait défaut.

Peintres. — *Malines.* — L'approche de la morte-saison se fait vivement sentir. (J. T.)

Gand. — Pour les peintres de façade, malgré la période de vacances, le travail a un peu repris. Les peintres décorateurs ont fort peu de travail; cependant il n'y a pas de chômeurs complets. (L. V.)

Alost. — La situation des peintres-décorateurs peut être renseignée comme plus mauvaise que l'année dernière. Quant aux peintres en bâtiment, ils travaillent encore assez régulièrement. (V. N.)

Grammont, Liége. — Le travail marche toujours bien; les bons ouvriers continuent à faire défaut à Liége.

Mons. — On note une certaine reprise produite par les commandes pour de nouvelles constructions; les peintres-décorateurs sont bien occupés; les demi-ouvriers et les peintres de façade sont moins recherchés. (A. L.)

Soignies. — Bon nombre de peintres sont occupés dans les ateliers métallurgiques, particulièrement dans ceux qui construisent le matériel roulant. Les petits patrons sont également bien pourvus de besogne en travaux intérieurs et extérieurs. Il en résulte que les offres de bras sont rares. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier, cependant, à Tournai, il y a encore eu une bonne animation à cause des travaux à l'approche de la kermesse.

(P. L. T.)

Verviers. — La saison s'est rapidement écourtée; après une bonne activité, il y a eu de suite beaucoup de chômeurs. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — La situation est assez bonne, sauf en ce qui concerne les travaux d'entretien des routes de l'Etat, qui ne sont pas encore commencés. (J. T.)

Gand. — Les paveurs ont toujours abondance de besogne; les carreleurs n'en ont pas trop; cependant aucun n'est complètement sans travail. (L. V.)

Alost, Mons. — Le travail est redevenu très abondant par suite d'importantes adjudications.

Grammont, Tournai, Liége, Verviers. — Beaucoup d'ouvrage; tous les ouvriers sont occupés sans le moindre chômage.

Terrassiers. — *Malines, Gand, Eecloo, Mons, Liége, Verviers.* — L'ouvrage est très abondant; le taux des salaires reste élevé. Le manque de bras se fait toujours sentir.

Alost. — Le travail est devenu, momentanément, un peu irrégulier; cependant il n'y a pas de chômeurs complets. (V. N.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers, Gand, Eecloo, Tournai, Liége.* — Le travail est très abondant partout; personne ne chôme.

Malines. — Tous les ateliers sont encore bien occupés, malgré la saison avancée. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité a été bonne, sauf pour les rubans à cylindres à refendre les bois sciés du Nord, ceux-ci arrivant sciés sur petites dimensions. Les prix des bois étant en forte hausse, les négociants n'achètent et ne font transformer qu'au fur et à mesure de leurs besoins. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Travail continu assuré pour un temps assez long. Les bois pour emballages sont très demandés. (A. G.)

Alost, Mons, Soignies. — Toutes les scieries sont abondamment pourvues d'ordres; plusieurs fournissent régulièrement du travail de nuit.

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Louvain* (source patronale), *Alost, Eecloo, Grammont, Soignies, Tournai, Liege.* — Il y a beaucoup de travail; tous les ouvriers sont occupés.

Malines. — La situation reste bonne pour les menuisiers. En grosse charpenterie, l'ouvrage est aussi abondant, mais on reste toujours tributaire de la Hollande pour ce genre de travaux. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Depuis six semaines la menuiserie à façon a eu une période assez heureuse, quoiqu'en général il y ait relativement peu de besogne, celle-ci étant divisée en de trop nombreuses mains. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le personnel fait défaut à Bruges, un important établissement ayant embauché un nombre considérable de menuisiers. Les chômeurs sont peu nombreux à Ostende; un syndicat (socialiste) en compte quelques-uns parmi ses membres. Pénurie de besogne à Roulers; des ouvriers quittent la ville et se plaignent de ce que les patrons imposent à leur personnel qui travaille dans d'autres localités, une partie des frais de voyage et de séjour. A Courtrai, il y a peu d'activité, mais point de chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail est très soutenu et plus abondant que l'année passée.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne et le chômage a presque complètement disparu. Dans l'ensemble des industries du bois, il frappe 4 p. c. des ouvriers. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante. La grève générale à Saint-Nicolas est presque terminée; il reste encore environ 50 chômeurs. Patrons et ouvriers se sont entendus sur la base suivante :

L'augmentation de salaire serait de 0.02 c. le 1er octobre. Le 1er janvier une seconde augmentation de 0.03 c. serait encore accordée et de cette façon les ouvriers jouiraient de l'augmentation demandée de 5 centimes. (V. D. V.)

Mons. — Situation très favorable grâce aux nombreux ordres provenant des nouvelles constructions de l'année. L'activité est beaucoup moins considérable en ce qui concerne les travaux d'atelier. (A. L.)

Ebénistes.— *Anvers.* —Allure calme. A cause de la liquidation d'un atelier, quelques ouvriers doivent chômer. (A. H.)

Malines. — La situation est encore généralement bonne, quoique la saison soit très avancée. Les expéditions ont toutefois beaucoup diminué et des bras deviennent disponibles. Les patrons se plaignent des charges qui pèsent sur leur industrie par suite de la loi d'assurance contre les accidents. (J. T.)

Louvain (source patronale), *Nivelles*, *Grammont*, *Tournai*, *Liége*. — La besogne est abondante et l'on travaille à journées pleines.

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant dans les principales localités de la province. Sept unions professionnelles qui comptent des ébénistes parmi leurs membres n'ont renseigné en tout qu'un seul chômeur. (D. Z.)

Gand. — La situation est peu brillante; on est à la période des vacances et à cette époque il y a presque toujours pénurie de travaux. C'est surtout parmi les ébénistes qu'on rencontre les chômeurs de l'industrie du bois. (L. V.)

Alost. — Les stocks d'articles ordinaires s'écoulent facilement et l'activité est meilleure que le mois dernier. On travaille jusqu'à 6 heures du soir. (V. N.)

Mons. — La vente des meubles dans les magasins est assez suivie et cependant les bons ouvriers continuent à se plaindre de la grande pénurie d'ordres qui se manifeste depuis quelque temps. (A. L.)

Verviers. — Travail moins abondant qu'en juillet, mais suffisant pour ne pas occasionner de chômage. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines*. — La situation est encore satisfaisante, quoique l'activité ait beaucoup diminué. Les expéditions se font avec moins de régularité. (J. T.)

Tapissiers. — *Alost*. — La période des vacances a amené un peu de chômage; l'activité a légèrement diminué. (V. N.)

Mons. — Situation calme. Le nombre des chômeurs complets est d'environ 50 p. c. (A. L.)

Liége. — La besogne donne bien; personne ne chôme. (T. D.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers*, *Liége*. — La besogne donne bien; tous les bras sont occupés. Les vitriers sont notamment surchargés de travail.

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité très grande en biseautage de glaces, stationnaire pour la dorure sur bois et faible en argenture sur glaces, avec renchérissement de l'argent métal. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est bonne dans la fabrication des cadres ; les affaires sont plus suivies que l'an dernier et les ordres sont abondants. Le chômage paraît peu important.

(Source ouvrière.) — Le travail est assez abondant, mais le nombre de doreurs actuellement inoccupés est assez considérable par suite de la fermeture d'une fabrique de cadres à Lierre, dont tout le personnel était gantois. (L. V.)

Alost. — Situation faible ; on travaille pour le magasin, à journées réduites. (V. N.)

Mons. — Besogne abondante, par continuation, pour les vitriers; situation normale pour les autres catégories d'ouvriers. (A. L.)

Verviers. — Travail restreint en miroiterie; les vitriers ont manqué en quantité au début du mois d'août. (D. B.)

Carrosserie. — *Bruxelles* (source patronale), *Gand, Alost.* — Beaucoup d'activité, pas de chômage.

Eecloo. — La besogne est très régulière et la vente a été relativement bonne; on commence à préparer les articles destinés à la Saint-Nicolas. (V. D. V.)

Liège. — Travail soutenu ; pas de chômage, surtout en carrosserie d'automobiles ; les ouvriers ont dû faire des heures supplémentaires. (T. D.)

Verviers. — Le mois d'août a été très favorable à la carrosserie; les commandes et réparations de voitures d'hiver se suivent assez bien, surtout en automobiles. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail est général à Bruges. Depuis longtemps la besogne n'a pas été aussi régulière que cette année sur les chantiers de construction de chaloupes à Ostende. (D. Z.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Bonne activité saisonnière. Deux petites grèves ont éclaté dans des tonnelleries gantoises, mais elles ont été rapidement terminées. (L. V.)

Alost, Mons, Tournai. — Les commandes continuent à être très nombreuses; plusieurs ateliers demandent du personnel.

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — L'activité a été très bonne ; elle est momentanément en faible diminution.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est des plus satisfaisantes ; les sabots s'enlèvent facilement et il n'y a pas de stock, mais les prix sont trop bas. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers, Alost.* — Le travail marche bien ; les commandes affluent en nombre suffisant pour occuper le personnel au complet.

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande activité qui ne s'est pas vue depuis des années. Après de longues hésitations, la tannerie prend confiance dans la perspective de prix plus élevés encore pour la peau brute. Les cuirs sont en hausse,

motivée par les prix élevés de la peau brute indigène, qui est recherchée par la tannerie américaine. (A. G.)

Gand. — Travail assez rare. (L. V.)

Mons, Soignies. — Malgré la morte-saison, les affaires restent très actives à cause des prix exceptionnellement élevés de toutes les catégories de cuirs en poils et tannés. Les étrangers continuent à fréquenter assidûment nos marchés. La demande est surtout portée sur les flancs et collets. (A. L.)

Tournai. — Situation fort hésitante. (P. L. T.)

Chaussures. — *Anvers, Bruxelles.* — Situation calme.

Malines. — L'activité est toujours satisfaisante et les chômages sont rares. (J. T.)

Flandre occidentale. — Bonne activité dans les centres de fabrication des chaussures de luxe. La pénurie de besogne dans l'article de colportage continue toujours à se faire sentir. Le syndicat chrétien de Thourout estime que le chômage complet s'élève à 5 p. c. dans cette localité. On a congédié du personnel dans différents ateliers. (D. Z.)

Alost. — Pour les cordonniers la situation est moins bonne que le mois précédent et il y a déjà des ouvriers inoccupés. Les fabricants de galoches signalent beaucoup d'amélioration ; les commandes d'hiver se suivent bien et permettent de reprendre la journée de travail normale. (V. N.)

Eecloo. — Peu de besogne ; on ne travaille qu'à demi-journées. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne est toujours abondante, surtout à Ninove. Dans les ateliers de pantoufles de cette même localité on ne travaille encore que trois jours par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité est assez faible, quoiqu'il n'y ait pas de chômage. La vente est assez difficile. (V. D. V.)

Mons. — Les ouvriers à domicile signalent un certain ralentissement dans les ordres à cause de la période des vacances ; travail suivi dans les fabriques occupées à leurs réassortiments d'hiver. (A. L.)

Soignies. — La demande est plutôt faible, aussi on travaille en partie pour le magasin en vue de la saison d'hiver. (F. S.)

Liége, Verviers. — Période de morte-saison ; on peut évaluer le nombre de chômeurs à environ 40 p. c.

Ganterie. — *Alost.* — La situation n'est pas brillante ; les nouveaux ordres font défaut. (V. N.)

Mégisserie. — *Gand.* — Le travail paraît diminuer dans la mégisserie ; certains ateliers ont fort peu de besogne. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost*, *Mons*. — Travail suivi, sans presse, mais aussi sans chômage.

Liége. — Ralentissement en sellerie ; le travail est assez calme, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Bonne situation. Pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Gand*, *Alost*. *Liége*. — Bonne allure par continuation ; à Alost, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Mons. — Les ateliers de Mons et d'Obourg occupent régulièrement leur personnel. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Flandre occidentale*. — A Bruges, le travail est toujours général ; une usine continue à faire des heures supplémentaires. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez bonne et presque tous les ouvriers sont bien occupés ; cela tient à ce que d'assez nombreux cigariers sont partis pour l'Amérique. (L. V.)

Grammont. — Travail et demande toujours limités, mais presque sans chômage. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — On travaille au grand complet et sans le moindre chômage. La situation générale est bien meilleure que l'année passée à Saint-Nicolas.

Fabrication de cigarettes. — *Gand*, *Liége*. — Le travail marche très bien et les ouvriers sont très occupés.

Alost. — Les ordres manquent. (V. N.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines*. — Grande activité, tant dans la fabrication que dans les expéditions de pâte et de papier. (J. T.)

Gand, *Grammont*, *Soignies*. — La bonne situation perdure au double point de vue du travail et du commerce.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Liége*. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La période de morte-saison prend fin, l'activité reprenant dans les maisons de fourrures et de lingerie. Toujours manque de main-d'œuvre. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies, Liége. — La demande est soutenue et suivie.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Alost.* — Situation très calme.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres se réduisent au minimum à cause de la période de vacances. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tout le personnel de Bruges est occupé, mais sans surcharge. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue assez bonne par suite du départ d'un nombre relativement considérable de lithographes ; tous ceux qui sont restés en ville sont au travail. (L. V.)

Mons. — Calme saisonnier; à part le travail suivi d'un grand atelier, les autres maisons ne fournissent qu'occasionnellement de la besogne. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail partout, pas le moindre chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Bonne activité dans les ateliers s'occupant de la fourniture des livres classiques. Dans les autres,la situation est plutôt calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le chômage s'est accentué tant pour les compositeurs que pour les conducteurs de presses. C'est toujours l'influence du ralentissement saisonnier. Toutefois le chômage indemnisé n'excède pas, pour août, 0,25 journée par membre et pour tout le mois, dans le sein du syndicat ouvrier. (F. V.)

Flandre occidentale. — Il y a du travail pour tous les ouvriers d'Ostende, Bruges et Courtrai. La journée de travail a été allongée dans différents ateliers; une imprimerie de Courtrai vient de renforcer et de perfectionner son outillage. (D. Z.)

Gand. — Le ralentissement estival se fait fortement sentir et le chômage complet frappe actuellement 6 p. c. des ouvriers syndiqués. Les imprimeurs n'ont plus guère de besogne ; seuls les ouvriers travaillant aux machines à composer sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — Il y a moins de besogne que le mois précédent. Le nombre de chômeurs est cependant insignifiant, mais on ne travaille nulle part à journées complètes. (V. N.)

Grammont. — La demande semble fléchir pour certains ateliers. (P. M.)

Mons. — Beaucoup de besogne ; tous les syndiqués ont été régulièrement occupés. Une grande maison d'imprimerie du Borinage demande du personnel. (A. L.)

Soignies. — Calme de morte-saison pour beaucoup de petits ateliers. (F. S.)

Tournai. — Il y a en général une bonne activité et dans certains ateliers beaucoup de besogne. (P. L. T.)

Liége. — La situation est toujours excellente. Le syndicat travaille à l'élaboration d'un nouveau tarif de salaires. Pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Les imprimeurs, sauf trois firmes, se plaignent de la pénurie de travail ; certains ne travaillent plus que de huit à seize heures.

(Source ouvrière.) — On renseigne six chômeurs ; trois firmes seulement travaillent à journées pleines. Dans les autres, on ne fait que huit et neuf heures. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le manque de travail est resté aussi sensible à Bruges ; le syndicat neutre compte des chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Les conditions industrielles sont déplorables ; jamais, depuis la constitution du syndicat des relieurs, le nombre des chômeurs n'a été si considérable : le mois passé il atteignait 15 p. c. des ouvriers et si, actuellement, il est un peu réduit, la plupart des ouvriers n'ont qu'un travail bien précaire. Cette situation est surtout amenée par la faillite d'un établissement important. (L. V.)

Alost, Verviers. — La situation est très calme à cause des vacances.

Mons, Soignies, Liége. — On travaille beaucoup, dans tous les ateliers indistinctement, en vue de la rentrée des classes.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Gand. — La situation est devenue assez bonne ; dans tous les ateliers on travaille à journées complètes. (L. V.)

Tailleries de diamant. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Depuis le mois de novembre de l'année dernière, le chômage s'accroît insensiblement mais d'une façon quasi-continue, dans le sein de la Ligue des diamantaires. Les indemnités à charge de la caisse de chômage du syndicat ne dépassent pas encore, il est vrai, 0,06 journée par membre et par semaine ; ce taux n'en est pas moins triple de celui qu'on enregistrait il y a dix mois. Bien entendu, il n'est pas tenu compte, dans ces chiffres, du chômage extraordinaire causé par la kermesse d'Anvers, chômée traditionnellement vers le 20 août. On s'occupe sérieusement

de la concurrence faite aux ateliers anversois par les tailleries installées à la campagne où l'apprentissage échappe à toute réglementation syndicale et où la main-d'œuvre est beaucoup moins chère. (F. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — La situation est bonne; les ouvriers se plaignent des bas salaires payés dans certains établissements; à la suite de ces plaintes, un arrangement est intervenu et des majorations de salaire ont été accordées. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — L'activité saisonnière continue à Bruges. On note une légère reprise en broderie sur toile dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Gand.* — La durée exagérée de la journée de travail, dont les ouvriers se plaignaient vivement, vient d'être réduite d'une heure. (L. V.)

Liége. — Le travail marche très bien; pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Situation difficile pour les articles en béton comprimé, par suite du départ des ouvriers pour les travaux des champs; aussi le stock est-il minime. (A. G.)

Grammont. — L'activité est toujours satisfaisante par continuation. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Partout on a fait du travail supplémentaire pour l'expédition des cartouches de chasse; le travail reste actif. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alos , Saint-Nicolas.* — Travail régulier et aucun chômeur.

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail des peaux subit un ralentissement saisonnier; les peaux de la nouvelle saison 1906-1907 ne commenceront à être travaillées que vers le mois d'octobre. Instabilité, au point de vue des prix, sur le marché. Légère diminution des heures de travail pour arriver sans chômage jusqu'à la nouvelle saison. (A. G.)

Eecloo. — Grande activité à Wondelgem; à Eecloo, Nevele, Aaltre, etc., le travail se poursuit d'une façon régulière, mais sans surcharge; on se plaint des salaires trop bas. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — A Lokeren, on rencontre de 20 à 25 p. c.

de chômeurs; c'est la morte-saison qui se termine en octobre et novembre. Les ouvriers se plaignent du travail à domicile. (V. D. V.)

Verviers. — Travail suivi; bonne saison. (D. B.)

Triage de chiffons. — *Gand.* — Beaucoup d'activité. (L. V.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — A Ostende, le produit de la pêche en juillet-août est en augmentation légère sur celui des mois correspondants de l'année dernière; mais cette augmentation est due non à une plus grande abondance des pêches, mais à la cherté du poisson, grâce à la bonne saison balnéaire. Aucune vente de morue n'a encore été faite cette année. Les pêches de crevettes sont très fructueuses. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — La situation est normale au port. Comme toujours il y a du chômage parmi les débardeurs. Une certaine agitation règne au sein du syndicat (socialiste); certains reprochent aux dirigeants de maintenir de trop bons rapports avec le syndicat patronal et de se refuser à introduire le travail par entreprise aux déchargements effectués par le syndicat. (L. V.)

Mons. — Le travail est plus abondant que le mois dernier, grâce aux chargements de charbons pour foyers domestiques. (A. L.)

Liège. — Le travail est bien suivi, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — La batellerie est très occupée et le nombre des bateaux chômeurs est très faible. Le taux du fret se maintient ferme. (J. T.)

Alost. — La situation est devenue extrêmement florissante; tout chômage a disparu et les équipes sont doublées. (V. N.)

Grammont. — La navigation a diminué beaucoup depuis le mois passé. (P. M.)

Mons. — Les transports de charbons de foyers domestiques et de silex sont assez suivis; nombreux arrivages de bois du nord. (A. L.)

Soignies. — Sur la Dendre, le mouvement est très actif. De Lessines seul, il a été exporté en France, du 1er janvier au 15 août 1906, 528 bateaux de pavés et déchets de porphyre d'un chargement moyen de 280 tonnes. Les expéditions pour les Flandres et la Hollande se sont élevées à peu près au même chiffre de bateaux. (F. S.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — On travaille activement à la rentrée des regains. Ceux-ci sont d'un faible rendement à cause de la grande sécheresse de ces derniers temps et leur prix est élevé. Les pommes de terre ainsi que les tomates sont bien réussies et sont vendues à bas prix. La rareté des fourrages rend l'élevage du bétail très difficile et a fait monter considérablement le prix du beurre. (J. T.)

Nivelles. — Le temps a été favorable aux betteraves ; la récolte sera équivalente à celle de 1905. Le rendement en poids des froments est très satisfaisant : les pailles sont longues, Certaines cultures de pommes de terre sont atteintes de la maladie. La récolte des lins est supérieure comme produit, qualité et prix. Le bétail et les génisses surtout sont recherchés à bon prix. Les porcelets se vendent très cher. (J. R.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Tournai. — L'année 1906 comptera parmi les meilleures qu'on ait eues depuis longtemps. Les moissons se sont terminées dans d'excellentes conditions. Les pommes de terre sont de bonne qualité et de rendement plus qu'ordinaire. Les prix du bétail, des porcs, du beurre et des œufs restent rémunérateurs. On se plaint du recrutement difficile des ouvriers agricoles.

Liège. — Les travaux de la moisson sont actuellement terminés. Les prévisions se sont réalisées en très grande partie : rarement les récoltes ont été aussi belles. Les froments sont de toute beauté ; la paille est généralement abondante et l'épi très bien rempli. Les cultivateurs hesbignons ont presque tous abandonné le petit roux, d'ailleurs fort peu résistant et de production moindre; ils s'en tiennent à présent aux gros froments, dont le rendement atteint 2,600 à 3,000 kilogrammes à l'hectare. Les betteraves sucrières ont un feuillage abondant ; les racines pourraient être plus développées. Les pommes de terre hâtives, généralement plus soignées, sont de bon rapport. Il y a abondance de fourrages ; la seconde coupe a été fort bonne. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Les pêches sont abondantes et de bonne venue. La plupart des pommiers sont atteints d'une maladie qui couvre leurs feuilles de moisissures; les fruits sont petits et sans saveur. Les poires sont assez bien réussies.

On travaille activement dans les pépinières à la greffe des arbres. Les chenilles, dont l'éclosion a été très favorisée par la grande sécheresse, ont fait beaucoup de ravages dans les plantations. (J. T.)

Gand. — Beaucoup d'ouvrage; les ouvriers s'en plaignent même et des organes syndicaux signalent que certains d'entre eux travaillent parfois 90 ou même 95 heures par semaine. Un mouvement d'organisation syndicale (socialiste) est tenté parmi les ouvriers jardiniers. (L. V.)

Eecloo. — Activité excessive. La vente a été bien plus forte qu'on ne l'avait supposé, à cause des nouveaux droits d'entrée en Allemagne. L'empaquetage des plantes sans pots de terre demande plus de main-d'œuvre et de frais d'emballage qu'autrefois ; les plantes souffrent beaucoup de ce nouveau mode de transport. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Les expéditions amènent la plus grande activité de l'année. Il y a manque de bras Les plantes s'enlèvent assez bien, mais les prix de vente sont en baisse, excepté pour les palmiers et les araucarias. (V. D. V.)

Mons. — Ventes peu suivies pendant cette période de vacances, tant pour les plantes que pour les fleurs coupées. Les produits sont abondants, malgré la grande sécheresse. Les fruits sont beaux et savoureux. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne, le travail est régulier et le personnel reste assez rare. La floraison des plantes d'arrière-saison se présente bien et fait augurer d'une bonne récolte de fleurs. (T. D.)

Verviers. — Travail restreint; la grêle a causé de très grands dégâts, tant pour les plantes en serres que pour celles en pleine terre. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'août 1906

Treize grèves nouvelles, intéressant environ 3,100 grévistes et 374 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'août 1906. S'est en outre continuée, pendant toute la durée du même mois, une grève commencée en juillet et intéressant 60 grévistes. Enfin, deux lock-out, s'appliquant respectivement à 3,000 et 1,500 ouvriers environ, ont été déclarés en août, dans l'industrie textile verviétoise. Le premier a pris fin, par une transaction provisoire, après neuf jours de durée ; mais le second persistait à la fin de septembre, et ses proportions avaient même été considérablement accrues par l'adjonction de plusieurs catégories nouvelles d'établissements textiles.

C'est d'ailleurs une fois de plus l'industrie textile et particulièrement celle de la région verviétoise qui a été éprouvée par le plus grand nombre de grèves en ce mois d'août (six). Le travail des métaux vient en second rang avec *trois* grèves. Les autres conflits ont surgi respectivement dans les quatre industries ci-après : fabrication d'allumettes, imprimerie, menuiserie et carrières.

L'augmentation des salaires revient aussi, comme revendication le plus souvent poursuivie, dans *cinq* grèves. Les autres motifs de conflit sont assez divers : grèves de solidarité ouvrière (2), lock-out de solidarité patronale (1), réintégration d'un ouvrier congédié (1), refus d'accepter un nouveau contremaître (1), faire confier un poste recherché à une ouvrière de préférence à une autre (1), empêcher un changement dans l'organisation du travail (1), obtenir l'emploi alternatif de tous les ouvriers pour empêcher le chômage complet d'une partie d'entre eux (2). Un des lock-out enfin avait pour but de faire reconnaître en principe par le syndicat ouvrier le libre exercice du tissage sur deux métiers accouplés.

Des dix grèves dont l'issue a été signalée depuis le précédent bulletin, deux (avec 240 grévistes) ont réussi ; une (30 grévistes) paraît n'avoir eu pour cause qu'un malentendu qui a été rapidement dissipé ; deux (181 grévistes) ont été terminées par transaction ; une grève, dite de solidarité, a pris fin en même temps que celle qu'elle avait pour but de soutenir. Quatre grèves enfin (510 grévistes) ont échoué et leur échec a entraîné dans deux cas des exclusions d'ouvriers (105 en tout).

Au point de vue territorial, les conflits du mois d'août se répartissent comme suit : cinq grèves et deux lock-out dans la province de Liége ; deux grèves dans chacune des provinces d'Anvers, de Hainaut et des deux Flandres.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Rectification. — Dans notre numéro du 31 juillet dernier, a été renseignée comme ayant *échoué* une grève d'ouvriers en papiers peints à Turnhout. Des renseignements complémentaires qui nous ont été fournis par la suite, il ressort que l'issue de ce conflit fut une véritable *transaction*, accordant aux grévistes sinon tous les avantages qu'ils réclamaient, du moins des concessions appréciables.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 23	Sept. 26	Roisin.	Marbriers.	1	60	—	Réintégration d'un ouvrier congédié, autorisation de se syndiquer et augmentation de salaire.	Succès.
Août 1	Août 2	Berchem.	Tourneurs.	1	82	—	Augmentation de salaire.	Echec.
1	*13*	*Verviers et environs.*	*Tisserands.*	*56*	*3000 env.*	—	*Lock-out pour refus de l'association des tisserands d'accepter officiellement la pratique du tissage à deux métiers.*	*Transaction.*
6	16	Grammont.	Allumettiers.	1	310	—	Refus d'accepter la nomination d'un nouveau directeur.	Echec.
6	—	Tournai.	Typographes	1	50	—	Augmentation de salaire.	—
6	?	St-Nicolas.	Menuisiers	30	180 env.	—	Augmentation de salaire.	Succès.
7	?	Menin.	Mouleurs en fer.	1	55	4	Augmentation de salaire.	Echec : tous les grévistes congédiés, mais non encore tous remplacés.
8	16	Verviers et environs.	Apprêteurs de laines.	20 env.	1300 env.	—	Solidarité avec les tisserands atteints par le lock-out.	Les tisserands ont abouti à une transaction.
10	—	Bois de Lessines.	Rocteurs.	1	59	43	Augmentation de salaire.	—
16	—	Verviers.	Laveurs de laines.	1	150	—	Faire travailler alternativement *tous* les ouvriers en mauvaise saison, pour éviter le chômage complet d'une partie d'entre eux.	—
20	—	Andrimont.	Laveurs de laines.	1	120	—	Comme les précédents.	—
18	Sept. 22	Courtrai.	Tisserands.	1	65	20	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : 50 grévistes remplacés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Août 22	Août 27	Anvers.	Tourneurs-raboteurs.	1	75	642	Empêcher un changement dans l'organisation du travail.	Transaction.
28	—	*Verviers et environs.*	*Laveurs de laines.*	20 *env.*	1500 *env.*	—	*Lock-out : Solidarité (patronale)* avec les chefs des établissements atteints par les grèves du 16 et du 20 août ci-dessus.	—
28	Sept. 1	Theux.	Laveurs de laines.	1	30	—	Refus d'exécuter des travaux pour un établissement participant au lock-out ci-dessus.	Malentendu dissipé.
30	1	Verviers.	Préparateuses (filature).	1	106	265	Faire confier un poste recherché à une ouvrière de préférence à une autre désignée par le contremaitre.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

La Commission syndicale du Parti Ouvrier vient d'adresser à la Commission syndicale internationale, siégeant à Berlin, un rapport documenté sur « l'organisation syndicale belge en 1905 ». Ce rapport est publié dans le numéro de septembre du *Journal des Correspondances* (organe officiel de la Commission syndicale). Nous lui empruntons les renseignements ci-après :

Etaient affiliés (fin décembre 1905) à la Commission syndicale :

6 fédérations socialistes de métiers, avec	18,725	membres
46 syndicats socialistes, avec	9,790	»
8 syndicats indépendants, avec	5,669	»
Total .	34,184	membres.

Le même rapport évalue à 148,483 le total des syndiqués existant en Belgique à la même époque. « Comparé à ce nombre », déclare-t-il, « le chiffre de nos » affiliés est encore bien petit. En voici les raisons : les syndiqués catholiques » et libéraux ne s'affilient pas, parce que notre commission syndicale reconnaît » nettement la lutte des classes, que ceux-là nient..., ou bien, s'ils la constatent, » ils travaillent en vain à la diminuer en poursuivant l'accord entre ouvriers et » patrons ! Par contre, nombre de groupes indépendants ne veulent pas s'y » affilier, parce qu'elle appartient au Parti Ouvrier, organisme de classe, bien » que eux reconnaissent le principe de la lutte des classes. »

Quelques tableaux statistiques annexés au rapport donnent une idée plus complète de l'effectif des syndicats belges à la fin de 1905. Voici le dénombrement général, dressé par une commission spéciale de cinq membres particulièrement renseignés sur notre mouvement syndical (MM. De Brouckère, Maes-Bergmans, Levêque et Octors) :

Industries Commerce et Agriculture	Affiliés au Parti Ouvrier socialiste	Catholiques	Indépendants (2)	Libéraux	Total des synd. au 31 déc. 1905
Textiles	11,435	5,332	11,145	250	28,162
Vêtement	290	1,154	236		1,680
Métaux	7,820	1,124	1,580	40	10,564
Mines	60,000	895			60,895
Bâtiment	1,907	3,239	1,128	30	6,304
Alimentation	370	168	390	20	948
Bois-ameublement	2,700	1,541	715		4,956
Cuirs-peaux	907	1,049	1,450		3,406
Transport	608	1,045	1,723	45	3,421
Carrières	3,000		483		3,483
Verrières	300		5,900		6.200
Chimiques					
Livre	431	222	3,318		3.971
Tabac	1,800	58			1,858
Art et précision		94	3,620		3,714
Papier		280	360		640
Céramiques					
Manœuvres	512	619	875		2,006
Professions diverses	260	835	410		1,505
Employés de commerce	1,200	159	(1) 1,500	1,300	4,159
Domestiques					
Ouvriers agricoles					
Ouv. des services publics	611				611
Totaux	94,151	17,814	34,833	1,685	148,483

Les nombres indiqués dans ce tableau pour les syndicats catholiques correspondent à ceux publiés par le Secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes, pour la date du 15 août 1905. (Voir ci-après les nombres pour 1906.)

Un autre tableau, groupant les syndiqués sans distinction d'opinions, indique en quatre étapes l'évolution progressive du mouvement syndical de 1899 à 1905.

(1) Patrons et employés dans les mêmes associations.

(2) Plusieurs de ces groupes, tels les diamantaires, la Fédération typographique de Bruxelles, sont affiliés à la Commission syndicale du Parti Ouvrier sans pourtant être affiliés aux organisations politiques du parti.

INDUSTRIES	1889 31 déc.	1901 31 déc.	1902 31 déc.	1905 31 déc.	Gain + Perte — sur 1902
Textiles	9,070	6,931	12,888	28,162	+15,274
Vêtement	1,100	2,118	3,071	1,680	— 1,391
Métaux	8,196	7,026	7,950	10,564	+ 2,614
Mines	13,597	45,000	55,000	60,895	+ 5,895
Bâtiment	481	3,803	4,633	6,304	+ 1,671
Alimentation	473	500	550	948	+ 398
Bois-ameublement	2,326	1,928	2,429	4,956	+ 2.527
Cuirs et peaux	1,083	980	1,090	3,406	+ 2,316
Transport	11,607	1,975	1,508	3,421	+ 1,912
Carrières	3,293	*av. bât.*	*av. bât.*	3,483	—
Verrières	6,150	—	6,700	6,200	— 500
Chimiques	*néant*	*néant*	*néant*	*néant*	—
Livre	2,763	(1) 727	3,045	3,971	+ 926
Tabac	940	1,400	1,400	1,858	+ 458
Art et précision	—	—	—	3,714	+ 3,714
Papier	—	—	—	640	+ 640
Céramiques	171	—	—	—	—
Manœuvres	—	334	351	2,006	+ 1,655
Professions diverses	728	569	845	1,505	+ 660
Employés de commerce	372	—	—	4,159	+ 4,159
Domestiques	—	—	—	—	—
Ouvriers agricoles	—	—	—	—	—
Ouvriers des services publics	—	—	—	611	+ 611
Total	62,350	73,291	101,460	148,483	47.023

Ce tableau (1905) comprend aussi des groupes qui ont été incomplètement recensés en 1901 et 1902, soit que l'enquête n'ait pas été faite à leur sujet, soit qu'ils n'aient pas répondu aux questionnaires.

Il y a encore des groupes qui n'ont pas répondu pour 1905.

* * *

Le Père Rutten, secrétaire général des unions professionnelles chrétiennes, vient de publier (1) son cinquième rapport annuel (1905-1906) sur le mouvement syndical chrétien en Belgique. Nous lui empruntons les intéressants renseignements ci-après :

Au mois d'août 1904, lors de la fondation du secrétariat général, les syndicats chrétiens comptaient au total 14,579 membres.

Le dénombrement actuel porte cet effectif à 20,055 membres, répartis entre sept provinces : Flandre orientale (10,668), Anvers (3.314), Flandre occidentale (2,917), Brabant (1,623), Hainaut (734), Liége (402) et Limbourg (397).

Pour la comparaison des effectifs de 1906 avec ceux de 1904, il importe de tenir compte de la remarque suivante du rapporteur : « Depuis 1904, nous avons eu l'occasion d'aller étudier sur place le fonctionnement de presque tous nos

(1) Gand, imprimerie « Het Volk », Vieux Bourg, 342.

syndicats, et nous avons pu constater que beaucoup n'avaient de syndicat que le nom et étaient plutôt des mutualités ou des caisses d'épargne. Nous les avons donc ou bien réorganisés et transformés, ou bien supprimés de notre tableau, lorsque nous ne parvenions pas à en faire des syndicats sérieux.

» En tenant compte de ces suppressions, nous pouvons affirmer, sans la moindre crainte d'exagération, qu'il y avait à peine en Belgique dix mille syndiqués chrétiens lorsque le secrétariat général commença sa propagande. Le chiffre a doublé depuis. »

Ces 20,055 syndiqués sont répartis entre 203 syndicats différents, qui sont eux-mêmes, pour la plupart, groupés en treize fédérations nationales dont voici le relevé :

I) FÉDÉRATION NATIONALE DES OUVRIERS CHRÉTIENS DES INDUSTRIES TEXTILES DE BELGIQUE. — Cette fédération compte maintenant 4,935 membres. Y sont affiliées 3 unions de Gand, 2 de Renaix, 2 de Vilvorde, et les unions de Waerschoot, Sleydinge, Wetteren, Laerne, Hofstade, Alost, Termonde, Somergem, Tamise, Zele, Ninove, Ardoye, Moen, Roulers et Menin. Ensemble : 23 unions.

Il existe des unions d'ouvriers textiles non affiliées à Courtrai, Mouscron, Sweveghem, Wervicq, Lokeren, Saint-Nicolas et Eecloo.

II) FÉDÉRATION BELGE DES MÉTALLURGISTES. — Elle compte 969 membres.

Des unions affiliées existent à Gand, Bruxelles, Anvers, Malines, Turnhout, Hemixem, Bruges, Ostende.

Ne sont pas encore affiliées, les unions de Courtrai, Roulers, Louvain, Hasselt, La Louvière, Morlanwelz, Carnières.

III) FÉDÉRATION NATIONALE DES OUVRIERS CHRÉTIENS DU BATIMENT. — Cette fédération a 934 membres; elle compte 16 unions affiliées, celles de Gand, Saint-Nicolas, Lokeren, Renaix, Volkeghem, Deynze, Alost, Bruxelles, Louvain, Malines, Anvers, Hemixem, Turnhout, Roulers, Ostende, Harlebeke.

Les deux seules unions de Swynaerde et d'Eecloo ne sont pas affiliées.

IV) FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU BOIS. — Le nombre des membres est de 2,297; 16 unions sont affiliées, celles de Malines, Anvers, Berchem, Hemixem, Turnhout, Bruxelles, Louvain, Gand, Saint-Nicolas, Lokeren, Audenarde, Ninove, Evergem, Bruges, Ostende,

Les unions de Courtrai, Mouscron, Eecloo, Hasselt et Saint-Trond ne sont pas affiliées.

V) FÉDÉRATION NATIONALE DES OUVRIERS CHRÉTIENS PAPETIERS ET DU LIVRE. — 562 membres en font partie. Six unions y ont adhéré, celles de Turnhout (deux), Anvers, Bruxelles, Tongres et Louvain.

L'adhésion des unions de Saint-Trond, Bruges, Courtrai et Malines n'a pas encore été donnée.

VI) FÉDÉRATION BELGE DES CORDONNIERS. — Nombre de membres : 413. Des

unions affiliées existent à Anvers, Lierre, Turnhout, Malines, Diest, Louvain, Tirlemont, Bruxelles, Gand, Renaix, Saint-Nicolas.

Des unions de cordonniers existent aussi à Liége, Bruges, Iseghem, Thourout, Ingelmunster, Thielt.

VII) FÉDÉRATION BELGE DES TAILLEURS. — Cette fédération a 487 membres ; elle comprend les unions d'Anvers (deux), Turnhout (deux), Malines, Lierre, Bruxelles, Mons, Gand.

Les unions non affiliées sont celles de Bruges, Roulers, Courtrai, Renaix et Liége.

VIII) LA FÉDÉRATION DES OUVRIERS DE L'ETAT compte 747 membres et se compose des unions de Malines, Anvers et Gand.

IX) FÉDÉRATION NATIONALE DES PAVEURS. — Cette fédération compte actuellement 117 membres; elle a des unions à Lede, Lebbeke, Louvain et Eerneghem.

Deux unions sont en formation, l'une à Gheluvelt, l'autre à Waremme.

X) FÉDÉRATION NATIONALE DES OUVRIERS CHRÉTIENS DES FABRIQUES DE PANTOUFLES. — Nombre de membres : 192. Unions affiliées à Ninove et Alost. Union en formation à Schellebelle.

XI) FÉDÉRATION NATIONALE DES OUVRIERS CIGARIERS CHRÉTIENS. — Cette fédération a 120 membres et comprend les unions de Turnhout, Arendonck et Louvain. L'union des ouvriers du tabac d'Alost n'est pas affiliée.

XII) FÉDÉRATION DES OUVRIERS BOULANGERS. — Comprend trois unions, celles d'Anvers, Gand, Bruxelles, qui comptent ensemble 158 membres.

XIII) FÉDÉRATION DES OUVRIERS BRIQUETIERS. — Comprend 28 unions, celles de : Baaigem, Baeleghem, Boom, Bottelaere, Denderhautem, Denderleeuw, Dickelvenne, Gavere, Haeltert, Hemixem, Meirelbeke, Melsen, Moortzeele, Munte, Nederzwalm, Niel, Oosterzeele, Rumpst, Rupelmonde, Schelderode, Scheldewindeke, Semmersaecke, Steendorp, Terhaegen, Velsique, Voorde, Vurste et Welle. Ces unions comptent 1400 membres.

Les quatre dernières fédérations ont été créées au cours du dernier exercice annuel, c'est-à-dire depuis le 15 août 1905; pendant cette même période, les propagandistes du secrétariat ont donné 177 conférences (dans le but de susciter de nouveaux syndicats ou de vivifier des organismes déjà existants), publié 69 manifestes et 2 brochures de propagande, expédié 4,135 circulaires et 1,519 rapports, et collaboré activement aux différents organes professionnels chrétiens dont voici la liste complète :

De Textielbewerker, organe du comité central de la Fédération textile. (Paraît deux fois par mois.)

Rédaction et administration : Vieux-Bourg, 34, Gand.

De Belgische Houtbewerker, organe de la Fédération belge des travailleurs du bois (mensuel).

Rédaction : 32, rue de la Caverne, Gand.

Administration : 18, rue des Béguines, Malines.

De Christen Metaalbewerker, organe de la Fédération des métallurgistes (mensuel).

Rédaction : 32, rue de la Caverne, Gand.

Administration : Vieux-Bourg, 34², Gand.

De Christen Bouwwerker, organe de la Fédération nationale des ouvriers du bâtiment (mensuel).

Rédaction : Au local de la Gilde des Métiers, à Louvain.

Administration : Vieux-Bourg, 34², Gand.

De Belgische Schoennijverheid, organe de la Fédération belge des cordonniers (mensuel).

Rédaction et administration : 43, rue de Londres, à Anvers.

De Belgische Kleernijverheid, organe de la Fédération belge des tailleurs (mensuel).

Rédaction et administration : 43, rue de Londres, à Anvers.

Le Railway-man (*De Railwayman*), organe (français et flamand) du petit personnel des chemins de fer de l'État.

Rédaction et administration : 8, rue aux Vaches, Malines.

Le Franc Mineur, organe des syndicats de mineurs chrétiens de Belgique (mensuel).

Rédaction et administration : 54, rue Arthur Warocqué, La Louvière.

Le Franc Carrier, organe des syndicats de carriers chrétiens de Belgique (mensuel).

Rédaction et administration : 54, rue Arthur Warocqué, La Louvière.

ORGANES DES GILDES DE MÉTIERS (INTER-PROFESSIONNELLES).

Hebdomadaire : *Volksblad*, de Malines.

Bimensuel : *Ons Volk*, d'Anvers.

Mensuels : *Gildeblad*, de Roulers;
Gildeblad, de Courtrai;
Gildeblad, de Bruges;
Gildegazetje, de Saint-Nicolas (Waes);
Gildeblad, de Louvain;
De Kempische Arbeider, de Turnhout.

*
* *

La *Ligue démocratique belge* (catholique), dont le XIVe congrès s'est réuni à Malines les 23 et 24 septembre dernier, a consacré une de ses assemblées plénières à la discussion des conclusions du Père Rutten, rapporteur du mouve-

ment syndical. Après une discussion générale, d'ailleurs nécessairement abrégée à raison de l'ampleur des sujets, ces conclusions ont été adoptées sans modifications dans le texte ci-après :

A. — *Propagande syndicale.* — I. Nos amis s'efforceront d'organiser dans les principales régions industrielles des cours spéciaux ayant pour but de former l'état-major des syndicats. Ils s'adresseront au secrétariat général pour obtenir les renseignements et les collaborateurs nécessaires.

II. Ils organiseront de préférence des syndicats où l'on donne aussi des avantages d'ordre mutualiste.

III. Ils useront de toute leur influence auprès des directeurs de patronages, de cercles ouvriers, d'écoles professionnelles, ainsi qu'auprès des membres des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, afin d'obtenir d'eux un appui efficace et un concours constant pour le recrutement des syndiqués.

Ils s'efforceront également d'amener les actionnaires catholiques à faire reconnaître par leur délégués les syndicats chrétiens, afin d'arriver à des ententes également profitables aux deux partis et à la paix sociale.

IV. Ils s'occuperont activement de l'organisation professionnelle des femmes.

V. Il sera adjoint au Conseil des mines une commission permanente des unions professionnelles, chargée de répartir les subsides votés par les Chambres en faveur de la propagande syndicale, de même que les subsides que nous demandons d'octroyer aux caisses de chômage et aux bourses de travail.

B. — *Neutralité syndicale.* — Nos amis ne créeront que des syndicats chrétiens; ils se borneront à ne pas attaquer les syndicats neutres existants, là où ceux-ci respectent sincèrement et complètement la plus stricte neutralité.

C. — *Limitation de la durée du travail.* (Propositions relatives au texte de la Commission spéciale de la Chambre.) — ART. 1er. — Les abus en ce qui concerne la durée du travail étant généralement plus grands dans la petite que dans la grande industrie, nous demandons qu'on étudie les moyens d'élargir en conséquence les limites tracées par l'article 1er.

ART. 4, § 1er. — Afin d'éviter que le pouvoir exécutif ne prenne des mesures tantôt trop restrictives, tantôt trop élastiques, il serait utile de compléter le paragraphe premier de l'article 4 par une disposition analogue à celle du paragraphe 3 de l'article 3 de la loi sur le repos du dimanche.

Dans les industries où le travail de production peut être interrompu le dimanche, les exceptions seraient applicables aux seuls travaux de surveillance, de nettoyage, de réparation et de conservation, dont dépend la reprise régulière de l'exploitation le jour suivant.

Toutefois on ne pourrait ranger parmi ces travaux « ceux qui ont pour but de nettoyer la matière première servant à la fabrication (par exemple le coton dans les filatures, les chiffons dans les fabriques de papier) ».

ART. 6. — Ajouter un 5° obligeant le Roi à prendre aussi l'avis des « fédéra-

tions reconnues d'unions professionnelles », puisqu'elles sont, avec les industriels, les principales intéressées dans la question.

***

VERVIERS. — Le lock-out, actuellement en cours dans l'industrie textile de Verviers, appelle une fois de plus l'attention sur le stade actuel de l'organisation syndicale dans cette importante agglomération.

Dans son numéro du 15 mars dernier (p. 259), la *Revue du Travail* signalait d'une part la situation florissante de la « Confédération régionale du travail » avec ses 12,800 membres, répartis entre de nombreux syndicats ; d'autre part, elle reproduisait les passages essentiels d'un manifeste lancé par le Conseil confédéral : «..... Désormais, nos revendications vont se heurter à des coalitions qui se feront plus puissantes et mieux armées chaque jour. La situation mérite donc d'être examinée sérieusement, et c'est dans ce but que le Conseil confédéral vient de nommer une commission d'études, avec mandat de lui présenter un rapport sur la méthode tactique de l'orientation à donner au mouvement syndical. »

La commission d'études dont il s'agit déposa, dans les premiers jours d'avril, des conclusions qui furent analysées dans notre numéro du 15 avril (p. 371) : elles préconisaient la création de onze grandes fédérations industrielles, entre lesquelles se répartiraient tous les syndicats verviétois créés ou à créer. Le textile constituerait une de ces fédérations et le Conseil confédéral ne représenterait plus qu'un organisme d'études destiné principalement à servir de lien entre les diverses fédérations, d'ailleurs complètement indépendantes.

Le Conseil confédéral tint la main d'autant plus sérieusement à la constitution rapide de ces « fédérations industrielles », que la décentralisation qu'il préconisait existait en fait. La « souscription confédérale » qu'il avait instituée et qui lui permettait de soutenir les grèves le mettait aux prises avec l'esprit d'autonomie des syndicats, qui n'entendaient pas se dessaisir de la direction de leurs conflits respectifs. (Voir la décision du 5 juin, reproduite par notre *Revue* du 15 juin, p. 562 : « ... le maintien de cette mesure, dans les circonstances actuelles, est incompatible avec le respect dû aux statuts confédéraux qui garantissent l'autonomie aux associations, celles-ci n'ayant jamais, par la suite, conféré au Conseil la direction générale des grèves; le Conseil, estimant qu'il ne lui appartient pas de récolter des ressources en vue de soutenir toutes grèves quelconques, sans qu'il puisse juger de l'opportunité de celles-ci, etc. »)

Le Conseil confédéral s'était assigné d'abord la date du 1er juillet pour remettre aux fédérations industrielles le soin de leurs affaires particulières et la mission d'établir entre elles le contact confédéral. Il eut cependant à différer encore un peu cette transmission de pouvoirs, la constitution des dites fédérations ne se faisant pas aussi rapidement qu'il l'avait prévu. Vers la fin d'août, *cinq* fédérations seulement étaient organisées : le livre, l'alimentation, les employés et le

transport. Le refus d'adhésion des tisserands tenait en suspens l'organisation du textile.

Avant ce moment déjà, le Conseil confédéral, ayant reçu au sujet d'un conflit des lavoirs une demande d'entrevue de la Fédération *patronale* du textile, il répondit qu'il n'avait pas qualité pour s'occuper de la question et qu'il se bornerait à informer la fédération des apprêts, laquelle examinerait si elle avait à accepter le concours des délégués des autres métiers du textile. Le 7 septembre encore, la fédération des apprêts et la fédération de la laine peignée étaient seules représentées à l'entrevue avec les délégués de la Fédération patronale textile, entrevue qui précéda immédiatement la proclamation du lock-out.

Ce n'est que postérieurement à ce dernier événement (le 25 septembre) que l'Association générale des tisserands a envoyé ses délégués à une organisation comprenant tous les ouvriers verviétois du textile ; mais cette organisation n'était pas la « fédération industrielle » projetée, c'était le *comité de défense* constitué pour faire face aux difficultés créées par le lock-out.

Il n'est pas sans utilité d'ajouter, d'ailleurs, que ce *comité de défense* est nanti du pouvoir d'entreprendre les négociations relatives à la reprise du travail. Les associations devront cependant se prononcer en dernier ressort sur les propositions qui seraient présentées. Tel quel, le Comité est représenté comme « une fédération textile ouvrière avant la lettre » (1).

(1) Voir le journal *Le Travail*, des 22-23 septembre 1906.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en août 1906. — En général la situation est restée aussi bonne que les mois précédents et est même meilleure que pendant le mois correspondant de l'année dernière. Dans l'exploitation des mines de houille, la production a été fortement contrariée par la pénurie de wagons qui s'est fait sentir en maints endroits. L'allure particulièrement favorable dans toutes les branches de la métallurgie et dans la construction des machines s'est encore accentuée; la main-d'œuvre est très recherchée et les salaires ont une tendance à la hausse. Bonne activité également dans le bâtiment, les industries textiles et chimiques. Le ralentissement saisonnier continue à se faire sentir pour le livre. Une très bonne reprise a commencé à se manifester dans le vêtement. La fin d'une partie des travaux agricoles ainsi que la clôture de la saison dans les centres de villégiature sont le signal du retour dans les villes d'une importante main-d'œuvre pendant la deuxième quinzaine d'août. Il importe de signaler d'importants conflits du travail qui ont éclaté dans plusieurs professions (relieurs, imprimeurs et lithographes). Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru pendant ce mois de 33,793 et les renseignements fournis par les offices de placement font apparaître aussi la situation comme très satisfaisante.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en août 1906. — Dans les 272 trade-unions, comptant ensemble 596,010 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'août, le total de ceux-ci s'élevait à 22,528, soit 3.8 p. c.; cela représentait une augmentation de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 1.6 p. c. par rapport à août 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Août 1906	Juillet 1906	Août 1905
Hauts fourneaux à feu	337	338	324
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée)	100.7	100	95.7
Construction métallique (chômage, p. c.)	2.8	2.5	4.8
Construction navale (—)	5.6	5.7	13.2
Bois et ameublement (—)	4.2	4.4	5.0
Chapellerie } Soie (—)	15.1	13.6	14.2
Chapellerie } Feutre (—)	2.3	3.0	3.4
Imprimerie (—)	5.5	3.5	6.1
Reliure (—)	4.7	5.4	6.9
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,868 ouvriers)	96	102.3	100
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,772	11,908	11,324

L'activité est bonne dans l'exploitation des mines de houille, meilleure que le mois précédent et surtout que pendant le mois d'août 1905. Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 138,629 ouvriers pendant la dernière semaine du mois est *supérieur* de 0.3 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de juillet et de 2.6 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'août 1905.

Grèves. — Vingt-huit grèves nouvelles en août, avec 14,096 participants. Le nombre des journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 109,100, soit 49,100 de moins qu'en juillet et 237,100 de moins qu'en août 1905. Sur 29 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 7 réussites, 15 échecs et 7 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en août intéressaient 259,600 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 10,350 livres sterling par semaine ; en juillet, l'augmentation était de 2,910 livres sterling ; par contre, en août 1905, il y avait, sur un ensemble de 247,500 ouvriers, une diminution de 950 livres sterling par semaine. La principale augmentation a été accordée à 260,000 houilleurs du sud du Pays de Galles et des comtés de Monmouth et de Durham.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en août 1906. — L'arrêt des travaux dans les vignes à l'approche des vendanges et la fin de la moisson ont provoqué une augmentation sensible du chômage parmi les viticulteurs du Midi et les agriculteurs du Centre; par contre, le travail est toujours très abondant en horticulture. Bonne activité par continuation pour le bâtiment, les métaux et la carrosserie. Il y a un ralentissement général dans l'industrie textile; cependant, dans les Vosges, les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, la besogne est encore régulière; la reprise semble s'accentuer dans les tissages de soie de l'Isère; on signale une diminution du travail dans la région lyonnaise, sauf pour la fabrication du tulle qui occupe tous ses ouvriers. Morte-saison pour le vêtement et le livre. Le chômage a sérieusement diminué en mégisserie.

1,375 syndicats, groupant 285,315 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,176, groupant 250,888 ouvriers, ont accusé 16,268 chômeurs, soit une moyenne de 7.5 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 7.5 p. c. et de 8.6 p. c. en août 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec juillet, plus abondant par 14 p. c. des syndicats, groupant 21 p. c. des syndiqués; équivalent par 57 p. c. des syndicats, groupant 61 p. c. des syndiqués; moins abondant par 29 p. c. des syndicats, groupant 18 p. c. des syndiqués.

A la question : Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? 758 syndicats, groupant 156,825 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 367, groupant 62,195 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-seize grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre d'ouvriers qui y ont pris part, connu pour 69 d'entre elles, est de 12,030. Il y avait eu, en août 1905, 50 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 59.

Ces grèves, dont 59 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 45; réductions de salaire, 5; demandes de diminution du temps de travail, 8; contestations diverses relatives au salaire, 5; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; contestations relatives au règlement d'atelier, 2; contestations relatives au repos hebdomadaire, 2; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 14; demande de suppression du travail aux pièces, 1; demande de suppression des amendes, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries du bâtiment, 14 grèves; travail des métaux, 10; cuirs et peaux, transports et manutention, 9; industries textiles, 8; industries du bois, 6; ali-

mentation, imprimerie et papiers, produits chimiques, 4; travail des terres et pierres, 3; carrières, mines, 2; ouvriers des salins, 1 grève.

Soixante-dix-neuf conflits ont été terminés pendant le même mois et ont donné les résultats suivants : 20 réussites, 26 échecs et 33 transactions.

Onze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été renseignées; dans quatre cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par *l'Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

PAYS-BAS.

Assurance obligatoire contre la maladie.

Le projet de loi présenté par le gouvernement hollandais à la deuxième Chambre des Etats-Généraux, en vue d'assurer les ouvriers et leurs familles contre les suites pécuniaires des maladies et des naissances, s'étend à tous les ouvriers ayant un emploi fixe et âgés de plus de seize ans, à l'exception de certaines catégories de personnes, telles que celles qui ont un revenu supérieur à 1,200 florins ou qui sont fonctionnaires, marins ou soldats. On considère aussi comme appartenant à la famille, les parents, grands-parents et beaux-parents habitant avec l'ouvrier et âgés de plus de 65 ans.

L'assurance a lieu auprès d'une caisse particulière ou d'une caisse de district appartenant à l'Etat ou d'une caisse d'entreprise, s'il en existe une dans l'établissement où l'ouvrier est employé. Les deux premiers genres de caisses peuvent être étendus à plusieurs communes limitrophes. Les ouvriers sont libres de s'assurer à la caisse qui leur plaît, et toute convention portant atteinte à ce droit est considérée comme inexistante.

Les primes à verser aux caisses de district sont retenues sur les salaires, et les patrons sont responsables de leur versement à la caisse. Les caisses privées ne peuvent être établies qu'après avoir été autorisées par la Reine.

La répartition du pays en caisses de district se fera de manière que leur ressort comprenne au moins 50,000 habitants.

L'indemnité en cas de maladie consiste dans le traitement médical et dans la fourniture des remèdes ainsi que des appareils nécessaires pour assurer le rétablissement de la santé ou pour la maintenir, à condition que ces derniers soient compris dans la liste dressée par le ministre. Une indemnité pécuniaire est aussi allouée quand la maladie entraîne une incapacité de travail de deux jours au moins. Elle est accordée pendant 180 jours au maximum, à compter du jour de l'incapacité. L'incapacité partielle donne droit à 35 p. c. et l'incapacité complète à 70 p. c. du salaire.

Il est aussi attribué aux femmes accouchées des secours pendant les 28 jours qui précèdent et les 28 jours qui suivent leur délivrance. En cas d'incapacité de travail plus longue, l'indemnité pourra être allouée encore pendant 14 autres jours. Le montant des allocations est, dans ce cas, également de 70 ou de 35 p. c. Pour avoir droit à ces indemnités, il faut que les femmes aient fait partie de la caisse pendant 180 jours au moins avant leur délivrance.

Le bénéfice de la loi ne s'étend pas aux maladies résultant de la perpétration d'un délit ou ayant leur cause dans l'abus des boissons alcooliques.

Les ouvriers seront répartis en dix classes de salaires dont la première comprendra ceux qui gagnent moins de 0.40 florin par jour, et la dernière ceux qui reçoivent 3.25 florins par jour et au-dessus. Les primes sont les mêmes pour les célibataires que pour ceux qui ont une nombreuse famille, afin d'éviter à ces derniers l'imposition de versements trop élevés.

Les ouvriers et les patrons concourent au paiement des primes de la manière suivante : dans la première classe, c'est-à-dire dans celle où les risques sont les plus faibles, un départ sera fait entre la quotité de la prime destinée à couvrir les risques de maladie personnels de l'ouvrier et celle qui correspond aux risques de sa famille. En ce qui concerne la première partie, le paiement de la prime sera supporté pour les deux tiers par l'ouvrier et pour le dernier tiers par le patron. Dans les autres classes, où les risques et, partant, les primes sont plus élevés, la différence entre la prime réclamée et la prime fixée pour la classe des risques les plus faibles incombera entièrement au patron. Si donc la prime de la classe des risques les plus faibles est a, l'ouvrier versera $2/3\ a$ et le patron $1/3\ a$, et si, dans une autre classe, le montant de la prime s'élève à $a + b$, le patron acquittera $1/3\ a + b$.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation des sections compétentes, en application de l'article 12 de la loi sur le repos du dimanche.

(20 SEPTEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche et notamment l'article 12 de cette loi ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu les demandes émanant d'établissements industriels et tendantes à obtenir une atténuation au régime général établi par la loi du 17 juillet 1905 précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant :

1° L'industrie des mines ;

2° L'industrie des carrières (sauf les sections des conseils de Lessines, Maffles et Soignies) ;

3° L'industrie verrière et céramique ;

4° L'industrie métallurgique ;

5° La grosse construction mécanique ;

6° La filature du lin, du coton, du chanvre et du jute ;

7° L'industrie lainière ;

8° L'industrie du bâtiment ;

9° Les industries accessoires du vêtement ;

10° Les industries chimiques ;

11° Les industries alimentaires (sauf les sections des conseils d'Auvelais, Bruxelles, Gand et Louvain), se réuniront séparément

entre le 20 octobre et le 20 novembre 1906, à l'effet de donner leur avis sur les demandes spécifiées ci-dessus.

Art. 2. — Les sections se réuniront dans l'intervalle indiqué, autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans le local qui sera mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 1er novembre 1906, sur convocation des administrations communales ci-dessus désignées, aux jours et heures qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront immédiatement avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

Art. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté ; toutefois, si le bureau des sections n'était pas constitué à la date de la première réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

Art. 4. — Chaque section transmettra son avis à Notre Ministre de l'industrie et du travail avant le 1er décembre 1906.

Art. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Baden-Baden, le 20 septembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseils de l'industrie et du travail de Boussu, Ghlin, Frameries, Gilly et Pâturages (section minière). — Elections complémentaires.

(26 SEPTEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement consti-

tuées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Des élections auront lieu le 14 octobre 1906 :

1° A Boussu, pour la désignation d'un membre ouvrier suppléant de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Boussu ;

2° A Ghlin, à Pâturages et à Frameries, pour la désignation d'un membre chef d'industrie suppléant de la section minière de chacun des conseils de l'industrie et du travail de Ghlin, Pâturages et Frameries ;

3° A Gilly, pour la désignation de deux membres chefs d'industrie suppléants de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Gilly.

Art. 5. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 septembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

AVIS OFFICIELS ET PUBLICATIONS LÉGALES.

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite, en conformité de l'article 18 de la dite loi, au « Moniteur belge » des 1er-2 octobre 1906.)

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, place du Parc, n° 18, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.
4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.
5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.
6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.
7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.
8. Les Industries textiles réunies, quai des Tonneliers, n° 19, à Gand.
9. La Mutuelle agricole nationale, rue de la Montagne, n° 92, à Bruxelles.
10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.
11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — Sociétés d'assurances a primes fixes.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, n°s 53-55, à Bruxelles.
2. La Royale Belge, impasse du Parc, n° 1, à Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, boulevard de la Sauvenière, n° 93, à Liége.
4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.
7. L'Union des propriétaires belges, boulevard du Hainaut, n° 26, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

8. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.
9. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.
10. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

11. « General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse) ; siège d'opération en Belgique : rue Leys, n° 12, à Anvers.

12. La Hollandaise (Nova), à La Haye ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

13. La Préservatrice, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 159, à Bruxelles.

14. La Providence, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

15. « Royal Exchange Assurance », à Londres ; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

16. Le Secours, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

17. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur ; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

18. Le Soleil, sécurité générale, à Paris ; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Laeken.

19. L'Urbaine et la Seine, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 82, à Bruxelles.

20. La Zurich, à Zurich ; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 19. ONZIÈME ANNÉE. 15 Octobre 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN SEPTEMBRE 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de septembre 1906. Pour 1,088 offres d'emploi, il y a eu 1,361 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 125 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 109 demandes pour 100 offres le mois passé et, les deux années précédentes, en septembre, elle était de 129 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparait donc un peu moins favorable que le mois précédent, tout en étant normale pour la saison.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 139 unions professionnelles ouvrières, groupant 31,400 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de septembre, 574 chômeurs, soit une proportion de 1.8 p. c. contre 1.9 p. c. le mois précédent et 1.9 p. c. en septembre 1905.

Ces derniers nombres confirment donc l'indication fournie par les offices de placement, quant à l'état, normal pour la saison, du marché du travail.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La situation se maintient très ferme dans toutes les catégories. Bien que l'adjudication du 11 septembre n'ait apporté nul changement notable, les prix sont cependant nettement dirigés vers la hausse. Il est à remarquer que d'importantes soumissions ont été présentées par l'étranger à des prix sensiblement inférieurs à ceux des producteurs nationaux. Les charbons gras à coke sont très demandés et ils sont introuvables. Il y a un peu de disponible en Flénus dans quelques charbonnages qui ont été privés de commandes régulières en verreries et même en métallurgie pendant les dernières fortes chaleurs; mais, depuis quelques jours, les commandes affluent. Quant aux foyers domestiqnes, les expéditions sont devenues aussi actives qu'en plein hiver; les prix de vente ont été majorés et ils sont acceptés sans la moindre critique, il n'y a aucun stock et l'on ne peut suffire aux commandes.

On continue à constater une sérieuse pénurie de main-d'œuvre. Toutes les fosses, malgré les commandes pressantes, produisent moins. L'ouvrier évite toute surproduction ; d'autre part, il se déplace facilement et nombre de Borains vont travailler dans le Centre. Enfin il faut toujours compter avec les chômages du lundi et du mardi qu'entraînent les fêtes communales.

Les salaires sont sans changement, mais il est à remarquer qu'ils sont beaucoup plus élevés qu'en 1900, par exemple, comparativement aux prix de vente des charbons, ce qui est précisément une conséquence de la pénurie de la main-d'œuvre.

Un nouveau charbonnage vient de se fonder dans le Borinage : le Charbonnage du Nord de Genly, à Frameries. (A. L.)

Charleroi. — Le marché est ferme en toutes qualités ; les menus maigres sont peu demandés, la campagne briquetière touchant à sa fin ; on traite déjà des marchés d'hiver pour chaux et industries diverses.

Les expéditions en foyers domestiques vont très bien, on ne met rien en stock ; on prévoit une pénurie en cette qualité. Les chargements par bateaux

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

suivent encore un cours très régulier. Les braisettes industrielles sont assez rares par suite de l'approche de la campagne sucrière. Les salaires sont en hausse, la main-d'œuvre étant très rare. (M. G.)

La Louvière. — Le marché reste favorable et si la dernière adjudication n'a pas accusé de nouvelle hausse, on a pu cependant constater que la fermeté était générale et que l'offre ne dépassait pas la demande. En foyers domestiques, malgré les nouvelles augmentations de prix, les demandes se suivent bien et on ne se plaint que de la pénurie de main-d'œuvre. Des demandes d'augmentation de salaires sont à l'ordre du jour et ont motivé un commencement de grève dans plusieurs puits d'extraction de Bracquegnies. (C. P.)

Liége. — Les prix restent très fermes avec une tendance à la hausse. Les expéditions tant en charbons industriels qu'en charbons domestiques sont bien suivies et actives. Partout on travaille régulièrement ; cependant on continue à se plaindre des nombreuses absences du lundi. (T. D.)

Verviers. — Comme chaque année à même époque, les ventes augmentent par suite des provisions d'hiver. La production est régulière. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Marché très ferme et fabrication poussée avec grande activité. Les commandes sont excessivement importantes. Cependant, depuis quelques jours le marché est plus indécis, par suite d'importantes soumissions présentées par les Anglais. (A. L.)

Charleroi. — La situation est très bonne ; la production est importante et l'écoulement satisfaisant. On commence à reprendre au stock les petites quantités qui s'y trouvaient. Le brai est en hausse. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La situation est excellente et le travail très actif partout.

Fours à coke. — *Malines, La Louvière, Liége.* — Production très soutenue. La demande est forte. Il n'y a pas de stocks.

Mons. — Production excessivement importante et vente toujours facile à des prix fermes. Un établissement mettra en activité le 1er octobre une nouvelle batterie de trente-six fours à récupération des sous-produits, et ainsi augmentera sa production annuelle de 68,620 tonnes. (A. L.)

Charleroi. — La production tend constamment à augmenter par suite de la construction de nouveaux fours à récupération. Une partie du coke produit est expédié à l'étranger. La main-d'œuvre est relativement chère et rare. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *La Louvière.* — L'activité est satisfaisante ; toutefois les ordres sont plus pressants qu'abondants et il ne se présente pas d'affaires importantes,

même à prix réduits, pour occuper le personnel pendant une partie de l'hiver. (C. P.)

Mons. — Les ordres restent nombreux, mais l'extraction est beaucoup contrariée par des conflits entre patrons et ouvriers, conflits relatifs aux règlements et aux taux de salaires. (A. L.)

Soignies. — Le marché de la pierre bleue est peu animé. Les ordres sont très recherchés, au rabais. Les carrières de grès continuent à avoir beaucoup d'occupation. Malgré la forte augmentation de la production, résultant de nouvelles carrières de porphyre, les pavés trouvent un écoulement assuré. (F. S.)

Tournai. — La production et la vente des pierres brutes sont normales ; pour la pierre taillée, la situation laisse beaucoup à désirer. Les patrons se plaignent de la qualité de la main-d'œuvre. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès pour pavés, la besogne est très abondante et les bras manquent ; dans les carrières de granit pour pierres taillées, tous les ouvriers sont occupés ou à peu près, mais la besogne est rare. (T. D.)

Verviers. — La situation est assez favorable à Sprimont, bien que la concurrence entre producteurs devienne de plus en plus vive. Les grands travaux publics ne procurent plus de commandes, par suite de la préférence donnée à la pierre française. Dans les carrières à pavés de Moresnet, il y a pénurie de main-d'œuvre à cause des grands travaux que l'on exécute un peu partout. (D. B.)

Dinant. — Situation favorable dans les carrières de grès ; les commandes sont abondantes et le taux des salaires est en hausse. Bonne activité dans les carrières de petit granit du Bocq ; certains chantiers ont du travail assuré pour tout l'hiver, mais les prix, bien qu'en légère augmentation, laissent encore à désirer ; la main-d'œuvre est rare et chère ; la durée du travail diminue avec le raccourcissement des jours. A Couvin les ouvriers travaillent à journées pleines ; les ordres sont assez nombreux, mais là aussi les prix sont peu rémunérateurs. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La période des vacances a laissé la situation du marché stationnaire, mais la perspective reste bonne. Les expéditions suivent la fabrication dans la plupart des usines. La main-d'œuvre est toujours rare ; quelques catégories d'ouvriers se recrutent toutefois plus facilement ; une importante usine a accordé des augmentations de salaire. (A. L.)

Liége. — Le travail est actif, la demande forte et les prix très rémunérateurs. (T. D.)

Sable. — *Mons, Liége.* — Travail très actif ; la production est insuffisante pour répondre aux besoins de la consommation. Prix en hausse.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Extraction très active ; la production s'écoule avec grande facilité à des prix rémunérateurs ; cette extraction s'étend de jour en jour dans la région d'Hautrage. (A. L.)

Dinant. — Bonne activité dans la région de Ciney ; les ouvriers travaillent en plein. Les bonnes qualités sont recherchées et à bon prix, mais les autres sont délaissées. (J. B.).

Fours à chaux. — *Mons, Tournai, Liége.* — Grande activité par continuation ; toute la production s'écoule au fur et à mesure de la fabrication et on reçoit chaque jour d'importantes commandes pour les besoins de l'agriculture. Les prix en hausse sont acceptés sans discussion.

Dinant. — Dans la région de Ciney, l'on note une sérieuse diminution des commandes ; les prix laissent à désirer ; cependant le travail reste régulier. Le syndicat de vente des fabricants de chaux grasse de Belgique, constitué en mars dernier, vient de se dissoudre. Pleine activité à Couvin. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation continue à être bonne ; les commandes sont abondantes, peut-être un peu plus même que l'année dernière et les prix sont en hausse. Le chômage est sans aucune importance et certains établissements travaillent jour et nuit. (L. V.)

Mons, La Louvière. — Très grande activité ; l'on parvient difficilement à satisfaire les nombreuses commandes. Une usine fournit un travail régulier de jour et nuit.

Tournai. — On fabrique très activement ; le marché intérieur est fort restreint et sans grandes fluctuations. Bonne allure pour l'exportation, mais la hausse du prix des barils a diminué le bénéfice escompté par suite d'une légère augmentation de ceux des ciments. (P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes se succèdent et donnent assez bien de besogne ; on travaille à journées pleines avec personnel au complet. (A. G.)

Mons. — Beaucoup de commandes, mais un des principaux centres de production est frappé par une grève qui sévit depuis près de deux mois à propos de l'application d'un règlement de travail. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier, mais les prix sont trop bas et les stocks s'accumulent. (C. P.)

Soignies. — Les sciages souffrent de la crise de la pierre bleue ; ils sont insuffisamment demandés malgré les prix peu élevés. (F. S.)

Liége. — La besogne est toujours régulière ; cependant les commandes n'affluent pas ; elles suffisent à empêcher le chômage. (T. D.)

Dinant. — Allure satisfaisante à Yvoir ; les ouvriers travaillent régulièrement ; situation commerciale difficile. (J. B.

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège, Verviers.* — Le travail continue à marcher régulièrement.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La main-d'œuvre reste toujours rare. Les prix des fontes se sont raffermis. (M. G.)

Liège. — La demande est très forte et les prix haussent ; le travail est très actif, sans chômage. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Toujours bonne venue des ordres ; les usines sont très occupées et la saison d'hiver est assurée pour les laminoirs, par suite des travaux abondants dont sont pourvus les ateliers de construction. Les prix de vente se sont relevés et sont mieux en rapport avec ceux des matières premières. Les fontes et les blooms d'acier sont très fermes et surtout très rares. La production des usines est poussée partout à son maximum. (A. L.)

Charleroi. — Après plusieurs semaines de marasme, un revirement complet s'est produit dans le marché ; tous les articles sont en hausse et les laminoirs bien pourvus d'ordres ; mais les prix des produits finis ne suivent pas dans la même proportion la hausse des matières premières : demi-produits d'acier et mitrailles. La main-d'œuvre fait défaut. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Les usines restent fort bien pourvues de commandes et les nouvelles affaires se traitent avec des prix très satisfaisants. Les consommateurs doivent souvent attendre les produits que certaines usines ne peuvent fournir en temps voulu.

Soignies. — La demande est bien suivie, mais les forts prix de revient équilibrent encore de trop près et trop souvent les cours des produits finis, malgré leur fermeté. (F. S.)

Aciéries. — *Louvain.* (Source patronale.) — On construit aux environs de Diest une aciérie pour aciers fins. (A. G.)

Charleroi. — La rareté des demi-produits est telle que le « Stahlwerksverband » s'est trouvé amené à acheter à une aciérie belge 6,000 tonnes de demi-produits d'acier, en vue de donner satisfaction aux usines belges avec lesquelles il a d'importants marchés. Les prix des poutrelles et des rails sont très fermes. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes se suivent régulièrement et la production devient de plus en plus forte par suite de la rentrée des ouvriers d'hiver. (C. P.)

Liége. — La situation est excessivement favorable, les prix sont en hausse, le travail est très actif. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Beaucoup d'activité en charpentes, où l'on travaille onze heures par jour. En grosse chaudronnerie, la situation est toujours très satisfaisante; les ordres sont nombreux tant pour le pays que pour l'étranger. Certaines usines sont obligées d'agrandir leurs ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très ferme dans tous les compartiments, avec tendance nettement marquée à la hausse. La situation se présente dans des conditions très favorables pour la saison d'hiver, à l'exception de la construction des machines à bois qui subit un léger ralentissement; sensible amélioration en machines à imprimer. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage est en décroissance marquée par rapport au mois d'août dans les divers syndicats. Pour les quatre premières semaines de septembre, les mécaniciens et les tourneurs-raboteurs n'ont eu à indemniser que 24 jours par semaine (environ 0,05 jour par membre) contre 53 jours par semaine dans les quatre semaines d'août. Le taux actuel est normal (bien que supérieur à celui du début de l'année, vers février-mars) et égal à celui de l'an passé à même époque. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité, qui a été contrariée par les fêtes locales, est cependant encore satisfaisante, malgré un ralentissement dans la demande d'appareils pour brasseries; les prix restent rémunérateurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Dans les principaux établissements de Bruges, on continue à faire du travail supplémentaire et du travail de nuit; le chômage des syndiqués est de 2 p. c.; assez bien de métallurgistes brugeois vont travailler à Ostende où l'ouvrage est abondant, surtout en menues réparations de navires et de bateaux de pêche, et le chômage est nul; on y fait d'ailleurs fréquemment des heures supplémentaires. Travail suffisant en construction et en réparation de machines à Courtrai et à Roulers. Deux syndicats socialistes (Bruges, Ostende) et quatre syndicats chrétiens (Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai) ont en tout renseigné moins de 1 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours également prospère, peut-être même un peu meilleure que l'année passée; il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est toujours fort bonne. Dans un établissement, le tiers du personnel vient d'obtenir des majorations de salaires s'élevant de 1 à 5 centimes par heure et des promesses d'augmentation ont en outre été faites encore à 120 ouvriers pour la fin du mois de septembre. A la suite de ce succès pacifique, le syndicat (socialiste) a décidé de faire reviser les tarifs des salaires dans les divers établissements de construction de machines; immédiatement la campagne a été entamée dans un second établissement et, après négociations, le patron a décidé de donner, endéans les 6 semaines, une majoration de salaires à 40 de ses ouvriers, à majorer les salaires maxima et à réduire les heures de travail. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers travaillent avec un nombre restreint d'ouvriers, et la durée de la journée de travail a été diminuée. A Termonde, la situation est peu brillante. (V. N.)

Mons. — Tous les ateliers sont abondamment fournis d'ordres Les dernières adjudications ont considérablement renforcé les carnets et une adjudication exceptionnellement importante doit encore avoir lieu sous peu pour le compte de l'Etat. La besogne est assurée pour de longs mois dans toutes les spécialités. Les grandes firmes sont particulièrement surchargées de commandes. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — La situation est excellente. Partout le travail est très régulier et les prix en hausse. Les ouvriers sont bien occupés et font souvent des heures supplémentaires.

Liége. — En charpentes, le travail est très abondant partout; la production est contrariée à cause de la difficulté de se procurer les profilés des laminoirs. En chaudières, beaucoup de besogne partout et les prix sont rémunérateurs. En machines motrices, malgré la concurrence faite aux machines à vapeur par les moteurs à gaz, il y a assez de travail chez les constructeurs spéciaux. En machines-outils et appareils industriels, il y a de la besogne et les prix sont satisfaisants. (T. D.)

Verviers. — La situation générale est bonne en charpentes métalliques et en machines motrices et excellente en machines-outils et appareils industriels. Les commandes se suivent bien en garnitures de cardes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége.* — La situation est bonne par continuation. Les ordres se multiplient et l'on doit embaucher de nouveaux ouvriers.

Eecloo. — Les installations d'une usine à Wondelgem sont notablement agrandies et les affaires marchent très bien. La besogne est très abondante. (V. D. V.)

Verviers. — Marche toujours satisfaisante. Ralentissement saisonnier des commandes; tous les ouvriers sont néanmoins bien occupés. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines.* — La grande activité est passée. On fait toutefois encore des expéditions assez importantes, principalement en batteuses. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier. (A. G.)

Mons. — Les ordres sont plus limités; plusieurs ateliers ont permis à certains de leurs ouvriers de s'embaucher dans les grands ateliers de construction qui recherchent activement du personnel. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien ; tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons, Liége.* — Les ordres continuent à être très nombreux; partout on occupe régulièrement tous les ouvriers.

Charleroi. — Il y a beaucoup de demandes, mais peu de commandes fermes. La tendance des charbonnages vers l'emploi de l'électricité s'accentue de jour en jour. Les usines sont en général bien pourvues d'ordres pour six à sept mois au moins. La fabrication éprouve assez de difficultés par suite des lenteurs apportées par les fonderies dans les fournitures des pièces. Il s'est offert assez bien d'ouvriers monteurs et d'ouvriers d'atelier, mais les bons électriciens sont rares. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation est très satisfaisante en voitures de chemin de fer; environ 130 voitures nouvelles de divers types sont en construction pour la Hollande, la République Argentine et la Belgique. Cette industrie occupe actuellement au delà de 400 ouvriers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'animation dans les ateliers d'accessoires pour matériel de chemin de fer, lanternes, plaques émaillées, serrures, etc.; toute la main-d'œuvre est occupée. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Travail assuré, en partie, jusque novembre; mais les nouvelles adjudications vont donner un regain d'activité à cette industrie, qui empêchera tout chômage. (A. G.)

Mons, Charleroi, Liège. — Tous les ateliers ont de la besogne à pleins bras; partout on est en retard de fourniture.

La Louvière. — Les établissements traversent une période de prospérité. Les ordres arrivent en abondance et de nouvelles adjudications sont annoncées. Les salaires sont en hausse et la main-d'œuvre recherchée. (C. P.)

Soignies. — Les ordres sont très nombreux partout et se chiffrent par plusieurs millions pour les firmes les moins engagées; aussi elles hésitent à traiter davantage dans la crainte de ne pouvoir obtenir en temps opportun les matières premières et de ne pouvoir trouver le surplus de main-d'œuvre nécessaire. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers, Malines, Saint-Nicolas.* — Importantes commandes et grande activité.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Activité très soutenue en travaux d'entretien et de réparation. (J. T.)

Gand. — Toujours beaucoup d'activité, mais les fabricants se plaignent de l'absence de protection suffisante contre les produits français. (L. V.)

Alost, Mons. — Le travail diminue un peu; dans certains ateliers, on a constaté quelques renvois d'ouvriers. Les nouvelles commandes commencent à faire défaut; on ne signale plus que quelques réparations.

Liège. — Les affaires marchent toujours bien et les ouvriers font leur journée normale. (T. D.)

Verviers. — Situation très calme; il y a abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Légère reprise saisonnière; les ordres en taillanderie commencent à arriver assez régulièrement. Par suite de la grande pénurie de main-d'œuvre (surtout parmi les forgerons), on a dû faire assez souvent du travail de nuit. Les prix continuent à manquer de fermeté. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Nivelles, Gand, Liége, Verviers.* — La situation continue à rester bonne; la plupart des usines sont bien pourvues de commandes.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Septembre amène habituellement la reprise dans l'industrie du bronze à Bruxelles, où elle est principalement alimentée par l'appareillage. Le chômage est devenu virtuellement nul chez les polisseurs et les bronziers (tourneurs-monteurs); pour les ciseleurs, la reprise est moins sensible, mais nous avons indiqué déjà la crise persistante qui atteint cette profession où il semble y avoir pléthore de main-d'œuvre pour les besoins actuels. (F. V.)

Alost. — Partout on constate une réduction d'ordres et la situation reste assez précaire; la besogne manque dans tous les ateliers; un d'entre eux a dû fermer. (V. N.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation satisfaisante. Activité régulière. (J. T.)

Bruxelles, Louvain (source patronale), *Mons, La Louvière, Soignies, Liége, Verviers.* — Carnets d'ordres bien fournis; les fontes et les cokes haussent et les prix de vente suivent ce mouvement.

Nivelles. — La besogne est abondante, mais les prix de vente restent trop bas. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Roulers et de Courtrai sont tous à la besogne. En septembre, le syndicat chrétien des métallurgistes de Bruges a indemnisé trois jours de chômage involontaire d'un ouvrier. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup d'activité; les ouvriers capables sont recherchés et les patrons s'imposent des sacrifices pour la formation de jeunes mouleurs à l'école professionnelle de la ville. (L. V.)

Dinant. — Bonne allure à Ciney en pièces de fonderie; ralentissement en tuyaux pour distributions d'eau Les premières sont en hausse. Tous les ouvriers sont occupés. A Couvin, l'activité est meilleure que le mois précédent et le travail très suivi. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — La situation est calme. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En appareils de chauffage, les transactions pour l'exportation deviennent plus rares, mais elles sont suivies pour l'intérieur. La situation de la ferronnerie d'art reste satisfaisante. (A. G.)

Malines. — Ouvrage abondant en ferronnerie. En serrurerie, l'activité a légèrement diminué; en poêlerie, c'est toujours le calme de morte-saison. (J. T.)

Gand, Grammont, Liége. — La situation est bonne et le travail donne bien; à Liége, tous les bras non seulement sont occupés, mais on demande des ouvriers un peu partout; à Gand, le chômage est des plus réduit.

Alost. — La situation générale est bonne. Pour les poêliers, la morte-saison touche à sa fin et le travail va en augmentant; tous les ouvriers ont repris la besogne. En ferronnerie, la plus grande activité n'a cessé de régner; seulement, dans certaines forges, la journée de travail a dû être diminuée d'une heure à cause de la saison. (V. N.)

Mons. — En ferronnerie et en serrurerie, travail abondant; tous les ateliers ont leur personnel au grand complet régulièrement occupé. Beaucoup de besogne également en poêlerie; plusieurs ateliers font des heures supplémentaires. (A. L.)

Tournai. — Il y a beaucoup de travail notamment à Tournai, malgré les chômages assez longs de la kermesse. Une exposition locale de l'industrie du fer a fait constater de très sérieux progrès. (P. L. T.)

Verviers. — Travail abondant en poêlerie; le cuivre subit une hausse de 5 p. c. En ferronnerie on constate une recrudescence de besogne qui nécessite des heures supplémentaires. Tous les serruriers sont bien occupés. (D. B.)

Dinant. — La besogne est en général très abondante; un atelier de Bouvignes est pourvu de commandes pour tout l'hiver et embauche de nouveaux ouvriers; 12 heures de travail. Les matières premières sont en hausse, mais les prix de vente suivent ce mouvement. La mise en faillite d'un établissement important de Ciney vient de réduire au chômage une cinquantaine d'ouvriers. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi, Liége.* — Situation très prospère; les ordres sont abondants et les prix rémunérateurs. La main-d'œuvre fait défaut; beaucoup d'ouvriers ont quitté les fabriques pour s'employer aux briqueteries et aux travaux agricoles.

La Louvière. — La situation s'est bien améliorée; la besogne est abondante et les prix de vente en rapport avec ceux de revient. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Le syndicat patronal a cessé d'exister; sa rupture a suivi de très près celle du syndicat international. Les ordres sont rares et les prix très bas aussi bien pour le pays que pour l'exportation, tandis que les matières premières sont à des prix très élevés. Les anciens syndiqués qui, l'an dernier encore, accusaient de gros bénéfices, travaillent maintenant avec perte. (A. L.)

Charleroi. — La rupture des syndicats de vente à l'intérieur et à l'exportation a totalement changé la situation. Les prix d'exportation sont maintenus, mais

pour l'intérieur ils ont considérablement baissé, malgré la fermeté des matières premières. La production a quelque peu ralenti, certaines usines ne voulant pas vendre à des prix ruineux. Les stocks sont quasi nuls. La main-d'œuvre est toujours peu abondante ; tous les bras sont occupés. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation en Russie reste fort mauvaise et les fabricants n'y recherchent guère de commandes. Les revolvers et carabines sont toujours en forte demande. En armes de traite on a reçu quelques ordres sans grande importance. Les usines à canons ont peu de travail ; on demande des prix, mais les commandes tardent à se produire. En bois de fusils la situation est très calme ; les prix des arbres sont très élevés. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — On signale de nouveau une légère diminution dans les commandes, et dans certains ateliers les ordres s'exécutent au jour le jour. Jusqu'ici, aucun chômeur ni aucune réduction des heures de travail. (V. N.)

Mons. — La situation est assez bonne. Il y a abondance de commandes, mais les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres ont beaucoup diminué et les prix ont une tendance à la baisse. La production reste normale ; les expéditions étant moins actives, les stocks augmentent. Quoique les matières premières soient en hausse, il y a plutôt une tendance à la baisse des produits. (M. G.)

Liége. — Partout travail très actif, sans chômage. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost, Mons, Liége.* — C'est partout la pleine reprise. Les ouvriers sont occupés régulièrement à journées pleines dans les ateliers. Certains fournissent déjà des heures supplémentaires.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers* (Campine). — Besogne abondante Le prix des briques est en baisse par suite de la diminution saisonnière des commandes. (A. H.)

Malines. — A Boom, la situation du marché est calme et les enlèvements deviennent plus rares. Un mouvement est organisé en vue d'une hausse de salaire, dont le minimum serait de 20 p. c. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité dans les chantiers des environs de Bruxelles est restée satisfaisante ; seulement les prix de vente sont toujours trop bas, vu la cherté des charbons et le prix élevé de la main-d'œuvre. (A. G.)

Gand, Eecloo. — Tous les briquetiers sont encore au travail. De-ci de-là on construit encore des fours à briques, mais ce sont les derniers.

Alost, Saint-Nicolas. — La fin de saison est signalée et l'on peut considérer la campagne comme terminée. La vente a été très active et les stocks disponibles sont peu importants. Il y aura manque de briques, car on attend une forte demande prochaine.

Grammont, Tournai, Liége. — La campagne s'est terminée dans de bonnes conditions; en général, elle aura été rémunératrice pour l'ouvrier comme pour le fabricant.

Mons. — On continue à fabriquer, grâce au beau temps qui favorise pleinement le travail. La production de cette année aura été exceptionnellement importante. On signale l'emploi fréquent d'une machine à la main donnant de 1,800 à 2,000 briques à l'heure avec un personnel de 5 ouvriers. Les prix restent soutenus et les expéditions sont régulières. (A. L.)

Soignies. — Une nouvelle et grande extension est donnée à la fabrication mécanique de briques de façade, lesquelles trouvent un placement facile. La fabrication des briques ordinaires touche à sa fin; elle a d'ailleurs été fortement avancée par la bonne saison. (F. S.)

Verviers. — L'écoulement des produits est calme; il y a suffisance de bras. Production très forte. (D. B.)

Dinant. — Les travaux principaux sont terminés dans la région de Ciney; on enfourne les dernières briques. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons* — La production est toujours régulière. Une usine vient de fermer ; une autre se tranforme pour produire en grand, notamment l'article ordinaire. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Toutes les usines marchent normalement. Il y aurait des commandes, mais certaines firmes se plaignent de la grande concurrence et, par suite, des prix peu rémunérateurs. Les grandes usines sont généralement les plus favorisées. Les petites doivent délimiter leur activité à la production des carreaux, dalles, etc.

En carreaux céramiques, la demande est forte pour les nouvelles constructions; les marques réputées obtiennent facilement fr. 0.50 à 1 franc de majoration de prix au mètre carré. Ces jours derniers, la plus grande partie du personnel d'une usine a été licenciée faute de travail. (A. L.)

Liége. — La situation est assez bonne; le travail est abondant et se ressent de la prospérité de la grande industrie. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — La demande est bonne à Boom en tuiles et carreaux; toutefois les prix manquent de fermeté. (J. T.)

Gand, Mons, Soignies. — La fabrication se continue normalement et les expéditions sont toujours suivies.

Alost. — Malgré un léger ralentissement dans les commandes, on travaille toujours à pleins bras et on ne craint nullement un chômage sérieux pendant la prochaine morte-saison. (V. N.)

Liège. — La campagne est terminée, elle est considérée comme bonne. (T.D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* La situation ne fait qu'empirer; c'est le marasme complet. Les ordres sont disputés à coups de rabais. Les prix de vente, qui en raison de la cherté des matières premières sont déjà en dessous du prix de revient, manifestent encore de la tendance à la baisse. Cependant, plusieurs bassins ont été mis à feu durant ces dernières semaines. (A. L.)

Charleroi. — Un certain nombre de fours sont éteints pour réparations; tous les ouvriers sont néanmoins occupés. Il se produit beaucoup d'engagements d'ouvriers pour la Russie et les Etats-Unis; dans ce dernier pays beaucoup d'usines abandonnent la machine à souffler américaine et reviennent au travail à la main.

Le marché est très déprimé malgré l'époque, qui est ordinairement bonne ; on perd tout espoir d'une entente. Le rallumage prochain de huit fours influence déjà considérablement le marché, dont l'allure est plutôt à la baisse. (M. G.)

La Louvière. — Les verreries jouissent toujours d'une bonne activité et le personnel est au complet, mais les plaintes concernant les prix de vente restent unanimes et les affaires sont de plus en plus difficiles. (C. P.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation semble s'améliorer quelque peu ; la demande est plus active et les clients acceptent sans grande difficulté la hausse de 10 p. c. nécessitée par les prix élevés du combustible et des matières premières. Le courant d'ordres vient surtout d'Angleterre ; toutefois toutes les usines ne sont pas également favorisées. (A. L.)

La Louvière. — La production est très forte et cependant le marché est bien tenu et les stocks peu élevés. On est sur le point de construire à Manage une nouvelle gobeleterie, ce qui portera à six le nombre de ces établissements dans cette commune. (C. P.)

Liège. — Les affaires marchent bien, le travail est régulier partout. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons.* — La fabrication est suivie et des ordres assez importants sont remis un peu partout. (A. L.)

Dinant. — La production a été moins importante ce mois-ci à cause des chaleurs ; tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Excellente allure; les ordres sont importants et les prévisions sont bonnes. La forte saison va bientôt s'ouvrir. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Le travail paraît augmenter. (L. V.)

Grammont. — La production reste limitée dans tous les établissements. Seul un atelier important a encore une commande considérable pour un pays voisin, mais certaines catégories d'ouvrières sont obligées de chômer maintenant de temps à temps.

Un conflit à surgi le 20 août entre le patron et les remplisseuses de boîtes d'un important atelier, au sujet de la grandeur des boîtes à remplir; tous les autres ouvriers sont contraints de chômer. (P. M.)

Soignies. — Une production journalière de 20 millions d'allumettes est encore insuffisante pour la demande belge et étrangère; aussi l'exécution du surplus est confiée aux fabriques du district de Grammont. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité normale; hausse constante des matières premières; prix de vente difficiles. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est satisfaisante; les produits sont enlevés régulièrement. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les graines de lin restent à des prix trop élevés par rapport à ceux des huiles; la fabrication des huiles de lin est limitée. Par contre, les huiles de colza se vendent normalement de même que les tourteaux; la fabrication de ces produits domine en ce moment. (D.Z.)

Alost. — Dans quelques usines on a constaté une augmentation de travail, avec une équipe de nuit pendant une semaine. (V. N.)

Savons. — *Anvers, Gand, Grammont.* — Travail régulier et vente toujours facile.

Malines. — Situation très calme en savons mous, dont la vente ne marche pas. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En savons de toilette, léger ralentissement saisonnier. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité, mais sans surcharge; les ventes à terme donnent leur courant d'affaires habituel. (A. G.)

Alost, Liége. — La situation est satisfaisante comme travail, mais comme bénéfices elle laisse à désirer à cause de la forte concurrence que se font les producteurs.

Mons. — Bonne situation quant à la production, mais les fabricants voudraient voir relever les prix de vente en présence des prix élevés de la matière première et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Allure assez active, mais à des conditions peu rémunératrices; par suite des commandes urgentes, on a augmenté la durée de la journée d'une demi-heure. On recrute constamment de jeunes ouvrières pour la fabrication des galoches en caoutchouc. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité pour les engrais sulfocyanurés. La demande des prussiates de soude et de potasse est en augmentation, avec une légère hausse sur les prix de vente. Manque d'ouvriers depuis plusieurs mois, malgré une hausse des salaires. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les usines du ressort de Bruges travaillent régulièrement pour la formation des stocks d'automne. Les prix haussent à la suite de certaines matières premières, d'où réserve actuelle dans la demande. (D. Z.)

Alost. — Légère reprise vers la fin du mois; les ordres en superphosphates ont été plus abondants. Pas de chômage. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité commence à reprendre; la morte-saison va cesser bientôt. (V. D. V.)

Mons. — Seule la fabrication du superphosphate est très active et produit le maximum; les expéditions sont peu considérables pour la consommation intérieure, mais les chargements destinés à l'exportation sont importants. (A. L.)

Liége, Verviers. — La situation est bonne; le travail marche régulièrement partout.

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation très bonne pour les meuneries de campagne comme pour les meuneries industrielles. Il n'y a pas de stocks. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Travail et écoulement réguliers. On cote le triple zéro à fr. 25.25. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'écoulement des farines est difficile; les prix baissent par suite des excès de la concurrence. D'autre part, la grande sécheresse a favorisé la vente des sous-produits; les prix sont en hausse et la fabrication peut difficilement faire face à la demande. (D. Z.)

Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Liége. — Pleine activité et travail régulier, sans chômage; l'écoulement est facile.

Mons. — En céréales, le marché s'est sensiblement modifié depuis quelques jours, notamment pour les froments, par suite de l'influence des mauvaises nouvelles de la France. De même, les exportations des Indes sont bien en dessous des quantités attendues et les fermiers américains ne veulent pas céder leurs froments aux prix actuels : d'où un marché ferme avec tendance nettement marquée à la hausse. Hausse également pour les bonnes marques de farines et ventes courantes. Grande activité dans tous les moulins. (A. L.)

Soignies. — Les farines et issues sont en forte baisse ; on traite couramment le double zéro à 21 francs, à fr. 20.50 et moins. La demande est normale. (F. S.)

Verviers. — Travail régulier ; légère baisse des produits ; aucun chômage. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — La consommation a diminué en boulangerie ; en pâtisserie, la situation s'est améliorée par suite de la rentrée des villégiatures. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup de besogne depuis la rentrée des vacances. La journée de travail normal de nuit est de 12 heures pour un salaire de 5 francs. La pâtisserie a souffert à cause de l'abondance des fruits et de la cherté des œufs et du beurre. On expérimente actuellement un nouveau four combiné, à sole mobile inférieure et sole fixe superposée pour cuire diverses marchandises (boulangerie et pâtisserie) à des degrés de cuisson différents. La main-d'œuvre disponible est considérable et devra chômer de façon intermittente pendant environ un mois. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation paraît assez favorable et un peu meilleure que l'an passé.

(Source ouvrière.) — Dans les petites boulangeries, il y a toujours beaucoup de plaintes de la part des ouvriers, spécialement contre le système de l'habitation et de la nourriture chez le patron. Aussi les ouvriers boulangers abandonnent-ils facilement leurs patrons, soit pour adopter un autre métier, soit pour tâcher de s'établir. Seuls les ouvriers des fabriques de pain sont attachés à leur métier. (L. V.)

Alost. — En général, calme saisonnier pour les pâtissiers ; la consommation est très peu importante et surtout très irrégulière : c'est le commencement de la plus mauvaise période. En boulangerie, il n'y a pas lieu de se plaindre ; la situation est meilleure que l'année dernière. Il est vrai que bon nombre d'ouvriers ont trouvé depuis lors de la besogne à Bruxelles. (V. N.)

Grammont. — Une plus grande consommation de pommes de terre est la cause que la vente n'est plus aussi active ; toutefois le travail est toujours régulier partout. (P. M.)

Mons. — L'activité est plus grande que le mois dernier en boulangerie, grâce aux nombreuses rentrées de villégiature. Situation calme en pâtisserie. (A. L.)

Liége. — On constate une augmentation dans la consommation ; le travail marche bien, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Les affaires sont très calmes en boulangerie et en pâtisserie à cause des conflits industriels. (D. B.)

Dinant. — Septembre marque le début de la fabrication intense des couques ; le personnel est renforcé dans tous les ateliers et travaille nuit et jour ; les salaires sont en hausse. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles* (source patronale), *Gand*, *Alost.* — Morte-saison ; à Alost on ne travaille qu'à demi-journées.

Verviers. — La marche des affaires a été normale en chocolaterie ; la vente a augmenté ainsi que le travail. En confiserie, travail soutenu. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Presque toutes les sucreries sont prêtes pour la prochaine campagne ; la demande, tant pour l'Angleterre et l'Amérique que pour les raffineries belges, a été très active et a maintenu la fermeté des cours. (A. G.)

Mons. — La plupart des sucreries de la région ont déjà entamé la mise en marche à blanc. On prévoit une sensible diminution de la production, du fait de la réduction de la culture. Le marché est soutenu. (A. L.)

Tournai. — On attend les ordres de livrer les betteraves ; on compte, en général, être en activité entre le 10 et le 15 octobre. (P. L. T.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Grande activité à Tirlemont ; les sucres bruts sont très fermes ; les nouvelles des troubles à Cuba influent sur le marché. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — Au commencement du mois la situation a été bonne grâce aux chaleurs ; ralentissement pendant la seconde quinzaine. La besogne reste abondante. (A. H.)

Malines, *Flandre occidentale*, *Gand*, *Alost*, *Grammont.* — La demande pour la consommation est toujours très active et fait augmenter de plus en plus la fabrication.

Mons. — Production moins forte que le mois dernier, mais fabrication plus facile grâce à la disparition des fortes chaleurs. (A. L.)

Tournai. — On fabrique en quantité normale, avec une légère progression en certains endroits. La hausse de certaines matières premières et la concurrence acharnée rendent difficile la situation commerciale. (P. L. T.)

Liége. — La situation laisse beaucoup à désirer ; la vente ne marche pas et l'on constate du chômage un peu partout. (T. D.)

Malterie. — *Malines.* — On commence les approvisionnements ; les prix des orges sont fermes. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les malteries sur champ ont toutes recommencé le travail. Les orges à germer sont à des prix excessivement élevés, la récolte étant considérée comme insuffisante, et les malts haussent en proportion. On commence à travailler les nouvelles graines. (D. Z.)

Alost. — L'allure devient de plus en plus régulière; on fait ses achats et on voudrait introduire le travail de nuit avec une équipe de 15 hommes. (V. N.)

Mons. — La fabrication reprend, mais les prix des grains sont élevés et on hésite à marcher en plein. (A. L.)

Distillerie. — *Alost.* — Les commandes parviennent déjà en petit nombre et l'on prévoit que les stocks ne seront pas considérables. (V. N.)

Liége. — On travaille régulièrement, sans presse comme sans surcharge. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — La bonne situation perdure et la production s'écoule régulièrement. (V. N.)

Mons. — Travail régulier aux fabriques. La prochaine récolte est de très belle apparence. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La condition commerciale est toujours des plus difficile à cause de l'incertitude au sujet des résultats de la récolte de cette année. Les prix des filés sont très élevés et la production est enlevée rapidement. Le mouvement gréviste, commencé dans une filature d'étoupes de Roulers, a menacé de s'étendre aux filatures de jute; le conflit a été évité, les fabricants ayant immédiatement concédé aux ouvriers les majorations de salaire demandées et variant de fr. 0.50 à 2 francs par semaine. (D. Z.)

Alost. — Les carnets sont garnis de nombreuses commandes. On travaille partout d'une manière très active et l'on accepte même du personnel. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier, sans chômage. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Sans être abondante, la demande est assez régulière; depuis le commencement de septembre, les tissages travaillent à peu près au complet. Les consommateurs n'ayant acheté l'année dernière que le strict nécessaire, à cause des prix élevés, on entrevoit une bonne demande pour l'automne et l'hiver. (D. Z.)

Eecloo.— Bonne allure à Eecloo et à Sleidinge. Dans cette dernière commune, les ouvriers estiment que la qualité des fils à travailler est tellement améliorée qu'une forte augmentation de salaire en est résultée. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — Dans la plupart des tissages de jute à Lokeren et Roulers, on ne travaille que 11 heures par jour, tandis qu'à Zele la journée est encore de 12 heures. On se plaint en outre de la mauvaise qualité des matières à travailler et les ouvriers demandent de ne plus devoir payer eux-mêmes les navettes et autres outils de tissage. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Alost.* — Travail abondant; nombreuses commandes pour l'étranger. Tous les contremaîtres d'une filature occupant environ 1,500 ouvriers ont reçu une notable augmentation de salaire. (V. N.)

Grammont. — Les ordres affluent à Ninove; aussi fait-on des heures supplémentaires dans tous les ateliers. (P. M.)

Gand. (Source patronale.) — Pendant tout le mois de septembre, la marche de la filature a été active : énormément d'ordres ont été enregistrés, partout la production est complète, et les stocks sont petits. Des affaires importantes ont même été traitées avec l'étranger.

(Source ouvrière.) — La situation est favorable. Dans les divers syndicats ouvriers la proportion du chômage a diminué.

Un petit conflit qui avait éclaté dans un établissement et avait dégénéré en une grève de certaines catégories d'ouvrières, a pu être assez facilement apaisé et un arrangement, qui satisfaisait les deux parties, a rapidement mis fin au différend.

Des contestations existent encore toujours dans certains établissements au sujet de la durée de la journée de travail que les ouvriers trouvent exagérée. (L. V.)

Mons. — Les ventes ont été très nombreuses. Les fabricants achetaient pour livraison à partir du 1er novembre, afin de profiter du prix du départ. En revanche, pour la livraison immédiate, les ventes sont presque nulles et les fabricants ne prennent qu'au fur et à mesure des besoins; aussi les stocks augmentent; mais, en prévision d'une forte demande, on continue à travailler partout au complet. La main-d'œuvre se recrute assez facilement, surtout pour les femmes. (A. L.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — Tous les tissages restent toujours très occupés.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours abondant, cependant les ouvriers se ressentent encore de la fermeture de l'établissement dont nous avons parlé dans notre dernier numéro; beaucoup d'entre eux ne sont pas encore parvenus à trouver en ville un travail équivalent; de là, du chômage en proportion assez forte, mais qui sera probablement de courte durée en présence de l'activité industrielle actuelle. Les métiers arrêtés ont été remis en marche à Wetteren, mais les tisserands gantois n'ont, à ce qu'assure le syndicat (socialiste), pas été autorisés à reprendre le travail dans ces nouvelles conditions. (L. V.)

Eecloo. — Activité régulière presque partout; à Somergem, la situation est bonne. La qualité des matières à travailler est devenue excellente depuis le 1er septembre et une augmentation de salaire a été accordée sur certains articles.

(Source ouvrière.) — A Waarschoot, l'allure est médiocre; dans plus d'une fabrique la situation est mauvaise et plusieurs ouvriers ne font que des demi-journées. Il n'y a pas de chômage complet, mais le travail est loin d'être régulier. (V. d. V.)

Alost. — La période de la fabrication des articles d'hiver est presque terminée ; les stocks s'accumulent et l'on commence déjà à chômer un jour par semaine. (V. N.)

Grammont. (Source patronale.) — L'allure est régulière et tous les bras sont occupés à Renaix et à Audenarde. Les prix des matières premières restent incertains; toutefois il règne un bon courant d'affaires.

(Source ouvrière.) — L'activité s'est beaucoup affaiblie depuis un mois à Renaix. La saison d'hiver touche complètement à sa fin et les ordres pour la saison d'été sont peu nombreux; assez bien de métiers chôment momentanément; une fabrique ne travaille que 5 jours par semaine et peu d'usines travaillent à la lumière.

Une grève a éclaté dans un petit atelier à cause du renvoi d'un ouvrier ; on ne prévoit pas encore la reprise du travail. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité est bonne et régulière partout ; le chômage est nul, sauf à Tamise où 300 ouvriers sont tombés sans occupation par suite d'un incendie. A Laerne et à Wetteren la situation s'est améliorée. (V. d. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Une extraordinaire activité continue à régner. A la suite d'une retenue de salaire, effectuée au détriment des dévideuses d'une filature d'étoupe rolarienne, ces ouvrières se sont mises en grève et leur départ a entraîné l'arrêt complet de l'usine. Le personnel, composé de 350 ouvriers, réduit au chômage forcé, s'est joint aux grévistes pour formuler une demande d'augmentation générale des salaires; l'augmentation demandée a été consentie au bout de quatre jours de chômage. (D. Z.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne activité; les demandes sont suivies, les prix sont élevés. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être bonne.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours également abondant; tous les ouvriers trouvent assez facilement de la besogne. Petit à petit les majorations de salaire concédées à certaines catégories de travailleurs s'étendent aux autres; ce mois-ci, elles ont été accordées à des étaleuses et des filles de carderie. (L. V.)

Alost, Grammont, Tournai. — La situation est toujours bonne et toutes les usines travaillent en plein.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — Tous les tissages d'Iseghem et de Courtrai, sauf un, travaillent normalement; le travail est absolument général dans la région de Courtrai et le chômage, s'il en existe parmi les syndiqués, se réduit à des attentes fortuites de quelques tisserands et bobineurs. On note du travail de nuit dans un centre rural de tissage mécanique. Le lock-out signalé dans notre dernière correspondance s'est transformé en une grève dont il est impossible, en ce moment, de prévoir l'issue ; le chef d'industrie et les grévistes affectent une égale opiniâtreté dans leurs revendications.

Un tissage de Courtrai a introduit une diminution des salaires, évaluée à 28 p. c. pour certains ouvrages; la solution, préconisée par les ouvriers, de fixer les salaires au taux moyen des salaires en vigueur à Courtrai pour les mêmes articles, n'a pas été acceptée. Dans un autre établissement, une vingtaine d'épouleuses, menacées d'une réduction des salaires, ont cessé le travail; ce différend a été réglé à la satisfaction des ouvrières au bout de deux jours.

A Thielt on signale une pénurie sensible de tisserands par suite de l'extension récente du tissage mécanique dans cette localité; une nouvelle usine y est en voie de construction. On n'attend que la fin des travaux des champs pour remettre des chaînes aux tisserands à domicile.

A Roulers, la besogne tend à devenir trop intense; le chômage forcé est absolument nul. Les établissements placent un tiers de métiers en plus. Quatre grands tissages travaillent un nombre d'heures supérieur à celui de la journée normale. L'effervescence causée par la grève qui a éclaté dans une filature rolarienne et par le succès qu'elle a obtenu semble gagner les ouvriers des tissages; des efforts sont faits de différents côtés, en vue de susciter un mouvement pour la majoration des salaires. (D. Z.)

Gand. — Le travail est régulier et les ouvriers sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — Tout le monde est actuellement à la besogne, sauf huit tisserands qui ont été définitivement congédiés à la suite de leur participation à une grève. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* (Source patronale.) — Bonne allure, sans chômage, jusqu'au moment du lock-out. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.)— Beaucoup de demandes depuis quelque temps et alimentation bonne. La spéculation au marché à terme de Roubaix a provoqué une légère diminution sur le prix des matières premières au début du mois, mais qui semble toutefois ne pas devoir persister. Le recrutement du personnel est assez difficile. (A. G.)

Verviers. (Source patronale.) — L'alimentation a été très facile. Les ordres eussent dépassé la production actuelle, si le lock-out n'eût été décrété.

(Source ouvrière.) — Le chômage était insignifiant et l'on prévoyait de l'occupation suffisante pour octobre, lorsque le lock-out de toute l'industrie textile a été déclaré. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité; un établissement vient d'installer de nouveaux métiers et d'embaucher des ouvriers. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — En général, l'alimentation est régulière; les prix sont discutés et plutôt défavorables; le lock-out a été prononcé le 19 septembre. (D. B.)

Tissages de laine. — *Flandre occidentale.* — Morte-saison dans la région de Mouscron; la plupart des tisserands à domicile sont occupés aux travaux agricoles; dans le tissage mécanique la remise des chaines se fait attendre parfois assez longtemps. (D. Z.)

Alost. — La situation s'est sensiblement améliorée; on a enregistré quelques commandes en flanelles, ce qui permet de reprendre les chômeurs. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Bonne activité, sans le moindre chômage.

Grammont. — Le nombre de commandes a diminué; néanmoins tous les ouvriers restent occupés. (P. M.)

Verviers. (Source patronale.) — On a constaté une légère augmentation de besogne, jusqu'au moment de la déclaration du lock-out. (D. B.)

Dinant. — En général, la situation est bonne; dans un atelier cependant, l'activité a diminué depuis le mois dernier. Un tissage à façon est bien occupé et embauche quelques nouveaux ouvriers. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Les lavoirs-carbonisages et les dégraissages par les hydrocarbures n'ont travaillé que quelques jours par suite du lock-out; la besogne n'était d'ailleurs pas bien intense. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Tournai.* — Le travail est assuré pour tout l'hiver; partout on travaille au grand complet et il y a même manque de bonnes ouvrières.

Saint-Nicolas. — Bonne activité saisonnière; les salaires sont toujours très bas. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Les commandes sont peu importantes; chômage partiel. (V. N.)

Grammont. — La fabrication, quoique peu rémunératrice à cause du prix élevé des matières premières, est toujours active; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (P. M.)

Mons. — La situation se ressent de la marche prospère de l'industrie en général et surtout des charbonnages; la demande est forte et l'exportation augmente considérablement. Les prix n'ont pas atteint un taux suffisamment rémunérateur à cause de la concurrence étrangère. Le prix des chanvres indigènes est ferme et en hausse; les chanvres exotiques similaires ont haussé dans une sensible proportion. Le prix du chanvre de Manille est toujours très élevé et la qualité spéciale pour câblerie de mine devient rare et chère. (A. L.)

Liége. — Dans les corderies de paille pour fonderies, on constate une reprise qui coïncide avec celle des fonderies; les commandes sont nombreuses et le travail est actif, sans le moindre chômage. (T. D.)

Verviers. — La situation n'est pas bien brillante; nombre d'ouvriers sont inoccupés. (D. B.)

Dentelles. — *Alost.* — Pour les dentellières, le travail est régulier, mais les appliqueuses sur tulle ont été surchargées; certaines ont dû travailler jusque minuit. (V. N.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Cette industrie traverse une forte crise à cause de la concurrence allemande; les commandes sont insignifiantes. (J. R.)

Alost. — Situation extrêmement brillante; on agrandit les installations; le personnel féminin est insuffisant. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'activité laisse à désirer dans la région de Mouscron. L'offre de bras dépasse notablement les besoins des tissages. Assez bien de tisserands travaillent dans d'autres industries. (D. Z.)

Eecloo. — Marche toujours très médiocre à Heusden. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Activité très régulière; tous les ateliers sont très occupés. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — A Roulers, le travail est resté abondant; on fait des heures supplémentaires et parfois du travail de nuit. L'activité est régulière à Courtrai et aux environs. (D. Z.)

Grammont. — Patrons et ouvriers se plaignent du nombre restreint de commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation bonne par continuation. (V. D. V.)

Verviers. — La marche a été bonne jusqu'au moment du lock-out. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Alost.* — Allure toujours calme; le travail est irrégulier. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail est suffisant et régulier à Courtrai et Roulers ; on ne relève aucun chômage. (D. Z.)

Alost. — Travail peu soutenu, sans chômage appréciable. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont plus rares que le mois dernier, mais le chômage est nul. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité reste très forte. (V. D. V.)

Verviers. — Arrêt complet depuis le lock-out. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail de rouissage tire à sa fin ; les derniers lins viennent d'être mis dans la Lys. Tout le personnel est encore à la besogne. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en septembre 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	—	8	—	4
ANVERS	333	56	251	67	240
MALINES	16	3	22	1	13
SAINT-NICOLAS	19	2	16	—	11
SCHAERBEEK	25	9	9	7	16
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	355	65	304	56	236
GAND	256	42	237	65	211
LIÉGE	223	38	123	15	53
PATURAGES	14	24	25	59	38
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	57	—	42	—	17
GAND. — Unions professionnelles reconnues	37	14	23	10	26
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	18	—	16	—	13
MONS. — Œuvre d'apprentissage	3	5	12	15	8
TOTAUX	1,361	258	1,088	295	886

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Industries des mines. — La Fédération socialiste des mineurs, réunie le 2 septembre en congrès extraordinaire à Charleroi, a voté avec quelques modifications le projet de revision des statuts préparé par sa commission spéciale. Sur un seul point (le taux de la cotisation *fédérale*) l'accord n'a pu se faire et la décision a été renvoyée à un congrès ultérieur. La cotisation proposée par la commission est de 60 centimes par an et par membre, à payer par les syndicats.

L'assemblée a voté également deux ordres du jour recommandant l'action en vue du relèvement immédiat des salaires. Rapport sera fait sur les résultats obtenus, au prochain congrès à tenir le 21 octobre. (F. V.)

Industries des carrières. — La Fédération des syndicats carriers du Tournaisis s'est réunie le 8 juillet en son local, *Au Lion d'or*, à Antoing, pour constituer définitivement la fédération et établir le secrétariat permanent de ses groupes.

Y ont adhéré : Calonne, Bruyelles, Antoing, Gaurain-Ramecroix, Fontenoy, Hollain, Vezon, Péronne, Barry, Tournai, Havinnes et Laplaigne. (F. V.)

Industries des métaux. — Un congrès extraordinaire de la Fédératioa (socialiste) des métallurgistes, tenu à Bruxelles, le 16 septembre, a voté l'organisation d'une caisse fédérale de pensions à partir du 1er janvier 1907.

La cotisation à cette caisse a été fixée à 50 centimes par mois. La pension sera accordée à tout membre âgé de 60 ans, même à celui qui continuera à travailler. Le taux de la pension diffère suivant le nombre d'années d'affiliation : minimum, 36 francs par an pour 5 ans d'affiliation, augmentation de 4 francs par an jusqu'à 21 ans d'affiliation et de 5 francs par année excédant la 21e.

La limite de l'âge d'admission et le point de savoir si cette caisse sera obligatoire ou facultative seront décidés l'an prochain.

La Fédération des métallurgistes perçoit actuellement les cotisations suivantes (depuis les dernières résolutions votées par le congrès de cette année) :

Pour la caisse administrative, 25 centimes par mois;
» » de résistance, 25 centimes par mois;
» » de chômage, 25 ou 50 centimes par mois;
» » de maladie (facultative), 1 franc par mois;
» » de décès, 5 centimes par mois.

Les membres en grève ont droit à fr. 2.50 par jour; ceux qui chôment invo-

lontairement ont droit à 1 franc ou 2 francs, suivant qu'ils paient la petite ou la grande cotisation. En cas de décès, la famille a droit à une indemnité de 25 ou 50 francs, d'après le nombre d'années pendant lesquelles le membre a versé. (E. V.)

Industries du vêtement. — GAND. — Le syndicat (socialiste) des tailleurs vient de fusionner avec celui des tailleuses, qui avait assez bien perdu de son importance au cours des dernières années. Le syndicat ainsi renforcé s'occupe d'établir un tarif de salaires minima analogue à celui qui existe à Bruxelles pour les travaux effectués pour compte des administrations publiques, spécialement pour compte de la ville. (L. V.)

Industries de la construction. — GAND. — L'union professionnelle (reconnue) des maçons a envoyé à la chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale une requête demandant, aux conditions de travail et de salaire, les principales modifications ci-après : 1° fixation de la durée maximum du travail à 11 heures par jour à partir du 1er avril 1907 ; 2° augmentation simultanée des salaires à concurrence de 4 centimes par heure.

En outre la requête demande que la chambre syndicale patronale s'entende avec les syndicats ouvriers pour établir un contrat de travail collectif. Un projet de contrat en 12 articles est joint à la requête.

LOUVAIN. — Une chambre syndicale des patrons entrepreneurs s'est constituée dans le courant du mois d'août ; elle discute actuellement avec le syndicat ouvrier une demande de majoration des salaires et d'amélioration des conditions de travail. Les principales demandes des ouvriers sont une majoration des salaires de 5 centimes à l'heure et la limitation de la journée de travail à 11 heures. (L. V.)

TOURNAI. — A la suite de la grève, il s'est constitué à Tournai, le 1er septembre, un syndicat de peintres qui à sa séance inaugurale avait réuni l'adhésion de 75 membres, peintres et décorateurs. La cotisation a été fixée à 1 franc par mois. (L. V.)

Industries du bois. — GAND. — L'union professionnelle (reconnue) des travailleurs du bois a décidé de demander aux patrons l'octroi des conditions de travail suivantes pour les travaux à effectuer l'année prochaine :

1° Maintien du travail du lundi, à sa durée (réduite) actuelle, aussi longtemps que les ouvriers gantois garderont leurs opinions à cet égard ;

2° Diminution du travail d'une heure, chacun des cinq autres jours ouvrables de la semaine ;

3° Augmentation générale des salaires, à raison de 4 centimes à l'heure ;

4° Adoption d'un contrat de travail collectif entre les associations patronales et ouvrières.

— De son côté, après délibération en assemblée générale et approbation du mouvement par la fédération (socialiste et neutre) des travailleurs du bois, le syndicat (socialiste) des travailleurs du bois de Gand a décidé d'envoyer une requête aux patrons, leur demandant d'accorder une majoration générale de 4 centimes à l'heure, la réduction de la journée de travail à 10 heures par jour et l'octroi du congé le jour de la fête du 1er mai.

— Il s'est fondé au cours de ces derniers mois un syndicat (socialiste) des tapissiers. Le syndicat a créé une caisse de chômage dont le règlement prévoit que tous les membres fondateurs auront droit à une indemnité de chômage dès la fondation à raison de 50 centimes par jour. La cotisation du syndicat a été fixée à 25 centimes par semaine.

Le nouveau syndicat est actuellement géré par le secrétaire permanent du syndicat des travailleurs du bois. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — AERSCHOT. — Une union professionnelle (chrétienne) de cordonniers s'est constituée à Aerschot. Elle a demandé son affiliation à la fédération chrétienne des cordonniers. (L. V.)

SAINT-NICOLAS. — L'union professionnelle des cordonniers (chrétiens), se basant sur le succès avec lequel sont suivies les leçons de l'école professionnelle temporaire, a décidé d'introduire une requête afin de voir organiser une école professionnelle *permanente*. (V. D. V.)

Industries du livre. — La fédération nationale des ouvriers relieurs (neutre) vient de faire paraître le premier numéro (15 octobre) de son organe officiel, *Le Relieur belge, De belgische Boekbinder*, journal professionnel qui paraîtra dorénavant le 15 de chaque mois (administration : 41, rue de Constantinople, Saint-Gilles-Bruxelles ; abonnement : fr. 1.75 par an). (F. V.)

MALINES. — Les deux syndicats de l'industrie typographique existant à Malines ont décidé, à l'intervention de la Fédération typographique, de se fusionner. La section unie comprendra dorénavant une trentaine de membres. (L. V.)

Industries diverses. — TAMISE. — L'union professionnelle des ouvriers de fabrique (socialistes) a décidé de majorer les cotisations hebdomadaires afin de pouvoir fonder une caisse de chômage. (V. D. V.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de septembre 1906.

1° « Melkerij Sinte-Godelieve », à Rumbeke (Beythem) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4566.)

2° « La Résistance ouvrière », à Winenne (vente des denrées alimentaires et de tous les objets de consommation : habillements, articles de ménage, etc.). (Acte n° 4611.)

3° « La Mutual Ruche, banque de crédit », à Châtelet (prêts et avances de capitaux de 50 à 5,000 francs à l'achat d'immeubles en rentes viagères). (Acte n° 4617.)

4° « Société coopérative agricole de Saint-Joseph », à Somzée (achat d'engrais, semences, denrées alimentaires, etc., exploitation de machines agricoles, vente des produits de la ferme, diffusion de l'enseignement agricole). (Acte n° 4622.)

5° « Grande imprimerie bruxelloise », à Bruxelles (exploitation d'une imprimerie, reliure, cartonnage, papeterie, etc.). (Acte n° 4702.)

6° « Institut d'éducation physique », à Bruxelles (création et exploitation d'un institut d'éducation physique et toutes les opérations commerciales s'y rapportant). (Acte n° 4737.)

7° « Le Syndicat bourgeois du petit outillage », à Bastogne (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location de machines, moteurs, etc.). (Acte n° 4750.)

8° Melkerij « De Dixmudsche Botermijn », onder Clercken, Eessen en Woumen, à Clercken (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4752.)

9° « Chièvres électrique », à Chièvres (exploitation d'une usine centrale d'électricité pour l'éclairage public et privé et pour la distribution de la force motrice ; vente et location des appareils, compteurs et moteurs). (Acte n° 4764.)

10° « L'Entremise financière », à Bruxelles (recherches des capitaux nécessaires au développement ou à l'extension d'entreprises industrielles, minières et commerciales; participer ou souscrire à la constitution de sociétés anonymes ou autres). (Acte n° 4784.)

11° « Spaar- en Leengilde » de et à Hombeek (épargne et crédit). (Acte n° 4794.)

12° « Théâtre et musique », compagnie pour favoriser le développement des beaux-arts en Belgique, à Bruxelles (développement des beaux-arts en Belgique). (Acte n° 4803.)

13° « Aelstersche samenwerkende Maatschappij van Pantoffels », à Alost (fabrication de pantoufles). (Acte n° 4852.)

Dissolutions.

1° « La Fraternelle ouvrière », à Winenne. (Acte n° 4610.)
2° « Syndicat général agricole, brassicole et colonial ». (Acte n° 4611.)
3° « Constateurs automatiques Dechesne », à Glain-lez-Liége. (Acte n° 4674.)
4° « Le Progrès », à Bourgeois (Rixensart). (Acte n° 4690.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en septembre 1906.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.	R,	Ons Vooruitzicht, à Brecht	5 septembre.

BRABANT.

2.		Société mutualiste de retraite et d'épargne des employés des usines Henricot, à Court-Saint-Etienne . . .	5 septembre.
3.		Caisse de prévoyance, à Genval.	5 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

4.		La Prévoyante, à Comines	5 septembre.
5.		De Vrye Werklieden, à Menin	5 »
6.	R.	Welzijn door Spaarzaamheid, à Ostende.	5 »
7.		Gilde van den H. Jozef, à Ousselghem.	5 »
8.		Rodenbachsvrienden, à Roulers	5 »

FLANDRE ORIENTALE.

9.		Sint Aldegondis, à Overboulaere	5 septembre.
10.		Het Hemelrijk, à Saint-Nicolas (Waes)	5 »
11.	R.	Matig zijn en Sparen, à Renaix.	5 »
12.		Verbond der Ziekenbeurzen van het arrondissement Gent, à Gand	15 »

HAINAUT.

13.		Syndicat agricole, à Dergneau	5 septembre.
14.		La Fraternelle, à Lodelinsart.	5 »
15.		La Neufvilloise ouvrière, à Neufvilles	5 »
16.	R.	Les Prévoyants, à Chapelle-à-Wattines	5 »
17.	R.	La Retraite mutuelle, à Elouges	5 »
18.	R.	La Prévoyance Sainte-Adèle, à Fromiée, commune de Gerpinnes	5 »
19.	R.	Caisse de retraite des Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Marcinelle	5 »
20.	R.	L'Abeille, à Tournai	5 »
21.		Les Indépendants, à Viesville	5 »

LIÉGE.

22.	R.	Le personnel de l'ancienne fabrique Dresse, Laloux et Cie, à Liége	5 septembre.
23.		Le Soutien, à Rotheux-Rimière	5 »
24.	R.	Pour l'Avenir, à Waremme	5 »
25.		Société mutualiste Saint-Joseph, à Huy	5 »
26.		Caisse d'assistance de la Fédération des Sociétés chrétiennes de mutualité de la province de Liége, à Liége	5 »

LIMBOURG.

27.	R.	Gezorgd voor later, à Stockheim	5 septembre.
28.	R.	Sint-Gerardus, à Grand-Jamine	5 »

LUXEMBOURG.

29.		Mutualité des grandes ardoisières d'Herbeumont, à Bertrix	5 septembre.
30.		L'Union, à Bras	5 »
31.		Les Cultivateurs réunis, à Habaru, commune d'Assenois.	5 »
32.		Fédération chrétienne de réassurance des mutualités luxembourgeoises, à Marche	5 »

NAMUR.

33.		Société mutualiste du personnel enseignant primaire du ressort d'inspection principale de Dinant, à Dinant	5 septembre.

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en septembre 1906.

ANVERS.

1.		Ziekenbeurs bond Moyson, à Anvers	25 septembre.
2.		Maatschappij van Schoonbeke, à Anvers.	25 »
3.		De Vereenigde Goudsmeden, à Anvers	25 »
4.		Ziekenbond Hulp in nood, à Boom.	25 »
5.		Doe wel en zie niet om, à Bornhem	25 »

BRABANT.

6.		Société Saint-Remacle, à Bossut-Gottechain.	25 septembre.
7.		Société de secours mutuels des sourds-muets de Bruxelles, à Bruxelles	25 »
8.		La Cordialité, à Nivelles	25 »
9.		Société philanthropique des anciens frères d'armes de Ruysbroeck et environs, à Ruysbroeck	25 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

10.	Help u zelf en God zal u helpen, à Meulebeke	25	septembre.
11.	De Goudbloem, à Thielt	25	»

FLANDRE ORIENTALE.

12.	Bond der vrije maatschappijen van onderlingen bijstand van Gent en omliggende, à Gand	15	septembre.
13.	Vereeniging der pensioenkassen van Geraardsbergen en omliggende gemeenten, à Grammont	15	»
14.	De Vereenigde Werklieden, à Lokeren	25	»

HAINAUT.

15.	La Prévoyance mutuelle, à Chimay	15	septembre.
16.	Les Aoûteux, Fédération des mutualités d'ouvriers agricoles du Hainaut émigrant périodiquement en France, à Tournai	15	»
17.	L'Amicale écaussinnoise, à Ecaussines-d'Enghien . .	25	»
18.	Les Travailleurs frasnois, à Frasnes-lez-Buissenal . .	25	»
19.	L'Alliance fraternelle, à Morlanwelz	25	»
20.	L'Union, à Péruwelz	25	»

LIÉGE.

21.	Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Liége, à Liége	15	septembre.
22.	Société mutualiste Saint-Vincent, à Bovenistier . . .	25	»
23.	Les Ouvriers de fonderies de Liége et environs, à Liége	25	»
24.	La Sécurité de la vieillesse, à Wegnez	25	»
25.	Sainte-Barbe, à Ben-Ahin	25	»
26.	La Fraternité de Trou-Louette, à Bressoux.	25	»
27.	Mutualité scolaire herstalienne, à Herstal	25	»
28.	Association mutuelle liégeoise des employés communaux, à Liége	25	»

LIMBOURG.

29.	Herverzekeringskas van den gewestelijken christenen Bond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand en lijfrente van Limburg, à Hasselt . . .	15	septembre.

NAMUR.

30.	Les Armes ouvrières, à Aisemont	25	septembre.
31.	Pensons à la vieillesse, à Suarlée	25	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en septembre 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 2 au 30 septembre, un total de 480,018 wagons chargés. Ce nombre était de 460,165 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 121,938 wagons en 1906; 121,898 en 1905. Autres marchandises : 297,027 wagons en 1906; 286,036 en 1905.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les neuf premiers mois de 1906 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique, renseigne, pour les neuf premiers mois de 1906, une valeur totale de 2,228,620,000 francs à l'importation et de 1,792,866,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 7.2 p. c. à l'importation et de 16.2 p. c. à l'exportation, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

Le total des droits de douane perçus (42,243,642 francs) représente, pour les mêmes périodes, une augmentation de 2.9 p. c. en 1906. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour les trois premiers trimestres de 1906, par une *augmentation* de 11 p. c. sur le nombre de navires (7,559) entrés dans les ports belges, et de 12.3 p. c. sur le tonnage total (9,532,942), par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 septembre, en 1905 et en 1906 :

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances et des Travaux publics.

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES. 1906		1905		TONNAGE. 1906		1905	
	—		—		—		—	
Anvers	4,821		4,488		8.004,471		7,190,130	
Bruges	242	344	92	98	105,951	203,731	30,452	35,360
Zeebrugge	102		6		97,780		4,908	
Bruxelles	171		125		34,704		25,849	
Gand	808		757		585,727		547,834	
Louvain	»		10		»		785	
Nieuport	95		44		12,638		8,936	
Ostende (paquebots-poste (1))	828		819		505,602		489,705	
Ostende (autres navires)	538		509		230,217		225,843	
Selzaete	38		43		8,656		11,067	
Termonde	2		1		245		120	

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 44 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de septembre. Parmi elles, 38 avec 14,665 membres renseignaient 253 chômeurs, soit 1.7 p. c. En août dernier, 44 associations avec 15,783 membres renseignaient 322 chômeurs, soit 2 p. c. En septembre 1905, 40 associations avec 12.827 membres renseignaient 175 chômeurs, soit 1.3 p. c.

La proportion du chômage paraît quelque peu diminuée depuis le mois passé, mais ce n'est guère qu'une apparence, due surtout au retard qu'apportent quelques syndicats à fort chômage à transmettre leurs statistiques. En réalité, la situation n'a guère subi de changements et une crise plus ou moins accentuée continue à régner parmi les ouvriers du bois, du livre et du vêtement. Les autres industries restent presque toutes dans une condition fort active.

Sur 192 chômeurs, appartenant à 20 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 107 avaient reçu des indemnités de chômage.

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE.— 34 syndicats, comptant 2,461 membres, ont renseigné en septembre 27 chômeurs, soit une proportion de 1 p. c. (contre 1 p. c. en août dernier et 0.9 p. c. en septembre 1905).

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

ALLEMAGNE.

Les organisations syndicales allemandes pendant l'année 1905. — La commission générale des syndicats socialistes allemands a publié dans le numéro du 4 août de son organe : *Correspondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands*, un rapport sur la situation générale du mouvement syndical en Allemagne pendant l'année 1905, qui est reproduit par le *Reichs-Arbeitsblatt*, dans ses numéros des mois de juillet (pp. 649-654) et de septembre (pp. 821-826).

En décembre 1904, l'on comptait pour l'Empire allemand 1,466,625 ouvriers syndiqués; ce nombre est passé à la fin de 1905 à 1,822,343, soit une augmentation de 355,718; les recettes, à cette même époque, se sont élevées à 31 millions 823,098 marks, soit une augmentation de 7 3/4 millions de marks sur l'exercice précédent; les dépenses ont atteint 28,618,007 marks et l'encaisse était de 24,656,133 marks, ce qui représente une augmentation de 3 1/2 millions de marks sur celui de 1904.

Il existe en Allemagne quatre groupes principaux d'associations syndicales qui se différencient entre eux d'après leur origine et l'esprit qui les anime; ce sont :

1° les fédérations et syndicats locaux socialistes;

2° les syndicats Hirsch-Duncker;

3° les syndicats chrétiens;

4° les syndicats indépendants.

L'importance et le développement de chacun de ces groupes ressortent du tableau d'ensemble ci-après :

GROUPES	NOMBRE DE MEMBRES				RECETTES en 1905 en marks	DÉPENSES en 1905 en marks	ENCAISSE fin 1905 en marks
	en 1904	en 1905	Augmentation en 1905	Diminution en 1905			
Fédérations socialistes	1,052,108	1,344,803	296,695	—	27,812,257	25,024,234	19,635,850
Syndicats locaux socialistes . .	20,686	27,736	7,050	—	—	—	—
Syndicats Hirsch-Duncker . . .	111,889	117,097	5,208	—	1,336,651	1,170,651	3,497,069
Syndicats chrétiens	107,556	188,106	80,550	—	2,443,122	2,150,511	1,249,408
Syndicats chrétiens indépendants	98,928	76,926	—	23,002	231,068	273,043	273,806
Syndicats indépendants. . . .	74,458	67,675	—	6,783	—	—	—
TOTAL . .	1,466,625	1,822,343	385,503	29,785	31,823,098	28,618,007	24,656,133
			Augmentation : 355,718				

Il a été distribué en 1905 par ces syndicats 11,447,822 marks pour secours de grève, 4,211,128 marks pour frais d'assistance judiciaire et 2,199,341 marks pour secours de chômage.

I. — *Syndicats socialistes.* — On comptait, en 1905, 64 fédérations centrales, comprenant 1,344,804 membres, contre 63 fédérations centrales avec 1,052,108 membres en 1904; cela représente une augmentation (la plus forte constatée jusqu'à présent) de 292,695 sur le nombre de membres ou 27.8 p. c. Cet accroissement devient encore plus sensible si l'on compare le dernier trimestre des deux dernières années : pendant le dernier trimestre 1904, on comptait 1,116,723 affiliés contre 1,429,303 pendant la période correspondante de 1905, soit une augmentation de 316,084 ou 28 4 p. c.

Voici quels étaient, en 1905, dans les fédérations de plus de 10,000 adhérents, le nombre moyen des syndiqués et le chiffre moyen des recettes et des dépenses de ces fédérations :

Fédérations	Nombre de membres	Nombre de sections	Recettes marks	Dépenses marks	Encaisse marks
Métallurgistes	233,323	459	5,357,728	5,387,580	2.177,198
Maçons	155,911	956	3,126,826	2,485,041	2,732,467
Mineurs	124,976	587	1,265,557	786,846	1,226,445
Ouvriers du bois	119,925	714	3,245,075	2,856,303	1,840,987
Textiles	66,959	338	785,670	1,078,193	188,744
Ouvriers de fabrique	66,689	474	916,230	796,863	445,246
Typographes	51,054	56	2,506,335	1,926,663	5,169,228
Commerce et transports	46,906	215	773,530	637,072	239,996
Manœuvres	46,308	308	1,017,124	836,883	401,375
Charpentiers	42,249	622	1,093,293	880,859	919,169
Peintres	29,470	217	633,195	593,368	326,559
Tailleurs	28,626	279	369,672	563,220	146,144
Cordonniers	26,366	271	521,540	448,964	315,650
Ouvriers du tabac	24,619	365	600,129	637,867	63,149
Brasseurs	21.697	222	436,278	426,411	118,905
Ouvriers communaux	17,926	51	204,370	157,444	95,942
Relieurs	16,787	104	353,654	278.639	437,687
Forgerons	15,820	162	242,193	226,849	78,430
Ouvriers de ports	14,229	69	282,744	335,075	67,339
Carriers	13,869	276	196,007	167,042	298,092
Lithographes	12,270	149	543,866	430,464	76,165
Potiers	10,941	182	249,999	184,075	184,137
Machinistes et chauffeurs	10,447	196	113,015	97,988	43,080
Boulangers	10,285	98	202,958	183,614	77,285
Porcelainiers	10,084	156	232,452	226,604	116,563

Comme on le voit d'après le tableau, dans les 64 fédérations il y en avait 15 qui comptaient plus de 20,000 membres (contre 14 en 1904) et 7 avec plus de 50,000 (contre 6 en 1904).

Le nombre de femmes affiliées aux fédérations centrales s'élevait en moyenne, pendant l'année 1905, à 74,411 (contre 48,604 en 1904), ce qui représente une augmentation de 25,807 ou 53.1 p. c.; cette augmentation s'est répartie principalement dans les industries suivantes :

	NOMBRE DE FEMMES	
	en 1904	en 1905
Textiles.	13,126	20,598
Tabacs	7,761	11,422
Livre	7,617	10,034
Métaux	5,339	9,097
Lingerie	534	2,442

Les recettes des 64 fédérations s'élevaient à 27,812,257 marks (contre 20,190,630 en 1904); les dépenses atteignaient le chiffre de 25,024,234 marks (contre 17,738,753 en 1904) et l'encaisse était de 19,635,850 marks (contre 16,109,903 à la fin de 1904). Les plus fortes recettes ont été celles des fédérations suivantes : métallurgistes, 5,357,728 marks; travailleurs du bois, 3,245,075 marks; maçons, 3,126,826 marks; typographes, 2,407,707 marks; mineurs, 1,265,557 marks; charpentiers, 1,093,293 marks; manœuvres, 1,017,124 marks.

Il résulte du rapport de la commission générale que dans ces chiffres ne sont pas comprises certaines sommes encaissées par des sections locales et affectées à des buts qui ne sont pas toujours bien précis.

Par tête de membre, ce sont les graveurs en musique qui ont les recettes les plus élevées (58.95 marks); viennent ensuite les typographes (55.67 marks), les lithographes (44.32 marks), les sculpteurs (42.55 marks). Par contre, les recettes les plus petites se trouvent chez les ouvriers en fleurs (3.59 marks), les couvreurs (7.23 marks), les ouvriers en parapluies (7.25 marks), les mineurs (10.13 marks), les machinistes (10.79 marks), les bouchers (10.87 marks), les ouvriers communaux (11.40 marks), les textiles (11.73 marks).

Le tableau suivant indique la décomposition des sommes payées par les syndicats depuis 1891 :

ANNÉES	SECOURS de grève	SECOURS de chômage	SECOURS en cas de maladie	JOURNAUX syndicaux	SECOURS de voyage	SECOURS en cas de décès ou d'urgence	SECOURS aux ouvriers congédiés	SECOURS d'invalidité	ASSISTANCE judiciaire
1891	1,037,789	64,290	—	154,015	144,398	—	14,737	—	10,843
1892	44,943	357,087	—	285,475	382,607	25,284	236,964	21,972	9,705
1893	65,356	220,926	304,648	292,157	328,748	41,762	28,331	—	12,542
1894	188,980	239,750	425,489	265,957	350,445	41,744	14,630	--	12,902
1895	255,589	196,912	454,114	274,398	302,603	42,080	40,307	—	15,871
1896	844,372	243,201	430,038	362,708	310,000	53,837	37,346	57,947	18,349
1897	881,758	260,316	454,494	439,259	289,036	64,906	30,973	68,088	30,147
1898	1,073,290	275,404	652,825	518,949	283,267	78,419	39,978	79,587	43,378
1899	2,121,918	304,677	491,634	603,559	313,391	131,484	55,435	91,524	54,752
1900	2,625,642	501,078	652,825	713,338	461,028	205,459	97,092	113,530	68,486
1901	1,878,792	1,238,197	656,026	782,737	607,127	194,668	198,173	130,941	89,705
1902	1,930,329	1,593,022	772,587	798,480	709,778	250,129	250,661	154,398	93,485
1903	4,529,672	1,270,053	944,059	884,662	613,870	301,961	250,310	189,442	150,721
1904	5,869,519	1,599,424	1,416,935	1,097,257	646,821	621,709	536,209	213,626	206,782
1905	9,674,094	1,991,924	1,920,639	1,415,397	712,820	800,355	486,765	273,960	311,239
TOTAL	33,120,243	10,356,261	9,717,366	8,888,348	6,455,889	2,853,797	2,317,911	1,395,015	1,128,907

Viennent donc en premier lieu, d'après leur importance, les secours en cas de grève qui s'élèvent en 1905 à 9,674,094 marks contre 5,869,519 en 1904 et 4,529,672 en 1903; le total des sommes affectées aux secours de maladie, chômage, décès, voyages, etc., était de 6,497,702 marks en 1905 contre 5,241,506 en 1904. Enfin, pour la période 1891-1905, les dépenses pour secours de tous genres ont atteint la somme de 34,225,146 marks et celles pour secours de grève 33,120,243 marks.

Grâce à l'élévation du taux de la cotisation, les autres caisses de secours ont été nouvellement créées dans plusieurs fédérations et se sont développées durant ces dernières années; c'est ainsi qu'en 1905 :

49 fédérations distribuaient des secours de voyage contre 46 en 1904;

41 fédérations distribuaient des secours de chômage contre 38 en 1904 et 30 en 1903;

43 fédérations distribuaient des secours de décès contre 39 en 1904.

En 1905, dans 41 fédérations comptant 866,000 membres, les secours de chômage ont atteint 1,991,924 marks (environ 400,000 de plus qu'en 1904), soit en moyenne 2.30 marks par tête de membre.

Le tableau ci-dessous indique la dépense moyenne de chômage par tête pendant la période de 1898 à 1905 pour les fédérations les plus importantes :

	1898 — Marks	1902 — Marks	1903 — Marks	1904 — Marks	1905 — Marks
Sculpteurs	9.38	23.57	15.09	10.35	13.40
Typographes	5.89	17.70	15.09	13.20	10.78
Chapeliers	5.29	6.81	5.08	6.04	8.13
Lithographes	—	7.07	6.10	6.01	6.20
Graveurs en musique. .	—	0.52	5.35	3.90	5.89
Cigariers	4.59	10.45	6.89	4.93	4.81
Selliers	—	—	—	0.62	4.89
Graveurs et ciseleurs. .	1.31	2.49	2.22	3.37	4.11

En 1905, l'encaisse par tête de membre s'est accrue dans presque toutes les fédérations; elle était de 216.50 marks chez les graveurs en musique, de 147.57 marks chez les typographes d'Alsace-Lorraine, de 114.22 marks chez les typographes des autres États fédérés, de 45.33 marks chez les chapeliers, de 34.15 marks chez les sculpteurs, de 33.09 marks chez les marins, de 21.76 marks chez les charpentiers, de 21.49 chez les carriers, etc.

61 fédérations publient un journal syndical.

II. — *Syndicats Hirsch-Duncker.* — Ces organismes syndicaux, au nombre de 20, comptaient à la fin de 1905, dans 2,158 syndicaux locaux, 117,097 membres contre 111,889 en 1904, ce qui représente une augmentation de 5,208.

Le tableau ci-après montre la répartition des membres parmi les syndicats ayant plus de 1,500 adhérents, et la situation financière de chacun de ces groupements :

SYNDICATS	Nombre de syndicats locaux	Nombre de membres	Recettes marks	Dépenses marks	Encaisse marks
Métallurgistes	742	49,512	656,183	574,544	1,687,798
Ouvriers de fabrique .	392	19,598	130,603	130,340	520,864
Commerçants	203	14,614	137,093	105,022	262,515
Menuisiers	170	8,078	113,730	106,055	184,738
Textiles	84	5,365	27,214	25,596	79,927
Cordonniers. . . .	141	5,210	106,886	94,792	130,585
Tailleurs	95	3,840	29,968	25,262	203,831
Mineurs	59	2,189	30,137	25,336	11,673
Potiers	38	1,673	10,118	6,182	98,608

Les recettes de ces fédérations s'élevaient à 1,336,651 marks et les dépenses à 1,170,219 marks ; l'encaisse était de 3,497,069 marks.

Les principales dépenses sont les suivantes :

Secours de grève	286,643 marks.
Secours de chômage	190,746 »
Journaux syndicaux	133,581 »
Propagande	102,899 »
Secours de voyage, d'urgence. . .	67,802 »
Education	17,345 »
Assistance judiciaire	14,790 »

Le montant de la caisse de maladie et de funérailles était de 1,279,028 marks et celui des caisses centrales de 1,394,996 marks.

III. — *Syndicats chrétiens.* — Les fédérations chrétiennes comprenaient, en 1905, 2,333 groupements locaux auxquels étaient affiliés 188,106 membres contre 107,556 en 1904, soit une augmentation de 80,550.

On verra dans le tableau suivant la répartition des membres dans les fédérations et l'activité de chacune d'entre elles comptant plus de 2,500 adhérents :

FÉDÉRATIONS	Nombre de groupements locaux	Nombre moyen de membres	Recettes marks	Dépenses marks	Journaux syndicaux	Propagande	Secours de grève aux ouvriers congédiés	Assistance judiciaire	Secours de voyage et urgents	Autres secours	Droit d'entrée pfennigs	Cotisation par semaine pfennigs	Encaisse fin 1905 marks
Mineurs	517	71,500	901,116	782,728	73.110	21,348	436,445	38,705	792	27,028	—	50 (1)	389,490
Textiles	216	24,735	315,917	300,197	27,635	25,029	170,496	988	—	9.700	—	—	157,384
Ouvriers du bâtiment	361	20,679	392,609	378,511	27,555	52,914	174,703	2,400	—	3,354	50	25-75	94,777
Ouvriers des chemins de fer bavarois	94	19,000	191,309	129,862	25,525	1,259	—	—	—	67,001	50	20	332,335
Métallurgistes	340	17,563	265,447	214,504	15,717	20.487	111,966	945	6,537	2,551	50	15-35	132,441
Ouvriers du bois	227	8,386	162,441	143.908	11,911	11,460	64,451	928	2,737	506	50	30	72,169
Ouvriers des transports	178	8,329	81,357	77,980	7,601	12,376	22.852	247	680	643	50	20	32,630
Ouvrières en chambre	19	3,077	9,753	6,748	1,028	9	237	7	—	2,050	—	—	6,748
Ouvriers des tabacs	62	2,851	23,720	18,868	2,719	2,841	1,342	40	126	200	—	—	7,448
Céramiques	98	2,600	23,628	23.628	1,971	4,960	3,710	668	558	350	—	—	2,767

(1) Par mois

Outre ces fédérations, il existe des syndicats chrétiens indépendants. Ceux-ci comprenaient, en 1905, 76,926 membres affiliés à 812 groupements locaux. Les recettes de ces syndicats se sont élevées à 231,068 marks, les dépenses à 273,043, et l'encaisse à la fin de 1905 était de 273,806. La répartition de ces membres et le budget de chacune de ces associations ressort du tableau ci-après :

FÉDÉRATIONS	Nombre de groupements locaux	Nombre moyen de membres	Recettes marks	Dépenses marks	Encaisse fin 1905 marks
Ouvriers des chemins de fer allemands . . .	484	41,436	100,969	168,303	81,605
Ouvriers des chemins de fer de Wurtemberg .	27	7,500	17,295	17,180	15,168
Ouvriers des chemins de fer badois.	47	6,000	14,567	11,323	7,000
Ouvriers des postes bavaroises	39	8,611	39,559	28,418	52,473
Ouvriers des postes de Wurtemberg. . . .	58	2,557	5,746	4,766	6,166
Société de secours mutuels de Silésie . . .	148	10,000	50,042	40,989	108,584
Ouvriers des salines de Bavière	9	822	2,890	2,064	2,810

IV. *Syndicats indépendants.* — Sous ce nom l'on désigne les associations qui ne font partie d'aucun des trois groupements précédents et qui, s'occupant exclusivement de la vie syndicale, restent complètement étrangers à la politique. Le nombre des membres répartis dans 21 professions était en 1905 de 67,675 contre 74,458 en 1904. Le tableau suivant indique les syndicats indépendants les plus importants, ainsi que le nombre moyen de leurs membres pendant les deux dernières années :

SYNDICATS	NOMBRE DE MEMBRES	
	en 1904	en 1905
Employés d'hôtels	18,000	18,000
Musiciens civils	12,000	12,000
Ouvriers de commerce	10,000	6,000
Ouvriers des chemins de fer du Sud	8,000	10,000
Union des machinistes saxons	6,000	5,750
Mineurs	5,000	?
Employés de bureau	4,000	4,000
Typographes (association Gutenberg)	2,400	2,300
Brasseurs	2,000	3,000

JURISPRUDENCE

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche.

ARTICLE PREMIER.

La loi ne s'applique pas :

a) Au service de la voirie (nettoyage, arrosage des voies publiques, enlèvement et incinération des immondices, etc.);

b) A la surveillance des jardins, squares et plantations publiques;

ces services ne rentrant pas dans la catégorie des entreprises industrielles et commerciales visées par la loi et que les communes peuvent exploiter au même titre que les particuliers (décisions ministérielles 19 mars et 8 août 1906).

* * *

Les agents des services d'exploitation et du remorquage sur les voies navigables (éclusiers, pontonniers, équipages des remorqueurs et ouvriers chargés de ravitailler ces tracteurs) ne sont pas compris dans le champ d'action de la loi, l'article 1er ayant excepté les entreprises de transport par eau (décision ministérielle du 20 juillet 1906).

ARTICLE 2.

Les employés, commis et demoiselles de magasin qui sont logés et nourris chez le chef d'entreprise ne peuvent être assimilés aux domestiques ou gens de la maison.

Ce qui distingue essentiellement « les gens de la maison » des ouvriers et employés, c'est que les premiers sont attachés, non à l'entreprise de leur patron, mais à son ménage (décisions ministérielles des 14 mai et 25 août 1906).

* * *

La question de savoir si les gérants ou les gérantes rentrent dans la catégorie des employés assujettis à la loi est, avant tout, une question de fait.

La solution doit être négative lorsque le gérant ou la gérante participent réellement à la direction de l'établissement ou de la succursale qu'ils sont réputés gérer (décision ministérielle du 12 juillet 1906).

* * *

Un chef d'entreprise peut employer au travail le dimanche, pendant toute la journée, des personnes qu'il n'occupe d'aucune façon en semaine et qui acceptent de plein gré de travailler dans ces conditions. Cette dernière circonstance

ferait défaut et, par conséquent, la loi serait violée notamment au cas où des chefs d'entreprise viendraient à s'entendre pour échanger leur personnel le dimanche (décision ministérielle du 21 septembre 1906).

ARTICLE 3.

Les opérations de désinfection sont comprises parmi les travaux de nettoyage prévus au 3° de l'article 3 (décision ministérielle du 8 août 1906).

* * *

Les travaux de réparation qui peuvent être exécutés le dimanche en application de l'article 3, 3°, ne doivent pas nécessairement être effectués au siège de l'entreprise; ils peuvent l'être dans un autre établissement (décision ministérielle du 11 août 1906).

* * *

Sont comprises parmi les travaux visés à l'article 3, 3°, les instructions qu'il serait indispensable de donner, le dimanche, aux employés, en vue de la continuation régulière de l'entreprise (décision ministérielle du 30 juillet 1906).

ARTICLE 4.

Les abattoirs rentrent dans la catégorie des industries alimentaires prévues au 1° de l'article 4 (décision ministérielle du 19 mars 1906).

* * *

Le commerce des bières en bouteilles, tel qu'il se pratique généralement, est compris parmi les entreprises ayant pour objet la vente au détail des denrées alimentaires (art. 4, 2°) (décision ministérielle du 12 juillet 1906).

* * *

Les entreprises ayant pour objet les feux d'artifice et les illuminations sont comprises parmi les entreprises de spectacles publics (art. 4, 7°) (décision ministérielle du 20 juillet 1906).

* * *

Les magasins soumis au régime atténué de l'article 4 ne peuvent bénéficier de ce régime que pour la vente des produits spécifiés au dit article (décision ministérielle du 1er août 1906).

* * *

Tombent sous l'application de l'article 4, 12° (industries dans lesquelles le travail, en raison de sa nature, ne souffre ni interruption ni retard) :

1° Les malteries et les fabriques de levure (décision ministérielle du 24 mars 1906);

2° La fabrication des acides gras (stéarinerie) et la distillation de la glycérine (décision ministérielle du 26 avril 1906);

3° Les glaceries (décision ministérielle du 2 juillet 1906);

4° Les fabriques de sucre (décision ministérielle du 6 juillet 1906);

5° La fabrication de l'acide sulfurique (décision ministérielle du 18 juillet 1906);

6° La fabrication de l'acide chlorhydrique et du sulfate de soude (décision ministérielle du 18 juillet 1906) :

7° La fabrication du cuivre par le procédé de la chloruration (décision ministérielle du 18 juillet 1906) ;

8° La fabrication du vinaigre par fermentation (décision ministérielle du 18 juillet 1906) ;

9° Les brasseries (décision ministérielle du 30 juillet 1906) ;

10° La fabrication de l'acide acétique brut et la rectification de l'acide acétique (décision ministérielle du 25 juillet 1906) ;

11° Les fabriques de papier (décision ministérielle du 31 juillet 1906) ;

12° L'émaillage du fer et de la fonte (décision ministérielle du 2 août 1906) ;

13° La distillation du bois (décision ministérielle du 4 août 1906) ;

14° Les fabriques de ciment (décision ministérielle du 7 août 1906) ;

15° Les distilleries de goudron (décision ministérielle du 7 août 1906) ;

16° Les cristalleries et gobeleteries (décision ministérielle du 16 août 1906) ;

17° La cuisson des briques, tuiles, carreaux et autres matériaux en terre cuite, de même que celle des carreaux céramiques, faïence, porcelaine, poterie et produits réfractaires (décision ministérielle des 25 et 31 août 1906) ;

18° Les salines (décision ministérielle du 31 août 1906) ;

19° La fabrication des ferrocyanures (décision ministérielle du 7 septembre 1906) ;

20° La fabrication de l'acide carbonique par calcination des carbonates alcalino-terreux (décision ministérielle du 12 septembre 1906) ;

21° La fabrication des superphosphates à plus de 40 p. c. (décision ministérielle du 12 septembre 1906).

* * *

Le jour de repos visé à l'article 4, avant-dernier alinéa, peut être constitué par un chômage ininterrompu de vingt-quatre heures sans distinction de jour astronomique. De même, un chômage ininterrompu de douze heures constitue le demi-jour de repos prévu au dit article à condition :

1° Que la période de chômage se place soit avant, soit après 13 heures ;

2° Que, pendant l'autre demi-jour, soit les douze heures qui précèdent ou qui suivent cette période de chômage, la durée du travail n'excède pas cinq heures (décision ministérielle du 1er août 1906).

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de septembre 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Limbourg :	3
	Namur :	1
Automobiles (Garages d')	Liége :	2
Beurre (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Bois (Dépôt de)	Hainaut :	1
Bois (Scieries en grand de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	2
Briqueteries	Anvers :	2
	Brabant :	4
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	3
	Namur :	1
Broyeurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Brabant :	1
Caoutchouc (Fabrique où l'on travaille le)	Liége :	1
Chaudières (Fabrique de)	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Ebénisterie (Ateliers d')	Brabant :	1
	Liége :	3

	Établissements situés dans les provinces de :	
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Fl. occidentale :	3
Fonderies de fer	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Gaz (Fabrication du)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Limbourg :	1
Huiles (Distillation des)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	2
	Liége :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	1
	Liége :	4
Matières minérales (Dépôt de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	5
Moteurs	Fl. orientale :	1
	Liége :	6
	Namur :	1
Moulins à farine	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	1
Noir animal (Fabrication du)	Liége :	1
Pétrole (Dépôts de)	Hainaut :	1
	Namur :	1
Poêlier (Atelier de)	Hainaut :	1
Savon (Fabrication du)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Serrurier (Atelier de)	Brabant :	1
Teintureries en général	Limbourg :	2
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
	Total. . .	96

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13 ; Brabant, 18 ; Flandre occidentale, 6 ; Flandre orientale, 6 ; Hainaut, 6 ; Liége, 34 ; Limbourg, 7 ; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	36	35	35	35	—
Industrie lainière	2	2	2	2	8
Autres ateliers de l'industrie textile	15	15	15	15	—
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	—
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3	—
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2	1
Savonneries	2	2	2	2	—
Fabriques de produits chimiques divers	8	7	7	7	—
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	—
Verreries à vitres	2	1	1	1	—
Glaceries	2	2	2	2	—
Fabrique de bouteilles	1	1	1	1	—
Carreaux de revêtement en verre	1	1	1	1	—
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	1	1	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	7	7	6	7	1
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	2	2	2	2	—
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	3	3	3	3	—
Travail des peaux (éjarrage, secrétage, etc.)	7	7	7	7	—
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers.	7	7	7	7	—
Industrie alimentaire.					
Meuneries	22	23	22	22	—
Boulangeries et pâtisseries.	6	6	6	6	1
Brasseries et malteries	90	90	90	90	—
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	4	4	4	—
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	4	4	4	4	—
Triage et torréfaction du café.	2	2	2	2	—
Fabriques de chocolat et de biscuits . . .	2	2	2	2	—
Fabrique de conserves	1	1	1	1	—
Laiteries et fromageries.	7	7	7	7	—
Autres industries alimentaires.	11	11	11	11	2
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	95	95	94	94	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	5	5	5	5	—
Fabriques de produits céramiques	2	2	2	2	1
Fabriques de produits réfractaires	6	6	6	6	—
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	25	25	25	25	1
Chantier de construction navale	1	1	1	1	—
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	10	10	10	—
Autres ateliers de la grosse construction	9	9	9	9	—
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	52	51	51	51	—
Atelier de réparation de vélocipèdes	1	1	1	1	—
Fabrique de courroies de machines	1	1	1	1	—
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	14	14	14	14	—
Ateliers divers	34	34	34	34	1
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	17	18	17	17	—
Fabrique de bobines, bois de brosses	7	7	7	7	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries mécaniques	20	20	19	19	—
Fabriques et ateliers divers	10	10	10	10	—
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	5	5	5	5	—
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	4	4	4	4	—
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	39	38	39	39	1
Fabriques et ateliers divers	2	1	2	2	—
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	44	46	44	44	1
Ateliers et chantiers divers	23	23	23	23	2
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	16	18	—
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	7	5	9	9	—
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements.	1	1	1	1	—
Buanderies et ateliers de repassage	5	3	5	5	—
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	27	9	27	27	—
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	3	—	4	4	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Fabriques de cannes et parapluies	2	—	2	2	—
Fabrique de fleurs artificielles	1	1	1	1	—
Ateliers divers	32	17	32	32	—
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	20	20	20	20	—
Ateliers de relieurs, cartonneurs, etc. . .	2	2	2	2	
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	16	14	16	16	—
Fabrique d'instruments de musique. . . .	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent . . .	18	18	18	18	—
Industries diverses.					
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	12	12	12	12	—
Ateliers non prévus	21	21	21	21	1
Magasins de détail	—	—	—	3	102
Salons de coiffure.	—	—	—	—	29
TOTAUX. . .	854	808	866	872	153

Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le troisième trimestre de l'année 1906 : 74.

Releve des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

92. — Anvers, 5 septembre 1906. Briqueterie :
1° *Absence du registre.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

93. — Bruxelles, 8 septembre 1906. Fabrique de bouteilles :
1° *Travail de nuit de six personnes protégées.* — 2° *Absence d'un carnet et du registre.* — 3° *Non-affichage de la loi.*

94. — Malines, 14 septembre 1906. Fonderie de cuivre :
1° *Absence de deux carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi.*

95. — Courtrai, 26 septembre 1906. Filature de lin :
Travail prolongé de nonante-deux personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

115. — Termonde, 26 novembre 1905. Fabrique de lacets et de tresses :
Travail un septième jour de trois personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

37. — Termonde, 12 avril 1906. Retorderie mécanique :
Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

35. — Bruxelles, 14 avril 1906. Menuiserie et fabrique de meubles :
1° Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

79. — Marche, 8 août 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

48. — Termonde, 8 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

2. — Bruxelles, 11 septembre 1906. Entreprises générales de bâtiments et de terrassements :
Matériel déposé à une distance insuffisante du bord d'un puits (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

14. — Bruxelles, 9 mai 1906. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

C. — **Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

14. — Termonde, 22 septembre 1906. Travail des peaux :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

22. — Ostende, 8 septembre 1906. Chantier de bâtisse :
Absence de règlement.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

30. — Verviers, 31 août 1906. Carrousel galopant :
Non-déclaration d'accident.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

21. — Bruxelles, 2 septembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de neuf employés.
22. — Bruxelles, 2 septembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de quatre employés.
23. — Bruxelles, 9 septembre 1906. Fabrique d'eaux gazeuses.
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
24. — Courtrai, 16 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un garçon coiffeur.
25. — Namur, 16 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un garçon coiffeur.
26. — Courtrai, 16 septembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
27. — Courtrai, 16 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un garçon coiffeur.
28 .— Gand, 9 septembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
29. — Gand, 16 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un garçon coiffeur.
30. — Gand, 16 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un garçon coiffeur.
31. — Mons, 25 septembre. Atelier de construction :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
32. — Charleroi, 2 octobre 1906. Magasin de confection :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
33. — Charleroi, 2 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil de l'industrie et du travail de Liége. Convocation en assemblée plénière des 5e et 6e sections.

(3 OCTOBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi ;

Vu le règlement organique de l'école professionnelle libre de mécanique de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Les 6e et 10e sections du conseil de l'industrie et du travail de Liége, représentant respectivement l'industrie de la grosse et de la petite construction mécanique, se réuniront en assemblée plénière le lundi 22 octobre prochain, à 8 heures du soir, dans le local qui sera mis à leur disposition par l'administration communale de Liége, laquelle adressera les convocations aux membres, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 2 ci-après.

Art. 2. L'ordre du jour est fixé comme suit : Désignation d'un membre ouvrier comme délégué pour faire partie de la commission administrative de l'école professionnelle libre de mécanique de Liége.

Art. 3. L'assemblée plénière élira son président et son secrétaire. A défaut de président ou de secrétaire élus par la majorité des membres présents, l'assemblée sera présidée par le plus âgé des membres présents et le plus jeune remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 4. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

Art. 5. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 3 octobre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Pour le Ministre de l'industrie et du travail, absent :

Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

J. LIEBAERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Fléron. Section minière. — Élections complémentaires.

(3 OCTOBRE 1906.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Des élections auront lieu à Fléron, le 11 novembre 1906, pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers, effectifs et suppléants, de la section unique (mines) du conseil de l'industrie et du travail de Fléron.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 3 octobre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Pour le Ministre de l'industrie et du travail, absent :

Le Ministre des chemins de fer,
postes et télégraphes,

J. LIEBAERT.

N° 20. ONZIÈME ANNÉE. 31 Octobre 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 SEPTEMBRE — 15 OCTOBRE 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Liége.* — Diminution saisonnière de l'activité. On ne travaille plus qu'aux articles d'un usage courant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Travail restreint pour la lingerie fine, mais l'article courant donne encore passablement. Assez bien d'ouvrières inoccupées, surtout celles travaillant au point clair. (A. G.)

Mons. — On constate une reprise très sérieuse dans l'article ordinaire ; par contre, la lingerie de luxe est moins demandée. (A. L.)

Alost. — Partout on constate une augmentation notable des commandes, fait qui doit être attribué à la fin des vacances et au temps extrêmement favorable. Le personnel est au complet dans tous les ateliers. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — *Malines, Liége.* — Reprise très active dans tous les ateliers. Dans plusieurs de ceux-ci on demande des ouvrières.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Peu de besogne; la clientèle ne se décide pas à faire ses acquisitions, vu la prolongation du beau temps; aussi la main-d'œuvre de province travaillant ordinairement dans la capitale, est-elle peu occupée en ce moment. (A. G.)

Grammont. — Il y a peu de presse; la plupart des ouvrières travaillent à journées réduites. (P. M.)

Mons. — La besogne est fort abondante; tous les ateliers occupent leurs ouvrières de 7 heures à midi et de 13 1/4 h. à 20 heures, avec une demi-heure de repos pendant la matinée et un quart d'heure l'après-midi. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers, Grammont.* — La besogne devient de plus en plus rare, tant pour le travail sur mesure que pour la confection.

Malines. — L'ouvrage est encore partout assez abondant, aussi bien pour le travail sur mesure que pour l'article confection. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — La saison d'hiver se dessine difficilement, les commandes étant rares. Hausse sur les tissus. Beaucoup de chômeurs parmi les coupeurs et les pompiers. (A. G.)

Flandre occidentale. — La reprise saisonnière a été retardée par le beau temps. A Bruges, 75 p. c. des ouvriers sont à la besogne. Le mois de septembre a été bon pour les ouvriers rolariens, grâce au travail fait en vue de la kermesse. L'activité a sensiblement diminué dans la confection, à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Pour la confection, le travail a commencé à reprendre vers la fin de septembre; mais pour les tailleurs sur mesure, la besogne est toujours des plus rares. Une requête a été envoyée aux directeurs d'une maison de confection pour obtenir des augmentations de salaire. Le syndicat socialiste élabore également un tarif de salaires à soumettre à la ville pour le travail à effectuer pour compte de celle-ci.

Les employés des maisons de confection se plaignent de l'application insuffisante de la loi sur le repos du dimanche. (L. V.)

Alost. — La fin des vacances a produit un peu d'amélioration; cependant, partout la journée de travail est diminuée d'une heure et nulle part on ne travaille le lundi. Les tailleuses commencent à se ressentir de l'approche de la morte-saison; la durée de la journée varie, il est vrai, selon les ateliers, mais elle ne dépasse guère 10 heures. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Activité assez faible; cependant pas de chômage complet. (V. D. V.)

Mons. — La situation est excellente chez les marchands-tailleurs et les tailleurs pour dames qui sont en pleine saison des nouveautés. Les ouvriers qui tra-

vaillent exclusivement pour l'article confectionné se plaignent beaucoup du taux trop peu élevé de leur salaire. (V. L.)

Soignies. — Bonne reprise, surtout pour les ouvriers à domicile travaillant pour leur compte. (F. S.)

Liége. — La reprise est complète et tout le monde est occupé. (T. D.)

Verviers. — Les vêtements sur mesure ne donnent que le tiers du travail habituel. Les ouvriers ne chôment pas cependant, un roulement étant établi dans la plupart des maisons. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Il y a fort peu de travail. (V. N.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine saison, travail assuré pour quelque temps et à des prix satisfaisants. Les affaires à l'exportation ne laissent pas à désirer. (A. G.)

Alost. — Bonne reprise. (V. N.)

Modistes. — *Anvers, Malines.* — Bonne activité dans tous les ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — Mauvaise situation; le beau temps empêche la vente de l'article confectionné et les commandes sont rares chez les grandes modistes, où l'on ne travaille guère que pour les chapeaux de soirée. Les chômeuses sont nombreuses. (A. G.)

Alost. — Situation moins favorable que le mois dernier; nulle part on ne travaille régulièrement et le chômage devient de plus en plus considérable. (V. N.)

Grammont. — La besogne est partout réduite et la vente est presque nulle. (P. M.)

Mons. — La plupart des ateliers accusent une légère reprise. On note des prix élevés pour les plumes d'autruche; l'article a haussé de plus de 100 p. c. en ces dernières années. (A. L.)

Liége. — On commence à constater une reprise, mais le chômage est toujours très fort. (T. D.)

Verviers. — La situation est bonne. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles* (source patronale), *Liége.* — Le travail a repris partout et la saison d'hiver s'annonce bien. Tout est à la hausse, y compris les prix de vente.

Alost. — La bonne situation continue toujours; la vente est très active et les stocks peu considérables. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Bruxelles.* (Source patronale.) — Le mois de septembre a été excellent; les grandes blanchisseries à

vapeur de Bruxelles travaillant spécialement pour les hôtels ont été surchargées de besogne. (A. G.)

Gand, Liége. — Le travail donne toujours très bien et tout le monde reste bien occupé.

Mons. — L'activité a beaucoup diminué, notamment pour le lavage et repassage à neuf pour les magasins. On ne travaille plus que huit heures par jour. (A. L.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Verviers.* — Beaucoup de besogne ; pas de chômeurs.

Malines. — La situation reste toujours bonne ; sur plusieurs chantiers des travaux de l'Etat il y a manque de bras, malgré le taux élevé des salaires. Les chômages volontaires sont assez fréquents. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les travaux ont continué sans interruption et avec beaucoup d'animation ; la journée de travail n'a été nulle part inférieure à 10 heures. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Presque toutes les constructions particulières sont achevées ; les travaux du nouvel abattoir et ceux de l'acqueduc de la chaussée de Malines sont entamés. (A. G.)

Flandre occidentale. — A part la diminution saisonnière de la journée de travail, la situation n'a guère changé ; tous les maçons de Bruges et des environs sont à la besogne. Il y a pénurie d'ouvrage à Roulers ; le syndicat chrétien de cette ville renseigne pendant le mois sept jours de chômage de deux membres. Situation satisfaisante dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Malgré l'avancement de la saison, le travail est encore toujours très soutenu ; il n'y a pas ou presque pas de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne ; les travaux actuellement en cours sont nombreux et la plupart sont activement poussés pour être terminés avant la fin de la saison ; aussi y emploie-t-on le plus grand nombre possible d'ouvriers.

Les carreleurs n'ont pas abondance de travail ; il n'y a cependant pas de chômage. Les cimenteurs sont occupés, mais sans surcharge. (L. V.)

Alost, Tournai, Dinant. — L'extrême douceur de la température permet de pousser activement les travaux ; tous les ouvriers sont encore occupés.

Grammont. — Excepté quelques travaux de réparation, les nouvelles constructions sont presque partout terminées ; aussi les ouvriers cherchent à s'embaucher dans les différentes localités. (P. M.)

Mons. — Tout le monde travaillait encore en plein à la fin de septembre; depuis quelques jours, l'activité décroît; on abandonne les chantiers et le chômage commence à s'imposer parmi les demi-ouvriers. (A. L.)

Soignies. — L'animation est encore très grande dans certaines parties du district, alors qu'elle ralentit ailleurs d'une façon déjà marquée. Dans l'ensemble, la bâtisse donne encore bien pour la saison. (F. S.)

Plafonneurs. — *Malines, Gand.* — L'ouvrage a sensiblement diminué.

Bruxelles. (Source patronale.) — Quoique la besogne soit abondante et tout le monde occupé, les petits patrons se plaignent de la concurrence des grands entrepreneurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Il y a de la besogne pour tous les plafonneurs à Bruges et aux environs. A Roulers on note du chômage tant parmi les syndiqués que parmi les non-syndiqués. Le travail n'est guère abondant à Courtrai. (D. Z.)

Alost, Mons, Soignies, Tournai, Liége, Verviers. — Les nombreuses constructions nouvelles qui viennent d'être terminées et d'autres en voie d'achèvement donnent une besogne fort abondante. Certains entrepreneurs continuent à réclamer du personnel.

Grammont. — La situation est calme; cependant presque tous les ouvriers sont encore occupés. (P. M.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est relativement satisfaisante et l'on signale peu de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail est très calme. L'approche de l'hiver amène un ralentissement prévu. On estime à une cinquantaine le nombre des sculpteurs, mouleurs et tailleurs de pierres sans travail sur la place vers la mi-octobre. (F. V.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Bruges sont à la besogne. On fait des journées normales sur les principaux chantiers. A Ostende on note une certaine amélioration par rapport au mois précédent. Le travail est suffisant à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez abondant pour les sculpteurs; la besogne à exécuter à Gand pour les tailleurs de pierres va toujours en diminuant, car l'usage se généralise de plus en plus de faire venir les pierres toutes taillées de la carrière. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration. (V. N.)

Mons. — Les ordres diminuent, mais les carnets sont suffisamment garnis pour assurer le travail pendant quelque temps encore. D'autre part, certains patrons ont leur magasin vide et attendent le moment de pourvoir à leur réassortiment. (A. L.)

Soignies. — Les monuments funéraires donnent assez bien de besogne urgente aux sculpteurs. La demande provenant de la bâtisse commence à baisser et l'on craint de ne pouvoir occuper tous les bras pendant l'hiver. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement assez marqué. (P. L. T.)

Marbriers. — *Anvers.* — Beaucoup de besogne, parce que les entrepreneurs se pressent en vue de l'hiver. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne activité ; tout le monde est occupé et dans certains ateliers on fait même des heures supplémentaires. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Ralentissement saisonnier ; une vingtaine de marbriers chôment. (F. V.)

Gand. — Le travail est rare ; les patrons gantois se voient aussi enlever de la clientèle par les maîtres de carrières du pays wallon. (L. V.)

Alost. — A Haeltert, où un atelier occupe une centaine de marbriers, la situation est favorable. Au contraire, dans une marbrerie mécanique d'Alost, bon nombre d'ouvriers ont été congédiés temporairement, par suite du manque de commandes. Partout la main-d'œuvre des polisseurs a été supprimée, le polissage se faisant à la machine. (V. N.)

Grammont, Verviers. — La situation est assez satisfaisante, surtout à cette époque de l'année.

Mons. — On travaille maintenant avec beaucoup d'activité dans toute la région d'Angre, Roisin, etc. La grève, qui a sévi pendant près de deux mois, a laissé nombre de commandes en souffrance. (A. L.)

Tournai. — Ralentissement assez sensible de la besogne. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est régulier, mais sans presse. (T. D.)

Couvreurs. — *Malines.* — Situation calme ; les travaux de réparations sont peu abondants. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Tournai, Verviers. — La situation est toujours satisfaisante et les ouvriers sont au travail.

Liége. — Le travail marche toujours très bien, mais à cause de la saison on va réduire la durée de la journée. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Verviers.* — Ouvrage peu abondant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Travaux suivis et nombreux. La branche des appareils sanitaires est particulièrement favorisée et prend de plus en plus d'extension. (A. G.)

Gand, Alost, Mons, Tournai, Liége. — Les nouvelles constructions procurent une besogne très abondante ; tout le personnel ouvrier est occupé au grand complet.

Peintres. — *Anvers, Malines, Liége*. — Activité encore assez soutenue malgré l'avancement de la saison, grâce au beau temps.

Flandre occidentale. — Le travail commence à faire défaut, sauf pour quelques ateliers engagés dans des grandes entreprises ; bon nombre de peintres de façade sont inoccupés à Bruges. En peinture décorative, il y a pénurie complète de besogne. Les patrons emploient toute leur activité syndicale à obtenir la suppression de la prescription, édictée par l'arrêté royal qui impose aux chefs d'entreprise les frais des examens médicaux trimestriels du personnel employé dans les travaux de peinture en bâtiments. (D. Z.)

Gand. — Le travail reprend pour les peintres de façades ; les décorateurs sont également assez bien occupés, mais l'importance du travail de décoration va en diminuant rapidement et le nombre des peintres qui se livrent exclusivement à cette spécialité décroît sensiblement à Gand. (L. V.)

Alost. — Les peintres en bâtiments comptent une vingtaine de chômeurs, mais la plupart d'entre eux sont occupés dans d'autres industries. Les décorateurs ont quelques travaux à exécuter pendant l'hiver. (V. N.)

Grammont, Mons. — Plus de 75 p. c. de chômeurs. Les bons ouvriers de métier sont seuls occupés par les peintures des nouvelles constructions de la saison.

Soignies. — La besogne est encore suffisante pour éviter le chômage. (F. S.)

Tournai, Verviers. — Calme saisonnier.

Paveurs. — *Malines*. — Pas d'activité. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le travail est abondant sur divers points de la province Les membres du syndicat chrétien d'Eerneghem sont tous à la besogne et la plupart font des heures supplémentaires ; ces ouvriers poursuivent l'introduction du minimum de salaire de 50 centimes à l'heure dans les entreprises publiques ainsi que la journée de dix heures. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Tournai, Verviers. — L'activité est toujours satisfaisante, bien qu'on touche à la fin de la saison.

Mons. — D'importants travaux ont été mis en adjudication et tous les ouvriers travaillent partout en plein. (A. L.)

Liége. — En général tous les ouvriers sont occupés, à l'exception toutefois de ceux de la Hesbaye, dont un tiers environ n'a pas de travail régulier. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines*. — Les travaux de terrassement sont encore partout en pleine activité ; toutefois les salaires se ressentent déjà beaucoup des courtes journées. (J. T.)

Gand. — Le travail reste abondant ; certains travaux urgents occupent un nombre assez considérable d'ouvriers. Les puisatiers ont toujours peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration. (V. N.)

Eecloo, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — La besogne est abondante et tous les bras sont occupés.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers, Saint-Nicolas, Tournai, Liége.* — Bonne allure par continuation; pas de chômeurs.

Malines. — Bonne activité dans tous les ateliers. Comme les principaux fabricants de meubles installent des scieries dans leurs ateliers, le débit à façon tend à diminuer. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Diminution peu sensible, mais se faisant sentir principalement dans les bois de construction. Les prix restent fermes. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est toujours bonne; le débit des bois en grumes pour planches et lattes de caisses d'emballage reste considérable. (A. G.)

Gand. — La situation varie suivant les établissements; les uns ont beaucoup d'ouvrage, d'autres en ont assez peu. (L. V.)

Alost. — Les scieries sont en général pourvues de commandes ; tout le monde est activement occupé et les bons ouvriers continuent à être très recherchés. Une usine d'Alost a, par suite de décès, fermé ses portes. (O. N.)

Eecloo. — L'activité est très grande Dans une usine d'Evergem le nombre des ouvriers augmente toujours et il est actuellement de 1,225 ; les ordres sont très nombreux et l'on travaille même avec une équipe de nuit. Les installations vont être notablement agrandies. (V. D. V.)

Mons. — Le débit à façon a sensiblement diminué, mais les ordres pour la grosse industrie et notamment les charbonnages sont excessivement nombreux et importants. Les hauts prix du bois entravent quelque peu les marchés. (A.L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Malines, Eecloo, Grammont, Soignies, Tournai, Liége.* — La situation est satisfaisante ; l'activité est soutenue et beaucoup d'ouvriers font des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source patronale.) — Animation restreinte pour la menuiserie ordinaire ; les ateliers qui s'occupent du genre esthétique sont assez bien pourvus de travaux. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation satisfaisante en général, chômage très réduit. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges; dans plusieurs ateliers

on fait des heures supplémentaires et divers patrons accusent une pénurie sensible de bras, surtout depuis qu'un fort contingent de menuisiers a été engagé par un important atelier de construction de matériel roulant. L'activité n'est pas grande à Courtrai ; on ne note pas de chômage, mais aucun atelier ne travaille encore à la lumière. Les charpentiers de Roulers sont occupés en grande partie hors de leur ville. La reprise s'accentue à Ostende, grâce aux résultats brillants de la dernière saison balnéaire ; le syndicat chrétien a indemnisé cinq journées de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail continue à être abondant.

(Source ouvrière.) — La bonne condition se maintient Après plusieurs années de crise plus ou moins intense, tous les menuisiers ont eu du travail en suffisance cet été. (L. V.)

Alost. — Dans la plupart des ateliers les carnets d'ordres sont garnis pour plusieurs semaines, ce qui amène un mouvement très actif. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On travaille au complet et il n'y a plus de chômage. Tous les patrons ont fini par admettre les conditions de travail relatées dans notre dernier rapport (V. d. V.)

Mons. — La situation est excellente pour les menuisiers,qui sont très occupés par les nouvelles bâtisses de l'année. Il y a maintenant moins de presse chez les charpentiers. (A. L.)

Verviers. — Manque momentané de bras pour terminer les travaux un peu importants. Les ordres sont rares. Beaucoup d'ouvriers menuisiers travaillent actuellement hors ville, notamment à Liége. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers.* — La situation tend à devenir moins bonne; partout il y a moins de besogne et on ne travaille en général que 9 heures par jour. (A. H.)

Malines. — La situation s'est sensiblement améliorée depuis le mois dernier et plusieurs maisons ont reçu des ordres très importants pour l'exportation. On travaille de 7 à 19 heures. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Encombrement de besogne et l'on prévoit encore un bon mouvement pour entamer la morte-saison. On travaille à la lumière et il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. La forte hausse sur les bois de toutes essences, le chêne et le noyer d'Amérique s'accentue. (A. G.)

Nivelles. — L'industrie des meubles en bois est en morte-saison. Peu d'ordres et prix peu rémunérateurs. (J. R.)

Flandre occidentale. — L'ébénisterie courtraisienne occupe tout son personnel; déjà les ateliers ont commencé le travail à la lumière. La pénurie de personnel, précédemment signalée à Bruges, est devenue moins sensible à cause de la fin de la saison balnéaire. A Ostende la situation est fort satisfaisante. (D. Z.)

Gand. — La situation est très peu favorable; rarement il y a eu autant de bons

ébénistes inoccupés. Un incendie a détruit un atelier et réduit au chômage 14 ouvriers.

Le syndicat socialiste se plaint du développement du travail à domicile et du taux réduit des salaires pour ce genre de travail. Des plaintes se sont aussi élevées au sujet du refus de quelques rares patrons de payer, au taux de trois heures de salaire pour deux, les heures supplémentaires, condition sur laquelle patrons et ouvriers s'étaient mis d'accord et qui est assez généralement observée.

La situation est particulièrement mauvaise pour les sculpteurs sur bois; on cite un des principaux ateliers de la ville où les sculpteurs n'ont plus eu de travail depuis six semaines. Beaucoup acceptent des salaires très bas pour du travail à domicile, ce qui aggrave encore la crise pour les ouvriers d'atelier. La fabrication du meuble d'église marche toujours relativement bien. (L. V.)

Alost. — La situation est encore très bonne; sont les ouvriers occupés à journées pleines, et depuis le 1er octobre l'on travaille à la lumière jusqu'à 19 heures et demie. (V. N.)

Grammont. — Le travail n'est plus aussi abondant que le mois passé; néanmoins tous les ouvriers sont toujours occupés. (P. M.)

Mons. — On signale une certaine reprise tant dans l'article de luxe que dans l'article ordinaire. Une grande maison a embauché des ouvriers; une autre réclame du personnel de bonne qualité. (A. L.)

Soignies. — Fabrication régulière, mais la concurrence influe fort sur les prix de vente. (F. S.)

Tournai, Liége, Verviers. — Le travail est abondant, personne ne chôme.

Chaisiers. — *Malines, Tournai, Liége.* — La situation est encore satisfaisante et les expéditions se font encore assez régulièrement.

Gand. — On compte quelques chômeurs. (L. V.)

Tapissiers. — *Louvain.* (Source patronale.) — L'affluence des commandes est telle qu'on parvient difficilement à les exécuter. On fait des heures supplémentaires et, malgré une augmentation des salaires, il y a pénurie d'ouvriers. (A. G.)

Gand. — Un mouvement d'organisation professionnelle se manifeste parmi les tapissiers; un nouveau syndicat socialiste a été créé. (L. V.)

Alost. — Jusqu'à présent il n'y a pas de chômage complet, mais quelques ateliers sont plus favorisés que d'autres. (V. N.)

Mons. — Très peu d'occupation ; on compte de nombreux chômeurs. (A. L.)

Verviers. — Situation calme. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers, Liége.* — Le travail est régulier partout, sans chômage.

Gand. (Source patronale.) — La situation paraît assez favorable ; les nouveaux ateliers absorbent facilement la main-d'œuvre disponible, de telle sorte qu'il y a fort peu de chômage. Les commandes sont assez suivies.

(Source ouvrière.) Après une crise assez sérieuse, la situation est redevenue normale pour les doreurs et les métiers connexes. Presque tous les chômeurs sont parvenus à se replacer, mais quelques-uns ont dû quitter la ville. (L. V.)

Alost. — L'activité a légèrement augmenté ; il y a quelques commandes.(V.N.)

Mons. - Les commandes importantes sont rares ; quelques magasins accusent des stocks ; il n'y a que les vitriers qui soient recherchés. (A. L.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Beaucoup de besogne en charronnage et en réparations d'automobiles. La carrosserie de luxe donne lieu à quelques transactions, dues à l'approche de l'hiver. Tout le monde est occupé. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Dans la carrosserie de luxe, l'activité est très réduite. Mais grâce aux courtes journées, il n'y a guère de chômeurs complets. (F. V.)

Gand. — La situation industrielle est bonne ; les salaires ont subi des majorations assez sensibles en ces derniers temps. Des réunions ont actuellement lieu pour l'élaboration d'une échelle de salaires rendant générales les améliorations obtenues jusqu'ici dans quelques ateliers seulement. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont. — Tous les ateliers sont bien fournis de besogne et occupent leur personnel au complet.

Mons. — L'activité est toujours nulle en carrosserie de luxe et les commandes sont importantes en carrosserie industrielle. Une firme occupant une vingtaine d'ouvriers vient de s'adjoindre une installation de machines mues par l'électricité. (A. L.)

Liége. — Tous les ouvriers font leur journée entière ; l'exportation commence à se faire, principalement en carrosserie automobile. (T. D.)

Verviers. — Nombreuses commandes tant en carrosserie pour automobiles que pour voitures. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers de construction de Bruges, Ostende et Nieuport sont assez bien occupés ; le syndicat chrétien des ouvriers du bois d'Ostende a indemnisé cinq journées de chômage d'un charpentier de navire. Depuis quelques mois il règne une pénurie persistante de travail sur les chantiers de construction de chaloupes de la Panne, car la plupart des bateaux de cette station de pêche ont pris Nieuport comme port d'attache. (D. Z.)

Mons. — Réparations nombreuses; les chantiers occupent régulièrement leur personnel. (A. L.)

Tournai. — Situation très précaire ; on ne fait guère que des réparations. (P. L. T.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Le travail est très abondant; mais les ouvriers se plaignent beaucoup de leurs salaires ; en ces derniers temps ils ont tenté à deux reprises d'obtenir une majoration, mais ils ont échoué et ont été obligés de reprendre le travail aux anciennes conditions. (L. V.)

Eecloo, Tournai. — On travaille au grand complet et les ordres sont très nombreux, surtout en tonneaux destinés aux expéditions de ciment.

Grammont. — Le travail n'est plus si abondant ; néanmoins tous les ouvriers sont toujours bien occupés. (P. M.)

Alost, Saint-Nicolas, Mons, Soignies. — Beaucoup de besogne; les prix sont en hausse, par suite de la cherté de la matière première et de la main-d'œuvre; tous les ouvriers travaillent en plein.

Liége. — Situation calme, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Excellente activité; la demande est forte et le travail très suivi; pas de chômeurs. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — La hausse persiste; les peaux brutes atteignent jusqu'à fr. 1.47 le kilo. La vente est très suivie, mais, à raison de la cherté des peaux brutes, les prix ne sont guère rémunérateurs. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'allure est très vive ; il y a même pénurie de peaux brutes à travailler pour satisfaire aux demandes. Pas de chômeurs. (A. G.)

Alost. — La situation industrielle est bonne ; les commandes viennent assez régulièrement et l'on travaille au complet. (V. N.)

Mons, Soignies, Verviers. — On travaille beaucoup dans toutes les usines ; les transactions sont nombreuses, mais difficiles par suite des prix de plus en plus élevés. Les cuirs en poil ont subi des hausses formidables. Les cours renseignent, pour certains cuirs, 147 francs les 100 kilos, ce qui se vendait facilement 60 francs pour un même poids il y a dix ans.

Tournai, Liége. — Les cuirs en poil s'enlèvent à des prix toujours en hausse ; jamais ils n'ont atteint un taux aussi élevé ; l'obligation d'augmenter les prix des cuirs tannés paralyse le marché et la demande est calme.

Chaussures. — *Anvers, Malines, Tournai.* — L'ouvrage a beaucoup diminué et les chômages sont fréquents.

Flandre occidentale. — Le ralentissement saisonnier a été quelque peu retardé par le beau temps ; dans les grands centres de fabriques collectives, tels que Iseghem, Thielt et Thourout, les ordres sont généralement très réduits ; il y a peu de fabricants qui ne se ressentent de cet arrêt des affaires. Il n'y a pas de chômage parmi les ouvriers de la chaussure de luxe à Iseghem. A Bruges les bons ouvriers sont fort recherchés et reçoivent des augmentations de salaire. La condition industrielle est moins satisfaisante dans l'article de colportage ; à Thielt on travaille encore assez bien, mais à Thourout beaucoup d'ouvriers n'ont pas ou pas assez de besogne ; les cordonniers syndiqués de Thourout s'efforcent de soutenir énergiquement l'enseignement professionnel. (D. Z.)

Alost. — La situation a été plus favorable à la rentrée des classes, mais il y a peu de besogne en prévision. Les fabricants de galoches reçoivent des ordres nombreux et assez importants. (V. N.)

Grammont. — Malgré la cherté des cuirs et l'avancement de la saison, tous les bons ouvriers ont toujours beaucoup de besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le travail est assez abondant et la situation s'est notablement améliorée. (V. D. V.)

Mons. — Malgré les fortes hausses du cuir, les fabriques du Borinage fournissent une production régulière ; certaine firme occupe jusque 300 ouvriers. Les marchés sont facilement acceptés, la concurrence allemande étant actuellement beaucoup moins sensible. (A. L.)

Liége. — Dans les fabriques, le travail marche bien ; on travaille régulièrement à l'exécution des commandes d'hiver ; dans l'article de grand luxe et chez les cordonniers vendant directement au public, on constate une légère reprise depuis la rentrée des vacances. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Situation calme ; les matières premières sont à des prix très élevés et les transactions sont difficiles.

(Source ouvrière.) — La crise n'est pas encore terminée ; dans quelques ateliers seulement, l'ouvrage commence à reprendre. La plupart des firmes ne travaillent pas le lundi. (D. B.)

Ganterie — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail assez soutenu pour satisfaire aux demandes des magasins de détail ; l'exportation montre de la faiblesse et ne donne pas son courant d'affaires habituel. (A. G.)

Grammont. — La situation est calme ; la vente est difficile à cause de la hausse des matières premières. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation favorable ; les carnets d'ordres sont bien garnis et l'on travaille avec personnel au complet. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Mons, Verviers.* — La besogne est suffisante pour occuper le personnel d'une manière régulière.

Tournai. — Situation plutôt calme ; dans certains endroits on se plaint du peu d'habileté des apprentis. (P. L. T.)

Liége. — En sellerie de luxe, le travail est assez régulier, mais sans presse ; dans l'article ordinaire, il est plus abondant. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Alost, Liége.* — Toujours bonne activité : le travail est assuré pour longtemps, et partout on demande des ouvriers.

Mons. — Allure régulière ; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. La récolte de l'année, notamment à Obourg, s'annonce bonne de qualité et moyenne quant au poids. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Bruxelles, Louvain* (source patronale), *Saint-Nicolas.*— La vente est régulière ; le chômage est nul et l'activité est très bonne.

Gand. — Malgré le chômage encore assez considérable, la situation s'améliore. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours calme. (V. N.)

Grammont. — Le travail est assez régulier, bien qu'on compte une vingtaine de chômeurs. Un conflit a éclaté, il y a quelque temps, dans un atelier à propos d'une question de salaire. (P. M.)

Mons. — Fabrication régulière, mais sans presse pour ce qui concerne les cigares fabriqués avec du tabac exotique ; les cigares en tabac du pays sont très demandés. (A. L.)

Liége. — Le travail est toujours abondant ; on demande des bras un peu partout. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Liége.* — Bonne allure par continuation à Liége ; la main-d'œuvre fait défaut.

Mons. — Une importante firme a augmenté son personnel ; les cigarettes en tabac du pays ont des ventes très suivies ; bon courant d'affaires en ce qui concerne les cigarettes fabriquées avec des tabacs exotiques, notamment avec les tabacs grecs. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Activité toujours très soutenue

tant pour la fabrication que pour les expéditions de pâte et de papier. Les stocks sont peu importants. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont suffisants, mais les prix ne se relèvent pas. Le personnel féminin fait défaut. (J. R.)

Gand. — Excellente allure au point de vue de la fabrication. Des plaintes se sont élevées au sujet de la longue durée du travail. (L. V.)

Grammont. — Ralentissement ; certains ouvriers chôment assez souvent. (P. M.)

Soignies. — Les transactions sont nombreuses et faciles ; aussi travaille-t-on régulièrement à deux équipes. (F. S.)

Fabrication de cartonnages. — *Grammont.* — Bonne activité par continuation. Les ordres sont toujours très nombreux. Un patron a introduit dans son atelier la fabrication des cartons imprimés. (P. M.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Bien qu'on soit en pleine morte-saison de l'exportation anglaise, les usines de Menin travaillent régulièrement. La hausse appliquée par les fabricants a été nécessitée par la cherté des matières premières. (D. Z.)

Soignies, Liège. — Demande bien soutenue par continuation.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Mons, Liège.* — La situation est satisfaisante. La rentrée des classes a amené assez bien de commandes.

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges pour occuper tout le personnel. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue peu brillante ; la fermeture d'un atelier mis dernièrement en faillite a amené le chômage de divers lithographes qui ne parviennent plus à obtenir de travail à Gand. Sur le petit nombre d'ouvriers gantois, il y en a déjà huit qui sont occupés hors ville ; malgré cela le chômage reste assez considérable. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est toujours très calme. Le travail manque partout. On estime qu'il y a une trentaine de chômeurs complets parmi les lithographes proprement dits ; leur syndicat a indemnisé, en septembre, 0,7 journée de chômage par membre. Chez les dessinateurs et les graveurs, on ne chôme pas complètement, mais chacun ne travaille guère qu'à demi-journées et de ce côté on estime la situation plus mauvaise que l'an dernier à même époque. (F. V.)

Alost. — Il y a encore peu d'animation ; les nouveaux ordres sont assez rares. Réduction des heures de travail, mais aucun chômeur complet. (V. N.)

Tournai. — Situation assez bonne en général. (P. L. T.)

Imprimeries typographiques. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Légère reprise, mais les grandes maisons déclarent qu'elle est insuffisante pour l'alimentation régulière de leurs ateliers. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a augmenté considérablement dans toutes les branches de la profession. C'est d'ailleurs la conséquence habituelle des vacances. On évalue à une centaine le nombre d'ouvriers atteints par le chômage sur place. Le syndicat a indemnisé près 0,7 journée de chômage par membre, soit plus du double du mois précédent. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante dans les principaux ateliers brugeois; un syndicat (neutre) note un chômage involontaire assez considérable (5 p. c.), mais il s'agit d'ouvriers congédiés à Ostende ou à Blankenberghe, à la fin de la saison des bains. Tout le monde travaille à Courtrai; une grèvelette a éclaté parmi les apprentis d'un atelier de cette ville. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont. — La besogne est toujours peu abondante.

Mons. — Tous les ateliers occupent leur personnel au complet et plusieurs demandent des apprentis. (A. L.)

Soignies. — Quelques ateliers ont beaucoup de commandes, mais la plupart ont peu de besogne. (F. S.)

Tournai. — La situation est satisfaisante. (P. L. T.)

Liége. — Ralentissement saisonnier; il y a cinq chômeurs parmi les syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Les ouvriers, en général, sont tous occupés, mais à petites journées. (D. B.)

Reliure. — *Malines*. — Reprise de l'activité. Le nombre de petits ateliers augmente toujours et la concurrence devient intense; plusieurs de ceux-ci travaillent pour des maisons de Bruxelles et d'Anvers. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est très calme, même eu égard à la saison déjà défavorable elle-même. Le syndicat a indemnisé en septembre, 0,4 journée de chômage, soit le double de la proportion du mois de juillet. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est en reprise à Bruges; tous les ouvriers ont retrouvé de la besogne. Un atelier brugeois a augmenté les salaires de ses principaux ouvriers. (D. Z.)

Mons. — Beaucoup de besogne par continuation. La plupart des ateliers réclament des ouvriers. (A. L.)

Liége. — Travail régulier, pas de chômage. (T. D.)

Fonderie de caractères. — *Bruxelles*. (Source ouvrière.) Situation bonne par continuation. Aucun chômeur. (F. V.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie. — *Anvers.* — La situation n'est pas bonne et rien ne fait prévoir une amélioration ; les commandes sont rares. (A. H.)

Malines. — Il y a un peu plus d'activité que le mois dernier. (J. T.)

Gand, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* — La situation est meilleure; le nombre des chômeurs diminue. (A. H.)

(Source ouvrière.) — Depuis les premiers jours de septembre, le taux de chômage, qui commençait à devenir inquiétant, s'est sensiblement réduit. A l'A. D. B. (syndicat ouvrier neutre) la moyenne des journées indemnisées par semaine est tombée de 183 (août) à 131 (septembre) et à 118 (octobre). De la même source, on nous signale une augmentation de salaire de 10 p. c. (F. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* (Source ouvrière.) — Bonne activité. Des plaintes s'élèvent au sujet de l'irrégularité des salaires qui diffèrent, paraît-il, assez considérablement d'établissement à établissement ; cependant, en ces derniers temps, des majorations assez sensibles ont été accordées dans plusieurs ateliers. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — L'activité a diminué à Bruges, comme toujours à l'approche de l'hiver. Les syndiqués sont encore tous à la besogne. Par contre, une amélioration très sensible est signalée parmi les brodeuses sur toile à domicile dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — Au ralentissement saisonnier a succédé à Lierre une reprise de l'activité. (A. H.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Liége. — Bien que l'on soit en faible saison, le travail donne bien, sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.) — Période de morte-saison en ce qui concerne les articles en ciment; la situation reste satisfaisante en béton comprimé. (A. G.)

Gand, Grammont. — Le travail est toujours régulier et les ordres sont nombreux.

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Le travail est régulier partout, pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost, Saint-Nicolas.* — Le travail reste toujours actif et tous les ouvriers sont occupés.

Eecloo. — La besogne est forte et les salaires tendent à augmenter. Un atelier a recruté des apprentis. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* (Source ouvrière.) — Le travail est régulier, mais les ouvriers se plaignent de la qualité des peaux qui laisse à désirer et qui provoque des pertes de salaire. A Maldegem, les ouvriers à domicile n'ont de besogne que pendant trois et quatre jours par semaine. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — La situation est peu satisfaisante à Lokeren; le nombre des chômeurs est évalué à 25 p. c. Les plaintes se multiplient au sujet du travail à domicile, qui laisse à désirer au point de vue de l'hygiène. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La besogne est assez abondante; on travaille régulièrement, sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége* — Le travail est très abondant; les ouvriers sont rares.

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Calme saisonnier; l'Amérique, qui est le meilleur débouché des chiffons de coton pour la fabrication du papier, achète très peu en ce moment. Une grève a été provoquée dans trois usines rolariennes par une demande d'augmentation des salaires; les ouvriers ont promptement repris la besogne, après avoir obtenu satisfaction. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail est abondant; on trouve difficilement du personnel à Liége.

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — La situation est en général satisfaisante. (A. H.)

Louvain (source patronale), *Mons.* — Beaucoup de besogne par suite des chargements de charbons et de betteraves.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — A Bruges et à Ostende la situation est satisfaisante; le travail est en reprise saisonnière et le chômage n'a pas été

excessif. Un entrepreneur de transports de Bruges a voulu substituer le travail à l'heure (fr. 0.60) au travail à la pièce, en usage au port; plusieurs ouvriers ont refusé d'accepter ces conditions et une grève a éclaté aux docks; le travail a finalement été repris aux conditions habituelles. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez favorable au port; le nombre des navires entrés dépasse assez sensiblement celui de l'année passée; cependant les débardeurs se plaignent encore toujours du chômage. Par suite des salaires relativement très élevés pour travaux de déchargement, bon nombre d'étrangers et d'anciens ouvriers de fabrique viennent s'engager aux docks. Des difficultés assez sérieuses se produisent au sujet des tarifs de salaires, non seulement entre patrons et ouvriers, mais aussi entre les membres des coopératives de déchargement; même dans le syndicat (socialiste), des discussions très vives se sont produites sur le point de savoir s'il fallait partager tout le bénéfice des déchargements entre les ouvriers participant au déchargement, ou réserver une partie pour la caisse sociale; c'est cette dernière solution qui a triomphé jusqu'ici. (L. V.)

Alost. — La bonne condition de la construction a particulièrement favorisé les transports et l'activité est très grande. (V. N.)

Liége. — Le travail est en général régulier; on ne constate qu'un peu de chômage intermittent, mais qui est souvent compensé par du travail supplémentaire. (T. D.)

Verviers. — Par suite du lock-out, les expéditions sont tout à fait arrêtées. Les importations d'Allemagne sont, cette année, également en retard sur les années précédentes. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Beaucoup d'activité; le taux du fret devient de plus en plus élevé. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Exportation intense vers la Hollande, de sucre brut, de pavés et de conserves. Nombreux arrivages de pulpe et de charbon. (A. G.)

Flandre occidentale. — Sur le réseau fluvial du nord de la province, la navigation a été sensiblement moins active en septembre 1906 que pendant la période correspondante de l'année dernière; le trafic rhénan a diminué en raison de la cherté des charbons allemands, laquelle favorise l'importation de charbons anglais. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation est normale. Certains conflits au sujet du salaire à payer aux ouvriers déchargeant les allèges se sont produits en ces derniers temps. Des plaintes assez vives sont aussi formulées par les capitaines et matelots des remorqueurs qui trouvent leur salaire insuffisant, eu égard à leur responsabilité et à la durée de leur travail. (L. V.)

Grammont, Tournai. — Situation très calme.

Mons. — Peu d'animation à cause du manque de charbon ; les frets tendent à la hausse. (A. L.)

Liége. — La besogne est rare ; cependant il y a peu de bateaux disponibles et le taux du fret reste ferme. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Les produits des champs et ceux des jardins sont extrêmement nombreux et très bons grâce au beau temps. (A. H.)

Malines. — Toutes les récoltes sont terminées et l'année a été très bonne pour la région. A cause de la grande sécheresse de l'arrière-saison, les fourrages sont peu abondants et le beurre reste cher ; la culture maraîchère souffre également de la sécheresse. (J. T.)

Nivelles. — La campagne betteravière est commencée depuis le 25 septembre ; toutes les usines travaillent ; les premières betteraves arrachées ne donnent que 25 à 28,000 kilogrammes à l'hectare.

Les cultivateurs sont satisfaits de la récolte des froments, seigles et avoines. Les pommes de terre sont d'excellente qualité et la récolte sera très abondante. Le beau bétail est rare. Les chevaux sont très chers. (J. R.)

Flandre occidentale, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — La récolte des céréales s'est effectuée dans d'excellentes conditions et elle donne des résultats satisfaisants. L'emploi des machines agricoles s'est rapidement développé au cours de cette campagne, par suite de la pénurie de bras. Les pommes de terre sont d'un rendement très suffisant. Les chicorées se développent normalement. Les betteraves sucrières et fourragères ne donnent, en général, pas de brillantes espérances. Le bétail, le beurre et les produits de la basse cour sont à bons prix.

Mons. — Tournai. — L'arrachage des pommes de terre s'est effectué dans de bonnes conditions ; la récolte est bonne et les tubercules d'excellente qualité. Les premiers arrachages de betteraves donnent pleine satisfaction aux fermiers ; le poids n'est peut-être pas très fort, mais en revanche la densité en sucre est bonne. Les navets et fourrages restent abondants. Par continuation, le marché des divers produits de la ferme se maintient dans les meilleures conditions.

(A. L.)

Soignies. — Les chevaux sont recherchés et se vendent facilement de 100 à 300 francs plus cher qu'en saison d'hiver. Les bons chevaux surtout sont rares et s'enlèvent à tout prix ; aussi on estime qu'ils sont en hausse de 50 p. c. sur les cours d'il y a quelques années. (F. S.)

Liége. — La récolte des pommes de terre est en général médiocre ; les agriculteurs attribuent cet échec à la mauvaise qualité des semences, résultant du rejet qui a été constaté l'an dernier ; en général le rendement est faible et varie

entre 6,000 et 9,000 kilogrammes à l'hectare. L'arrachage des betteraves est commencé et ne s'effectue qu'avec difficulté à cause de la sécheresse; le rendement des betteraves sucrières laisse à désirer, il n'atteindra qu'une moyenne de 25,000 kilogrammes à l'hectare avec une richesse d'environ 14 1/2; le sucre ayant fortement haussé dans le courant des mois d'août et de septembre, les cultivateurs non liés par contrat pourront néanmoins obtenir de leurs récoltes un résultat satisfaisant. Les fourrages sont très abondants. Les pommes et les poires fourniront environ 1/5 des années ordinaires. Le prix des porcs est excessivement élevé. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué dans les pépinières, où l'on commence à se préparer pour les travaux d'hiver. (J. T.)

Gand, Liége, Verviers. — Le travail est très abondant et les ouvriers sont recherchés, la saison est très favorable.

Eecloo. — On s'occupe de la rentrée des plantes qui s'effectue dans d'excellentes conditions; le chiffre de vente de cette année a dépassé les prévisions; cependant dans certaines contrées la provision des azalées s'enlève lentement et pourra difficilement être rentrée. Les prix très élevés des palmiers se maintiennent (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — Les ventes de fleurs coupées sont suivies et les produits maraîchers, assez abondants, tiennent de bons prix. Les fruits sont d'excellente qualité.

(A. L.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de septembre 1906

Dix-huit grèves nouvelles, intéressant 2,472 grévistes et 750 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de septembre 1906. Se sont en outre continuées, pendant toute la durée du même mois, deux grèves commencées en août et intéressant 109 grévistes. Enfin, un lock-out, s'appliquant à 15,000 ouvriers environ, a été déclaré en septembre, dans l'industrie textile verviétoise. Il a pris fin, virtuellement, le 30 octobre par un arrangement transactionnel, mais la reprise du travail n'a pas été complète avant le 12 novembre.

C'est, cette fois encore, l'industrie textile qui se présente comme le plus gravement éprouvée par des conflits de travail pendant cette période (quatre grèves outre le lock-out de Verviers). Les charbonnages et le travail des métaux viennent respectivement en second et en troisième rang avec trois et deux grèves. Les neuf autres conflits ont surgi dans autant d'industries différentes.

L'augmentation des salaires revient toujours, comme revendication le plus souvent poursuivie, dans *onze* grèves. Les autres motifs de conflit sont assez divers : réintégration des ouvriers congédiés (3 grèves), renvoi de contremaîtres (2 grèves), empêcher une diminution de salaire (1 grève), empêcher un changement dans l'organisation du travail (1 grève). Quant au lock-out, son but, d'ailleurs assez complexe, paraît pouvoir se résumer comme suit : restauration de l'autorité patronale dans les établissements syndiqués.

Des seize grèves dont l'issue a été signalée depuis le précédent bulletin, cinq (avec 1,250 grévistes) ont réussi ; une (245 grévistes) a été terminée par transaction. Deux grèves enfin (363 grévistes) ont échoué.

Au point de vue territorial, les conflits du mois de septembre se répartissent comme suit : cinq grèves et un lock-out dans la province de Liége, cinq grèves aussi dans la Flandre occidentale, quatre grèves dans chacune des provinces de Hainaut et de Flandre orientale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Août 6	—	Tournai.	Typographes	1	50	—	Augmentation de salaire.	—
10	—	Bois de Lessines.	Rocteurs.	1	59	43	Augmentation de salaire.	—
16	Nov. 5	Verviers.	Laveurs de laines.	1	150	—	Faire travailler alternativement *tous* les ouvriers en mauvaise saison, pour éviter le chômage complet d'une partie d'entre eux.	Echec.
20	5	Andrimont.	Laveurs de laines.	1	120	—	Comme les précédents.	Echec.
28	*5*	*Verviers et environs.*	*Laveurs de laines.*	*20 env.*	—	*1500 env.*	*(Lock-out.) Solidarité avec les chefs des établissements atteints par les deux grèves ci-dessus.*	*Succès.*
Sept. 1	Sept. 5	Morlanwelz.	Frappeurs.	1	30	30	Augmentation de salaire.	Echec.
5	11	Roulers.	Fileurs.	1	163	167	Augmentation de salaire.	Succès.
12	15	Flénu et Quaregnon.	Houilleurs.	5	319	179	Augmentation de salaire.	Echec.
12	21	Roulers.	Trieurs de chiffons	3	245	10	Augmentation de salaire et diminution des amendes.	Transaction.
13	18	Verviers.	Maçons.	1	24	—	Renvoi d'un nouveau contremaître.	Echec.
14	24	Verviers.	Ouvriers d'une fabrique de tubes en papier.	1	43	8	Réintégration d'une ouvrière congédiée et établissement d'un nouveau tarif de salaires.	Echec.
14	19	Courtrai.	Typographes	1	2	1	Augmentation de salaire.	Succès : 1 gréviste congédié.
12	27	Verviers.	Camionneurs.	1	22	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
17	18	Gand.	Tisserands	1	131	—	Renvoi de deux contremaîtres.	Echec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Sept. 17	Sept. 21	Strépy-Bracquegnies.	Houilleurs.	2	933	74	Augmentation de salaire.	Succès.
18	23	Gand.	Ouvriers en vélocipèdes.	1	21	—	Empêcher l'introduction du tarif d'hiver pour les salaires.	Echec : 1 gréviste congédié.
19	Nov. *5*	*Verviers et environs.*	*Textiles.*	*150 env.*	—	15000 *env.*	*(Lock-out.) Restauration de l'autorité patronale dans les établissements affiliés à la fédération patronale des textiles.*	*Transaction.*
19	—	Hodimont.	Chapeliers.	2	160	—	Introduction d'un nouveau tarif des salaires.	—
19	Sept. 21	Hornu.	Houilleurs.	2	120	98	Augmentation de salaire.	Succès.
20	Oct 30	Grammont.	Allumettières.	1	103	117	Changement dans les conditions de travail.	Echec.
25	—	Grammont.	Cigariers.	1	10	—	Augmentation de salaire.	—
26	Oct. 1	Roulers.	Tisserands.	1	32	21	Augmentation de salaire.	Succès.
28	—	Roulers.	Tisserands.	1	82	45	Augmentation de salaire.	—
30	—	Verviers.	Chocolatiers.	1	32	—	Réintégration de quatre ouvriers congédiés.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné pendant les mois de septembre et d'octobre les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Vakvereeniging der bewerkers van het boek*, union professionnelle de travailleurs du livre, établie à Saint-Trond ;

2° *Union professionnelle de la Presse périodique*, établie à Bruxelles ;

3° *Het werkmanskoetje*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Merckem ;

4° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Sinay ;

5° *Vrije metaalbewerkersbond*, union professionnelle de métallurgistes, établie à Hemixem ;

6° *Houtbewerkersvakvereeniging*, union professionnelle de travailleurs du bois, établie à Hemixem ;

7° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Borgt-Lombeek ;

8° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Assche-ter-Heyden ;

9° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Tollembeek ;

10° *Geitenbond van Poperinghe*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Poperinghe ;

11° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Ursel ;

12° *Vrije bouwwerkersbond van Hemixem en omliggende*, union professionnelle d'ouvriers du bâtiment, établie à Hemixem ;

13° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Strythem ;

14° *Association libre des garçons limonadiers, restaurateurs et hôteliers*, union professionnelle, établie à Bruxelles ;

15° *Les cultivateurs du canton de Bouillon*, union professionnelle agricole, établie à Bouillon ;

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 14 septembre, 19 octobre et 4 novembre.

16° *Parochiale verbond van Kerkom-Muyzen*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Kerkom ;

17° *Door eendracht sterk*, union professionnelle agricole, établie à Lebbeke ;

18° *Verbond van vak- en beroepsvereeniging der kleine landbouwers van Stekene en omliggende gemeenten*, union professionnelle agricole, établie à Stekene ;

19° *De vooruitziende geitenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Exaerde ;

20° *Melk voor elk*, union professionnelle agricole, établie à Stekene ;

21° *Veredeld geitenras*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Stekene ;

22° *Wijs vooruitzicht*, union professionnelle agricole, établie à Exaerde ;

23° *Broederliefde is plicht*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Lede ;

24° *Syndicat des ouvriers boulangers de Bruxelles*, union professionnelle, établie à Bruxelles ;

25° *Sint-Jansgilde*, union professionnelle agricole, établie à Zonnebeke ;

26° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle, établie à Sulsique ;

27° *Syndikaat der gaziers van Antwerpen*, union professionnelle de gaziers, établie à Anvers ;

28° *Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Moerbeke-Kruisstraat ;

29° *Katholieke boerenbond*, union professionnelle agricole, établie à Dadizeele ;

30° *Door eendracht sterk*, union professionnelle agricole, établie à Lokeren ;

31° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Londerzeel-Saint-Joseph ;

32° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Teralphene ;

33° *De vereenigde leerbewerkers van Ronsse*, union professionnelle de travailleurs du cuir, établie à Renaix ;

34° *Gewestelijke geitenbond*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Bruges ;

35° *Volksgeluk*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres et lapins, établie à Oostcamp ;

36° *L'Anversoise, section de travail entre garçons limonadiers, restaurateurs et hôteliers de Belgique*, union professionnelle, établie à Anvers ;

37° *Corporation agricole de Saint-Martin*, union professionnelle, établie à Vezin ;

38° *Parochiale veebond van Loo*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Loo ;

39° *Union de la Sainte-Famille*, union professionnelle, établie à Bovigny ;

40° *De vereenigde landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Liedekerke ;

41° *Geitenbond van Woumen*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Woumen ;

42° *De vereenigde koolmijners der Dendervallei*, union professionnelle de houilleurs, établie à Meerbeke ;

43° *Kweeksyndikaat van geiten en konijnen Sint-Pietersgilde*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres et de lapins, établie à Dadizeele ;

44° *Onze geit, 't koeiken der armen*, union professionnelle agricole, établie à Stekene ;

45° *Recht en plicht*, union professionnelle de cordonniers, établie à Iseghem ;

46° *Christene vakvereeniging der gelaagwerkers van Steendorp*, union professionnelle chrétienne de briquetiers, établie à Steendorp ;

47° *Corporation agricole de Saint-Barthélemy*, union professionnelle, établie à Lisogne ;

48° *Corporation agricole de Saint-Alphonse*, union professionnelle, établie à Ver-Custinne ;

49° *Bijeen is 't best*, union professionnelle d'ouvriers en pantoufles, établie à Alost ;

50° *Geitenbond van Loo*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Loo.

Pendant les mêmes mois, a été entérinée la dissolution des sociétés ci-après :

1° *Maatschappij van hofbouw en bieënteelt*, union professionnelle, à Thourout ;

2° *Corporation agricole Saint-Jean-Baptiste*, union professionnelle, à Neuville et Samart ;

3° *Union Les Amis réunis*, union professionnelle, à Wanfercée-Baulet ;

4° *Cercle avicole rhodien*, union professionnelle, à Roeulx ;

5° *L'œillet*, union professionnelle, à Forêt-Trooz ;

6° *Parochiale boerengilde*, union professionnelle agricole, à Eversel (Heusden) ;

7° *Le syndicat agricole de Notre-Dame de Lorette*, union professionnelle, à Ath ;

8° *Fédération cantonale d'Arlon*, union professionnelle, à Arlon.

Sociétés d'habitations à bon marché existant en Belgique au 31 décembre 1905.

Dénombrement par province des sociétés d'habitations à bon marché.

PROVINCES	NOMBRE DES SOCIÉTÉS CRÉÉES																	SOCIÉTÉS				TOTAL du nombre de sociétés au 31 décembre 1905
	avant le 9 août 1889	du 9-8-1889 au 31-12-1890	en 1891	en 1892	en 1893	en 1894	en 1895	en 1896	en 1897	en 1898	en 1899	en 1900	en 1901	en 1902	en 1903	en 1904	en 1905	de crédit	de construction	anonymes	coopératives	
Anvers	1	»	»	4	»	»	1	»	»	»	1	2	»	1	2	»	»	6	6	11	1	12
Brabant	(2) 2	1	2	6	9	2	2	2	(1) 3	2	6	1	3	3	1	4	1	33	17	41	9	50
Fl. occidentale	»	»	1	4	2	»	»	3	3	2	»	»	2	1	»	1	1	12	8	19	1	20
Fl. orientale	»	»	2	»	1	2	»	»	2	4	2	»	»	»	»	1	2	11	5	15	1	16
Hainaut	1	1	6	3	6	3	2	2	4	2	1	1	4	2	3	»	»	33	8	39	2	41
Liége	3	»	1	5	»	1	2	»	»	»	1	1	»	1	2	1	»	12	6	16	2	18
Limbourg	»	»	»	1	3	3	3	1	1	2	»	1	2	»	»	»	»	14	3	16	1	17
Luxembourg	»	»	»	1	1	1	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	»	7
Namur	1	»	3	3	1	»	»	»	4	1	1	»	1	1	»	»	»	13	3	15	1	16
	8	2	15	27	23	12	10	8	19	15	12	6	12	9	8	7	4	140	57	179	18	197

(1) La Société anonyme de construction d'habitations ouvrières à Osterde a été dissoute en 1905.
(2) La société " Consortium d'habitations ,, ne fonctionne plus. — " Der Gesellenverein ,, ne peut être considérée comme société d'habitations ouvrières.

Opérations, jusqu'au 31 décembre 1905, des sociétés d'habitations ouvrières mentionnées dans le rapport de la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État.

PROVINCES	SOCIÉTÉS ANONYMES				SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES				Nombre de sociétés	TOTAL des opérations
	DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION		DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION			
	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations		
Anvers	4	3,178,251.83	5	417,621.96	»	»	»	»	9	3 595,873.79
Brabant	21	8,159,416.35	11	2,953,109.26	4	2,165,934.70	»	»	36	13.278,460.31
Flandre occidentale	11	946,615.31	9	384,979.43	1	113,790 »	»	»	21	1,445,384.74
Flandre orientale	10	2,881,491 65	4	55,380.28	1	61,920 »	»	»	15	2,998,791.93
Hainaut	30	29.784,579 59	7	459,036.30	2	2,325.550 »	»	»	39	32,560,765.89
Liége	9	14,298,077.70	1	28,594.03	»	»	»	»	10	14,326,671.73
Limbourg	13	2,428,003.93	3	99,845 35	1	391,541 »	»	»	17	2,919.390 28
Luxembourg	6	4,496,012.96	1	19,100.40	»	»	»	»	7	4,515,113.36
Namur	13	11,510,869.44	2	168,084 65	»	»	1	(2) 40,873.96	16	11,719,828 05
Le Royaume	117	77,683,318.76	(1) 43	4,577,351.66	9	5,058,735.70	1	40,873.96	170	87,360,280.08

(1) Dans ce nombre { 3 sociétés avaient remboursé leurs avances au 31 décembre 1905 (société anonyme alostoise pour la construction de maisons ouvrières). 1 société en liquidation. 2 sociétés agréées par la Caisse, mais n'ayant reçu aucune avance au 31 décembre 1905.

(2) Avance consentie sous forme de prêt hypothécaire.

Sociétés d'habitations ouvrières non mentionnées dans le rapport pour 1905 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite sous la garantie de l'Etat (31 décembre 1905).

A. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT.

N° D'ORDRE	NOM	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1905
1	La Première Pierre du foyer.	Etterbeek	5 mai 1902	10,000 »	8,200 »	18.163.05
2	Maatschappij werkmanswoningen voor Diest en het kanton Diest	Diest	8 mars 1901	40,000 »	4,000 »	3,700 »
3	Société d'habitations ouvrières d'Ittre. . .	Ittre	17 janvier 1899	100,000 »	10,000 »	(*a*)
4	La Première Brique de la maison	Bruxelles	24 juillet 1903	5,000 »	5,000 »	6,261.58
5	Mon Foyer.	Verviers	5 février 1904	40,000 »	4,000 »	2,950 »

B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION.

1	Société anonyme anversoise pour la construction et l'amélioration de maisons ouvrières	Anvers	11 décembre 1867	2,000,000 »	851,500 »	1.201,685.63
2	L'Immobilière bruxelloise.	Bruxelles	27 mars 1868	932,500 »	932,500 »	1.543,898.45

(*a*) Cette société ne fonctionne pas.

N° D'ORDRE	NOM	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1905
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite).*					
3	Société anonyme des habitations ouvrières dans l'agglomération bruxelloise. . . .	Bruxelles	7 mars 1868	2,130,500 »	2,130,500 »	2.319.796.95
4	Le Bien de famille	Id.	16 février 1899	100,000 »	57,900 »	(*b*) 22,302.02
5	Le Logement populaire amélioré	Id.	23 avril 1904	100,000 »	30,000 »	77,698.82
6	Société anonyme des logements économiques d'Ixelles	Ixelles	22 mars 1902	50,000 »	50,000 »	52,751.59
7	Gentsche Maatschappij der werkmanswoningen	Gand	20 octobre 1904	500,000 »	100,000 »	71,558.39
8	Société anonyme pour la construction d'habitations d'ouvriers.	Tournai	10 janvier 1869	191,500 »	191,500 »	333,257.70
9	Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers. . .	Liége	6 juin 1865	226,200 »	226,200 »	278.568 »
10	Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières	Id.	21 septembre 1867	1,501,000 »	1,501,000 »	1,365.254.83

(*b*) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.

N° D'ORDRE	NOM	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1905
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite).*					
11	La Maison ouvrière liégeoise	Liége	6 juin 1894	105,500 »	14,150 »	16,689 »
12	Société anonyme des maisons ouvrières du sud de Liége	Tilleur	28 décembre 1895	900,000 »	900,000 »	2,507,721.20
13	Société anonyme verviétoise pour la construction de maisons ouvrières	Verviers	27 juin 1861	1,000,000 »	217,000 »	165,428.36
	SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS.					
	Sociétés anonymes de crédit					
1	La Maison de l'employé	Anvers	2 mai 1899	500,000 »	54.050 »	619,104.81
2	La Maison de l'employé du Tournaisis . .	Tournai	4 novembre 1899	390,000 »	44,700 »	314,420.80
	Sociétés coopératives de crédit					
1	La Maison du syndicataire	Bruxelles	24 mars 1901	24,200 »	2,420 »	2,580,485.99
2	L'Hypothécaire liégeoise	Liége	1er juillet 1903	35,700 »	3.570 »	667,695.41
3	L'Immobilière liégeoise	Id.	20 décembre 1903	18,500 »	1.850 »	77,058.85

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS. *(Suite).*

N° D'ORDRE	NOM	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1905
	Sociétés coopératives de crédit *(suite).*					
4	L'Employé propriétaire	Anvers	16 mai 1903	10,000 »	10,000 »	1.878,131 07
5	La Coopération immobilière	Bruxelles	30 avril 1904	9,800 »	980 »	(*a*)
6	La Prévoyance	Molenbeek-Saint-Jean	20 août 1904	8,300 »	830 »	381,078.88
7	Association industrielle et commerciale . .	Bruxelles	17 novembre 1905			(*b*)
	Sociétés coopératives de construction					
1	Union hypothécaire.	Id.	9 mars 1893	5,130 »	5,130 »	7,195,052.86

(*a*) Cette société n'a pas fait parvenir son bilan pour 1905.
(*b*) Société constituée en 1905.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 20 juin 1906.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 20 juin 1906.

Depuis la séance du 16 mai 1906, la Commission permanente a reçu :

33 demandes de reconnaissance légale et 25 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

40 demandes de reconnaissance légale et 32 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 10 mutualités.

Elle a examiné 172 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la discussion sur le « Service médical dans les sociétés de secours mutuels ».

Un membre estime que le service médical, là où il est établi, entraîne un plus grand nombre de jours de maladie.

C'est ainsi qu'à Gand, une société avec service médical compte 5.3 jours de maladie ; sans le service médical, 3.9 jours de maladie.

A Bruges, la moyenne est de 5.3 dans le premier cas, contre 5 dans le second.

Les conditions physiologiques dans lesquelles se trouvent les sociétaires ont nécessairement leur répercussion sur le nombre de jours de maladie.

C'est ainsi que, dans les sociétés d'ouvriers mineurs ou métallurgistes, la proportion de malades est de 42.8 p. c., avec une moyenne de 17.6 jours de maladie. Dans les sociétés d'ouvriers travaillant au grand air (carriers, etc.), la proportion tombe à 27 p. c., mais les maladies perdurent plus longtemps.

Dans les sociétés accordant à leurs membres les soins médicaux et pharmaceutiques, la proportion est de 33 p. c. et la durée des maladies est de 16.1 jours. On peut en conclure que la courte durée des incapacités de travail, dans les mutualités qui accordent les soins médicaux et pharmaceutiques, doit provenir de deux causes : 1° les soins médicaux activent la guérison ; 2° l'indemnité pécunière réduite dans ces sociétés engage les membres à reprendre au plus tôt leur travail.

Un membre préconise le système forfaitaire qui évite bien des abus.

Un autre membre donne quelques détails sur l'organisation du service médical dans les mutualités des Flandres. Trois systèmes sont mis en pratique :

1° Le médecin est payé par visite ;

2° Les sociétés concluent un forfait avec les médecins ;

3° Les membres interviennent pour une somme de 25 centimes dans le coût de chaque visite médicale.

Afin d'être mieux documenté, ce membre continuera ses recherches statistiques.

La Commission prend aussi connaissance d'intéressants renseignements sur le service médical et pharmaceutique tel qu'il est établi dans la plupart des sociétés de la Fédération des sociétés mutualistes namuroises.

M. le Président résume toute la discussion :

I. Faut-il conseiller ou non l'organisation du service médical et pharmaceutique ?

II. Dans l'affirmative, de quelle façon faut-il l'organiser pour échapper aux fraudes ?

III. Faudra-t-il rendre facultative ou obligatoire l'affiliation à ce service ?

Les solutions à donner à ces questions feront l'objet d'une séance ultérieure.

Résumé du procès-verbal de la séance du 7 juillet 1906.

La Commission permanente s'est réunie en séance plénière le 7 juillet 1906.

L'objet de la séance est la discussion du rapport décennal sur les travaux de la Commission.

Les sept premiers chapitres de ce rapport sont examinés et adoptés.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en septembre 1906. — La situation générale est toujours très favorable. La pénurie de main-d'œuvre qui s'est fait sentir dans la plupart des industries a provoqué une tendance à l'augmentation des salaires. L'activité reste très bonne dans l'exploitation des mines de houille et les commandes ont encore augmenté par crainte des grèves éventuelles; d'autre part, la production a été fortement contrariée par la pénurie persistante de wagons. Le travail est toujours très abondant dans toutes les branches de la métallurgie, des industries des machines, textiles, électriques et chimiques. La construction est restée en pleine activité. Le ralentissement saisonnier a pris fin pour le livre et la confection. La bonne situation générale du marché du travail résulte également des renseignements fournis par les offices de placement et par les organisations professionnelles qui ne signalent que 1 p. c. de chômeurs. Le nombre des personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru en septembre de 32,332.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en septembre 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 598,611 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de septembre, le total de ceux-ci s'élevait à 22,826, soit 3.8 p. c.; cette proportion est la même que celle du mois précédent, mais elle est inférieure de 1.5 p. c. à celle de septembre 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Septembre 1906	Août 1906	Septembre 1905
Hauts fourneaux à feu	341	337	325
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.9	100	95.4
Construction métallique (chômage p. c.) . .	2.8	2.8	4.5
Construction navale (—) . .	6.5	5.6	13.7
Bois et ameublement (—) . .	4.5	4.2	5.1
Chapellerie { Soie (—) . .	13.3	15.1	13.8
Chapellerie { Feutre (—) . .	1.9	2.3	2.5
Imprimerie (—) . .	5.2	5.5	5.4
Reliure (—) . .	4.4	4.7	5.1
Chaussures (proportion des salaires payés à 59,387 ouvriers)	97.6	100.3	100
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,847	11,772	12,240

L'allure reste toujours très satisfaisante dans les charbonnages. Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 134,715 ouvriers pendant la dernière semaine du mois est *supérieur* de 0.5 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine d'août et de 3.2 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de septembre 1905.

Grèves. — Trente-trois grèves nouvelles en septembre, avec 21,377 participants. Le nombre des journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 147,400, soit 38,300 de plus qu'en août et 109,900 de moins qu'en septembre 1905. Sur vingt-six grèves (nouvelles et anciennes) terminées pendant ce mois, on compte 6 réussites, 10 échecs et 10 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en septembre intéressaient 17,100 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 670 livres sterling par semaine; en août, l'augmentation était de 10,350 livres sterling et en septembre 1905, de 70 livres sterling, s'étendant à 24,300 ouvriers. Les principales augmentations ont été accordées à 5,000 métallurgistes de Leeds et à 4,100 mineurs du Somerset.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en septembre 1906. — Le chômage a sensiblement diminué parmi les viticulteurs du Midi, grâce aux vendanges; par contre, il a un peu augmenté parmi les ouvriers agricoles du centre. L'activité se maintient dans le bâtiment. On signale un ralentissement très prononcé dans les régions textiles de la Seine-Inférieure, de Reims et des Vosges. La morte-saison perdure pour le vêtement et le livre. La situation générale des industries des métaux reste satisfaisante; les ferblantiers-boitiers de Bretagne sont mieux occupés; d'autre part, les couteliers de Thiers ont éprouvé du chômage partiel par suite de la sécheresse. L'allure est signalée comme bonne dans le meuble, la tannerie, la chapellerie, la mégisserie et la ganterie.

1,302 syndicats, groupant 270,373 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats 1,106, groupant 222,399 ouvriers, ont accusé 11,418 chômeurs, soit une moyenne de 5.9 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 7.5 p. c. et de 7.7 p. c. en septembre 1905.

L'ouvrage pendant le mois de septembre 1906 a été jugé, par comparaison avec août, plus abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués; équivalent par 56 p. c. des syndicats, groupant 68 p. c. des syndiqués; moins abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 12 p. c. des syndiqués.

A la question : Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque?

761 syndicats, groupant 121,160 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 325, groupant 94,940 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Quatre-vingt-deux grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 77 d'entre elles, est de 11,265. Il y avait eu, en septembre 1905, 52 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 50.

Ces grèves, dont 59 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 41 ; contestations relatives au mode d'application du repos hebdomadaire, 12 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 12 ; contestations diverses relatives au salaire, 11 ; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 10 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 4 ; demandes de suppression des amendes, 3 ; réductions de salaire, 3 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 2 ; demandes de diminution du temps de travail, 2.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 23 grèves ; alimentation, 12 ; transport et manutention, 10 ; bâtiment, 9 ; travail des métaux, 7 ; travail des terres et des pierres, 6 ; industries du bois, 5 ; agriculture, 3 ; cuirs et peaux, mines et carrières, papier et imprimerie, 2 ; allumettiers, 1 grève.

Quatre-vingt-un conflits ont été terminés pendant le même mois et ont donné les résultats suivants : 18 réussites, 31 échecs et 32 transactions.

Dix applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été renseignées ; dans trois cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Décret du Président de la République, en date du 25 octobre 1906, ayant pour objet la création du ministère du travail et de la prévoyance sociale :

Art. 1er. — Il est créé un ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. — Ce ministère a dans ses attributions les services actuels du ministère du commerce, de l'industrie et du travail ressortissant : 1° à la direction du travail, sauf le comité consultatif des arts et manufactures, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la dynamite et les explosifs divers ; 2° à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales (budget ordinaire du ministère du commerce et de l'industrie, chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36) : — la direction de la mutualité (budget ordinaire du ministère de l'intérieur, chapitres 14, 15, 16, 17, 18, 19, 19*bis*) : — les services dépendant du ministère des travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines, minières et carrières, ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs (budget ordinaire du ministère des travaux publics : chapitres 3, 40, 41, 54).

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ANGLETERRE.

Repos dominical.

Le comité mixte, composé de membres de la Chambre des lords et de membres de la Chambre des communes, qui a été chargé d'étudier la question de la fermeture des magasins, le dimanche, a déposé récemment son rapport.

La principale loi en vigueur à présent en Angleterre, en ce qui concerne la fermeture des magasins le dimanche, remonte à l'année 1677, mais est pour ainsi dire devenue lettre morte. Elle n'a guère été appliquée, au cours des douze dernières années, qu'à Hull et à Swansea. L'inefficacité de cette loi est attribuable au changement qui s'est opéré dans l'opinion et à la modicité des

amendes qui peuvent être imposées. Le rapport conclut au maintien du principe du repos dominical contenu dans la loi de 1677 et à sa sanction, à l'aide d'amendes suffisamment élevées. Certains établissements devront toutefois être exemptés de l'application de la loi ; tel sera le cas pour les pâtisseries, les débits de journaux, les pharmacies et les laiteries. D'autres établissements, tels que les débits de pain, de viande, de poisson, de fruits, de légumes et de glace devraient rester ouverts pendant certaines heures de la journée, tandis que la vente du tabac devrait être autorisée pendant les heures où les cabarets pourraient être ouverts.

Le rapport contient des dispositions spéciales concernant les juifs et l'Ecosse. En ce qui intéresse les premiers, certaines régions principalement habitées par les juifs seront délimitées et les juifs qui y résident pourront être admis à travailler le dimanche jusqu'à midi, s'ils se reposent le samedi. Eu égard à l'Ecosse, le rapport, tenant compte des désirs de l'opinion publique, qui est nettement favorable au repos dominical, propose de permettre aux autorités locales de supprimer ou de modifier les diverses exceptions prévues par le comité.

JURISPRUDENCE

Carrière à ciel ouvert. — Exploitation passagère. — Régime applicable.

(*Cour de cassation, 22 janvier 1906.*)

Les exploitations passagères des carrières à ciel ouvert ne sont pas soustraites à toutes les prescriptions de l'arrêté royal du 16 janvier 1899, mais seulement à celles concernant le régime de la déclaration (titre Ier); les dispositions du titre II, relatif aux mesures de sécurité, leur sont donc applicables.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Entorse au cours du travail. — Nature de la cause génératrice.

(*Justice de paix de Nivelles, 5 juin 1906.*)

(Hoedaert c. l'« Urbaine » de Paris.)

L'entorse survenue au cours du travail, mais sans qu'il soit établi qu'elle serait due à un effort brusque, excessif et anormal de la victime, ne peut être considérée comme accident du travail (1).

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Hernie survenue au cours du travail.

(*Justice de paix de Marche, 3 juillet 1906.*)

(G... c. H...)

En admettant que les hernies soient survenues dans le cours du travail, elles ne donnent lieu à la réparation organisée par la loi du 24 décembre 1903, que s'il est prouvé qu'elles sont dues à un accident, c'est-à-dire qu'elles constituent un événement anormal supposant l'action soudaine d'une force extérieure, coup, chute, choc, effort considérable et anormal provoqué par une mauvaise position (2).

(1) Il convient, pour apprécier cette décision, de la rapprocher du texte de l'art. 1er, alinéa 3 de la loi du 24 décembre 1903.

(2) Voir la note sous la décision précédente.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — I. Réduction de capacité professionnelle. — II. Maintien du salaire antérieur à l'accident.

(Justice de paix de Bruges, 3e canton, 14 mars 1906.)

(Coiseau et Cousin c. Beggijn.)

I. Lorsque la victime d'un accident du travail a subi un amoindrissement de capacité professionnelle, bien que le salaire payé après l'accident n'ait provisoirement pas été modifié, l'indemnité légale est due.

II. L'incapacité résultant de la perte de deux phalanges du médius de la main gauche ayant présenté, dès l'origine, le caractère de la permanence, l'indemnité calculée sur la diminution de capacité part du lendemain de l'accident.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 7. — Conversion en capital du tiers de la rente viagère. — Charge des dépens.

(Justice de paix d'Audenarde, 23 janvier 1906.)

Bueket, veuve Jules Delcroix, c. Société anonyme d'éclairage du Centre et la Compagnie d'assurances « La Zurich ».

La demande de paiement des indemnités en capital, prévue par l'article 7 de la loi sur les accidents du travail, doit se former par la voie contentieuse. Les frais de cette demande restent à charge de ceux qui la font.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Article 8. — Détermination du salaire. — Déclarations inexactes du patron. — Appréciation du juge. — II. Article 4. — Degré de l'incapacité permanente. Appréciation d'après les circonstances de la cause.

(Justice de paix d'Uccle, 19 juin 1906.)

Héris c. Société anonyme « Les Patrons réunis ».

I. Pour le calcul du salaire de base, il n'y a pas lieu de s'arrêter à des renseignements manifestement inexacts fournis par le patron de la victime.

II. Lorsque les parties sont en contestation au sujet de l'importance et du degré de l'incapacité permanente, la solution de la question à résoudre doit s'inspirer non de considérations théoriques, mais de motifs puisés dans les circonstances particulières à l'espèce et notamment dans la situation économique du travail dans la région.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. alinéa 1er. — Salaire de base. — Chômages habituels ou périodiques. — Salaire admis par le débiteur. — Irréductibilité en cours d'instance.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons, 3 avril 1906.)

Mathieu Boquillon c. Caisse commune.

Le salaire servant de base à la fixation des indemnités s'entend de la rémunération effective allouée à l'ouvrier pendant l'année qui a précédé l'accident (art. 8, al. 1er).

Les seules journées de chômage qu'on puisse faire entrer dans le compte des salaires sont celles que la victime a perdues accidentellement et exceptionnellement pour une cause involontaire.

Les interruptions périodiques qui ont un caractère habituel et qui sont dues à des causes inhérentes à l'âge de la victime de l'accident, à son tempérament ou à des affections chroniques, n'entrent pas en ligne de compte.

Le salaire de base établi par la Caisse commune et offert à l'ayant droit pour le règlement de l'allocation annuelle ne peut être réduit dans le cours de l'instance.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Article 8. — Salaire de base. — Chômage accidentel pour maladie. — Preuve. — II. Article 7 — Paiement du tiers de l'indemnité en capital. — Appréciation souveraine du juge.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons, 10 juillet 1906.)

Florentine Duez, veuve de P.-Ph. Laurent, c. Caisse commune.

I. C'est à la partie demanderesse de faire la preuve que les journées de chômage qu'elle prétend faire entrer en ligne de compte, pour le calcul du salaire de base, résultent d'une maladie.

La partie défenderesse peut être admise, en ordre de preuve contraire, à établir par tous moyens de droit que les interruptions de travail avaient un caractère habituel et étaient dues à des causes inhérentes au tempérament de l'ouvrier.

II. Le juge apprécie souverainement, et dans l'intérêt de la veuve appelée seule à bénéficier de l'allocation, la demande de paiement en capital du tiers de la valeur de la rente viagère.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Eléments d'appréciation. — Ouvriers appartenant à d'autres entreprises. — Ouvrier de moins de 16 ans.

(Justice de paix de Liége, 2e canton, 12 avril 1906.)

Mathias Vanderweckené c. la Société anonyme des charbonnages de La Haye.

Le salaire de base d'une victime d'un accident du travail s'entend de la rémunération effective lui allouée en vertu de son contrat de travail. Il ne peut être établi par la comparaison de salaires gagnés par des ouvriers de la même catégorie professionnelle d'autres entreprises que celle où il était occupé.

Lorsqu'il s'agit d'un ouvrier de moins de 16 ans faisant partie d'une catégorie professionnelle dans laquelle il n'existe que des enfants gagnant moins de 1 franc par jour, le salaire de base doit être calculé sur le pied de 365 francs.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 21. — Indemnisation totale. — Recours contre les tiers. — Irrecevabilité.

(Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 23 mai 1906.)

Gielen c. Société générale des Chemins de fer économiques.

Lorsque l'ouvrier victime d'un accident a reçu, tant par l'assureur que par son patron, son plein salaire, que les frais pharmaceutiques et médicaux ont été réglés et qu'il n'est fourni aucune preuve d'un autre dommage, il n'y a pas d'action contre le tiers, auteur de l'accident.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Art. 24, § 3. — Défaut de déclaration par l'ouvrier. — Absence d'obligation. — Recevabilité de l'action.

(Justice de paix du canton de Grivegnée, 24 avril 1906.)

Havard c. « La Hollandaise ».

L'article 24, § 3, de la loi du 24 décembre 1903 donne à la victime la faculté de faire elle-même la déclaration de l'accident, mais ne lui en impose pas l'obligation.

Le défaut de déclaration, fût-il imputable à l'ouvrier, ne peut entraîner pour lui la déchéance du droit de réclamer l'indemnité déterminée par la loi.

Même, dans ce cas, les moyens de preuve de droit commun subsistent, et la demande d'enquête, tendant à prouver la réalité de l'accident, est recevable si les faits qu'elle a pour objet d'établir sont pertinents.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Ouvrier. — Rémunération à l'entreprise.

(Justice de paix de Durbuy, 25 avril 1906.)

Lefort c. Deherve.

Doit être considéré comme ouvrier au sens de l'article 1er de la loi du 10 mars 1900 et, conséquemment, au sens de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1903, le bûcheron qui s'est engagé à exploiter, pour l'adjudicataire d'une coupe de bois, des *moussades*, des *reloutes* et des *wades* (1), à des prix spécialement déterminés pour chacune de ces catégories et sous réserve de comptage et de réception par le patron. Il en est ainsi lors même que le patron n'a exercé aucune direction, aucune surveillance sur les travaux à effectuer ; la nature de l'entreprise implique une autorité, une direction et un contrôle dans le chef du patron et celui-ci ne saurait s'en affranchir sans compromettre gravement ses intérêts.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Réduction de capacité. — Ouvrier agricole.

(Justice de paix de Landen, 6 juillet 1906.)

Mievis, veuve Bolline c. Dewonck et la « Mutuelle agricole nationale ».

Pour évaluer le degré d'incapacité, il y a lieu de tenir compte de l'âge et de la profession de la victime. Dans les professions agricoles, où les travaux sont très variés, on ne rencontre pas la même division du travail que dans l'industrie ; les mêmes personnes s'y voient successivement employées aux diverses besognes, dont quantité exigent l'usage de tous les membres et notamment des deux mains. Il faut tenir compte de ce que ces travaux exigent une intégrité de membres bien plus complète que la plupart des professions industrielles.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903, articles 4, 7, 23, 28 et 30. — Loi du 27 ventôse an VIII, article 80. — Incapacité permanente. — Allocation prématurée du capital de la rente — Transaction illégale. — Procès-verbal du juge de paix. — Nullité. — Excès de pouvoir.

(Cour de cassation, 2e chambre, 18 juin 1906.)

En cause le procureur général à la Cour de cassation, demandeur en annulation d'un procès-verbal du juge de paix du canton de Laeken, en date du 15 décem-

(1) Les *wades* sont des pièces de bois de 6 à 8 pieds de longueur ; les *reloutes* sont des pièces de bois de moindres dimensions. Toutes deux sont destinées aux houilleres. Les *moussades* sont des fascines qui ne rentrent dans aucune des deux catégories qui précèdent. (Note du *Journal des juges de paix*, octobre 1906.)

bre 1905, constatant un accord intervenu entre Demeester, Pierre, et la société d'assurances « Employers' liability ».

L'attribution du capital de la rente, dans les limites de l'article 7 de la loi, ne peut, en cas d'incapacité permanente, être autorisée qu'à l'expiration du délai de revision. En constatant un accord qui viole cette règle, le juge commet un excès de pouvoir.

(Cour de cassation, 2e chambre, 18 juillet 1906.)

Arrêt conforme à la notice précédente (annulation d'un procès-verbal du juge de paix du canton sud de Charleroi, en date du 26 janvier 1906, en cause de Havaux, Jules, et la société « Royal Exchange Assurance »).

(Cour de cassation, 2e chambre, 18 juillet 1906.)

Arrêt conforme à la notice précédente (annulation d'un procès-verbal du juge de paix du canton sud de Charleroi, en date du 21 octobre 1905, en cause de Bulti, Émile, et la société d'assurances « Employers' liability »).

(Cour de cassation, 2e chambre, 18 juin 1906.)

Arrêt conforme à la notice précédente (annulation d'un procès-verbal du juge de paix du canton de Herzele, en date du 10 janvier 1906, en cause Van den Brempt, Louis, et la société d'assurances « Employers' liability »).

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Convocation des sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail en exécution de l'article 12 de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche.

(25 octobre 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche et notamment l'article 12 de cette loi ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu les demandes émanant d'établissements industriels et tendantes à obtenir une atténuation au régime général établi par la loi du 17 juillet 1905 précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant : 1° le tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute ; 2° la petite construction mécanique, se réuniront séparément entre le 25 novembre et le 25 décembre 1906, à l'effet de donner leur avis sur les demandes spécifiées ci dessus.

Art. 2. — Les sections se réuniront dans l'intervalle indiqué autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans le local qui sera mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 5 décembre 1906, sur convocation des administrations communales ci dessus désignées, aux jours et heures qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront immédiatement avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

Art. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté ; toutefois, si le bureau des sections n'était pas constitué à la date de la première réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

Art. 4. — Chaque section transmettra son avis à Notre Ministre de l'industrie et du travail avant le 6 janvier 1907.

Art. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 octobre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Par arrêté royal du 30 juillet 1906, la caisse commune agréée dite : « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », ayant son siège à Anvers, a été autorisée à réduire de moitié le cautionnement prévu par l'article 26, alinéa 1er, du règlement général de l'assurance.

Par le même arrêté, la caisse commune agréée dite : « Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre », ayant son siège à Charleroi, a été autorisée à réduire des deux tiers le cautionnement prévu par l'article 26, alinéa 1er, du règlement général de l'assurance.

Conseil de l'industrie et du travail de Chênée. Convocation de la 4e section (petite construction mécanique).

(20 OCTOBRE 1906.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. La 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Chênée, représentant la petite construction mécanique, se réunira, du 28 octobre au 5 novembre 1906, dans le local qui sera mis à sa disposition par l'administration communale de Chênée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 3 ci-après.

Art. 2. Les jour et heure de la première réunion seront fixés par l'administration communale de Chênée, laquelle adressera les convocations aux membres.

Si l'ordre du jour ne peut être épuisé en une séance, le président de la section convoquera à nouveau les membres et donnera immédiatement avis au bourgmestre de Chênée des jour et heure de la nouvelle réunion.

Art. 3. L'ordre du jour est fixé comme suit : « Désignation d'un membre patron et d'un membre ouvrier comme délégués pour faire partie de la commission administrative de l'école de dessin industriel de Vaux-sous-Chèvremont. »

Art. 4. La durée de la session est limitée à la période ci-dessus indiquée. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

Art. 5. Le procès-verbal de la réunion sera transmis directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail avant le 25 novembre 1906.

Art. 6. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 octobre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Pour le Ministre de l'industrie et du travail, absent :

Le Ministre des chemins de fer,
postes et télégraphes,

J. LIEBAERT.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Assurance contre les accidents du travail. — Contrôle des assureurs agréés.

Arrêté ministériel du 18 juillet 1906, pris en exécution de l'article 17 du règlement général du 29 août 1904 et abrogeant les arrêtés ministériels des 20 avril et 10 novembre 1905.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu l'article 17 de l'arrêté royal du 29 août 1904, portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail ;

Revu les arrêtés ministériels des 20 avril et 10 novembre 1905, pris en exécution du dit article ;

Considérant que la pratique administrative a démontré la nécessité de modifier en certains points les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sociétés d'assurances à primes fixes et les caisses communes d'assurance contre les accidents du travail, agréées aux fins de la loi du 24 décembre 1903, établiront d'après les modèles qui leur seront communiqués par les soins de l'Office du travail :

1° Un registre des entreprises assurées en vertu de la dite loi ;

2° Un registre général des accidents déclarés conformément à la même loi ;

3° Un registre spécial des accidents déclarés, qui ont occasionné ou sont présumés devoir occasionner la mort ou une incapacité permanente de travail.

Le registre des entreprises pourra comprendre trois exercices successifs ; les registres des accidents ne comprendront qu'un seul exercice.

ART. 2. — Les inscriptions seront portées aux registres d'une manière régulière, au fur et à mesure des faits et circonstances à relater, sans blancs ni lacunes. Les registres ne pourront contenir aucune mention relative aux opérations qui ne se rattachent pas à l'application de la loi susvisée.

Les inscriptions se feront à l'encre noire, sans préjudice de ce qui est dit à l'article 4 du présent arrêté.

ART. 3. — Les registres seront conservés au siège de la société ou de

la caisse commune, ou, s'il s'agit d'une société étrangère, au siège d'opérations établi en Belgique.

Il sera loisible d'ajouter aux mentions prévues par le modèle officiel, mais dans des colonnes additionnelles distinctes, telles mentions supplémentaires que les assureurs jugeraient utile d'inscrire relativement à la comptabilité de la gestion spéciale prescrite par les articles 16 et 36 du règlement général; le tout selon les instructions du service de contrôle, qui veillera à ce que les registres originaux puissent être aisément et rapidement confrontés avec les doubles visés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — Lorsque, postérieurement à la clôture d'un exercice, les accidents afférents à cet exercice donneront lieu, soit à un règlement provisoire ou définitif des indemnités, soit à de nouveaux règlements, les mentions relatives à ces opérations seront portées à l'encre rouge sur les registres de l'exercice au cours duquel ces accidents sont arrivés.

Art. 5. — Il sera établi par les soins des assureurs un double de chacun des registres. Les dispositions précédentes relatives à la couleur de l'encre sont applicables à la tenue des doubles.

Les doubles des registres, arrêtés au 31 décembre de chaque année, seront remis à l'Office du Travail le 15 mars suivant au plus tard. Ils seront repris par les assureurs entre le 1er novembre et le 31 décembre de la même année, pour être complétés, s'il y a lieu, par la copie exacte et fidèle des mentions nouvelles inscrites, pendant l'année, aux registres originaux correspondants. Les doubles ainsi complétés seront renvoyés à l'Office du Travail le 15 mars suivant au plus tard, en même temps que ceux relatifs au dernier exercice; et ainsi de suite, les mêmes règles étant observées pour les communications et les renvois annuels ultérieurs.

Art. 6. — Le compte rendu annuel de la gestion spéciale relative à l'assurance des risques prévus par la loi du 24 décembre 1903 et, s'il y a lieu, au service des rentes (art. 16 et 36 du règlement général), sera présenté sous la forme de tableaux dressés d'après les indications de l'Office du Travail.

A cet effet, des formules imprimées seront envoyées en temps utile aux assureurs par les soins de l'Office du Travail, pour être remplies en trois exemplaires.

Les dites formules, dûment remplies, seront remises à l'Office du Travail au plus tard le 1er mai qui suivra la clôture de l'exercice.

Art. 7. — La comptabilité relative à la gestion spéciale prescrite par les articles 16 et 36 du règlement général sera établie de manière à permettre le rapprochement direct des indications du compte rendu annuel et des mentions inscrites dans les livres. En conséquence, les

chiffres du compte rendu devront, le cas échéant, reproduire avec exactitude les soldes détaillés des comptes de la gestion spéciale.

ART. 8. — Les sociétés d'assurances à primes fixes joindront au compte rendu annuel visé à l'article 6 le bilan général et le compte général de profits et pertes afférents à l'exercice clôturé au 31 décembre précédent et dûment approuvés par l'assemblée générale.

Elles justifieront, en outre, de la publication de ces documents au *Moniteur*.

Les dits documents, dressés conformément à la loi commerciale, grouperont par catégories spécifiques, sous des rubriques claires et précises, les éléments de l'actif et du passif ainsi que les recettes et les dépenses de l'exercice. Les réserves et les primes afférentes aux diverses branches et, dans chaque branche, aux divers modes d'assurances, seront mentionnées séparément d'après leur nature et leur affectation respectives. Un état détaillé de la répartition du bénéfice sera, le cas échéant, joint au compte de profits et pertes.

ART. 9. — Sont abrogés à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les arrêtés ministériels susvisés des 20 avril et 10 novembre 1905.

Le present arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1907.

Bruxelles, le 18 juillet 1906.

Le Ministre,
FRANCOTTE.

N° 21. ONZIÈME ANNÉE. 15 NOVEMBRE 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN OCTOBRE 1906.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'octobre 1906. Pour 1,218 offres d'emploi, il y a eu 1,613 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 132 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 125 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en octobre, elle était de 120 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparaît donc légèrement inférieure à celle du mois précédent et de l'année dernière à même époque

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 142 unions professionnelles ouvrières, groupant 31.225 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'octobre, 589 chômeurs, soit une proportion de 1.9 p. c. contre 1.8 p. c. le mois précédent et en octobre 1905.

Ces derniers nombres confirment donc l'indication fournie par les offices de placement, quant au très léger affaiblissement du marché du travail pendant le mois d'octobre écoulé.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi.* — C'est toujours la grande fermeté qui domine le marché; les charbons industriels menus et les braisettes restent très demandés; les retards dans les expéditions sont toutefois moins sensibles que le mois dernier. Les fours à chaux absorbent une forte proportion des menus maigres; le reste, mélangé avec des poussiers gras, trouve également un écoulement facile. Les charbons lavés pour forges ont subi de nouvelles hausses. Les foyers domestiques, malgré la clémence de la température, continuent à faire défaut pour la plupart des catégories. La production a été encore réduite, surtout vers la fin du mois de septembre et le commencement d'octobre, par suite du manque de bras, mais elle s'est améliorée depuis lors. (A. L. — M. G.)

La Louvière. — La situation reste très bonne; la fermeté des prix est générale et le disponible se vend même à des cours supérieurs à ceux des marchés.

Dans la plupart des charbonnages, la main-d'œuvre est insuffisante et la rentrée des nombreux ouvriers d'hiver n'a pas encore eu lieu. Les salaires sont partout relevés. (C. P.)

Liège. — Tous les charbons sont bien demandés, sauf les fines maigres, que l'on écoule à bas prix ou que l'on met en stock jusqu'à la saison prochaine des briqueteries. La production diminue à cause des nombreuses absences du personnel; cependant, on commence à voir rentrer les ouvriers qui ont été faire la campagne des briques. Les prix sont très fermes; les charbons industriels sont rares. Les menus maigres ont leur emploi dans les mélanges avec les poussiers gras. (T. D.)

Verviers. — La vente des charbons domestiques est bonne et bien suivie. Le recrutement du personnel est difficile. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — L'écoule-

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

ment est moins accentué et on signale quelques stocks ; la fabrication continue cependant à être active. Le brai reste stationnaire, 43 à 44 francs la tonne, Anvers, pour les premiers choix.

La Louvière. — La fabrication est toujours très active et les enlèvements se font régulièrement avec prix satisfaisants. (C. P.)

Liége. — On constate un peu de stock en briquettes. Le travail continue à être très régulier. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines* — Tous les nouveaux fours, qui font la récupération des sous-produits, sont en pleine activité. Les expéditions sont régulières. (J. T.)

Mons, Charleroi, Liége. — Fabrication très active par continuation. Plusieurs charbonnages de la région vont établir de nouvelles batteries. Il est question d'une hausse de 2 francs pour le renouvellement des marchés de coke à partir du 1er janvier 1907. La main-d'œuvre est très rare.

La Louvière. — Beaucoup d'activité dans la fabrication et dans les expéditions. Les prix sont très élevés. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La besogne est très abondante par continuation dans les carrières de grès ; commandes nombreuses également dans les carrières de petit granit ; certaines carrières expédient au Transvaal des caisses de pierres épincées à de petites dimensions et destinées aux mines d'or La situation est moins favorable pour les pierres taillées. La main-d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

La Louvière — Depuis plusieurs années, cette industrie traverse une crise intense. La production diminue constamment par suite du départ continuel d'ouvriers qui vont travailler dans les carrières environnantes et la concurrence des grandes firmes d'Écaussines et Soignies se fait vivement sentir. Les deux importants sièges d'extraction de Feluy et d'Arquennes sont inactifs et leur mise en vente récente n'a donné aucun résultat. Les ouvriers se plaignent que les salaires sont moins élevés que dans les autres industries ; la réduction des heures de travail due à la décroissance du jour produit déjà des quizaines peu satisfaisantes. (C. P.)

Soignies. — En pavés et bordures, l'époque des fortes expéditions touche à sa fin ; néanmoins, la production ne ralentit point et tend plutôt à s'accroître encore par le développement des anciennes et nouvelles carrières. En pierres bleues, la vente est peu active et les prix dérisoires. (F. S.).

Liége. — Dans toutes les carrières, le travail est très actif, aussi bien en pavés qu'en pierres taillées. Toutefois, les exploitants se plaignent de la situation commerciale. (T. D.)

Verviers. — Les affaires sont assez bonnes ; plusieurs carrières ont déjà assez de commandes pour passer l'hiver. (D. B.)

Dinant. — La condition est toujours favorable dans les carrières de grès ; on achève les travaux commencés et l'on attend les nouvelles adjudications. L'activité varie suivant les chantiers, en petit granit du Bocq ; les uns ont des commandes importantes et travaillent en plein ; d'autres renseignent une situation faible et n'ont que de la besogne courante ; ils se plaignent de la concurrence de plus en plus vive des pierres blanches de France ; la durée de la journée a été diminuée A Couvin, l'ouvrage est assez abondant en pierres de taille ; ralentissement saisonnier pour les pierres de scierie. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Exploitation et fabrication régulières. Quant aux expéditions, elles ont quelque peu ralenti, ce qui permet de pourvoir à la formation des stocks. La main-d'œuvre se recrute plus facilement. (A. L.)

Sable. — *Mons, Charleroi.* — Extraction très active par continuation. La situation florissante de l'industrie métallurgique fait que les commandes sont très importantes.

Soignies. — Diminution saisonnière de la vente et de l'extraction. (F. S.)

Liége. — Le travail est très actif ; la production est poussée à son maximum et est toujours insuffisante. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation se maintient dans de bonnes conditions ; la production est soutenue et les terres de bonne qualité s'écoulent facilement à de bons prix. Les stocks sont très faibles et si la situation présente persiste, les hangars n'abriteront plus que pendant un temps très court les produits directement extraits ; dans nombre d'usines, les terres plastiques sont d'ailleurs séchées artificiellement par la chaleur perdue. L'extraction des silex est également en pleine activité. Un important établissement a commencé son extraction par un nouveau puits vertical et treuil à vapeur. Le moulage suit l'extraction et l'enlèvement des produits est régulier. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Quelques firmes annoncent une diminution de la production par suite des commandes plus restreintes, mais la plupart des fours continuent à marcher en plein. (A. L.)

Soignies, Liége, Verviers. — Malgré l'avancement de la saison, la situation reste bonne et le travail régulier.

Dinant. — Excellente activité à Ciney ; les commandes sont abondantes et les aciéries demandent des quantités supplémentaires ; les ouvriers travaillent en plein. Dans la vallée du Bocq, la situation laisse beaucoup à désirer et le personnel a été diminué. A Couvin, le ralentissement saisonnier commence à se faire sentir. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand*. (Source patronale.) — La situation est bonne par continuation ; les prix sont en hausse et les ventes faciles. La plupart des établissements ont donné à leur production toute l'étendue possible : certains même travaillent jour et nuit.

(Source ouvrière.) — La situation est relativement bonne ; quoique l'on soit déjà presque à l'entrée de l'hiver, le travail se continue encore régulièrement dans presque toutes les usines. Un mouvement d'organisation professionnelle est actuellement tenté parmi les ouvriers du ciment. (L. V.)

Mons, La Louvière. — La fabrication est très active et les expéditions sont régulières et nombreuses. Les prix sont fermes.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons*. — Activité régulière partout; les commandes se raréfient et l'on travaille généralement pour le magasin. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est normal et la demande plus suivie ; toutefois les prix ne se relèvent pas. (C. P.)

Soignies. — Les sciages trouvent difficilement leur écoulement et les prix sont très réduits. (F. S.)

Liége. — La situation est très bonne ; il y a même eu un peu de travail supplémentaire. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier à journées pleines. (D. B.)

Dinant. — Tous les ouvriers sont au travail à Yvoir, la besogne ne manque pas, mais les prix sont avilis par la concurrence. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége, Verviers*. — La situation continue à être active, pas de chômage.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi*. — La consommation de fonte d'affinage n'a pas encore repris son allure normale, les ouvriers puddleurs n'étant pas encore tous rentrés dans les usines. Le comptoir de Longwy vend les fontes à des prix en baisse, alors que tous les produits métallurgiques sont en forte hausse ; on annonce en outre une hausse de 2 francs sur le coke et de 1 franc sur les minerais à partir du 1er janvier ; aussi la situation est-elle très difficile pour les hauts-fourneaux en allure d'affinage. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons, Charleroi*. — La situation se maintient dans d'excellentes conditions. On note une amélioration sensible des prix de vente ; l'écart entre ceux-ci et les prix de revient est devenu plus normal. Les com-

mandes sont toujours abondantes et le travail est assuré pour plusieurs mois dans les laminoirs. La main-d'œuvre est très rare.

La Louvière, Soignies. — L'activité reste très satisfaisante et malgré les prix élevés des matières premières, les prix de vente sont rémunérateurs. Le marché est bien alimenté de demandes et les transactions se font rapidement.

Liége. — La situation est excellente avec les prix en hausse, partout on travaille très activement. (T. D)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les demi-produits, blooms et billettes, sont toujours dans une situation excellente; leur prix est de fr. 13.50 les 100 kilogs. De bonnes affaires en rails et accessoires, ainsi qu'en traverses métalliques ont été traitées pour l'étranger. Quant aux poutrelles, elles ont dépassé le cours de £ 5.15 fixé par le syndicat. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Les usines marchent à une bonne allure et partout il y a une abondance de commandes à bons prix. La main-d'œuvre fait défaut.

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Malines.* — Activité toujours très soutenue en charpentes; des ponts métalliques destinés à l'exportation sont en montage. En chaudronnerie la situation est également bonne et des ordres importants garnissent les carnets tant pour le pays que pour l'exportation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La plus grande activité règne en ponts et charpentes, en grosses machines-outils et en machines motrices; la situation est redevenue satisfaisante en machines à bois, mais a fléchi en machines de précision. Beaucoup d'animation en construction d'appareils industriels. Les fers et les grosses tôles restent à des prix très fermes, mais avec un temps d'arrêt vers une nouvelle hausse; les cuivres, l'étain et le zinc suivent un mouvement de hausse très marqué. Les salaires progressent; on fait des heures supplémentaires, certains établissements travaillent jour et nuit, et il y a pénurie de main-d'œuvre un peu partout. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant pour les différentes spécialités d'ouvriers; le chômage qui était déjà en décroissance sensible le mois dernier, a disparu presque entièrement en octobre. Les deux principaux syndicats n'ont eu à indemniser, pour quatre semaines, que 28 journées de chômage involontaire, contre 95 les quatre semaines précédentes et 66 pendant les semaines correspondantes de l'an dernier. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — A Louvain et à Tirlemont, les ateliers de construction sont très occupés, et la fabrication de corps creux est très active. Les prix de vente en hausse sont acceptés. La main-d'œuvre fait défaut. (A.G.)

Flandre occidentale. — Une grande activité continue à régner dans les usines brugeoises; une forte partie du personnel fait des heures supplémentaires, du travail de nuit et du travail du dimanche. Une nouvelle et importante adjudica-

tion de matériel roulant pour compte de l'Etat-Belge est d'ailleurs venue assurer l'avenir pour quelque temps encore; tous les métallurgistes brugeois sont à la besogne et, au dire des syndicats, il se manifeste une pénurie de personnel assez grande. De même à Ostende, une allure très satisfaisante continue à régner en charpentes pour travaux publics et en réparations de navires; deux syndicats (socialiste et chrétien) ont ensemble renseigné moins de 2 p. c. de chômeurs; on travaille souvent pendant la nuit. Les ouvriers des ateliers de Roulers et de Courtrai accusent une situation industrielle satisfaisante; à Courtrai, le syndicat chrétien a indemnisé six jours de chômage d'un forgeron en carrosserie. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation continue toujours à être favorable; elle est peut-être encore meilleure que l'année passée. Le chômage est tout à fait insignifiant.

(Source ouvrière.) — Dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage ne frappe pas même 1.5 p. c. des ouvriers syndiqués. Le mouvement pacifique pour la hausse des salaires continue à produire ses fruits; dans un établissement, c'est à 75 ouvriers à la fois qu'on a accordé des majorations, de 2 centimes pour la plupart. Dans un second établissement moins important, 49 ouvriers ont obtenu des majorations à la suite des négociations syndicales et le maximum de salaire a été aussi relevé; dans un troisième, des majorations ont également été accordées. Dans un autre on s'occupe aussi de reviser les salaires des ouvriers de la tournerie. (L. V.)

Alost. — Au commencement du mois, le travail a fait défaut, mais à la fin d'octobre on a pu constater une amélioration plus ou moins importante suivant les ateliers. Cependant, presque partout on travaille toujours à journées réduites. (V. N.)

Mons, Soignies. — Tous les grands ateliers ont beaucoup de besogne; rarement la situation s'est présentée dans des conditions aussi favorables. On réclame partout du travail supplémentaire. Tous les compartiments indistinctement sont surchargés de commandes. La production est malheureusement contrariée par la pénurie de la main-d'œuvre. Quelques catégories d'ouvriers ont obtenu des augmentations de salaire. (A. L.)

La Louvière. — D'importantes commandes sont à l'exécution et les nouvelles affaires se suivent régulièrement. Les ouvriers de tous les corps de métier sont recherchés et les salaires haussent. Une importante firme de La Louvière a obtenu pour l'exportation une commande très forte qui procurera deux années de grande activité. (C. P.)

Tournai. — La situation s'est fortement améliorée depuis quelques semaines; il y a de bonnes commandes en carnet et le travail est très actif. (P. L. T.)

Liège. — En charpentes et chaudières, énormément de besogne partout et les prix sont rémunérateurs. La difficulté d'obtenir les matières premières à

bref délai crée de réels embarras aux chaudronniers. Les commandes sont assez nombreuses en machines motrices, mais les prix ne se relèvent guère. En machines-outils, le travail est abondant et les bons ouvriers tourneurs, fraiseurs et ajusteurs sont recherchés. En appareils industriels, les constructeurs ont, en général, le carnet bien garni. (T. D.)

Verviers. — Par suite du lock-out, le travail est très abondant en charpentes métalliques. On s'occupe surtout beaucoup des réparations aux usines. La marche continue à être satisfaisante en machines-outils ; en machines motrices, la besogne augmente toujours, mais il est difficile d'obtenir des matières premières. En appareils industriels et de mesurage, la situation est normale ; on travaille aux commandes d'arrière-saison ; vente nulle en petits appareils. En garnitures de cardes, l'alimentation est régulière ; les ordres pour la place sont évidemment arrêtés par le lock-out, mais, jusqu'à présent, cette situation n'a eu d'autres conséquences que de permettre de satisfaire plus facilement l'extérieur. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand.* — On signale quelques chômeurs, revenus à Gand à la suite de leur congé des travaux d'Ostende. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Mons, Soignies, Tournai, Liège. — La situation reste toujours bonne ; les commandes sont nombreuses et les prix rémunérateurs ; à Mons, la main-d'œuvre est fort chère et très rare.

Verviers. — Jusqu'à ce jour, l'ouvrage n'a pas manqué, mais le chômage de l'industrie textile commence à se faire sentir. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Mons. — Ralentissement saisonnier ; on ne travaille plus guère que pour le magasin ; la plupart des ateliers ont congédié la plus grande partie de leur personnel. Les ouvriers ont trouvé facilement à s'embaucher dans les ateliers de construction. (A. L.)

Liège. — Le travail est bien suivi ; les forgerons sont rares et les salaires élevés. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liège.* — Les usines sont bien pourvues d'ordres malgré la grande concurrence que leur fait l'étranger, les Allemands notamment. L'éclairage par l'électricité prend de plus en plus d'importance dans la région de Mons.

Matériel de chemins de fer. — *Malines.* — La situation continue à rester très bonne dans la construction de voitures et wagons pour chemins de fer ; tous les jours on fait une heure de travail supplémentaire. A part le lundi qui suit le paiement de la quinzaine, il n'y a pas de chômage volontaire. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'activité en accessoires de maté-

riel de chemins de fer ; cependant, la situation commerciale se relève difficilement à cause de la hausse continuelle des matières, qui tend constamment à rompre l'équilibre entre le prix de revient et le prix de vente. (A. G.)

Louvain, Nivelles, Gand, Mons, Charleroi, La Louvière, Soignies, Liége. — Beaucoup de besogne due aux importantes commandes venues de l'étranger, ainsi qu'à celles passées par l'administration des chemins de fer de l'Etat belge pour le matériel roulant.

Construction navale. — *Anvers, Malines, Saint-Nicolas.* — Situation brillante ; grande activité sur tous les chantiers où il y a toujours manque de main-d'œuvre.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Quoique la saison soit déjà très avancée, il y a toujours beaucoup d'ouvrage dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. — L'approche des expositions d'automobiles à Paris et à Bruxelles provoque une très grande activité dans les ateliers de construction ; énormément de travaux de réparation.

Gand. — L'activité diminue quelque peu. Un patron a invoqué cette situation pour supprimer des majorations de salaire qu'il avait concédées pendant la bonne saison ; d'où mécontentement et bientôt grève dans l'établissement en question ; le travail a dû être repris aux conditions indiquées par le patron. (L. V.)

Alost. — La situation s'est améliorée ; les transactions sont plus nombreuses grâce à la douceur de la température. (V. N.)

Mons. — Les divers ateliers ont diminué leur personnel ; on ne travaille plus guère que pour le magasin. (A. L.)

Liége. — En vélocipèdes et pièces détachées le travail est régulier ; en automobiles l'activité est plus grande. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Nivelles, Liége, Verviers.* — Situation satisfaisante. L'activité est soutenue dans la plupart des ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité légèrement inférieure à la moyenne des autres années à cause des prix élevés du cuivre, ce qui détermine beaucoup d'industriels à restreindre leurs opérations. Il n'y a guère de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La reprise saisonnière est complète dans l'industrie du bronze. Le travail est abondant. A part une ou deux maisons de second ordre, on travaille partout à journée complète. L'augmentation des matières premières ne nuit pas à la prospérité de l'industrie. La plupart des maisons ont augmenté leur prix de vente de 10 p. c. On signale aussi des augmentations de salaire individuelles. Dans les syndicats, le chômage indemnisé est réduit à une proportion infime. (F. V.)

Gand. — La situation est bonne dans la tournerie et la fonderie de cuivre et partout on travaille en plein. Une grève vient d'éclater dans un établissement à propos du travail aux pièces. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont toujours très rares; quelques ouvriers ont été congédiés faute de travail et la durée de la journée est réduite. (V. N.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Nivelles.* — Situation satisfaisante au point de vue de l'activité. Le prix élevé de la matière première rend la main-d'œuvre peu rémunératrice. (J. T.)

Bruxelles, Louvain, Flandre occidentale, Soignies, Verviers. — Travail abondant et marché en hausse.

Gand. — Grande activité par continuation; il y a cependant quelques chômeurs par suite de conflits individuels. (L. V.)

Mons, Charleroi, La Louvière. — La besogne a été rarement aussi abondante; on réclame vivement du personnel; les bons ouvriers mouleurs sont très recherchés. Les prix sont très fermes; ceux des matières premières, fontes et cokes, sont d'ailleurs fort élevés.

Liége. — Le carnet des fondeurs de fonte est généralement fort bien garni; on travaille à des prix assez rémunérateurs; les noyauteurs continuent à faire défaut. Dans les fonderies d'acier coulé, la situation est encore plus prospère que dans les fonderies de fer; elles n'acceptent du travail qu'à de longs délais. (T. D.)

Dinant. — Bonne activité à Ciney; les commandes de tuyaux coulés verticalement et de tuyauteries spéciales sont un peu plus abondantes qu'en septembre; les prix sont rémunérateurs, mais suivent difficilement ceux des matières premières; diminution saisonnière du taux des salaires. La besogne est très abondante à Couvin. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. *Malines.* — Bonne activité en ferronnerie et serrurerie; peu d'activité en poêlerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'allure générale en ferronnerie d'art reste satisfaisante. L'augmentation sur les prix de vente l'emporte sur la hausse des matières premières. (A. G.)

Flandre occidentale. — La forte saison en poêlerie a été retardée par le beau temps, en ferronnerie, l'activité varie suivant les localités. Sept unions professionnelles ayant leur siège à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai, ont renseigné une situation satisfaisante. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Dans la petite construction mécanique, la situation est satisfaisante et l'approche de l'hiver a augmenté l'activité. A Gand même, il n'y a pas de chômage. Les poêliers se plaignent du taux peu élevé de leurs salaires. (L. V.)

Alost. — Pour les poêliers, la période d'activité saisonnière a recommencé : tous les ouvriers sont de nouveau à la besogne. En ferronnerie, on travaille à journées pleines, mais quelques ateliers ont dû supprimer le travail à la lumière. (V. N.)

Grammont. — Les forgerons sont, en général, assez occupés; mais à Ninove ils se plaignent de la rareté des commandes. (P. M.)

Mons. — L'activité se maintient en serrurerie et en ferronnerie; on ne signale pas de chômage. En poêlerie, la besogne est abondante. (A. L.)

Tournai, Soignies, Liége. — Le travail donne bien partout en général et tout le monde est très occupé.

Verviers. — En serrurerie, la situation est calme. Hausse des matières premières. (D. B.)

Dinant. — Surcharge de besogne en ferronnerie : les ouvriers d'un atelier de Bouvignes travaillent 11 heures et demie par jour. (J. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Beaucoup de besogne à Tirlemont; les carnets d'ordres sont bien remplis. (A. G.)

Mons, Charleroi, Liége. — Depuis longtemps cette industrie ne s'était trouvée dans une situation aussi florissante que celle qu'elle traverse actuellement. La plupart des usines sont surchargées d'ordres et beaucoup sont obligées de refuser des propositions. Les prix sont élevés et en rapport avec ceux des matières premières.

La Louvière. — Excellente allure; il y a pénurie d'ouvriers. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En vis à bois, l'activité est bonne, quoiqu'un peu inférieure à celle des mois précédents. Hausse légère nécessitée par l'augmentation des prix des charbons et des métaux. Les salaires ont une tendance à la hausse. (A. G.)

Gand. — En clouterie, la situation est bonne. Un établissement se propose d'étendre considérablement ses installations. (L. V.)

Mons, Charleroi. — Les négociations pour le renouvellement du syndicat ont échoué. Il y a abondance d'ordres à l'exportation, mais les prix sont fort mauvais. Les cours des matières premières sont très élevés et continuent à monter, tandis que les prix de vente vont en fléchissant.

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les commandes pour les Etats-Unis ont été fort mauvaises et de près des trois quarts inférieures à celles des années précédentes; par contre, pour certains pays de l'Amérique du Sud, les ordres ont été plus importants. Les carabines et les revolvers sont toujours en très fortes demandes; il y a aussi quelques commandes en fusils à un coup, à silex et à piston. Pour l'arme de luxe, il y a toujours moins de travail à cette époque-ci

de l'année. En canons damas on compte 50 p. c. de chômeurs; les commandes pour Liége sont nulles, on travaille en général pour l'Amérique. En canons acier, l'allure est bonne, sans chômage. (T. D.).

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure en emballages métalliques, avec hausse des prix de vente et légère augmentation des salaires. (A. G.)

Alost. — Bonne amélioration; on travaille régulièrement et beaucoup pour l'exportation. (V. N.)

Mons. — Le travail est partout abondant; on ne signale aucun chômeur; mais les prix restent faibles, bien que les matières premières soient en hausse. (A. L.)

Charleroi. — La situation est devenue moins bonne par suite de la hausse des charbons et des tôles; les ordres sont aussi moins abondants. (M. G.)

Liége. — Partout beaucoup de besogne; il y a pénurie de ferblantiers. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Tous les ateliers ont repris une certaine activité, inférieure cependant à ce qu'elle devrait être. (A. G.)

Alost, Mons, Liége. — Pleine activité saisonnière; partout il y a énormément de besogne et le personnel est insuffisant.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — A Boom, les travaux d'hiver sont entamés et s'effectuent dans de bonnes conditions. La situation du marché est calme. Les enlèvements souffrent de la pénurie de bateaux et les contrats de transport se font difficilement à cause du taux élevé du fret. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'enfournement des briques touche à sa fin. Le marché est devenu très ferme; il y a hausse notable sur les prix de vente et les commandes continuent à affluer. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le beau temps a favorisé la briqueterie jusqu'à la fin de la campagne et a permis de combler le déficit occasionné par les mauvais débuts de cette année. La quantité de briques fabriquée par les établissements du littoral est légèrement supérieure à celle de l'année dernière. La réussite de la saison balnéaire et les travaux maritimes ont provoqué une demande très intense, ainsi qu'une augmentation rapide des prix; depuis plusieurs années ceux-ci n'avaient pas atteint les chiffres actuels (25 francs p. m.). Les derniers fours sont en cuisson et les travaux seront terminés dans peu de jours. Les ouvriers ont fait une bonne campagne et, grâce à l'augmenta-

tion des prix, ont obtenu une majoration de salaire, à la fin des travaux. Tout l'été, il y a eu pénurie de bons ouvriers à cause de nombreux engagements pour la France. (D. Z.)

Gand, Verviers. — Le travail tire à sa fin : presque tous les fours sont arrêtés jusqu'à l'année prochaine.

Alost. — Un certain nombre de briquetiers ont encore pu travailler, mais à la fin du mois plusieurs ouvriers ont été congédiés et se sont rendus en France pour l'arrachage et le chargement des betteraves. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Fin de la saison briquetière : par-ci par-là on monte le dernier four, tandis qu'ailleurs le travail est déjà complètement arrêté. Le stock est peu important. (V. D. V.)

Grammont. — La campagne est partout terminée; les derniers fours en plein air sont depuis longtemps montés. Patrons et ouvriers se plaignent du résultat de la campagne. (P. M.)

Mons. — La fabrication a pris fin et la campagne s'est terminée dans de bonnes conditions. Les enlèvements sont actuellement beaucoup moins nombreux. La fabrication mécanique continue à produire normalement. Les prix sont moins fermes; quelques fabricants ont consenti de légères diminutions. (A. L.)

Soignies. — La saison des briqueteries en plein air est terminée, et, malgré la forte production de la campagne, les prix de vente se maintiennent en hausse. Une fabrique à feu continu développe considérablement sa production de briques de façade.

Dinant. — La campagne a pris fin dans la région de Ciney; les ouvriers mettent en ordre les chantiers en attendant le commencement de l'extraction des terres pour l'année prochain ; l'année a été excellente pour les briquetiers et les prix rémunérateurs. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Marche normale et prix peu rémunérateurs. On annonce le prochain établissement d'une nouvelle faïencerie à Manage. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Toutes les fabriques produisent leur maximum et écoulent facilement leurs produits. Plusieurs usines sont en voie d'agrandissement.

Par continuation, les carreaux céramiques ontun excellent courant d'affaires; les prix sont moins rémunérateurs par suite de la grande concurrence, de la hausse constante des matières premières et des exigences de la main-d'œuvre. (A. L.)

Liège. — Les commandes sont nombreuses; les prix se sont un peu relevés, mais les hauts prix du charbon absorbent la plus grande partie de la hausse. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Peu de transactions en tuiles et en carreaux. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Soignies. — Les expéditions continuent à être suivies et l'on fabrique régulièrement partout.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — La situation ne s'améliore pas. La production est excessive et la demande nulle. Déjà, on vend en dessous du prix de revient et cependant les prix baissent encore.

La Louvière. — La production pourrait être plus forte et la vente plus rapide; les prix surtout laissent à désirer. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — L'amélioration s'est surtout fait sentir la dernière semaine du mois; les ordres sont très nombreux; des usines en ont même reçu à livrer jusqu'en mars 1907. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La vente est assez active et les prix sont fermes. Les acheteurs sont complètement dépourvus de stock. On note actuellement une certaine gêne dans le travail par suite de la pénurie de gamins. (A. L.)

La Louvière. — Le marché conserve une bonne animation; la nouvelle gobeleterie en construction à Manage entrera en activité vers janvier prochain. (C. P.)

Soignies. — La demande reste suffisante pour marcher normalement. (F. S.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies.* — Fabrication régulière; les commandes sont assez suivies.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Alost.* — Situation favorable; l'activité augmente.

Allumettes. — *Grammont.* — Le conflit dont nous avons parlé précédemment n'est pas encore terminé. Les ouvriers ont proposé de ne travailler à l'exécution de la commande en question que le lundi ou bien de n'employer que trois machines pour tourner les cadres et de congédier durant cette fabrication toute femme mariée; le patron n'accepte pas cette proposition et a, en outre, renvoyé cinq ouvrières. Là-dessus, le personnel déclare ne vouloir reprendre le travail qu'à la condition que ces renvoyées soient réintégrées.

Un autre atelier ayant une importante commande pour un pays voisin demande des ouvriers et a du travail assuré pour un an. (P. M.)

Soignies. — Pour faire face à la demande qui est toujours considérable, il est nécessaire d'utiliser un grand nombre d'ouvriers du pays flamand. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les demandes en stéarine ne sont pas très actives par suite des cours élevés des matières premières ; elles sont beaucoup plus intenses en ce qui concerne l'oléine, qui n'est qu'un sous-produit de la stéarine. La clientèle diffère autant que possible ses achats, espérant une baisse des produits. On vend en-dessous du prix de revient ; les prix de vente ne s'élèvent que doucement, alors que les matières premières subissent une hausse considérable. Le nombre d'heures de travail est resté le même, mais les salaires ont été légèrement augmentés. Le recrutement des ouvriers devient, semble-t-il, plus difficile. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation calme pour les huiles de lin. La demande des tourteaux se ralentit à cause de la grande abondance des fourrages. (J. T.)

Savons. — *Anvers, Gand, Mons.* — Situation normale ; on fabrique partout à une allure régulière. La hausse des matières premières persiste surtout pour le disponible.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les transactions sont actives en savons de toilette. La hausse très importante des matières premières crée une situation inquiétante pour les prix de vente. La fabrication des savons mous reste mauvaise et ne laisse pas de bénéfice. (A. G.)

Alost. — Les ordres sont encore peu suivis et le travail restreint. (V. N.)

Grammont, Liége. — Le bon courant d'affaires continue, mais tout le monde se plaint de la concurrence.

Caoutchouc. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Grâce à quelques commandes exécutées pour compte de l'Etat belge, la situation industrielle est satisfaisante. La main-d'œuvre se recrute difficilement ; aucun chômage. La condition commerciale est moins favorable, par suite, d'une part, de la cherté des matières premières et, d'autre part, de la forte concurrence allemande. (D. Z.)

Liége. — Le travail marche toujours bien ; une partie du personnel fait même du travail supplémentaire. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Reprise sérieuse, tant en prussiates qu'en superphosphates. (A. G.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Verviers. — La bonne saison commence. L'activité et le nombre d'ouvriers augmentent.

Alost. — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines ; les expéditions sont encore restreintes. (V. N.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste fort grande par suite des nombreux achats de l'Angleterre. Par suite de la hausse constante du prix du plomb — soit environ 50 p. c. sur quinze mois — celui de la céruse a augmenté dans les mêmes proportions, mais les acheteurs se décident difficilement à contracter à ces prix élevés. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'automne a ramené le calme dans la fabrication. La main-d'œuvre est fort abondante. (D. Z.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation continue à rester bonne; les produits s'écoulent facilement. Le temps calme de la saison oblige les propriétaires des moulins à vent à utiliser leurs moteurs à vapeur. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La fabrication est active et les prix s'améliorent. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La meunerie travaille en plein; ses produits sont régulièrement enlevés par la consommation intérieure et par l'exportation vers la Hollande et l'Angleterre. Les récoltes étrangères (sauf celles de Russie) aussi bien que celles du pays sont bonnes; aussi les prix se maintiennent bien, même avec une petite hausse. Les bons ouvriers trouvent facilement de l'ouvrage.

Alost. — On travaille régulièrement treize heures par jour. Dans une usine, de nouvelles commandes sont arrivées en nombre suffisant pour pouvoir travailler supplémentairement pendant quatre à cinq semaines. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Liége, Verviers. — La situation est très bonne; les farines se vendent facilement et les issues sont à des prix que l'on a rarement atteints à cette époque.

Mons. — Le marché des céréales est ferme; les ventes sont régulières, avec des prix soutenus. Les déchets continuent à être demandés activement, notamment les sons, dont les cours ont de nouveau haussé de 25 à 50 centimes. Tous les moulins sont en pleine activité. Un grand moulin fournit du travail régulier de jour et de nuit. (A. L.)

Tournai. — La situation s'améliore et le travail est régulier. (P. L. T.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Activité normale en boulangerie. En pâtisserie, il y a eu surcroît de besogne à l'occasion de la kermesse de Malines. (J. T.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante en boulangerie; elle paraît un peu meilleure que l'année passée. Il n'y a presque pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier de la consommation en pâtisserie; les heures de travail sont partout diminuées. Les boulangers signalent, par continuation, une situation assez favorable; il n'y a aucun chômage. (V. N.)

Grammont, Mons. — Travail en plein partout.

Soignies. — Une nouvelle boulangerie industrielle est entrée en activité. Pour soutenir la concurrence, des boulangers installent des pétrins mécaniques et des fours à coke. (F. S.)

Liége. — Le travail est actif partout et la consommation est très forte par suite de la foire. (T. D.)

Verviers. — Situation calme à cause du lock-out. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité. Les articles ordinaires subissent une légère augmentation à cause de la hausse des cacaos. Tous les ouvriers ont de l'ouvrage et beaucoup font 5,4 par jour. (A. G.)

Gand, Liége. — Partout il y a beaucoup de besogne.

Alost. — Jusqu'à présent la situation reste défavorable. Toutefois, le chômage n'est pas considérable, car on commence à travailler en vue des fêtes de St-Martin et de St-Nicolas. (V. N.)

Verviers. — La besogne est abondante en confiserie, surtout pour l'exportation. En chocolaterie, travail de jour et de nuit sans chômage pour les qualités fines. En pains d'épices, l'approche des fêtes de fin d'année a produit une recrudescence très notable de travail. On exporte beaucoup pour le moment, car la vente dans le district même est absolument nulle par suite du lock-out. (D. B.)

Dinant. — La fabrication des couques bat son plein; l'activité est très grande dans tous les ateliers et le personnel renforcé travaille à journées prolongées. En confiserie et en chocolaterie, le travail est très abondant et les ordres nombreux pour la Saint-Nicolas, mais les prix sont peu rémunérateurs à cause de la hausse du sucre et surtout du cacao. (J. B.)

Fabrication du sucre — *Louvain* (source patronale), *Eecloo*, *Soignies*, *Liége*. — Toutes les sucreries sont en marche. La récolte de betteraves est faible en poids, mais d'une grande richesse en sucre.

Nivelles. — La fabrication est en avance; les analyses donnent de 16 à 17 p. c.; l'hectare rapporte environ 728 francs. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les trois sucreries de la Flandre occidentale ont été mises en marche au commencement d'octobre. Les emblavements sont de 10 à 15 p. c. plus réduits que ceux de l'année dernière, mais la richesse saccharifère est supérieure et le marché des sucres s'ouvre sous de bons auspices. Une pénurie de main-d'œuvre est constatée par les fabricants. Une usine a augmenté les salaires de ses ouvriers. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La campagne a commencé le 1er octobre et durera à peu près deux mois et demi. Les betteraves contiennent plus de sucre que l'année passée; le rendement est de 15 p. c. et le prix moyen de 23 francs. (V. D. V.)

Mons. — Toutes les fabriques sont en pleine activité. La betterave de notre région est très bonne; on rencontre rarement des titres inférieurs à 15 et on en a trouvé quelques-uns dépassant 19. Le rendement à l'hectare est assez variable; il n'est jamais inférieur à 27 ou 28,000 kilogs et dépasse souvent 30,000 kilogs. Toutes les petites usines ont disparu et l'on affirme que parmi celles qui ont résisté jusqu'ici, certaines fermeront définitivement après la présente campagne. (A. L.)

Tournai. — La fabrication se poursuit activement depuis le début du mois; l'arrachage et la livraison des betteraves se font dans d'excellentes conditions grâce à la clémence du temps. Les plantations sont moins grandes et le nombre de fabriques en activité est moins considérable que l'an dernier. Le rendement moyen est de 35 à 37,000 kilogrammes à l'hectare; on obtient une moyenne de 16 p. c. (P. L. T.)

Raffinerie de sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité soutenue. La demande pour l'Angleterre reste bonne; elle est plus faible pour le Maroc et le golfe Persique. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Alost.* — Situation assez bonne grâce au beau temps.

Malines. — La consommation est au-dessus de la moyenne, mais le temps n'est pas favorable à la fabrication. (J. T.)

Bruxelles, Louvain (source patronale), *Soignies.* — Le ralentissement saisonnier se fait moins sentir que les années précédentes. La vente a diminué en même temps que les chaleurs

Grammont. — Calme saisonnier; cependant le personnel reste occupé. (P. M.)

Mons. — On note un diminution assez sensible de la consommation. La hausse des grains et la cherté de la main-d'œuvre rendent la situation commerciale difficile. (A. L.)

Liége. — Le calme s'accentue et le chômage tend à augmenter. (T. D.)

Verviers. — Par suite du lock-out, la vente s'est beaucoup ralentie. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — Le travail a partout repris, mais il est fortement entravé par la température trop douce pour la saison. Le prix des orges reste ferme. (J. T.)

Gand, Mons. — Pleine production dans les diverses usines. Le travail des nouveaux grains est favorable.

Alost. — La situation s'améliore de plus en plus, et l'on prévoit que sous peu les commandes dépasseront la production. (V. N.)

Soignies. — Les malteries sont remises en activité partout. Les cultivateurs occupés à l'arrachage des betteraves retardent leur battage; il en résulte que les orges et escourgeons indigènes font défaut pour la malterie, qui doit travailler surtout les grains exotiques. (F. S.)

Distillerie. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. La situation s'est encore améliorée depuis septembre; on travaille partout au complet. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Mons.* — Bonne situation; partout on fabrique régulièrement.

Alost. — On signale un léger ralentissement dans les commandes; cependant, le travail reste régulier, sans chômage. (V. N.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Gand.* — Les ventes sont complètement manquées par suite des fluctuations des prix de la matière première. Le travail continue cependant régulièrement. (L. V.)

Alost. — Depuis deux semaines on ne compte plus de demandes de bras et l'on signale quelque chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Pleine activité et abondance de besogne. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — L'activité est très satisfaisante à Roulers; une centaine d'ouvriers appartenant à un tissage de jute se sont mis en grève pour le motif suivant : ils avaient demandé et obtenu une majoration de salaire, à concurrence de fr. 0.12 1/2 par pièce de 100 mètres avec moins de 20 duites par 4 centimètres et de fr. 0.25 par pièce de 100 mètres avec plus de 20 duites sur 4 centimètres; estimant que ces conditions n'avaient pas été appliquées à un ou deux articles prévus par le nouveau tarif, ils ont cessé le travail. (D. Z.)

Alost. — Les ordres pourraient être plus nombreux, mais, généralement, ils sont suffisants pour empêcher le chômage. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est bonne et il n'y a aucun sans-travail. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles* (source patronale), *Nivelles.* — Allure satisfaisante; les engagements sont très nombreux. Le marché cotonnier est en

hausse ; le coton brut a augmenté de 25 à 30 p. c. depuis deux mois et les prix des filés suivent le mouvement. Amélioration constante des salaires.

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être fort bonne: les ventes sont actives et des ordres importants ont été enregistrés. Toutes les usines travaillent en plein et le chômage est nul.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne : le chômage est restreint et n'atteint pas même la proportion de 2 p. c. parmi les syndiqués ; seules, les dévideuses de quelques établissements ne travaillent que trois quarts de jour. Une augmentation de salaire de 1 franc par semaine a été concédée sur simple demande, sans grève ni menace de grève, aux ouvriers rattacheurs d'un établissement. Dans d'autres établissements, les rapports sont moins bons ; le mode de calcul des salaires à la pièce donne lieu à des contestations ; spécialement parmi les ouvriers de la filature, il est difficile de donner les renseignements techniques nécessaires à ce contrôle. (L. V.)

Alost, Soignies, Tournai. — On travaille à journées pleines, sans le moindre chômage.

Grammont. — L'activité est très grande ; le personnel est régulièrement occupé et fait quatre heures de travail supplémentaire par jour. (P. M.)

Mons. — La forte hausse a eu pour effet immédiat d'attirer l'attention des fabricants, qui ont de suite demandé livraison de leurs ordres en cours. Les demandes ont été très nombreuses pour tous les genres de filés ; en retors surtout, les stocks faits les mois précédents s'épuisent facilement. Les ordres pour l'exportation et principalement pour l'Angleterre sont nombreux et à des prix avantageux. La production est poussée au maximum et les salaires sont élevés. On trouve plus facilement du personnel. (A. L.)

Tissages de coton. — *Nivelles, Saint-Nicolas.* — La situation est satisfaisante ; aucun sans-travail.

Gand. (Source ouvrière.) — Le travail reste toujours également abondant ; le chômage parmi les ouvriers syndiqués ne dépasse guère 1 p. c. Dans un établissement, les heures de travail ont été réduites d'une heure et demie par semaine et tous les ouvriers payés à l'heure vont obtenir 1 centime d'augmentation par heure. (L. V.)

Alost. — La production a un peu diminué ; le travail de nuit a été complètement supprimé. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est très satisfaisante ; le chômage est nul et, partout, le travail est très régulier. A Waarschoot, la situation s'est notablement améliorée et la perte de temps à attendre les ensouples est bien moins forte qu'il y a un mois ; dans un tissage, il y a pénurie de bras ; dans un autre, les salaires ont été augmentés de 10 p. c. ; cependant, plusieurs métiers restent abandonnés, parce que quelques tisserands qui travaillaient sur quatre métiers n'en occupent

actuellement que deux ; le manque de main-d'œuvre provient de ce que plusieurs tisserands préfèrent aller travailler à Eecloo, Sleidinge et Gand, où les salaires sont plus élevés. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Situation calme ; le temps exceptionnel de ces derniers jours a prolongé beaucoup la saison d'été. Les usines n'ont pas encore travaillé à la lumière, à de rares exceptions près. Une grève a éclaté dans un tissage à façon, par suite du renvoi d'un ouvrier.

(Source ouvrière.) — L'industrie textile de Renaix marche dans de bonnes conditions ; le changement de saison a produit un léger ralentissement, mais les affaires reprennent et les ordres sont importants. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La filature a des ordres en abondance et se trouve fortement engagée. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être bonne ; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours très abondant et le chômage parmi les syndiqués n'atteint pas même 1 p. c. ; il y a même pénurie d'ouvriers ; ainsi l'on cite une salle de peignage où, sur soixante-dix machines séranceuses, quarante sont arrêtées. (L. V.)

Grammont, Tournai, Liége. — Travail très abondant ; les filatures sont alimentées au complet.

Alost. — L'activité est inférieure à celle du mois précédent ; on ne travaille plus que cinq jours par semaine et il y a quelques chômeurs complets. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Bonne condition commerciale : tous les fabricants ont de la besogne pour longtemps encore. Les travaux des champs étant terminés, ainsi que le rouissage à la Lys, les tisserands à domicile se sont remis à la besogne dans la région de Courtrai, mais beaucoup d'ouvriers quittent momentanément le métier pour travailler les lins, actuellement fort recherchés par les filatures. La demande de tissus s'est très accentuée pendant la première quinzaine d'octobre et de meilleurs prix ont été obtenus.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant à Roulers et l'on ne relève pas de chômage involontaire. Le mouvement pour l'augmentation des salaires s'est immédiatement propagé dans presque tous les établissements industriels.

A la suite de quelques réunions tenues par les ouvriers d'un tissage de Roulers et provoquées par le syndicat chrétien local, il fut convenu de demander à la direction de l'établissement une majoration des salaires, la suppression ou la réduction de certains menus frais de matériel imposés aux tisserands, l'affichage d'un nouveau tarif établi par mètre, d'après le nombre de duites et la largeur des pièces ; satisfaction fut donnée aux ouvriers sur ces divers points. Des propositions furent successivement faites, dans le même sens, dans les

autres usines de Roulers et appuyées par les deux syndicats textiles; elles finirent par être acceptées partout, parfois avec quelques variantes et atténuations en rapport avec les diverses modalités du travail et après que le personnel eut soutenu une grève plus ou moins longue. Ainsi, dans un tissage, une partie du personnel formula certaines revendications plus radicales quant au calcul du salaire des tisserands sur deux métiers et quant aux amendes ; le travail fut arrêté une douzaine de jours et fut finalement repris aux conditions que la direction de l'établissement était disposée à accepter de prime abord. Dans une autre usine, le nouveau régime du travail n'ayant pas été introduit à la demande des ouvriers, le personnel, au nombre d'une centaine d'ouvriers, se mit en grève du 27 septembre au 12 octobre et le travail fut repris, la direction ayant promis de faire des concessions; toutefois, ayant constaté que ces concessions ne répondaient pas à leur attente, les ouvriers se remirent en grève le 19. Le contre-coup des grèves de Roulers s'est fait sentir à Ardoye; les ouvriers d'un tissage, au nombre d'environ 40, se sont mis en grève le 1er octobre pour obtenir des améliorations semblables à celles qui étaient accordées à Roulers.

A de très rares exceptions près, tous les tissages courtraisiens sont régulièrement occupés; le travail est quasi général; le syndicat chrétien de Courtrai n'a indemnisé que huit jours de chômage de trois membres. Le lock-out signalé dans nos deux dernières correspondances et transformé plus tard en grève s'est terminé au désavantage des grévistes ; les deux tiers des chômeurs ont été remplacés; toutefois, les nouveaux ouvriers ayant constaté que le tarif des salaires avait subi des modifications à leur détriment, ont réclamé la remise en vigueur des anciennes conditions de travail et ont obtenu satisfaction après deux jours de négociations. Dans un autre tissage, le personnel est parvenu à faire accepter par la direction le tarif moyen qu'il avait préconisé à la suite d'une réduction des salaires. Le chômage est fort rare à Sweveghem ; néanmoins, le syndicat chrétien a eu à indemniser un total de 18 jours de chômage de deux membres. (D. Z.)

Gand, Alost, Tournai. — Le travail se continue régulièrement; aucun chômage.

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Chômage complet depuis le lock-out de l'industrie textile. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Gand.* — Bonne allure. (L. V.)

Verviers. — Lock-out général de toute l'industrie textile. (D. B.)

Dinant. — Tous les ouvriers sont régulièrement occupés ; deux établissements ont augmenté d'une heure la durée de la journée; le taux des salaires des personnes non protégées a été augmenté de 5 p. c. dans un atelier. Les prix des laines restent fermes. La situation est très mauvaise dans la fabrication de laine à tricoter; les ventes sont rares à cause des prix élevés et les stocks abondants ; une partie du personnel, choisie parmi les jeunes ouvriers, a été congédiée, afin de réduire de 1/3 la production. (J. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles* (source patronale), *Alost, Saint-Nicolas, Liége.* — Les ordres abondent; on ne peut suffire aux demandes; aussi la clientèle en profite-t-elle pour écouler ses stocks.

Nivelles. — Par suite du lock-out de Verviers, les fils de laine sont difficiles à trouver; beaucoup de métiers sont démontés. (J. R.)

Gand. — Bonne condition dans les tissages de flanelle. (L. V.)

Eecloo. — La situation est bonne, mais, à Eecloo, le lock-out de Verviers cause un manque de besogne et plusieurs tisserands à la main sont menacés de devoir chômer. (V. D. V.)

Grammont. — La situation générale est moins bonne qu'il y a quelques semaines par suite du changement de la saison. (P. M.)

Verviers. (Source ouvrière.) — L'Union des façonniers (500 métiers sur 713) va être alimentée par du travail fourni par des firmes allemandes. (D. B.)

Dinant. — On travaille partout en plein; les ordres sont abondants, mais de moindre importance que les années précédentes à cause de l'incertitude du marché des laines; les prix des nouveaux articles d'été sont satisfaisants. Dans un tissage à façon, presque tous les métiers battent et le nombre d'ouvriers a été augmenté. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine — *Verviers.* — Arrêt complet par suite du lock-out; quelques firmes non syndiquées travaillent jour et nuit. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail est suffisant à Roulers, bien que le temps soit défavorable à l'écoulement du stock. Le personnel est, à de rares exceptions près, bien occupé. Les prix sont peu rémunérateurs par suite de la cherté des matières premières. (D. Z.)

Alost, Saint-Nicolas, Tournai. — L'activité augmente sensiblement et la vente devient plus importante.

Corderie. — *Grammont.* — Le travail est régulier et tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Mons — Bonne allure par continuation; la demande est régulière et continue. Le prix des chanvres indigènes et exotiques est légèrement plus élevé; celui des jutes est toujours en progression croissante; celui des chanvres de Manille atteint un niveau très élevé. La production des Philippines est moindre qu'on ne l'avait prévue; il y a plus de 150,000 balles de 125 kilogrammes de déficit en fin d'année. (A. L.)

Liége. — Les commandes sont toujours très nombreuses en cordes de paille pour fonderies. (T. D.)

Verviers. — Situation mauvaise. (D. B.)

Dentelles. — *Alost.* — La situation est meilleure que l'année dernière; on travaille encore la nuit. (V. N.)

Grammont. — Les travaux des champs étant presque terminés, les ouvrières de la campagne reprennent la fabrication de la dentelle. (P. M.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — La situation laisse à désirer et il y a manque d'ordres. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille partout régulièrement et les affaires marchent bien. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La besogne est abondante à Roulers et à Courtrai, surtout en articles d'exportation. Des établissements rolariens font faire beaucoup de travail supplémentaire. Les salaires des ouvriers ont été majorés (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Grande activité. Divers établissements ont introduit le travail de nuit, mais les plus importants d'entre eux payent le travail de nuit à raison de trois heures de salaire pour deux heures de travail. (L. V.)

Grammont, Saint-Nicolas. — Tous les ouvriers travaillent à journées complètes.

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Bien que la cherté des fils ne favorise pas la régularité du travail, on ne constate pas de chômage à Courtrai. A Roulers, les conflits ouvriers ont réagi sur la situation des blanchisseries; un établissement n'a pu travailler que 2 ou 3 jours par semaine. (D. Z.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication des tissus de coton imprimés marche très bien et les prix sont en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante en teinturerie en bleu, bien que l'écoulement des toiles pourrait être plus rapide et les prix plus rémunérateurs. On travaille à pleines équipes et à pleines journées à Roulers.

(Source ouvrière.) — Toutes les teinturies de Roulers et de Courtrai sont bien occupées. On note du travail supplémentaire et du travail de nuit à Roulers. Les salaires ont été majorés. (D. Z.)

Alost, Grammont. — Le travail est régulier et assez abondant.

Saint-Nicolas. — Bonne activité par continuation; on ne peut satisfaire à la demande. (V. D. V.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — La campagne de rouissage à la Lys est complètement terminée; tous les teillages sont en activité avec un personnel complet; la demande de lins est très soutenue et les prix sont en hausse. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en octobre 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	10	—	4	—	5
ANVERS	390	63	246	72	248
MALINES	21	5	37	8	19
SAINT-NICOLAS	18	3	21	2	15
SCHAERBEEK	31	11	12	4	17
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	358	46	305	69	213
GAND	316	53	286	88	279
LIÉGE	254	27	116	15	45
PATURAGES	12	47	12	88	59
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	72	—	61	—	24
BRUXELLES. — Œuvres sociales catholiques	67	—	63	—	26
GAND. — Unions professionnelles reconnues	31	8	19	9	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	22	—	19
MONS. — Œuvre d'apprentissage	8	6	14	15	14
TOTAUX	1,613	269	1,218	370	1,004

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Des discussions assez vives ont lieu, depuis quelques mois, au sein de plusieurs fédérations de métiers et de certains groupements interprofessionnels, au sujet de la *neutralité des syndicats*.

Ces débats doivent généralement leur origine à cette circonstance que des syndicats indépendants sont groupés, dans une fédération mixte, avec des syndicats socialistes. La Commission syndicale, notamment, émanation du Parti ouvrier socialiste, a reçu la participation de syndicats proclamant leur indépendance de tout parti politique, tels les diamantaires anversois, la Fédération typographique, etc.

Cette participation, agréée d'ailleurs en vue d'une action purement syndicale, ne laisse pas d'entraîner certains inconvénients chaque fois que se posent certaines questions, connexes à un intérêt politique.

Les progrès récents du syndicalisme indépendant (à Anvers, à Verviers, à Tournai, etc.) ont accentué l'opposition entre les deux tendances; des conjonctures délicates contribuent parfois à mettre à une rude épreuve l'esprit de tolérance réciproque, indispensable à l'entente.

Des efforts sont faits actuellement pour instituer, comme base du programme commun d'action syndicale, le principe de « la lutte des classes », toute profession de foi, religieuse ou collectiviste, demeurant réservée.

L'acceptation de ce principe permettrait aux syndicats indépendants de ne pas voir leur action combattue par celle des groupes socialistes.

Le cas est d'autant plus intéressant à noter que, voici quelques mois à peine, la Fédération indépendante des typographes faisait une démarche au secrétariat général des syndicats chrétiens, pour obtenir également de ce côté, en invoquant sa neutralité politique, que sa propagande ne fût pas combattue par les fédérations groupées autour de la Ligue démocratique belge (catholique). Cette démarche eut d'ailleurs pour résultat la déclaration votée par la Ligue à son dernier congrès (et rapportée par la *Revue du Travail* du 30 septembre dernier, page 907) : « Nos amis ne créeront que des syndicats chrétiens; ils se borneront à ne pas attaquer les syndicats neutres existants, là où ceux-ci respectent sincèrement et complètement la plus stricte neutralité. »

Une récente résolution de la Ligue chrétienne des syndicats anversois *(Verbond der Vakvereenigingen)* montre, d'autre part, que celle-ci n'accepte pas de reconnaître la neutralité des syndicats indépendants d'Anvers. Elle vient en effet de décider, considérant cette neutralité comme plus nominale que réelle,

que les syndicats chrétiens affiliés seraient mis en état de payer toutes les indemnités syndicales, dès le jour d'admission et sans stage, à tous les ouvriers qui quitteraient un syndicat indépendant pour entrer dans un syndicat chrétien.

Il est à noter que la Ligue des diamantaires anversois (A. D. B.) est précisément parmi les principaux protagonistes du syndicalisme *indépendant*; les aspirations de celui-ci à faire respecter sa neutralité par les groupes affiliés aux partis politiques ne rencontrent donc pas grand succès. (F. V.)

TOURNAI. — Une fédération locale (neutre) des syndicats ouvriers s'est constituée à Tournai au cours de ces derniers mois. Elle comprend actuellement huit syndicats affiliés avec 3,000 membres environ et possède un secrétaire permanent et un journal. (L. V.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — La Gilde des métiers (catholique) de Roulers a institué un service d'épargne à l'usage de ses membres. Au commencement de septembre, 230 participants avaient, depuis le commencement de l'année, effectué des versements à concurrence de fr. 4,575.20 et bonifiaient sur cette somme l'intérêt de 3 p. c. accordé par la Caisse d'épargne, ainsi qu'un intérêt supplémentaire de 1.50 p. c., pour les versements n'ayant pas atteint plus de 100 francs, accordé par la Gilde. Le fonds d'épargne doit être affecté à l'achat en commun de charbons au commencement de l'hiver. (D. Z.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — La Fédération (socialiste) des unions professionnelles du sud de la West-Flandre a désigné un secrétaire permanent. (D. Z.)

BRUXELLES. — Un « comité spécial de propagande syndicale » a été institué le 21 janvier dernier par le comité de patronage du secrétariat des Œuvres sociales de l'arrondissement de Bruxelles (catholique). Ce comité vient de publier un premier rapport de son président (M. l'abbé Em. Vossen) sur son activité et son mode de fonctionnement.

Il a centralisé les sièges sociaux de tous les syndicats (chrétiens) bruxellois dans un même local, le secrétariat des Œuvres sociales, organisme central d'où part la direction générale du mouvement syndical et la force motrice qui fera marcher les syndicats.

Le comité s'appuie sur cinq groupes ayant des fonctions spéciales bien déterminées :

1° Groupe des présidents des divers (8) syndicats;
2° Groupe des propagandistes;
3° Groupe des écoles professionnelles;
4° Groupe des patronages;
5° Groupe technique.

Ce dernier groupe a pour mission d'assurer à tous les syndicats une administration intérieure, solide et scientifique. Presque tous ont à l'heure actuelle une comptabilité uniforme dont le groupe technique, d'accord avec les syndicats, a tracé lui-même le plan et les diverses dispositions.

Les caisses de chômage fonctionnant dans quatre syndicats (métaux, trans-

port, bois et bâtiment) ont indemnisé du 1er juin 1905 au 31 mai 1906, 453 journées de chômage involontaire, pour lesquelles une somme de 815 francs a été payée. Le syndicat des métallurgistes a payé en plus 64 francs pour chômage occasionné par des accidents.

La Bourse du travail (réorganisée et développée depuis ce rapport) a reçu 144 demandes d'emploi, 126 offres et effectué 58 placements.

Les œuvres agricoles fondées par le secrétariat comptent soixante-seize syndicats à la campagne (contre une vingtaine, l'an dernier) : 19 syndicats de planteurs de houblon, 14 de planteurs de fraises, 29 d'élevage du bétail, 9 d'aviculture, 4 d'élevage de chèvres, 1 de propriétaires de chiens d'attelage.

(F. V.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'octobre 1906.

1° « Spaar en Leengilden van Sint-Odulphus van Borgloon », à Borgloon (épargne et crédit). (Acte 4940.)

2° « De Hulpbank », à Anvers (prêts aux associés). (Acte 5054.)

3° Compagnie mutuelle «La Triomphante», à Bruxelles (prêts en vue de l'achat ou construction d'habitations ouvrières). (Acte 5061.)

4° « La Presse sociale catholique », à Bruxelles (rédaction, édition et vente d'un organe : *Nos Œuvres*). (Acte 5089.)

5° « Le Progrès », à Nismes (fabrication et commerce des sabots). (Acte 5093.)

6° « Willen en Kunnen », à Bruges (exploitation d'un café avec salle de fête). (Acte 5269.)

7° « Sint Blasius' Stoommelkerij, spaar- en leengilde van Overmeire » (crédit et épargne). (Acte 5505.)

8° « Brasserie La Bonne Source »,à Wanfercée-Baulet (fabrication et vente de la bière et des produits qui s'y rapportent). (Acte 5554.)

Dissolutions.

1° « Banque populaire de Tirlemont », à Tirlemont (Acte 5071.)

2° « L'Idéal des Magasiniers verriers belges », à Jumet. (Acte 5416.)

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Octobre 1905-1906).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			octob. 1906.	octob. 1905	octob. 1906.	octob. 1905.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		70,838,305	85,639,679	»	14,801,374
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		24,578,008	22,079,657	2,498,351	»
	Total		95,416,313	107,719,336	»	12,303,023
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,455,013	1,574,382	»	119,369
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,536,461	1,185,731	350,730	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	5,493,672	4,065,705	1,427,967	»
		c) Cassonades ou vergeoises	1,544,840	1,173,885	370,955	»
	Total		10,029,986	7,999,703	2,030.283	»
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	1,534,118	456,931	1,077,187	»
		Indigènes	21,035,165	26,104,017	»	5,068,852
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	1,003,370	1,578,166	»	574,796
	Sucres raffinés	Étrangers	17,599	20,316	»	2,717

tes de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Indigènes	2,504,100	6,650,700	»	4,146,600
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	585,100	975,174	»	390,074
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		12,806,439	19,703,526	»	6,897,087
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		10,700,964	10,934,527	»	233,563
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		349,325	317,759	31,566	»
		Sucres raffinés		4,980,602	3,310,796	1,669,806	»
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	2,722,164	1,066,574	1,655,590	»
			Indigènes	36,345,704	52,458,243	»	16,112,539
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	12,638,759	13,805,626	»	1,166,867
		Sucres raffinés	Étrangers	17,599	20,316	»	2,717
			Indigènes	5,366,708	4,397,614	969,094	»
			Total	57,090,934	71,748,373	»	14,657,439
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			311,952	318,377	»	6,425
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			2,600,900	3,342,637	»	741,737
	Sucres raffinés	*a*) Candis		504,230	519,376	»	15,146
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,614,755	3,190,414	»	575,659
		c) Cassonades ou vergeoises		1,186,842	1,317,329	»	130,487
			Total	7,218,679	8,688,133	»	1,469,454

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en octobre 1906.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.	Hulpkas ten voordeele van het personeel van het huis François Franck et fils, à Anvers	10 octobre.
2.	Kring der gewezen gedienden van het Belgisch leger, à Anvers	20 »

BRABANT.

3.	De Toekomst, à Beersel	10 octobre.
4.	Amicitia, qui prévoit ne déchoit, à Bruxelles	10 »
5.	Princesse Elisabeth, anciens militaires, à Hougaerde. . .	10 »
6.	De Vrije Werkman, à Louvain	10 »
7.	L'Union des travailleurs, à Mousty, commune de Céroux-Mousty	10 »
8.	La Prévoyance (Saint-Antoine), à Etterbeek	17 »
9. R.	Pensioenkas van De Vrije Werkman, à Louvain	17 »
10.	Ziekenkas der gilden van klerken en bedienden, à Louvain.	17 »
11.	Les Locataires prévoyants, à Bruxelles	20 »
12.	Het Hagelandsch Claroen, à Bunsbeek	20 »
13.	Sanctus Martinus, à Jauche	20 »
14.	Patronage Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean.	20 »
15.	De Voorzienigheid, à Ternath	20 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

16.	L'Union ouvrière, à Comines	17 octobre.
17.	Sint-Louis, à Bruges	20 »
18.	Spaarbond Heilige Germana, à Wildenburg, commune de Wyngene	20 »

FLANDRE ORIENTALE.

19.	R.	Société mutualiste du personnel de la ligne vicinale de Gand-Somergem-Ursel, à Gand.	10 octobre.
20.		La Mutualité des agréés, à Gand	10 »
21.	R.	Volharding, à Ledeberg	10 »
22.	R.	Zorgen voor Morgen, à Selzaete	10 »
23.		Help u Zelve, à Baesrode	7 »
24.	R.	Spaar- en Lijfrentmaatschappij der de Kerchove de Denterghem scholen, à Beirvelde, commune de Destelbergen	17 »
25.	R.	De Meerschbloem, à Gand	17 »
26.	R.	Werkerspensioenkas der Plezante Vest, à Gand	17 »
27.	R.	Onderlinge Bijstand H. Barbara, à Grammont	17 »
28.		Steun Elkander, à Moerbeke-Waes.	17 »
29.		Ziekenbeurs der Congregatie, à Saint-Nicolas	17 »
30.	R.	Mutualiteit der kantonniers van den Staat in de provincie Oost-Vlaanderen, onder kenspreuk « Voor onzen ouden dag », à Gand.	20 »
31.		Moed en Volharding, à Gand.	20 »
32.	R.	Société mutualiste de retraite « Les Agents de la Société anonyme les Tramways électriques de Gand », à Gand.	20 »
33.	R.	Veebond van Mespelaere, à Mespelaere	20 »

HAINAUT.

34.		Association neutre des sociétés de secours mutuels reconnues de Mons et des communes limitrophes, à Mons. .	10 »
35.	R.	Le Rempart, société protestante de mutualité et de retraite, à Charleroi	10 »
36.		Les Amis réunis, à Gouy-lez-Piéton	10 »
37.		Union professionnelle Saint-Simon, à Soignies	10 »
38.		Société de secours mutuels « La Prévoyance », à Haulchin .	17 »
39.	R.	Pensioenafdeeling van de erkende maatschappij van Onderlingen Bijstand Saint-Martin, à Biévène	20 »
40.		La Liberté, à Bougnies.	20 »
41.	R.	La Bienvenue, à Courcelles	20 »

LIÉGE.

42.		Mutuelle générale des 4e, 5e et 6e mois de la Fédération reconnue des Sociétés chrétiennes de mutualité de la province de Liége, à Liége	10 octobre.
43.	R.	La Prévoyance, à Embourg	10 »

44. R. Société mutualiste de retraite « Les Ouvriers de la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal lez-Liége », à Herstal . . . . . 10 octobre.
45. Les Ouvriers réunis, section de dames, à Huy. . . . . 17 »
46. R. Ma Vieillesse assurée, à Ougrée . . . . . 17 »

LUXEMBOURG.

47. L'Abeille, à Jamoigne . . . . . 17 octobre.

NAMUR.

48. R. L'Alliance, à Geronsarts, commune de Frasnes-lez-Couvin . 10 octobre.

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en octobre 1906.

ANVERS.

1. De Voorzorg, à Anvers . . . . . 30 octobre.
2. Helpt Elkander, à Anvers. . . . . 30 »
3. Hand in Hand, à Anvers . . . . . 30 »

BRABANT.

4. L'Avenir de l'ouvrier, à Bruxelles . . . . . 30 octobre.
5. La Vraie Fraternité, à Cureghem, commune d'Anderlecht . 30 »
6. Het Welzijn onzer kinderen, à Machelen . . . . . 30 »
7. L'Espérance fraternelle, à Bruxelles . . . . . 30 »

FLANDRE ORIENTALE.

8. Oud Soldaten, à Ledeberg. . . . . 30 octobre.
9. Eendracht maakt Macht, à Wetteren . . . . . »
10. Sint-Jozef's Gilde, à Zele . . . . . 3 »

HAINAUT.

11. La Prévoyance, à Grandglise. . . . . 30 octobre.
12. L'Alliance mutuelle ouvrière, à Nimy . . . . . 30 »
13. L'Union ouvrière, à Sars-La-Buissière. . . . . 30 »
14. Société de secours mutuels Saint-Hubert, à Jolimont, commune de Haine-Saint-Paul . . . . . 30 »
15. La Jeune Présidence, à Pont-de-Loup . . . . . 30 »

LIÉGE.

16. Société de secours mutuels de Saint-Léonard, à Liége . . 30 »
17. Les Amis réunis, à Bergilers. . . . . 30 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en octobre 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 1er octobre au 4 novembre, un total de 605,812 wagons chargés. Ce nombre était de 592,490 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 155,724 wagons en 1906; 158,749 en 1905. Autres marchandises : 422,656 wagons en 1906; 407,864 en 1905.

*

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — 42 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois d'octobre. Parmi elles, 37 avec 13,363 membres renseignaient 225 chômeurs, soit 1.7 p. c. En septembre dernier, 43 associations avec 16,027 membres renseignaient 290 chômeurs, soit 1 8 p. c. En octobre 1905, 40 associations avec 14,753 membres renseignaient 272 chômeurs, soit 1.8 p. c.

Dans l'ensemble, la situation est donc assez favorable : la crise hivernale ne se manifeste encore aucunement : le seul métier qui soit réellement dans une mauvaise condition est l'industrie du livre.

Sur 176 chômeurs, appartenant à 24 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 99 avaient reçu des indemnités de chômage. (L. V.)

* * *

Flandre occidentale. — 37 syndicats, comptant 3,223 membres, ont renseigné en octobre 83 chômeurs, soit une proportion de 2.5 p. c. (contre 1 p. c. en septembre dernier et 1.2 p. c. en octobre 1905). Comparativement aux mois précédents, les chiffres du présent relevé se trouvent renforcés sensiblement par suite de la consititution d'un nombreux syndicat socialiste mixte à Roulers et par suite du chômage involontaire qui a régné parmi les ouvriers brossiers d'Iseghem, pendant les grèves qui ont eu lieu dans cette localité. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Agglomération gantoise. — Pour le mois d'août dernier, le Fonds intercommunal gantois a reçu les comptes de 20 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ayant payé de leurs caisses fr. 2,657.72 d'indemnités de chômage (dont fr. 658.50 pour arrêts de fabriques). Elles ont été autorisées à distribuer de ce chef fr. 1,123.94 de

majorations communales. En outre, fr. 93.50 ont été alloués en « indemnités différées » et fr. 5.40 en majorations de retraits d'épargnes.

Pour le mois de septembre, 22 unions avaient payé fr. 3,401.14 (dont 946 fr. pour arrêts de fabriques). Les majorations accordées se sont élevées à fr. 1,410.67, plus fr. 101.10 d'indemnités différées.

Le comité du Fonds a maintenu le taux des majorations communales à 60 p. c. pour les adultes atteints de chômage ordinaire et 40 p. c. pour les mineurs et les cas d'arrêts de fabrique. (L. V.)

* * *

BRUGES. — Du 1er août au 10 octobre, le collège échevinal de Bruges a accordé fr. 90.25 de majorations communales à quatre syndicats (ouvriers du bois, métallurgistes, cigariers et typographes) sur les indemnités de chômage par eux payées à leurs membres en juin, juillet, août et septembre. Ces majorations sont calculées au taux de 50 p. c. (D. Z.)

* * *

OSTENDE. — L'administration communale d'Ostende vient de nommer le comité définitivement chargé de l'administration du fonds de chômage récemment institué dans cette ville. Ce comité est composé de délégués du conseil communal et de différentes unions professionnelles. (D. Z.)

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Pour le mois d'août 1906, sept syndicats ayant indemnisé 576 journées de chômage et payé de leurs caisses fr. 927.50 à leurs membres, ont reçu du Fonds intercommunal fr. 462.73 de majorations. Les ouvriers de la chaussure avaient payé 224 journées ; les métallurgistes, 166; les typographes, 104.

Pour le mois de septembre, le même Fonds a alloué fr. 486.87 à huit syndicats, pour 545 journées de chômage, indemnisées à concurrence de fr. 973.75. Les typographes avaient payé 315 journées, les métallurgistes, 108, et les ouvriers de la chaussure, 42.

Le taux des majorations reste toujours fixé à 50 p. c., avec maximum de 1 franc par jour. (F. V.)

* * *

MALINES. — Il résulte du rapport du Comité d'administration du Fonds communal de chômage que, pendant l'exercice du 1er septembre 1905 au 31 août 1906, dix-huit syndicats, comptant 1,577 membres, ont reçu fr. 938.85 de subsides pour 1,960 1/2 journées de chômage involontaire. Les secours payés par les caisses syndicales s'élèvent à fr. 1,940.49.

Le nombre de syndicats subsidiés s'est augmenté de deux depuis l'année dernière et celui des membres de 300. Toutefois, les subsides alloués pendant le

dernier exercice ne dépassent que de fr. 98.51 ceux de l'exercice précédent, ce qui semble démontrer que les chômages ont été moins importants, le taux d'intervention étant resté le même (50 p. c.).

En ajoutant à la somme de fr. 938.85 celle de 300 francs, qui représente les frais d'administration du Fonds, on arrive à la somme de fr. 1,238.85, soit environ fr 6.84 par chômeur, le nombre des chômeurs ayant été de 181. L'année précédente, cette moyenne a été de fr. 7.60. (J. T.)

Secrétariat ouvrier. — La Fédération catholique boraine a décidé d'établir à Pâturages un secrétariat ouvrier. Les travailleurs peuvent s'y adresser pour tous renseignements, notamment en ce qui concerne les pensions de vieillesse, la milice, les habitations ouvrières, les règlements d'atelier, les accidents du travail, etc.; on y préparera toutes requêtes et toutes réclamations, etc.

Une bourse du travail sera adjointe au secrétariat.

Le secrétariat est ouvert tous les jeudis de 7 h. 1/2 à 9 heures du soir. Des secrétariats semblables fonctionnent déjà à Mons, Quaregnon, Dour, Frameries et Boussu. (A. L.)

Institutions patronales. — Le charbonnage de Wérister (plateau de Herve) fait, sous forme d'encouragement à la prévoyance, un essai de participation de ses ouvriers stables dans ses bénéfices. La direction a affecté une somme de 6,000 francs à la répartition de subsides qui seront inscrits sur un livret de la Caisse d'épargne et de retraite au nom des ouvriers ayant au moins cinq ans de service au charbonnage; elle promet, en outre, de majorer annuellement, d'une somme à déterminer ultérieurement, les livrets dans lesquels le versement fait par le charbonnage aura été conservé intact ou augmenté. Cette mesure s'applique aussi bien au personnel du fond qu'au personnel masculin et féminin de la surface. On espère pouvoir augmenter le crédit annuellement, si l'essai est fructueux. (T. D.)

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'octobre 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Apprêts (Atelier d')	Liége :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
Bois (Scierie de)	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	5
	Liége :	6
Chaudronnerie	Liége :	1
Chaux (Four à)	Hainaut :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
Conserves de légumes (Fabrication en grand des)	Brabant :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Hainaut :	1
Déchets de coton (Magasin et travail de)	Fl. orientale :	1
Distillerie	Luxembourg :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	8
	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	2
	Liége :	3
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Fonderie de fer	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Foin et paille (Magasins de)	Hainaut :	1
	Liége :	1
Gaz (Fabrication du)	Liége :	2
Gazomètres	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Huiles fines (Dépôt d')	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Maïs pelliculé (Préparation du)	Brabant :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	6
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	5
Menuiserie (Ateliers de)	Brabant :	3
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	3
Moulin à broyer les nitrates de soude, etc.	Brabant :	1
Moulins à farine	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
Moulin à l'huile	Liége :	1
Moteurs	Brabant :	3
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Poêlier (Atelier de)	Namur :	1
Savon (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Soude caustique (Fabrication de la)	Anvers :	1
Suif (Fonderie de)	Fl. orientale :	1
Tabac (Manufactures de)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Teintureries en général	Fl. occidentale :	2
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tuiles (pannes) (Four à cuire les)	Brabant :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Total. . .		116

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 8 ; Brabant, 39 ; Flandre occidentale, 16 ; Flandre orientale, 13 ; Hainaut, 7 ; Liége, 31 ; Limbourg, 1 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	68	74	68	69	—
Industrie lainière	32	32	32	37	4
Autres ateliers de l'industrie textile	34	34	34	34	—
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	—
Céruserie	1	1	1	1	—
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	—
Fabrique d'engrais	1	1	1	1	—
Usine à gaz	1	1	1	1	—
Savonneries	3	3	3	3	—
Fabrique de produits chimiques divers	1	1	1	1	—
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	—
Verreries à vitres	—	—	—	—	5
Globes en verre	1	1	1	1	—
Carreaux de revêtement en verre	1	1	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	6	6	6	6	—
Sacs en papier	1	1	1	1	—
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	11	11	11	11	—
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	7	7	7	7	—
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	3	3	3	3	—
Travail des peaux (éjarrage, secrétage, etc.)	6	6	6	6	—
Fabriques et ateliers divers	25	21	21	21	—
Industrie alimentaire.					
Meuneries	24	24	24	24	2
Boulangeries et pâtisseries	6	6	6	6	5
Brasseries et malteries	86	85	86	86	2
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	6	6	6	6	—
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	5	5	5	5	1
Triage et torréfaction du café	3	3	3	3	—
Fabriques de chocolat, confiseries	4	4	4	4	—
Fabriques de conserves	2	2	2	2	1
Laiteries et fromageries	10	9	10	10	—
Autres industries alimentaires	52	51	52	52	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries	17	17	17	17	—
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	8	8	8	8	—
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3	—
Poteries et faïenceries	4	4	4	4	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	10	10	10	10	4
Chantiers de construction navale	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	7	7	7	7	—
Autres ateliers de la grosse construction	4	4	4	4	—
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	4	4	4	4	—
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	72	72	72	72	—
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	—
Fabrique d'instruments de pesage	1	1	1	1	—
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	7	7	7	7	—
Ateliers divers	47	42	42	43	1
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	20	20	20	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	3	3	3	3	—
Scieries mécaniques	18	18	18	18	—
Fabriques et ateliers divers	9	9	9	9	—
Industrie du mobilier.					
Atelier où travaillent des peintres-décorateurs.	—	—	—	—	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	7	7	7	7	—
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	101	100	100	100	—
Fabriques et ateliers divers	9	9	9	9	—
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	35	35	35	35	—
Ateliers et chantiers divers	16	16	15	15	1
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	5	20	20	3
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	6	6	6	6	—
Buanderies et ateliers de repassage	2	3	3	3	1
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	2	2	2	2	—
Fabrique de chapeaux	1	1	1	1	—
Fabriques de corsets	1	1	2	2	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Fabrique de cannes	1	1	1	1	—
Fabrique de gants	—	1	2	2	—
Fabrique de fleurs artificielles	1	1	1	1	—
Divers	24	24	39	39	—
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	21	20	20	21	—
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	5	5	5	5	—
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	24	21	24	24	—
Fabrique d'instruments de musique	5	4	5	5	—
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	32	32	32	32	6
Industries diverses.					
Entreprise de transports	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	20	20	20	20	—
Ateliers non prévus	47	46	46	46	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C*. de la loi sur la paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	92
Magasins de détail	—	—	—	—	219
Divers.	—	—	—	—	2
TOTAUX.	1,007	1,001	1,033	1,041	364

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

96. — Bruxelles, 3 octobre 1906. Manufacture de cigares :
1° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

97. — Bruxelles, 5 octobre 1906. Manufacture de couronnes en métal et perles :
1° *Travail prolongé d'une personne protégée.* — 2° *Travail de nuit d'une personne protégée.*

98. — Bruxelles, 13 octobre 1906. Tisseranderie de coton :
1° *Absence de 5 carnets et du registre d'inscription des carnets.* — 2° *Non-affichage de l'arrêté royal du 26 décembre 1892.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

99. — Malines, 31 octobre 1906. Manufacture de carreaux en ciment :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Absence de deux carnets.*

100. — Bruxelles, 24 octobre 1906. Imprimerie :
1° *Travail prolongé d'une personne protégée.* — 2° *Insuffisance des repos.*

101. — Nivelles, 31 octobre 1906. Fabrique de cartons :
Travail prolongé de trois personnes protégées.

102. — Verviers, 30 octobre 1906. Effilochage et battage de déchets de laine :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

14. — Bruxelles, 19 février 1906. Manufacture de tabacs et cigarettes :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Travail prolongé de onze personnes protégées.
Condamnation à douze amendes de 10 francs.

39. — Anvers, 4 mai 1906. Briqueterie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans. — 2° Non-affichage de la loi. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

60. — Anvers, 30 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 26 francs.

72. — Bastogne, 24 juillet 1906. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à une amende de 5 francs.

78. — Bruges, 7 août 1906. Imprimerie :
1° Absence d'un carnet et du registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos. — 4° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnations : 1° A cinq amendes de 10 francs ou cinq fois 2 jours de prison. — 2° A une amende de 20 francs ou 3 jours de prison.

83. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

81. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

82. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

64. — Ypres, 5 juillet 1906. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 5 ans.

130. — Tournai, 31 décembre 1905. Tisseranderie de laine :
Travail prolongé de onze personnes protégées.
Condamnation à sept amendes de 1 franc ou sept fois 1 jour de prison.

B. — **Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

37. Louvain, 8 octobre 1906. Magasin de denrées coloniales :
Exploitation sans autorisation d'un dépôt de pétrole.

38. — Bruxelles, 15 octobre 1906. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.

39. Bruxelles, 17 octobre 1906. Fabrique de jouets :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

29. Bruxelles, 19 mai 1905. Brasserie :
Réservoir de liquide brûlant non pourvu de couvercle.
Condamnation à une amende de 300 francs. — Sursis : 3 ans.
20. Dinant, 5 juin 1906. Tuilerie mécanique :
Emploi de pétrole dans des lampes portatives dites « crassets »(infraction à l'article 43 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.
21. Furnes, 6 juin 1906. Forgeron, plombier-zingueur :
Défaut de protection de transmissions de mouvement.
Condamnation à une amende de 30 francs ou 10 jours de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

15. Anvers, 25 octobre 1906. Entreprise de chargement de bateaux :
1° *Payement des salaires dans un cabaret.* — 2° *Retenues illégales sur le salaire.*

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

23. Bruxelles, 3 octobre 1906. Manufacture de cigares :
Non-affichage du règlement d'atelier.
24. Bruxelles, 5 octobre 1906. Manufacture de couronnes en métal et en perles :
Etat du personnel incomplètement tenu.
25. Bruxelles, 13 octobre 1906. Tisseranderie de coton :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Etat du personnel incomplètement tenu.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

31. — Anvers, 27 octobre 1906. Entreprise de déchargement de bateaux : *Non-déclaration d'accidents.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

27. — Nivelles, 21 août 1906. Entreprise de travaux de bâtiment : Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 1 an.

25. — Nivelles, 18 août 1905. Chantier de travaux de bâtiment : Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 6 mois.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

34. — Dinant, 1er octobre 1906. Magasin de confection : *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.*

35. — Dinant, 1er octobre 1906. Magasin de confection : *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.*

36. — Dinant, 8 octobre 1906. Magasin de confection : *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.*

37. — Louvain, 8 octobre 1906. Magasin de confection : *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.*

38. — Gand, 7 octobre 1906. Salon de coiffure : *Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.*

39. — Bruxelles, 14 octobre 1906. Salon de coiffure : *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.*

40. — Gand, 14 octobre 1906. Magasin de détail : *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.*

41 — Malines, 21 octobre 1906. Magasin de détail : *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

42. — Anvers, 21 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
43. — Anvers, 28 octobre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
44. — Dinant, 1er octobre 1906. Magasin de confection :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
45. — Mons, 16 septembre 1906. Scierie de pierres.
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
46. — Mons, 21 octobre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.
47. — Charleroi, 21 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
48. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de modes :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
49. — Charleroi, 30 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de trois employés.
50. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
51. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de sept employés.
52. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de confection :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de six employés.
53. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de quatre employés.
54. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de confection :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
55. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de huit employés.
56. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de confection :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de six employés.
57. — Charleroi, 28 octobre 1906. Magasin de confection :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de neuf employés.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Legs Guinard. — 8e concours.

(10 octobre 1906)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu Notre arrêté du 22 mai 1868, autorisant la ville de Gand à accepter le legs universel qui lui a été fait par le docteur J.-B. Guinard, disposant que l'administration communale remettra, tous les cinq ans, au gouvernement, une somme de 10,000 francs pour être décernée à celui qui aura fait le meilleur ouvrage ou la meilleure invention pour améliorer la position matérielle ou intellectuelle de la classe ouvrière en général et sans distinction ;

Vu Nos arrêtés des 27 février 1872, 5 juillet 1877, 8 février 1882, 15 février 1887, 12 janvier 1892, 6 décembre 1896 et 20 décembre 1901, qui ouvrent les sept premiers concours quinquennaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir un nouveau concours pour une période de cinq années et d'adopter les mêmes conditions que celles qui ont fait l'objet des arrêtés royaux précités ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Il est ouvert un huitième concours pour la collation du legs susmentionné de 10,000 francs, institué par le docteur Guinard et destiné à être remis, s'il y a lieu, à l'auteur du meilleur ouvrage ou de la meilleure invention ayant pour objet de réaliser l'intention indiquée par le testateur, comme il est dit ci-dessus.

Art. 2. Les personnes qui désirent prendre part à ce concours doivent adresser, avant le 1er juillet 1907, au ministère de l'industrie et du travail, soit l'ouvrage ou le manuscrit écrit dans l'ordre d'idées indiqué par le testateur, soit le modèle ou le mémoire descriptif de l'invention concourant au même but.

Art. 3. — Le jugement du concours est confié à un jury de cinq membres nommés par Nous, sur une liste double de candidats proposés par les classes des sciences et des lettres de l'Académie royale de Belgique.

L'ordre des travaux du jury sera réglé par Notre Ministre de l'industrie et du travail.

A la clôture des opérations du jury, les ouvrages des concurrents, avec les procès-verbaux des séances et les rapports du jury, seront remis à Notre Ministre de l'industrie et du travail, qui prendra les mesures requises pour la remise du legs au lauréat.

Art. 4. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 octobre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 22. ONZIÈME ANNÉE. 30 NOVEMBRE 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 OCTOBRE — 15 NOVEMBRE 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines*, *Bruxelles* (source patronale), *Alost*. — Activité encore très soutenue dans beaucoup d'ateliers.

Mons. — L'activité est moins poussée, tout en étant régulière. On travaille en général pour les magasins. Les prix sont très fermes; les salaires restent bas.

(A. L.)

Liége. — Période de morte-saison, le travail est calme; on constate assez bien de chômage intermittent. (T. D.)

Couturières. — *Malines*, *Gand*, *Alost*, *Mons*. — Grande activité pour les articles d'hiver et de deuil. Dans plusieurs ateliers, le personnel est insuffisant et fournit des heures supplémentaires.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont. — La situation est calme; la besogne n'est régulière dans aucun atelier. (P. M.)

Liége. — Le beau temps a un peu enrayé la reprise; cependant, tout le monde est resté occupé régulièrement. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Bruxelles, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — Moins d'activité que d'habitude à cette saison. La persistance du beau temps a retardé la remise des ordres, principalement pour l'article sur mesure. A Liége, le chômage intermittent est évalué à 30 p. c.

Louvain. (Source patronale.) — Octobre a été, contrairement à la coutume, la continuation de la morte-saison, à cause de la température anormale du mois. Les prix des étoffes sont bien tenus, non par suite d'une grande hausse des laines, mais par suite de la grève verviétoise dont profitent les maisons étrangères. Les toiles raides et les doublures de coton sont en hausse marquée. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est peu à peu devenu général, mais sans surcharge à Bruges, Courtrai et Roulers. (D. Z.)

Alost. — Dans la plupart des ateliers, la situation est loin d'être satisfaisante; on se plaint de la clémence de la température. Quelques chômeurs ont pu trouver de la besogne à Bruxelles. (V. N.)

Gand. (Source ouvrière.) — La saison d'hiver a commencé, mais la douceur extraordinaire de la température a retardé la pleine activité.

Les ouvriers tailleurs se plaignent des ennuis et des pertes de temps que leur occasionne l'essayage. Des réclamations sont aussi formulées au sujet de la répartition des salaires suivant la catégorie de travail. (L. V.)

Grammont. — L'activité est en forte décroissance; le travail diminue toujours chez les tailleurs pour hommes et les tailleuses chôment déjà bien souvent. (P. M.)

Mons. — Très grande activité tant chez les marchands-tailleurs que dans les grandes maisons de confection; les ordres sont nombreux et importants et tous les ouvriers fournissent de nombreuses heures supplémentaires. (A. L.)

Soignies. — La confection donne peu de besogne, les approvisionnements pour la saison d'hiver étant en grande partie réalisés; par contre, l'article sur mesure est bien demandé. (F. S.)

Tournai, Liége. — La reprise ordinaire de la saison a été un peu retardée par suite de la clémence de la température. (P. L. T.)

Verviers. — Par suite de la clémence de la température et du lock-out, les vêtements sur mesure n'ont pas procuré la besogne habituelle; la vente des vêtements confectionnés a subi également un ralentissement très accentué. (D. B.)

Fabrication de casquettes. — *Alost.* — Travail très abondant; dans certains ateliers, les ouvriers font des heures supplémentaires. (V. N.)

Modistes. — *Malines, Gand, Mons, Liége, Verviers.* — Pleine activité; les ordres sont nombreux et les prix très fermes.

Grammont. — L'activité reste nulle. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles* (source patronale), *Alost, Liége.* — Activité complète. Les prix sont maintenus, malgré la hausse sur certaines matières premières.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Liége.* — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — La situation ne s'est pas améliorée; il y a toujours quelques chômeuses. (V. N.)

Mons. — Très fort ralentissement. On ne procède plus guère qu'à de petits lavages. (A. L.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La plume d'autruche et les aigrettes sont en hausse, la première par suite de sa grande consommation, les dernières par suite de la rareté des hérons-aigrettes. (A. G.)

Grammont. — La situation est toujours bonne; le travail est régulier et toutes les ouvrières sont bien occupées. (P. M.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Bruxelles, Alost, Eeeloo, Saint-Nicolas, Tournai, Liége.* — Il y a encore partout beaucoup d'ouvrage pour les maçons, mais les journées sont déjà fort courtes.

Louvain. (Source patronale.) — A Louvain et aux environs, l'industrie du bâtiment est en ralentissement saisonnier. Les ouvriers sont encore toujours occupés, mais ne travaillent plus guère que huit à neuf heures par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — La journée de travail a été généralement réduite à 10 heures. Une recrudescence d'activité est signalée dans les principales localités du littoral; tous les maçons de Bruges, Ostende et Saint-André sont occupés. A Roulers et à Courtrai, l'activité n'est pas grande, mais le chômage est nul. Cinq syndicats de Bruges, Ostende, Roulers et Saint-André lez-Bruges n'ont renseigné aucun chômeur. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La besogne est encore abondante et le chômage nul.

(Source ouvrière.) — La situation est fort bonne; le chômage est insignifiant et l'on presse le travail autant que faire se peut avant les gelées. Le syndicat socialiste annonce qu'il a ouvert la campagne pour la majoration des salaires l'année prochaine. Le travail a quelque peu diminué pour les cimenteurs.

(L. V.)

Grammont. — La situation empire à l'approche de l'hiver; beaucoup d'ouvriers chôment complètement et les autres font des réparations peu importantes. (P M.)

Mons. — L'ouvrage reste suffisant, mais la pluie contrarie les travaux; plusieurs chantiers ont été abandonnés jusqu'au printemps. La main-d'œuvre est abondante. (A. L.)

Soignies. — Vu l'avancement de la saison, l'activité est relativement bonne, mais l'achèvement des bâtiments met sans emploi de nombreux étrangers occupés par les grands entrepreneurs. Parmi les ouvriers domiciliés dans le district, il en est qui se sont facilement casés dans les autres industries pour toute la saison d'hiver. (F. S.)

Dinant. — On achève les constructions commencées et, par suite du beau temps, plusieurs nouvelles entreprises ont été entamées; tous les ouvriers travaillent en plein. (J. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Grammont.* — Situation calme; l'ouvrage est rare.

Gand, Alost, Mons, Soignies, Tournai, Liége, Verviers. — La besogne reste abondante et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — L'activité a considérablement augmenté à Ostende depuis la fin de septembre; tous les ouvriers ont de la besogne. Le travail est suffisant à Roulers. (D. Z.)

Gand, Alost. — Le travail n'est pas fort abondant; cependant il n'y a pas beaucoup de chômeurs.

Mons. — Travail régulier aux divers chantiers, mais les ouvriers sont généralement occupés pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — La situation s'est plutôt améliorée ; le beau temps a contribué à la continuation et à la mise en œuvre de plusieurs constructions. La concurrence étant forte, les prix sont peu rémunérateurs. (F. S.)

Liége. — Le travail est très abondant partout et tous les bras sont bien occupés. (T. D.)

Marbriers. — *Grammont, Soignies.* — Tous les ouvriers sont régulièrement occupés, mais sans presse.

Mons. — Beaucoup d'occupation ; la récente grève qui a sévi à Roisin et dans les environs a laissé un grand nombre de commandes en souffrance; tous les ouvriers sont à la besogne. (A. L.)

Liége. — Le travail marche toujours bien ; tout le monde est bien occupé; on fait même des heures supplémentaires. (T. D.)

Couvreurs. — *Malines*. — Beaucoup d'activité pour travaux de réparation. (J. T.)

Gand. — Le travail a diminué; tous les ouvriers sont cependant encore occupés. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier; on compte déjà quelques chômeurs. (V. N.)

Grammont, Mons, Liége. — La grande activité perdure toujours grâce à la douceur de la saison; plusieurs patrons sont même surchargés de besogne.

Plombiers-zingueurs. — *Malines*. — La situation s'est améliorée et l'ouvrage est devenu plus abondant. (J. T.)

Gand, Liége, Verviers. — Le travail est toujours très abondant; pas de chômage.

Alost. — La bonne saison touche à sa fin ; on chôme ordinairement tous les lundis. (V. N.)

Mons. — Il reste assez bien de besogne à effectuer, mais les ordres nouveaux deviennent rares. (A. L.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Gand, Tournai*. — Les peintres sont toujours bien occupés, malgré la saison avancée.

Flandre occidentale. — La pénurie saisonnière de travail se manifeste dans les principales localités de la province partout on note un nombre de chômeurs plus ou moins considérable. A Bruges, les travaux de peinture de la gare occupent un grand nombre d'ouvriers; les sans-travail sont relativement rares dans cette ville (D. Z.)

Alost. — Ralentissement de la besogne pour les peintres en bâtiments. Les décorateurs sont régulièrement occupés. (V. N.)

Mons, Soignies. — Morte-saison ; il y a plus de 80 p. c. de chômeurs complets; quelques rares ouvriers sont occupés à des travaux d'intérieur.

Liége. — Les bons ouvriers sont toujours occupés ; le nombre de chômeurs est évalué à 10 p. c.

Paveurs. — *Malines*. — L'ouvrage est encore assez abondant. (J. T.)

Flandre occidentale. — La situation reste très bonne pour les syndiqués chrétiens d'Eerneghem ; le chômage est nul dans cette région et les ouvriers y sont recherchés. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Besogne abondante; à Liége, la main-d'œuvre fait défaut.

Terrassiers. — *Malines*. — Quoique les travaux pour le compte de l'Etat soient déjà très avancés, l'ouvrage est encore abondant et l'activité très soutenue. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Liège, Verviers. — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans toutes les scieries, principalement pour le débit à façon des bois pour chaisiers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est bonne surtout en sciage de grumes. Le refendage de bois du Nord est presque nul à cause de l'importation des bois sur petites dimensions. Le rabotage des planchers souffre du manque de bois à l'importation. (A. G.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante; le bois fait quelque peu défaut; aussi arrive-t-il que les ouvriers soient arrêtés dans leur travail. (L. V.)

Alost, Eecloo, Mons, Liége. — Tous les ateliers sont fortement occupés; plusieurs continuent à fournir régulièrement du travail de nuit.

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Situation assez bonne; la besogne commence cependant à diminuer à l'approche de l'hiver. (A. H.)

Malines. — L'ouvrage a sensiblement diminué pour les charpentiers. En menuiserie, l'activité est encore soutenue. (J. T.)

Bruxelles. — Assez de besogne en menuiserie pour le moment; on travaille de 10 à 11 heures en atelier et 9 heures sur chantier.

Louvain. — Période normale pour la saison. Les prix sont faibles à cause de la concurrence des ateliers de la capitale. (A. G.)

Flandre occidentale. — On constate une reprise à Courtrai; les ateliers travaillent généralement à la lumière et le chômage est nul. Quelques ouvriers ont été, il est vrai, congédiés, mais ils ont trouvé facilement emploi dans d'autres entreprises de charpenterie à Courtrai. Une grande pénurie de personnel continue à se faire sentir à Bruges et le chômage est absolument nul. Excellente activité à Ostende; en octobre, le syndicat chrétien a indemnisé cinq journées de chômage d'un membre, mais à présent le travail est général. Tous les ouvriers de Roulers travaillent, le plus grand nombre hors ville. La reprise du travail à la lumière fournit aux syndicats de Roulers et de Courtrai l'occasion de protester contre les retenues de salaire imposées pour frais d'éclairage. Sept syndicats d'ouvriers du bois n'ont renseigné en tout qu'un seul chômeur. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste bonne; il y a toujours fort peu de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours assez satisfaisante; depuis trois mois déjà, le chômage a presque disparu et le travail paraît assez abondant. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Mons, Tournai, Verviers. — Beaucoup d'occupation ; les commandes sont abondantes et tous les ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers à journées pleines ; plusieurs demandent des heures supplémentaires et renforcent leur personnel.

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — La situation laisse assez bien à désirer ; les commandes et l'activité diminuent. (V. D. V.)

Soignies. — Beaucoup d'ouvriers sont occupés au montage des wagons dans l'industrie métallurgique, où les salaires sont surtout rémunérateurs. Peu de main-d'œuvre disponible. (F. S.)

Ebénistes. — *Anvers.* — La situation est calme et la besogne est plutôt rare ; mais il n'y a cependant pas beaucoup de chômeurs. (A. H.)

Malines. — Les commandes ont beaucoup diminué et les expéditions sont devenues plus rares. Dans plusieurs ateliers on commence à former des stocks. Pour la fabrication du meuble fin, il y a encore des ordres importants et l'activité est très soutenue. (J. T.)

Flandre occidentale. — Tous les ébénistes brugeois travaillent normalement ; en ébénisterie d'art, un accroissement d'activité se manifeste à Bruges par l'augmentation des heures de travail et par la pénurie d'ouvriers. La condition industrielle reste toujours bonne à Courtrai ; aucun chômage n'est relevé. Tous les ouvriers d'Ostende ont de la besogne. L'entrain fait défaut à Roulers, mais il n'y a pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Le travail est rare ; beaucoup de chômeurs ont été obligés de quitter la ville, dans l'impossibilité où ils étaient de trouver de la besogne. (L. V.)

Alost, Grammont. — La situation reste bonne et les ateliers travaillent à personnel complet. (V. N.)

Mons. — La situation continue à se maintenir dans des conditions sensiblement meilleures. Les commandes sont moins rares et la vente plus active. (A. L.)

Tournai. — Travail régulier, sans surcharge. (P. L. T.)

Liège. — Le travail marche généralement bien ; une maison importante de la place va fermer et, de ce fait, 25 ouvriers seront congédiés. (T. D.)

Verviers. — Le lock-out de l'industrie textile a eu pour résultat de restreindre d'un tiers la production destinée au district. Cette situation n'a été préjudiciable à aucun industriel, car elle a permis de terminer les commandes en retard destinées à l'étranger. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation a été excellente cette année ; tous les stocks se sont écoulés facilement. Aussi le travail est-il très soutenu dans tous les ateliers ; malgré la saison avancée les expéditions sont encore importantes. (J. T.)

Tournai. — Il y a de la besogne, mais sans excès. (P. L. T.)

Gand, Liège. — Travail régulier, sans chômage.

Tapissiers. — *Gand.* — Légère reprise industrielle, fréquente à cette époque de l'année; peu de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Diminution saisonnière des commandes; cependant on ne compte pas de chômeurs, mais le travail est limité. (V. N.)

Liége. — Travail régulier partout, sans chômage. (T. D.)

Mons. — Morte-saison; plus de 80 p. c. de chômeurs complets. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité régulière en biseautage et argenture de glaces. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très bonne; les ordres sont nombreux par suite de l'attente de la hausse des prix. N'était un atelier qui a refusé une augmentation de salaire et a amené par là une offre de bras assez forte chez les autres patrons, le chômage serait actuellement nul ou à peu près. (L. V.)

Alost, Mons, Liége. — La besogne est plus suivie; tous les ouvriers sont occupés.

Carrosserie. — *Bruxelles* (source patronale), *Liége.* — L'approche des expositions d'automobiles et la saison d'hiver donnent beaucoup de commandes; l'exportation des carrosseries pour automobiles augmente.

Alost. — L'activité diminue, mais tous les ouvriers sont encore occupés. (V. N.)

Eecloo. — On travaille au grand complet 10 heures par jour; la vente est assez forte, surtout en article ordinaire, mais les prix sont peu rémunérateurs. Les articles de luxe se vendent difficilement. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne est si abondante que plusieurs patrons déclarent qu'il leur est impossible d'exécuter tous les ordres dans les délais convenus. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'occupation dans la carrosserie industrielle. (A. L.)

Verviers. — Malgré l'arrivée de l'arrière-saison, les commandes se succèdent surtout en carrosserie d'automobiles. Les ouvriers travaillent à journées pleines. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers d'Ostende sont en morte-saison; pas de chômage. Le personnel brugeois est encore occupé au complet. (D. Z.)

Mons. — Le travail est régulier; les réparations sont nombreuses et la plupart des chantiers ont un bateau neuf en construction. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Le travail diminue. (L. V.)

Alost. — A la fin du mois les commandes ont diminué; quelques ouvriers chôment deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont plus nombreuses et la besogne est plus régulière que le mois passé. (P. M.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Tournai. — L'activité est très suivie ; un atelier de Mons demande des apprentis.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Excellente activité saisonnière ; la besogne est abondante et il n'y a pas de stock. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers, Gand, Alost, Mons, Soignies.* — Les cuirs de toutes catégories se maintiennent à des prix très élevés. Toutes les tanneries témoignent de la plus grande activité et les commandes sont nombreuses.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est encore satisfaisante, quoique présentant moins d'activité. Les prix sont toujours en hausse par suite des cours élevés du cuir brut. (A. G.)

Tournai. (Source patronale.) — Depuis quelque temps l'activité est assez grande dans les tanneries qui travaillent pour l'exportation. Les salaires des hommes de peine ont depuis quinze ans augmenté dans les proportions de 30 à 50 p. c. et ceux des ouvriers à façon dans la proportion de 20 p. c. environ. (P. L. T.)

Liége. — Le mauvais conditionnement des cuirs en poil à cette saison arrête le mouvement de hausse qui durait depuis plusieurs mois. Le marché des cuirs tannés est calme ; les prix sont très fermes. (T. D.)

Chaussures. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour la saison. On annonce une hausse assez importante sur les prix de vente. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — La situation est très mauvaise. La hausse des cuirs est telle que la clientèle n'achète pas ou peu. En général, les ouvriers travaillent à demi-journées. (A. G.)

Louvain. (Source patronale). — Activité modérée. Le commerce des cuirs subit une crise formidable et les fabricants n'osent pas s'engager. Peu à peu ils augmentent leurs prix de vente, mais non en proportion de la hausse des matières premières. Peu de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers sont occupés à Iseghem ; de l'avis du syndicat chrétien local, le travail de nuit, qui est assez fréquent parmi les cordonniers à domicile, est exclusivement la conséquence de l'insuffisance des salaires ; ce syndicat a réussi à obtenir l'application d'un tarif des salaires uniforme dans toutes les fabriques, qui entrera en vigueur le 1er décembre prochain. L'ouvrage fait encore défaut à Thourout ; on évalue à 6 p. c. le nombre des sans-travail. Le travail est suffisant à Bruges. Le syndicat des patrons cordonniers de Bruges vient d'organiser un cours professionnel pour ouvriers de l'industrie de la chaussure. (D. Z.)

Alost. — Les commandes sont très rares. La journée de travail n'est que de huit heures ; quelques ouvriers sont en chômage. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — L'activité n'est pas très forte. Par suite de la cherté des cuirs et de la difficulté de la vente, les patrons diminuent le travail.

Saint-Nicolas. — Pas de chômage et travail très régulier à Saint-Nicolas ; ailleurs l'activité est moins forte que les autres années à cette époque. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est très poussée et les prix sont en hausse. Cette industrie prend dans la région de Mons une importance croissante. (A. L.)

Soignies. — Les ouvriers à domicile ont assez bien de besogne, surtout en articles sur mesure. (F. S.)

Tournai. (Source patronale.) — Toutes les matières premières sont en hausse et les prix des chaussures se relèvent difficilement. La besogne est rare. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — Dans les fabriques, le travail est régulier; on est occupé aux commandes d'été. Dans la cordonnerie de luxe, le beau temps a retardé la reprise; à Liége, on peut évaluer le chômage intermittent à 20 p. c.

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bien de travail pour le gant de soirée et la ceinture. On annonce une hausse de 10 p. c. (A. G.)

Alost, Grammont. — Le travail est régulier et toutes les ouvrières sont occupées.

Mégisserie. — *Gand.* — Morte saison; dans certains établissements, le personnel a été réduit. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Mons.* — On signale une sensible augmentation des ordres. (A. L.)

Liége. — Situation relativement bonne; les ouvriers sont occupés à journées entières. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez d'activité; les tabacs sont chers et l'augmentation de prix des produits fabriqués est impossible. (A. G.)

Gand, Alost, Mons, Liége. — Activité régulière; tous les ouvriers sont occupés.

Fabrication de cigares. — *Bruxelles.* — Manque d'activité; la cigarette tend de plus en plus à détrôner le cigare.

Louvain. (Source patronale.) — Les tabacs à cigares sont très chers et les fabricants ne peuvent augmenter les prix de vente ; aussi la situation n'est-elle guère brillante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est normal et général à Bruges. Un établissement a réduit la journée de travail au nombre d'heures réglementaires ; par contre, un autre fait deux heures de travail supplémentaire. (D. Z.)

Gand. — Le chômage est assez considérable par suite de la fermeture d'un établissement. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore un peu ; cependant, les commandes sont rares. (V. N.)

Grammont. — Le travail est réduit dans la plupart des fabriques et l'on chôme toujours le lundi ; de nombreux cigariers sont partis pour l'Amérique. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — Le travail est partout abondant et le chômage nul.

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Il y a surproduction et certains fabricants doivent vendre à tout prix. Les tabacs ordinaires sont très chers ; les tabacs noirs sont en faveur, au détriment des tabacs turcs. Les ouvrières à la main deviennent rares par suite du développement du travail à la machine. (A. G.)

Gand, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation très satisfaisante. La demande est abondante et les transactions faciles. Les expéditions de pâte et de papier sont régulières. Une explosion de chaudière a produit l'arrêt de la fabrication pendant quatre jours dans un important établissement. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La condition industrielle est bonne à Bruges ; tout le personnel travaille régulièrement et les ouvriers sont sensiblement plus rares que l'année dernière à même époque. L'écoulement des produits est normal, mais les prix laissent à désirer, par suite du défaut d'entente entre producteurs et de la hausse du charbon et des matières premières. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Grammont. — Les ordres ont diminué beaucoup ; certaines catégories d'ouvriers chôment de temps en temps. (P. M.)

Soignies, Liége. — Le travail marche régulièrement, sans chômage.

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison ne se dessine pas ; la fourrure et l'article d'hiver donnent moins que précédemment. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure passable, mais inférieure à l'année dernière. Pénurie d'ouvrières. (A. G.)

Gand, Grammont, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Soignies. — Cette industrie marche très bien et les ordres sont encore abondants. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Mons.* — La situation devient meilleure.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation générale ne s'améliore pas. Elle est jugée franchement mauvaise pour les reporteurs. Le syndicat des lithographes compte encore plus de 4 p. c. de chômeurs et a eu à indemniser plus de 0.5 journée par membre pour le mois écoulé. (F. V.)

Flandre occidentale. — Reprise saisonnière à Bruges ; un seul ouvrier syndiqué (graveur) se trouve sans ouvrage. Dans un atelier, une partie du personnel effectue la besogne restant en souffrance dans une succursale à Tournai, par suite de la grève du personnel de cet établissement, et fait des heures supplémentaires. (D. Z.)

Gand. — La situation continue à être très mauvaise. Plus de 10 p. c. des syndiqués sont sans travail. (L. V.)

Liége. — Travail régulier ; pas de chômeurs. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Dans plusieurs ateliers, il y a beaucoup d'ouvrage. Dans d'autres, l'activité pourrait être plus grande. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité satisfaisante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le mois d'octobre a amené la reprise habituelle des travaux, tout au moins pour les compositeurs. Pour les imprimeurs, la situation était encore stationnaire. Fin octobre, il y avait encore 42 syndiqués en chômage et ce nombre est allé diminuant en novembre. En même temps, le nombre d'heures de travail augmentait et la journée normale se rétablissait. Le syndicat a indemnisé en octobre 0.3 journée de chômage par membre pour tout le mois (soit moins de la moitié du mois précédent). (F. V.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage est en décroissance à Bruges : deux syndicats (neutre et chrétien) ont indemnisé respectivement 36 et 24 jours de chômage de 6 et de 1 membres. La situation est normale à Courtrai : tous les ouvriers ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — La crise, provoquée en grande partie par la faillite d'un établissement important, continue à sévir avec intensité ; le chômage atteint 6 p. c. et frappe surtout les compositeurs à la main. (L. V.)

Alost. — Les ordres nouveaux font défaut; il n'y a pas de chômeurs, mais le nombre d'heures de travail a été diminué. (V. N.)

Grammont. — A l'occasion des fêtes de Saint-Nicolas, tous les ouvriers sont occupés et la journée de travail a été prolongée dans différents ateliers. (P. M.)

Mons. — Il y a du travail en plein pour tous les ouvriers. (A. L.)

Soignies. — Bonne reprise saisonnière; cependant, quelques imprimeries commerciales se plaignent de la pénurie de besogne. (F. S.)

Tournai. — L'activité varie d'atelier à atelier. (P. L. T.)

Liége. — La situation n'est plus aussi bonne; les commandes font défaut; il y a une demi-douzaine de chômeurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Les travaux de ville font complètement défaut; plusieurs firmes ont réduit la durée de la journée.

(Source ouvrière.) — La situation n'est guère florissante à cause du lock-out de l'industrie textile. Dans certains ateliers, on ne travaille que 8 et 9 heures au lieu de 10. Il y a six chômeurs complets. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le travail est généralement suffisant à Bruges; dans certains ateliers, on fait même une heure de travail supplémentaire. Le syndicat local a indemnisé 24 jours de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. — Les relieurs gantois, moins fortement atteints par la crise, persévèrent dans leur mouvement pour l'introduction d'un nouveau tarif de salaires. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est relativement calme. Vers la fin de l'année, on constate d'habitude plus d'activité dans les ateliers. Le syndicat a indemnisé en octobre 0.2 journée de chômage par membre, soit la moitié du mois précédent. Il comptait à la fin du même mois 1.4 p. c. de chômeurs complets. (F. V.)

Mons, Soignies, Liége. — Grande abondance de besogne.

Verviers. — Allure calme par suite du lock-out; la plupart des ateliers cessent le travail à 16 heures. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION

Bijouterie, joaillerie, orfévrerie. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage en bijouterie et principalement en orfévrerie en prévision du nouvel an. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente reprise hivernale; les bons ouvriers sont très demandés. (A. G.)

Gand. — La situation continue à être bonne; non seulement tous les établissements travaillent en plein, mais quelques-uns cherchent vainement du personnel. (L. V.)

Liége. — Le travail est toujours régulier, sans chômage comme sans surcharge. (T. D.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — L'ouvrage a augmenté à Bruges et le personnel complet est à la besogne. A Courtrai, la reprise s'est accentuée dans l'industrie de la broderie sur linge à domicile; toutes les ouvrières ont de l'ouvrage en abondance, en vue de la saison de vente de l'été prochain. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — A Lierre, il y a peu de commandes, comme chaque année dans cette saison. (A. H.)

Flandre occidentale. — A Iseghem, la besogne est suffisante, mais la morte-saison se fait sentir dans la préparation des soies. Les dernières grèves ont entraîné le chômage forcé d'assez bien d'ouvriers pendant un nombre de jours variable. Ces grèves ont commencé le 8 octobre : un ouvrier d'une usine ayant été congédié, ses compagnons, au nombre de 23, cessèrent le travail. Afin d'alimenter de bois de brosses les ateliers de brosserie proprement dite, ateliers dont le personnel était resté à la besogne, le syndicat patronal décida de faire fabriquer les bois nécessaires dans les usines syndiquées et de les livrer au fabricant affecté par la grève; mais le personnel de ces usines menaça les patrons de se mettre en grève. La résolution prise par le syndicat patronal ne reçut donc pas de suite. Le bourgmestre d'Iseghem reçut le 18 octobre une délégation de 5 membres du syndicat patronal et de 5 membres du syndicat ouvrier socialiste et proposa de régler le conflit sur ces bases : réintégration de tous les grévistes; placement dans un autre établissement de l'ouvrier dont le renvoi avait été cause de la grève. Cette proposition ne reçut pas l'adhésion immédiate des ouvriers et, le même soir, le syndicat patronal décida de livrer au chef de la brosserie en grève les bois de brosses nécessaires. A la suite de cette déclaration, environ 200 ouvriers brossiers abandonnèrent le travail le lendemain. Ces conflits prirent fin le 22 octobre par le placement de l'ouvrier congédié dans un autre atelier. (D. Z.)

Gand. — Période de crise. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — Bonne activité par continuation et vente très satisfaisante.

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Pleine activité en béton comprimé, dalles, tuyaux, etc. Les prix sont bas et les bons ouvriers recherchés. (A. G.)

Gand. — Pleine activité. La vente des carreaux en ciment est cependant difficile et les prix peu rémunérateurs. (L. V.)

Grammont. — Le ralentissement saisonnier a commencé; cependant tous les ouvriers sont toujours régulièrement occupés. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Il y a diminution de travail; beaucoup de commandes sont terminées et le personnel féminin principalement, par-ci par-là, est occupé à d'autres besognes. Pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Malines.* — Situation calme; on travaille principalement à la teinture des bois décortiqués. (J. T.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison des peaux nouvelles commence et va provoquer une plus grande activité.

Les peaux ont subi une certaine baisse par suite du surcroît de l'importation, mais la dernière vente à Londres a amené de nouveau la hausse. Il y encore de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La reprise saisonnière est moins forte que les autres années et l'activité laisse encore à désirer, mais il n'y a pas de chômage. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Toujours bonne activité.

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — En septembre, la pêche n'a été satisfaisante ni pour les vapeurs, ni surtout pour les voiliers, à cause des grands calmes qui ont régné dans la mer du Nord. Les ventes de poisson effectuées à la minque d'Ostende pendant ce mois laissent un déficit de 2,600 francs par rapport au mois correspondant de l'année dernière. Le commencement d'octobre a marqué une certaine reprise et ce mois s'est clôturé avec un excédent de 23,250 francs sur les ventes faites pendant la même époque en 1905. Le produit des dix premiers mois de 1906 dépasse de 127,850 francs celui de 1905. On remarque, par rapport aux pêcheries qui ont le plus contribué à fournir le résultat précité, que la mer du Nord s'appauvrit de plus en plus en gros églefins et que les campagnes de pêche sur les côtes du Portugal donnent un rendement considérable en poisson fin: deux vapeurs notamment ont fait des pêches l'un de 10,565 francs en 3 semaines et l'autre de 9,600 francs en 15 jours. La petite pêche du hareng plein, aux filets dérivants, n'est plus pratiquée que par quelques barques à crevettes de La Panne et tend à disparaître complètement.

La pêche des crevettes est entrée dans sa période annuelle de morte-saison. Jusqu'à la fin d'octobre, elle a été favorisée par un temps exceptionnel, et comme la consommation intérieure a fortement diminué depuis la clôture de la saison des bains, les marchands ont été obligés de vendre publiquement à la minque, à des prix dérisoires, des quantités considérables de crevettes.

Le concours de pêche d'été, terminé à la fin de septembre, a donné des résultats considérés comme peu satisfaisants : 15 primes variant de 300 à 75 francs ont été attribuées aux équipages qui avaient vendu le plus de poisson à la minque d'Ostende; ces ventes variaient de 8,377 francs à fr. 6,005.20 et représentent les meilleurs rendements depuis Pâques des voiliers qui font la grande pêche de poisson frais.

Le collège échevinal d'Ostende vient d'instituer une commission spéciale composée de délégués de l'administration communale et de la section de pêche de la chambre de commerce, des directeurs de la minque et du service spécial de la côte et chargée d'examiner les améliorations à apporter à la minque; cette commission a décidé de se rendre en Hollande et en Allemagne pour étudier sur place l'organisation et l'aménagement des ports de pêche et des minques d'Ymuiden, Rotterdam, Gustemünde, Bremerhaven et Altona. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers, Gand, Alost, Liége.* — La besogne est abondante.

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Bruges accusent une activité de plus en plus grande. Le syndicat reconnu des débardeurs s'est outillé de manière à permettre à ses membres de faire directement eux-mêmes des entreprises de chargement et de déchargement de bateaux de mer. A Ostende aussi, le travail a notablement augmenté; tous les syndiqués sont à la besogne. A Roulers, les ouvriers des bassins ont demandé et obtenu une majoration de salaire de fr. 0.10 par 1,000 kilogrammes à la suite de la hausse générale des salaires appliquée depuis un mois. (D. Z.)

Mons. — Grande animation par suite des transports de betteraves et de charbons. Les ouvriers gagnent de forts salaires. (A. L.)

Verviers. — La situation a été mauvaise par suite du lock-out. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — En général il y a beaucoup de besogne. La baisse des eaux du Rhin a eu pour conséquence que de grandes quantités de grains ont dû rester emmagasinées dans les allèges; aussi les prix des jours d'allèges ont haussé notablement. (A. H.)

Malines. — Tous les bateaux sont occupés et rarement le frot a atteint un taux aussi élevé. (J. T.)

Alost. — La situation est moins bonne que le mois dernier. (V. N.)

Grammont. — L'activité a augmenté beaucoup depuis le mois passé, grâce au transport de betteraves. (P. M.)

Mons. — Mouvement fort actif depuis quelque temps; les frets sont plus fermes et il y a des bateaux disponibles. (A. L.)

Liége. — La situation est anormale ; alors que dans les bassins d'Anvers et Rotterdam le fret est augmenté et qu'il y a pénurie de bateaux, ici, le fret est stationnaire et de nombreux bateaux sont disponibles. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers, Grammont.* — Les semailles et tous les travaux de l'arrière-saison se font dans de très bonnes conditions, grâce au temps favorable. La situation générale des cultivateurs est toujours bonne.

Malines. — Grande activité pour la récolte des choux-fleurs, extraordinairement abondante cette année ; les expéditions sont très nombreuses vers Anvers et Bruxelles. Le bétail continue à rester cher ; le bétail maigre est très rare et les plaintes sont générales contre la fermeture des frontières au bétail hollandais. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — La récolte des fourrages a été exceptionnelle ; on a même obtenu une troisième coupe de regain. (A. G.)

Nivelles. — Les froments sont délaissés ; les avoines et les escourgeons, chers et fort demandés. (J. R.)

Eecloo. — La situation générale est excellente et meilleure que l'an dernier. La viande et le beurre sont à des prix élevés. Les plantes fourragères sont abondantes, tandis que les prix de certaines graines supplémentaires et des fourrages sont relativement bas. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation des plus prospères ; les pommes de terre, tout en étant très abondantes, se vendent à des prix très raisonnables et plus élevés qu'on ne l'avait prévu. (V. D. V.)

Mons. — On continue les travaux d'automne et l'on arrache les betteraves. La plupart des fermiers ont terminé le battage de leurs grains et ils accusent de bons résultats. Tous les produits de la ferme, indistinctement, tiennent des prix élevés. (A. L.)

Liége. — Les semailles d'hiver sont terminées et généralement bien réussies. La récolte des navets est médiocre. L'arrachage des betteraves commence à tirer à sa fin et il s'est rarement effectué dans d'aussi bonnes conditions ; le rendement ne répond pas à ce que l'on avait espéré : 24,000 à 28,000 kilos à l'hectare, soit 5,000 kilos de moins que l'année dernière ; quant à la richesse, elle varie entre 14 et 17 p. c. La vente du beurre et des œufs est très rémunératrice. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Les expéditions sont très abondantes et donnent beaucoup d'occupation. Dans les pépinières on travaille activement à abriter les jeunes greffes contre la gelée. (J. T.)

Gand, Verviers. — La besogne est toujours abondante par suite du commencement des plantations.

Saint-Nicolas. — On entre en morte-saison ; le travail à l'extérieur est terminé et dans certains établissements on diminue le nombre d'ouvriers. (V. D. V.)

Mons, Liége. — Situation assez satisfaisante. La vente des plantes n'est pas très suivie ; par contre, les fleurs coupées (surtout les chrysanthèmes) sont bien demandées ; les ouvriers ont été occupés jusque maintenant aux travaux de plein air, grâce à la douceur de la température. Produits très abondants en culture maraîchère ; les prix sont peu rémunérateurs.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'octobre 1906

Quatorze grèves nouvelles, intéressant 1,578 grévistes et 1,102 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'octobre 1906. Se sont en outre continuées, pendant le même mois, huit grèves commencées en août ou en septembre et intéressant 578 grévistes et 175 chômeurs forcés. Enfin, le lock-out, de 15,000 ouvriers environ, déclaré en septembre dans l'industrie textile verviétoise, s'est prolongé virtuellement jusqu'au 30 octobre, le travail n'étant pas repris complètement avant le 12 novembre.

C'est, cette fois encore, l'industrie textile qui se présente comme le plus fréquemment éprouvée par des conflits de travail pendant cette période (cinq grèves nouvelles). Les charbonnages viennent en second rang avec quatre grèves. Viennent ensuite : le travail des métaux (deux grèves), la fabrication des brosses (deux grèves) et la fabrication de produits chimiques (une grève).

L'augmentation des salaires revient toujours, comme revendication le plus souvent poursuivie, dans *neuf* grèves. Les autres motifs de conflit sont : renvoi de contremaîtres (3 grèves), réintégration d'ouvriers congédiés (1 grève), refus d'accepter une diminution de salaire (1 grève).

Des seize grèves dont l'issue a été signalée depuis le précédent bulletin, six (avec 401 grévistes) ont réussi ; une (28 grévistes) a été terminée par transaction. Neuf grèves enfin (1,538 grévistes) ont échoué, leur échec entrainant, dans trois cas, des renvois d'ouvriers (187 au total).

Au point de vue territorial, les conflits du mois de septembre se répartissent comme suit : cinq grèves dans la Flandre occidentale, trois dans la Flandre orientale et deux dans chacune des provinces d'Anvers, de Hainaut et de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Août 6	—	Tournai.	Typographes	1	50	—	Augmentation de salaire.	—
10	—	Bois de Lessines.	Rocteurs.	1	50	43	Augmentation de salaire.	—
Sept. 19	Nov. 14	Hodimont.	Chapeliers.	2	160	—	Introduction d'un nouveau tarif des salaires.	Echec : tous les grévistes remplacés.
15	?	Anvers	Cigariers.	1	28	8	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Transaction.
25	14	Grammont.	Cigariers	1	40	—	Augmentation de salaire.	Succès.
26	—	Roulers.	Tisserands.	1	82	45	Augmentation de salaire.	—
29	Oct 4 / 11	Roulers.	Tisserands.	1	136	79	Augmentation de salaire.	Succès.
30	—	Verviers.	Chocolatiers.	2	32	—	Réintégration de quatre ouvriers congédiés.	—
Oct. 1	Nov. 5	Ardoye.	Tisserands	1	60	—	Augmentation de salaire.	Succès.
2	Oct. 4	Liége.	Houilleurs.	1	335	—	Augmentation de salaire.	Echec.
1	?	St-Nicolas.	Tisserands.	1	30	—	Augmentation de salaire.	?
5	8	Marchienne-au-Pont.	Houilleurs.	1	181	528	Renvoi de deux porions.	Echec.
7	11	Roulers.	Tisserands.	1	70	—	Augmentation de salaire.	Succès.
9	24	Iseghem.	Brossiers.	1	21	39	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Oct 9	—	Iseghem.	Brossiers.	1	5	—	Augmentation de salaire.	—
13	29	Roulers.	Tisserands	1	74	51	Augmentation de salaire.	Succès : 1 gréviste congédié.
17	18	Hornu.	Houilleurs.	1	239	434	Augmentation de salaire.	Echec.
23	27	Gand.	Mouleurs et ajusteurs.	1	84	—	Renvoi d'un contremaître	Echec.
24	29	Flémalle-Gr.	Houilleurs.	1	30	—	Augmentation de salaire.	Echec.
24	Nov. 2	Berchem.	Monteurs et ajusteurs.	1	264	—	Renvoi d'un contremaître.	Echec.
29	20	Gand.	Teinturiers.	1	115	10	Augmentation de salaire.	Echec : 12 grévistes congédiés.
31	2	Hémixem.	Manœuvres et chauffeurs.	1	70	40	Empêcher la suppression d'une prime.	Echec : 15 grévistes congédiés.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La Fédération nationale des mineurs (socialiste) s'est réunie en congrès ordinaire, à Jemappes, les 4 et 5 novembre. 106 groupes étaient représentés par 163 délégués.

Les indications fournies quant au nombre actuel des mineurs syndiqués accusent :

Fédération boraine	12,000	affiliés	(16,000).
Bassin de Charleroi	17,000	»	(18,000).
Centre.	8,525	»	(8,500).
Basse-Sambre	1,306	»	(1,575).
Fédération liégeoise	8,984	»	(3,000).
Total. . .	47,815	»	(47,075).

Les nombres entre parenthèses sont ceux du dénombrement communiqué au congrès précédent, tenu le 1er avril dernier à Charleroi. (*Revue du Travail*, 1906, 30 avril, p. 423.)

Le taux de la nouvelle cotisation fédérale, réservé au congrès extraordinaire du 2 septembre (*Revue du Travail*, 1906, 15 octobre, p. 946), a été définitivement fixé, après longue discussion, à 20 centimes par membre et par an. La proposition primitive de la commission spéciale prévoyait 60 centimes ; au taux adopté, il est convenu que les fédérations régionales indemniseront, sur leurs propres caisses, leur secrétaire permanent.

Parmi les autres questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion, figuraient les mesures à prendre pour amener l'augmentation des salaires. Prolongé pendant deux séances, l'une publique, l'autre privée, le débat a abouti au vote des deux résolutions ci-après, présentées respectivement par MM. Brenez et Maroille, membres de la Chambre des représentants.

Ordre du jour Brenez : « Le congrès.... décide : d'inviter les fédérations régionales à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'au 1er mai prochain le mot d'ordre soit donné partout, pour que la descente se fasse à 6 heures du matin et que la remonte ait lieu à 2 heures de l'après-midi. Un congrès extraordinaire sera réuni en avril, pour décider de l'application de cette proposition. »

Ordre du jour Maroille : « Le congrès est d'avis qu'il y a lieu de réclamer un minimum de salaire pour tous les ouvriers, tant de jour que de fond, et aussi pour les vieux ouvriers. Le minimum de salaire ne pourra jamais en aucune

période être inférieur à 5 francs pour les ouvriers du fond et 4 francs pour ceux de la surface. »

Parmi les autres résolutions votées, signalons encore celle relative à l'organisation de syndicats spéciaux de mineurs flamands et un vœu pour la création de caisses syndicales de décès. L'examen des effets de la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail a été ajourné au congrès prochain, qui se tiendra à Auvelais (Basse-Sambre) pour encourager la propagande syndicale dans cette région. (F. V.-A. L.)

* * *

La Fédération catholique boraine mène une campagne de plus en plus active en vue d'amener la fondation, dans tout le Borinage, de syndicats chrétiens de mineurs, sous la dénomination : « Les Francs Mineurs. » Plusieurs de ces syndicats ont été installés en ces derniers temps, notamment à Boussu et à Quaregnon. (A. L.)

A l'initiative du Secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes, se constituent actuellement une série d'associations parmi les mineurs flamands qui vont travailler dans la région wallonne du pays. Des syndicats de ce genre ont été constitués à Ninove, Vollezeele et Galmarde. Ces associations ont pour but de contrôler la marche des salaires, de favoriser le développement intellectuel et moral des membres et de réaliser la fondation de caisses de résistance, de maladie et de vieillesse. (L. V.)

Industries des métaux. — Le Congrès national des ouvriers en métaux (chrétiens), s'est réuni à Malines à l'occasion du Congrès de la Ligue démocratique. Le Congrès a surtout discuté les moyens d'obtenir l'intervention des pouvoirs publics en faveur de l'assurance-chômage par les syndicats. Il a également préconisé la création d'une fédération internationale des métallurgistes chrétiens, avec le concours des fédérations chrétiennes allemandes et hollandaises. Un vœu a enfin été émis en faveur de l'introduction progressive de la journée légale de dix heures pour les ouvriers des métaux. (L. V.)

Malines. — Il s'est constitué récemment à Malines un syndicat (socialiste) de travailleurs des métaux, qui compte une vingtaine de membres.

Vilvorde. — Il vient de se constituer à Vilvorde une union professionnelle chrétienne des travailleurs des métaux.

Anvers. — Imitant l'exemple de la plupart des syndicats de métallurgistes, le syndicat de travailleurs des métaux de « Help U zelve » (libéral) a décidé de porter la cotisation de ses membres de 50 centimes à un franc par mois.

Anvers. — Le syndicat des ouvriers en métaux (socialiste) a décidé de nommer un secrétaire permanent spécial pour cette association, qui compte actuellement environ 700 membres (en 1900, 1,300 membres ; en 1903, 140 membres). Un secrétariat régional (rétribué par la Fédération nationale) existait déjà pour la *province* d'Anvers. (L. V.)

ROULERS. — Une union professionnelle (socialiste) vient d'être constituée parmi les ouvriers de fonderies de cette ville. (D. Z.)

Industries textiles. — Au nombre des sections syndicales du XIVe Congrès de la Ligue démocratique, à Malines, figurait la section des ouvriers du textile, constituée par une assemblée générale de la Fédération nationale (chrétienne) des syndicats de cette branche. Etaient représentés: Gand, Wetteren, Waarschoot, Moen, Zele, Termonde, Alost, Tamise, Ardoye, Roulers, Turnhout, Somergem, Laarne, Ninove, Saint-Nicolas, Vilvorde et Renaix.

Comme la plupart des autres sections, celle-ci a ratifié les propositions du P. Rutten, rapporteur général, concernant l'encouragement de l'assurance-chômage par l'Etat, l'octroi de subsides communaux et provinciaux aux bureaux de placement syndicaux, la fusion de l'enseignement professionnel par les syndicats avec le concours pécuniaire de l'Etat, — la proposition d'une entente internationale entre les syndicats chrétiens des mêmes professions.

L'assemblée a approuvé en outre le placement de l'encaisse fédérale à la coopérative gantoise « Het Volk ». (F. V.)

FLANDRES. — Le Congrès textile flamand (socialiste) s'est réuni à Gand le 7 octobre. Il a décidé, à l'unanimité moins deux abstentions, de porter le montant de la cotisation fédérale à 5 centimes par semaine et par membre. Moyennant cette cotisation majorée, la Fédération payera une indemnité de grève de 3 francs par semaine, distribuera gratuitement le journal fédéral (qui paraîtra deux fois par mois au lieu d'une) et prendra à sa charge tous les frais de propagande et de délégation.

Le Congrès a longuement discuté le rapport à établir entre les cotisations et les secours syndicaux à allouer aux membres et mis les associations en garde contre l'exagération des secours parfois alloués avec de faibles cotisations. Un règlement modèle a été communiqué. (L. V.)

GAND. — Le syndicat « Les Cotonniers réunis »(socialiste) a distribué à toutes les femmes occupées aux bancs en fin, aux bancs intermédiaires et aux bancs en gros, une circulaire leur indiquant les moyens de calculer facilement les modifications que le changement des pignons doit apporter à leurs salaires effectifs. Toutes sont conviées à venir demander à ce sujet les explications nécessaires au secrétariat de l'association.

GAND — Le syndicat « La Fraternelle des Tisserands » (socialiste), après avoir discuté avec les ouvriers rentreurs des principales fabriques de la ville, a envoyé à l'association patronale des tisseurs une requête demandant de fixer les salaires de la manière suivante pour cette catégorie d'ouvriers:

Chef rentreur, 27 francs par semaine;

Rentreur, 22 francs par semaine;

Ouvreur (optrekker) de seize à dix-huit ans, 16 francs;

Aide-rentreur (aangever), 5 francs pendant les six premiers mois, 6 francs les six mois suivants, ensuite 7 francs.

Le syndicat ouvrier déclare que ces salaires sont déjà payés par quelques patrons.

En réponse, les patrons ont fait distribuer un avis aux ouvriers déclarant que l'association des patrons n'a nullement le caractère d'un syndicat et n'a aucune qualité pour discuter les conditions de salaires des différents patrons, mais que, dans chaque établissement, les ouvriers intéressés sont toujours autorisés à faire valoir leurs demandes. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat des ouvriers brodeurs, existant au sein de la gilde des métiers de Bruges, a porté de 10 à 25 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (D. Z.)

ROULERS. — A la suite de conflits ouvriers qui ont éclaté dans divers établissements textiles de Roulers, le syndicat socialiste de cette ville, qui ne comptait qu'un nombre infime de membres, s'est développé très rapidement. Il a fondé une caisse de résistance, alimentée par des cotisations hebdomadaires de fr. 0.15.

* * *

Le syndicat chrétien des ouvriers textiles a constitué dans son sein une section d'ouvrières. Une centaine de membres se sont fait inscrire lors d'une première réunion. (D. Z.)

* * *

Un syndicat d'ouvrières de la bonneterie a été constitué à Roulers, à l'initiative de la gilde des métiers (catholique) de cette ville. Lors d'une première réunion une quarantaine de membres se sont fait inscrire. (D. Z.)

ISEGHEM. — Le 14 octobre s'est constituée à Iseghem une union professionnelle de tisserands (chrétiens) au sein de la maison des gildes. (L. V.)

VERVIERS. — La Fédération ouvrière de l'industrie textile (voir *Revue du Travail*, 30 septembre 1906, pp. 908-909) a été définitivement constituée le 22 octobre. Elle comprendra les huit fédérations particulières ci-après :

L'Association générale des tisserands ;
La Fédération de la laine peignée ;
La Fédération de la laine cardée ;
Le Syndicat des presseurs et décatisseurs ;
La Fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs de laine ;
Le Syndicat des ourdisseurs ;
Le Syndicat des noueuses de chaînes ;
Le Syndicat des nettoyeuses et rentrayeuses.

* * *

L'Association générale des tisserands, dans le but de bien faire comprendre que ses membres sont absolument opposés au travail sur deux métiers, a changé son nom en celui de « Fédération des tisserands à un métier ».

De leur côté, les ouvriers tisserands sur deux métiers se constituent en une association qui n'aura rien de commun avec la précédente.

* * *

Le syndicat des noueuses de chaînes vient de fixer le droit d'entrée à 10 francs et celui de réadmission (pour tout membre démissionnaire ou exclu pour infraction au règlement) à 25 francs. Cette mesure sera mise en vigueur le 1er janvier prochain.

* * *

On annonce encore la création de deux nouveaux syndicats pour deux professions connexes aux industries textiles : une chambre *fédérale* des ouvriers et ouvrières de tubes en papier (dits « busettes » pour filatures) et un syndicat d'ouvrières lamières. (D. B.)

* * *

VERVIERS.— La Fédération patronale et la Fédération ouvrière de l'industrie textile viennent de faire choix de leurs délégués respectifs à la chambre de conciliation constituée par l'accord qui a mis fin au dernier lock-out.

Le premier objet inscrit à l'ordre du jour de la nouvelle chambre est l'unification des heures de travail dans les tissages. (D. B.)

Industries du vêtement. — La Fédération nationale (chrétienne) des tailleurs et tailleuses, réunie en congrès à Malines les 23-24 septembre, a décidé de réaliser ce qu'elle appelle une « bourse nationale du travail », c'est-à-dire que les délégués des syndicats affiliés s'informeront mutuellement des *places* vacantes ou des *ouvriers* disponibles dans leurs villes respectives.

La création d'une caisse de résistance, qui n'existe pas encore dans cette fédération, a été de nouveau différée ; les difficultés proviennent de ce que certains groupes affiliés comprennent à la fois des ouvriers d'atelier et des travailleurs à domicile, qui se transforment, le cas échéant, en petits patrons. On a décidé que chaque groupe enverrait au comité le dénombrement exact de ses membres appartenant à l'une et à l'autre catégorie. (F. V.)

VERVIERS. — L'union syndicale des tailleurs et ouvrières giletières et culottières vient d'instituer pour ses membres un cours de coupe. (D. B.)

HASSELT. — Une union professionnelle chrétienne d'ouvriers tailleurs est en voie de formation dans cette ville, à la suite d'une conférence de propagande faite par le président de l'union anversoise.

HERENTHALS. — Une conférence analogue, donnée à Hérenthals par deux propagandistes d'Anvers et de Turnhout, n'a pas eu le même succès. Les auditeurs ont bien accueilli favorablement la proposition de créer un syndicat chrétien, mais aucun n'a accepté de poste dans le comité provisoire ni consenti à signer la demande de reconnaissance légale de l'union. (F. V.)

Industries de la construction. — Une réunion des syndicats chrétiens de peintres, tenue à Malines à l'occasion du dernier congrès de la Ligue démocratique, a constitué une fédération nationale de peintres qui comprend déjà les quatre associations affiliées de Gand, Anvers, Turnhout et Saint-Josse-ten-Noode. Saint-Nicolas et Malines ont en outre annoncé leur adhésion prochaine. Le règlement définitif de cette nouvelle fédération sera prochainement discuté dans une réunion à convoquer à Bruxelles. (L. V.)

CHARLEROI. — Un syndicat socialiste de peintres vient de se constituer en cette ville. (L. V.)

LIÉGE. — Il se constitue actuellement, dans la région de Liége, un syndicat de travailleurs du bâtiment (chrétiens), recruté principalement parmi les ouvriers qui arrivent du Limbourg travailler à Liége, tout en continuant à habiter leurs villages. Le siège du syndicat est fixé à Liége, où se tiendra deux fois par an une assemblée générale; mais il y aura des sections constituées dans chacun des villages qui fournissent des maçons. Des groupements sont actuellement tentés à Wonck, Sichen-Sussen-et-Bolré, Fall-et-Meer, Hees, Riempst, Vroenhoven, Kessel, Veldwezel, Rosmeer, Grand et Petit-Spauwen, Vlytingen, Herderen et Tongres.

Cette organisation s'étendrait aussi aux nombreux maçons de ces localités qui vont travailler dans les environs de Maestricht. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — BOOM. — La gilde (catholique) des travailleurs du bois de Boom a adressé aux fabricants de meubles de la localité une requête demandant une augmentation de salaire de 5 centimes pour tous les ouvriers ébénistes gagnant actuellement de 25 à 30 centimes l'heure, de 4 centimes pour ceux qui gagnent de 20 à 25 centimes, de 3 centimes sur les salaires de 15 à 20 centimes, de 2 centimes pour ceux de 10 à 15 centimes. (L. V.)

EVERGEM. — L'union professionnelle des travailleurs du bois (chrétienne) d'Evergem comprend actuellement environ 700 membres. Elle a décidé de porter la cotisation à 20 centimes par semaine et de créer une caisse de secours mutuels contre la maladie et les accidents. (L. V.)

VILVORDE. — Une union professionnelle chrétienne de travailleurs du bois a été créée à Vilvorde. (L. V.)

Industrie du livre. — BRUXELLES. — La fédération locale du livre de Bruxelles, comprenanthuit groupes, vient de demander aux organisations patronales d'imprimeurs et de relieurs de vouloir bien payer la surcharge immédiatement après la journée normale de travail qui est de 9 1 2 h. pour les typographes et de 10 heures pour les autres branches. Actuellement les typographes touchent la surcharge après 10 1/2 h. et les autres professions après 11 heures. (F. V.)

* * *

— Le syndicat des relieurs (socialiste) vient de publier un long rapport sur la proposition de créer une caisse de retraite et d'instituer un secrétaire permanent, en augmentant la cotisation générale. La question sera décidée en décembre par une assemblée générale suivie d'un poll. (F. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — HASSELT. — Une union professionnelle chrétienne de cordonniers a été fondée en cette ville le 7 octobre. (F. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La Ligue des diamantaires (A. D. B.), dans sa réunion annuelle tenue le 7 octobre, a examiné diverses propositions de revision des statuts et de réformes dans l'organisation de l'industrie.

Parmi les décisions prises, signalons celles qui ont trait à la réduction de la journée de travail à 8 heures par jour, mesure que l'assemblée souhaite voir introduire le 1er janvier 1907 et pour laquelle elle a demandé que des conférences commencent immédiatement entre les divers syndicats de diamantaires affiliés à la Ligue universelle.

Une proposition tendant à l'introduction d'une semaine de vacance générale dans l'industrie diamantaire a également été votée à l'unanimité moins une voix.

Industries des transports. — ANVERS. — La Ligue (chrétienne) des débardeurs a distribué à tous ses membres des livrets sur lesquels ceux-ci sont engagés à inscrire régulièrement tous les salaires qu'ils gagnent, de manière à pouvoir prouver quel est le montant des salaires de chaque année, au point de vue de l'application de la loi sur les accidents du travail. Les débardeurs se plaignent qu'actuellement leur salaire quotidien moyen soit généralement évalué, pour l'application de cette loi, à fr. 2.50, alors qu'ils gagneraient souvent plus que cette somme. (L. V.)

Employés. — Le Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons avait été chargé par la Ligue démocratique d'organiser les discussions de la première section de son congrès de Malines, s'occupant du sort des employés et voyageurs. Des vœux y ont été votés, demandant l'extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux employés, l'établissement d'un minimum de salaire et d'un maximum d'heures de travail pour les employés adultes (ces maxima et minima étant fixés par région), la généralisation du principe d'association professionnelle parmi les employés et le vote par les Chambres législatives du projet de loi sur le contrat de travail élaboré par la Commission nationale de la petite bourgeoisie.

A la section des ouvriers et petits employés de l'Etat, formée au sein du Congrès de la Ligue démocratique, à Malines, un vœu a été émis à l'unanimité, demandant à faire tout ce qui est possible aux fins d'obtenir, pour ces travailleurs, le droit d'association.

Un vœu a également été voté par cette section, demandant qu'un conseil d'arbitrage soit autant que possible institué pour concilier les différends qui pourraient se produire entre l'administration et ses employés. (L. V.)

ANVERS. — L'Union professionnelle des employés du commerce et de l'industrie (chrétienne) a décidé de créer un fonds pour l'indemnisation des décès; chaque membre doit verser à cette fin une cotisation extraordinaire de 50 centimes à chaque décès. (L. V.)

Petite bourgeoisie. — LIÉGE. — L'Union des négociants en chaussures de Liége, réunie le 21 août, avait décidé de faire circuler une liste d'adhésion à la fermeture des magasins le dimanche à midi. Le résultat de ce referendum est de 101 adhésions contre 21 refus L'Union espère encore arriver à obtenir la fermeture *complète* des magasins de chaussures le dimanche après-midi. (T. D.)

VERVIERS. — Au sein de l'Association du commerce et de la petite industrie, viennent de se fonder deux nouvelles unions professionnelles : celle des négociants en tabacs, cigares et articles pour fumeurs et celle des patrons tailleurs.

L'union professionnelle des patrons cordonniers, formée au sein de la même Association, vient d'organiser, pour ses membres, un cours de huit conférences professionnelles. (D. B.)

Nombre de certificats délivrés par les comités de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance, en vertu des articles 14 et 16 de la loi du 9 avril 1889.

Comités	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	Total
Anvers-ville . . .	0	2	76	58	30	74	34	30	70	54	60	94	102	108	100	—	892
Anvers-nord . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	49	49
Anvers-sud	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	69	69
Anvers-arrondissem‘.	0	0	15	39	49	100	75	67	81	79	129	162	194	205	137	222	1554
Malines	0	9	18	41	44	36	42	27	68	104	70	136	120	96	118	137	1066
Turnhout	0	6	9	36	37	48	46	49	54	67	66	87	98	101	117	93	914
Bruxelles-ville . . .	0	0	17	23	15	6	5	14	14	8	16	16	12	7	10	18	181
Ixelles et Schaerbeek	0	17	25	27	38	45	58	73	91	115	128	—	—	—	—	—	617
Ixelles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	84	121	94	90	130	519
Schaerbeek	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	22	31	37	28	140
Bruxelles-ouest . .	0	15	20	46	57	45	21	38	62	60	40	—	—	—	—	—	404
Saint-Gilles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47	12	30	31	68	188
Molenb.-Saint-Jean .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	22	18	30	33	126
Hal	0	23	25	40	56	110	120	165	116	131	118	171	180	187	146	162	1.750

Comités	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	Total
Vilvorde	0	2	20	42	46	48	93	87	144	195	237	279	310	279	263	353	2398
Louvain	0	5	52	125	110	127	98	118	121	156	171	185	207	284	305	352	2416
Tirlemont	0	3	10	15	23	25	26	27	37	82	128	120	138	207	221	215	1277
Nivelles	—	—	—	155	176	212	475	636	710	707	667	725	829	1 053	858	788	7991
Bruges	0	1	13	10	9	43	51	54	46	50	38	39	54	62	102	104	676
Courtrai	0	0	0	12	15	8	7	28	81	74	84	101	110	94	112	88	814
Dixmude	0	4	3	0	6	8	9	14	14	19	24	39	28	71	75	62	376
Furnes	0	0	0	1	1	2	4	3	6	16	27	26	38	38	54	79	295
Ostende	0	2	4	4	0	3	10	51	57	101	96	68	73	89	77	93	728
Roulers	0	2	8	4	2	10	3	5	2	10	25	32	11	28	38	27	207
Thielt	0	0	1	0	2	1	2	4	3	0	2	7	3	0	2	11	38
Ypres	2	11	5	14	20	15	23	24	30	55	38	56	45	47	73	88	546
Gand	0	20	25	33	53	42	43	25	42	41	28	32	46	28	53	60	571
Alost	1	16	23	40	54	100	168	242	283	360	394	435	326	336	303	249	3330
Audenarde	1	3	6	5	5	7	10	12	9	11	55	71	69	78	45	58	445
Eecloo	0	0	0	0	1	9	4	7	11	46	25	21	37	17	13	27	215

Comités	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	Total
Saint-Nicolas . . .	0	0		1	5	0	3	6	8	21	19	19	25	32	32	17	189
Termonde	0	0	0	0	6	22	58	65	79	119	107	144	194	215	133	159	1301
Mons-Lens	0	43	196	138	173	206	149	145	126	169	299	240	266	302	285	274	3011
Ath	15	51	96	114	109	120	99	119	126	154	151	181	194	199	245	213	2186
Boussu-Dour . . .	0	151	219	188	221	244	208	247	301	369	504	560	456	411	534	523	5136
Charleroi-Jumet . .	1	54	349	313	319	327	404	477	492	690	699	925	837	835	544	353	7619
Châtelet-Gosselies .	3	99	353	272	352	432	459	487	558	711	724	1,014	811	848	671	647	8441
Fontaine-l'Evêque-Seneffe	0	361	521	410	424	398	434	498	590	649	781	980	895	879	723	674	9217
Soignies	0	125	175	285	306	302	352	336	432	451	508	536	576	579	592	583	6138
Thuin-Beaumont-Chimay	14	167	169	157	139	194	315	361	367	288	381	153	146	185	132	153	3321
Binche-Merbes-le-Château	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	375	344	279	331	238	1567
Tournai	14	47	92	82	81	83	99	129	123	130	152	142	166	195	190	156	1881
Liége-ville	12	121	339	342	282	319	247	256	305	456	425	519	545	468	422	506	5564
Liége-arrondissem^t .	21	242	782	722	707	606	650	712	724	784	1010	1116	1113	1186	992	978	12345
Huy	0	51	211	267	224	285	340	336	355	344	383	418	425	494	452	471	5062
Verviers	16	75	78	85	81	70	76	55	100	137	124	119	213	195	271	281	1976

Comités	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	Total
Waremme	30	88	79	80	87	165	251	271	275	269	279	303	305	329	283	304	3398
Hasselt	0	0	2	10	13	30	42	39	46	105	79	105	103	125	102	127	928
Maeseyck	0	4	8	12	20	35	35	59	54	56	71	97	99	110	140	119	919
Tongres	0	1	2	4	2	26	86	93	110	126	203	246	248	234	264	261	1906
Arlon	2	9	31	71	88	63	103	123	158	138	170	156	132	141	131	117	1633
Bastogne	0	2	6	44	43	46	63	63	94	94	89	83	89	86	74	81	957
Marche	0	0	12	20	32	70	125	111	128	124	126	128	123	113	100	131	1343
Neufchâteau . . .	0	0	0	0	47	73	86	113	224	115	89	217	209	113	123	108	1607
Virton	0	0	0	9	0	78	64	98	156	128	143	132	127	134	154	110	1333
Namur-Fosses . . .	2	138	250	320	364	427	421	477	449	514	556	656	721	727	778	653	7453
Andenne-Eghezée-Gembloux	35	269	276	354	311	353	385	407	408	443	443	476	537	545	479	483	6184
Dinant	1	58	184	199	194	210	201	288	272	287	296	293	271	283	252	261	3550
Philippeville . . .	8	122	314	252	205	265	290	286	295	301	278	361	348	315	423	500	4563
TOTAL .	178	2419	5120	5521	5684	6573	7472	8457	9508	10713	11740	13772	13815	14145	13262	13144	Total gén. 141523

Indications : 0 — pas de certificats délivrés ; '— — le comité n'existait pas encore.

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.	Eecloo.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.30	0.24	0.30	0.30	0.30	0.32	0.26	0.30
		Min.	0.22	0.21	0.22	0.21	0.22	0.21	0.24	0.20
Café torréfié,	id.	Max.	2.50	3 00	3 00	3.00	3.60	3.50	3.00	3.00
		Min.	1.50	1 00	1.80	1.50	1.40	1.50	1.60	1.60
Œufs frais,	la pièce	Max.	0.15	0.17	0.15	0.14	0.15	0 20	0.15	0 15
		Min.	0.12	0 16	0 12	0.13	0.14	0.14	0.14	0.14
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.00	3.16	3.40	3 20	3.40	3.40	3.40	3.25
		Min.	2 40	3.08	2.60	2 70	2.70	3.00	3.20	3.00
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.00	3.00	2.20	2.00	2.80	2 00	2.00
		Min.	2.00	1.50	2.20	2.00	1.80	2.00	1.90	1.90
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.50	2.00	2 60	2.20	2.00	2.20	2.10	2.00
		Min.	2.00	1.90	2 20	2.00	1.80	1.90	2.00	1.90
Lard indigène,	id.	Max.	2.40	2.00	2 40	2.00	1.80	2.00	1.80	2.20
		Min.	2 00	1.80	2.00	1.80	1.60	1.70	1.70	2.10
Lard d'Amérique,	id.	Max.	—	1.60	1 60	1.60	1.60	1.90	2.20	1 50
		Min.	—	1.20	1.20	1.20	1.40	1.30	—	1.35
Pommes de terre,	id.	Max.	0.10	0.08	0.11	0.08	0.09	0.09	0.08	0.10
		Min.	0.07	0.06	0 09	0 07	0.08	0.07	0.07	0.07
Sel,	id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0 08	0 08	0.07	0.14	0.10
		Min.	0.05	0.05	0.06	0 06	0.06	0.05	0.07	0.09
Sucre scié,	id.	Max.	0 70	0.60	0.60	0.65	0.80	0.68	0.76	0.90
		Min.	0.60	0.55	—	—	0.62	0.60	0.60	0 60
Riz,	id.	Max.	0.60	1.00	0.90	0.60	1.00	0.80	0.50	0.70
		Min.	0.30	0.30	0 24	0.24	0.25	0.30	0.28	0.30
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.40	0.40	0.50	0.60	0.50	0.80	0.40	0.60
		Min.	0.35	0.28	0.30	0.34	0.36	0.35	0.36	—
Pétrole,	le litre	Max.	0 14	0.15	0.16	0 15	0.14	0.14	0.14	0.15
		Min.	0.12	0.13	0.14	0.14	0.13	0.11	—	0.14

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vendre
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 octobre 1906.

Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0 25	0.30	0.25	0.25	0.25	0.26	0.32	0.25	0 25	
0.22	0.22	0.225	0.225	0.225	0.24	0.24	0.22	0.225	
3.00	3.60	2 40	3.20	2.80	2 80	3.20	3.00	3.20	
1.60	1.40	1.30	1.20	1.40	1.10	1.50	1 30	1.20	
0.13	0 18	0.15	0.16	0.15	0 15	0.15	0 17	0.15	
0 12	0.15	0.10	0 14	0.14	0.14	—	0.12	0.13	
3.10	3 40	3 40	3.50	3.20	3 20	3 30	3.50	3.50	
2.80	3.00	2.90	3 20	3.00	2 90	2.80	3.10	3.00	
2.00	2.40	3.00	2 20	2.40	2.00	3.00	2.00	2.00	
1.80	1.60	2 00	1.80	2.20	1.70	2.80	1.80	1.80	
2.30	2.60	2.40	2 20	2 40	2 20	2.30	2 40	2.40	
2.20	1.90	1.80	1 80	2.20	1.90	2 20	2.20	2.00	
2.00	2.30	2.00	1 90	2.00	2.00	2.20	2.20	2.40	
1.90	1.90	1.80	1.80	1.80	1.50	1.70	1.80	2.00	
1.50	1.60	1.50	1.70	1.50	1 50	1.60	—	1.30	
1.40	1 20	1.30	1.60	—	1.10	1.30	—	1.10	
0.07	0.12	0.10	0.10	0.125	0.09	0.15	0 14	0 15	
0.06	0 10	0.08	0.08	0.10	0 06	0.08	0.09	0.10	
0.10	0.10	0.08	0.07	0.08	0.07	0 08	0.05	0 07	
0.06	0.07	0.05	0.05	0.06	0 05	0.05	0 04	0.05	
0.80	0 63	0.65	0.70	0 70	0.70	0.65	0.70	0.65	
0.70	0.60	0 60	0 60	0.65	0.60	0.62	0.60	0.60	
0.70	0 90	0.70	0.90	0.90	0.90	0.80	1 00	1.00	
0.30	0.24	0.26	0.25	0.28	0.30	0.40	0.25	0.25	
0.40	0 50	0.60	0.40	0.55	0.50	0 60	0.45	0.60	
0.30	0.25	0 30	0.30	0.30	0.35	0 50	0.25	0 35	
0.16	0.15	0.14	0.14	0.16	0.16	0 17	0.15	0.15	
0.15	0.13	—	0.12	0.15	0.13	0.11	0 14	—	

sans os, et les prix habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en octobre 1906. — La situation générale est, comme en septembre, toujours très satisfaisante ; dans la grande industrie l'activité est même plus intense que l'année dernière à cette époque. Les charbonnages reçoivent de nombreuses commandes de charbons industriels et domestiques et l'occupation serait encore plus forte si le manque extraordinaire de wagons, qui se fait sentir dans certains districts, ne venait contrarier la production. La main-d'œuvre est insuffisante, principalement dans les provinces rhénanes, la Westphalie et la Silésie ; les principales branches de l'industrie métallurgique souffrent de cette pénurie, bien que de nouveaux ouvriers aient pu être embauchés à la fin des travaux agricoles et après le renvoi dans ses foyers d'une classe de l'armée. Les industries des machines, textiles, électriques et chimiques travaillent en plein et leur personnel doit souvent fournir des heures supplémentaires. Dans quelques localités le bâtiment est entré, comme les autres années, en ralentissement saisonnier; mais, dans d'autres, l'activité est toujours excellente, grâce à la clémence de la température. Sous l'influence de cette dernière circonstance, le travail n'a pas diminué dans la brasserie et la consommation est restée aussi forte qu'en septembre ; par contre, les ordres tardent à être remis dans l'industrie du vêtement et les offres de bras sont nombreuses en divers endroits. Bonne reprise saisonnière pour le livre. Octobre marque la fin de la période de calme estival et le début de la vente d'hiver dans le commerce de détail et aussi dans les bazars, les magasins de jouets et de denrées alimentaires. L'importance et le nombre des grèves ont quelque peu diminué par rapport au mois précédent et les menaces de conflits dans l'exploitation des mines de houille ont disparu. Grâce à la bonne situation industrielle, les salaires ont une tendance à la hausse. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 34,893 du 1er octobre au 1er novembre ; cette augmentation est à peu près la même que celle de l'époque correspondante de l'année dernière. Les renseignements fournis par les offices de placement sont également favorables au point de vue de l'occupation de la main-d'œuvre et de l'état général du marché.

Grèves et lock-outs pendant le troisième trimestre de 1906. — 665 grèves nouvelles ont été déclarées dans l'Empire allemand, au cours du troisième trimestre de 1906. En tenant compte des 247 grèves commencées antérieurement et non terminées au 1er juillet, le nombre des grévistes s'est élevé à 72,173 et celui des chômeurs forcés à 3,346. C'est encore, comme pendant le deuxième trimestre, l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle com-

prend 220 grèves affectant 41,797 grévistes et 4,430 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries textiles (29,398 grévistes) et métallurgiques (24,233 grévistes). Les résultats des 778 grèves terminées pendant ce même trimestre et intéressant 3,515 établissements se résument comme suit : 140 succès, 278 échecs et 360 transactions.

Vingt-quatre lock-outs ont été déclarés par les patrons du 1er juillet au 30 septembre; sur 76 issues signalées, on compte 16 succès, 12 échecs et 48 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 647, occupant un personnel total de 29,250 ouvriers dont 10,159 ont reçu leur congé temporaire. En outre, 124 ouvriers non visés par le lock-out en ont été indirectement victimes comme chômeurs forcés.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en octobre 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 600,122 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'octobre, le total de ceux-ci s'élevait à 26,313, soit 4.4 p. c. ; cela représente une augmentation de 0.6 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 0.6 p. c. par rapport à octobre 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Octobre 1905	Septembre 1906	Octobre 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.49	5.30	5.35
Hauts fourneaux à feu	344	342	331
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	101.4	100	96.8
Construction métallique (chômage p. c.) . .	3.1	2.8	4
Construction navale (—) . .	10.4	6.5	11.9
Bois et ameublement (—) . .	4.5	4.5	5.3
Chapellerie { Soie (—) . .	10.9	13.3	13
Chapellerie { Feutre (—) . .	3.5	1.9	2.6
Imprimerie (—) . .	4.9	5.2	5.2
Reliure (—) . .	3	4.4	3.5
Chaussures (proportion des salaires payés à 60,395 ouvriers)	100	98	100.8
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,251	11,847	12,092

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 137,753 ouvriers pendant la dernière semaine d'octobre est *supérieur* de 0.4 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de septembre et de 4.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'octobre 1905.

Grèves. — Vingt-quatre grèves nouvelles en octobre, avec 28,330 participants ; une d'entre elles doit être signalée particulièrement à raison de son

importance : celle qui a éclaté sur les chantiers navals de la Clyde et qui comprenait environ 15,000 ouvriers. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 414,300, soit 266,900 de plus qu'en septembre et 18,824 de plus qu'en octobre 1905. Sur vingt grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 6 réussites, 6 échecs et 8 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en octobre intéressaient 96,500 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 1,160 livres sterling par semaine; en septembre, l'augmentation était de 670 livres sterling et en octobre 1905 il y avait, sur un ensemble de 20,000 ouvriers, une augmentation de 610 livres sterling par semaine. Les principales augmentations ont été accordées à 38,000 houilleurs du Northumberland, et à 12,400 métallurgistes du sud du pays de Galles, du comté de Monmouth, du nord de l'Angleterre et de l'Ecosse ; les diminutions ont atteint 20,000 puddleurs du centre et 5,500 ouvriers de hauts fourneaux des comtés de Cleveland et de Durham.

(Renseignements extraits de la *The Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en octobre 1906. — La fin des vendanges a provoqué une recrudescence du chômage parmi les viticulteurs du Midi ; bien qu'en ralentissement saisonnier, le travail est encore satisfaisant pour les horticulteurs de la région parisienne. Excellente activité dans les charbonnages et la construction. La situation est toujours également satisfaisante pour les industries des métaux et les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes ont vu diminuer le chômage qui sévissait parmi eux depuis de longs mois. L'industrie textile est plus occupée qu'en septembre dans la région de Roanne; les tissages de soie de Saint-Étienne et de Lyon sont abondamment fournis de besogne. La reprise saisonnière a commencé pour le vêtement, la chapellerie et le livre.

1,318 syndicats, groupant 267,740 ouvriers, ont répondu, pour octobre 1906, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats 1,110, groupant 216,006 ouvriers, ont accusé 14,743 chômeurs, soit une moyenne de 7.5 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 5.9 p. c. et de 8.9 p. c. en octobre 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec septembre, plus abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 25 p. c. des syndiqués; équivalent par 52 p. c. des syndicats, groupant 57 p. c. des syndiqués; moins abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 18 p. c. des syndiqués.

A la question : Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? 766 syndicats, groupant 142,681 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 325, groupant 71,377 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Cent sept grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 99 d'entre elles, est de 15,271. Il y avait eu, en octobre 1905, 56 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 53.

Ces grèves, dont 74 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 60 (8 de ces demandes ont eu pour objet de demander, pour six jours de travail, un salaire égal à celui de sept jours); demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 16; demandes de réintégration d'ouvriers, 13; demandes de diminution du temps de travail, 9; contestations diverses relatives au salaire, 8; réductions de salaire, 7; demandes de repos hebdomadaire par roulement, 5; contestations relatives à la réglementation du travail, 5; contestations diverses relatives aux règlements d'atelier, 4; solidarité, 4; demandes de suppression du travail aux pièces, 2.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport et manutention, 16 grèves; industries textiles, 15; alimentation, industries du bâtiment, 12; cuirs et peaux, 11; industries du bois, travail des métaux, 9; agriculture, travail des pierres et des terres, 5; industries chimiques, 4; mineurs, ouvriers en papier, 3; choristes, fleuristes, 1 grève.

Quatre-vingt-neuf conflits ont été terminés pendant le même mois et ont donné les résultats suivants : 19 réussites, 31 échecs et 39 transactions.

Quatorze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été renseignées; dans deux cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Fixation définitive par l'enquête sollicitée par les parties.

(Justice de paix du canton d'Andenne, 4 juillet 1906.)

Emile Simon, c. Société Discry frères et Cie et la Caisse commune d'assurance « La Carrière ».

Les parties ne sont plus recevables, après les enquêtes, à demander que le salaire de base s'apprécie d'après les livres de paie, lorsqu'elles ont été d'accord pour solliciter une enquête afin d'en fixer la hauteur, surtout lorsqu'elles ont déclaré avant les enquêtes qu'il n'existait pas de livre de paie et qu'elles ont d'ailleurs comparu, sans réserve, aux enquêtes.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Chute. — Aggravation d'une affection antérieure. — Applicabilité de la loi.

(Justice de paix de Gand, 2e canton, 9 août 1906)

R. Sap, veuve Lippens, Q. Q., c. Caisse commune d'assurance « Les Industries textiles réunies ».

La chute faite par un ouvrier pendant son travail a tout au moins précipité le cours d'une pneumonie évoluant jusque-là sans symptômes graves et justifie le droit à la réparation; il suffit que l'accident soit une des causes efficientes de la mort.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Réduction de la capacité professionnelle. — Eléments d'appréciation.

(Justice de paix de Gand, 2e canton, 9 août 1906.)

Pour la détermination du degré de réduction de la capacité professionnelle, il y a lieu de tenir compte non seulement des éléments physiologiques, mais de l'instruction, des aptitudes et de l'âge de la victime.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Réduction de la capacité professionnelle. — Eléments d'appréciation.

(Justice de paix du canton de Fosses, 9 juin 1906.)

Moreau, c. « l'Union des Propriétaires belges ».

Pour l'appréciation de la diminution de capacité professionnelle, il doit être tenu compte de l'état physique et intellectuel de la victime et des difficultés qu'elle rencontrera dans la recherche d'un emploi rémunérateur.

L'incapacité résultant de l'amputation d'une jambe doit être considérée comme totale jusqu'à ce que la victime ait pu faire l'apprentissage de l'appareil dit pilon-jambe.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Réduction de la capacité professionnelle. — Eléments d'appréciation.

(Tribunal de 1re instance de Courtrai, 15 juin 1906.)

Société anonyme d'assurances « General Accident Assurance Corp^on Ltd », c. Van Hoorne.

L'incapacité ne peut être considérée comme totale lorsque la victime peut se livrer régulièrement à certaines occupations qui ne nécessitent pas l'usage du membre perdu.

Il y a lieu de tenir compte, dans l'évaluation de l'incapacité, de ce que l'abondance de la main-d'œuvre et l'état d'infériorité physique de la victime ne permettront à celle-ci de se placer que moyennant de grandes concessions quant au salaire.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente. — Evaluation. — Salaire.

(Justice de paix du canton de Jumet, 27 juin 1906.)

Gilbert, c. Evrard et la société d'assurances « La Flandre ».

Quelque légère que soit l'influence d'un accident sur la capacité professionnelle, il y a lieu à réparation.

La réduction ne doit pas se calculer uniquement d'après la différence des salaires touchés avant et après l'accident; il faut bien tenir compte de la diminution de la faculté de gagner, telle que l'accident l'a causée à la victime.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6. — Ascendants. — Soutien.

(Justice de paix du canton de Mons, 28 juillet 1906.)

Lair, c. « La Belgique Industrielle ».

L'octroi aux ascendants de l'indemnité forfaitaire est légalement subordonné à la condition que le salaire dont la victime leur faisait l'abandon ait été nécessaire, au moins en partie, pour leur permettre de subvenir complètement à leurs besoins.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 4. — Incapacité permanente. — Guérison problématique.

(Justice de paix du canton de Lessines, 17 juillet 1906.)

Cuvelier, c. Société anonyme des carrières Saint-Roch.

Ni le juge ni l'expert ne peuvent tenir compte d'une guérison tout à fait problématique.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Accident du travail. — Empiètement sur les attributions d'autrui.

(Justice de paix du canton de Lessines, 30 juillet 1906.)

De Backer, c. Mertens et Cie et la Mutuelle des Syndicats réunis.

N'est point un accident du travail, dans le sens de la loi du 24 décembre 1903, l'accident survenu à un ouvrier en dehors de l'exécution de son contrat.

Il en est ainsi d'un accident dont a été victime un ouvrier en empiétant sur les attributions d'autrui, en violation d'une défense formelle du patron.

Au point de vue du milieu dans lequel le travail s'exécute, l'ouvrier n'est dans l'exercice de ses fonctions que là où se trouve son poste habituel de travail, ou là où l'exercice de ses fonctions l'oblige à se transporter.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Articles 10, 26 et 27. — Assurance. — Dénégation de l'existence ou de la validité du contrat. — Compétence. — Non payement de la prime. — Déchéance.

(Justice de paix du canton de Gembloux, 23 juin 1906.)

Tournay, c. Demoriamé et la Société d'assurances « L'Abeille ».

Le juge de paix est compétent, tant en vertu de l'article 38 de la loi sur la compétence que des articles 10, 26 et 27 de la loi du 24 décembre 1903, pour

juger de l'existence ou de la validité d'un contrat d'assurance lorsque l'assureur, appelé en cause, dénie l'existence de ce contrat.

Le défaut de paiement de la provision par l'assuré n'entraîne pas, pour lui, la déchéance des avantages prévus au contrat lorsque, la prime étant quérable, il n'a point été présenté de quittance comme c'est l'usage ; surtout s'il est établi que l'assureur a exécuté la convention pour des sinistres antérieurs.

L'assureur ne peut, dans ce cas, prétendre que l'exécution du contrat ne lui est pas opposable parce qu'elle serait le fait de ses agents ; en effet, ces agents sont des mandataires réguliers et autorisés, et l'assureur est responsable, vis-à vis des tiers, des actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leur mandat.

Carnet servant à l'inscription de l'ouvrage effectué par l'ouvrier.

(Conseil de prud'hommes de Roulers, 23 janvier 1906.)

Il est d'usage à Iseghem que le carnet sur lequel le patron inscrit l'ouvrage effectué par l'ouvrier soit remis à ce dernier à la fin du contrat. Le patron qui refuserait d'effectuer cette remise serait passible de dommages et intérêts.

Faits justifiant la rupture immédiate du contrat. — Préavis de congé.

(Conseil de prud'hommes de Bruxelles, 22 février 1906.)

Un ouvrier n'est plus recevable à invoquer, pour justifier la rupture immédiate de son engagement, la conduite de son patron à son égard, alors que, postérieurement aux faits dont il croit avoir à se plaindre, il a donné le préavis de congé prévu par le règlement d'atelier. En donnant ce préavis, il a reconnu que ces faits n'avaient pas une gravité suffisante pour légitimer la rupture immédiate du contrat.

S'il ne retourne pas à l'atelier pour faire son temps de congé conformément au préavis donné par lui, l'ouvrier commet une faute et est tenu d'indemniser le patron du préjudice subi de ce chef.

Grève. — Préavis de congé.

(Conseil de prud'hommes de Dour, 14 octobre 1906.)

Les ouvriers doivent respecter leurs engagements lorsqu'ils agissent de concert aussi bien que lorsqu'ils agissent isolément. La grève n'est un droit qu'à la condition de respecter les délais de congé consacrés par le règlement d'atelier ou par l'usage.

Défaut faute de conclure.

(Conseil de prud'hommes de Liége, 20 avril 1906.)

Le défaut faute de conclure n'existe pas devant le Conseil de prud'hommes. Dès que le défendeur a comparu, la procédure est réputée contradictoire,

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Classement des fabriques de caoutchouc.

(26 NOVEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les rubriques :

« Caoutchouc (Fabriques où l'on travaille le) pour son épuration et la confection des objets et des tissus en caoutchouc » ;

« Caoutchouc (Fabriques où l'on opère la vulcanisation du) par le procédé du trempage dans le soufre fondu » ;

« Caoutchouc (Fabriques où l'on opère la vulcanisation du) en vase clos » ;

« Tissus imperméables au moyen du caoutchouc (Fabrication de) », de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de compléter les diverses rubriques de façon à les mettre mieux en harmonie avec les conditions dans lesquelles s'exerce actuellement l'industrie du caoutchouc ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique ;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des dits établissements ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Les rubriques :

« Caoutchouc (Fabriques où l'on travaille le) pour son épuration et la confection des objets et des tissus en caoutchouc » ;

« Caoutchouc (Fabriques où l'on opère la vulcanisation du) par le procédé du trempage dans le soufre fondu » ;

« Caoutchouc (Fabriques où l'on opère la vulcanisation du) en vase clos » ;

« Tissus imperméables au moyen du caoutchouc (Fabrication de) », de la nomenclature des établissements classés sont modifiées et complétées comme suit :

Désignation de l'industrie.	Classe.	Indication de la nature des inconvénients.
Caoutchouc Fabriques où l'on vulcanise le) par trempage dans le soufre fondu.	2 ☩	Faible production d'anhydride sulfureux. Léger danger d'incendie.
Caoutchouc (Fabriques où l'on vulcanise le) par le procédé dit en vase clos.	1 B	Fumées et poussières. Vapeurs sulfureuses et sulfhydriques. Buées. Danger d'explosion.
Caoutchouc (Fabriques où, soit pour vulcaniser ou confectionner ou réparer des objets en), on emploie des huiles essentielles (naphte, benzine, térébenthine) ou du sulfure de carbone.	1 A	Fumées et poussières. Vapeurs très désagréables et délétères de sulfure de carbone et d'huiles essentielles. Grand danger d'incendie et d'explosion.

Art. 6. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 novembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Repos du dimanche. — Magasins de détail : autorisations accordées pour l'année 1906, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(22 NOVEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail.

Vu les demandes introduites par divers exploitants de magasins de détail des communes de : Anvers, Arlon, Ath, Binche, Bruges, Bruxelles (agglomération), Charleroi, Châtelet, Châtelineau, Chimay, Ciney, Courtrai, Dinant, Gand, Grammont, Hannut, Huy, Liége, Marchienne-au-Pont, Malines, Menin, Mons, Namur, Nivelles, Ostende, Quiévrain, Saint-Nicolas, Seraing, Soignies, Verviers, Walcourt et Wavre, à l'effet de pouvoir employer leur personnel au travail pendant un plus grand nombre d'heures, certains dimanches et notamment ceux qui précèdent la Saint Nicolas, la Noël et le jour de l'an ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre, dans une certaine mesure, le bien fondé des nécessités particulières invoquées en ce qui concerne ces jours de fête, mais qu'il convient de ne prendre que des mesures provisoires, l'influence progressive de la loi nouvelle devant amener des réformes dans les habitudes des acheteurs ;

Vu les avis émis à ce jour par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les exploitants des magasins de détail des communes de : Anvers, Arlon, Ath, Binche, Bruges, Bruxelles (agglomération), Charleroi, Châtelet, Châtelineau, Chimay, Ciney, Courtrai, Dinant, Gand, Grammont, Hannut, Huy, Liége, Marchienne-au-Pont, Malines, Menin, Mons, Namur, Nivelles, Ostende, Quiévrain, Saint-Nicolas, Seraing, Soignies, Verviers, Walcourt et Wavre, sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin à 9 heures du soir, les dimanches 25 novembre, 2, 23 et 30 décembre 1906.

Art. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés seront tenus d'accorder à leur personnel, dans les deux mois, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

Art. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 22 novembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Mines de houille. — Concessions.

Par des arrêtés royaux en date du 25 octobre 1906, sont accordées les concessions de mines ci-après :

1° Aux Sociétés de l'Espérance et Bonne Fortune à Montegnée et de Patience Beaujone à Glain ; à la Société John Cockerill à Seraing, à M. Théodore Masy, ingénieur à Liége, à Mme la baronne de Beeckman, née Wittouck, à Houthaelen et au lieutenant général Emile Thorn à Liége, la concession des mines de houille gisant sous une étendue de 4,180 hectares environ des communes d'Asch-en-Campine, Genck, Gruitrode, Houthaelen, Meeuwen, Niel lez Asch, Op Glabbeek et Op-Oeteren.

Cette concession prendra le nom de « Concession des Liégeois »;

2° A la Société anonyme des Charbonnages de Courcelles-Nord, à la Société anonyme des Charbonnages de Bascoup, au comte de Theux de Meylandt et à MM. Charles, Georges et Albert Palmers, la concession des mines de houille gisant sous une étendue d'environ trois mille huit cent vingt hectares (3,820 h.) des communes de Zolder, Heusden, Houthaelen et Zonhoven.

Cette concession prendra le nom de « Concession de Zolder »;

3° A M. le baron Goffinet et à la Société anonyme des Charbonnages de Mariemont, la concession des mines de houille gisant sous une étendue d'environ 3,240 hectares des communes de Coursel, Heusden, Zolder, Houthaelen et Helchteren.

Cette concession prendra le nom de « Concession de Helchteren ».

* * *

Par arrêté royal en date du 3 novembre 1906, il est accordé à MM. Evence Coppée, Alfred Orban et Raoul Waroqué, et à la Société minière de Pitteurs Hiégaerts et Cie, la concession des mines de houille gisant sous une étendue d'environ 3,800 hectares des communes de Genck, Sutendael, Asch-en-Campine, Op Grimby et Mechelen-sur-Meuse.

Cette concession prendra le nom de « Concession de Genck-Sutendael ».

* * *

Par arrêté royal en date du 26 novembre 1906, il est accordé à la Société campinoise de Recherches et d'Exploitation de houille, à la Société anonyme de Recherches minières dans la Campine limbourgeoise et à la Société anonyme des Charbonnages des Propriétaires de Coursel-Heusden, la concession des mines de houille gisant sous une étendue de 4,950 hectares environ, des communes de Coursel, Heusden, Lummen, Beeringen, Oostham, Paal, Tessenderloo, Heppen et Beverloo.

Cette concession prendra le nom de « Concession de Beeringen-Coursel ».

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Assurance contre les accidents du travail.

Rôle du médecin.

Circulaire aux établissements d'assurance agréés.
(19 novembre 1906. — N° 312.)

Un médecin attaché à une compagnie d'assurances a posé au Département de l'industrie et du travail la question de savoir dans quelles conditions les médecins peuvent considérer comme des accidents du travail les entorses, lumbagos, déchirures musculaires, coups de fouet et autres lésions analogues.

Une copie de la dépêche adressée en réponse à cette question est communiquée, pour information, aux établissements d'assurance agréés.

Ces établissements sont dispensés d'accuser la réception de la présente circulaire.

Le Ministre,
FRANCOTTE.

Bruxelles, le 19 novembre 1906.

MONSIEUR LE DOCTEUR,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 8 novembre dernier, par laquelle vous me demandez dans quelles conditions les médecins peuvent considérer comme des accidents du travail les entorses, lumbagos, déchirures musculaires, coup de fouet et autres lésions analogues.

A mon avis, le rôle du médecin doit se borner à la détermination de la nature de la lésion et de la cause *objective* qui, d'après le diagnostic, paraît avoir provoqué le mal. Le médecin peut, en outre, être appelé à donner son appréciation sur l'importance de la réduction de capacité *au point de vue fonctionnel*. Mais il n'a pas à se prononcer sur la question de savoir si l'accident se présente dans les circonstances prévues par l'article premier de la loi du 24 décembre 1904. Cette question relève en effet de l'interprétation juridique, éclairée, s'il y a lieu, par une expertise technique et notamment par le procès-verbal d'enquête dressé par l'inspecteur du travail et déposé au greffe conformément à l'article 24 de la loi. Il appartient au juge de statuer à ce sujet, en dernière analyse, lorsque les parties sont en désaccord sur l'applicabilité de la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,
FRANCOTTE.

N° 23. ONZIÈME ANNÉE. 15 Décembre 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN NOVEMBRE 1906.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de novembre 1906. Pour 1,093 offres d'emploi, il y a eu 1,625 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 148 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 132 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en novembre, elle était de 125 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail semble donc continuer à fléchir légèrement, comme le mois précédent, et être un peu moins bonne que l'année dernière à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 142 unions professionnelles ouvrières, groupant 32,769 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de novembre, 606 chômeurs, soit une proportion de 1.9 p. c. contre 1.9 p. c. le mois précédent et en novembre 1905.

Ces derniers nombres indiquent encore le maintien de la bonne situation antérieure; le léger affaiblissement du marché du travail, signalé par les bourses du travail, ne s'est donc pas étendu aux ouvriers syndiqués, tout au moins à ceux dont le chômage est renseigné à l'Office du Travail.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les charbons industriels continuent à être très demandés, surtout les charbons à coke, dont on traite déjà des marchés pour 1907 avec hausse correspondante à celle des cokes; ceux-ci sont augmentés, pour le premier trimestre 1907, de 2 francs à la tonne. Par suite de la douceur de la température, les charbons domestiques sont moins recherchés et quelques charbonnages gros producteurs emmagasinent une partie de cette qualité. Les travaux du charbonnage de Baudour, arrêtés depuis plus d'un an par les eaux, seront bientôt repris; les puissantes pompes électriques installées depuis quelque temps parviennent à faire baisser fortement le niveau des eaux. Les trois sièges du Grand-Hornu sont maintenant terminés et appropriés pour de grands rendements. Il y a partout pénurie de main-d'œuvre.

(A. L.)

Charleroi. — La situation commerciale reste très ferme ; les commandes sont fort suivies et les stocks très réduits. Les charbonnages ne vendent leur disponible qu'à des taux élevés; d'ailleurs, les quantités à vendre sont relativement peu importantes, tous les gros marchés se traitant pour un an en mars-avril. Les salaires sont très élevés et la main-d'œuvre est rare. (M. G.)

La Louvière. — L'excellente situation des charbonnages se maintient et toutes les catégories de charbons accusent une bonne fermeté de prix. L'extraction est limitée par la pénurie de main-d'œuvre et l'écoulement est régulier. Les foyers domestiques montrent beaucoup d'animation et, malgré leurs prix élevés, le disponible est peu important. (C. P.)

Liége. — En charbons industriels et domestiques, la fermeté reste complète, avec une tendance à la hausse. Les expéditions sont toujours actives vers Paris et la Suisse. En général, tous les charbons s'enlèvent bien, sauf les fines maigres. La douceur de la température provoque dans certains charbonnages

---

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

un ralentissement dans les expéditions en tout-venant demi-gras; on commence à mettre en stock. Les absences des ouvriers sont toujours très nombreuses et la production est quelque peu réduite. (T. D.)

Verviers. — La situation aurait été beaucoup plus satisfaisante si la main-d'œuvre n'avait pas été si rare et si coûteuse. Le travail est normal; toutes les catégories de charbons sont bien demandées et les stocks sont nuls. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Fabrication régulière, mais marché peu ferme. On annonce d'importantes adjudications, notamment une pour la ville d'Anvers et une autre pour l'État. (A. L.)

Charleroi. — La situation générale est très satisfaisante. Les prix, bien que fermes, ne sont pas encore en rapport avec la hausse des autres catégories de combustibles. La main-d'œuvre est suffisante, mais sans excès. (M. G.)

La Louvière, Liége. — L'activité est grande et l'écoulement régulier à de bons prix.

Fours à coke. — *Malines.* — La situation reste très bonne et les prix sont fermes, avec tendance vers la hausse. La demande est très suivie et les expéditions sont régulières. (J. T.)

Mons, Charleroi, Liége. — La fabrication est toujours très active et le coke très recherché. Une hausse de 2 francs à la tonne sera appliquée à partir du 1er janvier prochain.

La Louvière. — La production est poussée très activement et s'enlève avec la même régularité. Les hauts prix sont très fermes. Bien que les salaires soient des plus rémunérateurs, le recrutement du personnel se fait difficilement. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Production et expéditions normales; les commandes tendent toutefois à se raréfier assez sensiblement. Plusieurs chantiers ont commencé des stocks. Tous les ouvriers sont occupés, mais la journée ne comporte généralement que neuf à dix heures de travail. (A. L.)

La Louvière. — Les plaintes sont unanimes et la diminution saisonnière des commandes ne fait qu'augmenter le concurrence. (C. P.)

Soignies. — Dans les carrières de petit granit, la demande des blocs bruts et des épincés est peu soutenue et les prix de vente sont faibles. Les carrières de grès et de porphyre sont toujours bien animées et les expéditions sont encore importantes pour la saison; toutefois, la production est limitée par les courts jours. A Lessines, une grève englobant une centaine d'ouvriers perdure toujours depuis plusieurs mois. (F. S.)

Liége. — On continue à être très occupé dans les carrières de grès pour pavés; dans les carrières de granit, les commandes sont moins abondantes. (T. D.)

Verviers. — Tous les ouvriers sont bien occupés et l'écoulement des produits est facile ; pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Ralentissement saisonnier des commandes dans les carrières de petit granit du Bocq et dans les carrières de grès ; les ouvriers font huit heures et demie par jour. Dans la région de Couvin, les ordres sont très abondants et le travail est assuré pour l'hiver. (J. B.)

Phosphate. — La situation ne fait que s'affermir à l'étranger et l'amélioration paraît devoir être d'une certaine durée. On a commencé les travaux préparatoires pour la mise en exploitation du Bois d'Havré. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être très bonne ; la demande reste très forte et à de bons prix. (T. D.)

Sable. — *Mons*, *Liége.* — Beaucoup d'activité par continuation, grâce aux besoins très pressants et très importants de la métallurgie et des usines à produits réfractaires.

Soignies. — Demande relativement bonne pour la saison, en diminution cependant sur les mois précédents. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les journées sont fortement réduites ; on ne travaille nulle part à la lumière. Les argiles s'écoulent facilement, séchées ou non. Bonne activité aux carrières de silex ; les extractions s'étendent de plus en plus vers Stambruges. Tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Soignies. — Léger ralentissement dans la vente. (F. S.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Les commandes sont moins nombreuses et moins importantes; plusieurs fours sont éteints; on note un léger fléchissement des prix. (A. L.)

Tournai. — Activité normale de la saison. Les prix de vente sont en baisse, alors que ceux du combustible sont très élevés. (P. L. T.)

Liége. — Jusqu'à présent, l'activité est restée bonne ; on commence toutefois à constater un léger ralentissement dans les commandes destinées à la construction. (T. D.)

Dinant. — A Ciney, les commandes sont nombreuses et dépassent même la production ; celle-ci est contrariée par le raccourcissement des jours et les expéditions souffrent de la pénurie de wagons ; les ouvriers travaillent 9 heures par jour. La situation est encore assez bonne dans la vallée du Bocq ; allure satisfaisante également à Couvin et travail régulier, malgré le ralentissement saisonnier. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand, Mons.* - On fabrique d'une façon très active par continuation. Les commandes pour l'extérieur sont toujours très nombreuses et très importantes; le marché pour l'extérieur est plus calme.

La Louvière. — Bonne activité; la production s'écoule facilement et à de bons prix. (C. P.)

Tournai. — La fabrication est intense, mais les prix laissent à désirer.

(P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Beaucoup de besogne; on travaille comme en été et les commandes pour les ateliers de marbrerie sont nombreuses. Les prix se sont relevés grâce à un accord entre producteurs. Pas de chômeurs. (A. G.)

Mons. — Beaucoup d'activité; tous les ouvriers sont régulièrement occupés et travaillent à la lumière. (A. L.)

La Louvière. — Les scieries subissent le contre-coup du mauvais état des carrières. Pour arriver à maintenir une production normale, on écoule souvent à des prix très bas. (C. P.)

Tournai, Dinant. — La situation industrielle et commerciale laisse à désirer; les transactions sont difficiles,

Liége, Verviers. — La besogne marche toujours bien ; les ouvriers de Liége continuent à faire douze heures par jour.

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans les fabriques de zinc, la besogne continue à bien marcher. Dans les laminoirs, la situation est beaucoup meilleure que l'année dernière à la même époque ; les demandes sont plus fortes et les prix plus rémunérateurs. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le syndicat des cokes ayant majoré le prix des cokes métallurgiques de 2 francs par tonne à partir du 1er janvier 1907, la situation des hauts fourneaux qui produisent la fonte d'affinage et de ceux qui ne transforment pas eux-mêmes leurs fontes, va devenir critique. Aussi la production de fonte d'affinage tend à diminuer de plus en plus, surtout à cause des prix peu rémunérateurs faits par le syndicat du bassin de Longwy. Plusieurs usines abandonnent cette fabrication pour celle de la fonte Thomas.

(M. G.)

Liége — Les fontes de moulage sont en hausse, les Anglais ayant cessé de fournir en Belgique. Les fontes à acier sont très fermes ; celles d'affinage plus faibles. Partout le travail est très actif. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les ateliers de construction regorgent de besogne par suite surtout de l'abondance de commandes de matériel de chemins de fer. Les laminoirs ont leurs carnets bien remplis et se voient obligés de refuser des propositions. Les prix sont en hausse. Le premier semestre de l'année 1907, peut-être même toute l'année, est dès maintenant assuré. La main-d'œuvre est très rare. (A. L.)

Charleroi. — L'allure du marché reste bonne; toutes les usines ont de la besogne pour plusieurs mois. Les propositions ont été très abondantes pendant les quatre dernières semaines. La main-d'œuvre fait défaut. (M. G.)

La Louvière, Soignies, Liège. — Le travail marche régulièrement et les ordres se suivent avec des prix en rapport avec ceux des matières premières.

Aciéries. — *Charleroi.* — Situation très brillante. Les prix des poutrelles ont une tendance à la hausse. (M. G.)

La Louvière. — La production est toujours très forte et de nouveaux ordres permettent de maintenir une grande activité pendant plusieurs mois. La pénurie de main-d'œuvre se fait moins sentir. (C. P.)

Liège. — Situation excellente. Les demi-produits sont toujours très rares et très chers. Les laminoirs à tôles fines sont bien alimentés et à de bons prix. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — On travaille activement à l'achèvement d'importantes commandes pour l'exportation. Les carnets d'ordres en charpentes sont bien garnis. En grosse chaudronnerie, la production est insuffisante pour la demande, nonobstant l'agrandissement des ateliers et l'augmentation de la main-d'œuvre. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'activité dans tous les ateliers de construction de machines-outils en général. Nombreuses commandes dont la livraison est reculée à un an. Il n'y a comme main-d'œuvre disponible que des demi-ouvriers; on ne dépasse guère 11 heures de travail. Un important atelier de construction de machines-outils de précision a été transféré aux environs de Ruysbroeck. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité n'a pas pu se maintenir bien longtemps au haut degré signalé ici le mois dernier. Dès les derniers jours d'octobre, le chômage est allé croissant de semaine en semaine parmi les mécaniciens. Les tourneurs, raboteurs, etc., sont toujours beaucoup moins éprouvés, mais accusent aussi une augmentation de journées de chômage indemnisées. La moyenne de celles-ci s'élève à 41 par semaine pour les deux syndicats réunis, contre 8 ½ par semaine le mois précédent. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Les ateliers de construction sont assez bien pourvus d'ordres en travail à façon, conséquence de la reprise qui se manifeste

dans la construction de voitures et wagons de chemins de fer et d'automobiles. Les prix sont moins rémunérateurs à cause de la concurrence allemande. Légère augmentation de la main-d'œuvre et du nombre d'heures de travail.

(A. G.)

(Source ouvrière.) — Les métallurgistes de nos grands ateliers de construction continuent à être favorisés cette année. Les renvois en masse, signalés les années précédentes, ont été heureusement évités; même les chômages individuels représentent une proportion insignifiante et la main-d'œuvre est plutôt recherchée. Le mois écoulé, une demande collective d'augmentation de salaire, présentée dans un grand établissement, sans l'appui du syndicat, a eu pour suite le renvoi de deux mécontents; cette démarche n'a pas eu d'autre suite.

(F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges on continue, dans les principaux ateliers, à employer des équipes de nuit; cependant (de source ouvrière), on signale un mouvement croissant de métallurgistes allant dans d'autres centres, soit pour éviter le chômage, soit pour trouver de meilleures conditions de travail. Le chômage indemnisé par deux syndicats (socialiste et chrétien) se réduit à deux journées. Il est complètement nul à Ostende; sur un chantier on constate une pénurie d'ouvriers, notamment de tourneurs. La situation est normale à Courtrai et à Roulers; le syndicat chrétien des métallurgistes de Roulers a commencé un mouvement en faveur du paiement des heures supplémentaires au taux de 2 pour 3; ce tarif existe déjà dans certains ateliers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail est toujours très actif en machines motrices; aucun chômage. Les commandes sont peut-être plus abondantes encore que l'année passée, mais les matières premières se payent beaucoup trop cher, ce qui rend la situation inquiétante.

(Source ouvrière.) — Le chômage ne frappe guère plus que 1 p. c. des syndiqués et le besoin d'ouvriers de métier se fait sentir dans presque tous les ateliers. Grâce à ces bonnes conditions industrielles, les salaires ont été majorés dans presque toutes les branches; ce résultat a été obtenu surtout par l'entente qui règne actuellement entre les syndicats ouvriers et patronaux, qui font tous leurs efforts pour prévenir les conflits. Le seul sujet de discussion est la question des heures supplémentaires que les ouvriers voudraient voir supprimer complètement, tandis que certains patrons en usent encore largement pour augmenter leur production. Les modeleurs syndiqués dans l'Union des ouvriers du bois ont aussi obtenu des majorations de salaire importantes. En ces dernières semaines, on signalait des augmentations accordées à tous les ouvriers d'un des principaux établissements. (L. V.)

Alost. — En général, il y a peu de besogne; les nouveaux ordres sont toujours peu importants; la journée de travail est réduite à huit heures. (V. N.)

Mons, La Louvière. — Allure excessivement ferme dans tous les compartiments; les ordres sont nombreux et de grande importance pour le pays et pour

l'étranger. Les grandes firmes, qui sont toutes particulièrement surchargées de besogne, refusent d'accepter des propositions nouvelles. Les salaires des ouvriers sont en hausse. La main-d'œuvre est presque introuvable.

Soignies. — Situation satisfaisante par continuation. La besogne ne fait défaut nulle part et les prix sont moins disputés, surtout pour les ordres urgents. (F. S.)

Liége. — En charpentes, énormément de travail partout. La marche est un peu enrayée par la surcharge des laminoirs, qui fournissent difficilement les profilés ; en chaudières, la besogne est abondante ; de même en machines motrices, mais les prix ne se relèvent pas en proportion de l'augmentation de ceux des matières premières ; les bons ajusteurs font défaut partout. En appareils industriels et machines-outils, tous les constructeurs sont bien occupés. (T. D.)

Verviers. — La situation est excellente et le travail très abondant dans tous les compartiments. Le lock-out a déterminé une énorme quantité de réparations. En appareils industriels et de pesage, c'est le ralentissement saisonnier des commandes. Bonne alimentation en garnitures de cardes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand.* — Le travail n'est encore toujours pas très abondant ; on signale des chômeurs. (L. V.)

Eecloo. — Pleine activité par continuation ; beaucoup de travail en prévision. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est encore suffisante pour occuper tous les ouvriers, mais les ordres deviennent rares. (P. M.)

Soignies. — On travaille partout avec personnel renforcé. Toutefois, les ordres nombreux sont plus urgents qu'importants, et il n'est pas souvent possible de les fournir en temps voulu à cause des difficultés de se procurer les matières premières. (F. S.)

Mons. — Beaucoup de travaux urgents, avec des prix nettement marqués à la hausse. Mais la main-d'œuvre est très chère. On refuse certaines propositions avantageuses par suite de l'impossibilité de pouvoir fournir dans les délais fixés. (A. L.)

Verviers. — Marche très satisfaisante. Le lock-out n'a pas eu d'influence sur cette industrie. (D. B.)

Machines agricoles. — *Louvain* (source patronale), *Mons.* — Situation calme par suite de la morte-saison.

Liége. — Par continuation, situation satisfaisante, sans chômage. Dans certains articles, il y a même beaucoup de besogne. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liége.* — Beaucoup d'occupation par continuation ; les ordres se multiplient d'un jour à l'autre. De bons ouvriers spécialistes sont demandés à Mons.

Matériel de chemins de fer. — *Malines.* — La situation est des plus prospères pour la construction des voitures et wagons. On a reçu des ordres pour plusieurs millions et les prix sont très rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La demande est très forte en accessoires de matériel de chemins de fer, surtout pour l'exportation. (A. G.)

Louvain, Nivelles, Gand, La Louvière, Soignies, Liége. — Très grande activité; les commandes sont très abondantes et les prix de vente fortement en hausse, à cause du surcroît de la demande. Beaucoup d'ateliers ont dû augmenter le nombre d'heures de travail, par suite de la pénurie de la main-d'œuvre.

Mons. — Tous les ateliers sont débordés de besogne et plusieurs cherchent à passer une partie des commandes qu'ils ont acceptées,parce qu'ils prévoient ne pouvoir fournir aux délais fixés. D'importants ordres ont été présentés ces jours derniers par les lignes françaises. Les prix des matières premières sont très fermes et en tendance à la hausse. (A. L.)

Charleroi. — La demande est fort satisfaisante et n'étaient les longs délais imposés par les sous-traitants pour la fourniture des matières premières, beaucoup d'ordres pourraient être inscrits à des conditions fort avantageuses. L'administration des chemins de fer de l'Etat belge a remis d'importantes commandes de matériel roulant. Il y a très peu de chômeurs. (M. G.)

Construction navale. — *Malines.* — On travaille activement sur tous les chantiers; dans plusieurs de ceux-ci, il y a encombrement. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Situation prospère à Tamise; un atelier augmente le nombre de ses ouvriers et il y a pénurie de bras. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Activité encore bien soutenue pour travaux d'entretien et menues réparations. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'animation allant crescendo. Il y aurait, paraît-il, de la main-d'œuvre disponible parmi les ajusteurs-monteurs. (A. G.)

Gand, Liége. — La situation continue à être bonne; partout le travail marche bien, à journées normales.

Alost. — Partout on signale une diminution sensible de travail; il n'y a plus de commandes importantes et les petites réparations s'achèvent rapidement. Cependant, jusqu'à présent il n'y a aucun chômeur complet. (V. N.)

Mons, Verviers. — Morte-saison. Il n'y a plus aux ateliers que quelques ouvriers occupés à la besogne courante.

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Bonne reprise saisonnière pour les articles de culture,bêches,houes,etc. Les demandes de prix sont nombreuses pour pièces étampées de matériel de chemin de fer; la main-d'œuvre fait défaut

et, par suite de cette pénurie, on doit souvent prolonger le travail jusque 21 heures. Les prix de vente ne sont pas en rapport avec la hausse des matières premières. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Malines, Nivelles, Liége, Verviers.* — La situation est bonne et l'ouvrage abondant. Dans la plupart des ateliers, il y a manque de bras. A Duffel on est occupé à monter une fonderie de nickel, qui occupera une cinquantaine d'ouvriers.

Bruxelles. (Source patronale.) — En bronze d'art, allure très satisfaisante ; nombreuses affaires pour l'étranger. Tout le monde est occupé. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les diverses professions du bronze (tourneurs, monteurs, ciseleurs, polisseurs) conservent leur bonne situation du mois dernier. On est d'ailleurs en pleine saison pour l'appareillage. Les trois syndicats réunis n'ont guère eu plus de sept journées de chômage à indemniser par semaine, contre vingt-quatre journées, l'an passé à même époque. (F. V.)

Gand. — La situation est toujours très bonne. Une grève a éclaté dans un atelier important, sans que ni le syndicat, ni le Conseil de l'industrie et du travail eussent été consultés par les grévistes; aussi le syndicat a-t-il fait reprendre immédiatement le travail et écrit au patron une lettre dans laquelle les griefs étaient exposés ; cette requête a obtenu satisfaction et les relations entre employeur et employés sont redevenues bonnes. (L. V.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Nivelles, Soignies.* — La situation est bonne ; les ordres sont nombreux et les prix se relèvent. Les ouvriers monteurs sont recherchés.

Gand. — Bonne allure. De nombreux ouvriers fondeurs et mouleurs quittent a ville pour aller travailler en France, ce qui amène une assez grande pénurie d'ouvriers de cette catégorie. (L. V.)

Mons. — La besogne est très abondante, mais les hauts prix des matières premières et notamment du coke rendent la situation commerciale difficile. Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et plusieurs fournissent des heures supplémentaires. (A. L.)

La Louvière. — Le travail reste abondant et, malgré les prix élevés des matières premières, les ordres laissent de la marge pour le bénéfice. Les salaires sont en hausse. (C. P.)

Liége. — Les fondeurs ont généralement beaucoup de besogne et n'acceptent que des prix assez rémunérateurs. Les noyauteurs font généralement défaut. En fonderies d'acier, le travail est abondant partout et les prix sont satisfaisants. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier, sans chômage. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par continuation à Ciney ; les commandes de pièces de moulage sont plus abondantes que le mois dernier et les prix de vente

sont en hausse ; tout le personnel est occupé au complet et il y a même pénurie de mouleurs. La situation est toujours très bonne à Couvin et les ordres nombreux ; un atelier fournit deux heures supplémentaires. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Malines, Flandre occidentale, Gand, Soignies, Liège.* — Bonne activité partout et chômage nul.

Alost. — En poêlerie, tous les ateliers travaillent à personnel complet et reçoivent de nombreuses commandes. En ferronnerie, les ordres ne manquent pas et le chômage du lundi a entièrement disparu. (V. N.)

Mons. — Grande activité en ferronnerie; les ateliers demandent tous des ouvriers. En poêlerie, bien que les froids ne se fassent pas sentir, le travail donne bien et tous les bras sont occupés. (A. L.)

Verviers. — En serrurerie et ferronnerie, la situation est relativement bonne En poêlerie, on constate une recrudescence de travail. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi, La Louvière, Liège.* — Situation très prospère; les ordres sont abondants et les prix présentés sont acceptés sans discussion, mais la main-d'œuvre est en quantité insuffisante.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Bonne condition en clouterie. (L. V.)

Charleroi. — Les matières premières sont chères et les prix de vente, tant à l'intérieur qu'à l'exportation, très bas ; toutefois, les ordres sont abondants ; la production est normale et les stocks insignifiants; les expéditions sont fort actives. (M. G.)

Mons. — La situation continue à être mauvaise. Les prix pour l'exportation se maintiennent, mais les bénéfices sont insignifiants. Les prix pour l'intérieur ont baissé au point que toute vente se fait en perte. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — En canons acier, la situation est bonne; en canons damas, il y a une reprise qui a fait disparaître complètement ou à peu près le chômage. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Bonne condition.

Alost. — La production est fortement diminuée ; on ne signale plus de nouvelles commandes importantes et la journée de travail est réduite. (V. N.)

Mons. — Les commandes sont exécutées très rapidement et ne sont guère abondantes. (A. L.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation s'est améliorée; il y a autant de demandes d'appareils d'éclairage par l'électri-

cité que par le gaz. La matière première est à un taux qui n'a jamais été atteint et d'une instabilité déconcertante. On travaille onze heures par jour; peu de demandes d'ouvrage. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Pleine activité saisonnière en appareils fixes (lustres, etc.) Les lanterniers, travaillant pour la carrosserie, sont au contraire faiblementoccupés. Ils font deux heures de moins, chaque jour, pour éviter du chômage. (F. V.

Gand, Alost, Liége. — Enormément de besogne partout.

Mons. — Beaucoup de besogne par continuation avec des prix rémunérateurs. Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et beaucoup fournissent des heures supplémentaires. De nombreuses femmes ont été embauchées. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — La situation n'est pas brillante; les produits s'écoulent difficilement. (A. H.)

Malines. — La situation est calme à Boom; les enlèvements se font assez régulièrement malgré la pénurie de bateaux; la température clémente permet de pousser les travaux d'hiver avec beaucoup d'activité.

En vue d'éviter une surproduction en 1907, les comités des divers syndicats patronaux font des démarches pour obtenir une réduction du fabricat pendant la campagne prochaine. (J. T.)

Gand. — Le chômage est actuellement complet. (L. V.)

Alost. — La saison est terminée; les stocks sont peu importants et s'épuisent rapidement. De nombreuses commandes sont faites pour la saison prochaine. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Morte-saison. Les ouvriers briquetiers s'occupent dans d'autres industries, telles que les sucreries, etc.

Saint-Nicolas. — Le beau temps a été très favorable à cette industrie; la production des briques façonnées à la main est supérieure à celle des autres années A Tamise, la vente est très courante, tandis qu'à Steendorp et Rupelmonde, le stock est encore assez important. (V. D. V.)

Mons. — Les ventes se ralentissent considérablement. Aux fabriques mécaniques, on note une activité normale; la production est peu poussée à cause des hauts prix du charbon et de la faiblesse des prix des briques. (A. L.)

Soignies. Seules les briqueteries mécaniques restent en activité et parviennent encore à écouler une bonne partie de leur fabrication. (F. S.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, l'extraction des terres pour la prochaine campagne a commencé, mais les pluies contrarient souvent ce travail. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Situation normale ; certaines usines activent leur production en vue des ventes habituelles de Noël. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Bonne situation ; partout on produit en plein ; les grandes firmes continuent à être particulièrement favorisées. (A. L.)

Liége. — Le travail est toujours abondant, mais les prix pourraient cependant être un peu plus rémunérateurs. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Les expéditions sont assez suivies. Seul le « papensteen » est peu demandé. (J. T.)

Alost. — L'approche de l'hiver a un peu diminué les commandes, mais tous les ouvriers sont toujours régulièrement occupés douze heures par jour ; actuellement, ils travaillent presque exclusivement pour le magasin (V. N.)

Mons. — La fabrication est limitée, car les ordres sont peu importants. (A. L.)

Soignies. — On conserve toujours une pleine production et la diminution de la demande à l'approche de la morte-saison ne se fait pas encore sentir. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — C'est toujours la même situation pénible qui perdure, aggravée par l'importance croissante des stocks. La production n'a jamais été aussi forte qu'en ce moment et les ordres sont rares. (A. L.)

Charleroi. — Les prix sont bas et les commandes rares ; on signale cependant plusieurs ordres d'Amérique. L'arrêt de deux usines a réduit beaucoup d'ouvriers au chômage. La production est très forte ; tous les fours rallumés en septembre donnent leur maximum. On parle de nouveau d'une nouvelle entente entre les producteurs, car précisément les deux usines qui viennent de fermer se tenaient en dehors de l'accord des fabricants et leurs opérations avaient leur contre-coup sur l'ensemble du marché. (M. G.)

La Louvière. — L'activité reste satisfaisante, mais la situation commerciale laisse beaucoup à désirer ; malgré les hausses continuelles des matières premières, les prix se maintiennent difficilement. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation continue à être très brillante ; l'entente la plus complète règne au sein du syndicat international. Celui-ci étudie d'abord le moyen de réduire la production pendant les mois de décembre, janvier et février, qui constituent une période de calme. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Au point de vue des commandes, la situation est bonne et la hausse commence à se manifester. Il y a malheureu-

sement pénurie de bras; les gamins se recrutent très difficilement, ce qui occasionne une diminution très sensible de la production. (A. L.)

La Louvière.— L'augmentation de la production est constante et l'écoulement est toujours régulier; les ouvriers restent bien occupés, avec salaires élevés. (C. P.)

Liège. — Le travail marche très bien à cause des demandes pour la Noël. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies, Dinant.* — Allure très satisfaisante ; les commandes sont régulières et les prix rémunérateurs.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — La fabrication des acides marche régulièrement ; la demande est considérable pour diverses industries ; pas de chômage. (L. V.)

Eecloo. — Pleine activité. La situation est toujours très bonne. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Amélioration. (L. V.)

Grammont. — La fabrication est plus régulière que le mois passé et les expéditions sont plus suivies. Le conflit qui a éclaté le 20 septembre dernier entre le patron et les remplisseuses de boîtes d'un important atelier s'est terminé le 12 novembre sans que les ouvrières aient obtenu gain de cause. Un nouvel atelier pour la fabrication des allumettes au phosphore a été récemment ouvert à Grammont. (P. M.)

Huiles. — *Malines, Louvain.* — Activité restreinte ; la demande de tourteaux est faible par suite de l'abondance des fourrages. Cependant les prix sont bons et au-dessus de la moyenne.

Flandre occidentale. — Les huiles de colza ont considérablement haussé, en même temps que celles de lin sont revenues à des prix rémunérateurs ; cette circonstance, ainsi que les grands besoins de tourteaux de lin pour la nourriture du bétail, contribuent à développer la fabrication des huiles de lin ; les grandes usines sont toutes en activité. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Activité assez bonne ; les commandes affluent et permettent de travailler à personnel complet ; la production est plus importante que l'an passé et augmente considérablement. Il y a pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Savons. — *Anvers, Grammont, Liège.* — Calme saisonnier, mais sans chômage.

Louvain, Soignies. — La demande est très suivie en savons mous. Forte hausse des matières premières servant à la fabrication, principalement la potasse et les huiles.

Mons. — La production est poussée en plein partout; les commandes sont assez nombreuses, mais les prix atteignent difficilement un taux rémunérateur. (A. L.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — Transactions nombreuses tant en caoutchouc industriel qu'en produits moulés durcis. La matière première de toutes les marques et qualités est chère et plutôt rare. (A. G.)

Alost. — On constate une augmentation d'activité; on fait des heures supplémentaires et les ouvrières sont très recherchées; la journée de travail est de douze heures. Dès maintenant, les ordres assurent de l'ouvrage pour trois mois. (V. N.)

Liége. — Le travail marche très bien, mais on ne fait plus d'heures supplémentaires. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Verviers.* — Excellente activité dans toutes les usines; les ordres sont abondants et tous les ouvriers travaillent en plein.

Mons. — On apporte la plus grande activité à la fabrication des superphosphates, dont les expéditions sont suivies, notamment pour l'exportation. (A. L.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation assez calme pour les meuneries de campagne et très calme pour les meuneries industrielles. La demande de farine s'est fortement ralentie. Les déchets se vendent bien. (J. T.)

Bruxelles. — Allure normale. Les marchés sont calmes pour le disponible, sans baisse. (A. G.)

Flandre occidentale, Gand, Eecloo, Grammont, Liége, Verviers. — Travail régulier, sans chômage; la production est normale et s'écoule facilement.

Alost. — La besogne a diminué un peu à la campagne. Pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Le marché des céréales est ferme et les farines tiennent de bons prix; les transactions sont nombreuses et tous les moulins sont en pleine activité. Les déchets et issues ont un excellent courant d'affaires; la main-d'œuvre est chère. (A. L.)

Soignies. — Les prix des farines restent faibles, en partie à cause de la nécessité d'écouler les produits fabriqués. (F. S.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Mons, Liége.* — Grande activité, tant en boulangerie qu'en pâtisserie. La journée de travail est portée à son maximum à Mons.

Gand. — La situation reste bonne en boulangerie ; le travail est assez abondant et le chômage des plus réduits. (L. V.)

Alost. — Reprise sensible en pâtisserie, permettant de travailler avec personnel complet. Excellente activité en boulangerie. (V. N.)

Grammont. — En boulangerie, l'activité est plus grande que le mois dernier par suite de l'approche de la fête de Saint-Nicolas. (P. M.)

Verviers. — Légère reprise depuis la fin du lock-out. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand.* — Bonne activité ; on fournit beaucoup d'heures supplémentaires. Un mouvement pour l'organisation syndicale est de nouveau tenté parmi ces ouvriers. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue favorable. (V. N.)

Mons. — Les fabriques de pâte de pommes continuent à marcher en plein. Les achats de fruits ont été effectués dans de bonnes conditions. (A. L.)

Bruxelles, Liége. — Les commandes sont très nombreuses, comme d'habitude à cette époque, et le travail donne très bien partout. (T. D.)

Verviers. — On travaille nuit et jour à peu près partout en chocolaterie. En pains d'épices, on s'occupe d'exécuter les nombreuses commandes destinées aux fêtes de fin d'année. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* — Grande activité. La betterave est plus riche en sucre que l'année précédente et le rendement en poids est plus grand qu'on ne l'avait prévu. Le sucre brut, influencé par les apparences favorables de la récolte des betteraves, a baissé. La main-d'œuvre est plutôt rare. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies. — Pleine activité. La campagne sera cette année-ci moins longue que celle de l'année passée, en raison de la récolte plutôt faible de betteraves. (V. D. V.)

Mons. — Quelques sucreries de la région termineront leur fabrication la dernière semaine de novembre; d'autres travailleront jusqu'au commencement de décembre. A cause de la persistance du beau temps, la betterave a continué à augmenter en poids, sans perdre de sa richesse qui a été particulièrement forte cette année. Le cultivateur est en général satisfait de la récolte ; quant au fabricant, il se plaint de la faiblesse des cours du sucre. (A. L.)

Tournai. — Fabrication très réussie et rémunératrice pour la culture et pour le fabricant. Certaines sucreries ont déjà offert de renouveler les contrats à de meilleures conditions pour 1907. (P. L. T.)

Raffinerie de sucre. — *Louvain.* — Allure passable; la demande pour le Maroc et le golfe Persique est inférieure à l'année dernière; l'Angleterre fait des achats assez importants. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Bonne activité; les transactions se font difficilement pour les achats des orges et des houblons, à cause des prix élevés. (J. T.)

Gand, Bruxelles. — Le temps favorable a contribué à maintenir un écoulement régulier de la fabrication.

Louvain. — Ralentissement général de la fabrication et de la vente des bières locales; à Louvain, cependant, la fabrication des bières à basse pression est restée normale. Les prix de vente sont arrivés à leur minimum. (A. G.)

Flandre occidentale, Soignies. — Ralentissement hivernal de la vente; la plupart des brasseurs ont commencé la fabrication de bières de conserve. Les houblons sont à des prix normaux, mais les malts ainsi que les charbons sont chers.

Alost, Mons, Verviers. — Diminution saisonnière de la fabrication.

Grammont. — La production est devenue plus forte depuis que, à cause de la saison, la fabrication est plus facile. Une nouvelle brasserie a été fondée à Nivove. (P. M.)

Malterie. — *Malines.* — Le prix élevé des orges et des escourgeons a retardé sensiblement les achats; d'autre part, la température n'est pas favorable à la fabrication. (J. T.)

Louvain. — Pleine activité; les prix ont une tendance à la hausse à cause de la fermeté des orges. (A. G.)

Flandre occidentale. — Pleine forte saison; le travail est intense et les expéditions sont suivies, nonobstant la cherté des malts; celle-ci est due à l'insuffisance présumée de la récolte des orges tant exotiques qu'indigènes. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons. — On fabrique partout en plein; les prix sont fermes par suite des marchés soutenus des céréales.

Soignies. — On travaille partout, surtout les grains exotiques, par suite de la cherté des escourgeons crus indigènes. (F. S.)

Distillerie. — *Anvers.* — Amélioration saisonnière. (A. H.)

Alost. — L'activité augmente encore; un établissement fait une ou deux heures supplémentaires et les salaires y sont en hausse. (V. N.)

Liége. — Situation calme; mais le travail reste régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Mons.* — Excellente allure par continuation; on signale des bénéfices considérables par suite des très belles récoltes de l'année. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES

Filatures de jute. — *Gand.* — Des majorations de salaire ont été accordées à diverses catégories d'ouvriers. (L. V.)

Alost. — La situation reste bonne et très active; le personnel travaille au complet jusque 19 heures. (V. N.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — On travaille toujours au complet. La grève de Roulers relatée dans notre dernière correspondance s'est terminée le 27 octobre et le travail a été repris aux conditions suivantes : le nouveau tarif octroyé par le tissage en cause est resté en vigueur, moyennant quelques améliorations concernant les ouvrages lourds; l'ensemble des améliorations obtenues profite aux différentes catégories d'ouvriers employés dans le tissage. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille très régulièrement et la situation est très bonne. A Eecloo, les salaires ont été augmentés. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Bonne activité. Les fils retors sont très recherchés; les beaux cotons restent excessivement rares et leurs prix sont très élevés. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste toujours très bonne; la demande est forte; il n'y a pas de stocks et beaucoup d'ordres continuent à s'inscrire. Le chômage est très restreint.

(Source ouvrière.) — Il règne toujours une grande activité. La proportion des sans-travail est moins forte que de coutume et tous les ouvriers ont leur pleine occupation.

La filature du coton a de nouveau eu sa grève ce mois-ci. Dans un établissement important, fileuses, rattacheuses et démonteuses ont quitté le travail. Elles réclamaient une indemnisation, argumentant de la qualité des matières premières, pour les ouvrières payées *à la pièce*, et une augmentation, combinée avec des majorations plus régulières, pour les jeunes ouvrières travaillant *à l'heure*; après quelques jours de grève, un accord est intervenu, dont les ouvrières intéressées se sont déclarées satisfaites; cet accord a été conclu moyennant la promesse faite par les ouvrières qu'elles donneraient toute leur activité au travail. (L. V.)

Alost. (Source ouvrière.) — La situation reste satisfaisante et le travail régulier, mais les salaires laissent à désirer et de jeunes ouvriers abandonnent en grand nombre le métier pour entrer dans les fabriques de tabac. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant à Ninove et tous les ateliers travaillent jusqu'à minuit. (P. M.)

Mons. — Situation calme; la grande quantité d'ordres en cours a forcé les filateurs de reculer les délais de livraison pour les nouveaux ordres jusqu'aux mois de mars et d'avril. La demande en cotons filés disponibles est plus intense et les expéditions sont très suivies. Il y a toujours pénurie de bras. (A. L.)

Soignies. — Bonne activité commerciale et travail abondant par continuation. (F. S.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation reste satisfaisante; tous les patrons travaillent autant qu'il dépend d'eux, et s'il y a de-ci de-là un métier arrêté, cela tient à la réelle pénurie de tisserands qui règne à Gand.

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être très abondant pour les tisserands proprement dits, mais il est très difficile de placer les bobineuses et les autres ouvrières des branches accessoires qui demeurent sans travail. Un mouvement général pour la majoration des salaires des ouvriers rentreurs a été tenté; il présentait d'assez grandes difficultés parce que les ouvriers de cette catégorie, peu nombreux, occupent des emplois bien spéciaux et ne font guère partie des syndicats. Une première tentative du syndicat socialiste pour négocier avec le syndicat patronal n'ayant pas été agréée, des demandes de majorations de salaires ont été présentées aux divers patrons; quelques établissements on concédé des majorations, généralement de 2 à 4 francs par semaine. Dans d'autres établissements, les négociations continuent; dans quelques autres aussi, la demande a été catégoriquement rejetée. Nulle part, jusqu'ici, le mouvement n'a dégénéré en grève.

Le travail se continue régulièrement dans les tissages de couvertures et de courroies. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont moins abondantes; toutefois, on ne compte pas de chômeurs. (V. N.)

Eecloo. — On travaille partout régulièrement et sans chômage; cependant, à Waarschoot, on se plaint toujours de devoir attendre les nouvelles ensouples; à Eecloo, on travaille de 6 à 19 heures, mais l'importance des expéditions diminue. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La fabrication marche en plein dans la région de Renaix et d'Audenarde; deux nouvelles usines sont sur le point d'être mises en marche dans cette dernière ville.

(Source ouvrière.) — La situation reste favorable; le nombre des chômeurs est restreint; cinquante nouveaux métiers ont été montés dans un tissage et l'on construit à Renaix un nouvel atelier qui occupera pour commencer vingt-cinq métiers. La grève qui a éclaté dans un établissement il y a douze semaines n'est pas encore terminée; cependant, l'atelier ne chôme pas complètement, car de nouveaux ouvriers ont été embauchés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Assez bien de besogne, mais sans surcharge. A Tamise, les tisserands de l'usine incendiée, il y a quelque temps, ont repris la besogne. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La surabondance de travail continue à régner à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale,) — La situation continue à être fort bonne ; toutes les usines travaillent en plein et les prix sont satisfaisants. Des majorations de salaires plus ou moins importantes ont à nouveau été accordées dans presque toutes les fabriques. Pas de chômeurs.

(Source ouvrière.) — Toutes les grandes filatures ont accordé des majorations de salaires à leurs ouvriers et, d'après l'évaluation du syndicat socialiste, 7,485 ouvriers ont obtenu des majorations qui peuvent être évaluées à 1 centime en moyenne par heure. Presque partout l'augmentation a été générale : quelques établissements n'ont cependant majoré que certaines catégories.

Ce mouvement n'a d'ailleurs pas été sans susciter des conflits nombreux, qui, dans sept établissements, ont dégénéré en grèves ; ainsi, dans un établissement, le conflit a éclaté parce qu'on proposait de donner des augmentations plus fortes aux jeunes ouvriers des peigneuses, particulièrement rares, qu'aux ouvriers plus âgés ; la grève a été terminée quand on eut accordé à tous une augmentation moyenne égale. Dans un autre établissement, la grève a été déclarée parce qu'on donnait plus d'augmentation aux fileuses qu'aux jeunes séranceurs. Généralement, le motif de la grève était que la filature en cause payait moins à certaines catégories que d'autres établissements ; c'est ainsi que la grève éclatait parmi les *cardeuses* d'un atelier parce que, dans un autre, ces ouvrières avaient un salaire plus élevé, alors que, dans le second, un conflit était sur le point de se déclarer parce que les *fileuses* gagnaient moins que dans le premier. Dans une usine, il y a même eu deux grèves en un mois, malgré la hausse générale des salaires ; une première fois, les jeunes ouvriers avaient abandonné le travail afin d'obtenir la suppression des amendes ; les fileuses se mirent ensuite en grève et demandèrent d'être payées à l'heure au lieu d'être payées à la pièce ; l'accord n'a pu s'établir. Tous ces conflits ont abouti à des échecs ; le dernier seul se prolonge encore.

Dans l'ensemble, la situation industrielle continue à être active, mais, au milieu de l'agitation du moment, la production a subi quelque retard. (L. V.)

Alost. — Le travail est toujours peu abondant ; la production et les commandes sont irrégulières ; on chôme les lundis et les samedis. (V. N.)

Grammont, Tournai, Liége. — La situation est excellente ; le recrutement du personnel est assez difficile.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Grâce aux prévisions de hausse, beaucoup de clients ont passé des ordres qui entretiennent l'activité dans les tissages, mais la cherté des lins a arrêté la demande. Il y a pénurie de main-d'œuvre à Roulers et à Thielt.

(Source ouvrière.) — Les tissages mécaniques de Roulers et de Courtrai travaillent très activement, principalement pour l'exportation; le chômage est nul parmi les syndiqués chrétiens et s'élève à 1 p. c. parmi les syndiqués socialistes de Roulers; il s'élève à moins de 2 p. c. parmi les syndiqués chrétiens de Courtrai. Un tissage mécanique de Courtrai exécute des travaux d'agrandissement. Dans certains centres ruraux, l'activité est moins grande, mais en augmentation; le syndicat chrétien de Sweveghem et le syndicat socialiste de Wervicq ont respectivement indemnisé 16 et 36 jours de chômage. La grève en cours à Roulers lors de notre dernière correspondance n'est pas encore terminée; la plupart des grévistes sont soutenus par un syndicat (socialiste). La grève d'Ardoye a pris fin après que satisfaction eut été donnée aux ouvriers. **D. Z.)**

Alost. — Légère diminution de commandes; pas de chômage. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est abondante; depuis le lock-out de Verviers, on travaille de 6 à 20 heures. (V. d. V.)

Verviers. — Depuis la reprise du travail, on est absolument débordé; la demande de main-d'œuvre a plutôt dépassé l'offre. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Malines.* — Une filature qui a chômé plus d'un an a été remise en activité. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Nonobstant la cherté persistante des laines, l'écoulement est régulier et le travail est normal à Mouscron. (D. Z.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les filatures sont très bien alimentées et travaillent la nuit. (A. G.)

Verviers. — Le lock-out a produit un retard considérable dans les livraisons; aussi y a-t-il actuellement surcharge. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par continuation; dans plusieurs ateliers; la durée de la journée a été prolongée d'une heure. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Bonne occupation par suite de l'arriéré produit par le lock-out. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles, Gand.* — Le marché et le travail ont ressenti le contre-coup du lock-out de Verviers, mais la situation redevient normale.

Eecloo. — Le manque de travail provenant du lock-out de Verviers se fait encore sentir, mais tout fait présumer que, vers la fin du mois, tout le monde sera régulièrement occupé. (V. d. V.)

Grammont, Liège. — On travaille partout au grand complet.

Saint-Nicolas. — Il est impossible d'exécuter les ordres dans les délais prescrits. Beaucoup de tisserands se plaignent du travail sur deux métiers. On travaille de 6 1/2 à 20 heures. (V. d. V.)

Dinant. — Bonne activité par continuation; tous les métiers battent et les ordres sont abondants ; mais la situation commerciale est difficile par suite de la hausse persistante des matières premières que les dernières ventes de Londres viennent encore d'affirmer. (J. B.)

Verviers. — A la reprise du travail, les ordres ont été abondants. La laine hausse lentement et cette hausse paraît justifiée par la demande croissante aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis. (D. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Le travail a été repris le 5 novembre; les usines demeurent irrégulièrement occupées, car les nouvelles laines n'arrivent pas encore. Dans les dégraissages par les hydrocarbures, la marche des affaires est bonne et le travail est poussé au maximum. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Les ouvrières ont généralement de la besogne ; néanmoins, la situation est faible à cause de la douceur prolongée de la saison et de la cherté des laines. (D. Z.)

Alost. — De nombreuses et importantes commandes donnent une excellente activité à cette industrie ; partout le travail est intense et la main-d'œuvre fait défaut dans toutes les usines. (V. N.)

Saint-Nicolas. — En articles fins, la situation laisse à désirer ; pour les autres articles, la besogne est satisfaisante, mais les salaires sont parfois peu élevés. (V. D. V.)

Tournai. — Très grande activité et manque d'ouvriers dans les principaux centres. (P. L. T.)

Corderie. — *Mons.* — La situation continue d'être ferme ; la demande a cependant subi un léger ralentissement, conséquence ordinaire des inventaires de fin d'année. Le prix des chanvres indigènes s'est quelque peu relevé à cause de la fermeté des chanvres exotiques. Le prix du Manille continue à hausser ; de nouveau le marché américain accapare la production ; sur livraison janvier et février, la hausse a atteint plus de 10 francs aux 100 kilogs. La demande en câbles de mines continue à être bonne, surtout à l'exportation. (A. L.)

Alost, Grammont, Verviers. — Les commandes sont assez nombreuses et le travail actif.

Dentelles. — *Alost.* — Toutes les ouvrières sont occupées et font de longues journées; le nombre des dentellières augmente considérablement, mais la main-d'œuvre fait encore défaut. (V. N.)

Eecloo. — Allure très satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — Travail régulier; beaucoup d'ouvrières de la campagne s'embauchent maintenant dans l'industrie de la dentelle. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Situation mauvaise; les plaintes sont générales à cause de la concurrence allemande. (J. R.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — Situation médiocre par continuation. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est toujours abondante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Gand.* — Excellente activité; quelques fabriques travaillent la nuit. (L. V.)

Grammont. — L'activité a augmenté à Renaix. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Mauvaise saison; certains ouvriers ne travaillent que de 7 h. 1/2 à 16 heures. (V. D. V.)

Verviers. — Après le lock-out, le travail a été très intense pour terminer les ordres en retard. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Alost.* — Légère reprise, mais l'activité laisse encore à désirer. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Gand.* — Le travail est abondant. Une grève a éclaté dans un des principaux établissements sur la question des salaires que les ouvriers trouvaient trop bas; la grève, qui s'est successivement étendue à 95 ouvriers, a abouti à un échec complet. (L. V.)

Grammont — Les ordres sont en augmentation à Renaix. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité est en reprise. On travaille principalement pour l'étranger. (V. D. V.)

Verviers. — Période très active depuis la fin du lock-out, mais un ralentissement saisonnier est à prévoir pour la fin du mois. La production générale est inférieure à la moyenne des années précédentes. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — On travaille en plein et de façon régulière à Obourg, à la nouvelle fabrique qui vient d'être installée; récemment, on y a inauguré le travail de nuit. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Les ouvriers ordinaires des teillages de lin ont tous de la besogne, mais une certaine dépression se manifeste par le fait que ceux qui tombent sans ouvrage ont de la peine à se replacer; la main-d'œuvre est facile à trouver. Tous les syndiqués (chrétiens) de Courtrai sont à la besogne. (D. Z.)

Eecloo. — Situation des plus florissantes. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en novembre 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	9	—	5	—	2
ANVERS	356	61	231	50	233
MALINES	27	4	32	2	24
SAINT-NICOLAS	18	1	19	—	14
SCHAERBEEK	28	8	8	11	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	474	78	271	79	233
GAND	276	64	251	71	258
LIÉGE	236	51	132	10	49
PATURAGES	2	52	4	47	49
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	68	—	43	—	19
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales	72	—	46	—	12
GAND. — Unions professionnelles reconnues	39	16	22	11	27
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	17	—	21	—	16
MONS. — Œuvre d'apprentissage	3	10	8	18	13
TOTAUX	1,625	345	1,093	299	963

LOKEREN. — Les trois membres ouvriers du Conseil communal ont proposé l'organisation, à Lokeren, d'une bourse du travail communale.

Leur proposition a été admise en principe, mais la réalisation en a été ajournée à l'an prochain. (V. D. V.)

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Industries des mines. — Dans notre dernier numéro (p. 1106), nous avons indiqué le nombre des mineurs syndiqués dans chaque bassin suivant les rapports présentés au congrès national des 4-5 novembre.

Le procès-verbal officiel de ce congrès (publié par l'*Ouvrier mineur*) ne signale, pour le bassin de Charleroi, que 15,000 syndiqués au lieu de 17,000, ainsi que nous l'avions indiqué d'après d'autres sources. Le nombre des membres de la Fédération des mineurs doit donc être ramené de 47,815 à 45,815. (F. V.)

Industries des carrières. — Un syndicat de travailleurs du marbre s'est récemment fondé à Roisin. Il compte actuellement 90 membres. Il est en rapports intimes avec le syndicat de Rance, qui compte 230 membres et fait comme lui partie de la Fédération internationale des travailleurs du marbre, dont l'effectif a passé en un an de 300 à 1,500 membres. (L. V.)

Industries des métaux. — Le *Métallurgiste belge*, organe mensuel de la Fédération (socialiste) des métallurgistes, publie, dans son numéro de décembre, le dénombrement ci-après des membres de la Fédération ayant acquitté la dernière cotisation mensuelle. Le classement des membres est fait par fédération régionale, sauf pour les quatre derniers groupes, isolés jusqu'ici :

Anvers	1,025
Brabant	1,855
Centre	2,090
Charleroi	606
Flandres	1,812
Liége	1,731
Borinage	181
Namur	20
Tournai	50
Clabecq	12
Braine-le-Comte	25
Total :	9,407

Au 1er avril 1905, la même Fédération renseignait 5,731 membres et, dans le dernier recensement de la Commission syndicale (voir numéro du 30 septembre, p. 902), elle figure pour 7,820 membres. (F. V.)

Industries textiles. — Le comité de la Ligue centrale des travailleurs du textile (chrétienne), qui s'est réuni à Gand le 7 octobre, a décidé d'accepter l'affiliation de l'association d'Hofstade. Le vote fédéral a été fixé à un délégué par 250 membres. On a aussi discuté les conditions dans lesquelles il serait possible d'établir un tarif uniforme pour les tissages de jute. (L. V.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — Les récents troubles économiques, dont quelques localités de la Flandre occidentale ont été le théâtre, ont provoqué une extension du mouvement syndical chrétien parmi les ouvriers de l'industrie textile. Le nombre des tisserands syndiqués est considérablement augmenté à Roulers; une section de travailleuses de fabrique, comptant déjà plus de 100 membres, a été annexée au syndicat de cette ville. Des syndicats nouveaux ont été fondés à Iseghem et à Ingelmunster. Le syndicat d'Ardoye a vu accroître dans une forte proportion le nombre de ses membres. (D. Z.)

Industries de la construction. — ANVERS. — Le syndicat (neutre) des maçons d'Anvers a constitué cinq nouvelles sections dans les communes de Kessel, Wommelgem, Hemixem, Beveren-Waes et Nylen. Dans cette dernière commune, où les salaires ne dépasseraient pas 30 centimes par heure, d'après les déclarations du syndicat, on a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires.

A Deurne, le syndicat chrétien des maçons a également constitué une section. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat (neutre) des ouvriers maçons a adressé à l'administration communale une nouvelle requête tendant à l'inscription, dans le cahier des charges régissant l'entretien des travaux communaux, d'un minimum de salaire de fr. 0.35 pour les maçons et de fr. 0.25 pour les aides. Il a été décidé que ce minimum sera appliqué à partir du 1er janvier prochain. (D. Z.)

ROULERS. — Le syndicat chrétien des ouvriers du bâtiment a commencé un mouvement en faveur d'une majoration de salaire des maçons, des plafonneurs et des aides. La majoration demandée est de 5 centimes à l'heure. (D. Z.)

Industries de bois. — ANVERS. — Vient de se créer ici une nouvelle union professionnelle de charrons et carrossiers. (L. V.)

NIEL. — Le syndicat des travailleurs du bois d'Anvers, affilié à la Fédération anversoise des syndicats socialistes et neutres, vient de créer une nouvelle section à Niel. (F. V.)

Industries du tabac. — La fédération socialiste des travailleurs du tabac, réunie en congrès extraordinaire le 1er novembre, a pris les résolutions suivantes :

1° La caisse de voyage étant supprimée dans deux pays voisins (Allemagne et Pays-Bas), elle ne continuera à fonctionner en Belgique que pour les membres de la fédération nationale, à partir du 1er janvier prochain;

2° Une caisse fédérale de décès a été constituée sur les bases suivantes : cotisation de 2 centimes par membre et par semaine ; en cas de décès, après une, deux ou trois années de cotisation, les parents du membre défunt auront droit à 50, 75 ou 100 francs. (F. V.)

ANVERS. — Le Syndicat des cigariers d'Anvers a décidé que dorénavant les femmes de cigariers travaillant comme cigarières dans les fabriques devront faire partie du syndicat. (L. V.)

LIÉGE. — La création de l'atelier d'apprentissage pour cigariers, proposée par la Chambre syndicale des fabricants de tabac (voir *Revue du Travail*, n° 11, page 566) a été approuvée par le Conseil communal de Liége en séance du 1er octobre. La contribution de la Ville dans le budget de 1906-1907 sera de 600 francs.

Le local se trouvera dans les combles de l'école Hocheporte, appartenant à la ville de Liége. (T. D.)

Industries des peaux et des cuirs. — ISEGHEM. — Le syndicat chrétien des ouvriers de la chaussure a élaboré un nouveau tarif général de salaire, impliquant une amélioration sensible de la situation des ouvriers. Le nouveau tarif a été accepté par les fabricants et est entré en vigueur le 1er décembre 1906. (D. Z.)

Industries du livre. — La Ligue belge des travailleurs chrétiens du papier et du livre a décidé d'adopter comme organe fédéral, le journal professionnel qui était édité jusqu'ici exclusivement par le R. K. Typografenbond des Pays-Bas. Ce journal, *De Katholieke typograaf*, servira donc dorénavant d'organe commun aux deux fédérations. (L. V.)

BRUXELLES. — A la suite de la demande introduite par la fédération locale du livre concernant la surcharge pour les heures supplémentaires (voir notre numéro du 30 novembre, p. 1106), une entrevue a eu lieu, le 3 décembre, entre 12 délégués patrons et 12 délégués ouvriers. Les patrons ont proposé de payer la surcharge *uniformément* après la dixième heure pour toutes les professions du livre. Ils ont également préconisé la constitution d'une commission mixte de conciliation destinée à solutionner éventuellement les conflits qui viendraient à naître dans l'industrie du livre à Bruxelles. Les négociations continuent. (F. V.)

GAND. — Nous avons rapporté le mouvement organisé parmi les ouvriers du livre de Gand en vue d'établir un tarif uniforme des salaires pour les trois branches de l'industrie du livre.

Après de longues négociations, les typographes et les lithographes prenant en considération la condition industrielle particulièrement mauvaise (par suite de la faillite d'un des principaux ateliers), les lacunes de l'organisation nationale et internationale des typographes, et aussi quelques satisfactions individuelles concédées par les patrons, ont décidé de suspendre la campagne en ce qui les con-

cerne, laissant aux relieurs le soin de tenter séparément le mouvement, avec l'appui de la fédération locale du livre. Ces derniers ont recommencé les négociations pour leur compte.

Une réunion de patrons et d'ouvriers a eu lieu le 3 décembre. Le syndicat patronal veut bien reconnaître le principe du minimum de salaire, mais veut en établir les bases à raison de *33 centimes de l'heure* pour les ouvriers et à *23 centimes* pour les ouvrières et adhérents. L'assemblée extraordinaire des ouvriers, convoquée le soir même après cette entrevue, a décidé à l'unanimité de maintenir les chiffres de 40 et de 27 centimes. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat (neutre) des ouvriers relieurs a institué un cours professionnel à l'usage de ses membres. (D. Z.)

LIÉGE. — Dans sa séance du 11 novembre, la Société typographique liégeoise a voté une cotisation hebdomadaire supplémentaire de *1 franc* par membre, destinée à alimenter un fonds spécial créé en vue de l'introduction d'un tarif de main-d'œuvre. (F. V.)

NAMUR. — La section namuroise de la Fédération typographique vient de constituer un « Cercle d'études typographiques » qui compte actuellement 45 membres. (F. V.)

VERVIERS. — Le syndicat des typographes de Verviers a décidé de porter la cotisation, qui était jusqu'ici de fr. 1.50 *par mois*, à 50 centimes *par semaine* pour les membres à pleine cotisation.

On a décidé également de créer une caisse de décès. (L. V.)

VERVIERS. — L'Association des typographes vient de fonder, sous le nom de Cercle d'études typographiques, un cours de typographie et de découpage destiné à remplacer, dans la mesure du possible, l'apprentissage. A ce cours on tâchera d'adjoindre, dans un délai très rapproché, un cours de français. Quelques membres de l'Association se partageront l'enseignement, sauf pour le cours de français qui sera donné par un instituteur. (D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de novembre 1906.

1° « Le Nid », à Ixelles (achat et vente d'aliments, de bandes-enveloppes, de cartes-réclames; fabrication et vente de lait stérilisé; construction et exploitation d'établissements à l'usage de crèches, écoles gardiennes, etc.). (Acte n° 5570.)

2° « Sint-Guido, spaar- en leengilde » de et à Erembodegem (épargne et crédit). (Acte n° 5622.)

3° « Syndikaat der vereenigde bakkersbazen van Sint-Niklaas, Hoop in de Toekomst », à Saint-Nicolas (création et exploitation d'une boulangerie) (Acte n° 5672.)

4° « Caisse rurale de la commune de et à Hèvremont-Limbourg (prêts aux associés). (Acte n° 5673.)

5° « Les Solidaires », à Moignelée (exploitation d'un magasin de denrées coloniales et de marchandises de consommation usuelle). (Acte n° 5852.)

6° « Caisse rurale de la commune de et à Ladeuze » (prêts aux associés). (Acte n° 5871.)

7° « Middenkas der onderlinge brandverzekeringen », à Louvain (placement de l'argent lui confié; prêts et ouvertures de crédit; assistance judiciaire aux sociétés affiliées; contrôle de la comptabilité des sociétés affiliées). (Acte n° 5983.)

8° « La Victoire des Flandres », à Ostende (toutes opérations d'assurance sur la vie). (Acte n° 6044.)

9° « Sint-Bernardus' Melkerij » de et à Oostham (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6061.)

Dissolutions.

1° « Amata Volksvoorschot bank », à Anvers (Acte n° 5727.)

2° « Laiterie Saint-Monon », à Lignières. (Acte n° 5892.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en novembre 1906.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.	R.	Vereenigde Muzeum bedienden, à Anvers	20 novembre.

BRABANT.

2.	R.	Sint-Antonius pensioenkas, à Héverlé	10 novembre.
3.		Fédération belge des membres de l'enseignement non officiel « Union professionnelle », à Woluwe-Saint-Lambert	10 »
4.	R.	Caisse de retraite des employés et ouvriers de la fédération des sociétés coopératives, à Bruxelles	20 »
5.		Société mutualiste Notre-Dame de la Cambre, à Ixelles .	20 »
6.	R.	Rust na arbeid, à Scheut, commune d'Anderlecht . . .	20 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

7.		Verbond der ziekengilde van het bestuurlijk arrondissement Yper, à Ypres	10 novembre.
8.	R.	Heilige Germana, à Ardoye	10 »

FLANDRE ORIENTALE.

9.		Sint-Berchmansgilde, à Heestert.	10 novembre.
10.		Sint-Carolusgilde, à Wondelgem.	10 »
11.	R.	Broederkring, à Erembodegem	20 »
12.	R.	Werkerspensioenkas der Brugsche Poort, à Gand. . .	20 »
13.		Blokmakers, à Saint-Nicolas	20 »
14.		Voor ons welzijn, à Sottegem.	20 »

15.	R.	De rustige oude dag, à Terjoden, commune d'Erembodegem	20	novembre
16.		De Eendracht, à Terjoden, commune d'Erembodegem	20	»
17.		Franschmansgilde « Voor ons welzijn », à Asper	20	»
18.		» « Ons welzijn », à Baelegem	20	»
19.		» « De VrijeWerkman », à Borsbeke	20	»
20.		» « Sint-Isidorusgilde », à Deftinge	20	»
21.		» « De H. Familie », à Herzele	20	»
22.		» « Sint-Raphaëlsgilde », à Lierde-Saint-Martin	20	»
23.		» « De werkbroeders », à Lierde Sainte-Marie	20	»
24.		» « Sint-Rochus », à Oosterzeele	20	»
25.		» « Broedermin », à Saint-Antelinckx	20	»
26.		» « Sint-Martinusgilde », à Schelderode	20	»
27.		» « Sint-Macarius », à Scheldewindeke	20	»
28.		» « Troost in Nood », à Steenhuyse-Wijnhuyse	20	»
29.		» « De Zorgende Franschman », à Uytbergen	20	»
30.		» « Broederliefde », à Voorde	20	»
31.		» « Ons welzijn », à Wichelen	20	»
32.		» « IJverig werken en voorzienig », à Woubrechtegem	20	»

HAINAUT.

33.	R.	Société mutualiste Sainte-Anne, à Gougnies	10	novembre.
34.	R.	Tous rentiers, à Hainin	10	»
35.		Société Saint-Laurent, à Vaulx	10	»
36.		Société Saint-Amand, à Warcoing	10	»
37.		La Mutuelle des vicinaux de Chimay, Couvin et extensions, à Forges	20	»
38.	R.	Les Jeunes Amis prévoyants, à Quaregnon	20	»

LIÉGE.

39.	R.	Sainte-Barbe, à Bleyberg, commune de Montzen	10	novembre.
40.	R.	Chacun sa pension, à Geer	10	»
41.		Association des coiffeurs, à Verviers	10	»
42.		Syndicat des employés et voyageurs de Liége (section mutualiste), à Liége	20	»
43.	R.	La Jeunesse prévoyante, à Ougrée	20	»
44.	R.	Pour l'avenir, à Stavelot	20	»

LIMBOURG.

45. R.	De Schoone Toekomst, à Membruggen	10 novembre.
46. R.	Het Vooruitziende Kind, à Kesselt, commune de Veldwezelt	20 »

LUXEMBOURG.

47.	Union des artisans, à Muno	10 novembre.

NAMUR.

48. R.	Mutualité du Bestin, à Château-Bestin, commune de Resteigne	10 novembre.
49.	Sainte-Barbe, à Vitrival.	10 »

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en novembre 1906.

ANVERS.

1.	De Vooruitziende Oudwapenmakkers, à Lierre . . .	26 novembre.
2.	Hoop in de Toekomst, Willebroeck.	26 »
3.	Werklieden ziekenvereeniging Vrede onder ons, à Esschen	26 »

BRABANT.

4.	La Persévérance, à Schaerbeek	26 novembre.
5.	Société de secours mutuels des agents du vicinal de Bruxelles-Petite Espinette, à Saint-Gilles	26 »
6.	Les Amis du Travail, à Cortil-Noirmont	26 »
7.	Les Abeilles, à Bruxelles	26 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

8.	De Sint Jorisgilde, à Saint-Georges-ten-Distel	26 novembre
9.	Les Anciens Militaires du Courtraisis, à Courtrai . . .	26 »

FLANDRE ORIENTALE.

10.	Vereenigde Werklieden ziekenfonds, à Alost	26 novembre.

HAINAUT.

11. Aide-toi, nous t'aiderons, à Cuesmes . . . . . 26 novembre.

LIÉGE.

12. La Mutualité Sainte-Cécile, à Aywaille. . . . . 26 novembre.
13. L'Alliance, à Boncelles. . . . . 26 »
14. Le Personnel enseignant des écoles libres de la province de Liége, à Liége . . . . . 26 »
15. Les Ouvriers graveurs, imprimeurs-lithographes et relieurs, à Liége. . . . . 26 novembre
16. L'Union fraternelle de Sclessin, à Sclessin (commune d'Ougrée) . . . . . 26 »

NAMUR.

17. Saint-Charles, à Beuzet. . . . . 26 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en novembre 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 5 novembre au 2 décembre, un total de 490,182 wagons chargés. Ce nombre était de 483,043 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 129,782 wagons en 1906; 136,643 en 1905. Autres marchandises : 335,024 wagons en 1906; 322,839 en 1905.

Opérations en juillet et août 1906, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois de juillet et d'août 1906.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 75,258,227.76) est *supérieur* de fr. 2,119,880.63 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 août, la somme de fr. 787,965,971.22. (Particuliers : fr. 770,592,725.59; établissements publics : fr. 17,373,245.63.)

A la Caisse de Retraite, 889,028 versements ont été faits en juillet et août pour une somme de fr. 4,583,006.97, dont fr. 83,502.70 à capital réservé; 1,107 livrets nouveaux ont été créés, dont 1,007 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en juillet et août 1906, 635 contrats nouveaux et encaissé fr. 269,607.47 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 août était de 30,432 et la somme des capitaux assurés de fr. 63,027,048.73.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 43 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de novembre. Parmi elles, 39 avec 13,962 membres renseignaient 283 chômeurs, soit 2 p. c. En octobre dernier, 41 associations avec 13,833 membres renseignaient 231 chô-

(1) Voir *Moniteur belge* des 30 novembre et 5 décembre (pp. 7,472-7,474; 7,588-7,590).

meurs, soit 1 7 p. c. En novembre 1905, 43 associations avec 15.678 membres renseignaient 345 chômeurs, soit 2.2 p. c.

Quoique l'hiver commence à faire sentir son influence dans les métiers saisonniers, la proportion du chômage est encore assez réduite, plus que généralement à cette saison. Dans l'industrie du vêtement, il règne déjà un chômage assez accentué, mais les industries du bâtiment sont encore plus ou moins indemnes.

Sur 230 chômeurs, appartenant à 23 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 124 avaient reçu des indemnités de chômage. (L. V.)

* * *

Flandre occidentale.— 37 syndicats, comptant 3,580 membres, ont renseigné en novembre 42 chômeurs, soit une proportion de 1.2 p.c. (contre 2.5 p. c. en octobre). En novembre 1905, 32 syndicats, avec 2,723 membres, ont renseigné 3.3 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Gand. — Pendant le mois de novembre 1906, 22 associations professionnelles ont transmis leurs comptes du mois d'octobre au Fonds intercommunal de chômage.

Toutes ces associations, organisant l'assurance-chômage, ont dépensé de leurs caisses fr. 2,608.13 dont fr. 337.75 pour l'indemnisation des conséquences des arrêts de fabrique. Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 1,142.41 de majorations immédiates. En outre, il a été payé fr. 97 35 en indemnités différées.

Des critiques ayant été faites au sujet des conditions du payement des indemnités de chômage dans le syndicat d'épargne des tailleurs « Moed en Volharding», vu les difficultés spéciales que présente le contrôle du chômage dans ce métier de travailleurs à domicile, difficultés augmentées par le caractère d'épargne individuelle qui y régit l'allocation des sommes allouées pour chômage, il est décidé de nommer une commission d'enquête pour étudier les conditions du chômage dans ce métier et les méthodes à employer pour en arriver à un contrôle effectif. Les deux syndicats de tailleurs ont été priés d'envoyer des délégués pour compléter la sous-commission d'études.

Les délégués des divers syndicats affiliés avaient été convoqués à tenir une réunion le 4 décembre avec les membres du comité, pour exposer les modifications à apporter éventuellement au fonctionnement du Fonds. Presque toutes les associations affiliées ont répondu à cette invitation. Les points suivants ont été discutés :

1° Suppression du droit pour les associations affiliées de cumuler des fractions de jours de chômage pour en faire des journées d'indemnités, les journées de chômage devant toujours être intégrales ;

2° Suppression provisoire des majorations différées, celles-ci étant, en dehors des périodes de crise, d'un contrôle difficile. En compensation, il y aurait lieu

de consacrer les sommes ainsi économisées à l'augmentation des majorations de chômage ordinaires;

3° Accentuation de contrôle sur le chômage, de la part du fonds, et organisation de celui-ci dans les communes suburbaines;

4° Augmentation des majorations pendant les mois d'hiver;

5° Réorganisation de l'octroi du crédit aux chômeurs épargnants;

6° Extension de l'organisation du fonds à diverses nouvelles communes des environs de Gand.

Les propositions qui ont été faites au cours de ces divers rapports seront discutées ultérieurement par le Comité d'administration du fonds.

La Commission provinciale des Bourses du travail et des Fonds de chômage de la Flandre orientale. — A la prière de cette Commission, instituée l'an dernier (1) par le Conseil provincial, le gouverneur de la Flandre orientale a envoyé à toutes les administrations communales de la province une circulaire leur annonçant la constitution de cette Commission (dotée d'un crédi de 3,000 francs en faveur des Bourses du travail et de 4,000 francs en faveur des Fonds de chômage) et les engageant à examiner s'il n'y aurait pas lieu pour elles de créer des institutions destinées à parer aux inconvénients du chômage forcé. Le gouverneur annonçait aussi que, d'accord avec la nouvelle Commission, son administration fournirait tous les renseignements nécessaires aux administrations qui voudraient créer des œuvres analogues.

Appel avait également été adressé aux institutions qui paraissaient qualifiées pour introduire des demandes de subventions.

Pour la section des Fonds de chômage, huit ont été introduites : trois par les fonds de chômage officiels de Gand et agglomération, d'Alost et de Saint-Nicolas, les cinq autres par des associations professionnelles de Ninove, Waerschoot, Gand et Renaix.

Pour la section des Bourses du travail, des demandes avaient été introduites par les Bourses du travail d'Alost (qui avait effectué 81 placements), Saint-Nicolas (qui en avait fait 180), Eecloo (qui avait placé 30 ouvriers) et Gand (qui en avait placé 1,848).

Toutes ces demandes ont été soumises à la Commission des Bourses et Fonds de chômage qui, vu l'impossibilité d'arrêter un barème dès la première année, a émis le vœu de recommander à la députation permanente toutes ces institutions pour la distribution de subventions.

Un projet de barème, à appliquer dès 1907, sera communiqué dès le début de l'année à toutes les institutions intéressées. (L. V.)

(1) Voir *Revue du Travail*, 1904, pp. 661 et 1181 ; 1905, pp. 191, 340, 445, 571, 676 et 776.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Novembre 1906.)

BELGIQUE.

Chambre des représentants.

Accidents du travail. — Séance du 20 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi portant approbation de la convention additionnelle à la convention du 15 avril 1905, conclue le 22 mai 1906 entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg et relative à la réparation des —.

Coalition. — Séance du 27 novembre. — Dépôt, par M. L. Meysmans, d'une proposition de loi portant abrogation de l'article 310 du Code pénal.

Pensions de vieillesse. — Séance du 27 novembre. — Dépôt, par M. Destrée, d'une proposition de loi modifiant la loi du 10 mai 1900 sur les —.

ALLEMAGNE.

Reichstag.

Unions professionnelles. — Séance du 13 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur les —. Discussion, les 23, 24, 26, 27 novembre. — Renvoi à une commission.

ANGLETERRE.

Chambre des communes.

Accidents du travail. — Séance du 29 novembre. — Discussion du projet de loi modifiant la loi sur les —.

Différends industriels. — Séances des 2, 3, 5 novembre. — Discussion en deuxième lecture du bill sur les —. Adoption, en troisième lecture, le 8.

FRANCE.

Sénat.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 8 novembre. — Première délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, déterminant, en ce qui concerne le contrat de louage pour le commerce et l'industrie, la juridiction des —.

Plomb. — Séances des 27, 29, 30 novembre. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre, sur l'emploi, dans les travaux de peinture de bâtiments, des composés de —.

Saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés. — Séances des 19, 20 et 22 novembre. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la —. Adoption, le 22.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 5 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi étendant aux exploitations agricoles, la législation sur les —.

— Séance du 6 novembre. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi tendant à faire bénéficier les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

— Séance du 8 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi concernant, en ce qui regarde les ouvriers travaillant en Algérie, la responsabilité des —.

— Séance du 12 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi portant approbation d'un arrangement entre la France et l'Italie concernant la réparation des dommages résultant des —.

— Séance du 19 novembre. — Dépôt, par M. Lebouc, d'une proposition de loi tendant à compléter ou modifier les art. 23 et 30 de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Repos hebdomadaire. — Séance du 5 novembre. — Dépôt, par M. Cornand, d'une proposition de loi tendant à l'extension des dispositions de la loi du 10 juillet 1906 sur le —.

— Séance du 20 novembre. — Dépôt, par M. G. Berry, d'une proposition de loi en vue de modifier la loi du 10 juillet 1906 sur le —.

Syndicats professionnels. — Séance du 30 novembre. — Dépôt, par M. Vaillant, d'une proposition de loi portant modification à la loi du 21 mars 1884 sur les —.

Analyse de projets et propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Pensions de vieillesse.

Une proposition de loi a été déposée à la Chambre, le 27 novembre 1906, par MM. Destrée, Furnémont et plusieurs de leurs collègues, en vue de modifier la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.

La loi de 1900, dans ses dispositions transitoires, accorde aux vieillards indi-

gents une pension annuelle de 65 francs. Le § 2 de l'article 9 subordonne pourtant l'octroi de cette allocation à ceux qui avaient moins de 58 ans à la date du 1er janvier 1901, à la condition de versements annuels de 3 francs par an, formant au moins 18 francs, à la Caisse de retraite.

Certes, disent les auteurs de la proposition, la cotisation demandée est bien minime, mais si l'on réfléchit qu'elle est demandée à des indigents, on reconnaîtra qu'elle est excessive. D'autre part, s'il y a eu des versements faits à la Caisse, ce sont, pour la très grande partie, des versements faits par des tiers, associations charitables ou particuliers généreux, mais non l'économie personnelle que l'on avait espérée.

C'est pourquoi les auteurs proposent de supprimer l'alinéa 2 de l'article 9 et de ne réclamer des demandeurs de pension que la justification de leur vieillesse et de leur indigence.

Droit de coalition.

La proposition de loi, déposée à la Chambre, le 27 novembre 1906, par M. Meysmans, a pour but d'abroger l'article 310 du Code pénal. La classe ouvrière ne cesse d'affirmer, dit l'auteur de la proposition, que l'article 310 est en réalité la négation du droit de coalition autant que l'exercice de celui-ci vise la défense de ses intérêts économiques.

M. Meysmans déduit de l'historique qu'il fait de l'article 310 et des décisions judiciaires qu'il cite, que le droit de grève est compromis et que la liberté de travail que l'on veut protéger n'est que celle des ouvriers qui se contentent de salaires inférieurs.

ALLEMAGNE.

Syndicats professionnels.

Le projet présenté par le gouvernement au Reichstag autorise les associations d'industriels ou d'ouvriers ou d'industriels et d'ouvriers, appartenant à la même industrie ou à des industries connexes à se faire enregistrer, si leur but consiste exclusivement dans la défense et le développement des intérêts industriels de leurs membres ou, en outre, dans l'allocation de secours à leurs membres, mais sans que ceux-ci aient un droit à faire valoir à ces secours.

Pour être membre d'un syndicat, il faut être âgé de 16 ans au moins. Les mineurs n'ont pas droit de vote. L'autorité peut s'opposer à l'enregistrement des syndicats qui ne répondent pas au but qui leur est assigné par la loi; l'opposition ne pourra pas être basée sur le motif que les buts indiqués ci-dessus sont de nature politique ou sociale.

La disposition du Code civil portant que les syndicats enregistrés doivent, à toute demande du tribunal, lui faire parvenir la liste de leurs membres n'est plus applicable. Le comité des syndicats doit cependant tenir une liste qui devra être soumise à l'autorité administrative quand celle-ci le désirera et dont les membres pourront toujours prendre connaissance ou réclamer une copie à

leurs frais. Le comité doit aussi publier, chaque année, le compte des recettes et dépenses du syndicat, qui sera inséré au *Reichsanzeiger*.

Les membres peuvent se retirer du syndicat à tout moment, mais sont tenus d'acquitter leurs cotisations jusqu'à la fin de l'année.

La capacité juridique peut être retirée aux syndicats quand ils poursuivent des buts étrangers à leurs statuts, ou qu'ils subissent une modification qui aurait donné à l'autorité un droit d'opposition à leur reconnaissance, ou qu'ils provoquent ou encouragent un lock-out ou une grève de nature, étant donné le caractère de l'exploitation, à compromettre la sûreté de l'Empire ou d'un Etat confédéré, ou à amener un trouble dans l'approvisionnement de la population en eau ou en éclairage ou à mettre en danger la vie des personnes.

Ce projet de loi a été discuté en première lecture par le Reichstag du 23 au 27 novembre, et renvoyé à une commission de 21 membres, après avoir été l'objet de vives critiques de la part de différents groupes de la Chambre. On lui a reproché notamment de ne pas assurer suffisamment le droit de coalition, et le droit de réunion et d'association, ensuite de ne pas s'étendre aux ouvriers agricoles ou des chemins de fer. On a aussi critiqué les clauses relatives à la responsabilité civile des syndicats, que certains membres voudraient voir restreindre. Parmi les dispositions qui ont reçu le meilleur accueil, nous citerons celles qui admettent les femmes et les mineurs à participer aux syndicats et celle qui rend la loi applicable aux patrons comme aux ouvriers.

FRANCE.

Syndicats professionnels.

M. Lemire a, dans la séance du 5 novembre 1906, présenté à la Chambre des députés une proposition de loi tendant à modifier la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Les changements proposés se rattachent à l'extension du droit de se syndiquer, qui devrait appartenir aux membres des professions libérales, aux employés et ouvriers d'Etat et aux anciens ouvriers ou employés; aux attributions des syndicats, en ce sens que l'étude et la défense des intérêts professionnels s'entendra tant des intérêts collectifs qu'individuels; aux facilités de constitution des syndicats; aux unions de syndicats auxquelles devra être accordée la personnalité civile; aux droits de propriété des syndicats, qui devront être élargis; au droit des syndicats d'exclure, moyennant indemnité, des sociétés de secours mutuels d'un syndicat, les personnes qui cessent d'être membres de ce dernier.

Journée de huit heures et salaire minimum dans les travaux de l'Etat.

La proposition de loi, déposée par M. Vaillant, dans la séance du 5 novembre dernier, a pour objet d'introduire la journée de huit heures dans les services de l'Etat ainsi que dans les ateliers, chantiers, etc., où s'effectue un travail par ou pour l'Etat. La semaine de travail comprendra 5 1/2 journées de travail suivies

de 1 1/2 journée de repos, commençant autant que possible le samedi à midi. La semaine de salaire comprendra sept jours par semaine.

Le salaire sera établi suivant le tarif syndical, et s'il n'en existe pas, suivant entente entre les représentants de la confédération du travail et ceux de l'Etat. En tout cas, le salaire minimum journalier ne pourra être inférieur à cinq francs par jour pour tout employé ou employée de l'Etat. Les heures supplémentaires ne seront autorisées qu'en cas de nécessités accidentelles inévitables. Elles seront payées le double des heures ordinaires.

Si les travaux de l'Etat se font par des entrepreneurs ou fabricants, les conditions du travail ci-dessus indiquées feront partie du contrat de l'Etat avec les entrepreneurs. En cas d'inobservation le contrat sera résilié et les contractants seront rayés des listes des fournisseurs de l'Etat.

JURISPRUDENCE

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche (1)

ART. 4.

La fabrication du sucre est comprise parmi les industries, visées à l'article 4, 12°, dans lesquelles le travail, en raison de sa nature, ne souffre ni interruption ni retard. Toutefois la disposition finale de cet article ne vise pas les industries à feu continu où le travail est organisé par équipes ; pour ces industries, on peut admettre que les ouvriers jouissent d'un demi-jour de repos lorsqu'ils sont dispensés de travailler pendant dix-huit heures consécutives.

Il résulte, en effet, des discussions parlementaires comme aussi du texte et de l'esprit de la loi, que le législateur, en fixant une heure de l'après-midi comme centre de la journée de travail, n'a eu en vue que le travail ordinaire organisé à la journée et non le travail organisé par équipes ; la solution contraire irait d'ailleurs à l'encontre des intérêts des ouvriers en les astreignant éventuellement à un travail consécutif de 24 heures.

(Décision ministérielle du 31 octobre 1906.)

* * *

Tombent sous l'application de l'article 4, 12° (industries dans lesquelles le travail, en raison de sa nature, ne souffre ni interruption, ni retard) :

La fabrication du malt (décis. minist. du 19 octobre 1906) ;

Les fabriques de glace artificielle et les usines frigorifiques (décision ministérielle du 24 octobre 1906) ;

La fabrication de la gélatine et de la colle-forte (décision ministérielle du 8 novembre 1906).

(1) Voir une première série de décisions relatives au même objet, *Revue du Travail*, 15 octobre 1906, pp. 966-968.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de novembre 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	3
	Liége :	1
	Namur :	1
Apprêts (Atelier d')	Fl. orientale :	2
Briqueteries	Brabant :	8
	Fl. orientale :	1
	Liége :	4
	Limbourg :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. occidentale :	1
Carton (Fabrication de boîtes en)	Brabant :	1
Chaux (Magasin de)	Fl. occidentale :	1
Chiffons (Dépôts de)	Liége :	2
Déchets d'animaux (Dépôt de)	Brabant :	1
Distillerie	Brabant :	1
Ebénisterie (Atelier d')	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	6
	Brabant :	3
	Liége :	1
	Namur :	1
Filature de coton	Fl. occidentale :	1
Fonderie de cuivre	Limbourg :	1
Fonderie de fer	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Gaz (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Gazomètre	Fl. occidentale :	1
Huiles (Epuration des)	Fl. orientale :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2

	Établissements situés dans les provinces de :	
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Fl. occidentale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Métaux (Travail des)	Brabant :	3
Moteurs	Brabant :	2
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
Moulin à l'huile de graines oléagineuses	Namur :	1
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Peaux fraîches (Dépôts de)	Anvers :	2
	Fl. orientale :	2
Pétrole (Dépôts de)	Hainaut :	2
Scieries en grand de pierres	Fl. occidentale :	2
Tabac (Manufactures de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Tannerie	Anvers :	1
Tissanderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tôles et fontes émaillées (Fabrication des)	Brabant :	1
Total		85

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13 ; Brabant, 30 ; Flandre occidentale, 17 ; Flandre orientale, 8 ; Hainaut, 3 ; Liége, 9 ; Limbourg, 2 ; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	62	62	61	61	—
Industrie lainière	13	13	13	13	2
Autres ateliers de l'industrie textile	31	31	31	31	—
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabrique de vernis	1	1	1	1	—
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5	—
Savonneries	6	6	6	6	—
Fabriques de produits chimiques divers	9	9	9	9	—
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleteries	2	2	2	2	—
Glacerie	1	1	1	1	—
Industrie du papier.					
Sacs en papier	2	2	2	2	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	19	19	19	19	—
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	6	6	6	6	—
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	9	9	9	9	1
Travail des peaux (éjarrage, secrétage, etc.)	1	1	1	1	—
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	27	28	28	28	—
Industrie alimentaire.					
Meuneries	32	33	32	32	—
Boulangeries et pâtisseries	7	7	7	7	2
Brasseries et malteries	88	88	88	88	—
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	7	7	7	7	—
Fabrique de glace artificielle	1	1	1	1	—
Fabriques de chocolat, confiseries	3	3	3	3	1
Fabrique de conserves	1	1	1	1	—
Laiteries et fromageries	7	7	7	7	—
Autres industries alimentaires	87	88	88	88	18
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries	5	5	5	6	—
Fabriques d'objets en ciment	2	2	2	2	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	8	8	8	8	—
Poteries et fabriques de porcelaine	4	4	4	4	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	8	8	8	8	—
Fonderies de fer, cuivre	2	2	2	2	—
Autres ateliers de la grosse construction . .	2	2	2	2	—
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	69	69	69	69	—
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	2	2	2	2	—
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4	—
Fabrique de courroies de machines	—	—	—	—	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	14	14	14	14	—
Ateliers divers	63	63	65	65	1
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	15	15	15	15	—
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	7	8	8	8	1
Scieries mécaniques	18	18	18	18	—
Fabriques et ateliers divers.	16	16	16	16	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	3	3	3	3	—
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	102	102	100	100	2
Fabriques et ateliers divers	25	25	24	25	—
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	17	17	17	17	5
Ateliers et chantiers divers.	12	12	12	12	—
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	25	25	25	—
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	6	7	7	7	—
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements.	5	5	4	4	—
Buanderies et ateliers de repassage	3	4	5	5	2
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	10	11	11	11	—
Fabrique de chapeaux	1	1	1	1	—
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	5	6	6	6	—
Fabrique de cannes et parapluies	1	1	1	1	—
Fabrique de gants	1	1	1	1	—
Divers	4	22	27	27	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	21	21	21	21	—
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	8	8	8	—
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	21	21	21	21	—
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porceleine.	2	2	2	2	—
Fabrique d'instruments de musique.	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8	—
Industries diverses.					—
Entreprises de transports	2	2	2	2	—
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	22	22	22	22	—
Ateliers non prévus	28	27	28	28	—
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	16 (1)
Magasins de détail	—	—	—	—	295 (2)
Divers.	—	—	—	—	3
TOTAUX.	975	1,027	1,030	1,032	352

(1) 36 visites sont à ajouter aux relevés des mois précédents.
(2) 59 visites sont à ajouter aux relevés des mois précédents.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

103 — Nivelles, 6 novembre 1906. Magasin de chiffons :
1° *Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.* — 2° *Emploi au travail de six personnes protégées, dans un atelier où s'effectuent l'emmagasinage, le déballage et le triage des chiffons, autres que les chiffons neufs* (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 19 février 1905).

104. — Louvain, 9 novembre 1906. Poêlerie :
1° *Absence de deux carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

105. — Bruxelles, 22 novembre 1906. Brasserie et vinaigrerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Absence d'un carnet et du registre.*

106. — Malines, 27 novembre 1906. Serrurerie :
1° *Absence de trois carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi.*

107. — Bruxelles, 7 novembre 1906. Orfèvrerie-quincaillerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 14 ans, dans un atelier ou s'effectue le polissage de pièces nickelées à l'aide de meules mécaniques (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 19 février 1905).

108. — Charleroi, 28 novembre 1906. Verrerie :
1° *Absence de six carnets et registre incomplètement tenu.* — 2° *Travail de nuit de six personnes protégées.*

109. — Gand, 24 novembre 1906. Scierie de bois :
1° *Emploi au travail de quatre personnes protégées dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux* (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895). — 2° *Travail prolongé de quatre personnes protégées.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

112. — Termonde, 23 octobre 1905. — Fabriques de caisses d'emballage et scierie mécanique de bois :
Emploi au travail d'un enfant de 13 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

113. — Bruxelles, 10 novembre 1905. Manufacture de couvre-lits :
1° Travail prolongé de quatre personnes protégées. — 2° Travail de nuit de quatre personnes protégées. — 3° Absence de dix carnets et du registre.
Condamnation à douze amendes de 1 franc ou 12 fois 3 jours de prison. (1)

22. — Bruxelles, 6 mars 1906. Manufacture de chaussures :
Absence de trois carnets et du registre d'inscription des carnets.
Condamnation à 5 amendes de 5 francs.

46. — Termonde, 5 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

47. — Termonde, 5 mai 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

85. — Nivelles, 28 août 1906. Fabrique de papier et de carton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc.

96. Bruxelles, 3 octobre 1906. Manufacture de cigares :
1° Non-affichage de la loi. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Sans suite.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

40. — Audenarde, 23 octobre 1906. Apprêts de laine :
Fosse du volant de la machine motrice non pourvue d'un garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

41. — Bruxelles, 30 octobre 1906. Chantier de construction de bâtiments :
1° *Echafaudage ne présentant pas les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité* (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 31 mars 1905). — 2° *Montants des échafaudages ne présentant pas les garanties désirables de stabilité* (infraction à l'article 8 de l'arrêté royal du 31 mars 1905). — 3° *Echafaudages supportant des charges dont le poids est de nature à compromettre la stabilité de l'installation* (infraction à l'article 11 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

42. — Nivelles, 6 novembre 1906. Magasin de chiffons :
Non-observation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

(1) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896

43. — Bruxelles, 13 novembre 1906. Chantier de construction de bâtiment.
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

44. — Charleroi, 17 novembre 1906. Fonderie de fer et atelier de construction :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

45. — Gand, 12 novembre 1906. Fabrique de sucre :
Passerelle non pourvue d'un garde-corps (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

1. — Bruxelles, 10 février 1906. Raffinerie de potasse et salpêtre :
Réservoir à liquides brûlants non pourvu de couvercle (infraction à l'article 37 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 300 francs.

18. — Bruges, 31 mai 1906. Maréchal ferrant :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. — Sursis : 2 ans.

22. — Bruges, 12 juin 1906. Briqueterie mécanique :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à cinq amendes de 10 francs ou 5 fois deux jours de prison.

38. — Bruxelles, 15 octobre 1906. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
Sans suite.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

16. — Bruges, 1er décembre 1906. Chantier de taille du marbre :
Retenues illégales sur le salaire.

17. — Bruges, 1er décembre 1906. Plombier-zingueur :
Retenues illégales sur le salaire.

18. — Courtrai, 29 novembre 1906. Tisseranderie mécanique :
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte servant à déterminer le salaire.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

9. — Bruxelles, 6 juillet 1906. Briqueterie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.
Condamnation à une amende de 50 francs.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

26. — Gand, 27 octobre 1906 Sculpture sur bois :
Non-affichage du règlement d'atelier.
27. Bruxelles, 22 novembre 1906. Brasserie-vinaigrerie :
1° *Non-indication sur le règlement d'atelier de l'adresse de l'inspecteur du travail.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*
28. — Bruges, 1er décembre 1906. Atelier.
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

17. — Louvain, 25 juin 1906. Fabrique de meubles.
Attestation de la consultation régulière des ouvriers non signée par le patron.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 2 jours de prison. Sursis : 1 an.
20. — Bruxelles, 28 juillet 1906. Chantier de bâtisse : non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 20 francs.
23. — Bruxelles, 3 octobre 1906. Manufacture de cigares : non-affichage du règlement d'atelier. *Sans suite.*
37. — Bruxelles, 10 novembre 1906. Manufacture de couvre-lits.
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Etat du personnel incomplètement tenu.
Condamnation à 12 amendes de 1 franc ou 12 fois 3 jours de prison (2).

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

33. — Nivelles, 6 novembre 1906. Exploitation agricole :
Non-déclaration d'accident.
34. — Nivelles, 6 novembre 1906. Exploitation agricole :
Non-déclaration d'accident.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

35. — Mons, 28 novembre 1906. Travaux d'installation d'appareils et de lignes électriques pour l'éclairage :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

36. — Louvain, 19 novembre 1906. Chantier de terrassement et de bâtisse :
Non-déclaration d'accident.

37. — Bruges, 28 novembre 1906. Plombier-zingueur :
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

20. — Nivelles, 15 juin 1906. Chantier de bâtisse :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à deux amendes de 5 francs.

21. — Bruxelles, 3 juillet 1906. Atelier de construction mécanique :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs.

24. — Nivelles, 26 juillet 1906. Brasserie :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à deux amendes de 5 francs.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

59. — Bruxelles, 4 novembre 1906. Magasin de détail :
1° *Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'employés.* — 2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*

60. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de neuf employés.

61. — Gand, 18 novembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de neuf employés.

62. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de quatorze employés.

63. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Fabrique de chocolat, confiserie, etc. :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

64. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de quatre cent quatre-vingt-deux employés et ouvriers.

65. — Anvers, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de dix-sept employés.

66. — Anvers, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de onze employés.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

67. — Liége, 19 novembre 1906. — Magasin de détail (bazar).
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de cent quatre-vingts employés et ouvriers.

68. — Louvain, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar).
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

69. — Louvain, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar).
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

70. — Namur, 20 novembre 1906. Magasin de détail (bazar).
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de dix-neuf employés.

71. — Mons, 25 novembre 1906. Fabrique de pâte de pommes.
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers

72. — Termonde, 25 novembre 1906. Magasin de détail (bazar .
Emploi au travail, pendant plus de dix heures par jour, le dimanche, 25 novembre, de trente-deux employés.

73. — Gand, 25 novembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

74. — Bruxelles, 25 novembre 1906. Fabrique de meubles, sièges et fauteuils.
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

75. — Verviers, 29 novembre 1906. Magasin de détail (bazar).
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de cinquante-deux employés.

76. — Mons, 6 novembre 1906. Bourrellerie.
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

77. — Mons, 6 novembre 1906. Magasin de détail.
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.

78. — Mons, 6 novembre 1906. Magasin de détail.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de cinq employés.

79. — Charleroi, 5 novembre 1906. Magasin de détail.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

80. — Charleroi, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar).
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

81. — Charleroi, 19 novembre 1906. Magasin de détail.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

2 — Gand, 29 juillet 1906. Magasin de détail (bazar).
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de trois employés.
Sans suite.

34. — Dinant, 1er octobre 1906. Magasin de confection.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à 1 amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Arrêté prescrivant les mesures spéciales à observer dans les entreprises de chargement, de déchargement, de réparation et d'entretien des navires et bateaux.

(20 NOVEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1899, concernant la sécurité et la santé des ouvriers et employés dans les entreprises industrielles et commerciales ;

Vu également la loi du 13 décembre 1889, concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels et spécialement l'article 3 de cette loi ;

Vu le règlement général du 30 mars 1905 prescrivant les mesures à observer en vue de protéger la santé et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi du 24 décembre 1903 ;

Considérant qu'indépendamment des mesures imposées par ce règlement général, il y a lieu de prescrire certaines dispositions complémentaires destinées à prévenir, autant que possible, les accidents auxquels sont spécialement exposés les ouvriers employés dans les entreprises de chargement, de déchargement, de réparation et d'entretien des navires et bateaux ;

Vu le projet de règlement élaboré par la commission instituée par Notre arrêté du 10 mars 1903, pour rechercher les mesures à prendre en vue de réduire les dangers d'accident que présente le travail des ouvriers dans les ports ;

Vu les avis émis par la section compétente du conseil de l'industrie et du travail d'Anvers et par les députations permanentes des conseils provinciaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur du travail ;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,
Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Le présent règlement spécial est applicable aux travaux de chargement, de déchargement, de réparation et d'entretien des navires et bateaux, de même qu'à la manutention des marchandises, en tant que ces opérations se pratiquent dans les ports, bassins et cales sèches, ainsi que sur les débarcadères et les quais.

SECTION Ire. — MESURES IMPOSÉES AUX PATRONS OU CHEFS D'ENTREPRISE

Echafaudages, passerelles, planchers, échelles.

Art. 2. — Les échafaudages, passerelles, planchers et, en général, les installations sur lesquelles le personnel peut être appelé à circuler, à travailler ou à se tenir, présenteront, dans toutes leurs parties, les garanties désirables de solidité, de stabilité et de rigidité.

Les matériaux employés seront de bonne qualité, en parfait état de conservation ; ils ne présenteront aucun défaut de nature à compromettre leur résistance.

Les attaches nécessaires devront être établies ; elles seront assez solides pour résister aux chocs que l'installation pourrait avoir à subir.

Il est défendu de se servir de planches gondolées ou voilées ainsi que de bois mastiqués et d'appliquer une peinture ou un enduit ayant pour effet de cacher un défaut.

Il est interdit de faire porter aux échafaudages des charges dont le poids serait de nature à en compromettre la sécurité.

Art. 3. — Les échafaudages suspendus au navire devront être fixés avec tous les soins désirables ; ils seront amarrés de manière à empêcher les oscillations.

Art. 4. — Les installations pour peinturage ou pour tous autres travaux à effectuer aux navires à flot ou en cale, seront garnies de garde-corps solides et suffisamment élevés.

Dans toutes les parties où le personnel travaille assis, il y aura, outre la lisse destinée à donner appui pendant la marche, une latte à hauteur de l'épaule de l'ouvrier assis. Cette prescription s'étend au plancher supérieur des échafaudages.

Art. 5. — Lorsque le passage d'une embarcation à une autre, de la rive à une embarcation ou inversement, présente des dangers, des passerelles d'accès ou des échelles, selon les circonstances, seront établies de manière à permettre ce passage en toute sécurité.

Art. 6. — Les planches entrant dans la construction des passerelles seront assujetties sur leurs appuis de façon à ne pouvoir se déplacer ni

basculer. Elles seront reliées entre elles à l'aide de traverses ou autres liens solides empêchant leur écartement.

Aucun vide dangereux ne pourra exister entre les planches.

Les planches des installations établies au-dessus des écoutilles seront fixées au navire.

Art. 7. — Toutes les passerelles d'accès seront munies de garde-corps de hauteur convenable.

Les passerelles auront une largeur suffisante pour permettre, sans danger, la circulation des personnes et l'exécution du travail.

Aucune passerelle ne pourra être établie sous une inclinaison dépassant un quart.

Des cendrées ou du sable seront répandus sur les surfaces de circulation des passerelles lorsque, par suite d'une cause quelconque, ces surfaces pourraient devenir glissantes.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 6, ainsi que celles des alinéas 2 et 4 de l'article 7 ci-dessus sont également applicables aux planchers de travail.

Art. 9. — Les appuis seront stables, parfaitement calés et suffisamment rapprochés pour éviter les oscillations et les flexions dangereuses qui pourraient se produire par le passage des personnes ou sous l'action des chocs.

Il est interdit de faire reposer les passerelles et les planchers sur des balles ou ballots formés de matières peu compactes, ou encore sur des sacs contenant des matières susceptibles de couler.

Les panneaux d'écoutille reposant sur les rebords d'écoutille ou sur un rebord et sur la guillotte ne pourront être utilisés, ni pour la circulation, ni pour l'exécution d'un travail quelconque.

Art. 10. — Les échelles présenteront toutes les garanties désirables de solidité et de rigidité. Elles seront installées de manière à assurer leur parfaite stabilité.

Les matériaux employés seront de bonne qualité, en parfait état de conservation ; ils ne présenteront aucun défaut de nature à compromettre leur résistance. Les bois ne pourront être mastiqués ; l'application d'une peinture ou d'un enduit ayant pour effet de cacher un défaut est interdite.

Les échelles auront une longueur telle que le personnel puisse passer en toute sécurité de ces échelles sur les planchers ou installations qu'elles desservent et, inversement, de ces planchers ou installations sur les échelles.

Des échelles doivent être placées à l'intérieur des écoutilles ou à l'aplomb de l'encadrement, quand la profondeur comprise entre le rebord de l'écoutille et le fond de la cale dépasse 18 décimètres.

Il est interdit de mettre en service des échelles auxquelles manquerait un échelon ou qui auraient un échelon brisé, fendu ou mobile.

Art. 11. — Le pied des échelles devra reposer sur une surface suffisamment résistante. Au besoin, les deux montants seront calés pour éviter le glissement.

Il est interdit d'appuyer les échelles sur un de leurs échelons, à moins que celui-ci ne soit d'une résistance suffisante et maintenu dans les montants de façon à ne pouvoir tourner.

Les échelles suspendues devront être fixées avec tous les soins désirables et de manière à éviter les mouvements de balancement.

Art. 12. — Il sera fait usage d'échelles distinctes pour donner accès aux planchers de travail et pour en descendre, au cas où la montée et la descente seraient simultanées.

Le pied des échelles sera préservé contre tout choc de nature à causer un accident.

La circulation à proximité du pied des échelles et toute opération susceptible de produire un choc pouvant déplacer celles-ci seront empêchées dans la mesure du possible.

Appareils de levage.

Art. 13. — Les appareils de levage seront construits en matériaux de bonne qualité et de résistance convenable.

Ils seront installés de manière à assurer leur parfaite stabilité. Les plates-formes des grues roulantes seront pourvues de pieds de calage en nombre suffisant pour empêcher le renversement de l'appareil pendant son fonctionnement.

Les appareils de levage devront être munis de freins, cliquets d'arrêt ou autres dispositifs efficaces de sécurité empêchant la descente inopinée des charges.

Ils porteront l'indication de la charge qui ne pourra être dépassée ; les grues, construites de façon que leur flèche puisse être levée ou abaissée, seront pourvues d'une aiguille indiquant automatiquement les charges correspondant à chaque angle d'inclinaison de la flèche.

Les appareils de levage devront être surveillés par l'agent préposé à la manœuvre, tant que la charge y sera suspendue.

Art. 14. — Des mesures efficaces seront prises pour éviter que la vapeur s'échappant des moteurs actionnant les grues ou les treuils n'obscurcisse une partie quelconque des endroits où les travailleurs sont employés.

Protection contre la chute des marchandises.

Art. 15. — Les dispositions nécessaires seront prises en vue d'éviter la chute des charges ou partie des charges manœuvrées par les appareils de levage. Les élingues seront appliquées et serrées de manière à

empêcher cette chute. Les paquets formés de colis groupés seront composés de façon à éviter qu'une partie des colis ne puisse s'en détacher pendant le soulèvement.

En vue de favoriser l'enserrage et d'éviter le glissement des colis, les paquets de pièces métalliques telles que rails, poutrelles, fers en barre, etc., comprendront des pièces de bois intercalées entre le métal et les élingues.

Il est interdit d'appliquer les crochets des appareils de levage aux cercles ou autres liens destinés à l'emballage des marchandises.

Art. 16. — A l'effet d'éviter les oscillations des charges suspendues, il est interdit de produire brusquement la tension des chaînes ou câbles de levage avant que les charges soient amenées à l'aplomb des poulies.

Art. 17. — Lorsque le chargement ou le déchargement s'effectue par traînage et lancement, les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués veilleront à ce que les personnes se trouvant à proximité des charges lancées soient prévenues du danger et invitées à s'éloigner.

Art. 18. — Afin d'éviter l'éboulement des marchandises empilées provisoirement sur les quais, les sacs seront entassés méthodiquement, soit par couches alternantes de sacs placés en long et de sacs placés en travers, soit par couches successives avec léger retrait réalisant la forme pyramidale.

Les bois empilés provisoirement seront disposés par assises successives reliées de distance en distance à l'aide de pièces placées transversalement. Il est interdit d'édifier à titre provisoire sur les quais, des piles de bois allant en s'élargissant vers le haut.

Les barils amoncelés seront calés par des moyens appropriés.

Les fers marchands ou profilés et les tuyaux métalliques seront disposés par assises successives entrecroisées.

Art. 19. — Les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués interdiront à leurs ouvriers de se tenir ou de circuler inutilement sous des charges suspendues.

Travaux dans les endroits susceptibles de contenir des gaz dangereux.

Art. 20. — Les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués ne pourront laisser pénétrer les travailleurs dans les cales, soutes, réservoirs, tunnels d'arbres de couche, de même que dans l'espace compris entre le bordé et le vaigrage et dans d'autres endroits analogues, avant de s'être assurés qu'il n'y existe pas de gaz asphyxiants, délétères ou inflammables.

En cas d'existence de pareils gaz, il faudra préalablement assainir l'atmosphère et s'assurer de la disparition du danger.

De plus, les ouvriers occupés dans les dits endroits seront activement surveillés et relayés aussi souvent que les circonstances l'exigeront. Ils porteront autour du corps, à la ceinture ou sous les aisselles, une corde de sûreté communiquant avec l'extérieur et permettant de les retirer en cas de nécessité.

A la surface ou en dehors des dits endroits, on disposera le matériel et le personnel nécessaires à cette fin.

Travaux à proximité d'ouvertures dangereuses.

Art. 21. — Les ouvertures d'écoutilles ou autres destinées au passage ou à la manœuvre des charges seront entourées de garde-corps d'une hauteur suffisante, lorsque ces ouvertures présentent des dangers pour le personnel circulant ou travaillant aux alentours ; toutefois, le côté réservé au passage de la charge pourra rester libre si le déplacement de celle-ci s'effectue par traînage.

En outre, pendant toute la durée du chargement d'un entrepont, l'écoutille de cet entrepont sera munie d'un plancher.

Vérification du matériel.

Art. 22. — Les patrons ou chefs d'entreprise vérifieront ou feront vérifier périodiquement les appareils de levage, les chaînes, cordes, câbles, élingues, etc., en vue de s'assurer de la solidité et de l'état de conservation du matériel.

Toute pièce jugée mauvaise ou de solidité douteuse sera mise hors de service et éloignée de façon à ne pouvoir être remployée.

Protection contre les atteintes des machines et des organes mécaniques.

Art. 23. — Les précautions indiquées par les circonstances seront prises à l'égard des transmissions de mouvement, ainsi que des pièces saillantes et mobiles des mécanismes lorsqu'elles pourraient donner lieu à des accidents.

Les engrenages, arbres, poulies, câbles, courroies, chaînes et autres organes en mouvement, de même que les parties saillantes des cales, vis, boulons, etc., lorsqu'ils pourront compromettre la sécurité des travailleurs, seront disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger.

Les arbres de transmission horizontaux, de même que les poulies, chaînes, câbles et courroies, installés à faible distance du sol et au-dessus ou au-dessous desquels le personnel pourrait être appelé à passer, seront toujours couverts sur toute la largeur du passage.

Lorsque la transmission de la force s'effectuera par l'électricité, les

mesures seront prises à l'effet de soustraire les ouvriers à l'action des courants.

La partie inférieure des élévateurs mécaniques à godets plongeant dans la cale des navires sera entourée d'un grillage maintenant les ouvriers à une distance suffisante pour qu'ils ne puissent être atteints par les organes de ces appareils en mouvement.

Art. 24. — Les machines, transmissions ou appareils qui, par suite de leur situation, ne sont pas susceptibles de produire des accidents dans les conditions normales du travail, mais qui deviendraient dangereux pendant l'exécution de travaux exceptionnels de montage ou autres, seront convenablement protégés pendant toute la durée de ces travaux.

Transport du personnel.

Art. 25. — Le transport des équipes d'ouvriers à bord des navires, bateaux ou allèges se trouvant en rade ou dans les bassins, de même que le retour à terre, s'effectueront à l'aide d'embarcations appropriées construites de manière à présenter toute la solidité et la stabilité désirables. Ces embarcations porteront l'indication du nombre de personnes qui peuvent être simultanément transportées.

Transport des marchandises.

Art. 26. — Les précautions nécessaires seront prises à l'effet d'éviter les accidents sur les voies ferrées établies le long des quais.

Dans les manœuvres par refoulement, les wagons seront précédés d'un homme donnant les signaux nécessaires en vue de prévenir les personnes qui pourraient être en danger.

L'arrêt des wagons au moyen d'entraves introduites, pendant la marche, entre les rayons des roues, est interdit.

Les wagons en chargement ou en déchargement seront immobilisés.

Il est interdit de mettre en marche, directement ou par tamponnement, sans avertissement préalable, des wagons sur lesquels ou aux abords desquels le personnel serait occupé.

Art. 27. — Lorsque, après dételage, les camions, chariots ou autres véhicules analogues doivent stationner pendant un certain temps sur les quais, ils seront immobilisés au moyen d'une chaîne cadenassée passant entre les rayons des roues.

Les véhicules dont le timon aurait été relevé, devront avoir ce timon enchaîné de façon qu'il ne puisse inopinément s'abattre.

Art. 28. — Les marchandises ou objets quelconques qui, pendant la manœuvre ou le transport, pourraient causer des accidents par suite de leur poids, de leur grand volume, de leur fragilité et, en général, par suite de leur nature, seront manœuvrés et transportés à l'aide d'appareils appropriés.

Art. 29. — Des précautions spéciales seront prises à l'effet d'éviter le danger ou l'insalubrité qui pourrait résulter du transport et de la manipulation des matières irritantes, corrosives, dangereuses ou toxiques.

Art. 30. — Les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués veilleront à ce qu'aucun ouvrier ne touche avec les mains nues, sauf le cas de nécessité, des matières susceptibles d'infecter, telles que peaux, cornes, cornillons, crins ou poils. Ils veilleront, en outre, à ce que les ouvriers qui seraient atteints de blessures sur les parties découvertes du corps ne soient employés au chargement, déchargement, transbordement ni, en général, à aucune manipulation quelconque de ces matières, qu'après avoir subi l'application d'un pansement occlusif.

Les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués sont tenus de mettre à la disposition de leur personnel manipulant les dites matières, les moyens de se désinfecter les parties découvertes du corps.

Eclairage.

Art. 31. — Tous les endroits où le personnel effectue un travail quelconque, comme aussi ceux où il est appelé à circuler, devront être suffisamment éclairés pour permettre de distinguer les machines, les transmissions et les autres causes de danger.

Art. 32. — Les installations et les appareils d'éclairage seront disposés et entretenus de manière à présenter toutes les garanties désirables de sécurité.

Lorsque les locaux sont éclairés au pétrole ou à toute autre huile ou essence minérale, les mesures seront prises pour éviter la chute et l'explosion des lampes; l'usage du pétrole ou de toute autre huile ou essence minérale est interdit dans les lampes portatives dites « crassets » et dans tous autres appareils dangereux.

Art. 33. — Il est interdit de se servir, sous aucun prétexte, de feu ou de lampes autres que les lampes de sûreté, dans les locaux où pourraient exister, malgré les précautions prises, des gaz, des vapeurs ou des poussières inflammables ou explosibles.

Mesures à prendre pour éviter les conséquences des incendies et les chutes dans l'eau.

Art. 34. — Les installations seront aménagées de manière à assurer le sauvetage du personnel en cas d'incendie.

Les issues ne pourront jamais être encombrées de marchandises, de matières en dépôts, ni d'objets quelconques.

Art. 35. — Indépendamment des mesures qui seront prises pour éviter la chute des ouvriers dans l'eau, les patrons ou chefs d'entreprise mettront une bouée de sauvetage à la disposition de leur per-

sonnel. Cet engin sera déposé sur les lieux du travail et de façon à pouvoir être promptement et aisément utilisé.

Précautions à prendre pendant le repos des ouvriers et après la cessation du travail.

Art. 36. — Il est interdit de laisser dormir le personnel dans les emplacements qui seraient dangereux, soit par suite des émanations qui pourraient s'y produire, soit à raison de la possibilité de chutes ou d'éboulements, soit à cause de la proximité immédiate de machines, transmissions de mouvement, voies de transport.

Art. 37. — En vue de s'assurer si, après la cessation du travail, tous les ouvriers occupés sur le navire ont quitté les chantiers, les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués procéderont à un contrôle comprenant tout au moins une inspection des cales.

SECTION II. — MESURES IMPOSÉES AUX OUVRIERS

Art. 38. — Il est interdit aux travailleurs :

A. De pénétrer dans les endroits dont l'accès est jugé dangereux par les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués, sans porter autour du corps, à la ceinture ou sous les aisselles, une corde de sûreté communiquant avec l'extérieur ;

B. D'adopter de leur initiative et d'établir des dispositifs interdits aux patrons en matière d'échafaudages, d'échelles, de passerelles ou de planchers ; d'enlever ou de modifier de leur propre autorité les dispositifs de sécurité ;

C. De circuler ou de se tenir à proximité du pied des échelles à moins que la nature du travail ne l'exige ;

D. De circuler ou de se tenir inutilement sous des charges suspendues ;

E. De passer d'une embarcation à une autre, de la rive à une embarcation ou inversement, si des moyens de communication propres à assurer la sécurité du passage et reconnus nécessaires n'y ont pas été établis ;

F. De se rendre à bord des navires ou d'en revenir, en prenant place dans les embarcations déjà chargées du nombre de personnes indiqué sur ces embarcations conformément à l'article 25 du présent règlement ;

G. D'arrêter les wagons au moyen d'entraves introduites, pendant la marche, entre les rayons des roues ;

H. De charger ou de décharger les wagons sans les avoir préalablement immobilisés ;

I. De mettre en marche, directement ou par tamponnement, sans

avertissement préalable, les wagons sur lesquels ou aux abords desquels le personnel serait occupé ;

J. De se servir, sous quelque prétexte que ce soit, de feu ou de lampes autres que les lampes de sûreté dans les locaux où pourraient exister, malgré les précautions prises, des gaz, des vapeurs ou des matières inflammables ou explosibles ;

K. De dormir dans les emplacements qui seraient dangereux soit par suite des émanations qui pourraient s'y produire, soit à raison de la possibilité de chutes ou d'éboulements, soit à cause de la proximité immédiate de machines, transmissions de mouvement, voies de transport.

Art. 39. — Il est défendu aux ouvriers appelés à effectuer des travaux aux navires se trouvant à flot ou en cale, de travailler ou de circuler sur des échafaudages suspendus, à moins que ces échafaudages ne soient munis de garde-corps et amarrés de manière à empêcher toute oscillation dangereuse.

Art. 40. — Il est interdit aux ouvriers atteints de blessures sur les parties découvertes du corps de s'occuper au chargement, déchargement, transbordement, et, en général, de toute manipulation quelconque de matières susceptibles d'infecter, telles que peaux, cornes, cornillons, crins ou poils, avant d'avoir subi l'application d'un pansement occlusif.

Art. 41. — Les ouvriers sont tenus :

A. De répandre des cendrées ou du sable sur les surfaces de circulation des passerelles et des planchers lorsque, par suite d'une cause quelconque, ces surfaces pourraient devenir glissantes ;

B. De signaler au patron, au chef d'entreprise ou à leur délégué toutes les défectuosités qu'ils constateraient dans l'outillage ou le matériel mis à leur disposition ;

C. De procéder à un lavage antiseptique des parties découvertes du corps, dans le cas où ils auraient manipulé des matières susceptibles d'infecter.

SECTION III. — RESTRICTIONS CONCERNANT L'AGE DU PERSONNEL ET LA DURÉE DU TRAVAIL

Art. 42. — Il est interdit :

A. D'employer les enfants et les adolescents âgés de moins de 16 ans, ainsi que les femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, à la manœuvre des grues et autres appareils de levage ;

B. De charger des personnes appartenant à ces mêmes catégories de signaler aux préposés à la manœuvre des grues les mouvements à effectuer par ces engins ;

C. D'employer des femmes âgées de moins de 21 ans aux travaux qui s'effectuent dans les cales des navires ;

D. D'employer les enfants et les adolescents âgés de moins de 16 ans au nettoyage des chaudières marines, pendant plus de huit heures par jour, divisées par des repos dont la durée totale ne sera pas inférieure à deux heures ; toute période de travail de quatre heures sera suivie d'un repos de deux heures au moins.

SECTION IV. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 43. — Les patrons ou chefs d'entreprise sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer rapidement aux ouvriers, en cas d'accident ou d'indisposition grave, les premiers soins médicaux, ainsi que le transport commode jusqu'au poste de secours le plus voisin.

Art. 44. — Les articles 3 à 16, 19, 20, 22, 23 (al. 1er, 2, 3, 4), 24, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 43 du présent règlement sont également applicables aux chantiers de construction et de réparation des navires et bateaux, et les articles 38 (*A, B, C, D, E, J, K*), 39 et 41, aux ouvriers qui travaillent dans ces chantiers,

Art. 45. — Les patrons ou chefs d'entreprise tiendront à la disposition de leur personnel un exemplaire du présent arrêté et du règlement général du 30 mars 1905.

Il y sera annexé un extrait des articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres et incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur.

Art. 46. — Les inspecteurs du travail et les délégués à l'inspection du travail sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté.

Art. 47. — La constatation et la répression des infractions aux dispositions du présent arrêté, sauf en ce qui concerne l'article 42, auront lieu conformément à la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

La constatation et la répression des infractions aux dispositions du dit article 42 auront lieu conformément à la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels.

Art. 48. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1907.

Art. 49. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 novembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Mines de houille. — Concessions.

Par deux arrêtés royaux en date du 29 novembre 1906, sont accordées les concessions suivantes :

1° A la Société anonyme des Charbonnages du Nord de la Belgique et à la Société civile L'Oeteren, la concession des mines de houille gisant sous une étendue d'environ deux mille cent et septante hectares (2,170) des communes de Dilsen, Lanklaer, Eysden, Vucht et Mechelen-sur-Meuse.

Cette concession prendra le nom de « Concession Sainte Barbe » ;

2° A la Société anonyme des Exploitants et Propriétaires réunis pour explorations minières dans le nord de la Belgique, à la Société anonyme des Charbonnages de la Meuse et à la Société anonyme des Propriétaires unis pour la recherche et l'exploitation houillère en Belgique, la concession des mines de houille gisant sous une étendue d'environ (2,740 hectares) deux mille sept cent quarante hectares, des communes de Rothem, Dilsen, Lanklaer, Stockheim, Meeswyck, Leuth, Eysden, Vucht et Mechelen-sur-Meuse.

Cette concession prendra le nom de « Concession Guillaume Lambert ».

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Conseils de l'industrie et du travail de : Anderlues, Boussu, Chapelle lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Cuesmes, Dour, Flénu, Frameries, Gilly, Ghlin, Havré, Houdeng Aimeries, La Louvière, Morlanwelz, Pâturages, Quaregnon, Roux, Wasmes, Chênée, Herstal, Jemeppe, Liége, Seraing, Auvelais. — Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(22 novembre 1906)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er et 4 de cette loi ainsi conçus :

« Article premier. — Tous les trois ans, les sections des conseils de l'industrie et du travail qui représentent l'industrie des charbonnages

proposent au Ministre de l'industrie et du travail, conformément aux règles tracées ci-après, des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille. »

« Art. 4. — Les sections compétentes sont convoquées en séance spéciale par le Ministre de l'industrie et du travail aux fins de procéder à la présentation des candidats.

« L'ordre du jour de la séance ne peut porter aucun autre objet. »

Vu l'arrêté royal du 30 octobre 1906 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé à cet arrêté;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail,

Arrête :

Article premier. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 16 décembre 1906, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Boussu	Ouest de Mons (section de Boussu).
	Blaton.
Boussu	Ouest de Mons (section de Belle-Vue).
Dour.	Midi de Dour.
	Bois de Saint-Ghislain.
	Grande Machine à feu de Dour.
Frameries	Escouffiaux.
Quaregnon	Agrappe (Crachet).
	Bonne-Veine.
Pâturages	Grand-Bouillon.
	Buisson.
Wasmes	Ciply.
	Genly.
Flénu	Produits.
Ghlin	Ghlin.
Cuesmes	Levant du Flénu.
Havré	Saint Denis Obourg Havré
Houdeng-Aimeries	Bois du Luc.

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Havré	Maurage et Boussoit.
Houdeng-Aimeries	Strépy et Thieu.
La Louvière	La Louvière et Sars-Longchamps.
	Haine-Saint-Pierre, Houssu et La Hestre (section de Houssu).
Chapelle lez-Herlaimont	Bascoup.
Anderlues	Ressaix.
Anderlues	Bois de La Haye.
	Beaulieusart.
Roux	Courcelles-Nord.
	Nord de Charleroi.
Roux	Falnuée et Wartoulieu.
	Grand Conty-Spinois.
	Amercœur.
	Centre de Jumet.
Charleroi	Sacré-Madame.
	Bayemont.
Charleroi	Masses-Diarbois.
	Charbonnages réunis de Charleroi.
Châtelet	Gouffre.
	Ormont.
	Carabinier-Pont de Loup.
Gilly	Bois communal de Fleurus.
	Nord de Gilly.
	Appaumée-Ransart.
	Centre de Gilly.
	Baulet.
Auvelais	Charbonnages de la province de Namur.
Seraing	Marihaye.
	Nouvelle-Montagne.
	Halbosart.
Jemeppe	Ben.
	Bois de Gives.
	Malsemaine.
	Sart d'Avette et Bois des Moines.
Liége	Espérance et Bonne-Fortune.
	Bonne-Fin Banneux.
	Patience et Beaujonc.
	Ans.

Art. 2. Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se

réuniront le 30 décembre 1906 en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Frameries	Agrappe (Agrappe et Grisœuil).
Quaregnon	Espérance. Grand-Hornu. Couchant du Flénu.
Quaregnon	Rieu du Cœur.
La Louvière	Haine-Saint-Pierre, Houssu et La Hestre (section de Haine-Saint-Pierre).
Morlanwelz	Mariemont.
Charleroi	Marcinelle-Nord.
Châtelet	Bois de Casier. Forte-Taille.
Jemeppe	Kessales-Artistes. Concorde. Corbeau-au-Berleur. Arbre-Saint-Michel.
Jemeppe	Bonnier. Gosson-Lagasse. Horloz.
Liége	Grande Bacnure. Petite Bacnure. Belle-Vue et Bien-Venue.
Herstal	Batterie. Espérance. Abhooz et Bonne-Foi-Hareng. Bicquet-Gorée.
Seraing	Cockerill. Six Bonniers. Ougrée.

Art. 3. Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 13 janvier 1907 en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Wasmes	Hornu et Wasmes.
Quaregnon	Nord du Rieu du Cœur.
Charleroi	Grand-Mambourg-Liége.
	Poirier.
Gilly	Bonne-Espérance à Montigny sur-Sambre.
	Noël Sart-Culpart.
Liége	La Haye.
Jemeppe	Sclessin Val-Benoit.
Seraing	Angleur.
Chênée	

Art. 4. Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 27 janvier 1907 en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Châtelet	Boubier.
Gilly	Trieu Kaisin (réuni à Viviers).

Art. 5. Les réunions se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections.

La première convocation est faite par les soins de l'office du travail.

Art. 6. Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même section ou de la même catégorie, empêché. Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

Art. 7. Chaque assemblée de sections nomme un président, un secrétaire et deux scrutateurs. Le secrétaire peut également remplir les fonctions de scrutateur. Les sections délibérant isolément conservent leur bureau. Le secrétaire remplit les fonctions de scrutateur et la section désigne un second scrutateur.

Art. 8. Les sections ou assemblées de sections qui n'auraient pas arrêté leurs présentations à la première réunion fixée pourront, à cet effet, tenir de nouvelles réunions :

Celles désignées à l'article 1er ci-dessus, jusqu'au 29 décembre 1906 ;

Celles désignées à l'article 2 ci-dessus, jusqu'au 12 janvier 1907 ;

Celles désignées à l'article 3 ci-dessus, jusqu'au 26 janvier 1907 ;

Celles désignées à l'article 4 ci-dessus, jusqu'au 9 février 1907.

Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

Art. 9. Les sections convoquées ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger à l'ordre du jour. Toutefois, les sections délibérant isolément, dont le bureau ne serait pas constitué, nommeront avant toute délibération, leur président et leur secrétaire.

Bruxelles, le 22 novembre 1906.

FRANCOTTE.

AVIS OFFICIEL

Commission permanente des sociétés mutualistes
Nominations

Dans sa séance du 23 novembre 1906, la Chambre des représentants a réélu, pour un terme de six ans, MM. Cooreman et Mullendorff, membres de la Chambre des représentants, comme délégués de cette assemblée auprès de la Commission permanente des sociétés mutualistes, instituée par l'article 32 de la loi du 23 juin 1894.

N° 24. ONZIÈME ANNÉE. 31 DÉCEMBRE 1906.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 NOVEMBRE — 15 DÉCEMBRE 1906)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Activité soutenue pour l'article courant ; la situation est calme pour l'article fin et les trousseaux. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La vente pour la saison d'été a déjà commencé ; les affaires s'annoncent bien, mais sont laborieuses, vu la hausse de toutes les matières premières. Des articles importés au droit *ad valorem* ne payent que 8 p. c., alors qu'à l'exportation au poids, ils acquittent un droit double. Le salaire augmente forcément, vu la cherté de la vie. (A. G.)

Gand, Alost, Mons, Liége. — La période de morte-saison commence à se faire sentir ; on signale assez bien de chômage. Il n'y a plus que quelques ateliers qui occupent leurs ouvrières régulièrement.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Couturières. — *Malines, Alost, Mons, Liége.* — Toujours beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers Dans plusieurs de ceux-ci, il y a manque de personnel et d'autres font des heures supplémentaires.

Tailleurs. — *Malines.* — La situation est moins bonne que d'habitude à cette saison, à cause de la clémence de la température. (J. T.)

Flandre occidentale. — La saison est des plus défavorables pour les tailleurs sur mesure; le syndicat-coopérative accuse une extraordinaire pénurie de besogne à cause de la clémence du temps. La saison d'hiver a été très courte et tire à sa fin: 30 p. c. des tailleurs brugeois sont actuellement réduits à un chômage complet ou partiel. Les plaintes sont identiques à Roulers. A Courtrai, on renseigne une situation relativement satisfaisante pour le travail de confection. (D. Z.)

Gand. — Pour les tailleurs sur mesure, la besogne n'est pas abondante à cause de la douceur de la température. La situation est plus mauvaise encore dans la confection; il n'y a pas encore de chômage à proprement parler, mais les tailleurs travaillent tout à leur aise et ne font pas les longues journées ordinaires de cette saison. Dans l'ensemble, la situation est beaucoup plus mauvaise que l'année passée. (L. V.)

Alost. – Amélioration causée par la venue du froid; partout le chômage diminue régulièrement : les offres de bras sont nombreuses. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est un peu plus forte qu'il y a un mois, quoiqu'elle ne soit pas ce qu'elle devrait être en cette saison. Il y a généralement peu de besogne et le nombre des commandes est inférieur à celui de l'année passée. Néanmoins, il n'y a pas de sans travail. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres sont plus suivis; on travaille beaucoup pour les maisons de confection qui se pourvoient d'un stock assez important en vue de la saison d'hiver. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est jugée mauvaise pour la saison, par les ouvriers travaillant sur mesure. Il n'y a pas de chômeurs complets, mais bon nombre d'ouvriers (à domicile) chôment un jour ou deux par semaine. Sur la demande de l'administration communale de Bruxelles, le syndicat (socialiste) des ouvriers et ouvrières du vêtement a établi un tarif des prix de façon pour les uniformes du personnel des pompes funèbres. (F. V.)

Mons, Liége. — La confection se plaint beaucoup du manque de grands froids; la douceur de la température contrarie fortement la vente et la besogne habituelle fait défaut. Le travail est plus régulier chez les marchands-tailleurs, cependant on est loin d'être encombré par les ordres. Les prix sont généralement assez fermes.

Soignies. — Les fêtes patronales des ouvriers carriers, métallurgistes et mineurs ont fourni un regain d'activité, surtout en articles sur mesure. (F. S.)

Verviers. — Les réassortiments d'hiver sont insignifiants par suite de la douce température. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Affaires passablement suivies. Les bénéfices sont restreints par suite de la concurrence. Les exportations n'ont plus de débouchés qu'en Angleterre et en Hollande. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La morte-saison annuelle recommence pour la fabrication des chapeaux de feutre pour dames. (F. V.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Période de morte-saison, un peu hâtée par suite de la température de ces derniers temps. Prix de revient et de vente en hausse. La main-d'œuvre est plutôt rare. (A. G.)

Alost. — La besogne est encore plus abondante que pendant le mois précédent; excellente activité saisonnière; deux ateliers ont allongé la durée de la journée de travail. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours très abondant à Renaix; toutes les ouvrières font des heures supplémentaires dans tous les ateliers. (P. M.)

Modistes. — *Alost.* — Activité plus régulière que le mois précédent : l'apparition des froids a amené quelques nouvelles commandes. On ne signale aucun chômage et partout la situation est reconnue satisfaisante. (V. N.)

Verviers. — Situation satisfaisante. (D. B.)

Grammont. — Besogne toujours assez abondante; on presse le travail des ouvrières à domicile. (P. M.)

Mons, Liége. — Période de morte-saison; le travail est fort calme; on constate de nombreux chômages.

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Tous les fabricants sont très occupés; les acheteurs, craignant la hausse prochaine, remettent des ordres plus importants pour le printemps. Toutes les fournitures pour le corset augmentent de prix. Les ouvrières travaillent régulièrement dix heures par jour. (A. G.)

Alost. — Le travail reste régulier, malgré que les ordres de l'étranger soient peu importants. Quelques ouvrières ont quitté l'atelier pour apprendre l'application sur tulle. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Situation calme. Les travaux de blanchissage ont dû se faire dans des conditions défavorables, à cause des pluies continuelles. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement sérieux pour le repassage et le blanchissage à neuf, car les fabricants ne confectionnent que le strict néces-

saire, le moment des inventaires approchant. On travaille de huit à neuf heures par jour.

Situation médiocre en teinture et dégraissage de vêtements, mais inhérente à la saison. Par suite du nettoyage des locaux et du matériel, qui doit être exécuté en semaine, certaines catégories d'ouvriers ont dû chômer. (A. G.)

Alost, *Mons*. — Situation calme; on signale des ouvrières absolument sans besogne.

Liége. — La situation est bonne; le travail donne bien; tout le monde est occupé normalement, sans surcharge comme sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines*. — L'absence de gelée a permis de continuer tous les travaux de maçonnerie. Toutefois, il y a eu assez bien de chômage involontaire occasionné par les fortes pluies. Le taux des salaires reste toujours élevé et la main-d'œuvre rare. La plupart des travaux d'art entamés pour l'État au commencement de l'année touchent à leur fin. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité de fin d'année est contrariée par la période de pluie; on pousse les travaux en prévision de la saison d'hiver. Les prix en général sont à la hausse. Sur beaucoup de chantiers, on travaille encore neuf heures et demie, alors que la journée ordinaire n'est que de huit heures en cette saison. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation générale est très satisfaisante pour la saison; quatre syndicats de maçons (Bruges, Saint-André, Ostende et Roulers) renseignent une activité suffisante : le chômage est complètement nul parmi les ouvriers réguliers; à Ostende, on accepte tous les maçons sollicitant de l'ouvrage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La saison commence à devenir beaucoup moins active, mais, jusqu'ici, le chômage n'est cependant pas encore bien accentué.

(Source ouvrière.) — Le chômage est à peu près nul; les entrepreneurs s'efforcent de mettre rapidement sous toit les bâtisses en cours et emploient le plus d'ouvriers possible. Peu de besogne pour les carreleurs. (L. V.)

Alost. — Le commencement de décembre a été mauvais, les pluies ayant fortement enrayé les travaux; beaucoup d'ouvriers chôment partiellement. (V. N.)

Eecloo, *Saint-Nicolas*. — On ne renseigne encore aucun sans-travail, ce qui est exceptionnel en cette saison; cependant, l'activité diminue. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est calme. Le chômage a encore augmenté depuis la première gelée. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'ouvriers ont été occupés régulièrement jusqu'en ces

derniers temps, mais à journées fort restreintes; souvent aussi, les pluies ont empêché la continuation des travaux. Depuis le commencement de décembre, le chômage prend chaque jour de plus fortes proportions ; on note actuellement plus de 30 p. c. de chômeurs complets. (A. L.)

Soignies. — L'activité s'est encore ralentie, mais, pour la saison, elle est relativement bonne. La campagne de la construction a été bonne; toutefois, la bâtisse a moins donné que l'an dernier. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier; toutefois, la clémence de la température a permis de travailler très activement jusqu'aux premiers jours de décembre. (P. L. T.)

Liège. — Malgré la saison, la situation est satisfaisante et le travail marche encore bien; une partie des ouvriers ont été, il est vrai, congédiés, mais leur nombre est beaucoup moins grand que les autres années. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi pour la saison, mais journées très courtes. (D. B.)

Dinant. — Grâce au temps favorable, presque tous les ouvriers sont encore occupés; on achève les constructions commencées à l'arrière-saison et on commence les réparations qui ne devraient s'effectuer qu'au printemps. (J. B.)

Plafonneurs. — *Malines.* — Situation assez calme. Il y a cependant plus d'ouvrage que d'habitude en cette saison. (J. T.)

Flandre occidentale. — Il y a encore suffisamment de besogne pour les plafonneurs de Bruges, d'Ostende et de Roulers. L'organisation syndicale étant fort peu développée parmi cette classe de travailleurs, il est fort difficile de constater le chômage. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons. — La besogne diminue assez rapidement, car la plupart des travaux à exécuter cette année sont achevés. A Mons le chômage est évalué à plus de 50 p. c.

Soignies, Tournai. — Le temps n'a pas encore entravé la besogne, laquelle reste suffisante pour employer les ouvriers à petites journées.

Liége, Verviers. — Malgré l'avancement de la saison, la situation reste bonne et presque tous les ouvriers restent occupés.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Le travail ne fait défaut ni à Bruges ni à Ostende; dans cette dernière ville on signale de fréquents embauchages de personnel. Tous les ouvriers sont occupés à Bruges et sur tous les chantiers on travaille à la lumière jusqu'à 20 heures. Le syndicat (neutre) des tailleurs de pierres de Bruges proteste contre les retenues de salaires qui seraient pratiquées sur un de ces chantiers pour frais d'éclairage. (D. Z.)

Gand. — Le travail est encore assez abondant pour les sculpteurs ; pour les

tailleurs de pierres la besogne diminue constamment; de plus en plus on prend l'habitude de s'adresser directement aux carrières pour toutes les commandes de pierres taillées. (L. V.)

Alost. — On signale un manque de commandes, et les petits ateliers ont encore moins de travail que le mois précédent; on chôme un jour par semaine. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation se maintient satisfaisante pour les sculpteurs et mouleurs, assez bonne pour les tailleurs de pierres. Ces derniers comptent pourtant quelques chômeurs. Au syndicat, le chômage indemnisé reste à des proportions faibles (moins de 0,3 journée par membre et par mois, en novembre comme en octobre). (F. V.)

Mons. — Travail régulier, mais sans presse; les commandes sont rares et les ouvriers sont généralement occupés pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — On parvient à occuper tous les ouvriers à journées réduites à cause de la saison; les chantiers bien approvisionnés d'ordres sont rares et les commandes en vue sont vivement disputées. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail marche bien sans chômage; naturellement à cause de la saison la durée de la journée de travail est réduite.

Marbriers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité, on travaille 11 heures par jour. Il y a de la main-d'œuvre disponible, mais moins qu'habituellement. (A. G.)

Gand, Alost. — Le travail est peu abondant.

Grammont, Mons, Liége. — Les commandes restent nombreuses; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines.

Couvreurs. — *Malines, Gand, Grammont, Liége, Verviers.* — Il y a encore beaucoup de besogne; pas de chômage.

Alost. — Encore moins d'activité que précédemment; le chômage s'accentue de jour en jour. (V. N.)

Mons. — Le travail est peu abondant; on signale de nombreux chômeurs complets. (A. L.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Liége.* — Le travail est très abondant partout; les ouvriers sont rares.

Alost. — Les travaux de l'extérieur font absolument défaut; plusieurs patrons signalent beaucoup d'ordres pour la saison prochaine. Actuellement, le chômage est presque complet. (V. N.)

Mons. — La bonne saison a pris fin dès le commencement de décembre; de

nombreux ouvriers ont été congédiés à cette époque. Les ordres sont très rares. On ne procède plus guère qu'à des travaux de réparations. (A. L.)

Verviers. — Situation calme, mais sans chômeurs. (D. B.)

Peintres. — *Malines, Grammont, Saint-Nicolas, Soignies, Tournai, Verviers.* — Calme de morte saison ; le chômage est partout considérable.

Flandre occidentale. — Le travail se réduit au minimum : ceux qui en ont ne font que sept heures par jour ; partout on a congédié la plus grande partie du personnel. Le syndicat patronal de Bruges étudie le moyen de remédier au chômage périodique des ouvriers par l'intermédiaire des Bourses de travail. (D. Z.)

Gand. — Le travail a été longtemps assez abondant, mais il est devenu beaucoup plus rare et le chômage est assez fréquent pour les peintres de façade. Les peintres de vitraux sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La morte saison se fait vivement sentir : on compte déjà plusieurs ouvriers sans besogne ; les ouvriers les plus favorisés ne travaillent plus que trois jours par semaine. Quant aux décorateurs, leur situation est un peu meilleure. (V. N.)

Mons. — Il n'y a plus que quelques rares ouvriers qui soient occupés à des travaux d'intérieur. Le nombre des chômeurs complets est considérable. La plupart des bons ouvriers de Mons cherchent à se faire embaucher pour la peinture des wagons dans les grands ateliers de construction du Borinage. (A. L.)

Liège. — Le travail est faible ; les bons ouvriers restent toujours occupés ; le chômage peut être évalué à 30 p. c. (T. D.)

Paveurs. — *Malines.* — Les grands travaux sont presque partout terminés et l'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Flandre occidentale, Gand, Grammont. — La situation est restée favorable ; on considère le chômage comme nul.

Alost, Mons, Tournai. — La besogne a été abondante jusqu'en ces derniers temps, mais les premières gelées ont suspendu tout travail.

Liège. — En novembre tous les ouvriers ont été occupés, mais au commencement de décembre le travail a beaucoup diminué et le chômage est évalué à 50 p. c. (T. D.)

Verviers. — Les travaux marchent aussi bien que pendant la bonne saison ; les prix des matières premières restent toujours élevés. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines, Alost, Mons, Verviers.* — La besogne est abondante, mais les pluies et le mauvais temps contrarient fortement les travaux.

Gand. — La besogne a beaucoup diminué; on rencontre déjà quelques ouvriers complètement sans travail. (L. V.)

Liége. — En novembre tout le monde est resté occupé; en décembre le chômage a atteint la moitié des ouvriers. (T, D.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — L'ouvrage reste abondant tant pour le débit à façon que pour celui des grumes. (J. T.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Travail moins abondant, mais encore satisfaisant. La hausse sur les bois persiste. (A. G.)

Gand. — La situation est assez bonne dans certains ateliers, dans d'autres les arrivages de bois ne sont pas suffisants pour entretenir une bonne activité. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége. — Le travail est abondant et tout le monde est bien occupé.

Menuisiers-charpentiers. — *Flandre occidentale.* — Les charpentiers de Courtrai sont tous à la besogne, mais les ateliers les moins favorisés ne travaillent pas à la lumière. A Bruges, le travail est resté aussi abondant qu'en octobre; un seul syndiqué chrétien est resté huit jours sans ouvrage. Les charpentiers d'Ostende notent un progrès de la reprise signalée en octobre : le chômage est nul dans cette ville. Travail calme à Roulers. Dans la région de Mouscron, la situation varie avec les ateliers; le syndicat (chrétien) de Mouscron accuse 6 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier de la besogne pour les charpentiers. Cependant le chômage n'est pas encore bien considérable.

(Source ouvrière.) — La situation, sans être brillante, paraît cependant un peu meilleure que l'année passée; malgré la saison déjà assez avancée, le chômage ne frappe pas plus de 5 p. c. des syndiqués. (L. V.)

Alost. — Les bons ouvriers sont toujours très recherchés; il y aura peu de morte-saison cette année. (V. N.)

Eecloo. — La besogne a fortement diminué et la journée de travail est réduite à 8 heures. (V. D. V.)

Grammont. — Plusieurs ateliers estiment que la situation pourrait être meilleure, tandis que d'autres sont abondamment fournis de commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Mauvaise saison. Par suite de la dernière grève beaucoup d'ouvriers se sont engagés à Anvers; aussi ceux qui sont restés à Saint-Nicolas trouvent encore assez bien de besogne. (V. D. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation reste généralement assez bonne pour les menuisiers et charpentiers bruxellois. Le chômage est faible (2 à 3 p. c.) parmi les syndiqués; on évalue cependant bien à une centaine le nombre de sans-travail pour les autres, très nombreux à Bruxelles. Mais il faut ajouter qu'il y a une quantité de chômeurs habituels, ouvriers sans grandes capacités professionnelles, travaillant de-ci de-là, à bas salaires, dans l'un ou l'autre petit atelier. (F. V.)

Mons. — L'ouvrage a beaucoup diminué, notamment pour les charpentiers. En menuiserie, on note encore quelques commandes, mais très peu d'ateliers sont fortement occupés. (A. L.)

Soignies. — Sans être abondant, le travail est suffisant pour marcher régulièrement avec le personnel normal. (F. S.)

Tournai, Liége, Verviers. — La situation reste toujours bonne et le travail régulier sans chômeurs.

Ebénistes. — *Malines.* — Activité soutenue dans la plupart des ateliers; dans quelques-uns les ordres deviennent plus rares. Le meuble fin est beaucoup demandé. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande activité comme tous les ans à l'approche de la nouvelle année; les prix sont difficiles à maintenir à cause de la concurrence. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité est depuis quelque temps fort ralentie parmi les ébénistes bruxellois. On évalue à une soixantaine le nombre d'ouvriers à la recherche de travail, vers la mi-décembre. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Les commandes sont abondantes. Les prix des bois exotiques augmentent toujours et toutes les matières premières sont aussi en hausse. Augmentation des salaires, mais non du nombre d'heures de travail, les ouvriers se refusant à faire des heures supplémentaires. (A. G.)

Nivelles. — Période très mauvaise. Les ordres font totalement défaut et la vente est presque nulle. (J. R.)

Flandre occidentale. — La plupart des ébénisteries brugeoises occupent leur personnel d'une manière stable. L'industrie du meuble se développe à Courtrai grâce aux succès remportés par certains ateliers dans l'article modern style. Deux fabriques ont augmenté leur personnel; une troisième demande des ébénistes sculpteurs. Deux syndicats (neutre et chrétien) considèrent le travail comme général. Aucun chômage n'est perceptible à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Le travail est encore toujours peu abondant dans la plupart des ateliers, et il y a beaucoup de chômeurs. Parmi les sculpteurs sur bois, quelques ateliers travaillent encore en plein; dans d'autres, on ne travaille pas aux lumières, dans d'autres encore des ouvriers plus ou moins nombreux sont en

congé; dans l'ensemble, la situation est médiocre. L'activité reste bonne dans la fabrication du meuble d'église. (L. V.)

Alost. Grammont, Mons. — Le travail est toujours régulier; malgré la saison avancée les ventes et les expéditions sont assez importantes. Un atelier de Mons demande du personnel.

Tournai. — Le ralentissement saisonnier est un peu plus accentué cette année. (P. L. T.)

Liége. — La situation est bonne et le travail marche bien; cependant, par suite de la fermeture d'un atelier, 20 à 25 ouvriers se trouvent momentanément sans travail. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les expéditions deviennent plus rares et moins importantes, mais l'activité reste très soutenue en vue de refaire les approvisionnements épuisés. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les menuisiers en sièges, syndiqués, estiment la situation satisfaisante. Pas de chômeurs au syndicat, une dizaine parmi les non-syndiqués. (F. V.)

Tapissiers. — *Louvain.* (Source patronale.) — La besogne est très abondante. Les papiers peints sont en baisse; les laines en hausse. Quelques rares ouvriers sans travail. (A. G.)

Gand. — Le chômage commence à se faire sentir assez vivement; les derniers ouvriers embauchés sont déjà presque partout congédiés par suite de la clôture de l'arrière-saison. (L. V.)

Eecloo, Grammont. — La vente est analogue à celle de l'année passée, mais elle est moins rémunératrice par suite de la hausse de toutes les matières premières.

Alost, Mons. — Il n'y a que de très rares commandes; la plupart des ouvriers sont astreints au chômage complet.

Liége. — La situation reste bonne et le travail régulier sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Allure toujours calme. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — La situation est bonne dans la fabrication des cadres. Un accord est près de se faire entre les fabricants pour relever les prix de vente qui ne sont plus en rapport avec les prix de la matière première. Une grève de doreurs sévit actuellement dans un des principaux ateliers de la ville : elle a pour cause une question de salaire. Le chômage est très réduit. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont assez nombreux pour occuper le personnel au complet. Les ouvriers travaillent en général de 7 à 20 heures. (V. N.)

Mons. — Activité régulière ; de nombreux ouvriers trouvent à s'occuper à l'entretien des vitrines et des glaces chez les particuliers. (A. L.)

Carrosserie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale. — La transformation de cette industrie, par suite des progrès de l'automobilisme, affecte spécialement les ouvriers de la ferronnerie; actuellement la situation des ferronniers en carrosserie n'est pas brillante, surtout dans les maisons qui ne travaillent pas pour l'exportation. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité assez ralentie pour les diverses professions de la carrosserie. On est d'ailleurs en morte-saison ; mais la situation est moins bonne que l'an passé à même époque. On a commencé en novembre à travailler pour le prochain Salon de l'Automobile. (F. V.)

Alost. — L'article de luxe marche lentement ; on ne travaille qu'à des journées réduites. En article ordinaire la situation est satisfaisante; pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Malgré la morte-saison, les commandes se succèdent en carrosserie industrielle. La carrosserie de luxe n'occupe que très peu d'ouvriers. (A. L.)

Liège. — Situation calme de fin d'année. Les commandes d'automobiles sont de bon augure pour la saison prochaine ; les ouvriers sont recherchés. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — La morte-saison continue : on signale des chômeurs à Ostende et à Bruges. (D. Z.)

Mons. — Les commandes diminuent ; un chantier a congédié une partie de ses ouvriers ; un autre accuse une besogne suivie, par continuation. (A. L.)

Tonnellerie — *Gand.* — Le travail est assez rare. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — Travail régulier.

Eeckloo. — On travaille au complet et même la nuit, sans le moindre chômage. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est toujours très suivie et tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (P. M.)

Mons. — Les ordres diminuent, mais on travaille pour le magasin. Les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Soignies. — La brasserie et la vinaigrerie donnent peu de besogne, tandis que la savonnerie et la boulonnerie remettent assez bien de commandes. (F. S.)

Liège. — Par continuation, situation calme ; on constate un peu de chômage. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est abondante mais le bois est assez rare, et l'étranger en fournit très peu et à des prix élevés. La demande d'articles achevés est très forte. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication des chaussures pour l'été procure un travail soutenu aux tanneries de cuirs fins ; les prix de la matière première et du fabriqué sont bien tenus. On travaille à journées pleines ; il y a pénurie d'ouvriers corroyeurs. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité satisfaisante pour le tannage des cuirs forts ; les peaux en poils sont rares et chères. (A. G.)

Alost. — Il y a beaucoup d'ordres et l'on travaille la semaine entière, sans le moindre chômage. (V. N.)

Mons. — L'activité reste très forte. Le mouvement de hausse paraît enfin enrayé, quoique toutes les catégories de cuirs maintiennent fermement leurs prix élevés. (A. L.)

Soignies. — Les transactions ont été très actives malgré les prix élevés du fabriqué, par suite de la crainte d'une nouvelle hausse résultant de la rareté des peaux brutes. (F. S.)

Liège. — Une diminution des cuirs en poils, provoquée par le mauvais conditionnement habituel à cette époque de l'année et accentuée par la spéculation, ralentit les transactions en cuirs tannés ; on achète au fur et à mesure des besoins et les prix restent soutenus. (T. D.)

Chaussures. — *Malines.* — L'ouvrage est abondant et la vente marche bien ; les articles d'hiver sont encore peu demandés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Par suite de la température anormale, la vente de chaussures pour la saison d'hiver a été insignifiante et, par conséquent, il n'y a point d'ordres de réassortiment. En revanche, toutes les fabriques commencent ou ont commencé à fabriquer pour l'été ; il y a partout une assez bonne activité. La hausse des matières premières continue et atteint pour certains genres 70 p. c. ; il est impossible d'obtenir une majoration équivalente pour les chaussures. Pas de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) Le travail a été généralement repris en novembre avec une grande activité, pour les articles d'été. Dans toutes les fabriques, le personnel est au grand complet. Pas de chômage. (F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est restée satisfaisante à Bruges et à Iseghem ; dans cette dernière ville, le travail est général. Dans la

fabrication des articles de colportage la situation laisse plus à désirer ; les fabricants de Thielt ne font guère travailler à l'avance et le syndicat chrétien de Thourout estime qu'en général les cordonniers de cette ville ne travaillent que quatre jours sur six. (D. Z.)

Alost. — La situation est devenue très bonne ; le chômage a complètement disparu. (V. N.)

Eecloo. — L'activité s'est un peu relevée et l'hiver apporte quelques commandes. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers à domicile sont bien occupés, mais ceux qui travaillent dans les ateliers à Ninove chôment souvent par suite du nombre restreint de commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les petits patrons et les ouvriers travaillant à domicile ont peu de besogne et la situation laisse bien à désirer. Dans les ateliers importants le travail est abondant et certains d'entre eux augmentent le nombre de leurs ouvriers. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est régulier dans les fabriques ; un atelier demande des heures supplémentaires. Occupation suivie également chez les cordonniers à domicile. Ceux-ci parviennent à faire accepter plus facilement que les fabriques les prix élevés que nécessite la hausse des cuirs. (A. L.)

Soignies. — L'article sur mesure donne assez bien ; par contre il y a peu de travail pour l'article de magasin, ce qui fait que la besogne est loin d'être abondante. (F. S.)

Tournai. — La clémence de la température a retardé la reprise ordinaire de la fabrication et de la vente. (P. L. T.)

Liège. — Très bonne reprise en chaussure fine ; il n'y a plus de chômeurs. Dans les fabriques, les affaires marchent bien en général, on est occupé aux commandes de l'été ; cependant dans quelques ateliers secondaires il y a eu un peu de chômage le lundi. (T. D.)

Verviers. — La situation est beaucoup meilleure que les mois précédents et, n'était la hausse énorme des cuirs et peausseries qui entrave le marché et limite à son strict nécessaire l'écoulement des produits, l'ouvrage serait très abondant. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est bonne ; les prix des peaux atteignent des taux inconnus jusqu'à présent. (A. G.)

Alost, Grammont. — Toutes les ouvrières ont assez bien de besogne.

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail abondant ; la matière première est très chère, mais les prix de vente sont proportionnés à cette cherté. (A. G.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier. L'année ayant été bonne, on travaille partout à former le stock nécessaire pour la campagne prochaine. (A. G.)

Alost. — Le carnet d'ordres est bien garni; il y a pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Gand, Mons, Verviers. — Bonne condition; pas de chômage.

Liége. — Situation calme; travail très réduit. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Alost.* — Excellente activité par continuation; certains patrons vont agrandir leurs installations. (V. N.)

Mons, Liége. — Le travail est suivi; les ouvriers sont occupés à journées pleines et on réclame des apprentis. Les tabacs sont en hausse.

Fabrication de cigares. — *Louvain.* (Source patronale.) — Bonne activité. La récolte de tabacs indigènes a été abondante, mais la qualité laisse à désirer. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tout le personnel brugeois a de l'occupation; dans différentes manufactures, on fait du travail supplémentaire. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne; presque tous les chômeurs syndiqués trouvent de la besogne à l'atelier de chômage. (L. V.)

Alost. — Situation très faible; on ne travaille nulle part au complet. (V. N.)

Grammont. — L'activité est plus régulière; tous les ouvriers travaillent la semaine entière de 7 1/2 à 19 1/2 heures. La hausse continue, malgré la cherté du tabac. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Dans quelques fabriques, l'activité avait faibli et l'on ne travaillait plus que jusque 17 1/2 heures, à défaut de besogne; actuellement la reprise est générale et les journées sont normales. (V. D. V.)

Liége. — Par continuation, beaucoup de travail partout. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Activité très soutenue pour la fabrication de la pâte et du papier. Les ordres sont abondants et les prix rémunérateurs. (J. T.)

Nivelles. — Le personnel féminin est toujours insuffisant. Le carnet d'ordres est bien fourni. Les prix des matières premières augmentent toujours. (J. R.)

Grammont. — La situation est devenue plus satisfaisante et l'écoulement des produits plus normal (P. M.)

Soignies. — Statu quo satisfaisant, amélioré plutôt par de nombreux petits ordres urgents. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les maisons d'exportation s'étant pourvues de grands stocks en prévision de la hausse, les transactions sont moins nombreuses. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Grammont, Liége.* — Le travail est régulier sans chômage.

Soignies. — Le marché intérieur alimente toujours régulièrement et presque suffisamment cette industrie; le surplus de la production trouve facilement son écoulement au dehors, mais avec prix réduits par la concurrence étrangère. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les petits imprimeurs se plaignent de la pénurie de travaux, car les affaires un peu importantes sont enlevées par les grandes maisons à vils prix. Hausse sur les papiers. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation est, en général, assez bonne, sauf pour les reporteurs. Les dessinateurs, actuellement presque tous occupés en ateliers, ne connaissent plus guère le chômage et jugent aussi d'ailleurs l'activité satisfaisante. Les graveurs, encore généralement occupés à domicile, ne manquent pas de besogne, mais celle-ci est moins abondante que l'an dernier à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — Rectification. — Dans notre dernière correspondance, nous avons annoncé sous cette rubrique, que dans un atelier brugeois, une partie du personnel effectuait la besogne restant en souffrance dans une succursale de Tournai, par suite de la grève du personnel de cet établissement, et faisait des heures supplémentaires. Ce renseignement est erroné. Il résulte de nouvelles informations qu'il n'y a pas eu de grève d'ouvriers *lithographes* à Tournai et que la section lithographique de la succursale de Bruges n'a fait ni du travail supplémentaire ni du travail incombant à la succursale tournaisienne de la firme. (D. Z.)

Gand. — La situation industrielle reste toujours mauvaise : deux chômeurs, dans l'impossibilité de trouver de la besogne à Gand, ont dû de nouveau se résigner à quitter la ville. (L. V.)

Alost. — Le chômage a disparu et la besogne est devenue régulière; l'augmentation annuelle du travail commence à se faire sentir. (V. N.)

Mons, Liége. — Abondance d'ordres exceptionnelle à cause de l'approche de la nouvelle année. Tous les ateliers sont occupés au grand complet. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Bonne activité dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'amélioration saisonnière signalée en octobre s'est encore sensiblement accentuée en novembre pour les compositeurs, dont la situation est maintenant très bonne. On travaille de nouveau généralement à journées pleines. L'activité demeure beaucoup moins satisfaisante pour les imprimeurs, qui sont en trop grand nombre pour les besoins de la place. Le syndicat a indemnisé en novembre environ 0,15 journée de chômage par membre, soit moitié moins qu'en octobre. (F. V.)

Louvain, Alost, Mons, Soignies. — Tous les ateliers ont une besogne abondante, car l'approche de la nouvelle année est l'occasion de nombreuses commandes.

Flandre occidentale. — Un syndicat (neutre) compte 4 p. c. de membres ayant épuisé depuis le 1er novembre leur droit aux secours syndicaux. Tous les typographes de Courtrai et de Roulers sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours fort mauvaise ; beaucoup de chômage. (L. V.)

Grammont. — L'activité est toujours bonne par continuation. (P. M.)

Liége. — La situation s'est beaucoup améliorée depuis le mois dernier. Il y a du travail partout; pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Il y a relativement peu de travail, cependant on signale une légère pénurie de main-d'œuvre; la durée de la journée est redevenue normale. (D. B.)

Reliure. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Epoque de la bonne saison; la concurrence est très vive par suite du manque d'entente entre les patrons. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation moins brillante que d'habitude à la fin de l'année. Ce n'est pas que le travail ne soit pas abondant, mais on fait moins d'heures supplémentaires que les autres années à même époque. Quant au chômage, il est naturellement très faible (0,2 journée par membre, en novembre, au sein du syndicat.) (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail supplémentaire augmente à Bruges, certains ateliers travaillent 13 heures au lieu de 10. Le syndicat neutre de Bruges compte cependant un membre sans occupation depuis plusieurs semaines. (D. Z.)

Mons. — Allure plus calme que le mois précédent. Quelques ateliers ont diminué leur nombre d'heures de travail. (A. L.)

Soignies. — La reprise s'accentue. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne, il y a du travail partout. Pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison; il y a eu une légère augmentation de travail vers la fin du mois. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Il y a un sensible malaise. Le chômage indemnisé s'est élevé, dans le syndicat, de la 1re à la 4me semaine de novembre, de 0,04 à 0,06 journée par membre et par semaine. Cependant durant le mois de novembre la « Ligue des Diamantaires » a fait élever de 10 p. c. les salaires des sertisseurs (800 ouvriers) et des bruteurs (500 ouvriers et ouvrières). La même Ligue vient aussi de décider que dorénavant tous les ouvriers diamantaires auront une semaine de vacances, et qu'ils ne travailleront plus les jours suivants : nouvel an ; 2e jour de Pâques, 2e jour de la Pentecôte ; 1er Mai ; Ascension, Toussaint et Noël. Ces décisions ont été ratifiées par le referendum. La cotisation a été augmentée de 2.60 à 2.70 en faveur des membres malades de la tuberculose, pour les faire traiter au sanatorium. Cette augmentation rapportera 18000 fr. par an. (F. V.)

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Travail très intense en bijouterie et orfèvrerie pour la préparation des articles d'étrennes. On travaille jusque 12 heures par jour. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation toujours bonne, par continuation. (A. G.)

Gand, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Situation satisfaisante pour la saison à Bruges ; tous les brodeurs sont à la besogne. Les brodeuses sur toile de la région de Courtrai reçoivent de l'ouvrage en abondance. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES

Fabrication de brosses. — *Liége.* — La situation est toujours normale, sans chômage comme sans surcharge et le travail est régulier partout. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure faible pour la fabrication des carreaux, mais normale pour la saison ; la concurrence est de plus en plus intense. Ralentissement saisonnier pour les travaux en ciment ; les ouvriers ne font qu'un petit nombre d'heures de travail par jour. (A. G.)

Grammont. — Le ralentissement saisonnier a encore augmenté avec la première gelée. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — La situation est un peu plus calme; on fait dans certains ateliers un peu moins d'heures par semaine. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Morte-saison ; on travaille en stock. Hausse des osiers. L'industrie de la vannerie belge perd d'année en année par suite de la difficulté de recrutement des apprentis. Bonne activité en fabrication de rotins et fermeté des prix. (A. G.)

Alost. — La situation est devenue moins bonne. Partout on remarque un ralentissement notable. Il y a déjà quelques chômeurs complets. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante et chômage nul. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Morte-saison. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Pleine activité saisonnière; la besogne est abondante et le chômage nul. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est bien suivi. (D. B.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La situation est bonne; on travaille à journées pleines. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les prix sont en hausse par suite des cours élevés des métaux. Patrons et ouvriers sont d'accord pour diminuer l'embauchage de nouveaux apprentis. (A. G.)

Triage de chiffons. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Liége. — En général beaucoup de besogne, mais le recrutement du personnel est difficile. (T. D.)

Fabrication de nattes. — *Malines.* — Cette industrie a pris beaucoup d'importance depuis quelque temps et le nombre d'ouvriers qu'elle occupe a plus que triplé. La hausse sur la matière première a amené une abondance extraordinaire de commandes de nattes en jute bordées de laine. (J. T.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* (Source patronale.) — Tous les voituriers ont énormément de besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail devient de plus en plus abondant au

nouveau port de Bruges; tous les syndiqués (neutres) sont à la besogne et demandent même le concours de non-syndiqués pour venir à bout du travail qui leur est confié en entreprise directe. La situation est satisfaisante aux bassins de Roulers. Tous les hommes de peine syndiqués de Courtrai sont occupés. (D. Z.)

Gand. — Pendant les onze premiers mois de l'année 1,060 navires jaugeant 745,623 tonnes sont entrés au port, soit 114 navires et 80.272 tonnes de plus que l'année passée. Malgré la saison déjà avancée, les ouvriers sont encore relativement bien occupés. Leur syndicat organise un mouvement pour la majoration des salaires pour les travaux exécutés la nuit ou le dimanche. (L. V.)

Mons. — Les chargements et déchargements de betteraves ont beaucoup diminué; par contre, l'activité est poussée pour les transports de charbons. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Verviers. — Le commencement du mois a été désastreux par suite du lock-out. Depuis la reprise du travail, les transactions sont peu nombreuses et les exportations ne sont guère aussi importantes qu'auparavant: la situation générale est, somme toute, peu satisfaisante. (D. B.)

Batellerie. — *Malines, Louvain.* — Situation très florissante. Jamais le fret n'a atteint un taux aussi élevé et ne s'est maintenu avec autant de fermeté.

Flandre occidentale. — Dans le réseau fluvial du nord de la province, le transport de betteraves sucrières est très suivi, mais tire à sa fin. Par contre, les transports de grains, d'orges de malterie, de charbons anglais se multiplient. En novembre, la navigation fluviale a cependant été moins active que pendant le mois correspondant de 1905. (D. Z.)

Grammont. — Le travail a diminué. (P. M.)

Mons. — Les transports sont suivis et le fret est ferme. (A. L.)

Soignies. — Le fret a fait défaut à Lessines. Seules, les expéditions de pavés pour l'achèvement des routes ont pu se faire, les bateaux étant utilisés pour les chargements de betteraves. (F. S.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué; la mise en silo des provisions d'hiver touche à sa fin. Les fourrages verts sont encore abondants, mais leur enlèvement est difficile à cause du mauvais temps. Tous les produits de la ferme sont chers. En culture maraîchère, on a terminé la récolte des choux-fleurs, qui a été très fructueuse. (J. T.)

Nivelles. — Le temps a favorisé les travaux agricoles. Beaucoup d'emblaves, très bien levées, ont été faites en céréales d'hiver. Le bon bétail est fort

recherché. Les chevaux se maintiennent à haut prix. Les avoines sont chères; le froment est délaissé. La récolte en pommes de terre a été excellente. (J. R.)

Flandre occidentale, Eecloo. Saint-Nicolas. — La récolte des betteraves et des chicorées s'est effectuée dans de bonnes conditions, mais les prix des chicorées sont peu rémunérateurs. Les semailles d'automne ont été faites dans de bonnes conditions et lèvent bien. Les animaux de boucherie, le beurre et les produits de la basse-cour sont à des prix avantageux.

Grammont. — Situation toujours favorable. Les bons prix du bétail se maintiennent, ceux des porcs gras et des gorets sont en baisse. Les plantes fourragères ont été très abondantes. Quelques étables ont été atteintes dans notre région par la stomatite aphteuse. (P. M.)

Mons. — L'arrachage des betteraves a pris fin à la fin de novembre et a pu s'effectuer dans d'excellentes conditions. Les fermiers font conduire les fumiers sur les terres et procèdent aux travaux d'intérieur. La vente des divers produits de la ferme continue à être très rémunératrice. (A. L.)

Soignies. — L'arrachage des betteraves est terminé. La récolte a varié de 32 à 35,000 kilogs à l'hectare et la richesse saccharine moyenne a atteint 16°. Les emblavements de betteraves ont été de 1/4 inférieurs à ceux de 1905. Malgré les bas prix de vente des betteraves, grâce à leur densité, le rapport par hectare a été relativement rémunérateur. (F. S.)

Liége. — La situation est en général satisfaisante. Les semailles d'hiver se sont effectuées dans des conditions favorables. La récolte des betteraves est terminée presque partout; les cultivateurs sont occupés à l'ensilage des pulpes et des feuilles de betteraves. La température permet de s'occuper des labourages de l'hiver, de la réparation des clôtures, etc. Le beurre est à un prix très élevé; les œufs sont rares et fort chers. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Ouvrage abondant pour soigner les expéditions des arbustes. (J. T.)

Flandre occidentale. — La vente automnale a été très calme en lauriers. Par contre, l'écoulement des palmiers s'est fait facilement à des prix rémunérateurs. Une période de culture intensive des palmiers a commencé en vue de la saison printanière; la précocité de la demande, ainsi que les hauts prix des combustibles, amènent la hausse. Tous les ouvriers du métier sont au travail. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison. (V. D. V.)

Mons. — La situation est calme. La vente des fleurs coupées reste toutefois active. Il y a abondance de produits maraîchers, d'où des prix peu élevés. (A. L.)

Liége. — Période de calme, le travail est réduit par les courts jours, mais le chômage est nul. (T. D.)

Verviers. — Excellente activité; la besogne est abondante et la main-d'œuvre fait défaut; les plantations sont nombreuses. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de novembre 1906.

Vingt-quatre grèves nouvelles, intéressant 3,297 grévistes et 1,483 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de novembre 1906. S'est en outre continuée, pendant une partie du même mois, une grève commencée en septembre et intéressant 82 grévistes et 45 chômeurs forcés.

Près de la moitié de ces conflits (dix) se sont produits dans l'industrie textile. Quatre autres affectent des charbonnages, trois, l'industrie du bois et deux, la fabrication des cigares. Les cinq derniers conflits ont surgi respectivement dans les professions ci-après : ardoisiers, marbriers, porteurs de grains, tourneurs en métaux et brossiers.

Ces grèves, dont deux seulement ont atteint plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 9 ; garantie d'un minimum de salaire, 1 ; refus d'accepter une diminution de salaire, 1 ; demande de substituer le salaire à l'heure au salaire aux pièces, 1 ; refus d'accepter la substitution du salaire aux pièces au salaire à l'heure, 1 ; réintégration d'ouvriers congédiés, 7 ; renvoi d'apprentis, 1 ; réduction de la journée de travail, 1 ; obtenir des modifications à l'organisation du travail, 1.

Des vingt et une grèves dont l'issue a été signalée depuis le précédent bulletin, dix (avec 340 grévistes) ont réussi ; trois (avec 354 grévistes) ont été terminées par transaction ; sept (avec 363 grévistes) ont échoué, cet échec entraînant, dans quatre cas, des renvois d'ouvriers (14). Une grève enfin, intéressant quatre établissements, a échoué dans trois d'entre eux (209 grévistes) et abouti à une transaction dans le quatrième (60 grévistes).

Au point de vue territorial, les conflits du mois de novembre se répartissent comme suit : onze dans la Flandre orientale, quatre dans la province de Liége, trois dans chacune des provinces de Hainaut et d'Anvers, deux dans la Flandre occidentale et une dans le Limbourg.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre			BUT.	Résultats.
Sept. 26	Dec 6	Roulers	Tisserands	1	82	45	Augmentation de salaire.	Transaction.
Nov. 5	Nov. 10	Pepinster	Fileurs	1	95	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Transaction.
5	19	Huy	Ardoisiers	3	13	—	Augmentation de salaire.	Succès dans 2 établissements (10 grévistes). Dans le 3e, 3 grév. ne se sont plus représ.
7	26	Roulers	Ébénistes	1	17	—	Augmentation de salaire.	Succès.
8	12	Gand	Séranceurs	1	17	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
12	?	Gand	Doreurs s/b.	1	6	—	Obtenir substitution du salaire à l'heure au salaire aux pièces.	Echec : 6 grévistes congédiés.
12	15	Gand	Magasiniers	1	5	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec : 5 grévistes congédiés.
12	15	Gand	Fileurs de lin	1	106	124	Augmentation de salaire.	Echec : 2 grévistes congédiés.
13	14	Gand	Tourneurs et ajusteurs	1	60	3	Réintégration d'un contremaître.	Succès.
Du 17 au 24	Du 21 déc. au 12 janv.	Gand	Ouvriers de filature (lin, etoupes et jute.)	4	269	500 env.	Augmentation de salaire.	Echec dans 3 établissements (209 grév.) Transaction ds 1 établt (60 grévistes.)
17	Nov. 20	Gand	Fileuses de coton	1	46	?	Augmentation de salaire.	Succès.
17	Déc 4	Anvers	Cigariers	1	44	—	Obtenir des modifications à l'organisation du travail.	Echec.
19	5	Anvers	Cigariers	1	22	—	Augmentation de salaire.	Succès.
19	5	Lokeren	Tisserands	1	115	—	Augmentation de salaire.	Succès.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Nov. 20	Nov. 23	Auvelais	Houilleurs.	1	90	—	Augmentation de salaire.	Echec.
20	29	Micheroux	Houilleurs.	1	907	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	?
21	—	Turnhout	Tisserands	1	158	—	Réintégration d'ouvriers congédiés et retrait de l'interdiction de faire partie du syndicat.	—
21	—	Marchienne-au-Pont.	Houilleurs.	1	480	510	?	—
23	27	Pepinster	Fileurs	1	95	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : un gréviste congédié.
24	—	Gosselies	Houilleurs	1	507	140	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
26	Déc. 20	Alost	Marbriers et polisseurs	1	21	—	Renvoi d'apprentis.	Succès.
27	Déc. 17	Deynze	Tisserands	1	15	18	Augmentation de salaire.	Succès.
27	Nov. 29	Tongres	Ouvriers de scierie	1	28	—	Réduction d'une heure de la journée de travail.	Succès.
27	29	Emelghem	Brossiers	1	6	—	Empêcher la substitution du salaire aux pièces au salaire à l'heure.	Succès.
28	Déc. 19	Gand.	Fileuses de lin	1	175	188	Garantie d'un minimum de salaire.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné pendant les mois de novembre et de décembre les statuts des sociétés suivantes (1) :

1. *Corporation agricole de Saint-Eloi*, établie à Laneffe (affiliée à La Ligue agricole de la province de Namur);

2. *Syndikaat der Aannemers van Vervoer*, union professionnelle d'entrepreneurs de transports, établie à Anvers;

3. *Geitenbond van Yper*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Ypres.

4. *Union Saint-Thibaut*, union professionnelle agricole, élablie à Marcour;

5. *La Médico-Rurale Liégeoise*, union professionnelle de médecins, établie à Liége;

6. *Malines-Club*, union professionnelle d'aviculteurs, établie à Malines;

7. *Geiten- en Konijnenbond*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres et de lapins, établie à Hollebeke;

8. *Ieders Plicht*, union professionnelle de travailleurs du bois, établie à Aerschot;

9. *Christene Glasblazersgilde*, union professionnelle de souffleurs de verre, établie à Hemixem;

10. *Kweekbond of Veesyndikaat*, union professionnelle d'agriculteurs, établie à Oostcamp;

11. *Union professionnelle des tricoteuses luxembourgeoises*, établie à Tintigny;

12. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Leeuw-Saint-Pierre;

13. *Door Vereeniging Sterk*, union professionnelle d'ouvriers de l'industrie du coton, établie à Alost;

14. *Steun geeft Troost*, union professionnelle de tisserands et ouvriers des industries connexes, établie à Alost;

15. *L'Union de Bèche (Vielsalm)*, union professionnelle agricole, établie à Bèche;

16. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Nyverzeel (Opwyck);

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 23 novembre, 7 décembre et 23 décembre.

17. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Opwyck (Haanhofstraat);

18. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Opwyck (Eeksken) ;

19. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Droeshout (Opwyck) ;

20. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Opwyck (Clei) ;

21. *De Vereenigde Aardbeziënplanters*, union professionnelle de planteurs de fraises, établie à Lombeek-Notre-Dame ;

22. *De Vereenigde Hoenderteelers*, union professionnelle d'éleveurs de poules, établie à Lombeek-Notre-Dame;

23. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Lombeek-Notre-Dame;

24. *Christene Bouwwerkers van Aalst*, union professionnelle d'ouvriers du bâtiment, établie à Alost;

25. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Itterbeek ;

26. *Door Plicht tot Recht*, union professionnelle d'ouvriers du bois et brossiers, établie à Iseghem ;

27. *Kweeksyndikaat van Geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Saint Jean-lez-Ypres;

28. *Strijd om Bestaan*, union professionnelle des travailleurs de la pierre, établie à Hemixem ;

29. *Recht en Plicht*, union professionnelle d'ouvriérs céramiques, établie à Hemixem ;

30. *Les aviculteurs de la Semois*, union professionnelle avicole, établie à Tintigny ;

31. *Parochiale Verbond van Aarschot*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Aerschot ;

32. *Kweeksyndikaat van Konijnen*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Hooglede ;

33. *De Vereenigde Varkensteelers*, union professionnelle d'éleveurs de porcs, établie à Breedhout;

34. *De Eendrachtige Landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Beersel ;

35. *De Vereenigde Varkensteelers*, union professionnelle d'éleveurs de porcs, établie à Lombeek-Notre-Dame ;

36. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Dworp ;

37. *Kweeksyndikaat van Geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Dworp ;

38. *De Vereenigde Hoenderteelers*, union professionnelle d'éleveurs de poules, établie à Dworp;

39. *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Breedhout;

40. *De Vereenigde Hoenderteelers*, union professionnelle d'éleveurs de poules, établie à Breedhout;

41. *Kweeksyndikaat van Geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Gallemarde;

42. *De Vereenigde Varkensteelers*, union professionnelle d'éleveurs de porcs, établie à Dworp;

43. *Parochiale Boerengilde van Anseghem*, union professionnelle agricole, établie à Anseghem;

44. *Vakvereeniging der Kleermakers van Aalst*, union professionnelle de tailleurs, établie à Alost.

* * *

A été entérinée, pendant la même période, la *dissolution* des unions ci-après :

1. *Union professionnelle de tailleuses*, à Bruxelles (reconnue en 1904);

2. *Union professionnelle d'éleveurs de chiens de trait du Brabant*, à Nerom (Wolverthem) (reconnue en 1905);

3. *Société avicole de Hanret* (reconnue en 1902).

II. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Le congrès annuel des syndicats socialistes et indépendants, convoqué par la Commission Syndicale du Parti Ouvrier, a été tenu les 24 et 25 décembre à la Maison du Peuple de Bruxelles.

Le secrétaire a annoncé, au cours des débats, que la cotisation de 1906 avait été acquittée par leurs syndicats respectifs pour 55.000 syndiqués.

Deux questions importantes étaient à l'ordre du jour de ce congrès : 1° l'augmentation de la cotisation (on proposait 10 au lieu de 5 centimes, par an et par membre), ayant pour but principal l'organisation d'un secrétariat permanent; 2° l'adoption d'un règlement comportant certaines modifications à l'organisation primitive, toujours en vigueur.

La décision du premier point, après toute une journée de débats, a été renvoyée à un referendum qui sera ouvert, parmi les syndicats affiliés, au cours du premier trimestre de 1907. Les partisans de la réforme déclaraient indispensable une augmentation de ressources; ses adversaires conviaient au contraire la Commission à chercher le supplément de ressources qu'elle demande, dans l'augmentation du nombre des affiliés *cotisant effectivement*. (Actuellement un grand nombre de syndicats, particulièrement parmi les mineurs et les groupes de Verviers, n'apportent à la Commission Syndicale qu'une adhésion de principe, sans lui payer de cotisation.)

La question du règlement devait avoir pour principal intérêt de déterminer la situation faite dans la Commission Syndicale aux syndicats neutres ou indépendants.

On sait (voir notre numéro du 15 novembre, p. 1058) que la neutralité syndicale fait actuellement l'objet de vifs débats dans les cercles intéressés. Comme nous l'avions fait prévoir dans cet article, le projet de règlement soumis à l'assemblée décidait comme suit sur ce point délicat : sans imposer aux syndicats affiliés l'adhésion aux organes *politiques* du parti socialiste (mesure qui comptait des partisans) on leur demandait leur adhésion à la thèse *économique* de la lutte des classes.

Les délégués du Syndicat indépendant des diamantaires d'Anvers ont précisé encore la portée du débat en demandant que le nom primitif de « Commission Syndicale du Parti Ouvrier belge » soit modifié en celui de « Commission Syndicale de Belgique ». Dans les commentaires de leur proposition, ils déclaraient notamment vouloir émanciper de la tutelle d'un organe *politique* (lisez : du Conseil Général du Parti Ouvrier) la Commission Syndicale fondée jadis par cet organe, mais actuellement élargie par l'adhésion des syndicats indépendants.

De nombreux discours ont été échangés sans résultat. Le soir de la seconde journée, après six heures de séance ininterrompue, M. Anseele, président, a ajourné la suite de la discussion à un congrès extraordinaire à convoquer au printemps prochain. Une commission mixte, composée de socialistes et d'indépendants, en nombre égal, recherchera d'ici là une nouvelle formule susceptible de maintenir l'union entre les uns et les autres. (F. V.)

ANVERS. — La mésintelligence s'est fortement accentuée à Anvers, dans les derniers mois, entre les syndicats indépendants et les syndicats socialistes, jusqu'ici réunis en une fédération locale unique. A la suite des derniers incidents (les *indépendants* ont vivement combattu l'affiliation au Parti ouvrier [socialiste] de syndicats nouvellement créés), les syndicats socialistes ont constitué entre eux une fédération locale, *socialiste*. Il y a donc désormais, à Anvers, trois fédérations de syndicats : chrétiens, indépendants et socialistes. (F. V.)

MALINES. — Dimanche 22 décembre a été fondée, à Malines, sur l'initiative d'un comité socialiste, une « caisse de résistance d'ouvriers de professions diverses », c'est-à-dire des professions pour lesquelles n'existe pas de syndicat spécial *(gemengde weerstandkas)*. Le règlement prévoit une cotisation de 25 centimes par semaine et l'organisation d'une caisse de chômage. (F. V.)

COURTRAI. — Les syndicats socialistes de Courtrai ont procédé le 2 décembre à l'élection de leur premier secrétaire permanent rétribué, qui aura à assumer la gestion de tout le mouvement syndical socialiste dans la région. (F. V.)

VERVIERS. — Une campagne active se poursuit actuellement dans la région aux fins d'amener les syndicats verviétois, indépendants pour la plupart, à s'affilier au parti socialiste. (F. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries textiles. — VERVIERS. — La commission mixte qui a été chargée, à la suite du conflit d'août dernier, d'étudier la question des deux métiers, vient de s'ajourner. Les membres patrons ont proposé de nommer un inspecteur arbitre qui aurait dans ses attributions de désigner les ouvrages qui pourraient être tissés à deux métiers. Les membres ouvriers, quoique foncièrement opposés au nouveau système, se sont engagés à demander à leurs syndicats d'étudier cette proposition. (D. B.)

VERVIERS. — La chambre de conciliation, issue du traité conclu à la suite du lock-out, a débuté par l'étude de l'unification de la journée de travail. Il s'agirait de rendre la durée de la journée uniforme dans tous les établissements de l'industrie textile. Il paraît que le travail de nuit est la pierre d'achoppement; dans les usines où l'on travaille la nuit, les ouvriers du jour commencent à 6 heures et finissent à 19 heures avec les intervalles de repos prévus par la loi, tandis que les ouvriers de nuit sont occupés de 19 heures à 6 heures du matin. Si donc on abrège la journée des ouvriers du jour, il faut nécessairement allonger celle des ouvriers de nuit, car on ne peut suspendre le travail au moment où l'on change les équipes. (D. B.)

Industries du vêtement. — BRUXELLES. — Un syndicat (chrétien) de tailleuses et couturières vient d'être fondé à Molenbeek-St-Jean, par le Secrétariat des œuvres sociales, à l'occasion du dixième anniversaire de la mutualité pour femmes *Patientia*. Cotisation : dix centimes par semaine. Une caisse de chômage, un syndicat d'achat et des cours professionnels seront créés. (F.V.)

AERSCHOT. — La fédération louvaniste des syndicats chrétiens vient de constituer à Aerschot un syndicat de tailleurs. (F. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — BRUXELLES. — Une nouvelle et importante étape vers la concentration des syndicats (1) vient d'être réalisée par la fusion en un syndicat unique (*l'Union syndicale des travailleurs du bois de Bruxelles*) des quatre associations (socialistes) ci-après : les menuisiers-charpentiers, les ébénistes, les facteurs en pianos et orgues et les menuisiers en sièges (chaisiers).

Le nouveau groupe est à base de mutualité, de chômage, de résistance et de pension (plus l'assurance des outils en cas d'incendie de l'atelier). Cotisation : fr. 1.50 par mois.

Les sculpteurs sur bois et les menuisiers en cadres ont conservé leurs organisations spéciales. (F. V.)

(1) Les manifestations les plus récentes de cette concentration sont la fusion des tailleurs de pierre, des marbriers et des sculpteurs et le rapprochement effectué entre les divers syndicats de la carrosserie. Une entente analogue se prépare dans les industries des peaux et des cuirs.

(F. V.)

Industries du livre. — BRUXELLES. — Le syndicat (socialiste) des dessinateurs et graveurs lithographes vient de s'affilier à la Fédération lithographique belge. (F. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — Des discussions très animées ont eu lieu au sein de l'assemblée générale de la Ligue des diamantaires, au sujet de la manière dont les secours votés en faveur des victimes du lock-out de Verviers seraient remis à ceux-ci.

Certains membres auraient voulu que la somme fût remise à titre de don, tandis que le comité voulait, dans un but d'éducation syndicale et pour permettre la constitution d'un fonds spécial pour les grèves, que l'argent fût simplement prêté. C'est cette dernière proposition qui a finalement été votée par 680 voix contre 234 et 12 abstentions.

A ce moment, les sommes remises par les diamantaires aux Verviétois s'élevaient à :

Prêt aux façonniers	fr. 12,000.00
Dons divers	1,552.24
Prêts des cotisations des membres	16,097.24
	29,649.48

(L. V.)

Industries spéciales. — ISEGHEM. — Le syndicat (chrétien) des ouvriers brossiers d'Iseghem a commencé un mouvement en faveur de l'introduction de la journée de 11 heures et de l'application d'un tarif des salaires minimum dans les fabriques de brosses de cette ville. (D. Z.)

Industries des transports. — ANVERS. — Une nouvelle tentative d'organisation syndicale des *dockers* (ouvriers du port) est faite actuellement à Anvers. A côté du syndicat chrétien, de création récente, vient de se reconstituer un syndicat socialiste. Les efforts faits par la Fédération *indépendante* des syndicats anversois pour détourner ce syndicat de l'affiliation à un parti politique, n'ont pas réussi.

Le nouveau groupe a fixé sa cotisation à trente centimes par semaine. Il s'est désigné un secrétaire permanent et a créé une caisse de maladie.

On sait qu'il existe aussi, depuis plusieurs années, une « Ligue pour la protection du travail au port d'Anvers », qui a organisé des bourses du travail, des postes et des caisses de secours, etc., aux frais exclusifs des patrons affiliés.

(F. V.)

OSTENDE. — Le syndicat neutre des ouvriers débardeurs, constitué il y a peu de mois (1), a été dissous à la suite de dissensions intestines. (D. Z.)

---

(1) Voir *Revue du Travail*, 15 juillet 1906, p. 660.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Novembre 1905-1906).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			nov. 1906.	nov. 1905	nov. 1906.	nov. 1905.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		92,667,951	102,965,904	»	10,297,953
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		36,228,434	27,560,360	8,768,074	»
	Total.		128,896,385	130,526,264	»	1,629,879
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,840,366	2,209,822	»	369,456
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,425,502	1,776,699	»	351,197
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	5,863,677	5,587,733	275,944	»
		c) Cassonades ou vergeoises	1,191,091	1,268,155	»	77,064
	Total.		10,320,636	10,842,409	»	521,763
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	1,633,318	406,466	1,226,852	»
		Indigènes	68,109,165	78,548,017	»	10,438,852
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	6,360,933	6,838,253	»	577,320
	Sucres raffinés	Étrangers	12,839	18,885	»	6,046
		Indigènes	553,189	859,133	»	305,944

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Étrangers	1,292,611	346,524	646,087	»
			Indigènes	16,101,100	16,290,200	»	189,100
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	1,672,878	1,646,369	26,509	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		26,508,040	34,232,931	»	7,724,891
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		33,657,008	24,021,442	9,635,566	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		293,326	940,533	»	647,207
		Sucres raffinés		6,010,078	4,514,764	1,495,314	»
	Totaux des existences	Sucres bruts	Étrangers	2,925,929	952,990	1,972,939	»
			Indigènes	110,718,305	129,071,148	»	18,352,843
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	41,984,145	33,446,597	8,537,548	»
		Sucres raffinés	Étrangers	12,839	18,885	»	6,046
			Indigènes	6,563,267	5,373,897	1,189,370	»
			Total	162,204,485	168,863,517	»	6,659,032
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			382,707	164,941	217,766	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			2,288,541	1,971,047	317,494	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis		515,173	564,629	»	49,456
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,211,772	2,715,281	»	503,509
		c) Cassonades ou vergeoises		948,583	1,178,911	»	230,328
			Total	6,346,776	6,594,809	»	248,033

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en novembre 1906. — Le mois de novembre a été, comme tous les ans, le signal du ralentissement de l'activité, avec la diminution des travaux en plein air et la clôture de la saison pour certaines industries. Cependant la situation générale du marché n'a pas cessé d'être favorable, et même une pénurie de main-d'œuvre s'est fait sentir dans les principales industries. C'est notamment le cas pour la majorité des charbonnages, bien que l'extraction ait été contrariée par la grande insuffisance du nombre de wagons. La demande d'ouvriers est toujours élevée pour la métallurgie, la plupart des branches du textile et les entreprises électriques. L'allure de l'industrie chimique, en général, peut être considérée comme satisfaisante. La construction est entrée en ralentissement saisonnier; la plupart des bâtisses sont achevées et les nouvelles ne seront entamées qu'après l'hiver. Bon nombre d'ouvriers du bâtiment et de travailleurs agricoles, dépourvus d'occupation, se portent vers les villes et augmentent ainsi l'offre de bras signalée en novembre dans les centres urbains. Assez bien de femmes ont trouvé, comme chaque année, un emploi passager à l'occasion des fêtes de Noël, dans les bazars et les magasins de détail. Il résulte des renseignements fournis par l'Office impérial de statistique que le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie accuse en novembre un recul de 1,366, alors que pendant l'époque correspondante de 1905, il y avait eu une augmentation. Cependant cette diminution doit être considérée comme normale, car il importe de se rappeler que l'augmentation passagère en novembre 1905 avait été provoquée par la mise en vigueur des nouveaux tarifs douaniers, suivie d'un mouvement d'activité plus grande à l'exportation. Des rapports fournis par les offices de placement (à part celui de Berlin) se dégage également la conclusion que la situation du marché du travail est satisfaisante et que le ralentissement qui a caractérisé le mois de novembre, dans la plupart des cas, est resté normal.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en novembre 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 604,370 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de novembre, le total de ceux-ci s'élevait à

27,446, soit 4.5 p. c. ; cela représente une augmentation de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 0.2 p. c. par rapport à novembre 1905.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Novembre 1906	Octobre 1906	Novembre 1905
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.50	5.49	5.32
Hauts fourneaux à feu	342	344	334
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	98.8	100	108.1
Construction métallique (chômage p. c.) . .	3.5	3.1	3.6
Construction navale (—) . .	14.3	10.4	11.8
Bois et ameublement (—) . .	4.8	4.5	5.4
Chapellerie { Soie (—) . .	10.2	10.9	15.4
Chapellerie { Feutre (—) . .	5.1	3.5	7.2
Imprimerie (—) . .	3.3	4.9	3.2
Reliure (—) . .	2.2	3	2.5
Chaussures (proportion des salaires payés à 64,051 ouvriers)	101.8	100	101.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,060	12,251	12,446

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 132,365 ouvriers pendant la dernière semaine de novembre est *inférieur* de 0.5 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine d'octobre, mais il est *supérieur* de 3.7 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de novembre 1905.

Grèves. — Vingt-et-une grèves nouvelles en novembre, avec 42,639 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 517,800, soit 103,500 de plus qu'en octobre et 348,000 de plus qu'en novembre 1905. Sur vingt-deux grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 10 réussites, 7 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en novembre intéressaient 160,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 3,600 livres sterling par semaine; en octobre, l'augmentation était de 1,600 livres sterling et en novembre 1905 il y avait, sur un ensemble de 25,700 ouvriers, une augmentation de 25,700 livres sterling par semaine. Deux changements, comprenant 110,600 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; quatre ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; quant aux autres modifications, elles ont été le résultat de négociations directes entre patrons et ouvriers.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en novembre 1906. — Les ouvriers mineurs sont toujours abondamment occupés.

Le chômage n'a pas sensiblement augmenté depuis le mois d'octobre dans le bâtiment et les industries qui en dépendent.

Dans l'industrie textile, la situation est plus satisfaisante dans le Nord et la région de Roanne : le travail reste actif dans les Vosges et les centres de l'Ouest. Dans la soie le travail est très abondant dans les tissages de la région de Saint-Etienne et dans les usines mécaniques de la région lyonnaise.

Les industries de l'habillement, de la chapellerie et de la chaussure sont en pleine saison.

Dans les métaux la situation reste, dans l'ensemble, très satisfaisante, sauf pour les fabriques de boîtes à conserves des côtes bretonnes qui ne bénéficient que de reprises partielles et temporaires.

Le travail est abondant dans la carrosserie. Le chômage a diminué dans la tonnellerie. Le travail a complètement repris dans les industries du livre. Il est toujours abondant dans la ganterie, sauf à Saint-Junien.

1,147 syndicats, groupant 218,534 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 15,725, ce qui correspond à une moyenne de 7.9 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris), contre 7.5 p. c. le mois dernier et 10.4 en novembre 1905.

Grèves. — 56 grèves ont été signalées, en novembre, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 54 d'entre elles, est de 4,170.

Ces 56 grèves, dont 44 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 36; réductions de salaire, 3; contestations diverses relatives au salaire, 7; contestations relatives à la réglementation du travail, 3; contestations relatives à l'application du repos hebdomadaire, 2; demande de suppression du travail aux pièces, 1; demandes de réintégration d'ouvriers, 7; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 9; demandes de diminution du temps de travail, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 13 grèves; travail des métaux, 11; papier et imprimerie, 6; cuirs et peaux, 5; agriculture, forêts et pêche, bâtiments, transport et manutention, 4; industries du bois, 3; alimentation, produits chimiques, 2; infirmiers-mineurs, 1 grève.

Les 57 grèves terminées en novembre ont donné les résultats suivants : 13 réussites, 23 transactions ou réussites partielles, 21 échecs.

Conciliation et arbitrage — 6 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en novembre. Dans *un* cas, un comité de conciliation, réuni sur l'initiative du juge de paix, est arrivé à amener la reprise du travail par une solution transactionnelle.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique

Tableau des projets et des propositions de loi dont la Chambre des Représentants ou le Sénat sont saisis.

SESSION ORDINAIRE DE 1906-1907.

Chambre des Représentants.

1. — Projets et propositions de loi dont les rapports sont faits.

1. *Extension de la juridiction des conseils de prud'hommes à tous les ouvriers manuels et aux employés.* — Proposition présentée par M. Defnet, le 14 décembre 1900. Rapport de M. de Ponthière, du 10 mai 1906

2. *Réglementation de la durée du travail, du travail de nuit et du repos hebdomadaire.* — Proposition présentée par M. Bertrand, le 5 février 1901. Rapport de M. Mabille, du 11 mai 1906.

3. *Amendement à la loi organique des conseils de prud'hommes des 31 juillet 1889-20 novembre 1896.* — Proposition présentée par M. Denis, le 27 février 1901. Rapport de M. De Ponthière, du 10 mai 1906.

4. *Limitation de la durée du travail et travail du dimanche.* — Proposition présentée par M. Helleputte, le 22 juin 1901. Rapport de M. Mabille, du 10 mai 1906.

5. *Extension de la juridiction des conseils de prud'hommes aux commerçants et aux employés de commerce.* — Proposition présentée par M. Tibbaut, le 5 juillet 1901. Rapport de M De Ponthière, du 10 mai 1906,

6. *Suppression des droits perçus, à l'entrée dans le pays, sur les fils de coton.* — Proposition présentée par M. Tack, le 10 juillet 1901. Rapport de M. de Ghellinck d'Elseghem, du 30 juillet 1903.

7. *Modification de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier.* — Proposition présentée par M. Verhaegen, le 5 mai 1902. Rapport de M. Versteylen, du 23 décembre 1905.

8. *Complément et modifications aux lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines.* — Projet présenté par le gouvernement, le 7 février 1905. Rapport de M. Versteylen, du 25 janvier 1906.

9. *Modification du tarif des douanes et établissement d'un droit d'entrée sur les houblons étrangers.* — Proposition de loi présentée par M. Colaert, le 23 mars 1905. Rapport de M. Verhaegen, du 29 mars 1906.

10. *Extension du ressort du conseil de prud'hommes de Liège.* — Projet présenté par le gouvernement, le 23 mai 1905. Rapport de M. Dallemagne, du 21 février 1906.

11. *Réglementation du travail dans les briqueteries.* — Proposition présentée par M. de Béthune, le 9 juin 1905. Rapport de M. de Ghellinck d'Elseghem, du 31 janvier 1906.

12. *Institution d'un conseil de prud'hommes à Fléron.* — Projet présenté par le gouvernement, le 22 juin 1905. Rapport de M. Dallemagne, du 21 février 1906.

2. PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI EN SECTION CENTRALE.

1. *Fixation des conditions obligatoires à insérer dans les cahiers des charges des administrations publiques.* — Proposition présentée par M. Bertrand, le 30 janvier 1901. Section centrale : MM. De Ponthière, Delporte, Verhaegen, Mabille, Hoyois, Malempré.

2. *Organisation du marché du travail, statistique du chômage et assurance contre le chômage.* — Proposition présentée par M. Denis, le 15 janvier 1902. Section centrale : MM. Cavrot, Verhaegen, Snoy, Maroille, Mabille, Davignon.

3. *Modification du ressort du conseil de prud'hommes de La Louvière.* — Proposition présentée par M. Mansart, le 12 décembre 1902. Section centrale : MM. Dallemagne, Cooreman, Dewandre, Davignon, Levie, Gravis.

4. *Modification du ressort du conseil de prud'hommes de Soignies.* — Proposition présentée par M. Branquart, le 12 décembre 1902. Section centrale : MM. Rens, Dallemagne, Dewandre, Hubert, de Ghellinck d'Elseghem, Gravis.

5. *Caisse générale d'épargne et de retraite.* — Projet présenté par le gouvernement, le 12 février 1903. Section centrale : MM. Woeste, Helleputte, Bertrand, Beernaert, Dallemagne, Levie.

6. *Fixation de la durée de la journée de travail dans les mines.* — Proposition présentée par M. Destrée, le 26 février 1903. Section centrale : MM. Mabille, Feron, Woeste, Mansart, Cousot, Maroille.

7. *Interdiction de l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiments.* — Proposition présentée par M. Delbastée, le 26 novembre 1903. Section centrale : MM. Dohet, Verhaegen, van Limburg Stirum, Delporte, Helleputte, Van Cleemputte.

8. *Assurance des marins naviguant à la pêche, contre les risques de leur profession.* — Proposition présentée par M. Degroote, le 8 février 1905. Section centrale : MM. Denis, Melot, Mabille, Van Cleemputte, de Broqueville, De Meester.

9. *Réorganisation des conseils de prud'hommes de Dour et de Pâturages et institution d'un conseil de prud'hommes à Mons.* — Projet présenté par le gouvernement, le 24 mai 1905. Section centrale : MM. Dallemagne, Cooreman, Dewandre, de Ghellinck d'Elseghem, Carton de Wiart, Hubert.

10. *Etablissement d'un conseil de prud'hommes à Louvain.* — Proposition présentée par M. Van Langendonck, le 26 mai 1905. Section centrale : MM. De Becker, Dallemagne, Dewandre, De Cocq, de Ghellinck d'Elseghem, Persoons.

11. *Institution d'une commission spéciale chargée d'élaborer un projet ayant pour but de permettre l'exploitation de concessions minières à des associations ouvrières.* — Proposition présentée par M. Warocqué, le 24 janvier 1906. Section centrale : MM. Vandervelde, Mabille, de Béthune, Versteylen, d'Huart, Ruzette.

3. — PROPOSITIONS DE LOI RENVOYÉES A DES COMMISSIONS.

1. *Création d'une pension au profit des ouvriers houilleurs.* — Proposition présentée par M. De Fuisseaux, le 27 novembre 1900. Commission spéciale : MM. Anseele, Bertrand, Cooreman, De Jaer, Denis, Desmaisières, Feron, Helleputte, Léonard, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte.

2. *Institution d'une caisse d'assurance ayant pour objet le payement de pensions aux ouvriers agricoles et industriels, invalides et âgés, afin de leur procurer le strict nécessaire, soit 360 francs par an.* — Proposition présentée par M. Warocqué, le 11 décembre 1900. Commission spéciale : MM. Anseele, Bertrand, Cooreman, De Jaer, Denis, Desmaisières, Feron, Helleputte, Léonard, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte.

3. *Pensions des ouvriers mineurs occupés aux travaux du fond.* — Proposition présentée par M. De Ponthière, le 3 mai 1901. Commission spéciale : MM. Anseele, Bertrand, Cooreman, De Jaer, Denis, Desmaisières, Feron, Helleputte, Léonard, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte.

4. *Modification de l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.* — Proposition présentée par M. Tibbaut, le 19 décembre 1901. La commission n'a pas été nommée.

4. — PROPOSITIONS DE LOI RENVOYÉES AUX SECTIONS.

1. *Modification à la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et constitution d'une société nationale des habitations à bon marché.* — Proposition présentée par M. Denis, le 30 janvier 1901.

2. *Ressources nécessaires à l'intervention de l'Etat dans le règlement des indemnités dues aux victimes des accidents du travail.* — Proposition présentée par M. Janson, le 6 février 1903.

3. *Organisation du Crédit foncier rural mutuel.* — Proposition présentée par M. Denis, le 27 mars 1903.

4. *Modification à la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.* — Proposition présentée par M. Maenhaut, le 24 juillet 1903.

Sénat.

1. — PROPOSITIONS DE LOI DONT LES RAPPORTS SONT FAITS.

1. *Modifications à la législation sur les concessions de mines.* — Proposition présentée par M. Hanrez, le 24 décembre 1901. Rapport, au nom des commissions réunies de la justice et de l'industrie et du travail. par M. Dupont, du 10 janvier 1903.

2. *Proposition de loi réservant à l'Etat des zones dans le nouveau bassin houiller du nord de la Belgique,* présentée par M. Hanrez, le 19 mars 1902. Rapport, au nom des commissions réunies de la justice et de l'industrie et du travail, par M. Dupont, le 10 janvier 1903.

2. — PROPOSITION DE LOI EN COMMISSION.

Reconnaissance légale des sociétés de secours mutuels ayant pour objet de fournir à leurs membres des secours temporaires en cas de chômage involontaire. — Proposition présentée par M. De Mot, le 24 décembre 1901. Renvoyée à la commission de l'industrie et du travail, le 11 mars 1902. Rapporteur : M. Simonis.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Organisation de l'Office des classes moyennes.

(15 DÉCEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 3 octobre 1898 établissant une direction de l'enseignement industriel et professionnel ;

Revu Notre arrêté du 31 mars 1904 fixant et énumérant les services que comprend le Ministère de l'industrie et du travail ;

Vu Notre arrêté du 15 janvier 1906 instituant au Ministère de l'industrie et du travail un Office des classes moyennes et y rattachant les services de l'enseignement industriel, professionnel et ménager ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. L'Office des classes moyennes a pour mission de recueillir et de coordonner des renseignements sur la situation des petits métiers et négoces, et, d'une manière générale, sur la condition économique des personnes appartenant aux classes moyennes.

Il remplira cette mission à l'intervention des administrations compétentes, le cas échéant.

Ses investigations porteront notamment sur les points ci-après :

La formation professionnelle des enfants et des jeunes gens à l'école, dans les ateliers et les magasins, et à domicile ;

Les procédés techniques et l'outillage employés ;

Le mode et les conditions d'achat des matières premières ;

Le mode et les conditions de vente des produits ;

Les associations d'intérêt économique formées entre artisans, employés, petits patrons et négociants ;

Les institutions de crédit auxquelles ces personnes ont recours et, en général, des moyens financiers dont elles disposent ;

La concurrence qui leur est faite ;

Les charges publiques qui leur incombent ;

L'encombrement de certaines professions.

Art. 2. L'Office des classes moyennes a également pour mission :

D'étudier et de propager les programmes d'enseignement populaire les plus propres à préparer les enfants et les jeunes gens à leur formation professionnelle et de rechercher les conditions à remplir à cet effet par le personnel enseignant ;

De rechercher les méthodes d'apprentissage les meilleures et les plus efficaces à l'école, dans les ateliers et à domicile et de les propager, notamment, en provoquant la création ou le développement d'institutions appropriées d'enseignement technique ; en suscitant la formation de contrats d'apprentissage, l'organisation d'examens spéciaux, l'intervention et la surveillance des administrations publiques, des syndicats et des institutions de bienfaisance et, le cas échéant, en allouant des subsides ;

D'étudier et de provoquer l'organisation au profit des employés, petits patrons et négociants, de moyens complémentaires de perfectionnement en instituant des cours spéciaux, des conférences, des concours, des expositions périodiques, des musées, en créant des bourses de voyage à l'étranger, etc.

Art. 3. L'Office des classes moyennes a dans ses attributions les services administratif et d'inspection relatifs à l'Ecole des mines et faculté polytechnique de la province de Hainaut, à l'Ecole supérieure des textiles de Verviers, à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et aux autres écoles d'enseignement commercial supérieur, aux écoles industrielles et professionnelles, aux écoles de tissage, aux ateliers d'apprentissage, aux écoles commerciales moyennes et inférieures, aux écoles et classes ménagères, aux cours publics, aux cours pratiques de langues modernes, aux cours commerciaux, aux musées professionnels.

Il a également dans ses attributions la comptabilité et la liquidation des subsides accordés à ces institutions, la nomination des membres des commissions administratives et l'agréation du personnel enseignant, les souscriptions aux ouvrages concernant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager, l'organisation des missions et voyages dans l'intérêt de cet enseignement, les règlements concernant le Conseil supérieur de l'enseignement technique et le Conseil supérieur des classes moyennes.

Art. 4. L'Office des classes moyennes est chargé d'étudier et de faire connaître le mouvement et les effets de la législation étrangère concernant :

1° Les unions professionnelles, syndicats et sociétés coopératives formés exclusivement entre artisans, détaillants et petits patrons ;

2° Les institutions de crédit mutuel et coopératif et, en général, l'organisation du petit crédit, en ce qui concerne les mêmes personnes ;

3° La police du commerce sédentaire, du commerce ambulant (colportage) et du commerce intermittent (ventes à l'encan, etc.) ;

4° Le contrat d'emploi (engagement des employés et voyageurs) ;

5° La représentation des intérêts économiques des classes moyennes de l'industrie et du commerce ;

6° Toutes autres matières qui affecteraient directement et spécialement ces intérêts.

Il concourt à l'étude des mesures législatives nouvelles et des améliorations à introduire dans la législation existante sur ces divers objets.

Art. 5. L'Office des classes moyennes prêtera son concours, par voie d'avis, de conseils, de conférences publiques et d'autres modes d'intervention administrative, à la diffusion et au développement des associations d'intérêt économique formées entre artisans, petits patrons et négociants, notamment des syndicats d'achat de matières premières, d'outillage, de travail, d'exposition vente, d'information, ainsi qu'à l'organisation du crédit intéressant les mêmes catégories de personnes, à l'amélioration du petit outillage et de la technique, à l'organisation d'expositions des produits de la petite industrie, à l'établissement d'organismes spéciaux pour la vente et l'exportation de ces produits.

Il s'occupe de l'examen des questions que soulèvent les règlements sur les ventes à l'encan de marchandises neuves et sur le colportage, ainsi que de l'instruction et de la collation des décorations spéciales aux promoteurs et administrateurs d'unions qui comprennent uniquement des personnes appartenant aux petits métiers et négoces.

Art. 6. Indépendamment des fonctionnaires et employés nécessaires aux bureaux de l'Office et compris dans les cadres du personnel de l'administration centrale du département, le Ministre pourra charger des délégués temporaires de travaux spéciaux déterminés.

Art. 7. L'Office des classes moyennes publiera périodiquement un bulletin, dont la partie officielle contiendra les documents législatifs et administratifs de cette administration.

Une partie non officielle contiendra des renseignements économiques ou techniques sur les diverses questions étudiées par l'Office, sur les principaux événements affectant la situation des classes moyennes de l'industrie et du commerce et sur la législation étrangère qui se rapporte aux mêmes questions.

Art. 8. L'Office des classes moyennes éditera, en publications distinctes, les résultats des enquêtes entreprises en vertu de l'article 1er du présent arrêté, ainsi que les travaux exposant la législation dans les pays étrangers et ses résultats, comme il est dit à l'article 4.

Art. 9. L'examen des questions que soulèvent les règlements sur les ventes de marchandises neuves et le colportage, est distrait des attributions de la Direction de l'industrie.

Le service des poids et mesures est rattaché à la Direction de l'industrie.

Art. 10. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1907.

Donné à Laeken, le 15 décembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseils de l'industrie et du travail. — Durée du travail des adultes. — Consultation.

(15 DÉCEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la demande du Conseil supérieur du travail, tendante à obtenir la consultation des conseils de l'industrie et du travail sur certaines questions relatives à la durée du travail des adultes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail se réuniront séparément, du 15 janvier au 15 février 1907, aux fins de répondre au questionnaire qui leur sera soumis par le Ministre de l'industrie et du travail, concernant la durée du travail des adultes.

Chaque section tiendra, dans l'intervalle ci-dessus indiqué, autant de séances qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à sa délibération.

Art. 2. — Les réunions se tiendront dans les locaux qui seront mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu sur convocation des administrations communales désignées ci-dessus, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés et les convocations envoyées par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront avis immédiatement au bourgmestre et au gouverneur de la province.

Art. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté.

Toutefois, les sections dont les bureaux ne seraient pas constitués à la date de la première réunion, nommeront leur président et leur secrétaire avant toute délibération.

Art. 4. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 1er mars 1907, les réponses qui auront été adoptées.

Art. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 décembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Circulaire aux sociétés d'assurances à primes fixes

OFFICE DU TRAVAIL — SECTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Bruxelles, le 15 décembre 1906.

N° 332.

Par ma circulaire du 20 novembre 1906 (Office du travail, Section des accidents du travail, n° 312), j'ai communiqué aux établissements agréés un extrait d'une dépêche que j'avais adressée, la même date, à une société qui s'était rendue coupable de graves contraventions à la loi et aux règlements. Je sais que des contraventions analogues ont été commises par d'autres sociétés; le service de contrôle est en ce moment chargé de diverses enquêtes à ce sujet.

Or, il me revient que certaines compagnies se sont méprises sur la portée de ma circulaire du 20 novembre et qu'elles se sont imaginé, qu'en cas d'irrégularités constatées à leur charge, elles ne s'exposeraient, la première fois, qu'à recevoir un simple avertissement, la révocation de l'agréation ne devant intervenir que dans l'hypothèse d'une récidive.

A l'effet de prévenir tout malentendu, je crois opportun de préciser le sens de ma communication susvisée. Cette communication n'a pas été faite à titre de pure information : *elle constitue, pour toutes les*

compagnies, un avertissement dont la méconnaissance entraînerait l'application rigoureuse de la sanction prévue par l'article 10 du règlement général du 29 août 1901.

J'ajoute que cet avertissement s'applique non seulement à l'avenir, mais encore au passé; et j'entends par là que si des irrégularités se sont produites antérieurement à la date de la présente circulaire, elles devront être spontanément redressées.

Toutes les sociétés sont invitées à revoir de très près les dossiers de liquidation des sinistres graves qu'elles ont eus à leur charge depuis l'entrée en vigueur de la loi, et à reviser d'office, le cas échéant, les règlements de ces sinistres. Je leur accorde, à cet effet, un délai qui expirera le 31 janvier 1907. Dans la première quinzaine de février, les sociétés m'adresseront un rapport écrit, sur la manière dont elles auront donné suite aux présentes instructions.

J'engage les sociétés agréées à exercer un contrôle sévère sur le personnel de leurs agences et de leurs services d'inspection. Il importe que les agents et inspecteurs d'assurance connaissent les dispositions du Gouvernement et s'y conforment dans leur conduite. Il faut qu'ils sachent que je suis décidé à réprimer tous les abus, sans aucun ménagement.

Le Ministre,
FRANCOTTE.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1906.

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.

Accidents du travail (Réparation des). Voir aussi **Arrêtés royaux, ministériels, Assurance-accidents.**

Belgique. — Caisses communes agréées. — Modifications des statuts, **180**, **794**; liste des caisses communes agréées, **724**, **794**, **918**.

Circulaire aux établissements d'assurances agréés, **342**.

— au gouverneur du Luxembourg au sujet des changements aux obligations des mutualités vis-à-vis de leurs membres, résultant de la loi sur la —, **342**.

Loi du 31 mars approuvant la convention conclue entre la Belgique et la France relative à la —, **589**.

Circulaire aux établissements d'assurances agréés relative au rôle du médecin, **1132**.

Jurisprudence. — Contrat antérieur de six mois à la mise en vigueur de la loi. — Police individuelle souscrite par un chef d'entreprise en faveur d'un ouvrier. Portion de prime exigible, **103**.

Indemnité due à un ascendant, **221**, **222**.

Procédure gratuite pour les caisses communes, **221**.

Incapacité totale pour une ouvrière de tissage qui a perdu l'avant-bras gauche, **222**.

Refus de subir une opération dangereuse. — Réduction de capacité, **222**.

Salaire de base. — Entreprise continue comportant des travaux saisonniers. Période d'occupation inférieure à une année. Chômages volontaires. Gains personnels, **281**.

Évaluation du salaire de base de l'apprenti. — Salaire de base, **385**.

Salaire de base. — Ouvrier occupé depuis moins d'une année dans l'entreprise. Grossesse soupçonnée de la veuve. Les titulaires d'une rente viagère seuls peuvent obtenir le versement en capital du tiers de la valeur de la rente, **385**.

Incapacité permanente. — Allocation prématurée du tiers du capital de la rente. Transaction illégale. Procès-verbal du juge de paix. Nullité. Excès de pouvoir, **530**.

Accident mortel survenu au cours du travail. — Incompétence de la juridiction répressive saisie de l'action publique contre l'auteur d'un homicide par imprudence pour se prononcer sur l'action civile, **533**.

Entreprise de construction. — Travail exécuté sous l'autorité et la surveillance du propriétaire, **534**.

Ascendants. — Soutien, **277**, **1126**.

Incapacité permanente partielle. — Salaire demeuré invariable. Capacité réduite, **277**.

Cession momentanée d'un ouvrier. — Responsabilité du patron cédant, **278**.

Accident survenu par le fait de l'exécution du travail. — Hernie, **278**.

Incapacité permanente partielle. — Perte d'un œil, **279**.

— Demande de paiement partiel en capital.

— Non recevabilité avant l'expiration du délai de revision, **279**.

Frais d'hospitalisation, médicaux et pharmaceutiques, **279**.

Incapacité temporaire totale, **280**.

Frais funéraires. — Dévolution, **280**.

Exploitation industrielle. — Maître sabotier, **281**.

Exploitations agricoles. — Moulins à farine. Emploi habituel de trois ouvriers, **281**.

Douleur dite « coup de fouet », **534**.

Dénonciation des anciennes polices. — Prime échue avant la dénonciation. — Débition de la prime totale, **721**.

Divisibilité de la prime en cas de disparition du risque au cours de la police, **721**.

Interprétation des mots : « par le fait de l'exécution du travail », **722**.

Incapacité permanente totale. — Perte du bras droit, **722**.

— Perte partielle d'un œil, **722**.

Preuve de la réalité de l'accident, **763**.

Droit des ascendants à la rente, **763**.

Le salaire de base dans une industrie continue. — Gains réalisés en dehors de l'exercice de la profession. La grève constitue-t-elle une cause de chômage accidentel autorisant de calculer le salaire de base comme s'il n'y avait pas eu grève? **764**.

Victime soutien des ascendants, **830**.

Incapacité permanente partielle. — Perte presque complète de l'œil gauche. Diminution de l'acuité visuelle de l'œil droit, **826**.

Incapacité permanente partielle. — Lésion complète de l'œil, **831**.

Caisse commune. — *Pro Deo*. Incapacité totale. Consolidation de la blessure. — Salaire de base. Caractère intermittent de l'entreprise. — Incapacité permanente partielle. Amputation de la jambe, **831**.

Salaire de base. — Sens du mot : « entreprise », **832**.

Entorse au cours du travail, **1021**.

Hernie survenue au cours du travail, **1021**.

Réduction de capacité professionnelle. — Maintien du salaire antérieur à l'accident, **1022**.

Conversion en capital du tiers de la rente viagère. — Charge des dépens, **1022**.

Calcul du salaire de base. Déclarations inexactes du patron. Degré de l'incapacité permanente, **1022**.

Salaire de base. Chômages habituels ou périodiques. Irréductibilité du salaire de base en cours d'instance, **1023**.

Salaire de base. Chômage accidentel pour maladie. Paiement du tiers de l'indemnité en capital. Appréciation souveraine du juge, **1023**.

Éléments d'appréciation du salaire de base. Ouvriers de moins de 16 ans, **1024**.

Indemnisation totale. Irrecevabilité du recours contre les tiers, **1024**.

Recevabilité de l'action en cas de défaut de déclaration par l'ouvrier, **1024**.

Le bûcheron rémunéré à l'entreprise est considéré comme ouvrier, **1025**.

Réduction de capacité. Ouvrier agricole, **1025**.

Allocation prématurée du capital de la rente. Transaction illégale. Excès de pouvoir du juge de paix, **1025**.

Salaire de base. Fixation définitive par l'enquête sollicitée par les parties, **1124**.

Applicabilité de la loi dans le cas d'une chute aggravant une affection antérieure, **1124**.

Réduction de capacité professionnelle. Eléments d'appréciation, **1124**, **1125**.

Incapacité permanente. Salaire de base, **1125**.

Incapacité permanente. Guérison problématique, **1126**.

Empiètement sur les attributions d'autrui, **1126**.

Dénégation de l'existence ou de la validité du contrat d'assurance. Compétence du juge de paix. Non paiement de la prime, **1126**.

— Projet de loi du gouvernement approuvant la convention conclue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg et relatif à la —, **1169**.

— Premiers résultats de la loi sur la —, **708**.

ALLEMAGNE — Assimilation des ouvriers belges aux ressortissants de l'Empire au point de vue de la — en Allemagne, **432**.

ANGLETERRE. — Bill (Samuel) modifiant la loi sur la —, **273**, **336**, **383**.

Bill du gouvernement — —, **338**. Adoption, **476**.

Discussion du projet de loi modifiant la loi sur la —, **1169**.

FRANCE. — Discussion et adoption de la proposition de loi étendant à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi sur la —, **384**, **476**. Loi du 12 avril 1906, **527**.

Projet de loi du gouvernement appliquant aux ouvriers et employés de l'Etat, la loi sur la —, **671**.

Projet de loi du gouvernement étendant aux exploitations agricoles, la loi sur la —, **1170**.

Proposition de loi (Basly) appliquant aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs la loi sur la —, **1170**.

Projet de loi du gouvernement approuvant la convention entre la France et l'Italie, relative à la —, **1170**.
Projet de loi du gouvernement appliquant aux ouvriers travaillant en Algérie, la loi sur la —, **1170**.
Proposition de loi (Leboucq) modifiant la loi sur la —, **1170**.

Ankylostomasie.

BELGIQUE. — Arrêté royal prescrivant pour la province de Hainaut des mesures destinées à combattre l'ankylostomasie (15 juillet), **836**.

Apprentissage. Voir aussi Unions professionnelles.

BELGIQUE. — Création d'un atelier d'— par la chambre syndicale des fabricants de tabacs de Liége, **566**, **1159**.

Arbitrage.

BELGIQUE. — Vœu du Congrès du syndicat des voyageurs, employés et patrons relatif à la création d'un conseil d' —, **1112**.

Arrêtés ministériels, circulaires et décisions ministérielles.

BELGIQUE. — Règlement et programme des examens de capacité pour l'enseignement ménager, **180**.
Accidents du travail : Décision relative à la détermination des entreprises assujetties à la loi sur les —, **223**.
Circulaires aux établissements d'assurances agréés, **342**, **1247**.
— au gouverneur du Luxembourg au sujet des changements aux obligations des sociétés mutualistes, résultant de la loi sur les —, **342**.
Arrêté au sujet du contrôle des assureurs agréés, **1032**.
Circulaire aux établissements d'assurances agréés relative au rôle du médecin, **1132**.
Liste des médecins agréés pour les constatations et déclarations médicales prescrites dans les fabriques de céruse et autres composés de plomb, les fabriques d'allumettes chimiques et les travaux de peinture en bâtiment, **434**.
Décisions concernant l'application de la loi sur le repos du dimanche, **966**, **1174**.

Arrêtés royaux.

BELGIQUE. — *Accidents du travail*.
Caisses communes agréées. — Modification des statuts, **180**, **794**.
Réduction du cautionnement, **1028**.

Conseils de l'industrie et du travail.
Herstal. — Elections extraordinaires (11 mai), **535**.
Jemeppe. — Elections complémentaires (7 juin), **592**.
Dalhem. — Elections. — Annulation d'une décision de la députation permanente de Liége (25 juin), **628**.
Convocation des sections représentant les industries alimentaires et des carrières (27 août), **833**.
Montegnée. — Élections complémentaires (28 août), **834**.
Tamise. — Élections complémentaires (28 août), **835**.
Convocation des sections compétentes, en application de l'art. 12 de la loi sur le repos du dimanche (20 septembre), **916**, (25 octobre), **1027**.
Boussu, Glin, Frameries, Gilly et Pâturages. — Elections complémentaires (26 septembre), **917**.
Liége. — Convocation en assemblée plénière des 5e et 6e sections (3 octobre), **979**.
Fléron. — Elections complémentaires (3 octobre), **980**.
Chênée. — Convocation de la 4e section (20 octobre), **1028**.
Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages (22 novembre), **1199**.
Durée du travail des adultes. — Consultation (15 décembre), **1246**.
Conseils de prud'hommes. — Verviers. Composition. Modifications. (15 janvier 1906), **106**.
Réunion des communes pour le vote (27 janvier 1906), **169**; (15 février), **224**.
— du conseil de Roulers. — Modification au règlement d'ordre intérieur (10 septembre), **880**.
Industries dangereuses, insalubres et incommodes. — Classement des fabriques de cidre (20 janvier 1906), **168**,
Fabriques de levure avec distillerie d'alcool (11 mai), **488**.
Fabriques de beurre. — Modification (16 juin), **630**.
Tirs pour armes à feu. — Modification (9 juillet), **723**.
Fabriques de caoutchouc (26 novembre), **1128**.
Mines. — Dissolution de la caisse de prévoyance en faveur des anciens mineurs de la province de Liége (30 décembre 1905), **105**.
Concession André Dumont sous Asch (1er août), **786**.
Concessions des Liégeois, de Zolder, de Genck-Sutendael, de Beeringen-Coursel, de Helchteren, **1130**, **1131**.
Concessions Sainte-Barbe. Guillaume Lambert, **1199**.
— Création d'un office des classes moyennes (15 janvier 1906). **104**.
— Réglementation du travail des personnes protégées dans les briqueteries (20 janvier), **275**.
— Création d'une commission d'électricité (8 mars), **340**.
— Exposition de Milan en 1906. — Exécution de l'art. 11 de la convention conclue à Paris pour la protection de la propriété industrielle (20 mars), **400**.

— Organisation de l'Office des classes moyennes (15 décembre), **1243**.
— Création d'un conseil supérieur de l'enseignement technique (25 juin), **623**.
Nomination des membres du conseil supérieur de l'enseignement technique (25 juin), **627**.
— Décoration pour les gens de service et de maison (15 juin), **629**.
— Legs Guinard. — 8e concours (10 octobre), **1083**.
— Repos du dimanche. — Autorisations accordées aux magasins de détail (22 novembre), **1129**.
—Mesures spéciales à observer dans les entreprises de chargement, de déchargement, de réparation et d'entretien des navires et bateaux (20 novembre), **1188**.

Assurance - accidents. Voir aussi **Unions professionnelles, Arrêtés royaux** et **Accidents du travail (Réparation des)**

FRANCE. — Rapport sur le projet de résolution (Constans) invitant le gouvernement à déposer un projet sur l' — des ouvriers agricoles, **765**.

Assurance-chômage. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — L'— et les pouvoirs publics :
Agglomération bruxelloise, **97, 270, 823, 1068**.
Agglomération gantoise, **36, 153, 269, 379, 474, 574, 670, 760, 867, 1067**.
Anvers, **475, 574, 1167**.
Bruges, **36, 98, 153, 381, 574, 867, 1068**.
Malines, **37, 1068**.
Saint-Nicolas, **3**
Hainaut, **97**.
Ostende, **98, 461, 1068**.
L' — au congrès de la fédération nationale chrétienne du textile (Malines), **1108**.
FRANCE. — Les subventions de l'Etat, des départements et des communes pour l' —, **523**.

Assurance-maladie. Voir aussi **Unions professionnelles.**

ALLEMAGNE. — Projet de loi sur les caisses libres d' —, **155, 156**
BELGIQUE. — L' — au congrès de la Fédération socialiste des métallurgistes (Bruxelles), **563**.
L' — à la réunion des fédérations métallurgiques socialistes brabançonne, anversoise et du Centre, **751**.
PAYS-BAS. — Projet de loi du gouvernement sur l' —, **914**.

Blanchisseries.

ANGLETERRE. — Bill (Corbett) modifiant la loi sur les fabriques, en ce qui concerne les —, **383**.

Bourses du travail. Voir aussi **Placement des ouvriers.**

BELGIQUE. — Tableau mensuel des opérations des —, **28**, **135**, **257**. **369**, **460**, **559**, **657**, **748**, **862**, **945**, **1057**, **1156**.
Activité de la — de Pâturages pendant l'année 1905, **153**.
— — du secrétariat des œuvres sociales (Bruxelles), **1060**.
Ouverture de la — de la Maison des ouvriers de Mons, **154**.
Réorganisation de la — de Gand, **813**.
Création d'une — à Pâturages par la Fédération catholique boraine, **1069**.
— — nationale au congrès de la Fédération nationale chrétienne des tailleurs (Malines), **1110**.
La Commission provinciale des — et des Fonds de chômage de la Flandre orientale, **1168**.

Briqueteries.

BELGIQUE. — Rapport sur la proposition de loi (de Béthune) sur la réglementation du travail dans les —, **274**.
Arrêté royal réglementant le travail des personnes protégées dans les — (20 janvier), **275**.

Carrières.

BELGIQUE. — *Jurisprudence.* — Régime applicable à l'exploitation passagère d'une — à ciel ouvert, **1021**.

Céruse.

BELGIQUE. — La question de l'emploi de la — à Fédération nationale des peintres, **32**.
— au congrès des syndicats socialistes et neutres de peintres (Bruxelles), **617**.
Arrêtés ministériels agréant les médecins pour les constatations et déclarations prescrites dans les fabriques de — et autres composés de plomb, dans les fabriques d'allumettes chimiques et dans les travaux de peinture en bâtiment, **434**.

Charbons.

BELGIQUE. — Les prix des — à l'adjudication du 20 mars, **382**.

Chemins de fer. Voir aussi **Durée du travail.**

BELGIQUE. — Transport des marchandises sur les — de l'Etat ; activité du trafic en décembre 1905, **35** ; janvier 1906, **152** ; février, **269** ; mars, **379** ; avril, **474** ; mai, **573** ; juin, **667** ; juillet, **760** ; août, **823** ; septembre, **954** ; octobre **1067** ; novembre, **1166**.

Chômage. Voir aussi **Assurance-chômage, Enquêtes et Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Proportion des chômeurs dans les syndicats gantois (15 décembre 1904-15 novembre 1905), **84**; de 1896 à 1905, **88**.
Le — parmi les ouvriers syndiqués (Gand), **35**, **152**, **269**, **379**, **474**, **573**, **670**, **955**, **1067**, **1166**.
(Flandre occidentale), **36**, **153**, **269**, **379**, **474**, **574**, **670**, **760**, **955**, **1067**, **1167**.
La Commission provinciale des Bourses du travail et des Fonds de — de la Flandre orientale, **1168**.

Classes moyennes.

BELGIQUE. Arrêté royal instituant un office des — (15 janvier 1906), **104**.
— organisant l'office des — (15 décembre), **1243**.

Coalition.

BELGIQUE. — Proposition (Meysmans) abrogeant l'article 310 du Code pénal, **1169**, **1171**.

Code industriel.

ALLEMAGNE. — Motion (Bassermann) tendant à modifier certaines dispositions du —, **383**.

Commerce.

BELGIQUE. — Mouvement du — belge pendant l'année 1905, **96**; de janvier à avril 1906, **517**: à octobre, **954**.
Création de la chambre de — de Liége, **321**.

Commission permanente des sociétés mutualistes.

BELGIQUE. — Proposition de loi déposée par M. De Mot au Sénat tendant à autoriser les mutualités reconnues à assurer une indemnité en cas de chômage involontaire, **93**.
Demande en reconnaissance légale des sociétés : *Les Prévoyants* de Jette-Saint-Pierre; *le Soutien mutuel* à Bruxelles; *Onderlinge hulp bij overlijden* à Wetteren; *Sinte-Barbara's gilde* à Destelbergen; *De Visschers voorziemgheidskas* à Heyst-sur-Mer, **328**, **516**.
Service médical dans les sociétés mutualistes, **572**, **1014**.
Rapport décennal sur les travaux de la —, **1015**.
Nomination de MM. Cooreman et Mullendorff comme délégués de la Chambre des représentants auprès de la — **1204**.

Conciliation. Voir aussi **Arbitrage.**

BELGIQUE. — Constitution d'une chambre de — dans l'industrie textile (Verviers), **1110**, **1232**.

— d'une commission mixte de — dans l'industrie du livre à Bruxelles, **1159**.

Conférence.

SUISSE. — La — internationale de Berne pour la protection ouvrière, **521**.

Congrès. Voir aussi **Unions professionnelles** et **Salaires.**

BELGIQUE. — de la commission syndicale (Bruxelles), **29**, **1230**.
— des mineurs (Charleroi), **31**, **81**.
— des fédérations boraine et des mineurs (Wasmes), **31**.
— de la fédération liégeoise des mineurs, **137**.
— de la fédération nationale des travailleurs socialistes de la pierre et du plâtre (Bruxelles), **81**, **562**.
— de la fédération chrétienne des ouvriers travaillant en France (Gand), **1424**.
— de la fédération nationale des mineurs (Charleroi), **205**, **372**, **423**, **946**; (Jemappes), **1106**, **1157**.
— international des associations ouvrières du textile (socialistes et neutres) (Bruxelles), **463**.
— de la fédération socialiste des métallurgistes (Bruxelles), **563**, **946**.
— — chrétienne des travailleurs du bâtiment (Malines), **565**.
— des relieurs socialistes et neutres (Bruxelles), **566**.
— des employés socialistes (Gand), **568**.
— des syndicats socialistes et neutres de peintres (Bruxelles), **617**.
— des travailleurs du bois socialistes et neutres (Bruxelles), **617**.
— de la fédération socialiste des travailleurs du tabac (Bruxelles), **617**, **1158**.
— de la fédération lithographique (Alost), **660**.
— régional du bassin de Charleroi, **750**.
— de la fédération des tisserands chrétiens de la Flandre occidentale (Sweveghem), **751**.
— de la fédération des mineurs du bassin du Centre, **818**.
— — des débardeurs (Anvers), **820**
— de la ligue démocratique belge (Malines), **907**.
— des ouvriers chrétiens en métaux (Malines), **1107**.
— de la fédération nationale chrétienne du textile (Malines), **1108**.
— textile flamand socialiste (Gand), **1108**.
— de la fédération nationale chrétienne des tailleurs (Malines), **1110**.
— des syndicats chrétiens de peintres (Malines), **1111**.
— de la ligue des diamantaires (Anvers), **1112**.

— du syndicat des voyageurs, employés et patrons (Malines), **1112**.
— de la ligue centrale du textile chrétienne (Gand), **1158**.
ANGLETERRE. — international des employés (Londres), **142**.

Conseils de prud'hommes. Voir aussi **Arrêtés royaux**.

BELGIQUE. — Loi du 25 mai modifiant le ressort du — de Huy, **591**.
Travaux des — en 1905, **713**.
Jurisprudence. — Défaut faute de conclure, **1127**.
FRANCE. — Rapport (Straus) sur la proposition de loi déterminant, en ce qui concerne le contrat de louage dans le commerce et l'industrie, la juridiction des —, **476**, **765**. Discussion, **1169**.
Proposition de loi (Basly) créant des — mineurs, **671**. Rapport, **765**.

Conseils de l'Industrie et du Travail. Voir aussi **Arrêtés royaux**.

BELGIQUE. — Les — pendant l'année 1905, **716**.

Conseil supérieur de l'Enseignement technique.

BELGIQUE. — Arrêté royal instituant un —, **623**.
— nommant les membres du —, **627**.

Conseil supérieur du Travail.

BELGIQUE. — Le règlement du travail dans les ports au —, **519**.

Contrat de travail.

BELGIQUE.— Le nouveau — collectif au comité mixte de l'industrie du bois de Malines, **140**.
Vœu du congrès du syndicat des voyageurs, employés et patrons relatif à un nouveau —, **1112**.
Jurisprudence. —Carnet servant à l'inscription de l'ouvrage effectué par l'ouvrier, **1127**.
Faits justifiant la rupture immédiate du —; préavis de congé, **1127**.
Les ouvriers doivent respecter le délai de congé, en cas de grève, **1127**
FRANCE. — Projet de loi du gouvernement sur le —, **766**.
PAYS-BAS. — Discussion du projet de loi sur le —, **384**, **476**, **575**; adoption, **672**.

Coopératives. Voir aussi **Unions professionnelles**.

BELGIQUE.— Sociétés — dont l'acte de constitution a été publié aux annexes du *Moniteur belge* en décembre 1905, **34**; janvier 1906, **144**; février, **263**; mars, **377**; avril, **469**; mai, **569**; juin, **662**; juillet, **755**; août, **822**; septembre, **949**; octobre, **1061**; novembre, **1161**.

Sociétés — dont l'acte de dissolution a été publié aux annexes du *Moniteur belge* en décembre 1905, **34**; janvier 1906, **144**; février, **264**; mars, **378**; avril, **469**; mai, **569**; juin, **663**; juillet, **755**; août, **822**; septembre, **950**; octobre, **1061**; novembre, **1161**.
Tableau des — de 1900 à 1905, **91**.
— — fondées en 1905, **92**.

Denrées ménagères.

BELGIQUE. — Prix des principales — au 31 janvier 1906, **148**; 30 avril, **472**; 31 juillet, **758**; 31 octobre, **1118**.
FRANCE. — Proposition de loi (Coutant) supprimant les économats et interdisant aux employeurs de vendre à leurs ouvriers et employés, des — et marchandises, **765**.

Différends industriels. Voir aussi **Trade-Unions.**

ANGLETERRE. — Discussion du bill du gouvernement sur les —, **765**. Adoption, **1169**.
FRANCE. — Proposition de loi (Millerand) relative au règlement amiable des — relatifs aux conditions du travail, **671**.

Dimanche (Travail du).

BELGIQUE. — Campagne pour la limitation du — dans les magasins : (Verviers), **518**, **568**, **661**; (Liége) **1113**.
Arrêté royal autorisant les magasins de détail à prolonger le — (22 novembre), **1129**.

Domicile (Travail à).

ALLEMAGNE. — Proposition de loi réglementant le —, **273**, **335**.
ANGLETERRE. — Bill (Tennant et Ch. Dilke) étendant la loi sur les fabriques et ateliers au —, **621**.
BELGIQUE. — Exposition des sociétés pour la défense du —, **381**.

Durée du travail. Voir aussi **Femmes, enfants et adolescents (Travail des).**

BELGIQUE. — *Mouvements pour la réduction de la journée de travail :*
Syndicats affiliés à la Fédération bruxelloise du parti ouvrier, **80**.
Congrès de la Fédération nationale des travailleurs socialistes de la pierre et du plâtre (Bruxelles), **81**.
Fédération de la laine peignée (Verviers), **208**, **323**.
Travailleurs du bâtiment (Gand), **324**.
Fédération de la pierre (Liége), **373**.
Syndicat textile (Renaix), **374**.

Congrès des relieurs socialistes et neutres Bruxelles), **567**.
Commission syndicale (Bruxelles), **658**, **818**.
Fédération des employés et voyageurs de Belgique, **821**.
Congrès de la Ligue démocratique belge (Malines), **907**.
Union professionnelle reconnue des maçons (Gand), **947**.
— — des travailleurs du bois (Gand), **947**.
Congrès des ouvriers chrétiens en métaux (Malines), **1107**.
— de la Ligue des diamantaires (Anvers), **1112**.
Chambre de conciliation de l'industrie textile à Verviers, **1232**.
Union professionnelle chrétienne des brossiers (Iseghem), **1233**.
— Arrêté royal convoquant les Conseils de l'industrie et du travail au sujet de la — des adultes (15 décembre), **1246**.
— Propositions de loi (Helleputte et Bertrand) limitant la — et interdisant le travail de nuit, **828**.
ANGLETERRE. — Bill (Brunner) limitant la — dans les mines, **273**.
Bill (Jowett) — — dans les fabriques de laine et soie, **383**.
Bill (Wilkie) limitant la — dans les boulangeries, **526**.
Adoption d'une motion limitant la — pour les employés de chemins de fer, **575**
FRANCE. — Rapport sur le projet de loi relatif à la — dans les établissements industriels, **155**.
Proposition de loi (Vaillant) limitant la — dans les travaux de l'Etat, **1172**.

Employés. Voir aussi **Magasins, Dimanche (Travail du), Durée du travail** et **Repos hebdomadaire.**

BELGIQUE. — Création d'un syndicat d'— de commerce (Anvers), **32**; (Verviers), **376**.
— — socialiste d'— (Seraing), **707**.
Achat en commun des articles de consommation par les — des postes et du chemin de fer (Roulers), **515**.
Congrès des — socialistes (Gand), **568**.
Constitution de la Fédération des — de commerce (Verviers), **754**.
Congrès du Syndicat des voyageurs, — et patrons (Malines), **1112**.
ANGLETERRE. — Congrès international des — (Londres), **142**.

Enquêtes. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — sur le minimum de salaire stipulé par les diverses villes, faite par le syndicat socialiste des ouvriers en métaux (Gand), **207**.
FRANCE. — — sur le chômage rural, **40**.
— sur les salaires des diamantaires à Anvers et à Amsterdam, **210**.

Enseignement professionnel, commercial et ménager. Voir aussi **Arrêtés ministériels** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Situation de l'— au 31 décembre 1905, **211**.
FRANCE. — Rapport (Astier) sur le projet de loi concernant l'—, **384**.

Epargne.

BELGIQUE. — Caisse générale d'— et de retraite sous la garantie de l'Etat. Opérations en juillet, août et septembre 1905, **35**; octobre, **97**; novembre, **152**; décembre, **517**; pendant l'année 1905, **667**; janvier et février 1906, **573**; mars et avril, **669**; mai et juin, **823**; juillet et août, **1166**.

Femmes, enfants et adolescents (Travail des). Voir aussi **Durée du travail.**

ALLEMAGNE. — Motion (Hitze) invitant le Conseil fédéral à déposer un projet de loi sur la durée du — dans les fabriques, **40**.
ITALIE. — Discussion du projet de loi modifiant la loi sur le —, **575**.

Grèves. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1905, **75**; janvier 1906, **200**; février, **317**; mars, **419**; avril, **507**; mai, **612**; juin, **701**; juillet, **816**; août, **898**; septembre, **1002**: octobre, **1103**; novembre, **1225**.
ALLEMAGNE. — Les — pendant le deuxième trimestre de 1906, **825**;
— — le troisième — **1120**.
ANGLETERRE. — Statistique mensuelle des — : novembre 1905, **38**; décembre, **99**; janvier 1906, **219**; février, **333**; mars, **428**; avril, **521**; mai, **619**; juin, **712**; juillet, **825**; août, **911**; septembre, **1017**; octobre, **1121**; novembre, **1237**.
FRANCE. — Statistique mensuelle des — : novembre 1905, **39**; décembre, **100**; janvier 1906, **219**; février, **334**; mars, **429**; avril, **523**; mai, **620**; juin, **761**; juillet, **827**; août, **912**; septembre, **1018**; octobre, **1123**; novembre, **1238**.
Proposition de loi (Coutant) organisant le droit de —, **766**.

Habitations à bon marché.

BELGIQUE. — Sociétés d'— existant au 31 décembre 1905, **1008**.
Nombre de certificats délivrés par les comités de patronage des — et des institutions de prévoyance, **1114**.
FRANCE. — Rapport sur les propositions de loi modifiant la loi sur les —, **155**.
Loi du 12 avril 1906 sur les —, **524**.

Immigration.

ANGLETERRE. — Rejet du bill prohibant l'— des ouvriers étrangers venant en Angleterre pour remplacer des grévistes, **575**.

Industries dangereuses, insalubres ou incommodes. Voir aussi **Arrêtés royaux** et **Inspection du travail.**

FRANCE. — Adoption de la prise en considération de la proposition de loi (Chautemps) revisant la législation des —, **765**.

Inspection du travail. Voir aussi **Arrêtés ministériels** et **Céruse.**

BELGIQUE. — Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites par l'— :**42, 159, 283, 387, 477, 576, 674, 772, 868, 968, 1070, 1175.**

Statistique mensuelle des visites faites par l'— : **44, 161, 285, 390, 479, 578, 677, 775, 870, 971, 1072, 1177.**

Procès-verbaux dressés et décisions judiciaires :

a) Infractions à la loi du 13 décembre 1889 et aux arrêtés pris en exécution de cette loi : **49, 166. 290, 395, 484, 583, 682, 780, 875, 976, 1078, 1182.**

b) Infractions aux arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail : **51, 167, 291, 397, 485, 585, 683, 781, 877, 977, 1079, 1183.**

c) Infractions à la loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers : **52, 167, 292, 397, 486, 586, 683, 782, 877, 977, 1080, 1184.**

d) Infractions à la loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier : **52, 167, 292, 397, 486, 586, 684, 783, 878, 977, 1080, 1185.**

e) Infractions à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail : **53, 167, 292, 398, 486, 587, 684, 783, 878, 977, 1081, 1185.**

f) Infractions à la loi du 17 juillet 1905 sur le repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles et commerciales : **879, 978, 1081, 1186.**

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faites par les ingénieurs du corps des mines, **55**.

Liste des inspecteurs du travail en service provincial, **294**.

Arrêté royal approuvant les franchises postales pour les inspecteurs du travail (18 janvier 1906), **224**.

ITALIE. — Discussion et rejet du projet de loi sur l'—, **575**.

Journaux professionnels. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Création de — : *De Vakman*, **137**; *De Christene Metaalbewerker*, **138**; *Revue mensuelle de la fédération internationale des ouvriers sur métaux*, **138**; *De Druknijverheid*, **326**; *Le Journal du Franc-Mineur*, **462**; *Le Réveil*, **468**; *Le Relieur belge*, **567**; *Le Cubilot*, **751**; *De Belgische Boekbinder*, **948**.

Liberté du travail. Voir aussi **Coalition.**

FRANCE. — Proposition de loi (Coutant) abrogeant les articles 414 et 415 du code pénal, relatifs aux atteintes à la —, **765**.

Lock-out. Voir aussi **Unions professionnelles.**

ALLEMAGNE. — Les — pendant le deuxième trimestre de 1906, **825**;
— — le troisième — **1120**.

BELGIQUE. — Le — dans l'industrie textile verviétoise, **908**.

Discussion à la Ligue des diamantaires (Anvers) au sujet des secours votés en faveur des victimes du — de Verviers, **1233**.

FRANCE. — Proposition de loi (Coutant) ayant pour objet de prévenir les —, **766**.

Lois nouvelles.

BELGIQUE. — Loi du 31 mars 1906 approuvant la convention relative à la réparation des accidents du travail conclue entre la Belgique et la France, **589**.

Loi du 25 mai 1906 modifiant le ressort du conseil de prud'hommes de Huy, **591**.

Projets et propositions de — dont la Chambre des représentants ou le Sénat sont saisis, **1239**.

DANEMARK. — Loi du 4 avril 1906 portant obligation pour les médecins de déclarer les accidents survenus dans les exploitations agricoles et forestières, **430**.

FRANCE. — Loi du 12 avril 1906 étendant à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi sur les accidents du travail, **527**.

Loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers, **768**.

NORWÈGE. — Loi du 12 juin 1906 sur les bureaux de placement, **672**.

Magasins. Voir aussi **Repos hebdomadaire.**

ANGLETERRE. — Motion (Avebury) en faveur de la fermeture des —, le dimanche, **383**.

Bill (Ch. Dilke) sur la fermeture des —, le dimanche, **526**.

Rapport du comité parlementaire sur la fermeture des —, le dimanche, **1019**.

BELGIQUE. — Campagne en faveur de la fermeture des —, à 8 heures du soir, (Verviers), **518**, **568**.
Fermeture des pharmacies, à 9 heures du soir (Verviers), **661**.
Campagne pour la fermeture des —, le dimanche, à midi (Liége), **1113**.
Arrêté royal autorisant les — à prolonger le travail du dimanche (22 novembre), **1129**.

Maladies. Voir aussi **Assurance-Maladie**.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement sur les — professionnelles, **671**.

Ministère du travail.

FRANCE. — Proposition de loi (Bernard) créant un — et de la prévoyance, **766**.
Décret instituant un — et de la prévoyance sociale, **1019**

Marins.

FRANCE. — Proposition de loi (Vaillant) sur la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail des —, **273**.
Projet de loi du gouvernement sur le travail des — à bord des navires de commerce, **384**.

Marché du travail.

BELGIQUE. — Le — au 31 décembre 1905, **1**; 15 janvier 1906, **58**; 31 janvier, **109**; 15 février, **181**; 28 février, **229**; 15 mars, **297**; 31 mars, **346**; 15 avril, **401**; 30 avril, **437**; 15 mai, **489**; 31 mai, **537**; 15 juin, **593**; 30 juin, **633**; 15 juillet, **685**; 31 juillet, **725**; 15 août, **797**; 31 août, **837**; 15 septembre, **881**; 30 septembre, **921**; 15 octobre, **981**; 31 octobre, **1033**; 15 novembre, **1085**; 30 novembre, **1133**; 15 décembre, **1205**.
ALLEMAGNE. — Le — en novembre 1905, **37**; décembre, **98**; janvier 1906, **271**; février, **332**, mars, **427**; avril, **520**; mai, **618**; juin, **710**; juillet, **824**; août, **910**; septembre, **1076**; octobre, **1120**; novembre, **1236**.
ANGLETERRE. — Le — en novembre 1905, **37**; décembre, **99**; janvier 1906, **218**; février, **332**; mars, **427**; avril, **520**; mai, **618**; juin, **711**; juillet, **825**; août, **910**; septembre, **1016**; octobre, **1121**; novembre, **1236**.
FRANCE. — Le — en novembre 1905, **38**; décembre, **100**; janvier 1906, **219**; février, **333**; mars, **428**; avril, **522**; mai, **619**; juin, **712**; juillet, **826**; août, **912**; septembre, **1017**; octobre, **1122**; novembre, **1237**.

Mines. Voir aussi **Ankylostomasie**, **Arrêtés royaux, ministériels**, **Inspection du travail**, **Durée du travail** et **Minimum de salaire**.

BELGIQUE. — Statistique minérale du second semestre de 1905, **150**.
— premier — 1906, **785**.

Proposition de loi (Warocqué) instituant une commission spéciale chargée d'élaborer un projet ayant pour but l'exploitation de — par des associations ouvrières, **155**, **156**.

Arrêté royal accordant la concession André Dumont sous Asch (1er août), **786**.

Arrêtés royaux accordant les concessions des Liégeois, de Genck-Sutendael, de Helchteren, de Beeringen-Coursel, **1130**, **1131**.

Arrêtés royaux accordant les concessions Sainte-Barbe, Guillaume Lambert, **1199**.

Mineurs. Voir aussi **Ankylostomasie**, **Congrès**, **Unions professionnelles** et **Salaires**.

BELGIQUE. — Arrêté royal prononçant la dissolution de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liége (30 décembre 1905), **105**.

FRANCE. — Rapport sur la proposition de loi sur la participation des délégués à la sécurité des — aux caisses de retraite et de secours des —, **40**. Discussion et adoption, **155**, **384**.

Proposition de loi (Basly) modifiant la loi sur les délégués à la sécurité des —, **671**. Rapport, **765**.

Proposition de loi (Basly), appliquant la loi sur les accidents du travail aux délégués à la sécurité des —, **1170**.

PRUSSE. — Projet de loi modifiant la loi sur les mines en ce qui concerne les caisses de secours des —, **157**. Discussion et adoption, **575**.

Minimum de salaire.

BELGIQUE. — La question du — à la ligue catholique des syndicats anversois, **79**.

— — à l'association indépendante des maçons (Anvers), **82**.

Enquête sur le — stipulé par les diverses villes, faite par le syndicat socialiste des ouvriers en métaux (Gand), **207**.

La question du — à la fédération des ouvriers peintres (Verviers), **209**.

— — à l'union professionnelle chrétienne des ouvriers du bâtiment (Harlebeke), **261**.

— — — des paveurs (Eerneghem), **262**.

— — au syndicat chrétien des maçons (Turnhout), **324**.

— — — neutre — (Willebroeck), **466**; (Bruges), **1158**.

— — — — des travailleurs du bois (Anvers), **565**.

— — au congrès des relieurs socialistes et neutres (Bruxelles), **567**.

Syndicat chrétien des ouvriers du bois (Mouscron), **660**, **707**.

Administration communale de Gand, **761**.
Députation permanente du Hainaut, **761**.
Union professionnelle chrétienne des brossiers (Iseghem), **1233**.
ANGLETERRE. — Bills (Ch. Dilke) sur la fixation d'un —, **273, 337**.
FRANCE. — Projet de résolution (Chauvière) fixant un — pour les ouvriers et petits employés du Garde-Meuble, **384**.
Proposition de loi (Basly), établissant un — dans les mines et minières, **671**.
Proposition de loi (Vaillant), établissant un — dans les travaux de l'Etat, **1172**.

Mutualité. Voir aussi **Unions professionnelles** et **Accidents du travail (Réparation des)**.

BELGIQUE. — Liste des sociétés et fédérations mutualistes reconnues : en décembre 1905, **145**; mars et avril 1906, **470**; mai, **570**; juin, **664**; juillet, **756**; août, **863**; septembre, **951**; octobre, **1064**; novembre, **1162**.
Liste des sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées : en décembre 1905, **147**; février 1906, **268**; mai, **570**; août, **864**; septembre, **952**; octobre, **1066**; novembre, **1164**.
Tableau des sociétés mutualistes reconnues existant au 31 décembre 1905, **265**.
— — — — des années 1900 à 1905, **266**.

Navires.

BELGIQUE. — Arrêté royal prescrivant les mesures à observer dans les entreprises de chargement, de déchargement, de réparation et d'entretien des — (20 novembre), **1188**.

Organisation professionnelle.

FRANCE. — Proposition de loi (de Castelnau) sur l' —, **766**.

Participation aux bénéfices.

FRANCE. — Proposition de loi (Doumer) sur le contrat de —, **671**.
— (Ballande) étendant le principe de la —, **671**.

Pensions de vieillesse.

ANGLETERRE. — Bill (Grove) en vue d'allouer aux pauvres des —, **273**.
Motion (O' Grady), demandant l'établissement des —, **383**.
Bill (Samuel Roberts) instituant des — pour les indigents dignes d'intérêt, **526**.
BELGIQUE. — Proposition de loi (Destrée) modifiant la loi sur les —, **1169, 1170**.

Petite bourgeoisie. Voir aussi **Classes moyennes.**

BELGIQUE. — Création d'un syndicat de marchands de charbon en détail du Borinage, **143.**
— de la coopérative des boulangers (Lessines), **143.**
— d'un syndicat de patrons coiffeurs (Verviers), **143.**
— d'une société de marchands tailleurs, **262.**
— d'un syndicat d'employés de commerce (Verviers), **376.**
— — de boulangers (Verviers), **568.**
— — du petit outillage (Braine-le-Comte), **661.**
— — de négociants en tabacs et cigares (Verviers), **1113.**
— — de patrons tailleurs (Verviers), **1113.**
Organisation de la vente du pain par les boulangers de Menin, **426.**
— — du suif par la chambre syndicale des bouchers bruxellois, **515.**

Phosphore.

ANGLETERRE. — La question de l'emploi du — dans la fabrication des allumettes, **521.**

Placement des ouvriers.

BELGIQUE. — Création d'un office de — à la coopérative chrétienne « Les tailleurs réunis » (Liége), **753.**
NORVÈGE. — Loi du 12 juin sur les bureaux de —, **672.**

Plomb.

BELGIQUE.— Arrêtés ministériels agréant les médecins pour les constatations et déclarations prescrites dans les fabriques de composés de —, **434.**
FRANCE. — Discussion du projet de loi sur l'emploi des composés de —, dans les travaux de peinture en bâtiment, **1170.**

Règlements de travail.

BELGIQUE. — Projet de — dans les ports, **519.**
Arrêté royal établissant un — dans les ports (2 novembre), **1188.**
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — Projet de loi sur les —, **275.**
FRANCE. — Projet de loi du gouvernement relatif aux —, **766.**

Repos hebdomadaire et du dimanche. Voir aussi **Dimanche (Travail du), Arrêtés royaux** et **Arrêtés ministériels,** etc.

BELGIQUE. — *Campagne en faveur du —.*

Patrons coiffeurs (Liége), **518**.
Décisions ministérielles concernant l'application de la loi sur le —, **966**, **1174**.
ANGLETERRE. — Rapport du comité parlementaire sur l'application de la loi sur le —, **1019**.
FRANCE. — Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, établissant le — pour les employés et ouvriers, **384**. Discussion, **476**, **671**. Adoption, **765**, **766**. Loi du 13 juillet 1906, **768**.
Proposition de loi (Cornand) étendant les dispositions de la loi sur le —, **1170**.
Proposition de loi (Berry) modifiant la loi sur le —, **1170**.
ITALIE. — Motion réclamant pour les ouvriers et employés le —, **384**.

Retraites de vieillesse. Voir aussi **Pensions de vieillesse** et **Mineurs**.

FRANCE. — Discussion des propositions de loi relatives à la création de — et d'invalidité, **40**, **155**. Adoption, **273**.
Proposition de loi (Coutant) établissant des — et d'invalidité, **621**.
— (Colin) tendant à assurer la participation financière de l'État à l'organisation et au fonctionnement des —, **766**.

Salaires. Voir aussi **Accidents du travail (Réparation des)** et **Minimum de salaire**.

BELGIQUE. — *Campagnes pour l'augmentation des* — :
Congrès national des mineurs (Charleroi), **31**, **81**, **372**, **423** ; (Jemappes), **1106**.
— des fédérations boraines et des mineurs (Wasmes), **31**, **81**.
— de la fédération liégeoise des mineurs, **137**.
Mineurs syndiqués du bassin de Liége, **32**.
Gilde catholique des peintres (Anvers), **32**.
Travailleurs du bois (Malines), **33** ; (Alost), **325** ; (Bruges), **466** ; (Renaix et Ninove), **466** ; (Gand), **947**.
Fédération régionale des mineurs de Charleroi, **81** ; du Centre, **81**.
Travailleurs du bâtiment (Harlebeke), **83**, **261**, **324** ; (Saint-Nicolas), **139**.
Syndicat des tisserands (Somergem), **139**, **320** ; (Wichelen), **260**.
— neutre des maçons (Boom), **139**, **753** ; (Renaix), **375** ; (Gand), **947** ; (Louvain), **947** ; (Bruges), **1138**.
— chrétien des maçons (Harlebeke), **323** ; (Turnhout), **139**.
— des conducteurs de chevaux (Verviers), **142**, **426**.
— des travailleurs de métaux (Gand), **207**.
Syndicats anversois (socialistes et neutres), **209**.
Réunion des filateurs de laine cardée et des délégués de la Fédération ouvrière (Verviers), **323**, **374**.

Gilde des métiers (Roulers), **324**.
Syndicat des ouvriers des linières (Gand), **374**.
Comité national des mineurs, **424**.
Syndicat des travailleurs du lin socialistes (Gand), **464**.
Ouvriers des lavoirs et carbonisages (Verviers), **465**.
Syndicat des chaisiers libéraux (Malines), **466**.
Section tournaisienne de la Fédération typographique, **467**.
Fédération gantoise du livre, **467**, **566**, **820**.
Union professionnelle chrétienne des peintres (Audenarde), **513**.
Associations des travailleurs en métaux (Turnhout), **563**.
Congrès de la Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment (Malines), **565**.
Syndicat socialiste des travailleurs du bois (Gand), **565**, **948**.
— chrétien — — (Lokeren), **566**; (Ninove), **753**; (Saint-Nicolas), **753**; (Boom), **1111**.
— des débardeurs (Gand), **567**.
— des métiers divers (Lokeren), **616**.
— socialiste de peintres (Liége), **616**.
— des ouvriers boulangers (Verviers), **751**, **819**.
— des pains d'épiciers et chocolatiers (Verviers), **819**.
— socialiste des maçons (Gand), **820**.
— — « La Fraternelle des tisserands » (Gand), **1108**.
Fédération locale du livre (Bruxelles), **1111**, **1159**.
Ligue chrétienne des débardeurs (Anvers), **1112**.
Congrès du syndicat des voyageurs, employés et patrons (Malines), **1112**.
Syndicat chrétien des ouvriers de la chaussure (Iseghem), **1159**.
Ouvriers du livre, à Gand, **1159**.
ANGLETERRE. — Modifications dans les —, **38**, **99**, **218**, **333**, **428**, **521**, **619**, **712**, **826**, **911**, **1017**, **1122**, **1237**.
Motion (Ch. Dilke) en faveur de l'abolition des amendes et retenues sur les —, **273**.
FRANCE. — Proposition de loi (Basly) relative aux — des ouvriers étrangers, **671**.
Proposition de loi (Gourju) relative au libre — de la femme mariée, **767**.
Discussion de la proposition de loi relative à la saisie-arrêt sur les — des ouvriers et employés, **1170**.

Sucres.

BELGIQUE. — L'industrie sucrière en décembre 1904-1905, **94**; janvier 1905-1906, **216**; février 1905-1906, **330**; octobre 1905-1906, **1062**; novembre 1905-1906, **1234**.

Textile. Voir aussi **Durée du travail, Unions professionnelles, Congrès** et **Lock-out.**

BELGIQUE. — La question du travail sur six métiers à la ligue centrale des travailleurs chrétiens du — de Belgique, **373**.
Réunion, à Bruxelles, du comité international des associations ouvrières du — (socialistes et neutres), **463**.
Réunion de la commission internationale chrétienne du — (Gand), **752**.

Tissage. Voir aussi **Textile** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — La question du — à deux métiers à Verviers, **659, 705, 752, 1232**.

Trade-Unions.

ANGLETERRE. — Bill (Hudson) sur les — et différends industriels, **273**.
Bill (Ch. Dilke et Keir Hardie) sur les — et les différends industriels, **274**.
Bill du gouvernement sur les — et leur responsabilité dans les grèves, **337, 383**. Discussion, **476**.

Nuit (Travail de).

ANGLETERRE. — Le — des ouvrières à la conférence internationale de Berne pour la protection ouvrière, **521**.
BELGIQUE. — Le — à la fédération de la laine peignée (Verviers), **32, 323**.
Le — à la chambre de conciliation de l'industrie textile (Verviers), **1232**.
Proposition de loi (Helleputte et Bertrand) interdisant le —, **828**.

Unions professionnelles.

BELGIQUE. — Tableau des — reconnues existant au 31 décembre 1905, **136**.
Liste des — reconnues pendant les mois de décembre 1905, **29**; janvier 1906, **78**; février, **204**; mars, **258, 320**; avril, **370, 422**; mai, **461, 511**; juin, **561, 615**; juillet, **704**; août, **749**; septembre et octobre, **1005**; novembre et décembre, **1228**.
Dissolution d' — : janvier, **79**; mars, **320**; avril **422**; juin, **561, 615**; juillet, **704**; septembre et octobre. **1007**; novembre et décembre, **1230**.
Activité de la fédération antisocialiste gantoise, **80**.
— — socialiste du sud de la Flandre occidentale, **80**.
— — chrétienne des ouvriers travaillant en France, **142**.
— — des bouchers de Mons, **143**.
— — socialiste des tisserands (Gand), **207**.
— des syndicats et fédérations socialistes et neutres, **258**.
— de la confédération régionale du travail (Verviers), **259**.
— de la fédération des métallurgistes du Centre, **260**.
— du syndicat des tailleurs (Bruges), **261**.
— — de patrons de verreries et gobeleteries (Mons), **322**.

— de la fédération régionale des mineurs socialistes du Centre, **321**.
— — libre de la laine peignée (Verviers), **465**.
— — nationale chrétienne des ligues de paysans (Boerenbonden), **467**.
— — nationale des relieurs (socialistes et neutres), **513**.
— — des syndicats socialistes et neutres (Anvers), **561**.
— de la ligue des diamantaires anversois, **567**, **820**.
— de la fédération socialiste des ouvriers du bâtiment (Bruxelles), **660**.
— — internationale chrétienne du textile. **752**.
— de la gilde catholique des métiers (Roulers), **1059**.
— du comité chrétien de propagande syndicale (Bruxelles), **1059**.
— de la fédération socialiste des métallurgistes, **1157**.

Bibliothèques, **381**.

Caisse de décès, **322**, **463**, **512**, **513**, **565**, **567**, **705**, **707**, **750**, **753**, **754**, **947**, **1107**, **1113**, **1159**, **1160**.

Caisse de retraite, **426**, **462**, **946**, **1112**.

Conférences, **80**, **1110**, **1113**.

Cotisations, **32**, **82**, **83**, **137**, **139**, **141**, **142**, **206**, **207**, **208**, **209**, **260**, **262**, **321**, **322**, **325**, **326**, **375**, **425**, **462**, **463**, **464**, **465**, **467**, **512**, **513**, **658**, **660**, **705**, **707**, **750**, **751**, **753**, **819**, **820**, **946**, **948**, **1106**, **1107**, **1108**, **1109**, **1112**, **1160**, **1230**. **1232**.

Cours professionnels, **208**, **376**, **564**, **616**, **617**, **948**, **1110**, **1159**, **1160**, **1232**.

Création d'un cercle d'études typographiques (Namur), **1160**; (Verviers), **1160**.

Création d'— de mineurs chrétiens (Rœulx), **32**; (Centre), **138**; (Herve), **321**; (Liége), **425**; (Boussu), **1107**; (Quaregnon), **1107**; (Ninove, Vollezeele et Galmarde), **1107**.
— — de mineurs socialistes (Seraing), **205**, **372**.
— — de carriers (Neufvilles), **206**; (Verviers), **373**; (Biesme), **463**; (Ecaussines et Marche lez-Ecaussines), **512**.
— — de travailleurs du marbre (Roisin), **1157**.
— — de métallurgistes (Dour), **138**; (Liége), **463**; (Couvin), **751**.
— — socialiste — (Liége), **512**; (Ans), **564**; (Malines), **1107**.
— — chrétienne de travailleurs en métaux (Hasselt), **463**; (Hemixem), **750**; (Vilvorde), **1107**.
— — de canonniers (Nessonvaux), **326**.
— — socialiste d'armuriers (Liége), **705**.
— — socialiste de mouleurs (Herstal), **750**.
— — de dinandiers (Liége), **750**.
— — d'ouvriers serruriers et poêliers (Verviers), **616**.
— — socialiste d'ouvriers de fonderies (Roulers), **1108**.
— — de briquetiers (Meirelbeke), **82**.

— — indépendante d'ouvriers savonniers (Verviers), **616**, **754**.
— — neutre d'ouvriers chocolatiers et pâtissiers (Verviers), **82**, **322**.
— — de boulangers (Verviers), **373**.
— — d'ouvriers brasseurs (Verviers), **322**.
— — de noueuses de chaînes (Verviers), **82**.
— — de préparеuses (Verviers), **139**, **323**.
— — de filateurs en chambre (Verviers), **208**.
— — des ouvriers des fabriques de busettes (Verviers), **375**.
— — d'échantillonneurs (Verviers), **375**.
— — de retordeurs chrétiens (Ninove), **465**.
— — d'encolleurs de chaînes (Verviers), **465**.
— — de tisserands chrétiens de tulle (Vilvorde), **564**.
— — de travailleurs du textile (Somergem), **564**.
— — de travailleurs chrétiens du textile (Roulers), **1109**.
— — socialiste de tisserands (Dentergem), **322**; (Vilvorde), **374**.
— — chrétien — (Iseghem), **1109**.
— — chrétienne d'ouvrières de bonneterie (Roulers), **1109**.
— — d'ouvrières lamières (Verviers), **1110**.
— de la Chambre fédérale des ouvriers des fabriques de busettes (Verviers), **1110**.
— — de confectionneurs (Verviers), **753**.
— — chrétienne de tailleurs (Hasselt), **1110**; (Bruxelles), **1232**; (Louvain), **1232**.
— — neutre de tailleurs (Courtrai), **261**; (Verviers), **705**.
— — socialiste — (Gand), **375**, **564**.
— — de plafonneurs chrétiens (Courtrai), **140**.
— — neutre de maçons (Niel), **375**; (Oostcamp), **375**; (Sainte-Croix, Saint-André), **810**; (Liége), **425**; (environs d'Anvers), **1158**.
— — d'ouvriers du bâtiment (Verviers), **140**; (Tongres), **466** (Aerschot), **753**; (Liége), **565**, **705**.
— — chrétienne d'ouvriers du bâtiment (Middelkerke), **324**.
— — de peintres (Tournai), **947**.
— — socialiste de peintres (Charleroi), **1111**.
— — de tonneliers (Anvers), **32**, **83**, **324**.
— — chrétienne de tapissiers (Anvers), **32**.
— — socialiste de tapissiers (Gand), **948**.
— — de travailleurs du bois (Saint-Trond), **32**, **325**; (Louvain, **141**; (Mouscron), **141**; (Anvers), **324**; (Namur), **375**.
— — de chaisiers (Malines), **209**.
— — d'ébénistes (Verviers), **83**.
— — de travailleurs du bois (Saint-Trond), **325**; (Namur), **375**; (Hemixem), **820**; (Niel), **1158**.

— — chrétienne de travailleurs du bois (Vilvorde), **1111**.
— — de charrons et carrossiers (Anvers), **1158**.
— de l'Union syndicale des travailleurs du bois (socialiste) de Bruxelles, **1232**.
— — d'ouvriers corroyeurs et tanneurs socialistes (Bruxelles), **141** ; (Saventhem), **660**.
— — chrétienne de travailleurs de pantoufles (Ninove), **142**.
— — de cordonniers (Ninove), **210** ; (Verviers), **466** ; (Iseghem), **707** ; (Aerschot), **753**, **946** ; (Hasselt), **1113**.
— — chrétien de savetiers, socialiste de savetiers (Ninove), **210**.
— — de cigarettiers socialistes (Bruxelles), **660**.
— — neutre d'ouvriers du papier (Courtrai), **422**.
— — de relieurs (Verviers), **33**.
— — de relieuses (Liége), **326**.
— — neutre d'ouvriers du livre (Courtrai), **376**.
— — chrétienne — (Tongres), **376**.
— — — — (Louvain), **262**.
— — de typographes (Renaix), **335** ; (Tirlemont), **426**.
— — neutre de porteurs de pains (Anvers), **32**.
— — chrétien de débardeurs (Anvers), **83**, **210**.
— — neutre — (Ostende), **660**.
— — de bateliers (Liége), **141**.
— — de porteurs de charbon (Verviers), **210**.
— — de débardeurs socialistes (Ostende), **467** ; (Anvers), **1233**.
— — de voituriers (Frameries), **262**.
— — d'ouvriers de fabrique (Anvers), **30** ; (Hemixem), **750**.
— — d'ouvriers socialistes des services publics (Bruxelles) **142**.
— — d'allumeurs de réverbères (Verviers), **326**.
— — d'ouvriers électriciens (Verviers), **326**.
— — de servantes (Verviers), **326**.
— — de coiffeurs (Verviers), **326**.
— — d'hommes de peine (Verviers), **376**.
— — de bûcherons (Verviers), **466**.
— — de pêcheurs (Ostende), **467**.
— — de brossiers (Iseghem), **515**, **707**.
— — socialiste de marchands de journaux (Liége), **568**.
— — de diamantaires (Boom), **754**.
— — des ouvriers d'abattoir (Verviers), **819**.
— — de magasiniers (Verviers), **262**.
— — de jardiniers (Verviers), **142** ; patrons jardiniers (Verviers), **262**.
— — de fabricants de sucre (Mons), **322**.
— — de patrons apprêteurs (Verviers), **82**.

— — de patrons laveurs et carboniseurs (Verviers), **139**.
— — — teinturiers (Verviers), **139**.
— — de patrons plombiers-zingueurs-gaziers (Verviers), **209**.
— — de patrons imprimeurs (Liége), **376**.
— — de patrons horticulteurs (Mons), **262**.
— de la Fédération nationale des peintres (Bruxelles), **32, 209**.
— — — des maçons (Bruxelles), **139, 375**.
— — patronale de l'industrie textile (Verviers), **261**.
— — des syndicats socialistes et neutres (Courtrai), **321**.
— — nationale du livre, **325**.
— de la Commission syndicale socialiste (Liége), **370**.
— de la Fédération des chauffeurs et mécaniciens (Verviers), **376**.
— — neutre des syndicats du livre, du bois et des métaux (Alost), **462**.
— — du livre (Ninove), **467**.
— de l'Union des mineurs du bassin de Liége, **462, 616**.
— de la Chambre syndicale des patrons charcutiers (Verviers), **659, 1109**.
— de la Fédération ouvrière de l'industrie textile (Verviers), **656, 751**.
— — des ouvriers boulangers (Gand), **751**.
— — des syndicats carriers du Tournaisis, **946**.
— de la Chambre syndicale des entrepreneurs (Louvain), **947**.
— — — patronale de l'imprimerie (Liége), **210**.
— de la Fédération locale neutre des syndicats ouvriers (Tournai), **1059**.
— — des tisserands à un métier (Verviers), **1109**.
— — — à deux métiers (Verviers), **1110**.
— de la Fédération nationale chrétienne de peintres (Malines), **1110**.
Réorganisation de la Confédération neutre des syndicats [de la vallée de la Vesdre, **371**.
Dissolution d' — socialiste de débardeurs (Ostende), **33**.
— — neutre — (Ostende), **1233**.
— — de maçons (Cruyshautem), **83**.
— — d'ouvriers chocolatiers (Gand), **373**.
— — de travailleurs du service des boues (Gand), **568**.
— — neutre d'ouvriers du bâtiment (Roulers), **707**.
Enquêtes, **207, 210, 327, 568, 819, 821**.
La question de la neutralité des syndicats, **1058, 1231**.
Fusion du syndicat socialiste des plombiers-zingueurs avec celui des gaziers (Bruxelles), **463**.
— des syndicats socialistes des mineurs de Liége et Herstal, **562**.
— du syndicat socialiste des tailleurs avec celui des tailleuses (Gand), **947**.

— des deux syndicats de l'industrie typographique (Malines), **948**.
— des syndicats des tailleurs de pierres, des marbriers et des sculpteurs (Bruxelles), **1232**.
Journaux professionnels, **137, 138, 141, 142, 208, 209, 259, 326, 371, 423, 462, 463, 467, 468, 518, 563, 568, 617, 750, 751, 905, 1108, 1157, 1159**.
Magasins, **321**.
Propagande syndicale, **30, 80, 82, 137, 141, 206, 259, 260, 321, 372, 422, 461, 462, 466, 511, 512, 561, 616, 617, 658, 705, 749, 750, 818, 821, 907, 1059, 1060, 1109, 1158, 1231**.
Rapport sur l'organisation syndicale belge en 1905, **901**.
— sur le mouvement syndical chrétien en Belgique (1905-1906), **903**.
Secours de chômage ou assurance-chômage, **80, 83, 138, 260, 320, 321, 322, 327, 374, 422, 425, 463, 464, 512, 513, 563, 565, 705, 707, 750, 819, 820, 948, 1059, 1231**.
Secours de grève, **137, 324, 461, 463, 464, 465, 512, 513, 562, 563, 750, 946, 1108, 1233**.
Secours en cas d'accident, **33, 513, 1111**.
Secours en cas de maladie, **325, 513, 1111, 1233**.
Secrétariat, **321, 512, 704, 948, 1059, 1107, 1112, 1230, 1231, 1233**.
Création d'un secrétariat ouvrier à la maison des ouvriers de Mons par la Fédération catholique boraine, **154**.
— — — à Pâturages par la Fédération catholique boraine, **1069**.
Tombolas, **326**.
ALLEMAGNE. — Rapport sur le mouvement syndical pendant l'année 1905; les organisations syndicales allemandes en 1905, **956**.
Projet de loi du gouvernement sur les —. Discussion ; renvoi à une commission, **1169, 1171**.
FRANCE. — Propositions de loi (Millerand), (Lemire) modifiant la loi sur les —, **671**.
Proposition de loi (Vaillant) modifiant la loi sur les —, **1170**.
— — (Lemire) — — —, **1172**.